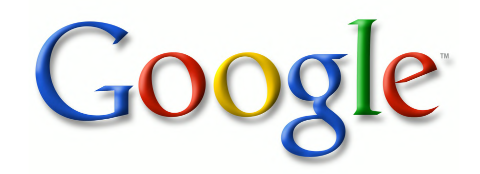


SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

4378. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS



# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XL

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

—

1891

189[illegible] [illegible]

# TABLE DES MATIÈRES

## 1891

## BIBLIOGRAPHIE

(Voir aussi pp. 387, 445, 614 et 672).



## CORRESPONDANCE ET NOTES

## CHRONIQUE



## NÉCROLOGIE



## ILLUSTRATIONS



## ERRATA ET ADDENDA

Voy. les rectifications indiquées pages 168, 222, 329, n° 1, 504 et 633 n° 1. — P. 2, ligne 7 lisez *patristiques*. — P. 13, note 3, avant-dernière ligne, lisez *stultitia*. — P. 18, dernière ligne, lisez *d'accord*. — P. 203, ligne 4 du texte à partir du bas, à Bischwiller, ajoutez, en note : *La France protestante*, art. Emmery, dit que *Episcopi villa alsatus* signifie Abbeville; c'est une erreur, cela signifie Bischwiller. — P. 504, quatre dernières lignes : M. Foucault nous écrit de La Rochelle que, bien que la commune de *Loix* soit une dépendance de l'île de Ré, elle n'en est pas moins une île distincte, séparée de l'île de Ré par un canal naturel qui porte le nom de chenal de Feneau. Toutes les anciennes cartes l'appellent *isle de Loix*, ou *isle de Loye*, ou encore *isle de l'Oye*, et ses habitants la nomment journellement l'île de Loix. — P. 521, ligne 30 après, I, 891, ajoutez *et* III, 276. — P. 441, Mrs *Ireland* née *Françoise Godde* dont parle M. J. W. Lelièvre, était la sœur de la bisaïeule de M. Henry Wagner, notre correspondant. Mrs George Wagner et Mrs Ireland étaient les deux filles de *Pierre Godde* qui s'enfuit de *Bussy* en Bourgogne, sans doute *Buxy* près de Chalon-sur-Saône, dont il faudrait retrouver les registres. — P. 543, ligne 18, lisez *conuenoit* au lieu de conneuoit ; — p. 545, ligne 31, lisez *auray* a. l. de auvray; — 549, ligne 14, lisez *ejiciet* a. l. de eijicet; — 550, ligne 18, lisez *comestor* a. l. de conestor; — 551, ligne 10, lisez *navrerent* a. l. de navrement; — 552, ligne 28, lisez *dapostre*, a. l. dapossre. — P. 559, à la fin ajoutez, M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de Montauban, possède un exemplaire du volume du pasteur Richelieu, qui est complet. Il renferme donc un feuillet de plus sur lequel se trouve la fin de la prière, puis : *Après, le maistre du navire dira, en continuant l'action de grâce : nous chanterons le psaume* 40, après avoir constamment attendu de l'Eternel la volonté *et ce qui suit*, Fin. — P. 610, après la signature de Richemond, mettez en titre CORRESPONDANCE et modifiez de même le titre courant. — P. 616, 5e ligne de la note 1, lisez *La* deuxième...

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

**Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889**

---

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

---

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

**N° 1. — 15 Janvier 1891**




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

**LONDRES.** — **Nutt,** 270, Strand. | **LEIPZIG.** — **F. Brockhaus.**
**AMSTERDAM.** — **Van Bakkenes et Cie** | **BRUXELLES.** — **Veyrat (Mlle).**

1891

4882. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

## QUARANTIÈME ANNÉE

Le volume que nous commençons aujourd'hui terminera la troisième série, la *quarantième* année du *Bulletin*. Peu de recueils périodiques consacrés à un côté seulement de l'histoire nationale forment une collection aussi considérable — on peut ajouter, sans présomption, aussi estimée — de documents, d'études, de notices de tout genre, sur la religion, la politique, la littérature, l'art, le commerce et l'industrie des trois derniers siècles de nos annales.

Sans parler des travaux qu'il a eu la bonne fortune de provoquer, que de fois le *Bulletin* n'a-t-il pas contribué à élucider des questions, à rectifier des jugements, à compléter des récits sur les hommes et sur les choses mêlés au grand mouvement de la Réforme! Et la réunion d'une telle masse d'informations, —bien loin d'être encore épuisées,—sur ce puissant effort de la conscience en France, n'en montre-t-elle pas à elle seule la profondeur et l'étendue?

Il manque jusqu'ici, nous ne le savons que trop, la *Table analytique* promise, qui permettra de s'orienter au milieu de tant de richesses et de les mettre véritablement à profit. Le Comité croit être en mesure d'en faire concorder l'impression avec l'achèvement de ce volume. Mais à l'engagement qu'il est heureux de prendre, il joint un vœu: celui que ses amis l'aident, plus efficacement encore que par le passé, à poursuivre et à faire connaître une œuvre entreprise, avant tout, dans l'intérêt de la vérité.

LE COMITÉ.

# ÉTUDES HISTORIQUES

## « LE FRÈRE LIVRERA SON FRÈRE... »

## LE MARTYR AUGUSTIN MARLORAT ET SON FRÈRE MARTIN

1506—1586

Sur l'estampe de Tortorel et Perrissin qui représente le Colloque de Poissy, on voit, à la droite de Théodore de Bèze, qui parle pour les Réformés, la figure moins connue d'Augustin Marlorat. Cette attitude modeste a été celle de toute sa vie. Il a laissé à d'autres la première place, mais au second rang il fut l'un des plus utiles et des plus actifs. Ses dons oratoires, ses connaissances patriotiques très remarquables, enfin son glorieux martyre permettent de le considérer comme une des plus éminentes personnalités du siècle de la Réforme.

M. Paumier a publié ici-même [1] sur Marlorat, un mémoire auquel nous voudrions, pour les biographes futurs, ajouter quelques renseignements. Presque tout ce que nous savons sur le pasteur-martyr de Rouen provient des documents fournis, sans doute, par son successeur G. de Feugeray [2] à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze (V. surtout livres IV et VIII). Assez précis et abondants sur le procès de Marlorat et son exécution à Rouen, ils sont presque muets sur les origines, la conversion, la vie privée de notre réformateur. Dans la ville natale de Marlorat, il ne reste plus que peu de traces de sa famille, qui s'éteignit au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle après avoir occupé un certain rang dans la magistrature du Barrois [3].

1. *Bull.* VI, p. 110.

2. Feugeray fit aussi précéder d'une notice biographique l'ouvrage posthume qu'il édita : *Augustini Marlorati viri clarissimi Thesaurus Sacræ Scripturæ, propheticæ et apostolicæ in locos communes rerum, dogmatum suis exemplis illustratorum et phraseon scripturæ familiarium ordine alphabet. digestus*, Londres, 1574, in-f°; Lausanne, 1575, in-f°, etc.

3. Outre les articles de la *France protestante* et des recueils biographiques, on pourra consulter les notices suivantes : *Étude sur Augustin Marlorat.* — Thèse présentée à la Faculté de Strasbourg, par C. D. Kromayer. Strasbourg, 1851, in-8°. — *Un Épisode des discordes religieuses à Rouen.* — *Augustin Mar-*

Augustin Marlorat naquit à Bar-le-Duc le 3 mai 1506. Son père était Martin Le Marlorat[1], bourgeois de Bar, et sa mère se nommait Cunise de Burthécourt. Ils moururent de bonne heure, laissant orphelins le jeune Augustin et un frère cadet, Martin, né en 1509. Les deux enfants furent confiés à un tuteur, probablement Mangin Le Marlorat, marchand à Bar, qui lui-même mourut avant 1529. Il semble que ce parent ait sacrifié les intérêts de ses pupilles aux siens propres, ou du moins à ceux du cadet. Augustin fut « mis à la moinerie » à l'âge de 8 ans, et Martin dirigé vers la carrière de la jurisprudence où il parvint à la fortune et aux honneurs. Le couvent des Augustins de Bar-le-Duc, sans avoir une renommée extraordinaire, était cependant une bonne école où le jeune novice s'initia à l'étude de l'Écriture sainte et des Pères de l'Église. En 1524 il fut admis à prononcer ses vœux, à l'âge de 18 ans. Cette année le moine augustin Jean Chastelain de Tournai[2] était venu prêcher le Carême dans l'église de son ordre à Bar-le-Duc, et ces harangues qui jetèrent les premières semences de la Réforme en Lorraine pour aboutir au martyre à Vic, le 12 janvier 1525, durent laisser des traces profondes dans l'esprit du jeune religieux.

On nous raconte, en effet, que lorsque ce dernier fut appelé à monter en chaire, il « réconforta merveilleusement les pauvres gens », s'élevant contre les abus récents de l'Église romaine, *quantum cucullato licebat*, autant que son froc le lui permettait. A Angers, à Poitiers, à Bourges, il attirait des foules à ses prédications. Il parlait avec mesure et gravité, ce qui ne contentait pas une certaine catégorie d'auditeurs, avides de polémique. Un jour, écrit Th. de Bèze, « il arriva

*lorat, sa vie, sa mort* (1506-1562), Caen, 1862, in-8°. — *Discours pour la fête séculaire célébrée dans le Temple réformé de Bar-le-Duc le* 30 *octobre* 1862, *en mémoire du martyre d'A. Marlorat,* par O. Cuvier, pasteur de l'Église de Metz. Metz, 1863, in-8°.

1. En latinisant son nom, Augustin supprima probablement l'article *Le* qui fait partie intégrante du nom de la famille toujours désignée dans les généalogies lorraines sous la forme *Le Marlorat.*

2. Voyez : O. Cuvier, *Trois Martyrs de la Réforme brûlés en* 1525.

qu'au sortir d'un de ses sermons, un homme en habit d'hermite, ayant une Bible dans sa besace, monta sur une boutique, et reprenant les points traités par Marlorat, parla avec plus de vivacité encore, aux applaudissements des écoliers ». En 1533 il était prieur à Bourges, et son séjour dans cette ville savante, où la Réforme avait conquis de nombreuses sympathies, semble avoir été décisif pour lui. C'est de là, sans doute qu'il partit pour Genève « se faisant conscience de prêter plus longtemps sa langue et son travail pour nourrir des ventres paresseux qui abusaient de son savoir et de sa diligence pour maintenir leur cuisine ». On ne se trompera guère en fixant ce départ à l'année 1535, époque de la grande persécution qui se déchaîna sur les réformés à la suite de l'affaire des Placards. Son nom ne figure pas sur la liste des « ajournés à comparoir » devant le Parlement, où nous lisons les noms de Clément Marot, Mathurin Cordier, de quatre moines augustins et de beaucoup d'autres [1]. Mais il fut sans doute au nombre des fugitifs qui se retirèrent cette année-là à Genève [2].

Il y arriva, dit un de ses biographes, ayant faim de Christ, « *Christum esuriens* [3] », et fut assez heureux pour entrer en rapports avec les Estienne, chez qui il travailla comme correcteur. Les célèbres imprimeurs surent l'intéresser à un projet dont ils avaient conçu le plan, et pour la réalisation duquel ils cherchaient un collaborateur. Il s'agissait de réunir en un seul ouvrage l'ensemble des principales interprétations,

1. Voyez *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 879.

2. Il n'y a pas lieu, semble-t-il, de s'arrêter à l'opinion suivant laquelle Marlorat aurait été d'abord se réfugier à La Rochelle. Nous la trouvons exprimée dans un pamphet intitulé : *Monitorium primum ad Fusium haereticum auctore C.I.M.D.* Paris, 1620. L'auteur, qui est lorrain, rapproche les noms des trois hérétiques, — *le Cerbère*, dit-il, de la Lorraine, — *Marlorat*, de Bar-le-Duc, *Boucard*, de Verdun, *Fusi*, de Nancy (V. sur ces noms la *France prot.*). Mais il pousse le dédain de la vérité historique jusqu'à affirmer que Marlorat fut brûlé à Genève par l'ordre de Calvin! «..... *Marloratius aliam a Calvini mente mentem induit; quare, sedente pro tribunali eodem Calvino, castissimo judice, emendatae religionis reus, damnatus ad flammas, in funesto ac lethali busto... scelus expiavit.* »

3. Melchior Adam, *Vitae Theologorum exter.*, art. *Marlorat.*

anciennes et modernes, sur les textes sacrés. Marlorat accepta cette mission et s'en acquitta de manière à dépasser les espérances de Robert et Henri Estienne qui lui fournirent tous les livres dont il avait besoin, et ne lui ménagèrent pas les témoignages de leur reconnaissance et de leur admiration. Il ne se borna pas au rôle de compilateur, mais sut fondre avec beaucoup d'art les fragments qu'il avait recueillis au prix d'immenses lectures. Souvent il ajouta ses propres remarques exégétiques ou dogmatiques, et ne perdit jamais de vue le but d'édification que s'étaient proposé les éditeurs[1]. Une préoccupation apologétique se discerne déjà dans le titre de l'ouvrage. Chacun des commentaires est intitulé *Expositio catholica et ecclesiastica*[2]. C'était bien indiquer, de prime abord, le respect de l'auteur pour l'antiquité chrétienne, ses tendances iréniques, sa haute idée de la véritable catholicité de l'Église, considérée dans son ensemble à travers tous les âges et non dans telle ou telle de ses fractions. Sur les points discutés, Marlorat se rattache volontiers au sentiment de Calvin. Mais il cite aussi les docteurs luthériens, et fait preuve d'une largeur qu'il est bon de signaler.

Après avoir passé quelques années à Genève, Marlorat se rendit à Lausanne, où il fut reçu habitant le 7 juin 1547. Il y compléta, comme il avait déjà fait à Genève, ses études théologiques, et suivit les cours de l'Académie nouvellement établie par MM. de Berne. Ceux-ci le nommèrent, le 20 mars 1549, pasteur du village de Crissier, près de Lausanne. En mai 1551

1. « *Neque in hoc libro farrago opinionum reperietur quibus turbetur lector, non aedificetur, verum solida doctrina, et vera, atque eadem in toto hoc opere, quae ducat ad Patrem et Filium ejus.* » — Praef. in Exposit. Novi Testamenti.

2. Voici le titre du commentaire sur le Nouv. Testam. — *Novi Testamenti catholica expositio ecclesiastica, id est ex universis probatis theologis quos Dominus diversis suis Ecclesiis dedit excerpta, sive Bibliotheca Expositionum. Novi Testamenti, id est Expositio ex probatis omnibus theologis collecta, et in unum corpus singulari artificio conflata : quæ instar bibliothecæ multis expositoribus refertæ esse possit.* Genevæ, Henric. Stephanus, 1561, in-f°; *ib.* 1564; 1585; 1593. — Parisiis, 1570 (s. nom d'auteur) « *a quodam Verbi Dei ministro diù multùmque in theologiâ versato.* » — Voir pour les autres volumes la bibliographie de l'article *Marlorat* dans la *France prot.*

il échangea cette cure contre celle de Villette au bord du lac Léman, puis il fut appelé vers le mois de mai 1552 à la direction de l'Église plus importante de Vevey, où il se maria. Il avait alors cinquante ans passés. En 1557 il fut doyen de la classe de Lausanne et Vevey. Mais il est improbable qu'il ait enseigné à l'Académie de Lausanne.

Les années qu'Augustin Le Marlorat passa en Suisse furent les plus paisibles de sa vie et les plus favorables à son activité littéraire. C'est à Vevey qu'il termina son grand ouvrage, et c'est de cette ville qu'il l'envoya au Conseil de Genève pour en faire autoriser l'impression [1]. L'examen dura plusieurs mois et Marlorat ne put dater sa préface que de janvier 1559 (Viviaci cal. Januarii 1559). Le premier commentaire publié fut celui du Nouveau Testament, dont la première édition est datée de Genève chez Henri Estienne (1561). Presque tous les autres ouvrages de Marlorat furent publiés après sa mort, et très souvent réimprimés. Il fit aussi des annotations sur la Bible française [2], des *Index* très complets pour l'Institution chrétienne de Calvin [3], enfin cent cinquante oraisons en prose française, sur chacun des psaumes [4]. Ces oraisons, très concises et qui rappellent la forme traditionnelle des anciennes collectes de l'Église, mériteraient toute l'attention de ceux qui s'occupent de l'histoire de notre liturgie. Voici l'Oraison sur le Ps. XXIII :

1. « Le 3 may 1558, Antoine Froment présente au Conseil les commentaires sur toute la Bible faits par *Mallorat*, ministre de Vevey, « requérant iceux estre vus et imprimés ». (Reg. du Conseil.) On remit l'examen du manuscrit au syndic Donzel « à M. Calvin ou autres ministres » (Note de M. Herminjard).

2. *La Sainte Bible, qui est toute la Saincte Écriture translatée en françois..., avec les annotations au bas des pages, publiées et augmentées par* A. Marlorat. Genève, Franç. Perrin, 1563, in f° et in-4°; Caen, 1563, in-f°, Lyon, 1563, in-4°, etc.

3. Il signa la préface de ces Index le 1er mai 1562.

4. Imprimées d'abord à part, en caractères de civilité à Lyon, 1563, in-16, et très souvent jointes au Psautier de Marot et Bèze, sans nom d'auteur. — Mentionnons encore, pour mémoire, deux autres opuscules attribués à Marlorat par les bibliographies : *Traité de Bertram, prestre, du Corps et du Sang de N.-S.-J.-C.*, trad. en franç. Lyon, 1558, in-8°; 1561, in-16; Saumur, 1594, in-8°; et *Traité du péché contre le Saint-Esprit.* Lyon, 1564, in-16; trad. anglaise, Londres, 1585.

« Père céleste, autheur de toute félicité, nous te remercions de ce que
« tu t'es montré nostre pasteur et défenseur, en nous délivrant de la
« puissance de tous nos adversaires. Fai nous ce bien, que rejettant toute
« crainte, et horreur de la mort, nous suivions et confessions ta vérité
« qu'il t'a pleu nous révéler par nostre Seigneur et souverain maistre
« JÉSUS-CHRIST. Amen. »

Dans un siècle moins troublé, notre théologien aurait achevé sa carrière sur les bords du Léman, entre les devoirs de sa charge et les études qui lui étaient chères. Mais en 1559 un grave conflit s'éleva entre le gouvernement de Berne et les pasteurs du Pays de Vaud, au sujet de la discipline et du droit d'excommunication. Marlorat qui tenait, comme Viret, pour la discipline ecclésiastique la plus ferme, revint à Genève en février 1559. Dès le mois de juillet il était sollicité par plusieurs Églises de France. Il accepta l'appel de Rouen, où l'Église était nombreuse, et où plusieurs chrétiens avaient déjà scellé de leur sang leur fidélité à l'Évangile. Il dut, comme la plupart des ministres venus de Genève, prendre un surnom [1] et choisit celui de *Du Pasquier* [2]. Après un court séjour à Paris, où il fut chargé d'encourager Anne du Bourg dans sa prison, et où il eut le bonheur d'affermir la foi un instant chancelante de l'illustre martyr, il arriva à Rouen. Grâce à son éloquence, à la dignité de sa vie, à son activité pastorale, l'Église se fortifia au point de compter plusieurs milliers de membres, dirigés par quatre pasteurs et vingt-sept anciens ou surveillants [3].

En 1561 Marlorat eut l'occasion d'écrire le plus remarquable et le plus personnel de ses livres. C'est sa *Remonstrance* à la reine Catherine de Médicis [4]. On sait, d'après l'*Histoire*

1. Voy. *Florimond de Raemond*, liv. VIII.

2. C'est évidemment pour cela que Floquet (*Hist. du Parlement de Normandie*, II, 404, 420, etc.) l'appelle *Pasquier Marlorat*.

3. Voy. la lettre de Marlorat à Calvin, datée de Rouen le 11 juillet 1561.

4. *Remonstrance à la Royne mère du Roy par ceux qui sont persecutez pour la parolle de Dieu en laquelle ils rendent raison des principaux articles de la Religion, et qui sont aujourdhuy en dispute*, s. l., 1561, in-12; 2e éd., corrigée, 1561, in-8°, 174 ff. Autre édit., in-8°, 248 pages (à la Biblioth. du Prot. fr., n° 8344.) — Pas de nom d'auteur, mais les initiales P. A. M.

*ecclésiastique*, que dès les premières séances des États généraux d'Orléans, le docteur Jean Quintin, orateur pour le clergé avait accumulé dans sa harangue toute sorte de calomnies et de faussetés contre les réformés, demandant de nouvelles rigueurs et de nouveaux supplices. On décida d'y faire une réponse à l'adresse de la reine mère. Mais au moment de la présenter, des hésitations se produisirent. On renonça à remettre cette protestation à Catherine de Médicis. Cependant, les événements se précipitaient : les États avaient été suspendus; le pape avait fait répandre en France les décrets du concile de Trente. Plus que tout autre chose la politique irrésolue de la reine inquiétait et irritait les réformés. Marlorat dut rédiger sa *Remonstrance* vers le printemps de 1561, entre les États d'Orléans et ceux de Saint-Germain, et, en tout cas, avant l'édit de juillet. Certaines parties du livre témoignent d'une rédaction rapide. Le plan n'est pas toujours facile à discerner. Il y a des redites. Mais quelle dignité dans l'exposition du débat :

« Nous sommes accusés devant le Roy, et devant vous, Madame, d'estre ennemis de Dieu, de son honneur et de son service : et pour tels sommes tirés en cause, amenés prisonniers, condamnés à mort cruelle et ignominieuse, et déclarés perturbateurs du repos publicq. Au contraire, nous disons que nous sommes serviteurs de Dieu et de J.-C., son fils, et que pour luy conserver son honneur et restituer le service qui lui est deu, et puis a esté raporté aux créatures, nous sommes haïs, diffamés, déchassés et exposés à la fureur du peuple pour nous traiter plus cruellement que les bestes sauvages : et par conséquent maintenons, puisque c'est pour sa querelle, que l'injure et le tort que nous recevons, est faict à luy-mesme : qui revanchera (quoyqu'il tarde) nostre mort, et principalement sur les autheurs de la persécution, et sur leur postérité : ainsi qu'il l'a promis luy-mesme : qui ne peut mentir. Aussi si nous sommes abusés en noz opinions, nous serons justement punis en ce monde, et condamnés devant Dieu, pour en recevoir la peine qu'avons méritée. Ce différent doncques mérite d'estre bien entendu et examiné par la parole de Dieu, et non par l'ordonnance des hommes ; puisqu'il est question de ce que Dieu requiert de nous. Parquoy, Madame, nous vous supplions trés humblement vouloir entendre si nous sommes tels, qu'on nous a voulus descrire. »

Suit une complète exposition de la foi chrétienne professée par les réformés d'accord avec l'enseignement de l'Écriture et celui des anciens Pères, « nos ayeux et bisayeux ». Les adversaires répondront : Mais nous recevons toute cette doctrine; la spiritualité de Dieu, la morale chrétienne sont à la base de notre enseignement. Alors, réplique Marlorat,

« Pourquoy est-ce qu'en leurs sermons et en leurs propos ils n'en parlent jamais? Et qui plus est, s'il en échappe quelque mot à un qui presche, il est incontinent noté d'avoir voulu parler contre les Images, contre le sacrifice de la messe et les cérémonies de l'Église... »

« Advisent doncques ceux qui nous persécutent s'ils nous veulent faire punir comme personnes qui font du mal, ou qui ne font assez de bien. S'ils disent que c'est pour le mal que nous faisons, c'est en la façon de vivre ou en la manière de servir Dieu. Si c'est pour la vie, nous vous supplions que celuy des nostres, qui sera trouvé coulpable de quelque crime, soit puny à double peine : et sera cette ordonnance juste et raisonnable, d'autant que nous faisons profession de bonne vie et réformée. Si c'est pour la manière de prier et de servir Dieu, le vieil et le nouveau Testament, et l'exemple des anciens pères défendra nostre cause : et se verra que nostre confession de foy est semblable à celle des anciens Martyrs. S'ils disent que c'est parce que nous ne voulons pas faire assez de bien, c'est une nouvelle façon de contraindre de faire du bien à peine de mort : et faudrait que la loy fust égale, ores qu'elle fust juste et saincte, et, si ainsi estoit, il faudrait que les Evesques et Curés qui contreviennent à ileur estat, et tous les chrestiens qui faillent à sacrifier et à prier comme l leur est commandé, fussent condamnés à mort... »

Mais, que nous propose-t-on? — D'abord : *La Messe*, qui tient lieu de tout, si bien qu'un athée, un mécréant, comme Postel, par exemple, pourvu qu'il dise ou entende la messe tous les jours, sera tenu pour homme de bien. Puisque « toute l'importance de la Religion est réduite là » par nos adversaires, « il faut donc que la Messe apporte beaucoup de bien à la chrétienté et qu'elle ayt esté commandée par Jésus-Christ et ses apostres, en termes si exprès, qu'il ne fale point recourir aux gloses et aux conjectures ». Suit une argumentation très serrée contre la Messe, et un deuxième chapitre consacré à l'exposition de la doctrine réformée sur *la Cène*.

Le troisième chapitre traite *du Purgatoire*, et l'auteur se plaît à relever les contradictions de la doctrine et de la liturgie romaines.

« ... Et sommes ébahis de la cruauté et avarice des prestres. Car, puisqu'ils croyent que ces pauvres âmes sont si misérablement tourmentées, et qu'ils ont la puissance de les délivrer : pourquoy est-ce qu'ils attendent qu'on leur face dire des Messes ? et que de leur franche volonté, sans y estre conviés ni acheptés, ils ne mettent peine et jour et nuict d'épuiser ce Purgatoire? Quand ils contraignent les prescheurs de recommander les trespassés, est-ce pour attirer le peuple à prier Dieu pour ces pauvres tourmentés? Non, certes : mais c'est pour faire dire des Messes, et ils le disent ouvertement. Entendent-ils puis après de les dire sans estre payés ? Ils s'en gardent bien; et voit-on tous les jours qu'il les faut contraindre, par authorité des Magistrats, d'enterrer les morts, qui n'ont de quoy payer : et veulent que nous soyons si grossiers de croire, que la prière de tels symoniaques (qui ne sont meus à prier que par argent, et qui vendent la sépulture et portent le drap pour couvrir le mort, et la croix à louage, selon qu'elle est grande, ou petite) soit agréable à Dieu ? Leurs Canons mesmes nous ont appris à croire le contraire..... Vostre Pape qui se dit Dieu en terre et qui délivre tant d'âmes qu'il veut, ce dit-il, par ses pardons et indulgences, si la pitié le meut, comme il en fait semblant, que ne les retire-t-il de là toutes en un jour ? »

Le quatrième et dernier chapitre discute la question du culte *des Saints*. Nos adversaires, dit Marlorat, ont voulu établir une Religion corporelle, aussi différente que possible de la religion spirituelle que Dieu commande :

« Ils apporteront autant d'excuses qu'ils voudront, mais si faut-il qu'ils confessent (et pour le moins le confesseront-ils devant Dieu) que trente ans a, il ne se parloit pas non plus de Dieu, que s'il n'eust jamais esté au monde. Les offrandes et les vœus, attachés aux autels, dédiés aux Saincts, en rendent certain témoignage. L'image du Crucifix demeuroit, et est encores seule. L'image du Sainct (qui, selon leur opinion, faisoit les miracles) est aornée et enrichie de beaux tabernacles et d'une infinité de dons et d'offrandes. Celuy qui a esté guéri d'un bras présente au Sainct un bras de cire..... Quel honneur réservent donc noz adversaires à Dieu? Puisque le malade appelle le Sainct, mort et absent, comme s'il estoit Dieu, qui seul peut mettre à mort et vivifier... »

Et quelle multitude d'abus entraîne le culte des Images! En

vain dira-t-on que les Images servent à instruire le menu peuple. Nous répondons à cela que Dieu n'a pas voulu d'une instruction si grossière. C'est dans ses œuvres que nous devons aller apprendre sa grandeur et sa sagesse. C'est dans sa Parole qu'il nous a révélée et fait connaître par ses ministres, c'est dans ses sacrements que nous devons nous instruire de Dieu. Voilà la méthode divine, celle qui élève l'entendement, la conscience et l'esprit. La vôtre tend à les rabaisser et à rendre les hommes sourds, aveugles et muets, comme ils sont. Quelle ironie et quelle vigueur dans ce passage :

« Car trente ans a que ceux qui pensoient estre entre les plus habilles ne tenaient compte de demander, d'étudier, ny d'escouter la parole de Dieu. Celuy qui pensoit estre le plus sanctifié et le plus religieux, avoit en main et en recommandation quelque Image de son Eglise, laquelle il courtisoit, mignardoit tous les jours, et tenoit bien dorée, parée et richement vestue. Si c'estoit une Image de Nostre-Dame, de saincte Geneviève, de saincte Catherine, ou de saincte Marguerite, elle estoit bien fardée avecques belles perrucques, cheveux entortillés, la bouche et les joües bien peinctes, et les yeux représentans toute lasciveté qu'il estoit possible. Ne pourront aussy nier, que pour un mesme sainct et une mesme saincte, il n'y ait eu en une mesme église plusieurs Images : parmy lesquelles y en avoit une, qui estoit la plus recommandée, et estoit celle qui faisoit miracles. »

Parmi ces images, il en est qui sont à proprement parler des idoles. Telles par exemple ces représentations de Dieu le Père, images tout à fait scandaleuses et blasphématoires. « L'image d'un vieillard avec une grande barbe et un Crucifix entre les bras avec une coulombe, qu'on appelle la Trinité, ne peut représenter rien qui soit de cette Essence divine, de ce grand Dieu, Père éternel qui ne peut estre aucunement peinct, pourtraict, ny figuré [1]. »

1. Lors de la conférence de Saint-Germain sur la matière des Images, Marlorat obtint de Jean de Montluc, évêque de Valence, et de quatre docteurs de la Sorbonne un avis écrit en ces termes : « Nous désirons qu'on puisse obtenir que l'image et peinture de la Trinité soit du tout ostée des églises et autres lieux publiques et privés, attendu qu'elle est défendue par l'Écriture Sainte, par les conciles et par plusieurs grands personnages en doctrine et en sainteté de vie, et qu'elle n'a esté receue que par connivence et paresse des pasteurs... »

La vigueur dans l'attaque n'est pas moins grande que la fermeté dans la défense :

« Nos adversaires crient les hérétiques sont les Loups ravissans. Or, puisqu'ils le pensent ainsi et qu'ils se figurent un si misérable spectacle, que de voir arracher, des mains du Berger, les âmes qu'il a si chèrement aimées, nous regardons avec grande admiration leur visage (qui monstre moins d'ennuy, moins de fascherie, que si on leur avoit dérobé un cheval de leur escuyrie), nous voyons qu'ils ne perdent pas une seule heure de leur plaisir, et des occupations des affaires de ce monde : et qu'ils ne se hastent point pour cela d'aller à leurs Eveschés ou à leurs cures pour ramener leurs brebis égarées : et veulent bien qu'on pense qu'ils ont entièrement satisfaits à leur charge, s'ils crient, Bruslez, Tuez, mettez tout au fil de l'épée... »

« ..... Voylà, Madame, la conclusion de nostre cause, en ce qui concerne la Messe, et pour laquelle ils nous déclarent schismatiques abominables, et pis qu'Athéistes. Mais Dieu qui est protecteur de sa parole et de son honneur, jugera justement nostre cause : et se vengera de ceux qui, pour authoriser leurs abus et leur avarice, usurpent en vain son nom et sa parole. Et vous, Madame, qui le représentez pour le Roy, vostre fils, pourrez par le zèle des deux advocats, juger aussy de la justice de la cause. Nostre opinion ne tend à nous faire plus riches, ny plus grans, et n'en pouvons espérer qu'une réformation et de la vie et des abus, que l'on a meslés avecques le service de Dieu. Le plaidoyé de nos adversaires, quelque mine qu'ils facent, ne conclut qu'à conserver la grandeur et les richesses des ministres, et empescher que leurs faûtes si lourdes et si abominables ne soyent cognues du peuple : mais la lumière de la parole de Dieu ne peut estre estainte. Le feu qu'ils ont eux-mesmes allumé, éclaire jà par toute la chrestienté. Les cendres de ceux qu'ils ont bruslés pour ceste querelle sont semées par tout le monde et, plus que toute autre semence, en rapportent d'autres : tellement que pour un, qu'ils en bruslent, il en revient sans nombre, et en reviendra en si grande quantité, que Dieu ostera sa vigne à noz adversaires. »

Cette belle péroraison, qui termine le premier chapitre et qui servait peut-être de conclusion à *la Remonstrance* sous sa première forme, pourrait sans désavantage figurer à côté des

Par une singulière coïncidence, il se trouve que le seul souvenir de la famille Le Marlorat à Bar-le-Duc consiste en un bas-relief exécuté pour Pierre Le Marlorat, petit-neveu de notre Réformateur et représentant cette image de la Trinité, avec deux saints, au-dessus des armes de la famille.

pages classiques de notre littérature réformée. On comprend que Marlorat se trouva tout naturellement désigné pour faire partie du groupe de ministres qui soutinrent à Poissy la cause de la Réforme[1]. Accompagné du pasteur de Dieppe, François de Saint-Paul, il fut l'un des premiers au rendez-vous[2]. Théodore de Bèze n'arriva que le 24 août. En attendant son arrivée, Marlorat fut chargé de présenter, le 17 août, une requête à la Cour pour demander que les évêques ne fussent pas à la fois juges et parties; que le roi voulût bien présider le Colloque; enfin que les questions discutées fussent décidées par la seule parole de Dieu, dans son texte original. L'histoire du Colloque de Poissy est trop connue pour que nous ne nous contentions pas de renvoyer le lecteur à l'*Histoire ecclésiastique* (livre IV), qui en donne le récit le plus complet et le plus authentique. Le rôle de Marlorat fut très effacé à côté de celui de Théodore de Bèze, mais il fut d'un secours précieux dans la discussion par sa connaissance des textes anciens, de l'Écriture et des Pères. Dans la conférence de Saint-Germain (janv. et févr. 1562) qui suivit le Colloque, il eut une part prépondérante et obtint des sorbonnistes modérés tels que d'Espense, Salignac, Boutellier et Picherel, des concessions importantes sur la question du culte des Images. Satisfaction toute théorique et qui, dans l'état des esprits, ne pouvait aboutir à aucun résultat[3].

1. La chronique de Bruslard contient ces vers, qui datent du Colloque de Poissy :

Marlorat, Bèze et Martyr
Font mourir le pape martyr.
Saules, Merlin et Despina
Sont marris qu'encores pis n'a.

2. Voy. *Lettre de F. de Morel à Calvin* (25 août 1561).

3. Calvin blâma énergiquement l'emploi que les théologiens réformés, dans cette discussion, firent des textes des Pères. Selon lui, c'était un terrain dangereux, où il ne fallait pas se laisser entraîner par les adversaires. « *Semper mihi displicuit vestra illa ratio, ut dimidia pars causae in antiquitatis testimonio consistat .... Sed me cohibeo, ne videar supra* Marloratum *et similes sapere. Interea me tui miseret quem eorum stuetitia in profundum lutum demergit.* » (*Lettre de Calvin à Th. de Bèze*, 18 *févr.* 1562, citée par Baum, Th. Beza, II, p. 521.)

De retour à Rouen, Marlorat se trouva en face de devoirs nouveaux. Les réformés s'étaient saisis, dans la nuit du 15 avril 1562, de l'administration de la ville. La situation devint grave[1]. Le parti catholique fit des efforts considérables pour ressaisir la capitale de la Normandie, qui fut bientôt assiégée par une armée de 20,000 hommes. La petite garnison, commandée par Montgommery résista pendant un mois. L'un des ministres, Le Roux, fut tué au fort du mont Sainte-Catherine. Enfin la place fut prise d'assaut, le 26 octobre 1562. Montgommery put s'évader par la Seine sur une embarcation. Mais Marlorat qui s'était retiré dans le Vieux-Palais, dernier asile de la défense, avec le président d'Esmandreville et quelques conseillers au Parlement, fut livré par un traître. On s'empara d'eux pour faire leur procès, malgré l'amnistie consentie par le roi. Après un interrogatoire que nous a conservé l'*Histoire ecclésiastique*, l'accusation requit le Parlement « que ledit Marlorat soit condamné à estre pendu et estranglé devant Nostre Dame de Rouan, et après décapité, pour estre sa teste portée sur le pont de ceste ville et affichée à un pal qui y sera mis ».

L'arrêt rendu par la cour fut conforme au réquisitoire des gens du roi. Il fut exécuté dès le lendemain. Le duc François de Guise ne fit rien pour sauver son compatriote (il était né, ainsi que Marlorat, à Bar-le-Duc). Du moins, il s'abstint d'assister à son supplice, tandis que le connétable de Montmorency et l'un de ses fils ne rougirent pas de faire mille outrages aux condamnés. L'attitude de Marlorat fut digne et simple, comme avait été sa vie. Il assista de ses exhortations les deux conseillers qui marchaient au gibet avec lui, et fit « d'excellentes remontrances au peuple, selon le loisir qui luy en fut baillé ».

Ainsi mourut, le 30 octobre 1562, Augustin Marlorat, dont

1. Voir sur cette période de la vie de Marlorat, *Bull.* VI, p. 117, et Floquet, *Histoire du Parlement de Normandie*, qui est obligé de convenir (II, 420) que si les remontrances de Marlorat avaient été écoutées, on aurait peut-être évité des deux côtés les excès du fanatisme.

un auteur catholique, Dupin, a dit qu'il était « un des plus généreux parmi les calvinistes ». La nouvelle de sa mort excita une vive indignation dans le parti réformé. Le portrait du ministre martyr fut popularisé par la gravure dont nous

AVGVSTIN MARLORAT, LORRAIN, MINISTRE DE L'EGLISE DE ROVEN.



donnons ici un fac-similé d'après l'ouvrage de Théodore de Bèze : *Icones id est veræ imagines virorum illustrium doctrina simul et pietate* (Genève, 1580[1]). Parmi les pièces de

1. Lieutaud, dans sa *Liste alphabétique* des personnages nés en Lorraine

vers consacrées à sa mémoire, selon l'usage du temps, nous retenons le sonnet suivant, d'Antoine de Chandieu (?), à cause des allusions qu'il renferme. Nous serions bien étonné si le « Mondain » du sixième vers n'était pas dans l'esprit, sinon dans le texte primitif du poète, le « Lorrain », c'est-à-dire François de Guise, dont la mort, devant Orléans, suivit de près le supplice de Marlorat.

SONNET

L'avarice des tiens, l'ignorance du monde,
Augustin, n'ont rompu la main du Tout-Puissant,
Qui, pour servir aux tiens, ton esprit polissant,
Enfin te retira de la boue profonde.

J'admire tes travaux, ton zèle, ta faconde.
Que de biens le Mondain, en son mal croupissant,
Pouvoit cueillir de toi! en tout heur florissant
Il seroit : mais hélas! sur mensonge il se fonde.

Qui pis est, non content de périr en erreur,
Il lasche contre toy les traits de sa fureur,
En te faisant mourir, cuide allonger sa vie.

Mais en mourant tu fus de ta mort le vainqueur :
Et par le juste juge, à l'ennemi moqueur
Tost après fust l'audace et la vie ravie.

La veuve du martyr se réfugia à Londres, avec ses cinq enfants. Deux d'entre eux y moururent peu après, et les survivants étaient, en 1576, assistés par l'Église wallonne de cette ville.

C'est par une erreur de lecture que MM. Haag, après le doyen Bridel, parlent d'un *Samuel Marlorat*, pasteur et professeur à Lausanne en 1563 et 1567, et frère d'Augustin. Le pasteur dont il s'agit s'appelait en réalité *Samuel Marloret.*

Le seul frère d'Augustin Marlorat que nous connaissions, est le procureur général au bailliage de Bar, Martin Le Marlo-

dont les portraits ont été gravés, cite huit portraits différents d'A. Marlorat, par Hondins, Boissard, Trotter, etc. Ce ne sont que des imitations des *Icones*.

rat, que nous avons mentionné plus haut. Il était aussi zélé catholique que son frère fut dévoué à la cause de la Réforme. Nous devons dire quelques mots de lui, non seulement à cause de sa parenté avec le réformateur mais à cause du rôle qu'il joua comme persécuteur des huguenots dans le duché de Bar.

Né en 1509 à Bar-le-Duc, il étudia le droit et occupa d'abord, dans sa ville natale, une charge de notaire. En 1552, on le trouve mentionné avec cette qualité, comme procureur et receveur des Sœurs grises du Petit-Couvent qui plus tard, en 1565, « se laissèrent séduire et suborner par les mauvais esprits « et quittèrent leur couvent, les unes pour se retirer en la secte « de la nouvelle religion, les autres pour se marier ». Il semble avoir pris une part active à l'administration des autres établissements charitables de la ville et contribua à la prospérité de l'Hôtel-Dieu de Bar par des fondations de messes et des donations.

Un riche mariage le fit anoblir en 1559[1]. Après avoir été conseiller auditeur à la Chambre des comptes du Barrois, il fut appelé, le 22 janvier 1566, aux fonctions de procureur général au bailliage, qui faisaient de leur titulaire un des principaux officiers de justice des états lorrains. Il acquit à Guerpont un domaine assez étendu, dont l'emplacement porte encore aujourd'hui le nom de *La Marlorate*, et mourut en 1586, laissant quatre fils, pourvus de charges considérables et assurés de la faveur de leur souverain le duc Charles III. Mais la fortune de la famille Le Marlorat, trop rapidement accrue, devait sombrer tout entière dès la seconde génération. Sous le règne malheureux du duc Charles IV, l'invasion des armées françaises et la suppression temporaire des offices réduisirent les Marlorat à la dernière misère. Le 23 janvier 1642 la terre de Guerpont était saisie et adjugée à un gentilhomme huguenot du voisinage, M. de Bettancourt. Dès cette époque désastreuse la famille

1. Ses armes furent *d'azur à la croix recroisettée d'or;* avec cette devise qui aurait certes mieux convenu au pasteur martyr de Rouen qu'au magistrat parvenu et influent de Bar-le-Duc : « *In cruce cresco. — La Croix m'accroît.* »

disparaît complètement, et s'éteint sans laisser de traces.

Le procureur général a laissé deux livres, dont l'un[1] ne nous intéresse pas directement. Mais l'autre est extrêmement curieux, d'abord comme ouvrage de polémique religieuse, et ensuite comme un des rares documents que nous ayons sur l'histoire de la Réforme dans le Barrois. En voici le titre :

MARTINI MARLORATI *Lotharingi, de orthodoxo et neotherico, calviniano, seu hugonistico baptismate, utriusque effectu, liber his temporibus commodatissimus et maxime necessarius, in quo refellitur nonnullorum calumnia promulgantium Barro-duci ac in confinibus, Hugonistarum parvulos, quinque abhinc annis auctoris jussu a Parochis in ædibus sacris palam fuisse rebaptizatos.* Ad Ser. Princ. CAROLVM LOTHARINGIÆ et BARRI ducem illustrissimum.

Parisiis apud Sebast. Nivellium 1578, in-8°, cum privil. Regis.

Dans la préface, l'auteur expose le but de son livre. Depuis quelques années, les édits du duc contre les hérétiques restaient sans effet, et il a cru de son devoir de procureur général de remettre ces derniers dans la bonne voie. Il a obtenu des succès merveilleux en obligeant les calvinistes de Bar-le-Duc et des environs, dans une tournée qu'il a faite, à faire baptiser leurs enfants par les curés, sous la condition *si tu non es baptizatus*, et ce, en sa présence. Ces mesures ont amené en 1572 une conversion aussi prompte qu'inespérée des hérétiques. Mais ce succès même lui a valu force désagréments de la part du clergé, qui aurait dû être le premier à s'en réjouir. On a vomi contre lui des injures énormes, on l'a traité d'anabaptiste, et pourtant il n'a fait que se conformer aux instructions de l'évêque de Toul et de son souverain.

Il y a deux opinions en présence : le baptême administré par les hérétiques est-il valable et doit-on s'abstenir de le renouveler lorsqu'ils rentrent dans l'Église romaine? Oui, répondaient beaucoup d'ecclésiastiques, d'abord avec la tra-

1. *Coustumes du Bailliage de Bar rédigées par les trois Estatz dudict Bailliage convoqués à cet effect par ordonnance du serenissime Prince Charles par la Grâce de Dieu duc de Calabre, Loraine, Bar, Gueldres, etc., et homologuées par son Altesse au moys d'octobre* 1579.

dition presque universelle de l'Église. Non, proteste le magistrat outré de cette concession qui est d'une extrême conséquence lorsqu'on se place sur le terrain des faits. Et il consacre tout un volume à justifier son opinion.

Nous ne le suivrons pas dans l'exposition de sa thèse, en faisant remarquer d'ailleurs, que, dans la pratique, l'Église catholique moderne s'y est généralement ralliée.

Ce qui est beaucoup plus intéressant dans le livre du procureur-théologien, ce sont ses digressions, ses invectives à ses adversaires, et les renseignements qu'il nous donne sur l'histoire encore si peu connue de la Réforme dans le Barrois.

Le 14 septembre 1572, Charles III avait défendu à toutes personnes de célébrer des assemblées publiques ou privées soit en Lorraine, soit hors des frontières de ses États. Ceux qui persistaient dans les opinions calvinistes devaient vendre leurs biens dans un délai d'un an et émigrer. Mais cet édit, purement prohibitif, n'ordonnait pas le retour à l'Église romaine. « Il arriva que bien peu, pour ne pas dire aucun ne « vinrent à résipiscence, et, restant chez eux, sans aucunes « pratiques religieuses, n'étaient pas inquiétés[1] ». Le prince, informé de cet état de choses, vint à Bar en décembre 1572, et devant beaucoup de membres de la Chambre du conseil et des comptes, invita Le Marlorat à aller enjoindre à ses sujets de retourner à la messe ou de quitter le pays. Le procureur général ne s'en fit pas faute, et réunit à l'auditoire les hérétiques de la ville de Bar pour leur exposer leurs devoirs.

« Quelques récalcitrants préférèrent quitter feu et lieu plutôt que d'obéir aux ordres du souverain. Mais presque tous protestèrent de leur obéissance. Admirable succès de l'autorité ! Si on les avait laissés entre leurs quatre murs sans exercer de pression sur eux, ils seraient restés dans l'hérésie, et de plus, auraient fait des prosélytes. Mais ils revinrent au giron de l'Église, aux sacrements, aux temples bâtis par nos pères ! » (*Cap.* III).

1. Ou plutôt, ils persévéraient dans le culte réformé. On a publié dans le *Bull.*, XXXIX, p. 128, les noms des ministres et anciens du Barrois qui évangélisaient secrètement et malgré les édits (Synode de Blacy du 15 août 1571).

Il fallait profiter de l'effet produit par cette conversion générale[1]. Marlorat obtint de l'évêque de Toul, Pierre du Châtelet, une instruction adressée à l'official de Bar, et ordonnant que les enfants des huguenots seraient présentés aux curés et aux vicaires, et qu'une enquête serait faite auprès des parents pour savoir où, par quel ministre, et comment ils avaient été baptisés. Comme l'exercice du culte réformé n'avait jamais été autorisé publiquement en Lorraine, la plupart de ces enfants avaient été baptisés secrètement, dans des assemblées faites sur le territoire français, à quelques lieues de Bar. Les parents ne répondaient rien, et certains curés les baptisaient alors sous condition, avec l'approbation et en présence du procureur général. On voulut bien ne pas changer les noms qu'ils avaient reçus à leur naissance, bien que, dit l'auteur, ces noms « fussent pour la plupart inusités « parmi nous, étant pris dans les plus vieux livres de l'Ancien « Testament, tels que, Moïse, Aaron, Josué, David, Ézéchiel, « Daniel, Jérémie, Esdras, Judith, etc. » (*Cap.* XXI).

Cette ingérence ne fut pas du goût de la majorité des ecclésiastiques. Les chanoines de Bar, qui formaient des corps puissants et riches, critiquaient le procureur général, lui reprochaient de faire trop de zèle, de sortir de ses attributions, et de favoriser, ajoutaient-ils perfidement, l'erreur des Anabaptistes qui renouvellent le baptême. Indigné de ces attaques, Le Marlorat les prend vigoureusement à partie :

« S'ils ne se soucient pas de ramener les brebis perdues, qu'ils « souffrent que d'autres s'y emploient. Qu'ils aient donc conscience de « leur nullité et laissent leur charge à d'autres, afin qu'on ne dise pas « que la toison leur est plus précieuse que le salut de leurs ouailles. Les « Scythes anthropophages mangeaient la chair humaine, mais du moins « ils ne dévoraient que des étrangers. Diomède nourrissait ses coursiers « de la chair de ses hôtes, mais il épargnait les gens de sa maison. Mais « que dire de ces Polyphèmes?... Là où il faudrait des gardiens, il y a des « maraudeurs, des sacrilèges au lieu de sacrificateurs, des parricides au

1. A laquelle, sans doute, les nouvelles récentes de la Saint-Barthélemy, apportées par beaucoup de fugitifs français, ne furent pas étrangères.

« lieu de pères. Est-là l'amour du prochain, le zèle ardent que l'Apôtre « attend des pasteurs?... » (*Cap.* V.)

Puis avec le soin d'un homme de loi qui est docteur en droit canon aussi bien qu'en droit civil, il énumère les irrégularités de toute sorte commises par le clergé dans l'administration des sacrements, au mépris des Ordonnances et des Décrétales. Un mari ne devrait pas être parrain avec sa femme, un moine ou abbé ne peut pas être parrain, etc., etc. Et puis, que de mauvais prêtres, indignes de leur ministère, au-dessous de leur tâche!

« Qui dit prêtre dit homme vénérable, et on ne devrait pas voir des personnes revêtues d'un tel caractère, dans les cabarets et les foires. Les prêtres méritent la mort autant de fois qu'ils ont donné de mauvais exemples au prochain... S'ils ne savent se gouverner eux-mêmes, comment prétendent-ils au gouvernement des autres? Autrefois on ne prenait pas toute espèce de bois pour faire un Mercure. Maintenant on ramasse la première souche venue pour en faire à grands coups de hache ceux qui président à nos mystères. Tel un singe habillé de pourpre est ridicule, tel un prêtre ignorant, qui porte les insignes des docteurs, comme disait Hérode Atticus : « Je vois bien un manteau, une barbe, mais « je ne vois pas un philosophe. » On pourrait dire aussi de nos prêtres : je vois un bonnet carré, je vois une soutane, je vois un surplis; je ne vois pas un prêtre.... Il y a, disait Chrysostôme, à la fois peu et beaucoup de prêtres; peu à l'œuvre et beaucoup pour en porter le nom. Un prêtre doit être modeste.... avoir le don de la parole. S'il ne sait prêcher, à quoi bon ses clameurs? Je comparerais volontiers les prêtres aux curateurs des hospices ou à ceux qui quêtent pour le rachat des captifs. On leur donne de larges aumônes en considération des besoins qu'ils représentent, mais on les chasserait honteusement s'ils s'avisaient de s'approprier le fruit de leurs collectes.... » (*Cap.* XII.)

On pourrait multiplier ces citations, qui rappellent les énergiques remontrances des orateurs du tiers état à l'assemblée de Saint-Germain[1]. Le chapitre douzième, *de crapulâ sacerdotum* aurait pu être signé par le plus ardent polémiste huguenot. Le pieux et doux Augustin Marlorat n'a rien écrit d'aussi fort.

1. Voy. discours de Jacques Bretagne, dans l'*Hist. Eccl.*, liv. IV.

L'unité catholique était assez menacée, à cette époque, en Lorraine, pour que M. Le Marlorat se crût autorisé à prendre en main la cause de l'Église romaine trop mollement défendue par ses représentants attitrés. Les calvinistes étaient devenus nombreux, agressifs et purent un moment espérer le succès.

« Il s'en est trouvé parmi nous, de cette nouvelle opinion, assez hardis et scélérats pour vendre un cheval, une vigne ou autre chose, sous la condition que le prix convenu serait versé après que la messe aurait été abolie dans notre pays (*Cap.* XV). Dans beaucoup de localités aux environs de Bar-le-Duc, près de la frontière de Champagne, le nombre des huguenots a été assez considérable; dans quelques localités ils furent pour un temps en majorité et plus nombreux que les catholiques. » (*Cap.* XXI.)

Mais le procureur général veillait. Il n'hésita pas à appliquer les mesures les plus rigoureuses pour venir à bout de l'hérésie. Les huguenots du Barrois émigrèrent en France, où les édits accordaient quelque liberté de conscience, et dans les pays protestants où cette liberté était complète[1]. C'est ainsi que des nobles, des bourgeois, des artisans quittèrent en grand nombre leur pays natal. Des savants dont le nom est à peu près inconnu dans leur province, le grammairien Cachedenier, le poète Jacquemot, l'ingénieur d'Henri IV, Jean Errard, de Bar-le-Duc, l'érudit Aubery, de Triaucourt, s'acquirent dans l'exil une réputation méritée. Le plus grand des artistes du pays, Ligier Richier, alla mourir à Genève, loin des chefs-d'œuvre dont il avait doté sa patrie.

Par une singulière et triste rencontre, l'auteur le plus convaincu et le plus infatigable de ces proscriptions fut le frère de notre martyr. H. DANNREUTHER.

1. Il y eut deux courants d'émigration bien distincts entre la France et la Lorraine. Le premier, durant les guerres de religion, amena quelques réfugiés français dans les pays lorrains. Le second qui s'accentua surtout après l'édit de Nantes, en 1598, attira sur la frontière française qui s'étendait de Sedan à Langres, un assez grand nombre de Lorrains. De là l'établissement sur cette limite, de plusieurs Églises telles que Imécourt, Epense, Nettancourt, etc., où les huguenots du Barrois et de la Lorraine se réfugièrent.

# UNE ÉGLISE RÉFORMÉE DISPARUE

## PREUILLY EN TOURAINE

## (1544-1684)

Preuilly est un chef-lieu de canton de 2,000 habitants, situé dans la partie du département d'Indre-et-Loire qui s'avance en pointe vers le sud, entre l'Indre et la Vienne. Bâtie sur la rive droite de la Claise, l'un des affluents de la Creuse, cette petite ville s'étage sur les flancs d'une colline que dominent les ruines d'un vieux château. Rien de grand dans l'ensemble, mais de la grâce, comme en ont la plupart des paysages de Touraine.

La petite cité est d'ailleurs très moderne d'aspect : l'abbaye seule y rappelle le moyen âge; mais la vie en est absente. Avec les châtelains d'autrefois le mouvement s'en est allé. Preuilly est une ville sans importance et sans avenir.

Elle a renfermé de bonne heure des protestants. Nous savons en effet que l'un de ses habitants, *Pierre Nynault*, passa en Suisse et devint pasteur à Genève en 1544[1]. Dix-huit ans plus tard, les réformés du pays étaient assez nombreux pour attaquer le château, dont ils s'emparèrent le 2 juin 1562[2]. Une garnison protestante s'y établit et s'y maintint presque sans interruption jusqu'en 1569.

Il est probable que l'Église de Preuilly fut dressée vers 1562; mais toutes nos recherches pour établir ce fait ont été inutiles. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'elle existait en 1590.

MM. Audigé et Moisand, qui ont publié une *Histoire de la ville et du canton de Preuilly*, et qui ont utilisé pour ce travail les archives de la fabrique, semblent être d'un autre avis.

1. *Joh. Calvini opera*, t. XXI, *Annales Calvini*, col. 341.

2. Malheureusement les réformés saccagèrent les églises. Voir *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XI, p. 31.

On pourrait croire en lisant leur livre que l'Église protestante de cette ville n'a été organisée qu'en 1595. D'après eux, Mme d'Abain (Claude du Puy), veuve de Louis Chateigner, baron de Preuilly, seigneur de la Roche-Posày et d'Abain, fit cette année-là un voyage à Rome, où elle devint protestante; à son retour elle détruisit l'église collégiale du château, desservie par des chanoines, et elle « institua un prêche et deux ministres, après avoir perverti non seulement ses officiers, mais encore ce qu'il y avait de plus considérable parmi les habitants de la ville[1] ». — Nous avons pu constater que les renseignements donnés pas ces messieurs sur l'installation pour ainsi dire *officielle* du culte réformé à Preuilly sont exacts et que la Sainte Cène fut célébrée pour la première fois dans un *temple* le 1er septembre 1596 : mais nous savons que l'Église existait déjà quand Mme d'Abain « institua le prêche ».

En 1590, les protestants se réunissaient dans une grange située dans l'intérieur de la ville, rue de la Porterie, au lieu appelé le Pin. Cet immeuble leur était affermé 18 livres par an par Pierre Burlaud, sieur de Tanchoux[2]. Depuis combien de temps les assemblées avaient-elles lieu dans cette grange? Nous n'en savons rien; mais il est probable que depuis le départ de la garnison protestante en 1569 les réformés se réunissaient soit là, soit dans un immeuble du même genre, car l'Église comptait 600 membres au moins en 1590[3]. Or, un

1. Audigé et Moisand, *Hist. de la ville et du canton de Preuilly*, p. 27.

2. Voir *Dictionnaire géogr., hist. et biogr. d'Indre-et-Loire*, par Carré de Busserolles, au mot PREUILLY, p. 195.

3. Nous avons compté les baptêmes célébrés du 28 novembre 1590 au 25 avril 1599 (*Papier des baptêmes, mar. et décès faicts en l'Église réf. de Preuilly*, manuscrit conservé aux archives de la mairie de Preuilly), et constaté que dans cette période de huit ans et demi, Jehan-Baptiste *Rota*, Jehan *Fleury* et Jehan *Rogier*, ont baptisé 156 enfants, soit 18 par an. Or, en admettant que la natalité fût de 30 pour 1000, moyenne bien supérieure à celle de la France actuelle (23,5), nous arrivons, par une simple règle de proportions, à établir que la population protestante de Preuilly s'élevait au chiffre de 600 personnes au moins.

groupe de cette importance ne se forme pas en un jour et surtout ne se passe pas de culte.

En 1595, François Mondain et Charité Fournier, sa femme, ayant légué un terrain aux réformés, on y construisit un temple qui fut achevé le 31 août 1596[1]. Le lendemain 1er septembre, la Sainte Cène y fut donnée par le pasteur de Preuilly[2].

Nous ajouterons que l'Église de Preuilly fut représentée au synode qui se réunit à Saumur du 7 au 9 septembre 1594. On lit en effet dans les actes de cette assemblée : « Sont comparuz pour Tours, M. des Aigues et M. Sauveur, ancien; pour Chinon et l'Isle-Bouchard, M. de la Robinière, ancien, M. Fleury étant absent pour sa prison; pour Preuilly, M. Baudon, ancien, avec lettres, » etc[3].

En résumé l'Église de Preuilly a été fondée avant 1590, peut-être vers 1562; mais les protestants de cette ville n'ont célébré leur culte *dans un temple* qu'à partir de 1596.

C'est alors que le clergé leur fit défendre d'enterrer leurs morts dans le cimetière de la paroisse, comme ils en avaient l'habitude depuis plus de qnarante ans. Voici trois pièces que nous avons trouvées dans un cartulaire manuscrit de la bibliothèque de Tours et qui contiennent quelques détails sur les

1. On lit dans le *Papier des Bap. M. et D.*, déjà cité : 1596. « Le Dimanche premier jour de septembre fut célébrée la Sainte Cène du seigneur au temple édifié en ceste ville de Preuilly et parachevé le Samedy. »

2. M. de Busseroles dit dans son *Dictionnaire*, déjà cité, que ce fut Rota qui donna la Sainte Cène. Nous n'avons pu constater l'exactitude de cette affirmation. Rota était pasteur à Preuilly en 1590 comme en fait foi la note suivante mise en tête du *Papier des B., M. et D.* : « Ce jourd'hui mecredy vingt huictiesme jour de novembre l'an de grace 1590 ont esté baptisés en l'Église de Preuilly par Jehan-Baptiste Rota, ministre de la parole de Dieu les enfans cy après nommés. » Mais nous lisons dans ce même petit registre : « Du mercredy 5e jour de may 1593, M. Fleury, ministre de la parolle de Dieu en lad. Église de Pruilly, a receu au saint sacrement du baptesme les enfants cy-après » ; et il est dit plus loin : « En 1595 Jehan Rogier, ministre, est présenté à l'Église de Preuilly. » Rota y était-il encore à cette époque ?

3. Manuscrit conservé à la Bibliothèque de Blois et intitulée : *Synodes de la province ecclésiast. de Touraine, Anjou, Loudunois, Vendômois, Maine et Perche.*

tracasseries auxquelles furent en butte les protestants de Preuilly[1].

Citons d'abord une ordonnance du lieutenant-général de Touraine, portant la date du 8 mai 1596.

« Sur la remontrance faite par le procureur du Roy qu'il avoit eu advis que en la ville de Preuilly aulcuns de la nouvelle religion prétendue réformée avoient entrepris de faire ouvrir la terre sainte en l'église et cimetière de Saint-Pierre de Preuilly, et inhumer une fille de ladite religion prétendue réformée, ayant deus se pourveoir pour cet estat, sans entreprendre de voie de fait d'enterrer ez cimetières, partant ce requérant led. procureur du Roy, nous avons faits inhibitions et défenses à toutes personnes de la R. P. R. d'entreprendre de ouvrir ou faire ouvrir la terre ez églises et cimetières sans la permission des curés ou leurs vicaires, comme il est accoustumé faire en la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de cinq cens escus d'amande et estre pris comme infracteurs des édits de pacification, sauf à se pourvoir pour requeste suivant l'édit; et à ce que aulcuns n'en prétendent cause d'ignorance, seront ces présentes leues et publiées par les carrefours de la ville et fauxbourgs de Preuilly et affichées aux halles de ladite ville, et enjoint au juge dudit lieu d'informer promptement des contraventions qui seront faites, — pour, l'information faite, envoier au greffe de ce siège et communiquer audit procureur du Roy et estre ordonné ce que de raison.

« Donné en la chambre du conseil du siège présidial de Tours par nous Victor Gardette, conseiller du Roy, nostre Sire, et lieutenant général en Touraine le 8e jour de may 1596.

*Signé :* BOURRU[2]. »

Les réformés, voulant à tout prix conserver la liberté dont ils jouissaient depuis plus de quarante ans, refusèrent de se soumettre à l'ordonnance du lieutenant-général et se pourvurent en appel comme le prouve l'acte notarié que voici :

« Le Samedy, deuzième jour de novembre, l'an 1596, en la présence de moy notaire en la baronie de Preuilly et des témoins cy après nommés, maistre Nicolas le Geay et Antoine Turrin le jeune, procureurs

1. *Seigneuries de la Haye, Grillemont et Preuilly*, 1068 à 1764. Extrait du *Cartulaire* de Preuilly.
2. Extrait du *Cartulaire* de Preuilly, f° 169.

spécialement fondés de ceux de la R. P. R. de l'Église dudit Preuilly ont dit et déclaré qu'ils appeloient et de fait ont appelé et appellent de certaine ordonnance faite et donnée par Monsieur le juge et lieutenant général à Tours ou Monsieur son Lieutenant, portant défense auxdits de la religion d'enterrer les corps morts de ceux de ladite religion ez cimetières dudit Preuilly sans la permission des curés dudit Preuilly, ladite ordonnance datée du 8e jour de may 1596 dernier, dont audit Turrin et Legeay esdits noms, j'ai octroyé le présent acte pour leur servir ce que de raison. Fait audit Preuilly après midi.

« Présens : Pierre Baudon le jeune, et Abraham Baudon, demeurans audit Preuilly.

« *Ainsi signé* : LEGEAY, TURRIN, BAUDON, BAUDON et GANTELLET, notaire[1]. »

Les Réformés perdirent leur procès, mais ne cessèrent pas d'enterrer leurs morts dans le cimetière ou les cimetières de Preuilly, comme la pièce suivante en fait foi :

« Aujourd'hui 20e jour de septembre 1600, en la présence de moy notaire en la baronie de Preuilly et des témoins cy-après, s'est transporté vénérable maistre François Gastault, prêtre curé recteur de l'Église parochial de Nostre Dame de Preuilly, au cymetière appelé vulgairement le cymetière nouveau, par devers et aux personnes de Antoine Benoist, dit Mathelot, et Léger Maurisson, demeurans en ce lieu de Preuilly, qui faisoient une fosse dedans le dit cymetière, lesquels estant interrogés qui leur a fait faire ladicte fosse, ont dit et fait réponse audit Gastault, curé, que c'estoit M. Raboteau Jacob, et s'est comparu maistre Georges Raboteau, qui a dit que c'est lui qui leur a fait faire ladite fosse, dont audit Gastault, ce requérant, a esté octroyé acte pour lui servir ce que de raison.

Et pareillement s'est comparu maistre Nicolas Le Geay, au nom de ceux de la Religion demeurans en ceste ville, lequel s'est advisé audit Gastault, curé, lequel il a sommé et requis de lui dire s'il faisoit l'empeschement de faire ladite fosse pour inhumer la demoiselle de la Jonchère, laquelle seroit décédé ce jour d'huy et que s'il vouloit et entendoit empescher ladite sépulture et que ceux de la Religion fussent enterrez et sépulturez audit cymetière nouveau, suivant que depuis quarante ans en cea[2] ils ont accoustumé faire et mesme du vivant de

1. *Seigneuries de Preuilly*, etc. (Bibl. de Tours), f° 350.
2. « *Quarante ans en cea* », cela fait remonter l'existence du *culte protestant* à 1560. (*Réd.*).

deffunt Mathurin Thibault, dernier curé, — disant iceluy Le Geay que lesdits de la religion peuvent enterrer leurs morts audit cymetière le tout suivant l'édit du Roy par Sa Majesté, sommant iceluy ledit Gastault faire sa déclaration s'il entend iceux empescher pour la sépulture desdits morts, pour, ce fait, se pourveoir ainsi qu'ils verront bon estre. Disant en outre ledit Le Geay pour lesdits de la Religion qu'ils ne veulent et n'entendent enterrer leurs morts sinon en leurs sépultures et aux endroits où ils ont accoutumé d'estre enterrez.

Et lequel Gastault a dit que lesdits de la Religion ont cy-dessus contrevenu aux édits et qu'il entend empescher lesdits de la Religion ensépulturer lesdits morts audit cymetière, protestant, où ils contreviendront, de se pourveoir comme il verra bon estre à faire par raison.

Et ledit Le Geay, pour lesdits de la Religion, proteste au contraire de se pourveoir contre ledit Gastault et autres pour ledit empeschement. Et a ledit Gastault requis acte de ce que lesdits de la Religion ont passé outre à faire ladite fosse et de ce qu'ils ont contrevenu au jugement donné par Messieurs du siège présidial à Tours et de ce que ledit Le Geay a dit que ladite sentence a esté donnée sans oyr ceux de la Religion et de fait qu'il y a appel dudit jugement, lequel appel depuis a esté vidé par l'édit de Sa Majesté et articles accordez auxdits de la Religion portant expresse permission qu'ils pourront enterrer leur morts là où ils ont accoustumé ce faire, — dont ausdites parties a esté octroyé acte. —*Ainsi signé :* F. GASTAULT, N. LEGEAY, G. RABOTEAU, A. PIGIER, R. PIGIER, G. NODEAU, J. OCTOBRE, H. POTIER, présent, et ROBIN, notaire[1]. »

Nous ne savons comment se termina cette affaire; mais il est probable que les protestants de Preuilly eurent un cimetière particulier comme ceux de Tours et d'ailleurs.

Sous le régime de l'édit de Nantes l'Église de Preuilly jouit d'une longue paix, bien qu'en 1637 son pasteur fût jeté en prison et condamné à l'amende pour n'avoir pas voulu subir certaines mesures vexatoires[2] dont nous ignorons la nature.

Plusieurs synodes provinciaux se sont réunis dans cette ville au cours du XVII[e] siècle.

1. *Seigneuries de Preuilly*, etc. *Extrait du cartulaire du papier de Preuilly*, f° 170.

2. Aymon, *Synodes*, t. II, p. 602.

D'abord en 1602. Pendant quatre jours, du 8 au 11 mai, l'assemblée délibéra sous la présidence de Fleury, pasteur à Baugé (Anjou). Bedé, docteur en théologie, pasteur à Loudun, fut nommé modérateur adjoint, et Bodon, diacre de Preuilly, remplit les fonctions de secrétaire. Voici du reste les noms de tous ceux qui assistaient aux séances. Pour Angers, Lebloy, pasteur, et Descorses (?), ancien; pour Lassay, de la Combe, ministre, sans ancien; pour Chatillon-Loches et Busançais, Grenon, ministre, de Montplésir et Boutemie, anciens; pour l'Isle-Bouchard, Couppé, ministre, et de la Galozière, ancien; pour le Mans et Ardenay, Vigneux, ministre, et de Boisvert, ancien; pour Montoire et Montdoubleau, Didier, ministre, Jehan Carles, ancien; pour Baugé, Fleury, ministre, et du Sausé, ancien; pour Tours, Boulay, ancien; pour Vendosmes, « personne, et est chargé de lettres M. Didier, ministre de Montoire »; pour Belesmes, Normand, ministre, et Brisson, ancien; pour Châteaugontier, Craon, Laval et les Landelles, de la Branchouère et Montorsiet, ancien; pour Chouppes et Mirebeau, « se sont jointes à l'Église de Loudun »; pour Chasteau-du-Loir, personne; pour Preuilly, Roger, pasteur, Raboteau et Gaudon, anciens; pour Pringé, de la Combe, avec lettres[1].

En 1608, le 14 mai, un deuxième synode provincial se réunit à Preuilly sous la présidence de Fleury, pasteur à Baugé. Solomeau, pasteur à Vendôme, remplit les fonctions de modérateur adjoint, et de Beurges, ancien de Loudun, celles de secrétaire. Assistaient aux séances : pour Angers, Lebloy, ministre, Avril, ancien; pour Saumur, Trocorége et Bouchereau, pasteurs, Dieusynois (?), ancien; pour Baugé et Beaufort, Fleury, pasteur, du Leard, diacre; pour Châteaugontier, Craon et les Landelles, de la Branchouère, sans ancien; pour Loudun, Berthelain, Burges et Joseph Guérin, anciens; pour Mirebeau, Gourdry et de la Garde, ancien; pour Bourgueil, Péroteau,

1. *Manuscrit de Blois*, encore inédit et déjà cité.

avec lettres; pour Pringé, Cottière, sans ancien; pour Tours, des Aigues et Couppé, pasteurs, Chardon, ancien; pour Chinon et l'Isle-Bouchard, Périllau, pasteur et de Laulnay, ancien; pour Preuilly, Roger, pasteur, Gaudon et Raboteau, anciens; pour Châtillon, Loches et Busançais, Grenon, pasteur, et, Raguet, ancien; pour Vendôme, Solomeau et de la Fontan (?) ancien; pour Montoire et Mondoubleau, Didier, pasteur, François Barbin et Jean Deniau, anciens; pour le Mans et Ardenay, Vigneu, pasteur (le nom est biffé dans le manuscrit) et de la Morandière, pas d'ancien; pour Château-du-Loir, Normand, ancien de Tours; pour Saint-Aignan et Mimbray, Dumont et des Bouillons; pour Lassay, lettres d'excuses; pour Laval et Labarre, du Bois, sans ancien, avec lettres[1].

C'est encore à Preuilly, en synode provincial (14 juillet 1667 et jours suivants), que fut discutée l'affaire Pajon. Nous n'avons pas les actes de cette assemblée, mais un simple extrait de trois pages, ne contenant pas les noms de tous les délégués. Nous savons seulement que parmi les assistants se trouvaient à côté de Pajon, de Chauffepié, pasteur de l'Église de Chandenier, Charles, pasteur de Châtellerault, et de Brais, pasteur de Vieillevigne, représentants des Églises du Poitou et de Bretagne, venus pour s'opposer « à l'établissement dudit sieur Pajon dans l'académie de Saumur, à cause de ses sentiments sur quelques points de grande importance, qu'ils estimoyent dangereux et contraires à la doctrine des Églises réformées. » Le synode ne partagea pas leur avis et déclara que la doctrine du sieur Pajon était « innocente et supportable ». Celui-ci fut donc autorisé à retourner à Saumur « pour continuer et faire les fonctions de professeur en théologie[2] ».

Nous savons enfin qu'un synode de province se réunit à Preuilly en 1675. En effet, dans le registre des baptêmes, mariages et décès de cette Église nous lisons ce qui suit: « Le

1. *Manuscrit de Blois*, déjà cité.
2. Biblioth. de l'Arsenal, *Collection Conrart*, t. XIV, p. 1361 à 1363. Voir *les Précurseurs français de la tolérance* par F. Puaux, p. 74 et sq. et p. 184 et sq.

mardi, 30e jour de juillet 1675, *le synode tenant en cette ville de Preuilly*, par permission du Roy, a été baptizée Marguerite Burlaud. Parrain M. Estienne Debrais (de Brais), ministre et professeur en théologie désigné par le synode, demeurant à Saumur [1]. » Nous n'avons pas trouvé trace des actes de cette assemblée.

L'Église de Preuilly n'était pas très nombreuse à cette époque. Elle ne comptait guère que 200 membres, au lieu de 600 en 1590. Du reste, la diminution s'était faite graduellement : nous l'avons constaté en comptant les baptêmes. Tandis qu'à la fin du XVIe siècle les pasteurs baptisaient en moyenne 18 enfants par an, au milieu du XVIIe ils n'en baptisaient que 9; et après 1670, que 6 ou 7 [2].

Le *Livre du recteur* nous apprend qu'un jeune homme de la paroisse étudiait la théologie à Genève en 1665 et s'appelait C. Piozet. Il est désigné comme *Prulliaco-Turonesis*.

Il y avait à cette époque deux pasteurs à Preuilly: Pierre Fleury, décédé le 4 septembre 1671, et René Colas, sieur de la Treille[3]. Ces deux pasteurs allaient de temps en temps célébrer

1. Greffe du tribunal de Loches.

2. Nous connaissions déjà les registres de bapt., de mar. et de décès de l'Église de Preuilly, de 1669, 1670, 1671, 1672, 1673 et 1675, qui se trouvent : celui de 1673 à l'état civil de Tours (*Registre des B. M. et décès de l'Église de Tours*, t. II); celui de 1670 aux archives du département d'Indre-et-Loire ; les autres aux archives du tribunal de Loches, quand nous avons découvert aux archives de la mairie de Preuilly deux petits registres reliés et sept cahiers, contenant les actes de la paroisse. Le premier registre ouvert par Jean-Baptiste Rota a été clos en 1626; le second va de 1627 au 16 février 1651. Voici les dates des cahiers, dont quelques-uns sont les doubles de ceux que nous avons trouvés à Tours et à Loches : 1669, 1670, 1672, 1673, 1676-1677, 1677-1678, 1678 à 1679. Nous avons relevé dans le premier registre l'acte de baptême suivant, qui est intéressant à cause de la mention qui y est faite de *Scaliger* : « Du 8 may 1593. Marie de Nouveau, aagée de huict à neuf mois ou environ, fille de Jehan de Nouveau escuyer et de Damoiselle (en blanc) sa femme, a esté présentée au saint sacrement du baptesme par M. *de Lescalle* (en note, mieux connu sous le fameux nom de *Scaliger*), son parrin, et Jehanne Richard femme de M. Vincent Chevallier, recepveur du chasteau dud. Pruilly, et receue par maistre Jehan Fleury, ministre de la parolle de Dieu en l'eglise d'Angers. »

3. Voici du reste les noms des pasteurs de Preuilly dont nous avons trouvé les noms dans les pièces que nous avons consultées : Jehan-Baptiste Rota, 1590; — Jehan Fleury, qui devait desservir plusieurs postes, car il est appelé tour à

le culte aux Chateliers, chez un M. de Chambert : mais en 1669 un chanoine de Tours les dénonça à M. de la Noiraye, commissaire député pour connaître des contraventions à l'édit de Nantes, en s'appuyant sur l'ordonnance qui défendait aux ministres de « faire le prêche en divers lieux et en dehors de leur résidence ». La plainte du chanoine nous a été conservée et se trouve à la bibliothèque du Mans. C'est une plaquette de trois pages. Voici les passages principaux de ce curieux document :

« Supplie très humblement maystre Geoffroy Arnoul, chanoine en l'église de Tours... et vous remonstre que plusieurs ministres de la R. P. R. vont faire le presche et autres exercices de la susdite religion hors du lieu de leur domeure et résidence actuelle et ce en plusieurs lieux; entr'autres... les sieurs Fleury et la Treille, ministres de Preuilly dans le diocèze de Tours (qui) vont encore tour à tour de quinze jours en quinze jours faire les fonctions de la susdite R. P. R. en la maison des Chasteliers, appartenant à monsieur de Chambert, qui sont toutes visibles et manifestes contraventions aux édits, arrests et déclarations de sa Majesté...

« Ce considérant, Monseigneur, ledit suppliant vous demande que deffences soient faites aux susdits ministres et tous autres qui sont dans l'étendue de la Généralité de faire le presche et autres fonctions de leur R. P. R. en plusieurs lieux...

« Supplie en outre qu'au deffaut des ministres, deffences soient faites en tous les susdits lieux et tous autres dans l'étendue de la Généralité, de faire assemblée pour faire des prières, lecture de l'escripture et autres fonctions en commun soubz quelque prétexte que ce soit, par le ministère d'ancien, diacre ou autre personne que ce soit...

« *Signé :* ARNOUL. »

Au bas de la supplique il est écrit : « Le commissaire susdit, veu la requeste cy dessus, défend les deux choses susdites.

« Fait à Tours le 15 Janvier 1669. — *Signé* : Voisin de la Noiraye. »

tour dans les *Papiers de Preuilly*, pasteur de Preuilly, le 5 mai 1593, pasteur d'Angers le 8 mai de la même année, et pasteur de l'Isle-Bouchard, le 20 fév. 1594; — Jehan Rogier ou Roger 1595 et 1637 : Pierre Fleury 1637 jusqu'au 4 sept. 1671, jour de son décès; René Collas, sieur de la Treille, décédé à Preuilly en 1639; enfin Isaac de Brissac, sieur du Grand Champ, en 1672 et 1683.

On sait qu'en 1681 les enfants de 7 ans furent autorisés à faire abjuration de la R. P. R., « attendu, est-il dit dans l'acte du 17 juin, qu'ils sont capables de raison et de choisir dans une matière aussi importante que celle de leur salut ». Le clergé de Preuilly eut la satisfaction d'attirer au catholicisme trois enfants de Michel Burlaud, comme en fait foi la pièce suivante, conservée aux archives du tribunal de Loches :

« Aujourd'hui 18e jour de juillet 1681, par devant nous Michel Dubet, se sont comparus Louise, Michel et Charles Burlaud, enfants de Michel Burlaud, bourgeois de cette ville, faisant profession de la R. P. R., et de Louise Villeret, qui fait profession de la R. catholique, leur père et mère, qui nous ont dit et déclaré qu'encore que pour obéir aud. Burlaud, leur père, ils ayent esté quelquefois au presche et assemblée de ceux de la dite R. P. R., néanmoins leur dessein a toujours esté de vivre et professer la religion catholique, dans laquelle mesme led. Michel et Louise ont été baptisés et qu'ayant appris depuis que le Roy donnoit la liberté aux enfants au-dessus de l'aage de sept ans de faire une telle déclaration et profession de la R. C., ils sont venus nous trouver pour nous déclarer leur intention estre telle qu'elle est cy-dessus exprimée, offrant mesme en cas de besoin d'en faire une déclaration publique et procuration s'il estoit aussy jugé nécessaire. Au moien de quoy nous avons mendé le procureur de la cour, Me François Chartier, advocat, François Martigny, maistre sellier, et autres pour estre présents à la présente déclaration.

« Et le requérant et le dit Procureur de la cour avons requis lesdits Burlaud de leur aage et nous ont dit ladite Louise qu'elle aura douze ans à la Toussainct prochain; ledit Michel, qu'il aura dix ans à Pasques prochain et le dit Charles qu'il aura huit ans aussy à Pasques prochain. Ce fait et après que lesdits Burlaud ont déclaré en présence des cy-dessus nommés vouloir vivre et professer en lad. R. C. A et R. et estre pressés d'abjurer lad. R. P. R., nous les avons jugés esdictes Louise, Michel et Charles Burlaud, conformément aux termes de la déclaration du Roy du 17 du mois dernier... Deffences à toutles personnes de les troubler et molester en lad. profession. Et ont lesd. Michel et Charles déclaré ne savoir signer, de ce requis, *signé :* Dubet, Mestivier, Louise Burlaud, Chartier, Martigny, Caillon greffier[1]. »

1. Archives du tribunal de Loches : *Religion prétendue réformée,* 18 juillet 1681.

Voilà comment les défenseurs de l'autel respectaient les droits des pères de famille en 1681.

L'année suivante, l'Église de Preuilly fut troublée par un procès scandaleux. Une demoiselle, appartenant à l'une des meilleures familles du pays, Elisabeth Janvre de Lussay (écrit aussi Lucé), accusa un médecin, protestant comme elle et nommé Toutin, de lui avoir fait violence. Bien qu'elle eût dix ans de plus que lui et qu'elle fût de très bonne maison, elle offrit sa main au jeune docteur; mais celui-ci déclara que Mlle de Lussay le calomniait et il refusa de l'épouser. L'affaire fut portée devant le consistoire, qui « leur interdit la Cène ». Le pasteur Isaac de Brissac essaya vainement d'arrêter le scandale ; il écrivit aux frères de la demoiselle quelques lettres pressantes que nous avons lues aux archives de Loches, dans lesquelles il les suppliait de soutenir la cause de leur sœur. Tout fut inutile, et plainte fut portée au bailli de Preuilly. Mlle de Lussay maintint dans sa requête ses affirmations antérieures et demanda que Toutin fût condamné « à estre pendu et estranglé, à 3,000 livres de réparation civile et aux dépens du procès », se déclarant satisfaite s'il voulait l'épouser.

De son côté, Toutin protesta de son innocence, refusa de nouveau la main de Mlle de Lussay et pria ses juges de ne pas le faire pendre.

Malheureusement le dossier que nous avons entre les mains n'est pas complet, et nous ne savons comment se termina cette triste affaire dans les détails de laquelle il nous est impossible d'entrer.

L'Église de Preuilly, qui était encore desservie en 1683 par Isaac de Brissac, n'avait plus d'exercice en 1684[1].

Une partie des membres de la paroisse devinrent catholiques, comme Abraham Buel qui abjura le 14 avril 1685 dans la chapelle des Nouvelles Catholiques de Blois[2]. D'autres quittèrent la ville ; de ce nombre les Dutemps, tanneurs de

1. Elie Benoit, *Histoire de l'Edit de Nantes*, V, 698.
2. *Registre des abjurations*, Blois.

Preuilly, qui vinrent s'établir à Tours[1]. Quelques familles passèrent à l'étranger. Il est dit, en effet, dans un « *Etat des nouveaux catholiques sortis du royaume depuis le* 13 *décembre* 1698 *et qui y sont rentrés depuis cette époque,* » que les sieurs Poisay, médecin, et son fils sont revenus à Preuilly et font bien leur devoir de catholiques; que le sieur Chérigny[2], tanneur (de cette ville), songe à ramasser ses effets pour aller joindre sa femme à Londres; enfin que le sieur de la Cheurie, gentilhomme, et la dame de Cigougne, dame de la terre d'Eperay, ne font aucunement leur devoir. Cette pièce, qui porte la signature de Hue de Miromesnil, intendant de Touraine, est datée du 5 octobre 1699 et se trouve aux archives nationales, TT 329.

On lit dans un mémoire du même intendant, écrit en 1698, la note suivante qui résume la situation : « De Preuilly il est sorti depuis 13 à 14 ans, 25 familles d'huguenots et il en reste encore vingt-six[3]. »

Après la Révocation, les biens du Consistoire furent donnés à la fabrique de l'Église Notre-Dame de Preuilly. L'arrêt porte la date du 5 janvier 1688. Il octroie à l'Église « tous les biens meubles et immeubles appartenant au Consistoire de ceux de la R. P. R, qui estoient establis en cette ville ». Le temple avait été démoli; mais il se trouvait « parmi les dits immeubles un logis avec deux jardins, l'un hault avec la place où estoit autrefois le presche, et l'autre bas; le tout se tenant et joignant d'une part à la rue qui va du carroi Maistre Laurent à la porte Berruère, à main gauche; — d'autre (part) à la rue du Presche[4] descendant du chasteau à l'abbaye de cette ville[5] ».

1. Voir la généalogie de la famille Dutemps dans le *Cinquantenaire de l'Église de Tours*, appendice, p. 102 et sq.

2. Dans les papiers *Dieterici* (Bibl. du protest. français) il est question d'un Abraham Cherigny, chandellier de Touraine, qui se réfugia à Magdebourg. Il était sans doute de Preuilly.

3. Archives du ministère des affaires étrangères, *France*, n° 1749, f° 244.

4. La rue du Presche existe encore. Nous avons vu le jardin dans lequel le temple avait été construit.

5. *Archives de la fabrique de Preuilly*, d'après Audigé et Moisand, *Histoire de Preuilly*, p. 128.

Le curé de Preuilly installa dans « le logis du presche » un collège dirigé par deux maîtresses d'école et destiné à recevoir des jeunes filles et « nommément celles dont les pères et les mères ont fait profession de la Religion prétendue réformée[1] ».

Le clergé semble avoir eu quelque peine à s'emparer des fonds appartenant au Consistoire. Les archives de la fabrique de Preuilly contiennent une pièce, citée par MM. Audigé et Moisand dans leur Histoire de la ville et du canton de Preuilly[2], d'après laquelle le curé François Métivier réclamait en 1729 à M. Charles Raboteau et autres une rente « créée dans son principe (le demandeur ne pouvant dire à quelle époque) par le S[r] Chevalier, qui faisoit profession de la religion prétendue réformée, pour la subsistance des ministres » de cette religion qui « s'establit sous la puissance et le crédit de la dame d'Abain ». — Le curé parvint-il à mettre la main sur l'argent convoité? Il nous est impossible de répondre à cette question.

Quoi qu'il en soit, l'Église de Preuilly était bien définitivement détruite; et aujourd'hui encore il n'y a pas un seul protestant dans cette partie de la Touraine.

A. Dupin de Saint-André,
Pasteur à Tours.

# DOCUMENTS

## LE CADAVRE DE LA VEUVE PETINEAU
### EXHUMÉ ET TRAINÉ SUR LA CLAIE A GIEN
#### QUATORZE ANS APRÈS LA RÉVOCATION
#### 1699

Une déclaration du Roy donnée à Versailles le 29 avril 1686 et enregistrée au Parlement le 24 mai suivant, renfermait ce paragraphe :

1. Audigé et Moisand, *Histoire de Preuilly*, p. 131.
2. *Ibid.*, p. 132.

« Voulons et nous plaît que si aucun de nos sujets de l'un et l'autre sexe, qui auront fait abjuration de la R. P. R., venant à tomber malades, refusent aux curez, vicaires ou autres prêtres de recevoir les sacrements de l'Église, et déclarent qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R.; au cas que lesdits malades viennent à recouvrir la santé, le procez leur soit fait et parfait par nos juges, et qu'ils les condamnent, à l'égard des hommes, à faire amende honorable et aux galères perpétuelles avec confiscation de biens, et à l'égard des femmes et filles, à faire amende honorable et être enfermées avec confiscations de leurs biens. Et quant aux malades qui auront fait abjuration et qui auront refusé les sacrements de l'Église, et déclaré auxdits curez, vicaires ou prêtres qu'ils veulent persister et mourir dans la R. P. R. *et seront morts dans cette malheureuse disposition, nous ordonnons que le procez sera fait aux cadavres ou à leur mémoire*, en la manière et ainsi qu'il est porté par les articles du titre XXII de notre ordonnance du mois d'avril 1670 sur les matières criminelles, *et qu'ils soient trainez sur la claye, jettez à la voirie, et leurs biens confisquez.* »

C'étaient là des dispositions véritablement draconiennes et inhumaines calculées pour maintenir dans la soumission extorquée par les dragons, ceux chez lesquels la maladie ou l'approche de la mort devait réveiller la conscience en dissipant les sophismes qui l'avaient endormie.

Quelque prévoyant que fût ce calcul, il devait être bientôt déjoué sur tous les points du royaume, tant il est vrai qu'il n'y a pas de barrière assez haute pour la conscience et pas d'ordre qui puisse l'empêcher de faire entendre sa voix. On sait, en effet, que partout il y eut des moribonds qui refusèrent l'extrême onction ou que l'indiscrète et cruelle insistance du prêtre n'empêcha pas de maintenir jusqu'au dernier soupir la profession définitive de la vérité évangélique, avec d'autant plus d'énergie qu'elle avait été plus légèrement reniée auparavant. On sait aussi qu'en beaucoup d'endroits on épouvanta les nouveaux convertis et l'on ne craignit pas de faire rougir les catholiques qui avaient quelque sentiment de dignité et de décence, en intentant des procès aux cadavres des récalcitrants pour les traîner ensuite sur la claie et les jeter enfin à la voirie.

Mais ces sentences ayant été rendues et exécutées par les juges inférieurs, il n'en est resté que peu de traces officielles. On nous

saura donc gré de transcrire ici un procès-verbal du bailliage de Gien relatif au traitement infligé au cadavre de la veuve Petineau. Ce document, conservé aux archives du Loiret (série B), et que M. le pasteur J. Roth de Chatillon-sur-Loire veut bien nous communiquer, est si éloquent dans sa naïve crudité, qu'on nous dispensera de l'affaiblir en l'analysant ou le commentant.

N. W.

*Protestants de Gien. — Affaire veuve Pétineau. Cadavre traîné sur la clef* (*sic*) 1699. *Lettre de M. Fortet à Monsieur de Saint-Mesmin, procureur du Roi au présidial d'Orléans.*

« Monsieur,

« J'ay fait exécuter la sentence par effigie, comme vous me l'avez mandé, dont je vous fais mes remerciments.

« Sur le grand bruit que l'on a fait d'un cadavre qui a esté traisné sur la claye et jetté près de la maladrerie de cette ville, lequel fut mangé en partie des chiens parce que personne ne le voulut enterrer, la procédure et le fait est ainsi[1] :

« Le curé de la paroisse de S[t] Louis de cete ville, étant allé voir malade la dite veuve *Petineau* qui luy déclara ne vouloir recevoir les sacrements et vouloir mourir dans son ancienne religion; dont ledit curé dresse son procès-verbal de ladite déclaration qu'il apporta au greffe du Bailliage, après la mort de ladite veuve Petineau. Veu lequel, je fis nommer d'office un curateur au cadavre et fis faire le procès. En sorte que, par sentence, ladite veuve Petineau fut condamnée à estre traisnée sur la claye, ses biens confisquez et en trois cent livres d'amende. De laquelle sentence ledit curateur s'est porté pour appellant. Laquelle sentence a esté confirmé par arrest du onzième may dernier, quoique ladite sentence fut rendue dès le mois de mars dernier (1699). Et sur ce que la cour fut lentement à rendre cet arrest, j'en écrivis à M[r] le procureur général, que j'avois fait rendre ladite sentence sans que l'on eust envoié aucun arrest confirmatif ou infirmatif et que les parens me demandoient la permission de le faire enterrer. Il m'a écrit que je pouvois permettre de le faire enterrer sans bruit et sans éclat et que ladite sentence était confirmée, que je pouvois faire pour lors exposer un phantôme au lieu dudit cadavre, pour estre traîné. Mais ayant reçu ledit arrest, le lieutenant criminel et

1. Pour rendre moins pénible la lecture de cette prose de policier aussi illettré que brutal, nous supprimons ici un *que* et essayons çà et là de ponctuer le récit. — (*Réd.*)

moy nous transportâmes au lieu où il estoit enterré et l'ayant fait desenterrer, sur le rapport des apothicaire et chirurgien qui nous dirent que ledit cadavre estoit en estat de pouvoir estre traîné. Ce qui fut fait.

« Et comme Mr le procureur général m'avoit mandé, en m'envoyant ledit arrest, de lui faire savoir ce qui seroit fait, je luy ay mandé que ledit cadavre avoit été trainé; et sur cela, il m'a mandé qu'il n'étoit point du bien de la justice qu'il fust traîné, à cause de l'infection qu'il pourroit causer dans le public et que je me devois seulement contenter d'exécuter le surplus de l'arrest à l'égard de l'amende et de la confiscation, que je poursuivis incessamment; et le tout en vertu de la déclaration du Roy de 1696[1]. Voilà ce que je vous puis mander sur ce sujet.

« Le présent porteur a une affaire de petite conséquence où vous aurés conclusions verbales à prendre, sur ce qu'un particulier, aspirant à la maîtrise des boulangers et paticiers de cette ville, a refusé de payer quarante sols deus à des joueurs de violons qui le vont prendre avec tous les maîtres dudit métier, pour le conduire à l'église où ils font dire une grande messe; et ensuite ramènent ledit aspirant en sa maison, avec lesdits joueurs de violons; qui est une coutume establie et faite depuis leur maîtrise. Ledit aspirant a esté condamné à payer en la Prevosté avec dépens, et au Baillage la sentence a esté confirmée, dépens compensez. Si vous trouvez jour à rendre service à ladite communauté des boulangers et paticiers, vous m'obligerés presqu'autant que de me croire véritablement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

FORTET.

A Gien, ce 12 juin 1699.

*Au dos :*

A Monsieur, Monsieur de St Mesmin, conseiller du Roy et du procureur au présidial d'Orléans. Au cloitre de Ste Croix à Orléans.

---

FAUT-IL SORTIR DE « *BABYLONE* », OU Y RESTER?

# LETTRES DU PASTEUR DE ROUFFIGNAC

ET DE QUELQUES RÉFUGIÉS DE MAUVEZIN

(1669-1689)

Deux numéros du *Bulletin* de l'année dernière, 1890, mentionnent le pasteur Rouffignac comme s'étant occupé de la malheureuse expédition de réfugiés huguenots dans la Floride. Son nom est d'abord

1. Il faut lire sans doute 1686.

écorché, p. 143, puis rectifié incomplètement, p. 329[1]. Voici sa véritable orthographe d'après sa propre signature.

Les lettres suivantes, intéressantes à plus d'un titre, font partie des papiers de la famille Périès-Labarthe conservés au Mas-Grenier, Tarn-et-Garonne.

Jacob de Rouffignac, leur auteur, était originaire de Larochefoucauld[2] et proposant à l'Académie de Puylaurens en 1669. A cette date, on le trouve prêchant à Cuq-Toulza à la place du pasteur *Etienne Bonafous* auquel il finit par s'allier. Rouffignac termina ses études vers 1671 et desservit dès lors l'Église de Puycasqué ou Puycasquier, jusqu'à sa suppression, 1682. Il résidait à Mauvezin, ville toute voisine où il était encore à la révocation de l'édit de Nantes.

A cette époque, il se réfugia en Angleterre avec sa femme, Madon (Madeleine) de Bonafous. L'aîné de leurs nombreux enfants, Jean-Henri, naquit à Mauvezin le 4 décembre 1676, et fut présenté au baptême le 30 du même mois par le pasteur *Paul Charles*, réfugié plus tard à Londres, lui aussi. C'est là tout ce que l'on sait de Rouffignac, à part les quelques légers détails que l'on peut encore puiser dans sa correspondance.

Afin de ne pas éveiller les soupçons, nos lettres arrivaient sous le couvert d'un marchand de Montauban, originaire de Mauvezin, nommé *Lagravère*, dont le commerce était étendu, qui recevait journellement de nombreux paquets de l'étranger et qui s'employait avec zèle à aider ses frères protestants. Il allait même jusqu'à risquer sa vie en leur servant de guide lorsqu'ils voulaient sortir de France par l'Espagne.

Ces missives, pliées avec art, portaient après le premier cachet le nom du véritable destinataire. Elles sont adressées à *M. Barjeau du Salpinson, à Mauvezin*, avec lequel Rouffignac avait vécu dix ans dans la plus complète intimité.

Ce modeste Barjeau appartenait à l'ancienne maison des *Lascostes*. L'un de ses ancêtres, Dominique, avait été le compagnon d'armes de Henri IV. Il s'appelait Jean, était cadet de famille et ne prenait pas la particule, à laquelle, du reste, on n'ajoutait aucune impor-

1. Et complètement dans l'*errata* de la *Table* jointe au dernier numéro (*Réd.*)

2. M. Leroux parle d'un certain Henri de Roffignac de Lamothe, curé dans le Limousin, qui pourrait bien appartenir à la famille de notre pasteur (*Hist. de la Réf. dans la Marche*, Paris, 1888, pp. 133 et suivantes).

tance nobiliaire alors. De sa femme, *Jeanne de Castanet*, il eut plusieurs enfants. Ses quatre fils suivirent les conseils et l'exemple de Rouffignac. Ils quittèrent « Babylone » l'un après l'autre. Le premier réfugié, étudiant en théologie à Puylaurens à la Révocation, devint pasteur anglican et servit de protecteur à ses frères. Deux d'entre eux, Saint-Jean, garde du corps du roi d'Angleterre, et Pierre, servirent avec honneur Guillaume III dans les combats d'Irlande. Le plus jeune, Abraham, né à Mauvezin en 1674, s'expatria à la fin du siècle seulement. Il avait un commerce très prospère et une famille florissante, à Londres, en 1728. A son tour, le père Barjeau, malgré son âge avancé, était allé rejoindre ses fils, abandonnant ses terres du Salpinson et de Lapeyrade, qui furent d'abord confisquées au profit du roi, puis attribuées à ses deux filles restées en France. L'une d'elles, Judith, épousa Pierre Momin-Vaquiès ; l'autre, Denise, enfermée longtemps dans un couvent, fut ensuite mariée au sieur de Miramont. Après son départ de Mauvezin, Jean Barjeau du Salpinson était condamné par coutumace, avec plusieurs autres *fugitifs*, aux galères perpétuelles, absolument au début du XVIII[e] siècle, le 3 janvier 1700[1].

A part les lettres de Rouffignac, les manuscrits que Mme Périès-Labarthe a bien voulu nous confier contiennent encore quelques documents sur le même sujet. Nous les publierons peut-être après ceux-ci. Commençons, tout d'abord, en suivant l'ordre chronologique, par donner une pièce, provenant d'autres archives, qui prouvera l'estime dont jouissait Rouffignac avant même son ministère. Puis viendra une épître non signée, écrite par l'un des derniers pasteurs de Mauvezin, *Saint-Faust* probablement, dans laquelle nous aimons à retrouver des conseils de fermeté, de résistance sur place, très opposés aux idées de Rouffignac et de ses collègues, qui poussaient au Refuge, en général. Le Refuge est admirable, sans aucun

1. L'arrêt auquel nous faisons allusion fut prononcé par Bernard de Grateloup, juge du Fezensaguet. Il condamne les hommes aux galères perpétuelles et les femmes à être rasées et enfermées dans un couvent le reste de leurs jours, leurs biens confisqués. Voici leurs noms : Pierre Lafont, Judith du Hart, sa femme, Pierre Lafont, leur fils ; Jeanne Hujol, veuve de Jean Payras, Marguerite Payras, leur fille ; David Lacomme, chirurgien, Antoinette Momin, veuve de Gaubert ; Isaac et Suzanne Gaubert, ses enfants ; Marie et Jeanne Ayguebère ; Isabeau Esquiro ; Anne Dabrin et Jean Fournier, mariés ; Marie Lafon d'Enganté et Jean Lascostes-Barjeau-Salpinson.

doute. Cependant, si tous les protestants avaient abandonné la France après la Révocation, que pas un ne se fût trouvé pour affirmer constamment leur puissance morale par une fidélité inviolable à la conscience et maintenir ainsi dans la nation un levain de saines libertés, que serait notre patrie ? Nul ne peut le dire. Mais certainement l'héroïque page du Désert manquerait à l'histoire, et nous serions Anglais ou Prussiens.

CH. PRADEL.

## I

*A Monsieur de Lavernède, à Lavernède*[1]

A Puylaurens, ce samedi au soir 1669.

Monsieur mon oncle,

Monsieur de Rouffignac va à Cuq rendre une proposition pour mon cousin Bonafous qui est dans nos montagnes, comme vous savez, sans doute.

J'ai été chargé, par mon oncle Bonafous[2], de vous écrire afin que vous ayez la bonté de faire en sorte que cet honnête homme qui vous rendra mon billet, voie quelques personnes, dont il vous entretiendra, qu'on croît être peu assurées dans notre religion. Je ne doute point que vous ne fassiez tout ce qui dépendra de vous pour cela, et que vous ne me fassiez la grâce de croire que je suis avec beaucoup d'attachement

Votre très humble et très obéissant serviteur.

BONAFOUS.

(Arch. de Falguerolles, château de Lavernède.)

## II

*Pour M. Barjeau-Salpinson, à Mauvezin*

De Londres, ce 28e mars 1685.

Monsieur,

J'ay appris que Dieu nous afflige d'une manière extraordinaire[3]. Quoique je ne sois pas directement enveloppé dans vostre malheur, je m'estimerais

1. Le seigneur de Lavernède s'appelait Pierre de Bonvillard. Une note manuscrite de l'intendant du Languedoc le traite, plus tard, vers 1690, de « catholique fort ambigu qui a du bien et pourrait donner quelque mouvement au mal dans sa contrée, etc... » (Arch. de l'Hérault).

2. Jean Bonafous, dont on a *les Dernières Heures*, réimprimées dans le *Bulletin*, XII, 57. Notre grand Claude écrivait de lui, le 9 sept. 1665 : « C'est un bon serviteur de Dieu, dont la vie et la conversation est toute pleine de piété. Il a l'âme belle, etc. » (Voyez *Œuvres posthumes de Claude*, Amsterdam, 1689 ; V, 27).

3. Le temple de Mauvezin venait d'être rasé en exécution d'un arrêt du par-

malheureux si j'y demeurais insensible et si les coups qui tombent aujourd'huy sur mes frères affligés ne venoient pas jusques à moy pour me rendre participant de leur douleur. Si le lien de la foy et celuy d'une glorieuse espérance nous unissent dans un même esprit pour nous rendre communs les biens et les maux qui nous arrivent par la volonté de la Providence divine, bénissons toujours Dieu des uns et des autres, et, avec une sainte et profonde soumission, adorons également tout ce qui nous viendra de sa part. Parmi les diverses faveurs que Dieu a accordées à son peuple dans les dispensations de sa sagesse, il y en a une que nous devons regarder comme une marque authentique de son amour envers nous, c'est l'accomplissement d'une prédiction de Malachie, I, 11, que saint Paul explique à Timothée, II, 8, d'une prière pure et sainte présentée à Dieu en chaque endroit et en chaque place. Ce qui s'accorde avec ce que Jésus-Christ dit à la femme samaritaine : Le temps est venu où l'on n'adorera plus ni sur une montagne, ni en Jérusalem ; mais les vrais adorateurs adoreront Dieu en esprit et en vérité. Ceci veut dire que pour être saint, il ne faut point de temple à l'égard de la conscience, de la sainteté et de la religion ; toutes les places sont égales sous l'alliance de grâce. Il n'en estait pas de même sous l'alliance œconomique ; pour servir Dieu et pour adorer, il fallait aller en Jérusalem. C'estoit le rendez-vous général de la nation des Juifs, du moins de sept en sept ans, parce qu'il n'y avait que ce seul lieu sur la terre que Dieu lui eût marqué pour lui donner des témoignages de sa présence et de sa faveur ; mais, pour nous, nous n'avons point ainsi un lieu assigné de sa part. Depuis la venue de Jésus-Christ, la maison des champs est aussi sainte que le temple, et si nous poussons nos cris en sincérité de cœur vers le Dieu du ciel et de la terre, soit dans l'un, soit dans l'autre, notre prière lui est également agréable.

Je voudrais bien vous apporter quelque consolation dans notre affliction, mais ne croyez pas pourtant que je veuille par ces raisons diminuer la grandeur des châtiments de Dieu, ni amoindrir la douleur qu'ils nous doivent causer, non ; car, lorsque Dieu en vient à ces extrémités que de permettre qu'on démolisse ses autels, qu'on mette à mort ou en fuite ses prophètes, ce n'est que dans les mouvements de sa colère ; et si nous

lement de Toulouse du 17 août 1684. Cet arrêt avait été signifié aux deux ministres, Paul Portus et Paul Charles, ainsi qu'à Daniel Cordier, relaps, et aussi à Pierre Momin, ancien perpétuel, David Célériès, ancien, Pierre Dalavat, avertisseur du consistoire, qui refusèrent de livrer les clefs de l'édifice. Sa démolition commencée le 9 sept., fut achevée le 18 seulement. Le 23, on procéda, en grande pompe à la plantation d'une croix « dans un lieu où elle avait été longtemps profanée », dit un procès-verbal (Arch. de la ville de M.).

sommes membres de Jésus-Christ, pourrions-nous voir Dieu irrité contre nous, sans ressentir une douleur amère et mortelle, une douleur qui nous fasse verser des larmes de sang pour les maux que nos péchés ont attirés sur la Cité de Dieu ? Ce n'est que de cette amertume que nous devons attendre quelque consolation. Que sont devenues ces belles et florissantes Églises qui éclairaient autrefois tout l'Orient et dont il ne reste aujourd'hui qu'un triste souvenir ! Jamais Dieu n'aurait ôté son chandelier du milieu d'elles si elles s'étaient repenties. Faut-il trouver étrange que Dieu l'ôte maintenant à un peuple qui non seulement avait délaissé sa première charité, mais qui avait étouffé tout sentiment de piété, et qui plus est, s'était laissé posséder par la médisance, l'avarice, la haine, la vaine gloire, l'orgueil, l'impureté; et où se trouvera le vice dont nous ne sommes pas entachés et dont le moindre est capable de nous perdre éternellement, si nous ne nous repentons? La malice de notre cœur ayant comblé la mesure de nos péchés est enfin montée jusqu'au ciel et n'a rapporté sur la terre que vengeance et désolation.

Si le fils de Dieu est un agneau, il est aussi un lion. Après qu'il nous a invité à la repentance par la douceur et que dans l'étendue de sa miséricorde il nous a fait offrir sa paix et sa réconciliation sous les termes de notre conversion, si nous demeurons sourds et inflexibles à sa voix et à celle de ses ambassadeurs, sa débonnaireté se tourne en fureur, sa voix devient comme le rugissement d'un jeune lion, on l'entend éclater de toute part; ses jugements fondent en tous lieux; il veut se faire reconnaître par ses créatures et principalement par ses enfants. Il veut les remettre sous son obéissance par la crainte du châtiment lorsqu'ils ne le font pas par un principe d'amour et de reconnaissance; mais si nous retournons à lui de tout notre cœur, que nous nous humilions et rompions nos cœurs, le cours de sa colère s'arrêtera, il nous recevra à merci, il se repentira même du mal qu'il nous a fait. Dieu veuille que cela arrive ainsi. Dieu veuille sanctifier les coups de sa verge et nous accorder l'esprit de sa force, de sa grâce, qui nous fasse résister et surmonter toutes les tentations de cette vie, comme je l'en prie de tout mon cœur.

Je n'ai pas le temps de vous faire une plus longue lettre, ni même de vous dire tout ce que j'avais à vous exprimer parce que je m'en vais partir dans une demi-heure d'ici pour aller voyager par l'Angleterre. Mon départ est si précipité que je ne le savais pas même hier au soir à six heures. Je néglige tout pour vous écrire. Je suis obligé de laisser après moi et habit et perruque et autres choses que j'ai d'un côté et d'autre. Je commence mes voyages par l'Université d'Oxford.

Pour aller en France cette année, il n'y a pas apparence que nous y allions ni même que nous le puissions, et je ne sais même l'année pro-

chaine, car j'ay a faire à des gens dont je ne suis guère satisfait, quoique je ne le témoigne pas. Ils sont changeants et sujets au caprice autant qu'il se peut. Aussi, je ne puis m'assurer de rien et je puis dire que ma condition est très flottante. J'envoye une lettre du cousin Bigos que vous cachèterez, s'il vous plait, et une autre pour M. Rouffignac[1].

Je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

(*Sans signature.*)

Je me recommande toujours à vos prières. Je fais mention de vous tous aussi dans les miennes.

III

*A monsieur Barjeau, bourgeois, à Mauvezin.*

A Hittchin, près de Londres, ce 8e oct. 1687.

Quoique j'ai écrit en France depuis le 22e mai, mon cher monsieur, sans avoir de nouvelles depuis, je ne laisse pas de réitérer celle-ci pour tâcher d'apprendre si le voyage de Bagnères vous a été favorable.

J'ai aussi dessein de vous apprendre, comme à mon bon ami, la grâce que Dieu à faite à ma femme de se délivrer heureusement d'un cinquième fils, depuis le 12 du passé, afin que vous m'aidiez à en rendre grâces à Dieu.

Il est vrai que le grand embarras est de le faire nourrir, car elle n'a point de lait, ayant été si mal avant ses acouches, et il n'en coûte pas moins ici de trente-six sols la semaine, sans le savon et bien d'autres choses. C'est ici que la femme de Lagravère nous serait nécessaire; mais j'espère que Dieu pourvoira à celui-là comme il a fait aux autres.

Vous comprenez bien que je ne suis pas sans occupations, étant dans un pays inconnu, sans aucun Français et encore nouveau venu. Avec tout cela, rien ne m'a manqué jusqu'ici. Je ne vous répèterai point mon état, supposant que ma dernière lettre, écrite en France, en aura assez informé mes amis. Il n'y a que les maladies longues que je craigne; et c'est proprement tout le danger que courent ceux qui viennent sans rien apporter pour vivre, comme je l'ai fait. C'est pourquoi, faisant réflexion sur l'injustice de M. Bonafous, j'ai cru que pour la décharge de ma conscience et pour le rendre inexcusable, je devais lui faire connaître mes véritables sentiments. C'est à quoi tend la lettre que vous verrez et que je vous prie

1. Le pauvre Rouffignac était encore à Mauvezin à la fin de juillet 1685. Il se débattait en vain, alors, contre la municipalité persécutrice qui venait de le comprendre « dans la taxe des cabaux et meubles lucratifs » qu'il n'avait pas.

de lui faire rendre par main assurée après l'avoir cachetée. S'il y voulait répondre, il n'aurait qu'à vous en donner avis. Mon adresse est : chez M. Albert, marchand, derrière la poste, à Londres. Ce n'est pas que j'en attende aucun bon effet, à moins d'un miraculeux changement en lui. Je m'en console comme de tout le reste sur quoi je n'ai jamais fait fonds, Dieu voulant démontrer en moi d'autant plus sa merveilleuse puissance, afin que je n'eusse confiance en aucun moyen humain, mais dépendre uniquement de sa providence qui se plait à me départir mon pain chaque jour pour la subsistance de ma famille, et à m'apprendre à vivre du présent et à être content des choses, selon que je me trouve, à l'exemple de saint Paul, Philip. 4. — Si quelque chose interromp quelque fois cette paix d'esprit, c'est la pensée de l'avenir ou la longueur de cet état auquel il fait bon être muni de quelque petite provision qu'il ne faille pas rechercher parmi les étrangers à qui on a toujours crainte d'être à charge, quoique j'éprouve tous les jours qu'ils ont un fonds de bonté à l'épreuve de tout soupçon.

J'oubliais de vous dire que j'ai passé près de deux mois à soigner ma femme malade, ou un petit enfant de dix-huit mois qui a payé son tribut à la picotte avec un extrême danger pour sa vie, étant condamné par les médecins. Mais Dieu l'a redonné à nos larmes. Ce sont des afflictions qui sont légères et qui produisent de bons fruits dans la suite. Je reçus en ce temps une nouvelle, par le frère David[1], qui m'affligea fort et que vous savez peut-être ; c'est la mort du pauvre *Sabatery*, nouvellement revenu de Dannemarc. Après avoir réglé les affaires que son frère avait eu ce temps-là avant qu'il fut tué, il vint dresser boutique à Londres et fut attaqué d'une fièvre chaude qui l'emporta en dix jours. La pauvre Mlle Baraillé a été heureuse d'avoir eu la tête à couvert, et lui aussi de l'avoir eue pour le soigner. Elle est toujours logée gratis à la Pessehause où elle est très bien, et je puis dire sans vanité que j'ai été cause qu'elle a eu place en ce lieu-là. Vous ménagerez cette nouvelle selon votre prudence, si elle n'est pas publique. Sabatery a donné toutes les plus belles marques de piété qu'un chrétien peut donner en mourant. Rien n'a manqué à la consolation. Il avait recueilli dans sa boutique le sieur *Joseph Sabatier* venu nouvellement de Genève[2].

1. Il s'agit de *Michel David*, proposant à l'académie de Puylaurens à la mort du professeur Gommarc, dont il fit le panégyrique, en mai 1673. D'après un manuscrit du temps, David était Genevois. Cependant, il se réfugia à Londres.

2. *Samuel Sabatery* était maître chirurgien à Mauvezin où il avait épousé *Isabeau Farie*. En 1682, les consuls le trouvèrent trop protestant pour lui laisser le soin de l'hôpital. Ils le remplacèrent par le frère du curé de Mansempuy et le chassèrent de l'appartement qu'il occupait de tout temps à l'hôtel de ville

Comme j'ai constamment la pensée tournée sur votre état et que, après un séjour de douze ou quatorze ans, je sais à peu près ce que vous faites à chaque saison de l'année, je m'imagine que vous commencez à être à repos du tracas des vendanges et ne songez qu'à semer vos champs. Mais je sais aussi qu'en ce temps-ci vous pouvez avoir quelques heures de loisir pour donner à la mémoire de vos amis qui parlent perpétuellement de vous, ou du moins à la lecture de quelques unes de leurs lettres qui vous en rafraichissent le souvenir et nous rappellent les temps heureux auxquels vos récoltes étaient accompagnées d'une sainte liberté qui en faisait tout l'assaisonnement, sans laquelle vous n'y trouvez plus que du dégoût.

Dieu a voulu, ce semble vray, rompre la force du pain en vous ôtant le moyen de lui rendre légitimement grâce de ce qu'il vous l'envoyait. Le vin a renoncé à la qualité de réjouir le cœur, chez vous, puisque Dieu a ôté à son peuple les moyens de se réjouir saintement en lui à la chute de ses grâces. Qui est-ce qui aurait le cœur d'être joyeux lorsque tout le royaume est en deuil et que tant de bonnes âmes gémissent jour et nuit. Le lion a rugi, qui ne tremblera ? C'est ce rugissement de la colère de Dieu qui ébranle vos consciences, trouble vos sens, bouleverse votre jugement, heurte l'édifice de votre foi, et, l'ayant trouvée chancelante et indéterminée entre Jésus X et le monde, vous a causé ce triste et lamentable naufrage où vous n'avez pu trouver une seule aix pour vous y arrêter. Encore espériez-vous, sans doute, quelque heureux retour ou quelque consolation dans le sacrifice de vous-même, pourvu que ce fût à l'avantage ou au repos de votre famille ; mais vous n'aviez pas réfléchi aux qualités du serpent séducteur qui ne demande qu'à loger sa tête pour pouvoir bientôt après avoir place pour tout son corps. Sans compter qu'il n'y a rien dans la parole de Dieu qui autorise ce procédé. Vous ressentez aujourd'hui l'effet de votre mécompte et éprouvez que tout ce qui est fait sans l'aveu de la parole de Dieu est fait sans foi, et tout ce qui est fait sans foi est péché. De plus, vous saviez qu'il ne faut jamais faire mal, afin qu'il en arrive du bien, soit spirituel, soit mondain. Je sais que plusieurs raisonnent ainsi : Nous n'adorons que Dieu seul ; nous n'invoquons point les saints ; nous ne pensons point à leurs reliques ; nous ne regardons pas leurs images ; nous rejetons l'autorité papale ; nous ne croyons point que l'absolution du prêtre nous reconcilie avec Dieu ; nous ne croyons point que Jésus-Christ soit substanciellement dans l'espèce du pain. Il est vrai que nous allons ouir messe, que nous nous prosternons

comme médecin communal. — *Joseph Sabatier* était aussi chirurgien à Mauvezin. Malgré la ressemblance de leurs noms, ils appartenaient à deux familles bien distinctes.

devant l'hostie etc., Mais c'est parce qu'on nous y contraint. Cependant notre cœur demeure toujours entièrement à Dieu que nous invoquons seul, et à Jésus-Christ que nous adorons dans le ciel en fléchissant les genoux sur la terre.

Mais, hélas! c'est vouloir s'aveugler soi-même ou flater sa plaie pour la rendre incurable. Sachez que si le cœur se conservait si entier à Dieu, il ne pourrait souffrir que le corps s'en éloignât. Le corps ne va que là où le cœur le mène. Quand il va à la messe, c'est parce que le cœur lui dicte qu'il vaut mieux complaire au monde et jouir de quelque potée paisible de viande, que de souffrir les rigueurs qui accompagnent l'oprobre de Christ. Cette pensée même, de n'adorer que Dieu, est une condamnation de l'action du corps quand il se joint à ceux qui invoquent ou adorent les créatures. Ils n'osent glorifier Dieu en leur corps et en leur esprit. Ils cachent le dedans où ils disent qu'ils servent à Justice; mais ils ne font pas la confession à salut de la bouche. C'est bien dit avec Saint Augustin : Voici, je ne sers qu'un Dieu, seul principe de toutes choses, la seule sagesse par laquelle toute âme sage est sage, etc..., Mais à cela il faudrait joindre un extérieur qui fut de même trempe; car Dieu a toujours montré plus de colère contre ceux qui retenaient sa doctrine et y mêlaient le culte des faux dieux, que contre les nations qui ne le connaissaient point; parce que c'est l'outrager en face que de partager le culte entre lui et les créatures.

N'allez-vous pas après les dieux étrangers que vous ne connaissez point, et toutefois vous venez et vous présentez devant moi ?... (*Quelques mots manquent, enlevés par le cachet*). Il n'y a donc point de communication entre Christ et Bélial, ni de liaison entre la lumière et les ténèbres. Il faut être froid ou bouillant. Le seul remède, dans un tel état, c'est la prière, l'abbattement, le jeûne et l'abandon de pratiques d'un culte contraire au commendement de Dieu à qui il vaut mieux obéir qu'aux hommes, remettant tous les évènements à sa providence. Nous venons d'apprendre qu'on ordonne, en France, la lecture de l'Evangile du jour, en Français ainsi que les vêpres[1]. Voilà l'artifice pour endormir ceux qui ne sont qu'à demi décidés à sortir de Babylone. On nous a fait aussi le détail de la mort de deux messieurs de Nîmes qu'on a pendu pour avoir fait des assemblées ce 27 juin dernier. Dieu ne se laissera jamais sans confesseurs de son nom, et le sang des martyrs sera toujours la rosée qui fait croître la semence de l'Eglise. On continue toujours de s'assembler dans les Cévennes.

1. Le sieur de Jouyac, en Vivarais, avait même fait imprimer *la Saincte Messe, latin-françois, pour faire voir la vérité catholique*, etc..., Castres, 1652.

Sur l'article que le frère David m'a communiqué, je vous dirai que j'ai eu nouvelles d'Ecosse où l'on a fait toutes les poursuites nécessaires. Mais enfin le chevalier *Ader*[1] s'est trouvé posséder le bien de son ayeul autrement qu'en qualité d'héritier, ce qui arrête tout. Tellement qu'il n'y a que la présence de la partie même qui puisse par quelque amiable et secrète composition avoir raison de cette affaire, à cause des amendes que l'on encourt quand on attaque un homme en justice mal à propos. Une distance de deux cents lieues est un grand obstacle à une heureuse issue d'une telle affaire qui pourtant avait eu de très bons commencements. Je ferai encore écrire en ce pays pour en avoir quelque éclaircissement. On ajoute qu'il faudrait savoir s'il n'y a jamais eu aucune compensation faite entre les frères. C'est de quoi je vous prie de donner avis aux personnes intéressées.

J'espère que cette foire d'octobre m'apportera de vos nouvelles. Je vous prie de m'en donner à celle de mars et d'y joindre quelques greffes des meilleures qualités de poires que vous pourrez recouvrer, les mettant dans une petite caisse avec un peu d'argile et à chaque paquet son écriteau. Le moyen de les faire tenir à Bordeaux est de faire porter la caisse (de bois le plus léger qu'on pourra, bien liée avec des cordes) au Mas de Verdun, au logis de la barque, et recommander au maître de la donner au batelier de la poste pour la porter à Bordeaux chez M. Albert, rue des bahutiers, à qui j'écrirai et qui me l'adressera par un vaisseau. J'espère que M. Saint-Jean ne refusera pas quelques instants de soins à son frère et à moi qui en ferons des amis.

Je n'ai plus qu'à vous prier de me pardonner la continuation de mes importunités. En revanche, mademoiselle de Barjeau, que j'embrasse du meilleur de mon cœur, sera, s'il lui plaît, persuadée que je fais des vœux soir et matin pour la consolation et la bénédiction de vos desseins. Je dis aux jeunes plantes, comme Saint-Jean : résistez vigoureusement aux tentations du malin, d'autant que vous êtes fort. Gardez le bon dépôt. N'étouffez pas la bonne semence. Aimez fraternité (*sic*). Honorez vos pères et mères si vous voulez vivre heureux. Priez Dieu régulièrement. N'aimez point ce monde ni ses vanités. Distinguez-vous des autres par votre retraite et votre modestie. Sentez la calamité où est l'Eglise et pleurez le malheur où vous êtes engagé ; mais n'oubliez jamais les premiers principes de votre foi. Souvenez-vous de demander à Dieu, soir et matin, sa crainte pour votre conduite et la piété pour votre trésor.

Je ménage ce peu de papier pour saluer tous ceux qui se souviennent

1. Il y avait une famille *Ader* à Mauvezin. On trouve : Mlle de Valada, veuve du sieur Ader, en 1681.

encore de moi. Le frère David se porte assez bien quoiqu'il ait été légèrement incommodé ces temps passés. Il m'a écrit et c'est par lui que je vous adresse ce présent paquet. Dès que j'aurai un peu plus de loisir, je nommerai tous nos parents que nous saluons, ma femme et moi. Elle vous prie de ne pas trouver mauvais si elle ne vous écrit pas de sa propre main. Je suis en peine d'apprendre des nouvelles de la famille de *M. de Roquevidal*[1]. Est-elle encore dans votre voisinage, à Puycasquier? Je vous prie de la faire souvenir de moi aussi bien que M. et M^lle^ de *La Jasque*, Mademoiselle de *Saüssens*, M. de *Luppé*, M^rs^ de *Cadeillan* et *Merens*, et aussi de *Pouchentut*, M. de *Saintorens*, M. de *Saint-Remesy*, s'il a son rappel. Je me réjouis de celui de Mess. de *Saint-Faust*. Je salue fort M. d'*Enroches*, M. de *Lacouture* et sa famille, en un mot tout notre ancien voisinage. Donnez avis à M. *d'Estarron*? d'écrire à son oncle une lettre qui excuse la dernière, car elle l'a extrêmement chagriné. Tout le monde se porte bien à Londres, parmi ceux que vous connaissez, sans exception.

Je vous recommande la lettre de mon troupeau et vous prie d'en user selon votre prudence ordinaire. Si je croyais que M^lle^ *d'Engalin* agréât les respects d'un ministre, je lui offrirais les miens, en Angleterre, comme autrefois en France, et à M. de *Camejan*, son neveu. Si M. de *Bajordan* est au pays et que vous le puissiez voir, je vous prie de lui dire que je suis toujours son serviteur, comme à Toulouse. J'oubliais de vous prier de m'envoyer à la première occasion une des thèses couvertes de papier rouge que je laissai, où mon nom est imprimé au titre, qui est : *De natura, objecto et fine Fidei*[2], l'adressant à M. Albert. Le volume n'a que deux feuilles. Pardonnez-moi tant de peine.

(*A suivre.*) (*Sans signature.*)

---

1. *Pierre de Brail*, seigneur de Moulens et de Roquevidal, en Lauragais, était ancien de l'Église de Cuq-Toulza. L'un de ses fils qui portait le nom de Jean, seigneur de Moulens, se réfugia en Brandebourg, où il servit avec un grade élevé, après avoir subi des persécutions dont parle Jérémie Dupuy dans sa *Juste reconnaissance;* Berne, 1690 ; et Toulouse, 1862.

2. Voici le titre exact de cette brochure : *Theses theologicæ de Natura fidei, quas, divino favente numine, sub præs. Joan. Gommarci, tueri conabuntur : Jacobus Rouffignac, Rupifocaldiensis Engolismensis ; Paulus Dorgis, Cozensis Xanto. Ab octava ad vesperam, die* 29 *mensis junii anni* 1671 (in-4° de 14 p.). — Cette thèse a ceci de particulier qu'elle ne sort pas des presses de l'imprimeur de l'Académie de Puylaurens.

# MÉLANGES

## UN CATHOLIQUE FRANÇAIS RÉFUGIÉ EN HOLLANDE
### POUR CAUSE DE RELIGION VERS 1652

## THOMAS LA GRUE

La Hollande est la terre classique de la liberté de conscience. On sait combien de protestants français y cherchèrent un refuge aux XVIe et XVIIe siècles, lors des persécutions dirigées contre eux par le despotisme royal. C'est ce que fit aussi, pour conserver le droit de servir Dieu selon sa conscience, un catholique français, homme de lettres, dont l'existence et les tribulations viennent de nous être révélées par un petit livre tombé récemment entre nos mains et ayant pour titre : *Le Mespris du monde, fondé sur les incompréhensibles resorts de la toute divine et toute adorable providence : traité fort utile et fort consolatoire dans les conjonctures du temps présent. Par Thomas la Grue* (*Vignette*). *A Amsterdam, chez Henry et Théodore Boom*, 1673, in-12 de 270 pages numérotées, précédées de deux épîtres non numérotées, l'une « Aux âmes devotes et veritablement chrestiennes », l'autre « Au lecteur ».

Dans l'épître « Au lecteur », l'auteur nous donne sur sa personne et sur son œuvre d'intéressants renseignements. Il s'exprime ainsi : « Il y a vingt ans passez que le désir de servir et adorer mon Dieu en esprit et en vérité m'obligea d'abandonner ma chere patrie et le peu d'amis que j'y avois, pour me retirer en ces Provinces qui ont tousjours esté l'azile et le refuge de ceux qui ont une aversion pour toutes les superstitions et idolatries papistiques, mais il faut que je dise franchement que je n'y fus pas long temps sans experimenter que ceux qui veulent suivre Christ doivent estre preparez a porter sa croix et a soufrir tous les insultes que Satan peut inventer pour les destourner de leur sainte résolution... Jugeant que c'est une lascheté qui doit estre en horreur aux cœurs tant soit peu genereux que de vivre aux depens d'autruy, au moins quand on peut le faire autrement, je me resolus enfin, quoy qu'avec un peu de repugnance, a montrer (enseigner) la langue françoise, employ aussi chetif et aussi mechanique qu'on puisse s'imaginer, du moins pour une personne qui a passé la fleur de son âge dans les estudes et qui me

sembla au commencement d'autant plus difficile que, dans l'estat où j'avois esté auparavant, j'avois esté veu d'un assez bon œil d'une quantité des plus illustres personnes de toute l'Europe, et nommément de Monseigneur Seguier chancelier de France; de feu Monseigneur le Duc de Sully son gendre; de Monseigneur le Duc de Sully d'à présent qui me fit bien tant d'honneur de venir à la these de philosophie que je soustins a Paris le 7 juillet 1650 et que j'avois pris la hardiesse de dedier a Monseigneur le Duc de Sully son père, qui pour ce sujet me temoignoit beaucoup d'affection, me consideroit comme un de ses domestiques et me faisoit concevoir de grandes esperances; de Monseigneur le comte d'Harrecour (*sic*); de Monseigneur le Prince de Grimaldi, beaufrère de Monseigneur Gaston de Bourbon frère unique de Louis treizieme Roy de France, et de Monseigneur le Duc de Lorraine, sans oublier M. Grimaldi son frère qui est encore aujourd'huy un de ces nobles chevaliers de Venise, et de plusieurs autres... Tout ce qui est sous le ciel n'est que vanité et bien loin que toutes ces choses soient capables de rendre l'homme bienheureux, elles ne servent le plus souvent qu'a le tourmenter et a augmenter ses inquiétudes, ce qui m'a fait aussi naistre le desir de faire ce petit traité *du mespris du monde*, dans lequel je monstre qu'il n'y a que Dieu seul qui peut plainement rassasier nos désirs, comme estant la source de tous biens, mais que pour obtenir cette faveur il faut l'aimer, et qu'il est impossible de l'aimer sans la foy qui n'est rien autre chose que l'union de l'âme avec son Dieu et son Sauveur... Il est vray que la profession que je fais a present est basse, vile et ravalée, mais mille et mille sçavent que je serois dans un estat bien autre que celuy où je me vois reduit aujourd'huy si je n'avois pas voulu preferer la gloire de mon Dieu et mon salut à tous les advantages trompeurs que j'aurois peu avoir dans le monde, estimant qu'il m'estoit beaucoup plus salutaire et plus advantageux de sauver mon ame en adorant l'Eternel en esprit et en vérité qu'à la perdre en me prosternant devant des images et principalement devant un Dieu de paste pour l'adorer, ce qui a esté un des principaux points qui m'a enfin fait resoudre a abandonner, pour une bonne fois, le party de l'Eglise romaine, avec une ferme résolution de mourir plustot que de retourner jamais entre les bras d'un si dangereux ennemy... »

Dans le livre lui-même, l'auteur nous apprend qu'il a fait sa

résidence à Amsterdam et à Leyde pendant plus de vingt ans et qu'il n'a pas passé tout ce temps « sans adversitez et sans afflictions; elles ont mesme esté si grandes que j'ay esté contrainct de succomber plus d'une fois, et je ne me serois jamais relevé de mes cheutes si Dieu n'avoit eu plus d'esgard à ma foiblesse qu'a sa justice... J'ay mesme souhaité souvent la mort... » Bien qu'il s'adresse constamment aux *ames dévotes*, une fois cependant il appelle les réformés *ses frères* et leur dit à propos de sa conversion : « Je reconnois aux yeux de tout le monde ma foiblesse estre grande et si grande que si je n'avois esté conservé d'une façon toute particuliere et par des resorts tout à fait incomprehensibles de cette toute divine et adorable providence, je croupirois encore dans l'horreur des superstitions et idolatries papistiques, et chercherois encore, comme font la plupart des mortels, mon contentement dans les plaisirs et les voluptez de ce siècle... »

C'est là tout ce que l'ouvrage en question, qui du reste est écrit dans le plus pur esprit protestant, nous apprend sur le compte de Thomas la Grue. De quelle province était-il originaire ? Dans quelles circonstances s'accomplit sa conversion? Qui lui suscita les afflictions qu'il eut à supporter en Hollande ? Eut-il plus particulièrement à souffrir pendant l'invasion française de 1672? Se rattacha-t-il ouvertement à une église réformée? Fut-il témoin du grand exode de 1685 ? Autant de questions qui pour nous restent sans réponse, mais que quelque lecteur du *Bulletin* pourra peut-être élucider dans la suite.

A. CHENOT.

---

# BIBLIOGRAPHIE

On a eu l'excellente idée, à propos de l'inauguration, à Auch, du buste de Saluste du Bartas (*Bull.*, 1890, p. 500), de publier un *Choix de ses poésies françaises et gasconnes*[1]. Après *l'Uranie* et *l'Hymne de la Paix* (de 1570),

1. SALUSTE DU BARTAS, *Choix de poésies... avec Notice bibliographique et notes littéraires...* 67 pages in-12. Auch, J. Capin, imprimeur-éditeur, 1890. Prix : 1 franc.

... Vierge depuis vingt ans aux Gaules incongnue
O Paix, heureuse Paix, tu sois la bien venue...,

on trouve les neuf *sonnets sur les Pyrénées* qui se terminent par cet avertissement prophétique au roi de Navarre :

Mais comme à chasque coup, Jupin brèche en maint lieu
Leur front despite-ciel[1], les vengeances divines
Foudroyent sur les Rois qui s'opposent à Dieu.



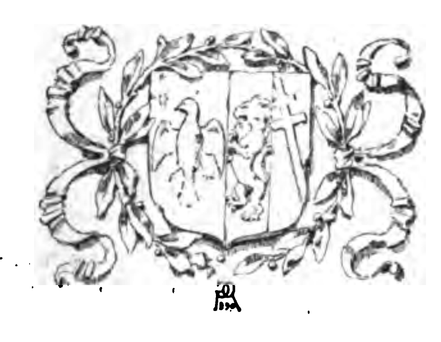
Puis vient le *poème dressé pour l'accueil de la reine de Navarre à Nérac* (1579), un *sonnet gascon sur l'amour* et trois extraits de la *Sepmaine* (la *description du jardin d'Eden*, le *portrait d'Elisabeth d'Angleterre* et les *Vœux du poète*).

1. Les sommets des Pyrénées.

Si ce choix est restreint, il est judicieux et suffisant, et ce qui en rehausse la valeur, ce sont les notices, etc., qui l'accompagnent. La première, de M. P. Benetrix, résume ce qu'on savait jusqu'à ce jour sur le poète. La seconde, de M. P. Parfouru, archiviste du Gers, se compose d'une série de notes inédites : Le grand-père du poète, Guillaume Salustre, était un honnête marchand de Montfort qui vivait encore en 1551. Il eut deux fils; le premier, Pierre, conseiller au parlement de Toulouse, est sans doute l'ancêtre des du Bartas d'aujourd'hui. Le second, François, succéda au commerce paternel, devint premier consul de Montfort, receveur du diocèse de Lombez et fut le père du poète. Celui-ci étudia le droit à l'université de Toulouse et dut sans doute à sa renommée littéraire et à la faveur de Henri IV de pouvoir changer le nom patronymique de Salustre en celui de *Salluste* précédé de la particule nobiliaire.

A ces divers renseignements biographiques complétés par le testament du poète, mais où nous avons vainement cherché une note sur l'époque où il devint huguenot, M. Olivier de Gourcuff, dont le *Bulletin* a imprimé le remarquable sonnet, a joint une courte *Notice littéraire* et un *Essai bibliographique*. Ajoutons enfin que cette utile brochure a été fort bien imprimée par M. J. Capin[1], et ornée des intéressantes gravures qu'il a bien voulu nous permettre de reproduire ici.

N. W.



1. Et fort économiquement, puisqu'elle ne coûte que un franc!

# SÉANCES DU COMITÉ

## 9 décembre 1890

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, O. Douen, A. Franklin, F. Lichtenberger, G. Raynaud, Ch. Read, Ch. Waddington. — MM. Ch. Frossard, J. Gaufrès, F. Kuhn et W. Martin se font excuser.

**Communications.** — En ouvrant la séance, M. le président annonce la mort aussi imprévue que foudroyante de M. A. Viguié. M. J. Bonnet parlera de ce deuil, au nom de le Société, dans le *Bulletin* qui est sous presse; mais M. Viguié s'intéressait à notre œuvre d'une manière trop active et utile, pour que son souvenir ne soit pas évoqué avec de vifs regrets dans cette salle où il venait si souvent et si volontiers prendre place au milieu de nous[1]. — Le Comité prie M. le président d'écrire à Mme Viguié combien il s'associe aux paroles qu'il vient d'entendre.

Après cette douloureuse communication, M. le président rend compte de l'imposante cérémonie qui vient d'avoir lieu à l'Oratoire le 4 décembre, à l'occasion des obsèques du feu roi de Hollande. La *Société d'histoire du Protestantisme français* avait seule été invitée officiellement à prendre part à ce service avec le Consistoire de l'Église réformée de Paris. — M. le pasteur E. Stapfer y a éloquemment parlé des grands services rendus à la cause de l'Évangile et de la liberté, ainsi qu'à celle des victimes huguenotes du despotisme religieux, par le Taciturne, Maurice de Nassau et Guillaume III. Le *Bulletin* aurait reproduit une partie de cette oraison funèbre si elle ne devait pas incessamment être l'objet d'une publication officielle.

**Bulletin.** — Le secrétaire lit le sommaire du numéro qui va paraître, — en retard à cause de la Table et de la Nécrologie. Il annonce pour 1891 une série d'articles nouveaux de nos meilleurs historiens, sur le *Martyr Augustin Marlorat; — l'Église disparue de Preuilly; — le poète inconnu Germain Colin; — l'assassinat du duc François de Guise; — Th. de Bèze comme grammairien; — le pasteur Charles Duvernoy; — le Centenaire de la restitution des biens des religionnaires fugitifs; — Louis XIV et les réfugiés huguenots en Angleterre; — Matthieu Beroald; — les pasteurs du Désert en Poitou; — le pasteur Ribes mort sur l'échafaud révolutionnaire*, etc.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu des livres de MM. Durel, Latune, Charruaud, P. Gaufrès [*Entretiens où l'on explique la doctrine catholique* (par l'abbé Gould), Paris, 1727; — l'abbé Chanut, *le Saint Concile de Trente*, Paris 1686]. — M. de Schickler [Ph. le Noir, *Catéchisme familier*, 1678; — *Les véritez et les devoirs de la religion chrétienne*, Cork, 1725, in-4 (par le pasteur Laval); — *De postremis motibus Galliæ*, Francfort, Wechel, 1586 (par Th. de Banos); — *Petri Rami Basilea*, 1606; — *J. Aconti... Stratagematum*, Basileæ, 1610; — J. Andreæ, *Refutatio blasphemæ Apologiæ Lamberti Danaei*, Tubingæ, 1583; — F. de la Bassecourt, *Tuba Dei*, Arnhem, 1615, in-4; — *Arrest de la Court de Parlement sur l'ouverture et louage des maisons appartenans aux rebelles*, 1562, — et plusieurs ouvrages de Lefèvre d'Étaples : *Naturalis totius Philosophiæ Paraphrases*, Lyon, 1538; *Artificialis Introductio in decem Ethicorum libros*, Fribourg, 1532; *Libri Logicorum ad Archetypos recogniti*, Paris, 1503, etc.]

1. Quand il est mort, M. Viguié préparait pour la *Revue Bleue* un article sur le livre de Mme Coignet : *La Réforme française avant les guerres civiles*.

*Le Gérant* : Fischbacher.

4183. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

L'abbé Pierre Bonnin. — **Ablon sur Seine**, recherches historiques (avec eaux-fortes, dessins et un plan). Paris, Lecène, Oudin et Cie, 170 pages in-8, 1890.

Mme de Witt, née Guizot. — **Scènes historiques, Mère et fille, Charlotte de Laval et Louise de Coligny.** Paris, Grassart, 289 pages in-12, 1890.

**Œuvre des orphelins protestants d'Orléans**, reconnue d'utilité publique, 49e rapport, *cinquantième anniversaire de la fondation*, 15 mai 1890, avec un portrait du pasteur Rosselloty, 75 pages in-8, Orléans, imprimerie Michau et Cie.

J.-A. Lalot. — **Devant la statue de l'amiral Coligny**, 70 pages in-8, gravure, Paris, Fischbacher, 1890.

E. de Pressensé. — **Alexandre Vinet d'après sa correspondance inédite avec Henri Lutteroth**, portrait d'A. Vinet, III-292 pages in-12, Paris, Fischbacher, 1891.

Henri Stein. — **L'ébéniste Boulle et l'origine de sa famille**, Mémoire lu à la réunion de la *Société des Beaux-Arts des départements*, 10 pages in-8, Paris, Plon, 1890.

H. de Clercq, attaché au ministère des affaires étrangères. — **Mathieu de Launay** (1541-1607), 37 pages in-12, Étampes, imprimerie Lecesne-Allien, 1890.

Eugène Halphen. — **Lettres inédites du roi Henri IV à Monsieur de Béthune**, ambassadeur de France à Rome, du 2 janvier au 25 février 1602, 42 pages pet. in-4, Paris, Jouaust et Champion, 1890.

**Travaux de la troisième assemblée générale de l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales**, Montbéliard, 14-16 juillet 1890, 202 pages in-8, Paris, Fischbacher, 1891.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

**Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889**

---

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

---

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

[illegible] — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

## ÉTUDES HISTORIQUES

### UN POÈTE INCONNU

### GERMAIN COLIN ET LA RÉFORME A ANGERS

### (1535-1545)

Le titre même de cet article n'est-il pas bien présomptueux? Peut-on faire des découvertes dans un champ aussi souvent cultivé, aussi assidûment exploré que celui de la littérature française? La réponse ne serait pas douteuse si l'étude de nos richesses littéraires avait toujours été poursuivie dans un esprit de véritable impartialité. Mais dans ce domaine, comme dans celui de l'histoire générale, nous subissons encore aujourd'hui le despotisme du « grand siècle », et celui de l'éducation cléricale qui depuis lors a exclusivement pétri l'âme et l'intelligence françaises. Si dans les manuels et anthologies que cette éducation n'a cessé d'inspirer on a dû se résigner, pour le XVIᵉ siècle, à citer Calvin en même temps que Montaigne ou Rabelais, combien d'autres prosateurs de premier ordre comme Henri Estienne, Bernard Palissy, Lanoue, Olivier de Serres, par exemple, en ont été systématiquement éliminés!

Si, au nombre des poètes de la même époque créatrice, on a consenti il n'y a pas longtemps à faire une place, après Marot, à d'Aubigné, qui connaît l'antagoniste de Ronsard, Antoine de Chandieu, le correspondant de Marot, Matthieu Malingre, Louis des Masures, ou l'émule de du Bartas, Christophe de Gamon, et d'autres? Car, en cherchant bien, on trouverait à

glaner jusque chez d'humbles pédagogues, comme Mathurin Cordier, des vers qui valent bien certaines pièces citées dans un ouvrage aussi complet, que les *Poètes français*, de Crépet[1], — témoin ces quatre strophes si simples et si persuasives :

Grands et petits, si vous voulez apprendre
Humilité en Dieu selon l'esprit,
Il ne vous faut en tout quérir ne prendre
Autre patron que le doux Jésus-Christ.

Retirez vous vers lui à tout propos
Et fréquentez volontiers son école,
A vos esprits vous trouverez repos
En contemplant ses faits et sa parolle.

Prenez Jésus pour un singulier don
De la bonté de Dieu qui est plénière;
Par lui avez toute grâce et pardon,
Ne cuidez point trouver autre manière.

Venez à lui, vous en pourrez jouir,
Car pour certain il est humble et facile.
Apprenez donc, par lire ou par ouïr,
Le contenu de son sainct Evangile[2].

## I

Le nom de Germain Colin n'était pas absolument ignoré. On le rencontre, non seulement dans des ouvrages d'érudition anciens ou modernes comme la *Bibliothèque française* de Lacroix du Maine, ou le *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, de C. Port, etc.; mais on voit par quelques rares témoignages contemporains que de son vivant il jouissait d'une certaine notoriété. Ainsi Théodore de Bèze, dans une phrase sur laquelle je reviendrai, parle de lui comme d'un ancien ami de Clément Marot. Le même Jean Bouchet dont

1. Mais bien inégal. On a peine à croire, lorsqu'on lit, entre autres, les poésies de Marguerite d'Angoulême qu'on y cite, que l'auteur de la notice se soit donné la peine de parcourir attentivement les œuvres de cette princesse.

2. *Nouveau Testament* de 1538, Biblioth. de l'Arsenal, 437 T *bis*, f° 12 v°.

j'ai cité naguère l'éloge de Chaponneau[1], répond à une de deux seules pièces de vers qui paraissaient avoir survécu au poète angevin, par ce compliment flatteur :

Et quand j'eu vu ton éloquente épistre
Je la jugé faicte d'un grand magistre
Et me sembla qu'homme n'estoit vivant
Et que c'estoit l'esprit de maistre George[2]
Ou œuvre faict de ses marteaulx de forge,
Veu le langage et style melliflu
Où n'y a rien perdu ne superflu,
Plaisant à lire et orné d'élégance,
Net de tout vice, entre aultre d'arrogance[3]...

Ces aimables paroles ne sont-elles que des politesses de poète? Grâce à la découverte et à la publication, par M. Joseph Denais, de 297 pièces de vers absolument inconnues et inédites, le lecteur curieux de ces antiquités littéraires pourra facilement s'en faire une idée.

M. Denais a intitulé cette publication : *Un émule de Clément Marot*[4], et il suffit de parcourir l'intéressante préface de son livre pour voir que c'est là son appréciation raisonnée du talent de Germain Colin. On ne saurait nier, en effet, que ce dernier manie aisément le vers et qu'il est beaucoup moins guindé que la plupart des rimeurs de son temps. Généralement simple, au contraire, et naturel, il a du trait, de la fraîcheur, parfois de la grâce ou, lorsque le sujet le comporte, du sérieux sans pédantisme. On en jugera par ces quelques échantillons :

*A Gylon*

Fleurs de lys je t'envoye,
Non du tout pour ta joye,
Mais aussi pour la leur,

1. *Bull.*, 1890, n° du 15 déc. p. 631.
2. Georges Chastelain.
3. *Epîtres morales et familières du Traverseur*, Poitiers, 1545, in-f°, f° XLIV.
4. *Les poésies de Germain Colin Bucher Angevin*, Paris, Techener, 1890, 332 p. in-8° (d'après le manuscrit 24,319 de la Bibl. nat.).

Affin que leur blancheur
Ne fanisse, mais vive
Près la tienne naïfve (CXC).

*Signes pour congnoistre ung amoureux.*

Si pour gecter souvent soupirs et pleurs,
Si pour veiller en cures et labeurs,
Si pour souldain pallir de tainct et bouche,
Si pour changer souvent de place et couche,
Si pour marcher maintenant tout joyeulx
Puys tout à coup devenir doloreux,
Si en ung temps espérer plaisant chose
Ou craincte et peur ont deffience close,
Si pour avoir tousjours les sens ravis,
Si pour aller tost et lent sans advis,
Si décliner ses propos et pensées
Et scrupuler des choses non pensées,
Si pour fuir tourbes de gens et cours
Est ung signal que l'on est pris d'amours;
Croy que je suis amoureux à merveilles
Et que j'en sentz les flammes nompareilles... (LXXXIII).

*De feu messire* [*Jean*] *Champion, medicin excellent.*

Cy dessoubz gist l'ennemi de la Mort,
Qui par son art et infuse sophie
En tant de lieux a rompu son essort
Que son renom quasi s'en deyfie.
Mort a vaincu son vainqueur droit ou tort
Et maintenant elle s'en glorifie,
Criant partout ce piteux desconfort :
A l'arme, à l'arme! humains, je vous deffie!
Le Champion qui gardoit vostre fort
Est rué jus. Terre le putrifie.
C'est faict de vous, plus n'avez de renfort;
Pensez y bien, car je vous certifie
Qu'en Dieu sans plus on doibt querre confort
Et que fol est aux hommes qui se fie (CCXLVI).

On pourrait aisément multiplier ces citations, sans toutefois réussir à démontrer que le poète angevin a autant de variété et de génie que Clément Marot, ni surtout, comme le prétend

un critique, que quelques-unes de ses pièces valent toutes les « marguerites de la Marguerite[1] ».

Malheureusement ces nombreuses poésies, presque toutes d'occasion, ne nous font guère connaître la vie de Germain Colin Bucher. On sait seulement qu'il naquit à Angers, vers la fin du xv[e] siècle, d'une bonne et ancienne famille de robe; que le 9 mai 1521 il y fut reçu membre de la noble confrérie Saint-Nicolas et qu'à cette époque il paraît avoir connu l'aisance ou même la richesse. En 1529 il était à Malte, secrétaire du grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Philippe de Villiers de l'Isle-Adam. C'est de là qu'il écrivit à Jean Bouchet[2] et qu'il revint, probablement en 1534, à Angers, dégoûté des lointains voyages, —

Ne mort ne vif, entre le ciel et l'eau,
Posé que l'air soit assez cler et beau
Je me desgousto, estant si loing de terre.
Mon cueur bondist et l'estomach me serre;
Le sang me glace, et froidit sous la peau.
Cela me vient du bransle de la nau
Qui m'estourdist tant l'âme et le cerveau,
Que je ne scay si je suys homme ou pierre
Ny mort ne vif...

— et, de plus, du trésorier du grand-maître, frère Jean Boniface « qui retint mes gaiges à Malte ».

A partir de cette époque M. Denais sait seulement que le poète prit part à la querelle de Marot et Sagon; puis il perd sa trace et suppose, vu le ton mélancolique et parfois navrant de ses dernières poésies, qu'il mourut de misère, peut-être causée par « les femmes, la table et le jeu », vers l'année 1545.

## II

Grâce à quelques autres documents en partie inédits, on peut, sinon fixer une date plus précise, du moins expliquer

1. *Revue critique*, 5 mai 1890, p. 355.
2. *Epîtres morales et familières*, *ut suprà*, n[os] 64 et 66.

tout autrement cette fin lamentable. — Si M. Denais avait eu l'idée de feuilleter l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze, si riche en renseignements sur tant d'hommes du XVI[e] siècle, il y aurait trouvé ces lignes auxquelles j'ai déjà fait allusion plus haut :

« Du temps de ce règne (de François I[er]) l'Évangile fut aussi receu avec grande avidité en la ville d'Angers, ville épiscopale, avec université et remplie de prêtres et de moines plus que ville de France, pour sa grandeur, pour la grande fertilité du pays où elle est située. Alors estoit évesque en ladicte ville Jean Olivier, frère d'Olivier, lors chancelier d'Alençon, et depuis chancelier de France. Celuy-cy estant homme de bon savoir comme son frère et de gentil esprit, favorisoit en ce qu'il pouvoit ceux de la religion, entre lesquels estoit un nommé Germain Colin, ancien ami de Clément Marot, lequel avec plusieurs autres se trouvoit ès assemblées des prières, comme aussi quelques prescheurs qui avancèrent grandement la besogne. Mais cela ne peut longtemps durer sans estre descouvert et que quelques uns ne fussent attrapés : entre lesquels Germain Colin, maté par une longue prison, s'oublia tant par infirmité, qu'il rachepta sa vie par une abjuration. Quelques autres ne firent pas comme luy, ains seélerent la vérité de Dieu par leur mort[1]. »

Ce texte formel à lui seul, rapproché de trop rares allusions disséminées dans quelques poésies, permet d'entrevoir aux malheurs du poète une autre origine que la folie amoureuse.

Une grande passion, il est vrai, une seule, pour une femme qu'il nomme Gilon et qui revient sans cesse sous sa plume, semble lui avoir appris « à parler en ornature ». Mais cette passion, il nous le dit lui-même à satiété, fut constamment repoussée. Pourquoi? Écoutez Gilon :

Tu ne fais rien : myeulx te seroit aprendre
Lorsque tu as jeunesse doulce et tendre,
Grec et latin et la langue hébraïque;
Tu as assez d'esprit pour y entendre,
Délaisse donc ces flammeaux et t'aplique
A recepvoir doctrine évangélique[2]...

1. *Hist. ecclés.*, 1580, 62.
2. Voy. Denais, *op. cit.*, p. 18.

Pour qui connaît le langage du XVI[e] siècle, le sens de cette réponse n'est pas douteux. Colin s'était adressé à une femme plus éprise de vertu « évangélique » que de compliments enflammés, une adepte peut-être des nouvelles doctrines dont Th. de Bèze vient de nous raconter l'éclosion au sein même du clergé de la ville épiscopale.

C'est au milieu de ce clergé que le poète vivait. On verra tout à l'heure qu'il était greffier de l'officialité[1] et un grand nombre de ses poésies nous le montrent en relations d'amitié avec des hommes d'Église. Qui sait si le refus motivé qu'il rencontra, coïncidant avec le réveil de la conscience chez quelques-uns de ceux qu'il fréquentait, ne détermina pas certaines réflexions que les événements transformèrent peu à peu en convictions sérieuses? M. Denais reconnaît, à plusieurs reprises, dans la pensée du poète, des traces non équivoques de sentiments religieux, témoin ce *Regret de feu Helye, abbé de Saint-Aubin.*

Il n'y a point de remède, il est mort!
Conformons-nous au bon vouloir de Dieu
Et de luy seul attendons reconfort.

ou cet autre, *d'ung noble marchant.*

Jean du Gault est allé à Dieu.
Il n'est point de meilleur voyage
Puisqu'il faut accomplir le vœu
Que nature a mys en usaige.
Et si la distance du lieu
Rend ung peu douteux le passaige,
Pensons y bien et pour ce peu
Mort nous sera grand avantaige.

Dans d'autres circonstances, il dira :

Car si la mort finist toute souffrance
Elle commence adonq joye et plaisance...,

ou bien,

Prions Dieu qu'il l'ait en sa grâce.

1. Voy. ci-après, le début du premier *document.*

On ne trouve d'ailleurs, dans ses nombreuses épitaphes, aucune mention du purgatoire ou de messes dites à l'intention des défunts; à propos du décès de sa sœur Catherine, il écrira même ces lignes peu catholiques :

> Jésus luy soit tant piteux et begnin
> *Comme sans luy noz œuvres ne sont rien*[1].

Ce ne sont pas les seules citations de ce genre qu'on pourrait faire, et c'est là d'autant moins le langage d'un libertin désabusé, que Germain Colin était certainement un poète beaucoup moins licencieux que la plupart de ceux de son temps.

Qu'on me comprenne bien pourtant. Rien n'est plus éloigné de ma pensée que d' « accaparer » au profit du protestantisme cette « philosophie chrétienne »[2], J'ai seulement voulu montrer qu'il y a dans ces poésies des traces incontestables de l'influence exclusivement « évangélique ». — C'est vers 1535, d'après son propre témoignage qu'on lira plus loin, que le greffier-poète commença, non seulement à penser et à rimer ces choses, mais à les manifester plus ou moins publiquement. Th. de Bèze nous l'a montré assistant « ès assemblées de prières », et lui-même avoue qu'après son retour de « six ou sept royaumes, » chacun désirant « le voir à sa table », « estant ainsi entre les grans receu », il laissa échapper certains « propos » que recueillirent avidement « aucunes gens par une sourde envye[3]. » Ce qui le prouve d'ailleurs mieux que ce témoignage de l'*Hist. ecclés.* ou ces aveux, ce sont les paroles non équivoques qu'il ne craignit pas d'adresser à Marot et à Sagon lors de leur violente et interminable querelle. On doit cette pièce ainsi que celle, non moins capitale, à laquelle je viens d'emprunter quelques lignes, à notre savant collaborateur M. Émile Picot, qui a eu l'excellente idée, après l'apparition du livre de M. De-

1. Denais, *ut suprà*, pp. 45, 49, 62, 63, 64.
2. *Ibid.*, p. 63.
3. *Bull. du Bibliophile* de Techener, mars-avril 1890, p. 185.

nais, de consulter sa riche collection de fiches et de publier dans le *Bulletin du Bibliophile* (mars-avril 1890), le résultat de cette recherche. Voici, entre autres, ce qu'on lit dans ce sermon poétique adressé aux deux combattants :

Imaginez si vos plaids indécens
Vostre yronie, envieuse et fragile
Ont rien de Christ et de son évangile
. . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Comme osez vous offrir ung sacrifice
Et oraison au souverain seigneur
Quand le seigneur sur vostre ire et fureur
A tant de fois tourné sa regardeure [1].

Puis, après avoir reproché à Marot d'avoir été « la pierre dure d'offension, de scandale et mespris », et à Sagon sa « muse hargneuse et criminelle », il ajoute :

Cecy, Sagon n'est dict pour t'esclater,
Ny pour Marot en tanser ou flatter,
Combien qu'aions souvent couché ensemble;
Mais à vous deux j'escripts ce qu'il me semble...

Il se refuse à prendre parti dans le débat, mais prêche la paix et termine par cette éloquente apostrophe :

Mais quoy, messieurs, j'ai despit et vergongne
Quand muses vont aussi mal en besongne,
Muses, qui sont vierges et sainctes sœurs,
Et que l'on met leurs très pures liqueurs,
Le beau naïf de leurs grâces insignes
Pour en bâtir des propos si indignes.
Voilà pourquoy je vous prie humblement
Que vous cessez ce fâcheux argument,
Car il messiet d'avoir veine dorée
Et l'employer en ordure obscurée.
Et mesmement durant ceste saison
Qui ne requiert que fervente oraison
Pour impétrer vérité en l'Eglise
Que du vray Christ avarice divise;

1. *Ibid.*, p. 180.

Pour impétrer aux hommes bon vouloir
Qui roys et terre accorde et faict valoir;
Pour impétrer de l'essence éternelle
Surcroys de foy, charité solennelle,
Certain espoir en ce qu'elle a promis.
Et, sur ce poinct, faictes vous bons amys.
Vostre bon frère, serviteur et amy :
GERMAIN COLIN[1].

Ou je me trompe fort, ou c'est là le langage d'un protestant du XVI[e] siècle, non pas d'un sectaire, mais de ces hérétiques de la première heure qui rêvaient encore la réformation de l'Église, « que du vray Christ avarice divise ».

On comprend, et d'ailleurs Th. de Bèze a eu soin de nous dire que « cela ne pouvoit longtemps durer sans estre descouvert. »

## III

Pour les villes éloignées du siège de la royauté il existait alors une institution destinée à suppléer aux inconvénients de cet éloignement. A certaines époques plus ou moins régulières, le roi y envoyait une sorte de députation judiciaire, une commission composée de plusieurs membres du parlement et chargée de tenir de véritables assises souveraines. C'est ce qu'on appelait *les Grands Jours*. Ce tribunal exceptionnel et d'autant plus redoutable ne siégea à Angers qu'une seule fois au XVI[e] siècle, en 1539 à partir du 1[er] septembre[2]. Le registre où furent transcrits ses arrêts ne nous a pas été conservé, mais ces derniers étant visés dans plusieurs arrêts postérieurs du parlement de Paris, dans le ressort duquel se trouvait Angers, et le registre des grands jours tenus à Moulins l'année suivante subsistant encore[3], on peut se faire une idée de ces assises. L'avocat du roi commençait généralement par

1. *Bull. du Bibliophile, ut suprà*, pp. 183 et 184.
2. Et seulement pendant huit jours, à l'audience du Palais de Justice, d'après C. Port, *Dict. hist. de Maine-et-Loire*, I, 103.
3. Arch. nat., X [2a], 90.

énumérer les points sur lesquels la Cour était invitée à porter son attention, et à cette époque « l'extirpation de l'hérésie » figurait en tête de cette liste[1]. Les baillis et sénéchaux de la province étaient donc requis d'informer, d'enquérir et de soumettre le résultat de ces enquêtes à la cour des Grands jours. Un texte précis nous apprend que les choses se passèrent ainsi à Angers.

Le 6 mars 1540, en effet, « Cappel pour le procureur général du Roy », rappela au parlement « que dès les Grands jours naguères tenus à Angers il a été averti qu'il y a en la ville de *la Rochelle*... plusieurs hérétiques... et que dès les dits Grans jours il fut décerné commission de ladite cour des Grands jours adressant à certain conseiller étant sur les lieux, pour en informer, ce qu'il avait fait. » Le parlement enjoint donc au gouverneur de la Rochelle et à maître André Sarrot, lieutenant-général qu'elle commet pour cet objet, de poursuivre ces informations et de parfaire les procès commencés en conséquence[2].

On pense bien que si la commission parlementaire s'inquiéta en septembre 1539 du foyer d'hérésie signalé à la Rochelle, elle n'eut garde de négliger celui qui existait dans la ville même d'Angers. Nous savons d'ailleurs qu'elle y fit, non seulement des enquêtes, mais des victimes. Ainsi l'*Hist. ecclés.* nous dit expressément qu'un barbier nommé *Denis Brion*, qui avait été poursuivi pour hérésie à la requête de Jean Tranchant archiprêtre de Sancerre, « ayant persévéré constamment, fust bruslé aux grans jours d'Angiers[3] ». Ce supplice, auquel présida sans doute l'exécuteur de la haute justice Berthomier Morin[4], donna du courage à ceux qui voyaient de mauvais œil l'impunité dont jouissaient depuis « quatre ans entiers », les fidèles de la petite Eglise secrète.

1. *Ibid.*, plaidoiries, 2 sept. 1540.
2. Arch. nat., X 2a, 89 à la date.
3. I. 20.
4. Ce fut ce même Morin qui officia l'année suivante à Moulins, et l'on voit

Celle-ci, car on peut bien parler d'Église secrète puisqu'il y avait des « assemblées de prières », fut non seulement dispersée, mais anéantie pour quelques années. Le registre qui nous aurait exactement renseignés sur cet événement ayant disparu, on ne peut évaluer l'importance du petit troupeau. Il dut être plus nombreux qu'on ne pense, puisque j'ai pu réunir les noms d'une dizaine de victimes. *L'Hist. ecclés.* nous en fournit sept, y compris notre poète, qui furent toutes condamnées à la peine capitale. *Francois Fardeau, Simon le Royer, Jean de Vignole, Denis Saureau et Guillaume de Reu,* ou *de Rey* la subirent courageusement, scellant « la vérité de Dieu par leur mort » à une date que je n'ai pas encore réussi à fixer[1]. Un huitième, *Nicolas Cruart,* dont le procès se prolongea jusqu'en 1541, n'échappa au feu auquel Christophe de Pincé, lieutenant criminel du senéchal d'Anjou et futur bourreau de Jean Rabec[2], — une ancienne connaissance de Colin[3], — l'avait condamné, que « vu le rapport des médecins[4] ».

Un neuvième, *Jullian Gouphaut* dit *Marchand,* qui paraît avoir été d'Ampoigné dans l'arrondissement de Château-Gontier, dut faire amende honorable au palais royal d'Angers après le 9 juillet 1540. Enfin le dixième, *Jean Tardif le jeune* était un maître d'école poursuivi par le même lieutenant pour avoir « instruit les enfants » dans l'hérésie, sans doute à Sarrigné près d'Angers. Le 28 septembre 1540 le parlement le condamna à l'amende honorable et à la fustigation dans ce village, plus au bannissement pour trois ans[5].

qu'en le payant pour ses services (30 oct. 1540, X²ᵃ 90), la Cour régla du même coup ceux qu'il avait rendus aux Grands jours d'Angers, où il avait, entre autres, porté les têtes de deux frères, Jean et Jacques du Brueil, exécutés à « la Chastre au Viconte ».

1. Mais qui doit être antérieure à 1547, comme j'ai cru pouvoir l'imprimer dans ma *Chambre ardente* (p. LXIX, comp *Bull.*, 1890, p. 632, note 2).

2. *Bull.*, 1890, p. 83.

3. Denais, *op. c.*, p. 43 et n° LXXVIII.

4. Arch. nat. X²ᵃ 91, à la date du 20 janvier 1540 (anc. st.). Il fut provisoirement interné.

5. Arch. nat. X²ᵃ 89, 9 juillet et 28 sept. 1540.

Mais revenons à Germain Colin. Voici comment, dans son *Epistre au roy Francois Ier*, retrouvée par M. Picot, il raconte son procès :

Aucunes gens, par une sourde envye,
Comme il en est, troublant leur propre vye,
Me tastonnoyent de propos chatouilleux
En observant mes paroles entr'eulx,
Dessus le bord du plat, sans sel ne saulce,
Ne pensant point à leur manière faulce.
Et tellement que, de tous mes propos,
Seullement dis à table, entre les pots,
Lesquels on deut laisser souz l'escabelle,
Ilz m'ont pœtry une chaulde tourtelle
Qu'ils ont gardée, à leur dam, pour mon pleur,
Quatre ans entiers au venim de leur cueur.
Puis, aux grands jours d'Angers l'ont entamée,
Pour abbreger les miens à la fumée,
En me disant estre luthérien,
Quoy quo Luther je ne cognoisse en rien
Et tant ont fait avecques vos gens, sire,
Que par tesmoins forgez, comme de cire,
Souz nouveaux juges et nouveaux conseillers[1],
Plus de Mosech que de Christ familiers,
Sentence m'ont donnée en telle'ire
Qu'eux mesmes ont frayeur de la me dire.
Germain Colin a esté condamné
D'estre traîné deux foys et retraîné,
Tant à l'aller comme à la revenue,
La corde au col, par le bourreau tenue,
Sur une claye, au cul d'un tombereau,
De la prison jusques à leur barreau,
Et puis, de là, devant la grand'église,
Pour faire amende honorable à leur guise,
La torche au poing ardent, c'est à sçavoir
Pour esclairer à cil qui nous fait voir;
Après cela, o juge sanguinaire,
D'estre tiré en géhenne extraordinaire

1. Sans doute les « Grands jours », se méfiant de la justice locale qui tolérait les « assemblées », avaient chargé de la répression, de « nouveaux juges » dont le poète compare l'impitoyable sévérité à celle de Moïse.

Pour séparer les membres de son corps,
Cinq ou six doigts de leurs joints et accords,
Et pui, en l'air sur petit feu le pendre,
Pour le brusler tout vif et mettre en cendre[1].

## IV

Ces faits se passèrent, non en 1545, comme le croit M. Picot[2], mais à la suite des Grands jours, dans les derniers mois de 1539, ainsi que le constate un arrêt que j'ai heureusement retrouvé[3], et dont une partie de cette « épistre » est la paraphrase en vers d'ailleurs fort bien tournés.

Le poète essaya d'abord de lutter. Il en appela du sénéchal d'Anjou au parlement de Paris, y fut transféré à la conciergerie du Palais, et commença par exciper de sa qualité de clerc. Il comptait évidemment, grâce aux relations que lui avait values sa situation de greffier de l'officialité, obtenir sa mise en liberté, si le Parlement le renvoyait purement et simplement à l'évêque d'Angers ou à son official. Mais la haute cour évitait généralement de se dessaisir de ses droits en faveur des dignitaires de l'Église, et, en l'espèce, d'ailleurs, il s'agissait, non d'*opinions* hérétiques reprochées au coupable, c'est-à-dire d'un *délit commun* justiciable des cours d'Église, mais de propos tenus en public, c'est-à-dire d'un *cas privilégié*[4].

L'appel du condamné fut jugé, en la Tournelle criminelle, le 19 juillet 1540, par douze conseillers[5], sous la présidence de François de Saint-André. L'arrêt qui résume ce jugement, après avoir énuméré les peines édictées par le sénéchal d'Anjou,

1. *Bull. du Biblioph.*, *ut suprà*, p. 185.

2. Qui a pensé que les *quatre ans* dont parle le poète étaient à déduire de la date de 1545 assignée à cette *Epistre*, tandis qu'il faut les retrancher de celle de 1539 qui est celle des *Grands jours*.

3. Arch. nat. X[2a] 89, à la date du 19 juillet 1540. Voy. ci-après le texte, fort détaillé, de cet arrêt.

4. Voy. pour l'explication de ces termes, notre *Chambre ardente*, p. LXXIV.

5. Voici leurs noms : Le Roux, Thiboust, Hennequin, N. Hurault, N. Leberruyer, J. Lecharron, Tournebulle, Lesueur, Roillart, Lelieur, Bermondet, Boisart.

ou ses lieutenans, refuse de tenir compte du « privilège clérical requis » par le prisonnier. Alors celui-ci perd courage. Il cherche à atténuer, disons le mot, à renier les paroles qui l'ont fait poursuivre : Il

« déclaire ne avoir dict les propos ainsi que contenu estoit audict procès et ne les vouldroit et ne veult soustenir ainsi qu'ils sont escriptz, et s'il les auroit ainsi dictz, s'en repent et ne y vouldroit persister... »

On voit combien, pour le fond des choses, l'*Histoire ecclésiastique* est exacte. Le parlement — une fois n'est pas coutume — se laisse fléchir et commue la terrible sentence d'Angers en une condamnation à l'amende honorable au parquet et auditoire du palais d'Angers et devant la grande porte de la cathédrale, — c'est-à-dire à une rétractation publique, puis au bannissement du royaume pour dix ans. Quelque humiliantes que fussent ces conditions pour « un enfant d'Angers, pauvre et Colin », celui-ci les accepta. Mais elles furent aggravées par un article additionnel,

... « Six cens livres parisis d'amende envers le Roy et à tenir prison jusques à plain payement d'icelle. Et n'aura lieu son dict banissement, sinon du jour qu'il aura satisfaict et payé ladicte amende. »

En juillet ou août 1540, Germain Colin réintégra donc sa prison d'Angers, fit amende honorable,

Or ai-je fait tout cela, Dieu mercy,

et essaya de se libérer. Mais, hélas! il était pauvre :

... Je n'ay rien fors huit quartiers de vigne
Que je vous cède et purement résigne,
Quoy que ma femme y prétende son dot
Et Robichon ma fille, un petit lot[1].

On peut être sûr qu'il essaya d'obtenir de ses amis ce qu'il ne pouvait fournir, vu sa misère. Et c'est ce qui expliquerait certaines requêtes touchantes et navrantes à la fois[2],

1. *Epistre au roy François I$^{er}$, ut suprà.*
2. Qui ont frappé M. Denais. Mais j'incline à croire que tous les vers qu'il a publiés sont antérieurs au procès du poète.

L'argent que doy me contrainct de cercher
Ce qui m'est deu, affin de ne fascher
Mes créanciers par trop longtemps debvoir.
(CCXXXVIII.)

Ouvre tes yeux fortune
Et voy ma grande misère,
Apaise ta rancune
Et mes griefs considère :
J'ay tout perdu, terres, prez et bruyère,
Tu as tout pris, tu as tout dissipé;
Je n'ay plus rien............ (CXXXVII.)

— à moins qu'elles ne soient antérieures à ces derniers événements. Ce qui est certain, c'est que le pauvre père de famille, déjà épuisé par le procès, fut incapable de rassembler ces six cents livres. C'est, d'ailleurs, souvent pour infliger aux condamnés une peine presque équivalente au supplice, que les tribunaux du XVI<sup>e</sup> siècle remplaçaient ce dernier par de fortes amendes, lorsqu'il s'agissait de malheureux notoirement incapables de payer.

Il ne restait à Germain Colin qu'une dernière ressource, à laquelle il eut recours, après quatre ou cinq ans de détention, si la date relevée dans le recueil de Rasse des Nœux[1] est exacte. — Il adressa au roi la supplique dont on a lu déjà plusieurs fragments. C'est sans contredit une de ses meilleures pièces de vers, et l'on ne peut y relire sans émotion ceux qu'il met dans la bouche de sa petite fille :

Si voix d'enfant aimée estoit de Dieu
Et cueur de roy fut en la main divine,
A voix d'enfant fault que le roy s'encline.
« Sire dit-elle, entendez ma clameur.
« Puis que des bons, justice sans faveur
« A plus esté puissante vers mon père
« Que des mauvais l'envye et l'impropère ;
« Puis que vertu n'a rien si prétieux

1. A la Biblioth. nat., d'où M. Picot a tiré les deux épîtres qu'il a publiées dans le *Bull. du Biblioph.* Celle à François I[er] est signée 1545.

« Que le renom miséricordieux ;
« Puis que pitié, sire, en vous n'est ravye,
« Qui a les dons et promesses de vye.
« Jettez votre œil débonnaire et piteux
« Dessus mon père, à tort calamiteux,
« Tant que l'amende et ban n'y apparoisse.
« Assez a eu de l'ennuyeuse angoisse
« De ces prisons, ne fut qu'avoir esté
« Deux ans entiers sans aucune santé.
« Si pensez, sire, en ce grand grief vous mesme
« Et en croyez votre seul diadème
« Qui a franchy plus grand pas de langueur.
« Dieu qui m'escoute et conduit votre cueur,
« Ordre y mettra, s'il vous plaist, laissant vivre
« La fille et père et la mère à délivre[1]. »

Je ne saurais citer un seul fait prouvant que de pareilles requêtes[2] furent favorablement accueillies. Si celle-ci est de 1545, année fatale pour les hérétiques, dans les fastes de François Ier[3], il est à peu près certain qu'elle fut écartée. Admettons qu'elle parvint au roi et le toucha. Elle n'aurait rendu à la liberté qu'un malheureux ruiné, malade, déconsidéré et certainement peu disposé à répéter :

...Si la mort finist toute souffrance
Elle commence adonq joye et plaisance. (CCXXXIII*bis*.)

Quelle qu'ait donc été la fin du poète, qu'il ne nous appartient pas d'ailleurs de juger, et, comme dit l'arrêt du 19 juillet 1540, « tout considéré », on peut se demander, si en persévérant dans ses convictions, il n'aurait pas moralement et physiquement beaucoup moins souffert qu'en « racheptant sa vie par une abjuration ».

N. WEISS.

---

1. *Epistre au roy, ut suprà.*
2. Lorsqu'il s'agissait du crime d'hérésie, car souvent le roi accordait sa grâce, par exemple, à des meurtriers.
3. Voy. ma *Chambre ardente* (Paris. Fischbacher, 1890) *Introduction* § 4.

# DOCUMENTS

## ARRÊT DU PARLEMENT DE PARIS

### CONTRE LE POÈTE GERMAIN COLIN

### (19 juillet 1540[1]).

Du lundi dix-neuviesme jour de juillet M.V^cXL... en la Tournelle criminelle.

Veu par la Court le procès criminel faict par le seneschal d'Anjou ou ses lieuxtenans généraulx et particuliers, alencontre de maistre *Germain Colin* greffier de l'officialité de l'evesché d'Angiers, prisonnier ès prisons de la conciergerie du Pallais à Paris, appelant de la sentence contre luy donnée par ledict seneschal ou sesdits lieuxtenans;

Par laquelle, sans avoir égard au privillège clérical allégué et requis par ledict Colin, duquel il auroit esté débouté, et déclairé actainct et convaincu d'avoir tenu propos hérétiques, scandaleux, injurieux et perturbatifs des saincte foy de Dieu, institution et estat de l'Église. Et pour réparation desdictz cas, condamné à estre traîné sur une claye estant atachée au bout d'un tumbereau, depuys les prisons de la conciergerie du pallais à Angiers jusques devant la grande église d'Angiers et illec, à genoulx, requérir mercy et pardon à Dieu, au Roy et à justice, d'avoir dict et proposé lesdictes propositions héréticques, scandaleuses et injurieuses et perturbatisves d'icelle foy et estat ecclésiastique; et après, estre mené au lieu du grant marché de la ville d'Angiers, et en icelluy lieu estre vif ars, bruslé et son corps mis en cendres, tous et chascuns ses biens déclairez acquis et confisquez au Roy. Et néantmoins, avant l'exécution de ladicte sentence, qu'il auroit la torture ot question extraordinaire, pour sçavoir de sa bouche la vérité d'aucuns faictz secrecz dudict procès.

Et oy et interrogé par ladicte Court icelluy prisonnyer sur sa dicte cause d'appel, ensemble sur les cas à lui imposez. Lequel auroit déclairé ne avoir dict les propos ainsi que contenu estoit oudict procès et ne les vouldroit et ne veult soustenir ainsi qu'ilz sont escriptz, et s'il les auroit ainsi dictz, s'en repent et ne y vouldroit persister et autres déclarations

1. Arch. nat. X^2a 89. C'est dans ce même registre, comme j'ai oublié de l'indiquer, que se trouve l'arrêt contre *Jean Michel*, (*Bull.* 1890, p. 633-635).

avec repentance, par luy faictes à diverses fois en ladicte Court; et que de ce dont on l'accusoit, ce avoir esté, comme on prétend, en quelques disners et souppers, et non en disputant, ne dogmatisant. Et tout considéré.

Il sera dict, que la dicte Court a mis et mect la dicte appellation et ce dont a esté appellé au néant, sans amende. Et néantmoins a privé et prive ledict Colin du privillège clérical par lui requis. Et, pour raison desdictz cas, a condamné et condamne ledict Colin prisonnyer, à faire amende honorable, teste nue et piedz nudz, en chemise et à genoulx, au parquet et auditoire du pallais d'Angiers, à jour de pletz ordinaires,iceulx tenans, tenant en ses mains une torche de cire ardant du poix de deux livres, en disant que téméraírement et indiscrètement il a proféré certaines parolles et propos scandalleux contre l'honneur de Dieu, de sa saincte foy et de l'Eglise et traditions d'icelle, dont il se repent et en requiert mercy et pardon à Dieu, au Roy et à Justice. Et à faire pareille amende que dessus, à jour de feste solempnelle, devant la grant porte de l'église cathedralle dud. Angiers. Et pour ce faire, sera mené en l'estat que dessus, depuys les prisons royaulx d'Angiers jusques devant ladicte église. Et si l'a banny et bannist de ce Royaulme jusques à dix ans prochainement venans, sur peyne de la hart. Et l'a condamné et condamne en la somme de six cens livres parisis d'amende envers le Roy, et à tenir prison jusques à plein payement d'icelle. Et n'aura lieu son dict bannissement, sinon du jour qu'il aura satisfaict et payé la dicte amende.

Et pour faire mettre ce présent arrest à exécution, icelle Court a renvoyé et renvoye ledict prisonnyer, en l'estat qu'il est, par devant ledict seneschal ou son lieutenant.

F. DE SAINT-ANDRÉ. HURAULT, R(apporteur), III écus.

### FAUT-IL SORTIR DE « *BABYLONE* », OU Y RESTER?

# LETTRES DU PASTEUR DE ROUFFIGNAC

### ET DE QUELQUES RÉFUGIÉS DE MAUVEZIN

### (1687-1688)[1]

## IV

*A M. Lagravère, marchand, demeurant à Villebourbon, à Montauban. Monsieur Barjeau du Salpinson*

Ce 13e novembre (en France[2]) 1687.

A ce que je vois, monsieur, je puis commencer comme vous, en disant que je suis au désespoir de ce que vous n'avez pas reçu deux paquets que je vous adressais par la voie ordinaire de Montauban. Il est vrai que c'était par des vaisseaux dont la commodité m'obligeait de me servir pour épargner ce que vous eussiez pu vous en faire do port par la poste, sans parler de la sûreté qu'il y a à se servir de ces voies. Je vois même avec regret que Mlle de Cruzailles n'a point eu de mes nouvelles ni un de vos voisins à qui j'avais écrit conjointement avec une lettre pour vous, et depuis ce temps-là j'avais réitéré pour la foire d'octobre. En vous écrivant j'y avais joint une lettre ouverte pour M. Bonafous[3]. Je lui disais assez fortement mes sentiments sur les réponses qu'il nous donna et dont vous me rappelez le détail dans votre lettre du 5e août que j'ai reçue double ce 13 octobre dernier, au style de ce pays. Il y en avait aussi une autre à Messieurs de l'Eglise de Puycasqué. La seule espérance qui me console de cet accident, c'est qu'à présent, peut être, vous seront-elles parvenues.

Pour commencer par mes très humbles remerciements de tous les travaux que nos affaires vous donnent, je vous prie de croire que j'ai un sensible regret de vous causer encore de l'embarras, tout absent que je suis, après vous en avoir tant causé présent. Tout ce qui me console,

1. Voy. le *Bulletin* du 15 janvier, p. 39.

2. Le 13 nov., en France, correspondait au 3 nov. à Londres. On sait que les Anglais s'entêtèrent près de deux cents ans à ne pas adopter la réforme du calendrier, reconnue indispensable et décrétée par le pape Grégoire XIII, retranchant dix jours de l'année, en 1582. Ils renoncèrent à l'année Julienne en 1752 seulement. Elle présentait alors une erreur de onze jours. Leur 3 sept. fut reporté au 14.

3. Il n'est pas question ici du pasteur Bonafous qui s'était exilé. Cette famille était très nombreuse.

c'est que Dieu qui prend plaisir à de telles offrandes en faveur de ses enfants persécutés, ne laissera pas sans rémunération le fruit de votre charité, suivant les vœux continuels que je fais pour cela en faveur de votre famille de qui l'indisposition nous afflige tous sensiblement. Sur l'article de M. Bon..., vous vous souvenez assez du portrait que je vous ai fait du personnage pour croire que son procédé ne me surprend point, le croyant capable de tout en matière d'intérêt. Quelque indifférent que je sois pour tout ce que j'avais en France, je ne laisse pas de sentir quelque secret dépit de voir qu'il profite de nos dépouilles, lui qui en a peu de besoin, et je vous avoue que j'aurais une grande joie si votre ami, M. Thomas, voulait vous servir de solliciteur auprès de lui pour tâcher de retirer ce qu'il a pris si injustement et que cela put être en vos mains.

Si j'ai quelque moyen à prendre de deçà pour cela, je vous prie de me l'écrire au plus tôt, car je ne doute point qu'il ne fasse de l'année prochaine comme de la précédente, s'il peut y réussir. Il y a toujours du plaisir d'être muni contre les attaques d'une longue maladie ou de quelque autre accident qui arrive dans une nombreuse famille telle que la mienne qui a augmentée d'un garçon depuis le 12 septembre, comme je vous le marquais, et qui se nourrit dans la maison, sans têter, à l'anglaise, mangeant du papet fait de pain blanc, d'eau et de sucre. Pour le présent, dont nous vivons, rien ne nous manque, sinon de la santé. Celle de ma femme est toujours mauvaise, ce qui me tient dans une continuation d'embarras qui n'est pas imaginable, vu l'âge infime de nos enfants et le peu de service que nous avons. Mais enfin, c'est là notre croix, encore la trouvai-je légère, ayant la paix et la liberté, au prix de tant d'autres qui les souhaitent. Encore une fois, je sens un secret chagrin de voir qu'un homme ait le front de balancer à avouer s'il doit ou non agir contre les mouvements de sa propre conscience, et je voudrais fort trouver le moyen de n'avoir jamais à faire à lui. Sur les demandes qu'il prétend avoir à me faire, je lui écrivais qu'il savait bien qu'elles étaient mal fondées, puisqu'il avait manqué de parole quand il fallut les faire juger à des avocats de Toulouse où il avait promis de se rendre à la fin de novembre 1683. Mais enfin, vous avez tout pouvoir de mon côté; en toutes ces affaires, j'approuve toujours ce que vous ferez en celles-là et en toutes autres qui me regarderont. — Pour ce qui est du pré de Bouvées, si M. le Juge[1] était assez galant homme pour vouloir ajouter foi à l'assurance que je lui donne, en homme d'honneur, pour ce que vous avez avancé, il ne tiendrait pas à moi que je lui en donne la confirmation.

1. Jean-Sylvestre de Mauléon, juge du Fezensaguet dont Mauvezin était la capitale. Le Fezensaguet comprenait les consulats de Montfort, Puycasquier, Touget et Mauvezin.

Un homme qui n'a que quinze jours pour sortir du royaume en sortant de prison et qui n'ose presque paraître où il est connu, n'a pas aisément le temps et les moyens de passer des actes en justice en vendant ce qu'il a. Combien de marchands même vendent et achètent sur la seule parole ? Il eut fallu avoir l'art magique ou du devinement pour prévoir qu'on demanderait un contrat de vente pour une chose de si peu de conséquence, etc... (*Suivent diverses affaires d'intérêt et le renouvellement de sa demande de greffes de poirier et de sa thèse.*)

... Voici deux adresses pour moi : l'une, à M. Maillet, *in roze Street near coven garden, London;* ou en français : à M. Maillet, à l'enseigne du raisin, rue de la rose, près du commun jardin, à Londres. L'autre est celle du frère David: A M. Baiz *at master Edwin, in Austin friers, London.* Son ancienne adresse était : chez Mons. Villars, près le commun jardin. Si vous voulez continuer la mienne, vous n'aurez qu'à mettre : à Mons. Albert derrière la poste, à Londres. M. Goulard sait bien l'adresse de M. Maillet et on entend le français dans les bureaux. Il n'y a qu'à mettre par où on écrit, si c'est par Paris ou par Bordeaux. La poste ne demande point de correspondant. J'espère que vous pourrez lire distinctement ces adresses. Je n'ai plus qu'à vous prier de me continuer l'honneur de votre amitié ainsi que je vous le demande du meilleur et du plus intime de mon cœur. Si Dieu permet que je revoie encore votre figure et celle de votre chère épouse, comme je l'espère, ce sera le comble de ma satisfaction puisque ce sera la fin de nos inquiétudes. En attendant l'œuvre de Dieu, je me remets à lui, implorant son amour et sa grâce en votre faveur et les consolations salutaires de son esprit en faveur de votre épouse à qui ma femme et moi donnons mille fois le jour nos meilleures heures en rappelant les douceurs de notre ancienne conversation; et je puis dire que rien ne nous a pu donner de la joie en ces lieux, parceque vous y manquez pour y avoir part. Je continue à demander particulièrement à Dieu la ratification de sa bénédiction que j'envoie au reste de votre famille que j'aimerai toute ma vie comme la mienne, au sieur S^t Jean, à la chère mademoiselle Judith, à Pierrot, à Abraham et à Denise.

Suzon se souvient encore parfaitement de tous, et nous ne manquons pas de leur renouveler tous les jours le détail de notre généreuse réception dans votre maison et du cours de vos bons offices durant neuf ou dix ans qui nous ont semblés dix jours, afin d'en éterniser la mémoire et leur inculquer la reconnaissance envers vous ou envers les vôtres, si quelque jour ils se trouvent en état de la témoigner. La santé du frère David est meilleure qu'elle n'était. Il y a quelques jours qu'il fut menacé de fièvre; mais cela n'a point eu de suites. Vous avez sans doute appris

que Dieu a retiré Monsieur Sabatery depuis le mois d'août dernier. Néanmoins, si cela n'est pas universellement connu, je vous prie de le ménager selon votre prudence pour la paix de la parenté. Il a donné de très bonnes marques de sa foi et de sa repentance, nonobstant la violence de la fièvre qui l'a emporté au dixième jour, ayant été très bien servi, et témoignant à Dieu sa reconnaissance de la grâce qu'il lui fesait de pouvoir mourir en repos et entre les bras de ceux qui le consolaient selon son cœur. Car enfin c'est ce moment-là qui est le plus redoutable. Après un certain cours de vie, la mort vient, souvent lorsque nous l'attendons le moins. Alors la conscience sent qu'elle est citée devant son Juge où il n'y a plus lieu au déguisement: nous serons jugés selon que nous serons trouvés à cette heure-là. Tant il est vrai que le paradis et l'enfer sont d'étranges pays où il n'y a plus place à la foi ni à la repentance. Mais ce n'est pas le lieu de vous entretenir de ces choses. Je finirai par les salutations de tous nos amis de par delà, et pour vous satisfaire, je nommerai ici ceux dont je désire savoir l'état, et commencerai par votre chère femme. Je vous prie, faites-nous au plus tôt savoir son état. Je continue par nos anciens bienfaiteurs, entre lesquels est M. de Cruzailles, Madame de Lafont, M^lle^ d'Ader de qui je vous parlais amplement dans ma précédente; M. de S^t^ Orens et sa femme, M^elle^ du Clerc, M. d'Enroches et sa femme. J'espère que Mess. de Saint-Faust sont rappelés à présent, car M. le baron de Lacour écrivit qu'on y travaillait fortement. Je salue notre ami en voisinage, M. de La Couture[1]. M^lle^ d'Espagnet, les dem^elles^ de Vignaux, M. Momin, avocat, M. Momin, médecin, Messieurs Lajart(?), M. du Ha. M. Sabatier et sa femme, son second fils Joseph étaient dans la boutique du pauvre Sabatery. — J'en viens à Mess. de mon troupeau et salue la famille Cadeillan[2], celle de Mérens, celle de Riens (?), celle de Houchenet. celle de Jaybosc, M^lle^ de Tourail (?), M. de Maravat, M. Monge, M. de Roquevidal, M. Bigos, sans oublier la Roussette et mon filleul.

Je suis tout à vous

de ROUFFIGNAC.

(*On lit dans le pli de cette lettre* :) A Londres, ce 13^e^ nov. 1687. Monsieur Lagravère, Si je n'étais pas aussi persuadé que je le suis de votre honèteté, je ne prendrai pas la liberté de me servir de votre adresse pour écrire à M. Barjeau du Salpinson que je sais être de vos bons amis. Ainsi je vous supplie de trouver bon que je continue à vous adresser mes lettres, vous assurant que ce que vous avancerez vous sera exactement

1. Etienne Foissin, sieur de Lacouture.
2. Jean de Pressac ou Preyssac, sieur de Cadeilhan.

rendu. Je salue M^elle votre femme à qui je fais la même prière qu'à vous pour celles-ci, afin que vous ayez la bonté de les envoyer le plus tôt possible. Je suis, avec un parfait attachement,

*de Rouffignac.*

*A Monsieur Barjeau au Salpinson.*

J'aurais beaucoup de joie d'apprendre des nouvelles de Mad^e d'Astor. Je la salue aussi bien que M. et Mad^e de Tillac[1], M^elle d'Ambon et sa sœur, M^elle de Molinier; comme aussi je désirerais savoir qu'est devenue la pauvre veuve de Calac, ci-devant prisonnier à Lectoure. Tous ceux de la patrie sont en assez bonne santé, à ce que je crois. Baise-mains à Mad^elle de Vaquiès et à ses sœurs.

V

*A M. Lagravère, marchand,*
*à Montauban, pour remettre à M. Barjeau du Salpinson.*

Londres, 17 nov. 1687.

Les femmes qui passèrent par l'Espagne arrivèrent la semaine passée en bonne santé avec Lagravère, leur conducteur. Elles laissèrent M. d'Anroches à S^t Sébastien, attendant les restes de sa famille[2]; mais j'apprends avec beaucoup de douleur qu'elle a eu le malheur d'être arrêtée avec plusieurs autres. Dieu veuille les fortifier tous dans cette épreuve, et montrer sa vertu dans leur faiblesse. J'ai appris, de plus, que M. Passet, M^elle de Portes et la fille de M. Celeriés étaient morts. Je suis saisi de frayeur quand je pense à l'état où ils avaient leur conscience lorsque leur divin maître est venu à l'heure où ils ne l'attendaient pas et qu'il a trouvé leurs lampes peut être tout à fait éteintes! Dieu veuille nous tendre sa miséricordieuse main et son bras puissant pour nous délivrer d'un semblable malheur.

Et ne ferez-vous pas, de votre côté, vos efforts pour empêcher qu'il ne vous surprenne après les avertissements que vous avez reçu de sa part et l'expérience que nous avons tous les jours de l'incertitude et la brièveté de cette vie? etc... Dieu qui n'abandonne jamais ceux qui ont le dessein et qui tendent à sa gloire, m'a fait trouver tant de grâce parmi les gens

1. Pierre de Luppé, seigneur de Tillac, avait épousé Marguerite de Bar-Villemade, dont il eut plusieurs enfants baptisés au temple de Mauvezin.

2. Charles Prévost, sieur d'Enroches, arriva à Londres quelques mois plus tard (Voy. les lettres suivantes). — Il convient de rapprocher ce fragment de lettre de l'intéressante communication faite par M. N. Weiss dans le *Bulletin*, XXXV, 1886, p. 467.

de cette nation, qu'il y a un gentilhomme de mes amis intimes qui m'a promis une grande et belle maison avec des jardins et des vergers etc... pour vous recueillir c'est à dire pour y habiter sans qu'il en coûte rien. Et c'est pour celui-là même que je vous avais demandé des arbres fruitiers l'année passée. Il s'est pourvu ailleurs, présentement. Néantmoins, si vous croyez qu'il ne soit pas trop tard, vous m'obligeriez de m'envoyer une petite cassette d'antes dos meilleurs poiriers, pommiers, pruniers etc... que vous pourrez recouvrer, avec leurs écriteaux dessus. Il faut que cela se fasse sans quo vous en receviez aucun inconvénient. Vous pourriez l'adresser à M. Albert, march. à Bordeaux, avec une lettre et le prier de l'adresser ensuite à M. Rouffignac. Au reste, tout le monde se porte bien ici. J'entends tous ceux de notre pays. J'étais l'autre jour chez Mess. de Charles, Saint-Faust et leurs dames qui tous me prièrent de vous saluer. Après avoir embrassé mille fois M^elle^ de Barjeau, et du profond de mon cœur, jo vous prie de l'assurer qu'il y a ici une personne qui n'aura jamais son esprit tranquille qu'elle ne la voie encore une fois en sa vie. J'embrasse aussi votre chère famille et je vous supplie de me donner des nouvelles de votre aîné. J'en suis en peine et je n'ai oui parler de lui non plus que s'il n'avait jamais été au monde.

(*Sans signature.*)

## VI

*Après avoir salué monsieur et mademoiselle Lagravère, je les supplie, l'un en l'absence de l'autre, de vouloir remettre cette lettre avec soin à M. Barjau.*

A Londres, ce 19 janvier 1688.

Monsieur, voici une continuation des réponses aux raisons que les temporisateurs ont accoûtumé d'alléguer pour excuser leur lenteur et leur peu de diligence dans la sortie de l'Égypte spirituelle. Dieu veuille que vous ne soyez pas de leur nombre, quoique vous donniez lieu, par votre conduite, de vous y ranger et de croire que vous dites avec eux qu'il y aurait de la dureté à trouver mauvais que vous restiez quelque temps dans le royaume afin de ramasser une partie de vos biens pour n'être pas à charge aux étrangers et pour n'être pas réduit à la honteuse nécessité de mandier. Si vous êtes dans ce sentiment, voici ce que j'ai à vous dire en aussi peu de paroles qu'il me sera possible pour ne pas vous ennuyer par la trop grande longueur qui accompagne ordinairement mes lettres. Prenez le tout en bonne part, monsieur, et regardez ma manière libre d'agir avec vous comme un effet de la sincérité, de la plus tendre amitié qui fut jamais.

Tout le monde convient de cette vérité que, si nous sommes menacés de la perte de deux biens, nous devons travailler incessamment à mettre le plus précieux dans une entière sûreté. On doit surtout en user de cette manière lorsque la conservation d'un fort petit bien expose à une perte inévitable un bien d'où dépend notre bonheur; et l'on considérerait non seulement comme une imprudence, mais comme une espèce de fureur, l'obstination d'un homme qui ne voudrait pas permettre qu'on lui coupât un doigt gangrené pour empêcher le reste du corps de périr.

Voilà votre cas, avec cette différence que la disproportion qui se rencontre entre les biens de la terre et les biens du ciel est infiniment plus grande que celle qu'il y a entre votre corps tout entier et le plus petit des membres qui le composent : il s'agit de la conservation ou de la perte des biens de la terre et des biens du ciel.

Il est si vrai que ceux-là sont infiniment au-dessous de ceux-ci, que les biens de la terre, dans cette comparaison, sont indignes de porter ce beau nom. Pour certain, dit David, l'homme se promène parmi ce qui n'a qu'apparence; certainement ils se tourmentent pour néant. — En effet, ils ne peuvent pas nous procurer un contentement solide, nous pouvons les perdre par cent accidents imprévus : un procès intenté mal à propos, une action appuyée par de faux témoins, une maladie inopinée, une mort subite, une grêle ou une mauvaise année qui nous mettent hors d'état de faire subsister notre famille, et moins encore de payer les charges, nous exposera (par le caprice de nos ennemis) au chagrin de voir nos meubles enlevés, notre maison pillée, notre bien décrété, confisqué et approprié au domaine du prince. Et qui vous mettra encore à couvert de la rage et de la fureur de la Mission? Car, enfin, quand vous seriez catholique de bonne foi, ne peut-on pas croire que vous conservez toujours un levain d'hérésie dans votre cœur? Et dans cette supposition, que n'avez-vous pas à craindre dans l'état, dans le temps et dans le lieu où vous êtes? Je veux même que vous soyez maître de grands biens (ce qui n'est pas), que rien ne vous en trouble la possession; ces biens vous rendent-ils plus sages, plus vertueux? Les biens du ciel, au contraire, qui seuls méritent d'être appelés biens, nous rendent véritablement heureux. Ils nous communiquent la sagesse, et rien n'interrompra jamais le plaisir que nous goûtons à les posséder. Il est encore vrai que vous devez craindre de perdre les biens du ciel si, dans cette occasion, vous vous opiniâtrez à conserver ceux de la terre. N'est-il pas surprenant que vous balanciez à prendre parti? Les enfants de ce siècle sont plus sages en leur génération que les enfants de lumière ne le sont dans la leur. Ceux-là se détermineraient d'abord à abandonner l'ombre, s'il y avait lieu de craindre que le corps leur échappât.

Il en prit mal à la femme de Lot d'avoir tourné sa vue du côté de Sodome et de regretter les biens qu'elle y laissait. Notre divin maître nous ordonne d'avoir toujours présent à nos esprits ce moment terrible des jugements de Dieu contre ceux qui méprisent sa grâce, afin que nous évitions de tomber dans une semblable faute et une semblable peine. Le Seigneur, pour faire comprendre à ses disciples combien seraient funestes et rapides les conquêtes des Romains dans la Judée, afin qu'ils ne fussent pas enveloppés dans cette lamentable désolation, leur adresse cet avertissement : Que celui qui sera sur le toit ne descende point pour emporter quelque chose de sa maison et que celui qui est dans les champs ne retourne point en arrière pour emporter ses habits (Math. XIV, 17.). Il nous est incomparablement plus important qu'aux Apôtres de profiter de cet avis. Il n'y allait alors que d'une vie misérable, d'une vie de peu d'années. Il s'agit à présent de la conservation d'une vie éternellement heureuse. Ceux qui ne font pas usage de leur raison en ces conjonctures, s'exposent à souffrir de grandes pertes. Combien de fois la tempête a-t-elle englouti ceux qui, se voyant menacés du naufrage, ne peuvent pas se résoudre à jeter dans la mer leurs bagages pour décharger leur vaisseau? Combien de fois a-t-on vu périr dans les flammes des personnes qui s'acharnent à arracher d'une maison embrasée des choses de peu de valeur? Vous devez craindre qu'un malheur infiniment plus terrible ne vous accable. Qu'ayant trop d'attachement pour des richesses périssables et trop peu d'estime pour la vérité de l'Évangile, ce grand et précieux trésor ne vous échappe, que Dieu ne donne efficace à l'erreur, à ce que vous croyez, au mensonge et que les ténèbres affreuses de la superstition ne vous enveloppent, ne vous fassent perdre de vue pour jamais cette divine et céleste lumière.

Mais, si nous n'usons pas de cette précaution, me dites-vous encore, nous aurons à soutenir les persécutions de la pauvreté, de la faim et de la nudité, qui ne sont guère moins redoutables que celles du Clergé romain. C'est donc un motif d'intérêt qui vous a attachés à Jésus-Christ. Vous n'êtes donc restés dans sa communion que parce que vos biens y étaient en sûreté. Semblables à ces Juifs charnels dont parle l'Évangile, vous l'avez suivi parce qu'il a multiplié ses pains et vous a rassasié. Comme eux, vous n'avez pas travaillé après la nourriture qui est permanente, à la Vie Éternelle, que Jésus-Christ peut seul nous donner; mais, avant toutes choses, vous avez travaillé après la nourriture qui périt et qui ne peut pas vous garantir de la mort (Jean VI, 26, 27). C'est là la maladie de tout le genre humain. Jésus nous l'enseigne dans le chapitre VI de l'évangile selon Saint-Mathieu : que mangerons-nous ou que boirons-nous, fait-il dire aux payens, de quoi serons-nous vêtus? Ce langage n'est pas surpre-

nant en la bouche des étrangers à l'alliance du vrai Dieu. Les faiblesses, les passions des hommes dont leurs dieux étaient travaillés aussi, leur dépendance, leur infidélité, leur ignorance, leur impuissance, étaient à leurs adorateurs des causes suffisantes aux allarmes continuelles que leur donnait la crainte de l'avenir. Mais n'est-il pas étrange que les mêmes défiances et les mêmes inquiétudes troublent le repos des chrétiens élevés dans l'école de la Sapience Éternelle où ils ont appris que le Dieu qu'ils adorent est infiniment bon et miséricordieux, véritable en ses promesses, admirable en moyens et infiniment puissant pour les mettre en œuvre?

Un Dieu qui nourrit les oiseaux qui ne sèment ni ne moissonnent et qui n'amassent point dans les greniers; un Dieu qui revêt les lis des champs d'une magnificence qui surpasse celle de Salomon, ne pourvoirait-il pas aux nécessités de ses Enfants beaucoup plus excellents et qui lui sont aussi incomparablement plus chers, qu'il aime comme la prunelle de ses yeux et du profond de son cœur? Un Dieu qui favorise la piété, en général, par les promesses de la vie présente et par celles de la vie à venir, n'abandonnera pas la piété sage et persécutée. Un Dieu qui proteste d'une manière extrêmement forte que quand bien même une mère se dépouillerait des sentiments les plus tendres de la nature et qu'elle oublierait le fruit de son ventre, il ne nous oubliera jamais. Un Dieu qui ne nous a point épargné son propre fils, mais l'a livré pour nous à la mort, comment ne nous élargirait-il pas toutes choses avec lui? Un Dieu qui nous a fait cet inestimable présent, nous refuserait-il les choses nécessaires à la conservation de notre vie? Si, à l'exemple des Apôtres, vous avez tout abandonné pour suivre Jésus-Christ, craignez-vous que votre travail soit vain en notre Seigneur? Comme eux, vous en recevrez cent fois autant. Comme eux, vous hériterez la vie Éternelle. Nous servons un maître également riche et libéral qui donne à ses serviteurs avec une grande abondance, plus qu'ils ne lui demandent et plus qu'ils ne pensent.

Que notre premier et principal soin soit de chercher son royaume et sa justice, et toutes ces choses nous sont données par dessus. Ne considérez-vous pas la conduite de nos frères à notre égard comme un effet du soin paternel que Dieu prend de ses enfants? Voyez comme ils se pressent à nous tendre la main. C'est assurément un grand adoucissement dans nos maux que non seulement les princes de notre communion, mais aussi les princes qui n'ont pas cette relation avec nous, nous ouvrent leurs états dans le temps que notre prince naturel nous force à sortir de son royaume pour ne pas tomber entre les mains d'une infinité de bourreaux. Des princes qui n'ont aucun avantage à nous faire du bien, autre que celui de l'humanité ou de la charité, ne se contentent pas de nous couvrir de leur

protection, ils emploient encore leurs finances à nous tirer de la misère au moment même où, ni les importants services que nos pères et nous avons rendus à l'État et à la maison royale (au témoignage de toutes les personnes sincères de cette communion, du Roy même à présent assis sur le trône et de la reine régente, sa mère), ni les édits solennels n'ont pu empêcher notre monarque de nous abandonner à la fureur de nos irréconciliables ennemis, et de remplir les pays étrangers, les hôpitaux, les prisons, les galères et les cloîtres de ceux de ses sujets qui avaient avec lui les liaisons les plus étroites. Des étrangers qui ne sympathisent pas avec nous, auxquels le génie de notre nation ne revient point, nous reçoivent dans leur sein, dans un temps où nos concitoyens nous arrachent de notre patrie. Ils nous reçoivent dans leurs maisons, alors que les nôtres deviennent la proie des Dragons.

Le voisinage de Genève et la charité de ses habitants firent de cette ville un asile à nos pères, où ils trouvèrent la sûreté et le repos dans ces fréquents et furieux orages que Rome excita contre eux dans le dernier siècle. Comme la tempête dont leurs enfants sont battus est encore extrêmement violente, elle en aurait infailliblement englouti un grand nombre s'ils n'eussent trouvé un port dans l'enceinte de ses murailles. Exténués par la faim et les veilles, ils eussent succombé sous les grands efforts qu'il leur a fallu faire dans une fuite périlleuse, précipitée et de longue haleine, si leurs frères ne les eussent soutenus. Tous les ordres de ce petit état ont été si touchés de notre désolation, ils y ont pris une si grande part, qu'on les a vus se presser à recevoir dans leurs maisons ces affligés qui étaient en piteux état, à rompre leur pain avec ceux qui avaient faim et à couvrir ceux qui étaient nus. Les divers secours qu'ils ont fourni libéralement à nos pauvres réchappés leur ont permis de revenir de leurs frayeurs et de leurs fatigues. Messieurs les cantons évangéliques nous ont fait et nous font encore le même accueil qu'ils firent à nos ancêtres dans une semblable occasion. Ils nous ont ouvert leurs cœurs et leurs maisons de la manière la plus tendre et la plus obligeante du monde. Ils nous ont fait part de leurs biens avec quelque espèce de profusion. Les secours dont ils nous ont favorisés sont proportionnés à notre indigence et à l'abondance dont Dieu les a pourvus.

L'on a envoyé en France un grand nombre de copies de l'édit avantageux que son Altesse Electorale de Brandebourg a publié en notre faveur. Ce grand prince s'est si fort attendri en cette occasion, que non seulement il a répandu des larmes au récit qu'on lui a fait de nos maux; mais il prend encore un très grand soin de les adoucir par des secours réels et considérables, outre ceux où il s'était engagé par son édit. Sa charité est allée à ce point qu'on lui disait un jour : Le nombre des Réfugiés

est si grand que vos coffres seront bientôt épuisés. — Qu'on fonde ma vaisselle, répondit ce généreux prince, qu'on en fasse de la monnaie et que l'on en secoure nos frères.

Il y a longtemps que Mess. les Etats des Provinces unies des Pays-Bas et son altesse le prince d'Orange se font un grand plaisir de récréer les entrailles des Saints (Phil.). Nos frères du Poitou et de Xaintonge trouvèrent un asile dans leurs États lorsque la fureur de l'intendant Marillac et la cruauté des Dragons les forcèrent à abandonner leurs maisons. Dans cette dernière désolation où tous les protestants de France ont été enveloppés, ils ont fait et font tous les jours de grands efforts pour procurer quelque établissement et pour fournir les moyens de gagner leur vie à une infinité de Réfugiés qui abordent de tous côtés dans leurs provinces.

Les rois de Suède et de Dannemark, et plusieurs protestants de la Confession d'Augsbourg, quoique leurs sentiments et les nôtres sur les matières de la foi ne soient pas entièrement uniformes, n'ont pas laissé de nous considérer comme leurs frères, de nous favoriser de leur assistance et de nous offrir une retraite dans leur pays. Quelques-uns même d'entre eux ont publié des édits où ils promettent des avantages et des immunités très considérables à ceux qui voudront s'y établir.

Le roi de la Grande Bretagne, quoique très attaché à la religion romaine, non seulement nous reçoit dans ses états de l'Europe et de l'Amérique et nous y accorde de grands privilèges; mais l'on a fait encore ici et dans tout son royaume diverses collectes en notre faveur, sous son autorité. La dernière est allée à de très grandes sommes. Si après toutes ces assurances dont le Seigneur veut soutenir notre foi, vous continuez à parler comme des payens : que mangerons-nous ou que boirons-nous ou de quoi serons-nous vêtus ? Votre crédulité ne serait-elle pas inexcusable et ne craignez-vous pas qu'elle vous rende indigne de ses soins et de sa protection ?

Mais quand il arriverait que la providence de Dieu vous mît à cette épreuve et qu'elle vous appelât à souffrir l'indigence, la faim et la nudité, opposez à ces tentations la vertu qui rend l'homme content et tranquille en quelque état qu'il se trouve. Les sages payens assurent que les assistances qu'on en reçoit ne sont pas médiocres. Elle doit être au chrétien, pour bien des raisons, d'un secours incomparablement plus grand. Vous n'en douterez pas après ce qu'en dit saint Paul qui l'avait heureusement pratiquée en toute occasion : J'ai appris à être content des choses selon que je me trouve, disait-il aux Philippiens, IV, 10, 12 et 13; je sais être abaissé, je sais aussi être dans l'abondance. Partout et en toute chose je suis instruit tant à être rassasié qu'à avoir faim, tant à être dans l'abon-

dance que dans la disette. Je puis tout en Christ qui me fortifie. — Adoucissez encore ces amertumes, — par la considération de la soumission profonde que vous devez à Dieu qui crée la lumière et les ténèbres, qui hausse et qui baisse le degré, qui enrichit et qui appauvrit, qui a un pouvoir absolu sur nous et qui a droit de disposer de vos biens comme bon lui semble (Es. 45, 7. — Sam. 2, 7. — Rom. 9, 20 et 21); — par la considération du dessein qu'il a de vous former à la sainteté, d'exercer votre vertu, de faire éclater votre courage, de couper toutes les racines qui vous attachent à la terre et d'élever vos cœurs au ciel où est notre trésor; — par la considération de la reconnaissance que vous devez à Jésus-Christ, qui s'est fait pauvre pour vous, afin que par sa pauvreté nous fussions rendus riches; — par la considération de la gloire d'être rendus conformes à ce Sauveur charitable qui souvent n'a point eu de lieu où reposer sa tête; — par la considération de l'honneur que le chef des armées d'Israël vous fait de vous choisir entre tous ses soldats pour combattre le bon combat, pour soutenir et sceller par vos souffrances la vérité de son Évangile, la plus sainte, la plus sublime et la plus salutaire de toutes les doctrines; — par la considération de richesses que la rouille ne gâte point, que les larrons ne dérobent point, dont il récompensera votre résignation et votre désintéressement.

Enfin, son Apôtre nous dit d'une manière extrêmement forte que non seulement la faim et la nudité ne doivent pas nous séparer de Jésus-Christ; la mort même avec toutes ses horreurs ne doit jamais être capable de briser le lien sacré de perfection qui nous attache à lui. Il veut que nous lui soyons fidèles jusqu'à la mort. C'est le serment qu'il exige de ceux qui s'enrôlent dans cette milice sacrée. Un soldat ne prescrit point à son général les occasions où il peut donner des marques de sa valeur. Il exécute ses ordres de quelque nature qu'ils soient. Les chrétiens sont incomparablement plus obligés à avoir cette déférence envers Jésus-Christ, leur chef et leur Souverain, qui a infiniment plus de pouvoir sur eux qu'un général n'en a sur ses soldats. N'essayons jamais de borner sa sagesse. Laissons-lui le soin de disposer de nos épreuves. Allons où il nous appelle, où il est allé lui-même le premier; et, s'il le veut, mêlons-nous à la foule de ce grand nombre de martyrs qui nous ont précédé dans la même carrière. Il doit nous être indifférent, comme à eux, de perdre la vie sur un bûcher ou sur un échaffaud, dans les eaux ou dans les flammes, par la faim ou par l'épée, d'être attachés à un gibet ou d'être déchirés par les bêtes sauvages. Toute sorte de mort des Bien-aimés de Dieu est précieuse devant ses yeux.

Voilà, monsieur, ce que j'avais à vous dire sur cet article. Dieu veuille bénir la fin que je me propose et que cette lettre produise plus de fruits

que toutes celles que je vous ai envoyé. Au reste, je vous ai écrit si souvent, et sans effet, que je commence à m'en lasser. Je m'étais flatté jusqu'ici que si vous ne vouliez suivre les avis que je vous donne dans toutes mes lettres, du moins vous m'auriez honoré d'un mot de réponse. Mais je ne vois ni l'un ni l'autre, je travaille et me fatigue en vain; aussi, je désisterai à vous presser sur une matière qui, selon toute apparence, n'est guère de votre goût. Cependant, avant de finir vous dirai-je ceci, et peut-être pour la dernière fois, c'est que je proteste ici et prends Dieu, dont je plaide la cause, à témoin que j'ai fait mes derniers efforts pour vous ramener à sa communion, et que toutes les sollicitations que je vous ai adressées ne partent que d'un désir ardent que j'ai pour le salut de vos âmes. Présentement, je mets ma conscience en repos de ce côté-là, et j'espère de la miséricorde de Dieu qu'après avoir fait ainsi mon devoir à votre égard, selon les lumières qu'il m'a départies en sa bonté, il ne m'imputera point le péché de votre infidélité, de votre endurcissement, lorsqu'il viendra, en la grande et dernière journée, pour nous juger les uns et les autres.

Je passe maintenant aux petites affaires qui sont entre vous et moi. — M. Du Cachet est arrivé en ce pays. Il m'a appris que M^lle votre femme faisait faire de la toile pour moi. Je vous en prie, ne vous amusez point à ces bagatelles. C'est une marchandise de contrebande. Envoyez-moi seulement les deux tonneaux d'eau-de-vie et les cinq pipes de vin qu'on m'a fait espérer. Je suis persuadé d'en tirer parti, d'autant mieux qu'ayant de très bonnes caves chez un de mes amis dont je ne paie rien et où je pourrai les mettre, je pourrai prendre mon temps à m'en défaire. Pour me les envoyer, servez-vous de la voiture de M. Cachet qui est la plus sûre et la meilleure pour empêcher les matelots d'y faire friponnerie et de les farlater à Bordeaux. Si vous pouviez recouvrer deux ou trois livres ou petit rouleau du meilleur tabac d'Espagne, en corde, vous m'obligeriez de me les envoyer avec le vin. C'est pour un présent que je souhaiterais de faire à un de mes amis à qui j'ai beaucoup d'obligation. A propos d'Espagne, j'ai vu M. d'Anroches qui est venu de ce pays depuis peu de jours. Il m'a dit qu'il avait rencontré quelque difficulté en son voyage et qu'il était demeuré quelques temps en prison, mais enfin, qu'il avait été mis en liberté par ordre de la cour ainsi que ceux qui se trouvaient dans le même cas. Il m'a dit, de plus, que les gouverneurs des villes et des provinces avaient reçu l'ordre de ne molester aucun voyageur dans ces États. Si bien que les chemins sont présentement libres par tout ce pays.

Tous ceux de la patrie se portent fort bien et m'ont recommandé de vous faire leurs baise-mains toute les fois que je vous écrivais. Je vous

en nommerai quelques-uns : Mess. d'Anroches et Mérens, qui sont arrivés en bonne santé avec partie de leurs familles; la chambrée de Mess. Charles, Saint-Faust, de Mme de St Germain et des demoiselles de Charles et de Lacour; M. Rouffignac et sa famille. M. et Mlle de Tissier, M. Molinier, Mlle de Baraillé et sa famille, M. Aiguebère et sa femme, mon cousin Bigos[1] qui souhaiterait bien savoir des nouvelles des siens; en un mot, tous ceux de votre connaissance se portent bien et vous pouvez en assurer tous leurs amis, et j'ose dire qu'ils se porteront encore mieux, s'il est possible, quand ils recevront un surcroît de charité de la seconde collecte que le Roy vient de leur accorder. Je loue la Providence divine qui a touché le cœur de ce prince de compassion envers de pauvres étrangers et fugitifs qui ont tout abandonné pour suivre Jésus-Christ.

Les lettres que je vous ai écrit et dont je n'ai point eu de reponse sont datées du 29e sept; 17e nov.; et du 29e nov. — Je serais bien aise de savoir si vous les avez reçues et si notre ami qui vous les fait tenir se porte bien. Au reste, si vous croyez qu'elles soient utiles au public en l'édifiant, ne faites point difficulté de les répandre lorsqu'il en sera temps.

Je baise les mains à tous nos amis : Mess. de St Faust, Farie, les médecins. Je prends beaucoup de part à la perte que l'un d'eux a faite et souhaite qu'il profite du châtiment. Je salue aussi Mme de Lafont. Je la plains fort parcequ'ayant une bonne âme, je ne doute pas qu'elle ne souffre beaucoup de l'état où elle se trouve, aussi bien que son frère, M. Lagravère. Dieu veuille vous consoler tous et relever la langueur et la tristesse de ces âmes par les douces et secrètes influences de sa grâce que je vous souhaite avec toute l'ardeur dont je suis capable.

(*La fin prochainement.*) (*sans signature.*)

---

## AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

### JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE

### (1669-1651. Voy. *Bull.* du 15 déc. 1890, 635).

### (IV. — *L'aumônier des Mousquetaires, à Varsovie*, 1700-1702.)

Après avoir pris congé de mes parens et de mes amis, je pris la voie de la poste vers le commencement d'octobre 1700, pour me rendre à Dantzig; car on me conseilla de prendre cette route comme la plus sûre.

1. Ce doit être Pierre Bigos, docteur et avocat, de Bajonnette, dont il s'agit ici. Il avait épousé Anne de Sonis, à Mauvezin, le 13 oct. 1675. — Quant aux

Comme j'étois souvent seul dans le chariot de poste, je me munissois d'une botte de paille sur laquelle je dormais aussi profondément que dans le meilleur lit. Étant arrivé à un endroit qu'on nomme Wutckow, pas loin de Dantzig, on me demanda si je voulois des truites à dîner. Je répondis qu'on me feroit plaisir à me bien régaler, parce que je n'avois pas fait fort bonne chère dans ma route; on me servit un plat de cet admirable poisson et peu de choses d'ailleurs, je pensois en être quitte à 5 ou 6 gros tout au plus; je fus surpris qu'on me demanda 1 b sans en rabattre un sou, il fallut passer par là; je profitai de ce petit accident et je me bornai dans la suite aux viandes communes.

J'arrivai le lendemain à Dantzig où je ne demeurai que 3 ou 4 jours par ce qu'il se rencontra heureusement qu'un marchand françois chargeoit un bateau de marchandises qu'il amenoit à Varsovie et qu'il étoit sur son départ. On me conseilla de partir avec lui, il me fit bonne composition, il fut bien aise d'avoir ma compagnie et moi la sienne, d'autant plus qu'ayant été avocat en France, il passoit pour un homme sage et entendu. Je me pourvus d'un bon matelas, des provisions nécessaires, de quelques livres et de deux cartes géographiques pour me divertir en chemin. Je m'imaginai que nous ne serions que 15 jours en chemin, car quoique nous montassions la Vistule, nous avions 15 ou 16 hommes qui tiroient vigoureusement le bateau, qui nous laissoient espérer de nous rendre dans peu là où nous allions. Je prenois un singulier plaisir à contempler les villes, les villages et les belles campagnes qui s'offroient de tems en tems à notre vue. Un soir que nous passâmes dans un endroit où la rivière étoit fort étroite et le bateau tout proche du bord, l'envie me prit d'aller à la chasse. Je pris un fusil sous le bras et je sautai à terre. J'apperçus d'abord un petit bois où il me sembloit qu'il devoit y avoir du gibier. Je m'éloignai insensiblement de la rivière qui alloit en serpentant. Après avoir couru quelque tems, j'y voulus revenir, mais je ne la trouvai plus. Je me fatiguai en vain à chercher; la nuit me surprit au coin d'un bois. Je m'y arrêtai pour me délasser, j'étois dans des trances mortelles craignant également d'être attaqué par des voleurs et par les ours, rêvant à ma triste destinée, ne sachant que devenir, pâle comme la mort à cause de la peur, de la faim et de la soif.

J'étois immobile comme une statue lorsqu'il passa 4 cavaliers polonais qui me prirent aparament pour un voleur, car il me parlèrent brusquement en branlant la tête; je n'entendais pas leur langage, je parlai françois, allemand, latin pour les émouvoir à compassion. Cela ne fit

familles Charles, de Vicose-Lacourt et quelques autres, voyez la belle publication de M. H. de France : *les Montalbanais et le Refuge*, Montauban, 1887, in-8°.

que les faire retirer au plus vite, mon angoisse augmenta, je m'abandonnai à la bonne Providence, je courus çà et là, ne sachant où j'allois; enfin je rencontrai une petite maison qui avoit l'air d'une caverne de brigands. J'en approchai en frissonnant, je heurtai doucement, une vieille qui sembloit un squelette s'approcha de la porte et l'entrouvrit, elle fut effrayée de ma figure, comme je l'avois été de la sienne, elle referma aussitôt la porte. Je recommançai à heurter; on revient, on murmure, on menace. Je me prosterne, je fais mille postures humiliantes pour toucher ces gens là et pour leur inspirer de la compassion. Enfin ils se rendent, ils m'introduisent dans leur manoir; je trouve un poële plus noir que la cheminée et plus sale qu'une écurie, éclairée par un tison fumant; je m'assieds sur un banc de couleur d'ébène, je garde un morne silence, aussi bien que mon hôte et mon hôtesse. Enfin poussé par la faim et la soif, car j'étois à jeun depuis midi et j'avois bien couru, je demande du pain, on ne m'entend pas, je porte la main à la bouche en l'ouvrant, on me répond par un misérable *nimasch*, ce fut le premier mot polonais que j'appris malgré moi. Je continuai mes contorsions et mes grimaces, je fais semblant d'expirer, je montre quelques petites pièces d'argent, je les offre, on entend ce langage, on m'apporte environ une livre de pain aussi noir que mon chapeau; je le mange avec avidité, j'éprouvois alors la vérité de ce proverbe, qu'en bon apétit il ne faut point de sauce. Je me souvins aussi de ce qu'on m'avait dit fort souvent, que je mangerois de la vache enragée.

Après avoir mangé je me sentis plus pressé de la soif qu'auparavant, je demande de la bière en mon langage de muet, on reïtere le misérable *nimasch*, j'insiste, on me va chercher une cruche d'eau bien sale, je l'avale à longs traits d'aussi bon cœur que si c'eût été le meilleur vin d'Hongrie. Après ce repas frugal, je fais connaître par des signes que j'ai besoin de repos, on comprend que j'ai besoin de paille, le fâcheux *nimasch* revient. Je prends le parti de m'étendre sur un banc, il étoit trop étroit. Je n'y pouvois tenir, il fallut se coucher sur la terre fraîche et sale des ordures qu'on y avoit jettées, je reposois comme sur un duvet.

Dès que le jour parut, mon hôte se leva, je le suivis de près, je mets d'abord la main à la poche, j'en tire quelques pièces pour payer ma dépense, je les lui présente, il les refuse. Je le presse, il ne se rend pas, cela me surprend, enfin nous nous séparons. J'aurois bien souhaité de le remercier, et de lui demander l'endroit le plus proche pour rejoindre la rivière, mais le moyen de se faire entendre! Je me contentai de lui faire ma révérence. Je me retirai et je me reposai sur la bonne Providence; quoique j'eusse un fusil, l'envie ne me prit plus de chasser. Je n'étois préocupé que du désir de rejoindre mon bateau. Après avoir erré quelque

tems à l'aventure, je rencontrai la rivière, le regardai en bas, en haut, j'apperçus un bateau qui venoit droit à moi, je m'arrêtai tout court, ma joie fut extraordinaire lorsque je reconnus que c'étoit le mien. J'y entrai et je tirai mon marchand d'une grande inquiétude où il étoit sur mon sujet.

Nous continuâmes notre voyage qui fut beaucoup plus loin que je ne me l'étois imaginé, car, au lieu de 15 jours, nous fûmes 6 semaines en chemin pour divers entretiens fâcheux; il nous falloit arrêter dans les villes que nous rencontrions en chemin, pour y faire des provisions, alors nos rameurs et nos tireurs prenoient leurs plus beaux habits et ceux qui se disoient gentilshommes, leur sabre au côté, et s'alloient promener de çà et de là. Lorsque nous les rencontrions, ils daignoient à peine nous saluer, il falloit, pour la plupart du temps, que nous commençassions, cela me donna quelque idée de la nation polonaise. Je m'apperçus dans la suite qu'elle ne le cède pas à l'espagnole, en fierté, en arrogance et en bravades.

Nous n'arrivâmes à Varsovie que le 13 septembre 1700; on me mena chés M. Plante, valet de chambre du Roi, qui s'étoit engagé à me nourrir et à me loger pour quelques soins que je donnerois à son fils âgé d'environ 12 ans. J'eus cet avantage, outre les 100 ducats qu'on m'avoit promis. Après m'être reposé quelques jours, nous pensâmes aux expédiens les plus sûrs et les plus prompts pour commencer les exercices publics de notre Sainte Religion; il y avoit beaucoup de mesures à garder, parce que les Réformés n'y ont pas la liberté de conscience. Je n'aurois osé paroître qu'en habit séculiers, et je prêchai sans manteau et sans colet; nous trouvâmes un endroit fort propre pour nous assembler, dans un couvent qu'on appelloit les *boni fratelli*, qui étoient de bonnes gens, et amis très particuliers de plusieurs grands mousquetaires. C'est là que nous nous assemblâmes pour la première fois, le 12 Décembre suivant, et que nous continuâmes paisiblement, jusqu'à ce que nous fûmes contraint de quitter la Pologne. L'assemblée étoit composée d'environ 60 à 80 personnes. M. le comte d'Henhoff et le marquis de la Forêt s'y trouvoient de tems en tems; ce dernier donnoit chaque fois un ducat à la boëte des pauvres.

J'eus beaucoup plus qu'on ne m'avoit promis, les habits ni la table ne me coûtoient rien, la bonne compagnie, la bonne chère ne manquoient pas: je n'eus pas le moindre sujet de regretter Colberg à certains égards, mais j'y étois mieux à d'autres[1]. Je m'apperçus que l'adversité est plus salutaire que la prospérité et qu'un jeune homme se corrompt facilement dans le grand monde; à force de vouloir cacher mon caractère, je menois une vie trop dissipée.

Cependant peu à peu le bruit se répandit qu'il y avoit dans Varsovie un ministre réformé qui prêchoit publiquement. Cela parvint aux oreilles

1. C'est-à-dire à Colberg.

des Jésuites dont les écoliers résolurent de me jouer un tour lorsque j'irois à l'hôtel où nous [nous] assemblions. J'en fus averti par une dame de la religion réformée qui logeoit chés nous. Je le fis savoir aux grands mousquetaires, qui me promirent de m'accompagner tous les dimanches; ils vinrent le suivant, nous allâmes à l'église, nous rencontrâmes quelques écoliers attroupés qui n'osèrent nous attaquer. Depuis ce tems là, je n'y allai plus à pied, mais en chaise bien accompagnée.

Quelque temps après une dame polonaise réformée, fort malade, ayant sçu qu'il y avoit un ministre de la religion dans la ville, souhaita de le voir. Je m'y rendis, nous ne pûmes parler ensemble que par un truchement. Après lui avoir dit de cette manière tout ce que je jugeois le plus propre à la mettre dans des dispositions chrétiennes pour bien mourir, je lui fis la révérence, elle me tendit la main, j'avançai la mienne, je sentis qu'elle m'y mettoit quelques pièces d'or. Je la retirai, je les laissai tomber sur le lit, l'assurant que je m'aquitois volontiers de mon devoir, sans aucune vüe intéressée; mon refus l'affligea, elle me fit dire par notre interpréte que j'acceptasse ce petit présent, non comme une récompense de mes soins, mais comme une marque de son amitié. Il me pressa tant qu'il falut se rendre, elle mourut quelques jours après.

Je continuai à faire les fonctions de mon ministère sans empêchement, j'allois et je venois sans danger. Il y avoit de fort beaux jardins dans la ville; je m'y promenois presque tous les jours, on me laissoit entrer et sortir librement, on pouvoit lire et méditer commodément et tranquillement dans les beaux cabinets qu'il y avoit d'espace en espace; on s'allarmoit quelquefois quand je revenois si tard au logis.

Les grands mousquetaires me firent apporter un jour, par leur valet, un assez grand sac rempli d'argent, je ne le voulois pas, par ce que je savois qu'ils n'étoient pas trop bien à leur aise, et que d'ailleurs je recevois plus qu'on ne m'avoit promis. Acceptés Mr., me dit l'un deux, cette petite marque de notre reconnoissance, la somme n'est pas aussi grande que vous vous imaginés, ce sac qui vous paroit si grand ne contient que 30 r. en chelins dont il en faut 300 pour faire un écu.

Environ ce tems là il se tint une diéte à Varsovie dans le château, l'envie me prit d'y aller. Je me glissai dans la foule. J'entendis ou plutôt j'ouïs des harangues en polonais, le Roi étoit assis sur son trône et ses sénateurs tout autour; la noblesse remplissoit le reste du vuide de la sale, la foule y étoit grande, le valet de chambre du Roi chés lequel je logeois, m'ayant apperçu de loin, me vint aborder, me tira par la main hors de la sale et me dit à l'oreille que je m'exposois à être taillé en pièces, si l'on venoit à me reconnoître. Je me retirai doucement après l'avoir remercié de l'avertissement qu'il me donnoit.

Une nuit que je dormois profondément, on me vint appeler pour me dire que Mr. le marquis et général de la Forêt étoit à l'extrémité. Je m'habillois promptement. Je courus chés lui, il venoit d'expirer, c'étoit une apoplexie qui le tira de ce monde, tous les réformés en furent fort affligés, parce qu'outre qu'il avoit de la piété et de la probité, il nous protégeoit; il fallut pourvoir à sa sépulture et surmonter bien des difficultés pour cela, car les catholiques romains prétendent avoir de grands droits sur ceux qui meurent dans cette ville; ils exigeoient de grosses sommes, on les leur refusa constamment, on leur prouva que les étrangers au service du Roi, de quelque religion qu'ils fussent, avoient une pleine liberté de disposer de leurs morts. Il fut résolu d'emporter celui-ci dans une église des Protestans appelée Vegrau à 12 miles de Varsovie, on nous menaça de l'enlever en chemin; cela n'étonna pas les grands mousquetaires, ils s'armèrent de pied en cap, bien résolu[s]de se défendre contre tous ceux qui les viendroient attaquer. Je m'habillai comme eux, pour n'être pas reconnu. Nous rencontrâmes de çà et de là des gens attroupés, mais nous fîmes si bonne résistance, que personne n'osa branler, nous continuâmes ainsi notre route à grands pas et nous arrivâmes le lendemain au lieu assigné. Nous nous rendîmes au temple qui avoit peu d'apparence, je montai en chaire, je prononçai l'oraison funèbre que j'avois préparé[e]à la hâte, où je réussis mieux que je ne l'aurois osé espérer. Le ministre polonais réfugié qui étoit présent, me félicita du bon succès quoi qu'il n'entendît pas le françois; nous ensevelîmes notre mort à côté de la chaire où l'on avoit fait la fosse, on fit trois décharges de mousquet en tournant autour du temple et on se retira en bon ordre. Nous retournâmes à Varsovie sans autre accident qu'un froid, froid que nous endurâmes en chemin, ce qui fit que j'allois la plus part du tems à pied menant mon cheval par la bride.

Il y avoit alors à Varsovie un fameux banquier nommé Lau. Je n'ai jamais pu découvrir si c'étoit le même qui fit tant de bruit en France depuis ce temps là, celui-ci étoit réformé et parloit françois; il me prioit de l'aller voir toutes les fois qu'il me rencontroit. J'y allois de tems en tems, il me régaloit magnifiquement, surtout en vin de Tokai de la bouche du Roi dont il étoit le pourvoyeur; il n'auroit tenu qu'à moi d'y aller tous les jours, mais je n'ai jamais fait assés de cas de la bonne chère pour l'acheter par des complaisances outrées et aux dépens de ma liberté.

Je fis aussi connoissance avec quelques seigneurs de notre religion et en particulier avec Mr. Doverbeck, résident pour notre Roi. J'eus l'honneur de manger quelquefois chés lui, j'y rencontrai un jour le père Vota aumônier du Roi; c'étoit un grand parleur qui tenoit toujours le dez. Je n'eus garde de me faire connoître à lui, il me prit pour un étranger

qui voyageoit. La conversation ne roula que sur les nouvelles publiques.

Le résident de France nommé Morin venoit souvent chès nous, rendre visite à Mr. Planté et à sa famille. Il étoit fort curieux de savoir qui j'étois, nous nous entretenions ensemble; j'évitois toujours de parler de religion, c'étoit un homme pénétrant et rafiné au dernier point. Les conversations étoient agréables et instructives. J'y prenois beaucoup de plaisir, j'aurois lié une étroite amitié avec lui, si je n'avois pas[eu] des mesures à garder avec lui.

Mr. Planté qui voulut me montrer tout ce qu'il y avoit de rare dans la ville, me mena une fois dans l'église des Augustins. Nous rencontrâmes quelques-uns de ces pères de sa connaissance. Ils nous invitèrent avec beaucoup d'empressement et d'affabilité de venir à leur couvent. Nous nous rendîmes à leur désir, ils nous firent servir un repas composé de peu de mets, mais fort délicats, le meilleur vin de Hongrie ne fut pas épargné. Après souper on proposa de fumer, je m'en deffendis quelque tems, car je n'ai jamais pu supporter le tabac. On me dit qu'on en avoit de si doux qu'on en pouvoit user impunément. Je me laissois persuader, à peine eus-je fumé une demi pipe, que je tombai comme mort par terre ; Mr. Planté fut dans de terribles allarmes, il crut qu'on m'avoit empoisonné, il me fit emporter en chaise, on me déshabilla, on me mit au lit sans que je m'en aperçusse. On me venoit de tems en tems tâter le pous, crainte d'accident. Je restai près de 24 heures dans une espèce de mort. Après un long sommeil, je me remis entièrement, et je pris une bonne résolution de n'être plus si complaisant à l'avenir.

J'étois un soir fort tranquilement dans mon cabinet, lorsque j'entendis tout d'un coup un cliquetis d'épées qui venoit de la rue. Je mis la tête à la fenêtre. Je vis deux grands mousquetaires qui se batoient contre deux Polonais. La querelle venoit de ce que ces derniers se trouvant chés les comédiennes de notre voisinage où les premiers avoient la coutume d'aller, ils ne voulurent jamais permettre qu'on leur ouvrît la porte et comme ils se mettoient en devoir de l'enfoncer, les Polonais sortirent, le sabre à la main et après le combat d'une demi heure, ils fendirent la tête à un de leurs antagonistes, coupèrent la main à l'autre, après quoi ils se retirèrent du plus grand sangfroid du monde, sans que personne se mît en devoir de les arrêter. Je fus le spectateur de tout et comme je connoissois un des blessés, j'attendis qu'il fût guéri pour le censurer vivement de ce qu'il s'étoit exposé au danger de perdre la vie pour un sujet si honteux.

Quelques jours après on m'avertit qu'un de ces Mrs. du corps des gr. mousq., qui étoit de notre religion, grand joueur de profession, proféroit des sermens exsécrables et des blasphèmes horribles, lorsqu'il perdoit

au jeu. Je pris mon temps pour lui parler, nous nous allâmes promener ensemble. Je fis tomber la conversation sur les divertissemens innocents et ensuite sur le jeu, je lui demandai s'il jouoit quelquefois, il me dit que oui. Etes-vous sensible à la perte? ajoutai-je. Que trop, me répondit-il, il convint qu'il ne se possédoit pas toujours là-dessus. Je l'exhortai fortement à renoncer à une passion si violente qui pourroit avoir des suites terribles dans cette vie et encore plus dans l'avenir. J'admirai la politesse avec laquelle il me remerçia de mes bons avis, il promit de se modérer et de quitter tout à fait le jeu, plutôt que de continuer dans cette mauvaise habitude. Je ne sais s'il tint parole, car je ne le vis plus, ni entendis plus parler de lui depuis ce tems là. Je crois qu'il quitta la Pologne et qu'il s'en alla dans la Russie.

Nous causions un soir ensemble vers les 10 heures dans la maison où j'étois logé, lorsque nous entendimes la voix d'un jeune homme qui sembloit sur le point d'expirer, nous prêtâmes l'oreille, c'étoient des soupirs et des gémissemens qui nous touchèrent. Nous envoyâmes la servante pour découvrir ce que c'étoit, elle revint nous dire qu'il y avoit à la rue un garçon de 10 à 12 ans presque tout nud qui n'avoit à peine la force de parler tant le froid l'avoit saisi, nous lui dîmes de l'amener, on le fit réchauffer, on lui donna à boire et à manger et quelques vieux habits et on le mit coucher derrière le fourneau; mon drôle se leva dès qu'il fut jour, il aperçut un couteau à manche d'argent dont il se saisit, il le mit dans ses culottes et s'enfuit. La servante étant rentrée un moment après et ne voyant pas le garçon soupçonna qu'il auroit pris le couteau qu'elle avoit laissée imprudemment sur la table, elle courut après lui, l'atteignit à quelques cent pas de la maison, l'emmena et lui demanda ce qui lui manquoit, il nia de l'avoir pris, elle le tâta sur tout le corps et le sentit oú il étoit; nous étions tous accourus au vacarme qu'elle avoit fait. Dès que ce drôle là nous vit, il mit ses culottes bas et s'étendit tout de son long à terre sur le ventre et souffrit constament qu'on lui donnât quelques coups d'étrivières, ensuite il se releva, il embrassa la cuisse de tous les assistans et se retira. On me dit que c'étoit la coutume de tous ceux qui recevoient le châtiment de leurs crimes. Je pourrois raconter plusieurs autres petites avantures que j'eus et dont je fus témoin oculaire pendant mon séjour en Pologne.

Mais je passe à quelque chose de plus essentiel. Après avoir séjourné dans ce païs là avec plus d'agrément qu'il n'auroit été à souhaiter, l'espace d'environ 13 mois, nous fûmes contraint d'en sortir par l'approche de l'armée du roi de Suède Charles XII qui y entra à main armée, pour se vanger de quelques outrages qu'il prétendoit avoir reçu[s] du roi Auguste II alors régnant.

---

# MÉLANGES

ENCORE UN PASTEUR DU DÉSERT MORT SUR L'ÉCHAFAUD RÉVOLUTIONNAIRE

## PIERRE RIBES
(1754-1794)

A la fin du siècle dernier, le bas Languedoc était pour ainsi dire le centre du protestantisme ; les synodes de cette province se réunissaient périodiquement, et les résolutions qu'ils prenaient avaient une grande importance. La crainte des supplices n'éloignait pas des assemblées du Désert les fils des huguenots, prêts à verser leur sang pour affirmer leur croyance et leur foi.

Cette courageuse résistance lassa enfin la cruauté des persécuteurs : sans abroger encore les lois de proscription, le pouvoir royal ordonnait aux intendants de ne plus les appliquer. Les pasteurs qui, au péril de leur vie, avaient continué à enseigner les doctrines protestantes peuvent à bon droit être considérés comme les fondateurs de la liberté de conscience, il est juste de tirer leur nom de l'oubli.

Pierre Ribes[1] fut l'un de ces restaurateurs du protestantisme. Il était né à Nîmes le 3 janvier 1754[2], et avant l'âge seize de ans il commençait ses études théologiques et entrait à l'Académie de Lausanne. Le synode lui avait accordé une pension, mais son père, fabricant de soie, jouissant d'une certaine aisance, contribuait aussi à son instruction[3]. En 1771 le jeune étudiant subissait un premier examen et obtenait l'année suivante le grade de proposant.

Après avoir desservi de 1773 à 1776 la paroisse de Saint-Hippolyte de Caton, il obtenait du synode la permission de retourner au séminaire de Lausanne et d'y terminer ses études. Au bout d'une année il était rappelé en France par les membres du synode, qui

1. *La France protestante* ne consacre aucune notice à ce pasteur. Voyez *Bulletin* XIX, p. 203, et XXXIX, p. 320.
2. Il fut baptisé le 6 janvier 1754 par Paul Rabaut. Papiers Pierre Ribes, *Bibliothèque du Protestantisme français*.
3. Voy. Hugues, *Les Synodes du Désert*, t. II, p. 469-488.

voulaient augmenter le nombre des pasteurs et mettre à la tête des Églises des hommes actifs, dévoués et instruits[1].

L'examen qu'il passa satisfit pleinement les pasteurs assemblés par autorité du synode, ils « bénirent Dieu d'introduire dans sa vigne un ouvrier si digne de la cultiver et si propre à y produire de bons fruits[2] ».

Sa consécration eut lieu le 3 août 1777.

Appelé à desservir d'abord les Églises de Montagnac, Saint-Piegoin et Conet, il eut en 1780 la direction des paroisses du Cailar et Aimargues. L'année même de son installation dans ce nouveau poste il épousa Mlle Maurel, et fit célébrer cette union par un de ses collègues. Un tel mariage n'était point valable d'après les édits du roi. Si les parlements repoussaient quelquefois par des fins de non-recevoir les demandes en nullité formées par des collatéraux avides, ils exigeaient toujours, pour rendre le contrat inattaquable, l'accomplissement des formalités légales, c'est-à-dire l'intervention de l'Eglise catholique.

L'édit de tolérance changea cette situation, il permit aux protestants de se marier sans subir les conditions humiliantes imposées par le clergé. Les « sujets non catholiques » qui n'avaient pas observé les anciennes ordonnances eurent un délai d'une année pour faire réhabiliter leur mariage en remplissant les formalités nouvelles[3].

Le pasteur Ribes se présenta devant le lieutenant-général de la sénéchaussée de Montpellier, qui le déclara « uni en légitime mariage », constatant que de son union il avait eu une fille. Il est intéressant de conserver les termes mêmes de l'acte dressé en exécution de l'édit de 1787 :

L'an 1788 et le 18e jour du mois de may après midi par devant nous noble Jacques de Barthès, juge-mage, lieutenant général né en la sénéchaussée et présidial de Montpellier et dans le château de Marsil-

1. Hugues, *Les Synodes du Désert*. — Synode du bas Languedoc, tome III, 198.

2. Papiers Ribes, *Bibliothèque du Protestantisme*.

3. Edit. du 17 novembre 1787, art. 21, 22, 23. Une déclaration royale du 21 janvier 1789 prorogea ce délai d'un an jusqu'au 1er janvier 1790, et les lettres patentes du 13 décembre 1789 accordèrent une nouvelle prorogation jusqu'au 1er janvier 1791. Bibliothèque nationale Ld176, 731 et 738.

largues se sont présentés : s[r] Pierre Ribe, bourgeois habitant du Cailar, fils légitime et naturel de s[r] Thomas Ribe et de demoiselle Jacquette Blison d'une part, et demoiselle Marguerite Maurel habitant dudit Cailar, fille légitime et naturelle de s[r] Louis Maurel et de demoiselle Marguerite Paul d'autre part, lesquelles parties ont déclaré et déclarent que le 24 septembre 1780 elles s'unirent conjugalement et se promirent fidélité, procédait pour lors, savoir ledit s[r] Ribe du consentement de sa mère, son père étant décédé, et ladite demoiselle Maurel du consentement de ses père et mère, que de cette union il en a été procréé une fille née le 5 juillet 1782, baptisée sous les noms de Jacquette Marguerite. Sur quoi nous juge-mage lieutenant général susdit, en vertu de l'Edit du mois de novembre dernier et de la présente déclaration ; vu la preuve des faits contenus en icelle, avons déclaré et déclarons auxdites parties, au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime et indissoluble mariage, de quoi nous juge-mage lieutenant général susdit avons octroyé acte.

Présents : Jean et Jean Frédéric Pradel bourgeois, habitants de Marsillargues, Louis Mouret et Antoine Paul Menager habitants du Cailar. Signé avec les parties et nous[1].

En 1789 Ribes était encore pasteur de l'Eglise du Cailar, et ses concitoyens l'appelaient à participer, comme électeur, à la nomination des députés aux États généraux.

Quelques jours après la chute de la Bastille il célébrait cet événement dans un discours politique[2]. Prenant pour texte la parole de saint Paul : « *Les Princes ne sont point à craindre quand on fait de bonnes actions* », il prêchait la modération : « La vertu, voilà l'étendard que vous devez arborer ; la justice, voilà le triomphe auquel il faut atteindre... » ; et prévoyant déjà les excès du peuple déchaîné et trompé par les jacobins, il s'écriait :

« Votre zèle ne sera que faiblesse s'il n'est conduit et dirigé par la vertu ; votre confiance sera trompeuse et deviendra funeste si elle n'a pour principe le sentiment de votre intégrité. Puisse ma trop faible voix prévenir tout à la fois l'imprudence d'une sécurité aveugle et les excès d'un zèle inconsidéré. »

Il terminait en réclamant la liberté de tous les cultes, « car tous

1. Papiers Ribes, *Bibliothèque du Protestantisme.*

2. Ce discours porte pour titre : « *Le véritable héroïsme.* » Il est daté du 26 juillet 1789, 32 pages in-8°. Nous ne connaissons qu'un seul exemplaire de cette plaquette : elle fait partie de la collection de M. le pasteur Arnaud de Crest. Voy. *Bulletin*, XXXV, p. 518.

ils sont précieux quand ils inspirent le respect pour le Créateur ». Cette question des cultes l'intéressait vivement, et il a laissé dans ses papiers un « *Mémoire sur la nécessité* d'organiser les différentes Églises ou sociétés religieuses [1] ».

Sa popularité était si grande qu'en janvier 1790 il fut élu maire. Il n'accepta pas, préférant conserver et remplir ses fonctions pastorales.

Deux années plus tard (1791) il était appelé à la cure d'Aigues-Vives. Pour sauvegarder les droits du pasteur Ribes le synode décida que le traitement encore dû par ses anciens paroissiens lui serait payé avant que le nouveau titulaire puisse toucher aucune somme[2].

Dans sa nouvelle résidence Ribes négligea un peu les devoirs de sa charge, s'occupa de politique et devint un des principaux orateurs du club local.

Il assista régulièrement aux séances de la société populaire, se déclara partisan de la déclaration de guerre aux puissances étrangères, prononça un discours plein d'emphase lors de la plantation de l'arbre de la liberté, et demanda la déchéance du roi et l'établissement d'un gouvernement républicain.

Immédiatement il fut classé parmi les *patriotes* et appelé à l'administration centrale du département du Gard. Grisé par ce succès et surexcité par cette fièvre qui s'était emparée d'une partie de la nation, le pasteur crut faire acte de civisme en renonçant à ses fonctions. Le 18 ventose an II (8 mars 1794) il s'engagea devant la municipalité à ne plus prêcher à l'avenir la parole de Dieu.

Ribes espérait par cet acte éloigner les soupçons des exaltés; car s'il était partisan de la liberté, il blâmait les excès des révolutionnaires. Ses illusions ne furent pas de longue durée; un des premiers il avait protesté contre la tyrannie que les jacobins de Paris prétendaient exercer sur le reste de la France.

Lorsque le coup d'état du 31 mai fut connu à Nîmes, les diverses sections de cette ville « déclarèrent qu'elles s'empresseraient d'entrer dans toute coalition qui aurait pour but la résistance à l'oppres-

1. Papiers Ribes, *Bibliothèque du Protestantisme*, in-8, 11 pages manuscrites.

2. Hugues, *Les Synodes du Désert*, t. III, 650.

sion et le maintien de la République une et indivisible[1] ». Les corps électifs partagèrent les justes colères de la population honnête; la Convention ne venait-elle pas de proscrire les Girondins, et parmi eux se trouvait Rabaut Saint-Étienne, le fils du grand pasteur du Désert. Voulant donner plus de force à sa protestation, le conseil général du Gard décida que chaque commune nommerait un député pour former l'Assemblée représentative des communes du département.

Les élections eurent lieu, et les citoyens librement choisis par leurs compatriotes se réunirent à Nîmes le 21 juin dans la ci-devant église du grand Couvent.

Ils votèrent la déclaration suivante : « Le peuple du Gard, usant de ses droits inaliénables, est en état de résistance à l'oppression et va joindre ses armes à celles de tous les vrais amis de la liberté, de l'égalité et de la République une et indivisible[2] », et décidèrent la levée d'une force départementale de douze cents hommes.

Avant de se séparer l'assemblée chargea un comité de salut public permanent de veiller à l'exécution des décisions prises. L'ancien pasteur Ribes et Guizot-Gignoux, le père de l'illustre historien, firent partie de ce comité.

Cette résistance ne fut pas de longue durée; après le vote de la constitution, l'assemblée représentative des communes et avec elle le comité de salut public se rallièrent à la Convention, révoquant toutes les mesures arrêtées depuis le 31 mai[3].

Cette rétractation ne sauva pas les membres du comité de salut public, tous furent arrêtés et presque tous subirent la peine capitale.

Pierre Ribes fut enfermé le 8 ventôse an II (26 février 1794) à Nîmes dans la prison des Capucins. Après une détention de plusieurs mois, il comparut le 13 prairial devant le tribunal révolutionnaire

1. Pièces qui font connaître les fédéralistes du Gard et qui ont servi de base à l'épuration des autorités constituées, déposées au comité de salut public par Borie. Pièce n° XXVII, Bibliothèque nationale, LC39 — 88.

2. *Procès-verbal de l'Assemblée des députés des communes du Gard.* Archives du Gard, 1L3,12.

3. Consultez sur le fédéralisme dans le Gard : Wallon, *La Révolution du 31 mai et le fédéralisme en* 1793, t. II, p. 169 et suivantes. — F. Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, t. IV, p. 200 et suivantes.

du Gard[1], avec huit autres citoyens accusés aussi de fédéralisme. La première audience fut consacrée à l'interrogatoire. Résumons les réponses du pasteur Ribes. Il reconnaît :

« qu'il était présent à l'administration lorsque le 14 juin il y vint une députation de la Société dite républicaine de Nismes et d'Alais, que Blanc-Pascal était l'orateur de cette députation, qui signifia au département qu'ils ne désempareraient pas jusqu'à ce que l'administration eût délibéré, qu'il n'était plus temps de tergiverser, que le peuple souverain voulait être obéi, qu'il y avait dans cette députation plusieurs individus armés. L'administration craignit que son refus n'eut causé une guerre civile, elle crut qu'en invitant les communes à envoyer des députés à Nismes elle calmerait l'effervescence des esprits. Cette délibération fut donc prise le vendredi. Lorsque la députation se fut retirée, nous passâmes quelques moments à déplorer notre sort et notre situation. Quelques-uns de nous proposèrent de rapporter cet arrêté; j'appuyai fortement cette proposition, on fit observer que nous n'étions pas seulement les administrateurs de Nismes et d'Alais, mais les administrateurs de tout le département, qu'en conséquence nous devions inviter les communes à nommer des députés pour se rendre à Nismes, et environner l'administration d'une plus grande masse de lumières; il ajouta encore que quoiqu'il fût présent à cet arrêté, il ne le signa pas parce que cet arrêté n'était pas analogue à sa façon de penser, que le lendemain ou quelques jours après, ayant obtenu un congé, il partit pour Cailar où il resta quinze jours, qu'étant allé à Aigues-Vives et ayant appris que l'acte constitutionnel n'avait pas encore été présenté au peuple, il revint au département où il insista fortement contre ceux qui s'opposaient à ce que cet acte constitutionnel ne fût envoyé aux communes. »

Cette affaire devait occuper plusieurs audiences; le lendemain l'accusateur public prononça son réquisitoire. Il reprocha aux administrateurs du département du Gard d'avoir fait partie du comité de salut public. Les opérations de ce comité se trouvent confondues et réunies avec celles de l'administration du département. Le comité de salut public tint ses séances jusqu'au jour où Carteaux fit son entrée à Pont-sur-Rhône. Il est prouvé, ajoute-t-il, que Ribes a été présent à la délibération des 25 et 26 juin. L'accusé proteste et affirme « que jamais il n'a tenu des propos tendant à avilir la représentation nationale ».

1. Consultez sur le tribunal révolutionnaire de Nîmes : Wallon, *Les Représentants du peuple en mission*, t. II, p. 152 et suivantes.

Un des juges, Giret, prêtre qui avait abjuré, reprocha à l'ancien pasteur d'avoir abusé de son ministère pour faire des prosélytes. Ribes releva courageusement cette apostrophe : « Vous êtes l'ennemi, le persécuteur de ma religion, un prêtre renégat ne peut être pour nous un juge impartial. » Pour se venger, ce juge indigne fit ordonner par le tribunal la comparution d'un fougueux sans-culotte, le tonnelier Allieu qui s'intitule lui-même « ardent maratiste » et dépose en ces termes :

« Dans le temps du fédéralisme il alla à Aigues-Vives, étant au milieu de la place, on lui demanda s'il était du parti des maratistes. des anarchistes, de ces brigands qui venaient pour piller les campagnes. Il demanda qui pouvait faire courir ce bruit, on répondit que c'était Ribes ministre qui leur avait dit cela, qu'il leur avait dit qu'il fallait marcher contre l'armée de Carteaux, pour s'opposer à ce que cette armée n'entrât dans le département. »

Tous ceux qui comparaissaient ce jour-là devant le tribunal étaient protestants, tous furent condamnés à mort, à l'exception de Chartonier détenu jusqu'à la paix[1]. Ils marchèrent au supplice comme les chrétiens des premiers siècles, avec un noble et fier courage, écoutant les exhortations de leurs pasteurs Ribes et Soulier[2], chantant des psaumes et prenant Dieu à témoin de leur innocence.

Le 15 prairial, quelques heures avant de monter sur l'échafaud, Ribes écrivait à sa femme et à sa fille cette lettre touchante :

1. Voici les noms des citoyens protestants condamnés à mort le 15 prairial : Abauzit (Pierre-Firmin), négociant à Uzès; Guizot (Louis), propriétaire à Saint-Geniez; Marsial, agriculteur à Lasalle; Rafin du Crouzet, propriétaire à Anduze; Roquier, avocat à Anduze; Soulier (Pierre), ex-ministre protestant à Sauve. Voyez la liste des quarante-six protestants condamnés pendant la Terreur par le Tribunal Révolutionnaire du Gard dans : *Eclaircissements historiques en réponse aux calomnies dont les protestants du Gard sont l'objet* par P.-J. Lauze de Peret, t. I (3ᵉ livraison), p. 105.

1. Il serait intéressant avec les archives locales de reconstituer la biographie du pasteur *Pierre Soulier*. Il fut admis au nombre des proposants par le synode des Basses-Cévennes le 29 juin 1745, exclu ensuite pour avoir trempé dans la « brigue et cabale formée par MM. Valette, La Coste et Pomaret »; il est réintégré dans ses fonctions le 13 août 1746 et reçut vocation du Saint-Ministère en 1753. Il desservit successivement les Églises de Durfort, de Tornac, de Sauve et assista aux Synodes du Bas-Languedoc de 1775 à 1789. Consultez : Hugues : *Les Synodes du Désert*, t. I, 203-232; t. II, 30-107-455 ; t. III, 130-158-571 et Crottet : *Histoire des Eglises Réformées de Pons, Gemozac et Mortagne en Saintonge*.

Ma très chère femme, ma très chère fille, je te fais mes derniers adieu : j'ai vécu en honnête homme, en bon chrétien, j'ai fait quelque bien. J'aurai les regrets et l'estime des gens de bien ; j'emporte le témoignage d'une bonne conscience. Voilà pour votre consolation, j'ai eu trop de dévouement pour le bonheur public ; peut-être pas assez d'attention à mes intérêts et aux vôtres, je vous en fais mes excuses. Consolez-vous l'une l'autre ; que je vive dans vos âmes comme je vais vivre dans le sein du Dieu saint. Mon nom ne vous déshonorera pas longtemps, la vertu sera reconnue. Aimez vos parens, je vais vous attendre dans le séjour éternel !

Adieu ! ton mari, ton père,

P. RIBES.

Quelques mois auparavant, le tribunal de Nîmes avait prononcé la peine capitale contre François-André Guizot, homme de loi, accusé « d'avoir prêché la révolte contre-révolutionnaire et d'avoir été membre du comité de salut public des rebelles ». Il avait été arrêté dans la nuit du 4 au 5 avril 1794 « à la ci-devant croix de Ledemon » après être parvenu, aidé par des amis fidèles, à se soustraire aux poursuites pendant plusieurs semaines. Le garde national de Remoulins qui découvrit le fugitif lui offrit la liberté. « Est-tu marié ? demanda Guizot — Oui, répondit le garde, j'ai deux enfants. — Tu paierais pour moi, marchons[1]. »

Ramené à Nîmes, mis hors la loi, il s'écria en entendant prononcer la sentence de mort : « Je vais subir un supplice que je n'ai pas mérité, mais tout déplorable qu'est mon sort, je le préfère au vôtre, scélérats que vous êtes, car dans peu de temps vous serez déchirés par ce même peuple qui m'écoute[2]. » Il fut le jour même livré à l'exécuteur des jugements criminels (18 avril 1794).

Ainsi mourut à l'âge de vingt-sept ans et demi le père du grand homme d'État qui est la gloire et l'honneur du protestantisme français.

L'impartiale histoire a ratifié le jugement porté par Guizot avant son supplice, et satisfait au vœu du pasteur Ribes en flétrissant les bourreaux et en réhabilitant la mémoire des victimes de la tyrannie jacobine.

ARMAND LODS.

---

1. Mme de Witt, *Monsieur Guizot dans sa famille*, p. 5.
2. Rouvière, *Histoire de la Révolution française dans le département du Gard*, tome IV.

# BIBLIOGRAPHIE

## NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE A NIORT ET DANS LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES[1].

L'histoire de l'imprimerie à Niort aux XVIe et XVIIe siècles était un sujet nouveau et inédit qui devait tenter un chercheur. Il vient d'être traité avec beaucoup de compétence et d'érudition.

Héritier des goûts d'un père, bibliophile érudit, qui dirige avec autant de zèle que de science la plus importante librairie ancienne de l'ouest, pour ne pas dire de province, M. Henri Clouzot était mieux qualifié que personne pour mener à bonne fin cette entreprise. Il a fouillé les archives, les registres de l'état civil niortais, les bibliothèques privées et publiques, et de ce labeur est sorti un livre écrit dans un esprit impartial, qui sera certainement consulté désormais par quiconque voudra étudier l'histoire littéraire huguenote en Poitou.

Un compte rendu de ce travail aussi sérieux que solide, qui se dissimule sous le modeste titre de *Notes*, a sa place marquée dans le *Bulletin*, car les imprimeurs niortais furent tous des protestants qui ne se firent pas seulement remarquer par leur valeur professionnelle, mais aussi par leur foi, leur héroïsme devant la persécution brutale de Louis XIV.

L'art typographique fit sa première apparition à Niort à la fin du XVIe siècle. Le premier en date est *Thomas Portau*, qui débuta en 1590. Après lui viennent les *René Troismailles* pour le XVIe siècle; les *André*, les *Baillet*, les *Moussat*, dont le premier, Jean, fut l'imprimeur clandestin d'Agrippa d'Aubigné, à « *Maillé* », la dynastie des *Bureau*, des *Desbordes*, les *Rouhault*, les *Mathé*, etc., pour le XVIIe, tous plus ou moins apparentés les uns avec les autres.

L'auteur fait revivre, autant qu'il le peut, ces diverses familles. Chaque monographie est divisée en deux parties : les biographies, la description bibliographique des ouvrages sortis des presses de ces vaillants disciples de Gutenberg. Chemin faisant, il dresse la généalogie de chaque famille, relève des faits et des détails inédits, parti-

1. Un vol. de I-III, et 165 pages par Henri Clouzot. Librairie L. Clouzot. Niort, 1891.

culièrement en ce qui concerne les *Bureau* et les *Desbordes*. C'est à regret que nous n'entrons pas dans les détails, mais nous n'avons pas à refaire ici le travail.

Les rédacteurs de la deuxième édition de la *France protestante* pourront consulter avec fruit cet ouvrage, qui leur fournira bien des détails nouveaux et importants. Il est à regretter que les *Bureau* et les *Desbordes* y aient déjà leur notice. Peut-être, et il faut l'espérer, les éditeurs trouveront-ils le moyen d'intercaler ces intéressantes familles dans les notes et suppléments des volumes à paraître, si impatiemment attendus des souscripteurs.

TH. MAILLARD.

---

## UN MARCHAND DE PARIS AU XVIe SIÈCLE (1564-1588)
par CHARLES PRADEL [1]

Il ne se passe guère d'année sans que notre collaborateur, M. Ch. Pradel, condense en un savant et court mémoire le résultat de quelque laborieux dépouillement d'archives publiques ou privées. Celui qu'il vient de communiquer en 1889 et 1890 à l'*Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse* est extrait de plusieurs dossiers de procès et de 3 à 4,000 lettres d'affaires conservées dans les archives hospitalières de cette ville et « qui embrassent une période de vingt-quatre années, de 1564 à 1588 ». M. Pradel l'a modestement intitulé : *Un Marchand de Paris au* XVIe *siècle*. Ce titre un peu vague ne laisse guère deviner le contenu de ces 67 pages. — A ceux qui étudient l'état du commerce en France, elles apprendront qu'au XVIe siècle, époque de crise commerciale s'il en fut jamais, il y avait des hommes qui ne craignaient pas d'entretenir des relations d'affaires suivies et de se lancer dans des entreprises hasardeuses aux extrémités d'un territoire sans cesse bouleversé par la guerre. — A ceux qui s'intéressent à notre histoire ces « papiers d'affaires » apportent quelques renseignements inédits sur deux de nos plus grandes et plus illustres familles parisiennes, les *Canaye* et les *Gobelin*.

La première semble s'être rattachée à la Réforme dès les premiers jours, car il est possible que le *Jean Canaye* qui correspondait avec

1. 27 et 40 pages in-8, extraites des *Mémoires de l'Académie des sciences... ...de Toulouse*, 1889 et 1890.

Farel en 1524 (Herminjard, *Corr. des Réf.* I, 240) fût le même que l'on retrouve « marchand teinturier à Saint-Marcel-lez-Paris » en 1536 (Arch. nat. X[1a] 1538, f° 69r). Et celui-ci fut probablement le père des quatre frères dont nous entretient M. Pradel : *Philippe, Pierre, Jean* et *Jacques*, ce dernier avocat célèbre, après avoir échappé aux conséquences des placards en allant étudier à Bourges (*Hist. eccles.* I, 16). — Philippe se rendait souvent à Toulouse pour acheter des pastels du Lauraguais. En 1568 il y fut emprisonné à cause de la religion et pendu le 11 octobre malgré l'annonce de lettres évoquant sa cause à Paris. Pierre et Jean surveillaient l'établissement de Saint-Marcel; ce furent eux qui affectèrent au prêche huguenot leur maison du *Patriarche* rendue célèbre par le tumulte de Saint-Médard. La même année où Philippe expiait ce crime à Toulouse, Pierre était incarcéré à Paris et y mourait en prison.

Leurs « cousins », les *Gobelin*, dont le nom est devenu si célèbre, étaient aussi protestants, et il faut remercier M. Pradel des quelques notes qu'il ajoute à leur histoire encore si obscure. Une des filles, sans doute de Guillaume Gobelin, Catherine, épousa le 12 nov. 1571 un *Pierre Aubert* qui fut une des victimes de la Saint-Barthélemy à Rouen. Une autre Gobelin, Marguerite, devint la femme de *Jean Rouillé*, l'un des « cinq mille » qui, pour échapper aux mêmes massacres, abjurèrent à Paris. Il en parle dans une lettre sur laquelle j'aurai l'occasion de revenir, ainsi que sur d'autres qui déplorent les mêmes calamités à Alby. — Ce qui précède suffit pour signaler l'intérêt de cette plaquette et pour justifier la reconnaissance avec laquelle je l'ai lue.

N. W.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

## 13 janvier 1891

---

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. O. Douen, J. Gaufrès, G. Raynaud et Ch. Read.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président lit une lettre de M. Jules Bonnet, qui annonce une note sur le rôle de *Casaubon à l'université de Montpellier*, et un article nécro-

logique sur un ami genevois de nos travaux, *M. Gustave Revilliod.*

**Bulletin.** — En soumettant au Comité le sommaire du premier numéro du quarantième volume, le secrétaire annonce, outre les articles ou documents déjà signalés pour les prochaines livraisons, d'intéressantes communications sur quelques *registres d'état civil du Gard et de la Lozere;* — sur le *temple d'Ablon,* — *la paix de Ryswick;* — *l'évasion d'un prêtre après la Révocation*, etc. — A propos du parti qu'on pourrait tirer, pour notre histoire, d'un dépouillement régulier des publications de diverses Sociétés savantes, le Comité se demande s'il ne serait pas utile d'augmenter le nombre des échanges avec notre *Bulletin.*

**Bibliothèque.** — Elle a reçu, de M. le président, entre autres: Lefèvre d'Etaples : *De Maria Magdalena, Triduo Christi, Et una ex tribus Maria, disceptatio*, 3e éd., Paris, H. Estienne, 1519, in-4°; *Egregii patris et clari Theologi Ricardi quondam devoti cœnobitae sancti Victoris... de superdivina Trinitate*, Paris, H. Estienne, 1510, in-4°. — *Annotationum Natalis Bede... in Jacobum Fabrum Stapulensem... Et in Desiderium Erasmum Roterodamum...* Coloniae, P. Quentell, 1526, in-4°. — *Apologia Natalis Bedae Theologi, adversus clandestinos Lutheranos*, Paris, Badius, 1529. — *De resurrectione Domini nostri Jesu Christi carmen... authore Hub. Sussannaeo*, Paris, Simon de Colines, 1544. — *M. Amyraldi de secessione ab Ecclesia romana...* Saumur, J. Desbordes, 1647.

# CORRESPONDANCE

**Le Collège de la Rochelle.** — Dans la livraison de janvier 1891 du *Recueil de la Commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure*, p. 61, le président, M. Georges Musset, avocat, archiviste paléographe et bibliothécaire, rappelle que les trois documents publiés par M. H. Hauser dans le *Bulletin* n° 1, 15 janvier 1890, p. 17, « Jeanne d'Albret et le collège de la Rochelle, » avaient été déjà imprimés par M. Jourdan dans la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, (1868, t. II, p. 112 et suiv.); et que M. Delayant avait publié, p. 58 des *Annales de l'académie de la Rochelle* (1867), une histoire du Collège, sous le titre de « Notes pour servir à l'histoire de l'instruction publique à la Rochelle[1] ». — MM. Jourdan et Delayant établissent que ce n'est pas en

1. Si nos correspondants voulaient bien nous tenir au courant de ce qui parait en province, nos collaborateurs éviteraient ces rectifications, car la « Bibliographie » qu'on cite plus loin, ne le permet pas toujours, et n'est pas à la portée de tout le monde.

1572 mais en 1566 que le collège de la Rochelle a été réédifié, que les grandes écoles étaient un véritable collège réorganisé par l'échevinage de la Rochelle, dès le commencement du XVIe siècle, que les chaires fondées par Jeanne d'Albret laissaient aux titulaires la faculté de professer au collège ou ailleurs, et que parfois les professeurs firent lours leçons dans le temple Saint-Yon, en 1607, par exemple.

M. Musset ajoute que Jeanne d'Albret se contenta de donner aux nouveaux professeurs de grec et d'hébreu un caractère *confessionnel* et que ces nouveaux professeurs ne touchèrent pas jusqu'en 1582 la rente qui leur fut assignée par les lettres des princes, tandis que la Rochelle continuait à payer ses régents, et qu'enfin la consultation du consistoire pour le choix des régents était une simple condescendance de l'échevinage, le collège conservant le caractère d'une institution laïque.

M. Musset termine en indiquant les remarquables instruments de travail qui permettent de s'assurer de l'inédit ou de la nouveauté d'une question, la « bibliographie des travaux des sociétés savantes », par MM. de Lasteyrie et Lefebvre-Pontalis, et la « bibliographie rochelaise » de M. Delayant.

« L'établissement d'un bon collège à la Rochelle, écrit M. Delayant, « avait été conçu, poursuivi, accompli avant que la Réforme dominât ou « même qu'elle parût à la Rochelle, le transport même des écoles dans « ce nouvel emplacement ne lui appartenait pas. (Le maire) Amateur « Blandin lui-même était catholique de culte et de parti. D'un autre côté, « l'imprimerie était établie à la Rochelle depuis une dizaine d'années, « moins indépendante peut-être du progrès de la Réforme. Mais désormais, « et pour plus de soixante ans, la fortune de la Rochelle était indissolu-« blement liee à celle du protestantisme français (p. 89). »

Barbot mentionne, à l'année 1566, la construction de la principale porte et entrée du collège, « auquel bâtiment furent apposées, outre les armes du roi et celles de la ville, celles de la reine de Navarre, Jeanne d'Albret, de Louis de Bourbon, prince de Condé; celles de Gaspard de Coligny, amiral de France, et d'autres grands du royaume, faisant profession et étant les protecteurs de la religion réformée, en témoignage du vœu de l'affection qu'ils avaient de faire audit collège un séminaire de piété, et une pépinière pour l'entretien du saint ministère de ladite religion réformée, dont ils faisaient profession et le général du corps et des habitants de cette ville ».

Sous l'année 1571, Barbot parle de nouveau de la construction des salles et chambres du collège regardant sur la place des Cordeliers... et de l'apposition des armes de la reine de Navarre, de Condé et de l'amiral « audessus de la porte et principale entrée de la grande salle du dit collège ».

« Ces deux passages ne sont pas contradictoires, ajoute M. Delayant,

cependant le second pourrait-il infirmer le premier, quant à la place qu'occupaient les armes des trois princes, et le doute à cet égard s'accroît singulièrement, quand on songe que bien que la Rochelle fût presque toute protestante dès 1566, cependant Condé, Coligny et Jeanne d'Albret n'y avaient alors aucun pouvoir, et n'y vinrent que deux ans plus tard. La porte principale subsiste encore; on y retrouve, avec leur date, les inscriptions qui y furent mises en 1566; on voit encore la place des quatre écussons qui ont été martelés, et nous avons des armoiries qui les couvraient un dessin fait en 1741... Mais le fronton est évidemment postérieur, et pourrait avoir été substitué en sous-œuvre aux armes proscrites des chefs de la Réforme. »

Dans l'ancien collège, on enseignait le latin, la rhétorique et la logique. On l'a bien vu par les actes cités de 1547 et de 1560, mais le principe du « protestantisme, ajoute M. Delayant, qui appelle chaque chrétien à « régler sa foi sur la parole divine déposée dans l'Ancien et le Nouveau « Testament, rend nécessaire une intelligence avancée de l'hébreu et du « grec... De là un enseignement de l'hébreu, du grec et de la théologie qui « vient s'annexer à celui du collège, mais non pas tout à fait s'y joindre » (page 95).

Le corps de ville de la Rochelle, devenu entièrement catholique, écrivait le 1er décembre 1761, dans un mémoire adressé au procureur général, conformément à l'arrêt du parlement du 6 août 1761 contre les Jésuites :

« L'ancien collège, outre les maîtres nécessaires pour instruire la jeu« nesse, avait aussi des savants dans l'hébreu, le chaldéen et le grec; « la reine de Navarre, le prince de Condé et l'amiral de Coligny fondèrent « des chaires qui ont été remplies par Pierre Le Fèvre, François Bérault, « et Pierre Martinius, célèbres dans la république des lettres et appelés par « cette princesse, celuy qui subsiste aujourd'huy n'a qu'un professeur de « philosophie dont le cours se fait dans deux ans, un de rhétorique, un « d'humanités, et trois de grammaire, et ces dix professeurs n'ont entre « eux qu'environ cent écoliers (E suppl. 32). »

Veuillez agréer, etc. De Richemond.

---

# NÉCROLOGIE

---

**M. Gustave Revilliod**

La *Société d'histoire et d'archéologie de Genève* célébrait naguère le jubilé de ses travaux durant un demi-siècle. Elle possédait encore Charles Le Fort, un de ses plus anciens secrétaires, dont le beau rapport fut comme le chant du cygne dans la mémorable séance du 2 mars 1888. Elle vient de perdre un des derniers survivants d'un passé déjà reculé,

dont le nom, synonyme de vertu, de libéralité, de goût éclairé pour les lettres et les arts, ne rappelle que des souvenirs chers à tous. C'est assez désigner M. Gustave Revilliod, décédé presque subitement au Caire, le 22 décembre dernier, à l'âge de 72 ans.

C'est un privilège pour notre Société d'avoir entretenu les plus aimables relations avec ce patricien genevois, à l'esprit si vif, au cœur si généreux, qui applaudit à la fondation de notre Bibliothèque et fut un de ses premiers donateurs. Le rédacteur du *Bulletin* lui rendit hommage en ces termes dans le numéro du 15 mai 1867 : « Parmi les dons les plus précieux faits à la Bibliothèque du Protestantisme français, on a remarqué les ouvrages appartenant à la belle collection formée avec un soin si éclairé par un érudit genevois, M. Gustave Rovilliod. C'est un noble goût que celui des livres, cultivé pour les rares jouissances qu'il procure à l'esprit. Quand il s'applique à remettre en lumière les monuments trop oubliés de la patrie et de la religion, c'est une piété qui ne saurait trouver trop d'imitateurs. Le patriotisme applaudit à ces doctes exhumations, la science historique en recueille les fruits. Quelle plus naïve révélation de la Réforme genevoise à ses débuts que le livre où Jeanne de Jussie raconte les vicissitudes des religieuses de Sainte-Claire. *Le levain du Calvinisme* trouve son correctif dans la *Chronique* de Froment, ce journal du Protestantisme militant dans la cité à peine émancipée du joug des ducs de Savoie. L'*Épître* de Sadolet à Calvin (avec la réponse) rappelle un beau tournoi théologique entre un des plus sages esprits de la Renaissance et l'illustre auteur de l'*Institution chrétienne*, retiré à Strasbourg. Les *Advis* et *Devis* de Bonivard ne sont pas moins à consulter pour la langue que pour la religion. Enfin le *Livre du recteur*, publié en 1860 à l'occasion du troisième jubilé séculaire de l'Académie de Genève, est un recueil du plus haut intérêt, puisque dans ses riches nomenclatures, qui ne sont arides que pour un lecteur superficiel, il contient une histoire de l'esprit humain dans un de ses plus nobles asiles. »

Le nom de Gustave Revilliod est inséparable de ceux du Dr Chaponnière, de Charles Le Fort et d'Édouard Fick dans ces publications empreintes d'une élégance de si bon goût et formant une collection unique en son genre. M. Revilliod avait une autre ambition qu'il n'a pu réaliser : une réimpression du martyrologe de Crespin, dans une édition illustrée, avec caractères archaïques, dont deux fascicules bien dignes de lui ont seuls paru : *les Cinq escholiers de Lausanne bruslés à Lyon en* 1553, sublime épisode de la Réforme française, et *la Persécution de l'Église de Paris en* 1559, qui le continue si dignement (*Bull.* t. XXVII, p. 475; t. XXIX, p. 437). A cette même inspiration se rattache la très intéressante *Histoire de la glorieuse rentrée des Vaudois*, sous la conduite du pasteur et colonel Henri Arnaud, accompagnée d'une brève notice où les noms

de Gustave Revilliod et d'Edouard Fick sont fraternellement unis (*Bull.*, t. XXVIII, p. 333). La mort seule a pu dissoudre cette belle association.

C'est assez rappeler les titres qui recommandent au souvenir reconnaissant de notre Société le Mécène genevois qui fit revivre, avec le concours de deux imprimeurs éminents, Guillaume et Jules Fick, les plus glorieuses traditions de l'art typographique dans la ville adoptive des Estienne et des de Tournes. Ce n'est là qu'une part de la noble activité de Gustave Revilliod, qui, possesseur d'une grande fortune, et pouvant en disposer librement, ne la fit sentir autour de lui que par ses bienfaits. Sa rare bienveillance toujours en éveil, et prenant toutes les formes, s'exerçait dans toutes les sphères, parfois même à l'insu de ceux qui en étaient l'objet. Découvrir le mérite caché, afin de le mettre en lumière, était pour son cœur une fête qu'il s'est rarement refusée. Il en a trop bien gardé le secret pour qu'on essaye de le lui ravir. On lui doit un beau recueil des *Poésies* de Mme Desbordes-Valmore, et quelques traductions de romans étrangers. Il a lui-même beaucoup écrit : notices historiques, récits de voyages, et souvenirs de l'ancienne société genevoise dont il avait connu quelques survivants. Mais il s'est donné plus ample satisfaction dans le splendide musée construit à ses frais, aux portes de Genève, dans sa belle propriété de Varembé. « Il y a recueilli les trésors artistiques amassés pendant une longue vie, au cours de ses voyages : peinture, sculpture, céramique, orfèvrerie, meubles anciens, livres rares, et si tout n'est pas d'égale valeur dans ces vastes collections, il s'y trouve quelques perles de grand prix, qui suffiraient à lui donner une réelle importance. » (*Journal des Débats* du 26 décembre 1890, et *Journal de Genève* du 23 décembre de la même année.)

Gustave Revilliod a laissé par testament à la ville de Genève le musée de l'Ariana, ainsi que la propriété de Varembé, qui, s'élevant sur les premières pentes du coteau de Chambésy et dominant à la fois le lac et les Alpes, offre dans ses riantes perspectives un des sites les plus enchanteurs des bords du Léman. Il n'a demandé qu'une tombe à ce parc entretenu avec tant de soin, qui deviendra une promenade publique, ouverte à la contemplation, à la rêverie, sans aucun de ces accessoires vulgaires qui déparent trop souvent les sites les plus poétiques. « Genève reconnaissante, écrit le correspondant anonyme que j'ai déjà cité, fera sans doute de belles funérailles à cet excellent citoyen dont la vie a été vouée au bien et au beau, et qui fut un homme de goût doublé d'un homme de cœur. » Notre Société n'a pu que s'associer à ce vœu si pieusement réalisé, le 30 janvier, dans la cérémonie funèbre de l'Ariana. Heureuse la cité qui peut rendre un suprême hommage à Gustave Revilliod par la voix d'Ernest Naville ! J. B.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4201. Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

FRANÇOIS BALOGH. — **Histoire de l'Eglise chrétienne** (*Keresztyen Egyháztörténelem*). Première période, 33-313, 2e édition ; et quatrième période, 2e partie (XVIII-XIXe siècles), 115 et 95 pages in-8. Debreczen, Barmathy pál Kiadása, 1890.

H. DANNREUTHER. — **Les Mariorat** (1506-1642). Extraits de *l'Annuaire de la Meuse* pour 1891 et du *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*, 15 et 21 pages in-8, avec portrait, 1891.

— **La statue du duc Henri de Rohan à Saint-Pierre de Genève.** — Remise officielle de la nouvelle statue par le Consistoire de l'Eglise nationale protestante à la ville de Genève, le 2 novembre 1890. 42 pages petit in-4. Gravures, Genève, imprimerie Jules G. Fick, 1890.

F. GUILLERMET, pasteur. — **Rohan et les Genevois.** Discours prononcé à Saint-Pierre le 2 novembre 1890, après l'inauguration de la statue du duc de Rohan. 29 pages in-12. Genève, Cherbuliez, 1891.

N. REMBLIN, pasteur. — **La personne de Jésus-Christ et la théorie de la Kenosis.** Etude théologique. 55 pages in-8. Paris, Grassart, 1890.

WESTPHAL-CASTELNAU. — **Eglise et pasteurs.** Extrait d'un rapport présenté au Synode général des Eglises réformées évangéliques de France, réuni au Vigan en juillet 1890. 22 pages in-12. Montpellier, typogr. Ch. Boehm, 1890.

SAMUEL GOUT, pasteur. — **Le Synode et la Réforme liturgique.** Discours prononcé à Bellevue le 14 sept. 1890. 23 pages in-12. Paris, Grassart, 1890.

A. DE LAPPARENT, ancien ingénieur. — **Notice nécrologique sur Edmond Fuchs** (1837-1889). Portrait, 46 p. in-8, s. l. n. d.

E. CURCHOD. — **Le règne d'Ezéchias, roi de Juda.** Etude historique. 120 pages in-8. Lausanne, O. Bridel, 1890.

HUMPHREY MARETT GODFRAY. — **Registre de l'Eglise wallonne de Southampton,** tome IV des *Publications of the Huguenot Society of London*. 172 pages in-4°. Lymington, Chas. T. King, 1890.

40e ANNÉE. — 1891



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

Nº 3. — 15 Mars 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

4217. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# ÉTUDES HISTORIQUES

## LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1790

### SUR LA RESTITUTION DES BIENS DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS

### SON VÉRITABLE PROMOTEUR, M. DE MARSANNE,

### DESCENDANT DE RÉFUGIÉS

### SES ORIGINES — SES DÉVELOPPEMENTS

I

Parmi les actes et les hommes dont l'année 1890 rappelait le souvenir séculaire, il en est deux que nous avons trop oubliés : la loi du 15 décembre 1790, sur les biens des religionnaires fugitifs, et son véritable promoteur, le comte de Marsanne-Fontjuliane. Aujourd'hui encore, c'est à eux que les descendants des victimes de la Révocation doivent le régime de faveur qui leur permet d'acquérir la qualité de Français. Comme tant d'autres mesures réparatrices concernant les protestants, la loi de 1790 a passé inaperçue dans l'histoire de la Révolution : ni Thiers, ni Henri Martin n'en parlent; et comme tant d'autres bienfaiteurs modestes, le comte de Marsanne a été supplanté par une personnalité plus bruyante : le rapporteur Barère. Il nous intéresse cependant à un double titre, car sa famille, par une coïncidence absolument ignorée jusqu'à ce jour, était d'origine huguenote.

Marsanne est un bourg situé entre Montélimar et Crest, sur le revers d'un coteau escarpé. Après avoir servi de résidence aux comtes de Valentinois, il passa de la maison de Poitiers

aux dauphins de Viennois, qui en 1447 le cédèrent à Giraud Adhémar XI, seigneur de Grignan[1]. En 1508 la terre de Marsanne fut portée par mariage aux Brunier, qui s'intitulaient encore au XVIIIe siècle comtes de Marsanne[2]. Une autre famille, non moins ancienne que les Adhémar, portait le nom de Marsanne; une de ses branches habitait le château de Fontjuliane, sur le territoire de Sauzet, entre Marsanne et Montélimar; un historiographe local nous apprend qu'elle « joua un rôle actif pendant les guerres de la Réforme », mais il se garde bien d'ajouter que ce fut souvent en faveur de la Réforme[3].

Sur les quatre fils d'ISABELLE DE MARSANNE, qui avait épousé en 1530 Claude de Saint-Ferréol, coseigneur de Pont-de-Barret, trois se convertirent de bonne heure, et même l'un, Guillaume, fut ministre protestant : le sol de sa maison servit à l'établissement du temple de Montélimar[4].

1. Guy Allard, présid. de l'élect. de Grenoble (fin du XVIIe s). *Dict. du Dauphiné*, pub. par Gariel. Grenoble, 1865, t. II, p. 101. — Lacroix, *l'Arr. de Montélimar*, t. V, p. 94. Valence, 1877. — Humbert de Marsanne, d'après une charte de 1099, aurait reçu la terre de Saint-Geniès d'un Giraud Adhémar, comme récompense de ses bons services durant la première croisade, et son nom est inscrit dans les galeries du palais de Versailles. Mais il paraît que ce document a été forgé au XVIIe siècle : Borel d'Hauterive, *Album hist. et archéol. du Dauph.*, 1847, p. 48-49. — Rochas, *Biogr. du Dauph.*, Paris, 1860. — Baron de Coston, *Hist. de Montélimar*, I, 56-58 (1878). — Les généalogistes ne remontent pas au delà de *Guillaume* de Marsanne, en 1376, bien qu'*Eustache* de Marsanne ait certainement été prévôt du Bourg de 1171 à 1217 (*Gallia christ.*, tome XVI). — *Etienne* fut tué à la bataille de Verneuil en 1424; *Hugues* combattit à Ravenne et Marignan; c'est au XVe s. que les prétentions nobiliaires des seigneurs de Saint-Geniès et de Fontjuliane s'affirment, avec l'agrément de Louis XI, en la personne d'*Antoine* de Marsanne.

2. Le 3 sept. 1748 arrive à Versailles M. d'Adhémar, gentilhomme au service de France et qui a la croix de Saint-Louis, fils de *M. de Marsanne*, premier maître d'hôtel du roi de Pologne à Lunéville (Luynes, *Mém.*, t. IX, p. 92). — Celui-ci, Alexandre Adhémar de Brunier, comte de Marsanne, vend le fief de Marsanne à Martin Delaporte en 1784 (Baron de Coston, *Bull. archéol. de Valence*, 1871, p. 68).

3. L'abbé A. Vincent, *Notice sur Mars.*, publ. sous le patron. de M. le préfet. Valence, 1855, p. 22. — M. le pasteur Arnaud, dans son *Hist. des prot. du Dauphiné*, et M. Lacroix, V, 106 sqq (d'après les archives communales), complètent et rectifient cette brochure en plus d'un point.

4. Coston, *Histoire de Montélimar*, II, 507.

Pierre de Marsanne, seigneur de Saint-Geniès, est un des signataires de la requête présentée au roi en 1561, afin d'obtenir « la permission d'avoir temples pour prêcher la pure parole de Dieu, contenue dans son saint Évangile, et y faire les prières selon l'Église primitive ». Peu de temps après il figure en effet sur la liste des gentilshommes qui « abjurèrent la religion de leurs pères pour suivre les nouvelles doctrines de Calvin[1] ». C'est lui qui commande à Montélimar en l'absence de Du Poët; avec quatre cents hommes il repousse d'abord l'attaque imprévue de sept cents ligueurs (16 août 1587), défend le château jusqu'à l'arrivée des renforts, et reçoit, d'après une gazette rimée du temps, une grave blessure dans une lutte corps à corps[2] :

> Le sieur de Condorcet, un second Mars en Guerre
> Au sieur de Saint-Gelli fait arpenter la terre.

En 1589, M. de Marsanne est encore à la tête de la garnison, avec trois autres capitaines et deux ministres, dont l'un est précisément son parent Guillaume de Saint-Ferréol. En 1591, il est dispensé de l'impôt de *farnage*, en raison des services rendus à la ville de Montélimar. Grande dut être son influence pendant cette période où les protestants étaient maîtres absolus. En février 1599, il est envoyé par le conseil général vers Lesdiguières avec le ministre Daniel Chamier et le consul Félice pour l'empêcher de faire une concession aux catholiques, mais bientôt, le conseil ayant invité les habitants à jurer qu'ils mettront de côté toute animosité, c'est Pierre de Marsanne qui obtient le serment des plus récalcitrants (1er août 1599). Comme ancien du consistoire, il prend part à l'adjudication

1. Actes passés dev. le notaire Bérole, à Montélimar. — 1re pièce (4 oct. 1561) ap. Coston, *Hist. Montél.*, II, 240. — 2e pièce (24 oct. 1561) ap. Arnaud, I, 490, d'après Candy, *Hist. ms. des g. de rel. à Montélimar.*

2. Pontaymeri, ap. Coston, II, 478. — Le récit de Candy, *op. cit.*, est absolument contraire à la version de Chorier (*Hist. gén. de Dauph.*, Lyon, 1672, tome II) et d'Aubigné (*Hist. univ.*, 1616, II, 54) d'après laquelle Marsanne Saint-Genis serait venu avec du Poët *reprendre* Montélimar.

des travaux pour la construction du temple (27 septembre)[1].

GÉDÉON DE MARSANNE, sans doute fils du précédent, seigneur de Fontjuliane, lieutenant-colonel du régiment du Passage, capitaine châtelain des lieux de Sauzet et de Saint-Marcel, commandant à Carmagnole, avait épousé demoiselle Marguerite de Béraud. Le 28 avril 1630, ils marient leur fille LUCRÈCE à Charles de Payan, avocat au parlement de Dauphiné, et le contrat porte que le mariage devra être célébré *parmi ceux de la religion chrétienne réformée de laquelle* (les parties) *faisoient profession*. Lucrèce de Marsanne mourut avant le 14 novembre 1667, laissant trois enfants : Gédéon, Jean et Justine de Payàn[2].

Lorsqu'en 1664 les commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes condamnèrent l'exercice public de la religion réformée à Sauzet, ils maintinrent le droit particulier du seigneur du lieu, M. de Fontjuliane, dont Sauzet était le petit fief[3].

En 1685, CHARLES DE MARSANNE épouse Marie Amieu[4]; sitôt après la Révocation, sa femme émigre; lui-même est sans doute un des deux officiers portés sur les listes de M. Mérian comme ayant passé par Francfort-sur-le-Mein en 1686; ils se rendaient à Berlin et furent enrôlés dans les grands mousquetaires institués par Frédéric-Guillaume (1687)[5]. En ce cas,

1. Lacroix, VI, 192. — P. Serre, Ms. analysé dans le *Bull. archéol. du Dauph.*, 1870, p. 465. — Coston, II, 510-536.

2. D'Hozier, *Armorial gén.*, Ve rég., 2e partie, p. 913. — *Charles de Payan*, conseiller et procureur du roi au bailliage de Saint-Paul-Trois-Châteaux par provisions du 25 mai 1630, et protestant si zélé que le roi lui interdit de siéger à la maison de ville (11 nov. 1674), est cependant ignoré des auteurs de la *France protestante*.

3. L'Eglise de Marsanne figure seulement sur la liste jointe à l'ordonnance de Montbrun, le 28 juin 1562. Celle de Sauzet, organisée en 1561, avait été presque constamment réunie à celle de Donzère. Arnaud, I, 80, 214, 498 — II, 292.

4. Fille de *Jean Amieu* de Vinsobres, avocat protestant, marié en 1656 à Suzanne Feautrier (Coston, II, 376), encore un personnage inconnu des frères Haag. Elle mourut à Genève en 1724.

5. Erman et Réclam, II, 250 — IX, 119, 304. — Weiss, *Hist. des réf.*, I, 143. — La première compagnie, dont l'électeur était colonel, avait ses quartiers à Prenzlau. Si MM. de Marsanne en faisaient partie, ils retrouvèrent là une petite colonie dauphinoise où figure notamment un *Abraham Barnaval*, de Die, peut-

le second officier ne serait autre que le frère de Charles, GÉDÉON DE MARSANNE, le propre grand-père de notre député à l'Assemblée constituante.

## II

Par leur mère, Ennemonde Fayole, Charles et Gédéon de Marsanne se trouvaient apparentés aux Sillot (ou Sillol), autre famille huguenote, et appelés à leur succéder. Une suite de procès enchevêtrés pendant un demi-siècle nous montre les collatéraux catholiques abusant avec cynisme des armes que leur offrent les lois de proscription, invoquant la nullité des mariages, l'absence, les substitutions employées pour assurer la dévolution des héritages. Ces tristes expériences de sa famille durent faire sentir très particulièrement au futur député le devoir de faciliter aux réfugiés la rentrée en possession de leurs biens[1].

Par testament en date du 24 septembre 1683, Alexandre de Sillot avait institué héritiers ses frère et sœurs, puis, au cas où ils n'auraient pas d'enfants, « ceux de ses parents qu'il a nommés à l'oreille de sesdites sœurs, chargeant par exprès Madeleine de Sillot, sa sœur, de déclarer sadite volonté, et faire ladite nomination..., voulant que telles déclarations soient considérées et fassent partie du présent testament ». C'était là le seul subterfuge quasi légal que possédassent les protestants pour se transmettre leurs biens. En effet ce sont bien deux

être le même qu'*Abraham Barnauve*, réfugié à Berlin (liste des réfug. dauph. en Brandebourg. Ms. Dieterici, *Bibl. soc. hist. prot. fr.* — Cf. *France protestante*, II[e] éd., I, p. 861), dont le nom indique la même origine que celui de *Barnave* de Grenoble, le grand orateur de la Constituante.

1. Les détails qui suivent sont tirés d'un curieux mémoire que j'ai entre les mains : « *Factum pour dame Marie de Lamande, veuve de noble Gédéon de Marsanne, etc., contre dame Marie Françoise Amieu Feautrier*, etc., in-4° de 78 pages, de l'imprimerie de la veuve Giroud, s. l. n. d. (Grenoble, 1740?). — Deux autres mémoires de ce genre (en 1747 et 1748) sont signalés par M. de Coston, II, 376. — Cf. N. Weiss, *La Curée aux dépens des prétendus réformés. Placets demandant les biens des religionnaires en* 1685. *Bull.*, XXXVII [1888], p. 360.

protestants que désigne le 7 novembre 1686, « par devant le Juge Mage de Die », Marie de Sillot, tous les autres membres de la famille étant morts, mal disposés, ou réfugiés hors de France : Charles de Marsanne et Benjamin de Lamande étaient fils de deux cousines germaines du testateur. Après divers incidents, M. de Marsanne envoya (de Brandebourg, sans doute) son approbation à une contre-lettre par laquelle Lamande laisse à la dame Feautrier — Madeleine de Sillot — la jouissance des biens que les intrigues de son mari avaient failli leur enlever à tous (juillet 1695). Elle géra ces biens assez mal, sans consulter les héritiers, sauf en 1696, pour vendre la seigneurie de Saint-Vincent des Barres, qu'ils évaluèrent 25,500 livres; et lorsqu'en 1709 elle restitua réellement le fidéicommis à M. de Marsanne, sa part ne contenait plus guère que la terre et seineurie de Cléon d'Andran, le domaine de Borelle, et la maison d'Alexandre de Sillot à Montélimar.

En 1715 la dame Feautrier étant de nouveau sortie du royaume, le commis à la Régie des Biens des Religionnaires fugitifs fit saisir, avec ses biens, ceux de M. de Marsanne. Celui-ci obtint mainlevée mais eut à combattre encore les prétentions de Françoise Amieu-Feautrier et de son mari Hector Sanson d'Agout.

Charles et Gédéon de Marsanne sont alternativement mêlés à ce procès; Gédéon, sieur de Barcelonne, figure comme parrain sur l'acte de baptême d'un descendant de Chamier en 1699, mais ne signe pas : il est « assisté de noble Guy François de Pontaviard ». C'est dire qu'à cette époque M. de Marsanne était toujours hors de France[1]. Il rentra vers 1714 et épousa Marianne, fille de Benjamin de Lamande. Charles teste en sa faveur le 10 avril 1718, et lui-même, le 12 novembre 1732, institue héritiers sa femme et son fils aîné Charles-Benjamin,

1. *Reg. paroiss. de Montélimar*, 22 avril 1699. Cité par M. Ch. Read, *Nouv. Recherches sur Chamier* (*Bull.*, 1886, p. 165). Il est curieux de remarquer qu'un troisième personnage dont l'ancêtre avait aussi connu Pierre de Saint-Geniès signe l'acte : Gédéon de Saint-Ferréol.

avec un legs de 16,000 livres pour JEAN-LOUIS et CÉSAR-ANTOINE, ses deux autres enfants[1]. C'est Marianne de Lamande qui figure au procès repris devant la cour de Grenoble par le second mari de Françoise Amieu, Bernard de Taulignan, et fait définitivement reconnaître ses droits à l'héritage de Sillot (1736-1740). Les trois propositions développées par le procureur contiennent d'intéressantes interprétations des édits contre les protestants.

Une fois débarrassée de ces préoccupations, la dame de Marsanne maria son second fils Jean-Louis à Justine de Lacoste-Maucune. Il paraît avoir dissipé son patrimoine en fantaisies coûteuses. C'est ainsi qu'en 1767 il achète à Montélimar l'hôtel de Ségur, habité depuis un siècle par la famille d'Urre[2], mais que, pour payer ses dettes, on est forcé en 1782 de vendre au comte de Rochefort sa seigneurie de Cléon d'Andran.

Après avoir joué au XVI[e] siècle, avec Pierre de Saint-Geniès, un rôle important dans l'histoire du protestantisme dauphinois, la famille de Marsanne avait donc été cruellement éprouvée et comme énervée par les persécutions et l'exil. Elle avait abjuré sans doute à l'époque de son retour, vers 1714, et était à la fin du XVIII[e] siècle dans un triste état de déchéance[3]. C'est alors qu'en siégeant à l'Assemblée constituante le fils de Jean-Louis de Marsanne vint rendre à son nom un éclat passager.

## III

JEAN-LOUIS-CHARLES-FRANÇOIS DE MARSANNE, seigneur de Fontjuliane et de Saint-Geniès, était né à Montélimar en 1742. Emancipé le 23 septembre 1771, il épousa le 4 mars 1773

1. *Arch. de l'hôpital de Valence*, B. 61. — Lacroix, II, 330.
2. Il est situé presque à l'angle de la Grande-Rue, entre les rues Prunière et des Bourges (de Coston, I, 59, note).
3. Si Montélimar et Sauzet ont pu reconstituer leurs églises, Marsanne est devenue célèbre par le pèlerinage de Notre-Dame de Frénaud. Pie IX, par rescrit du 17 janvier 1852, a accordé l'indulgence de la portioncule aux pèlerins (l'abbé Vincent, *Notice sur Marsanne*, p. 48).

Marie-Anne de Faret, fille du comte de Fournès, mestre de camp de cavalerie. Le 21 novembre 1774 sa mère lui céda tous ses biens, sous réserve de l'usufruit et de 12,000 livres destinées à la légitime de sa fille Marie-Victoire[1]. Il s'intitulait comte de Marsanne, et lorsqu'il arriva à Versailles, son premier soin fut de remettre à Chérin, généalogiste et historiographe des ordres du roi, ses titres de noblesse (entre autres une copie de la fausse charte de 1099, citée plus haut, p. 57, n. 1), pour être admis aux honneurs de la cour. La famille de Marsanne portait « de gueules au lion d'or, au chef de même, chargé de trois roses du champ[2] ». Le comte de Marsanne avait pour devise : *Diex et volt.* A quarante-sept ans c'était un homme de figure régulière, à l'œil pensif, le nez droit, la bouche fine aux coins relevés, somme toute une expression sérieuse et réservée[3].

S'il était jaloux de ses prérogatives nobiliaires, il avait cependant, comme beaucoup de membres de la petite noblesse, l'esprit ouvert aux réformes qui reçurent en Dauphiné leur première formule. Lorsque les états de Romans eurent à désigner les représentants de la province aux états généraux, il eut l'honneur de figurer dans cette brillante députation qui comprenait l'archevêque de Vienne Lefranc de Pompignan, Jean-Joseph Mounier, Pison du Galland, Barnave, le comte d'Agoult; mais M. de Marsanne ne passa qu'au quatrième tour, le 5 janvier 1789[4].

Comme tous ses collègues, il dut recevoir « vingt louis pour les frais du voyage, et douze livres par jour, à compter de

1. Ces détails sont disséminés dans Rochas, *Biogr. du Dauph.*, Paris, 1860, t. II. — *Arch. de la Drôme*, série Q. — Lacroix, II, 331. — Coston, I, 57-59.

2. Guy Allard, *Nobiliaire de Dauphiné*, à Grenoble chez Robert Philippes, 1671, in-12, p. 209. — Le même, *Dict. du Dauph.*, II, p. 102, avec reproduction du blason; Cf. *Dictionn. de la noblesse* (1868), t. XIII; *Album hist. du Dauphiné*, p. 48.

3. *Collection générale des portraits de MM. les députés à l'Ass. nat.*, à Paris chez M. Levachez (1789); in-4°, 4e livraison. *Portrait de trois quarts*, gravé par A. Sergent.

4. Pouvoirs des députés de la prov. de Dauph. aux E. G. — Extrait des *Procès verbaux*, etc. *de Romans*, s. l. n. d. (1789); in-8° de 24 pages, p. 19.

celui qui sera indiqué pour l'ouverture des États Généraux ». Les Dauphinois, comme on sait, se distinguèrent en 1789 par leurs idées libérales : les curés invitent les députés de la pro-



LE COMTE DE MARSANNE
Député du Dauphiné aux États-Généraux
(1742-1815)

vince à revendiquer pour eux le droit de siéger avec les évêques dans tous les conciles, et d'être représentés aux assemblées civiles et ecclésiastiques; ils insistent sur la nécessité d'une

régénération dans le clergé de France[1]. En dehors du mandat qu'elle donne à ses députés, l'assemblée de Romans « s'en rapporte à ce qu'ils estimeront en leur âme et conscience pouvoir contribuer au bonheur de la patrie, ne doutant pas qu'ils ne soient toujours dirigés par la justice, la modération, la fidélité envers le roi, le respect des propriétés, l'amour de l'ordre et de la tranquillité publique ».

Il faut croire que le comte de Marsanne trouva ces beaux principes en contradiction les uns avec les autres, ou qu'il se mit en contradiction avec eux : car après avoir été un des premiers nobles qui abandonnèrent leur ordre pour se joindre aux députés du tiers, il vota contre plusieurs des réformes proposées à l'Assemblée nationale ; nous n'avons d'ailleurs aucun détail sur sa vie durant cette première période : il n'a laissé d'autres traces que d'assez nombreux changements de domicile : à Versailles, avenue de Saint-Cloud, n° 36; — à Paris, rue et hôtel de Cléry, puis rue Saint-Honoré, n° 300[2].

A l'Assemblée, c'est un personnage muet, comme ce député « très honnête homme et très bon patriote » dont parle M. Taine, désirant faire quelques réformes, mais trouvant qu'on lui en demande trop, et surtout effrayé de recevoir des *avertissements* de ce genre : « Quinze mille hommes sont prêts à ÉCLAIRER les châteaux, et le vôtre particulièrement, monsieur. — Deux mille lettres vont partir pour les provinces et dénoncer au peuple la conduite des députés pervers; vos maisons répondront de vos opinions : songez-y et sauvez-vous[3]. »

Les députés nobles du Dauphiné suivirent presque tous ce sage conseil après les journées des 5-6 octobre 1789, et vinrent

1. *Cahier des curés du Dauphiné, adressé à l'Assemblée nationale*, à Lyon, chez Delamollière, 1789, in-8° (Bib. nat., Le[24]63).

2. Il figure le 8e et dernier parmi les députés de la noblesse dauphinoise aux états généraux, le 6e et dernier à l'Assemblée nationale (*Liste par ordre alphabétique des bailliages et senechaussées, de MM. les députés*, etc. A Paris, l'Imp. royale, 1789, in-8°; à Paris chez Baudouin, imp. de l'Ass. nat., 1789, in-8°; *Almanach royal*, 1790, p. 138; 1791, p. 106).

3. Taine, *la Révolution*, t. I, ch. III, p. 124.

prier les syndics de la province de convoquer les Etats pour le 2 novembre. Le bruit se répandit aussitôt qu'ils voulaient détruire l'œuvre de l'Assemblée nationale. Grande effervescence du peuple. Le 15 octobre M. de Marsanne arrive à Montélimar : on l'accueille par des huées et des injures; il se réfugie à sa campagne de Fontjuliane. Le 19, le bataillon de la garde nationale, dont il avait été nommé colonel le 7 août, se réunit. Soldats et populace se mettent en marche pour ramener mort ou vif « le traître, le fugitif ». Quelques officiers, pour le sauver, prennent la direction du mouvement et ramènent de nuit le comte à Montélimar, mais dans son hôtel; ils s'y installent avec quelques miliciens dévoués, bien plutôt pour défendre le prisonnier contre la foule que pour l'empêcher de s'évader[1]. Dans une correspondance très passionnée adressée à un journal parisien, on lit : « La commune a écrit à l'Assemblée nationale pour, sur sa réponse, ou l'envoyer à Paris de milice en milice, ou lui laisser cacher sa honte loin de sa patrie. » L'Assemblée s'émut de cet attentat à la liberté d'un de ses membres, et chargea son président de répondre à la municipalité[2]. La lettre réfutant les calomnies dont M. de Marsanne était victime, et ordonnant sa mise en liberté immédiate, arriva à Montélimar le 31 octobre. Ses collègues avaient fait des démarches analogues. Le 1er novembre on réunit le bataillon; l'autorité donna lecture de ces divers messages, plusieurs orateurs firent de beaux disceurs pour expliquer la conduite du citoyen député, enfin le comte de Marsanne fut présenté aux miliciens, qui crièrent : « Vive notre colonel! », et tout fut fini... Tout allait commencer pour nous.

M. de Marsanne sent d'abord le besoin d'affirmer ses convictions réformatrices. Le 13 décembre, devant tout son bataillon et un grand nombre de gardes nationaux venus des villages voisins, il prononce une harangue qui commence en ces

1. Coston, I, 58.

2. *Chronique de Paris*, n° 66, 1789, p. 262. — *Moniteur*, 1789, n° 78. Séance du mardi 27 octobre.

termes : « Avilis par huit cents ans de despotisme, nos pères avaient perdu jusqu'au sentiment de leurs fers, et sans l'extravagante atrocité et la fougueuse impéritie de quelques-uns des anciens ministres, nous-mêmes, peut-être, gémirions encore dans le plus honteux esclavage[1]. » A Paris, toute cette belle rhétorique se tait comme par enchantement en présence du terrible auditoire des galeries, et le nom de M. de Marsanne n'apparaît pas une seule fois dans les colonnes du *Moniteur*.

Enfin arriva le jour où il devait se révéler comme bienfaiteur des victimes de la Révocation. Cette initiative est d'autant plus méritoire qu'il avait évité jusque-là de paraître à la tribune. Le 11 février 1790 il propose à l'Assemblée de décréter « que tout Français dont la famille aura été dépouillée de sa propriété en vertu de la révocation de l'Édit de Nantes, et dont les possessions se trouvent encore actuellement entre les mains des Fermiers de la Régie, sera réintégré sans délai[2] ».

Cette motion, renvoyée au comité des domaines, revint à l'ordre du jour le 10 juillet. Bien que le *Moniteur* fasse parler M. de Marsanne au nom de ce comité, il paraît plus probable qu'il prit la parole en son propre nom, pour soutenir le rapporteur. Voici le résumé que nous possédons seul, le texte même étant perdu[3] :

« J'ai fait, il y a quatre mois, une motion pour faire restituer aux non-catholiques fugitifs les biens qui leur ont été ravis et mis en régie. La

1. Un exemplaire imprimé fait partie de la collection de M. de Planta.

2. *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, n° 199, p. 1 et suivantes. — L'assemblée de Romans avait donné des instructions spéciales sur l'aliénation des domaines, « pour employer le prix des ventes et confirmations au paiement des dettes de l'État ». (Séance du 1er janvier 1789. Pouvoirs, etc.).

3. *Moniteur*, n° 192, p. 788, col. 3. Précisément le 17 mars l'Assemblée avait décidé que la liste des membres des comités serait imprimée. Nous en avons trouvé un exemplaire, et il porte comme représentant la généralité de Grenoble M. Pison du Galland. — M. Rochas dit avoir eu sous ses yeux un opuscule intitulé : *Motion faite à l'Ass. nat. par M. de Marsanne, député du Dauphiné* (s. l. n. d.), à la fin : de l'imp. de Devaux, in-8°, de 4 pages. Il nous a été impossible de le retrouver aux Archives ou ailleurs. — *Le Procès-verbal officiel* (à Paris, chez Baudouin, imprimeur de l'Assemblée nationale), n° 345, p. 4, porte seulement : « Le projet, etc... a été ainsi présenté par *un des membres* et adopté par l'Assemblée. »

restitution de ces biens est un devoir pour des législateurs. Un siècle de misère et d'opprobre sont à vos yeux des titres qui, réunis à la justice, ne peuvent être rejetés; voici, en conséquence, le projet de décret que j'ai l'honneur de vous proposer au nom du Comité des Domaines :

« L'Assemblée nationale décrète que les biens des non-catholiques qui « se trouvent encore aujourd'hui entre les mains des Fermiers de la Régie « des Biens des Religionnaires seront rendus aux héritiers, successeurs, « ou ayant-droit des fugitifs, à la charge par eux d'en justifier aux termes « et selon les formes que l'Assemblée nationale aura décrétés, après avoir « entendu, à ce sujet, l'avis de son Comité des Domaines. »

Le projet, voté « après une légère discussion », retourna au Comité des Domaines qui devait en étudier le mode d'application. C'est alors, mais alors seulement, qu'intervient Barère. M. de Marsanne rentre dans l'obscurité d'où il n'était sorti qu'un instant, instrument presque inconscient de la Providence, qui voulut faire réparer une grande iniquité par l'entremise même d'un de ceux qui en avaient souffert. Il n'en faut pas moins savoir gré à M. de Marsanne d'avoir pris cette initiative, et d'avoir surmonté les préjugés de sa caste et ceux de l'Église où sa famille était rentrée, pour se rappeler seulement la proscription de ses ancêtres, et pour vouloir contribuer au pansement de la blessure que la France ressentait encore. Si l'homme n'a passé qu'un instant sur la scène de l'histoire, l'œuvre qu'il a provoquée subsiste après un siècle, et nous serions ingrats de l'oublier[1].

1. Malgré son discours du 13 décembre 1789, M. de Marsanne émigra et se rendit à l'armée de Condé. Trop royaliste aux yeux de ses collègues de l'Assemblée, il parut trop révolutionnaire aux officiers émigrés (Baron de Coston, *Recherches étymologiques sur les fam. de Montélimar*). Fort mal accueilli par eux, il revint en France après quelques années; mais ses biens, qui valaient plus d'un million, avaient été vendus 500,000 livres seulement en assignats). Rayé de la liste des émigrés le 11 brumaire an X, il fut adjudant des transports de la République à Lyon, adopta les idées de Mesmer, et chercha à refaire sa fortune au moyen d'une boule magnétique (Coston, *Hist. Montel.*, I, 60). Il mourut à Montélimar le 19 septembre 1815 (Rochas, *Biog. Dauph.*), sans avoir découvert le moindre trésor. Sa sœur, *Marie-Victoire*, avait aussi réclamé, en l'an XIII, une pension de 150 livres sur les biens patrimoniaux vendus par la nation (*Arch. de la Drôme*, série Q. — Lacroix, II, 332). Elle était entrée dans l'ordre de la Visitation à Montélimar le 5 février 1776. — D'autre part, la comtesse de Mar-

## V

Pour bien comprendre les mesures réparatrices votées par les Assemblées de la Révolution, il faut se rappeler quelle condition juridique les ordonnances royales et les arrêts des parlements avaient faite aux *biens* des réfugiés. La rigueur des persécutions contre les *personnes* a retenu tout entière l'attention des historiens : cependant les familles protestantes (sans parler des Églises) avaient des richesses considérables, et la Révocation favorisa de basses convoitises : « Les diverses proscriptions plutôt que déclarations qui la suivirent, dit Saint-Simon, furent les fruits de ce complot affreux qui dépeupla un quart du royaume, ... et arma les parents contre les parents *pour avoir leur bien* et les laisser mourir de faim[1]. »

La déclaration du 14 juillet 1682 porte déjà « que les ventes d'immeubles faites par les religionnaires moins d'un an avant leur retraite seront nulles et frappées de confiscation » ; elle est confirmée par celle du 20 août 1685 et par l'édit du 18 octobre, qui laisse aux réfugiés quatre mois pour revenir en France et rentrer en possession de leurs biens (art. 9). Toutes les mesures suivantes traitent cette question des biens, et souvent les présentent comme prime à l'abjuration : permission aux nouveaux convertis de rentrer dans la propriété des biens par eux vendus, en remboursant le prix de la vente (10 janvier 1686); confiscation des biens des fugitifs « même dans les pays où par les lois et coutumes la confiscation n'a lieu » (7 mai 1686); sursis jusqu'au 1er mars 1687 accordé aux réfugiés pour abjurer et « rentrer en la possession de leurs effets, nonobstant même le don que nous pourrions avoir ci-devant fait d'aucuns desdits biens, lesquels dons nous révoquons

sanne étant morte, ses héritiers vendirent en 1835 l'hôtel de Montélimar (Coston, I, 53, note) et le nom même de la famille de Marsanne s'éteignit alors.

1. *Mémoires*, tome XIII, p. 24 (éd. Chéruel, 1857). — N. Weiss, *la Curée aux dépens des prétendus réformés. Placets, etc., en* 1685 (*Bull.* XXXVII [1888], p. 360).

dès à présent » (ord. 1er juillet 1686, art. 6.); enfin réunion au domaine (janvier 1688).

Cet édit inaugure une nouvelle période; mais avant de passer à l'organisation méthodique du partage des dépouilles, le roi sent le besoin de la justifier :

« Nous nous voyons enfin forcé de pourvoir à ces biens... abandonnés, qui dépériraient par un plus grand retardement : *non que nous prétendions en augmenter nos revenus*, ni en profiter en quelque manière que ce soit, mais pour les employer à des usages pieux pour l'accroissement de la véritable religion, qui est le principal objet de notre continuelle application...

« Voulons que les biens immeubles soient et demeurent réunis à notre domaine, pour être dorénavant administrés et régis en la même forme et manière que nos autres domaines, et en être fait des baux aux fermiers des domaines de chacune généralité ou autres particuliers, au plus offrant et dernier enchérisseur, par les sieurs intendants et commissaires... pour fonder et entretenir des maîtres et maîtresses d'école, pourvoir au rétablissement des églises, fondation des hôpitaux, et toutes autres destinations utiles et nécessaires pour l'avantage des nouveaux convertis. »

Le caractère jésuitique de cette prétendue justification n'a pas échappé au rapporteur de la loi de 1790 : « Bientôt le législateur rougit de la rapacité de sa loi; et, pour se faire pardonner cette iniquité, il se dessaisit de sa proie pour l'employer à des œuvres pieuses. Une partie des biens fut donnée à de nouveaux convertis, pour *animer*, disait-on, leur ferveur; une autre partie enrichit des protégés secrets (abus inévitable dans la corruption des cours); ce qui restait fut mis entre les mains des fermiers et des régisseurs, en attendant que le gouvernement déterminât l'emploi qu'en ferait la pieuse intention des ministres[1]. »

Barère estime que le fisc se trouva « possesseur des héri-

1. Rapport fait au nom du comité des Domaines... par Bertrand Barère, député de Bigorre, sur la restitution des biens des Religionnaires fugitifs et autres dont les biens ont été confisqués pour cause de religion, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. A Paris. De l'Imprimerie nationale, 1790, in-8° br. de 28 pages.

tages de plus de cent mille citoyens » dès 1689. Cette date est celle de l'édit qui envoya en possession des biens des fugitifs leurs plus proches héritiers, « sans pouvoir les aliéner, qu'après cinq ans[1] ». Les règles de droit commun sur la propriété étaient donc officiellement violées non seulement quant aux anciens propriétaires, mais quant aux donataires, héritiers ou concessionnaires et quant aux tiers acquéreurs. Ils étaient tour à tour, et aussi arbitrairement les uns que les autres, privés de leurs droits par le bon plaisir du roi. Ce régime d'exception fut encore renforcé après 1698[2], et tel était le nombre des applications qu'il fallut bientôt réorganiser l'administration centrale des biens confisqués.

Il y avait, d'une part, relevant du conseil des finances, un bureau pour les affaires concernant les domaines, un autre bureau pour la vente et revente des domaines, des receveurs et commissaires des saisies réelles; d'autre part, les affaires de la R. P. R. étaient introduites au conseil des dépêches par un des quatre secrétaires d'État; pour remédier à l'encombrement, le roi créa un conseil particulier pour les affaires de la R. P. R., qui siégea pour la première fois le 13 septembre 1699. On écrit à la *Gazette de Hollande* « qu'il travaille principalement à s'assurer des enfants et *des biens*. On s'est assuré du bien de divers particuliers soit par des cautions, ou par des consignations d'argent en main tierce ». Cette institution ne dura que trois ou quatre ans[3]. C'est à cette époque qu'un

1. Édit du 7 déc. 1689. Art. 1er : « Voulons que... les biens des consistoires de la R. P. R. et ceux qui étaient destinés pour l'entretien des ministres et des pauvres de ladite religion soient employés à des œuvres pieuses ou donnés aux hôpitaux et communautés. » — Art. 2 : « Voulons que les biens délaissés par nos sujets qui sont sortis et pourraient sortir ci-après de notre royaume..., appartiennent à ceux de leurs parents paternels ou maternels auxquels, suivant les dispositions des coutumes et lois observées dans les provinces de notre royaume, ils eussent appartenu par la mort naturelle de ceux qui se seront ainsi retirés, et qu'ils les possèdent en la même manière que s'ils les avaient recueillis par succession, etc. »

2. Déclarations des 13 et 29 déc. 1698; 11 fév., 5 mai et 17 sept. 1699.

3. *Etat de la France*, 1698, t. III, p. 10. — Les affaires de la R. P. R. furent comprises dans le département de M. de la Vrillière, reçu secrétaire d'Etat en

arrêt du conseil nomme le sieur Boucher, conseiller secrétaire de Sa Majesté, « régisseur percepteur de tous les biens, fruits et revenus saisis sur les religionnaires ou nouveaux convertis » (20 juillet 1700). C'est aussi à partir de ce moment qu'on prit l'habitude de proroger tous les trois ans, pendant trois quarts de siècle, les « défenses à ceux qui ont fait profession de la R. P. R. de vendre leurs immeubles ou l'universalité de leurs meubles, sans la permission du roi[1] ».

Dans les dernières années, dans les derniers mois du règne de Louis XIV des mesures nouvelles contre les religionnaires imparfaitement convertis les atteignent pour les dépouiller, jusque dans leurs lieux de relégation, jusque sur leur lit de mort[2].

Trois déclarations rigoureuses continuent cette triste série au début du règne suivant[3], puis nous ne trouvons plus que des arrêts du conseil interprétant les ordonnances antérieures[4]. Elles étaient non seulement appliquées à la lettre,

mai 1700 (*Alm. roy.*, 1701, p. 45). — *Arch. nat.*, O[1]43, fol. 205 et 209. — Dangeau, *Journal*, t. VII, p. 107. — Daguesseau, *Œuvres*, t. XIII, p. 64. — *Gazette de Holl.*, 1699, extraordinaire LXII. — Voy. M. de Boislisle, *les Conseils sous Louis XIV*, appendice au t. VII des *Mémoires de Saint-Simon*, pp. 410-412.

1. Nous avons retrouvé presque toutes ces déclarations aux dates suivantes : 5 mai 1699, 13 avril 1702, 9 juin 1705, 14 mai 1708, 17 mai 1711, 12 mars 1714, 16 févr. 1717, 13 févr. 1720, ...19 janv. 1732, ...3 févr. 1738, 31 janv. 1741, 12 févr. 1744, ...1er mai 1757, ...3 avril 1769, 15 mars 1772, 1er mars 1775, 14 févr. 1778 (Isambert, *Anc. Lois fr.*, tomes XX à XXV; Néron, *Edits et ord.*, t. II).

2. Edit de juillet 1705 et déclaration du 26 déc. 1705; lettres patentes du 28 févr. 1714, portant remboursement de rentes dues à ceux qui ont fait prof. de la R. P. R.; déclaration du 8 mars 1715, portant que les rel. convertis qui dans leurs maladies auront refusé aux curés de recevoir les sacrements et auront déclaré qu'ils veulent persister à mourir dans la R. P. R., seront réputés relaps et comme tels sujets aux peines prononcées par la déclaration du 29 août 1686.

3. Déclarations : 21 mars 1718, 14 mai 1724; art. 9 : « S'ils déclarent publiquement qu'ils veulent mourir dans la R. P. R., ... voulons que s'ils viennent à recouvrer la santé, ...ils soient condamnés au bannissement à perpétuité avec *confiscation* des biens. » — Déclar. 27 oct. 1725.

4. Arrêt qui ordonne que les biens des ministres de la R. P. R. et de ceux sortis avec permission, ne peuvent passer à leurs collatéraux résidant dans le royaume qu'après le décès des enfants qu'ils ont emmenés avec eux,

mais étendues par des agents zélés aux biens des protestants inhumés secrètement, représentés comme sortis du royaume, et aux successions des enfants de protestants, auxquels on refusait la qualité d'héritiers légitimes. Les traitants avaient tout intérêt à multiplier ces *biens de nouvelles découvertes* qui augmentaient le produit de leurs baux[1].

M. A. Lods a exposé ici-même quels troubles ces mesures jetèrent dans les familles durant tout le XVIII[e] siècle, et quelle influence elles eurent pour préparer les esprits à bien accueillir l'Édit de Tolérance[2] (novembre 1787). C'est à peine s'il contient cependant quelques vagues dispositions relatives à notre sujet :

ART. 1[er] : « ...Permettons néanmoins à ceux de nos sujets qui professent une autre religion que la R. C. A. et R., soit qu'ils soient actuellement domiciliés dans nos États, soit qu'ils *viennent s'y établir dans la suite*, d'y jouir de tous les biens qui peuvent ou pourront leur appartenir à titre de propriété ou à titre successif. »

On sait d'ailleurs que cet édit ne fut pas enregistré sans remontrances par le Parlement. Les descendants de réfugiés étaient si peu encouragés à demander la main-levée au conseil du roi, que le chiffre des arrêts tombe en 1789 de quatorze à dix[3]. L'opinion publique considérait la régie des biens confisqués comme une institution absolument inébranlable. Le bail général est accordé sous Louis XVI, pour neuf ans, d'abord à *Claude Jacob*, avocat en Parlement (arrêt du conseil du 29 août 1778), puis à *André Piotton*, bourgeois de Paris

jusqu'auquel *leurs biens doivent entrer en régie* (28 sept. 1726. — Cf. 4 déc. 1727, — 14 sept. 1745, etc.).

1. On trouve quelques détails sur les modes de saisie et de régie dans l'*Hist. de l'Egl. réf. de Montpellier*, de M. Corbière, p. 283.

2. *Bull.*, t. XXXVI [1887], p. 551. — Cf. *Législation des cultes protestants.* Paris, 1887, Introduction. — *Bull.*, t. XL [1891], p. 98.

3. Barère, *Rapport fait au nom du Comité des Domaines sur la régie et l'administration des biens des rel. fug. pendant les trois années portées par l'art. XX du décret du 9 déc.* 1790. Imp. par ordre de l'Ass. nationale. A Paris. 1791, in-8° de 12 p. (Archives nationales, AD. XVII, 48 — 829. 5).

(10 février 1787), à dater du 1er janvier 1788[1]. L'administration effective resta depuis 1779 entre les mains des sieurs Domicile, et de Saint-Marc, et ils ne paraissent pas avoir opéré une seule confiscation : heureux signe avant-coureur des temps nouveaux.

Les biens compris dans la régie produisaient alors 114,000 livres ; le prix du bail n'étant que de 50,000, il semble que le fermier eût un bénéfice énorme de 64,000 livres ; mais il faut en déduire près de 35,000. Pour recouvrer plus de 2,000 articles dont les trois quarts valaient de 10 à 20 sols, le fermier entretenait dans chaque généralité un receveur principal et un certain nombre de receveurs particuliers. Il accordait aux receveurs principaux, chargés de payer les autres, une remise de 2 sols à 3 s. 6 d. pour livre; parmi les frais de bureau il faut noter la confection des états, feuilles préparées pour recevoir des renseignements détaillés sur les biens en régie[2].

## VI

Dès les premiers jours de 1789 on sent que les protestants sont appelés à bénéficier largement des idées libérales qui circulent partout[3]. Le délai d'un an, fixé par l'édit de 1787

1. Sur *André Piotton*, voy. Arr. du roi, 25 mai 1787. N. Weiss, *Bull.*, XXXVII, [1888], p. 82, note. — On retrouve, dans une requête présentée en 1791 au tribunal de Nimes, ce nom joint à celui d'un certain *Jean Bourdic* auquel la régie avait baillé les biens des réfugiés *Daniel et Jean Soulier*, de Milhaud (Rouvière, *les Religionnaires des diocèses de Nimes, Alais et Uzès et la Révol. fr.*, Paris, 1889, p. 155).

2. Première colonne : Noms des fugitifs; — 2° noms des fermiers ou rentiers actuels ; — 3° prix des baux au 1er janvier ; — 4° augmentations survenues depuis ; — 5° charges réelles sur les bons ; — 6° restes à recouvrer ; — 7° recette effective ; — 8° observations. — M. Corbière a signalé dans le *Bulletin* (XII, [1863], p. 234) quelques exemplaires de ces états trouvés par lui à Montpellier. En 1780, dernière année mentionnée, tous les diocèses du Languedoc réunis produisirent une recette effective de 19,245 l. 9 s. 9 d.

Un arrêt du Conseil, du 9 juin 1780, confirme les commis de la régie dans la jouissance de leurs privilèges. Isambert (*Anc. Lois fr.*, XXVI, p. 345) cite à ce propos un certain nombre de décisions sur le même sujet.

3. « Les descendants des religionnaires ont été citoyens français dès le moment

pour acquérir par une déclaration les droits résultant des mariages légitimes, allait expirer le 29 janvier. Le 21, une déclaration prorogea le terme jusqu'au 1er janvier 1790, et le 13 décembre 1789 des lettres patentes le reportèrent encore au 1er janvier 1791. Dans l'intervalle de ces deux actes royaux, les premiers décrets de l'Assemblée nationale avaient notablement amélioré la condition des protestants, mais plutôt en théorie, comme *conséquence des réformes générales*, et surtout quant à l'état des personnes[1]. Il n'y avait pas encore une seule mesure de réparation *particulière*, et l'on aurait pu appliquer à tous les décrets de 1789 ce que Rabaut Saint-Etienne disait, le 28 août, de l'édit de tolérance : « Les non-catholiques n'ont reçu que ce que l'on n'a pu leur refuser. » Cependant on escomptait pour ainsi dire les résolutions que devait bientôt prendre l'Assemblée; les locataires des biens de la régie refusaient souvent de payer aux receveurs le loyer habituel, et dès 1790, avant l'application des décrets proposés par MM. de Marsanne et Barère, le nombre des arrêts de main levée s'éleva à quarante-deux.

Les choses en étaient là lorsque M. de Marsanne présenta son projet de décret (11 février 1790), pour empêcher, dit le *Moniteur*, « le despotisme de Louis XIV mort de peser sur la postérité[2] ». Il indiquait déjà les précautions à prendre pour empêcher qu'on abusât de la faveur proposée[3], et un autre

où l'oppression qui les avait privés de ce titre a cessé de peser sur la France. Ils ont été de fait réintégrés dans leurs droits le 14 juillet 1789, avec les vingt-cinq millions d'hommes qui habitent cette superbe contrée. » *Pétition de Benjamin-Constant Rebecque*, etc., 9 thermidor an IV (Arch. nat. AD. XVII, 48).

1. Déclaration des droits (26 août 1789) : ART. Ier. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. ART. II. Ces droits sont : la liberté, LA PROPRIÉTÉ, la sûreté et la résistance à l'oppression. — L'art. 6, déclarant tous les citoyens admissibles aux emplois, fut expressément appliqué aux non-catholiques par une *première loi spéciale* le 24 décembre 1789.

2. *Moniteur* du 12 fév. 1790, n° 43. — M. de Pressensé (*l'Eglise et la Révol.*, 3e éd., 1890, p. 116) dit : « Les protestants réclamaient un décret etc. » Le *Moniteur* porte : « M. *** réclame en faveur des religionnaires, etc. » Nous avons démontré que M ***, c'est-à-dire M. de Marsanne, n'était pas protestant, mais que sa famille était d'origine huguenote (*Bull.* XL [1891], p. 114).

3. *Procès-verbal* du 11 févr. 1790 (t. XIII, n° 199) : « Un membre a fait la

membre, dont nous ignorons le nom, fit le même jour, en ce sens, une motion complémentaire[1]. Le décret, adopté sous une forme un peu différente le 10 juillet, reçut sans difficulté la sanction du roi (proclamation du 18). Il eut dans l'Europe entière un immense retentissement.

C'était beaucoup sans doute d'avoir affirmé le principe de la restitution; mais il eût été de nul effet si la question des formes n'avait pas été réglée[2]. Le comité des domaines s'en

motion suivante : « L'Assemblée nationale décrète que tout Français dont la famille aura été dépouillée de sa propriété en vertu de la révocation de l'Edit de Nantes et dont les possessions se trouvent encore actuellement entre les mains des Fermiers de la régie des Biens des Religionnaires, y sera réintégré sans délai, à la charge par lui de justifier, soit par actes, rôles des impositions anciennes, enquêtes de publique renommée, ou enfin par certificat des officiers municipaux des lieux où se trouvent situées les propriétés, qu'il est le descendant et l'héritier direct des biens dont il s'agit; décrète, au surplus, que cette preuve sera faite sans frais par devant le juge royal le plus prochain, qui, sur la preuve acquise, sera autorisé à prononcer définitivement l'envoi en possession des biens réclamés. »

1. *Proc. verb.*, *ibid.* : « L'Assemblée nationale décrète que, lorsqu'elle prendra connaissance de la caisse des économats et de toute autre où les revenus des biens des religionnaires auront été versés, elle aura soin d'en distraire les deniers qu'elle y trouvera, pour les rendre, après la publication qu'elle en ordonnera, à leurs véritables propriétaires qui se présenteront munis de titres valides et non suspects. Elle décrète, de plus, que les biens immeubles libres des religionnaires expatriés ou rentrés dans le Royaume leur seront restitués, ou à leurs légitimes héritiers et descendants ; s'il ne s'en présente aucun ils seront vendus publiquement et aux enchères et leur produit employé à des objets d'utilité publique.

« L'Assemblée nationale entend néanmoins et décrète que les tiers acquéreurs, acheteurs de bonne foi des biens aliénés des religionnaires, ne seront point troublés dans leur possession, sauf aux légitimes héritiers ou descendants des religionnaires de répéter le prix desdits biens vendus contre les particuliers qui l'auraient exigé, ou qui le détiendraient, ou qui posséderaient ces biens sans titre. »

« L'Assemblée nationale a ajourné les deux motions et les a renvoyées au comité des domaines. »

2. Les habitants du Languedoc, particulièrement atteints par le régime des confiscations, avaient bien senti la nécessité non seulement de protester contre l'état de choses, mais de proposer les voies et moyens pour y remédier. Le Tiers État de la sénéchaussée de Nîmes (dont Rabaut Saint-Étienne fut un des représentants) demande « que les biens des religionnaires fugitifs, qui sont en régie, soient rendus *aux familles* de leurs premiers possesseurs, *lorsque les requerrants prouveront leur descendance*, et même aux *héritiers directs*, quoique nés en pays étranger, *sous la condition qu'ils viendront s'établir en France* » (Cahier des doléances, chap. v, art. XVIII).

occupa durant quatre mois[1] au cours desquels l'Assemblée montra de nouveau ses dispositions bienveillantes à l'égard des protestants d'Alsace[2].

A la fin de la séance du jeudi 9 décembre au soir, présidée par Pétion, Barère présenta son rapport. Malgré l'extrême ambition qui lui faisait chercher partout une occasion de popularité, il paraît avoir été sincèrement pénétré de la grandeur de sa mission dans cette circonstance[3]. La première partie de son discours est une revue historique de la législation contre les protestants; la seconde, une discussion des moyens propres à assurer l'application du projet de M. de Marsanne (dont le nom n'est d'ailleurs pas rappelé). Par l'élévation des vues historiques, par la solidité des arguments juridiques, ce rapport mériterait d'être reproduit tout entier[4].

Barère commence par exposer les motifs qui ont dirigé le comité dans la rédaction des dispositions principales.

A qui s'étendra la restitution des biens encore en régie? Aux religionnaires et à leurs parents, à quelque degré que ce soit :

1. Ce comité comprenait un membre par généralité. Le président était M. Parent de Chassy, les secrétaires MM. Barère de Vieuzac et Geoffroy. Parmi les membres nous remarquons M. Pison du Galland, avocat, *représentant la généralité de Grenoble*, MM. de Visme (Soissons), Pflieger (Alsace), baron de Pouilly (Metz), etc. — *Liste de MM. du comité des domaines*. A Paris, de l'impr. nat. (1790).

2. Décret des 17-24 août 1790, qui confirme les protestants d'Alsace dans les droits civils dont ils ont joui et statue sur des pétitions des villes mixtes. — Le décret général des 23 et 28 octobre 1790 (sanctionné le 5 novembre), sur les biens nationaux, ne désignait pas ceux faisant partie de la régie des biens des rel. fug. comme « à vendre dès à présent ». — Le décret particulier du 1er décembre (sanctionné le 10), sur les biens possédés par les protestants des deux confessions d'Ausbourg (*sic*) et Helvétique, les exceptait formellement de la vente des biens nationaux.

3. Peut-être y avait-il plus qu'une similitude de nom entre lui et une famille protestante qui habitait la même région au commencement du XVIIIe siècle : les dragons venant arrêter *Bareire*, métayer des environs de Clairac, un de ses fils leur résista et fut tué (*France prot.*, 2e éd., VI, p. 207, note).

4. Un petit nombre de passages est reproduit par MM. Ch. Weiss (*Hist. des réfug.*, II, 327) et Rouvière (*les Relig.*, etc., Introd., p. 8) mais d'après une version qui diffère du texte officiel que nous avons sous les yeux.

« Leurs créanciers ne doivent pas partager ce bienfait, ou plutôt participer à cet acte de justice... là finit votre devoir, là doit s'arrêter l'acquittement d'une dette sacrée. Vous devez la même justice à ceux qui, demeurés en France et enfermés, pour ainsi dire, dans ses frontières, n'ont pu ni fuir une patrie avare, ni échapper aux peines prononcées par une politique superstitieuse et par une législation féroce, ni sauver le patrimoine de leurs familles de l'injustice des confiscations. » (Cf. art. 1.)

Puis vient la question de compétence; on a préféré, d'après les nouveaux principes de la Constitution, renvoyer les actions en main-levée devant les tribunaux judiciaires: ceux de district, récemment créés. (Cf. art. 2.)

Quant à la procédure, Barère justifie éloquemment l'admission des preuves testimoniales, même de commune renommée (art. 4) :

« S'il s'élevait des doutes sur cette disposition, je vous dirais : Messieurs, reportez-vous un instant vers ces temps malheureux où des lois superstitieuses et sanguinaires tyrannisaient les consciences, flétrissaient des familles entières, érigeaient en crime le droit imprescriptible et naturel d'émigration et adjugeaient à des délateurs, à des fanatiques, les biens et jusqu'aux vêtements même des émigrants surpris ou arrêtés dans leur fuite.

« Quels titres ont pu emporter ces malheureux? Et quelles preuves, quels papiers de famille pouvaient accompagner ces êtres qui ne cherchaient qu'à échapper à des lois de proscription? Quelles précautions pouvez-vous supposer à des hommes qui ne pouvaient ni naître, ni se marier, ni vivre, ni mourir sous les formes prescrites par les lois? Sans profession [ci]vile, quoique citoyens; sans épouses, quoique mariés; sans héritiers, quoique pères, comment se seraient-ils occupés à recueillir, à conserver ces pactes d'union, ces titres héréditaires, ces transactions sociales que conservent à peine des familles heureuses? Non, messieurs, ces fugitifs infortunés n'ont laissé aucunes traces (*sic*) sur les sables brûlants d'une patrie qui dévorait ses enfants; et le temps est venu ajouter ses ravages à ceux des persécutions religieuses[1]... »

La loi, gardienne des droits de *tous* les citoyens, continuera à faire respecter ceux des baillistes et des tiers acquéreurs légi-

1. Barère, 1er rapport, etc., p. 12. — Ordonn. du roi, 26 avril 1686.

times, mais cessera de reconnaître l'attribution de la moitié des biens aux dénonciateurs[1] :

« Ces hommes, qui n'ont pas entendu la voix, je ne dis pas de l'humanité mais celle de l'honneur qui a formé nos mœurs dans les siècles les plus barbares, ne méritent de vous aucun égard. Il ne faut pas qu'il existe parmi nous des traces d'une loi aussi honteuse. »

La décision est moins aisée relativement aux biens confisqués donnés par le roi à des étrangers :

« Ici le législateur se trouve placé entre deux devoirs également rigoureux : celui d'écarter les anciens prétextes de retenir les biens des fugitifs, et celui de respecter les droits des possesseurs, quand pour les dépouiller il faudrait livrer la société à d'odieuses recherches, ouvrir un vaste champ aux contestations judiciaires, et se jouer de la foi des contrats ; c'est alors que le législateur doit sacrifier, à la faveur de la prescription, les droits des anciens propriétaires, depuis longtemps dépouillés. » (Cf. art. 16.)

« Enfin... le comité a prévu que les suites inévitables des persécutions d'un siècle entier, les malheurs, les chagrins attachés à une expatriation forcée, avaient pu anéantir plusieurs familles, ou en disperser les malheureux rejetons dans des climats lointains. D'après cette idée affligeante, il a dû jeter encore dans l'avenir ses regards inquiets, et conserver pour ces Français expatriés ou méconnus le prix des biens qui, dans le cours de trois années, ne trouveront pas de maître légitime. Car la nation ne peut jamais prescrire la propriété de ces biens, elle ne peut jamais s'approprier sans crime des patrimoines couverts de deuil et de larmes... »

« En terminant, s'écrie Barère, je ne puis me défendre, messieurs, du désir de faire passer dans vos cœurs le sentiment profond que m'ont fait éprouver les témoignages, donnés par les descendants des fugitifs, de l'attachement qu'ils ont conservé pour la France. Depuis que votre décret du 10 juillet a retenti dans les diverses contrées de l'Europe, il est venu de toutes parts à votre comité et à plusieurs membres de l'Assemblée mille assurances touchantes de la reconnaissance de ces Français envers des législateurs qui allaient les rendre à une patrie vers laquelle ils n'avaient jamais cessé de tendre les bras.

« J'ai dit de ces étrangers malheureux que ce sont des Français, et

1. Barère, 1er rapport, etc., p. 14. — Déclaration du 20 août 1685. — Édit de janvier 1688. — Loi du 9 déc. 1790, art. 7 à 10 et art. 15. — Ces droits s'élevaient en 1790 à 2,000 livres (Barère, 2e rapport, etc., p. 6).

c'est leur véritable nom. Oui, messieurs, ils n'ont jamais cessé de l'être... Lorsque des lois tyranniques ont méconnu les premiers droits de l'homme, la liberté des opinions et le droit d'émigrer; lorsqu'un prince absolu fait garder par des troupes les frontières, comme les portes d'une prison, ou fait servir sur les galères avec des scélérats des hommes qui ont une croyance différente à la sienne; certes alors la loi naturelle reprend son empire sur la loi politique, les citoyens dispersés sur des terres étrangères ne cessent pas un instant aux yeux de la loi d'appartenir à la patrie qu'ils ont quittée. Cette maxime d'équité honora la législation romaine, et doit immortaliser la vôtre.

« Qu'ils viennent donc au milieu de leurs concitoyens, ces êtres malheureux qui gémissent sur un sol étranger, refuge de leurs pères! La patrie n'a jamais cessé de tourner vers eux ses regards affligés, elle a toujours conservé leurs droits; qu'ils se rassurent donc : il est déchiré ce code absurde et sanguinaire que le fanatisme et la cupidité avaient suggéré à des tyrans, et les législateurs de la France apprennent enfin à l'Europe toute la latitude qu'il faut donner également à la liberté des opinions religieuses et à l'état civil de ceux qui les professent. »

Ce rapport fut applaudi à plusieurs reprises par la très grande majorité et l'Assemblée en ordonna l'impression[1]. Nous n'analyserons pas ici le projet, dont nous avons indiqué les principales dispositions à propos des commentaires de Barère. Les quinze premiers articles furent adoptés sans difficultés; plusieurs amendements avaient été proposés sur le seizième (révocation des dons à titre gratuit, sauf prescription opposable par les héritiers des donataires), ils furent écartés par la question préalable. Toutefois, l'article 17, qui ne figure pas au projet, doit avoir été insérer, comme conséquence de ces amendements. L'article 22 souleva quelques objections, mais, sur les observations de Barère, le texte proposé fut maintenu. C'est le seul qui soit encore appliqué aujourd'hui, car il porte non sur l'état des biens, mais sur la condition des

1. Barère, 1er *rapport*, etc., *avec le décret*. Le projet avait été suivant l'usage imprimé par ordre de l'Assemblée (à Paris, de l'Impr. nat., 8 p. in-8). — Les différences de détail sont indiquées ci-dessus. — Le texte, en dehors des collections officielles, se trouve *in extenso* dans les ouvrages de MM. Lods, p. 21, et Rouvière, p. 11. — Voy. *Procès-verbal de l'Ass. nat.* à Paris, chez Baudouin, n° 496, p. 9 sqq.

personnes. Grâce à lui, tout descendant de réfugié peut recouvrer la qualité de Français. Nous verrons bientôt de quelles discussions cet article a été ultérieurement l'objet.

Le décret de l'Assemblée, revêtu le 15 décembre 1790 de la sanction royale, fut enregistré comme loi de l'État par les Directoires de département, les tribunaux de district et les municipalités; il dut, en outre, conformément à l'article 23, être porté à la connaissance des intéressés par les agents diplomatiques auprès des puissances.

(*A suivre.*) JACQUES PANNIER.

---

# DOCUMENTS[1]

## UNE LETTRE INÉDITE DE PAUL RABAUT

### A PAUL MOULTOU (1755)

Nous devons à M. le pasteur Dardier et à M. Armand Picheral, son dévoué collaborateur, deux volumes de *Lettres de Paul Rabaut à Antoine Court* qui ont provoqué dans la presse protestante un concert unanime d'éloges, et forment un recueil des plus intéressants pour l'histoire des Eglises du Désert, écrite en quelque sorte, jour par jour, durant dix-sept ans, de 1743 à 1755, par leur plus éminent pasteur.

Il est vrai que M. Dardier n'a rien épargné pour rendre ce recueil parfait. C'est plaisir de le suivre dans une époque qu'il connaît si bien. Avec lui, on ne peut rien perdre des trésors dispersés dans les bibliothèques de Paris et de Genève, dans les collections publiques et particulières, et ses notes, ses lumineux commentaires puisés à tant de sources, donnent un nouveau prix aux belles correspondances qu'il a si heureusement tirées de l'oubli.

C'est le mérite des deux nouveaux volumes de *Lettres de Paul Rabaut à divers*, qui sont le complément indispensable de celles à

1. L'abondance des matières et l'importance de la communication qu'on verra plus loin, nous obligent à intervertir l'ordre dans lequel nous plaçons nos documents, et à en remettre qui sont déjà composés.

Antoine Court, et que nous recommandons vivement à nos lecteurs, surtout dans le Midi. Il n'est pas une bibliothèque de famille à Nîmes, à Montpellier et dans les Cévennes qui ne doive posséder cet admirable recueil si bien fait pour ranimer la piété des pères dans le cœur des enfants.

Une lettre de Paul Rabaut à Moultou, qui fut l'ami de J.-J. Rousseau, offre par elle-même un vif intérêt. — L'âme du grand pasteur du Désert s'y révèle dans le bel éloge des réformateurs, comme dans ses justes réserves sur un des ouvrages les plus admirés de Voltaire.

J. B.

*P.-S.* — Rappelons les termes de la souscription encore ouverte : 10 francs pour les deux nouveaux volumes, 16 pour les quatre de la correspondance complète (Librairie Grassart, 2, rue de la Paix, à Paris).

*A Paul Moultou, ministre genevois*[1]

24 octobre 1755.

Pardonnez au silence qu'il n'a pas été à mon pouvoir de rompre plus tôt. Occupé d'une multitude d'affaires et surtout d'une qui est de la plus grande importance, le jour ne me suffit pas pour remplir tous ces objets; une bonne partie de la nuit y est souvent employée. Je saisis avec plaisir un moment de relâche pour répondre à l'obligeante lettre dont vous m'avez honoré.

Vous le savez, Monsieur, la renommée grossit les objets : c'est ce qu'elle a fait à mon égard. Moins je me crois tel qu'elle m'a dépeint à vos yeux, plus je ferai des efforts pour le devenir. Si la grâce divine m'a donné quelque amour pour la vertu, quelque zèle pour la religion, quelque désir

1. Pap. Rabaut, t. IX, ff. 12-13. Minute originale.

Paul Moultou est connu dans le monde littéraire par ses relations avec Voltaire et Rousseau. Né à Montpellier, en novembre 1731, il fut amené jeune encore par son père à Genève; il étudiait à l'Académie de cette ville dès le 28 mai 1748. Il se destina au ministère évangélique. Vers la fin de 1753 il publia une *Paraphrase du psaume* 130, à laquelle il ne mit pas son nom, car son ami Court fils lui écrit, le 21 décembre de cette année : « J'ai lu avec beaucoup de plaisir votre belle *Paraphrase*. Elle est goûtée de tous ceux qui l'ont lue, et je me suis empressé à en faire connaître l'auteur. » (Pap. Court, n° 4, 459.) Ayant obtenu une dispense d'âge, il passa ses examens avec distinction et soutint ses thèses, le 20 août 1754 : *De epochâ quâ videntur miracula desiisse* (n° 3, lettres du 30 mars et du 25 août 1754).

Il dut montrer de bonne heure une certaine indépendance d'esprit vis-à-vis

d'être utile à nos frères, il s'en faut bien que ces mouvements soient aussi vifs et aussi efficaces qu'ils devraient l'être. Quand je fixe mon attention sur le divin feu dont brûlaient pour le salut des âmes, je ne dirai pas Jésus-Christ et ses apôtres, mais nos réformateurs et leurs successeurs immédiats, il me semble qu'en comparaison d'eux nous ne sommes que glace. Leurs immenses travaux m'étonnent et en même temps me couvrent de confusion. Que j'aimerais à leur ressembler en tout ce qu'ils eurent de louable! Les éloges que vous me donnez, Monsieur, en me montrant ce que je dois faire, m'aiguillonnent puissamment à m'y appliquer de toutes mes forces; daignez joindre à cet encourage-

de la doctrine officielle; en envoyant six exemplaires de ses thèses à son ami de Lausanne qui lui avait envoyé les siennes, sur *les Prophéties*, il dit : « C'est vous rendre du cuivre pour de l'or, mais c'est vous donner ce que j'ai; je ne puis faire davantage. *La moitié de ma dissertation est restée dans le creuset de M. de Roches* » (n° 3, 25 août 1754). Il fut consacré le lundi 27 janvier 1755; mais malgré ses dons remarquables pour la chaire, malgré « sa piété et son beau génie » (le mot est de Court fils, septembre 1761, Arch. Sérusclat), il se fit scrupule d'accepter une place de pasteur; il ne se serait pas senti assez libre. Il croyait, en effet, que le pur christianisme, tel que Jésus l'avait enseigné, avait été altéré successivement par ses disciples, à commencer par saint Paul, puis surtout par saint Augustin; et il attribuait à ces altérations la cause des schismes et des persécutions. Le vendredi 6 août 1773, il fait déclarer à la Compagnie, par la bouche de l'ancien modérateur Jacob Vernes, « qu'il s'est déterminé par de fortes raisons à la prier d'effacer son nom du catalogue des ministres. » La Compagnie accepte avec regret « la résignation de M. Moultou », et charge Jacob Vernes « de l'assurer de l'estime de la Compagnie et de la persuasion où elle est qu'il conservera toujours les sentiments de piété et de zèle pour la religion qu'il a manifestés jusqu'à présent ».

Lorsque J.-J. Rousseau revint à Genève, en 1754, Moultou se lia d'amitié avec lui. « Nous avons ici M. Rousseau, écrit-il au fils Court; je le connais particulièrement. Le grand homme, l'excellent homme! Oui, monsieur, c'est véritablement un homme. » (N° 3, 25 août 1754.) Cette amitié mêlée d'admiration ne se démentit jamais. Il fit de vains efforts pour empêcher que l'*Émile* fût brûlé à Genève par la main du bourreau (19 juin 1762). Dans la dernière visite qu'il fit à Rousseau à Paris, deux mois avant la mort du philosophe, celui-ci lui remit ses manuscrits et lui confia la mission de donner une édition complète de ses Œuvres (1782, 15 vol. in-4, dont trois de Supplément).

Moultou s'était occupé précédemment de rassembler les Œuvres de Firmin Abauzit, qui a été surnommé avec raison le « Socrate genevois ». Mais, sur le rapport de Charles Bonnet, qui avait été chargé d'examiner les manuscrits, le magistrat fit retrancher toutes les pièces qui n'étaient pas en harmonie avec la doctrine reçue; et un volume du recueil ainsi réduit parut à Genève, en 1770, trois ans après la mort d'Abauzit.

A l'occasion du procès de Calas, Moultou entra en relation avec Voltaire; il l'aida de ses démarches en faveur de la famille du martyr, et donna asile à celle-ci après le supplice de son chef. Voltaire, charmé de son esprit et de son cœur,

ment le secours de vos conseils, de vos exhortations et de vos prières. Quoique je n'aie pas l'honneur de vous connaître personnellement, je sais que vous joignez à des lumières fort étendues une piété solide et un zèle fervent. Aussi ai-je pour vous la plus haute estime et l'attachement le plus sincère, et je serais très flatté que vous voulussiez me donner quelque part de votre précieuse amitié. Mais déjà vous m'en avez donné des preuves en la personne de mes enfants. J'aime à me persuader que ce n'est pas seulement la générosité qui vous porte à vous intéresser pour eux, et que l'amitié dont vous m'honorez y a plus de part encore. Je sens vivement combien je vous suis redevable; si je ne puis pas vous égaler en bons offices, au moins suis-je bien sûr que je ne vous le cède point en affection et en dévouement.

Oui, Monsieur, il y a lieu d'espérer que Dieu donnera du repos à Israël (que cet article soit, je vous prie, entre vous et moi). Je me suis assuré par moi-même des bonnes intentions qu'a pour nous l'homme du royaume qui peut le mieux nous servir. C'est dans cette vue que je fis au mois d'août dernier un grand voyage. Le grand homme[1] qui se propose d'adoucir notre sort m'accorda deux audiences, dans lesquelles furent discutés les principaux points à accorder. Déjà les fers sont au feu, et si la suite répond à ces heureux commencements, comme j'ai lieu de le croire, le printemps ne passera point que l'on ne voie éclore quelque chose de très flatteur pour nous[2].

Vous voyez, Monsieur, par ce court mais fidèle exposé, que mes espé-

lui voua une amitié qui persista malgré les principes chrétiens que Moultou professait et défendait franchement devant le patriarche de Ferney.

Il mourut à Coinsins, dans le Pays de Vaud, en juin 1787. Il avait été reçu bourgeois de Genève en 1755. Cette même année, il avait épousé Jeanne-Marie Vial; le contrat de mariage est du 7 mars; la bénédiction fut donnée le surlendemain 9 (Pap. Court, n° 1, t. XXVIII, 145).

1. Il s'agit du prince de Conti. Voyez notre t. II, 380-388.

2. On était encore plein d'espoir. Pradel, qui avait reçu les confidences de Rabaut, écrivait à cette époque à A. Court : « Nos églises ont pour rapporteur de leur procès dans la capitale un homme de premier rang et du meilleur caractère (le prince de Conti). Et leurs affaires, principalement leurs mariages, ont pris, sous la direction de ce grand homme, qui ne veut point d'adjoints, une fort bonne tournure. C'est ce que m'a assuré mon compatriote Paul, qui a fait un voyage exprès pour s'informer de la vérité de plusieurs agréables nouvelles, annoncées à certains amis de Nismes par un officier (Le Cointe) favorisé de toute la confiance du grand homme dont on recommande toujours plus fort de taire le nom. C'est aussi ce que m'a confirmé un ami qui m'écrit de Paris en ces termes : « On vous aura donné de grandes espérances, et il est vrai qu'il n'y en a jamais eu de telles. Mais sans nous en laisser éblouir, ne précipitons rien et arrêtons nos protecteurs mêmes, s'ils veulent aller trop vite. On recule ou on manque son coup, si l'on avance à contre-temps; surtout n'embrassons qu'un

rances ne sont pas uniquement fondées sur les prédictions des prophètes qui regardent ces derniers temps[1]. Permettez que je fasse là-dessus en passant une remarque. Si certains théologiens sont trop décisifs sur cet article en donnant pour démontré ce qui n'est que très probable, d'un autre côté il en est (et ceux-ci sont le grand nombre) qui sont trop incrédules et qui me paraissent tomber dans le défaut que s[t] Paul veut qu'on évite lorsqu'il dit : *Ne méprisez point les prophéties;* mais cela même avait été prédit. Voyez, je vous prie : Ésaïe, ch. 29, v. 10, 11, 12, 14, 18, 24, et Daniel 12, v. 9 et 10.

Après cette petite digression, je reviens à notre procès. On m'écrit qu'il est imperdable. *Encore un peu de temps et celui qui doit venir viendra et ne tardera point.* Je me délecte à penser à cet heureux temps; qu'il me tardera qu'il arrive pour avoir le doux plaisir de vous embrasser et de vous voir travailler avec nous à réédifier les murs de Jérusalem[2]!

objet à la fois; saisissons d'abord le principal, les autres viendront d'eux-mêmes à la suite. » (Lettre du 25 septembre 1755, n° 1, t. XXVIII, 717.)

Nous avons expliqué (t. II, 381) pourquoi ces négociations avec le prince de Conti n'aboutirent point : ce fut surtout la divergence de vues entre les protestants de la capitale et ceux du Midi. Pradel, dans une autre lettre à Court (26 octobre 1755, n° 1, t. XXVIII, 775), confirme nos observations sur ce point, jusqu'ici assez obscur : « Je dois vous faire observer, dit-il, qu'avant et après le retour de mon compatriote, de Paris, il y a eu un triste partage d'opinions parmi nos avocats : les uns soutenant qu'il faut se borner à demander la confirmation des mariages et des baptêmes, et les autres affirmant qu'il fallait solliciter le redressement des principaux griefs des églises réformées de France. Comme la décision de ce partage dépend d'une connaissance parfaite des dispositions de plusieurs génies et de plusieurs choses qui ne sont pas à ma portée, je n'oserais dire qui a tort et qui a droit. Je me contente de souhaiter que les derniers, dont j'ai fort goûté le plan, soient mieux fondés que les premiers. »

P. Rabaut, dans une lettre à Grenier de Barmont (5 janvier 1756, Carnet B), n'hésite pas sur ce point, comme Pradel. En envoyant à son collègue du Sud-Ouest le plan d'un mémoire mandé au rapporteur et de celui que le rapporteur avait envoyé, il ajoute : « Combien le système en question est préférable à celui de MM. de P(aris). » Quoi qu'il en soit, parmi les raisons qui ont amené la rupture des pourparlers entre Conti et Rabaut, nous doutons fort, quoi qu'en dise M. E. Hugues (*Bulletin*, XXVI, 298), qu'il y eut chez les protestants la crainte d'être menés jusqu'à la révolte par le prince mécontent; nous n'avons trouvé dans aucun de nos documents la moindre allusion à une exigence si exorbitante de la part de Conti; le pasteur de Nîmes n'aurait pas eu besoin de consulter ses collègues en synode national pour repousser d'emblée de telles ouvertures, qui lui auraient inspiré, nous le savons, une horreur invincible.

1. Moultou, dans sa lettre à Rabaut, malheureusement perdue, devait lui parler du goût de celui-ci pour les prophéties et faire quelques réserves à cet égard. Mais nous savons que le pasteur du Désert garda sa foi jusqu'à son dernier soupir.

2. Comme Moultou était né en France, Rabaut se flattait de l'espoir qu'il viendrait exercer le ministère dans sa première patrie.

A mesure qu'il me parviendra là-dessus quelque chose d'intéressant, je vous en ferai part.

L'offre obligeante que vous me faites, Monsieur, de votre plume est digne de votre zèle pour la bonne cause et de votre charité pour vos frères. Je l'accepte avec d'autant plus de reconnaissance et de joie, qu'animé par de si nobles motifs et joignant l'art de bien dire à une profonde érudition, vous ne pourrez que nous servir très utilement. Il s'en présente tout naturellement une occasion. Vous connaissez, Monsieur, le *Siècle de Louis XIV* du fameux de Voltaire. Je ne sais si cet auteur a voulu faire sa cour à la France; mais j'ai vu avec chagrin dans son ouvrage que, sans égard à la sincérité qu'exige l'histoire, sans faire attention à ce qu'il avait dit lui-même dans l'abrégé historique qu'il a mis à la tête de sa *Henriade*, sans craindre d'attirer de nouvelles persécutions à des gens qui ont tant souffert le plus injustement du monde, il a répandu sur eux le fiel de la plus maligne satire. C'est ce qu'il a fait principalement à l'article du *Calvinisme*[1]. Plus la réputation de l'auteur est grande, plus son ouvrage est lu, et plus il importe qu'il soit réfuté et qu'il le soit d'une manière triomphante. C'est ce que vous ne serez pas en peine de faire. Un tel ouvrage serait, à mon avis, fort de saison dans la circonstance présente. Le *Patriote français et impartial*[2] et l'*Accord parfait*[3], etc., qui pour le fond ne sont qu'un seul et même ouvrage, ont déjà commencé à dessiller les yeux à bien des gens qui pensent beaucoup plus favorablement sur notre compte qu'ils ne le faisaient avant que ces ouvrages parussent. Celui que j'ai l'honneur de vous proposer, Monsieur,

1. *Le Calvinisme au temps de Louis XIV* forme le 36e chapitre de l'ouvrage de Voltaire. L'auteur était incapable de comprendre la légitimité de la réforme du seizième siècle. La réfutation n'était pas difficile pour un protestant du caractère de Moultou; mais il ne paraît pas l'avoir essayée, malgré la mise en demeure de Rabaut. Au reste, un ouvrage parut, l'année suivante, qui pouvait servir de réponse aux attaques de Voltaire : *Lettre d'un Patriote sur la tolérance civile des Protestants de France et sur les avantages qui en résulteraient pour le royaume*, avec cette épigraphe : « In multitudine Populi gloria Regis. Prov. XIV, 28 », 1756, in-8° de 119 pages. Cette *Lettre* est d'Antoine Court, et elle fit si grande impression que le fameux abbé de Caveirac essaya d'en atténuer la portée en publiant, en 1758, son *Apologie de Louis XIV et de son Conseil sur la Révocation de l'édit de Nantes*, in-8° de 565 pages, *Avec une dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemy* (63 pages) : triste arsenal d'où tous les apologistes du grand roi et du 24 août 1572 ont tiré leurs prétendus arguments.

2. Voyez sur cet ouvrage d'Ant. Court, dont deux éditions avaient paru en 1751 et 1753, notre t. II, p. 152.

3. Cet ouvrage, *Enfant du Patriote*, était d'un gentilhomme normand nommé de Beaumont, avec la collaboration du comité secret protestant de Paris. Il sortit de presse à la fin de 1753. Voyez t. II, 369.

pourrait achever; et afin de rendre l'ouvrage plus utile encore, après avoir réfuté M. de Voltaire vous pourriez faire quelques réflexions sur la tolérance envisagée dans son rapport à la politique, car c'est le seul côté qui affecte la Cour.

P. R.

---

## UNE LETTRE ATTRIBUÉE A ARNAUD SORBIN

### POLTROT DE MÉRÉ ET CATHERINE DE MÉDICIS ?

### (1563)

M. E. Marcks a désiré ouvrir une enquête sur une mystérieuse lettre attribuée à Arnaud Sorbin, et qui semble bien devoir se rapporter à l'attentat auquel François de Guise succomba sous les murs d'Orléans, le 24 février 1563. On trouvera plus loin sa fort intéressante communication transcrite aussi littéralement que possible. Mais il m'a semblé qu'elle ne pourrait servir à éclaircir un problème encore fort obscur que si elle était précédée de la fameuse lettre qu'elle analyse et essaye d'expliquer. Je donne donc ci-dessous le texte de cette lettre tel que l'a imprimé M. Ebeling en 1872[1].

Il suffit de le parcourir pour acquérir la conviction qu'il est rempli de lacunes et de fautes de lecture ou de déchiffrement. Mais, en attendant qu'on puisse le collationner avec l'original aujourd'hui égaré, il a semblé que ce texte n'était pas si corrompu qu'on ne pût tenter de le traduire. Nous nous sommes mis à trois pour ce travail et avons abouti à la version qu'on pourra comparer au latin. Nous la donnons sans garantie et ne demandons pas mieux que d'en voir proposer une plus satisfaisante. Pour plus de clarté, nous avons introduit quelques alinéas et ajouté en notes quelques rectifications proposées.

N. W.

Christus Salvator noster te et me omnesque ei deditos clementer tueatur.

Postquam sententiam tuam de familiaribus quaestionibus, quae[2] Domina nostra mihi proposuit, comperi[3] heri noctu eam adivi et respondi,

---

Que le Christ notre Sauveur nous protège, vous et moi, ainsi que ceux qui lui sont dévoués !

Après avoir reçu votre avis sur les questions familières que m'a posées

1. *Archivalische Beiträge zur Geschichte Frankreichs unter Carl IX*. Leipzig, Wöller, 1872, n° V, p. 15, et notes, p. 227.

2. *Quas*.

3. La virgule doit être placée *après* et non avant *comperi*.

me praecipientem quantam benevolentiam mihi praestaret, iterum cupere, eam de re tam gravi et dubia alium consulere, praesertim quum viri prudentes non deessent, qui cum sapientia aetatis usum rerum jungerent, neque quidquam de taciturnitate relicturi essent, nam quidem et paucos adhuc dies vitae meae religionem nostram cognoscendo et officia ordinis nostri exequendo me diligentissime studuisse, sed usque ad hoc tempus in dubia illa et commixta disciplina doctrinae et rationis civilis non versatum esse, quia in ea usus rerum opus esset, quem mihi parare nondum potuissem.

Quum tamen Domina nihilominus sententiam meam cognoscere vellet, dixi, primum a religione nos de periculis defendere alterum iuberi, si vero haec pericula divinitus accidisse nobis viderentur, nefarium conatum esse.... alio modo quam precatione et invocatione gratiae Dei sum. nos depellere velle. Deinde mal.... un. ver. Ecclesiae Ap. Catholicae membrum unum ex defensoribus eius vituperare et accusare. Quum tamen is in magistratu civili peccaret, resistere eum Dei ordini, et pati (?) deberet, gladio illius puniri. Eadem ratione ad cetera rogata respondi.

Persasus[1] sum, si adfuisses, quod responderem tibi placuisse, quum

---

notre dame, je me suis rendu auprès d'elle hier soir et je lui ai répondu que, pénétré de sa bienveillance envers moi, je lui exprimais de nouveau mon désir que, sur une telle matière aussi importante et aussi critique, elle demandât conseil à un autre, alors surtout qu'il ne manquait pas d'hommes avisés joignant à l'expérience de l'âge celle des affaires, etqui ne laissaient rien à désirer au point de vue de la discrétion. Quant à moi, ajoutai-je, j'avais consacré ma vie, assez courte encore, à l'étude suivie de notre religion et à l'accomplissement des devoirs de notre ordre, mais je ne m'étais jamais encore occupé de cette science, difficile et complexe, des affaires civiles et politiques, parce que la pratique y est nécessaire et que je n'ai pas eu le loisir de m'y adonner.

Ma dame ayant voulu nonobstant connaître mon avis, je lui dis que d'abord la religion nous faisait un devoir de sauver notre semblable des dangers, que pourtant si ces dangers nous semblaient voulus d'en haut, nous ne devions pas songer à les conjurer autrement que par la prière et par les vœux, et que tout autre moyen serait impie. Puis ce serait mal, pour un membre de la vraie Eglise apostolique et catholique, de blâmer et accuser un défenseur de celle-ci. Comme, toutefois, celui-ci avait péché contre l'autorité civile, il fallait le considérer comme ayant résisté à l'ordre de Dieu et le laisser punir par le glaive divin. Je répondis de la même façon à ses autres demandes.

1. *Persuasus.*

plane praecepta tua sequerer. Sed Dom. non placuit. Dixit enim me ficte simulateque loqui et aeteram[1] tantum rei partem considerasse videri velle, sed se plus videre, se dubitatione liberatam esse velle.... a me postularet. Instavit[2] mihi ut sine ulla dubitatione et pluribus verbis me explicarem.

Quum ex illis inter nos constitutis causis illi rei propositae repugnare nollem, cum cautione, quae iussa est et cum ficta libertate quae me de sensu et voluntate Dom. in tuto collocare debebant, me explicavi. Et apparuit, quod ab initio sumere potuerunt et sumpserunt, Patruum eius causam perdere debere, ut ea et Familia in iure suo libere neque impedite esse possent.

Et quod Patruus Cognat. eodem modo eodemque tempore multo magis impedit, neque hi tacitum habent, eum diutius iis impedimento esse non debere, Dom. credat[3] occasione sapienter esse utendum, quo res promoveatur, ut non in sum[4] sed in....[5] rei eventus recidat.

Quum a timore Patrui liberatur, Cognati quominus iura eius laedant

---

Je suis persuadé que mes réponses auraient été approuvées par vous, étant de tous points conformes à vos directions. Mais elles ne convinrent point à ma dame. Elle dit que mon langage n'était pas franc et sincère, que je semblais ne vouloir envisager qu'un côté seulement des choses, que son regard à elle portait plus avant, qu'elle voulait être tirée de l'incertitude sur la question de savoir si je ferais ce qu'elle me demandait. Elle insista pour que je m'expliquasse nettement et en peu de mots.

Ne voulant, à cause de nos conventions réciproques, m'opposer à sa proposition, je me suis expliqué avec la prudence qui m'avait été enjointe et avec la liberté apparente qui me mettraient en sûreté sur le but et la volonté de ma dame. Et il parut évident, ce que dès le début on a pu admettre et admis, que l'oncle devait perdre son procès, afin qu'elle et sa maison ne pussent être gênées par aucune entrave dans l'usage de leur droit.

Étant donné que l'oncle est en même temps et de la même manière un beaucoup plus grand obstacle pour les cousins, et que ceux-ci ne taisent point qu'ils ne supporteront pas plus longtemps son hostilité, ma dame croit qu'il faut savoir mettre l'occasion à profit pour avancer les affaires, afin que l'événement ne retombe pas sur elle, mais sur les cousins.

La dame une fois délivrée de la crainte inspirée par l'oncle, il faut

1. *Alteram?*
2. *Institit.*
3. *Credit?*
4. *Eam?*
5. *Cognatos?*

impediri debent, consiliis contra illum captis praecipue a Principibus Cogn. tumque praecipue a Patre se tueri vult, et si tantum inimicitia implacabili familiae facta, proximo periculo futurum periculum amovere vult.

Credo satis quod ego te scire velim et consilium Dominae, quum eodem modo omnes timeat, providens te habere et comprobare, ut ego id comprobo. Quum res ita se habeant, provisco[1] receptu tuto consilium eius accepi et rem institui ut ea cupit et ego bene esse cogito.

Contigit mihi adipissi Patronum eumque in illam villam venire iubere, ubi postremo convenieramus, et ubi die constituta tecum me conventurum esse spero. Hoc modo eum invitaveram, ut sequi propensus esse deberet. Venit. Homo exigui, macri, ossuosi corporis, fulvae faciei, minus major viginti annis, sed etiam provectioris aetate hominis visus et infirmi vultus. Habitus fuit ex egestate, de qua audivi.

Primum indolum et morum eius qualitas mihi cognoscenda fuit. Illae mediocres sunt, sed est homo tenax propositorum, pertinax, ambitiosus, prorsus rei haereticorum traditus. Quibus satis cognitis in bibulam frg

---

empêcher que les cousins entreprennent sur ses droits; en complotant d'agir contre lui, elle veut surtout se garantir contre les chefs des cousins, et principalement contre le père, et, en soulevant seulement une implacable inimitié de famille, elle veut détourner le péril le plus éloigné en même temps que le plus proche (?).

Je crois que vous en savez autant que je voudrais que vous en sachiez, et que vous approuvez le dessein prévoyant de ma dame, également en garde contre tous les partis, comme je l'approuve moi-même. Puisqu'il en est ainsi, assuré qu'il serait pourvu à ma sécurité, j'ai adopté son projet et mis l'affaire en train, comme elle le désire, et comme, du reste, je le trouve bon.

Je parvins à rejoindre le patron et à lui ordonner de se rendre au lieu où nous nous étions rencontrés la dernière fois, et où j'espère pouvoir me trouver avec vous au jour fixé. Je l'avais invité de manière qu'il dût être bien disposé à me suivre. Il est venu. C'est un homme petit de corps, maigre et osseux, à face jaunâtre, âgé de plus ou moins de vingt ans, mais avec le regard et la mine d'un homme plus âgé et souffreteux. Il a cet air que donne l'indigence, dont j'ai entendu parler.

Il me fallut connaître d'abord ce qui en est de son caractère et de ses allures. C'est un esprit médiocre, mais il a de la ténacité dans ses idées, de la persistance, il est ambitieux, absolument dévoué aux intérêts des

1. *Proviso?*

eum sancte jurare jussi, de conventu nostro summa fide se taciturum esse, quin etiam tormento ac supplicio propositis. Eum non habeo talem qui jusjurandum violet, et si tamen id violat, ne minimum quidem hac in re argumentis confirmare ei non continget, et satis habebimus quo eum ne nobis noceat impedire possumus. Quod ei ostendi perspicue quamquam fortasse non opus fuit, credo tamen quo cautius eo melius.

Declarans me maudatu Domin. dicere, aiebam non[1] comperisse eum Suorum causam in manus sumere velle et contra Patruum.... quam hic perdere, quod quum cupidius confirmavisset. Domin. hoc proposito valde gavisam.... quod in hominem, qui ei suisque eodem.... et qui, ut ei exposui, ambarum Familiarum discriminum sola causa esset. Si Patruus causam perderet, Dom. Cognatis omnia quae sibi vindicarent concessuram, eum vero ab omni malo quod Patrono talius Causae evonire posset uituram et ut de ea meritus esset, praemio ornaturam esse.

Reiecto praemio respondit, quod faceret, se iuris causa facere, iam nihilo se incitare, nihilo se deterrere[2] posse, vera ostenda[3] ut a divino

---

hérétiques. Ce que voyant, je lui ai fait jurer solennellement sur une portion (?) de la Bible qu'il garderait le plus profond secret au sujet de notre rencontre, même sous la menace de la question et du supplice. Je ne le crois pas capable de violer son serment, et d'ailleurs, quand même il le violerait, il ne pourrait produire aucune espèce de preuves, et nous serons toujours en mesure de pourvoir à ce qu'il ne nous nuise point. Je le lui ai fait entendre clairement, encore qu'il n'en fût peut-être pas besoin; mais le plus sûr est toujours, selon moi, le meilleur.

En déclarant que je parlais par ordre de ma dame, je dis qu'elle avait compris qu'il voulait prendre en mains la cause des siens et cela contre l'oncle... Il s'empressa de confirmer ma supposition. (Je lui dis) que ma dame se réjouissait fort à ce projet (de perdre) un homme qui avait conspiré de la même (manière) contre elle et les siens et qui, comme je le lui ai exposé, était la seule cause des dissentiments entre les deux partis. Si l'oncle perdait son procès, ma dame ferait aux cousins toutes les concessions qu'ils réclamaient; et elle le protégerait contre tout péril qui pourrait menacer le patron d'une telle cause, et le récompenserait en proportion des services qu'il lui aurait rendus.

Il repoussa cette idée d'une récompense, donnant pour raison que ce qu'il ferait, c'était pour la cause du droit, qu'il n'avait pas besoin d'y être excité et que rien ne l'en pouvait détourner, qu'il avait de vraies

1. *Eam* ou *Me?*
2. *Incitari... deterri?*
3. *Ostenta.*

fato ad hanc causam agendam vocatus ve[1] habere. Attamen, eum multo minus, quod Dom. propositum sustinere, vellit, negligere, quam ostendat, mihi certum videtur.

Tum si cum Principibus domus suae de illa re disseruisset, et si assendirent[2], ex eo quaesivi. Respondit, cum multis se collocutum esse, ab aliis se incitatum, ab aliis ad difficultates et incommoda animo se adversum[3]. nullo se deterritum esse : Patri quoque se dixisse quid facturus esset, qui tamen simulasset se non percipere quid vellet, et a se alienum esse conferre cum eo ducere[4]. Et tamen se credere, illi multum interesse debere, ne dissimulator et homo perfidus esset. Patronus cum Patre maxime incontentus fuit.

Haec erat res, qua hic haereticus amens insectandus mihi fuit. Dixi igitur Patri unquam salutem Familiae sincere voluisset[5], a Patruo Causam perdi cupiendum esse, etsi tantum....[6] quod ipse vellet, assequeretur. Et quidem, propria tantum consilia eum assequi velle, Cognatorum

---

visions et se sentait appelé comme par une vocation d'en haut à marcher et agir pour cette cause. Cependant il me paraît certain qu'il serait beaucoup moins insensible qu'il ne le dit, aux offres de ma dame.

Alors je lui ai demandé s'il s'était entretenu avec les chefs de son parti touchant cette matière et s'ils avaient été d'accord avec lui. Il répondit qu'il en avait conféré avec beaucoup d'entre eux, que les uns l'avaient encouragé, que les autres avaient insisté sur les difficultés et les obstacles, que personne ne l'avait détourné. Il avait aussi parlé de ses projets au père, lequel avait fait semblant de ne pas comprendre où il voulait en venir, et de ne pas vouloir discuter avec lui cette chose. Et cependant il croyait qu'elle lui importait beaucoup, à moins qu'il soit un homme fourbe et perfide[7]. Le patron fut (donc) très mécontent du père.

Voilà l'argument par lequel j'ai dû poursuivre dans ses derniers retranchements cet hérétique insensé. J'ai donc dit que, pour peu que le père voulût sincèrement le bien de son parti, il devait désirer que l'oncle perdît son procès, pourvu seulement qu'il atteignît lui-même le but de ses désirs. A la vérité, ne se souciant que de ses projets

1. *Se.*
2. *Assentirent.*
3. *Aversum.*
4. *De eâ re?* Voy. plus loin, p. 155, note 1.
5. *Volenti*, ou bien... *Patri, si...*
6. *Id?*
7. *Ne* dans le sens de *nisi*. Ou bien,... il lui importait beaucoup de ne pas avoir affaire à un homme...

animos.... sibi conciliaturum (?) esse, quibus ad suum Filiique commodum uteretur. Tacendo Patroni propositum comprobasse, certeque prudentia commotus[1] non plane assensisse, ut si res infeliciter eveniret, se in tuto collocaret, deinde profecto superbia et differentia gradus dignitatis atque honorum, quominus de proposito se explicaret, retentum esse.

Hoc Patrono probabilius visum est, sed de illo admiratus est nec propensus fuit mihi credere, suspicionem tamen confirmare mihi contigit, neque irae potens fieri potuit. Quum igitur quibus periculis Cognati obiicerentur si Pat. Causam obtineret ei persuasissem, eos ire quasi de fumo in flammas tendere, maximum fructum Patr. victo praecipue Patrem et Filium carpturos esse, neque Familiam, non Cognatos, quo tamen re Dom. res haud vel nequaquam melius processuras esse, explanavi ei, hoc uno modo propositum suum Suis et Dom. saluti esse, si domus Principes et inprimis Patrem publice Litis auctores ease[2] diceret, quo inimicitiam implacabilem Patrui familiae, amicorum, sociorum in illos verteret, quae inimicitia satis esset, ut bona consilia Dominae efficerentur et Patris periculosa studia perverterentur.

---

personnels, il ne se ménagerait la sympathie des cousins que pour la faire servir à ses intérêts et à ceux du fils. Son silence équivalait à un assentiment au projet du patron; certainement un sentiment de prudence l'avait seul empêché de donner ouvertement son adhésion : de la sorte, si les choses tournaient mal, il serait en sûreté; en outre son orgueil, la supériorité de sa situation, sa dignité et ses honneurs l'avaient empêché de s'expliquer sur le projet.

Ce dernier argument parut assez vraisemblable au patron, mais l'autre l'étonna, et il ne fut pas disposé à me croire; j'arrivai cependant à fortifier mes soupçons et il ne put arriver à contenir sa colère. Après donc l'avoir convaincu des dangers auxquels les cousins seraient exposés si le père gagnait le procès, savoir, que ceux-ci iraient comme de la fumée aux flammes, que la défaite de l'oncle profiterait surtout au père et au fils et non au parti ni aux cousins, sans que les affaires de ma dame en aillent mieux pour autant, — je lui expliquai que le seul moyen de faire tourner son projet au bien à la fois des siens et de ma dame, serait qu'il accusât publiquement les chefs du parti et, en premier lieu, le père d'avoir été les instigateurs du procès; ceci tournerait contre eux la haine implacable de la famille de l'oncle, de ses amis, de ses alliés, ce qui suffirait pour faire aboutir les bons projets de ma dame et avorter les dangereuses intrigues du père.

1. *Commotum?*
2. *Esse.*

Quod tamen Patronum ipsum attineret, Causa perfecta sibi precaveret, et quo se recipisset Dom. nunciaret, ut ei praemium promissum daret, et post aliquot tempus animia[1] aliquid pacatis, honore quem meruisset ornaret. Tum si Principes et Patrem auctores inprimis nominari audiret, ei hoc non negandum esse, nec publice nec privatim, neque ad multos neque ad complures, ne ad unum quidem, nec verbis neque alio modo. Si vero ei non contingeret Patrui propinquos persequentes fugere et in inimicorum manibus erepturos esse[2], ipsum se unum instrumentum Patris et Principum esse diceret, neque ab hoc discederet. Quidquid eum minaretur, etiamsi mors esset, quidquid ei perferendum esset, Nos et Domina suo tempore inimicorum[3] erepturos esse, et nimirum quo plus perferret et quo fortior esset eo maius fore praemium. Ne ab ulla re deterreretur, neve quid timeret, vitam, praemium, honorem ei servatum iri.

Iterum, mortem ipsam se non timere, et omnium malorum, quaecunque e consilio suo manare possent, sibi conscium esse, etiamsi homines essent, qui eum condemnare possent, Deum qui animos nosceret, profecto eum praemio affecturum esse.

---

Quant au patron lui-même, il fallait qu'une fois le procès terminé, il se précautionnât et fit savoir à ma dame en quel lieu il se serait retiré, afin qu'elle lui fit tenir la récompense promise, et, un peu plus tard, quand les esprits se seraient apaisés, qu'elle le fit jouir de l'honneur qu'il aurait mérité. Alors, s'il entendait désigner comme instigateurs surtout les chefs et le père, il n'y contredirait ni en public, ni en particulier, que ce fût devant beaucoup de personnes ou seulement quelques-unes, ni devant âme qui vive, ni par paroles, ni de quelque façon que ce fût. Et s'il lui arrivait de ne pas échapper à la poursuite des proches de l'oncle et de tomber aux mains des ennemis, il se présenterait comme instrument uniquement du père et des chefs, et il n'en démordrait pas. Sous le coup de n'importe quelle menace, fût-ce celle de la mort, quoi qu'il eût à supporter, nous et ma dame l'arracherions des mains des ennemis, et plus il aurait souffert, plus il aurait été valeureux, plus grande serait la récompense. Il ne devait se laisser ébranler par quoi que ce fût, ni avoir aucune crainte; en tout cas la vie, la récompense, l'honneur lui seraient assurés.

Il affirma de nouveau que la mort ne lui faisait pas peur et qu'il savait à quels maux il s'exposait en exécutant son projet; quand même des

1. *Animis.*
2. *Incideret.*
3. *Manibus.*

Quum quadrantem horae collocuti essemus, compluribus etiam praeceptis datis, omnia quae postulavi et ex iis quae egimus postulare poteram mihi promisit. Quin Causam dicturus sit, nullum est dubium. Quum[1] quid eum confirmare potuisset, haec collocutio esse debebat, plenus est fiduciae. Si Lis eum exitum habet quem praeparatio et constantia Patroni promittit, Domina contentissima erit. Duos dies cum ea nondum convenire potui, quod mihi ingratum est, quum properato opus sit, ut praecepta dentur, ut Patronus observetur, ne ullo modo perdatur.

Sic sibi[2] tantum minime communicavi quantum meum fuit, et quantum tu sine mora scire voluisti. Spero partim id cuius speciem et formam tantum adumbrare debuerim, partim quod mihi tacendum fuerit me prius expositurum esse, quam Causa efferatur. Si minus, casum[3] id prohibuisse, quos videre non potui crede. Nihil Gervasio plus mandari debet, de quo tibi post aliquot tempus dicam. Interim praemonitus sis.

ALBANUS tuus.

---

hommes pourraient le condamner, Dieu, qui connait les cœurs, certainement lui donnerait sa récompense.

Après un entretien qui dura un quart d'heure, au cours duquel je lui fis encore bien des recommandations, il me promit de se conformer à ce que je lui demandais et pouvais demander d'après nos conventions. Il n'y a pas de doute qu'il plaidera le procès. Si quelque chose pouvait l'y fortifier c'était bien cette conversation ; il est plein de confiance. Si l'affaire a l'issue que laissent prévoir les préparatifs et la persévérance du patron, ma dame aura la plus entière satisfaction. Voilà deux jours que je n'ai pu me rencontrer avec elle, ce qui me contrarie fort, car il y a besoin urgent de donner les directions pour faire surveiller le patron, en sorte qu'il ne soit pas exposé.

Je vous ai ainsi mis au courant, au moins de ce que j'ai fait et que vous souhaitiez de savoir sans délai. Avant que l'affaire soit engagée, j'espère pouvoir vous exposer, soit ce dont je devais esquisser seulement l'idée et les traits, soit ce que je devais taire. Sinon, ce sera la faute de quelque circonstance que je n'aurai pu prévoir. On n'en doit plus rien faire savoir à Gervais, dont je vous parlerai dans quelque temps. En attendant, soyez sur vos gardes.

Votre ALBANUS.

1. *Si quid.*
2. *Tibi.*
3. *Casus.*

# MÉLANGES

## CATHERINE DE MÉDICIS
### ET L'ASSASSINAT DU DUC FRANÇOIS DE GUISE
### (1563)

A la suite de l'appel que j'ai adressé au *Bulletin*[1] en juillet 1890, M. Baguenault de Puchesse a bien voulu ouvrir la discussion sur la lettre dont on retrouvera plus haut le texte accompagné d'un essai de traduction. Tous ceux qui l'auront lue comprendront que j'y revienne, car elle éclaire d'un jour aussi nouveau qu'inattendu une des questions les plus ténébreuses et les plus délicates de l'histoire de France au XVIe siècle, celle de l'assassinat du duc François de Guise par Poltrot de Méré. Et la solution apportée par ce texte, qui jusqu'ici a passé à peu près inaperçu, c'est-à-dire la complicité de Catherine de Médicis dans cet assassinat politique, est trop grave pour qu'on se borne à la rejeter purement et simplement.

M. B. de P. ne croit pas qu'Arnaud Sorbin soit l'auteur de cette lettre, mais cela ne suffit pas pour résoudre les difficultés qu'elle soulève, ni pour l'expliquer elle-même. On voudra donc bien me permettre d'exposer ici ce problème, aussi intéressant par son importance que par son obscurité.

I

M. F.-W. Ebeling nous raconte que l'idée d'écrire l'histoire de France pendant les guerres de religion lui est venue lorsqu'à la suite d'une donation il s'est vu à la tête d'une riche collection de papiers émanant d'hommes mêlés à ces troubles. Après avoir écrit son livre, qui parut d'abord de 1855 à 1860, puis en deuxième édition en 1869[2], il a publié quelques-unes des pièces dont il s'était servi, dans un volume de documents paru en 1872 à Leipzig[3]. C'est dans

1. Année 1890 (t. XXXIX), p. 392 et 499.

2. *Sieben Bücher französischer Geschichte*, 1515-1563, Tübingen, 1855-60, 2 vol. Voy. I, XIV. — Nouv. éd. en un vol., Leipzig, Wöller, 1869.

3. *Archivalische Beiträge zur Geschichte Frankreichs unter Carl IX*, Leipzig, Wöller, 1872, renferme XXV pièces.

ce volume, p. 15 (et 227), que se trouve la lettre réimprimée ci-dessus. Il la possédait encore en 1850, mais l'a aliénée depuis lors, et en 1887 il ne savait plus à qui il l'avait vendue ni ce qu'elle était devenue. L'original se composait de 8 pages in-folio écrites tantôt en lettres cursives, tantôt en chiffres. Le sens de ces derniers avait été, au commencement de ce siècle, transcrit entre les lignes par un inconnu qui avait également traduit la signature *Albanus tuus* par *Arnoldus Sorbin*. L'enveloppe avait disparu, de sorte qu'on ignorait le destinataire aussi bien que le déchiffreur de la lettre.

L'auteur de cette dernière, un jeune prêtre catholique, s'adresse à un collègue plus âgé qui est comme son directeur spirituel. Il lui raconte que la *Domina*, « la dame » a renouvelé ses questions; qu'après avoir pourvu à sa sécurité personnelle, il a fini par lui donner les conseils qu'elle réclamait; qu'elle lui a ordonné de parler avec le *patronus* de la *causa* qu'on va entreprendre. C'est, en effet, sous le couvert d'un procès que se cache l'entreprise dont il est question. L'explication qu'a proposée M. Ebeling me paraît la seule acceptable : il s'agit d'intenter un procès à l'oncle (*patruus*); c'est le *patronus* qui le fera; l'intérêt de la *domina* dans cette affaire s'identifie avec celui des *cognati* (cousins ou parents) dont le *pater* est le chef, etc. La *domina*, c'est Catherine; *patruus*, le duc François de Guise; *patronus*, Poltrot. La reine mère sait que ce dernier cherche à faire mourir le duc; elle aussi désire cette mort, et c'est sur ce point que le jeune prêtre a été appelé à donner un avis motivé par la plus pure casuistique. Mais du même coup elle entend compromettre les chefs dangereux des huguenots, notamment l'amiral (*pater*).

Le prêtre se procure un rendez-vous avec le *patronus*, qu'il semble, du reste, avoir déjà vu. Il a le temps de le considérer avec attention : c'est un homme petit, maigre et brun, âgé d'environ vingt ans, malingre, mal vêtu, d'un esprit médiocre, mais obstiné, ambitieux et fanatique; de plus, « hérétique de fond en comble ». Le prêtre lui fait jurer le secret sur la Bible et se croit d'autant plus sûr de son silence qu'il ne lui a laissé en mains aucune preuve. Il lui dévoile alors l'assentiment de la reine, lui fait des promesses que Poltrot dans son exaltation feint de dédaigner, et le questionne sur les sentiments des chefs de son parti à l'égard de son projet. « Il répondit qu'il s'en était entretenu avec plusieurs d'entre eux,

que les uns l'avaient encouragé, que les autres avaient insisté sur les difficultés et les obstacles qui s'opposaient à son dessein, que personne ne l'en avait détourné. Il avait aussi dit au « père » ce qu'il se proposait de faire, mais celui-ci avait fait semblant de ne pas vouloir comprendre ni discuter cette chose avec lui[1]. »

Le « patron » fut donc aussi peu satisfait que possible du « père ». Profitant de l'animosité « de ce fol hérétique » contre Coligny, le prêtre s'efforça de le persuader, non seulement de la lâcheté et de l'orgueilleuse infatuation, mais encore de l'hypocrisie religieuse de l'amiral. Vainqueur, ce dernier lâcherait les huguenots qui passeraient « de la fumée aux flammes ». D'autre part il l'assure des bonnes intentions de la reine. Le patron se laisse convaincre qu'il faudra faire tomber Coligny et ses principaux alliés en les accusant d'avoir provoqué l'assassinat. Poltrot essayera naturellement de fuir. S'il est pris par les Guises, il accusera l'amiral. Catherine ne manquera pas de le délivrer, peut-être après de dures épreuves. Le prêtre est sûr de son interlocuteur; celui-ci exécutera son dessein — il va en informer la reine afin qu'on puisse surveiller le futur meurtrier, et il espère pouvoir bientôt compléter cette communication en s'entretenant directement avec celui auquel il écrit.

Il est évident que cette lettre que je viens de résumer n'est point une lettre *sur* la mort du duc de Guise, que l'auteur — supposons que ce soit Arnaud Sorbin — aurait pu destiner à la publicité comme M. B. de P. le présume[2]. C'est une lettre éminemment confidentielle qui aurait pu devenir très dangereuse pour celui qui l'écrivit, et ne fut pour cette raison même destinée qu'à une seule personne. — Si elle est authentique, elle dévoile d'une manière effrayante la politique de Catherine de Médicis. Elle ne nous dit sur l'amiral, en ce qui concerne l'assassinat de son rival, rien que nous ne sachions déjà. Car elle se borne à confirmer ce que les documents connus et surtout les déclarations de l'amiral lui-même nous apprennent sur son attitude[3]. Mais le fait nouveau, inattendu que ce document révèle, c'est la complicité de Catherine. Et ce fait, non seulement

1. On pourrait aussi traduire, en maintenant *ducere* : « et de regarder comme inopportun un entretien sur ce sujet. » (*Réd.*)

2. *Bull.*, 1890, p. 499. « N'aurait pas manqué de faire réimprimer... aurait lancé. »

3. Voy. *Historische Zeitschrift*, neue Folge, XXVI, 50 ss.

éclaire d'un jour nouveau la politique et le caractère de la Florentine, mais nous édifie aussi sur les poursuites judiciaires que la maison de Guise intenta dès lors à l'amiral. On savait que souvent ces dernières ont servi les intérêts de la reine-mère, non sans troubler parfois le calme politique qu'elle s'efforçait tant de sauvegarder. On saurait désormais que ces procès avaient été préparés, prémédités par Catherine elle-même.

Mais il va sans dire que ce document soulève bien des doutes. Et je serais très heureux si un des lecteurs du *Bulletin* voulait bien l'examiner de près. Car seul un examen attentif permettra d'en apprécier la valeur et la portée. Je n'ai d'autre prétention que de passer sommairement en revue les raisons qui, à mon point de vue, militent pour ou contre son authenticité. Je laisse à ceux que le sujet intéresse le soin de les contrôler ou de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire.

## II

Il y a d'abord les doutes que soulève la forme, le style. C'est du latin de « cuisine ». On y rencontre quelques phrases correctement tournées, mais les barbarismes abondent. Si je ne me trompe, ce sont surtout des gallicismes, ce qui permettrait de penser à un auteur contemporain et français. Je ne puis ici les énumérer, et d'ailleurs un lecteur français appréciera mieux que moi ce côté de la question. — Puis il y a passablement de fautes accusant l'ignorance ou la négligence de l'écrivain, telles qu'en commettaient les jeunes clercs à peine sortis de la vieille école scolastique, ce qui cadrerait du reste avec l'attribution du déchiffreur de la signature. Mais il faut ajouter que nous ignorons si ces fautes se trouvent dans les parties chiffrées de la lettre, ce qui en atténuerait beaucoup l'importance. M. Ebeling a négligé de distinguer ces deux parties du texte, qu'il a peut-être çà et là mal lu, car il ne semble pas être un latiniste de premier ordre [1]. Une fois on rencontre une erreur de copiste, familière aux philologues, mais l'auteur de la lettre, chiffrant son propre texte, peut très bien l'avoir commise lui-même [2].

1. *Hist. Zeitschr.*, 50, 150.

2. Voy. plus haut, p. 151, l. 8 *fugere et in inimicorum manibus erepluros esse*, au lieu de *in inimicorum manus incideret*; l. 11... *Nos... in imicorum erepluros*

Il y a aussi une contradiction : Au commencement nous lisons : *heri noctu (dominam) adivi*, et à la fin, *duos dies cum ea nondum convenire potui*. Toutefois *heri noctu* pourrait à la rigueur aussi signifier l'avant-dernière nuit. Et, si l'on trouve cette traduction trop libre, il est facile de comprendre que pour écrire et chiffrer une lettre si longue et si délicate, il a peut-être fallu deux jours. En ce cas l'erreur commise confirmerait l'authenticité de la lettre.

Passons aux difficultés que soulève le fond. On est surpris de voir l'auteur exposer si verbeusement tout ce qu'il a pu deviner des cauteleuses intentions de la reine; la manière dont il énumère ses raisonnements sophistiques proférés *cum ficta libertate* ressemble à une parodie; enfin la grande prolixité de ce récit d'une affaire extrêmement secrète et dangereuse, et dont il semble que les détails auraient pu être réservés pour une communication orale, — tout cela paraît suspect. Peut-on admettre que l'acteur d'une pareille intrigue la développe sous forme de dissertation? Cela surprend, j'en conviens, mais cela n'est pas impossible. Qu'un jeune prêtre lancé dans une aventure aussi criminelle par un collègue plus âgé, incertain ou même angoissé, demande conseil à ce dernier, et ne tarde pas à l'initier à *tout* ce qu'il a fait; que, d'autre part, fier de la confiance qu'il a inspirée et de l'habileté qu'il a déployée, il en étale complaisamment les preuves et découvre ainsi son inexpérience — qui donc ne voit là une suite de difficultés et de contradictions apparentes, mais psychologiquement possibles et explicables?

Il y a bien encore quelques difficultés de détail. L'auteur parle de faire surveiller Poltrot, ce qui étonne, car cela semble devoir augmenter encore le nombre des initiés. Mais il n'est pas dit que la reine dut approuver cette proposition. Puis le passage où l'interlocuteur du meurtrier accuse Coligny d'une ambition hostile, au fond, aux intérêts des huguenots manque de clarté. Mais nous savons, d'autre part, que Poltrot haïssait l'amiral, dont le mépris silencieux devait, en effet, le frapper au cœur dans sa vanité fanatique. On correspondait donc qu'il ait cru ce qu'on lui suggérait.

Il faut reconnaître, par contre, que, sur tous les autres points, non seulement il n'y a pas de contradiction entre ce document et

*esse*, manque *manibus*. L'œil du copiste aura sauté d'une ligne de la minute à l'autre.

les faits connus, mais encore qu'il cadre à merveille avec le milieu historique. Le portrait de Poltrot correspond à celui qu'on peut s'en faire d'après les contemporains. Ce qu'il dit de ses relations avec Coligny porte le cachet de l'exactitude, de la vérité. Le *pater* ne dit ni plus ni moins que ce qu'il a dû dire d'après ses propres déclarations. Et l'effet qu'il produisit sur le *patronus* répond minutieusement à la situation et aux caractères. On sent que le vrai Poltrot a dû être mécontent, pour les raisons alléguées, de l'attitude hautaine de l'amiral. Si l'on ne peut guère s'inscrire en faux contre ces constatations, peut-on dire que les données de notre document s'accordent avec ce que nous savons de la politique de Catherine à cette époque? Là est, au fond, le nœud de la question.

## III

C'est la correspondance de Catherine publiée par M. H. de la Ferrière qui nous éclaire sur ses tendances pendant les premiers mois de l'année 1563. — La journée de Dreux avait concentré dans les mains de François de Guise la direction du parti catholique. Malgré cette victoire, malgré l'explosion du fanatisme parisien, et les instigations des ambassadeurs de Philippe II, la reine mère poursuivait, en vue de la paix, les négociations auxquelles le duc de Guise prit d'ailleurs part à la fin de janvier 1563[1]. Défiant, Coligny gagnait la Normandie pendant que le duc de Guise hâtait le siège d'Orléans. Catherine s'empresse d'aider ce dernier[2]. A plusieurs reprises elle charge son ministre des finances, M. de Gonnor, qui jouissait de sa confiance, d'envoyer de l'argent, de la poudre, des canons. Elle souhaite la prise de la ville huguenote, mais seulement pour aboutir plus aisément à la paix, ainsi qu'elle le dit expressément[3]. Guise, au contraire, catholique passionné et ennemi acharné des protestants, bien loin de poursuivre une conciliation, voulait écraser l'adversaire déjà à demi vaincu.

Catherine, elle, continue à négocier avec Condé. Le zèle belliqueux des magistrats catholiques[4] l'impatiente. Et quant au duc de

1. *Lettres de Catherine*, I, introd. 147.
2. *Ibid.*, I, 494 ss.
3. A. Gonnor, 17 février, postscriptum autographe, p. 509.
4. P. 509 ss. (18 février).

Guise, un postscriptum mystérieux, écrit de sa main à Gonnor, nous édifie sur les sentiments qu'il lui inspirait : « Quant je vous voyré, je vous conteré comme toutles chause sont. Breulé sete letre et ne me alégué poynt; et pour fayre la pays, come me mendés, y fault par nécesité que je demeure ysi, car y seurvient san (cent) chause que, aystant louin de l'armaye, pour l'amour de Monsieur de Guise, tout setperderet[1]. »

Voilà une déclaration beaucoup plus vraie que toutes les lettres écrites dans la surveillance et la pression[2] des Guises. Mais que faire? La puissance du duc était illimitée, sans contre-poids, il fit ce qu'il voulut[3]. Or, l'écrasement des huguenots, à courte échéance, n'était-ce pas la domination absolue du capitaine catholique, cette même domination que sous François II Catherine avait déjà subie avec une colère aussi vive qu'impuissante?

Poltrot a exécuté son criminel projet. N'est-ce pas Catherine qui y a le plus visiblement gagné? Le 12 avril 1563, l'ambassadeur d'Espagne écrit à son maître que la reine est convaincue que la coalition de Guise, Saint-André, Tournon et Navarre avait cherché à la dépouiller du pouvoir. A l'ambassadeur du duc de Savoye elle dit : Voilà les œuvres de Dieu, ceux qui voulaient me détruire sont tous morts[4]. Dans une dépêche secrète, le vénitien Barbaro rapportait d'elle ce mot : Si Guise avait péri plus tôt, la paix se serait faite plus vite[5]. Enfin le fils du maréchal de Tavannes va jusqu'à affirmer qu'en passant par Dijon, en 1564, la reine aurait dit à son père : « Ceux de Guise se vouloient faire roys, je les en ay bien gardés devant Orléans[6]. » Aussi M. de Bouillé[7] n'a-t-il pas cru devoir passer sous silence le soupçon de complicité que cette phrase fait tomber sur la reine.

Je sais bien qu'il ne faut pas presser outre mesure ces arguments; que G. de Saulx, surtout, est un auteur bien suspect; que l'accusation contre Catherine était dans l'air, que le *is fecit cui prodest* n'est

1. Blois, 9 février, p. 501.
2. *Ibid.*, p. 503-508.
3. Voy. la tentative de l'éloigner d'Orléans et sa réfutation. Castelnau, *Mém.*, IV, 9.
4. Chantonnay à Philippe II, d'Amboise, le 12 avril, Arch. nat. K, 1499, 51.
5. De Paris, 21 avril 1563, Bibl. nat. *Dépêches vénit.* Filza V *bis*, fol. 113 ss.
6. *Mémoires de G. de Saulx-T.*, éd. Buchon, 296.
7. *Hist. des ducs de Guise*, II, 296.

pas toujours conforme à l'histoire. Il n'en est pas moins vrai que notre document est d'accord, non seulement avec une partie de la tradition, mais encore avec les sources manuscrites et qu'on ne réussit pas à le faire jurer avec le milieu historique auquel il appartient[1].

Mais Tavannes a aussi écrit : « Le criminel accuse la royne. » Cette assertion ne paraît pas exacte. Et c'est le point où la réalité semble contredire le plus fortement notre document. Car Poltrot n'a pas, que je sache, accusé Catherine. Nous possédons les procès-verbaux de ses aveux[2], pleins de lâcheté et d'une terreur presque hystérique de la mort, se tournant de tous les côtés, accusant tout le monde de complicité : Catherine n'est pas nommée. Il demande à voir leurs majestés, mais seulement pour leur conseiller la paix. Il aurait longtemps cru à la délivrance, et correspondu avec le maréchal de Montmorency, favori de la reine[3]. Mais aucune parole de lui ne nous est parvenue qui laisse entrevoir son complot avec la reine.

On dira que les procès-verbaux la passent sous silence et que par conséquent ce silence ne prouve rien. Je répondrais que le parlement de Paris était bien guisard et peu satisfait de la politique hésitante de la reine. Si Poltrot avait laissé échapper un mot contre elle, il serait bien étrange que personne ne l'eût porté hors du Palais, dans cette foule vibrante des Parisiens catholiques. Car beaucoup de gens avaient entendu les aveux de l'assassin. Encore une fois, ce silence parle fortement contre notre lettre. Et pourtant pas assez pour l'infirmer. Poltrot n'a-t-il pas prêté serment sur la Bible ? Quelle que fût sa lâcheté, il est possible que ce fanatique n'ait pas voulu renier son Dieu en violant son serment.

1. La lettre présuppose que Catherine a eu connaissance de l'arrivée et de l'intention de Poltrot et que le destinataire en avait eu vent. Les débuts de l'affaire ne sont donc point mentionnés et il n'y est même pas fait allusion dans notre texte, ce qui est en faveur de ce dernier. Que la reine ait depuis assez longtemps été au courant des projets et des allées et venues de Poltrot, il n'y a là rien d'invraisemblable. On s'épiait alors facilement d'un parti à l'autre, ce qui est, du reste, toujours plus facile en temps de guerre civile. Ce qui est plus surprenant, c'est que le duc de Guise ait reçu Poltrot sans méfiance.

2. *Histoire ecclés.*, II, 291 ss., 310 ss. — Bibl. nat., *Coll. Brienne*, 205, fol. 323, ss. — *Hist. Zeitschr.*, *loc. cit.*, 48.

3. Chantonnay, dans une lettre pleine de renseignements suspects ou faux. Paris, 22 avril 1563, Arch. nat. K, 1499, 56.

## IV

En résumé, le fait même de la complicité de Catherine peut s'accorder avec son caractère et avec la situation où elle se trouvait à ce moment. Les doutes surgissent de l'oubli séculaire dans lequel ce fait est tombé. Les difficultés du texte qui le révèle ne sont ni insurmontables, ni suffisantes pour le rejeter. Instinctivement on cherche d'autres raisons pour se prononcer. Le nom de l'auteur de cette lettre ne nous aiderait-il pas à l'expliquer?

Le déchiffreur l'a attribuée à Arnaud Sorbin, et M. Ebeling nous apprend que la confrontation du texte avec deux lettres autographes de l'évêque « ne lui a plus laissé le moindre doute ». C'était bien la même écriture. Mais Sorbin a-t-il pu écrire une pareille lettre? M. Baguenault de Puchesse le conteste. Examinons donc le personnage.

Prédicateur du roi depuis 1567, Arnaud Sorbin[1] s'est distingué par la « fougue méridionale » de ses pamphlets antiprotestants. Ses adversaires le nomment parmi ceux dont les harangues préparèrent la Saint-Barthélemy. En 1575, répondant au *Réveille-Matin* huguenot, il a, dans le livre III de son *Vray Réveille-Matin des Calvinistes*, posé cette question : « S'il est permis à celuy qui a la légitime auctorité d'user d'astuce, de finesses, cautèles, embûches et autres tels moyens, contre les perturbateurs de l'Estat ». Cette question, en s'appuyant sur des autorités juridiques, théologiques, historiques, il la résout par l'affirmative[2]. Le Sorbin de notre lettre aussi assure Catherine, comme elle le désire, que le duc, bien que bon catholique, ayant péché « *in magistratu civili* », a résisté aux ordres de Dieu et mérité d'être puni. Le Sorbin de l'histoire était un habile courtisan[3], qui célébra Charles IX et les mignons de Henri III, et, après avoir été ardent ligueur, sut suivre le courant qui ramena le Béarnais, et servir ce dernier à Rome en 1595, et en élevant son bâtard Alexandre en 1604.

1. Il y a longtemps que je connais les biographies de M. Vaïsse (*Étude hist. et bibliograph. sur Ar. S. de Sainte-Foy*, *Mém. de l'Acad. de Toulouse*, V, 6, 162-216, Toulouse, 1862) et de M. Forestié (*Biographie de A. S.* Montauban, 1885). Le livre de M. Rey (*Ibid.*, 1860) m'est inconnu.

2. Vaïsse, 204.

3. *Ibid.*, 205.

On le voit, le caractère d'A. Sorbin n'est pas en contradiction avec sa participation dans cette affaire, d'ailleurs essentiellement secrète. Mais a-t-il séjourné à Blois en janvier ou février 1563? M. B. de Puchesse répond qu'il était alors à Toulouse. Ses biographes[1] nous apprennent, en effet, que Sorbin, né en 1532, prêtre depuis 1556, recteur de Sainte-Foy en Gascogne, docteur en théologie, puis théologal à Auch, en 1562 à Toulouse, ne se rendit qu'en 1567 à Paris, où il prêcha et reçut de Catherine le titre « d'ecclésiaste » du Roy. Mais cela ne veut pas dire qu'entre 1563 et 1567 il n'ait pas quitté Toulouse. M. Vaïsse écrit, au contraire, qu'avant 1567 il avait prêché à Narbonne, à Marseille, à Lyon et à Paris. Favori du cardinal d'Armagnac[2], c'est-à-dire d'un prélat très bien en cour, les péripéties de la guerre civile n'auraient-elles pas pu amener le prédicateur déjà célèbre, sur les bords de la Loire?

Il n'y a que l'histoire locale, si florissante en France, qui pourrait nous aider à fixer le lieu de résidence de Sorbin en février 1563. Mais il faudrait aussi découvrir des lettres latines de notre auteur, afin d'en comparer le style et les particularités avec celle d'*Albanus;* et que quelque savant qui aurait toutes ses œuvres sous la main voulût bien les parcourir attentivement, tant pour comparer le latin du traité *de Monstris*[3] avec celui d'*Albanus*, que pour voir s'il n'y aurait pas quelque passage trahissant le confesseur initié au meurtre du duc de Guise.

Le plus désirable serait naturellement de découvrir l'original du texte reproduit ci-dessus. On pourrait alors refaire la comparaison[4] que M. Ebeling a faite et vérifier les déclarations de ce dernier. J'ai déjà tout tenté pour retrouver la trace de ce mystérieux document, plusieurs revues françaises et allemandes m'ont prêté à cet effet leur concours, mais en vain jusqu'ici. En attendant, se trouvera-t-il quelqu'un pour résoudre les questions que j'ai essayé de poser?

Supposons, en effet, qu'on se borne à écarter notre lettre. Il

1. Vaïsse, 186 ss. Forestié, 4 ss.

2. Ce dernier avait été à la cour en mai et juin 1562. En octobre et peut-être plus tard il se trouvait dans le Midi (Tamizey de Larroque, *Lettres inéd. du card. d'Armagnac*, 1874, p. 32 ss).

3. Paris, 1570. C'est le seul de ses livres, cités par Vaïsse et Forestié, qui ne soit pas écrit en français.

4. M. Forestié a publié le fac-similé de sa signature, p. 56.

faudra bien, alors, en expliquer l'origine d'une manière quelconque. Si elle émane de Sorbin, on ne peut admettre que ce dernier ait fabriqué une pièce aussi compromettante pour lui. Si elle n'est pas de lui, si ce n'est pas son écriture, je ne vois que deux moyens de sortir de la difficulté.

Ou bien chercher un autre clerc qui aurait été le confident de Catherine; à part les affirmations de M. Ebeling concernant l'écriture, rien en effet ne nous oblige à ne penser qu'à Sorbin. Or, cette alternative ne résoudrait aucune des questions que j'ai posées. — Ou bien admettre que nous sommes en présence d'un faux fabriqué par un inconnu. Quel aurait pu être, dans ce cas, le but de cet inconnu? Aurait-il visé un parti, un personnage politique, Coligny par exemple, ou les huguenots? C'est invraisemblable, car les déclarations du *patronus* ne dépassent pas celles de l'amiral, qu'elles justifient plutôt qu'elles ne le condamnent. Un faussaire antiprotestant aurait été bien plus violent. La pièce serait-elle dirigée contre Catherine? Par qui? Par un protestant? Et celui-ci aurait parlé de ses coreligionnaires comme le fait notre lettre?

En réalité, cette dernière charge trop peu les huguenots pour qu'on y voie une flèche lancée contre eux, et trop pour qu'elle l'ait été *par* eux. Car Poltrot parle clairement d'un assentiment des huguenots en général. Un guisard qui eût voulu accuser la reine n'aurait pas été si modéré sur le compte de ces hérétiques, de ce Coligny, auquel la maison et le parti des Guises ont toujours directement et explicitement imputé le meurtre du Balafré. Et, quant à moi, je ne vois vraiment pas à quel moment de l'histoire ils auraient cru nécessaire de parler ainsi.

Enfin cette lettre n'a jamais été utilisée comme arme de parti. Chiffrée, elle ne paraît avoir été déchiffrée qu'il y a un siècle environ; et elle n'a été donnée au public qu'en 1860 et 1872. Si c'est un faux, c'est celui d'un savant remarquablement au courant des *détails* de l'histoire du XVIe siècle. Serait-ce le déchiffreur anonyme? Pourtant M. Ebeling nous assure avoir consulté plus d'une autorité. Jacob Grimm, qu'il cite comme ayant attentivement examiné le manuscrit, se serait-il laissé tromper par un mystificateur si moderne?

J'ai rassemblé ce que j'ai pu imaginer de raisons pour et contre;

je ne me prononce ni dans un sens ni dans l'autre. Avant de le faire, je crois qu'il faudrait éclaircir des points encore obscurs et sur lesquels, à l'étranger, nous ne disposons pas des matériaux nécessaires. Je le répète, je n'ai eu d'autre prétention que d'exposer une énigme qui n'est certes pas sans importance. Il se peut que j'aie passé tout près de la solution sans l'apercevoir. Je demande donc la permission de la présenter aux lecteurs du *Bulletin*, et je serai bien reconnaissant si l'un d'eux est plus heureux que moi.

ERICH MARCKS.

# SÉANCES DU COMITÉ

17 *février* 1891

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bloch, Buisson, Douen, Franklin, Gaufrès, Kuhn, Martin, Read. — MM. Bonet-Maury, Lichtenberger et Raynaud se font excuser.

**Communications.** — M. J. Bonnet transmet une lettre de Paul Rabaut empruntée à l'ouvrage de M. Dardier qui a déjà été annoncé et qui est actuellement sous presse. — En même temps il nous apprend que le volume préparé par feu Charles Sagnier sur l'*Assemblée de la Baume des Fées* ne tardera pas à paraître. — M. le président communique une lettre de remerciements de M. le pasteur Tollin pour le don de la 2e et 3e série du *Bulletin* à la Société huguenote d'Allemagne, ainsi qu'une lettre de la *Société d'histoire d'Oneida à Utica* qui va faire paraître un catalogue de toutes les Bibles rares connues, et nous demande la liste des nôtres. — M. Weiss signale deux publications qui nous intéressent : un volume de *Documents sur la Réforme en Dauphiné au XVIe siècle* par M. J. Roman, et une biographie accompagnée de la correspondance inédite de *François du Jon* par M. le pasteur Cuno. — M. le pasteur Lalot se propose de faire un tirage considérable de sa brochure sur Coligny, destinée à être vendue devant le monument. Le Comité s'efforcera de faciliter l'exécution de ce projet. Il est question aussi de la prochaine assemblée générale, pour laquelle le Comité sera convoqué extraordinairement.

**Bulletin.** — Le numéro qui vient de paraître est soumis au Comité; le secrétaire complète ses communications antérieures, en annonçant un travail intéressant de M. Ribard, pasteur à Calvisson, sur *Un Inspiré, Isaac Elziere, de Saint-Ambroix, d'après des manuscrits inédits.*

**Bibliothèque.** — Elle a reçu, entre autres, de M. le président : *Le bon ministre de Christ... prononcé en l'Eglise d'Angoulins un*

jour *destiné à l'ordination d'un pasteur* (Tandebarats)..., par. I. Flanc (la Rochelle), 1654. — *Sermons sur les caractères de l'Antechrist,* par Jean Blan, Londres, s. d. — *Historia vom Leben und christlichen Abschied... des... J. Calvini,* Heydelberg, 1565, in-4°. — *Kurtzer u. gründlicher Underricht, Wess sich ein Christ, der die warheit des heiligen Evangelii erkant... unter den Papisten verhalten... durch... J. Calvinum...* Herborn, 1589, in-4°.

---

# CORRESPONDANCE

**Documents conservés à Saint-Germain de Calberte. — Lettre du curé Mingaud** (1703). — **Acte de décès de l'abbé du Chaila** (1702), etc. — L'été dernier, pendant un court séjour que j'ai fait à Saint-Germain de Calberte (Lozère), je me suis quelque peu occupé des archives que possède ce bourg.

Permettez-moi de venir vous indiquer la nature des documents que j'ai rencontrés, et dans la maison de mon ancien condisciple et ami Léo Farelle, et à la mairie.

1° Léo Farelle avait projeté d'écrire l'histoire des Protestants des hautes Cévennes. Dans ce but, il s'était procuré de nombreux documents, soit dans les bibliothèques, soit dans les maisons des particuliers. Malheureusement, la mort ne lui a pas permis d'achever son œuvre. Et quand Dieu l'a pris à lui, il a laissé derrière lui, outre les documents qu'il avait recueillis, un gros volume manuscrit (1100 pages, en lignes très serrées) qui est ainsi intitulé :

« *Documenta, testimonia, recordationes actaque rerum in ecclesiâ sancti Germani reformatâ et vicinis gestarum.* »

Ce volume renferme de très nombreuses et curieuses pièces qui se rapportent aux événements accomplis entre 1534 et 1782. Voici quelques-uns de leurs titres : ordres des chefs militaires ; — ordonnances des intendants ; — suppliques des Églises et réponses des autorités ; — lettres des réfugiés ; — poésies satiriques ; listes de baptêmes, mariages et sépultures ; — procès-verbaux ; — comptes particuliers ; — fragments de sermons prononcés au Désert de 1715 à 1790 ; — actes des synodes nationaux tenus au Désert en 1744, 1756, 1773, etc. ; — actes de certains colloques ; — lettres des pasteurs du Désert ; — mémoires pour justifier les assemblées du Désert ; — lettres de quelques prédicants ; — liste de suspects ; — poésies françaises et patoises ; —prières des fidèles sous la croix ; — arrêts du Parlement de Toulouse ; — affaires locales ; — liste des pasteurs de France ; complaintes, chansons spirituelles, sonnets ; —

proclamations; — arrêts du conseil d'Etat; — déclarations et ordonnances du roi; liste des pasteurs de Saint-Germain de Calberte, avant et après la révocation de l'édit de Nantes, etc.

C'est là, comme vous le voyez, un vaste champ à explorer. Ne pourriez-vous pas inviter Monsieur le pasteur Séquier, qui vient de prendre la direction de l'Église de Saint-Germain de Calberte, à y faire des recherches? Peut-être y découvrirait-il quelques pièces rares et précieuses qui feraient bonne figure dans le *Bulletin*.

J'en ai extrait moi-même une pièce qui m'a paru curieuse. Je prends la liberté de vous l'envoyer. Si elle vous paraît assez importante publiez-la. C'est une lettre circulaire que le curé Mingaud, de Saint-Etienne-vallée-française, adressa, pendant la dévastation des hautes Cévennes, « à ses chers paroissiens des cinq villages qui avoisinent son lieu de résidence ». Elle est ainsi conçue :

Dieu seul.

« Mes très chers paroissiens, n'ayant pas voulu profiter des avis que je « vous ay souvent donnés, je vous conjure de profiter au moins de celuy-« cy, qui sera apparemment le dernier que je pourray vous donner, le « Roy ne voulant plus vous laisser habiter un pais où l'on a commis tant « de crimes; et ne restant que notre paroisse à bruler, vous devez travailler « incessamment à tirer et à porter tout ce que vous avez dans vos mai-« sons et les découvrir en telle sorte qu'il ne reste que les quatre mu-« railles, ostant même les chevrons et les poutres; détruisez aussi vos « fours et vos moulins, sans attendre que les troupes le fassent. Sy le « Roy vous permet de reutrer dans vos biens, vous rétablirez bien plus « facilement vos maisons, ayant tous les matériaux et ferremens des « portes et fenêtres, au lieu que le feu ne laisse rien où il passe. Si vous « faites diligence, vous pourrez conduire le peu que vous avez pour vous « en servir dans la suite; je ne prétens pas m'enrichir de vos dépouilles, « soies en bien persuadés. Je vous exhorte de tout mon cœur de n'entre-« prendre pas de vous réfugier dans les maisons conservées, mais dans « les cavernes, on vous y tuerait infailliblement, c'est l'ordre du Roy; « mais faittes en sorte de vous establir en quelque lieu où vous puissiez « vivre ou obéissez en vous rendant dans les lieux que M. l'Intendant « vous nommera, l'on vous y donnera de quoi subsister à votre aise, je « seray toujours disposé à vous rendre tous les services quy dépendront « de moy et conserveray pour vous des entrailles de père, je déplore votre « malheur mes très chers enfans, et suis de tout mon cœur votre très « humble serviteur.

« MINGAUD curé.

« A Saint-Etienne ce 10 X^bre 1703. »

2° J'ai trouvé à la mairie deux registres qui contiennent les actes de naissance, de mariage et de décès de la paroisse de Saint-Germain de Calberte, de 1643 à 1764. Dans le premier de ces registres, on a intercalé un cahier intitulé : « *registre des nouveaux convertis du lieu et paroisse de Saint-Germain* », qui commence le 15 octobre 1685 et finit le 22 juillet 1686. — Dans ce cahier, on trouve un grand nombre d'abjurations, tantôt individuelles, tantôt collectives. Ces dernières portent 3, 5, 10, 12 et jusqu'à 40 noms. Ces actes sont presque toujours rédigés par le curé Boissière, mais quelquefois aussi par des prêtres étrangers. En voici un de ces derniers. Il se rapporte à l'abjuration forcée de deux fugitives de Mauguio que l'on avait capturées près de Saint-Germain.

« Le sixième jour du mois de may mil six cent quatro-vingt-six, je mis-
« sionnaire en la paroisse de S[t] Germain de Calberte soussigné, atteste
« comme demoiselles *Isabeau* et *Marie de Belcastel* sœurs du lieu et
« paroisse de Mauguio, après plusieurs exhortations pressantes qui leur
« ont esté faites de la part de mademoiselle la marquise de Porte aussi
« bien que par noble Giberne seigneur de Valotte dans la maison duquel
« elles ont resté sur son cautionnement *depuis leur capture*, et par moy
« même, ont été receues aujourdhui par moy à la foy en relligion catho-
« lique, apostolique et romaine, après avoir fait abjuration de toute hérésie
« et mis la main sur les saints évangiles, ont promis de vivre et de mourir
« dans la relligion catholique et romaine en y professant les veritez chré-
« tiennes et orthodoxes qu'on y enseigne. Fait au château de Giberne,
« apartenant audit sieur de Valotte, en sa présence et de Monsieur maître
« David de Lafabrègue docteur ès droit et juge de la baronnerie de S[t]
« Germain dépendant du marquisat de Porte soubsignez. La dite demoi-
« selle Isabeau ayant dit ne pouvoir signer à cause de la faiblesse et
« d'une blessure qu'elle a à la main droite, et ladite demoiselle Marie a
« dit ne savoir signer, en foy de quoy etc. ont signé : Laidon, doctrinaire,
« de Lafabrègue, de Valotte, Giberne. »

Dans les documents qui existent à Saint-Germain de Calberte, il est souvent parlé du fameux *abbé du Chaila*. Or, comment faut-il écrire son nom?... Dans toute la Lozère, on le prononce comme s'il commençait par un K. On dit : l'abbé du Kaila. Mais si les uns écrivent : du Chaila, les autres prétendent qu'il mettait lui-même, dans son nom, un *e* et non un *a*, et qu'il signait : du Cheila; d'autres encore, mettant à profit certaines pièces écrites par les consuls du pays, affirment qu'il faut porter du Chayla ou du Chaylar. Mais si j'en crois les nombreuses signatures de l'abbé qui se trouvent, et dans les registres de la mairie, et dans les pièces recueillies par le pasteur Léo Farelle (et elles sont nombreuses

celles-là, et authentiques), il faut écrire du Chaila; car pendant les quinze ou seize ans qu'il a exercé la prêtrise à Saint-Germain de Calberte, il a toujours signé ses actes ecclésiastiques : du Chaila prêtre, ou du Chaila prêtre ins. Ce dernier mot, qui est toujours en abrégé, veut dire, je pense, inspecteur des missions.

Dans ces mêmes documents, on rencontre aussi, très souvent, le nom de l'auteur du *Fanatisme renouvelé*, qui était curé de Saint-Germain de Calberte à l'époque de la mort de l'abbé du Chaila. Or, sa signature diffère quelque peu du nom que les éditeurs inscrivent sur son ouvrage. D'après lui, il faut écrire *L'ouvreleul* (avec apostrophe et sans *i*), et non *Louvreleuil*.

*Acte de décès de l'abbé du Chaila.*

« Le 24 juillet, messire François de Langlade du Chaila cy-devant curé « de Saint-Germain, inspecteur des missions, la faisant au Pont de Montvert, « fut attaqué par les fanatiques qui le martirisèrent de plusieurs coups de « baïonete, de sabre et fusil. Le 25 on fut prendre son corps et le 26 juil- « let 1702, on l'enterra dans l'église de Saint-Germain, à l'entrée du « chœur, vis à vis des chapelles de Notre-Dame et Saint-Joseph. Le « R. P. L'ouvreleul fit son oraison funèbre. »

Cet acte est accompagné de la note suivante : « Vernet curé aiant appris ce que je viens d'écrire du R. P. L'ouvreleul qui l'avait oublié. »

Or, cet *acte* et cette *note* ont été intercalés, en écriture fine et serrée, entre l'acte de décès de Françoise Hugon (23 juillet 1702) et l'acte de décès de Catin Ducros (4 août 1702), par le curé Vernet, qui arriva à Saint-Germain le 17 décembre 1716 et y resta jusqu'au 3 juin 1720. C'est pendant ce temps, qu'il s'aperçut que le curé L'ouvreleul avait oublié, à la suite de la panique qui, au moment de l'inhumation de l'abbé du Chaila, le fit fuir, ainsi que ses collègues et tout son peuple, « de coucher son décès sur le registre de la paroisse » et prit sur lui de l'y insérer.

Espérant que ces indications (et les documents qui les accompagnent) seront dignes de fixer votre attention, je vous les envoie pour que vous en fassiez tel usage qu'il vous conviendra.

Veuillez agréer, etc...

Louis Trial, père.

---

**Erratum.** — Une correction mal lue n'a fait qu'aggraver une erreur sur l'âge de M. Gustave Revilliod, décédé au Caire, à 75 ans (*Bull.* de février, page 111, ligne 4). Il était contemporain de M. Ernest Naville, son ami de tous les temps, qui lui a rendu un si bel hommage.

J. B.

---

*Le Gérant* : Fischbacher.

4217. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

A. Grotz, pasteur de l'Eglise réformée de Nimes. — **Avec Dieu et le Christ, Sermons** (La Vie Chrétienne. — L'adoration du Dieu unique. — Voir Dieu. — Je ne suis pas seul. — Confesser ou renier le Christ. — Ce qu'il y a de nouveau dans l'Evangile. — Vous êtes tous frères. — Savoir être riche, savoir être pauvre. — Paul et Félix. — Le salut et les conditions du salut. — Pourquoi ne croyez-vous pas. — Ta volonté soit faite. — L'espérance. — Les dangers et les secours). Nimes, Peyrot-Tinel; Paris, Fischbacher, 311 pages in-12, 1891.

P. Bordier, pasteur aux Eaux-Vives. — **Un devoir actuel**, variations populaires sur cette parole du Christ : « Rendez à César ce qui est à César » (Extrait de la *Tribune de Genève* des 12 et 13 février 1891), 20 p. in-12.

— **Une visite de Noël**. Ne se vend pas, Genève, imprimerie suisse, 16 pages in-8, 1891.

— **Saluste du Bartas**, choix de poésies françaises et gasconnes, avec notice biographique et notes littéraires par Olivier de Gourcuff et Paul Bénétrix, portrait et armes de Du Bartas, Auch, J. Capin, imprimeur, 67 pages in-12, 1890.

J. Roman. — **Origine et progrès des Églises protestantes dans le Languedoc** (Extrait du t. XII de l'*Histoire générale de Languedoc*), Toulouse, E. Privat, 93 pages petit in-8, 1888.

— **Voyage de Catherine de Médicis et exécution de l'édit de Poitiers en Languedoc** (Extrait du t. XII de l'*Histoire générale de Languedoc*), Toulouse, E. Privat, 38 pages petit in-8, 1888.

— **La Chambre de l'Édit en Languedoc** (Extrait du t. XII de l'*Histoire générale de Languedoc*), Toulouse, E. Privat, 32 pages petit in-8, s. d.

— **Henry de Montmorency-Damville** (Extrait du t. XII de l'*Histoire générale de Languedoc*), Toulouse, E. Privat, 92 pages petit in-8, 1890.

**Zur Erinnerung an das Jubelfest der reformirten Kirche zu Strassburg**, am 15 juni 1890. Zum Besten des Thurmbau's der reformirten Kirche, Strassburg, Heitz u. Mündel, 18 p. in-8, 1890 (*Jubilé centenaire du temple de l'Église réformée de Strasbourg*).

Eduard Stricker, Pfarrer. — **Johannes Calvin als erster Pfarrer der reformirten Gemeinde zu Strassburg**, nach urkundlichen Quellen. — Zum besten des Kirchenchor's dieser Gemeinde. — Strassburg, Heitz u. Mündel, VI-66 pages in-8, 1890 (*Jean Calvin, premier pasteur de l'Eglise réformée de Strasbourg*).

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1891

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

# BULLETIN
## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

Nº 4. — 15 Avril 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

[illegible]. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

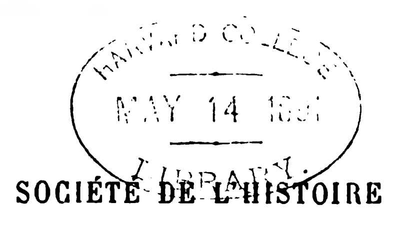
Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

***Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.***

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.




# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

## ÉTUDES HISTORIQUES

### LES DÉMARCHES DES RÉFUGIÉS HUGUENOTS AUPRÈS DES NÉGOCIATEURS DE LA PAIX DE RYSWICK POUR LEUR RÉTABLISSEMENT EN FRANCE 1697

Nous avons vu comment le maréchal de Vauban avait, le premier, osé prendre en main la question du rappel des Huguenots et plaider, avec une hauteur et une chaleur de conscience sans pareille, la cause des proscrits qu'il identifiait avec celle de la patrie elle-même. N'oublions pas qu'il avait rencontré un auxiliaire dans un docteur de Sorbonne « de caractère considérable dans l'Église par le rang qu'il y tenoit »[1]. Nous avons vu aussi que les ducs de Chevreuse et de Beauvillier, les gendres de Colbert, les intimes amis de Fénelon et de Bossuet, avaient également les yeux ouverts sur la situation de la France et se rendaient, comme Vauban, à l'évidence des faits[2]. Enfin, nous avons éclairci, autant que possible, les doutes et confusions touchant un Mémoire adressé à Louis XIV « *par quelqu'un* profitant du désir qu'avait le Roy de donner la paix à son peuple », et cela, « *sur les fins de la guerre qui avoit commencé en* 1688 ». C'est à ce Mémoire (lequel ne nous est point parvenu, et dont l'auteur est ignoré) que M$^{me}$ de Maintenon, consultée par le Roi, avait fait la *Réponse* que nous

1. *Bulletin* de 1889, p. 190, 243, 314, 375.
2. *Bulletin* de 1890, p. 113.

ont conservée les demoiselles de Saint-Cyr et que nous avons publiée [1].

La date attribuée à ladite *Réponse* par le manuscrit de Saint-Cyr est, on l'a vu, celle de 1697, laquelle se rapporte assez exactement à ces termes de l'évêque de Soissons Languet de Gergy : « Sur les fins de la guerre qui avoit commencé en 1688. » Et, cette date de 1697 étant celle du traité de Ryswick, on comprend que M. Geffroy ait pu voir dès lors, dans le Mémoire communiqué par Louis XIV à Mme de Maintenon, *soit* celui qui fut composé et présenté par les représentants du Refuge lors des négociations, *soit* le prétendu Mémoire que « les Protestants de l'intérieur » auraient rédigé (et qui était une feinte de Bayle), *soit* enfin un autre Mémoire écrit à la suite de ces diverses propositions.

Mais l'énoncé du titre de la Réponse de Mme de Maintenon, tel que nous l'avons donné, n'excluait-il pas tout d'abord l'une ou l'autre de ces trois hypothèses ? « Réponse à un Mémoire *touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des Huguenots* » : est-ce donc là l'objet que devait avoir en vue un Mémoire, soit des Huguenots de l'intérieur, soit de ceux du Refuge ? S'agissait-il pour eux d'un *mode de conversion* plus ou moins convenable ? Certes, non !

Ce qu'il importe aussi de bien remarquer ici, c'est que ledit *titre* est défectueux, et en contradiction lui-même avec le texte de la Réponse de Mme de Maintenon. Dès les premiers mots, on voit qu'elle a à se prononcer sur l'opportunité de maintenir ou de rétracter l'Édit qui révoqua celui de Nantes, que c'est bien là la question qui est soumise à son examen par le Mémoire en cause, et point du tout une question de conversions. Aussi se préoccupe-t-elle surtout de l'attitude des protestants qui ont passé dans les pays étrangers, de l'influence qu'aurait sur les nouveaux convertis une mesure qui rouvrirait le royaume aux Réfugiés non convertis.

1. *Bulletin* de 1890, p. 393.

Elle ne voit que les graves dangers à attendre d'un pareil changement. « Enfin, dans la situation où sont les esprits, « pourroit-on espérer de les guérir de leurs défiances? Ils « croiroient que l'on céderoit pour un temps à la nécessité, « et qu'*aussitôt que la paix seroit faite*, le Roy reprendroit « la suite d'un dessein qui lui a tenu si fort à cœur... »

Si l'énoncé du *titre* de cette Réponse de M[me] de Maintenon est incorrect et entaché d'erreur, la *Réponse* au contraire est bien celle que comportait un Mémoire sollicitant en faveur des Huguenots leur rappel en France, par l'abrogation de l'Édit révocatoire de 1685. Ces mots : *aussitôt que la paix seroit faite*, indiquent bien que ce *Mémoire* a dû être produit en 1697 et à l'occasion des négociations pour la Paix de Ryswick.

Il est fâcheux que ledit *Mémoire* nous fasse défaut, car les documents de cette espèce et de ce moment-là ne sont point communs, et ils n'ont pas assez attiré l'attention des historiens. Notre ami feu M. Francis Waddington nous avait, il y a déjà longtemps, signalé, dans la collection Court, à la Bibliothèque de Genève, un « Journal de ce qui s'est passé entre « quelques réfugiés, pour parvenir au rétablissement des « Églises réformées de France, depuis l'an 1693, *surtout lors « des négociations pour la paix de Ryswick* [1] ». Le conseil qui s'était occupé de cette affaire était composé de M. de Beringhen, ancien conseiller au Parlement de Paris, du marquis de Peray, de M. de Vrigny, de Jurieu et d'Élie Benoist. Là se trouvent bien des pièces y relatives, notamment un « Mémoire sur la demande du rétablissement de l'Édit de Nantes », de la main même d'Élie Benoist, ainsi que des Considérations à ce sujet. — D'après cette source, M. F. Puaux a tracé un Essai sur les négociations des Réfugiés pour obtenir leur

1. Voy. *Bulletin* de 1862, p. 103. M. Francis Waddington nous mentionnait aussi (p. 86) une copie de deux lettres d'Élie Benoit, du 2 septembre 1697 et du 4 mars 1698, la première ayant trait à la négociation pour le rétablissement des Églises Réformées de France aux conférences pour la paix.

rétablissement au traité de Ryswick, qui a paru dans ce Bulletin, en juin et juillet 1867. Nous y renvoyons nos lecteurs. Peut-être y aurait-il à puiser encore des renseignements complémentaires à cette même source, mais nous ne l'avons pas à notre portée. Contentons-nous, quant à présent, de produire deux pièces qui sont entre nos mains et qui jettent du jour sur cet épisode important de nos annales.

---

« Les Réfugiés, dit Ch. Weiss (t. II, p. 30) s'obstinaient à espérer leur rappel en France et le rétablissement de l'Édit d'Henri IV. Ils comptaient sur l'intervention des puissances protestantes, et, lors des conférences de Ryswick, les prédicateurs français de Londres entrèrent en correspondance avec Jurieu pour travailller de concert à ce grand but. Les exigences impérieuses de la politique firent échouer cette tentative de rendre une patrie à tant de bannis. Malgré les vives instances du pasteur de Rotterdam, Guillaume III et les États-Généraux de Hollande n'insistèrent que faiblement auprès de Louis XIV, qui repoussa leur intervention dans les affaires intérieures de son royaume et refusa même de discuter une proposition qu'il jugeait contraire à sa prérogative royale. L'humble supplique des réfugiés de Londres, à laquelle s'associèrent ceux des Provinces-Unies, ne fut pas mieux accueillie par le monarque persécuteur[1]. Un Mémoire présenté aux ministres plénipotentiaires de France, la veille de la signature du traité, par les représentants des Princes Protestants d'Allemagne, ne reçut pas un meilleur accueil. »

Il est à regretter que Ch. Weiss n'ait pas cité ni indiqué les documents d'après lesquels il a écrit cet alinéa trop succinct de son ouvrage. En dehors de celui des Ambassadeurs, un seul Mémoire a été inséré (par étrange surprise) dans les « Actes et Mémoires des négociations de la paix de Ryswick » (la Haye, 1707, in-12, 2e édit., p. 518), et il est intitulé : « Re-

1. Voir plus loin la note de la page 187.

« quête présentée au Roi de France *par les protestants qui* « *sont dans son royaume*, que l'on a contraints ci-devant d'em« brasser la religion romaine. Imprimée le 3 septembre 1697. »

M. F. Puaux, trompé par l'apparence de cet intitulé, a cru que cette Requête avait été l'œuvre des protestants demeurés en France et qu'elle avait été probablement mise sous les yeux de Louis XIV (*Bull.* de 1867, p. 313). Cette erreur a été relevée par M. Douen qui a établi que cette pièce, d'une admirable éloquence, n'avait point vu le jour en France, mais bien en Hollande, et que la rubrique *Saint-Omer*, donnée comme lieu d'impression sur l'exemplaire original qui se trouve à Genève dans la collection Court, n'était là que pour donner le change. Et de fait, elle fut prise pour bonne par un libraire de Lyon qui se crut autorisé à la réimprimer, mais à qui l'on fit bien voir qu'il avait donné dans le panneau. *Saint-Omer*, c'était *Amsterdam*, et le véritable auteur de la Requête, c'était Bayle, l'auteur du superbe pamphlet *la France toute catholique sous Louis le Grand*, publié en 1685 sous cette même rubrique de *Saint-Omer* (Amsterdam). Laquelle rubrique se trouvait choisie à bonne intention et de façon piquante, car Saint-Omer avait alors une grande célébrité comme jésuitière.

Cela étant, il semble assez singulier que cette Requête *fictive* ait été insérée dans le recueil officiel des actes diplomatiques relatifs au traité de Ryswick, à l'exclusion de plusieurs autres bien authentiques.

Mais comment alors avait-il été procédé par les Huguenots du Refuge, désireux de profiter des négociations de ce traité pour arriver au rétablissement de leurs droits en France? D'où et de qui émanèrent véritablement les suppliques adressées aux plénipotentiaires?

Lorsque la lassitude de la guerre et la nécessité de soulager enfin le royaume eurent amené Louis XIV à vouloir sérieusement la paix, il travailla d'abord à détacher du concert de ses ennemis le duc de Savoie et fit activer les négociations qui se poursuivaient déjà sous main depuis plus de trois ans. La

défection de Victor-Amédée ayant disposé bientôt chacun des princes confédérés à en finir, un congrès pour la paix générale s'ouvrit au château de Ryswick, en Hollande, le 9 mai 1697, sous la médiation de la Suède. Les plénipotentiaires du roi de France furent MM. de Harlay, de Crécy et de Callières. Le représentant du roi de Suède, médiateur, était M. de Lilienroot[1].

Bien que la question religieuse n'eût pas été positivement et directement mise en avant dans les causes originelles de la guerre et de la ligue des puissances contre Louis XIV, beaucoup de protestants réfugiés songèrent à profiter de cette occasion unique pour tenter d'obtenir des confédérés un appui énergique qui imposât au roi très chrétien la rétractation de ses injustices et la reconnaissance de leurs droits. Ils allaient jusqu'à souhaiter que cette solennelle réparation de leurs malheurs entrât dans les conditions mêmes du traité que l'on élaborait. Cette pensée datait de loin, car, à vrai dire, elle n'avait point cessé de hanter bon nombre d'esprits depuis la fatale Révocation, et en 1691, en 1693, on s'était flatté de gagner du terrain, se prévalant bien prématurément de certaines bonnes paroles du roi d'Angleterre Guillaume III. Un comité s'était formé à la Haye pour préparer cette glorieuse, mais difficile tâche, comité dont l'ancien pasteur de Saintes, Orillard, fut la cheville ouvrière. Il l'avait composé de MM. de Beringhen, de Seray, de Vrigny, Jurieu, Elie Benoît, notre grand historien. Ils étaient donc *six*, y compris Orillard. Les noms de Jurieu et de Benoît disent clairement de quel caractère, de quelle fermeté furent marquées leurs délibérations. Il s'agissait pour eux de *tout* attendre de la Hollande et de l'Angleterre, *rien* du bon vouloir du roi de France, et deux mois avant la conclusion du traité de Ryswick, en juillet

1. Alias *Lelienroot* et *Lilienrooth*, mais non *Lelieurvat*, comme l'a dénommé M. F. Puaux, soit par suite d'une mauvaise copie qui aurait estropié ce nom, soit par suite d'une mauvaise lecture, soit enfin par faute d'impression trois fois répétée (*Bull.* de 1867, p. 312, 314, 315).

1697, Benoît écrivait cette phrase typique : « Nous n'avons point de grâce à demander, et, avec quelque respect que nous soyons résolus de parler, nous ne laisserons pas de crier justice. »

Cependant tout le monde n'avait pas adhéré aux vues exclusives, aux tendances rigoureuses de ce comité des *six*. Les mécontents s'entendirent pour former un autre comité, un comité rival, composé de *dix* personnes, lesquelles donnèrent du poids à cette croyance (d'ailleurs sans aucun fondement), que le roi de France était fort enclin à la générosité et qu'aussitôt après la paix il remettrait de lui-même les Réformés en possession de leurs anciens droits ; qu'il n'y avait donc qu'une chose à faire, lui adresser en commun une simple requête à ce sujet. A quoi tendait une telle proposition, sinon à désarmer les Réfugiés, à les déposséder du patronage et de la garantie des Puissances Protestantes alliées qui allaient contracter pour eux, en un mot à les livrer à la discrétion de leur ancien persécuteur ? C'était évidemment un piège tendu par les agents français, qui avaient vu quel parti ils pouvaient tirer de la division et avaient su la fomenter. Le comité des *six* se sépara donc avec éclat des faux frères, et il tint à s'expliquer, à se justifier hautement. Il le fit dans une pièce que contient le tome XLVIII (n° 23) de la collection Court, et Claude Brousson, le futur martyr de Montpellier, écrivit et publia alors, dans le même but, ses *Très humbles remonstrances à toutes les Puissances protestantes, réformées et évangéliques, sur le rétablissement des Eglises protestantes de France;* tandis que Bayle, l'adversaire déclaré de Jurieu, fabriquait sa pseudo-*Requête*, ci-dessus mentionnée, « *présentée au roi de France* » par les soi-disant « Protestants convertis de l'intérieur du Royaume ». Il fut en ceci l'organe du comité des *dix*, mettant ainsi en pratique la doctrine de l'*Avis aux Réfugiés* publié sept ans auparavant.

Quant aux plénipotentiaires des Puissances protestantes, ils furent mis en demeure d'agir et agirent effectivement, comme

le prouve la pièce que voici, laquelle est écrite de la belle main d'un copiste hollandais, sur papier de Hollande, format officiel[1].

MÉMOIRE DES AMBASSADEURS ET PLÉNIPOTENTIAIRES DES PRINCES PROTESTANS, EN FAVEUR DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE.

Les Alliés de la Religion Protestante, faisant réflexion sur les calamités qu'une grande partie des sujets de S. M. Très Chestienne, qui professent avec eux la mesme Religion, ont souffert et souffrent encor uniquement à cause qu'ils servent Dieu selon les lumières de leurs consciences (liberté dont ces affligés pouvoient se flatter, par la loy divine, par les préceptes de la charité; et particulièrement par les lois des Rois de France, confirmées par S. M. Très Chrestienne, dont ils doivent jouir en bons et fidèles sujets qui se sont toujours tenus envers leurs souverains dans les règles du devoir et de l'obéissance).

Lesdits Alliés, touchés par ces motifs de justice et de compassion, s'intéressent d'autant plus pour ces pauvres gens, que les maux qu'ils souffrent continuant après la paix establie, pourroient estre attribuez à l'aversion de S. M. T. C. contre tous les Protestans en général; ce qui affligeroit beaucoup les Puissances de cette Religion, qui espèrent de rentrer par la paix, et de vivre doresnavant en amitié et bonne intelligence avec S. M. T. C.

Pour cet effet, il leur importe aussy de sçavoir quelle sera la destinée d'un grand nombre de ses sujets de France qui ont abandonné leur patrie et se sont réfugiez dans les Estats desdits Alliés protestans, afin de les animer, après la paix faite, de retourner chez eux, s'ils le peuvent faire en liberté et saine conscience.

C'est pourquoi les Ambassadeurs et Plénipotentiaires desdits Alliés de la Religion protestante, légitimés pour la paix générale, se trouvent obligez de recommander, au nom de leurs Principautés, très instamment à Leurs Excellences MM. les Ambassadeurs de S. M. T. C., ayant requis Son Excellence Monsieur le Médiateur de joindre ses bons offices afin qu'il soit procuré à ces pauvres gens le soulagement après lequel ils soupirent depuis si longtemps, et afin qu'ils soient restablis dans leurs droits, libertés et privilèges en matière de Religion, pour jouïr d'une

1. Nous donnons cette pièce d'après ladite copie qui nous appartient. Elle ajoute quelque chose d'instructif à l'original imprimé dans le t. II des *Actes*, où le titre est autrement libellé : *Mémoire de la part des Alliés de la Religion protestante en faveur des Réfugiés françois, présenté au Médiateur par Son Exc. le comte de Pembrock, ambassadeur d'Angleterre, le* 9-15 *septembre* 1697.

entière liberté de conscience; et que coux d'entre eux qui sont dans des prisons, ou autrement, soient eslargis et remis en liberté, afin que ces affligés puissent avoir part à la paix, dont toute l'Europe, selon les apparences, va jouïr.

*Délivré á Son Excellence Monsieur le Médiateur, le* 18 *septembre* 1697, *et remis par luy le mesme jour á MM. les Ambassadeurs de France.*

Concordare vide.
LELIENROOT (*sic*).

Le traité de paix ayant été renvoyé du 30 août au 20 septembre, on voit que le dépôt de ce mémorandum eut lieu l'avant-veille de la signature, entre les mains de S. Exc. M. de Lilienroot, le médiateur, en sa qualité de ministre du Roi de Suède, et que celui-ci le remit tout aussitôt aux ambassadeurs du Roi de France[1]. Il faut croire que d'autres copies semblables à la nôtre avaient été faites pour êtes mises en circulation parmi les fidèles, car au bas de cette pièce se trouve une ligne ainsi conçue :

*Les âmes sages et discrètes seront bien aises de voir cette pièce : Dieu veuille la bénir.*

---

L'autre document rarissime que nous possédons, se rapportant à cette matière, est un imprimé (petit in-quarto de 13 pages, 3 à 13, le premier feuillet, qui était peut-être un titre, ayant disparu[2]. Il a évidemment suivi de très près la remise du mémorandum et la conclusion du traité de Ryswick. Il est intitulé :

1. Ceux-ci l'ayant à leur tour envoyé à Paris avec les minutes du traité, c'est peut-être là (qui sait?) le Mémoire que Louis XIV communiqua à M^me de Maintenon pour avoir son avis. — Voir ce que nous en avons dit ci-dessus. — Qui sait aussi si Claude Brousson n'y aurait pas mis la main ?

2. C'est la seule pièce de ce genre que nous ayons jamais rencontrée à cette date, et c'est pourquoi nous la reproduisons ici.

## MÉMOIRE.

Pour leurs Excellences les Ambassadeurs et plénipotentiaires pour le Traité de Paix de la part du Roy trés-Chrétien, tendant à luy faire voir qu'il est de son intérest de rendre la Paix à ses sujets de la Religion Réformée.

Demande des Alliez protestants pour les Réformez de France.

Les Alliez Protestants de l'une et de l'autre Communion, c'est à dire les Evangéliques appellés Lutheriens, et les Reformez qu'on appelle Calvinistes ont mis entre les mains de Monsr. de Lilienrooth un Mémoire tendant à obtenir de Sa Majesté trés-Chrétienne : *Le rétablissenent des Réformez dans leurs droits, libertez et privileges en matiere de Religion avec une entiere liberté de Conscience, et que ceux d'entre eux qui sont dans des prisons ou autrement detenus soient élargis et mis en liberté.* Leurs Excellonces les Ambassadeurs de France ne trouveront pas mauvais qu'un inconnu bien intentionné, et même désinteressé, leur mette devant les veux les raisons qui peuvent et doivent porter Sa Majesté trés-Chrétienne à donner à l'intercession des Alliez Protestants ce qu'ils demandent en faveur des Réformez de France.

1. On ne mettra point entre ces raisons l'honneur qui reviendra au Roy Tres-Chrêtien d'avoir fait cesser une persécution dont l'Histoire ne sauroit jamais faire d'honneur à ce Grand Roy; puisque ceux qui ont abusé de son pouvoir ont exercé sur des innocents des inhumanitez telles que les tyrans les plus crüels n'en ont point exercé de plus grandes depuis que le Christianisme est au monde.

2. On ne dira rien non plus des grands avantages qui reviendront au Roy et au Royaume, du rétablissement des Réformez en leur premier état : il est clair que le commerce refleurira plus que jamais; que les liens de l'union entre les sujets se fortifieront, et que l'attachement et le zèle des Réformez pour leur Roy se redoubleront par l'obligation qu'ils auront à leur Prince et leur Souverain, de les avoir tirez des mains de ses persécuteurs, qui abusent, d'une manière si triste, et si funeste pour eux, de son nom et de son authorité. On ne représentera pas non plus à leurs Excellences tous les autres avantages qui reviendront à l'Etat du rétablissement des Reformez par le retour de ceux qui sont dispersez dans les Etats voisins, où ils ont porté de grandes richesses, sans compter celles que plusieurs d'entre eux y ont acquises, lesquelles richesses rentreront dans le Royaume. On ne parlera, pour le présent, que de l'intérest de sa Majesté Trés-Chrêtienne par rapport aux Alliez Protestants; et sur cela on supplie leurs Excellences de vouloir faire attention aux considérations qui suivent.

1. Que l'alliance et l'union des Puissances Protestantes avec la France luy est de la dernière importance. On sait qu'il y a une separation naturelle et un abîme qui ne se peut remplir entre la Maison d'Autriche et la Maison de France. Ces deux Maisons se disputent, pour ainsi dire, la Monarchie universelle depuis près de deux cents ans. Et, dans ce dernier siècle, la Maison d'Autriche a aspiré à cette Monarchie universelle presque ouvertement : but au quel elle n'auroit pû arriver sans la ruine de la Monarchie Françoise. On sait comment l'Espagne a sû se prevaloir des troubles causez en France par la Religion, et comment la Monarchie Françoise s'est veüe comme à deux doigts de sa ruïne, sous les règnes de Charles IX, de Henry III, et de Henry IV, par les intrigues de la Maison d'Autriche.

L'Alliance des puissances Protestantes est de la dernière importance au Roy Très-Chrétien.

2. Il faut ensuite remarquer que les Protestants d'Allemagne, d'Angleterre, de Suisse, des Pays Bas et d'ailleurs sont les principaux alliez dont la Cour de France s'est heureusement servie pour humilier la Maison d'Autriche. Elle a fait perdre aux Espagnols les Pays Bas aujourdhuy possedez par les Provinces Unies, aidée de ces mesmes Provinces Unies, de l'Angleterre et des autres Etats Protestants. Le Commerce de Hollande et d'Angleterre ont entièrement ruïné le Commerce d'Espagne, en quoy consistoit sa grande force, et cette force perduë pour la Maison d'Autriche est revenuë au profit de la Maison de France sa rivale.

La France n'a rien fait de grand contre ses ennemis sans le secours des Protestants.

Au delà du Rhin, le Roy de Suède et tous les Etats Protestants se sont aliiez avec la France par les ménagements du plus habile Politique qui fût dans l'Europe, et tous ensembls ils ont considérablemeut diminué la Puissance et le crédit de la Maison d'Autriche, en sorte qu'elle a été obligée de consentir à la paix de Westphalie, qui luy est desavantageuse, et si avantageuse à la France.

Cecy fait voir clairemeut que l'étroite alliance avec les Protestants de l'Europe est absolument nécessaire au Roy Trés-Chrétien pour la conservation de sa grandeur. Et on ne doit pas l'ébloüir par la considération de l'événement de cette derniere guerre dans laquelle le Roy trés-Chrétien sans les protestants est cependant demeuré superieur à la Maison d'Autriche, car on ne peut nier que ce ne soit un vray miracle de la Providence. Or, on n'a pas sujet de se promettre la continuation des prospéritez qui sont miraculeuses, et si une nouvelle guerre troubloit la paix qui vient d'être concluë, il est certain que les affaires iroient autrement qu'elles n'ont été; pour en être persuadé, on doit faire attention à ce que nous allons dire.

Les événements de la guerre présente ne doivent pas être tirés à conséquence.

Les Protestants sont assûrément plus d'un grand tiers de l'Europe, et peut être la moitié en comptant les Royaumes d'Angleterre, de Suède, de Dannemark, les Etats des Provinces Unies, les Electeurs Protestants, les

Princes et villes libres d'Allemagne, les Cantons Suisses, sans compter tant de Protestants qui sont dans les Etats Catholiques Romains. Toutes ces Puissances, jointes en dernier lieu avec la Maison d'Autriche, devoient selon toutes les apparences perdre la France, et ceux à qui la conservation de leur Patrie est chère ont serieusement souhaité qu'elle détournât un si grand orage en faisant une Paix avantageuse et à ses propres sujets et aux Alliez; sans quoy on ne pouvoit qu'à peine espérer qu'elle évitât une ruïne totale. La Providence, qui veille depuis tant de siècles pour la conservation de cette glorieuse Monarchie, l'a tirée de ce péril, mais il est nécessaire d'écouter sur ce miracle les réflexions que nous allons faire.

Les Alliez ne sont pas a beaucoup près si épuisés que la France par cette guerre.

1. La première est que la France n'est échappée à ce péril que par des pertes qui à peine se pourront réparer en un siècle. Dans le commencement des guerres de 1668 et 1672, elle étoit si supérieure à toute l'Europe que, sans l'esprit de persécution, qu'un mauvais génie luy a inspiré, elle étoit en état de se rendre maîtresse de l'Empire et de l'Espagne, si elle eût voulu; elle fleurissoit dans le commerce; elle étoit abondante en tout, elle avoit des Chefs et des Capitaines de grande réputation, des armées nombreuses, des Officiers expérimentez. Elle n'eut jamais plus d'habitans. On ne peut nier que tous ces avantages, qui la mettoient si fort au dessus de ses voisins, ne soient aujourd'huy bien diminuez. Elle a vû périr un tiers de ses habitans. Tout ce qu'elle avoit de renommez Capitaines sont morts, et les richesses qu'elle a dépensées depuis trente ans l'ont fort épuisée. Si une nouvelle guerre recommençoit, il seroit à craindre que les succez n'en fussent pas heureux, car les Alliez ne sont pas épuisez à proportion de la France. La restitution de la Catalogne, de la Province de Luxembourg, de la Lorraine, etc. remettra bien-tôt la Maison d'Autriche en état de se relever, car elle n'a rien perdu dans le fonds que des villes qui lui sont renduës, et les finances ne peuvent pas être épuisées, car elle n'a point fait de dépenses considérables pour la guerre : le fardeau étant tombé sur la Hollande et sur l'Angleterre, dont les richesses sont inépuisables, qui dès à présent se sentent très peu de la Guerre, et qui dans deux ans ne s'en sentiront pas du tout.

La foiblesse du Gouvernement d'Espagne est la première cause des succez du Roy trés-Chrêtien dans la présente Guerre.

2. La seconde réflexion qu'on prie Messieurs les Ministres de France de faire, c'est que les avantages qu'elle a remportez dans cette guerre lui viennent principalement de la foiblesse du Gouvernement d'Espagne. Cette Couronne faisoit il n'y a pas long tems trembler toute l'Europe par ses Armées nombreuses, par ses Soldats invincibles, et par ses grandes Flottes. Aujourd'hui elle est dans une si grande foiblesse qu'elle n'a pû defendre la Catalogne, et qu'elle a été obligée à accepter la neutralité pour le Milanois et pour ce qu'elle possède en Italie. On ne sauroit donner une preuve plus évidente de la foiblesse du Gouvernement et de la

Cour d'Espagne, que cet impertinent et ridicule Décret de l'Inquisition de Madrid, qui court le monde. Ces Inquisiteurs défendent toute alliance avec les Hérétiques, c'est-à-dire avec les Anglois et les Hollandois, soumettant au jugement et aux peines de l'Inquisition tous ceux qui traiteront alliance avec les Hérétiques, et ordonnent à leurs huissiers et *familiers* de s'en saisir. C'est-à-dire qu'ils ordonnent qu'on emprisonne tous les membres du Conseil d'Espagne, sans excepter le Roi lui-même. Il faut, dis-je, que le Gouvernement soit plus foible qu'on ne l'oseroit dire, pour souffrir que des Moines et des Prêtres portent leurs entreprises à un si haut point d'insolence; tout cela soit dit dans la supposition que cette pièce soit véritable. Si c'est une pasquinade, comme il est apparent, nous n'avons que trop d'autres preuves que cette foiblesse du Gouvernement d'Espagne, qui est une des principales causes du succez qu'ont eu les armées de France; car si l'Espagne eût défendu avec vigueur et l'Italie et la Catalogne, comme elle le pouvoit faire très facilement, les forces des Alliez sur le Rhin et dans les Pays-Bas eussent été plus que suffisantes pour leur faire obtenir toute sorte d'avantage. Or, on doit considerer que ces foiblesses sont des maladies des Etats qui ont leurs périodes. L'Espagne n'a perdu dans le fonds ni tête, ni bras, ni jambes, pas un seul membre considérable de ses Etats. Elle a les Indes, l'Italie et l'Espagne, le pillage de Cartagène n'est rien que par rapport aux particuliers. Et quand la Providence fera rentrer une âme dans ce grand corps, il est certain qu'elle donnera à la France la même peine qu'auparavant.

3. Voici une autre cause qui a fait échapper la France au péril évident qui la menaçoit : c'est l'état ou s'est trouvée l'Angleterre. Ce Royaume est riche et puissant, et s'il eût pû se servir de toutes ses forces comme il fit dans la Campagne de Namur, bien-tôt on auroit obligé la France à renoncer à toutes ses conquêtes; mais les divisions causées par les Jacobites, le désordre arrivé dans les monnoyes, la réforme qu'on a voulu y apporter ont ruiné et le Commerce et le crédit de la Nation, de sorte qu'elle n'a pû faire les mêmes dépenses; mais désormais les choses ne pourront plus aller ainsi. Le crédit est déja rétabli par le rétablissement des Monnoyes, les troubles que les Jacobites excitent et les mécontentements secrets s'évanouïront et s'étoufferont dans peu de tems : de sorte que l'Angleterre avec ses Alliez pourroit revenir au combat et plus fraîche et plus vigoureuse que jamais.

L'État de l'Angleterre est la seconde.

Il est constant aussi que l'Allemagne n'a point fait les efforts qu'elle pouvoit du côté du Rhin. Les Princes et les Etats qui composent ce grand corps, ne se sont pas portez dans cette grande affaire avec autant de zele et de bonne foi qu'ont fait son Altesse Electorale de Brandebourg, Monsieur le Lantgrave de Hesse et quelques autres. Or il est à presumer que

Le peu d'efforts que l'Allemagne a fait est la troisième.

les Alliez qui ont connu leur faute travailleront à se mettre en état de n'y plus retomber, si l'on étoit obligé de reprendre les armes. On se flatte beaucoup en France sur l'impossibilité de procurer une parfaite union entre tant de membres separez, comme sont les Etats qui composent l'Empire. Mais la guerre avec le Turc ne sauroit toûjours durer; et la dernière victoire que l'Empereur vient de remporter le forcera sans doute a demander la Paix, on le mettra hors d'état de donner aucun secours dans la guerre, et quand elle sera finie il est clair que l'Empereur pourra travailler avec succez à une réünion plus efficace de tous les membres de l'Empire. Durant la Paix on fait des préparatifs pour la guerre, en cas qu'on s'y trouve forcé.

La puissance absoluë du Roy trés-Chrêtien, et la soumission aveugle de ses sujets est la quatrième cause.

4. Si la France n'a pas été abbaissée dans cette guerre, à cause de la foiblesse du Gouvernement en plusieurs Etats, avec qui elle avoit affaire, il est certain aussi qu'elle a été sauvée par la force de son propre Gouvernement. Jamais depuis la fondation de la Monarchie, la France n'a vû un Prince si authorisé, si absolu, et qui se soit fait obéïr si heureusement, et si fort sans contradiction. Dieu le destinoit à mortifier une infinité de gens et dedans et dehors, il a commencé par la mortification de ses propres sujets. Il a tout abbaissé et tout jetté par terre, et les mécontentements ont été tels qu'en tout autre règne il y auroit eu des causes de cent révoltes; mais rien n'a branlé, il a fait des biens, des vies, et des consciences de ses sujets tout ce qu'il lui a plû, et aprés avoir fait prendre à ses peuples une habitude d'obéïssance aveugle, il a crû pouvoir tout entreprendre. Cela lui a reüssi : Mais ne doit-on pas considérer que ce qui n'est arrivé qu'une fois depuis plusieurs siècles, peut-être n'arrivera jamais. De quelque caractère que soient et que doivent être les Successeurs du Roi Trés-Chrêtien ; on peut asseurer qu'ils ne trouveront jamais dans leurs sujets de degré de soumission qui s'y est trouvé depuis trente ans, et par conséquent ils ne seront jamais en état de résister à une aussi puissante Ligue que celle-cy, qui avoit à sa tête le plus sage, le plus brave, et le plus habile Prince du monde.

Nonobstant toutes ces causes favorables le Roy trés-Chrêtien n'a pu le dispenser de faire des restitutions considérables.

5. Voila bien des raisons qui font voir pourquoi la France n'a pas souffert tout ce qu'elle pouvoit souffrir dans la présente guerre : sa force naturelle, l'abondance de ses Soldats, ses Capitaines expérimentez et de grande réputation, la foiblesse de quelques-uns des Etats alliez, le peu d'efforts qu'a fait l'Allemagne, la Guerre du Turc, la confusion arrivée dans les monnoyes d'Angleterre, les craintes causées par les Jacobites, le pouvoir absolu dont le Roy Trés-Chrêtien s'est mis en possession, et la soumission aveugle à laquelle il a réduit ses peuples. Cet amas de circonstances est si peu naturel qu'on ne peut raisonnablement espérer de le voir renaître. Cependant il est à remarquer que tout ce qu'a pû faire le

Roy Trés-Chrêtien durant dix ans, dans des circonstances si heureuses, aprés tant de combats, tant de sang répandu, tant de sujets consumez, tant de richesses et de thrésors épuisez, c'est de recevoir et de donner la Paix en rendant cinq grandes Provinces, la Catalogne, le Luxembourg, la Lorraine, le Haynaut et l'Electorat de Treves, sans compter plusieurs Places qui sont au delà du Rhin, et même il s'est senti obligé d'abandonner au Duc de Savoye Casal et Pignerol, deux Places qui le rendoient maître de l'Italie, et le faisoient redouter jusqu'à Rome : et ce que je compte pour plus que la restitution de cinq Provinces, plus que dix Luxembourgs, et autant de Strasbourgs, c'est le renoncement aux intérests du Roi Jaques. Il ne faut nullement douter que ce ne soit le plus dur sacrifice que fasse en cette occasion le Roi trés-Chrêtien, vû la générosité et la passion extrême qu'il avoit de retablir ce Prince dans son Trône, comme il s'y étoit engagé par tant de promesses solemnelles, par tant d'inscriptions, par ses lettres à l'Archevêque de Paris, et par des déclarations tant de fois reïtérées qu'il n'avoit pris les armes que pour venger et maintenir la Majesté des Rois, c'est-à-dire celle du Roi Jaques. Il faut qu'il y ait eu de grandes raisons qui ayent obligé le Roi trés-Chrêtien à renoncer à un dessein dont il faisoit sa plus grande gloire. Si au milieu de ses prospéritez le Roi Trés-Chrêtien trouve pourtant des causes de necessité pour abandonner de si grands desseins, que peut-on craindre quand cet amas de circonstances heureuses sera dissipé : ce qui ne peut manquer d'arriver dans peu de tems ?

Ces considérations font voir avec la dernière évidence que le Roi Trés-Chrêtien a toute force d'intérest de conserver la Paix qui vient d'être faite, et de se mettre en état de ne pas craindre le retour d'une seconde guerre de la part des Alliez, que la Paix ne désunira pas comme on se l'imagine.

Le retour à l'union avec les Protestants est nécessair au Roy trés-Chrêtien pour la conservation de ses avantages.

6. Or, nous prions leurs Excellences de considérer que la France n'a pas d'autre moyen seur, pour conserver la Paix et les Conquêtes qui lui demeurent, que de rentrer dans l'union avec les Protestants, union qu'elle avoit conservée jusqu'à l'année 1667. Les Princes et Etats Protestants sont capables de balancer toute l'Europe, et de faire tourner la victoire partout où ils se tourneront. La France a bien expérimenté combien ce secours lui a été utile. Si les Etats des Provinces Unies n'avoient pas fait une puissante diversion des forces de l'Espagne, depuis 1630, jusqu'à la Paix de Munster, il est trés certain que l'Espagne auroit gagné sur la France ce que la France a gagné sur elle. Si le Cardinal de Richelieu ne s'étoit aidé des Protestants d'Allemagne et du Nord, il ne seroit jamais venu à bout d'abbaisser cette grandeur qui faisoit ombrage à toute l'Europe. Et si la France continue à chagriner les Princes Protestans au point

qu'elle a fait depuis plusieurs années, il est impossible que le Roi Trés-Chrêtien ou ses successeurs ne s'en trouvent mal.

La persécution est la principale cause de la dernière guerre.

7. Cela étant, la France en bonne politique est obligée de faire cesser ce qui a donné lieu à la présente guerre, et qui pourroit en faire naître une nouvelle : c'est la persécution. Les Etats et Souverains Protestants ne sont point conquerants de profession, ils ne demandent qu'à se conserver et à vivre en paix. Il est plus clair que le jour que c'est la persécution qui les a remuez, et qui a donné lieu à ce grand mouvement arrivé dans toute l'Europe depuis dix ans. Le Roi Trés-Chrêtien, malheureusement surpris par les Directeurs de sa conscience, forma la résolution d'éteindre la Religion Protestante dans ses Etats. Ses mauvais Conseillers lui ont fait choisir comme un tems favorable celui dans lequel Jaques II monté sur le Thrône, sembloit avoir surmonté tous les obstacles que la Religion Papiste mettoit à son élévation. Le Conseil de Conscience a crû que la France n'avoit plus rien à craindre, parce qu'elle n'a jamais parû craindre que l'Angleterre. Assurée de Jaques II, elle a révoqué l'Edit de Nantes, et lâché ses Dragons pour forcer tout le monde d'aller à la Messe. L'on a banni, chassé, emprisonné, et massacré tous ceux qui n'ont pas voulu céder aux violences des Dragons. Le Roi Jaques se réjouissoit de tout cela, et ne voyoit pas que c'étoit ce qui le conduisoit à sa ruïne. Les mauvais Conseillers du Roi Trés-Chrêtien ont renversé Jaques II de dessus son Thrône, comme s'ils l'avoient pris par la main pour le tirer en bas. Ce Prince, appuyé de l'exemple et du secours de la France, se croyant en état de tout entreprendre en faveur de sa Religion, poussé par les mêmes Jésuites qui animoient le Roi Trés-Chrêtien contre les Réformez, a commencé une persécution qui ne devoit pas aller moins loin si l'on ne s'y fût opposé. La Nation Angloise, allarmée et connoissant la faute qu'elle avoit faite, s'est jettée entre les bras de *Guillaume* aujourdhui régnant. Cette révolution a entraîné avec elle la jonction de tous les Protestants qui ont reconnu qu'on n'en vouloit pas moins qu'à leur Religion. Les Etats Catholiques Romains, l'Empereur et l'Espagne ont été ravis de trouver cette occasion de profiter du chagrin que l'Angleterre et la Hollande avoient contre la France au sujet de la persécution, pour abbatre une puissance qui les écrasoit depuis vingt ans. Ils se sont joints, ils ont fait ligue, et de là est venue cette Guerre universelle. Ainsi la Religion, pour n'avoir pas été énoncée dans les déclarations de guerre, a pourtant été la vraye cause de la Guerre. Il est tems que le Roi Trés-Chrêtien ouvre les yeux sur cette vérité, et rentre dans ses véritables intérests, c'est-à-dire dans son ancienne union avec tous les Protestants.

8. Or, comment pouvoir espérer un retour d'union et de confiance avec des Alliez à qui on laisseroit, par le refus d'une chose si juste, une playe

incurable dans le cœur ? Croit-on que les Etats Protestants puissent se reünir de bonne foi et étroitement avec un Prince persecuteur de leur Religion ? Ils cederont aujourdhui, mais c'est pour se relever demain. Jamais ils n'ont pû avoir de liaison fort étroite avec l'Empereur et le Roi d'Espagne, à cause de l'esprit de persécution qui regne dans ces deux Cours. Et quel intérest pourroit aujourd'hui les porter à s'unir étroitement avec un Prince qui d'une part seroit l'ennemi déclaré de leur Religion, et de l'autre seroit en possession d'une puissance capable de leur donner de la jalousie.

Pour se réünir avec les Princes Protestants, il faut nécessairement faire cesser la persécution.

9. On essaye à persuader au Roi Trés-Chrêtien que les Princes Protestants n'ont pas leur Religion fort à cœur, et qu'on peut être assuré d'eux pourvû qu'on les contente sur les interests politiques. Mais c'est une supposition fausse, et dont la fausseté paroit par leur conduite. Les Alliez Protestants renoncent à leurs propres intérests. Voici comme ils parlent dans leur Ecrit mis entre les mains du Médiateur : *Pour cet effet, c'est-à-dire pour rentrer en amitié et bonne intelligence avec Sa Majesté Très-Chrétienne, il leur importe de savoir quelle sera la destinée d'un grand nombre desdits sujets de France qui ont abandonné leur patrie, et se sont refugiez dans les Etats des Alliez Protestants, afin de les animer aprés la Paix faite à retourner chés eux, s'ils le peuvent faire en liberté et bonne conscience.* On voit par là que nos généreux Protecteurs sont prêts à relâcher tous les nouveaux sujets que la persécution leur avoit donnez. Ils sacrifient en cela un intérest trés considérable ; ce qui fait voir que leur Religion leur tient lieu de beaucoup. Si donc les Alliez Protestants dans la Paix présente demeurent sans aucune satisfaction, il est clair qu'ils céderont pour le présent à la nécessité des tems, mais qu'ils conserveront le dessein de travailler en tems et lieu à leur satisfaction, et que le chagrin qu'ils remporteront dans le cœur sera le germe de quelque nouvelle Ligue plus à craindre que la première. Le Roi Trés-Chrêtien ne se doit pas laisser tromper par ceux qui lui diront que la Ligue rompuë ne se peut jamais renouër. Ce grand Prince, que les Ecrivains François eux-mêmes ont prêché comme la seule âme capable d'animer ce grand corps des Alliez, est encore vivant, jeune, vigoureux, et plus en état que jamais de faire revivre cette puissante Ligue ; sa réputation qui est si fort augmentée par cette dernière Guerre lui ouvrira le chemin à l'exécution de tous les projets qu'il formera pour la liberté de l'Europe et de la Religion. Le regardant comme l'un des plus puissants génies, et le plus grand Capitaine de l'Europe, on aura encore plus de disposition à l'en croire qu'on n'avoit avant qu'on connût bien tout ce qu'il vaut.

Les États Protestants ont plus à cœur la conservation de leur Religion qu'on ne s'imagine.

10. On veut bien croire que le Roi Trés-Chrêtien agit de bonne foi dans

Pour le rétablissement de l'esprit de confiance, il faut nécessairement faire cesser la persécution.

le present Traité, c'est-à-dire que de bonne foi il veut la Paix pour jouïr paisiblement dans les dernieres années de sa vie des fruits de ses longs travaux; mais comment les Alliez Protestants pourroient ils croire qu'il souhaite de vivre en bonne intelligence avec eux, pendant qu'il sera ennemi irreconciliable de leur Religion et de leurs Frères? La confiance mutuelle est le bien solide des liaisons et des alliances, La France a eu de solides liaisons avec les Protestants Etrangers pendant tout le tems qu'elle a bien traité ses sujets de la Religion Reformée. C'est ce qui avoit si fortement attaché les Protestants aux intérests d'Henry IV, de Louis XIII et du Roi Trés-Chrêtien à présent régnant. Quand ce Prince a commencé à donner atteinte à ses promesses au préjudice de ses Sujets Reformez, la confiance de ses Alliez Protestants est diminuée, et lors qu'il est venu à révoquer l'Edit de Nantes, cette confiance est entièrement périe, et les Protestants de toute l'Europe se sont jettez de concert du côté d'une Maison, à la vérité ennemie de la Réformation, mais pourtant moins redoutable ennemie des Protestants, à cause qu'elle est moins puissante à présent. Si donc le Roi Trés-Chrêtien veut faire rentrer les Protestants dans cet esprit de confiance, il doit rétablir les choses dans l'état où elles étoient quand on se confioit en lui. Il faut parler franchement, la bonne et la mauvaise foi ne compatiront jamais ensemble. Pendant que de malheureux Conseillers corrompront assés l'esprit et le cœur droit du Roi Trés-Chrêtien pour lui faire violer les promesses inviolables qu'il avoit faites à ses propres sujets, jamais les Etrangers ne pourront croire qu'il se fasse une religion de leur tenir les paroles les plus solemnellement données. Il faut étre fidèle à ses Enfans avant qu'on puisse persuader les Etrangers de sa fidelité.

Le Roy trés-Chrêtien ne se fera jamais un ami du Roi d'Angloterre s'il ne fait cesser la persécution.

11. Je ne veux plus mettre qu'une considération devant les yeux de vos Excellences. Le Roi Trés-Chrêtien n'est pas immortel, nous lui souhaitons une longue et heureuse vie. Mais enfin il faut mourir : il n'est plus jeune. Ne doit-il pas souhaiter de laisser à ses Enfans un ami et un allié qui les appuye et qui les soutienne ? Où trouvera-t-il cet appui que dans le Roi d'Angleterre à présent regnant et reconnu de toute l'Europe? Y a-t-il quelque partage d'opinions sur les rares qualitez de ce grand Prince? Rome, Paris, et Londres, amis et ennemis, ne sont-ils pas dans les mêmes sentimens à cet égard ? Ne le regarde-t-on pas comme un homme destiné par le Ciel à de grandes choses? N'en a-t-il pas déja assés exécuté pour remplir les espérances qu'il a données, et pour servir de presage à quelque chose de plus grand? Il est encore jeune, il doit naturellement survivre au Roi Trés-Chrêtien; et ce dernier ne peut rien souhaiter de plus raisonnable que de laisser un tel ami à sa Maison et à sa Couronne. Mais comment peut-on espérer de mettre ce Prince bien avant dans les

intérêts de la France pendant qu'on persécutera sa Religion? C'est là son foible, ou plûtôt son fort; il aime sa Religion, et l'on sait qu'il sacrifiera ses plus chers intérests quand il s'agira de l'avancer sans préjudice de la bonne foi, de la justice, et de l'équité. Ainsi le Roi Trés-Chrêtien a en main un moyen trés seur de s'acquérir un puissant ami, mais sans ce moyen, on peut assûrer qu'il ne reüssira jamais dans le dessein de l'engager par inclination.

C'est ce qu'on avoit à représenter à vos Excellences. On n'a pas eu dessein d'offenser personne, et bien moins la personne sacrée du Roi vôtre Maître. Encore une fois celui qui prend la liberté de parler à vous est sans interest, sans désirs, sans craintes, et sans espérances : Il n'a point d'autre motif que celui du bien public.

---

Ce Mémoire plaidait en détail la cause que les alliés protestants avaient résumée diplomatiquement dans la pièce qui précède, remise par eux au Médiateur, M. de Lilienroot. Il parle un langage très net et très ferme, en s'adressant directement aux ambassadeurs du roi de France, et il a soin de leur déclarer que « l'on n'a pas eu le dessein d'offenser personne, bien « moins encore la personne sacrée du roi *votre maître* ». Saurons-nous quelque jour quel en était l'auteur? Quant à présent, nous l'ignorons. Ce fut un particulier, agissant spontanément et dans une complète indépendance, s'il faut en croire ses dernières paroles : « Celui qui prend la liberté de parler à vous est sans intérêt, sans désirs, sans craintes, et sans espérances : *il n'a point d'autre motif que celui du bien public.* »

Cet « inconnu désintéressé » (comme il se désigne encore ailleurs lui-même) avait au moins un *désir :* celui de voir le Roi de France faire droit aux demandes des souverains alliés, mais on sent qu'au fond il ne l'espérait guère. L'événement, hélas! ne confirma que trop ses appréhensions[1]. Les illusions

1. M. N. Weiss, notre infatigable collaborateur, vient de trouver (aux Archives des affaires étrangères) une dépêche datée de Versailles, 6 déc. 1697, dans laquelle il est dit : « ...A l'égard des éclaircissemens qui ont esté donnés par mes sujets de la R. P. R. retirés dans des pays étrangers, *vous estiez assez instruits pour y respondre sans me les envoyer*. Je comprends dans le nombre les demandes des sieurs de La Fortierre, de Boncœur, du nommé Baullery, de

que quelques-uns avaient pu garder sur la bonté et la justice de Louis le Grand furent de très courte durée. Mais aussi les prédictions qu'on lui avait faites, les malheurs et les humiliations qu'on lui avait *prophétisés* pour un avenir prochain, dans le cas où il tromperait encore une fois la confiance que l'on mettait en lui, ne tardèrent pas à se réaliser. Un jour allait arriver où le royaume serait gravement troublé par l'insurrection du Midi et où un maréchal de France se verrait réduit à traiter avec le chef des rebelles dans les Cévennes. Ou plutôt c'est, comme l'a dit Voltaire, « c'est Louis XIV lui-« même qui, après avoir proscrit le Calvinisme avec tant de « hauteur, se voyait contraint de faire la paix avec un *garçon* « *boulanger* et de lui offrir un brevet de colonel et une pen-« sion ».

CHARLES READ.

---

## LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1790

### SUR LA RESTITUTION DES BIENS DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS

### SES DÉVELOPPEMENTS (1793-1801)

### PÉTITIONS DE S. NEAU, BENJAMIN CONSTANT, ETC[1].

### VII

Les mesures réparatrices proposées par M. de Marsanne, et votées par l'Assemblée sur le rapport de Barère, reçurent

la dame de La Tailléc, et des ministres nommés Mesnard. *Vous savez que je n'ai voulu escouter aucune proposition, en général, en faveur de ceux qui sont sortis de mon Royaume à cause de la R. P. R., et je suis aussi esloigné de leur accorder aucun avantage particulier.* — Ceux qui allèguent qu'ils ont eu une permission pour se retirer dans les pays étrangers ont contrevenu depuis à mes Déclarations en y demeurant lorsque j'ordonnois à tous mes sujets de revenir dans mon Royaume. — Quant à ce qui regarde les ministres de la R. P. R., j'ai seulement accordé l'administration de leurs biens sans en donner la propriété, et ceux d'entre eux qui voudront se convertir seront remis en possession de ce qui leur appartenoit. »

Voilà bien le *Non possumus* et le *Fiat volontas nostra* de l'autocrate, trouvant que l'on n'aurait même pas dû lui transmettre les requêtes et supplications dont s'agit. Et, *quant aux ministres*, il daignait maintenir l'offre d'une prime à leur apostasie !

1. Voy. le *Bull.* du 15 mars, p. 113-138.

en France comme à l'étranger une approbation unanime[1]; c'est à peine si les plus constants adversaires du régime nouveau, ne pouvant s'attaquer au fond, osèrent critiquer la forme : « Il était difficile que M. Barère pût faire oublier Voltaire, Raynal, Rulhière, dont il a gâté l'éloquence. *Son rapport paraît emprunté d'un sermon de Saurin.* » Le même journal estimait à DEUX MILLIONS la valeur des biens à restituer[2].

Un tableau de ces biens fut immédiatement dressé par la régie, en exécution de l'art. 19, et envoyé à chaque tribunal de district. Il est divisé en neuf colonnes portant pour titres : 1° noms des fugitifs; 2° consistance des biens; 3° situation; 4° noms des baillistes; 5° date des baux; 6° prix des baux; 7° charges; 8° non-valeurs; 9° observations[3].

Les requêtes en mainlevée affluèrent bientôt. C'est ainsi qu'à Nîmes, où la loi avait été enregistrée le 12 février 1791, dès le 7 mars suivant le procureur général syndic rend compte de pièces dont il a reçu communication[4]. Tantôt la requête portait sur des biens revendiqués antérieurement sans succès, lorsque la preuve était moins facile; tantôt l'instance était absolument nouvelle; tantôt un même héritage était réclamé par plusieurs personnes distinctes. Deux cent vingt mainlevées avaient été déjà adjugées, lorsque Barère présenta en 1791 au nom du comité des domaines un second rapport[5]. L'art. 20 de la loi de 1790 ordonnait la vente des

1. « Cette loi bienfaisante fut portée à l'aurore de la révolution, sous les auspices de la philosophie, conseillée par la politique, sollicitée par la nature, sanctionnée par la nation toute (*sic*) entière. » Delahaye, *Rapport au Cons. des Cinq-Cents*, 14 germinal an IV.

2. *Mercure de France*, samedi 18 déc. 1790, p. 203.

3. Un exemplaire de ce tableau est déposé aux Archives dép. du Gard, I. Q. I, 89. On y trouve les renseignements suivants :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Diocèse de Nîmes... | 108 fugitifs, | 2006 l. | 17 s. | 6 d. | de rente. |
| Diocèse d'Alais..... | 52 — | 960 l. | 4 s. | 5 d. | — |
| Diocèse d'Uzès ..... | 33 — | 668 l. | 5 s. | | — |

4. Rouvière, *les Religionnaires des diocèses de Nîmes, Alais et Uzès*, p. 19.

5. *Supra*, note 1, page 127 (Bibl. Nat., Le [29] 1153. Recueil de pièces).

biens non restitués « après l'expiration du délai de trois années fixé pour se pourvoir en mainlevée »; mais comment les biens seraient-ils administrés pendant cette période de transition? Fallait-il résilier le bail général? Barère se prononce nettement pour le maintien, en faisant un grand éloge de la gestion du fermier actuel. Il fait valoir la difficulté qu'il y aurait à former de nouveaux commissaires pour des questions aussi délicates, et l'obligation de payer une indemnité au fermier dépouillé, en cas de résiliation immédiate. En même temps, une certaine catégorie de dépenses ayant cessé d'exister pour la régie avec les biens qui en étaient l'objet, Barère dépose un projet de décret commençant ainsi :

« Art. 1er. Les croupes accordées sur le bail d'André Piotton, à concurrence de six sols ou actions sous le nom du sieur Finot, sont et demeurent supprimées et éteintes à compter du 1er janvier 1791. — Art. 2. Au moyen de la suppression des croupes, ordonnée par l'article précédent, le prix du bail sera, à compter du 1er janvier 1791, porté à 64,000 livres par année au lieu de 50,000, laquelle somme sera versée de six en six mois, et par moitié, dans la caisse de l'extraordinaire. »

Le reste du décret règle les droits du fermier et ses rapports avec l'Assemblée[1].

Les membres de la Législative ne perdirent pas de vue l'exécution des mesures décrétées par leurs prédécesseurs. Cette exécution, au milieu de tant de réformes simultanées, avait été fort imparfaite. De divers côtés on invitait l'Assemblée à compléter la loi de 1790. Entre autres adresses, il faut signaler celle du Directoire du Gard, demandant « en faveur des fugitifs ou de leurs proches parents restés en France l'autorisation

1. « La ferme générale de ces biens est divisée en douze sols ou actions réparties comme il suit :

| | | |
|---|---|---|
| à M. Domicille | 1 s. | 10 d. |
| à M. de Saint-Marc | 1 s. | 10 d. |
| à M. Dutillet, ancien gouverneur des pages à Versailles. | 1 s. | — |
| à M. Gemeau, gendre de M. Domicille | — | 6 d. |
| et à M. Finot | 6 s. | 10 d. » |

M. Finot était chargé de croupes qui sont supprimées par le décret du 15 décembre. — Barère, 2e rapport, p. 5.

de réclamer leurs immeubles possédés par les corps et communautés sans titre de propriété, en vertu seulement d'un titre précaire comme celui de dépositaire chargé de rendre[1] ».

L'Assemblée, « considérant qu'il est juste *et pressant* de donner aux *représentants* des religionnaires fugitifs tous les moyens de rentrer dans les biens dont ceux-ci ont été privés dans les temps de trouble et d'intolérance », facilite ces moyens par un nouveau décret. Le point de départ des trois années fixées par l'art. 2 de la loi de 1790 pour se pourvoir en mainlevée était un sujet de contestations; le décret du 20 septembre 1792 déclara que le délai ne commencerait à courir que *de ce jour* et que le temps écoulé depuis le 15 décembre 1790 ne compterait pas pour acquérir la prescription de trente ans. En outre, l'Assemblée, revenant sur les dispositions antérieures pour les compléter, ordonna la confection d'un « tableau général des biens saisis sur les religionnaires fugitifs *et autres pour cause d'absence, depuis la révocation de l'édit de Nantes, tant de ceux compris dans le bail général que de ceux dont le gouvernement a disposé*[2] ».

La date de ce décret est curieuse à retenir : il fut l'un des derniers actes votés par la Législative, sous la monarchie, et l'un des premiers signés le lendemain, après l'ouverture de la Convention, sous la République, par le conseil exécutif provisoire[3].

En décrétant la restitution des biens confisqués pour cause de religion, l'Assemblée constituante avait, du premier coup, formulé le principe et réglé l'exécution de telle sorte qu'on eut peu de lacunes à combler dans la suite. Nous allons trouver encore, jusqu'à l'époque du Code civil, plusieurs décisions législatives, mais pour étendre et interpréter la loi de 1790,

1. Adresse du 26 mars 1791. — Arch. dép. du Gard, I, L. 4, 2; n° 309.
2. Art. 19, loi de 1790. — Art. 8, loi de 1791. — Art. 1, loi de 1792.
3. Loi relative aux biens des rel. fug., du 20 sept. 1790, l'an IV de la liberté. — Au nom du conseil exécutif provisoire, le 21, signé : MONGE. Contresigné : DANTON. — Deux pasteurs figurent parmi les six secrétaires nommés le 20 par la Convention : Rabaut Saint-Étienne et Lasource.

plutôt que pour la compléter et la modifier : sous la Terreur une mesure révolutionnaire viendra fausser l'esprit même des dispositions primitives, mais elles seront presque immédiatement rétablies dans leur intégrité.

## VIII

La Convention, par un décret des 17-23 juillet 1793, mit fin aux doutes qui s'étaient élevés à tort sur la situation des biens à restituer. La loi de 1790, disait-on, appelle les héritiers à recueillir « les biens qui se trouvent actuellement dans les mains des fermiers préposés à leur *régie* », c'est-à-dire, littéralement, les biens situés dans les limites de la France *en* 1689, lors de l'institution de la régie. Mais, dans l'esprit des législateurs, il s'agissait évidemment des biens qui se trouvaient *en* 1790, entre les mains d'une *administration quelconque* de l'État. La restitution devait donc s'appliquer aux biens situés dans les provinces réunies après 1689, notamment la Lorraine et le duché de Bar (1738). La persécution n'y avait pas été moins cruelle qu'en France; les biens confisqués étaient réunis au domaine des ducs qui percevaient directement les revenus, et ils n'avaient pas été compris dans le bail général après l'annexion. En outre l'administration tant lorraine que française avait échangé quelques biens contre d'autres.

La Convention assimila la Lorraine aux provinces antérieurement réunies, et fit restituer les biens reçus en contre-échange comme les rentes du prix des biens vendus[1].

1. Article 12 de la loi du 15 décembre 1790. — Décret des 17-23 juillet 1793. *Rapport présenté au nom des Comités de législation et des domaines réunis, sur l'interprétation de la loi de* 1790, par Louis-Prosper Lofficial, député des Deux-Sèvres. — Impr. par ordre de la Convention. A Paris, de l'Impr. nat. (1793), 8 p. in-8°. — Ce décret lui-même fut interprété par le conseil des Cinq-Cents comme devant s'étendre à tous les pays réunis au territoire français (Voy. ci-dessous p. 180).

Un décret du 12 brumaire an II, qui divise en deux sections les dépôts des archives nationales, assigne à la première « les titres, minutes et registres qui concerneront la partie domaniale et administrative, *ce qui a rapport aux reli-*

Elle nous offre malheureusement, bientôt après, quelques-unes de ces trop nombreuses discussions où la considération des intérêts individuels fut mêlée et parfois substituée à l'élaboration des lois générales[1]. *Suzanne Neau*[2], petite-fille de la réfugiée *Marie-Anne Louvel*, avait épousé en Angleterre *Jean Prat-Bernon*[3]. Rentrée en France en 1781, elle réclama les biens de son aïeule, concédés par brevet du 7 décembre 1768 à une prétendue collatérale, la femme *Costard*. Après un arrêt du conseil favorable à *Nicolas Costard* (1784-89) l'affaire passa, en sept instances successives, devant tous les degrés des juridictions nouvelles, et Suzanne Neau finit par avoir recours à la Convention.

Robespierre était alors tout-puissant. Son nom, nous ne savons comment, se trouve mêlé à la discussion. Deux décrets sont rendus : l'un renvoie Prat-Bernon devant la Cour de cassation et s'en réfère à la loi de 1790 ; l'autre, applicable à tout donataire ou concessionnaire, modifie l'article 17, le seul qui ne figurât pas dans le premier projet de Barère[4]. La Convention contraint au délaissement même les possesseurs de fait sous prétexte de parenté, « sans qu'on puisse en aucun cas opposer des arrêts du Conseil qui auraient pu intervenir et qui,

*gionnaires fugitifs*, etc. ». (cf. décret 7 août 1790, art. 1er). — Ce dépôt forme aux Arch. nat. la série TT.

1. Lanjuinais. *Rapport lu à la Convention le 13 messidor an III, au nom du comité de Législation*. De l'Impr. nat. 4 p. in-8°. — Delahaye. *Rapport et projet de résolution présentés le 14 germinal an IV*. De l'Impr. nat., 16 p. in-8°.

2. Sur *Elie Neau*, ancien capitaine de la marine marchande, établi à Boston en 1679, pris par un corsaire en 1692, forçat au bagne à Marseille, puis dans un cachot de la citadelle (1694), délivré par l'intervention du roi d'Angleterre, voy. *France prot.* 1re éd., VIII, p. 12; 2e éd., VI, p. 313.

3. Deux familles nommées *Bernon* se trouvent dans la *France prot.*, 2e éd. (II, p. 389). Un *Bernard Prat* figure sur la liste des condamnés à Toulouse en 1562 (*Ibid.*, II, p. 66). *René Prat* de Veyras, diocèse de Viviers, est forçat de 1702 à 1717 (*Ibid.*, VI, p. 325). Mais ce qui nous intéresse particulièrement, c'est de voir un *Gabriel Bernon* quitter la Rochelle le 13 octobre 1685 pour fonder à Rhode-Island une colonie avec d'autres réfugiés, et parmi eux *Pierre Ayrault*, dont le fils *Daniel* épouse *Marie Robineau, parente d'Elie Neau*. (*Ibid.*, I, p. 627, II, pp. 391 et 1095.)

4. Voy. le *Bulletin* du 15 mars 1891, p. 137.

sans exception, sont déclarés nuls et comme non avenus [1] ».

Ce second décret, dit plus tard Lanjuinais « est l'anéantissement d'un principe sacré » (l'autorité de la chose jugée); « son exécution a jeté le trouble dans les familles ». Cette critique, méritée surtout par la dernière partie, devait faire bientôt abroger à la fois les deux dispositions, générale et spéciale. Cependant elles avaient été séparées, à l'ordre du jour, par diverses autres questions, et ne sont pas au point de vue juridique nécessairement liées l'une à l'autre.

En effet, le tribunal de cassation[2] remit les Prat-Bernon en possession de leur héritage. D'où nouvelle pétition, émanant cette fois de Nicolas Costard, et qui trouva l'Assemblée toute disposée à renverser aujourd'hui ce qu'elle établissait hier.

Après la chute de Robespierre ceux de ses adversaires qui survivaient à la Terreur n'eurent rien de si pressé que de détruire les œuvres de son « exécrable régime », mais pour se livrer, hélas! aux mêmes excès en sens contraire. Lanjuinais, dans un rapport sur la question qui nous occupe, se laisse aveugler jusqu'à prétendre que les réfugiés revenus au Havre voulaient « transporter à l'étranger la propriété d'une famille française » (14 messidor an III, 30 juin 1795). La Convention rapporta ses deux décrets et déclara nuls les deux arrêts du tribunal de cassation (24 messidor)[3].

1. Le second de ces décrets étant seul cité d'ordinaire, nous reproduisons le premier, comme type des mesures individuelles prises à cette époque par la Convention :

« ART. Ier : La Convention nationale, après avoir entendu son comité de législation sur la pétition du citoyen Prat-Bernon et son épouse, réclamant les biens de l'aïeule de cette dernière, qui avait quitté la France pour cause de religion, renvoie la cause et les parties devant le tribunal de cassation, pour y être jugés conformément à la loi du 15 décembre 1790 sur le décret du 9 du même mois.

« ART. II. — Les réclamants sont dispensés de la consignation d'amende, conformément au décret du 8 juillet.

« ART. III. — Le ministre de la justice se rendra compte de l'exécution du présent décret » (*Proc. verb. de la Conv.*, t. XIX. p. 149.)

2. Arrêts des 26 prairial et 26 brumaire an II.

3. En même temps, par une procédure qu'elle venait de flétrir dans cet acte même, elle invitait le tribunal à statuer sur la demande en cassation de l'arrêt

Quelques semaines plus tard, un décret « pour addition à l'article 17 » consacre ce principe « que les tiers acquéreurs et successeurs à titre particulier des concessionnaires parents ne pourront être dépossédés en aucun cas, sauf les droits et actions, etc..[1] ».

L'affaire Costard fut léguée par la Convention au Conseil des Cinq-Cents : pétition du citoyen Guérard, au nom de S. Neau, pour faire rapporter le décret de messidor « qui l'a privée de son patrimoine »; réponse favorable des commissaires (3 avril 1796), mais ajournement de la discussion... aux calendes grecques[2]. Pareille fin de non-recevoir fut opposée à diverses requêtes analogues[3].

du conseil de 1789, formée par Prat-Bernon (24 messidor an III — 12 juillet 1795). *Proc. Verb. de la Conv.*, t. LXV-LXVI, p. 97.

1. *Proc. Verb.*, t. LXIX, p. 290. Recueil décr. Conv. n° 1077. — A. Lods, *Legisl. prot.*, p. 33. — 1er jour complémentaire an III (17 septembre 1795).

2. *Proc. Verb.*, t. V, p. 469; t. VI, p. 297. La commission nommée le 26 ventôse an IV comprenait les députés Bezard, Pepin et Delahaye; sur le rapport de ce dernier la résolution suivante fut votée le 14 germinal :

« Le Conseil,... considérant que l'attribution donnée au tribunal de cassation, de juger au fond, par le décret particulier du 22 août 1793, en vertu de la loi du 15 décembre 1790, a eu lieu par les considérations majeures que la cause d'entre les pétitionnaires et Nicolas Costard avoit parcouru sept tribunaux et qu'elle revenoit pour la deuxième fois en celui de cassation;

Considérant que le jugement du tribunal de cassation, rendu contradictoirement entre les parties le 12 mai 1792, passé en autorité de chose jugée, a écarté du procès l'arrêt du Conseil d'État du 12 mai 1789, qui d'ailleurs n'avoit pas jugé la question de parenté, qui n'étoit pas passée en force de chose jugée;

Considérant que l'art. 256 de la Constitution a voulu mettre un terme aux chicanes interminables qui renaîtraient sans cesse, si l'on pouvait présenter au tribunal de cassation les mêmes moyens à juger plusieurs fois, après avoir décrit un cercle de tribunaux infini;

Considérant enfin que le décret du 24 messidor porte atteinte à la justice, et entrave l'ordre judiciaire;

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. Ier. — Le décret de la Convention, du 24 messidor, est rapporté.

Art. II. — Le décret particulier du 22 août 1793 est rétabli.

Art. III. — Les parties sont renvoyées procéder devant qui de droit.

Art. IV. — La présente résolution sera imprimée, et portée au conseil des Anciens par un message d'État. » (Rapport de Delahaye, p. 15.)

3. Par exemple, « les citoyens *Bessellièvre* et *Nicolas Desvignes*, de la commune de Carville (Seine-Inférieure), exposent qu'ils sont parents d'un religionnaire fugitif et qu'un parent à un degré plus éloigné qu'eux a recueilli son héritage.

Deux événements étaient venus modifier complètement la situation des descendants de réfugiés : l'expiration du délai pour se pourvoir en mainlevée, et la vente des biens nationaux[1]. Désormais toute la première partie de la loi de 1790, concernant la restitution des biens, cessait d'avoir aucun effet pour l'avenir, en ce sens qu'on ne pouvait plus introduire de nouvelle instance : mais les actions pendantes suivirent naturellement leur cours.

## IX

Aussi retrouvons-nous, à l'époque du Directoire, de nouveaux débats, ou plutôt les premiers, car tous les décrets précédents avaient été adoptés presque sans discussion. Les grands principes de la Constituante subsistent encore, mais le souffle généreux qui les faisait proclamer naguère n'inspire plus unanimement les représentants de la nation; tous n'y voient plus des actes de justice, de réparation, qui s'imposent; tous n'ont plus le même désir de rendre plus parfaite la rédaction primitive; la vieille tradition illibérale du catholicisme reprend son empire, et un membre du conseil des Anciens va jusqu'à dire :

« Quelque injuste et impolitique qu'ait été la révocation de l'édit de Nantes, les biens des religionnaires fugitifs n'en étaient pas moins acquis et confisqués *au profit de la nation*, qui a pu en disposer de la manière qui lui a semblé la plus *convenable* et aux conditions qu'il lui plaisait de prescrire, *sans s'attacher à aucune des règles que l'on aurait dû suivre*[2]. »

Pour jouir de leurs droits ils demandent que le législateur, *interprétant le décret du 22 août* 1793, déclare que le délai de cinq ans dont parle l'art. 17 de la loi de 1790 ne courra à l'égard de ceux qui, sur le fondement de parenté, auront été mis en possession, en vertu d'arrêtés du Conseil, *que du jour de la publication dudit décret du 22 août* 1793. — Renvoyé à une commission spéciale composée de Lamarque, Genevois, Mathieu. » (Séance du Cons. des Cinq-Cents, du 3 nivôse an V. *Proc. Verb.* XV, p. 36).

1. Loi du 15 décembre 1790, art. 2; loi du 21 septembre 1792. Loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796).

2. *Proc. Verb.*, 4 nivôse an V, t. XIV, p. 45.

Néanmoins la nouvelle demande d'interprétation des articles 16 et 17, portée d'abord au Conseil des Cinq-Cents, y avait été favorablement accueillie. Il s'agissait d'une affaire analogue à celle de Prat-Bernon, soumise comme elle à la Convention, mais qui parvenait intacte aux nouveaux Conseils[1]. Le descendant d'un religionnaire réfugié à Zurich s'était pourvu en mars 1791 au tribunal d'Autun, pour se faire restituer les biens de son aïeul.

L'héritier du concessionnaire qui les avait obtenus à titre gratuit, en qualité de parent du fugitif, opposait l'exception résultant d'une possession trentenaire. Le tribunal s'en référa à la Convention (1794)[2]. Celle-ci ne répondant pas, on eut recours au ministre de la justice. Mais les parties voulaient une interprétation législative.

Le conseil des Cinq-Cents la refusa d'abord, puis déclara la prescription opposable *par les héritiers et successeurs à titre universel des parents des religionnaires.*

Au conseil des Anciens, la commission chargée d'examiner le projet de résolution[3] conclut au rejet, le texte de 1790 étant assez clair. Les orateurs font preuve d'une connaissance approfondie de la législation sur les biens des protestants, mais ils ignorent le nom de M. de Marsanne et attribuent la

1. Séances du cons. des Cinq-Cents, le 2 frimaire an V; du cons. des Anciens les 3 et 22 (*Proc.-Verb.* XIII, pp. 23 et 210); du cons. des Cinq-Cents, le 22 (*Proc.-Verb.* XIV, p. 36). — *Rapport fait par Liborel, député du Pas-de-Calais, au cons. des Anc.* (de l'Impr. nat. in-8° de 16 p.).

Séance du cons. des Anc., le 4 nivôse an V (*Proc.-Verb.* XIV, p. 45, sqq). — *Opinion du citoyen Mollevaut* (de la Meurthe) *sur la résolution*, etc. (de l'Impr. nat. in-8° de 20 p.). — Loi qui fixe le cas dans lequel la prescription peut être opposée par les héritiers des parents des rel. fug. (*Bull. des Lois*, n° 98. — 380. A. Lods, *Législ. prot.*, p. 34.)

2. Jugement du 3 floréal an II : la Convention nationale sera consultée sur la question de savoir : 1° si les parents concessionnaires pouvaient opposer la prescription à la demande formée par les parents les plus proches; 2° si leurs héritiers universels, successeurs particuliers et leurs acquéreurs, peuvent aussi l'opposer, et si les dispositions de l'art. 16, en ce qui concerne la prescription, doivent s'appliquer à l'art. 17. — Rapp. de Liborel, p. 8.

3. Elle se composait de *Durand-Maillane*, *Régnier* et *Liborel*. Ce dernier présente son rapport le 22 frimaire an V.

« motion d'ordre du 10 juillet 1790 » au représentant *le Mareschal*[1]. Après un discours de *Mollevaut*, la résolution reçut force de loi.

Le conseil des Cinq-Cents eut encore quelques occasions d'interpréter la loi de 1790, mais il refusa constamment de voter aucune disposition additionnelle : par exemple, une certaine *Jeanne Chièze*, d'Orange, demande si l'on ne doit pas appliquer, par analogie, le décret de 1793, sur la Lorraine, au comtat Venaissin (réuni en 1791), et la loi de 1790, sur les biens saisis en France *après* 1685, aux biens confisqués hors du royaume *avant* 1685. Malgré une instance portée devant le tribunal de Vaucluse par la plaignante, les biens de son aïeul *Jean Chièze*[2] avaient été vendus comme biens nationaux à un nommé Guillard. L'administration du département avait bien ordonné la réintégration de Jeanne Chièze, mais le ministre des finances avait décidé le contraire, et, comme dans l'affaire d'Autun, le corps législatif se trouvait invité à examiner la valeur d'un avis du pouvoir exécutif.

Une commission fut nommée, et nous y retrouvons, avec *Pons* de Verdun et *Duchesne* de la Drôme, *Pison du Galland*, de l'Isère, l'ancien collège de M. de Marsanne, l'un des membres du comité qui avait élaboré la loi de 1790, aujourd'hui président du Conseil des Cinq-Cents[3]. Bien qu'il continuât à s'intéresser aux descendants de réfugiés, ce fut Duchesne, secrétaire du Conseil, qui présenta le rapport. Il y montre, avec autant de logique que de modération, le développement historique et rationnel de la législation et de la jurisprudence, et juge une nouvelle disposition inutile pour consacrer l'application aussi

1. *Procès-verbal*, t. XIV, p. 47. Loi du 4 nivôse an V (24 déc. 1797) ap. A. Lods, *Législ des cultes prot.*, p. 34.

2. *La France prot.* (2e éd., t. 1, p. 235; t. IV, p. 326), signale un *Pierre Chièse*, massacré à Orange en 1570. D'après la pétition de son arrière-petite-fille, *Jean Chièze* se serait réfugié à Orange vers 1580.

3. *Bull.* XL [1891], p. 120 et 124, n. 3. *Procès-verbal* du 1er germinal an VI, t. XXXI, p. 11. — Notons, à titre de curiosité, qu'un *Pierre Pison*, Dauphinois, est un des signataires de la lettre par laquelle, le 24 octobre 1561, l'Eglise de Valence demande un nouveau pasteur (Bibl. de Genève, ms. 196. — Arnaud I.83).

large que possible des principes de 1790, telle qu'elle existait déjà dans la pratique[1]. Le Conseil adopta ces conclusions et passa à l'ordre du jour (29 germinal an VI, 18 avril 1798).

Le même sort avait été réservé quelques jours plus tôt, sans intervention d'un rapporteur, à une requête portant sur la loi de nivôse an V[2]. Le Conseil des Cinq-Cents montrait ainsi sa ferme intention de laisser aux seuls tribunaux le soin d'appliquer la loi aux rares contestations qui subsistaient encore.

On peut donc clore définitivement à cette époque l'histoire des commentaires législatifs sur la première partie de la loi de 1790 : celle qui a proprement trait à la restitution des *biens* des religionnaires fugitifs[3]. Ils sont désormais irrévocablement acquis soit aux donataires et acquéreurs particuliers, soit au domaine de l'État.

En ce qui concerne ceux de la dernière catégorie, ils ne devaient pas longtemps rester sans affectation spéciale : en l'an IX (1800), une série d'arrêtés consulaires et de lois disposa, en faveur des hospices, « de toutes rentes appartenant à la République, dont la reconnaissance et le payement se trouvaient interrompus »[4]. Les rentes constituées sur les biens des religionnaires fugitifs y étaient comprises au premier chef, et, comme une disposition formelle assignait à

1. Séances des 22 et 29 germinal an VI. — *Proc. Verb.* XXXI, pp. 370 et 499 à 503. Le Conseil ordonna l'impression : *Rapport fait par P. F. Duchesne*, etc. De l'Imp. nat., germinal, an VI, in-8° de 16 p.

2. Les citoyens *Baritaud* et *Tellieure* fils, de la commune de Tremblade (Charente-Inférieure), exposent qu'ils ont réclamé une portion des biens de leurs parents, religionnaires fugitifs, mais que les détenteurs de cette portion leur opposent la prescription prononcée par l'article 1er de la loi du 4 nivôse an V; ils demandent si la prescription peut leur être opposée, lorsqu'ils ont un *droit égal à un catholique* qui a obtenu la mainlevée de la portion de ces biens, et que ce droit était ouvert aux parents du même degré. « Le conseil passa à l'ordre du jour. » Séance du 24 germinal an VI, *Proc.-Verb.* XXXI, p. 394.

3. « La première partie est aujourd'hui complètement caduque, et n'a plus aucune espèce d'application. » (Discours de M. de Pressensé, 15 novembre 1886, *Journ. off.*, Sénat, p. 1204, col. 2.)

4. Arrêtés des 15 brumaire et 9 nivôse an IX (6 novembre et 30 décembre 1800), loi du 4 ventôse an IX (23 février 1801). On trouve des détails particuliers aux hospices de Nîmes dans les *Arch. hospital. de Nîmes* (fonds commun, B. 6). — *Inventaire* de M. Teissier; *Recherches sur les rel.* de M. Rouvière, p. 22.

chaque hospice les rentes situées dans son département, la répartition fut assez facile.

Louis XIV avait pris les « *biens des pauvres* », tant aux consistoires qu'aux moins fortunés parmi les protestants; Napoléon, donnant aux *pauvres* ce qui était encore entre les mains de l'État, rendait à Dieu (si involontairement et si indirectement que ce fût), par une mystérieuse dispensation de la Providence, ce qui était à Dieu.

(*La fin prochainement.*) JACQUES PANNIER.

---

# DOCUMENTS

---

## FRANÇOIS I^ER^, LES VAUDOIS ET LES BERNOIS

### LETTRE ORIGINALE DU ROI, 27 juin 1545.

J'ai été amené à rechercher cette lettre lorsqu'il y a deux ans j'ai dû résumer dans l'introduction à ma *Chambre ardente* la malheureuse destinée des Vaudois de la Provence. C'étaient des sujets laborieux, paisibles, menant au témoignage de leurs adversaires eux-mêmes une vie exemplaire. Or ce furent précisément ces vertus si utiles au pays où ils s'étaient fixés qui les perdirent. Ce fut le parlement d'Aix qui se fit l'instrument des haines cléricales et des convoitises inavouables de quelques-uns. Un arrêt du 18 novembre 1540 condamna plusieurs habitants de Mérindol et devint le point de départ d'une véritable lutte entre les deux influences qui, à la cour, agissaient depuis vingt ans pour ou contre la liberté religieuse.

Le roi commença, le 14 décembre 1540, par ordonner l'exécution de la sentence du Parlement, puis il se ravisa dès le 14 février de l'année suivante. En mars 1543, prévenu surtout par le nouveau premier président de la cour d'Aix, Jean de Meynier d'Oppède, il revient à l'ordre du 14 décembre 1540. Mais les Vaudois réussissent à lui faire adresser une requête accompagnée de leur admirable confession de foi dont notre vénéré maître, M. le professeur Charles Schmidt, a donné, le premier, le texte authentique (*Zeitschrift für*

*historische Theologie*, 1852, p. 256 à 258)[1]. Cette démarche décide le roi à faire faire une enquête. En attendant il signe, le 17 mai 1543, un nouvel ordre de surséance qu'il proroge le 14 juin 1544 et fait signifier au Parlement d'Aix le 25 octobre de cette même année.

On se représente la colère des misérables qui croyaient tenir leur proie ! Le 15 décembre l'avocat général Guérin et les états de Provence se font auprès du roi les interprètes de cette rage intéressée. Si François Ier avait été préoccupé de faire rendre justice à tout un peuple menacé d'extermination, il aurait attendu le résultat de l'enquête qu'il avait prescrite. Fidèle au contraire à ses habitudes d'insouciance, il se laissa ou fit semblant de se laisser persuader que ces pauvres gens qui ne demandaient qu'à rester ignorés, avaient comploté de s'emparer de Marseille !

Le 1er janvier 1545, il donne l'ordre, définitif cette fois, de sévir contre ces prétendus conspirateurs. Tenu secret, afin de permettre à d'Oppède et à ses amis de préparer une véritable expédition militaire, cet ordre ne fut enregistré à Aix que le 12 avril. Les Vaudois qui avaient tant de fois déjà passé de la terreur à l'espérance, avaient fini par croire que l'enquête ferait éclater leur innocence et les mettrait définitivement à l'abri. Les soldats qui dès le 13 avril envahirent leurs villages, trouvèrent donc une population aussi peu préparée à la fuite qu'à la résistance.

On sait qu'il leur suffit de dix jours pour raser vingt-deux villages, massacrer, emprisonner ou transporter aux galères environ 4,000 de ces malheureux. On sait aussi que cet effroyable attentat que personne n'aurait osé prévoir, eut un immense et douloureux retentissement. A Berne, à Strasbourg, partout où l'on connaissait les Vaudois et où depuis longtemps on intercédait périodiquement en leur faveur, on fut consterné, et d'humbles requêtes furent aussitôt envoyées à Sa Majesté. Le texte de ces requêtes ne semble pas avoir été conservé. Et l'on ne connaît de la réponse que François Ier y fit faire, le 27 juin 1545, qu'une traduction allemande que le secrétaire du magistrat de Strasbourg avait faite pour ce dernier.

J'ai pu copier, il y a quelques mois, aux archives d'État de Berne (lettres originales, *sine dato*, jusqu'à 1550) le texte authentique de

1. Et qu'on peut rapprocher de la touchante lettre qu'ils avaient adressée, le 3 février 1533, à l'inquisiteur Jean de Roma (*Corr. des Réf.*, VII, 466).

cette réponse dont il vaut la peine de publier la teneur en raison de la gravité de l'événement qu'elle essaye d'excuser ou de justifier. Après l'avoir lue on trouvera sans doute que je ne me suis pas trop avancé en présumant que la requête du poète Germain Colin, datée de la même année 1545, n'a pas eu un sort meilleur que celle des « très chers et grands amis », les messieurs de Strasbourg et de Berne.

N. Weiss.

*A noz très chers et grans amys les Burgmaistre, Advoyers, Conseillers et Communaultez de Surich, Berne, Basle, Schaffhuse et Sanct Gal.*

Françoys par la grâce de Dieu roy de France.

Très chers et grans amys, nous avons receu voz lettres, par lesquelles nous faictes scavoir le grans regrect et desplaisir que ce vous a esté d'entendre les cruelles et horribles persécutions qui ont esté faictes contre les Vauldoys, gens innocens et très sainctement révérens la religion chrestienne.

Très chers et grans amys, Nous vous avons, plusieurs foys, faict entendre que nous ne vous empeschons aucunement en faict de vous subjectz ny de vostre manière de vivre, mais nous sommes tousjours monstrés voz amys en ce que nous avons peu, nous meslans seullement de l'administration et gouvernement de noz subjectz, comme ung bon prince doit et est tenu de fère. Et trouvons bien estrange que vous veuillez mesler du faict de noz dits subjectz et de la justice que nous leur administrons, appelant cruaulté la pugnition que nous faisons faire de ceulx qui ont commis plusieurs rebellions et desobéissances à l'encontre de nous, faisans entreprises sur l'une de nos principales villes de frontière et qui sont contrevenans à la loy qui se observe et que nous voullons estre observée en nostre royaulme. Et ne voyons pas que, en cella, ilz suyvent la vérité évangélicque dont vous dictes qu'ilz font profession. Et davantaige nous vous voullons bien advertir que lesds. Vauldoys et autres héréticques que nous avons faict pugnir, tenoient telz erreurs que nous pensons certainement qu'il n'y a prince en Germanye qu'il les vousist tollerer en ses pays. Et quant à nous, nous ne sommes pour les souffrir ès nostres.

Vous prians que quand vous nous escripres par cy après, vous ne vueilles poinct user de telz et si estranges termes, comme cruaultés et horribles pugnicions, affin que nous n'ayons occasion de vous fere rudde responce. Et nous esbahissons, veu vostre prudence accoustumée, que vous nous ayes voullu escripre une si légière lettre.

Et atant nous prierons le créateur, très chers et grans amys, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript a Toucques le XXVII^e jour de juing, mille cinq cens quarante cinq.

FRANCOYS
DE L'AUBESPINE.

---

# CONSÉCRATION AU SAINT MINISTÈRE, PAR PAUL FERRY, A METZ,

## DE PIERRE PHILIPPE, PASTEUR A BISCHWILLER

(4 mai 1654)

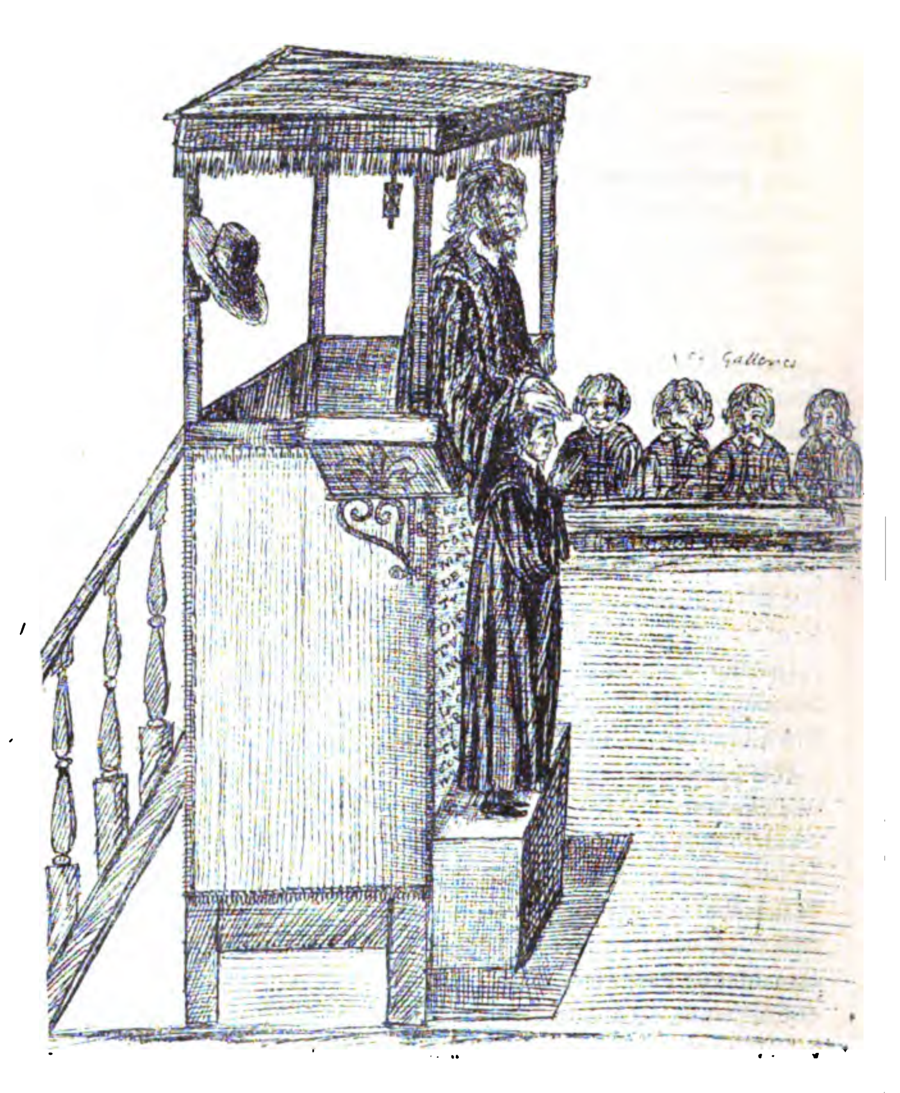
Pierre Philippe, né à Metz, baptisé le 24 août 1629, était fils de Paul Philippe, boucher, et de Suzanne Alexandre. Il avait un frère, Paul, qui était aman, c'est-à-dire notaire, et un autre, Jérémie, mercier, qui maria sa fille Suzanne à Paul de Saint-Aubin, sieur de Vaudreville, officier au régiment d'Auvergne, en 1676. Un de ses cousins, Abraham, maître graveur, grava en taille douce le portrait de Paul Ferry, le qualifiant de *minister Ecclesiæ Reformatæ metensis*. Le procureur général auprès du Parlement le fit venir et le menaça de faire détruire la planche parce qu'il avait omis le mot Prétendue. Philippe intercala un P qui calma ce magistrat. Aussi, lorsque plus tard il grava le portrait de David Ancillon, il tourna la difficulté en mettant : D. ANCILLON *ministrorum metensium Decanus* (voir le portrait déposé à la bibliothèque de la Soc. du Prot. français et le *Discours sur la vie de feu M. Ancillon*, etc., Bâle, 1698).

Pierre épousa à Metz, le 3 décembre 1653, Anne Ancillon, sœur du pasteur David. Il étudia à Montauban où il fut examiné le 28 décembre 1653, et fut appelé à servir l'Eglise réformée française de Bischwiller [et Strasbourg]. Il désira recevoir l'imposition des mains de Paul Ferry avec la permission de cette Eglise. La gravure ci-jointe, reproduisant un croquis à la plume de la main même de Paul Ferry[1], nous montre comment cette consécration eut lieu :

« On examina en Consistoire la question de savoir si l'on procéderait

1. Ce dessin, un peu plus grand que la reproduction ci-contre, a été déposé à la bibliothèque de la Société, avec d'autres papiers et documents sur l'Eglise de Metz, par le pasteur O. Cuvier.

selon la discipline des Eglises réf. de France, suivant laquelle le ministre ordinateur descendait de chaire et le récipiendaire se mettait à genoux,



ou selon la coutume de l'Eglise de Metz, conforme à celle de Genève. Il fut décidé de ne rien changer.

« La cérémonie eut lieu le dimanche 4 mai. Le matin, le past. Jean Jassoy amena Philippe, revêtu du manteau, monta en chaire pour la confession

des péchés et l'absolution, et fit chanter la première partie du psaume 91, qui étoit en son tour. Pendant le chant il descendit et ledit Philippe monta. Il prescha sur Luc, X, 18 : « *Je vis Sathan tomber du ciel* », avec grande satisfaction et il tira beaucoup de larmes de joye, et après l'action et la prière, descendit pour faire place à M. Jassoy qui baptisa, etc.

« L'après-midi, au service de 2 heures, Ferry prêche sur 1 Tim. IV, 14 : « *Ne mets point à nonchaloir le don qui est en toy, lequel t'a esté donné par prophétie, par l'imposition des mains de la compagnie des anciens;* » puis il imposa les mains, en présence des pasteurs Abraham De la Cloche, Jean Jassoy, Pierre Le Bachellé et David Ancillon, tous en robe, qui lui donnèrent la main d'association devant tout le peuple assemblé en grande solennité et beaucoup de gens de religion contraire.

« J'avois pourveu que le lecteur fit chanter la première partie du Ps. 92, pour avoir moyen de faire chanter, comme je fis, à l'entrée, la deuxième qui me sembloit plus convenable à cause de ces mots : *Voici les haineux, sire*, vu le sujet que ledit Philippe avoit traité le matin, de Sathan tombé du ciel, et aussy les autres, *ainsy croîtra*, etc. A cause de luy, et après l'action, je fis chanter le Ps. 134, « *O vous serviteurs du Seigneur...* »

« Assistoient à mon presche, entre plusieurs personnes de l'Eglise romaine, M. le B[on] de Vianges, seigneur de Goin, lieut[t] du Roy à Sierk et de Paulo, lieut[t] partic. au baillage qui fut vu pleurant, entre autres, et tesmoigna estre fort satisfait comme les autres aussy, etc. »

Ces lignes sont extraites d'une note de Paul Ferry à la fin du manuscrit autographe de son sermon pour la consécration de P. Philippe, lequel manuscrit appartient à M. O. Cuvier.

Philippe quitta Bischwiller en 1663, appelé par l'Eglise de Hanau où il mourut en 1695.

« En quittant Metz, après la Révocation, Ancillon s'en alla à Francfort et logea chez M. de Mérian, résident de Sa Sérénité électorale de Brandebourg. De là il se rendit à Hanau dont les deux ministres étaient ses alliés : l'un, P. Philippe qui avait épousé sa sœur dont il était veuf, l'autre qui avait épousé sa nièce[1]. Ils lui firent bon accueil et lui offrirent leur chaire, mais lorsqu'ils virent que leur troupeau voulait le retenir comme pasteur et que le prince de Hanau vint l'entendre, lorsque surtout Ancillon consentit à rester et commença son ministère, ils changèrent de sentiments à son égard. Ils en conçurent

1. Ce doit être Jacques Crégut, collègue de Philippe, dont il aurait épousé une fille, nièce, en effet, d'Ancillon (*Bull.*, XVIII, 1869, p. 108).

de la jalousie et du chagrin, lui firent des vexations. Ancillon, revenant alors à sa première intention, résolut de se rendre en Brandebourg » (*Discours sur la vie d'Ancillon*, etc.). Les registres des actes de l'Eglise réformée de Metz n'en mentionnent aucun relatif à Pierre Philippe.

O. Cuvier.

En examinant les lettres qu'on distingue sur la chaire derrière Pierre Philippe, on lit des fragments du Décalogue qui était évidemment inscrit à cette place :

ESC (oute Israël)
JE S (uis l'Eternel)
TON (Dieu qui t'a tiré hors
de la terre d'Égypte de la)
MAI (son de) SER (vitude)
TV (n'auras point d'autres)
DIEV (x devant moi)
TV (ne te feras)
IM (age taillée ne ressemblance)
AVC (une des choses qui sont)
LA (haut ès cieux ni)
CYB (as en la)
TE (rre, ni ès eaux des)
SOUS (la Terre)....
NY

Le tapis de drap vert sur lequel est un satin blanc appliqué qui contient les commandements de Dieu, remis à l'hôtel de ville par l'intendant Charuel fut donné à l'hôpital Saint-Nicolas par la Chambre des échevins en décembre 1717 (*Archives municipales*).

Les quatre personnages assis aux « galleries » représentent probablement les pasteurs présents à la consécration du proposant Philippe et qui y participèrent, suivant la coutume de l'Église de Metz, non par l'imposition des mains, conférée par le seul Paul Ferry, mais en lui donnant, à l'issue de la cérémonie, la main d'association. Il existe des portraits gravés d'Ancillon et d'Abr. de la Cloche, qui permettent de reconnaître au moins le premier, âgé alors de 37 ans, à son visage imberbe. Abr. de la Cloche, le plus âgé des quatre (72 ans), est sans doute le plus éloigné de la chaire.

O. C. et H. D.

FAUT-IL SORTIR DE « *BABYLONE* », OU Y RESTER?

# LETTRES DU PASTEUR DE ROUFFIGNAC

## ET DE QUELQUES RÉFUGIÉS DE MAUVEZIN

## (1687-1688)[1]

### VII

*A M. Lagravère, de Montauban,*
*pour remettre à M. Barjeau du Salpinson.*

Londres, ce 2 sept. 1689.

Monsieur, j'ai reçu une lettre de M. Barjeau, du 16e août, qui m'apprend la substance d'une autre lettre venue de France qu'il n'a pas voulu risquer de perdre, parceque je ne demeure pas sur une route et qu'il faut que les lettres viennent à Londres avant de venir jusqu'à moi. Cependant, nous ne sommes qu'à six lieux l'un de l'autre. Cette lettre m'apprend les soins qui ont été pris pour mettre Mlle de Bonafous à la raison. C'est un redoublement de reconnaissance que j'en ai aux auteurs, les suppliant de ne se lasser point de la solliciter. Son fils a passé ici sans que j'en aie eu connaissance. Il a suivi M. de Schomberg en Irlande, comme plusieurs autres. Je n'étais point ici depuis le 11 d'avril, auquel temps j'écrivis, ne cessant pourtant jamais de faire mention de mes amis dans ma solitude avec ma famille qui en parle aussi avec plaisir, espérant de Dieu la grâce de les revoir encore. Le pauvre M. de Saint-Faust, m., n'en peut pas dire autant, il est mourant d'un ulcère au poumon, sans espoir. Il a testé. Sa femme est toujours fort adroite. On craint qu'elle n'en agira pas mieux[2]. Marion de Tournier est avec M. Tissier. M. de Langé a resté pour les recrues. M. d'Aiguebère me donna un lit avec M. Langé, chez a Brune, depuis 4 ou 5 jours, où nos entretiens ont toujours roulé sur Mauvezin et ses environs pour qui je conserverai toute ma vie toute la tendresse dont je suis capable. Je prie donc et conjure tous ceux qui se ressouviennent encore de moi de m'accorder le secours de leurs prières (je n'ose dire publiques, ne croyant pas leur fermeté aussi grande que celle d'autres lieux), afin que nous leur soyons redon-

1. Voy. plus haut, p. 76.
2. Jean-Pierre Saint-Faust, originaire de Mauvezin, reçu au ministère en 1664, pasteur à Puycasquier en 1667, à Mauvezin de 1672 à 1675, à Montauban de 1675 à 1685, avait épousé en premières noces Isabeau de Luppé, morte le 7 août 1673. Il s'était remarié trois ans après avec Jeanne Vésy. Voy. aussi p. 220.

nés pour l'augmentation de leur foi, le réveil de leur zèle au sommeil et pour le relèvement de leurs actes dont la gravité doit faire la matière continuelle de leurs particulières méditations. C'est pour cela même que nous nous humilions ici extraordinairement, priant qu'il ne leur soit point imputé.

Au moment où j'écris, j'attends les huit heures pour me trouver au temple français, à la célébration d'un jeûne, après avoir communié hier matin. Le grand nombre de gens qui arrivent de toute part me font crever le cœur, n'y trouvant pas ceux que je voudrais. J'ai mangé avec Mad^e^ de La Balme et Mad^e^ d'Enroches et sa famille[1] avec un plaisir extrême, quoique mêlé de larmes. On ressent ainsi ce qu'on ne saurait exprimer. Mais cette triste joie a pour moi des charmes qui me font résoudre à quitter ma campagne pour me joindre à nos frères, sur l'espoir qu'on nous donne de quelque petite bénéficence du Roy pour nous faire vivre. Plusieurs ministres ont érigé ici de nouvelles Églises françaises, ce que ne plaît pas à la nation Angloise. On craint que les commissaires... (*déchirure*)... que l'esprit Français commençoit à prendre avec trop de rapidité. J'ai quelque joie d'avoir été hors d'occasion de m'en mêler. On parle même de nous envoyer en Irlande pour y rétablir généralement la religion protestante. Là-dessus, je me ressouviens du chapitre IX de Néhémie que je prie mes amis de consulter, et méditer le 6e verset du X chap. du Lévitique sur lequel a roulé tout un sermon à l'occasion de l'embrasement de Londres, il y a 23 ans. Vous y trouverez de quoi appliquer à la colère de Dieu le brûlement de ses sanctuaires au feu de la mission dragonne. Car il est un feu consummant aux pêcheurs obstinés : Hébreux XII. L'eau, seule, est capable d'arrêter le feu; mais ici il n'y a que celle qui découle d'une vraie, sincère, longue et ardente repentance qui puisse arrêter celui-ci; même on peut dire qu'un feu tue l'autre : le feu du zèle éteint le feu du Ciel. Le meilleur moyen d'éteindre un grand feu, c'est d'aller au devant et couper ce qu'il est prêt à embraser. Si nous avions coupé nos mauvaises habitudes devant le feu qui commença la persécution, nous aurions sauvé l'arche. Mais Dieu avoit résolu de s'assurer jusques où pourroit aller notre épreuve. Il vouloit savoir qui seraient ceux qui choisiroient le parti de le suivre au péril de leur vie, beaucoup plus facilement, au péril de leurs biens. Après avoir espéré que quelqu'un mettroit la main à l'œuvre, il s'est lassé d'attendre; et ç'a été alors que chacun a bien oui crier au feu, mais il n'y a point eu de larmes pour l'éteindre. Il a fallu le sang de

1. On trouve, à Mauvezin, la naissance d'Etienne, fils de Noble Charles de Prévost, seigneur d'*Enroche*, et de Blaise de Manas, sa femme. Il fut présenté au baptême par Etienne de Saint-Faust et par Judith de Dareis, femme de Gaspard de *Labalme;* 15 sept. 1671.

tant de confesseurs qui coule encore, dit-on, du côté de Castres et des montagnes, et ce sang crie de la terre : Vengeance contre les tièdes qui n'ont pas eu le courage de suivre Jésus-Christ plus loin qu'à la porte du prétoire du monde. Ah! que de remords quand on songe à tant de meurtres commis, tant de pauvres gens morts de misère et de coups dans les prisons, sur les galères, dans l'Amérique parmi les barbares, que notre fermeté eût pu sauver, si tous unanimement eussions protesté que nous aimions mieux mourir que renier notre foi, que de vivre en hypocrites, que de nous souiller tous les jours avec les idolâtres dans leurs temples ; car, ne nous flattons pas, ce n'est pas en dire trop, c'est justement et trop réellement là notre portrait. Encore n'est-il pas complet.

Souvenons-nous du titre de jaloux que Dieu prend en sa loi, et nous trouverons notre condamnation dans ce petit mot. Je vois bien que nous dirons : il est aisé de faire de belles réflexions sur les malheurs d'autrui ; il est aisé de raisonner sur le danger du naufrage quand on est dans un bon port ; si on eût été à notre place, on eût fait comme nous. — Répondons à la chair ingénieuse à se flatter : Quand il seroit vrai que notre faiblesse eût suivi l'exemple (ne nous vantant de rien de nous-même sinon ce que la grâce y a produit), le mal n'en seroit pas moindre. Le péché ne seroit pas excusable pour avoir de plus nombreux partisans. Mais que ceux qui raisonnent ainsi se souviennent qu'ils manquent de charité en leur jugements et murmurent contre Dieu en cela.

Ils manquent de charité, puisqu'ayant été témoins des épreuves au milieu desquelles nous les avons assuré que nous étions prêts à tout souffrir plutôt que de nous dédire d'un seul des points que nous leur avions prêché, ils ont vu qu'il n'a pas tenu à nous que nous ne l'ayons effectué. N'étions-nous pas, pour la plupart comme agneaux entre les pattes des loups ? N'avons-nous pas été toujours à la brèche, à toutes les attaques données avant le grand choc ? Pourquoi donc soupçonner que nous eussions tourné le dos à la bataille ? Nous avons été éprouvés les premiers, et quand on nous a trouvés fermes, on nous a laissés aller. — Pouvions-nous, sans nous noircir du crime de désobéissance à nos supérieurs, refuser de sortir, surtout puisque cette obéissance s'accordoit avec la conservation de nos consciences, de nos familles et de la pureté de notre foi ? Quant au murmure contre Dieu, je dis que la Providence ayant mis au cœur d'un conseil ennemi de nous bannir, il y a murmure de votre part de nous reprocher d'être à notre aise. Nous ne voulons pas dire que sans cela tant de gens n'auroient pas été consolés par des lettres générales et particulières et que ce sera, peut-être, pour vous être plustôt rendus que Dieu nous a mis comme dans des réservoirs ; mais souvenez-vous que nous y avons notre soûl de déplaisirs et

d'incommodités, eu égard à l'aise où nous eussions pu vivre là où vous êtes. Non pas que nous nous plaignions, car nous souffrons avec joie pour un tel sujet, et la Providence fait tous les jours une infinité de merveilles sur nous et sur nos frères en ces pays depuis plus de trois ans. Il n'y a personne qui n'ait du pain, il est vrai qu'il est en petite quantité, mais on en peut vivre si l'on veut s'y aider un peu de son côté et ne pas faire comme le sieur Aillaud. Ici, l'homme ne vit pas de pain seulement, mais de la parole, et cette parole de Jésus-Christ, du XVIII [de] Luc, est fidèle : « Quiconque aura délaissé champs, maisons, etc... en trouvera autant. »

Nous avons pourtant ici ce malheur que ceux de notre nation qui sont nommés pour nous distribuer notre pain, nous traitent si indignement qu'ils nous obligent au murmure contre leur procédé. On n'en est pas encore venu aux grosses plaintes, de peur de faire punir la nation ; mais je crains que la grande avidité qu'on témoigne à mettre les mains à la pâte et avoir l'administration continue, ne fasse faire un éclat jusqu'aux pieds du Roy, auteur de cette bénéficence, laquelle on prétend nous distiller le plus petitement que l'on pourra, surtout aux ministres. Pour moi, j'en ai été privé depuis le mois de novembre passé, pour avoir été absent et à la campagne, disant que tout avoit été donné. Pour tout secours, on m'a donné aujourd'hui cinq louis d'or. Je ne sais si ce sera tout, mais il est difficile de nourrir longtemps sept personnes avec cela. Mais Dieu y pourvoiera. Encore voudrois-je bien être dans le cas de partager avec ceux que je dirai. Sans doute, nous en trouverions parmi nos amis.

J'espère que vos vendanges seront bonnes ; votre été a été assez beau. Il y a des fleurs qui parfument l'air en arrivant en ville. J'ai ouï parler d'un bouquet cueilli qui a été en odeur de bonne senteur. On en a remercié ceux qui en avoient fourni la nouvelle. Ceux qui sont à la suite du Roy se souviennent de Mademoiselle de Pressac et lui baisent les mains, à M. son frère aussi. Je ne suis pas des derniers à saluer et remercier cette généreuse famille de toutes les bontés qu'elle a eu toujours pour moi en France. Vous me ferez plaisir de le leur faire savoir. Je suis en peine de ne point ouïr parler du Bartas. Une lettre qui venoit à moi s'est perdue, dit-on; ce qui me donne du chagrin. Vous en aurez d'apprendre que le pauvre Massé et M. Lavignasse, à la suite de M. de Schomberg, sont demeurés malades en un port de mer où est le trajet qui n'est que de six à sept lieues d'Irlande. Il est vrai qu'on prend grand soin d'eux. Je serois bien aise que M. Bigos et sa femme se voulussent souvenir autant de moi que je me souviens d'eux et de leur honêteté quand je passois dans leur voisinage. J'ai du regret qu'ils s'endorment si profondément quand il faudroit veiller et voir ressusciter les témoins. Je demande ici pardon à tous ceux qui peuvent m'accuser d'ingratitude ou d'oubli de ne se voir

point nommer nom par nom. Dieu m'est témoin que je les affectionne tous très cordialement, leur protestant que je mourrai en ayant pour eux tous les sentiments d'attachement et de reconnoissance dont je serai capable. J'oubliois de vous prier d'avertir nos amis de ne suivre point l'exemple du commun, ni dans leurs habits, ni dans leurs divertissements. Des enfants qui viennent d'ensevelir leur mère n'auroient pas bonne grâce d'avoir le rire aux lèvres et la joie au cœur, encore moins de se parer d'habits ou d'ornements trop affectés.

Nous vous prions donc, nous vous conjurons de ne pas vous conformer au présent siècle, de renoncer à votre conversion précédente, à vos promesses indirectes et illégitimes, à vos signatures infidèles, à vos assemblées profanes, comme disciples du Saint-Esprit que vous étiez autrefois, déniant les offrandes des idoles et demeurant les témoins du nom de Dieu blasphémé à l'honneur des créatures. N'oubliez pas ce que vous avez été. Êtes-vous tombés? Relevez-vous. Êtes-vous malade? Travaillez à faire votre paix avec Dieu avant tout, de peur que la mort ne vous prévienne, et songez à une éternité de peines! Encore s'il y avoit espérance qu'après un temps on cesseroit d'être, qu'on deviendroit cendre ou poussière; mais les flammes, qui dévoreront les impénitents ne les achèveront jamais! Ils mourront toujours sans mourir, brûleront sans se consummer aux siècles des siècles. Là les pleurs, les grincements de dents, le désespoir ont un cours continuel, sans qu'il y ait personne qui en ait pitié. Les démons en sont les témoins et en rient, tout joyeux d'avoir des compagnons de misère. Si la crainte du monde nous fait trembler, Jésus Christ nous apprend à craindre plutôt celui qui peut tuer l'âme et le corps tout ensemble.

Vous n'avez que trop tremblé. Il est temps que l'accès de votre fièvre se change en chaleur. Reprenez votre zèle, revenez à vous même, comme le fils prodigue de l'Évangile, vous trouverez du pain tant et plus dans la maison de votre père. De quoi vous souciez-vous? De quelques misérables lambeaux de terre ou de maison qui vous coûtent plus cher que le sang de vos veines. Souvenez-vous de la femme de Lot. S'il arrive quelque petit calme à vos orages, comme je l'apprends, profitez de l'occasion. Vos ennemis raillent, mais qui connaîtroit leur cœur verroit qu'ils tremblent de remords. Le méchant fuit sans qu'on le poursuive. Leur salaire est peut-être plus près qu'ils ne le pensent. Dieu est trop juste pour manquer de rendre affliction à ceux qui nous affligent. Souffrons pourtant sans murmure. Qu'ils fleurissent pour un temps, comme un vert laurier. Soyons plus prompts à retourner à Dieu qu'à souhaiter leur ruine. Il y saura travailler. Travaillons seulement à notre salut. Ne laissons point échapper le bon dépôt qui nous a été confié. Faisons-en part à nos enfants, prenons les bois et les champs comme des écoles pour les en

instruire. Gardons-les avec nous pour les former à la vraie science du salut, tandis que nous sommes encore avec eux. Savons-nous quand nous les quitterons ? Nous l'avons juré devant Dieu, acquittons-nous en tandis que nous en avons le loisir. Nous savons que cette calamité sera la dernière, mais nous ne savons pas jusqu'à quand elle durera. Nous savons, du moins, que nos péchés durent encore, que tant qu'il y a du bois, il faut que le feu brûle... (*Quelques mots emportés par le cachet*)...Dieu essuiera nos larmes si elles sont sincères. Affligeons-nous et il nous consolera; abattons-nous et il nous relèvera; humilions-nous, il redressera nos défaillances; il rappellera son arche, il nous appellera par notre nom. Ce doux nom d'enfants que nous avons malheureusement perdu en reniant notre père et désavouant notre mère, quand le reprendrons-nous ? Au jour, à l'heure, au moment marqué. Hâtons-le par nos prières. Donnez-nous les vôtres, je vous prie, à moi et à ma famille qui vous en supplie. J'embrasse de cœur toute la vôtre qui me sera très chère toute ma vie.

Nous avons souvent des nouvelles de Brandebourg. Tous s'y portent bien. Ma femme vous fait à tous mille amitiés et les enfants qui nous restent. Le pauvre petit Anglois a tremblé la fièvre depuis un an. Ma joie seroit parfaite si je pouvois jamais vous le faire voir. C'est le plus gentil enfant du monde, quoique fort semblable à Jeanneton. Nos baisemains à tous ceux et celles qui pensent à nous, tant à Mauvezin qu'à Puycasqué, à Mess. Cadeillan, Puchentut[1], Jaibosc, S[t] Orens[2], S[t] Brès, Mérens; Gimont, Engalin, Lectoure etc..; mais particulièrement, Mlle Crozailles, Mlle de Lafont; Mlle de Sauxens, Madame de La Pierre, les demoiselles de Vignaux, Mlle d'Espagnet, M. Sabatier et sa femme, M. de S[t] Remésy et sa femme, et autres qu'il vous plaira, M. Momin, médecin, Mess. DuHart. Labrune vous salue, espérant encore à boire un jour du vin blanc de la Plante. Adieu encore une fois.

Je suis tout à vous.

de ROUFFIGNAC.

Si vous écrivez, n'imitez pas ceux qui le font couvertement. Parlez clair et ne signez rien. Il n'y a ici rien à craindre.

(*Et dans le pli de la lettre*) : Monsieur Lagravère, j'ai cette confiance en votre bonté que vous me pardonnerez la liberté que je prends de vous adresser cette lettre pour M. Barjeau du Salpinson. Vous priant de don-

1. Noble Jean de Sériac, seigneur de Pouchentut et Muras, donna sa fille, Paule, en mariage à Jacques de Poudamas, sieur de Samadet, union bénie à Mauvezin, le 6 août 1673.

2. Paul d'Astugue d'Angalin, sieur de Saint-Orens, signe, comme neveu, l'acte de décès de Marie du Frère du Barthas, veuve de Bellile, ensevelie à Mauvezin, le 18 juill. 1673.

ner vos soins afin qu'elle lui soit rendue. Si, par hazard, vous trouviez l'occasion de voir madame la baronne de Montbartier ou mademoiselle de Montbartier, vous m'obligeriez d'assurer toute cette famille de mes respects. Ceux qui sont de cette maison, à Londres, se portent fort bien et les saluent.

Je suistout à vous et à votre chère épouse.

de ROUFFIGNAC.

2 sept. 89.

Baise-mains à M. Saint-Faust. Son cousin, le ministre, est mourant.

---

# AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

## JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE

## (1669-1751).

### (V. —*Retour de Pologne. Ministère à Dresde*, 1702-1704.)

Nous nous retirâmes avec précipitation, l'un de çà, l'autre de là, on me chargea de la conduite de deux femmes et de deux enfans et d'une grande quantité de hardes. Je fis tout mettre sur des chariots et nous primes la chaise qui nous appartenoit avec deux bons chevaux, je me munis de deux bons pistolets de poche, d'une épée et d'un manteau rouge contre la pluie et le froid.

Nous étions à un quart de lieue de Lowicz lorsque nous rencontrâmes dans un bois deux seigneurs polonais accompagnés de deux valets qui paraissoient tous ivres. Ils nous crièrent d'un ton impérieux d'arrêter, ils fondirent aussitôt tous quatre sur moi, les uns avec le pistolet qu'ils mirent sur l'estomac et les autres avec le sabre levé sur la tête, en disant: tués tués ce chien de Saxon. Je fus d'autant plus allarmé qu'on nous avoit raconté, le jour précédent, que plusieurs personnes avoient été massacrées aux environs. Je méditois en moi-même si je me mettrois en défense, mais ensuite considérant que la partie n'étoit pas égale, je pris le parti de m'humilier, je leur parlai d'abord latin, mais je m'apperçus que cela les irritoit d'avantage, et qu'ils s'excitoient les uns les autres à ne point me faire quartier. Je me servis ensuite de la langue françoise, et je remarquai qu'ils s'adoucissoient; les deux dames qui étoient au fond de la chaise, qui avoient perdu la parole de frayeur, la recouvrèrent, descendirent, se jettèrent aux pieds des cavaliers, leur parlèrent françois, leur offrirent une belle boëte d'argent pleine de tabac en poudre, les

prièrent de l'accepter, ce qu'ils firent; et après avoir reconnu que nous étions François, ils nous firent une espèce d'excuse et nous souhaitèrent un bon voyage, ainsi nous en fûmes quitte pour la peur et pour la boëte qu'ils emportèrent.

Au bout de quelques jours, nous arrivâmes à un village appelé Konomischow. Il y avoit tout proche de là un couvent; les religieux ayant appris qu'il y avoit des étrangers dans le cabaret y vinrent avec ce qu'on appelle la paix pour nous le présenter à baiser. Nous eûmes l'imprudence, les uns de s'enfuir et les autres de se cacher sous la table, cela fit connoître que nous étions des hérétiques, selon leur opinion et les irrita fort contre nous, en sorte que nous en aurions été maltraités si nous ne les avions pas appaisés à force d'argent.

Il nous arriva un beaucoup plus grand malheur dans cet endroit là ; un des enfans dont nous étions chargés prit la petite vérole, les pustules se montroient déjà sur le visage ; le moyen de l'exposer au grand froid sans danger au milieu de l'hiver, mais aussi comment retenir les deux grands chariots pendant tout le temps qu'il falloit pour le rétablir ? Les chartiers ne sont pas des gens traitables, d'ailleurs il en auroit coûté bien cher, nous prîmes donc le parti de nous séparer; une des dames sur le chariot, avec l'enfant sain, et je restai avec l'autre et avec le malade. Nous gardâmes la chaise, nous ne voulions pas loger dans le cabaret pour plusieurs inconvéniens qui pouvoient arriver, nous cherchâmes dans le village la maison la plus propre; le païsan à qui elle appartenoit consentit à nous loger sous certaines conditions. Le couvent du voisinage nous fut d'un grand secours, nous y envoyons souvent, tantôt pour des remèdes, tantôt pour des provisions de bouche qu'on ne pouvoit pas trouver ailleurs, nous donnions tout ce qu'on nous demandoit. Cependant nous étions très mal logés, il n'y avoit qu'un poële où logeoient les hommes et les bêtes; les vaches n'étoient séparées de nous que par une poutre en travers, on nous donna de la paille, qui étoit remplie de vermine dont nous fûmes très incommodés. Nous prîmes patience dans l'espérance qu'au bout de huit jours nous nous pourrions remettre en chemin sans danger.

Il nous fallut hâter notre voyage malgré nous. Un soir, entre chien et loup, on nous fit avertir secrètement qu'il y avoit quatre ou cinq garnemens arrivés depuis peu dans notre voisinage et qu'ils avoient composé ensemble de nous égorger cette même nuit, de nous enlever nos chevaux et tout ce que nous avions. Il n'en fallut pas d'avantage pour nous porter à partir sur le champ, par bonheur il faisoit clair de lune. L'hôte, aussi bien que notre cocher s'opposoient à ce départ précipité, ce qui nous fit soupçonner qu'ils étoient dans le complot, le péril où je me trouvois me

donna de la hardiesse; je dis résolument au cocher que je voulois partir dans ce moment et que j'étois assés habile pour conduire les chevaux s'il ne vouloit pas venir et que je le trouverois tôt ou tard; il n'osa pas résister, il attela promptement et nous fouettâmes à merveille, car les chevaux reposoient depuis plusieurs jours; personne ne nous suivit; au bout de 3 ou 4 heures nous arrivâmes à un assés bon village où nous nous raffraichîmes.

Comme nous apperçumes que notre malade se portoit assés bien, nous continuâmes notre route et nous arrivâmes près de Breslau sans autre accident. Nous trouvâmes dans cet endroit là une très bonne auberge où l'on nous donna tout ce que nous souhaitions, à un prix médiocre, il nous sembloit être en paradis; le lendemain nous couchâmes à Breslau. J'allai de çà et de là pour voir cette belle ville; il y avoit une prodigieuse quantité de toutes sortes de denrées à la place du marché. Notre voyage fut fort heureux depuis là jusqu'à Dresden, nous y entrâmes le 30 janvier 1702.

Quelques semaines après mon arrivée on m'y proposa de servir l'Église françoise en attendant que les différens qui s'étoient élevés entre le pasteur et son troupeau fussent terminés. Voici la cause de la brouillerie; il se répandit un bruit que la servante qui servoit le ministre veuf depuis peu, étoit enceinte, cela ne se trouva que trop vrai, on le soupçonna, on l'accusa d'y avoir part, il s'en deffendit, on interrogea la fille en justice, elle varia; car tantôt elle en chargea le pasteur, par ce que ses ennemis, disoient quelques-uns, lui avoient donné de l'argent pour l'y porter; tantôt elle le mit sur le compte d'un soldat, par ce que, disoient les autres, le ministre lui ferma la bouche par une plus grosse somme. Il y a beaucoup d'apparence que quelques malins esprits lui suscitèrent cette fâcheuse affaire pour l'obliger à se retirer, leur haine étoit une production de l'envie; il passoit pour maître de langue pour mieux cacher son caractère, car l'exercice public de notre religion n'étoit pas permis à Dresden. Comme il étoit plus habile et plus employé que quelques autres qui faisoient aussi le métier de maître de langue, la jalousie s'empara si fort de ces esprits, qu'ils mirent tout en usage pour le perdre.

D'ailleurs sa femme avoit irrité de son vivant quelques petits marchands, pour le trafic qu'elle faisoit à leur préjudice, ce qui grossit la cabale. Ainsi un bas intérêt de part et d'autre étoit le ressort qui faisoit mouvoir cette horrible machine, tant il est vrai qu'un ministre ne sauroit être ni trop désintéressé ni trop vigilant pour prévenir les troubles de son troupeau.

On s'assembla je ne sais combien de fois pour pacifier ceux-ci; plusieurs personnes de distinction s'y employérent et, entre autres, un

général de notre nation et de notre religion qui étoit arrivé depuis peu à Dresden et ayant appris ce qui s'y passoit, souhaita d'assister à nos assemblées consistoriales. Il fut si indigné de l'obstination de quelques chefs de famille qui ne vouloient entendre aucune des raisons qu'on leur alléguoit ou qu'on leur suggéroit pour pacifier ces troubles, qu'il porta la main à l'épée, en disant : voici de quoi imposer silence aux mutins; avec tout cela on se sépara sans rien conclure. Dans une autre assemblée assés nombreuse qui se fit pour l'entière décision de cette affaire, après avoir exhorté tous les assistans à la charité et à la modération, je recueillis les voix; je fis opiner chacun à son tour. Un des plus emportés voulut dire son sentiment, ouvrit la bouche sans pouvoir proférer un seul mot, il fut frappé d'apoplexie; on le crut mort, on l'emporta, on le mit dans une chaise, on l'emmena à la maison, et on le coucha sur un lit, on lui donna quelques remèdes qui le firent reprondre ses esprits, le médecin déclara qu'il étoit en grand danger.

Vers le soir, deux anciens vinrent chés moi pour m'emmener chés le malade, je le trouvai assez mal, je lui fis la prière. Après les exhortassions convenables en pareil cas, je lui dis entre autres choses qu'il devoit reconnoître le juste jugement de Dieu qui l'avoit frappé par la langue dont il s'étoit souvent servi pour l'offenser et pour nuire à son prochain (je savois que c'étoit un grand médisant); je l'assurai en même temps que Dieu qui n'étoit pas moins miséricordieux que juste lui pardonneroit s'il étoit véritablement repentant, après quoi, je me retirai.

Les anciens me suivirent et m'assurèrent que dès que j'eus tourné le dos, ce malheureux avoit fait une horrible grimace en me montrant au doigt; j'avois de la peine à les croire, mais ils l'affirmèrent tellement que je n'en pus plus douter. Je déplorai l'endurcissement du cœur humain et j'adorai les jugemens de Dieu qui abandonne les méchans à la perversité de leur cœur, lorsqu'ils ont si longtems rejetté les offres de sa grâce. Ce misérable mourut quelques jours après.

Enfin le pasteur fut disculpé à la pluralité des voix; comme les accusations qu'on avoit portées contre lui avoient fort éclaté, et que plusieurs bonnes âmes en avoient été scandalisé[es], on jugea à propos de dresser un acte de justification en sa faveur qui seroit lû publiquement dans l'assemblée, après la prédication. Je fus chargé de l'un et de l'autre, je me mis en devoir de faire cette lecture avant la bénédiction. Je tirai le papier de ma poche; à peine avois-je commencé à lire qu'un homme qui étoit debout près de moi (car nous n'avions point de chaire et je prêchois près d'une table environnée des assistans), me l'arracha des mains et s'enfuit. Cela excita un si grand trouble dans l'assemblée qu'il sembloit qu'on étoit [en] plein marché; des officiers coururent après cet insolent, l'épée

à la main, et l'auroient maltraité s'ils l'avoient atteint, il s'enfuit dans sa maison. Je donnai la bénédiction et je congédiai l'assemblée.

Les principaux restèrent avec les anciens pour opiner sur ce qui venoit de se passer. On vouloit [punir] publiquement cet audacieux sans autres formalités. J'obtins qu'on lui parleroit premièrement, pour savoir de lui qui le portoit à cette violence. J'allai dès ce moment là chés lui, accompagné de deux anciens. Je lui parlai de sang froid, je le priai d'entrer en lui-même, de reconnoître le scandale qu'il avoit donné et de le réparer le mieux et le plutôt qu'il lui seroit possible. Bien loin d'en recevoir une réponse satisfaisante, il nous a dit qu'il n'avoit rien fait que de propos délibéré et qu'il ne fît encore s'il étoit à recommencer, on eut beau réitérer les exhortations et y ajouter des menaces, il en demeura toujours là, ce qui fit qu'on le suspendit le dimanche suivant. Cet impie s'en alla peu de tems après en Pologne où il abjura la Religion et embrassa la Romaine, c'est ainsi qu'il combla la mesure et qu'un abîme appelle un autre abîme.

Tout ce que les amis du pasteur, contre lequel la plus part étoient si fort prévenu[s], firent pour lui, ne put effacer les mauvaises impressions, le troupeau ne voulut plus de son ministère. Je me lassois d'exercer le mien au milieu de tant de controverses et de brouilleries. Je demandai mon congé, on me l'accorda, à condition que je misse quelqu'un à ma place. On fit venir M. Courtail auquel je résignai mon emploi. Je fus son auditeur quelques semaines, j'admirai sa prodigieuse mémoire, il apprenoit dans fort peu de tems un long sermon, bien qu'il ne l'eût pas composé lui-même. L'homme chés lequel il logeoit et mangeoit m'assura ne l'avoir jamais vu étudier, pas même le samedi au soir, ce qui n'empêchoit pas qu'il ne prêchât avec beaucoup d'édification tous les Dimanches.

(*A suivre.*)

# SÉANCES DU COMITÉ

## 3 *mars* 1891

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Frossard et Waddington.

**Communications.** — Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président donne lecture d'une lettre de M. le pasteur Cadier, président honoraire du consistoire d'Orthez. Ce consistoire prie la Société de tenir son assemblée générale, si possible, les 22 et 23 avril prochain, à Orthez et à Pau. Après un entretien prolongé, le comité se décide à

accepter cette invitation, mais en regrettant que la distance ne permette qu'à un nombre restreint de membres de se rendre à cette époque en Béarn. Le bureau organisera, de concert avec le consistoire d'Orthez, le programme des séances, auxquelles on espère que ceux des pasteurs de la région qui connaissent le mieux son histoire voudront bien prendre une part effective.

**Bibliothèque.** — Elle a reçu, de M. F. Teissier, un magnifique et rarissime placard imprimé intitulé : *État général des arrondissements de la province de Languedoc contenant les communautez dans lesquelles il y a des nouveaux convertis* (7 déc. 1728), et, de M. le président, entre autres, les livres suivants : *Les contemplations faictes à lhonneur et louenge de la tressacree vierge Marie, par quelque devote personne qui sest voulu nommer Lidiote, translatees par levesque de Meaulx, le XIIII Aoust M. D. XIX.* — *Het Bloedig Tooneel of Martelaers Spiegel der Doops-gesinde of Weerelofe Christenen,...* Door T. J. V. Braght. Tamsterdam, by hieronymus Sweerts, Jan ten Hoorn, Jan Bouman, en Daniel van den Dalen. In Compagnie. 1685. Met Privilegie (Deuxième édition, in-fol. de 450 et 840 pages à deux colonnes, plus les tables, du *Miroir des martyrs hollandais*, 104 gravures en taille-douce de Jan Luyken). — *Conférence tenue avec le ministre d'Amyens* (Le Hucher) *sur le poinct de la saincte Eucharistie*, par M. R. Viseur, docteur de Sorbonne, et chanoine de l'Église d'Amyens, Paris, Rolin Thierry, 1609, in-8.

---

# CORRESPONDANCE ET NOTES

---

**Le Collège de la Rochelle. Réponse de M. Hauser.** — Permettez-moi d'abord de remercier M. de Richemond, qui veut bien me signaler un article de M. G. Musset sur le collège de la Rochelle (*Bull.* du 15 février 1891, p. 108). — Je fais mon *mea culpa*. Les documents que je croyais inédits ont, en effet, été publiés, il y a vingt-deux ans, par M. Jourdan, d'après une copie que lui avait communiquée Paul Raymond, alors archiviste des Basses-Pyrénées. — Ces erreurs, je le reconnais, sont très regrettables. On ne sera pleinement sûr de les éviter que le jour où l'on aura pris le parti de dresser, dans chaque dépôt d'archives, des fiches indicatives de toutes les pièces déjà publiées.

Ai-je dit que le collège de la Rochelle avait été créé de toutes pièces du temps de Jeanne d'Albret? J'aurais eu bien mauvaise grâce à vouloir en faire honneur à cette princesse, puisque je publiais un texte d'Amos Barbot et des lettres-patentes où ce collège est présenté comme déjà exis-

tant. J'ai parlé seulement de construction, et non de fondation. On affirme, il est vrai, que ce n'est pas en 1571, mais en 1566, qu'eut lieu cette réédification. Or Barbot nous apprend seulement qu'en 1566 fut construite la porte principale. Mais, pour le grand travail de l'établissement des salles, il ne me semble pas qu'on puisse le placer à une autre date qu'en 1571. Le texte en effet est formel et précis : « *Pendant laquelle charge et mairie, dès le commencement d'ycelle* [c'est-à-dire en avril 1571 et dans les mois suivants], l'on faict construire et bastir les salles et chambres du collège regardant en la place des Cordeliers... »

D'accord avec feu Delayant, je doute que, dès 1566, on ait songé à apposer au dessus de la porte les armes de la reine, de l'amiral et du prince : ils ne pouvaient pas avoir encore une telle popularité à la Rochelle. Enfin, si l'on avait mis ces écussons en place dès 1566, quel besoin aurait-on eu de refaire ce travail cinq ans plus tard? Il me paraît que les deux passages de Barbot peuvent se concilier aisément. Dans le premier, il mentionne à sa date la construction de la porte. Il lui vient tout naturellement à l'idée de nous avertir qu'à ce bâtiment «*furent apposées* », entre autres armes, celles de la reine de Navarre et de ses compagnons, mais sans dire si ce travail fut exécuté tout de suite, ou bien à une date ultérieure.

Non seulement Jeanne ne créa pas (au sens matériel) le collège. Elle ne créa même pas à la Rochelle l'enseignement du grec et de l'hébreu. Elle dit en effet : « Nous... establissons par les présentes, en lad. Église réformée de lad. ville de la Rochelle, deux professeurs ordinaires desd. lettres et langues..., pour à l'advenir *comme jà ils ont bien commencé*, faire chacun lecture et profession publique desd. lettres et langues...» Ainsi, en dépit du témoignage d'Amos Barbot, ce n'est pas postérieurement, c'est antérieurement à la fondation par la reine des deux chaires, que Pierre Lefèvre et François Béraud vinrent à la Rochelle et y enseignèrent, l'un la langue hébraïque, l'autre la langue grecque. Ils y avaient été appelés par l'Eglise de la Rochelle : « Et parce que pour cest effect ceux de lad. Eglise réformée ont naguières faict venir en icelle, etc... » Tout ce que fit Jeanne d'Albret, ce fut d'assigner sur ses biens une rente annuelle destinée à l'entretien de ces chaires. Il est vrai que cette donation resta inexécutée jusqu'en 1582. Mais, pour justifier Henri de Navarre d'avoir été si lent à tenir les engagements pris par sa mère (engagements qu'il avait repris à son compte en 1576), il suffit de rappeler les tragiques événements qui survinrent entre la publication des lettres patentes et l'époque du premier payement.

Il n'en reste pas moins que, grâce à la protection éclairée de Jeanne, de Coligny et de Condé, le collège changea complètement de caractère. L'adjonction au corps des maîtres de deux professeurs de grec et d'hé-

breu transformait ces écoles en un établissement d'enseignement supérieur; c'était, toutes proportions gardées, une « *trilingue et noble Académie* », analogue à celle que François I[er] avait établie à Paris. En même temps (et c'est la marque du siècle) cette institution prenait un caractère nettement confessionnel : elle ne devait subsister qu'autant que la religion réformée serait maintenue à la Rochelle; le consistoire devait jouer un rôle prépondérant dans la désignation des titulaires des chaires; le collège devait former, non seulement des érudits, mais des élèves pour le « saint ministère de la parolle de Dieu ».

C'est pour cela qu'entre toutes les langues, Jeanne avait été choisir de préférence celles que les huguenots avaient le plus besoin de connaître, les deux langues hérétiques par excellence. Dans le préambule de ses lettres, elle insiste, en des termes d'une remarquable élévation, sur l'utilité sociale et religieuse de ces études. Nous saisissons là l'un des rares points de contact par où se mêlent les deux grands courants intellectuels du XVI[e] siècle, si souvent séparés l'un de l'autre, l'humanisme et la Réforme. Procédant de tous les deux à la fois, le collège agrandi et transformé, ou, si l'on aime mieux ce mot, l'Académie protestante de la Rochelle, devait être « un séminaire en même temps qu'une université. » Il y a donc bien eu en 1571, et malgré l'existence antérieure d'un collège peut-être prospère, création de quelque chose d'entièrement nouveau. Tel fut, je crois, le mérite de Jeanne d'Albret. H. HAUSER.

**Les Rouffignac, Bonafous, Saint-Faust**, etc. — Voici quelques notes empruntées en majeure partie à une intéressante lettre de notre correspondant-généalogiste anglais, M. Henry Wagner. — Commençons par le dernier des trois noms ci-dessus : On voit, dans un registre des archives du ministère des affaires étrangères (*France* 975, fol. 123), qu'une permission fut délivrée, sur requête, par Louis XIV à « *Jean-Pierre Saint-Faust*, cy devant ministre à Montauban, de se retirer en Angleterre », le 16 septembre 1685.

*Jacob de Rouffignac* était fils de *Thomas* et de *Marie de la Motte*, de la Rochefoucauld. Dans son testament, daté de Londres, 3 août 1714, il nomme quatre de ses enfants, *Suzanne*, *Pierre*, *Guy* et *Jacques*[1], et comme excécuteurs testamentaires, le neveu de sa femme, *Pierre Bonafous*, et *Jean-Lacoste Barjeau*. Ce testament fut homologué le 20 mars 1721 en présence de ce dernier seulement, Pierre Bonafous étant décédé dans l'intervalle.

*Suzanne* paraît être morte non mariée en 1749. On trouve, en effet,

1. Il en eut trois autres : *Jean Henri*, né à Mauvezin en déc. 1676; *Nathanaël*, enterré à Moppershell, comté de Bedford, le 1[er] sept. 1688; *Jean*, né le 31 janvier, baptisé le 16 février et enterré le 17 au même lieu (1688).

l'acte de décès, du 22 avril 1749, d'une Suzanne Rouffignac, dans l'une des églises de la Cité (Londres), celle de saint Thomas l'apôtre. — *Pierre* devint ministre anglican. En 1712 on le trouve chargé de la cure d'âmes à Stanford-le-Hope dans le comté d'Essex. — *Guy* semble avoir entrepris de soulager les corps, car, en 1722, on trouve le mariage de *Guidon Rouffignac*, M. D., de Croydon, avec Alice Kirril. — Quant à *Jacques*, son père, dans un codicille du commencement de l'année 1719, parle de « difficultés » dans lesquelles « sa mauvaise conduite » l'aurait « plongé ».

Une dernière note permet de supposer que cette famille a fourni une deuxième série de générations, puisqu'on relève l'entrée, au collège de Saint-Paul de Londres, en 1771, à l'âge de 8 ans, de *Francis Rouffignac*, fils de *William R.*, imprimeur sur calicot, de Hertford.

A ces notes, M. H. Wagner a joint un arbre généalogique qu'il est superflu de reproduire ici, mais que nous conserverons à la Bibliothèque.

**Tonnay-Boutonne.** — Les registres de l'Église réformée de cette localité (1683-1685) ont été offerts par M. Denys d'Aussy à *la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* (*Revue de Saint. et d'Aunis*, 1er mars 1891, p. 93).

**Saint-Martin-de-Ré.** — Dans la nuit du 19 au 20 janvier dernier, un incendie a détruit la mairie, la justice de paix et le tribunal de commerce de cette ville. Parmi les archives que ce désastre a anéanties, figure l'état civil protestant qui y était représenté par sept petits registres (*Ibid.*, p. 95).

**Le lieu d'impression de l'Histoire universelle d'Agrippa d'Aubigné.** — *La revue de Saintonge et d'Aunis* (1er mars 1891, p. 119) croit que l'imprimerie de Jean Moussat était installée au château de Maillé (commune de Coivert), près de Saint-Jean-d'Angely, appartenant à un ami de d'Aubigné, Louis Richard, seigneur de La Garde-aux-Valets, Malicorne et Maillé. Ce qui aurait décidé d'Aubigné à installer là son imprimerie, c'est sa propre installation à Saint-Jean-d'Angely en 1619, lorsqu'il eut vendu le Dognon au duc de Rohan.

**Daniel de la Feuille** (Voy. *Bull.*, 1890, p. 563). — Le n° 4181 du catalogue n° 160 (26 décembre 1890) du libraire A. Durel renfermait, sous ce titre, la mention de l'ouvrage suivant : *Devises et Emblèmes anciennes et modernes, tirées des plus célèbres auteurs, avec plusieurs autres, nouvellement inventées et mises en latin, en françois, en espagnol, en italien, en flamand et en allemand*, par les soins de *Daniel de la Feuille*. A Amsterdam, 1695, in-4°, titre gravé et figures. — D'après la *France protestante*, 2e édition, t. VI, p. 564, c'est chez le même imprimeur qu'a paru, en 1707 (in-8° de XXVI-47 pages), le célèbre sermon de Jean-Armand Du Bourdieu, chapelain de Milord duc de Devonshire, et ministre

de la Savoye : *L'orgueil de Nebucadnetzar abattu de la main de Dieu, avec quelques applications particulières aux affaires du temps*, etc.

**Catherine de Médicis et l'assassinat du duc F. de Guise** (*Bull.* du 15 mars, p. 144-164). — On est prié de corriger dans cet article et dans le document qui le précède, ces quelques fautes :

Page 148, note 2 : *deterreri;* la plupart des rectifications au texte latin, que nous proposons, semblent indiquer des erreurs provenant des mots chiffrés. — Page 154, ligne 6 : *vers* le commencement. — P. 157, l. 33 : on *comprendrait.* — P. 159, l. 7 : set perderet. — P. 159, l. 9 : *sous* la surveillance. N. W.

**La chaire a-t-elle été interdite à Du Moulin?** — On lit dans les *Décisions catholiques* de Filleau, Poitiers, 1668, in-f°, p. 149:

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT CONTRE DU MOULIN,
MINISTRE DE LA R. P. R. A SEDAN, POUR SES PRÊCHES SCANDALEUX.

« Sa Majesté étant bien informée des discours téméraires et scandaleux qu'a tenus le ministre Du Moulin, dans l'une des prédications qu'il a faites au temple de Sedan, et l'ayant, pour cette considération, jugé incapable de les continuer à l'avenir, tant dans ladite ville de Sedan que partout ailleurs, Sa Majesté lui défend très-expressément de prêcher dorénavant dans son royaume, veut et entend que du jour de la signification qui lui sera faite de la présente, il s'abstienne de remonter sur la chaire, soit en public, soit en particulier, en quelque lieu ou sous quelque prétexte et occasion que ce puisse être, sous peine de désobéissance et de punition corporelle.... Fait à Paris le 2e jour de janvier 1664. Signé : Louis, et plus bas : De Lionne. Et scellé ».

La date de 1664 est bien étrange; puisque le célèbre ministre de Sedan était mort en 1658, âgé de quatre-vingt-dix ans. S'agirait-il d'un de ses fils, qui aurait prêché accidentellement à Sedan? Ou bien serait-ce une faute d'impression, et faudrait-il lire 1654 au lieu de 1664? Dans ce cas, saurait-on quelque chose sur la prédication qui fit fermer la chaire à Pierre Du Moulin? Et se serait-il soumis à l'interdiction? O. D.

**A. Marlorat en Suisse.** — A propos de l'article sur Augustin Marlorat inséré dans le *Bulletin* de janvier, monsieur le professeur H. Vuilleumier de Lausanne veut bien m'adresser quelques remarques et rectifications.

Ce n'est pas en mai 1551 que Marlorat aurait été nommé pasteur à Villette, mais vers le mois d'août 1549. En effet, dans une lettre de Viret à Calvin en date du 15 août 1549, où le pasteur de Lausanne énumère les mutations de postes proposées par la Classe de Lausanne, et sanctionnées sans modifications par le Sénat de Berne, il est dit : « *In Fortunati locum* (c'est-à-dire à Villette) *substitutus est Marloratus, in hujus locum*

(à Crissier) *Rossellus*, etc. ». — Quand Marlorat arriva à Vevey, son collègue en cette ville, François de Saint-Pol, qu'il devait plus tard retrouver en Normandie et au colloque de Poissy, était en dispute avec les ministres et professeurs de la Classe de Lausanne au sujet de la prédestination. Marlorat ne paraît pas avoir pris une part active à ces débats. Les loisirs que lui laissait son ministère étaient sans doute absorbés par ses travaux exégétiques, dont la publication doit avoir été retardée par les troubles ecclésiastiques de 1558-1559, qui aboutirent à la démission de beaucoup de pasteurs. Après la déposition des deux pasteurs de Lausanne, Viret et Valier, en janvier 1559, Marlorat, de Vevey, et Ant.-Rod.. Chevalier, de Montreux, furent nommés d'office à leur place par les délégués du Sénat de Berne. Ils refusèrent et demandèrent leur congé. Exilés, ils se rendirent à Genève, où Marlorat fut reçu habitant le 13 mars 1559 (Ruchat, *Hist. de la Réformat.*, VI, 270; — *Calvini opp.*, XXI, 712).

C'est sans doute pendant ce *second* séjour à Genève que Marlorat se lia avec les Estienne. Ainsi que M. Th. Dufour veut bien me l'indiquer, les célèbres imprimeurs ne se sont établis à Genève qu'après 1550 (V. *Fr. prot.*, 2e éd., VI, 120); et si Marlorat a travaillé comme correcteur d'imprimerie pendant son *premier* séjour à Genève (1535-1547), ce n'est pas chez eux, ainsi que je l'ai avancé (p. 4) en reproduisant l'affirmation de quelques-uns de ses biographes.

H. DANNREUTHER.

# NÉCROLOGIE

### Charles Meyrueis

Au début de notre Société, en 1852, ce *Bulletin* eut d'abord pour imprimeur-éditeur M. Marc Ducloux, qui lui avait offert ses services avec empressement. Mais à peine le premier volume venait-il d'être achevé, Ducloux était emporté par une rapide maladie. Il eut pour successeur M. Charles Meyrueis qui, de 1853 à 1876, nous a prêté un concours efficace et tout à fait confraternel, étant lui-même un membre zélé de notre association historique. Voilà déjà dix-huit ans qu'il avait cédé son établissement d'imprimerie de la rue Cujas, où il a laissé les meilleurs souvenirs. En prenant un repos bien gagné, il s'était consacré tout entier à sa famille. Il vient de terminer, le 12 mars, son honorable carrière, à l'âge de 77 ans. Nous rendons ici à la mémoire de cet ami l'hommage le plus affectueux. C'était un excellent chrétien, délicat, laborieux, doux de caractère, aimable et sympathique, en même temps que d'humeur originale et spirituelle. Son neveu, M. le pasteur E. Stapfer, a prononcé sur sa tombe quelques paroles pleines de vérité. On voit qu'il le connaissait à fond.

C. R.

**Edmond de Pressensé.**

M. le pasteur Edmond de Pressensé a succombé le mercredi 8 avril à une longue et cruelle maladie.

Né à Paris le 17 janvier 1824, d'une famille rocheloise restée catholique jusqu'à son père, M. de Pressensé semblait avoir hérité de cette origine sa prédilection marquée pour le christianisme individuel, librement et spontanément embrassé. Il fit ses études à Paris, au collège protestant de Sainte-Foy, en Suisse et en Allemagne (1842 à 1845), et devint un disciple enthousiaste de Néander et surtout de Vinet pour lequel il n'a cessé de professer une tendre vénération.

Pasteur, dès 1847, de l'Église libre que son père avait contribué à fonder à la chapelle Taitbout; directeur, à partir de 1854, de la *Revue chrétienne* qui remplaça le *Semeur* de son ami Lutteroth, l'élève distingué d'Adolphe Lèbre ne tarda pas à se créer une situation en vue dans notre protestantisme de langue française qu'il avait à cœur de représenter avec éclat. On peut dire qu'il ne laissa pas échapper une seule occasion, religieuse ou littéraire, politique ou sociale, sans plaider par la parole et par la plume la cause sacrée de l'Évangile et de la liberté. Il a ainsi contribué à faire connaître et respecter le « petit troupeau » au delà de ses étroites limites, à vulgariser en quelque sorte ce qu'il regardait comme sa raison d'être dans notre patrie.

Après les événements de 1870-71 où il s'honora, entre autres, par sa protestation publique contre l'incarcération de l'archevêque Darboy, il vit successivement s'ouvrir devant lui les portes de la Chambre des députés (1871), du Sénat (1883), et de l'Académie des sciences morales (1889). Partout il fut le champion aussi courageux qu'infatigable de toutes les causes qui intéressaient la justice et la liberté. — Nos amis se souviennent encore de la brillante et chaleureuse improvisation qui termina si dignement notre séance du 22 octobre 1885, — et n'oublieront pas qu'en février 1887 il fit maintenir le droit de réclamer la nationalité française en faveur des descendants des proscrits de 1685.

L'impitoyable maladie du larynx qui éteignit sa voix et lui imposa dix mois de dures souffrances, ne put le réduire ni au silence ni à l'inaction. La mort prévue sans défaillance, patiemment attendue comme la vraie libératrice, a seule pu faire tomber la plume de sa main.

Quand on fera l'histoire de notre minorité dans ce siècle, on retrouvera la trace des nombreux écrits de M. de Pressensé, surtout de ceux qu'il a laissés sur les premiers siècles de l'Église chrétienne, dans la culture religieuse de la plupart de nos coreligionnaires de cette génération; et l'on reconnaîtra que c'est à lui, en grande partie, qu'ils doivent de n'avoir été ni oubliés ni dédaignés par leurs compatriotes. N. W.

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4235. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE FRANCE, DÉPARTEMENTS, tome XIV, **Clermont-Ferrand, Caen, Toulon, Draguignan, Fréjus, Grasse, Nice, Tarascon,** XXXVI-587 pages in-8. Paris, Plon, 1890.

FERNAND BOURNON. — **Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Institut**, 56 pages in-8. Paris, Champion, 1890.

G. BAUM, E. CUNITZ, E. REUSS. — **J. Calvini opera omnia**, vol. XLIV (*Opera exegetica et homiletica*, vol. XXII continens *Praelectionum in duodecim prophetas minores, pars ultima: Sophonias-Malachias*), in-4 de 498 col. Brunsvigae, Schwetschke, 1890.

FR. W. CUNO, pastor. — **Franciscus Junius der Aeltere**, Professor der Theologie und Pastor (1545-1602), Sein Leben und Wirken, seine Schriften und Briefe, portrait et fac-simile, VII-416 pages in-8. Amsterdam, Scheffer-Leipzig, Koehler-Basel, Schneider, 1891.

JEAN ELLIS, M. D. — **Doute et Révélation**, précédé d'une Lettre au Clergé, d'après l'Anglais, édition revisée et augmentée par Ch. A. Nussbaum, 349 pages in-12. Vineland, États-Unis d'Amérique, Rév. A. Roeder, éditeur, 1891.

A. DE RUBLE. — **Le Colloque de Poissy** (sept.-oct. 1561). Tirage à part des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 56 pages in-8. Paris, Champion, 1889.

[A. GUILLOT]. — **Saint-Pierre, ancienne cathédrale de Genève**. Notice historique; publication de l'Association pour la Restauration de Saint-Pierre, 120 pages gr. in-4, 20 planches ou gravures. Genève, imprimerie suisse, 1891.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

Nos 5-6. — 15 Mai-15 Juin 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie. | BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

— Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

**AVIS.** — *Le présent fascicule — complètement béarnais — se compose de six feuilles et demie, soit 104 pages. Le numéro du 15 juillet formera donc quatre feuilles d'impression qui paraîtront, D. V., vers le 1er juillet.*

---

## SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

## TRENTE-HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à Orthez et à Pau les 22 et 23 avril 1891.

Lorsque, en mars, la Société d'Histoire fut invitée à tenir sa trente-huitième assemblée générale un mois plus tard, à l'extrémité sud-est de la France, en Béarn, la distance, le temps relativement court dont elle disposait pour préparer des réunions qui, déjà l'année dernière, avaient eu lieu en province, la firent d'abord hésiter. Notre dernier procès-verbal s'est borné à enregistrer une acceptation dont on trouvera dans le rapport du président les principaux motifs.

Maintenant que ces quatre ou cinq séances auxquelles on nous conviait ont eu lieu, ceux qui y ont pris part s'écrient tous : Quel dommage si elles n'avaient pas été convoquées! — C'est qu'en dépit des évêques, de Louis XIII et de l'intendant Foucault, il subsiste encore aujourd'hui, en Béarn, des coins de terre huguenots où le souvenir du passé est resté vivant.

## ORTHEZ

Chacun de nous en a eu comme une première révélation lorsque, dans cette vieille et riante cité d'Orthez, après une pluie battante, quelques rayons de soleil nous ont montré des rues, des maisons, des monuments qui avaient été témoins de ce qu'on allait rappeler.

Presque tous les pasteurs de la région étaient arrivés la veille ou le matin du 22 avril[1], et se demandaient si un mercredi, au milieu de l'après-midi, une population essentiellement agricole et laborieuse profiterait de l'éclaircie pour aller entendre... de l'histoire. On se rend au temple, le même temple, simple, mais vaste, qui a été élevé en 1790, pour clore la longue et douloureuse période du désert. En un clin d'œil il se remplit d'une foule endimanchée et recueillie, et à l'heure fixée, 2 h. 1/2, on entre en séance. MM. Cadier père, F. de Schickler, Bonet-Maury et Charles Frossard prennent place derrière la table de communion et « le parquet » est

1. Trois cent vingt ans après la mort, à Pau, de Pierre Viret.

**rempli par MM. les pasteurs Beziat, Bohin, L. Bost, Bourchenin, Cadier fils, Fargues, Guex, Moutarde (Saujon), Privat, Roth, Secrétan, Weiss, de l'Église réformée; A. Barnaud, Couvreu et Monnier, de l'Église libre. — On remarque, dans l'assemblée, M. Planté, maire d'Orthez, Soulice, bibliothécaire à Pau, etc.**

**Après avoir invoqué le nom de Dieu, en quelques paroles simples et cordiales, M. le pasteur Cadier, qui a eu le premier la pensée de cette solennité, souhaite la bienvenue à la Société et rappelle la part prise à sa formation et à ses premiers travaux par les deux pasteurs béarnais, Lourde-Rocheblave et Emilien Frossard. Puis il donne la parole à M. le baron F. de Schickler, qui, au milieu d'un vif mouvement de curiosité, lit la plus grande partie du rapport qui suit :**

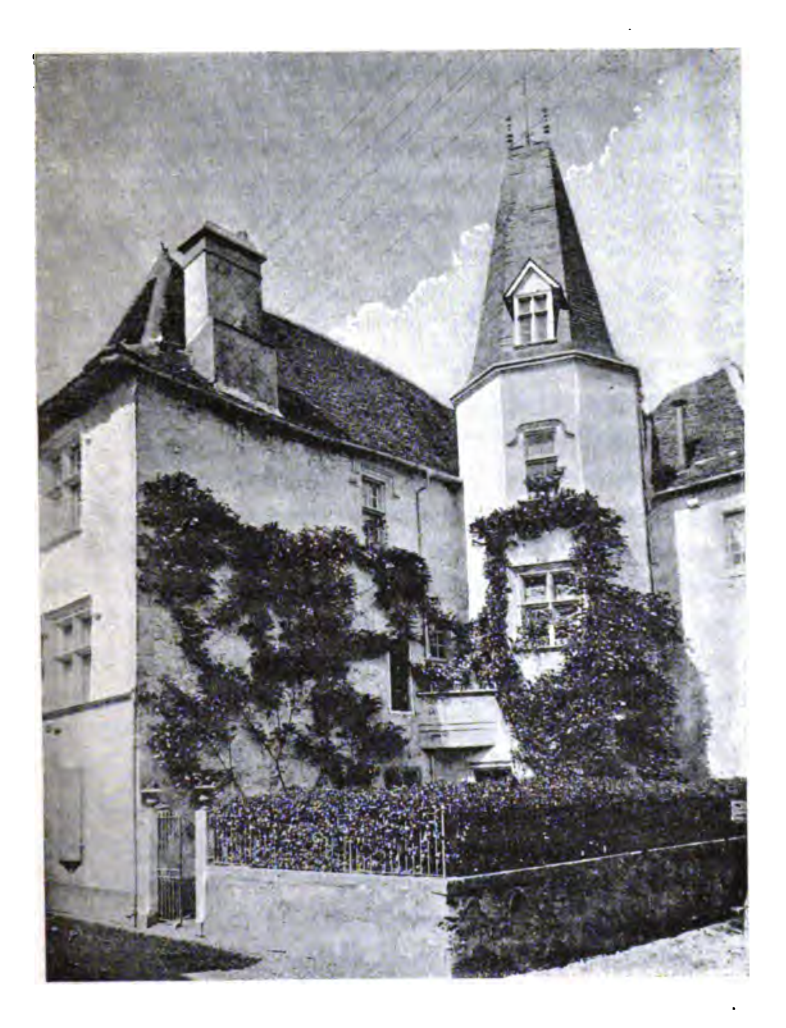
## RAPPORT SUR L'EXERCICE 1890-1891

Messieurs,

Le jour où fut créée la Société de l'Histoire du protestantisme français, les fondateurs inscrivaient sur sa première page, à côté de l'apostrophe énergique du prophète : « *Vos pères où sont-ils ?* », deux paroles huguenotes : l'une de Bernard Palissy, l'humble potier, le grand artiste, l'inébranlable chrétien; l'autre de Jeanne d'Albret, la reine de Navarre, la « dame souveraine » de Béarn.

C'était reconnaître la place occupée par le protestantisme béarnais dans ce passé que Dieu nous permet de faire revivre. Et n'était-ce pas aussi indiquer, longtemps à l'avance, avec quel joyeux empressement nous devions répondre à un appel de vous, et transporter notre Assemblée générale au pied même de vos montagnes, sur cette terre que la foi réformée avait rendue sienne, et où elle a compté de si nobles, de si pieux, de si héroïques représentants?

Nous ne comptions pas cette année quitter Paris. C'est de loin en loin seulement qu'il nous est donné d'accomplir une de ces excursions à la fois fécondes et encourageantes, et nous avions clos à Lyon notre dernier exercice : à Lyon où nous retrouvions un sol abreuvé du sang des martyrs, et le



MAISON DE JEANNE D'ALBRET

A ORTHEZ.

foyer scientifique d'où la Réforme naissante avait largement répandu en tous pays de langue française cette parole de vie longtemps arbitrairement détenue et voilée.

L'invitation du Consistoire d'Orthez est venue nous surprendre au moment où nous préparions notre trente-huitième réunion. Mais pouvions-nous hésiter quand elle était signée, en son nom, par le vénéré président honoraire dont l'adhésion à notre œuvre remonte à la toute première heure? Vingt-cinquième membre de la Société par ordre de date, M. le pasteur Cadier n'en est-il pas, à vrai dire, un des parrains, puisqu'il a vu au berceau l'enfant qui depuis, grâce à la protection divine, a grandi, s'est développé et a conquis sa place devant l'Église et devant la science, en France et à l'étranger? Pouvions-nous hésiter encore à saisir l'occasion exceptionnelle de payer une dette de reconnaissance, à des collaborateurs trop tôt disparus et toujours regrettés : M. Lourde-Rocheblave, le pasteur d'Orthez, qui semblait destiné par son intuition et sa persévérance à devenir votre historien; M. Nogaret, le pasteur de Bayonne; M. Paul Raymond, l'archiviste de Pau, à qui l'on doit la découverte et la publication des *Chroniques* de Bordenave, et notre Société, en particulier, les extraits des actes de la *Chambre ecclésiastique du Béarn*, et enfin, car nous avons à cœur de le nommer aujourd'hui, quelque douloureuse que soit la constatation à nouveau d'une si grande perte, ce jeune savant, enlevé à la fleur de l'âge après avoir déjà donné plus que des espérances, M. Léon Cadier. Nous n'avons pas oublié avec quelle compétence il commentait la liste la plus ancienne que l'on possède des ministres du Béarn, celle des pasteurs enfermés à Navarrenx pendant le siège de 1569, et surtout de quelle main sûre et ferme il résumait en quelques pages l'histoire des origines de votre Réforme et le caractère, si méconnu, de sa propagation par Jeanne d'Albret.

C'est au *Bulletin* que M. Léon Cadier adressait ce beau mémoire qui nous en promettait tant d'autres. Il eût volontiers emprunté les paroles de M. Lourde-Rocheblave insistant sur

l'utilité de notre recueil, « non seulement afin d'assurer la conservation de documents précieux, mais encore comme moyen de les signaler aux chercheurs et travailleurs », et émettant la pensée que ceux-ci devraient « s'imposer la loi de faire connaître par la voie du *Bulletin* toutes les pièces qui tombent entre leurs mains et qui, si elles ne leur sont pas utiles pour leurs propres études, peuvent cependant être d'un grand prix pour d'autres ». Ce conseil de 1857 n'a pas cessé, à son double point de vue, d'être pratique. Peut-être devrions-nous le répéter. On oublie trop que les documents sont, de par leur forme même, essentiellement fragiles et périssables. Ils ne sont pas tous déposés, tant s'en faut, dans les Archives, enregistrés et catalogués avec soin; même dans les dépôts publics, ils ne sont pas toujours l'objet de la vigilance des Raymond et des Soulice. Nous aurions de lamentables récits à faire de liasses précieuses que l'incurie, pour ne pas dire le mauvais vouloir de quelques-uns, abandonne aux atteintes de la rouille, à la dent des rongeurs, ou qui ont péri, comme ces sept registres de l'état civil des protestants, détruits le 20 janvier dernier dans l'incendie de la mairie de Saint-Martin-de-Ré.

Et l'on néglige trop souvent aussi le moyen de communication scientifique mis à la portée de tous, la découverte fortuite de l'une pouvant combler une lacune de l'autre. Les protestants français, dont les ancêtres ont été dispersés par la tourmente sous tant de cieux différents, doivent par leurs efforts communs reformer le glorieux faisceau des souvenirs.

Certes, nous avons garde de prétendre que notre Société puisse suppléer à des investigations locales, et que dans chacune des provinces entre lesquelles se répartissaient jadis nos Églises il ne se trouve point de nos coreligionnaires mieux qualifiés que tous autres pour en raconter le passé; moins que jamais votre rapporteur aurait le droit de le méconnaître dans un milieu tel que celui-ci. Mais notre rôle

est d'offrir aux uns et aux autres le concours de tous. Et comme exemple de ce que le *Bulletin* apporte à une de ces histoires particulières, la Table générale analytique, impatiemment attendue, qui s'achève grâce au labeur continu de M. Gaidan, et dont nous désirons faire coïncider la mise en vente avec la fin du tome XL, la Table nous prouve que dans les trois séries il y a plus de *mille* références au Béarn. Parmi elles figurent des pièces de premier ordre, depuis les deux missives de Raymond Merlin à Calvin, « un des plus précieux monuments sur l'œuvre entreprise par Jeanne d'Albret », et celles de la reine à Théodore de Bèze et aux seigneurs de Genève, jusqu'aux actes de deux synodes provinciaux du désert, copiés par M. le pasteur Destandau, et aux lettres de Court de Gébelin sur les granges du Béarn extraites des archives de notre collègue M. Ch. Frossard.

Ajouterai-je que le *Bulletin* poursuit vaillamment sa course, sous la direction si appréciée de M. Weiss? Nous citerons, avec un échange croissant de questions et de réponses de nos correspondants, la résurrection de plusieurs noms inconnus ou oubliés: le collaborateur des réformateurs anglais, *Jean Veron* (1548-1562); le poète *Germain Colin* (1545); le proposant *de Vossai* (1685); le prédicant *Garry* dit *Clérans* (1777); ceux de plus de vingt femmes emprisonnées « pour être allées à Orange sans permission » (1698). Notons aussi une savante étude de M. Bernus sur la conversion de *Ramus* (1568-1569); de nouveaux documents sur le martyre de deux anciens moines, *Jean Michel* (1539) et *Jean Rabec* (1556); le début d'une curieuse autobiographie d'un pasteur du Refuge, *Jacques Cabrit* (1669-1751), et, pour ce qui concerne votre région, des communications sur les poursuites exercées contre les *huguenots en Bigorre* en 1562, et sur la dotation, par Jeanne d'Albret, du *collège de la Rochelle* « afin qu'il devînt un séminaire en même temps qu'une université ».

Mais ce *Bulletin*, dira-t-on sans doute, est insuffisant à tout reproduire, à tout conserver. — Ici se place la mission de la

Bibliothèque. Depuis ses vingt-cinq années d'existence, que de services n'a-t-elle pas rendus! Services aux hommes d'étude qui la fréquentent habituellement ou qui viennent parfois de bien loin passer quelques jours à Paris uniquement pour la consulter; services aux Églises et aux familles dont, autant qu'il est en nous, les dossiers se reconstituent, les preuves d'existence ou d'origine protestantes se retrouvent et se perpétueront; services enfin, il est permis de l'affirmer, à l'histoire de la grande patrie française : pour certaines pages de cette histoire, c'est à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères qu'il faudra puiser les éléments authentiques, irrécusables.

Aussi ne cesserons-nous d'inviter nos coreligionnaires et tous ceux qui ont le noble souci de l'impartiale vérité à imiter l'exemple des amis qui, cette année encore, nous ont fait bénéficier de glanes souvent heureuses, ou de sacrifices qui nous ont vivement touchés[1]. A la section des manuscrits, M. Martin Pons, de Lyon, donateur de plusieurs édits relatifs aux protestants du Dauphiné, a offert un inventaire des biens des fugitifs pour fait de religion dans le bailliage de Saint-Marcellin en l'année 1569. A la section des estampes et tableaux, M. Gaidan a donné un très vivant portrait à l'huile de l'historien Merle d'Aubigné. Dans celle des imprimés, c'est M. Othon Cuvier, apprenant qu'un livre a été demandé à la Bibliothèque, qu'il y manquait, en dépouillant aussitôt la sienne; c'est madame la baronne de Neuflize accompagnant un nouveau don de ces lignes : « Je suis toujours heureuse de pouvoir

1. Donateurs de la Bibliothèque :

Ministère de l'instruction publique, Facultés de théologie de Montauban et de Paris, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, Société d'histoire vaudoise, Huguenot Society de Londres, Consistoire de l'Église réformée de Genève; MM. : Braschoss, Giraud Browning, F. Buisson, Chabrières, Champion, l'abbé Chanut, Charruaud, Cuvier, Dannreuther, Durel, Fischbacher, Gaidan, P. Gaufrès, Gelin, Mme Goffart; MM. Latune, Leroux, Armand Lods, Massebieau, Matter, G. Meyer, Mouron, baronne de Neuflize, MM. J. Pannier, M. Pons, C. Read, Rod. Reuss, baron F. de Schickler, Soulice, Ferdinand Teissier, Viel, N. Weiss, Mademoiselle Wild.

Comme auteurs : Mme d'Abbadie, MM. E. W. Allen, Ch. Auriol, G. Bague-

vous offrir quelques ouvrages que vous ne possédiez pas, et s'il plaît à Dieu, je poursuivrai mes recherches; » c'est M. le pasteur Viel, de Toulouse, offrant deux des rarissismes placards par lesquels Bâville, mettant publiquement à prix la tête de Claude Brousson et de quatorze autres prédicants, promet d'avance le secret au traître qui les livrera; c'est M. Ferd. Teissier, de Nîmes, pendant au mur de la Bibliothèque le seul exemplaire connu de l'affiche de 1728 : « *Etat général des arrondissements de la province de Languedoc contenant les communautés dans lesquelles il y a des nouveaux convertis.* »

Notons enfin deux acquisitions récentes. D'abord un petit volume : *les Déclarations du Roy de Navarre sur les calomnies publiées contre luy ès Protestations de ceux de la Ligue qui se sont eslevés en ce royaume*, imprimé à Orthez, 1585, par Loys Rabier, *imprimador de son Universitat.* Il est cité par M. Lacaze dans l'important ouvrage qu'il a gracieusement donné à la Bibliothèque : *les Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, 1562-1883. Ensuite une réponse imprévue à la question souvent posée : Quand s'est-on servi en France, pour la première fois de l'appellation *Huguenots?* Après la conjuration d'Amboise, en 1560, disaient la plupart des historiens. Etienne Pasquier, il est vrai, assure dans ses *Recherches de la France* que le nom a existé en Touraine huit ou neuf ans auparavant, mais c'est en vain jusqu'ici qu'on demandait un document quelconque à l'appui de cette assertion. Or, la preuve n'est plus à faire, grâce à une pièce originale sur vélin qui vient

nault de Puchesse, F. Balogh, L. Barbaza, J Bastide, D. Benoit, l'abbé O. Bled, Th. Boisset, l'abbé P. Bonnin, R. Bournon, L. Bresson, J. D. Butler, E. Curchod H. de Clercq, J. Crozat, Fr. W. Cuno, H. Dannreuther, Ch. Dardier, A. Destandeau, A. Daullé, E. Doumergue, W. N. Du Rieu, J. Ellis, C. de Faye, P. de Félice, A. Fisch, Ch. Frossard, de Galard-Magnas, S. Gout, F, Guillermet, A. Guillot, E. Halphen, P. Jamin, C. Jordan, L. Jouve, R. C. Kukula, E. Lacheret, J.-A. Lalot, A. Lefranc, P. Lobstein, Armand Lods, J. Loiseleur, J. Marchand, L. Marlet, F. Mugnier, C. Pascal, A. Pierret, marquis de Pimodan, Ch. Pradel, E. de Pressensé, Ch. Read, N. Recolin, R. Reuss, de Richemond, baron A. de Ruble, Ch. Sepp, N. Soubeiran, H. Stein, H. de Terrebasse, L. Trial, N. Valois A. Waddington, Westphal-Castelnau, Mme de Witt née Guizot.

d'entrer dans nos collections, le certificat « d'honneur et gloire » décerné dès le 20 mars 1552, par les consuls et notables de la ville de Périgueux, — donc hors de Touraine, — à leur maire Bertin « per cause de la brave et génerouse action qu'il fazet contre la vilaine race d'*Huguenauds* ».

Messieurs, il est des sobriquets que transfigurent singulièrement ceux qui les portent. D'Aubigné, le compagnon du Béarnais, était loin de répudier ce nom de guerre. Quand les luttes civiles eurent cessé, à la vaillance huguenote c'est la probité huguenote qui succède. Sur les chemins de l'exil, les bannis pour la foi emportent avec eux, comme un titre de noblesse, l'appellation jetée jadis comme une injure. Aujourd'hui leurs descendants réclament comme un honneur le droit de la porter. A l'instar de la Société huguenote de Londres et des deux sociétés huguenotes d'Amérique, s'est formée en septembre dernier la Société huguenote d'Allemagne; le président, M. le pasteur Tollin, un arrière-petit-fils de réfugiés, nous écrit : « Vous trouverez naturel que le Refuge corresponde avec le Désert : nous sommes le même sang, nous partageons la même foi ; si vos pères ont dû verser leur sang pour le Sauveur, les nôtres ont dû lui sacrifier leur patrie. »

Les travaux de ces Sociétés sœurs, ceux de la Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes et de la Société d'Histoire vaudoise secondent efficacement les nôtres. L'histoire du protestantisme est de plus en plus à l'ordre du jour. Indépendamment des articles de revues, dont une curieuse polémique sur le rôle joué par Olivier de Serres dans les guerres de religion, nous pouvons signaler plusieurs ouvrages d'un réel mérite : celui du pasteur Cuno sur *François du Jon*, plus connu sous le nom de *Junius*, la biographie du *comte de Montgomery* par M. Marlet, des documents sur le *Protestantisme dauphinois* publiés et annotés par M. Roman, l'étude par Mme Coignet, *la Réforme française avant les guerres civiles*, deux magnifiques volumes sur *Louise de Coligny*, dernier fruit de la vieillesse laborieuse de notre regretté vice-président M. le

comte Jules Delaborde, et la reproduction de la relation d'Antoine Court sur l'*Assemblée de la Baume des Fées*, près Nîmes, préparée avec lettres et pièces justificatives par feu Charles Sagnier, publiée par notre collègue M. J. Bonnet, comme un hommage dû à cette chère mémoire.

Ah ! messieurs, pourquoi faut-il que nous ayions si souvent de ces hommages à rendre en enregistrant de nouveaux deuils? Le 26 novembre, un an à peine après la mort de M. Bersier, le même subit appel du Maître nous enlevait M. le pasteur et professeur Viguié. Ils étaient entrés au comité le même jour, il y a neuf ans. Nous nous inclinons sous ces coups redoublés, mais combien ils nous frappent douloureusement !

D'autres ont dit la place occupée par M. Viguié au sein du protestantisme français, le caractère élevé de son éloquence, la haute valeur de son enseignement, le bien fait à tant d'âmes par sa parole chrétienne. Mais jamais cette parole n'était plus vibrante que lorsqu'elle évoquait notre grand et tragique passé. On sentait à l'entendre que, dès son enfance, il en avait été nourri; il y revenait volontiers; il aimait à y chercher le réconfort, le stimulant, au besoin le reproche pour nos langueurs et nos défaillances. Quelques-uns de ses plus beaux sermons — celui sur l'origine de l'Église de Nîmes, celui à l'inauguration du monument de Fontmorte — sont de véritables pages d'histoire et peuvent être rangés comme telles à côté de sa leçon d'ouverture à la faculté de théologie de Paris en 1879, sur la prédication réformée au XVI^e siècle, de sa conférence sur Calvin à Strasbourg, et des quatre données à Genève, dans lesquelles il a montré, avec une rare pénétration, par l'analyse de la *Franco-Gallia* de Hotman, que les théories politiques libérales du XVI^e siècle renfermaient en germe notre droit moderne.

Que n'avons-nous le temps de relever dans son *Histoire de l'apologétique réformée*, œuvre d'initiative s'il en fût, les chapitres consacrés à Jacques Abbadie, l'enfant d'une humble

famille de Nay, en Béarn, devenu prédicateur du grand électeur et du roi d'Angleterre, l'apologiste chrétien dont Mme de Sévigné, peu sympathique en général aux protestants, se sentait forcée d'écrire : « Je ne crois pas qu'on ait jamais parlé de la religion comme cet homme-là. » Que ne pouvons-nous surtout, réveillant les échos de cette voix prématurément éteinte, vous reporter à la commémoration solennelle de la révocation de l'édit de Nantes. Sous les voûtes de l'Oratoire de Paris, comme il l'avait fait si souvent sous les vastes châtaigneraies des Cévennes, M. Viguié, à cet immense auditoire auquel il allait rappeler la constance des confesseurs et des martyrs, commençait par demander de bannir toute pensée d'amertume, de récrimination, et, dans un suprême élan de charité chrétienne, il offrait pour les persécuteurs, l'intercession sublime de Jésus pour ses bourreaux : « *Père, pardonne-leur, ils ne savent ce qu'ils font.* »

Dans cette réunion commémorative où s'unissaient fraternellement toutes les fractions de la famille protestante, après les discours des ministres des Églises nationales, la parole avait été offerte à un pasteur des Églises libres, à celui dont le protestantisme pleure la perte récente, à M. Edmond de Pressensé. Ceux qui l'ont entendu n'oublieront pas sa frémissante protestation contre toutes les usurpations, son énergique revendication des droits imprescriptibles de la conscience, son aveu de nos misères présentes, son appel au souvenir des pères qui, aux jours les plus sombres, n'ont jamais cessé de travailler à la régénération de la patrie qui les rejetait, son application à l'héroïque chrétienté du Désert de la prière d'Élisée à Élie : *Laisse tomber ton manteau sur nous !* Nos coreligionnaires se rappelleront aussi la joie si légitime de M. de Pressensé, alors que, cédant à ses instances, le Sénat, dont il faisait partie, maintint dans la loi de naturalisation, malgré un vote antérieur de la Chambre, la mesure réparatrice de la Constituante de 1789 en faveur des réfugiés de la Révocation.

D'autres amis encore nous ont été repris dans ces douze derniers mois. A l'étranger, M. Christian Sepp, M. Gustave Révilliod; en Alsace, M. Ed. Reuss, le célèbre théologien et l'éditeur infatigable des *Opera Calvini;* en France, le pasteur O. de Grenier, M. Charles Meyrueis, le vénérable pasteur et missionnaire Casalis. C'est lui qui, revisitant sa ville natale après de rudes années de labeur évangélique sur le continent africain, découvrait dans la bibliothèque d'un parent les *Œuvres poétiques et chrestiennes* de son concitoyen Jangaston, et nous en adressait l'analyse, se souvenant « que le *Bulletin du Protestantisme français* a été fondé tout exprès pour les Jangaston ». Le poète dont un contemporain dit qu'il « immortalise Orthez par l'honneur de ses carmes », ne figure pas dans la première édition de la *France Protestante.* Il aura place dans la seconde, de même que le ministre Garcin, pasteur à Maslacq en 1665, à Orthez en 1670, réfugié aux Pays-Bas, que M. Soulice a bien voulu signaler, avec plusieurs autres, au continuateur de l'œuvre des Haag et des Bordier.

Cet achèvement de l'édition nouvelle constitue en ce moment notre préoccupation majeure. Mais il est difficile de se représenter la somme de travail qu'elle nécessite. Depuis des mois et des mois, M. Bernus y consacre le dévouement le plus éclairé, et en son nom comme au nôtre, nous tenons à remercier tous ceux qui l'ont aidé de leurs communications. Le Comité spécial de la *France Protestante* s'est reconstitué en juin, sous les auspices de notre Société, s'adjoignant de nouveaux membres à Paris, en province et à l'étranger. Il en voudrait posséder dans nos divers centres réformés; c'est ainsi que MM. Bourchenin et Frossard représentent le Béarn. Il voudrait surtout la collaboration générale des protestants. Il y a des noms à relever, des omissions à signaler, en commençant par la lettre G. Le temps presse. Et à côté du concours moral, il y aura le concours matériel, car une publication de cette importance ne s'accomplit qu'au prix de réels sacrifices.

Laissez-moi féliciter hautement quelques amis qui n'ont pas

attendu la circulaire sollicitant leurs offrandes, et nous ont adressé des dons spontanés : M. Chabrière-Arlès 1,000 francs, M. Alfred André une souscription annuelle de 500, M^me la baronne Edmond de Bussière une de 300. Notre gratitude est aussi acquise aux pasteurs qui se font un devoir de plaider chaque année la cause de la Société de l'Histoire du protestantisme français. En 1890, il y a eu 83 Églises — celle de Bayonne en fait partie — qui, suivant les paroles de M. Bastide, de Castres, « ont considéré comme un honneur de s'associer, par leur collecte de la fête de la Réformation, à l'œuvre pieuse qu'elle poursuit[1] ».

Œuvre *pieuse*, nous répétons volontiers ces mots, ils ne sont que l'exacte expression d'un fait. Oui, nous désirons faire œuvre de science, rigoureuse, impartiale; mais dans notre histoire la science elle-même conduit vers les hauteurs de la foi. L'étudier, c'est accomplir d'abord un acte de piété filiale. Avez-vous le droit de laisser ignorer, hélas! d'ignorer trop souvent vous-mêmes ce que furent vos pères?

On élevait il y a quelques mois, sur la terre étrangère, un

1. Églises donatrices 1890-1891 : — Aiguevives 15 fr., Aimargues 5 fr., Alboussières 13 fr. 25, Alby 2 fr. 50, Anduze 17 fr. 45, Annonay 30 fr. 15, Aubais 14 fr. 15, Aumessas 5 fr. 40, Bagard 31 fr. 80, Bâle 90 fr., Barbezieux 23 fr., Bayonne 17 fr. 45, Beaucourt 27 fr. 50, Belfort 10 fr., Bergerac 64 fr., Bolbec 63 fr. 65, Bordeaux 173 fr. 50, Boulogne-sur-Mer 5 fr. 15, Brest 54 fr. 50, Calvisson 5 fr., Canaules 14 fr., Castelmoron 10 fr., Castillon 10 fr., Castres 47 fr., Cette 30 fr. 50, Clermont-Ferrand 24 fr., Dijon 25 fr., Epinal 40 fr., Florac 13 fr. 20, Foëcy, Fontainebleau 15 fr., Garrigues 19 fr., Gémozac 5 fr., Héricourt 12 fr., Lacaune 16 fr., La Parade 10 fr. 10, Le Cheylar 4 fr., Le Creuzot 9 fr. 80, Le Havre 110 fr. 85, Le Pouzin 12 fr., Le Vigan 20 fr. 50, Lunéville 20 fr., Lyon (chap. évang.) 58 fr., Marsillargues 20 fr., Meyrueis 31 fr., Milhaud 16 fr., Millau 19 fr. 20, Molières 16 fr., Montbéliard 13 fr. 55, Montmeyran 14 fr., Montpellier 25 fr., Mouchamps 5 fr., Moulins 13 fr. 40, Nancy 50 fr., Nantes 26 fr. 55, Nanteuil-les-Meaux 13 fr., Nègrepelisse 20 fr., Neuilly-sur-Seine 23 fr., Nîmes 250 fr., Nyons 21 fr., Paris : Batignolles 57 fr. 90, Milton 99 fr. 10, Montmartre 6,50, Oratoire 125 fr. 20, Saint-Esprit 180 fr. 80, boulev. Saint-Germain 89 fr. ; Pignan 20 fr., Réalmont 40 fr. 10, Reims 100 fr., Rouen 147 fr. 80, Royan 39 fr. 80, Saint-Cloud 24 fr. 25, Saint-Étienne 4 fr., Saint-Gilles 5 fr., Saint-Jean-du-Bruel 3 fr. 20, Saint-Jean-du-Gard 10 fr., Saint-Martin-dé-Lansuscle 5 fr. 25, Sedan (M. le pasteur Goulden) 100 fr., Uzès 26 fr., Vabre 24 fr., Valence 34 fr., Vèzenobres 11 fr. 55, Voisey 7 fr.

splendide mausolée à Henri de Rohan, l'indomptable huguenot mort en exil. En France, lorsqu'on a inauguré, à Auch, le buste de Saluste du Bartas, nous avons pensé qu'il n'était pas superflu de confier à M. Charles Read la mission de rappeler à ses admirateurs le protestantisme du chantre des *Sept Jours de la création*. Et encore Rohan, Saluste du Bartas, le soldat-poète, sont-ils connus de la plupart ; mais que de héros obscurs, oubliés, que le monde a poursuivis de ses sarcasmes, de ses haines, de ses rigueurs, parce qu'ils en avaient repoussé les offres, qu'ils avaient résisté à la tentation, et que sur la voie douloureuse ils avaient suivi leur Sauveur.

La foi se ravive dans ces contemplations. On sent que ces petits et ces humbles n'étaient pas seuls dans la lutte. Nous nous garderons d'esquisser l'histoire du protestantisme béarnais, — c'est à vous, messieurs, de nous en parler, — mais qu'ils sont nombreux dans cette histoire les témoignages d'une action providentielle qui dépasse et domine les vues humaines. Les aspirations évangéliques de Marguerite d'Angoulême, les prédications déjà à demi protestantes de Gérard Roussel, ce banni de Meaux qu'elle avait appelé à l'évêché d'Oloron, n'ont-elles pas préparé la réforme accomplie par Jeanne d'Albret ? Quel spectacle que celui de ce pays devenu à moitié calviniste, adossé à la fanatique et intolérante Espagne ! De tous ceux qui composent actuellement la France, le Béarn a été le plus protestant de tous, et c'est celui où l'œuvre de destruction fut le plus brutalement poursuivie par les descendants de Henri IV. Il avait donné à ses anciens coreligionnaires l'édit de Nantes. Louis XIII commence par en violer les articles, Louis XIV le déchire et le foule aux pieds. Après avoir contemplé avec M. Bourchenin et M. de Félice les jours lumineux de l'Académie d'Orthez, assisté avec M. Cadier à l'agonie des Églises de 1664 à 1685, avec M. Soulice aux jours obscurs et néfastes de l'intendance de Foucault. Tout n'est-il pas déraciné et jeté au vent? Le protestantisme n'est-il pas à jamais anéanti ?

C'est l'heure où plus de trente forçats béarnais préfèrent

l'effroyable supplice, l'agonie lente des galères au reniement de leur foi. Et parmi ces forçats il en est deux, anciens catholiques, Tourreil, Cheruques, terrassés comme saint Paul sur le chemin de Damas par l'appel de l'Esprit; ils ont embrassé cette foi alors qu'elle était proscrite, persécutée, et jusqu'à la mort ils lui sont restés inébranlablement attachés. Bientôt, dans les granges du Béarn, on priera Dieu quand même, on chantera les vieux psaumes. Mais, messieurs, votre présence dans ce temple n'est-elle pas une éclatante, une consolante réponse aux interdictions, aux douleurs d'autrefois?

Elle avait raison, la fille de Marguerite d'Angoulême, la vaillante Jeanne d'Albret, quand elle écrivait au cardinal d'Armagnac: « Dieu me monstre des exemples. » Cette parole qui résume toute notre histoire, nous voudrions la déposer sur toutes les consciences, dans tous les cœurs protestants.

F. DE SCHICKLER.

---

L'auditoire a été évidemment captivé; on s'en aperçoit à l'ensemble, à la puissance avec laquelle il entonne, sous la direction de M. le pasteur Roth, et sans orgue, le cantique 77.

Ne te désole point, Sion, sèche tes larmes,
L'Éternel est ton Dieu, ne sois plus en alarmes :
Il te reste un repos dans la terre de paix,
Le Seigneur te ramène et te garde à jamais!

La fibre huguenote vibre, nous sentons que nous sommes au milieu des descendants authentiques du peuple qui chantait les psaumes.

M. Paul de Félice, pasteur à Chartres, apporte à l'Église d'Orthez les salutations affectueuses de son frère, éloigné de ses anciens paroissiens par une grave maladie. Bien des larmes coulent lorsqu'il leur répète les paroles par lesquelles M. Théodore de Félice le décida, lorsqu'il hésitait à répondre à l'invitation qui lui avait été adressée : « Il ne faut jamais manquer une occasion d'aller à Orthez. » — Puis, tenant d'une main le manuscrit qu'on va lire, mais ne le consultant presque jamais, il fait revivre, avec autant d'esprit que d'entrain et de couleur locale, les destinées de

# L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DU BÉARN[1]

## I

Il y avait autrefois, il y a bien, bien longtemps, un collège à Lescar, et ce collège avait été célèbre. Mais, comme toutes les institutions de ce monde, il était devenu vieux et, de plus, passablement décrépit. Henri d'Albret, souverain du pays, époux de l'illustre Marguerite d'Angoulême, sœur de François Iᵉʳ, père de la non moins illustre Jeanne d'Albret et par conséquent grand-père de votre Henri ; Henri d'Albret et sa femme entreprirent de le rajeunir. Quels étaient déjà leurs projets, je l'ignore. Toujours est-il que, deux ans environ après son mariage, Marguerite envoyait un Français à Bâle pour y étudier l'hébreu. Était-ce pour son Université de Bourges, ou pour quelque future Université de Béarn? Je ne sais, mais rien ne saurait surprendre chez cette reine, dès qu'il s'agit de grandes pensées et de projets élevés.

Il faut pourtant descendre jusqu'en 1549, pour trouver une amé-

1. SOURCES *manuscrites* : 1° Le registre dit le *Martinet*, côté AA 1, aux archives municipales d'Orthez. — 2° Les *Registres des délibérations des jurats d'Orthez*, cotés BB, 2, 3, 4, etc., BB 1 manque malheureusement et BB 2 remonte à peine à 1575. — 3° Le *Livre des arrêts de Lescar*, côté FF 1, aux archives municipales de cette ville. M. Hilarion Barthéty, avocat à Lescar, a bien voulu nous communiquer tout ce qui concerne l'Académie. — 4° Le *Registre de la Chambre ecclésiastique de Béarn* (1570-1575), extraits conservés à la Biblioth. du Prot. franç. — *Imprimées* : Lourde-Rocheblave, *Étude sur l'Académie protestante d'Orthez*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Prot. franç.*, 1855. — Joseph Coudirolle, *Étude sur l'Académie d'Orthez*. Orthez, Goude-Dumesnil, 1885. — A. Planté, *L'Université protestante du Béarn. Documents inédits du* XVIᵉ *siècle*. Pau, Léon Ribaut, 1886. — Paul de Félice, *les Lois collégiales de l'Académie du Béarn* (1568-1580). Paris, Imprimerie Nationale, 1889 (Dans le *Musée pédagogique*). — On peut encore consulter utilement : P. Raymond, *Inventaire-Sommaire des Archives des Basses-Pyrénées*; N. Bordenave, *Histoire de Béarn et de Navarre;* Ch.-L. Frossard, *Discipline ecclésiastique du pays de Béarn*. Paris, Grassart, 1877, et surtout D. Bourchenin, *Étude sur les Académies protestantes*, Paris, Grassart, 1882.

lioration réelle dans le collège de Lescar. On lui donne de nouveaux professeurs et des rentes, ce qui alors, comme aujourd'hui, était le nerf de beaucoup de choses. Malheureusement, Marguerite meurt peu après et le collège de Lescar subit le triste contre-coup de cet événement.

Avec Jeanne d'Albret, une nouvelle impulsion, décisive cette fois, lui est donnée. Jeanne s'est ouvertement et résolument rattachée à la Réforme. Elle a fait venir de Genève des hommes que Calvin lui-même a choisis. Une ère nouvelle s'ouvre, et l'*Ordre* du collège de Genève, c'est-à-dire les réglements scolaires en vigueur dans la cité de Calvin, est introduit dans le collège de Lescar, en même temps que l'esprit, les hommes et la foi de la Réforme. Il ne m'appartient pas d'apprécier les actes de Jeanne d'Albret, en matière de religion. Vous entendrez sur ce sujet une voix infiniment plus autorisée que la mienne. Je me borne à dire qu'en 1564 tous les régents — nous dirions professeurs — du collège étaient des réformés.

Cela ne plaisait pas à tout le monde, à Lescar. Vous savez que c'est une vieille ville épiscopale, où, par conséquent, la Réforme devait être assez mal vue et l'était, au moins en 1564. On y criait beaucoup. Les uns protestaient ne pas pouvoir confier à des régents huguenots l'instruction de leurs enfants; les régents, de leur côté, se plaignaient d'enseigner dans le désert. Bientôt, il se produisit une crise. Le premier jurat, Bernard de Sorberio, se fit l'organe des réclamations des catholiques auprès du comte de Grammont, lieutenant-général de la reine, alors absente. Il déclara, entre autres, que les habitants de Lescar préféreraient voir le collège quitter la ville, que d'être obligés d'y envoyer leurs enfants. Le comte de Grammont en référa immédiatement à sa souveraine et celle-ci décida que le collège serait transporté à Orthez.

Évidemment les Lescariens catholiques ne s'étaient pas attendus à cela. Quant aux non-catholiques, déjà assez nombreux, ils laissèrent éclater leur mécontentement. Tant et si bien que Sorberio fut désavoué et que des démarches nombreuses et instantes furent immédiatement tentées pour conserver à Lescar son collège. Ce fut en vain. Dès le 14 déc. 1564, le reine avait intimé aux Jacobins d'Orthez l'ordre de quitter leur couvent, tout en leur permettant d'aller s'installer chez les Cordeliers. On avait mis les ouvriers,

comme on dit, approprié le couvent à sa nouvelle destination et, en 1565, le collège faisait sa première entrée à Orthez. La municipalité avait envoyé des charrettes attelées de bœufs et des bouviers, et le corps enseignant, comme le corps enseigné, arrivait aussi, qui à cheval, qui surtout à pied, par le chemin à aller de Pau à Orthez.

## II

Nos voyageurs entrent par le faubourg et par la porte Saint-Gilles. De loin, ils ont pu admirer le château de Moncade, alors en pleine force, sinon en pleine splendeur. En entrant, ils laissent le vieil hôpital à leur droite. Bientôt ils aperçoivent le couvent des Cordeliers, comble à l'heure qu'il est, puisque, outre ses hôtes habituels, il contient une centaine environ de Jacobins. C'est l'hôpital actuel. — A droite, en face du Pont-Neuf d'aujourd'hui, se trouve le couvent de la Trinité. — Enfin, le Gave, si pittoresque à Orthez, les attire-t-il ? ils appuieront à gauche et pourront contempler, à quelque distance devant eux, le Pont-Vieux, le vrai pont d'Orthez, celui des armes de la ville, avec ses deux tours, unies par un parapet élevé. Ce parapet a une ouverture ménagée pour le nettoyage du pont et qui deviendra tristement célèbre. C'est de là, en effet, et non d'aucune fenêtre, alors ou aujourd'hui existante, que des religieux furent, dit-on, précipités dans le Gave. Enfin, on arrive devant le « couvent et logis des susdits Jacoupins », ainsi que s'exprime un document postérieur de quelques années seulement à l'époque où nous sommes. Le couvent était exposé à l'orient de son long et au midi de son large, c'est-à-dire, ajoute M. Coudirolle dans son *Etude*, remarquable à tant de titres, *sur l'Académie d'Orthez*, que l'un des côtés longs du quadrilatère longeait la *rue du Bourg-Vieux*, et l'un des petits était parallèle à la *rue du Juge* actuelle. Les appartements et les fenêtres regardaient du côté de la *place des Platanes*. Il comprenait donc l'Hôtel de ville, la prison et un grand pâté de maisons d'aujourd'hui, puisque le *puits des Jacobins* était dans ses murs. Enfin, il contenait une église, le Saint-Denis du Béarn, aujourd'hui forge de M. Beyrière.

Le couvent des Jacobins a déjà sa belle porte, mais il n'a pas encore la belle inscription qui l'ornera plus tard, lorsque l'Académie

y aura été installée. Quand on entre, on trouve (je reprends l'ancien document) « une assez belle court en longueur, touteffois quelque peu estroite, et par le derrière un beau et grand jardin et ung puys, qui ne tarit point, à ce que nous feusmes informés, de beaux claustres, pour faire sept classes pour les recteur et professeurs, cuysines et seliers requis et plusieurs chambres où souloit estre le dourtoir des Jacopins, comme il y a en telles maisons ordinairement. »

Les Orthésiens étaient enchantés de leur couvent, leurs jurats en faisaient l'éloge officiel à l'occasion, et un érudit orthésien l'appelait encore en 1884, une « merveille d'architecture. »

Je me garderai bien d'en disconvenir, ici surtout; mais je suis bien obligé de constater que cette admiration n'était pas également professée par tous. Des régents, des professeurs, des ministres de la parole de Dieu, nous disent à l'envi, et avec force preuves à l'appui, qu'il est si humide, si froid, au moins d'un côté, si mélancolique, que les enfants y deviennent malades. Ou encore que, grâce à son exposition « à l'orient de son long et au midi de son large », il y a plusieurs chambres qui ne voient jamais le soleil et d'autres, au contraire, où il fait si chaud en été, que tout est plein de punaises et qu'il est impossible d'y pouvoir dormir, ni habiter.

Faisons la part de l'esprit de parti et admettons quelque exagération... Disons qu'en effet ce vieux couvent du XIII^e siècle, je crois, pouvait ne pas être très gai du côté du nord; que, du côté du midi, il devait y faire très chaud; enfin, qu'il y avait une quantité moyenne de punaises. Après tout, beaucoup de maisons sont exposées comme cela ou à cela! Toujours est-il que, si je ne savais que le secret d'ennuyer est celui de tout dire, je montrerais les régents et professeurs mettant le moins d'empressement possible à quitter les bonnes maisons des bons chanoines de Lescar, où ils sont installés, pour se rendre « au couvent et logis des susdits Jacoupins. »

## III

Enfin, puisqu'ils y sont maintenant, nous allons en profiter pour dire un mot de ce qu'ils vont y faire. Oh! tranquillisez-vous! Ce ne

sont pas les programmes que je vais développer. Il vous intéresserait probablement peu de savoir quels auteurs ont fait pâlir vos aïeux et quels manuels, la classe faite, ils s'empressaient sans doute de laisser reposer en paix. Vous saurez cependant que le collège comprenait l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire; il était à la fois ce que nous appelons une école et un collège. On y faisait beaucoup de latin et de grec, même en récréation, et à partir de la sixième les élèves devaient parler latin. On laissait seulement aux plus grands la faculté de causer en grec!

Plus tard, en 1566, lorsque le collège fut transformé en Académie, il y eut, à côté de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ce que nous appelons l'enseignement supérieur. On créa des chaires de grec, de théologie, d'hébreu (où on paraît avoir enseigné l'hébreu en hébreu !), de philosophie ou arts, de mathématiques, de médecine et de droit. Ces chaires furent-elles jamais occupées toutes, et toutes à la fois? Je ne le pense pas. En tout cas, on ne trouve la mention d'aucun professeur de droit. A peine en trouve-t-on un qui pourrait avoir professé la médecine. Par contre, toutes les autres chaires ont été occupées et non sans honneur.

Comme personnel enseignant, il y a le recteur, le recteur magnifique, comme on disait, et les professeurs publics; puis le principal et les régents; enfin divers fonctionnaires d'ordre inférieur, notamment un portier, qui doit savoir écrire et qui est payé en partie par le principal, en partie par les externes, qui donnent deux sous par mois dans ce but, comme droit de la porte.

Le principal est logé au collège et les internes mangent à sa table. Les régents ou professeurs non mariés logent également au collège, à moins qu'ils n'aient obtenu ce que nous appellerions une indemnité de logement. Les professeurs mariés logent en ville dans des maisons déterminées, s'ils veulent, sinon à leurs frais. De même, ceux qui ont des pensionnaires.

En fait d'élèves, il y a des internes et des externes. Ceux-ci, nommés alors *galoches*, demeurent dans leurs familles ou chez des professeurs, à titre de pensionnaires; ou encore chez l'habitant, soit avec un pédagogue (sorte de précepteur), soit seuls. Il y eut jusqu'à deux cents élèves, dont cent boursiers défrayés de tout, même de livres et d'habits. Hélas! un jour devait venir où ces cent boursiers seraient réduits à trente!

En 1583, l'Académie devient Université, c'est-à-dire qu'elle est investie du droit de conférer tous les grades en toutes sciences, surtout en théologie. Elle aura désormais une chancellerie, un sceau, un imprimeur attitré et une bibliothèque.

Pour le dire en passant, cette bibliothèque existait déjà. C'était celle du célèbre réformateur Viret, achetée 300 livres tournois (une grosse somme alors) à sa fille, le 30 avril 1573, et à elle payés le 19 août suivant, lors de son mariage[1]. Il est profondément regrettable, vous le voyez, que le collège-académie-université du Béarn ait eu une existence si tourmentée et si courte... Mais avant de vous parler de ces agitations et de cette fin prématurée, il ne sera pas inutile de vous dire comment se passait une journée d'élève.

## IV

A 5 heures du matin en été, c'est-à-dire du 1er mars au 1er septembre; à 6 heures en hiver, c'est-à-dire du 1er septembre au 1er mars, toute cette jeunesse devait se lever. On allait alors en étude, jusqu'à 6 h. 1/2 en été, jusqu'à 7 h. 1/2 en hiver. Puis on entendait une première cloche et, tandis que les internes prenaient quelque repas, très probablement, les externes se préparaient à venir. Une demi-heure après, la cloche sonnait de nouveau et tout le monde, régents compris, devait être dans la salle commune, et assister à la prière, faite par chaque régent à tour de rôle. Après les deux heures de leçons, il paraît y avoir eu une récréation, ou une étude. A 11 heures, il y avait leçon de chant, et il faut croire que M. de Laage, le professeur, n'a pas lieu de se louer de la tenue de ses élèves, puisqu'il est expressément recommandé d'éviter le bruit et les cris. Il me semble me rappeler, en lisant ce détail, d'autres temps,

1. M. Ad. Planté, *l'Université protestante du Béarn*, p. 22, n° 5, mentionne un arrêt du Conseil d'état par lequel est assigné le remboursement d'une somme de 2,400 l. à ceux de la religion d'Orthez, pour la bibliothèque qui avait été divertie en faveur des capucins établis en la ville de Pau, 10 décembre 1625. On voit par là combien cette bibliothèque avait acquis d'importance. Les traces en sont aujourd'hui perdues.

d'autres leçons de chant et d'autres plaintes sur les cris variés dont le chant fournissait le prétexte!

De midi à 1 heure tous les jours, excepté le samedi, il y avait leçon. De 1 heure à 3 heures, récréation; de 3 à 5, leçon, sauf le samedi. Venait ensuite, très probablement, une récréation, puis une étude, puis un repas et enfin, après la prière du soir, on se couchait à 9 heures. En somme, 6 heures de leçons, en comptant la musique, et quelques heures d'études. J'en aurai dit assez sur ce point, quand j'aurai ajouté que le mardi et le mercredi il n'y avait, à cause du service religieux (entre 10 heures et midi), qu'une heure de leçon dans la matinée. Enfin, le samedi, il y avait ce qu'on appelait les déclamations, ou discussions publiques entre les grands élèves et sous la surveillance des maîtres, sur des sujets donnés. Institution excellente, à laquelle on revient timidement en faisant parfois faire à quelque élève une leçon à haute voix.

Le dimanche matin, on sonne également deux fois la cloche. A la seconde, tout le monde doit être réuni dans la grande salle, pour aller au temple avec un maintien convenable et sans bruit. Écoliers, étudiants et maîtres sont tenus de s'y rendre. Il faut avoir achevé de déjeuner chez soi, car il n'est permis de manger ni au collège, ni en rangs, ni au temple. Il faut aussi, remarquez ce détail, être revêtu de la robe ou du manteau, et ce manteau ne doit pas être rejeté en arrière, mais attaché convenablement.

On entre au temple en rangs, deux par deux et classe par classe. Chaque élève a son psautier à la main. Il est défendu de se mal tenir, de manquer de respect et même de dormir. Quand le service est terminé, défense de se précipiter dehors. On sort en rangs, comme on est entré, et si quelque baptême est célébré, il est absolument défendu de faire du bruit pendant cette cérémonie.

Dans les récréations, point de jeux ne favorisant pas l'exercice corporel; surtout point de jeux où l'argent ait un rôle quelconque. Défense, d'ailleurs, de faire quelque commerce que ce puisse être, de livres, de ceinture, de sac, etc. Point de clameurs ni de disputes; au collège ou dans la rue, toujours la plus parfaite convenance. Point d'armes : ni stylet, ni poignard, ni épée. Si l'on est interne, on doit, en arrivant, remettre ses armes chez le principal; si l'on est externe, chez le portier. Enfin, interdiction formelle d'aller se baigner dans la rivière!

Pour veiller à la bonne marche de l'Académie, il y a le Conseil ecclésiastique. Chaque trimestre, il envoie deux de ses membres accompagnés d'un des gens du roi, pour inspecter les classes, les dortoirs, les repas, les vêtements « et ce pour obvier à toutes plaintes et murmures même des enfants qui de craincte ne s'oseroient plaindre ». Ils sont chargés, en outre, de réprimander et punir « l'insolence des grands escholiers qui se licencieroient d'aller à la chasse, aux jardins et aux jeux... ou qui porteroient armes, soit dagues, poignards ou espées ». Ils doivent veiller à ce que les écoliers et les régents, surtout les régents, soient en habits décents à gens de lettres, et ne soient « ni déchiquetez, ni bigarrez, ni balaffrez, » — autant de termes dont je ne me charge pas de vous donner le vrai sens. Enfin, ils doivent aussi surveiller les pédagogues « qui tiennent enfans hors du collège aux pensions », afin qu'ils ne permettent pas aux enfants de dépasser les leçons.

Cette inspection trimestrielle n'est pas la seule. Il y en a une autre chaque mois. Un pasteur de la ville, le recteur, le professeur en théologie, un jurat, le médecin du collège, le chirurgien et peut-être l'économe visitent et inspectent toutes choses... On voit si des précautions étaient prises pour le bon fonctionnement de l'Académie!

## V

Tout allait ainsi à Orthez, lorsque la guerre vint tout bouleverser. Terride prit la ville; Montgomery la reprit. De part et d'autre, des excès furent commis. Il y eut des massacres, surtout, paraît-il, à la reprise de la ville par Montgomery, si bien que la peste éclata. Naturellement l'Académie se dépeupla entièrement. Maîtres et élèves la quittèrent, et dans ce désarroi général, Orthez perdit son Académie. C'était en octobre 1569.

Or, le 15 décembre suivant, Claude Glosat, instituteur à Lescar, demande aux jurats de Lescar d'accommoder le logis du chanoine Casenave, pour y installer une petite école, ou école primaire. Les jurats refusent. Ils pensent en effet « qu'il serait bon de restablir le collège aud. Lescar par manière de provision et jusqu'à ce que la

Reyne en ait autrement ordonné ». En outre, ils retiennent les régents qui se sont réfugiés à Lescar, et prennent les informations et les mesures nécessaires pour reconstituer le collège. Le 2 février, tout est prêt et les régents sont logés. Le 23 février, les jurats décident que le collège sera ouvert le 1er mars 1570 et que « sera crié et publié led. transport (du collège à Lescar) par toutes les villes, bourcs et lieux accoustumés du présent pays de Béarn ».

Ce fut au tour d'Orthez de faire des pas et des démarches. Les jurats interdisent aux régents d'emporter les livres et meubles du collège; ils s'adressent aux lieutenants-généraux de la reine; enfin, à la reine elle-même. Celle-ci, qui aimait beaucoup Orthez et tenait encore rigueur aux Lescariens, ordonne le 26 novembre 1571 le retour du collège à Orthez. Et cela se serait fait sans tous les événements qui se succédèrent et aboutirent à la mort, peut-être à l'empoisonnement de Jeanne d'Albret. Il est vrai qu'Henri III (IV de France) avait, par une ordonnance du 1er février 1572, maintenu le collège à Lescar jusqu'au prochain synode, qui « donnerait plus certains abbys ». Mais il est clair que, sans la disparition de leur protectrice, les Orthésiens auraient obtenu gain de cause.

En attendant, ils ne l'obtinrent pas. Le synode décida sans doute qu'il y aurait lieu à surseoir à l'exécution de l'ordonnance de la reine et le collège resta à Lescar. D'ailleurs, la situation générale se prêtait peu à l'examen attentif des droits opposés de chacune des cités rivales. Henri IV (que nous appellerons ainsi) se fiançait avec Marguerite de Valois, pour l'épouser le 18 août 1572. Jeanne d'Albret mourait le 9 juin; la Saint-Barthélemy (où, pour le dire en passant, le ministre Solon, d'Orthez, ancien principal du collège, perdit, dans la bagarre, les documents à lui confiés pour intervenir auprès du roi), éclatait le 24 août; le roi interdisait, le 16 octobre, le culte réformé en Béarn; bref, tout était en désarroi.

Que faire? Agir et attendre. Telle a toujours été la devise des jurats d'Orthez. Ils agissent si bien qu'ils obtiennent, en 1578, une nouvelle ordonnance qui prescrit une enquête, dont je vais parler dans un instant. L'enquête est favorable à Orthez et, le 6 mai 1579, un arrêt ordonne le retour de l'Académie dans cette ville. Elle n'y revient cependant qu'à la rentrée d'octobre, grâce à l'opposition du corps enseignant et des autorités locales de Lescar. Cela n'empêche pas les Orthésiens d'offrir un banquet audit corps enseignant et

quelques douceurs aux élèves. Orthez se flatte, et avec raison, de témoigner tous les égards possibles à son Académie.

Fût-on Lescarien jusqu'à la moelle et même un peu plus, on ne peut méconnaître que la période de 1579 à 1591 est la plus brillante de la vie de l'Académie. Aussi est-elle, comme je l'ai dit, érigée en Université en 1583. On parle alors, pour être principal du collège, d'hommes universellement connus, comme Juste-Lipse, ou Jean de Serres. On appelle, pour professer la théologie, un professeur justement célèbre, L. Daneau.

Mais, hélas! rien n'est bien qui ne dure. Les Lescariens ont fait des pieds et des mains et obtenu enfin, en mai 1588, une promesse de la sœur du roi. L'Université rentrera à Lescar. Et c'est ce qui a lieu le 1er juillet 1591, après un séjour de douze années. A ce moment-là les professeurs sont déjà partis et les élèves, heureux comme les souris quand les chats sont absents, mettent tout en pièces dans le collège, au grand scandale des dignes jurats.

Les élèves, c'est clair, étaient alors ce qu'ils sont aujourd'hui, et les étudiants également. A l'occasion, ils faisaient du bruit dans les rues, avaient maille à partir avec le guet, et tourmentaient les bons bourgeois ou les bonnes bourgeoises. Les uns étaient jeunes et les autres oubliaient qu'ils l'avaient été... Et dire que cela non plus n'a pas changé!

Le retour à Lescar marque le commencement de la décadence. L'intérêt s'est déplacé. Henri IV songe à la France et non au Béarn. Il a bien autre chose à faire, vraiment, que d'écouter les jurats de sa bonne et féale ville d'Orthez!

En 1609, cependant, un nouveau voyage a lieu. C'est le dernier, et l'Université, née à Orthez, revient y mourir. Cette fois, le nœud de la question n'est plus l'Université ici ou là, mais bien la réintégration du culte catholique. Orthez est resté protestant, au moins en majorité. Pour lui faire accepter plus facilement le rétablissement de la messe, on décide de lui rendre son Université. Chacun sent, d'ailleurs, que ce n'est pas pour longtemps. De plus, les bons chanoines de Lescar veulent rentrer en possession de leurs maisons, et, pour cela, il faut que régents et élèves s'éloignent. Ils poussent donc à la roue et l'Université s'en va. Elle s'en va de toutes façons. Dans onze ans elle sera morte! En 1620, le catholiscisme est violemment rétabli dans tout le Béarn, plus violemment que jamais ne

l'avait été la Réforme. On gémit constamment sur la prétendue intolérance de Jeanne d'Albret. Pourquoi ne dit-on jamais rien de l'intolérance bien autrement réelle de Louis XIII?

L'Université est purement et simplement supprimée. Elle était à peu près vide, du reste. En effet, comme on contraignait les élèves à s'agenouiller devant la croix, les pères avaient retiré leurs enfants et, comme le dit un contemporain, par ce moyen on avait rendu le collège presque désert. Ce qui prouve, pour le dire en passant, que la grande majorité des élèves étaient protestants.

Tous les efforts des Réformés, encore nombreux, pour reconstituer leur Université, fût-ce à leurs frais, restèrent vains. L'Université royale du Béarn avait vécu. Le triomphe définitif du catholicisme marquait sa ruine définitive. Si j'avais l'honneur d'être Béarnais, même catholique, je ne m'en consolerais pas, car, il faut bien le reconnaître, votre pays ne s'est jamais relevé depuis des coups qui lui furent portés, lors de la glorieuse conquête du Béarn par la France!

## VI

Mais laissons ces tristes souvenirs pour revenir un peu en arrière et donner quelques indications sur les enquêtes. Il y en eut quatre : une première en 1564, qui aboutit au transfert à Orthez; une seconde en 1567-1568, où l'on vit des fonctionnaires, des pasteurs, des professeurs plaider en vain la cause de Lescar; une troisième en 1572; enfin, une dernière en 1579.

M. A. Planté, votre maire, à la complaisance et à la compétence duquel je me fais un plaisir et un devoir de rendre hommage, a publié une savante édition des documents encore existants de toutes ces enquêtes. Il les a tirés du joyau de vos archives, le *Martinet*. Il me sera permis de me joindre à lui, puisque l'occasion s'en présente, pour exprimer le vœu que les Orthésiens et les Béarnais en général se décident à publier tous les documents contenus dans ce précieux registre. Publiés et annotés avec soin, ils formeraient une des sources capitales de l'histoire de votre pays.

Quant aux enquêtes, voici comment elles se faisaient : un fonctionnaire supérieur était délégué par le souverain pour les présider. Il

demandait d'abord une sorte de rapport aux jurats; puis il convoquait soit d'autres fonctionnaires, soit les intéressés, et leur demandait une déposition écrite. Ils devaient dire laquelle des deux villes leur paraissait présenter le plus d'avantages de tout genre, et pour quelles raisons. Tout bien considéré, le président de l'enquête résumait les dépositions, donnait son impression personnelle, et laissait au souverain le soin de conclure.

J'ai déjà parlé si longtemps que je n'ose me permettre d'entrer dans le détail des dépositions qui nous ont été conservées. Je vais donc résumer les arguments des Lescariens, puis ceux de vos ancêtres, les jurats et habitants d'Orthez.

Les Lescariens disaient : Nous sommes au cœur du pays; sur une hauteur, ce qui est excellent pour la santé, à cause de la plus grande pureté de l'air, et nous avons de l'eau en abondance. Les bâtiments consacrés au collège, aux professeurs et régents et aux élèves logés en ville valent infiniment mieux que le vieux couvent des Jacobins. La vie est à bien meilleur marché à Lescar : ainsi, à Orthez, pour louer un lit, il faut payer 10 fr. par an. N'est-ce pas exorbitant? ou encore, une charretée de bois coûte, à Lescar, 6, 7 ou 8 sols, et à Orthez, où elle est, il est vrai, un peu plus grande, elle coûte 27 sols! A Orthez, une chambre garnie coûte 3 écus, tandis qu'elle n'en coûte qu'un à Lescar. Enfin, le service d'un domestique, homme ou femme, coûte 12 francs à Orthez et seulement 5 ou 6 à Lescar.

Quant au collège d'Orthez, ce vieux couvent des Jacobins, qui oserait le comparer aux maisons de nos chanoines? Il est froid du côté du nord, brûlant vers le sud et on y est en grand danger d'être dévoré. D'ailleurs il est fort humide, malsain, catarrheux, mélancolique, et les élèves y sont malades et rhumatisants, si même ils n'y meurent pas. Aussi beaucoup ont-ils été retirés du collège par leurs familles.

Et puis, compte-t-on pour rien la proximité de Pau, où siège le conseil chargé de la surveillance? où le souverain habite, lorsqu'il est en Béarn? où habitent à titre régulier les plus gros bonnets? où professeurs et boursiers touchent leurs fonds? où, surtout, la surveillance serait bien plus facile? Et, certes! plus d'un scandale aurait été évité si la distance entre Pau et Orthez n'eût été si considérable!

Quant aux vivres, il n'est pas douteux qu'ils ne soient aussi abondants, aussi bons et meilleur marché à Lescar. Enfin, il y a presque autant de société civile à Lescar qu'à Orthez. Donc, Lescar vaut cent fois mieux qu'Orthez!

Voilà qui est un peu fort, disaient les Orthéziens ! Comment, vous n'admirez pas notre collège, que nous avons réparé et que nous entretenons avec tant de soin ? Il est parfait au contraire, et la reine Jeanne a bien su ce qu'elle faisait en le choisissant. Pouvons-nous empêcher qu'il ait une façade exposée au nord et moins chaude que celle qui est exposée au midi, comme celle-ci est moins froide que l'autre ?

Vous parlez de votre air, le nôtre est au moins aussi bon. Nous aussi, nous avons la brise de mer. Les gens chez nous sont de bonne complexion et sains, et il n'est pas vrai qu'il y ait eu des maladies et des décès au collège. Comptez-vous pour rien notre fleuve courant et l'absence de tout marécage? Bien plus, à une demi-lieue environ, nous avons les eaux chaudes de Baure, propres à la guérison des gens pulmoniques, hépatiques, fébricitants et autres plusieurs maladies déclarées incurables.

Vous êtes au centre du pays, dites-vous ? Auriez-vous le front de pretendre vous comparer à nous, qui sommes le centre commercial le plus important du Béarn ?

Et pour les vivres, oubliez-vous qu'il en vient à Orthez de vingt lieues à la ronde. La viande de bœuf coûte 10 liards la livre ; celle de mouton, 20 liards et le vin, 12 liards le pichet (deux litres). Quant à la marée, elle ne vous arrive qu'en passant par Orthez. Nous l'avons donc de première main. Du reste, en fait de denrées de toute espèce, vous ne pouvez vous comparer à nous. C'est chez nous qu'on vient se pourvoir, oui, que vous-mêmes vous êtes obligés de venir.

Vous parlez de votre eau... Eh bien, nous, s'il s'agit de boire, nous avons un puits d'eau excellente et qui ne tarit pas. Et s'il s'agit de laver le linge, nous avons le Gave et vous n'avez, vous, que des ruisseaux quelconques!

Enfin, il n'est pas douteux que nous n'ayons infiniment plus d'élèves que vous. Nous en avions 200 avant la guerre, tant de la localité que des pays environnants, dont 80 pensionnaires étrangers et de maisons nobles. Tout ce monde-là, s'il n'est pas logé au collège, trouve d'excellents logements, un accueil aimable et toutes les

commodités de la vie, dans les prix doux. Car nous sommes disposés à faire tous les sacrifices nécessaires; des Orthéziens ont fait des legs (munificence inconnue chez vous) et on nous en promet d'autres, si l'Académie reste à Orthez. Les professeurs sont choyés comme pas un, et il n'y a aucune comparaison à établir entre la société aimable et cultivée qu'on trouve à Orthez et celle qu'on trouve à Lescar! — Il n'y a donc pas à hésiter! Orthez est à cent piques au-dessus de Lescar!

Ainsi parlaient ces dignes gens. Tout pleins de leur sujet, tout emportés par leur zèle, ils ne craignaient aucun effort, aucune démarche, aucuns frais. Ils en sont touchants, je dois le dire, et vos jurats, en particulier, étaient admirables de persévérance et d'ardeur. — Mais ils étaient aussi, il faut en convenir, quelque peu prolixes dans leurs déclarations, explications, dépositions. Vous trouverez sans doute que j'ai trop suivi leur exemple pour avoir le droit de leur en faire un reproche. C'est tellement mon avis, que je me garderai bien de protester. J'aime mieux voir dans la grande et gracieuse patience, que vous avez mise à m'écouter, une preuve manifeste que vous auriez su montrer pour votre Université, si vous aviez eu à la défendre, la même ardeur, le même zèle, la même affection qu'eux!

P. DE FÉLICE.

---

Les auditeurs ne paraissent nullement fatigués d'écouter. M. le pasteur Fargues, suffragant à Pau, complète heureusement la causerie de M. de Félice en communiquant une naïve requête accompagnée d'une liste de dépenses assurément légitimes, voire indispensables, qu'un étudiant protestant avait adressée à Jeanne d'Albret :

## REQUÊTE D'UN ÉTUDIANT PROTESTANT A JEANNE D'ALBRET (1571[1])

« Le sieur de la Bougonnière, ministre de la parole de Dieu, étant mort au milieu des troubles, son fils Samuel de Saint-Hilaire, élève

1. *Bull. de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1876, p. 424-427, comm. de M. Raymond.

du collège de Lescar, réduit à la plus cruelle pauvreté, avait reçu de son maître, M. de Casenave, régent dudit collége, non seulement la nourriture de l'esprit, mais aussi des secours financiers. »

Dans cette supplique, l'étudiant demande à la reine de rembourser le régent. « Il a recours a vostre Majesté à laquelle il suplie humblement qu'il plaise à vostre Majesté ordonner que son dict maistre régent audict Lescar soit remboursé et pareillement luy ordonner ce qu'il vous plaira pour luy avoir ung habillement, robe et livres pour estudier comme il en a très bonne affection, pour vous fere quelque jour très humble service et il priera Dieu pour vostre prospérité et santé. »

A la requête était annexé un « rôle » : « S'ensuyt ce que M. de Casenave a fourni pour moy Samuel de Sainct-Hilaire » :

| | | |
|---|---|---|
| « Et premièrement une main de papier....... | 2 s | |
| « Une douzaine d'esquillettes.................. | 2 s | 6 d |
| « Un cousteau.............................. | 2 s | |
| « Un Nouveau Testament.................... | 30 s | |
| « Deux livres de papier...................... | 12 s | |
| « Pour semeler mes bas de chausses......... | 1 s | 6 d |
| « Pour me faire tondre...................... | | 6 d |
| « Pour racoustrer mes souliers... ........... | 3 s | |
| « Un cordon d'escritoire..... ............. | | 3 d |
| « Un chausepied........................... | | 18 d |
| « Une grammaire grecque de Théodore de Bèze. | 5 s | |
| « Pour un coffre........................... | 36 s | |
| « Pour semeler mes bas de chausses et ra- « coustrer le haut....................... | 3 s | |
| « Pour racoustrer mes souliers.............. | | 18 d |
| « Une main de papier........................ | 2 s | |
| « Des jarretières.......................... | 5 s | |
| « Une main de papier........................ | 2 s | 6 d |
| « Pour me tondre.......................... | | 6 d |
| « Un cousteau............. ............... | 2 s | 6 d |
| « Une main de papier........................ | 2 s | |
| « Une main de papier........................ | 2 s | |
| « Pour me tondre.......................... | | 6 d |
| « Pour les psaumes de Buchanan et les com- « mentaires de César.................... | 19 s | |

| | | |
|---|---|---|
| « Une main de papier | 1 s | |
| « Pour un Homère en grec et latin, et un « Ausone et un Prudence | 20 s | |
| « Une paire de souliers | 18 s | |
| « Les trois volumes des oraisons de Cicéron | 30 s | |
| « Les apophthegmes d'Erasme avec des sen- « tences latines | 16 s | |
| « Un Virgile | 3 s | |
| « Une quantité en latin de Pantaléon | 2 s | |
| « Un trancheplume | 2 s | |
| « *Item* un livre de papier relié de deux mains | 6 s | |
| « Un d'une main de papier | 3 s | |
| « Deux petits, chascun d'une demie main | 3 s | 4 d |
| « Une main de papier | 1 s | 7 d |
| « Un autre livre relié de deux mains de papier. | 6 s | |
| « *Item* une douzaine d'esquilctes de fil | 2 s | |
| « *Item* un cordon pour l'escritoire | | 8 d |
| « Pour faire semeler deux bas de chausses | 5 s | |

La reine ordonna à Mᵉ Gaillard Gallant, trésorier général de sa maison, de délivrer comptant à Samuel de Sainct Hilaire la somme de unze livres quatre solz six deniers (Pau, 26 novembre 1571).

Après la mort de Jeanne d'Albret, Henri de Navarre fit compter à l'huissier de son Conseil privé, les frais de voyage de Samuel de Saint-Hilaire, de la Rochelle à Lescar[1].

1. Archives des B.-Pyr. B, 2193.

Enfin, M. Charles Frossard lit les quelques pièces significatives que voici, et qui se complètent l'une par l'autre.

# PERSÉCUTIONS SUBIES PAR LA FAMILLE MARSOO AU XVIII$^e$ SIÈCLE

J'ai publié dans le *Bulletin* (II, 506), il y a bientôt quarante ans, une pièce de 1738, un arrêt notifié au sieur Marsoo, signé par l'évêque de Dax et complété par un reçu en règle signé par la prieure du couvent des Ursulines de Dax, qui montrait comment au siècle dernier on enlevait une fille à son père[1].

Les besoins de la vie avaient déterminé à cette époque le nommé Jean Marsoô, de Pau, à s'établir bien loin de son pays, à Saint-Malo. Il y mourut en 1766 dans l'isolement et fidèle à sa foi. Nous avons son acte de décès sur papier au timbre des États de Bretagne; en voici le texte :

L'an mil sept cent soixante six, le vingt-quatrième octobre aux quatre heures après-midy, nous noble maître Pierre Lorin sénéchal, premier juge magistral civil criminel et de police de la ville de Saint-Malo, ayant pour ajoint maître Thomas Etesse commis juré à l'exercice du greffe d'icelle nommé au réquisitoire de messieurs de La Lande Magon fils et de

1. Première classe. Suivant les ordres de la Cour à nous adressez, il est enjoint aux cy-après nommez de remettre au couvent de Sainte-Ursule de la présente ville pendant le premier du mois prochain les enfants cy-bas indiquez auxquels la pension sera payée par le Roy, et les parents déchargés d'icelle moyennant la remise que les parents fairont de leurs enfants sans autre ordre ny interpellation, en main de la supérieure dud. couvent qui leur donnera sa déclaration de la d. remise et décharge de pension au bas du présent, sçavoir le S[r] Vidal, Marguerite, Jeanne et Marie Vidal ses enfants, le S[r] Poüilhant maire et Anne Poüilhant ses enfants, le S[r] Marsoô, Marie Marsoô, sa fille.

A d'Acqs, le 12 novembre 1739.

+ J. M., évêque d'Acqs.

Moi, S[r] Angélique soussignée, prieure du couvent de Sainte-Ursule de la présente ville déclare que le S[r] Marsoc a remis en mes mains en conséquence de l'ordre cy-dessus, Marie Marsoc, sa fille et que notre communauté renonce, vu l'ordre cy-dessus à lui rien demander pour raison de la pension de la dite fille.

A d'Acqs, le 3 décembre 1739.

Sr. Angélique prieure.

Laville Gilles descendus avec monsieur le procureur fiscal de cette juridiction en leur maison rue Dasfed, pour y être en notre présence fait acte constatant le déceds arrivé ce jour, environ une heure après-midy, du sieur Jan Marso teneur de livres de laditte maison, originaire de Pau en Béarn, demeurant en laditte maison et en cette ville depuis environ cinquante ans, où étant et montés au premier cours dans une chambre au nord du comptoir, nous avons vu et remarqué le corps dudit sieur Marso que nous avons reconnu, luy ayant fait découvrir le visage, étendu sur le lit où il est décédé, que les dits sieurs de La Lande Magon et de Laville Gille nous ont dit être décédé après le sixième jour de maladie, qui parut d'abord être une indigestion qui se déclara Dimanche dernier par un froid, depuis lequel tems il a été vu et secouru par les sieurs de La Chapelle, Le Mesle médecin, Duval chirurgien et des Champs Chedeville apotiquaire, ayant trepassé entre les bras desdits sieurs de La Chapelle, Le Mesle et des Champs Chedeville; — et attendu la notoriété que le dit sieur Marso professait la religion protestante à laquelle il a persisté jusqu'au dernier moment et que le sieur Dudezert l'un des subcurés de cette ville, qui l'a vu demie heure avant qu'il expirât, ayant lors très bonne connoissance, a déclaré qu'il ne pouvait être inhumé en terre sainte, — messieurs de La Lande, Magon et de Laville Gille ayant déclaré se charger de le faire transporter et inhumer au lieu et manoir de Lachipaudière, nous leur en avons laissé le soin, et, au réquisitoire du procureur fiscal pour la conservation des droits qu'il apartiendra, avons ordonné qu'il sera procédé à l'aposition des scellés sur les effets du dit deffunt, fait et rédigé, etc.

En conséquence, j'ai soussigné, commis procédé à l'anotation et aposition des scellés sur les effets du dit deffunt en présence de mon dit sieur le procureur fiscal comme suit :

Dans la ditte chambre au premier cours s'est trouvé, dans deux armoires d'ataches, plusieurs hardes et linges ainsy qu'à un porte-manteau et sur une table, tout quoy j'ay renfermé dans les dittes deux armoires d'attaches que j'ay fermées avec leurs clefs dont je me suis saisy et ay sur chacune des dittes armoires apposé le scellé en bande avec inscription du cachet des armes de cette seigneurie en cire verte; s'est au surplus trouvé dans la place une petite malle vuide, une petite boëte et une perruque et un plat de fayence pour barbe, à la garde desquels scellés mon dit sieur de Laville Gille est demeuré, sous les offres de la représenter en même et pareil état, déclarant ne connaître au dit défunt autre chose que ce qui est renfermé dans la dite armoire d'attaches, fait et conclud, etc.

Nous soussignés déclarons et certifions à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en conséquence du procès-verbal dressé le jour d'hier par MM. les juges de la jurisdiction ordinaire et commune de Saint-Malo, justifiant du

deceds de feu M. Jan Marso et pour les autres causes referées au procès-verbal, nous nous sommes transportés au lieu et manoir de la Chipaudière appartenant à madame de La Lande Magon, la douarière, situé en la paroisse de Paramé, auquel lieu de la Chipaudière nous avons inhumé le corps du dit sieur Jan Marso en présence des sieurs Pierre Le Mercier, Charles Anthoine Meslée, Paul François Police demeurants à Saint-Malo et de Pierre Guyau concierge du dit lieu de la Chipaudière, après midy, le vingt-cinquième jour d'octobre mil sept cent soixante-six, signés de Laville Gille et La Lande Magon fils, Meslé, Lemercier, Police et P. Guiot, le tout sur la minute demeurée au greffe de la jurisdiction ordinaire et commune de Saint-Malo (le tout signé) Etesse commis (certifié par seing et le sceau des armes du premier juge).

La pitié de la douarière de La Lande Magon avait donné un coin de terre pour recueillir le corps de Jan Marso, sans quoi le déshonneur de la voirie lui était infligé pour cause de religion.

En 1778 « à Castetarbe, village où les maisons sont distantes les unes autres », les assemblées des protestants se faisaient dans une maison appartenant au sieur Marsoô. « Sa situation fait qu'on y aboutissait de divers endroits » sans attirer l'attention, d'ailleurs tous y allaient à pied; malgré cette prudence, le clergé prit ombrage, et nous lisons dans une relation du temps qu'un détachement « renforcé de maréchaussée a été pour saisir le sieur Marsoô, vieillard de quatre-vingts ans qui habite à la campagne. Son fils a ouvert de bonne foi la porte, il a été pris au collet par un cavalier de maréchaussée qui l'a excédé, fait monter à cheval en chemise et ce n'est que parce qu'on a reconnu l'erreur du père au fils que celui-ci a été relâché. »

Avoir prêté sa maison pour y prier Dieu selon la coutume et la foi réformée était alors un acte criminel. On en juge mieux aujourd'hui : le crime est d'attenter aux droits de la conscience. Espérons qu'on ne l'oubliera jamais.

Le premier document appartient à la famille Marsoô, les autres sont tirés des manuscrits de Gebelin de notre collection.

Ch. Frossard, pasteur.

---

Il est plus de 5 heures. L'assemblée enlève vigoureusement, grâce encore à l'entrain de M. le pasteur Roth, le cantique 79:

Levons-nous, frères, levons-nous
Car voici notre Maître...,

se recueille pour une prière reconnaissante et émue que prononce M. le professeur Bonet-Maury, puis se disperse ou bien envahit la salle consistoriale où sont exposés quelques souvenirs du passé.

---

Le président a apporté une plaquette de la Bibliothèque, *Déclaration du Roy de Navarre sur les calomnies publiées contre lui ès Protestations de ceux de la Ligue qui se sont eslevez en ce Royaume, avec privilège, à Ortès*, MDLXXXV (Loys Rabier, imprimador de son universitat d'Ortès); une lettre autographe de Lescun, à Duplessis-Mornay (27 août 1616); une Requête imprimée, du clergé du Béarn, à l'effet d'obtenir la suppression du culte protestant; et une médaille de Jeanne d'Albret. M. L. Bost expose une grande tapisserie murale, les dix commandements brodés à la main en 1664, et un vase de faïence qui a servi aux baptêmes du désert. M. Bohin montre des photographies du Paban, entre Bellocq et Salies, où Lensalot et Saint-Aurence furent roués en 1688, et de la châtaigneraie de Patran près d'Orthez, où se tenaient, ainsi qu'au Paban, les assemblées du désert. De Bayonne sont venus quelques livres : un catéchisme du Béarn, un volume de La Fite-Solon; M. Bourchenin aussi expose des livres et des papiers, plus une toque et deux rabats qui ont appartenu à son ancêtre Pierre Encontre [1]. Enfin M. A. Cadier exhibe un registre original du Consistoire d'Osse au XVII[e] siècle (1665-1685).

---

Après avoir reçu chez les Orthésiens la plus gracieuse hospitalité, les membres de la Société se retrouvent au temple, à huit heures du soir. Les orateurs de l'après-midi ont certainement eu du succès. La foule est revenue, considérablement grossie puisqu'on nous affirme avoir compté jusqu'à 1,200 personnes. Du haut de la tribune du fond, un chœur remarquablement dirigé nous transporte aussitôt en plein XVI[e] siècle. C'est bien le rythme original, énergique et entraînant du psaume des batailles. Plus d'une fois Jeanne d'Albret a dû en entendre les mâles accents, alors qu'en France et en Béarn, à elle qui ne luttait que pour le droit, la liberté et même la vie, on fit cette réputation d'intolérance qu'il est temps d'examiner à la lumière de l'histoire. Voici, sur ce sujet, l'étude que le soussigné aurait désiré pouvoir rendre à la fois plus courte et plus complète, mais qu'il ne regrette pas d'avoir, du moins, tentée.

1. Il en a donné une liste détaillée dans le *Protestant béarnais* du 2 mai 1891, pp. 43 et 44.

---

# L'INTOLÉRANCE DE JEANNE D'ALBRET

Il n'y a pas, dans notre histoire du protestantisme français, de plus grands noms que ceux du Béarn et de la Navarre. Dès les origines de la Réforme, ils sont associés aux souvenirs pleins de mélancolique poésie et de chrétienne compassion que nous a laissés à tous, catholiques et protestants, la fine et touchante figure de Marguerite de Valois. Et lorsqu'on veut donner à celui de nos rois qui est resté le plus populaire, son vrai nom, on l'appelle le *Béarnais*.

Je ne pense pas sortir de la vérité historique en mettant sur la même ligne, au point de vue de la popularité, le nom de *Jeanne d'Albret*. Dans ce XVIe siècle qui reste le plus grand de notre histoire, par ses vertus comme par ses crimes, et que domine une figure de femme aussi célèbre que détestée; — quand on cherche celle qu'on pourrait lui comparer ou plutôt lui opposer, on n'en trouve pas qui l'emporte sur Jeanne d'Albret.

Mais si la renommée est une gloire, il faut s'attendre à la voir contestée, tour à tour portée aux nues ou traînée dans la boue. On a donc tenté de réhabiliter la mémoire de Catherine de Médicis tandis qu'une série ininterrompue de détracteurs s'est acharnée sur celle de Jeanne. Cela est si vrai que, lorsqu'on veut résumer l'horreur ou la défiance que doit inspirer le protestantisme, on ne manque pas de citer, après le supplice de Servet, l'intolérance et les prétendus massacres ordonnés par la reine de Navarre.

Je lisais il y a quelques jours une fort intéressante *Histoire du château de Pau*[1]. Je ne sais s'il en a paru des éditions récentes amendées[2], mais celle que j'ai parcourue renferme des pages déshonorantes pour l'ancienne souveraine du Béarn. Il y a dix-huit mois environ, une jeune fille élevée dans la plus haute école de notre patrie consacrée à l'enseignement des femmes, me demandait s'il était vrai que Jeanne fût si coupable. Le professeur, pourtant libéral, qui faisait le cours d'histoire, l'avait affirmé à ses élèves. Et notre

1. G. Bascle de Lagrèze, *le Château de Pau*, 2e éd. revue et augmentée, Paris, Hachette, 1857.

2. L'auteur n'a pas changé d'avis, car il répète en les abrégeant, les mêmes imputations et les mêmes erreurs dans son ouvrage *la Navarre française*, paru en 1881, 2 vol. in-8. Impr. nationale.

Société se souvient encore de l'effort qu'il a fallu faire pour obtenir l'atténuation de certains passages violents, destinés à répandre cette opinion dans les milieux les plus éloignés, par l'intermédiaire du livret qu'achetaient, au château de Pau, beaucoup de visiteurs étrangers[1]. En voilà plus qu'il n'en faut pour justifier le choix de mon sujet. — Je ne veux et ne puis ici, vu le temps dont je dispose, discuter une à une toutes les allégations répandues sur lui dans tant de livres ou de brochures. Je n'ai d'autre prétention que d'apporter le résultat de mes recherches personnelles, entreprises, je l'avoue franchement — tant est grande la puissance de la calomnie ou du préjugé — parce que moi-même je croyais que Jeanne avait été sinon criminelle, du moins réellement intolérante[2].

## I

Je ne puis mieux faire, me semble-t-il, que de commencer par donner une idée du caractère de Jeanne et de la situation du Béarn au moment où elle en devint la souveraine. — L'enfance et la jeunesse de la princesse furent tristes. Tandis que sa mère avait été entourée, comme jeune fille, de tout ce qui peut ouvrir l'âme et épanouir le cœur, Jeanne fut de bonne heure traitée comme une pensionnaire qu'il faut surveiller, pour ne pas dire comme une prisonnière.

Elle ne put contempler les merveilleux horizons dont tant de lignes de Marguerite sont comme imprégnées, que lorsqu'elle fut déjà mariée. Sa mère, pourtant intelligente entre toutes et remplie de cœur, était malheureusement comme hypnotisée par l'éclat qui entourait la prestance, l'esprit et le trône de son frère. Elle ne sut

1. Voy. *Bulletin* t. XVI [1867], p. 622 et t. XVII [1868], p. 142. — La plupart des calomnies répandues sur Jeanne d'Albret ont été mises en circulation par l'abbé Poeydavant, dont l'*Histoire des troubles du Béarn* (1819), 3 vol. in-8°, est remplie d'invectives passionnées et de déclamations haineuses. Grâce aux archives encore existantes, on peut se rendre compte de la manière dont il ne craint pas, au besoin, d'altérer la vérité, qu'il connaissait. Malheureusement, beaucoup de documents qu'il cite, plus ou moins exactement, ne se trouvent plus que dans son livre. Voy. L. Cadier, *Docum. pour servir à l'histoire des origines de la Réforme en Béarn*, 1886, in-8°, p. 35 et 36 du tirage à part.

2. C'est aussi l'avis de plus d'un protestant. Voy., entre autres, le jugement de M. E. Bersier (*Quelques Pages de l'histoire des Huguenots*, p. 9) : « Jeanne d'Albret, dont le programme politique, *sauf en matière de tolérance religieuse*, est presque celui de 1789. »




PORTRAIT DE JEANNE D'ALBRET

D'APRÈS UNE GRAVURE DU TEMPS, DE J. WIERIX.

pas combattre les raisons politiques qui poussèrent François I<sup>er</sup> à faire tenir sa nièce en chartre privée. De sorte qu'elle ne s'inquiéta que de donner à son enfant de bons précepteurs ou gouvernantes. Représentons-nous cette jeune fille, douée comme elle l'était, et par conséquent affamée de vie et d'expansion, confinée entre les sombres murailles de ce château de Plessis-lès-Tours encore hanté par l'ombre redoutable de Louis XI !

Avant même qu'elle eût pu voir un jeune homme (à 12 ans), elle fut par ordre supérieur, après avoir été réclamée pour ce monstre qui s'appela Philippe II, fiancée au duc de Clèves[1]. Le peu qu'elle put connaître de lui le lui rendait si antipathique, qu'elle protesta solennellement de la violence qui lui était faite[2] et dut subir une fustigation en règle, par ordre de sa tendre... mère[3].

Cette protestation n'est-elle pas le premier indice de cette virilité, de cet esprit de résistance que durent fatalement développer une pareille éducation ? On reproche à Jeanne la sécheresse de sa physionomie, cet air mêlé de souffrance et d'énergie qui se dégage de ses portraits. Eh ! mesdames, si vous aviez été soumises à ce régime, combien d'entre vous auraient gardé la grâce, la douceur qui font le charme de la femme heureuse ?

Bien que le mariage avec le duc de Clèves eût été publiquement conclu[4], ce mariage où le connétable de Montmorency porta Jeanne en la tenant par le collet de sa robe de noces, il ne fut pas consommé, la politique n'ayant pas tardé à défaire ce que la politique seule avait résolu[5]. Jeanne gagna ses vingt ans et épousa, cette fois sans protestation, à Moulins, en 1548, le prétendant de son choix, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme[6]. Ce fut un mariage d'inclination, Jeanne y avait mis tout son cœur, qu'elle ne reprit plus jamais. On a bien essayé en effet, mais on ne réussira pas, sur ce point, à la confondre avec tant d'autres grandes dames de son temps.

1. Voy. pour toute cette partie de la vie de Jeanne, le bel ouvrage de M. de Ruble, *le Mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, Labitte, 1877, in-8°.
2. Le 13 et le 14 juin 1541, veille et jour de son mariage.
3. Voy. *le Mariage de Jeanne d'Albret*, p. 113.
4. Le 14 juin 1541 à Châtellerault.
5. Le pape Paul III annula le mariage avec le duc de Clèves par une bulle du 12 oct. 1545, publiée par M. de Ruble, ouvrage cité, p. 318.
6. Le 20 octobre. A cette occasion Nicolas Bourbon, qui avait été son précepteur pendant dix ans, publia (*Parisiis apud Vascosanum, via Jacobæa, ad*

On ne sait que trop ce qu'était Antoine de Bourbon. Pas méchant, comme dit le proverbe, mais d'une faiblesse et d'une légèreté qui firent inventer, pour le désigner, un terme nouveau. On l'appelait *l'eschangeur*. Ce qu'il fut au point de vue politique et religieux, il le fut surtout comme époux.

Lorsque, après une dizaine d'années relativement heureuses, Jeanne vit qu'il n'y avait pas moyen de le retenir et de le soustraire à l'influence délétère de Catherine de Médicis[1], ce fut pour elle une

*insigne Fontis M. D. XLIX*) un épithalame enflammé, intitulé *Conjugum illustriss. Antonii A Borbonis Vindocinorum ducis et Ianae Navarrorum principis Epithalamion, Nicolao Borbonio Vandoperano poeta authore* (16 ff. in-8° dont les deux derniers blancs). On y lit, entre autres, ces vers :

*Iana magnanimi unica*
*Regis Navarri filia*
*Quam Margaris Valesia*
*Docet parens, et artibus*
*Liberalibus imbuit*

*Nubit haec hodie viro*
*Quo pulchriorem non habet*
*Europa tota. Is Regibus*
*Gallis propinquus, inclytum*
*Ducit a superis genus.*

A la fin, il met dans la bouche des Muses la supplique suivante :

MUSAE AD NOVAM NUPTAM

*...Praeceptor tuus, ille, qui vel ipso*
*Phoebo judice, non malus poëta est,*
*De te non queritur : suam sed ipse*
*Sortem nescio quo modo vicemque*
*Aegre fert, dolit, odit, execratur.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

*Quid prodest misero, puella princeps*
*Facundissima facta, se magitro?*
*Si pauper manet unus inter omnes*
*Qui se principibus dedere totos?*
*Quid prodest adiisse tot labores,*
*Tot discrimina, quinque bis per annos?*

Serait-ce en réponse à cette requête, qu'on trouve (*Arch. de Pau*, B. 5), dans un état de la maison de la reine Marguerite, pour l'année 1549, Nicolas Bourbon, « maistre d'escole de nostre très chère et très aimée fille » inscrit pour une somme de 400 livres tournois? » (Voy. A. de Ruble, *le Mariage de Jeanne d'Albret*, p. 7, note.)

1. Bien qu'Antoine de Bourbon fût faible et facile à entraîner, son affection

grande, une douloureuse déception. Elle ne se plaignit pas, elle resta fidèle et digne, mais il est permis d'affirmer que ces misères jetèrent comme un voile de deuil sur des espérances d'autant plus avidement caressées qu'elles avaient été longtemps différées[1].

## II

C'est certainement de cette époque que date l'évolution religieuse de la reine de Navarre. Je dis à dessein évolution, car il n'y eut point chez elle de révolution proprement dite. Depuis longtemps elle connaissait l'Évangile et savait en quoi ses enseignements différaient de ceux de l'Église romaine[2]. Ce n'est un mystère pour personne que sa mère — à qui l'on doit en partie la publication du premier Nouveau Testament en langue française (1523) — s'était occupée de ces questions presque autant que plus d'un théologien du temps. Mais on sait tout aussi bien aujourd'hui que, par considération pour la politique et les engagements de son frère, le roi François, jamais elle n'avait voulu rompre extérieurement avec l'Église catholique. Plus ou moins sincèrement elle croyait à une Réforme qui s'accomplirait dans le sein même de cette Église, et c'est dans ses domaines, à Oloron, qu'elle avait établi comme évêque le principal apôtre de cette Réforme mitigée, son ancien aumônier Gérard Roussel.

Jusqu'en 1560 Jeanne partagea les mêmes principes. Ce qui est caractéristique, c'est qu'à cette époque son mari était plus protestant

pour sa femme semble avoir été sincère, et il faut reconnaître que Catherine de Médicis fit tout au monde pour le perdre au point de vue moral, comme elle perdit Condé.

1. Le vœu par lequel Nicolas Bourbon avait terminé son épithalame ne se réalisa donc pas :

*Christum ego ex animo precor,*
*Hoc ut regat connubium*
*Nutu suo feliciter :*
*Faxitque, vota ne mea*
*Ventus auferat irrita.*

2. Indépendamment de l'influence de sa mère, qui ne dut qu'à son rang élevé de n'être pas traitée comme beaucoup d'hérétiques de son temps, celle de Nicolas Bourbon ne fut pas non plus parfaitement orthodoxe au point de vue catholique. Il avait, en effet, été poursuivi pour hérésie avant 1534. Voy. *France protestante*, 2e éd., t. V, 1129.

qu'elle, assistant au prêche tandis qu'elle allait à la messe. Une femme d'humeur intolérante y aurait-elle consenti sans difficulté? Or elle connaissait si peu cette humeur qu'elle admettait au contraire parfaitement la coexistence des deux tendances, l'une plus radicale, l'autre plus conservatrice. On pourrait citer des faits prouvant que lorsqu'elle pratiquait encore le catholicisme, elle empêchait qu'on molestât ses sujets qui ne voulaient que de l'Évangile, et tenait à leur assurer la liberté d'entendre, à leur choix, le curé ou le pasteur[1].

Je sais bien ce qu'on objecte: C'est par intérêt qu'elle dissimula[2]. Toute la vie de Jeanne, et surtout les sacrifices énormes qu'elle s'imposa plus tard pour la cause si ruineuse de la Réforme, protestent contre cette insinuation. Dans cette affaire elle fut, au contraire, avant tout sincère et honnête. Assez mondaine jusqu'au moment où son mari l'abandonna, elle ne fit profession publique de la nouvelle religion, le 25 décembre 1560, que lorsque, rendue plus sérieuse par les événements, elle eut été convaincue de sa vérité. Mais il ne faut pas oublier que c'était la religion d'une minorité persécutée.

Sa conversion[3] fut, en partie, l'œuvre de Théodore de Bèze. Condamné au feu par le parlement de Paris dix années auparavant (31 mai 1550), Théodore de Bèze n'hésita pas à exposer sa vie en

1. Ainsi l'*Histoire ecclésiastique* [I, 107] dit expressément que l'ex-jacobin *Jean Henry* qui fut reçu à sa cour, prêchait « purement et rondement la vérité. Cela ne plaisait pas trop à la Royne, n'estant encores du tout gagnée à Dieu ». Antoine de Navarre l'envoya à Pau, où il posa les fondements de l'Église, sans que sa femme essayât de s'y opposer. — M. de Rochambeau attribue aussi à cette dernière l'établissement, vers 1557, d'un prêche au pied du château de Vendôme, mais sans citer de source (Voy. l'ouvrage ci-après, p. 51).

2. Voy. de Rochambeau, *Galerie des hommes illustres du Vendômois, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*, Vendôme, 1879, in-8, p. 46, et Poeydavant *Hist. des troubles de Béarn*, I, 85. L'*Histoire ecclésiastique* aussi dit [I, 325]: « La royne s'y portoit fort froidement, craignant de perdre ses biens et se faschant de laisser beaucoup de choses du monde pour se renger sous une plus seure reigle de la pure religion. » Pourtant elle laissa Jean-Henry insister auprès d'elle pour qu'elle se convertît, puisque la même *Hist. ecclés.* [I, 107] attribue à ce dernier le commencement de cette conversion: « Aiant esté aussi par luy premièrement persuadée la Royne de faire ouverte profession de l'Évangile. »

3. La date du 25 déc. 1560 que cite Bordenave (qui met, par erreur, 1561) est certainement la vraie, bien que Poeydavant et après lui M. Bascle de Lagrèze (*la Navarre française*, I, 305) placent l'adhésion explicite de la reine au pro-

traversant, pour la première fois depuis son départ pour l'exil, toute la France, afin de répondre à l'appel de la reine de Navarre alors à Nérac[1]. Et c'est lui, bien plus encore que Calvin, qui resta le confident et le conseiller de sa catéchumène[2].

## III

Quelle fut dès lors l'attitude de cette dernière? A-t-elle supprimé le culte catholique, molesté les prêtres, dépouillé les églises comme on le prétend? — Nullement. La seule liberté qu'elle prit, ce fut d'assurer celle des pasteurs qu'elle fit venir et auxquels elle donna toute latitude d'annoncer l'Évangile. Mais personne n'était obligé d'aller les entendre. Pouvons-nous la blâmer? Oui, si nous admettons que sous peine d'intolérance et de trahison une souveraine n'a pas le droit de proposer à son peuple le libre choix entre deux religions. Poser ainsi la question, comme les faits eux-mêmes la posent, c'est la résoudre[3].

Les trois années qui suivent celle de sa conversion — les années 1561 à 1563 — sont au nombre des plus troublées que traversa non seulement la France, mais tout particulièrement la reine de Navarre. Elles comprennent l'édit du 17 janvier 1562, le plus favorable que les réformés aient jamais obtenu, sa cruelle violation par le duc de Guise, c'est-à-dire par le massacre de Vassy, la prise d'armes des huguenots destinée à maintenir l'édit et la souveraineté du roi qui l'avait promulgué, enfin les horreurs de la guerre civile. Voilà pour la France.

Et voici quelques faits significatifs pour apprécier la conduite de Jeanne d'Albret : son mari, après plusieurs hésitations, se range

testantisme, au jour de Pâques 1563. Voy. la lettre de félicitation adressée à cette occasion à la reine par Calvin, le 16 janvier 1561 (*Calvini opera* XVIII, 312), et *Hist. ecclés.*, I, 326.

1. Voy. *Bulletin*, t. XXXVII (1888), p. 535.

2. On s'étonne de ne pas voir figurer, parmi les *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, que M. de Rochambeau a publiées, en 1877, celles de cette dernière à Théodore de Bèze que renferme notre *Bulletin*, XVI (1867), pages 63 à 69.

3. L'abbé Poeydavant ne reproche à la reine, pour les années 1560 et 1561 que les crimes suivants : d'avoir fait faire un inventaire des revenus et biens ecclésiastiques (janvier 1561); assuré aux prébendés qui embrasseront la Ré-

ouvertement du côté de ceux qui ne veulent à aucun prix de la liberté de conscience. Bercé du fol espoir de recouvrer la Navarre espagnole, il devient l'allié du fameux triumvirat organisé par le duc de Guise et qui ensanglanta le royaume[1]. Il veut absolument que sa femme aille à la messe, lui rend la vie intolérable; à l'instigation de l'ambassadeur d'Espagne, en mars 1562, il la chasse même de la cour sans lui laisser un liard. Puis il s'acharne sur son fils, le petit Henri, qui venait d'achever sa huitième année. L'ambassadeur d'Espagne exige que cet enfant se convertisse. Son père le rudoie, le fait fouetter à plusieurs reprises par un précepteur catholique qui avait remplacé l'honnête La Gaucherie. Le brave petit Béarnais résiste pendant quatre mois à ces ignobles traitements, et l'on ne parvient à le traîner à la messe que le 1er juin 1562[2].

Absolument dépouillée, dénuée de ressources, Jeanne, à Vendôme, est obligée de battre monnaie avec le produit du trésor de la collégiale[3]. Elle arrive ainsi jusqu'à la frontière de ses États. Mais Montluc l'y guette, et elle ne lui échappe que grâce au dévouement du sieur d'Audaux. Enfin, le 17 novembre 1562, la mort de son mari, causée bien plus par ses excès que par la blessure qu'il avait reçue au siège de Rouen, lui donne une entière liberté d'action[4].

forme la jouissance de leurs prébendes, en même temps qu'elle permettait aux prêtres qui se convertissaient, de se marier; et obligé le clergé d'Orthez à laisser au pasteur Guillaume Rosier l'usage de l'Église pour le baptême de l'enfant d'un jurat d'Orthez, nommé Darradet (I, 134-142).

1. Veut-on un échantillon du jugement de Poeydavant? : « Le retour d'Antoine de Bourbon à la foi catholique fut préparé par des motifs humains ; mais il fut déterminé, dit-on, par d'autres d'un ordre supérieur, qu'il puisa dans sa conscience et d'après lesquels, on doit appeler son changement une conversion chrétienne... Le désintéressement qu'il montra dans cette conduite, en renonçant aux avantages de la ligue protestante et surtout au ressentiment de son cœur contre les Guises ses ennemis, semble un garant de sa sincérité, de sa droiture et de la générosité de son âme. » (I, 125-126.)

2. Voy. pour tous ces faits, très sommairement résumés, le savant ouvrage de M. de Ruble, *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret* (Paris, Labitte, 1881-1886, 4 vol. in-8), t. IV, chap. XVI.

3. Le 19 mars 1562. Il eût assurément mieux valu que la reine ne fût pas obligée de recourir à cette extrémité. Mais le parti catholique qui poussa son mari à la priver du nécessaire, a moins que personne le droit de s'en plaindre. Je parlerai plus loin des désordres dont l'escorte de la reine se rendit coupable.

4. M. Bascle de Lagrèze cite à ce propos (*la Navarre française*, I, 304) ces vers de *la Navarride*, de Palma Cayet :

Pour le coup, la reine de Navarre, désormais réellement souveraine, va interdire chez elle la religion qui lui a valu tant d'avanies. Erreur! — Le 2 février 1563, retenons cette date[1], après avoir consulté l'assemblée de ses Etats, elle proclame la liberté de conscience, ordonne le maintien du *statu quo* et la liberté de culte dans ses domaines, pour les catholiques aussi bien que pour les protestants, et interdit sévèrement toute entrave mise par les uns aux droits des autres[2]. Je ne crois pas qu'une ordonnance aussi libérale au point de vue religieux ait été promulguée dans aucun autre pays de l'Europe à cette époque[3].

Il est vrai que Jeanne était fortement exhortée « à renverser du tout la papauté ». Calvin prend occasion de la mort d'Antoine de Bourbon pour lui remontrer son devoir, en reconnaissant néanmoins que tout ne peut se faire « en un jour[4] ». Il lui a envoyé Jean Raymond Merlin qu'on peut appeler l'organisateur de la Réforme en Béarn et dont on possède deux longues lettres, du 23 juillet et du

La royne Jeanne estoit pour lors à Pau
Qui, entendant ce désastre nouveau,
Devint en soy de fait toute éperdue
Et à peu près en eut l'âme perdue.

Il y ajoute cette réflexion fort juste que la reine fut peut-être la seule qui regretta Antoine de Bourbon.

1. Je la donne d'après Poeydavant qui seul la mentionne; mais comme il est évident que pour certains documents, que ce dernier cite, il a simplement transcrit la date qu'ils portaient sans la réduire au style nouveau (Voy., par exemple, p. 233 où il faut lire 1565), je me demande si cette « patente du 2 février 1563 » n'est pas en réalité de 1564. Dans ce dernier cas, elle serait encore plus remarquable, car elle serait la réponse de la reine à la bulle d'excommunication du 28 septembre 1563.

2. « Que tous les sujets indifféremment, de quelque religion et qualité qu'ils soient, puissent vivre en liberté de conscience, » et exercer leur culte là où il l'était lors de l'assemblée des États (12 janvier, Poeydavant, I, 215 ss.)

3. On sait que l'Allemagne vivait alors sous le régime du principe *Cujus regio ejus religio*, et que ceux qui n'étaient pas de la religion du souverain territorial y étaient tout au plus tolérés. En Suisse, le culte catholique était supprimé là où la Réforme avait triomphé, et *vice versâ*. En Angleterre, le culte catholique était aboli au moins en principe. Je ne parle pas, et pour cause, des pays catholiques, comme l'Italie et l'Espagne où il n'y avait de liberté que pour l'Inquisition.

4. « Cependant, Madame, je ne dis pas que tout se puisse faire en un jour. Dieu vous a donné prudence pour juger de la procédure que vous aurez à tenir, les circonstances aussi vous enseigneront quels moyens seront les plus propres. » Lettre du 20 janvier 1563, *Opera* XIX, 643.

25 décembre 1563, qui renferment les plus précieux détails sur la situation religieuse du pays. Lui aussi, il tendait à un changement radical. Mais son ambition était d'y gagner les États et jusqu'au clergé, en assurant ce dernier qu'il resterait en possession de ses bénéfices[1], qui ne serviraient à l'entretien du nouveau culte qu'après la mort des bénéficiaires. Eh bien, quand on relit ses lettres, on voit clairement que la reine était encore plus soucieuse que lui de ménager les susceptibilités et les intérêts de chacun et que ce qu'elle craignait par-dessus tout, c'était l'émeute, le trouble, que ce qui la préoccupait c'était le maintien de la paix[2].

Lorsqu'elle voyait dans une ville le peuple à peu près gagné par les prédications évangéliques, elle ne s'opposait pas à ce qu'on enlevât les images des églises[3], mais ailleurs elle les y laissait. En

1. Voy. ces lettres *Bulletin*, t. XIV et *Opera Calvini*, t. XX, n[os] 3,988 et 4,061. En voici quelques lignes relatives aux mesures proposées par Merlin : « ...Je prins résolution qu'il faloit entretenir les charges du ministère, des charges que les prestres supportent pour faire leurs offices et que les bénéficiers se devroyent bien contenter s'ils avoyent autant de revenu que s'ils arrentoyent leurs bénéfices... J'ay trouvé de telles charges que les prestres sont contraincts de supporter qu'elles montent à plus de vingt mille livres tous les ans... Et cependant ceux qui possèdent les bénéfices morront et leurs bénéfices ne seront plus baillés à des autres... Les prestres ayant cecy entendu en sont fort aises, et tous leurs parens, de sorte que je ne suis pas tenu d'eux de leurs plus grands ennemis ». Ainsi, Merlin ne voulait pas, comme quelques-uns de ses collègues, « qu'on ostast aux prestres leurs bénéfices, quelque danger qui en peut survenir ». Il n'en visait pas moins à la suppression du culte catholique : « Mais je n'ai jamais cessé de soliciter pour faire abbattre l'idôlatrie: ce qui a esté différé, tant pour ce qu'il n'y a point d'exécution (?) que pour les grandes difficultés que mettent en avant ceux qui taschent d'empescher cest affaire ». (*Opera Calvini* XX, 91 et 94).

2. « Si je conseil à la royne d'en délibérer premièrement meurement avec son conseil, c'est comme si je lui conseillois de ne faire rien. Car j'ay expérimenté qu'on ne peut obtenir cela d'elle, de faire une délibération avec telle meureté qu'il est requis... (*Ibid.*, 95). En décembre de la même année 1563, il est encore plus affirmatif sur ce point : « ...Je voyois qu'il n'y avoit ordre d'obtenir de la roine de Navarre... que l'idolastrie fut du tout abolie de ce pays, qu'il n'y eust pour le moins quelque longueur de temps... Combien que la royne ayt tousjours un fort grand zèle,... ceste ardeur de laquelle elle brusloit pour abolir la papauté, est refroidie par la pratique de quelques-uns. » (*Ibid.*, 217-218).

3. Le 16 ou 17 juillet 1563, elles furent enlevées de la cathédrale de Lescar où Jeanne prit part à la communion le 18, selon Merlin, qui ajoute : « Je la suppliay... qu'elle assemblast les prestres et les consuls et qu'elle leur défendît de dire ou ouïr messe... ce qu'elle fit. *Mais depuis ils ne se sont pas gardés*

juin 1563, elle interdit les processions publiques qui étaient et ont toujours été une occasion de troubles, ainsi que les prédications fanatiques des moines[1], auxquelles on doit en grande partie les massacres qui aggravèrent alors et plus tard la situation dans tant de villes, à commencer par Paris et Orléans. En septembre elle imposa 15,000 livres sur le clergé en faveur du collège et du nouveau culte ce qui était assurément plus utile que les impositions levées périodiquement sur le même clergé par le roi de France, pour subventionner la guerre contre les hérétiques[2]. — En réalité Jeanne se conformait aux vœux des majorités[3], évitant de léser ou de méconnaître les droits acquis[4]. Elle résista si bien à la tentation que provoquait

*d'en chanter et de faire comme d'avent*... je crains qu'elle n'en puisse pas faire autant à Pau ce dimanche prochain. » (25 juillet, *ibid.*, 94). L'évêque de Lescar, à moitié protestant, prêta d'ailleurs la main à ce que Poeydavant appelle un « sacrilège » (I, 176).

1. Bordenave, *Hist. de Béarn*, 117. Ce fut encore Merlin qui provoqua la première mesure, et il avoue qu'elle indisposa fortement contre lui et ses propositions, les États par lesquels il espérait faire autoriser des disputes publiques (*ibid.*, 92). — Quant à l'effet des prédications monacales, qu'on lise là-dessus le livre de Labitte : *De la démocratie chez les prédicateurs de la Ligue.*

2. Bordenave, *op. cit.*, 117.

3. Voici, en quelques mots, le résumé de la situation du protestantisme, en Béarn, à la fin de 1563, d'après Merlin : « Les unes (Églises prot.) ont obtenu quelques temples repurgés des idoles, les autres ont obtenu que toute l'idolâtrie de papauté en fust abolie, de sorte qu'il reste bien peu de villes en ce pays qui ayent la papauté, ou elle ne soit pour la plupart abolie, voire même les principales bourgades et beaucoup de villages ont esté repurgés de la papauté, et cela a esté fait avec *telle diversité* que les plus grandes Églises ont souvent obtenu le moins et les moindres le plus... » (*Op. Calv.*, XX, 220.) Ainsi la reine laissait les autorités locales régler la question religieuse selon les dispositions de leurs commettants ; il en résultait que la Réforme avait le dessus dans les centres importants où le peuple était plus éclairé, et que le catholicisme conservait la prépondérance dans les campagnes. Mais la reine ne voulait pas proscrire ce dernier : « ...Elle ne pensoit pas que vous (Calvin), ny M. de Bèse, ny l'Église de Genève fust de mon avis pour abbattre toute la papauté en ce pays... elle dit que ce peuple est non seulement rude mais adversaire de l'Évangile, et que si on leur oste toute la papauté, on les laissera sans religion, encores qu'on leur face prescher l'Évangile, à cause qu'ils ne le voudront pas escouter ny recevoir. » (*Ibid.*)

4. La mesure la moins libérale qu'elle semble avoir prise, ce fut d'ordonner, à Sauveterre, même aux prêtres, d'assister aux prédications protestantes : « De la part de la reine, dame souveraine du Béarn, est fait commandement à tous habitants de la présente ville, avec ses prêtres, moines et autres gens, de quelque condition qu'ils soient, de se trouver et d'assister aux prédications qui se feront ordinairement par tous ministres en ladite ville, pour entendre la Parole de

la pénurie de son Trésor que Merlin, selon sa pittoresque expression, ne toucha pas une maille pendant son séjour et ne put obtenir que Calvin, qui avait antérieurement procuré 10,000 livres à Antoine de Bourbon, en y mettant « tout le sien », fût remboursé[1].

Là même où le culte catholique avait été remplacé par le « prêche », parce que la majorité était devenue huguenote, il fonctionna librement[2]. Et, fait bien rare, s'il n'est pas unique à cette époque, en beaucoup de lieux il continuait à être célébré jusque dans les mêmes églises que l'autre[3]. La Réforme gagnait du terrain, cela est certain, mais paisiblement, à tout prendre, et sans qu'un seul fait rappelât ce qui se passait alors dans le reste de la France, où la guerre civile

Dieu en tout honneur et révérence, sous peine d'être dits rebelles et désobéissans à sa Majesté et autre peine exemplaire. Mandons au procureur particulier de la ville et autres qu'il appartiendra, à la première réquisition et sans aucun délai, d'enquérir contre tous contrevenans, et, les informations faites, de les rapporter incontinent par devers ladite dame, pour qu'il en soit fait telle punition qu'il appartiendra. Mandons aussi au notaire de la présente ville, d'enregistrer la présente ordonnance, afin de servir à éternelle mémoire, laquelle sera publiée à son de trompe par tous lieux et cantons accoutumés de la ville, afin que personne ne puisse prétendre en ignorer. — Donné à Sauveterre sous le seing manuel des jurats de ladite ville, le 3 juin 1563, ainsi signé Delaplace ». (trad. du béarnais d'après un extrait manuscrit, ancien, du registre de la *Chambre ecclésiastique*, fol. 83, extrait appartenant à M. Soulice). — Poeydavant qui résume cette ordonnance (I, 210) ajoute qu'il croit qu'elle « fut alors particulière à Sauveterre » parce que le curé de la ville, Catalan, l'avait quittée pour prendre part à la guerre civile en France, où il avait péri, et que la reine profita de cette vacance pour introduire la Réforme. Dans tous les cas le catholicisme ne se fait pas faute, encore aujourd'hui, *d'interdire* formellement la lecture de la parole de Dieu et l'assistance au culte où elle est expliquée, et aucun fait ne prouve que les catholiques de Sauveterre qui désobéirent à l'ordre de leur reine, aient été châtiés. — Un pasteur ayant déclaré qu'on ne devait pas payer la dîme aux prêtres, Poeydavant lui-même reconnaît que la reine ordonna « l'exécution des anciennes lois » (I, 220-221).

1. « Quant aux 10,000 francs... on n'a pas un denier, de sorte que je vous puis assurer que si je ne me fusse avisé de prendre de l'argent dans Romans (patrie de Merlin), plus que je n'avois fait dans Genève, je n'aurois pas une maille »... « Depuis que je suis icy, je n'ai pas reçu une seule maille » (*Opera Calvini*, XX, 96 et 221). Voy. aussi la lettre de Calvin, *ibid.*, 36.

2. On peut inférer des lettres de Merlin, qu'il en fut ainsi, par exemple, à Lescar et à Pau.

3. Ceci est prouvé, entre autres, par divers règlements ou ordonnances sur les jours et heures des exercices réformé et catholique, dans les églises où les deux cultes étaient célébrés, par exemple, ceux des jurats de Lagor, 20 juillet 1564, des Etats du Béarn et de Bernard d'Arros, 28 mai 1566 (Poyedavant I, 231, L. Cadier, *Docum.* etc., p. 4, du tirage à part, et le document que nous publions ci-après).

accumulait des ruines et semait la tempête. Qu'il y ait eu çà et là une ombre à ce tableau[1], il serait puéril de le contester, mais encore plus puéril de le reprocher à la reine qui ne peut être tenue responsable de la conduite de tous ses sujets, pour peu qu'on se remémore le temps et les circonstances.

## IV

Mais la Réforme s'implantant aussi tranquillement dans une province entière, cela ne faisait pas l'affaire des meneurs de la réaction cléricale qui s'organisait alors par toute l'Europe. Déjà en 1563, le 7 avril, le pape Pie IV avait excommunié les hérétiques, parmi lesquels la reine huguenote avait été spécialement recommandée à la sollicitude du légat du Saint-Siège dans le Béarn et la Navarre, le cardinal d'Armagnac. Cette mesure n'ayant abouti qu'à une verte réponse[2] de Jeanne à l'homme « qui après avoir reçu la vérité, l'avait abandonnée parce qu'il y avait trouvé l'avancement de sa fortune »,

1. Il y eut évidemment çà et là, résistance de la part du clergé catholique qui ne voulait point céder pour les prédications protestantes, les églises qu'il considérait comme sa propriété personnelle et exclusive. Mais cette résistance aboutit tout au plus, selon Poeydavant lui-même, à l'emprisonnement momentané des plus fanatiques (I, 208-209). C'est ce que l'excellent abbé appelle des « violences inouïes », et M. Communay, l'abolition de la messe *sous peine de mort* (*Revue hist. du Béarn et de la Navarre*, juillet 1882, p. 36). Il y eut aussi quelques désordres à Pau où le même clergé, le jour de la Fête-Dieu 1564, organisa une procession publique qui devint une « occasion de scandale » (Poeyd., 227-8).

2. La lettre du cardinal d'Armagnac et la réponse de Jeanne se trouvent dans Poeydavant (I, 188-198). Voici un passage de cette dernière d'après le texte, infiniment plus exact, d'Olhagaray que M. de Rochambeau a reproduit (*Galerie*, etc., pp. 180-185) : ...« Quand l'esprit de Dieu ne m'y attireroit point, le sens humain me mettroit devant les yeux infinité d'exemples, l'un et principal (à mon grand regret) du feu Roi mon mary, duquel discours vous sçavez le commencement, le milieu et la fin, qui a descouvert l'œuvre. Où sont ces belles couronnes que vous lui promettiés et qu'il a acquises à combattre contre la vraie religion et sa conscience, comme la confession dernière qu'il en a faite en sa mort est seur témoignage, et les paroles dites à la Royne en protestation de faire prescher les ministres partout s'il guérissoit? Voilà le fruit de l'Évangile que la miséricorde trouve en tems et lieu; voilà le soing du Père éternel qui a mémoire de ceux sur qui son nom a esté invoqué; et me faites rougir de honte pour vous, quand vous alléguez tant d'exécrations que dites avoir esté faites par ceux de notre Religion. Ostés la poultre de vostre œil pour voir le festu de votre prochain; nettoyés la terre du sang juste que les vostres ont respandu, tesmoin ce que vous scavez que je scay. Et d'où sont venues les premières

sa sainteté en prend une plus efficace. Le 28 septembre 1563, des affiches placardées sur les murs de Rome somment la reine de comparaître devant le tribunal de l'Inquisition, sous peine, après six mois, d'être solennellement excommuniée et d'avoir tous ses biens confisqués et mis en interdit « pour pouvoir être occupés par le premier qui aurait la volonté et puissance de ce faire[1] ».

Provoquer ainsi la spoliation, c'était mettre le feu aux poudres, car alors on tenait bien plus de compte qu'aujourd'hui d'une bulle du pape. On dit que Charles IX la blâma et que Jeanne réussit à faire placarder jusque dans Rome une protestation. Fort bien. Il n'en est pas moins vrai que les bons catholiques, et surtout ceux en mesure de mettre leur épée au service de leurs prétendues convictions, s'autorisèrent de cette auguste permission pour traiter une aussi dangereuse hérétique comme une véritable criminelle. On ne s'étonne donc pas d'apprendre que, d'accord avec les Guises, le roi d'Espagne ourdit un complot pour faire enlever la reine et ses enfants et la livrer de force à l'Inquisition[2]. La conspiration fut déjouée. Jeanne aurait pu profiter de cet attentat absolument injus-

séditions, lorsqu'en patience, par le vouloir du Roy et de la Royne, les ministres, tant en sa Cour que partout le Royaulme, preschoyent simplement selon l'édit de Janvier, et que le Conseil de M. le Légat, cardinal de Tournon et vous, brassiez ce qui a apparu depuis, vous aydans par tromperie de la bonté du feu Roy mon mary. Je ne veux pas pour cela approuver ce que, sous l'ombre de la vraye Religion, s'est fait en plusieurs lieux, au grand regret des ministres d'icelle, et des gens de bien, et suis celle qui crie vengeance contre ceux-là, comme ayans pollué la vraye Religion, de laquelle peste, avec la grâce de Dieu, Béarn sera aussi bien sauvé, comme il a esté jusques icy de tous les autres inconvéniens. » — Pourquoi M. de Rochambeau n'a-t-il pas inséré cette lettre au milieu de celles qu'il a publiées de Jeanne et d'A. de Bourbon?

1. *Bordenave*, p. 121. Poeydavant glisse naturellement sur cette bulle dont il ne donne même pas la date et dont il prétend que l'effet ne subsista que quant à l'excommunication.

2. On ne peut, actuellement fixer la date de cette conspiration racontée tout au long dans les *Mémoires de Villeroy* qui la placent en 1565, ce qui ne concorde guère avec certains faits mentionnés dans ce récit (voy. l'article de M. Feer dans le *Bull.*, t. XXVI, 1877, p. 207 à 219 et 279 à 285). Mais il est encore plus difficile de la nier, comme Poeydavant essaye de le faire contre le témoignage de de Thou (livre 36, voy. I, 235). Elle paraît avoir été précédée par un soulèvement de la basse Navarre (*Ibid.*, p. 223) et avoir eu lieu *après* 1563, puisque dans sa lettre du 25 déc. de cette année, R. Merlin, parlant d'un bruit de conspiration de ce genre dit : « on a cognu cela estre faux », mais ajoute que la reine « en a esté comme toute étourdie de peur », ainsi que par « l'adjournement que le pape luy faict. »

tifiable pour édicter au moins des menaces contre les suspects. Or, elle ne se vengea en aucune manière. En cherchant bien, on voit seulement que la Réforme progressait au point que les trois évêques Louis d'Albret, de Lescar, Claude Regin, d'Oloron, et François de Noailles, de Dax, passaient à Rome pour suspects d'hérésie presque au même degré que leur souveraine[1]. D'autre part le catholicisme continuait à jouir de la même liberté qu'auparavant puisque le chapitre de Lescar s'était reconstitué dans la chapelle de Saint-Martin de Goerets, et celui d'Oloron, à Mauléon en Soule[2]. Ainsi ceux qui avaient espéré pêcher en eau trouble en furent pour leurs frais, grâce à la vigilance, à la patience et à la tolérance de la reine et de son peuple.

Ceux qui avaient la direction du mouvement évangélique en Béarn auraient voulu toutefois des mesures plus radicales. En 1565 ou 1566 un synode tenu à Nay délègue auprès de Jeanne, alors à Paris, son modérateur, Michel Vigneau, pasteur à Pau, pour la supplier d'interdire les exercices du culte catholique[3].

Je n'éprouve aucun embarras à le regretter, pas plus que Théodore de Bèze n'en éprouva à blâmer, en 1562, la violation des sépultures de Vendôme, dont les soldats qui accompagnaient alors la reine chassée de la cour s'étaient rendus coupables[4]. Mais ce qui importe ici, ce n'est pas notre opinion, c'est celle de Jeanne. Se rendit-elle au vœu du synode? Ce serait manquer à la vérité que de le nier. Mais si elle en tint compte, ce fut le moins possible[5].

1. Le premier de ces trois évêques se maria, et le second, voulant imiter la modération de son prédécesseur Gérard Roussel, passait depuis longtemps pour un catholique fort tiède. Ils furent cités à Rome pour se justifier, ainsi que le troisième (Poeydavant, I, 240).

2. *Ibidem*, 239.

3. Au rapport de Bordenave c'est bien le synode de Nay qui députa Michel Vigneau (p. 123), mais Olhagaray (page 563) dit que cette députation fut envoyée par une assemblée tenue en juin 1566 (Voy. un article de M. Soulice, sur les Synodes dans le *Bull. de la Société des sciences, lettres et arts de Pau* de 1879-1880, Pau, 1880, p. 175).

4. Cette lettre, dans laquelle Th. de Bèze désapprouve très nettement toute violence, a été imprimée par M. de Rochambeau (*Lettre d'A. de B. et J. d'A.*, p. 233). On peut la rapprocher de celle, encore plus explicite, que le même réformateur adressait en 1578 aux Églises de Châlons et Vitry (Herelle, *la Réforme et la Ligue en Champagne, Documents*, n° 62).

5. On verra, plus loin, que Poeydavant ment lorsqu'il affirme (p. 258) que la reine accorda *au delà de ce qu'on lui demandait*.

Les fameuses ordonnances de juillet 1566 se bornent, en effet, en ce qui concerne le catholicisme, à renouveler l'interdiction des processions et des prédications, à prohiber la repourvue des bénéfices *vacants* (qui seront affectés au nouveau culte), la mendicité des moines (il y avait donc encore des moines qu'on laissait mendier!), les sépultures dans les églises et *pendant les prêches*, et la réinstallation du clergé dans les lieux « dont la religion romaine aurait été extirpée ». On peut relever dans ce règlement, qui devint le signal d'une véritable insurrection, une ou deux dispositions antilibérales, mais prétendre qu'il « *abolissait la messe sous peine de mort, ordonnait la destruction des images et la confiscation des biens ecclésiastiques* », est une pure calomnie[1]. D'ailleurs, ce qui prouve bien que la reine répugnait fortement aux mesures extrêmes, c'est ce passage d'une lettre qu'elle adressait à Th. de Bèze, le 6 déc. de cette même année 1566:

Je vous prie me mander comme je doibs user du faict de la Religion pour abatre entièrement l'idolatrie. Je ne demande pas s'il le fault faire, car le commendement de Dieu me répond assez en cella, mais des moyens, veu la rudesse de mon peuple. Je m'en estoys proposé ung, de faire voir au peuple la vérité par disputes publiques, comme presque ung petit concille national, et en faire ung arrest pour l'exécuter, afin que mon peuple ne cuide que je veuille isy leur introduire une religion nouvelle et inventée des hommes. Je vous prie Monsieur de Bèze, au nom de Dieu, m'en mander vostre avis et prier Dieu pour moi, afin qu'il me justifie et assiste en une telle œuvre[2]...

Quand on se donne la peine d'examiner dans leur ordre chronolo-

1. Bascle de Lagrèze, *la Navarre française*, I, 305. Grâce à la complaisance de M. Soulice, qui en a retrouvé une copie à la Bibliothèque d'Auch, je puis donner plus loin le texte jusqu'ici inédit de ces ordonnances de 1566. En le lisant, on verra que Poeydavant exagère singulièrement lorsqu'il s'écrie qu'elles *furent regardées comme le dernier signal de l'intolérance contre les catholiques, et l'exclusion de leur culte passa pour une violation ouverte de cette liberté religieuse*, etc. (p. 260). Le culte catholique *a été si peu supprimé* qu'un article de ce règlement rappelle les heures qui lui avaient été assignées là où il était célébré en même temps que le culte protestant; la reine se borne à l'interdire *là où l'on n'en voulait plus*, c'est-à-dire à laisser le peuple libre de le garder ou de le repousser. Elle n'exclut pas non plus les catholiques de la direction des écoles (Poeydavant, I, 273).

2. Voy. *Bull.*, XVI (1867), p. 66.

gique les faits rentrant dans le cadre de cette étude, on éprouve peu à peu un sentiment pénible. On voit, ce qui n'est pas à l'honneur du cœur humain, même catholique, que plus la reine de Navarre s'efforçait de ménager ses ennemis, ou plutôt ceux de sa religion, plus elle les exaspérait. On a vu le pape répondre à sa proclamation de la liberté de conscience par une provocation à la spoliation. On va voir intervenir maintenant et avec succès, au profit d'un clergé qui criait à l'égorgement parce qu'il n'était plus le seul maître, les intrigues de la cour de France.

Un gentilhomme, Charles de Luxe, était secrètement à la solde de Charles IX, uniquement pour trahir sa souveraine. Aucune de ses manœuvres n'aboutit, car la Providence et la justice divines n'oublient jamais les traîtres, même lorsqu'ils sont payés par des rois. Mais à partir de ce moment, c'est-à-dire de la révolte de la basse Navarre, fomentée par ses menées en 1566-67, et d'ailleurs promptement réprimée, la reine est constamment obligée de surveiller ses allées et venues, de se déplacer et enfin de fuir[1].

Qui prétendra, sachant quel crime c'était, au XVI[e] siècle, de conspirer contre un souverain, qu'une autre ne se serait pas vengée? On attentait à sa vie, on faisait appel aux pires instincts et aux plus basses convoitises pour la dépouiller. Eh bien, non! la révolte étouffée, Charles IX plaide la cause des conjurés, Jeanne leur pardonne, et Charles de Luxe reçoit du roi de France, pour prix de cette amnistie si bien gagnée, le collier de l'ordre de Saint-Michel[2].

Voici d'ailleurs une révélation nullement préméditée des sentiments qui animaient la reine à cette époque si critique pour elle. Une lettre qui avait été promise à notre *Bulletin* et qui vient de paraître dans un autre recueil[3] nous l'apprendra.

En 1563, sur la recommandation du prince de Condé, Jeanne avait remplacé pour l'administration de son comté de Périgord, son chancelier Bouchard, qui était vendu aux Guises, par un conseiller

1. Voy. Bordenave, 132 ss. et Poeydavant, I, 269 ss. et 282 ss.
2. Bordenave, 149 ss. Poeydavant, I, 286. Avant l'intervention de Lamothe-Fénelon au nom du roi de France, trois « des plus séditieux » avaient été pendus. Le 30 nov. de l'année 1569, Charles de Luxe reçut une gratification de 20,000 livres (Communay, *les Hug. dans le Béarn et la Navarre*, 129, n° I.)
3. *Bull. hist. et philolog. du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1890, n° 4, p. 449-451.

du parlement de Bordeaux chassé de cette ville pour cause de religion en 1562. Le procureur du roi à Périgueux, un M. de Bordes, avait, je ne sais en vertu de quel ordre[1], assurément arbitraire, saisi les biens de tous les huguenots du Périgord, et par conséquent de ce juge général qui s'appelait Pierre Lambert. Le 29 janvier 1568, la reine écrit de Pau à ce zélé procureur, pour réclamer contre ce procédé, en termes pleins d'esprit et d'élévation comme on va le voir:

Pau, 25 janvier 1568.

Monsieur de Bordes, advertie comme à vostre requeste tous les biens et meubles de Mᵉ Pierre Lambert, juge général de mon Conté de Périgord, ont esté prins et saisis et transportés de sa maison en la ville de Périgueux, avec tous ses papiers, titres et enseignemens, entre lesquels il y en a plusieurs qui m'appartienent et qui me sont d'une fort grande importance, toutefois je pense que vous l'ayes faict pour une bonne et juste occasion et pour les lui conserver, d'autant que ceux qui le connoissent, comme je sçay que vous faites, savent qu'il mérite qu'on ne lui fasse aucun déplaisir; joint que je serois bien fort déplaisante que pendant qu'il est à Paris ou au Grand Conseil où je l'ay envoyé pour mon service, il fût pour mon regard mal traité, mesme durant la calamité et aplication du temps où nous sommes, où il est besoin que chacun pence qu'il ne revient aucun profit de personne de la ruine de son prochain, estant sous une mesme subgession et obéissance et d'une mesme patrie et que ceux qui se comportent le plus modestement en telles choses, seront toujours trouvés parmi les personnes de bon et sain jugement, dignes de grand vertu et louanges, qui me fait assurer que vous voulez estre de ce nombre...

JEHANNE.

Je défie ceux qui, dans cette lutte, tiennent pour le parti de Catherine et de Charles IX, de me citer, d'eux ou de leurs serviteurs, une seule ligne exprimant, à l'égard de leurs adversaires, des sentiments dictés, comme ceux-ci, par la plus haute des raisons d'État, qui n'est autre que la justice toute pénétrée d'un véritable amour du bien public.

1. M. de Montégut qui a publié la recommandation de Condé (16 juin 1563) en faveur de Pierre Lambert et la lettre de Jeanne à M. de Bordes, dit que celui-ci avait agi d'après l'ordre du parlement de Toulouse qui faisait saisir les domaines de la reine. Or, ce dernier ne reçut cet ordre que le 18 octobre 1568, et Périgueux relevait, si je ne me trompe, du parlement de Bordeaux.

## V

Tout le monde connait la belle scène tant de fois décrite, de la rencontre de Jeanne avec les chefs huguenots à la Rochelle (29 sept. 1569) et l'enthousiasme qu'elle provoqua, lorsqu'après la bataille de Jarnac et l'assassinat du prince de Condé, elle releva les courages, sacrifia tout ce qu'elle avait, et leur présenta le petit Henri alors âgé de 15 ans. Toutes les fois qu'à notre Bibliothèque je fais une recherche dans notre catalogue, mes yeux tombent sur une immense peinture inachevée, dans laquelle un des bienfaiteurs de notre œuvre, M. A. Labouchère, avait commencé, avant sa mort, à retracer ce brillant épisode.

Il n'y a, au dire des historiens, même protestants, qu'une ombre à cet admirable tableau. Jeanne prenait ouvertement parti pour les rebelles, contre le roi de France, et autorisait ainsi les représailles dont ses sujets et elle-même allaient devenir les victimes. Or, non seulement cela est faux, mais c'est le contraire qui est vrai. C'est Charles IX qui, bien avant ces événements, soudoyait ceux qui s'efforçaient de soulever les sujets de la reine et de confisquer son royaume. Et lorsque cette dernière se rendit à la Rochelle, ce fut, non de son plein gré, mais parce qu'il ne lui restait que ce moyen de mettre en sûreté sa vie et celle de ses enfants[1].

La rebellion contre l'ordre et la loi est donc du côté de la cour de France, et c'est sur elle seule que les faits, bien autrement décisifs que les apparences, font retomber l'accusation lancée, faute d'une étude attentive, contre la reine de Navarre[2].

On sait ce qui arriva. Le 18 octobre 1568, les parlements de Tou-

1. Voy. Bordenave, 150-152 et la lettre de Jeanne à Catherine de Médicis (*Ibidem*, 162). Lamothe-Fénelon qui avait obtenu la grâce des révoltés de la basse Navarre, essaya d'abord de faire aller la reine à la cour. Comme elle ne se pressait pas de se livrer ainsi à ses pires ennemis, Jean de Losses fut chargé de l'enlever, ou au moins ses enfants. Poeydavant ne parle que de la commission qu'avait reçue pour cet objet Montluc (p. 299), mais nous entretient, par contre, du projet de Pie V qui ne songeait à rien moins qu'à déposer la reine de Navarre, ou à charger le roi d'Espagne de saisir son royaume (p. 298).

2. Elle-même écrit, d'ailleurs, à Charles IX, le 16 septembre 1568, de Bergerac : « Les armes ne sont entre nos mains que pour ces trois choses là, empescher qu'on ne nous rase de dessus la terre (*comme il a esté comploté*), vous servir et conserver les princes de vostre sang. » (Bordenave, p. 158.)

louse et de Bordeaux reçoivent l'ordre, avec l'aide de Charles de Luxe, de saisir les domaines de la prétendue révoltée[1]. Le 4 mars 1569, le seigneur de Terride en est nommé d'office gouverneur, avec la mission d'en extirper l'hérésie et surtout (5 juillet 1569) de confisquer les biens des hérétiques. Tous les fanatismes et toutes les convoitises que la circonspection, la tolérance et la justice de Jeanne d'Albret, avaient réussi à contenir pendant plus de sept ans, se donnent libre carrière. La terreur règne en Béarn, et il n'y a rien qu'on ne s'y permette contre les protestants livrés sans défense à leurs bourreaux parce que la plupart de ceux qui auraient pu les protéger avaient volé au secours de leur souveraine, et que Gramont, son lieutenant-général, oscillait entre les deux partis[2].

Les desseins des catholiques apparaissent désormais en pleine lumière. Il ne s'agit de rien moins que de la suppression radicale, expéditive surtout des réformés béarnais, et de la confiscation, au profit de la couronne de France, de la couronne de Navarre.

Navarrenx seule résiste aux insurgés. Depuis plusieurs mois et pour la première fois depuis 1560[3], le sang de ses sujets coule, et les pasteurs surtout et leurs familles sont traités comme aux plus sombres jours de Henri II de France. Malgré toutes ces nouvelles, plus douloureuses les unes que les autres, Jeanne attend, pour agir, les dernières extrémités.

1. Il y eut évidemment des poursuites antérieures ordonnées, à l'instigation du cardinal de Lorraine, par le parlement de Bordeaux, d'après la lettre de Jeanne à la reine, du 16 septembre 1568 (Bordenave, p. 157) et celle que je viens de citer.

2. On trouvera tous les détails désirables sur la persécution exercée contre les protestants du Béarn, dans la dernière édition de l'*Histoire des martyrs* (Toulouse, 1885-1889, t. III, 858-870). Ce récit qui a été présenté en 1617 au synode de Vitré, a été savamment annoté par le regretté M. Léon Cadier. — Voici une note extraite d'un registre d'état civil protestant de Salies, qui prouve que le culte réformé fut partout interdit : « Depuis juin jusqu'en octobre de ceste année 1569, il n'y eut aucun enfant baptizé en ceste ville, à cause de la guerre, pour ce que, Terride estant venu au pais avec une armée, interdit l'exercice de la religion. On portoit les enfans à Vidache pour estre baptizez. Mais Mongomery estant venu au secours, et défaict l'armée de Terride, restablit, en octobre, l'exercice d'icelle. »

3. On ne connaît, dans ces régions, pour les années antérieures à 1569, qu'une seule persécution religieuse qui fit des victimes. mais elle fut l'œuvre du fanatisme catholique. Le 1er sept. 1562, le curé d'Asté en Bigorre, *Bernard Castelhon*, ou de Castillon, avait été exécuté pour cause d'hérésie, et au moins neuf autres personnes, dont trois prêtres, avaient été poursuivies, voy. *Bull.*, XV

Si elle avait différé plus longtemps, je n'hésiterais pas à dire qu'elle aurait trahi le plus sacré de ses devoirs de reine... Le 10 juillet 1569 enfin, Montgomery était chargé par elle de reconquérir ses États. Peut-être reçut-il alors un exemplaire de cette médaille que Jeanne avait fait frapper et sur laquelle elle fit graver ces grandes et fortes paroles : *Jeanne, par la grâce de Dieu, reine de Navarre, seule et avec les autres, pour Dieu, le royaume, les lois et la paix. Ou victoire entière, ou paix assurée, ou mort honneste*[1].

On connaît aujourd'hui jusqu'aux moindres détails de cette mémorable campagne de vingt jours qu'un juge aussi expert que peu suspect, Montluc appelait le « plus beau traict de guerre » du siècle[2]. Oui, répliquent les catholiques, mais c'est une deuxième édition des cruautés du baron des Adrets. — J'en suis bien fâché pour mes contradicteurs, mais cela n'est pas exact. La grande supériorité de Montgomery, c'était une promptitude de mouvements qui tenait du prodige. Elle agit sur la mauvaise conscience des insurgés comme la rapidité fulgurante d'un jugement qui regagne le temps perdu.

Mais on n'a pas encore trouvé à la charge de ce capitaine d'autres méfaits que ceux qu'on peut reprocher à tous les hommes de guerre, des pillages, des incendies, des excès de soldats peu scrupuleux, et surtout des intimidations. Ah ! pour ces dernières, il était passé maître, et je réponds qu'on n'attendait pas l'exécution de ses menaces.

Mais il est faux qu'il ait fait massacrer à Artix des frères mineurs d'un couvent, car ce couvent n'y existait pas. Il est faux qu'à Nay il ait fait passer sa cavalerie sur les têtes des récollets enterrés jusqu'au cou, car ces récollets n'ont vécu que beaucoup plus tard[3]. —Et l'enquête de 1575 qui parle de massacres?—Cette enquête, pos-

[1866], p. 297 à 299, XXXIX [1890], p. 360 à 366, et Ch. Durier et J. de Carsalade du Pont, *les Huguenots en Bigorre*, p. 87 à 109.

1. *Bull.* VII, 512 ss. et Poeydavant, I, 308.

2. Nous renvoyons pour toute cette partie, outre Bordenave et Poeydavant, aux deux volumes publiés par MM. Durier, de Carsalade du Pont et Communay : *les Huguenots en Bigorre et dans le Béarn et la Navarre* (Paris, Champion, 1884 et 1885, in-8), corrigés et complétés par M. Léon Cadier (*Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, III, 1re livraison de 1885, p. 116 à 132, et *Bull.*, 1885-1886, tirage à part de 47 pages, in-8, *Documents pour servir à l'histoire des origines de la Réforme en Béarn*). Comparez aussi un compte rendu, *Bull.*, XXXIV (1885), p. 69.

3. *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, art. cité, p. 127, note 2.

térieure de six années aux événements, dirigée par les intéressés, elle ne mentionne que des pillages, des incendies, et le seul témoin qui parle de prétendus massacres, ne cite pas le nom et la demeure d'une seule victime[1].

Mais la capitulation d'Orthez, du 15 août 1569, et la violation de cette capitulation par le massacre des capitaines révoltés faits prisonniers? Cette odieuse violation d'un contrat régulier, à laquelle, — raffinement de cruauté — on prépara les victimes, le 24 août, au château de Pau, par une... collation, mais qui en réalité eut lieu le 21 août à Navarrenx où les prisonniers avaient été transférés, sait-on en quoi elle consiste? La capitulation portait que les prisonniers ne seraient mis en liberté que contre des otages ou une rançon[2]. Or ils tentèrent de s'évader et c'est ce qui les perdit. Des soldats qui les surprirent en tuèrent six au plus[3]. Ce qui est absolument hors de doute, Jeanne d'Albret, dont Montgomery resta sans nouvelles jusqu'au 5 septembre, n'a pas pu ordonner ce châtiment, et très probablement Montgomery lui-même y est étranger[4].

En réalité, ce dernier n'a fait exécuter de sang-froid que le gouverneur de Navarrenx, Bassillon qui le trahissait et faillit faire envahir la Navarre par 4,000 Espagnols qui n'attendaient qu'un signal pour traverser la frontière[5].

1. Voy. *Bull.*, 1885, p. 70. A propos de massacres de prêtres à Orthez, déjà le père Mirasson, barnabite, disait dans son *Histoire des troubles du Béarn* (1768), p. 133 : « Il ne faut pas croire les traditions populaires du Béarn, qui prétendent qu'elle faisait précipiter tous les ecclésiastiques dans le Gave qui passe à Orthez ; *les historiens n'en disent mot.* » Poeydavant (I, 370) se fâche tout rouge contre cette phrase d'un coreligionnaire, mais n'allègue, en faveur de la *tradition*, qu'un *factum* de 1630 et un passage d'un prétendu manuscrit, *sans date*, qui ne donne pas, d'ailleurs, le nom et la qualité d'un seul de ces ecclésiastiques, pas plus que la ou les dates de leur mort. Il est, de plus, douteux qu'il y eût à ce moment beaucoup d'ecclésiastiques en Béarn, car Poeydavant lui-même constate que dans les villes moins huguenotes qu'Orthez, comme Oloron et Lescar, ils avaient déjà quitté le pays en 1568 (p. 290).

2. Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 49.

3. C'est ce que dit la reine de Navarre elle-même ainsi que Montluc, et qu'aucun texte n'est venu contredire jusqu'ici (*Ibidem*, p. 70).

4. *Ibidem*, p. 69, note, *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*, art. cité, p. 127, note 1, et Léon Marlet, *le comte de Montgomery* (1890, in-8) p. 105 à 109 où toute la conduite du vaillant capitaine est soigneusement étudiée et jugée et l'origine de la légende de Favin mise en lumière.

5. Voy. sur ce fait, qui restait douteux, les documents décisifs cités par M. L. Marlet, *op. cit.*, p. 95 et 96.

Oui, il y a eu massacre, et cela non à Navarrenx ni à Orthez où l'on ne peut citer le nom d'une seule victime, — je parle de prêtres qui auraient été précipités dans le Gave[1], — mais bien réellement à Pau et ailleurs. Ce fut celui d'une douzaine de pasteurs[2] dont nos contradicteurs connaissent les noms aussi bien que nous, ainsi que de plusieurs de leurs paroissiens. Ceux-là furent exécutés de sang-froid et je ne raconterai pas, car nous rougirions de honte, le supplice de la femme de l'un d'eux[3].

De grâce, si l'on tient à l'intolérance de Jeanne d'Albret, qu'on daigne ne pas oublier ces preuves documentées de la tolérance cléricale. Et si l'on parle de l'intolérance du synode de Nay, qu'on se souvienne que son modérateur, le pasteur de Pau, Michel Vigneau qui avait porté à Jeanne la requête tendant à l'abolition du culte catholique, expia le premier cet excès de zèle sur le gibet. *Parce sepulto*, disaient les anciens. Je dirai *parce trucidato*, épargnons la mémoire de ceux dont on n'a pas épargné la vie !

1. Voy. plus haut. Voici la fin de la citation du père Mirasson que je regretterais d'omettre : « elle (Jeanne d'A.) punissoit des rebelles, des séditieux et des gens qui croyoient qu'on ne devoit pas lui obéir dans les choses temporelles, parce qu'elle étoit hérétique. Cette maxime de Ligueur étoit fort accréditée de son tems et Henri IV, son fils, en ressentit les funestes effets. S'il y eut des catholiques injustement mis à mort, il est vraisemblable que ce fut à son insu et contre son intention; comme il arrive dans les tems de trouble, où les exécuteurs des volontés des grands en font souvent plus qu'on ne leur dit. Je ne crois pas cependant qu'on puisse la justifier au sujet de Sainte-Colombe et des autres gentilhommes pris au château d'Orthès... » On voit que même pour ce dernier fait, il hésitait. — Il y eut, selon Bordenave (269), une forte tuerie à Orthez, parce que les troupes catholiques, n'ayant pu empêcher Montgomery de traverser le Gave et de monter à l'assaut, furent si bien surprises par son arrivée, que la ville servit en quelque sorte de champ de bataille aux deux armées.

2. Voici leurs noms, *Michel Vigneau*, pasteur à Pau ; *Honorat Alizieu*, m. de Garlin ; *Pierre du Bois*, ministre de Lescar ; *Antoine Poirat*, ministre à Tarbes ou Morlaas ; *Augier Plantier*, ministre de Beuste ; *Pierre Loustau*, *Mathieu du Bédat* et *Jean du Luc*, ministres à Lembeye ; *Bertrand Pontelo* et *Antoine Buisson*, ministre d'Oloron ; *N. Menaut* et *Jean Montagnart*, dit *Barrue ;* on fit mourir aussi *Guill. More* qui avait été prêtre. Voy. Crespin, Bordenave et Cadier, *Docum.*, etc. Crespin cite les noms de seize autres personnes qui furent assassinées.

3. La femme d'*Antoine Buisson* (Crespin, 865, Bordenave, 248). Environ seize pasteurs avaient été emprisonnés à Pau ; cinq eurent la vie sauve, savoir *Pierre Viret*, *Geoffroy Brun*, ministre de Lacq, *Sabatier*, *Arriulat* et *Martel* (Crespin, 860 et Cadier, *Doc.*, p. 7).

## VI

Une dernière fois, bien peu de temps avant la fin que devait éclairer l'aurore sanglante de la Saint-Barthélemy, Jeanne est souveraine incontestée de ce que Charles IX n'a pas réussi à lui enlever[1]. N'aurions-nous pas, sinon recherché et châtié les félons, du moins

1. On publia à ce moment une *Ode sur la deffaicte de l'armée papistique du Béarn, sur le chant, de Lyon la bonne ville j'ai chassé tous ces cagots*, etc. Imprimé nouvellement, MDLXIX (*Recueil des poésies françaises des* XV[e] *et* XVI[e] *siècles*, par A. de Montaiglon et J. de Rotschild, XI, 152). En voici trois strophes (il y en a 21) :

Où est ores ceste armée
Où sont or' ces petitz rois,
Qui leur ruine ont tramée
En pensant mettre aux abois
Leur dame et roine
De doulceur pleine
Envers eux mesmement,
Et par leurs guerres
Ravir ses terres
Malicieusement.

Dieu, tuteur de l'innocence,
Protecteur de l'équité,
A frustré votre espérance
Pleine d'infidélité,
Mectant en route
L'armée toute
Où vostre force estoit,
Et par l'espée
L'ayant traictée
Comme elle méritoit.

. . . . . . . . . . . . . . . .

Vostre Royne n'est pas morte
N'est nomplus de là la mer ;
Mongommeri faict en sorte
Qu'encor vous l'oyez nommer,
Saine, vivante,
Grande et puissante
Assez pour vous dompter
Et rendre vaine
Du chef la peine
Qui vous veut conquester. etc.

Malheureusement l'introduction historique à cette réimpression réédite, contre Jeanne d'Albret, précisément les calomnies qu'on réfute ici.

pris des mesures pour les empêcher de recommencer? L'intolérante huguenote n'en a pas pris d'autres que d'envoyer de la Rochelle, le 31 mai 1570, un pardon général à tous ses sujets[1]. L'amnistie, voilà donc à quoi se réduit la cruauté d'une reine échappée à la plus formidable et la plus impitoyable des insurrections.

Ce pardon désarmera-t-il au moins ses ennemis? Hélas! non. L'année 1570 est ensanglantée par un nouveau soulèvement de la basse Navarre. Rabastens est assiégée par Montluc et je conseille à ceux qui crient contre Montgomery, de comparer sa conduite à la félonie et aux atrocités que le dévot capitaine catholique se glorifie d'avoir commises à Rabastens et dont rougirait aujourd'hui le dernier des sauvages[2] !

La patience ne nous aurait-elle pas échappé à la fin? Écoutons Jeanne, écrivant le 7 mars 1571 à son lieutenant-général, le brave Bernard d'Arros : « Que rien ne soit changé au fait de la religion ni qu'aulcun ne soit forcé ni contrainct pour le faict de la conscience[3]. » — N'est-il pas vrai que ce texte authentique emprunte, à la date qu'il porte, une signification qui vaut plus que tous les discours?

Mais quand la reine persistait ainsi, en dépit de toutes les trahisons et de toutes les déceptions, dans ce qu'elle croyait et qui est vraiment, aux yeux des plus prévenus, la droite et loyale ligne du devoir — ses sujets trouvent que décidément elle devient la risée de ses irréconciliables ennemis. Un synode se réunit à Pau en 1571, puis, le 31 octobre, l'assemblée des Etats de Béarn[4]. Ils considèrent que partout les catholiques, effrayés et ne croyant évidemment pas à des paroles de pardon qu'ils n'auraient peut-être pas prononcées

1. Bordenave, 305, « exceptant seulement les chefs des complots », qui avaient refusé de se soumettre (Comp. Communay, *les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, p. 125, note 1.)

2. Voy. Bordenave 306 à 308.

3. Communay, *op. cit.*, p. 124. Ces instructions confirmaient provisoirement les ordonnances de d'Arros et Montamat, promulguées le 28 nov. 1569, aussitôt après les troubles. Elles interdisaient le culte catholique qui avait, du reste, partout cessé, mais permettaient aux prêtres et aux moines qui le demanderaient, le séjour dans le Béarn (Poeydavant, I, 424).

4. Bordenave, 319 : « L'abolition générale de toutes les choses passées pour raisons des troubles y fut confirmée et le *tableau des proscrits abattu.* »

sérieusement, ont quitté le pays[1]. Le moment est venu de faire triompher la Réforme : Puisqu'il ne consent à exister que s'il est le maître unique et absolu des corps et des âmes, il faut abolir le catholicisme[2].

C'est à la suite de ces requêtes, et pour se conformer au vœu de ses sujets, comme elle le dit d'ailleurs expressément, que Jeanne signa, le 26 novembre 1571, ces fameuses *ordonnances ecclésiastiques* qui sont devenues le thème de tant de déclamations et que si peu d'historiens se sont donné la peine de lire[3].

Que reproche-t-on à ces ordonnances? La saisie des biens ecclésiastiques. Voilà le grand grief, celui qui, déjà sous Henri IV et surtout sous Louis XIII, devint le thème invariable des réclamations, des plaintes, des menaces d'un clergé assurément plus soucieux en cette affaire de son temporel que du spirituel. — Ces biens ont-ils réellement été confisqués?

Le 2 octobre 1569, pour les soustraire à la convoitise de ceux que la domination de Terride avait ruinés, ou des pêcheurs en eau trouble, Montgomery en ordonna la saisie[4]. Huit jours plus tard, le

1. « Et tout ainsi que la guerre avoit chassé le presche du païs, semblablement la guerre en chassa la messe, car tous les prestres s'enfuirent tellement lors de tout le Béarn, que jamais depuis nul y est entré pour y chanter messe, ne fere aucune cérémonie romaine. » *Ibid.*, p. 282.

2. Le court séjour que j'ai fait en Béarn ne m'a pas permis d'y faire des recherches sérieuses. Mais j'ai pu dépouiller personnellement les plus anciens registres d'état civil protestant de *Salies* et de *Pau* qui remontent, le premier à l'année 1568, et le second à 1571. On y voit fort bien qu'à cette époque ces localités avaient entièrement passé au protestantisme, y compris plusieurs des villages qui entouraient Pau. A Salies on compte, de 1569 à 1574, plus de 650 baptêmes protestants, soit une moyenne d'au moins 110 par an (car il y a des lacunes dans les registres). De 1621 à 1630, apres que le catholicisme eut repris les deux églises de Saint-Martin et Saint-Vincent, ce dernier ne put inscrire qu'une moyenne de 4 baptêmes par an. Cette seule comparaison prouve qu'à la fin du XVIe siècle, il n'y avait plus de catholiques à Salies. — A Pau, entre 1572 et 1579, on compte, en y comprenant les villages environnants (jusqu'à Jurançon inclusivement) plusieurs fois plus de 150 baptêmes par an. Il est probable qu'il en fut ainsi dans la plupart des villes où la Réforme s'était implantée depuis 1560. Or, supprimer le catholicisme dans ces conditions, c'est-à-dire quand il n'y avait pas de catholiques, cela équivalait à lui interdire le rétablissement du culte là où il n'avait plus de fidèles.

3. Elles ont été imprimées par M. de Rochambeau, *Galerie des hommes illustres du Vendômois*, etc., p. 187 à 213.

4. Voy. ce texte dans Cadier, *Doc.*, etc., p. 37 :... « d'autant que nous avons entendu que plusieurs ont couru sur les fruictz d'iceulx bénéfices »...

synode de Lescar en interdit la vente. Ils furent donc mis sous séquestre et affermés jusqu'en 1571. Au synode de cette année Jeanne déclara qu'elle ne voulait pas en avoir la responsabilité et le pria d'élire un Conseil chargé de ce soin. C'est ce Conseil dont les articles 15 à 17 des *Ordonnances* fixent la nomination et les attributions[1]. Les biens ecclésiastiques furent désormais administrés par lui, au profit et suivant les besoins de l'Église qui avait remplacé le catholicisme. Dans la pensée de la reine ce dernier les avait reçus des souverains ou des particuliers dans l'intérêt religieux, *non de ses dignitaires, mais du peuple.* Or, le peuple s'était déclaré pour la Réforme, et avait chassé ses anciens bergers[2]. Il devait donc pouvoir affecter au culte et aux écoles qu'il préférait ce qui avait servi jusque-là à entretenir celui qu'il avait abandonné.

Bien qu'il n'y ait peut-être pas en Europe un seul gouvernement qui, à un moment ou l'autre, n'ait pas, à cet égard, traité l'Église romaine beaucoup plus cavalièrement que Jeanne, je ne tirerai de ce fait et de la *date* même des ordonnances aucun argument en leur faveur. Mais je soutiens qu'on n'a pas le droit d'appeler cette mesure une spoliation ou confiscation. La confiscation proprement dite, oui, elle a été pratiquée sur une large échelle, soit en France, soit en Béarn, depuis les origines de la Réforme jusqu'à la Révolution française, sur des milliers de luthériens, de huguenots, de prétendus réformés ou de nouveaux convertis morts sur le bûcher, dans les cachots, au banc des forçats, ou en exil! Quand on aura démontré la légitimité de ce brigandage élevé par la casuistique ecclésiastique à la hauteur d'un devoir, il sera certainement facile de justifier un acte essentiellement désintéressé et qui finit par rapporter à ceux qui nous en ont rebattu les oreilles, le centuple de ce qu'il leur avait coûté[3].

Mais enfin, ces ordonnances de 1571 ne proscrivent-elles pas le

1. Les pages 35 et 36 du travail déjà plusieurs fois cité du regretté Léon Cadier renferment l'aperçu jusqu'ici le plus exact sur cette question des biens ecclésiastiques.

2. « Il n'estoit asses que les images et autels de la Papauté eussent été abattus et démolis, et l'exercice de cette religion *chassé par les armes*, si, par l'autorité de la justice souveraine, le démolissement n'estoit confirmé... » Bordenave, 319.

3. Il ne faut pas s'y tromper, en effet. La violente et cruelle campagne de Louis XIII en Béarn fut le premier pas du gouvernement dans la voie qui abou-

culte catholique? Implicitement sans doute, puisqu'on y lit cette phrase :... « Nous voulons que tous les subjects de nostre dict pays... facent profession publique de la confession de foy que nous publions maintenant[1] »... En réalité personne ne fut converti de force, et *aucune disposition de ces 77 articles n'abolit explicitement le culte catholique.* On peut même affirmer que, sur ce point, les ordonnances de 1571 abrogent virtuellement celles de d'Arros et de Montamat, des 28 nov. 1569 et 28 janvier 1570[2] qui interdisaient « tout exercice de la religion romaine ». De sorte que, pendant tout le règne de Jeanne, cet exercice n'a été prohibé que l'espace de deux années au plus, et cela non par elle, mais par ses lieutenants et pour punir les insurgés.

L'histoire des années qui suivent[3] prouve, d'ailleurs, que le culte catholique n'a pas été expulsé et n'a pas cessé d'être publiquement pratiqué[4]. Déjà sous Henri IV[5] il était redevenu celui de la majorité et rentré en possession des biens les plus importants. — La mère du Béarnais ordonna donc la profession de sa foi ou plutôt de celle de la majorité de ses sujets, et laissa au temps et à la liberté le soin d'y rallier ceux qui ne la partageaient pas. Les théoriciens du droit moderne peuvent attaquer les moyens qu'elle employa, mais ils ne relèveront à sa charge aucun fait de persécution religieuse nettement caractérisé[6].

—

tit d'abord à la réduction de la Rochelle, et plus tard, grâce aux persistantes obsessions du clergé, à la révocation de l'édit de Nantes.

1. Voy. le préambule des *Ordonnances*. La confession de foi dont parle Jeanne est celle de la Rochelle.

2. La première de ces deux Ordonnances se trouve dans Poeydavant, I, 424, la seconde a été publiée par L. Cadier, *Doc. cit.*, p. 39.

3. Voy. pour l'année 1573, la curieuse étude de M. Soulice, *Bernard, baron d'Arros, et le comte de Gramont*, 1573, Pau, 1875, 31 p. in-8.

4. Vers 1578 il n'y eut, au plus, que 72 pasteurs en Béarn. Ce chiffre que veut bien nous communiquer M. Soulice, prouve, à lui seul, qu'il y eut bien des localités où le culte catholique continua à être toléré.

5. L'édit de Nantes fut infiniment plus favorable au catholicisme en Béarn qu'aux protestants dans le reste de la France.

6. Je n'ai pu, en effet, découvrir un seul fait prouvant que Jeanne ait traité des catholiques comme ces derniers traitent, aujourd'hui encore, les protestants dans certaines régions de l'Espagne, pour ne pas rappeler ce qui se passait, à cet égard, en France, il n'y a pas si longtemps.

Essayons de conclure. — Rappelons-nous que la neutralité religieuse était, non seulement inconnue, mais impossible aux hommes du XVI[e] siècle; efforçons-nous de tenir compte, d'un côté, des convictions ardentes, absolues de la reine et de son entourage ; de l'autre, des provocations et des attentats auxquels ses biens et sa vie n'échappèrent que par miracle, — et nous reconnaîtrons qu'au milieu de tant de conflits elle sut posséder son âme par la patience et tendre, non à la violence ni à la tyrannie, mais à la paix et à la liberté. Qu'elle ait plutôt entrevu et poursuivi que réalisé cette liberté, au sens absolu du mot, ceux-là seuls qui n'ont jamais outrepassé leurs droits, auraient celui de l'en blâmer.

Mais qu'elle l'ait voulue, poursuivie plus sérieusement et plus longtemps peut-être qu'aucun autre de son parti, pour s'en convaincre indépendamment de tout ce que je viens de dire, — en face de la reine Margot et de Henri III, désormais les héritiers de Catherine et de la politique cléricale, — il suffit de nommer ces deux testaments vivants de Jeanne, Catherine et Henri de Navarre.

Si dans les légèretés, les inconséquences et les changements de ce dernier, on retrouve le sang d'Antoine de Bourbon — assurément c'est Jeanne d'Albret qui revit dans son clair bon sens, son humanité et sa tolérance, non moins que dans l'inébranlable fermeté, dans la douceur et dans les afflictions si chrétiennement supportées de l'admirable Catherine de Bar.

On raconte que lors de la domination usurpée de Terride, les catholiques béarnais chantaient une romance qui commençait par ce refrain :

*Birat s'es lo ben, Ninetes, birat s'es de l'autre estrem.*
Le vent a tourné, Ninette, il a tourné de l'autre côté[1].

Eh bien, s'il n'a déjà commencé de tourner, je m'assure que le vent tournera, en ce qui concerne l'appréciation des principes et des actes de la reine Jeanne. La pure gloire de son âme vraiment royale n'éclairera pas seulement ce seuil des Pyrénées derrière lesquelles se sont tramées tant de conspirations fatales à notre pays, mais elle rayonnera sur la France toute entière. Quelque vantées que soient d'autres gloires, nous n'en avons pas assez pour exclure

1. Bordenave, 269.

ou avilir celle-là sous prétexte de religion. Et pour que la France soit grande et respectée dans le monde et dans l'histoire, ce n'est pas seulement dans le présent comme on l'a dit, mais aussi dans le passé qu'elle a besoin de tous ses enfants.

L'on reconnaîtra un jour que ceux qu'on excommunie ou qu'on essaye de déshonorer à cause de leur fidélité à l'Evangile, étaient pour le moins aussi bons Français que les autres ; que dans leurs rêves, leurs efforts et leurs souffrances pour le triomphe de leurs convictions, ils n'ont jamais séparé leur patrie, — notre patrie, — de leur foi !

N. WEISS.

---

## RÈGLEMENT

## DE JEANNE, REINE DE NAVARRE, DUCHESSE D'ALBRET

### CONCERNANT LA R. P. R. POUR LE BÉARN, EN 1566[1]

Jeanne, par la grâce de Dieu, etc., attendu la teneur (des lettres) du syndic général de notre pays et souveraineté de Béarn, par lesquelles (lettres) dudit syndic nous ont été faites plusieurs remontrances sur l'ordre (concernant l'ordre) des Églises réformées de notre pays, correction et punition des vices, blasphèmes et instruction de la jeunesse par nous choisie, après longue et mûre délibération de notre bien aimé cousin, le seigneur de Gramont, notre lieutenant général et gens de notre conseil privé, avons établi et ordonné ce qui suit :

Est à savoir que dorénavant en notre pays et souveraineté, il n'y aura qu'un synode chaque année et il se tiendra le premier du mois de novembre; là où est commandé à chacun des ministres de se trouver, sous peine d'amende; la connaissance en est baillée à M. de Bonnefont, en l'absence de ladite dame et de son lieutenant général.

Tous procès commencés et à commencer sur le fait de mariage sont évoqués devant la personne de ladite dame et son Conseil privé, sans

1. Copie béarnaise, incorrecte, du XVIII[e] s., que M. Soulice bien voulu faire transcrire et traduire (Bibliothèque d'Auch, dans les *Mémoires historiques de l'abbé Daignan du Sendat*, t. I.) — Il ne reste plus à découvrir, maintenant, que l'ordonnance du 2 février 1563, sur la liberté de conscience, qu'on ne connaît que par le résumé de Poeydavant, voy. plus haut.

aucun renvoi, nonobstant tous Fors et coutumes, auxquels ladite dame déroge et dispense.

Ladite dame ordonne aussi que pour ce qui concerne la paillardise de toutes femmes, elles seront punies selon que le cas le méritera, par son Conseil ordinaire et autres juges, tant séculiers que laïques, sans en faire aucun renvoi.

Et pour couper court aux grands dommages illégitimes de notre dit pays, en ce que les Fors, coutumes et ordonnances de celui-ci [permettent] de prendre et de recevoir des dixmes et argent, nous ordonnons très expressément à notre procureur général d'en faire perquisition et poursuites, au cas où il n'y aura partie civile, et jusqu'à punition exemplaire.

Et quant aux ordonnances faites sur les danses publiques, elles seront nouvellement (de nouveau) publiées et les contrevenants seront punis rigoureusement sans exception de personne.

Il est défendu à tous marchands, trafiquants ou ayant boutique par tous les lieux et villages de notre pays, de vendre des cartes ni des dés à aucune personne sous les peines qui appartiendront.

Et quant aux femmes publiques en notre terre et souveraineté de Béarn, qui se trouveront ci-après en quelque part que ce soit, elles seront punies exemplairement et sans aucune figure ni forme de procès. Et elles sont dès à présent bannies du présent pays et il est commandé très expressément à tous nos officiers de faire exécuter la présente ordonnance.

Il en sera de même pour tous les mendians valides auxquels Dieu a donné la force et charge de pouvoir travailler; ils seront punis par les juges et magistrats de notre pays de la peine du fouet.

Défendons à tous moines et autres prêtres, de quelque ordre qu'ils soient, tant de mondit pays qu'étrangers, de ne faire aucune quête, sous les peines qui y appartiennent.

Pareillement est défendu à tous de la religion romaine de faire aucune procession publiquement par les rues, de porter en public, croix, bannières, ni autres vêture; ainsi si bon leur semble les feront en leurs cloîtres et temples et non autre part.

Et afin que la jeunesse soit mieux instruite dorénavant qu'elle ne l'a été par le passé, il sera entretenu au collège d'Orthez, un certain nombre d'écoliers avec pension suffisante qui leur sera accordée par le (trésor) public, à la discrétion et avis du Conseil ecclésiastique. Au collège sera placé un procureur suffisant pour être à la tête dudit collège avec deux régents.

Toutes personnes étrangères ou à marier sont déclarées naturels et jouissant de tous les privilèges des autres enfants naturels (nés dans) du présent pays.

A chaque ministre marié, il est accordé chaque année comme gages trois cents livres, et aux ministres non mariés deux cent quarante livres, et ils seront payés par le trésorier dudit collège. Il est défendu à tous ministres et à tous autres de notre pays de faire aucune proposition, dispute pour le fait de la religion hors notre pays, ainsi qu'au dedans d'icelui, sans le congé de ladite dame, ni de recevoir aucun étranger, sous peine d'être bannis.

Il est commandé à tous pères de famille et tuteurs qui ont en charge des enfants, de les faire instruire à la parole de Dieu, bonnes mœurs et discipline.

Et il est permis à tous ministres de prêcher et de faire des prières en tous lieux et places du présent pays et souveraineté; il est défendu à toute personne de les en empêcher.

Et il est défendu à tous évêques, abbés, curés, prêtres, moines, d'empêcher les dits prêches, qui auront lieu, pendant l'été depuis sept heures jusqu'à huit du matin, si ce n'est le jour de la Cène, où ils pourront durer davantage; et en temps d'hiver, de huit heures jusqu'à neuf[1]. Et il ne sera permis à aucun de la religion romaine de faire aucun prêche en aucun lieu de notre pays[2].

Et d'autant que ladite dame a bon désir de faire une entière extirpation de l'idolâtrie romaine quand ladite dame sera en ces pays, ladite dame la remet tout à ce temps-là, où elle espère que la plupart de ses sujets se rangera à la parole de Dieu et abandonnera toute idolâtrie[3].

Et pour pourvoir aux sépultures et enterrements, ladite dame ordonne que dorénavant il ne se fera aucun desdits enterrements et sépultures auxdits temples, de quelque personne que soit, si ce n'est qu'il y en ait quelqu'un qui ait droit de le faire, à l'exception de notre collège d'Orthez, auquel, quelque privilège ou droit qu'on y puisse prétendre, ladite dame ne veut permettre aucuns enterrements ou sépultures.

Défendons aux prêtres, moines, chanoines, de n'en faire aucune (sépulture) pendant les exhortations et prêches[4] et (ordonnons de les faire) sans cérémonie, en attendant que ladite dame ait pourvu plus particulièrement

1. Voici une nouvelle preuve que dans beaucoup d'églises on avait établi le *simultaneum*, c'est-à-dire l'exercice alternatif des deux cultes.

2. Cette interdiction, peu libérale, de la prédication, au clergé catholique, a sans doute eu pour but d'éviter les dangereuses polémiques de la chaire, mais il est évident que la célébration des offices était permise.

3. Encore une disposition qu'il est bon de relever : la reine ne voulait abolir le catholicisme que lorsque son peuple aurait embrassé la Réforme, mais elle ne voulait pas *lui imposer* cette dernière.

4. Les prêtres étaient donc, jusque-là, si peu gênés dans leur liberté, qu'ils se permettaient des ensevelissements dans les églises *pendant le culte protes-*

aux emplacements des sépultures publiques, pour le bien et santé des villes de notre pays.

De plus, il est défendu à tous prêtres de la religion romaine de retourner aux lieux dont la religion romaine aura été extirpée et d'y être pour y faire quelques actes ou exercices de celle-ci, soit en public ou autrement, de sonner les cloches aux morts, abusant par là nos pauvres sujets.

Déclarons et voulons et nous plaît, ainsi que nous l'avons plusieurs fois déclaré, voulu et ordonné, que lorsqu'un des bénéfices de notre dit pays viendra à vaquer, de quelque part que ce soit, ces bénéfices demeureront dorénavant supprimés, sans que qui que ce soit en soit pourvu; le revenu desdits bénéfices sera réuni à celui des pauvres de l'Église réformée de mondit pays.

Et il sera reçu par le trésorier de ceux-ci, qui en demeurera comptable comme des autres deniers de sa charge.

Défendons à tous évêques et autres personnes de plus en conférer, à moins qu'ils ne soient patrons laïques, auxquels, dans ce cas, leur avons permis et permettons de nommer et de pouvoir nommer tels personnages que bon leur semblera, à leurs bénéfices, et (défendons) qu'ils soient tenus de les présenter aux évêques, abbés et autres de la religion romaine, ni que ceux qui seront pourvus soient de ladite religion.

Défendons très expressément auxdits évêques, abbés et prêtres de les empêcher ni inquiéter à raison desdits droits de présentation, avant de les laisser pleinement jouir du contenu du présent article.

Donné à Paris au mois de juillet de l'an 1566. Ainsi signé :

JEANNE.

Par la reine, dame souveraine, présente en son Conseil, auquel étaient présents M. de Gramont, lieutenant général, de Lacase, Langlois, secrétaire.

Il est commandé à tous ministres des Eglises de notre dit pays, jurats et syndics desdits lieux et à tous nos officiers et justiciers, de pourvoir, chacun en ce qui leur appartiendra, d'aliments et nourriture, lesdits pauvres qui habiteront les lieux, villes et villages, et de s'aider les uns les autres pour chasser les vagabonds et les étrangers.

*tant.* Les procédés que ce seul détail révèle, n'expliquent-ils pas bien des restrictions à une liberté dont on s'empressait d'abuser?

Qu'on essaye de se représenter ce qu'a dû éprouver la reine de Navarre, lorsqu'à Paris elle fut terrassée par la maladie, loin de son fils qu'elle ne revit plus, à quelques jours de ces noces vermeilles qu'elle appréhendait bien plus qu'elle ne s'en réjouissait. Le psaume 42e ne rend-il pas admirablement notre impression? Merci aux belles voix d'Orthez d'en avoir si bien chanté la pénétrante et familière mélodie ! M. le pasteur Bohin, de Bellocq, répond en quelque sorte au cri par lequel il se termine :

Pourquoi donc, mon âme, encore
T'abattre avec tant d'effroi ?
Espère au Dieu que j'adore,
Il sera loué de moi !

D'une voix puissante, avec la flamme du prosélyte qui croit au triomphe, il résume à grands traits l'histoire émouvante du

# RELÈVEMENT DES ÉGLISES DU BÉARN
## AU XVIIIe SIÈCLE

### I

Les Églises protestantes du Béarn, en apparence anéanties par les cruautés des dragons de Foucault, ne périrent point comme l'avaient espéré et cru leurs ennemis. Elles survécurent, cachées dans le cœur des fidèles, qui eurent soin de transmettre à leurs enfants et à leurs petits-enfants leur piété et leur foi au Christ, pour laquelle ils avaient tant souffert. Pendant les soixante et dix ans qu'elles restèrent ensevelies sous l'amas de lois oppressives, elles manifestèrent plusieurs fois leur puissance vitale au péril des plus cruels supplices.

C'est d'abord Jean d'Estremau, pasteur de Bellocq, et son ancien troupeau qui, au lendemain de leur chute, se relèvent pour pleurer leur faute[1].

1. *Les Larmes de Jean d'Estremau, cy-devant ministre de Bellocq en Béarn. Ou Sermon sur les Paroles du Livre de l'Exode, chap. III, vers. 2, prononcé à Amsterdam en* 1687. A Amsterdam, chez Pierre Savouret, dans le Kalver-Straat, MDCLXXXVIII. Les pages 97 à 126 de cet opuscule renferment une *Lettre de Jean d'Estremau, cy-devant ministre de Bellocq, à ses brebis, qui ont eu le malheur de succomber sous la violence de la Persécution et persévèrent encore dans leur chute.* Un exemplaire de cet ouvrage est à la Bibl. de la Société.

Trois ans plus tard, c'est une assemblée nocturne dans les bois, qui amena la mort sur la roue de deux des fidèles qui y prirent part[1]. C'est ensuite la courageuse résistance, au prix de la bastonnade, des confesseurs de notre foi qui préfèrent mourir à la peine plutôt que de reconnaître comme vrai ce qui ne l'est pas et qui se trouvent plus libres, enchaînés sur une galère, en gardant la foi, qu'ils ne le seraient dans le monde en y traînant une conscience liée à des pratiques religieuses qu'elle réprouve.

En 1722 ce sont dix-neuf femmes qui, fuyant en Hollande, sont arrêtées au port de Bayonne[2]. Enfin d'année en année, ce sont des mourants qui acceptent d'avance toutes les injures qui seront faites à leurs corps plutôt que de reconnaître pour vraies les croyances de l'Église romaine[3].

En 1727 une femme de Jasses est enlevée à ses sept enfants et enfermée dans un couvent parce qu'elle les élevait dans la foi réformée.

En 1739 ce sont des jeunes filles que l'on enlève à trois familles d'Orthez pour les enfermer dans un couvent de Dax[4].

Les prêtres sentaient qu'ils n'étaient, pour les nouveaux convertis, que des fonctionnaires publics auxquels on avait recours pour les baptêmes et les mariages afin d'avoir pour soi-même et pour les enfants une position régulière dans la société; mais que la foi évangélique, la religion persécutée, occupait les consciences et le for intérieur de tous. C'est pour cela que l'on sévissait de temps en temps afin de ramener quelques familles par la frayeur.

L'évêque de Dax, voulant briser cette résistance, défendit à ses curés de marier avant cinq années de pratiques romaines suivies, quiconque n'aurait pas professé le catholicisme dès son enfance[5]. Pour quelques-uns, ce stage a été porté jusqu'à douze longues années. Enfin il est telle famille qui s'est vu enlever de force une jeune fille pour être enfermée dans un couvent, en réponse à la demande de bénédiction nuptiale que l'on sollicitait pour elle[6].

1. Arch. Basses-Pyrénées, B, 4540.
2. *Ibid.*, B, 4812.
3. *Ibid.*, B, 4540-4541.
4. *Bulletin*, II, p. 506.
5. Arch. Basses-Pyrénées, B, 4854.
6. *Ibid.*, B, 4910.

## II

Les protestants béarnais en étaient là depuis soixante-cinq ans quand, vers 1750, ils changèrent complètement d'attitude en manifestant, dans de grandes assemblées, leur foi qu'ils avaient tenue si longtemps cachée. Un nommé Olivier étant arrivé parmi eux, sans être pasteur, tenait des réunions et donnait des prédications. Les âmes avides d'entendre le vieil Évangile accouraient de toutes parts. Il y eut des assemblées à Labastide-Villefranche, à Salies, à Puyoô, à Bellocq, à Lahontan et dans d'autres lieux.

La cour de Pau, aussitôt informée par les jurats de ces différentes communes, ordonne une enquête dont le résultat fut l'arrêt suivant rendu à la date du 20 octobre 1750[1].

Vu par la Cour l'information faite par Casson procureur au Parsan d'Orthez, à la requête du procureur général du Roy, au sujet des attroupements et assemblées des religionnaires dans les lieux de Salies, Bellocq, Labastide-Ville-Franche, Castagnède, Puyoô, Bérenx, Lahontan et autres lieux, l'ordonnance de soit montrée au procureur général du Roy; conclusion par luy donnée sur la dite information; ouï le rapport du sieur d'Anduran conseiller, dit a été, que la Cour a ordonné et ordonne que Judith Coussirat femme de Sarrempoey, Jean Sarromia dit Louis; Jean Pécaut dit Casson, Bautèze dit Rachon, de Salies; Pédelarrat; Diligen, Navarrot; Lagelonze; le métayer de Bastien nommé Daniel; Lahargonet; Gratianotte et Brocq de Bellocq; Arnaud Laugar; Jacques Haupechiq, du lieu de Labastide-Villefranche; et l'étranger faisant le métier de Prédicant, habillé d'une étoffe couleur blû de ciel, seront pris au corps, menés et traduits aux prisons de la conciergerie de la Cour et que les nommés Lamadine, Casson Loumé; Bernard, métayer à Chague; le métayer de Pédediu et sa femme, la fille de Salomon de Deite; Jeanne Hourdebaig, métayère à Labarthe; Jean Bétbeder Monteliut, le vieux métayer de Tartas; Janin aîné, Destandau-Petiton; la femme de Lahargouette et sa sœur dernière cadette; Pierre Casenave; la femme de Pédelarrat et son fils aîné; Mathieu Testevin; Lanusse; le cadet de Sévignacq; Tartas; Coustaron et sa femme, Monclaa cadet; Lichos, fils aîné; Hilloutane; le fils et fille de Hillonde; Pierre Madaune; Isaac Cescas; Samson Perrudians; Pavillon; Mesplès; Sévignac; Rous; la femme d'Amadène; la femme de La-

1. Arch. Basses-Pyrénées, B, 4879.

joie; le gendre de Broc; Poey; Anne et Marthe Joannès; Marie Bordenave; la fille de Marie Amadène; Joannès-Jean Lassalle; Cescas aîné; Suzanne et Anne Cescas; Loubères et sa fille; Rairou aîné; Counau cadet, restant chez Guichon et sa femme; Jean Petit; Bordes fils; la femme de Diligent; Amadène fils; Jeanne Lebré cadette; la fille Destandau; Pelin aîné, son frère et sa sœur; Poey fils, aîné; Mesplès fils aîné; la fille de Gabaigt; Janin Perat, son fils et sa fille; Lavignasse, sa mère et sa sœur; Menjot et sa mère; la fille de Guichon; Bareilles fils aîné; La Sournie Cazalot; Marguerite Lanussse; Guicharnauton, fils aîné; deux fils cadets de Mesplès; deux fils cadets d'Arnaudet, de Bellocq; Pierre Salette cadet; le fils cadet de Camgrand Peiroune; Poutonne de Hau; la veuve Salehart; Jacques Gastun cadet, Jean Salette, Marie Gastun; la cadette de Bedot; Neu; Anne Donis, dit Lacarrère, de Labastide-Villefranche; Verger Meunier, sa femme et son fils; Pierre Casaban métayer Labaig; Casette et Jean Lafourcade locataire au Casson de Castagnède; le frère cadet de Lagelouse; Jean Coirehourcq cadet; Dutra; Samuel Coirehourcq dit Quatorze; Domecq cadet; la cadette Plaman; la cadette Bergeras; la femme Vendôme; Ponpones, Bergeras tantes et nièces du lieu de Puyo; Larongale; la cadette Pourtan; Periat cadet et Gounante de Bérenx; la cadette de Sajoies; la cadette de Loumé de Lahontan; Jean Bétat, mari de l'héritière Barrère Sombre; le fils de Casson; Pécaut; Jean Camfranq, dit Monsolue, et son fils; David Pedediu; la fille de Diette habitante à Serrempoey; le neveu de Daniel Larrabe; Graoillet; Salomon Roglan; La Hillotte de Lestère; Madone, de Salies; la sœur Testevin; la fille aînée et la cadette de Testevin cadet; le fils et fille de Gracianotte; Jean Lahon, premier cadet, Duq; la femme de Broe et Marthe Tares, de Bellocq; Pierre Gastun de La Bastide; Lamigue de Lamagnère et le Borgne d'Orthez, — viendront personnellement dans le délay de l'ordonnance, pour répondre aux demandes du procureur général du Roy, et que Larrouy aîné, de Salies, marchand de jambon, sera assigné pour être ouï; pour, au rapport de leur interrogatoire être fait droit s'il y échet, contre les autres dénommés; au surplus ordonne que l'information sera continuée, par cayer séparé, devant le même commissaire et par censures ecclésiastiques qui seront publiées èz églises de Salies, Bellocq, Puyôo, Ramous, Castagnède, La Bastide, Oras, Orthez, Départ et partout ailleurs où besoin sera, dépens réservé.

(*Signé*) Charritte, d'Anduran rapporteur, etc.

Ce premier arrêt fut lu dans les églises et affiché dans les communes où avaient eu lieu les assemblées. Ces condamnations n'effrayèrent personne et n'arrêtèrent pas l'élan. C'était le réveil de tout un peuple d'opprimés qui commençait. Les plus intelligents

devenaient eux-mêmes évangélistes ou catéchistes et tenaient des réunions d'édification. Pour ce fait[1], Arnaud Laugar de Labastide, est poursuivi une seconde fois en 1751.—Deux ans plus tard, le mouvement augmentait, Paul Rabaut en était informé ainsi qu'Antoine Court, le directeur du séminaire de Lausanne; car du Béarn, on lui demandait un ministre consacré pour diriger le troupeau qui n'avait point de berger.

## III

Paul Rabaut avait auprès de lui un pasteur très actif, c'était son *alter ego* qui, plus d'une fois déjà, avait exposé ses jours en tenant des assemblées dans les montagnes des Cévennes, et savait ce que c'était que la vie au désert. C'était *Defferre* surnommé *Montagni* et *chevalier de Labriga*. Ayant eu des contrariétés dans une paroisse, ses amis, pour apaiser l'affaire, lui conseillèrent de s'éloigner et de se rendre en Béarn. Il y vint, et arriva dans ce pays en juin 1755[2]. C'était le premier pasteur que l'on voyait depuis soixante-dix ans[3]. Les Eglises béarnaises venaient de passer par une vraie captivité de Babylone.

Il commença par visiter secrètement les principaux centres protestants, tint des réunions de nuit, puis nomma des anciens, de manière à constituer de petites Eglises sur les différents points de la région. La cour de Pau et l'intendant d'Etigny eurent bientôt connaissance de l'arrivée de ce premier pasteur et en donnèrent avis à Paris, au ministre Saint-Florentin, lui demandant ce qu'il fallait faire. La réponse du ministre est remarquable. De la part du roi, il écrit au président Charritte pour lui dire que l'intention de Sa Majesté est que les coupables soient poursuivis, mais que le roi félicite en même temps le procureur général de lui avoir demandé conseil avant d'engager les poursuites, parce qu'il pourrait se trouver des circonstances qui exigeraient que Sa Majesté donnât des ordres particuliers[4].

Pendant ce temps, les protestants tenaient des réunions à Salles-

1. Arch. B.-P., B. 4881.
2. Correspondance de Paul Rabaut, *passim*, à la Bibl. de la Société.
3. Sauf Claude Brousson, voy. plus loin.
4. *Bulletin*, t. XVI, p. 604 et suiv.

Mongiscard à la porte d'Orthez, à Laclotte près de Salies. Les jurats des communes dressèrent des procès-verbaux contre les délinquants.

L'intendant d'Etigny signale à Saint-Florentin ces mêmes assemblées qu'il avait essayé d'arrêter et de surprendre. Il constate qu'elles vont toujours en augmentant. Celles des environs de Salies comprenaient, dit-il, environ deux mille personnes. Enfin, le jour de Noël, il s'en est tenu une plus nombreuse encore en plein jour, dans les bois, entre Bellocq et Salies. Il en signale une avec célébration de mariage au même lieu.

Il sait que la cour fait une enquête, mais il constate en même temps qu'elle n'arrêtera pas l'élan religieux, attendu que les plus décidés des religionnaires vont jusqu'à se tenir à la porte des églises pour faire honte aux timides et que de ce fait ces édifices religieux sont complètement désertés. Pour arrêter ce relèvement des Eglises réformées, il conseille tout simplement de revenir à l'occupation militaire, en dispersant un régiment dans les différentes villes du Béarn.

Quant au ministre, il avoue qu'il lui est impossible de découvrir sa retraite et il ne peut compter sur personne pour la lui révéler. Son subdélégué lui conseille d'ouvrir des lettres qui arrivent de Nîmes à Orthez, mais il refuse d'employer ce moyen parce que ce serait, dit-il, violer le secret des lettres.

La cour de Pau ayant terminé son enquête rendit son arrêt, le 9 mars 1756, décrétant de prise de corps le ministre Defferre et 19 personnes des plus compromises; 128 autres étaient appelées à comparaître devant le procureur général. Les poursuites furent si activement menées que le pasteur dut se retirer de la contrée pendant cinq mois. Voici cet arrêt[1] :

Vu par la Cour l'information faite à la requête du procureur général du roi par M. Tanget fils, conseiller et commissaire au sujet des assemblées des religionnaires tenues dans les sénéchaussées d'Orthez et Sauveterre, l'ordonnance de soit montré au procureur général du Roi, les conclusions par lui baillées, ouï le rapport du sieur de Cazenave conseiller, dit a été que la Cour ordonne qu'un personnage, prétendu ministre, désigné pour être bel homme, bien carré, de taille de cinq pieds, trois, quatre ou cinq pouces, nez crochu, jambes menues, visage plein, joli de sa figure, por-

1. Arch. des Basses-Pyrénées, B, 4895.

tant perruque blonde, vêtu d'un habit bleu, veste et culotte rouge, et d'âge de quarante-cinq à cinquante ans; Labourdette Daviton, aîné, tanneur d'Orthez, et Lagoardère aîné, aussi tanneur d'Orthez.

Josué Casans dit Padène cadet, Daniel Loustalot dit Larrabé et le Chin du camp de Salies.

Artiguevieille dit Maisonnave de Puyo; Segalas père, de Salles Mongiscard; le premier cadet de Larroque et François Camousseig, meunier de Cassaber; Lapeivigne d'Athos; Jeanne Couturou dite Destrade de Peyrede; Denjoan de Viellenave; la cadette de Casalis d'Araujuzon et Fortein du même lieu; Planté chirurgien et Penant père et fils de Baigts; Laugar armurier de la Bastide-Villefranche; Testevin-Serres, jurat de Sainte-Suzanne; et les deux inconnus armés de fusils indiqués par les 52e et 67e témoins de l'information, — seront pris au corps, menés et traduits aux prisons de la Conciergerie de la Cour.

Ordonne pareillement que Bareigts père, les deux frères de Poey Pagnotte, Marsoo Paraige, premier et second cadet de Bellocq, marchands habitants àOrthez, Jean-Pierre Lacoste dit Ganille, Basin Pourtau, Camescasse son commis, la mère de Bigey et sa fille, Lamasou, Ganille, Mannes cadet, Naude cadet, Bareigts, Paule père, Labat Créou, Claquepa, Joannon de Saudens, Patiras, Labonne de Lámicq, Pierre Désabé vanneur, Arnautet du Barbé, Leprince, Johanau, Lainé du Chit, Lacase, Arrigrand Saint-Chistau, Samson, Larrouy cadet, les trois cadets de Lacoste Titoy, Barrane Candie, tanneur; une fille de Touillon, boulanger; Leherré, marchand de sel; Casson père, tous d'Orthez; Lacasette, Lacoste Herreberas et sa femme, Paul, teinturier et sa femme; Germane et son gendre, Simonette père et sa fille cadette, tous de Départ; Canys, de Puyo; la femme de Ségalas, le frère dudit Ségalas, le fils aîné dudit Ségalas, Ségalas fils cadet, les trois filles de Ségalas, le valet de Ségalas, le cadet de Lajatouse, Capdehourat père, Pouillan, tous de Salles-Mongiscard; Laplace et Laplassotte, de Caresse; Testevin fils, Capdevieille aîné et son frère cadet, Jean Boué, Cassalot père, Isabeau de Treyeire, les trois sœurs de Peyré, Lassalle Monbalon père, Monbalon cadet surnommé Mengon, meunier, Hayet dit Puyo, Piarrine fils cadet de Serres Testavin, Testavin aîné et le second cadet et la femme de l'aîné, tous de Sainte-Suzanne ou Magret; Paul Caresse dit Prébat père, le fils premier cadet de Paul Caresse, dit Prébat, Samson son valet, Millé père, aubergiste et son frère, Poey-Domenge père et ses deux premières filles et Camps, tous de Baigts; Taxoire et sa femme, Tisné père, Casemejor Houssé, Beigthan fils, Donès dit Carrère, tous de la Bastide Villefranche; Salomon Roglan, Tachies du hameau, Loelotte du hameau, Bernet fils aîné, Lafitte, armurier, Ambourgé dit Gabaig et sa femme, Salomon Bas-

serre, Jacques Prat et sa femme, Jean Tartas, Cabanne et son frère cadet dit Tirelire, Jean Bétat, Isaac Hayet, Laberdure, Gabriel et Jean Lantiat dit Lespérance, Jean Lacaussade Travailley, la fille de Betluder, Camfranc et son frère aîné, la petite Bernet, couturière, la femme du cadet Sarrempoy dit Galihaut, Josué Bernet, facturier; Jean Danty, Poupon frère cadet, Jean Lasserre, menuisier, Samson et le fils aîné Desperbasque mille affaires, tous de Salies; Lahargouette dit le cadet de Larroque, Serisé, sa femme, son valet, la fille du meunier et les deux cadets de Bordes et Baile, tous de Cassaber; et le nommé Bareille de Bellocq; — viendront personnellement dans le délai de l'ordonnance, pour répondre aux demandes du procureur général du roi et les premiers jurats d'Orthez et de Caresse, de Labastide-Villefranche et de Puyo seront assignés pour être ouïs, sans préjudice, le cas échéant, d'aggraver les décrets au rapport des interrogatoires et d'être fait droit ainsi qu'il appartiendra contre les autres dénommés dans l'information; au surplus ordonne que par le même commissaire l'information sera continuée par cahier séparé.

## IV

Durant le cours de l'été de cette année 1756, il n'y a pas trace d'assemblée, mais, au mois de septembre, elles recommencent. On voit apparaître le pasteur dans les maisons isolées des environs de Salies. Les anciens des Eglises viennent l'y trouver de nuit pour prendre ses directions. Enfin, le 17 octobre, il les réunit dans une habitation secrète qui se trouvait dans la maison Magret, située sur les collines de Bérenx, en face de l'immense panorama des Pyrénées, et là, dans ce même jour, a lieu la réorganisation de l'Eglise réformée du Béarn.

Voici le texte de la délibération qui fut prise [1] :

« Le 17e du mois d'octobre 1756, de l'ordre de M. Defferre Montagny, « ministre du saint Evangile, nous fûmes assemblés dans la maison du « sieur Magret, de Bérenx : les sieurs de Labourdette Ségalas, de Baure, « Lagardère, — Labourdette, Sévignacq, tanneurs, et Bareigt d'Orthez, « avec certains habitants de Salies et d'Athos, pour y former une espèce « de Consistoire aux fins des assemblées qui se feront dans chaque lieu « où l'on est. Les sieurs Lagardère, Labourdette, Sévignacq, anciens pour « Orthez, et le sieur Bareigt pour diacre, pour recevoir les aumônes qui

1. Papiers Naude, Orthez.

« se feront pour les pauvres et pour les distribuer de l'ordre du Consis-
« toire à ceux que l'on jugera en avoir besoin. »

Tels sont le lieu et la date de la réorganisation des Eglises protestantes du Béarn, le 17 octobre 1756, maison Magret, située sur les hauteurs de Bérenx. On ajouta plus tard cinq diacres de plus, qui étaient : de Camu, de Maury et de Peytiu pour Orthez, Bessouat et Lacourège pour Castetarbe. A dater de ce jour, les assemblées auront lieu régulièrement, malgré les dénonciations, les enquêtes et les condamnations qui suivront, et l'Eglise reprendra une à une toutes ses institutions. Bientôt, il ne lui manquera plus que de rentrer dans ses temples.

La première assemblée religieuse qui eut lieu après cette mémorable séance, se tint au Bois, entre Bellocq et Salies, le 31 octobre. La seconde, le 7 novembre à Castetarbe, et le samedi 25 décembre, jour de Noël, la Sainte-Cène fut célébrée pour la première fois, depuis 1685. Il y avait donc près de soixante et onze ans. Vu la longévité en Béarn, il pouvait se trouver dans l'assemblée des vieillards qui avaient fait leur première communion l'année même de la ruine de l'Eglise, et qui, comme le vieillard Siméon, avaient attendu la délivrance d'Israël, et, comme lui, pouvaient dire : « Laisse maintenant, Seigneur, aller ton serviteur en paix, car mes yeux ont vu ton salut. »

Un seul pasteur ne pouvait plus suffire; un second avait déjà été demandé au synode général tenu dans les Hautes-Cévennes, du 4 au 10 mai; il était promis et impatiemment attendu.

Mais où prendre ce nouveau serviteur du Christ? Car ils étaient rares dans ces jours où leurs têtes étaient mises à prix. La province du Bas-Languedoc promit de prêter le ministre Journet pour deux ans. Ce pasteur consentit à partir, arriva dans son nouveau poste, à la fin de février 1757[1], et prêcha son premier sermon au bois de Castetarbe, le 6 mars. Il devait finir ses jours en Béarn, après y avoir exercé un ministère de vingt-quatre ans. Avec lui vinrent deux ouvriers qui reliaient les livres saints, en vendaient à leurs coreligionnaires, et enseignaient le chant des psaumes.

A partir du 27 mars, il y eut deux assemblées par dimanche : une aux environs d'Orthez, l'autre aux environs de Salies. Aussitôt la

1. Papiers Naude, listes des assemblées.

Sainte-Cène rétablie, il avait fallu, pendant plusieurs dimanches de suite, tenir des assemblées à portée de chaque village où il y avait des âmes affamées du pain de vie, afin que toutes pussent en profiter.

Dès ce moment, on ne se cachait plus pour se rendre aux réunions religieuses. On y allait en foule. On pouvait voir, chaque dimanche, des familles entières d'Orthez quittant leurs maisons dès le matin pour s'y rendre. Elles y demeuraient une partie de la journée, car les différents cultes qui se célèbrent aujourd'hui dans nos temples se célébraient là en plein air, ou dans une grange isolée quand il pleuvait. Il y avait, en plus, les baptêmes et les mariages.

Au milieu du jour, on prenait ordinairement une agape, pour laquelle on prélevait toujours sur la collecte une somme de trois livres[1].

Quant à l'ordre du culte, il était ce qu'il est encore aujourd'hui dans nos temples. La chaire était une chaise garnie de rideaux de chaque côté[2] et derrière. Elle était placée sur une éminence, au pied d'un arbre, de manière que le pasteur pût dominer tout son auditoire. Un ancien commençait le culte par la lecture de la Sainte Écriture, puis venaient le chant des psaumes, la publication des bans de mariage et la prédication. Le pasteur parlait en robe et en rabat qu'il revêtait derrière quelque touffe d'arbres qui lui servait de sacristie[3].

Dans les premiers temps, le pasteur Journet faisait former un demi-cercle avec des piquets reliés entre eux par une corde, à l'intérieur duquel se trouvaient la chaire et les anciens placés de chaque côté. En dehors, se trouvait la masse des simples fidèles. Les jours de communion, la table était, dans toutes les assemblées, placée devant la chaire.

Après le premier culte, venaient les baptêmes et les mariages, puis l'instruction des enfants. A chaque réunion, on faisait une quête dont le produit servait à soulager les pauvres, à payer les amendes judiciaires résultant de condamnations pour mariage ou baptême au désert, et aussi pour soulager les prisonniers condamnés pour ces mêmes faits, car il y en avait toujours quelques-uns.

1. Papiers Naude. Assemblées.
2. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5444, enquête.
3. *Ibidem*, B. 5444. Déposition de témoins.
4. Papiers Naude.

## V

Aussitôt après la réorganisation, l'Eglise d'Orthez fit une collecte qui produisit[1] 1500 livres et servit à payer la première année du pasteur, à acheter des coupes en argent pour la Communion, et à d'autres frais inévitables. Elle s'est ensuite donnée une organisation intérieure qui obligeait ses diacres, rangés par groupes de deux, à veiller sur l'ensemble de l'Eglise[1]. Nulle dispute, nul cas d'ivrognerie, nul tort ne devaient se voir, ni se commettre dans l'Eglise; et chacun devait prendre la Sainte Cène, à moins d'en avoir été éloigné par une décision disciplinaire. Ces mêmes diacres pourvoyaient à l'entretien du pasteur quand il entrait en ville pour y séjourner.

Il y avait, en outre, une milice non armée[2] qui devait veiller à la garde du pasteur, dont la tête était toujours mise à prise. Quand il entrait en ville pour visiter les malades, ce qu'il faisait toujours de nuit, des patrouilles armées simplement de cannes occupaient successivement chaque rue où il se trouvait, afin d'éviter toute surprise. La maréchaussée, qui équivalait à une brigade de gendarmerie, le savait; elle laissait faire, car il lui était impossible d'arrêter le pasteur sans en venir à des mesures extrêmes dont les jours étaient heureusement passés.

Si on laissait faire, en revanche on verbalisait beaucoup; au mois de mars 1757, en moins de six mois, il était arrivé une cinquantaine de procès-verbaux au greffe de la cour de Pau[3]. Celle-ci eut la main forcée et ordonna une troisième enquête qui dura vingt-quatre jours. Deux cent vingt-cinq témoins furent entendus. La conséquence de cette enquête fut l'ordre d'arrêter les deux pasteurs, les deux chantres et cent trente personnes avec eux. En outre, une centaine d'autres devaient répondre à l'appel du procureur général, et l'enquête qui n'était pas finie devait être reprise.

La population protestante avait pu remarquer que la Cour était relativement bienveillante, et que les cruelles lois de Louis XIV et de Louvois étaient devenues un anachronisme; il était impossible

1. Papiers Naude.
2. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 5444. Onzième témoin.
3. *Ibidem*.

de les appliquer à des gens rigoureusement honnêtes, dont le seul crime était de servir Dieu, de l'aimer et de s'appliquer à faire sa volonté. Aussi, on faisait de formidables enquêtes en Béarn, mais on ne mettait pas tous les condamnés en prison. Ceux qui étaient arrêtés n'y restaient pas très longtemps, fort heureusement pour eux, car ce lieu de détention était si malsain qu'après deux jours de résidence, la plus robuste santé y était altérée, et cela de l'aveu des magistrats[1] qui refusaient d'y aller pour interroger les prisonniers. Des épidémies y avaient même pris naissance et s'étaient répandues dans la ville. — Comme cette information englobe un grand nombre de familles, nous la donnons toute entière, malgré son étendue.

La voici :

Je requiers pour le roi que les deux prétendus ministres, leur valet, les deux chantres étrangers, les nommés Lagoardère, Labourdette Davitou tanneurs, Marsoô, père, du Bosc son fils aîné et son fils cadet; Bareits Paul, père, son fils; Larrouseigt aîné, Lacoste Titoy aîné, Camu, Loustet négociant, Labère et son fils aîné, Balis père, Menjon fils, Lamothe père, Lafaurie cadet, Lamaison aîné, Vergez Labère, Lassalle-Calès, Andrieux Pourtau, tisserand, Forçans dit Bourdou, la veuve Guilhem, Bernard de Joannou, Abraham Pourtau, Lamaison Garde Bourcir, Pierre Marquez, Laffitte Mitone cadet, Forçans dit Bourdou, Abraham Paudecorps, Blanchier, Maury, la daunichette de la Mothe Tourounette, le fils aîné de Pissance, le fils aîné de Lafille, Larroque-Claquepâa cadet, Jean Méroy, sa femme et la nommée Méroy leur tante, Étienne Lassauguette et la nommée Peyré, sa prétendue femme, la femme de Brincar, la femme de Vergez Catalou, Marquehose fils et sa femme, tous d'Orthez.

Lahargue, la veuve Bergé, Arrout, Bessouat père, Heuga aîné, Larribau cadet, et Jean Camou, de Castetarbe.

Ségalas père et son fils aîné, de Baure; Pierre Coudirolle et Marie Cescas, sa prétendue femme, de Sainte-Suzanne; Jean Caumia dit Laustauneau, le nommé Peyroulet et Anne Bessouat, sa prétendue femme, de Biron.

Planté chirurgien, Caresse dit Pribat père, Mathieu Caresse dit Pribat son fils aîné, la fille de Pouilhan, Bapetout, sa prétendue femme, et la femme de Brana, de Baigts.

Domercq, Christou fils, Pierre Dufourcq et Jeanne Brana Lahitte, sa femme, de Puyôo.

1. Arch. B.-P., B. 4921.

Bellemur, Lauret jurat, Domercq-Sevignaeq, Domercq dit Guicharnaud, Jean Cescas, Raymon Lagor, Madelène Caigts, sa prétendue femme et Zacharie Duthil, de Bellocq.

Dambourgès dit Gabaigts, père, Lanabère, Laffitte armurier, Chin du Cam, Camy, sa femme, et Pierre Lartigue, sa femme, Isaac Coussirat, Daniel Laplace, Pierre Bareille, Jean Lantiat, Jacques Bareille, Pierre Cazenave, menuisier, Théophile Coussirat, Judic Lauret sa prétendue femme, la femme de Laclau, Mounau, Daniel Loustalot et sa femme, Pierre Morlaas et Jeanne Lateulère sa prétendue femme, Pierre Laclau, Péchichoua et sa femme, Anne Poustis, Josué Padène cadet, de Salies.

Pierre Salette cadet, Beighau fils aîné, Haupechic Bayle, Pierre Tisné, Martin Pécaut, Catherine Diu sa femme, Graciant fils aîné, de Labastide.

Lapeyrine et Marion et Jeanne Barthe seurs, d'Athos; Lanusse fils aîné, de Peyrède; Loustalot, Jean Loustalot fils aîné et Marie Lamy sa femme, de Castagnède; Casalis et Hau, du Bergé, jurat d'Abitain et Larroque cadet, de Cassaber, — seront pris au corps, menés et traduits èz prison de la Conciergerie de la Cour.

Ordonnons pareillement que le nommé Baraille, la femme d'Abraham Pourtau, Père dit Tisot, Laplace aîné, marchant, la femme de Lausset négociant, Bernard Gréchou valet de Marsôo, Marquèze cadet Joanhou, le Chit, Sévignac, Larroque cadet tanneur, Larroque, Jeanjon fils aîné, Larrousseigt du Causset, Dufau du quartier de Moncade, le cadet de Lacoste teinturier, Lamagnèse Ponstis, le fils aîné de Causset, Johannou son fils aîné, Gentieu Hourreu fils aîné, Brincas aîné, le fils cadet de Jacob Dussart tonnelier, le cadet du Pronis, Pierre Vergez catalou, Étienne Cazaux et sa femme, Jean-Pierre Pouillan et la nommée Tourrounette de Lamothe sa prétendue femme, Marie Lescudé prétendue femme de Laffitte Mitton, François Darridoll et Marguerite Lescar sa prétendue femme, Gilbert Bergeret cadet et la cadette de Pouilhan Gerton sa prétendue femme, d'Orthez.

Le cadet de Lassauguette, de Départ; Laherrère, Lacourrère, Marseau cadet, Proris aîné, Mayon le métayer du Prat, Larroque Heuga, Larribeau Touzaa, Marsau dit Croharé, Claverie et Domercq, de Castetarbe; le métayer de Ségalas et le cadet de Ségalas de Bore, Milhet, de Sainte-Suzanne; Brana, Bernet fils aîné, Poey-Domenge fils cadet, la femme dudit Bernet aîné, Penaud et sa femme, de Baigts; A. Artiguevieille, Domercq, Christou père et Cham, de Puyo.

Lassalle Lescar médecin, Haū, Espelette, Pontac, Pasquaōu, Pierre Tisnerat, l'héritière de Paratyon, sa prétendue femme et Pierre Laulhé beau-père de Bellemur, de Bellocq.

Canfranc aîné, Canfranc cadet, Augustin Poustis, le Chin de Laborde cadet, Anne Lacaussade dit Laclau, belle-mère de Camy, Laclau Mounou, Isaac Ponstis, de Salies et Dembourgès de Mùr habitant au lieu de Salies.

Jacques Ber, Pierre Larroque, Gastun cadet, le fils de Duhau, Tachoires, la maîtresse, de Morlanne et sa fille, de Labastide.

Lacarrère et Lauga, de Peyrède ; Tachoires, d'Abitain ; Pierre Fourcade cadet, métayer à la campagne et Barthe, d'Athos ; Trés cases, métayer à la Biel d'Aspis.

Carribe et le cadet de Sahore de Guinarthe, Rachou de Camu, Lacave médecin et le nommé Daudinot frère, d'Arthez ; Bésat, la sœur d'Andrib, de Baigts ; sa prétendue femme, Bordenave, Gouardère et Constanty, de Salles-Mongiscard et Loumé, de Lahontan, — viendront personnellement pour répondre à mes demandes, sans préjudice, au rapport de leur interrogatoire, d'aggraver les décrets le cas échéant et de requérir ce qu'il appartiendra contre les autres dénommés, tant dans les informations que dans les procédures. Au surplus ordonnons que par le même commissaire ou tel autre que la Cour avisera sera continué, par cahiers séparés, pour, ladite information rapportée et à moi communiquée, requiérir ce qu'il appartiendra.

CAZAUS[1].

Au parquet, le 13 septembre 1757.

On fut si peu effrayé par cette troisième information que les réunions religieuses ne furent même pas interrompues pendant qu'elle siégait.

## VI

Encouragées par cette tolérance, les Eglises du Béarn ont continué à se relever, et, dès le 30 décembre 1757, elles entreprirent de rétablir leur gouvernement intérieur, par le rétablissement des synodes interrompus depuis bientôt quatre-vingts ans.

Le premier synode[2] tenu au désert, reconnut 21 Églises et leur imposa entre toutes une cotisation annuelle de 2,229 livres, fixa le traitement des pasteurs à mille livres pour chacun d'eux, et prit des mesures pour que les assemblées se tinssent à portée des principaux centres. Les anciens furent chargés de remplacer les pasteurs là où ils ne pouvaient se rendre.

1. Archives des Basses-Pyrénées, B. 5444.
2. Papiers Naude, Synodes.

L'hiver se passait tranquillement, quand tout à coup on vit arriver à Orthez des grenadiers qui furent logés exclusivement chez les protestants à cinq soldats par maison[1]. Ils se nourrissaient; on ne leur devait que le lit et les ustensiles de ménage. Ils étaient envoyés par le duc de Grammont, à la demande du curé d'Orthez, qui ne savait comment faire pour empêcher le relèvement de l'Eglise protestante. Les anciennes dragonnades n'étaient pas assez éloignées pour être oubliées, et plus d'un vieillard pouvait en raconter les horreurs. Aussi la terreur fut-elle générale quand on vit ce renouvellement des missions bottées. On crut cette fois à une répression sévère; la moitié des protestants d'Orthez prirent la fuite; des villages entiers des environs furent abandonnés. Les notables d'Orthez engagèrent les deux pasteurs à se réfugier à Bordeaux ou à Montauban. Journet obéit, et alla dans le Rouergue. Quant à Defferre, ayant déjà vu la mort plusieurs fois à la tête des assemblées, dans les Cévennes, il déclara qu'il resterait en Béarn tant qu'il y trouverait un asile, étant décidé à subir tout ce que la Providence voudrait lui infliger, attendu qu'un bon pasteur ne doit jamais abandonner son troupeau. Il resta, mais on lui fit une telle chasse qu'il n'y eut plus une place sûre pour lui dans la province. Un ami se chargea de le tenir caché[2] et de le nourrir pendant les six semaines que dura l'occupation militaire. Les grenadiers partirent le lundi de Pâques, ayant fait plus de peur que de mal, car peu de personnes furent molestées. Defferre reprit les assemblées le 9 avril, et son collègue Journet revint le 14 du même mois[3].

Aussitôt le calme rétabli, le deuxième synode béarnais se réunit afin de nommer des délégués au synode général qui devait se tenir en septembre dans les Cévennes, et de faire rentrer ainsi les Eglises du Béarn dans l'ensemble des Eglises réformées de France. Les deux délégués furent Journet et Labourdette Ségalas. Ces assises des Eglises du désert se tinrent du 1er au 9 septembre. Les délégués étaient revenus en octobre, et dès le 9 janvier de l'année suivante, 1759, le synode béarnais se réunissait pour la troisième fois[4], afin

1. Lettres de Journet à Paul Rabaut, dans la correspondance de ce dernier, à la Bibl. de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

2. Papiers Naude, Synode du 17 juillet.

3. *Ibid.*, Assemblées.

4. *Ibid.*, Synodes.

de prendre connaissance des décisions prises par le synode général. Toutes furent acceptées, et l'on promit de les faire exécuter dans les Eglises de la province. C'est dans ce même synode que l'on décida d'accueillir un prosélyte de Bayonne, Pierre Lannes, qui, plus tard connu sous le nom de Dubois, causa bien des maux dans l'Agénois et en Béarn.

Le pasteur Defferre, considérant sa mission comme terminée, demanda son congé. Les Eglises le lui donnèrent à regret, reconnaissant le bien qu'il leur avait fait en les retirant de l'état d'abaissement où elles se trouvaient à son arrivée.

Defferre quitta le pays au mois de juin 1759. Quatre années lui avaient suffi, aidé de son collègue Journet, pour relever complètement les Eglises du Béarn que Louis XIV n'avait pu détruire.

Elles étaient debout, vivant de leur vie propre[1], sans autre état civil que celui que tenaient les pasteurs, formant dans l'intérieur de la France, avec les autres Églises protestantes, un peuple vivace, répandu dans ses plus riches provinces et qui s'affirmait tous les jours par son travail, son activité et sa probité. L'État était vaincu; il sera obligé de les reconnaître et de leur accorder, non comme une faveur, mais comme un droit vaillamment reconquis, leur place au foyer national.

## VII

A ce moment survint encore une triste affaire[2].

Un prosélyte, Dominique Cheruques du lieu de Mirepeix, qui remplissait les fontions de régent, allant de maison en maison, instruisant les enfants des protestants, fut arrêté à la requête du curé de Viellenave et condamné aux galères à perpétuité, ainsi que trois agriculteurs qui l'avaient reçu chez eux; de plus, ces derniers, à la confiscation de leurs biens. Ils étaient heureusement contumaces et ne furent jamais recherchés à l'exception de l'un deux, Lacarrère, dit Guichet, dont la triste histoire ferait un intéressant volume [3]. Délaissé par sa femme, il finit par aller mourir le 13 octobre 1772, dans les prisons

1. Archives des Basses-Pyrénées, B. 4916.
2. *Ibidem*, B. 4903.
3. *Ibid.*, B. 4937.

de Pau, sans jamais céder aux sollicitations des convertisseurs et, pour ce fait, n'eut même pas une place au cimetière des prisonniers[1].

Deux années se sont écoulées; Defferre revient dans les Églises du Béarn qu'il n'aurait pas dû quitter, il y avait été remplacé par Fosse, de Roquecourbe, et fut néanmoins réadmis. On eut ainsi trois pasteurs. En passant à Toulouse il aurait pu être témoin de l'hécatombe du pasteur Rochette et de ses trois défenseurs exécutés sur une des places de cette ville pour cause de religion, et comprendre une fois de plus, combien sa vie a été exposée. Ses anciens amis l'accueillirent à bras ouverts, convoquèrent le synode [2], et l'en nommèrent modérateur, après l'avoir réintégré dans son ancienne charge, sur le vu de pièces dont il était porteur. Dans cette même assemblée synodale, on présenta une demande de secours, adressée aux Eglises par la veuve d'un des martyrs de Toulouse qui, par suite de la mort de son mari, ne pouvait plus subvenir à son entretien ni à celui de sa famille : « Le synode participant sensiblement au triste état de cette famille, promet de faire tous ses efforts pour disposer les Eglises à leur tendre au plus tôt une main secourable. » Combien cette marque de sympathie est touchante! Combien aussi était exposée la vie des chrétiens réformés dans ces tristes temps!

Les trois pasteurs travaillaient ensemble au milieu des mêmes périls qu'ils semblaient quelquefois oublier. L'un d'eux, Fosse, se maria trop bruyamment en juin 1762. La cour de Pau, peut-être excitée par celle de Toulouse, en prit ombrage et lança, le 21 juillet, un nouvel arrêt[3] des plus menaçants contre les assemblées de culte tenues au désert; il fut affiché dans tous les quartiers, villes et villages où il y avait des protestants, et principalement sur leurs maisons.

Les notables d'Orthez demandèrent la cessation des assemblées au désert; Fosse, le nouveau marié, quitta le pays[4]. Journet cessa de prêcher, et Defferre continua comme par le passé. Un mois plus tard, le calme était rentré dans les esprits, on revint aux assemblées

1. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4958.
2. Papiers Naude, Synode de 1759.
3. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4916.
4. Papiers Naude, Assemblées.

et l'on continua à y baptiser, à y marier et à se passer des prêtres pour les ensevelissements qui se faisaient dans les jardins, dans les granges et même dans les maisons.

Le 10 mars 1763[1] le synode se réunit de nouveau au désert. Le fait le plus saillant est celui-ci : Defferre était marié, il venait de lui naître une fille, il la présenta au synode en lui demandant de l'accueillir comme l'enfant des Églises. La proposition fut acceptée et Daniel Loustalot, ancien de l'Eglise de Salies, fut nommé pour présenter l'enfant au baptême. Quand on pense à la vie périlleuse que menaient ces hommes, on comprend que ces précautions n'étaient pas de trop.

A partir de 1766, la vie des Eglises fut de nouveau troublée, même plus qu'elle ne l'avait été au temps des grandes enquêtes, car si la justice menaçait beaucoup, elle était relativement modérée dans l'exécution de la peine.

Mais maintenant ce sont les prêtres qui semblent avoir pris à tâche de forcer les magistrats à sévir, en se faisant eux-mêmes dénonciateurs et agents de police. Ils traquaient les protestants et les faisaient arrêter; à Bellocq c'était le curé Talamon qui était la terreur des dissidents de ce village. Il en fit mettre plusieurs en prison entre autres les frères Gérony[2]. Tous les quartiers du pays fournirent leur contingent de prisonniers; les cachots se remplissaient, on parlait de pendre les pasteurs sans autre forme de procès. Quelques captifs abjurèrent[3] pour obtenir leur liberté. Quant à ceux qui tinrent bon, le pasteur Defferre leur écrivit une lettre vraiment apostolique, digne de son auteur et des témoins de la vérité auxquels elle était adressée. La plus forte condamnation prononcée fut celle des galères à perpétuité contre Darridole, d'Orthez, pour avoir laissé célébrer des baptêmes et des mariages dans sa maison.

Ce redoublement de persécutions partait de la cour. Comme toujours, c'était l'alliance du clergé et de la licence morale qui attaquait les représentants de l'Evangile. Voici une pièce extraite des archives communales de Salies, qui en fait foi :

L'an mil sept cent soixante-sept et le quinze avril, dans l'hôtel de ville

1. Papiers Naude, Assemblées.
2. Arch. des Basses-Pyrénées, B. 4931.
3. *Ibidem.*, B. 4934.

de Sallies ont été assemblés les sieurs de Camgran Lagarde, de Laborde, de Saint-Martin, et de Loustau Laborde jurats.

Dans laquelle assemblée s'est présenté M. de Baillenx vicaire général et curé de la parroisse Saint-Vincent de la présente ville, et a dit qu'il vient de recevoir ce jour une lettre dattée de Pau, du 1er de ce mois, que lui a écrit M. le procureur général, contenant que le ministère dudit Seigneur, *soutenu des ordres du Roy les plus précis pour veiller sur la conduite des religionaires qui sont dans le ressort de la Cour*, l'obligent, pour satisfaire à l'un et à l'autre, de prier à l'exposant de lui faire part et de suite des entreprises qu'ils pourront faire dans sa parroisse en matière de religion, comme assemblées, surtout dans des maisons particulières, mariages, baptêmes, prédications, ou dans les assemblées tenues au désert, la négligence que pourraient avoir les jurats de dresser leurs procédures sur les dénonciations de l'exposant, ce concernant ou autrement, et de les luy adresser de suite, comme aussy celles qu'ils doivent dresser contre tous ceux qui logent les ministres et leur donnent asile, sans oublier celles qu'ils sont si étroitement obligés de dresser contre les Prédicants et ceux qui osent prendre la téméraire liberté de remplacer les ministres, ou les aider dans quelqu'une de leurs fonctions que ce soit, et autrement, ainsi qu'il paraît de lad. lettre que l'exposant a exhibée signée Casaus. — Déclarant qu'il s'est hâté d'instruire nous jurats du contenu de lad. lettre, afin de nous mettre à portée de remplir aux dispositions qu'elle contient, et dans cet objet il a remis une liste des mariages et baptêmes qu'il a été informé avoir été faits au mépris des ordonnances royaux et des arrêts de la Cour.

*Signé :* BAILLENX, curé et v. g.

Sur quoi eue déliberation, vû la lettre du d. Seigneur procureur général exhibée par le d. sieur de Baillenx, qu'il a retirée ensuite, et la liste par lui fournie; il a été arretté qu'on soccupera de suite de la constatation des entreprises comises par les Protestans, auquel effet que, par les valets de ville, les particuliers raportés dans la liste, seront mandés à se trouver demain huit heures du matin au présent hôtel de ville, à peine de trois livres, pour être entendus sur lesd. entreprises; recevoir leurs réponses, de quoi il sera dressé procédure pour en être fait raport au d. Seigneur procureur général. Au surplus et d'autant que les sages femmes ont négligé de nous informer des enfans nés des d. protestans, et qu'on a soustrait à ce que le baptême leur fut administré dans l'Église; il a été arretté encore, qu'elles seront mandées à se rendre au présent hôtel de ville, et qu'il leur est ordonné de ne pas différer de nous instruire d'abord après leur naissance des dispositions de leurs parens protestans au sujet

du baptême, à peine d'être procédé contre elles suivant l'exigence du cas.

*Signé :* CAMGRAN LAGARDE, 1er jurat ; LABORDE, jurat; SAINT-MARTIN, jurat ; J. LOUSTAU LABORDE, jurat ; DUCASSE, secrétaire.

Comme tout ce peuple était proscrit et hors la loi, personne n'osait prendre sa défense, les prêtres pouvaient donc les poursuivre sans avoir rien à redouter, car les moindres représailles auraient été punies du dernier supplice; on souffrait et on se taisait. Les plus zélés dans cette triste besogne étaient Talamon, curé de Bellocq, dont nous avons déjà parlé, et ceux de Bérenx et d'Orthez.

Les bois où se tenaient les assemblées étant parfaitement connus, il leur était facile de les surprendre et de les troubler. Escortés de la maréchaussée, mise à leur disposition[1], et d'un seigneur campagnard qui prenait goût à cette triste tâche, ils tombaient à l'improviste sur les réunions religieuses du désert et les rendaient impossibles en obligeant le pasteur à prendre la fuite. Defferre à qui on en voulait surtout, comprit qu'il finirait par être arrêté. Il prit donc le parti de se retirer pour quelques mois.

## VIII

Le calme revint et tout rentra dans l'ordre. Talamon assista même à un prêche et en partit en déclarant qu'il était satisfait de ce qu'il avait entendu. Les protestants de Bellocq lui furent très reconnaissants de ses nouveaux sentiments de bienveillance et le lui rendirent au delà de son attente.

Quand la Révolution arriva, Laurent Talamon fut réfractaire et tomba aux mains d'Isabeau qui commandait à Bayonne[2]. Avant de le mettre en liberté, celui-ci voulut savoir comment il avait vécu à Bellocq. On demanda aux catholiques, ses anciens paroissiens, de signer une pétition en sa faveur : tous s'y refusèrent, ayant peur d'exposer leur tête pour sauver la sienne. Les protestants apprenant cela, signèrent tous la pétition; et de plus, quelques-uns firent le voyage de Bayonne pour plaider verbalement la cause du prisonnier. Celui-ci, un matin, fut appelé, non pour monter sur l'échafaud,

1. *Bulletin*, t. XXI, p. 77.
2. Dossier copié aux *Archives de Bayonne*, brûlées depuis.

comme il le croyait, mais pour recevoir la liberté, des gens qu'il avait autrefois persécutés. Aussitôt libre, il revint à Bellocq et, en mettant le pied dans le village qu'il considérait autrefois comme hérétique, il se découvrit comme sur une terre sainte, parcourut toutes les rues, entrant dans chaque maison protestante où une signature avait été donnée pour lui, afin de les remercier de lui avoir sauvé la vie.

La tourmente révolutionnaire passée, Talamon fut replacé curé à Bellocq et y a vécu jusque vers 1830. Il avait près de cent ans quand il mourut; mais il est toujours resté l'ami des protestants, ne demandant de services qu'à eux et leur témoignant sa reconnaissance pour le bien qu'ils lui avaient fait.

Revenons à notre histoire. En 1778, on essaya encore d'une petite dragonnade. Les dragons de Belzunce vinrent à Orthez[1] sous prétexte de remonte; puis, quand ils crurent qu'on était sans défiance, ils envahirent dans une même nuit la maison Marsoô du Bosc, celle du pasteur Berthezène, celle de Marsoô de Loys à Bellocq et enfin celle de Claverie à Castetarbe. Dans cette dernière ils réussirent à arrêter celui qu'ils cherchaient. Claverie fut envoyé à la citadelle de Saint-Jean-Pied-de-Port et n'en sortit que sur les instances de Court de Gébelin qui fit agir auprès du ministre; on était à la veille d'un cataclysme épouvantable et on persécutait encore.

Enfin il fallut bien se rendre à l'évidence. Les protestants avaient acquis le droit de vivre, par cent ans de patience, et il fallait enfin leur donner ce droit. Par l'édit de 1787 on leur accorda le moins possible et avec une telle situation que si elle eût duré, ils auraient dû encore supporter des misères sans nombre. Mais, dans la même séance où fut proclamé cet édit le premier grondement de la Révolution se fit entendre et couvrit la parole du monarque.

C'était la grande voix de la justice, qui renverse les puissances quand elles ont failli à leur mission, qui venait dire : c'est trop peu et c'est trop tard !

Moins de deux ans après, les droits de l'homme étaient proclamés. Les protestants, redevenus citoyens, jouissaient enfin de tous leurs

1. *Bulletin*, t. V, p. 412 à 417.

droits. Ceux d'Orthez se bâtirent un temple, y entrèrent le 25 novembre 1790, et ils y sont encore[1].

Les Églises du Béarn ont enfin triomphé et prouvé qu'elles sont une fraction de l'Église du Christ, car les portes de l'enfer n'ont point prévalu contre elles. Leurs deux anciens pasteurs, Defferre et Journet, étaeint morts à la peine, après avoir exercé un ministère de plus de vingt ans chacun. Berthezène, traqué par les dragons de Belzunce, ne s'en était pas relevé, il était rentré chez lui, malade. Marsoô de Loys se tenait à Bellocq, et Chabaud et Gabriac venaient d'entrer dans la lice, pour assister au triomphe définitif de l'Évangile.

A. BOHIN.

---

Lorsque M. Bohin termine, par quelques détails sur la construction du temple dans lequel il parle, il est tard, 10 heures au moins. Mais personne ne s'en plaint. Le président adresse au chœur les remerciements qui lui sont bien dus pour son harmonieuse collaboration, et M. le pasteur Cadier père congédie l'assemblée par la bénédiction.

---

## PAU

Le lendemain, jeudi matin 23 avril, la pluie recommence à tomber, fine, serrée, couvrant les hauteurs d'un voile gris et opaque. On se retrouve à la gare d'Orthez, quelques-uns après avoir donné un coup l'œil au vieux pont, aux rochers entre lesquels le Gave bouillonne et se précipite, à la tour Moncade qui domine la cité, voire même à l'hôtel de la Lune ou à la maison de Jeanne d'Albret. Puis le train nous emporte dans la direction de Pau. Le temps est trop mauvais pour qu'on puisse jouir du paysage. C'est à peine si l'on entrevoit, en passant, les premières pentes des montagnes ou les toits du bourg de Lescar. Mais les conversations, les souvenirs historiques ou locaux, évoqués par les uns ou les autres, font vite passer les minutes.

Voici, non loin des mugissements du Gave, la gare de Pau que domine une suite d'hôtels élégants ou grandioses, à l'extrémité desquels, au dessus de la « basse plante », se détache la gracieuse et puissante

1. Registre du Consistoire d'Orthez.

silhouette du château. La pluie se transforme en déluge ; qui aura le courage de la braver pour aller nous entendre ? Mlle Cadier et M. Fargues ne nous laissent pas le temps de nous poser la question. L'omnibus nous emporte à l'hôtel Gassion — encore un nom huguenot — où le Conseil presbytéral et même notre qualité de « prétendus réformés » nous réservent l'accueil le plus aimable et le plus empressé.

Il est 1 heure, les rafales se succèdent. Les murailles grises de l'ancien parlement de Navarre qui s'abrite derrière le château, y seraient-elles pour quelque chose ? Patience. Vers 3 heures les nuées se dégonflent et se dispersent. On distingue nettement les côteaux de Jurançon, on peut se risquer sans ouvrir son parapluie ; et quand, après avoir traversé la place Henri IV, on s'approche de l'Hôtel de ville, on rencontre de petits groupes qui remplissent peu à peu, au deuxième étage, la grande salle libéralement mise à notre disposition.

En Béarn, c'est Orthez qui a toujours été la capitale du protestantisme, bien plus que Pau, où, comme dans tous les chefs-lieux, la concentration des autorités civiles et religieuses a fait aux hérétiques une guerre d'extermination infiniment plus constante et plus efficace qu'ailleurs. Nous ne pouvons donc nous attendre à des auditoires comme ceux de la veille, car la colonie étrangère, fort nombreuse, ayant ses lieux de culte à elle, se mêle généralement peu aux protestants français.

Malgré ces diverses circonstances défavorables, c'est devant une salle pleine et un public choisi où l'on remarque quelques notabilités qui n'appartiennent pas à notre communion, que le vénérable pasteur de Pau, M. Cadier père, prend la parole pour la céder presque aussitôt à notre président. — Le rapport, habilement approprié à une assemblée moins familière, vu sa composition, avec notre œuvre, insiste surtout sur Henri IV et sur l'édit de Nantes. — La conférence sur Jeanne d'Albret qui suit l'allocution présidentielle, a aussi été retouchée çà et là. La séance se poursuit par une courte communication de M. le pasteur Charles Frossard sur

## LA FIN DE L'ANCIEN CONSISTOIRE DE PAU

« Le Consistoire de Pau était admirablement composé, d'une exactitude, d'une fermeté, d'une vigilance incomparables », lisons-nous dans les papiers de Gebelin qui sont entre nos mains. M. Félix Pécaut portait un jugement semblable : voir les feuilletons parus les 3 et 19 avril 1851 dans les *Archives évangéliques* publiées par mon père. Il est resté de l'administration du Consistoire de Pau un grand

livre in-folio où sont consignés les arrêtés de toutes les assemblées de ce corps ecclésiastique, depuis le mois de février 1665 jusqu'à la fin de 1681. Ce manuscrit est très bien peint. Il appartenait vers 1770 à M. Datourne de la vallée d'Aspe; depuis, si je ne me trompe, il a passé dans les archives du Consistoire d'Orthez. Un autre cahier possédé par M. Datourne était un in-quarto « de papier marqué » où les délibérations du Consistoire sont couchées d'une autre main, commençant avec l'année 1682 et finissant au 22 février 1685.

On en a tiré les extraits suivants :

« M. de Vigneau obtint du Roi le brevet pour tenir un synode dans le Béarn, le 15 août 1682 ».

Ce synode provincial aurait été le dernier de ce temps dans le pays.

« En mai 1683, le Consistoire de Pau fut obligé de produire ses titres et un état de ses biens pour faire voir qu'ils n'étaient point au cas de la déclaration de Sa Majesté, et ce en conséquense d'un ordre de l'intendant et d'un autre, des jurats de Pau ».

« En juin 1683, le Consistoire prie M. de Vigneau de continuer ses soins à Paris jusqu'au jugement des affaires de la religion et même jusqu'à ce qu'on eût advisé ce que l'on aurait à faire, après le jugement donné.

« M. de Vigneau fut encore prié de marquer comment les Églises des environs de Paris se comportaient sur l'entrée des relaps et catholiques dans les temples et de prier M. de Ruvigny d'obtenir de S. M. une explication de l'édit des relaps et catholiques qui veulent entrer dans les temples.

« En février 1684, le Consistoire fait remettre au juge du Sénéchal une copie des baptêmes depuis 1669.

« Il décide que les baptêmes, mariages et actes mortuaires seraient inscrits en un même registre sur du papier marqué.

« Le 3 décembre, il fut statué qu'on écrirait à M. de Ruvigny les infractions faites à l'édit de 1668 et à l'arrêt du Conseil de 1670, afin qu'il en portât plainte à Sa Majesté.

« Le 17 décembre, on autorisa M. Daneau (le pasteur de Pau) de fournir au S[r] de Vignau l'argent nécessaire pour solliciter à Paris le jugement des procédures faites par M. Du Bois, intendant, sur l'exercice de la religion en Béarn.

« Le 22 février 1685, il fut statué que les bancs et meubles du temple de Pau que le Roi ôtait aux protestants seraient transportés au temple de

Jurançon qui leur était fixé par l'intendant, et que ce temple serait réparé. »

On voit par une note qui termine ce recueil de douloureuses délibérations « qu'il se tint encore un Consistoire à Jurançon le 12 mars 1685, pour le payement du sieur Bernard de Lostau, diacre et secrétaire du Consistoire ».

Un règlement de compte et c'est tout.

Le 22 octobre, l'édit révocatoire de celui de Nantes était enregistré et il n'y avait pas plus de temple à Jurançon qu'à Pau. Maintenant encore l'Eglise réformée n'a que la moitié d'un temple pour son culte, ses écoles et son Conseil presbytéral. Ce dernier, restitué par l'Etat, le 16 juillet 1863, après cent soixante-dix-huit ans d'interruption, a repris la place de l'ancien Consistoire, sans en avoir les tragiques responsabilités, Dieu en soit loué!

Il aura toujours plus à cœur de mériter l'éloge justement décerné à celui que le vent de la persécution a balayé au temps jadis: Piété, exactitude, fermeté, vigilance.

CH. FROSSARD, pasteur.

---

On avait annoncé, pour la clôture, MM. les pasteurs Bourchenin, de Sauveterre, ou A. Cadier, d'Osse. C'est ce dernier qui prend la parole. Il a écrit, sur l'*Histoire de l'Église réformée d'Aspe*, un volume grand in-8 d'environ 400 pages qui se compose de quatre parties (I. *la Vallée d'Aspe;* II. *la Réforme dans le diocèse d'Oloron;* III. *l'Église réformée d'Osse au* XVII<sup>e</sup> *siècle;* IV. *les Protestants d'Osse depuis la Révocation*), et dont nous avons sous les yeux un prospectus que nous recommandons d'ores et déjà à tous nos lecteurs[1]. M. Cadier détache de cette monographie quelques pages sur le premier pasteur de son Église, ou plutôt de son diocèse, l'évêque Gérard Roussel. — Protégé de Marguerite de Valois, on sait comment cet auteur de la « Messe à sept points » entendait « nettoyer la maison de Dieu sans la détruire ». Son nouveau biographe nous donne sur lui, sur son œuvre et sur sa doctrine toutes sortes de détails circonstanciés. — L'auditoire ne ménage pas ses applaudissements aux divers orateurs, et se montre presque aussi patient que celui de la veille.

1. Prix, *trois* francs l'exemplaire (6 francs sur hollande) pris à Pau. Écrire à M. Cadier, pasteur à Osse par Bedous, ou à M. Garret, imprimeur à Pau, Basses-Pyrénées.

Lorsque nous nous retrouvons dans les rues de Pau, le ciel semble vouloir se rasséréner, et, à la table hospitalière de M. Couvreu, pasteur de l'Église libre, quelques hôtes déclarent que la chaîne toute blanche des Pyrénées avait été un instant découverte et brillamment éclairée par le soleil couchant. Mais l'heure fuit : au moment où les conversations s'animent, on nous annonce qu'il est temps de se rendre au temple de la rue Serviez où nous sommes convoqués pour huit heures. — Ce temple, disposé et orné avec beaucoup de goût, est celui auquel M. Frossard a fait allusion il y a quelques heures, puisqu'il appartient aux deux congrégations, anglicane et réformée.

L'auditoire est un peu plus nombreux, et surtout plus protestant qu'à l'Hôtel de ville, et la tribune, très vaste, entièrement remplie par un chœur où se sont fraternellement harmonisées pour la circonstance toutes les dénominations religieuses de la ville. Sous l'habile direction d'un musicien consommé, ce chœur nous édifie, nous émeut tous, surtout par le psaume 118 d'A. Bost, qu'il exécute avec une véritable supériorité. En reliant, en outre, les unes aux autres les diverses allocutions, ces beaux chants font paraître moins longue une séance nécessairement chargée.

Elle s'ouvre par la lecture, par M. Cadier père, du psaume II, auquel il rattache le touchant épisode de la rencontre de Catherine de Bar et d'Agrippa d'Aubigné, dont il nous reste le beau traité de ce dernier sur *la douceur des afflictions*, que le *Bulletin* a le premier fait connaître (t. IV, p. 561). — M. de Schickler montre ensuite quel rang glorieux le Béarn occupe dans cette classe privilégiée des martyrs huguenots, qui s'appellent les forçats pour la foi :

## LES GALÉRIENS BÉARNAIS

Aux communications intéressantes que vous entendez ce soir, je n'en veux joindre qu'une très courte, mais qui est de nature, ce me semble, à faire sentir combien les recherches sur les protestants des siècles écoulés méritent les sympathies de ceux de nos jours. On vous a dit souvent ce que souffrirent vos pères plutôt que de renoncer à leur foi, et par quelle succession de dénis de justice, d'interdictions, de persécutions sans nom, on s'efforça d'anéantir dans les cœurs, d'étouffer dans les consciences, la foi évangélique que la Réforme y avait implantée.

En 1685 on crut y avoir réussi. L'acte de Révocation signé

par Louis XIV présupposait qu'il n'y avait plus de protestants en France... Ah! qu'elle était grande l'illusion! Des protestants, il y en avait quand même et toujours... Ils ne pouvaient plus, il est vrai, prier Dieu dans leurs sanctuaires, les temples étaient détruits; ils ne pouvaient plus chanter leurs psaumes comme vous les chantiez ici tout à l'heure; mais que dis-je, il y avait des jours où ils ne se résignaient pas à se taire, où du sein de l'épreuve, ils se laissaient aller encore à pousser bien haut vers leur Père céleste la supplication et la demande de son divin secours, à faire retentir, dans le silence de la nuit, dans les gorges de la montagne, les vieux cantiques de l'adoration et de l'amour. Et souvent leurs chants les trahissaient. On était toujours en éveil contre eux; les fidèles, surpris, saisis par les soldats, si on ne les livrait pas immédiatement au bourreau, étaient voués à un supplice pire que la mort : aux galères.

Les protestants! C'est aux galères qu'il faut les contempler. Certainement on vous a, plus d'une fois peut-être, raconté ce qu'était le régime atroce des galères : confondus avec les plus vils criminels, enchaînés avec eux sur le banc d'infamie et soumis à des redoublements de tortures, bastonnades impitoyables, à chaque refus de s'associer aux actes du culte qui n'était pas le leur. Nous relevons avec un soin pieux les noms de ces confesseurs, et parmi eux on en connaît une trentaine environ de Béarnais. Sur ces trente, quelques-uns, après plusieurs années de cet horrible esclavage, écrasés par la souffrance, se sont résignés à apposer leur signature au bas de la formule d'abjuration. Un grand nombre s'y sont refusés jusqu'à la fin. Leur constance est demeurée invincible. Je ne sais rien de plus déchirant, mais de plus sublime, quand on songe à ce qu'elles représentent, que ces mentions : condamné telle année aux galères, *mort à la peine*. Daniel de Barnata, d'Arrauvison près de Navarreins; Daniel Casamajor, d'Issor en Béarn; Jean Goudin, d'Hope en Béarn; Pierre de Jaquet, d'Angout en Béarn; Jean-Pierre Laclau, régent de Cavesse en Béarn; Jean Loustalot, d'Arros en Béarn, condamné en 1687, mis à la torture en 1700, tous *morts à la peine*, deux, cinq, dix ou vingt ans après leur entrée au bagne.

Voulez-vous connaître de plus près quelques-uns de ces martyrs ? D'abord ce *Jean Loustalot*, âgé de 42 ans, « sortant du royaume, dit la *Biographie des galériens* de H. Bertrand, pour éviter la fureur des dragons et aller servir Dieu en paix dans les pays protestants,

fut arrêté à Saint-Jean-Pied-de-Port, le 20 avril ou environ, et de là fait prisonnier à Pau où le Parlement le condamna le 13 juin 1687, pour fugitif, aux galères perpétuelles, et y est arrivé le 25 août audit an, où il endure ses peines avec une louable patience et bien du zèle pour le nom de Jésus ». D'après les « Extraits de quelques lettres par lesquelles sont rapportés les horribles excès qui se commettent contre les fidèles qui sont aux galères », Loustalot souffrit tant de bastonnades « qu'il ne pouvait se remuer de son lit d'hôpital qu'avec des cordes qu'on lui avait suspendues, et encore fallait-il que quelqu'un l'aidât ».

Et il continua à souffrir... et il n'abjura point.

*Pierre Tourreil*, dit *Pérat*, natif de Serres, près de Pau, « âgé de 45 ans ou environ, papiste de naissance et élevé dans l'Église romaine, ayant eu conversation avec un Religionnaire qui lui prouvoit sa croyance par la parole de Dieu vers l'an 1680, et ce Religionnaire luy ayant remis l'abrégé de controverse qu'a fait M. Drelincourt entre les mains, goûta nos sentiments. Néanmoins il voulut, pour s'assurer, confronter les passages de ce livre avec un Nouveau Testament catholique romain, et ayant lu dans iceluy la même chose, il fut frappé d'étonnement, surtout au sujet de l'antechrist qui est si clairement manifesté dans l'Épître aux Thessaloniciens et dont l'application est si juste avec l'établissement et l'autorité des papes. Néanmoins encore il voulut, avant de se déclarer, ouïr incognito quelques prédications et voir l'exercice public des Religionnaires, ce qu'il fit et en retira une très grande satisfaction. Bref, il se déclara à M. Olivier, ministre de Pau, et quelque temps après il se présenta ouvertement au temple; on l'interrogea selon la coutume et M. Danos, ancien pasteur, le reçut dans notre communion... Laissant les assauts qu'il a reçus depuis en son pays et dont il a triomphé par la foy, je viens à l'article de sa condamnation aux galères. Il fut arrêté au mois de juin 1686, à deux lieues d'Issave (?) petite ville d'Espagne, en voulant sortir du royaume pour servir Dieu selon ses purs et saints commandements; on le conduisit à Pau où le Parlement le condamna aux galères perpétuelles le 15 août suivant, et cependant demeura encore un an en prison, tant à Pau qu'à Bordeaux. » — On espérait évidemment une rétractation, — « mais comme il ne voulut retourner en l'Église romaine, on l'accoupla à la chaîne pour les galères, où il arriva le 4 octobre 1687,

où il souffre encore » (ceci est écrit en 1700), « dans un esprit de paix, de patience et de douceur qui est exemplaire »[1].

Dieu l'avait appelé du sein des ténèbres à sa merveilleuse lumière. Elle avait éclairé tout son être, elle avait réchauffé tout son cœur; une fois qu'il l'eût aperçue, qu'il l'eût comprise, aucune souffrance ne parvint à l'en détourner. Pris en 1686, enchaîné sur la galère *la Favorite*, il meurt à l'hôpital du bagne en 1709 seulement.

Un demi-siècle plus tard, en 1759, quand, depuis plus de soixante-dix ans on déclarait le protestantisme anéanti, le procureur général faisait arrêter à Viellenave *Dominique Chéruques* de Mirepeix, lui aussi ancien catholique, « pour avoir embrassé depuis deux ans la religion des protestants ». Lisez son interrogatoire déposé aux Archives de Pau et que M. le pasteur Cadier a communiqué à notre *Bulletin*, vous verrez la tranquille assurance de ses réponses : « la lecture du Nouveau Testament lui a persuadé que cette religion est la seule où l'on peut se sauver; il a été de lieu en lieu assister à des assemblées; dans l'une, à Castetarbe près d'Orthez, il a vu près de dix mille personnes; il a fait lui-même dans des maisons la lecture et la prière du soir et du matin; il ne s'en disculpe pas ; il en accepte d'avance les conséquences ». On le condamne aux galères. Il y reste plus de dix ans, et parvient alors à s'évader à Genève, regrettant toujours de ne plus revoir le Béarn, aspirant à y revenir, ne fût-ce, disait-il, que pour y tenir une école de catéchumènes. C'est au fort de la persécution qu'il avait embrassé notre foi, il lui demeura fidèle.

Et enfin *Pierre de Maille*, d'Airièbe en Béarn, condamné par le Parlement de Pau le 27 juin 1687. Il souffrait depuis vingt ans, quand éclata dans le port de Marseille, en 1706, un incendie allumé par un esclave noir. Maille s'en aperçut le premier. Grâce à ses efforts, à l'alarme qu'il s'empressa de répandre, l'incendie fut éteint, le port fut sauvé. Il faut que son action ait été bien incontestable, car la cour, en reconnaissance, lui offrit la liberté... Oui, mais à une condition, aller pendant quelques mois se faire instruire dans un couvent des pères de l'Oratoire. — « Je ne veux pas de cette instruction

1. Extrait du *Dictionnaire des galériens pour la foi*, de Henri Bertrand, communiqué par M. le pasteur Fonbrune Berbinau.

là », répond le forçat. — Eh quoi ! la liberté si souvent souhaitée, si souvent rêvée, le retour au pays natal, les joies de la famille recouvrées, l'honneur rendu... « — Je ne veux pas de cette instruction là ! » On lui a demandé un parjure, alors qu'on eût dû lui ouvrir toutes grandes les portes de cet enfer terrestre où il gémissait : il ne se parjurera pas, il restera volontairement sur le banc de la galère; la chaîne continuera à lui meurtrir les membres, le bâton à lui ensanglanter le dos. Et il y est mort, lui qui avait sauvé le port de Marseille, il est mort *à la peine*, comme tant d'autres.

On nous cite beaucoup de traits héroïques dans l'antiquité : je n'en sache pas de plus grands que ceux-ci. Ces hommes, dont nous évoquons avec émotion la mémoire, ils avaient entendu l'exhortation du Maître : « Celui qui aime son père ou sa mère, son fils ou sa fille plus que moi, n'est pas digne de moi. Quiconque ne prend pas sa croix et ne me suit pas, n'est pas digne de moi. » — Ils ont pris leur croix, ils ont tout abandonné pour le suivre.

Ils ont été ici-bas comme les derniers des hommes, comme « les balayures du monde », pour employer l'énergique expression de l'apôtre. Mais les derniers sur la terre seront les premiers dans les cieux.

E. de Schickler.

---

Appelé à reprendre la parole, le soussigné remarque que le premier réveil religieux du protestantisme écrasé par la Révocation, fut, à Pau et sans doute aussi aux environs, l'œuvre, après Dieu, du célèbre martyr *Claude Brousson*. On ne connaît, en Béarn, d'assemblées du désert que pour une époque bien postérieure au mois de septembre-octobre 1698 que l'ancien avocat nîmois passa à Pau, chez Bedora, à l'hôtellerie du Chapeau-Rouge.

C'est là qu'il tint des réunions auxquelles assistèrent plusieurs gentilshommes nouveaux convertis qui siégeaient à ce moment aux États, à Lescar. Elles coûtèrent la vie à Bedora qui fut pendu, sa femme rasée et internée dans un couvent et sa maison démolie, — et furent la cause de la perte de Brousson lui-même.

Le dernier pasteur de Pau, Olivier Jourdain, celui-là même que Pierre Tourreil, dont on vient de parler, consulta avant de se convertir au protestantisme, — et dont les descendants existent aujourd'hui à Bruxelles, — s'était réfugié en Hollande, où il rencontra le futur martyr en 1697. Il lui avait remis une lettre de recommandation pour un de ses anciens parois-

siens, le baron d'Aroir, sieur d'Espalangue, que Brousson insuffisamment renseigné, confondit avec un autre baron d'Aroir, catholique, qui couchait dans la même chambre que lui, au Chapeau-Rouge,

Dès qu'il se fut aperçu de son erreur, le proscrit dont la tête était mise à un prix très élevé, et le signalement répandu dans tout le Midi, s'enfuit de Pau, le 16 octobre (il y était arrivé le 15 sept.), à Oloron, à l'hôtel de la Poste, tenu par Saint-Pé. Le surlendemain, 18, il y fut reconnu et arrêté, au moment où il se bottait pour monter à cheval et aller plus loin. Aussitôt ramené à Lescar, devant l'intendant Pinon, il fut, sans tarder, conduit à Montpellier et livré à Bâville qui eut la joie de le faire juger, condamner et exécuter le 4 novembre 1698.

L'assemblée a prêté la plus religieuse attention au récit des suprêmes travaux et souffrances de « l'évangéliste du Désert ». — Le président remercie chaleureusement les chanteurs, en citant fort à propos quelques lignes du poème le *Calvinisme de Béarn*, édité il y a une dizaine d'années par MM. H. Barthéty et L. Soulice[1]; M. le pasteur Bohin, dans une ardente prière, donne un libre cours à ses aspirations, et M. Cadier termine par la bénédiction apostolique.

---

Il nous reste à mentionner une cinquième, mais dernière réunion, plus intime, qui avait été fixée au lendemain, dix heures du matin, à l'hôtel Gassion. Nous y rencontrons, outre les pasteurs Cadier père et fils, Bost et Fargues, quelques membres du Conseil presbytéral de Pau et quelques autres notabilités qu'intéressent nos études. Le savant et non moins obligeant bibliothécaire de la ville de Pau, M. Soulice, est, sans contredit, l'homme qui connaît le mieux notre histoire en Béarn. Bien que légèrement souffrant, il se met à notre disposition, et nous donne un aperçu aussi détaillé que possible des deux grands travaux sur lesquels, depuis nombre d'années, il accumule des notes.

Il s'agit d'un sujet épineux et ingrat entre tous, la *Statistique du Pro-*

1. Et canta que-us hasen, tant vespre que matii
Lous psaumes de David, virats a la francese
Per Marot y per Bese, y mey a la biarnese
Per u doctou, natiu de la ville de Pau,
Qui hou deus huganauts ministre principau.
Aquets canteis hasen Mossus et Damiselles
Lauradous, artisaas tan mascles que femelles,
Touts amasse mesclats, lous grans dab lous cicois;
Hens lou preche, en cantan, hasen grans lerabois,
Et lous canteis aquets nomaben las pregaris...
(*Calvinisme de Béarn*, Pau, in-8, 1880, p. 32.)

*testantisme béarnais, population et pasteurs.* La première partie de cette laborieuse étude est à peu près terminée et paraîtra sans doute dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau.* Nous ne pouvons songer ici à en donner même un aperçu, mais on peut juger de la difficulté de ces recherches, par ce seul fait : les auteurs ou historiens qui parlent du nombre des protestants béarnais diffèrent, dans leurs évaluations, au point que les uns estiment qu'ils ne formaient que *trois* pour cent, et les autres au moins *vingt-cinq* pour cent de la population totale. Ce n'est guère qu'à la fin du XVII[e] siècle qu'on rencontre quelques chiffres précis qui prouvent qu'à cette époque c'est cette dernière proportion qui se rapprochait le plus de la vérité. En 1665 on cite 21,655 protestants sur 129,268 habitants; en 1682, 19,455; en 1757, seulement 6,000; en 1763, de nouveau 15,000, etc. — Le soussigné observe qu'on pourrait, pour certaines localités, arriver à des chiffres plus précis, même pour le XVI[e] siècle, en dépouillant attentivement les registres d'état civil protestant qui existent encore, au moins pour quelques années, par exemple, à Salies et à Pau. Le chiffre des baptêmes équivaut, en effet, à cette époque, à celui des naissances, et peut servir de base pour calculer le nombre d'habitants protestants de ces localités.

Le deuxième travail de M. Soulice, sur les pasteurs, n'existe actuellement qu'à l'état de fiches sur lesquelles ont été reportées toutes les indications de sources qu'il a été possible de relever çà et là, au fur et à mesure des rencontres. Il faudrait pouvoir comparer les renseignements ainsi recueillis, avec ceux qu'a ressemblés feu M. Auzière, et les compléter, avant de songer à les transcrire sous une forme qui ne sera, sans doute, jamais définitive.

En terminant, M. Soulice émet le vœu que notre Société publie, — outre le *Bulletin*, qui ne peut, vu sa composition et son étendue, recueillir qu'un nombre limité de textes originaux, — chaque année, si possible, un volume qui ne renfermerait que des documents, insérés au fur et à mesure de leur découverte. Il en existe beaucoup, même dans les cartons de M. Soulice, et il ne faut jamais oublier qu'un de ces textes, peu important ou intéressant en apparence, peut acquérir à un moment donné une valeur exceptionnelle, et que, non publié, il a toujours beaucoup de chances de se perdre.

Un entretien fort animé s'engage à la suite de ces doctes communications, et se termine par des remerciements et d'unanimes félicitations au modeste travailleur qui veut bien contribuer à rassembler patiemment les éléments, encore si clairsemés, de nos annales, dans la patrie des deux reines de la Réforme naissante et militante.

Les conversations reprennent, moins savantes cette fois, et s'achèvent

d'une manière moins solennelle, par des toasts qui n'ont pas été sténographiés, autour de la table hospitalière que le Conseil presbytéral a fait dresser pour les membres de ce petit congrès. — Puis on suit l'infatigable M. Soulice. Il nous conduit à la Bibliothèque, dont il connaît mieux que personne les richesses accrues de celles de la bibliothèque du château, puis au château lui-même, où l'on vient d'ouvrir une exposition rétrospective.

Ah! les magnifiques salles, portes, escaliers, plafonds, les belles tapisseries à sujets religieux, les curieux costumes, tableaux, médailles, bibelots de toute espèce! On regarde un portrait fort original de Henri IV, mais il semble que les collections qui ont été mises à contribution n'en renfermaient ni de Marguerite, ni de Jeanne, ni même, si nous ne nous trompons, de Catherine. — Qu'importe! On passerait des journées dans ce petit palais tout plein de souvenirs, d'art et de poésie!

Mais l'heure du départ qui a déjà sonné pour plusieurs s'approche, la pluie qui s'est réinstallée et ne paraît guère disposée à quitter la partie, ne permet aucune excursion. On se serre donc la main une dernière fois, on se dit au revoir, quelques-uns se retrouvent encore pour quelques instants dans le salon, si accueillant, de l'organisateur de toutes ces excellentes réunions, M. le pasteur Cadier père, — et chacun de nous emporte de ce rapide séjour, si rempli, si agréable à tous les points de vue, une ample moisson de souvenirs.

Ce compte rendu auquel manquent bien des détails, mais que plus d'un lecteur trouvera peut-être long, serait décidément insuffisant, s'il ne mentionnait une série d'articles fort sympathiques et même flatteurs qui ont paru sur les assemblées de la Société, d'abord dans le *Protestant béarnais* du 2 mai, presque entièrement consacré à ce sujet; dans le *Démocrate libéral d'Orthez*, du 25 avril (*le Congrès d'une Société historique à Orthez*); dans l'*Indépendant des Basses-Pyrénées* du 30 avril; dans le *Protestant*, le *Christianisme au XIX^e siècle*, et l'*Église libre*, etc.

« Réjouissons-nous, dit le second de ces journaux, de vivre dans un siècle où chacun peut librement pratiquer sa foi religieuse sans risquer ou l'exil ou les galères, de vivre à une époque où les gens ne sont pas forcément des ennemis parce que les uns parlent au bon Dieu en latin, tandis que d'autres le font en français »! — Oui certes, répondrons-nous, mais n'oublions pas ceux à qui nous devons cette liberté!

N. WEISS.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4269. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans *ce Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

JOSEPH DENAIS. — **Un émule de Clément Marot, Germain Colin Bucher**, poète angevin, pages 63 à 394 des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers*, 4e série, t. III (1889), Angers, impr. Lachèse et Dolbeau, 1890, in-8.

EMILE PICOT. — **Supplément aux poésies de Germain Colin**, 16 pages in-8, Techener, 1890.

N. WEISS. — **Un poète inconnu, Germain Colin et la Réforme à Angers**, 19 pages in-8 (extrait du *Bull. hist. et litt.*, 1891).

E. OBERKAMPF DE DABRUN. — **Notice sur la famille Oberkamp.** Son origine, modifications du nom. Ses différentes branches, 100 pages in-4, portraits, armoiries, généalogie, table, etc.

CH. SAGNIER ET JULES BONNET. — **L'assemblée de la Baume des Fées** près Nîmes. Relation d'Antoine Court, avec lettres et pièces justificatives, XLI-279 pages in-16, Nîmes, Lavagne-Peyrot, Paris, Grassart (1891).

H. DANNREUTHER. — Une épitaphe lorraine à Bâle, **Ferry de Jauluy**, 1587, 9 pages in-8, Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre (1891).

ÉGLISE RÉFORMÉE DE NANCY. — **Rapport du Conseil presbytéral sur l'année 1890**, 36 pages in-8, Nancy, Berger-Levrault et Cie, 1891.

**Jubilé de M. Ernest Naville**, docteur en philosophie, professeur honoraire de l'université de Genève, associé étranger de l'Institut de France, 26 décembre 1890. Historique de la fête, discours, messages, documents biographiques, liste des souscripteurs, portrait, 148 pages in-8, Genève, Cherbuliez, 1891.

UNION DES ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES LIBRES DE FRANCE. — **Vingt et unième synode, 2e synode de Saint-Jean-du-Gard.** Notice historique, 1889, 173 pages in-8, Paris, Fischbacher, 1890.

AUX ABSENTS. — Compte rendu sténographié de la **50e session du synode de l'Église évangélique libre du canton de Vaud**, tenue à Vevey les 26, 27, 28 et 29 mai 1891, 480 pages in-8, Yverdon, librairie Pahud, 1890.

H. D. GUYOT. — **Groningue, lieu de Refuge**, notes sur les réfugiés, extraites des archives, 48 pages in-8, Groningue, J.-B. Wolters, 1891.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

**Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889**

---

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

---

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie. | BRUXELLES. — Veyrat (Mlles).

1891

[illegible] — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1^er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# ÉTUDES HISTORIQUES

## LA LOI DU 15 DÉCEMBRE 1790

### NATIONALITÉ FRANÇAISE ACCORDÉE AUX DESCENDANTS DE RÉFUGIÉS PÉTITIONS DE BENJAMIN CONSTANT, ETC. (1790-1890)[1]

### X

A côté de dispositions éphémères concernant la *restitution des biens*, la loi de 1790 en contenait une autre, accessoire dans l'esprit des législateurs, mais qui devait leur survivre ; elle reconnaissait aux descendants de réfugiés le droit *imprescriptible* de réclamer, non la naturalisation, mais la nationalité française, elle leur restituait une patrie :

**ART. 22 : « Toutes personnes qui, nées en pays étranger, descendent, en quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, sont déclarés (*sic*) naturels Français, et jouiront des droits attachés à cette qualité s'ils reviennent en France, y fixent leur domicile, et prêtent le serment civique. »**

Cette faveur fut immédiatement revendiquée par de nom-

1. Voir le *Bulletin* du 15 avril 1891, p. 188 et suivantes. Dans le nº du 15 mars p. 129, nous avons rappelé les défenses, faites en 1699 aux anciens protestants, de vendre leurs immeubles sans la permission du roi, et nous citions dix-sept *déclarations* prorogeant de trois en trois ans cette mesure: M. A. Lods, à l'érudition duquel rien n'échappe, a trouvé dix actes nouveaux qui complètent la liste : 18 février 1723, 7 février 1726, 6 février 1729,... 5 février 1735,... 12 février 1747, 10 février 1750 (cités par M. Pilatte, *Edits, Déclarations et Arrest concernant la R. P. R.*, p. 496 et 593; 1er mai 1754 (Isambert XXII, p. 274)... 8 avril 1760 (Bibl. du Protestantisme nº 385), 12 mars 1763, 15 avril 1766 (Archives nat., AD XVII — 27).

breux réfugiés; inscrite dans la Constitution de 1791, elle reçut de la Convention une éclatante confirmation : le décret du 7 nivôse an II permit aux descendants de réfugiés de représenter le peuple français, malgré l'exclusion qui frappait tous les autres individus nés en pays étranger [1]. Dans son rapport sur les Prat-Bernon, Delahaye dit au conseil des Cinq-Cents : « Méconnaître à leur égard cette disposition, les traiter d'étrangers, c'est opérer, je ne crains pas de le dire, c'est opérer en ce point ce qu'on appelle la contre-révolution; c'est fouler aux pieds la plus belle des lois de l'Assemblée Constituante, c'est nous reporter dans une obscurité indigne même de l'ancien régime [2]. »

Le Conseil reçut en effet plusieurs protestations contre les formalités qu'on voulait imposer aux descendants de réfugiés. Ils se disaient exemptés des conditions applicables aux étrangers de naissance, ou devenus tels : par exemple la résidence de sept années[3]. Voici un extrait d'une de ces pétitions. On ne s'étonnera point de le trouver éloquent : l'auteur, *Constant Rebecque*, n'est autre que l'illustre *Benjamin Constant*. Son père, *Juste de Constant de Rebecque*, s'était présenté le 9 novembre 1791 à la municipalité de Dôle et avait prêté le serment civique. Son fils pouvait donc, à juste titre, se dire « naturel Français »[4].

1. Constitution, 3-14 septembre 1791, t. II, art. 2. — *Proc.-Verb. de la Conv.* XXVIII, p. 334. — A. Lods, *Lég. prot.*, p. 28 et 32.

2. Séance du 14 germinal an IV. — *Rapport*, etc., p. 4.

3. Constitution de l'an III, tit. II, art. Ier, § 10 et art. XV.

4. *Aux citoyens représentans du peuple composant le Conseil des Cinq-Cents.* Séance du 9 thermidor an IV, in-8° de 8 p. — De l'Imprimerie nationale (Arch. nat. AD XVII-48). *La France protestante* (2e éd. t. IV, p. 599) place à tort en 1792 le retour de *Juste de Constant.* Celui-ci avait servi comme lieutenant-colonel en Hollande dans le régiment de son père, *Samuel*, fils du pasteur de Coppet *David Constant*, l'ami de Bayle et le petit-fils d'*Augustin de Constant*, seigneur de Rebecque en Artois, un des chefs huguenots sous Henri IV, que Sully accuse de vouloir fonder une république (*Mém.* éd. de Liège, t. VI, p. 95, l. XXII, cité dans la pétition au conseil des Cinq-Cents). Cet argument devait être invoqué plus tard contre *Benjamin Constant* pour combattre son admission à la Chambre des députés. En 1797, âgé de ving-huit ans, il désirait seulement

« Ceux-là ne sont point étrangers dont les parents n'ont été éloignés de France que par la violence d'un fanatisme féroce. Ceux-là ne peuvent avoir des intentions douteuses, et ne peuvent être que des amis de la liberté, qui, dans l'histoire même de leurs familles, voient les effets du despotisme et de la tyrannie politique et religieuse... Quels biens sont plus précieux qu'une patrie? Ne serait-ce pas une dérision cruelle que de rendre leurs biens à des hommes auxquels on enlèveroit leurs droits?

« Plus de cinquante mille familles descendant de religionnaires, et retirées dans la partie protestante de l'Allemagne, s'occupent en ce moment de réaliser leurs capitaux pour revenir dans leur patrie véritable, y reporter leurs richesses et, ce qui est plus précieux encore, leurs manufactures et leurs industries.

« Les frapperez-vous d'un anathème inattendu, en leur appliquant une loi qui ne leur est pas applicable, et en donnant de plus à cette loi un effet rétroactif?

« Je réclame donc avec confiance un titre que je regarde comme le plus beau qu'on puisse porter, auquel mon origine française, vos lois et la qualité de Français dont jouit mon père me semblent m'assurer des droits. »

Le rapport fut présenté par *Pastoret* le 21 frimaire an V (11 décembre 1796)[1]. Il commence par une série de périphrases déclamatoires et d'apostrophes virulentes sur l'édit de Nantes et la Révocation, où percent çà et là les accents d'une sincère compassion; puis vient un curieux parallèle entre les proscriptions jacobines et celles de Louis XIV :

« Combien ils se ressemblent, les inspirations et les ravages de l'intolérance politique et de l'intolérance religieuse! Dans l'un comme dans l'autre, point de véritable jugement; dans l'un comme dans l'autre, c'est pour alimenter ou enrichir le parti opposé, pour soudoyer les complaisants ministres de ses fureurs, que l'on saisit ou confisque les biens... A peine un peu de terre est-elle jetée d'une main tremblante sur le corps d'un père expiré. Les morts, les morts mêmes on les accuse; on ravit à leur postérité l'héritage qui lui était transmis. Un fils ose-t-il réclamer le patrimoine de ses ancêtres, soudain le magistrat interroge sa cons-

rester à Paris auprès de sa protectrice Mme de Staël, qu'il était venu rejoindre en 1795.

1. *Rapport fait par Emm. Pastoret, sur l'exercice du droit de cité pour les descendants des rel. fug. rentrant en France.* De l'Imp. nat., frimaire an V, in-8° de 28 p. — *Proc.-Verb. des Cinq-Cents*, t. XIV, p. 322.

cience, il le place entre la spoliation ou le parjure. Le fisc même est devenu le juge arbitraire et suprême des opinions religieuses. »

Enfin, Pastoret réfute les arguments grâce auxquels on prétend assimiler les religionnaires aux étrangers visés par les lois générales : d'abord, on ne s'expose pas à faire rentrer en France des émigrés par ce moyen détourné, car les religionnaires sortis depuis le 15 juillet 1789 resteront, comme tous les autres Français, soumis aux règles de la Constitution[1]. Par contre, il n'y a pas lieu d'appliquer celles concernant le laps de sept années[2].

« Pour que l'absence puisse être reprochée, elle doit être volontaire; si la violence et la tyrannie ont seules forcé les citoyens d'aller implorer un asile dans une terre étrangère, si elles leur ont constamment fermé l'accès de la patrie, ils n'ont pas plus cessé d'être ses enfants que les malheureux forcés aussi de s'exiler pour se soustraire à la mort, quand le 31 mai [1795] eut amené les triomphes du crime..., on prononçait le nom de liberté en envoyant à l'échafaud ses plus ardents amis, comme les ministres de Louis XIV attestaient la religion quand ils persécutaient et versaient le sang des hommes. »

« ... Eux étrangers! ah! si vous saviez comme, au fond de leur retraite, ils n'ont cessé de former des vœux pour leur ancienne patrie! que dis-je? Pour leur seule et continuelle patrie! .... Ce n'est pas vainement que le retour des saisons amène pour eux le jour auguste où naquit notre liberté; comme vous depuis sept années, ils saluent par des chants l'aurore de ce beau jour, ils le célèbrent par des fêtes. La victoire a-t-elle, sur les bords du Rhin, secondé nos efforts? ils jouissent de notre victoire. Le destin des combats a-t-il trompé notre courage? Ils pleurent comme nous, les braves défenseurs ravis à la patrie... Dépouillés au même instant de leur fortune et de leur patrie, c'est dans le même instant qu'ils doivent les retrouver! »

Pastoret propose donc de maintenir aux réfugiés la qualité

1. Constitution de l'an III, art. 273. — Projet de résolution présenté par Pastoret (*Rapport*, p. 25, art. 10).

2. Constitution, art. 10 : « L'étranger devient citoyen français lorsque, ...après avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années. » — Art 15 : « Tout citoyen qui aura résidé sept années consécutives hors du territoire de la République, sans mission ou autorisation donnée au nom de la nation, est réputé étranger. » (*Ibid.*)

de « naturels Français », en exigeant seulement, pour plus de sûreté, quelques déclarations spéciales [1].

C'était trop ou trop peu demander. Tel fut du moins l'avis du Conseil. Un de ses membres, Berlier, protesta contre toute restriction aux règles générales de la Constitution de l'an III [2]; il allégua que, si les descendants de réfugiés « désiraient rentrer dans le sein de leur primitive patrie », il avaient pu le faire dès 1789. Il prétend même qu'ils seraient, depuis lors, « redevenus véritablement étrangers par une absence volontaire de plus de sept ans; le projet lui paraît trop vague, et il conclut à la question préalable.

Le Conseil n'était pas disposé à abroger d'une manière aussi accidentelle une loi solennellement votée par la Constituante, et même la majorité considérait ces dispositions spéciales comme subsistant à côté des règles générales de la Constitution. Une discussion approfondie fut jugée utile « sur cet objet de la plus haute importance », mais ajournée... si indéfiniment que nous n'avons pas trouvé trace de nouveaux débats [3].

1. *Projet*, etc. ART. 3 : « Tout descendant de religionnaire fugitif, qui voudra rentrer en France et venir l'habiter, se présentera devant l'administration municipale du canton qu'il aura choisi pour y fixer sa demeure.

ART. 4. — Il y déclarera son nom, son âge, sa famille, l'époque à laquelle ses pères ont quitté la France, le lieu où ils s'étaient réfugiés, celui qu'il habitait avant de rentrer, et l'intention formelle où il est d'y établir son domicile.

ART. 7. — L'administration municipale fera inscrire, sur le registre civique du canton, ceux des déclarants qui seront âgés au moins de vingt et un ans accomplis.

ART. 8. — Ils y jouiront, *un an après*, de tous les droits de citoyen, conformément à l'art. 8 de l'acte constitutionnel, pourvu que, conformément au même article, ils y paient une contribution directe, foncière et personnelle.

ART. 9. — Les religionnaires qui, en vertu de la loi de 1790, sont déjà rentrés en France et y ont prêté le serment civique, ne sont pas soumis, non plus que leurs enfants, à la déclaration prescrite par l'art. 4 et à l'obligation imposée par l'art. 8 de résider un an en France avant d'y exercer les droits de citoyen. »

2. *Opinion de Berlier, sur la question de savoir si l'on peut dispenser les descend. des rel. fug. de la résidence septennale prescrite par la Constitution pour l'exercice des droits politiques.* — De l'Impr. nat., nivôse an V, 8 p. in-8°.

3. *Proces-verbaux du cons. des Cinq-Cents*, 18 nivôse an V, t. XV, p. 286.

## XI

Sous l'Empire, la jurisprudence fut unanime à reconnaître les droits des descendants de réfugiés, conformément à la loi de 1790, même après la rédaction de l'article 20 du Code civil, qui pouvait paraître contraire à cette interprétation. L'ancien avocat de Louis XVI, Desèze, dans une consultation sur une succession ouverte peu avant 1790, écrivait : « La loi ne dit pas que les descendants *recouvreront* la qualité de Français; elle ne dit pas même qu'ils *seront* naturels français, elle s'exprime au présent, elle désigne une situation actuelle[1]. » C'est bien ainsi qu'il fut jugé, par exemple en faveur des héritiers de Jean-Philippe *Gaugain*[2], nés et établis en Angleterre, mais déclarant qu'ils avaient toujours conservé l'esprit de retour[3].

Pendant tout le cours du XIXe siècle la loi de 1790 est restée intacte. Non seulement les constitutions ne l'ont pas abolie, mais une jurisprudence constante l'a interprétée de la manière la plus large. Les dispositions exceptionnelles de l'article 22 ont été appliquées aux descendants par les femmes aussi bien qu'aux descendants en ligne masculine, aux enfants d'une Française mariée à un étranger aussi bien qu'à ceux d'un réfugié marié à une étrangère[4]. Parmi les nombreuses

1. Résumé dans Sirey, *Recueil gén. des lois*, 1811, I, p. 290-297.

2. Nouveau converti, de Caen, qui obtint en 1751 la permission de vendre ses biens, et se réfugia ensuite à Londres, où il mourut en 1796, après être revenu à diverses reprises en France. En 1788, il se qualifie encore, dans un acte authentique, *bourgeois de Caen*. Ces détails montrent une fois de plus quel attachement les réfugiés gardaient pour leur patrie.

3. Jugement du tribunal de Caen, 11 avril 1809, favorable aux sieurs *Jean-Thomas* et *Pierre-Jean Gaugain;* appel du sieur *Benard* et de la dame *Fumee* (cf. *Fr. prot.*, 2e éd., V, 571; VI, 756); arrêt de cassation du 13 juin 1811 (Sirey, 1811, I, 299). Voir aussi, sur l'ouverture de la succession d'un religionnaire, la dissertation sur l'affaire *Eymard* (Cass. 30 avril 1806), où M. Sirey lui-même avait plaidé pour une des parties (*Faure*, *Nicolas*, *Vigneau*. Sirey, 1806, I, 297-307).

4. Ch. Weiss, *Hist. des réf.*, t. II, p. 328. — A. Lods, *Législ. prot.*, p. 28, note.

familles qui sont rentrées ainsi dans leur ancienne patrie il faut cité les *Bersier*, les *Bitaubé*, les *Cherbuliez*, les *Constant*, les *Delprat*, les *Labouchère*, les *Odier*, les *Pourtalès*, les *Pradier*, etc.

Cependant, il y a quelques années, l'existence de la loi de 1790 a été mise en question dans les débats parlementaires, cette fois encore d'une manière incidente, mais elle en est sortie reconnue et confirmée plus formellement que jamais. En 1886, la commission sénatoriale chargée d'élaborer un projet de loi sur la naturalisation proposa d'abroger un certain nombre de textes antérieurs, entre autres la loi du 15 décembre 1790. M. *de Pressensé* revendiqua les droits des réfugiés en termes éloquents[1] :

« Cette loi, Messieurs, rappelle un des plus nobles souvenirs de l'Assemblée Constituante, celui d'un grand acte de réparation accompli au nom de la France. Est-il possible de l'effacer sans phrase, sans explication, en répudiant ce qu'il y a de plus noble, de plus généreux dans l'œuvre de la Révolution française et dans les délibérations de l'Assemblée Constituante ? »

Sans discussion, le Sénat fit droit à cette réclamation, et les mots : « la loi du 15 décembre 1790 » disparurent de l'article 7 du projet.

Dans l'intervalle entre les deux délibérations, M. de Pressensé présenta, avec plusieurs de ses collègues, un amendement visant l'article 22 de la loi de 1790. La commission reconnut le devoir de maintenir ce régime en vigueur; elle sentit aussi la nécessité de prendre quelques précautions nouvelles contre les fraudes que pourrait faciliter l'éloignement toujours croissant de la date d'expatriation. La jurisprudence ancienne accordait le bénéfice de l'article 22 à des familles entières; elle considérait en outre les descendants

1. Séance du 15 novembre 1886, *Journal off.*, p. 1204. — Cf. la préface de M. de Pressensé à la *Législ. prot.* de M. Lods (1887), et son livre : *l'Eglise et la Révol. fr.* (3e éd., 1889), l. I, ch. III, p. 117, *note.*

de réfugiés comme naturels français *depuis leur naissance*[1]. Il pouvait y avoir là une source d'abus. Aussi l'article 4 de la loi (devenue loi sur la *nationalité*), porte-t-il :

« Les descendants des familles proscrites lors de la révocation de l'Édit de Nantes continueront à bénéficier des dispositions de la loi du 15 décembre 1790, *mais à la condition d'un décret spécial pour chaque demandeur.*

« *Ce décret ne produira d'effet que pour l'avenir.* »

Après ces restrictions légitimes, il semblait qu'il n'y eût rien à ajouter. Cependant, lors de la deuxième délibération, M. Lalanne proposa d'imposer les formalités ordinaires de *naturalisation* à certains descendants de réfugiés : le rapporteur, M. Batbie, démontra sans peine que la nouvelle rédaction rendait toute défiance inutile, et l'amendement fut retiré[2]. Si nous l'avons rappelé, c'est qu'il servit de prétexte à une curieuse discussion.

M. de Gavardie demanda la suppression pure et simple de l'article 4, *au nom de la tolérance.* « Vous ne pouvez, disait-il, laisser dans votre loi une disposition qui ravive des sentiments de division religieuse entre enfants de la même patrie. » M. de Gavardie prétendait d'ailleurs que la loi de 1790 était abrogée par le Code civil; M. Batbie, en quelques mots, M. de Pressensé, sans même monter à la tribune, et le Sénat tout entier, par son attitude, protestèrent. Ils firent bien voir que la législation française doit conserver à jamais cette juste disposition : *au nom de la vraie tolérance*, elle confond sous un même titre les enfants d'une même patrie, et réprouve à leur égard non seulement tout souvenir de proscription passée, mais tout projet de distinction future.

Ainsi passa dans la loi du 26 juin 1889 l'article qui confirme expressément la loi du 15 décembre et, par suite, le décret du 10 juillet 1790. Au bout d'un siècle, et presque jour pour

1. Aubry et Rau, t. I, § 70, note 32, p. 244.
2. Séance du 7 février 1887, *Journal off.*, pp. 110 et 111.

jour, la motion de M. de Marsanne recevait de nouveau l'approbation des représentants de toute la France. Ils sont rares les actes de la Révolution qui nous soient ainsi parvenus intacts, après avoir traversé tant de discussions parlementaires, tant de constitutions, tant de régimes divers.

Pour qu'une disposition reste debout, à part, sans être ni abolie ni absorbée par l'immense édifice du Code civil, elle doit être (et c'est bien notre cas), le monument impérissable d'une grande réparation, le témoignage touchant et glorieux de l'amour des enfants pour la Patrie, et de la Patrie pour les enfants. JACQUES PANNIER.

# DOCUMENTS

## LA RÉFORME ET LE CLERGÉ CATHOLIQUE
### A MONTPELLIER EN 1562-1563

On a plus d'une fois montré dans ce recueil comment le clergé catholique traita la Réforme à toutes les époques, et l'on aura souvent encore à revenir sur un sujet aussi instructif qu'il est inépuisable.

Mais on a eu plus rarement l'occasion d'exposer la conduite des réformés à l'égard des représentants officiels de l'Église romaine. La légende d'après laquelle les protestants n'auraient eu en vue que l'extermination du catholicisme et surtout des prêtres a, il est vrai, maintes fois dû être contredite par le témoignage irrécusable des faits. Nous n'avons, pour le prouver, qu'à rappeler ce qu'on a pu lire, entre autres, dans le dernier fascicule du *Bulletin* sur les prétendues persécutions intentées par Jeanne d'Albret, ou sur le service rendu à la fin du XVIII^e siècle, par les protestants, à Talamon, curé de Bellocq. Mais nous n'avions pas encore publié de pièce officielle révélant clairement, en ce qui concerne le clergé catholique, les intentions et la conduite du parti de la Réforme à l'époque où ce dernier faillit triompher.

Cette époque — qui ne s'est, d'ailleurs, plus représentée — fut, on le sait, celle qui précéda immédiatement la première guerre de religion. En 1562, beaucoup des principales villes du royaume étaient en majorité acquises à la nouvelle religion. Non que le plus grand nombre de leurs habitants l'eussent effectivement embrassée. Mais les documents contemporains laissent entendre qu'à cette époque elle était professée par l'élite de la population et que parmi ceux qui ne s'y étaient pas encore ralliés, surtout dans les rangs du clergé, beaucoup n'attendaient que l'issue de la crise pour se déclarer, si cette issue était favorable aux huguenots.

Parmi ces villes, Montpellier figure au premier rang de celles du Midi. Il y en a peu qui aient, au XVIII<sup>e</sup> siècle, tué tant et de si nobles prophètes, dont les dossiers sont encore aux archives de l'Intendance. Mais elle ne renferme aujourd'hui même une si forte et respectable proportion de protestants que parce que la Réforme y avait jeté d'anciennes et profondes racines.

Le mouvement religieux y fut si puissant à partir de 1560 que, malgré diverses tentatives de répression[1], dès l'année suivante, le 22 novembre 1561, le chapitre de Saint-Pierre et le nouveau consistoire s'accordèrent pacifiquement pour céder au culte protestant les églises de Notre-Dame des Tables, Saint-Paul, Saint-Matthieu et peut-être Saint-Firmin, et que, sur vingt-quatre chanoines du susdit chapitre, dix-sept embrassèrent la Réforme.

L'édit du 17 janvier 1562 ordonna la restitution de ces églises, qui s'effectua paisiblement, mais les prêtres qui s'étaient convertis persistèrent dans leur nouvelle profession. De leur côté, les protestants que la nécessité de pourvoir à leur défense avait obligés à mettre la main sur les revenus des biens ecclésiastiques convinrent, le 17 mai 1563, d'accorder une pension raisonnable aux membres du clergé qui s'étaient rattachés ou se rattacheraient à l'avenir à la Réforme. Elle fut fixée à deux cents livres tournois pour les chanoines et à la moitié du revenu des bénéfices pour les titulaires de bénéfices particuliers. C'est la teneur du contrat passé entre le

1. Ainsi en novembre 1560 le comte de Villars leva une contribution ou plutôt une amende de 11,341 l. 12 s. 6 d. sur près de 300 habitants de Montpellier qui avaient assisté aux assemblées défendues. Voy., ainsi que pour ce qui précède et suit, Ph. Corbière, *Histoire de l'Église réformée de Montpellier* (1861, in-8), p. 29 et 509, et *Encyclopédie des sciences religieuses*, IX, 378 ss.

clergé et les États, dont nous publions ci-dessous le texte inédit. Ce texte n'est autre qu'un extrait des procès-verbaux de ces États qui a été retrouvé avec beaucoup d'autres pièces du même genre dans les papiers de l'ancienne Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, réunis il y a peu d'années aux archives départementales de l'Hérault, grâce aux soins éclairés de M. de la Pijardière, conservateur de ce dépôt.

Non seulement cette pièce montre qu'à Montpellier, pas plus qu'en Béarn à cette époque, les organisateurs de la Réforme ne songeaient à dépouiller le clergé catholique, mais elle exclut du même coup toute idée d'achat des consciences. Un sacrifice réel était demandé aux prêtres qui se convertissaient, puisqu'on ne leur assurait environ que la moitié de ce qu'ils touchaient avant leur conversion, le reste étant abandonné aux besoins de la Cause. Il est superflu d'ajouter que si, de son côté, l'Église catholique s'était inspirée de principes aussi équitables et pacifiques, bien des violences, si ce n'est la guerre elle-même, auraient peut-être pu être évitées.

N. W.

Les surintendans esleus et depputez par la ville et diocèse de Montpellier, suyvant l'accord passé entre Messieurs du Clergé dudict diocèse et le pays, en l'assemblée des Estatz dudict pays de Languedoc tenuz à Montpellier, au moys de may mil-cinq-cens-soixante-trois, duquel la teneur est telle :

En l'assemblée des Estatz de la Religion Réformée du pays de Languedoc tenuz en la ville de Montpellier au moys de may mil-cinq-cens-soixante-troys, seroient venuz et présentés : Messieurs maîtres *Guillaume Alquier*, chanoyne de Sainct Pierre de Montpellier et prieur de Sainct André de Buèges et chapellain de la chapellanye do Sainct George en l'esglise Sainct Firmin dudict Montpellier; *Pierre Solier*, chanoine et prieur de Montaud et Montlaur; *Alève Caprerie*, aussi chanoyne et prieur de Cornonsec; *Jehan Teulet*, aussi chanoyne et prieur de Salazon et Sainct Mathieu de Montpellier ; *Nicolas Calvet*, aussi chanoyne et pentionné de deux cens livres tournois sur le bénefflce d'Aix lez Balaruc, diocèse de Montpellier ; *Gratian Bandinel*, *Raymond Tournatoris* et *Guillaume Philippi*, aussi chanoynes dudict Sainct Pierre de Montpellier; *Aymar de Sainct Feriol*, jadis sacristain, *Guigon Hugon*, *Charles Valon*, *Durant Chanteperdrix*, *Gilibert de Burnio* et *Estienne Pellisson*, collegés, escoliers et estudians ez loys et ez artz, du collège de Sainct Ruf de

Montpellier; *Jehan Lebas* plus jeune, et *Léonard Penarier*, collegés, prebstres du college Sainct Sauveur; *Ytier Bellon*, prieur de Saincte Anne et Saincte Croix audict Montpellier et viccaire de Sainct Drezery; *Simon Rascle* et *Frezon de Beaulieu*, collegés, prebstres du college de Saincte Anne dudict Montpellier; — tous jadis chanoynes prebandés du chapitre dudict Montpellier, collegés, prieurs particuliers ou pentionnaires; — qui ont déclairé avoir faict profession de la Religion Réformée et participé aux sacremens, il y a environ ung an, laquelle Religion Réformée ils ont proposé de continuer et suyvant icelle vivre avec la grâce de Dieu.

Et pour ce que, despuys sept ou huit moys en ça, ils ont esté deppossédés de tout le bien, rente et revenu, tant dudict chappitre que de leurs bénefficés particuliers, estant prins et saisis par les surintendans dudict Montpellier au nom et proffict de ladicte Religion, lesquelz surintendans leur auroient ordonné si petite pention qu'il leur seroit impossible pouvoir vivre, tant s'en faut qu'ils se puissent commodément entretenir, heu esgard à leur estat et qualité, rente et revenu de leur bien, qui estoit pour le corps dudict chappitre de trente mil livres tournoys ou environ pour chascun an, sans la rante desdicts bénefflces particuliers.

Par quoy ont requis les Estatz, attendu leur volunté, qui est de vivre et mourir selon ladicte Religion Réformée, sans vouloir plus participer à la romanye (*sic*), et veu que tout leur bien est au pouvoir de ladicte Religion Réformée, leur pourvoir de pentyon convenable, heu esgard à la rante et revenu dudict chappitre et bénefflces particuliers.

Sur quoy, ledict an mil-cinq-cens-soixante-troys et le dix-septiesme jour dudict moys de may, après plusieurs déclairations et remonstrances faictes de la part desdicts ecclésiastiques, les gens desdicts Estatz désirant les accommoder de toute chose honneste et nécessaire, non seullement pour les continuer à leur sainct et bon propos; mais afin que les autres qui en sont encores eslonhés se réduisent plus facillement à ladicte Religion Réformée; suivant l'offre, réquisition et exprès consentement desdicts ecclésiastiques, tant en leur nom que aultres de leur qualité qui voldront par cy-après joyr du présent accord et convention et se réduire à ladicte Religion Réformée, ont accordé :

Premièrement, que tant que le bien, rante et revenu desdits ecclésiastiques demeureront et seront possédés par le pays soubz le nom et proffict de ladicte Religion, sera pour le regard desdicts chanoynes baillé et payé à chacun d'eux ayant faict profession de ladicte Religion, pour la prébande et chanoinye qu'il souloit avoir dudict chappitre, la somme de deux cens livres tournoys, payable par quartiers en esguales solutions de chascune année commençant ce jourd'huy, dix-septiesme jour du moys de may mil-cinq-cens-soixante-troys.

Et pour le regard desdicts prieurs particuliers qui avoient et possédoient béneffices particuliers dont les fruictz sont aussi employés et prins par ledict pays soubz le nom de ladicte Religion, a esté accordé à chascun desdits prieurs la moytié de la rante et revenu qui restera desdicts béneffices, desduict et rebatu au préalable les sommes qui faudra payer au Roy pour les décimes qu'il luy plaira exhiger sur lesdicts ecclésiastiques; saulf que les béneffices n'exedans la somme de soixante livres tournoys ne seront aucunement diminués, ains seront les rantes et revenuz d'iceulx baillés par pention aux prieurs d'iceulx avec les charges acoustumées, et seront lesdictes pentions tant de deux céns livres tournoys à chascun desdicts chanoynes de Montpellier, que la moytié des fruictz desdits béneffices, — extraites et desduictes lesdicts décimes, comme dict est, — baillées et payées ausdicts pentionnaires exemptes de toutes charges, tant ordinaires que extraordinaires, sans ce que lesdicts chanoynes pentionnés de ladicte pention de deux cens livres soyent tenuz payer ou chargés d'aucune charge soit de décimes, hospitalité, ministère, pentions et réparations, innundations et tempestes, gellées, passaiges de gens d'armes, cas fortuitz, nouveaux subcides, impositions quelconques et en général d'aucunes charges tant ordinaires que extraordinaires, ne aussi lesdicts prieurs particuliers pour raison de la moytié desdicts béneffices, laquelle leur sera baillée, desduictes au préalable, comme dict est, les décimes de tout le blot de l'arrantement de chascun béneffice quicte de toutes charges, tant ordinaires que extraordinaires.

Et se feront les payemens desdictes pentions tant èsdicts chanoynes que prieurs particuliers et collegés par le receveur des deniers ecclésiastiques de chascune diocèse par mandement des depputés du pays, à chascun particulièrement, tant à ceulx qui sont à présent réduictz que ceulx qui se voldront réduire, suyvant la précédante deslibération, donnant pouvoir aux assietes particulieres qui se tiendront en chascune diocese et aux depputés par eulx, de faire le semblable auxdicts prieurs et béneffíciers qui se présenteront devant eux pour se réduire à ladicte Religion Réformée, et aux chanoynes aussi, heu esgard aux rantes et revenuz des prebandes de leurs chappitres où ilz les possèdent.

Et aussi a ordonné et ordonne ledict pays que les pentions cy auparavant à eulx assignées par les surintendans des dioceses leur seront payées jusques au jour présent, au fur et selon les sommes que leur ont esté ordonnées par lesdicts surintendans et *pro ratta temporis*, et d'huy en après lesdictes pentions leur seront payées suyvant l'estat et accord présent.

Et pareillement ledict pays a consanti et déclairé que les fruictz et revenuz desdicts béneffices, tant du corps du chappitre dudict Montpellier

que autres, chascun en son endroict, seront et demeureront affectez et ypotéqués ausdicts pentionnaires, pour lesdictes pentions à eulx ordonnées comme dessus, aux forces et rigueurs des Courtz de monsieur le Gouverneur de Montpellier, Petit Scel dudict Montpellier, et à toutes autres Courtz dudict pays, et à une chacune d'icelles, le tout soubz le bon plaisir du Roy.

Et ainsi l'ont promis et juré, avec toutes renonciations et autres clausules en tel cas requises et nécessaires.

Faict où que dessus, présentz Mᵉ Guillaume Melet, huissier, Jehan Tapie, escudier de messieurs les consulz de Montpellier et plusieurs autres, et moy François Ariffon, notaire royal de Nismes et greffier desdicts Estatz, qui en tout ce dessus suys esté présent, receu acte et instrument, et en foy de ce me suys ycy soubzsigné de mon seing manuel, duquel use. F. Ariffon, notaire, ainsi signé;

Ont ordonné et ordonnent ausdicts ecclésiastiques, chanoynes, prieurs, viccaires, collegés, prebstres, prebandés, nonnains et autres qui librement ont volu adhérer audict accord et renoncer à la papauté et exercice d'icelle, et à chascun d'eulx pention annuelle suyvant le revenu de leurs bénefflces et aux charges et conditions audict accord contenus, à prendre sur le revenu des biens ecclésiastiques dudict diocese par quartiers commancés le dix-septiesme jour dudict moys de may mil VᶜLXIII, comme s'ensuyt :

Premièrement, à maistre *Pierre Manny*, chanoyne, aagé de quatre vingtz ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour une année, par ce ycy........ IIᶜ l. tz.

A Mᵉ *Jacques Demanso*, chanoyne, aagé de quatre vingtz ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour une année, par ce ycy.................. IIᶜ l. tz.

A Mᵉ *Péramond Enguarrant*, chanoyne, aagé de cinquante ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour une année, par ce ycy.................. IIᶜ l. tz.

A Mᵉ *Guillaume Alquier*, chanoyne, aagé de cinquante ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres tz, pour une année, par ce ycy.................. IIᶜ l. tz.

A Mᵉ *Pierre Solery*, chanoyne, aagé de cinquante ans, pour le regard de son canonicat, a

esté ordonné pention de deux cens livres, pour une année, par ce ycy....................... IIc l. tz.

Et pour le regard de son prieuré de Montaut et Montlaur, arranté cent septante une livre dix solz tz, la somme de quatre vingt cinq livres quinze solz tz, par ce....................... IIIIxx V l. XV s.

A Me *Olivier Libel*, chanoyne, aagé de quatre vingtz ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour une année, par ce ycy....................... IIc l. tz.

Et pour son prioré de Sainct Vieissan arranté cinquante deux livres dix solz, la somme de vingt six livres cinq solz, par ce.................... XXVI l. V s.

A Me *Vincens de Rocheblave*, chanoyne, aagé de quatre vingtz ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres, pour une année, par ce ycy............. IIc l. tz.

A Me *Jehan Teulet*, chanoyne, aagé de cinquante cinq ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour une année, par ce ycy....................... IIc l. tz.

Et pour une chapelle de Salazon, arrantée huict livres unze solz, quatre livres cinq solz six deniers, par ce.............................. IIII l. V s. VI d.

A Me *Gratian de Bandinel*, chanoyne, aagé de cinquante ans, a esté ordonné pention pour le regard de son canonicat de deux cens livres pour ung an, par ce ycy..................... IIc l. tz.

A Me *Raymond Tournatoris*, chanoyne, aagé de quarante cinq ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour ung an, par ce ycy................ IIc l. tz.

A Me *Anthoine Bartholomy*, chanoyne, aagé de quarante ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour ung an, par ce ycy..................... IIc l. tz.

A Me *Pierre Bastis*, chanoyne, aagé de quarante ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres tz pour ung an, par ce ycy........................... IIc l. tz.

A Me *Jacques Recolin*, chanoyne, aagé de trente

ans, a esté ordonné pention, pour le regard dudict canonicat, de deux cens livres pour une année, par ce ycy.................................. II$^{c}$ l. tz.

A M$^{e}$ *Guillaume Philippi*, chanoyne, aagé de cinquante ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour ung an, par ce ycy........................... II$^{c}$ l. tz.

A M$^{e}$ *Nicolas Calvet*, chanoyne, aagé de vingt six ans, a esté ordonné pention, pour le regard de son canonicat, de deux cens livres pour ung an, par ce ycy.................................. II$^{c}$ l. tz.

A M$^{e}$ *Aleve Caprerie*, chanoyne, aagé de quarante cinq ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour ung an, par ce ycy.......................... II$^{c}$ l. tz.

Et, pour le regard de son prioré de Cornonsec, arranté deux cens quatorze livres sept solz deux deniers, la somme de cent sept livres troys solz sept deniers, par ce ycy................. CVII l. III s. VII d.

A M$^{e}$ *Guillaume Darles*, chanoyne, aagé de vingt ans, pour le regard de son canonicat, a esté ordonné pention de deux cens livres pour ung an, par ce ycy.............................. II$^{c}$ l. tz.

A M$^{e}$ *Estienne de Bouihac*, chanoyne, aagé de soixante ans, a esté ordonné, pour le regard de son canonicat, pention de deux cens livres pour ung an, par ce ycy......................... II$^{c}$ l. tz.

A M$^{e}$ *Pierre Deleuse*, chanoyne et prieur de Sainct Marcel, aagé de soixante ans, a esté ordonné pention, pour le regard de son canonicat, de deux cens livres pour ung an, par ce ycy.... II$^{c}$ l. tz.

Et, pour le regard de son prioré de Sainct Marcel, arranté troys cens soixante cinq livres six deniers tz, la somme de cent quatre vingtz deux livres dix solz troys deniers tz, par ce ycy. CIIII$^{xx}$ II l. X s. III

A M$^{e}$ *Marc Astier*, viccaire de Celleneufve, collegé de Magualonne, a esté ordonnée la somme de quarante deux livres dix huict solz pour une année. Par ce ycy........................... XLII l. XVIII s.

A M$^{e}$ *Léonard Penarier*, chanoyne et collegé

de Sainct Sauveur, a esté ordonné pention de soixante livres tz pour une année, par ce...... LX l. tz.

(*Signé*) Recolin, Guerchan.

Par commandement desdicts surintendans.
Torrenc.

---

# LE TEMPLE D'ABLON

LES LETTRES PATENTES D'ÉTABLISSEMENT D'ABLON, ENFIN RETROUVÉES!
LES COMMENCEMENTS DE L'EXERCICE A ABLON
LA COMPLAINTE DES LOUANGES D'ABLON, ETC.

1599-1606[1]

Lorsque nous entreprîmes dans ce *Bulletin*, dès 1853, notre chronique documentaire : *Ablon et Charenton, les deux Temples de l'Église Réformée sous l'Édit de Nantes*, il nous fallut tout d'abord constater bien des lacunes, signaler bien des désidérata.

Heureusement que le Journal de L'Estoile et les précieuses Éphémérides de Casaubon nous permirent dès lors d'esquisser fidèlement la vie éprouvée et mouvementée des membres de l'Église de Paris, lesquels se voyaient contraints de faire un long, un pénible, et souvent périlleux voyage, pour aller, à quatre lieues de leurs domiciles, exercer en commun leur culte[2]. Mais, dès le premier pas, un document important nous avait fait défaut : le titre constitutif de cet incommode établissement d'Ablon, les Lettres-Patentes du 14 décembre 1599, que l'abbé Lebeuf s'était contenté de mentionner[3]. Et, malgré toutes nos recherches, il nous avait été impossible d'en retrouver le texte, soit aux Archives, soit à la Bibliothèque (alors

1. On sait qu'il avait fallu aller auparavant à Grigny, à plus de *cinq* lieues de Paris (*Bull.*, XV, 462).

2. Nous n'étions même pas sûr de l'exactitude de cette date, car il était question ailleurs de la date du 12 *novembre*.

3. Les articles qu'on va lire étaient rédigés il y a plusieurs mois, lorsque le curé actuel d'Ablon, M. l'abbé Bonnin, qui entreprenait d'écrire une notice sur sa paroisse, est venu chercher des informations à notre Bibliothèque. Il a en effet trouvé et a puisé dans notre *Bulletin* tout ce qu'il pouvait souhaiter, pour ce qui concerne l'époque du Temple d'Ablon. Nous lui avons en outre donné toutes les indications qui pouvaient lui être utiles. Il est résulté de son travail un volume de 170 pages in-8°, qui vient de paraître, et où le protestantisme à Ablon occupe les pages 65 à 92. On y trouve une reproduction du portrait du

Impériale). Nos appels réitérés aux savants qui aiment ces sortes d'investigations étaient demeurés infructueux. « Ne t'attends qu'à toi seul » est un dicton souvent vérifié en pareille matière, et, effectivement il y a un dieu qui exauce tôt ou tard les chercheurs. Il a plu à ce dieu de nous être enfin secourable et de nous faire découvrir par nous-même ce que nous avions demandé vainement à tout le monde.

Un beau jour, après bien des années, nous tombe sous la main un volume in-quarto venant de la Bibliothèque de feu Leroux de Lincy, et dont la reliure portait au dos : CATHÉDRALE DE PARIS, ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT. C'étaient deux longs factums judiciaires ; le premier (de 80 pages), pour le Chapitre de l'Église de Paris et les Bénéficiaires Prêtres de ladite Église, en date du 18 avril 1692 ; le second, intitulé : SOMMAIRE *pour le Chapitre de l'Église de Paris contre M. le P. Le Pellettier et le sieur et dame de Morogues* (61 pages) *en forme d'extrait des titres et pièces décisives du procès à juger.*

Or, *Suzanne de Lauberan*, petite-fille du pasteur de Paris François de Lauberan (lequel était devenu en 1603 propriétaire du fief seigneurial d'*Ablon*), avait, ainsi que nous l'a appris l'abbé Lebeuf, porté cette seigneurie à François de MOROGUES, son mari. Ce seul nom de MOROGUES (que nous n'avions jamais perdu de vue) ne pouvait manquer d'attirer aussitôt notre attention. Nous savions, en outre, que le président *Le Pelletier* était devenu acquéreur plus tard, en 1688, dudit fief seigneurial d'Ablon.

A peine eûmes-nous jeté un coup d'œil sur la « Table des principales matières contenues en ce Sommaire », placée en tête, et feuilleté rapidement les soixante pages du factum, que nous concevions l'espoir de découvrir, parmi toutes les pièces tirées de ces gros

ministre Fr. de Lauberan de Montigny, seigneur d'Ablon, dont nous avons jadis parlé en détail dans le *Bulletin* (IX, 193). On y trouve aussi mentionnés deux plans d'Ablon, en 1604 et en 1694, dont nous lui avions signalé l'existence aux Archives Nationales (S. A. N° [S. et O] 31, 32, 45). Malheureusement M. l'abbé Bonnin ne cite pas ses sources et n'ajoute rien aux emprunts qu'il nous a faits. Il mentionne qu'en démolissant, en 1883, une vieille maison bâtie sur l'emplacement du temple, on trouva trois pièces d'argent (aux effigies de Charles IX et de Henri III), et il en conclut que c'étaient des pièces placées là à dessein lors de la construction. A défaut de preuve, il nous paraît bien plus probable que ce sont là trois pièces de monnaie provenant des collectes et qui jadis avaient été perdues.

sacs de procédures, quelque chose qui intéressât notre Ablon. Peut-être allions-nous y trouver la pie au nid!

---

En effet, il s'agissait d'une action intentée par « les Doyen, Cha-« noines et Chapitre de l'Église de Paris, seigneurs hauts, moyens « et bas justiciers et voyers de la Terre et Seigneurie de Mons-sur-« Orge et Ablon-sur-Seine, contre messire Louis Le Pelletier, « chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils, Président au Mor-« tier en sa Cour du Parlement, et François de Morogues, à cause « de dame Suzanne de Loberan (*sic*), son épouse; Seigneurs moyens « et bas justiciers du fief du châtel d'Ablon, sis à Ablon, dont la « haute justice appartient au Roy. » — Le procès était antérieur à la vente de la seigneurie d'Ablon faite le 18 mai 1688 par les époux de Morogues au président Le Pelletier. Il avait commencé au Châtelet en 1685, à l'occasion d'une censive respectivement prétendue par le Chapitre de Notre-Dame de Paris et par lesdits époux de Morogues, sur une maison sise à Ablon. Le Chapitre s'était désisté en faveur de la partie adverse. Mais, les sieur et dame de Morogues ayant pris, au cours de cette instance, la qualité de « Seigneur et Dame en partie d'Ablon », le Chapitre avait taxé cette qualification d'erreur, d'usurpation, pour ne pas dire d'*abomination!...* De là, lettres de rescision, et comme la propriété du fief d'Ablon, ainsi que les titres et qualités, avaient, le 18 mai 1688, passé au président Le Pelletier, celui-ci s'était trouvé naturellement intervenir, par requête-verbale du 28 juin suivant, dans le procès soutenu par le Chapitre contre ses auteurs mis en cause.

On bataillait donc, à ce sujet, depuis huit années et l'on avait, comme de raison, échangé de part et d'autre

*Maints dits et contredits, enquêtes, compulsoires,*
*Rapports d'experts, transports, puis interlocutoires...*
Tout ce cortège enfin des procès d'autrefois,
Que nos gens d'aujourd'hui pondent encor parfois!

C'est de tout ce déluge de productions judiciaires, faites de 1686 à 1691, que le susdit *Sommaire* présentait un volumineux résumé. (Il n'est point daté, mais les documents cités en icelui montrent qu'il

est postérieur à janvier 1693 [1].) Grâces au ciel, nous n'avons point à entrer ici dans un tel dédale. Bornons-nous à dire que, par bonheur, les Lettres-Patentes du Roi Henri IV ayant servi, aux époux de Morogues, d'argument tout puissant en faveur de leurs dires, et ayant été par eux *produites* à cet effet, nous avons retrouvé là enfin cette *introuvable* pièce, à la page 40 dudit Sommaire :

« C'est sur ce fondement (y est-il dit) que les Lettres-Patentes « de Henry IV, du 14 octobre 1599, ont été expédiées. Elles sont « adressées au Prévost de Paris et conçues en ces termes :

HENRY, PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, *à nostre âmé et féal, le Prévost de nostre bonne Ville, Prévosté et Vicomté de Paris et Ile-de-France,* SALUT.

*Nous avons fait voir en nostre Conseil l'Ordonnance des Commissaires députés pour l'exécution de nos Édits de Pacification, par laquelle ils ont donné à ceux de la Religion Prétendue Réformée résidens en la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, le village d'Ablon, proche la rivière de Seine, du costé de Villeneuve-le-Roy, pour y faire l'exercice public de leur Religion, comme en lieu de bailliage, de la distance duquel village à nostre ville de Paris estant bien informés, et que la Haute-Justice d'iceluy nous appartient. A ces causes pour faire exécuter et garder ce que par eux a esté fait et ordonné, en procédant à l'exécution dudit Édit, Nous, de l'avis de nostre Conseil, etc., nous avons commis et député, etc., pour mettre et établir par effet l'exercice de ladite Religion Prétendue Réformée audit village d'Ablon, comme en lieu de bailliage accordé par l'Édit, à la première réquisition qui vous en sera faite par le Substitut de notre Procureur Général ou par ceux de ladite Religion.* Car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleu, le quatorzième jour d'octobre, l'an 1599, et de nostre règne le onzième.

HENRY.

1. En compulsant les Registres capitulaires de Notre-Dame (conservés aux Archives nationales LL 328), nous avons trouvé, à la date du 28 mai 1694, un passage indiquant ce qu'il en coûta au Chapitre pour l'impression de son Sommaire ou *Factum*. Le voici :

*Die Veneris* 28 *maii* 1694. — *Solvat magister* [*Dumeynet, receptor Capituli*] *viduæ Rondet summam centum quinquaginta quinque librarum, pro per ipsam impresso libello, vulgo* Factum, *in lite de Mons et d'Ablon adversus dominum Le Pelletier, Præsidem infulatum in quintâ Camera Inquestarum, mota et pendente, ut patet ex Memoriali per dominum de Villemareuille, Canonicum Parisiensem, ad hanc summam moderato.*

Le Sommaire ajoute que, « si le *Procès-verbal d'exécution* de ces dites Lettres avoit esté rapporté par les sieur et dame de Morogues, on y verroit sans doute une *Opposition* du Chapitre pour la conservation de son droit de Haute-Justice de la seigneurie universelle d'Ablon, par luy acquis et à luy assorti par le Roy dès l'année 1417, le Roy n'ayant constamment la Haute-Justice que sur le fief, terre et seigneurie du Chastel d'Ablon, sis à Ablon, appartenant à M. le Président Le Pelletier, etc. »

---

Nous ne mentionnons ici ces dernières lignes que pour constater, nous aussi, et avec regret, l'absence dudit procès-verbal d'exécution, lequel aurait rendu notre trouvaille plus satisfaisante encore. Mais contentons-nous (il le faut bien) du texte à peu près complet qui nous a été conservé ainsi, grâce à ce brave Chapitre batailleur de Notre-Dame, et remarquons que la date des Lettres-Patentes est, non pas celle du 14 *décembre* (que donne l'abbé Lebeuf), ni du 14 *novembre*, mais bien celle du 12 *octobre* 1599.

Peut-être la date du 14 novembre fut-elle celle de la mise à exécution [1]. Nous n'avions absolument rien à ce sujet que le mot trop bref consigné par Pierre Du Moulin dans son autobiographie [2] : « L'an 1601, le lieu de l'exercice fut approché d'une lieue et mis à Ablon, à quatre lieues de Paris. » Et encore ce mot était-il inexact et erroné, puisque c'est en l'an 1600, et tout au commencement, que l'on célébra le culte à Ablon. C'est ce que nous ont attesté les registres de baptêmes de cette église, — ces précieux registres retrouvés par nous en 1854 et anéantis en 1871 !

1. C'est plus que probable, car nous avons trouvé mention, à la date du 12 novembre 1599, de la publication faite « *Pour l'establissement du Presche à Ablon, comme dépendant de la haute justice du Roy.* » Voici cette mention, telle qu'elle se comporte, au folio 171 verso de l'Inventaire général de « Mons-sur-Orge et Ablon-sur-Seine, appartenant à MM. du Chapitre de Paris (*Arch. Nat.* S. 656, 1<sup>re</sup> liasse, cotte 38) :

*Publication faite à Ablon-sur-Seine le 12<sup>e</sup> novembre* 1599, *par ordonnance du Prévost de Paris, des Lettres-patentes du Roy Henry IV, pour l'establissement du Presche pour ceux de la Religion P. R., auxquels ledit lieu et village d'Ablon avoit esté donné pour l'exercice de ladite Religion, comme dépendant de la haute justice que le Roy y avoit. Signé:* LOGEROT, *huissier à cheval au Chastelet de Paris*, etc.

Mais le procès-verbal même de ladite publication manque.

2. *Bulletin*, VII, 340.

Nous y avions heureusement relevé l'acte suivant qui fait autorité et qui offre une particularité assez curieuse : des parents *anabaptistes*.

*Le dimanche* 23 *de ce mois* (Janvier 1600), *fust baptisé, au presche à Ablon, un jeune homme âgé de* 25 *à* 26 *ans, qui n'avoit encores esté baptisé, pource que son père et sa mère estoient anabaptistes.*

Voici trois extraits du Journal de L'Estoile qui mentionnent également le prêche d'Ablon, aux premiers mois de son existence :

« A cette bonne feste [de Pâques, 11 avril 1600], y eust deux conversions, des deux religions. L'une, du sieur de Sainte-Marie, de Normandie, converti à la religion catholique. L'autre de Maupoue, intendant des finances, qui fist profession à Ablon. Sur quoi M. le maréchal de Brissac, faisant une rencontre dit au Roy que Sa Majesté avoit joué aux eschecs et que, pour un *fol* qu'il avoit perdu, il avoit gagné un brave *cavalier*[1] ! »

« Le mardi 10e de ce mois [avril 1601], Messire Canaie, seigneur de Fresnes, conseiller d'Etat, fit abjuration publique, dans l'église des capusins à Paris, de la Religion, en laquelle il avoit esté élevé, nourri et vescu et pour la profession de laquelle il avoit enduré et souffert beaucoup. Au reste, homme qui avoit grande créance parmi ceux de ce parti, qui le tenoient pour habile homme, et dequels il tiroit bons appointements et pensions. Dont (ainsi qu'on disoit) il avoit bien affaire estant plus ambitieux que riche. Ce qui le faisoit tourner du costé où il voyoit que le vent donnoit plus à propos pour la commodité de ses affaires... Un avocat du Palais, à qui on vouloit persuader d'en faire autant, dit que Canaie estoit descendu des *tainturiers* et qu'il *prenoit toutes couleurs*[2]. »

« Le samedi 16e de ce mois [juin 1601], il y eut trois escoliers du collège de La Marche qui, par sentence de M. le lieutenant-criminel, furent fouettés dans ledit collège, en présence d'un commissaire qu'il y en-

1. Ce mauvais jeu de mots était tout le contraire de la vérité. Le sieur de Sainte-Marie, espèce d'écervelé, avait joué un rôle louche dans la vilaine affaire de la Conférence toute récente de Fontainebleau (entre Du Plessis Mornay et l'évêque Du Perron). « S'estant fait catholique, dit encore l'*Estoile*, ce seigneur normand qu'on appelait Sainte-Marie du Mont, pour témoignage publiq de sa conversion et pour pénitence et détestation de son hérésie (ainsi qu'il disoit), s'en allait se fouettant par toutes les rues et églises de Paris : ce que les uns admiroient, les autres le louoient, et beaucoup s'en moquoient. » (Voy. notre édition complète du *Journal L'Estoile*, t. VII, pp. 215, 224, 365.)

2. La famille était alliée à celle des Gobelin, les fameux teinturiers.

voya pour assister à ladite exécution, et ce pour avoir jetté de la boue au visage de quelques hommes et femmes revenant de presche d'Ablon, le jour de la Pentecoste, et entre les autres à un homme de qualité qui estoit dans un carosse, avec paroles injurieuses et scandaleuses tendantes à sédition. — Le principal du collège fut suspendu pour un an de sa charge, et enjoint à tous les régens dudit collège qu'il n'en advinst plus de scandale. — En conséquence de ceci, fut aussi publiée et attachée par tous les coins des rues de Paris une prohibition et défense, à toutes personnes, de quelque qualité qu'ils puissent estre, de plus outrager de fait ou de paroles ceux de la Religion, sous peine de punition corporelle. »

On a vu que L'Estoile avait noté, au 20 juillet 1603, le baptême d'un juif, à Ablon, âgé de 35 ans ou environ, dit-il; et, au 26 décembre 1604, lendemain de Noël, le baptême d'un Turc, tenu sur les fonts par Sully, qui le nomma de son nom Maximilien. « Ceux qui y estoient, ajoute-t-il, disent qu'il ledit Turc fit en ceste assemblée une fort belle ample confession de foy. » L'Estoile était très bien informé. Voici, en effet, les deux actes, que nous avions relevés dans le registre (un de ceux qui se trouvaient au greffe du Palais et qui ont péri dans les exécrables incendies de 1871) :

Abram *Ariel*, cy-devant juif, a esté baptisé ce XVI<sup>e</sup> de juillet [1603], auquel a esté imposé le nom d'*Abraham*.

Le 26 décembre [1604] fut présenté au baptesme par Monseigneur de Rosny ung personnage aagé de 40 ans ou environ, ayant esté instruit ès erreurs de Mahomet, lesquels il a détestés et abjurés en l'Eglise réformée de Paris recueillie à Ablon, promis vivre et mourir en la foy et religion chrestienne, de laquelle font confession toutes les Eglises réformées de France, et dont il a fait confession en la face de ladite Eglise de Paris, au dict lieu d'Ablon, où il a esté baptisé. Et luy a esté par ledict sieur de Rosny imposé le nom de *Maximilien*.

---

A la page 18 du Sommaire de MM. les Doyen, Chanoines et Chapitre de Notre-Dame, nous avons rencontré encore une mention qu'il importe ici de relever. C'est celle de la composition du village ou hameau d'Ablon à cette époque. Il comptait une trentaine de *feux*, dont douze comprenaient « le chef-lieu et principal manoir

« du fief du Chastel d'Ablon, sis à Ablon, marqués du chiffre 19 ; les « pressoirs du dit fief, marqués du chiffre 20; et *le lieu où fut au-* « *trefois le Presche*, marqué du chiffre 5, de la Censive Justice, « moyenne et basse de ce fief, dont la Haute-Justice appartient au « Roy. Toutes lesquelles maisons et lieux ne valent pas ensemble « celle seule du sieur marquis du Broussin, marquée du chiffre 1, « de la Censive, haute, moyenne et basse justice du Chapitre audit « lieu d'Ablon. »

Or, nous avons découvert, non sans peine, aux Archives nationales, un plan, qui est sans nul doute celui-là même que le Chapitre avait fait dresser, et nous y constatons 1° que le Chastel d'Ablon était ce bâtiment près du quai, où l'on voit encore aujourd'hui deux tourelles ; 2° qu'une chapelle catholique était tout à côté (à droite, si l'on regarde en tournant le dos à la rivière), entre ledit Chastel et l'auberge *de L'Escu* ; 3° que le *Temple* (ainsi dénommé) était à droite du Chastel, plus en arrière et à peu près à l'endroit même qu'occupe aujourd'hui la nouvelle église catholique. La maison de M. du Broussin se trouvait du même côté, et là aussi est indiqué *le bac*, qui passait de la rive gauche de la Seine au côté opposé, au port dit *de Courcelle*.

Ce bac avait donné lieu aussi à un procès, de la part du Chapitre de Notre-Dame contre les époux de Morogues, procès dont il n'est pas soufflé mot dans le Sommaire de 1693. Le Chapitre avait gagné en première instance. La Chambre du Trésor avait, par sentence du 2 juillet 1687, adjugé à MM. du Chapitre le droit du bac, passage et port d'Ablon. Mais, le 14 juillet 1688, un arrêt du Conseil avait adjugé le droit du bac d'Ablon à M. le président Le Pelletier, « comme estant aux droits de François de Morogues et de Suzanne de Loberan, son épouse » (*Arch. nat.* L, 465, n° 47). Par ledit arrêt, le Chapitre « étoit condamné à retirer le bacq qu'il avoit à Ablon, au port dit de Courcelle, vis-à-vis le pont de Mons ».

Dans les délibérations consignées aux Registres capitulaires (rédigés tantôt en latin, tantôt en français) nous avons rencontré ces deux-ci, qui affirment les conséquences de la perte du procès :

*Lundi* 24 *août* 1688.

*Solvet Receptor Capituli, domino de Morogues ac ejus uxori, seu ordini, summam mille centum trigenta quatuor librarum, cum quinque*

*solidis, pro certis sumptibus ipsis per Arrestum sanctioris Consilii adjudicatis.*

Ainsi le Chapitre eut à payer aux époux de Morogues une somme de 1,534 livres, cinq sols.

*Vendredi* 10 *septembre* 1688.

On a derechef ordonné que M. Dumeynet, receveur du Chapitre, paierait à M. Louvet, avocat au Conseil et dudit Chapitre, la somme de 1,135 livres 4 sols, pour son remboursement de pareille somme par luy payée au sieur Edme Le Fort, bourgeois de Paris, et au nom et comme procureur de messire François de Morogues et dame Suzanne de Lobcrau, son épouse, en l'acquit dudit Chapitre, pour dépens contre ledit Chapitre adjugés par Arrest du Conseil du 9 juin dernier, au profit desdits sieur et dame de Morogues, comme il est plus au long porté par la quittance passée devant Rallu et son compagnon, notaires, le 4 du présent mois de septembre, et rapportant la déclaration de dépens et ladite quittance avec celle dudit sieur Louvet. Ladite somme sera allouée audit sieur Dumeynet dans ses comptes.

---

Donc, à dater du 12 novembre 1599, jour de la publication susmentionnée des Lettres-Patentes, nos Huguenots parisiens avaient été mis en possession de leur prêche d'Ablon.

Comme nous ignorons à quelle date précise il faut appliquer la complainte *les Louanges d'Ablon*, dont nous avons fait naguère mention [1] (en disant que celle qui chanta plus tard *les Louanges de Charenton* en était une adaptation ultérieure, avec certaines variantes), nous donnerons tout de suite ici ce curieux petit document littéraire homélitique. Le voici donc, tel qu'il se présente en une plaquette de 6 pages in-8. Nous ne faisons qu'y rectifier la ponctuation et corriger certaines fautes typographiques ou erreurs évidentes, qui ont été notées à l'encre par une plume du temps.

## Les louanges d'Ablon.

1.

Ablon, petit hameau, que ce bel œil du monde
Voit sur le bord de l'eau près la Seine profonde,

1 *Bulletin* de 1889, p. 486. Voir aussi V, 175.

2.

Où, les jours de repos, le fils de Dieu appelle
Pour ouïr ses propos, son Espouse fidelle;

3.

Hameau délicieux, où mon âme ravie
Mange le Man[1] des Cieux et boit de l'Eau de Vie,

4.

Il faut que, par mes vers, ton nom et ta mémoire
Volent par l'Univers, et triomphe ta gloire!

5.

Que d'une ferme foy se chantent les louanges
Du Christ, souverain Roy des hommes et des anges,

6.

Qui a voulu quitter une ville superbe
Pour venir habiter en tes déserts sur l'herbe,

7.

Dessous tes petits toits, dans les vignes et roches,
Loin des peuples et rois, et du bruit de leurs cloches.

8.

Car, comme le berger aime toujours l'ombrage
De son petit verger et l'air de son village,

9.

Christ desdaigne les tours et temples magnifiques,
Les Palais et les Cours des Romains catholiques,

10.

Et toute ceste gent qui reluit et esclate
En or et en argent, en pourpre et escarlate,

11.

Luy qui, du haut de l'air, par esclat et par foudre,
Ou d'un soudain esclair, les peut réduire en poudre.

1. La Manne.

12.

O merveille des Rois, ô grand Dieu des merveilles,
Fais que ta sainte voix parvienne en leurs oreilles,

13.

Et qu'on voie à tes pieds les Prélats de la France
Venir humiliés te faire révérence.

14.

Il faut que tous humains et tous rois de la terre,
Que le ciel de ses mains environne et enserre,

15.

Vienne baiser le Fils, et vray Dieu et vray homme,
Et non un crucifix ou un Pape de Rome.

16.

Car c'est le vray pourtraict de l'image du Père
Par qui tout il a faict, à qui tout obtempère.

17.

C'est son sage conseil et son intelligence,
C'est l'éternel soleil de sa divine essence.

18.

Mais le Pape est un ver enflé de grande audace,
Qui ne fait qu'estriver pour luy prendre sa place;

19.

Se disant homme et Dieu, et que jamais il n'erre,
Qu'il commande en tout lieu, au ciel et en la terre;

20.

Qu'il est le vray espoux. Ô Jésus-Christ mon maistre,
Veuille donner à tous son blasphème à cognoistre.

21.

Heureux deux et trois fois, Ablon, que tu es noble,
D'ouyr de Christ la voix en ton petit vignoble!

22.

Deux fois un million malheureuse est la ville
Et la Religion qui chasse l'Évangile!

23.

Heureux, dis-je, ô Ablon, d'ouyr en tes chaumettes,
Sur ton doré sablon, le Prince des Prophètes,

24.

Et voir devant tes yeux tant de saints et de saintes
Fendre et ouvrir les Cieux par prières non feintes,

25.

Par psaumes et par chants de beauté souveraine,
Resjouyr tous les champs et les rives de Seine !

26.

Qui est, mon petit cœur, la voix qui peut suffire
A chanter son bonheur, et la plume à l'escrire ?

27.

Puisque le Roy des cieux t'a choisy pour y mettre
Son char victorieux, ses armes et son sceptre,

28.

Ayant vaincu la Mort, la Mort, dis-je, éternelle,
Qu'il a prise en son sort et en sa citadelle,

29.

Et ayant fait captif le Dragon et la Beste
Et son fils adoptif qui porte triple creste,

30.

N'es-tu pas l'Arche, où Dieu nous sauve par miracles,
Et l'Arche et le saint lieu où Dieu tient des oracles ?

31.

Car de fait tu nous sers d'une seure conduite,
Comme l'Arche, ès déserts, au peuple Israëlite.

32.

Et tu as dedans soy la Verge tant exquise
Et sa Manne, et la Loy qui en l'Arche fut mise.

33.

C'est la protection, la nourriture bonne
Et sainte instruction que Jésus-Christ nous donne.

34.

D'autre part, on y voit la figure pourtraicte
De l'Arche qui servoit, à Noé, de retraicte,

35.

Quand ton basteau couvert sur la Seine nous porte
Où Christ nous a ouvert du Ciel l'Arche et la porte,

36.

Et où il nous a mis à l'abry de l'orage,
Ayant des ennemis adoucy le courage.

37.

Or, comme l'Arche fut, sauvé par le déluge,
Lorsque Dieu y reçeut son Église à refuge,

38.

Comme sauvée encor fut, recevant l'Église,
La petite Segor, près de Sodome assise,

39.

Et sauvé fut Pella, pauvre ville ancienne,
Quand Dieu y appella son Église chrestienne,

40.

Ainsi Dieu te tiendra, Ablon, dessoubs son aile,
Quand son ire viendra sur le peuple infidèle.

41.

Mais c'est, ô toy, grand nef, errante et vagabonde,
Qui adore ce chef, et ce faux dieu du monde,

42.

Qui est pleine d'excès, d'orgueil et d'ignorance,
De deuil et de procès, le fléau de la France,

43.

Qui n'eschapperas pas la vengeance divine,
Qui talonne tes pas pour te mettre en ruine.

44.

Tu n'auras pas secours de ton aveugle tourbe
Qui te conduit tousjours au profond de la bourbe.

45.

Sus dons, ô mes amis, fuyez de ceste presse !
Christ en Ablon a mis son enseigne et adresse.

46.

Sortez d'entre les morts, vous que Dieu fait renaistre !
Aigles, suivez les corps ! Disciples, nostre maistre !

47.

Chrestiens illuminés, laissez là ces gens folles
Et ces aveugles-nés qui courent aux idoles !

48.

Il faut aller, suivant partout, à teste nuë,
L'Arche du Dieu vivant, qui tonne sur la nuë,

49.

Fut-ce dedans les mers, au péril de la vie,
Fut-ce dans les déserts de la grande Arabie !

50.

Tant qu'arrivions au port de la Terre promise,
Que Jésus, par sa mort, nous a du toute acquise,

51.

Dieu veuille nous donner que parvenions en elle
Et nous y couronner de la gloire éternelle !

FIN

Si l'on rapproche cette complainte en *distiques* de l'appropriation qui en fut faite en *quatrains* pour Charenton, quelques années après, on voit que les changements et additions portèrent principalement sur les distiques 6 à 9, 18 à 20, 28 à 30, et surtout 44 à 51. Là où il y a 8 distiques dans les *Louanges d'Ablon*, il ne se trouve plus que cinq quatrains dans les *Louanges de Charenton*; et, au total, la complainte de Charenton compte cinq distiques-quatrains de moins que celle d'Ablon.

Dans la *Table chronographique* du P. J. Gauthier (1636, in-folio, p. 826) nous avons trouvé l'anecdote suivante, concernant un fait qui serait antérieur à 1604, mais qui est vraisemblablement travesti :

« M. Michel Mercier, médecin naguères calviniste, en son livre du *Baptesme des enfants* contre les calvinistes, raconte un fait naguères arrivé à Ablon près de Paris, où, le ministre de Montigny preschant un dimanche, comme un père lui apporta et présenta son enfant tout mourant pour être baptisé, il lui répondit de la chaire : « Qui m'a amené cet anabaptiste? « Nous ne devons rien entreprendre contre la discipline ecclésiastique. « Ne sçavez-vous pas que les enfants des fidèles sont sanctifiés dans le « ventre de leur mère? Attendez que la prédication soit parachevée. » Après quoi, l'enfant mourut entre les bras de son père avant la fin de la prédication. Cruauté plus que barbare, de laquelle néanmoins tant s'en faut que les symmistes se soient formalisés, qu'ils s'en sont rendus approbateurs et défenseurs, témoin le livre qu'ils ont fait imprimer à Sedan, l'an 1604, sous ce titre : *Adoussissement à Messieurs de l'Église de Paris sur le sujet de la révolte de M. Michel Mercier*[1]. »

---

On a vu que, dès 1601, le député des Eglises, M. d'Odenoud, avait présenté au roi les doléances des Huguenots parisiens sur les graves inconvénients qui résultaient pour eux, été comme hiver, de l'éloignement d'Ablon, mais que Sa Majesté avait repoussé leur requête. On ne se découragea pas, on ne se lassa pas de refus persistants et, en cette année 1604 on poursuivait persévéramment les diligences afin d'obtenir un rapprochement. D'autre part, il y avait messieurs les Jésuites qui remuaient ciel et terre pour arriver à obtenir leur rétablissement malgré Messieurs du Parlement. Voici ce qu'on lit dans un écrit dressé par eux sur les procédures suivies à cet effet :

« ... On disait que le Roy avoit les oreilles « bouchées de *Coton* » et qu'il n'entendait rien désormais que pour favoriser ceux de la Religion[2].

1. Il ne nous a pas été possible de trouver ce volume, ni celui de Mercier : *Du baptême des enfants*. Tout cela reste donc à éclaircir et à compléter, les assertions du jésuite Gauthier étant fort sujettes à caution.

2. On répétait alors couramment, et c'était le mot du temps :

Nostre bon Roy, par grand'merveille,
De Coton se bouche l'oreille.

Le madré Béarnais, loin de s'en fâcher, en riait volontiers et mettait le jeu

Sa Majesté, qui en fut advertie, s'aida du proverbe fait à propos ces jours passés, lorsque M. de Rosny luy demandoit, au nom de ceux de la Religion, qu'il lui plût permettre que le presche se fist aux faux bourgs de Paris en hiver, pour éviter l'incommodité des boues et des mauvais chemins qu'il y a d'ici à Ablon : « *J'ay de ce costé-là*, dit le Roy, *les oreilles bouchées de coton.* »

L'*Estoile*, toujours si bien instruit de tout, nous dit, au jeudi 22 janvier 1604 : « Le mesme jour, on trouva semé le quatrain suivant :

Autant que le Roy fait de pas
Le père *Coton* l'accompagne.
Mais le bon Roy ne songe pas
Que le fin *coton* vient d'Espagne.

Nous poursuivrons ces recherches complémentaires sur Ablon et Charenton.

CHARLES READ.

---

## AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

### JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE (1669-1751).

### VI. — *L'aumônier du régiment de Malairargues à Goerlitz et à Dresde* (1704-1705).

Vers la mi-Juillet de l'année 1704, je revins à Cottbus, dans l'intention de m'y fixer et de soulager mon père qui étoit déjà fort avancé en âge; mais après quelques mois de séjour, m'étant apperçu qu'il faisoit ses fonctions pastorales sans beaucoup de peine, et que sa petite pension de 150 m. qu'il avoit alors suffisoit à peine pour l'entretien d'une femme et de trois enfants qu'il avoit à sa charge, j'acceptai la vocation que m'addressa le régiment de Malerargues, il étoit alors à Goerlitz.

Je m'y rendis au commencement d'octobre, les officiers étoient presque tous François catholiques romains. On me logea chés un bon marchand qui me donna un joli poële sur le devant pour mon cabinet; le jour suivant qui étoit un samedi, lors que je méditois le plus profondément sur

de mots à profit. Qui sait si lui-même ne l'avait pas fait et lancé tout le premier dans la circulation? Il en était fort capable.

les sermons que j'avois à rendre le lendemain, il vint 5 à 6 de ses soldats sous ma fenêtre où ils chantèrent les chansons les plus dissolues et les plus infâmes; ma patience se lassa après les avoir écouté assés longtems, espérant qu'ils se retireroient d'eux même, je me mis à la fenêtre et je les priois honnêtement de ne me pas interrompre. Ils me répondirent insolemment qu'ils ne recevroient pas la loi d'un prêtre huguenot.

Là dessus je m'habillois, j'allai chés le colonel, lui faisant part de ce qui se passoit et le prier d'y mettre ordre, sans quoi, il n'étoit pas possible que je fisse les fonctions de ma charge. Il me promit d'y remédier; en effet, dès le moment il menaça de châtiment exemplaire ceux qui n'auroient pas pour le pasteur des officiers, les égards qui lui sont dus; cela contint les malintentionnés dans leur devoir. Du plus loin qu'ils me voyoient, ils me faisoient une profonde révérence, en disant ironiquement, serviteur à M. le pasteur, tant il est vrai qu'on réduit difficilement les soldats mutins.

Peu à peu je me familiarisai avec eux, ils cessèrent de m'insulter, nous devinmes bons amis et quelques uns d'eux me venoient entendre; nous nous assemblions les dimanches au marché au foin dans un grand bâtiment où l'on tenoit autrefois le sel. Nous formâmes un petit consistoire composé d'un major, d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un bas officier. La première fois que nous nous assemblâmes en consistoire, M. le capitaine prétendit modérer; je lui répondis que ce n'étoit pas l'usage parmi nous, que cela appartenoit toujours au pasteur. Il repartit que cela se pratiquoit autrement en Suisse dont il étoit originaire et que le régiment portant le nom de Suisse, il falloit observer les maximes de ce païs là. Je lui dis là dessus que puisqu'il vouloit présider, il devoit aussi faire la prière pour implorer le secours du Saint-Esprit, et les exhortations convenables à ceux qui auroient encouru la censure et qui seroient cité[s] à comparoître en consistoire; cela le fit revenir, et il me laissa dans la suite les privilèges attachés à mon caractère.

Lorsqu'on y pensoit le moins, une trentaine de soldats firent un complot de déserter avec leurs habits et leurs armes. Ils exécutèrent leur projet, ils étoient déjà bien loin lorsqu'on s'appercut de leur évasion; on courut après eux, on les atteignit, ils se défendoient, on les chargea et on en tua un sur la place, les autres se sauvèrent, excepté 15 qu'on prit et qu'on ramena dans la ville. On porta le mort sur un chariot, et on l'exposa tout un jour à la porte du corps de garde, les autres furent enchaînés et enfermés dans une tour. On n'avoit pas d'abord dessein de les faire mourir, mais on s'y vit comme forcé par l'insolence de quelques uns de leurs camerades qui sembloient vouloir exciter une sédition; ils firent glisser adroitement une lettre chés M. le colonel, dans laquelle ils

menaçoient les officiers de se vanger sur eux, s'ils traitoient à toute rigueur les prisonniers. Elle étoit sans sein[g] et sans datte, conçue à peu près dans ces termes : « Chiens d'huguenots, gardés vous bien de répandre le sang de nos compatriotes, à moins que vous ne vouliés qu'il retombe sur votre tête »; il y avoit quelques autres expressions aussi fortes, dont je ne me souviens plus. •

On assembla le conseil de guerre là dessus, on résolut de faire une exacte perquisition des auteurs de cet écrit et de les punir à toute rigueur, en cas qu'on vînt à les découvrir; on n'y put réussir, le ressentiment tomba sur les prisonniers. On les condamna à perdre la vie, puis qu'ils l'avoient mérité et qu'ils étoient l'occasion, et peut-être les promoteurs des troubles qui commençoient à s'exciter. On me fit appeller et on me chargea de les disposer à la mort; ces 15 déserteurs, ils étoient dans une haute tour, affreuse, dont les escaliers de bois étoient fort méchants. Je m'y rendis en frémissant, quoi qu'accompagné d'un bas officier de notre religion. Je leur déclarai d'abord qu'il n'y avoit point de pardon à attendre de la part des hommes, qu'on avoit résolu de les envoyer au dernier supplice, qu'on leur donneroit quelques semaines pour s'y préparer; qu'ils l'avoient mérité par leurs injures, car ils avoient violé le serment de fidélité qu'ils avoient prêté au Roi et à leur capitaine, par leur vol, car ils avoient emporté les habits et leurs armes, qui ne leur appartenoient pas, par le meurtre qu'ils avoient occasionné, et qu'ils auroient commis eux-mêmes s'ils avoient été plus forts. Je les exhortois à bien penser à ces crimes là et tant d'autres qu'ils avoient commis pendant tout le cours de leur vie, à s'humilier devant Dieu, à lui en demander pardon, à mettre toute leur confiance en J. C. notre unique médiateur et interresseur, après quoi je leur fis la prière et je la conclus comme à l'ordinaire par l'oraison dominicale.

Quand je fus sur le point de me retirer, je leur demandai s'ils souhaitoient que je continuasse à les visiter et à leur départir les conseils et les consolations dont ils avoient besoin. Ils me répondirent qu'ils m'aimoient mieux qu'un prêtre allemand de leur religion, qu'ils m'entendroient, mais qu'ils me prioient de ne pas tutoyer Dieu en implorant son secours pour eux. J'eus cette condescendance pour eux et je m'accoutumai à dire *Notre père qui est aux cieux, votre nom soit sanctifié, etc.*, au pluriel, ce qui leur plut beaucoup, tant il est vrai qu'il faut souvent peu de chose pour s'insinuer dans les esprits.

Les procédures durèrent environ 3 semaines, je faisois presque tous les jours la triste fonction de visiter ces malheureux. J'en trouvai fort peu qui eussent de bons sentimens, quelques uns goguenardoient aux procès de la mort, ils disoient en raillant qu'ils se verroient haut élevés

dans un court espace de temps, et qu'un mauvois quart d'heure passeroit bientôt.

Enfin le jour fatal arriva, qu'on les alla prendre[à] leur prison pour les conduire au lieu du supplice qui étoit éloigné de la ville. On avoit usé de précaution pour prévenir le soulèvement qu'on craingnoit, en faisant venir de la cavallerie et de l'infanterie du voisinage; cela contint chacun dans son devoir et le tout se passa sans aucune émeute. Les criminels allèrent avec beaucoup de constance, ou plutôt avec une espèce de stupidité au lieu où ils devoient être exécuté[s]. Ils avoient fait de petites croix de bois, que le[s] superticieux d'entre eux ne cessoient de baiser, en chemin faisant. Je les exhortois à élever leur esprit et leur cœur à celui qui avoit tant souffert, et qui avoit versé son sang pour tous ceux qui croiroient sincèrement en lui et pour eux mêmes, s'ils l'embrassoient d'une vive foi, de bien penser aux suites épouvantables d'une vie criminelle et impénitente, aux tourmens horribles et éternels de l'enfer, où ils alloient être précipités s'ils n'imploroient pas ardemment la miséricorde de Dieu et s'ils ne se repentoient pas de tout leur cœur.

Je remarquai que cela ne faisoit pas une grande impression sur eux, ils me paroissoi[en]t tous préoccupés des objets présens, ils montèrent hardiment sur une échelle fort haute, les uns après les autres, à mesure qu'on les dépéchoit. Le bourreau qui étoit déjà las, ayant mis à l'un d'eux la corde sous le menton, au lieu de la mettre au cou, il lui cria en son mauvais allemand : *Das ist nicht recht*. Le dernier souffrit le plus, il se trouva extraordinairement angoissé, lorsqu'il jetta les yeux sur ses quatorze camarades pendus; qu'on me dépêche, qu'on me dépêche au plus tôt, disoit-il d'une voix foible et mourante. Enfin il eut le même sort que les autres; au bout d'environ quinze jours on fit une grande fosse tout proche du gibet et on les y ensevelit tous pêle mêle comme ils étoient.

Quelques mois après il y eut une sédition dans le régiment. Voici quelle en fut l'occasion : on avoit été environ huit ou dix jours sans payer les soldats faute d'argent, ils en demandoient à cor et à cris; comme personne ne leur faisoit crédit, il y a de l'apparence que quelques uns souffroient de la faim et de la soif. Ils allèrent chez leur capitaine, les armes à la main, et le menacèrent s'il ne leur donnoit pas de l'argent sur le champs; l'officier qui vit le danger où il étoit, tâcha de les appaiser par de bonnes paroles, il leur promit de faire vendre incessamment un habit galonné qu'il avoit et de les contenter le jour même. Ils ne voulurent point se retirer : L'officier fit avertir secrètement le colonel ou commandant du danger où il se trouvoit. On fit d'abord battre l'assemblée et mettre tout le régiment sous les armes, investir et désarmer ces mutins. On tint conseil de guerre; comme on ne put découvrir le premier auteur

de ce soulèvement, on les fit tous tirer au sort sur une caisse au milieu de la place. On se saisit des deux qui eurent le moins de points, on les enchaîna et on les conduisit au supplice, sans se préparer. Je m'approchai de ces infortunés, pour leur faire les exhortations convenables, ils refusèrent de m'écouter, ils me repoussoient avec le coude car ils étoient papistes. Je pris le parti de les suivre sans leur dire que peu de choses de tems en tems : l'un de ces deux qui me paroissoit le plus éclairé et avoir étudié, me parla fort honnêtement, lorsqu'il se vit près de la potence, et il me pria de ne pas interrompre la prière qu'il alloit adresser à Dieu. Il en fit une assez belle, il confessoit en général qu'il étoit un misérable pécheur, qu'il avoit mérité non seulement le supplice, qu'il étoit dans le point d'endurer, mais aussi tous les tourmens de l'enfer, mais que cela n'empêchoit pas d'espérer en la miséricorde qu'il savoit être infinie, il ajouta qu'il consacroit à Dieu le court espace de tems qu'il avoit à vivre et que s'il avoit la prolongation de ses jours, c'étoit uniquement pour donner des marques plus éclatantes de la sincérité de sa conversion. Ces bons mouvements qu'il fit paroître, me persuadent que Dieu lui aura fait grâce, nonobstant les erreurs involontaires où il étoit plongé; au contraire son compagnon mourut en désespéré.

Voici un événement d'une nature bien différente qui arriva tandis que nous étions à Goerlitz. Nous promenant un jour avec Mrs le colonel et plusieurs autres officiers, nous passâmes devant une maison. Il y avoit à la fenêtre une demoiselle de qualité âgée d'environ quinze ans, d'une grande beauté et d'une extrême vivacité; tout le cortège tourna les yeux de son côté. Mr le colonel s'en trouva si épris qu'il ne se donna point de repos qu'il n'eût fait connaissance avec elle. Mais comme il n'entendoit pas l'allemand, la *fraulein* ne savoit pas le françois, il fallut se servir de truchement. Il prit un lieutenant qui savoit très bien les deux langues, il l'emmena chés la belle; celui-ci qui en étoit aussi amoureux, fit une déclaration en son propre nom et l'entretint sur ce pied pendant quelques jours. On avertit le colonel qui le chassa et en prit un autre plus fidelle; on en vient bientôt à la conclusion, il y eut des promesses réciproques. Cela surprit d'autant plus les autres officiers qui s'étoient imaginés que ce ne seroit qu'un amusement, nous résolûmes de faire tout au monde pour empêcher qn'on n'en vînt pas à la conclusion.

On fit à Mr le colonel (mais vainement) de fortes représentations, on lui dit que l'âge étoit fort disproportionné, que la religion étoit différente, que l'humeur paroissoit incompatible, et qu'il ne se pourroit jamais accommoder d'une femme qu'il n'entendroit pas; cette dernière difficulté fut bientôt levée, car cette jeune personne apprit assez bien notre langue dans fort peu de tems.

Il n'y eut jamais moyen d'empêcher ce mariage, dont il étoit aisé de prévoir les dangereuses suites; je ne pus pas me défendre de bénir son mariage avec beaucoup de magnificence. Mr le général frère du colonel y assista. La bonne intelligence entre les nouveaux mariés ne dura pas longtemps, l'indifférence suivit de près et ensuite la haine, en sorte qu'on se vit contraint de se séparer. Le colonel retourna en France où il est mort. Je ne sais ce qu'est devenu la dame : quand on ne consulte qu'une folle passion, on doit s'attendre à être malheureux.

Peu de tems après, le régiment eut ordre de se rendre à Dresden, on campa près d'une porte de la ville. Je fus logé dedans. La colonie françoise me proposa de reprendre mes anciennes fonctions et de desservir cette Église comme auparavant. Je me laissai d'autant plus facilement persuader, que le ministre qu'on avoit fait venir de Suisse à ma réquisition pour occuper mon poste du régiment venoit d'arriver, et que Mr Courtail, que j'avois mis à ma place à Dresden, se vouloit retirer ailleurs. D'un autre côté, j'étois déjà dégoûté de la vie dissipée qu'on mène parmi les trouppes, ainsi je ne fus guères plus d'un an dans ce régiment.

Je demeurai assés tranquille dans Dresden, l'espace de cinq mois. Au bout de ce tems là mon père m'écrivit qu'il souhaitoit de me voir auprès de lui, et que les forces défaillant de jour en jour, il avoit besoin de mon secours. Il fallut auparavant travailler à pourvoir l'Église que j'étois obligé de quitter, nous écrivîmes de part et d'autre, nous trouvâmes M. Vimielle[1], jeune ministre que j'instalai et qui me succéda ainsi. Je m'en revins à Cottbus vers la fin d'octobre 1705.

---

# MÉLANGES

---

## UN INSPIRÉ, ISAAC ELZIÈRE, DE SAINT-AMBROIX

### D'APRÈS DES MANUSCRITS INÉDITS[2]

Quand Antoine Court, en 1715, convoqua quelques amis pour former le premier synode provincial du désert, et les réunit dans une carrière abandonnée près de Monoblet, une des premières règles qu'il imposa fut de défendre aux femmes de prêcher, et par oppo-

1. Voy. *Bull.* XXXV [1886], p. 449, sur *Pierre Vimielle*, une note que complète cette indication.

2. Cette étude a été lue à une séance de l'Union pastorale de la Vaunage.

sition aux *Inspirés* et à leur parti il fut décidé qu'on s'en tiendrait uniquement à l'Écriture, comme la seule règle de foi. Cette question des *inspirés* qui mettaient souvent leur prétendue révélation personnelle à la place de celle de Dieu revint dans le second et troisième synode. Depuis dix ans, en effet, quelques femmes s'étaient fait, par leurs prédications, et leurs prédictions une certaine célébrité, des enfants avaient aussi parlé, et quelques hommes s'étaient joints à tous ces prophètes. « La licence de s'ériger en prédicateur était telle, écrit A. Court, que quiconque en formait le dessein pouvait l'exécuter sans obstacle, qu'hommes, femmes, tout le monde se mêlait du métier. »

Nous allons voir ce que pensait de lui-même, et quelles étaient sur divers sujets les idées d'un de ces *inspirés*, d'après ses propres écrits, qu'un de nos amis vient de mettre gracieusement à notre disposition.

Il s'agit dans notre manuscrit d'un visionnaire, d'un inspiré, qui écrit avec un style et une orthographe[1] à lui, un livre, qui à son sens, peu modeste assurément, doit être aussi précieux que la Révélation biblique.

C'est de la manière suivante qu'il le présente au public :

« On appellera ce livre le flambeau de justice, le livre de (des) claires interprétations, le réveil des esprits endormis par le péché, la crème des Écritures Saintes, l'épée de l'esprit, les armes des fidèles croyants, la joie et la consolation de Sion des âmes affligées, le trésor de lumières spirituelles que le Saint-Esprit nous vient développer par l'éclaircissement qu'il nous donne de ses Saintes Écritures en ces derniers temps. Car le Saint-Esprit est l'architecte de (des) cieux; qui a déployé les trésors de ses lumières et de ses connaissances spirituelles pour faire bâtir cet ouvrage, cet édifice par la main d'Isaac Elzière, natif du lieu de Saint-Ambroix, en Languedoc[2]. »

Il se donne comme ambassadeur de Jésus-Christ et souhaite que

1. Notre auteur n'ayant ni orthographe, ni ponctuation, nous avons transcrit avec l'orthographe actuelle et essayé de ponctuer.

2. Nous ne connaissons pas les détails de la vie d'Elzière. Un passage des manuscrits semblerait indiquer qu'il est allé en Angleterre et en Suisse. Nous n'avons qu'une date sûre à la fin d'un de ses discours, qui est celle du 24 août 1742. Nous ignorons les dates de sa naissance et de sa mort. Il prêcha sûrement dans les basses Cévennes.

ceux qui liront son livre soient éclairés de l'esprit de lumière et de discernement. Ce qui l'a poussé à écrire ce livre, c'est une vision, le récit en est un peu long, mais il ne manque pas d'intérêt :

« Je vis en vision des yeux de l'esprit une troupe de colombes, de pigeons blancs qui se vinrent poser sur ma tête, tellement que ma tête en était toute couverte et environnée. Et puis ensuite je vis trois personnages au devant de moi; ces trois personnages me furent représentés comme s'ils étaient la divinité de (du) Père et de (du) Fils et de (du) Saint-Esprit. Et il y en avait un qui portait un rouleau de papier en sa main droite, et comme il y en avait la moitié d'écrit, qui sont les passages des Saintes Écritures qui sont dans ce livre, et il me dit de mettre la main à la plume et de me préparer à écrire les claires interprétations de ces passages; mais il y en avait un de ces trois qui se tenait devant moi, et qui m'empêchait de voir et de connaître cette lumière spirituelle que j'aurais souhaité de voir et de connaître afin de pouvoir être éclairé par icelle; et par lors les autres deux lui dirent : Fais place à cet homme et ôte-toi de devant ses yeux, afin qu'il y voie, et il se mit à côté de moi. Mais d'abord qu'il se fut ôté, je vis un rayon de soleil qui vint pénétrer sur mon corps, et cette lumière était si pénétrante qui (qu'elle) m'éclaira de tout côté; et alors ce personnage me bailla ce rouleau de papier qui (qu'il) tenait en sa main droite et il me dit de mettre la main à la plume et d'écrire. A donc je me suis mis à écrire ce livre que je nomme le flambeau de justice, parce que du temps que je l'écrivais je vis avant la pointe du jour un flambeau allumé devant mes yeux pour m'éclairer. Et d'abord que je me négligeais et que je n'étais pas attentif à cet ouvrage, mes yeux de chair se fermaient tout à coup, et je vis des yeux de l'esprit un personnage qui venait éteindre ce flambeau qui m'éclairait et parlait. J'étais fort triste et affligé de voir que cette lumière se fût retirée de ma présence par ma négligence et j'abandonnais mon ouvrage jusqu'à son retour. Mais étant retourné (revenu) pour m'éclairer, je mettais la main à la plume avec plus de diligence, de peur que le Seigneur ne se courrouçât de plus fort contre moi, et si par ma négligence j'avais oublié d'écrire quelque passage de ceux qui devaient être mis en écrit dans ce livre, j'entendais une voix qui me disait d'aller lire dans un tel chapitre de l'Écriture Sainte, et ayant trouvé ce passage, je l'écrivais à l'endroit où il devait-être mis. Et un jour, étant à écrire à trois heures après-midi, mes yeux de chair se fermèrent tout à coup, mais les yeux de l'esprit me furent ouverts et je vis en vision des yeux de l'esprit que je suivais un chemin qu'il y faisait un soleil admirable, mais hors de ce chemin je ne voyais que ténèbres et obscurité. Pourtant un peu après je vis que ce

soleil s'étendait plus loin par les campagnes de la terre, et j'entendis une voix qui disait que ce soleil était le soleil de justice, la lumière divine du Saint-Esprit qui se doit répandre sur toute chair en ces derniers temps pour éclairer son peuple élu, de sa lumière et de sa connaissance.

« Mais, en suivant cet agréable chemin, je vis un Seigneur qui marchait sur ma droite, mais je ne voyais point sa face. Et il me dit, par deux fois: L'ouvrage que tu fais sera contredit par les ennemis de ton Seigneur, par les incrédules, pour quelque temps, mais, puis après, je t'assure qu'il fera de grands effets sur plusieurs.

« Ensuite je vis encore en vision des yeux de l'esprit que j'étais couché sur les eaux d'une mer, et sur cette mer il y faisait un soleil admirable, et je ne m'enfonçais point et l'eau de cette mer était fort calme et merveilleusement claire, et je me reposais là-dessus ayant mes mains jointes sur mon estomac, et ma face, et mes yeux élevés vers le ciel regardant ce soleil admirable, qui rayonne sur cette mer et sur mon corps, et la clarté de ce soleil était si pénétrante qui (qu'elle) me faisait voir le fond de cette mer en plusieurs endroits; mais je voyais un nombre infini de philosophes humains qui avaient voulu plonger avec leurs différents esprits bornés dans cette mer, mais ils s'étaient noyés par (pour) leur malheur, et cette mer était nommée : l'Ecriture Sainte. »

Quand on se croit honoré d'une révélation spéciale d'en haut, il est assez naturel qu'on tienne pour peu de chose les explications de la science et les études sérieuses. Pour notre auteur, il faut : « que le même esprit qui a prononcé les Ecritures Saintes nous en vienne donner l'explication et non point les hommes ecclésiastiques par leurs différentes études. » A le voir flétrir d'une manière si vigoureuse les interprétations de la parole de Dieu, et montrer sans cesse qu'elles sont cause de tout le mal qui afflige l'humanité, on se demande si ce ne sont pas les traditions catholiques, si affligeantes au siècle où il vivait, qui sont visées dans ses écrits ; mais il faut vite en rabattre, il met sur le même plan la messe et le sermon, il nous donne sa profession de foi, qui ne laisse plus de doute. Il n'admet qu'une chose : l'Esprit qu'il faut avoir reçu — comme il l'entend — pour comprendre l'Ecriture et pour être chrétien.

Ecoutons-le :

« Je m'appelle Isaac Elzière, et je confesse devant Dieu et devant les hommes que je ne suis ni de la loi papiste, ni de la loi luthérienne, ni de la loi calviniste, ni d'aucune autre de ces différentes sectes, qui sont

inventées et fabriquées par la philosophie des hommes comme ceux-là. Mais je suis de la religion de Jésus-Christ, et de ses prophètes et apôtres et de tous ceux qui ont été revêtus du Saint-Esprit, par foi ou par prophétie, comme étaient les prophètes et les apôtres et les fidèles croyants du temps passé. »

Et ailleurs il ajoute : « que du temps qu'il était aveugle des yeux de l'esprit il eut comme faux conducteurs de son esprit, dans son enfance, les ecclésiastiques de la secte du pape, étant contraint de le faire par leur persécution, et puis après en voyageant d'un pays à l'autre, en abondance des ecclésiastiques de la secte de Calvin et aussi plusieurs de la secte anglicane. » Tout cela est pour lui autant d'adultère de l'âme qui ne doit être « cultivée » que par l'Esprit, qui est le seul berger et le seul conducteur, « et non point par la sagesse humaine, qui est son ennemi, ceux-là sont enfants de Dieu qui ont l'Esprit de Dieu, comme dit saint Paul ».

Or, lui a reçu cet Esprit de Dieu; quelque part il se donne le nom d'Inspiré, « le Saint-Esprit est la lumière divine qui me conduit, le pasteur qui m'instruit, qui me paît, qui m'éclaire, qui m'enseigne ». Il se croit prophète, et d'une manière assez peu révérencieuse il met les prophètes de son temps sur le même pied que ceux de la Bible, — auxquels d'ailleurs il n'accorde pas l'infaillibilité, — « car, dit-il, tout bien que je croie aux véritables prophètes du temps présent, je n'ai point de vénération pour eux, car je crois qu'ils ne sont pas infaillibles, non plus que les anciens prophètes, parce que nous ne sommes pas encore au temps de la perfection, pour être perfectionnés, mais j'ai foi pour le Saint-Esprit prophétique qui vient parler de temps en temps par leur bouche, car je n'adore point l'arbre qui porte le fruit, et je ne me prosterne point devant lui, mais j'adore celui qui le fait produire ».

De cette idée qu'il faut avoir l'*Esprit* pour parler des choses religieuses et les comprendre découlera toute la manière d'agir et de parler de l'*Inspiré*. Pour lui toute institution religieuse est inutile, toute étude spéciale aussi, et le ministère tel qu'on l'a toujours entendu, presque un non sens. Toutes les formes ecclésiastiques sont pour Elzière des abominations. Toutes des antéchrists, et il écrit pour préserver ceux qui se sont laissé séduire par la sagesse humaine. « Car aussitôt que l'homme de péché a eu mangé de l'arbre de la science,

pour se rendre savant comme fit Adam, il s'est révélé de lui-même, il a prophétisé par les fausses révélations de la messe et de toute sorte de livres, et de toute sorte de catéchismes, et de toute sorte de sermons et de prières ecclésiastiques, chacune à la mode de sa secte, sans que Dieu le leur ait commandé. » Il dit encore : « Il est vrai que les faux conducteurs de la secte de Calvin disent à tous ceux qui les suivent et qui les écoutent que le pape est le seul antéchrist, mais saint Jean nous apprend au II[e] chapitre de sa I[re] épître qu'il y a plusieurs antéchrists, avant qu'il y eût un pape — tous ces conducteurs qui s'opposent à la lumière, au règne de Christ, comme fait le pape, et ses disciples sont des antéchrists, qui ont enté sur le fondement de J.-C. toutes sortes de différentes doctrines et sectes de perdition... le mensonge des traditions humaines, la rêverie de leurs cœurs, leurs propres pensées, leurs imaginations, qu'ils mettent en écrit dans leurs différents livres et sermons pour nourrir les âmes... l'ordure, le bois et le chaume. »

Étudier les ouvrages humains, c'est avoir la marque de la *bête*, car notre auteur comme tous ses semblables aime beaucoup l'Apocalypse et Daniel et trouve d'autant plus d'attrait à cette lecture qu'il comprend moins ces livres difficiles. « D'abord qu'un petit enfant va à l'école et qu'il sait un petit peu lire, on lui baille à sa main droite un catéchisme, ou une prière ecclésiastique, que les compagnons du serpent ancien, la *bête*, ont fabriqué par le moyen de leur philosophie, pour l'apprendre par cœur, et ce petit enfant porte la marque de la *bête*. » Ainsi de tous ceux qui étudient non pas les sciences humaines, mais les sciences religieuses.

Quant à ceux qui enseignent les autres, ils n'ont pas été établis de Dieu.

« Ils le donnent à connaître par leur doctrine qu'ils enseignent différemment les uns des autres, parce qu'ils n'ont point reçu le don du Saint-Esprit... ni aucun commandement de Dieu qui les ait établis en cette charge... Car, si Dieu les avait envoyés, ils n'auraient pas besoin d'aller faire ses (leurs) classes, ses (leurs) apprentissages pour étudier la messe ou le sermon, artificieusement composés par la sagesse humaine, pour s'attirer une bonne pension et une vaine gloire du peuple qui les écoute, mais ils se tiendraient sujets du service de son (leur) maître; et ils ne prononceraient rien dans leur administration que ce que le Saint-Esprit leur mettrait en bouche comme faisaient les apôtres

du temps passé, mais il faut plutôt croire qu'ils ont succédé aux scribes et aux pharisiens. »

Lorsqu'on dit autant de mal du sermon que de la messe, on serait mal venu à faire des sermons, aussi les écrits qui sont entre nos mains portent tous pour titre : « Discours composé de tant de passages (le nombre des passages expliqués varie avec chaque discours) des Écritures, tant (suit le chiffre) de l'Ancien Testament, tant du Nouveau Testament. Mais malgré qu'il s'en défende et change le titre, ce ne sont que des sermons souvent bizarres et où l'on cherche vainement un point de vue dogmatique ; ce sont des séries de versets plus ou moins expliqués et qui s'appellent autant par des ressemblances de mots que d'idées. Tous s'efforcent de prouver que sans l'*esprit* on ne peut rien comprendre, ni être chrétien.

Cette particularité qui est la note dominante, ou plutôt le fond même de ces discours, n'exclut pas chez Elzière une piété qui paraît très sincère et une grande connaissance de la Bible. D'ailleurs, la question pratique et la vie morale ont leur large part. Il exaltera le chapitre de saint Paul sur la charité, il prendra le passage de Michée VI, 8 : « L'Éternel requiert de l'homme de faire ce qui est droit, d'aimer la bénignité, et de cheminer en toute humilité en sa présence. » Et comme complément de ce passage celui de Zacharie qui recommande de faire ce qui est vraiment droit, exercer compassion envers chacun, ne faire point tort à veuve et orphelin, ni à l'étranger, ni à l'affligé. Il reviendra souvent sur le sommaire de la loi, et désire, on le voit, très clairement, que la haine et la guerre disparaissent du milieu des hommes.

Nous en avons assez dit, croyons-nous, pour faire connaître notre *Inspiré*. On comprend que des âmes élevées à cette école aient eu quelque peine, étant sorties de tout cadre ecclésiastique, à y rentrer lorsque Antoine Court rétablit l'ordre dans l'Église protestante. Pour des hommes qui se croient rois, sacrificateurs et prophètes, par la grâce de Dieu, appelés à instruire les autres, par l'inspiration du Saint-Esprit, et sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter aucune instruction ou science humaine, il leur était bien difficile de se soumettre à une organisation quelconque. A notre sens, A. Court n'a eu que plus de mérite, dans sa grande œuvre. Que fût

devenue l'Église réformée avec des Elzières, qui niaient la nécessité de toute Église ? Peut-être une âme sans corps, ce qui ne vaut guère mieux qu'un corps sans âme. Tout bien compté, Elzière était darbyste près de cent ans avant Doarby.

SAMUEL RIBARD.

# BIBLIOGRAPHIE

## CARTULAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

TOME Ier (1181-1400)

C'est un privilège pour moi d'offrir à la Bibliothèque du Protestantisme français, en souvenir de mon vénéré maître M. Germain, le tome premier du Cartulaire de l'antique Université dont Montpellier célébrait, il y a un an, le sixième centenaire avec tant d'éclat. Il n'a manqué à cette fête, à laquelle assistait le Président de la République, entouré d'une brillante délégation de l'Institut, et de députés de très nombreuses Universités étrangères, que la présence du professeur éminent qui en avait pris l'initiative, cinq ans auparavant, dans une séance de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, et dont toute la vie fut consacrée aux savantes études qui en ont été la meilleure préparation.

On le retrouvera du moins dans la lumineuse introduction, placée en tête du beau volume in-4° de 758 pages, qui fait le plus grand honneur aux presses de la maison Ricard. On y remarque plusieurs planches accompagnées de notices reproduisant en fac-similé des pages importantes empruntées aux principaux recueils mis à contribution pour le Cartulaire. La première est la bulle du pape Nicolas IV, du 26 octobre 1289, instituant l'Université, dont les diverses écoles jouissaient déjà d'une certaine célébrité un siècle auparavant. La science arabe, tout imprégnée de tradition grecque, y fut importée par des médecins juifs, disciples d'Avicenne et d'Averroès, et l'Ecole de droit, la plus ancienne de France, dut son origine aux leçons de Placentin, un des plus illustres professeurs de l'Université de Bologne. La Faculté des arts ne remonte pas moins

haut, et ses statuts, rédigés en 1242, sont eux-mêmes postérieurs à la charte si libérale de Guillem III, seigneur de Montpellier, de janvier 1191. Le bref pontifical de 1289 ne fait donc que régulariser un ordre de choses antérieur qui emprunte un nouvel éclat à cette auguste sanction.

L'Université de Montpellier attire déjà des étudiants de toute nation et de toute langue. Elle apparaît à Pétrarque comme l'école idéale où la vie a tout son prix. « Au sortir de l'enfance, écrit-il, je passai quatre ans à l'Université de Montpellier, ville alors très florissante. Quelle tranquillité y régnait! Quelle paix! Que de richesses aux mains des marchands! Quelle foule d'étudiants! Quelle abondance de maîtres! » Complétée, en 1421, par une école de théologie, l'Université ne peut que prospérer, en pleine Renaissance, sous les auspices d'un évêque lettré, Guillaume Pellicier, avec des maîtres tels que Fontanon, Bocaud, Rondellet, Saporta; des élèves tels que Rabelais, Félix Platter, Jean et Gaspard Bauhin, et c'est plaisir d'en suivre les phases dans l'exposé magistral de M. Germain à travers le moyen âge et les temps modernes antérieurs à la Révolution.

La Faculté des arts se dégage lentement de la scolastique et participe aussi au progrès. Ne doit-elle rien au voisinage de Nîmes? Une page de M. Germain est à méditer à cet égard : « Le manque de renseignements certains m'interdit de me prononcer sur la situation où se trouvaient, à Montpellier, les écoles littéraires, quand François I[er] établit à Nîmes, en 1539, le Collège des arts, dont la rivalité de Claude Baduel et de Guillaume Bigot a si fort entravé le développement. Mais il est notoire que Baduel, las de lutter contre les entreprises de ce confrère orageux, donna, durant la première partie de l'année 1547, des leçons à Montpellier[1]. Or Baduel figurait parmi les plus doctes représentants des idées de la Renaissance, et il aura dû être un de leurs plus ardents propagateurs dans notre monde universitaire. Je n'oserais dire qu'il a préparé directement chez nous les voies à Casaubon, eu égard au demi-siècle qui sépare leur présence respective dans notre ville. Il y a toutefois lieu, ce me semble, de ne pas trop les isoler l'un de l'autre. Le Nîmois Baduel

1. Voy. Gaufrès, *Claude Baduel et la Réforme des études au XVI[e] siècle*, p. 135.

a ensemencé notre terrain scolaire avant le Genevois Casaubon, et presque à la suite de Rabelais. »

On souffre de voir ce bel élan des esprits paralysé par les guerres de religion qui firent à Montpellier tant de ruines. Mais la Réforme, qui comptait des adhérents parmi les maîtres les plus illustres de l'Université, n'en déposa pas moins un principe vivifiant dans son sein, et quand se levèrent de meilleurs jours, marqués par l'avènement de Henri IV, ce fut à Casaubon qu'échut la glorieuse tâche de sceller la réconciliation des esprits, et de présider à la restauration de l'enseignement littéraire dans le Collège des arts. C'est dans la belle étude de M. Germain qu'il faut lire cet essai trop tôt interrompu, qui n'en porta pas moins ses fruits. On doit se borner ici à quelques citations :

« L'initiative de la rénovation scolaire émane des protestants. Il était juste qu'après avoir détruit, ils réédifiassent. Ils ne le firent pas uniquement à leurs frais. Les catholiques s'associèrent à l'œuvre, et la part qu'ils y prirent fait l'éloge de leur tolérance religieuse. Des hommes moins accommodants ne se seraient pas ralliés comme eux à l'idée de confier la réorganisation de nos écoles littéraires au fils d'un pasteur dauphinois, alors pasteur à Genève.

« Tout le monde connaît Isaac Casaubon. Né à Genève en 1559, il était dans la vigueur de l'âge et du talent lorsque les habitants de Montpellier l'attirèrent parmi eux en 1596. Il joignait à une merveilleuse habitude du grec et du latin, une rare pratique du droit, de la théologie et des langues orientales. Gendre de Henri Estienne, il puisa, auprès de cette docte famille, comme une sorte d'héritage domestique, une étonnante habileté à conférer entre eux les manuscrits des anciens auteurs pour en ressaisir la leçon originale. Personne n'excella plus que lui dans l'art de commenter les textes antiques, et on a pu sans flatterie l'appeler le phénix des érudits.

« Isaac Casaubon était donc particulièrement apte à relever à Montpellier les études littéraires. Les circonstances s'annonçaient favorables. Henri IV, après avoir pourvu aux premières nécessités de l'enseignement du droit et de la médecine parmi nous, venait de prescrire, le 9 juillet 1596, le retour à celui des arts libéraux, des lettres humaines, et des langues grecque et latine dans le collège « qui jadis souloit estre en la dicte ville ». Une partie de l'impôt sur le sel devait servir à réparer le bâtiment et à rétribuer

les professeurs. « Henri IV n'ignorait pas qu'il n'y a pour une société de véritable rénovation qu'avec une bonne éducation littéraire. Il comprenait qu'à Montpellier spécialement, on n'arriverait à une complète résurrection qu'en éclairant et en humanisant les esprits. Aucun chef d'empire n'a eu peut-être plus de foi dans la force fécondante des lettres et dans leur salutaire influence sur le développement et l'avenir d'un peuple. »

Ce fut un grand événement que l'arrivée de Casaubon à Montpellier, où son enseignement allait inaugurer une ère nouvelle. L'ouverture de son cours se fit au mois de février 1597, et ses premières leçons furent consacrées à l'étude des magistratures romaines. « Les applaudissements n'y manquèrent pas. L'illustre érudit compta parmi ses auditeurs les plus sympathiques de nombreux magistrats, tels que Philippe Ranchin, de Massillian, etc. On le qualifiait à ce début de professeur d'histoire et d'éloquence.

« Casaubon, en s'élevant ainsi tout d'abord dans les hautes régions de l'enseignement, laissait, selon toute apparence, aux cinq régents placés sous ses ordres, le soin des premières études. Nous manquons de détails assez précis pour pouvoir bien juger cet état de choses. Mais la manière dont s'exprime à ce sujet Casaubon, dans sa lettre à Isaïe Colladon, du 19 mars 1597, ne permet guère d'interpréter autrement la situation : *Non enim cum pueris, ac ne cum adolescentibus quidem, hic nobis res est,* y dit-il catégoriquement. Et il avait écrit à Jacques Bongars, le 1er du même mois, en spécifiant davantage encore : *Tractamus publice in eruditissimorum hominum et maximæ dignitatis cœtu, leges a Cicerone scriptas lib. III de legibus, quibus descriptio continetur omnium populi romani magistratuum. Tractamus sic, ut quod in nobis sit, nihil ad ornandam Spartam nostram omittamus.* N'est-ce pas là de nos jours une des fonctions des professeurs des Facultés des lettres?

Quels fruits ne devait-on pas attendre d'un enseignement inauguré de la sorte, par un tel homme? « Mais Casaubon, qui s'était flatté de trouver à Montpellier les meilleures ressources pour sa santé, ne la voyait aucunement se raffermir. Il n'en travaillait pas moins avec ardeur, consacrant à lire, à méditer les Saintes Ecritures et les ouvrages de Sénèque les loisirs que lui laissait son cours; se remettant à son Athénée, dont la récension et l'élucidation, entreprises à Genève, furent achevées à Montpellier; entretenant avec ses amis

une correspondance des plus actives, mettant en train le précieux journal de sa vie qui, sous le titre d'*Ephémérides*, nous fait si bien pénétrer dans son intérieur. La popularité dont il avait joui aux premiers jours se maintenait et, sauf quelques réserves, Montpellier lui paraissait encore la résidence la plus convenable à ses goûts. Il s'efforçait d'y attirer Jacques Lect et Denis Godefroy pour y restaurer de concert avec eux l'enseignement jurisprudentiel, et y retenir les étudiants calvinistes, qu'on ne pouvait sans de graves dangers, croyait-il, envoyer à l'Université de Toulouse. Cette adjonction eût été non seulement profitable à notre jeunesse protestante, mais efficace comme concurrence à l'Académie de Nîmes, où l'on venait de traiter avec Jules Pacius pour la direction du collège.

« L'administration de Montpellier recula devant de nouveaux sacrifices, et Lect resta à Genève, en même temps que Godefroy à Strasbourg, d'où il devait bientôt aller professer le droit à Heidelberg.

« Casaubon n'avait pas besoin de ce mécompte. Il commençait à se lamenter de ne pas rencontrer à Montpellier de suffisants moyens de publication pour ses travaux ; et nos consuls semblaient, de leur côté, chercher à restreindre la mise à exécution des promesses qu'ils lui avaient faites.

« Ce fut alors que Henri IV l'appela à Paris en lui confiant la place importante de garde de sa bibliothèque. Casaubon nous quitta le 6 février 1599.

« Le séjour de Casaubon, si peu prolongé qu'il ait été parmi nous, n'y marque pas moins une étape de renaissance littéraire. Quel effet ne devait pas produire, indépendamment des leçons mêmes d'un maître expert comme lui dans la connaissance de l'antiquité, l'action quotidienne d'un savant de ce mérite, qui, tout en poursuivant ses travaux d'érudition, correspondait avec la plupart des hommes d'élite de l'Europe, à propos de littérature ou d'histoire, d'interprétation de textes, soit grecs, soit hébreux, syriaques et autres, merveilleux échange d'idées auquel nos esprits supérieurs, alors plus nombreux qu'on ne le croit, ne pouvaient demeurer indifférents.

« Ce n'est donc pas uniquement la direction imprimée par Casauban à notre enseignement littéraire qu'il convient d'observer ici ; mais en même temps et surtout la rénovation de l'atmosphère intellectuelle de Montpellier. »

Il m'est doux de reproduire cet hommage à Casaubon dans le *Bulletin*, que mon vénéré maître, M. Germain, a plus d'une fois enrichi de ses doctes communications. A ce titre, comme à tant d'autres, le Cartulaire de l'Université de Montpellier avait sa place marquée dans notre Bibliothèque, dans ce sanctuaire d'études ouvert à tous les esprits généreux, à tous les hommes de bonne volonté, pour lesquels les *templa serena* de la science ne sont pas un vain mot. Au volume contenant la savante introduction que l'on consultera toujours avec fruit, je suis heureux de joindre le très beau discours prononcé, le 23 mai 1890, par M. le professeur Maurice Croiset, gendre de M. Germain, devant une assemblée d'élite. Ainsi se trouvent unis par un lien de plus, deux noms à graver sur le piédestal du monument élevé à la gloire de l'antique Université, rivale des plus illustres, et dont la renaissance est de bon augure pour les écoles de notre chère patrie : « *Ad augusta per angusta* » !

J. B.

Nîmes, mai 1891.

---

LA RÉFORME FRANÇAISE AVANT LES GUERRES CIVILES (1512-1559)[1]. — LES ORIGINES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE AU COMMENCEMENT DU XVI[e] SIÈCLE, LA VEILLE DE LA RÉFORME[2]. — LE COLLOQUE DE POISSY (sept.-oct. 1561)[3].

Amenée par ses études sur François I[er] et le maréchal de Vieilleville au cœur même du XVI[e] siècle, Mme Coignet a voulu remonter jusqu'aux origines des guerres civiles qui en remplissent la deuxième moitié. De là son livre sur la *Réforme française avant les guerres de religion*. Dans l'état actuel de nos connaissances sur cette époque troublée, il faut du courage pour essayer d'en résumer le caractère. Ce travail — dont nous avons suivi de trop près le développement pour ne pas être embarrassé d'en parler ici — se présente, du reste, bien moins comme une œuvre de science rigoureuse que comme une série de tableaux destinés à traduire

1. Par M[me] C. Coignet. Paris, Fischbacher, 1890, v-299 p. in-18.
2. Par R. de Maulde-La Clavière. Paris, Leroux, 1889, IX-361 p. in-8.
3. Par le baron Alphonse de Ruble. Paris, Champion, 1889, 56 p. in-8.

l'impression de l'auteur. Laissant de côté tout ce qui touche au plan et à l'enchaînement des faits, nous nous bornerons donc à une ou deux remarques générales.

Mme Coignet débute par une comparaison entre le *Catholicisme et la Réforme*. Celle-ci lui « apparaît comme une branche détachée de la vieille Église, un retour à ses origines » et se séparant du catholicisme « sur ce point : la constitution et le rôle de l'Église ». Suit une exposition des différences entre la conception protestante et catholique de l'Église. — Rien de plus juste que cet exposé et pourtant, lorsqu'on sort de l'étude des faits, rien ne paraît plus artificiel. Car ce n'est pas ainsi que s'est posée la question de Réforme. On n'a pas attaqué l'Église pour lui substituer une autre organisation religieuse, mais en obéissant à l'impulsion de la conscience et au principe évangélique et humain : « C'est à ses fruits que vous reconnaîtrez l'arbre. » Les fruits étaient mauvais, de l'avis de tous exprimé depuis des siècles sous toutes les formes. Ceux donc qui, au XVI[e] siècle, en réclamèrent d'autres, repoussés, exterminés par l'Église « dans son chef et ses membres », arrivèrent logiquement à examiner ses titres à la lumière de l'Évangile, c'est-à-dire remontèrent, non à une branche, mais jusqu'aux racines mêmes de l'arbre. C'est alors et alors seulement que la lutte pour l'affranchissement de la conscience religieuse (lutte issue, non de discussions théologiques ou de vœux depuis longtemps formulés, mais de besoins religieux de plus en plus pressants et universels), devint un duel à mort entre l'exaltation d'un peuple abusé et la colossale hiérarchie politique, temporelle et financière qui se résumait dans le couronnement de l'édifice catholique, dans la papauté.

Cette première remarque nous conduit à une autre. Mme Coignet regarde Lefèvre d'Etaples comme le réformateur de la France. Elle affirme que si François I[er] avait ouvertement patronné le mouvement inauguré par Lefèvre et Briçonnet à Meaux, cette Réforme qu'elle appelle gallicane aurait réussi, tandis que celle de Calvin, antipathique au caractère national, devait nécessairement échouer.

On pourrait répondre que le devoir d'un historien n'est pas de refaire l'histoire et que l'incompatibilité d'humeur entre la France et le calvinisme s'accommode difficilement des succès remportés par ce dernier vers 1560 par exemple et sous le régime de l'édit de Nantes. Mais il suffira de poser quelques questions suggérées par

des faits incontestables. Peut-on appeler Lefèvre un réformateur parce qu'en 1512 il a publié un commentaire latin sur les épîtres de Paul? Ce lourd in-folio, apparemment destiné aux seuls savants et où l'honnête cénobite de Saint-Germain-des-Prés constate que l'apôtre enseigne la justification par la foi, est-il un manifeste réformateur? Pourquoi donc, s'il en est ainsi, Lefèvre est-il resté silencieux pendant près de dix ans, de 1512 à 1521 ou 1522? Pourquoi n'est-il pas sorti de l'obscurité et n'a-t-il essayé d'*agir* au point de vue religieux qu'au moment où la question de Réforme se posa en France aussi, grâce à l'extraordinaire retentissement de la diète de Worms et à la condamnation de Luther par la Sorbonne? Pourquoi, dès que cette dernière eut réussi à entraîner le Parlement et même le roi dans une réaction qui n'a pu réduire au silence un pieux humaniste comme Louis de Berquin, Lefèvre s'est-il retiré? Pourquoi, à partir de ce moment et jusqu'à sa mort, dix ans plus tard, n'a-t-il plus donné signe de vie? Autant de questions dont la réponse cadre mal avec le sens du mot réformateur, signifiant, certes, celui qui non seulement désire la Réforme, mais l'incarne et la poursuit jusqu'au triomphe ou au sacrifice inclusivement.

Loin de nous la pensée d'incriminer un vieillard mystique et pacifique avant tout. Mais on ne peut opposer sa conduite et la préférer à celle de ses collaborateurs ou successeurs, sans incriminer du même coup ces derniers. Assurément ils ne seraient peut-être pas allés jusqu'à la Réforme radicale et absolue de Calvin, si François Ier les avait soutenus au lieu de les « lâcher ». Mais, en supposant même que le roi eût eu assez d'héroïsme pour renoncer aux profits du Concordat et à sa légèreté, peut-on admettre sérieusement que l'Eglise catholique l'aurait suivi dans cette voie?

C'est là malheureusement une illusion que M. de Maulde a bien mise en lumière dans ses *Origines de la Révolution française au commencement du* XVIe *siècle, la veille de la Réforme.* M. de Maulde est catholique et nous sommes loin d'admettre avec lui que la foi aux traditions et légendes de l'Église, qui à cette époque avait dégénéré en superstitions grossières ou immorales, était bonne et pure en soi. Mais son étude ou plutôt sa mosaïque composée d'une multitude de faits extraits de pièces d'archives met une fois de plus en relief ces deux points importants :

A la veille de la Réforme, malgré le dévergondage moral et spirituel, les besoins religieux du peuple étaient aussi vivaces et profonds qu'aux époques de grande ferveur; le scepticisme ne l'avait pas entamé. D'autre part, le clergé, malgré quelques voix hardies qui lui reprochaient sa cupidité et ses désordres, malgré quelques tentatives de réformation des ordres religieux les plus mal famés, ne s'est jamais sérieusement soucié de changer. Tout au plus consentait-il à réprimer les manifestations graves de sa corruption, le scandale qui faisait par trop crier. — Les conséquences de ces deux faits auxquels on pourrait en ajouter d'autres, sont faciles à tirer. C'est la nécessité seule qui a rendu la Réforme française radicale. Si l'Église et les amis d'une certaine hiérarchie religieuse et d'un certain culte artistique se plaignent de ce radicalisme auquel aboutirent ceux qui ne débutèrent nulle part par l'intransigeance, ils n'ont qu'à s'en prendre à une résistance aussi impitoyable et opiniâtre qu'elle fut maladroite et impolitique.

Veut-on une dernière preuve de cet esprit du clergé catholique réfractaire à toute réforme sérieuse, au point de lui préférer jusqu'à la ruine de la France, sa « fille aînée »? C'est l'histoire du *Colloque de Poissy* qui va nous la donner. Après M. Klipfel, dont l'étude a été remarquée ici même (XVII [1868], p. 391), M. A. de Ruble vient d'écrire cette histoire en publiant le journal de Claude d'Espence (*Mém. de la Soc. de Paris et de l'Ile-de-France*, XVI [1889]). Il voit avec raison, dans ce colloque célèbre, « le point de départ de la guerre civile, la première rencontre où l'historien peut mesurer la profondeur de l'abîme qui séparait les deux partis ».

Qu'on parcoure ce journal et les notes aussi érudites que précises et intéressantes que M. de Ruble y a jointes, qu'on y lise surtout la liste, dressée par le cardinal de Lorraine et deux docteurs, des « articles desquels il fallait délibérer concernant la réformation de l'Église ». On verra que ce que celle-ci entendait par réformation, c'était tout au plus la correction de quelques vices dans le gouvernement et l'administration ecclésiastiques. A aucun prix, elle n'admettait, même la discussion d'aucune des questions de fond soulevées depuis quarante ans.

Si M. de Ruble avait voulu élargir le cercle de ses recherches, il aurait trouvé, comme aux premiers temps de la persécution religieuse, la formule de cette attitude, dans la célèbre faculté de

théologie, chez ces « scribes et docteurs de la loi » dont l'opinion était l'oracle du clergé. Dès le mois de mai 1561, Charles IX les avait chargés de désigner une vingtaine de délégués pour préparer ce petit concile[1]. Ils répondirent qu'ils n'en nommeraient pas sans l'exprès commandement du pape et le consentement des prélats diocésains, que d'ailleurs les conciles généraux avaient suffisamment déterminé ce qu'il n'y a aucune raison de mettre en doute, car « qui doute tant peu que ce soit, il est vrayement infidèle ». Ils demandent donc au nouveau roi « de faire observer les édits déjà antérieurement promulgués et de faire jurer la confession de foi catholique aux nobles, à tous les justiciers, maîtres, pédagogues, regens, etc. » Cette confession, ils la résument en seize articles dont voici les trois derniers :

XIV. Qu'il y a sur terre une Église universelle qui ne peut errer en décision de la foi, à laquelle tous chrétiens sont tenus d'obéir...

XV. Que beaucoup de choses sont à croire et à observer, qui ne sont expressément contenues ès sainctes Escriptures.

XVI. Que les traditions et constitutions de l'Église, comme de jeûnes et discrétion de viandes, obligent la conscience, même exclus tous scandales, comme aussi font les vœux mêmement monastiques.

Voilà donc où l'on en était arrivé le 18 juin 1561, après quarante ans de persécutions meurtrières! Au témoignage des persécuteurs eux-mêmes, elles n'avaient servi qu'à « rendre grandement suspects la grande partie des officiers royaux », c'est-à-dire à convertir presque tous les fonctionnaires qui en étaient chargés[2]. Et malgré cette preuve irrécusable de la valeur des victimes et du respect dû à leurs convictions, la seule réponse à un projet d'accommodement, faite par la plus haute autorité religieuse et scientifique du pays et adoptée par la majorité du clergé, fut celle-ci : Qu'on applique les édits!

Des faits aussi évidents, aussi constants, se passent de commentaires et il suffira sans doute de les rappeler pour justifier ceux qui

1. Voy. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus*, II, I, 292 à 293. — La première délibération est du 17 mai 1561 et la dernière du 18 juin.

2. Une des craintes pour lesquelles la Faculté rejette la proposition du roi, c'est que « la multitude des mal sentans surmonte la partie des vrais chrétiens, attendu que les mandements ont été adressés à officiers royaux, la grande partie desquels sont grandement suspects ».

ne crurent pas devoir s'arrêter ou rebrousser chemin, comme Lefèvre d'Etaples, et avant ou après lui, Gerson et tant d'autres!

N. WEISS.

---

# SÉANCES DU COMITÉ

## 14 *avril* 1891.

---

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, Franklin, Gaufrès, Martin et Read. Ces deux derniers s'excusent de n'avoir pu prendre part à la dernière séance.

**Communications.** — Après la lecture et l'adoption du dernier procès-verbal, M. le président rend un hommage ému à feu M. E. de Pressensé, qui était un ami d'ancienne date de la Société et avait coutume d'assister régulièrement à ses assemblées annuelles. Puis il fait part de la mort du dernier descendant du célèbre camisard Laporte dit Roland. Il s'est éteint, laissant le souvenir d'un chrétien aussi humble que fidèle et honorant par sa vie exemplaire la mémoire de son ancêtre. La maison qu'il habitait et qui renferme les reliques du chef camisard, sa lance et sa Bible, a été confiée à la garde d'une sœur du défunt. Le président termine en annonçant que Mme H. Walbaum a tenu, avant de se remarier, à anticiper le payement du legs de 500 francs fait à la Société par feu M. H. Walbaum et qui n'était dû qu'après le décès de sa veuve.

Les membres présents s'entretiennent ensuite de l'assemblée générale, dont le programme définitif n'est pas encore arrêté, mais qui promet d'être fort importante, eu égard au grand nombre de réunions et de communications projetées. MM. le président, Bonet-Maury et Frossard y représenteront la Société. M. J. Bonnet aussi se propose de s'y rendre, si toutefois l'état de sa santé le lui permet.

Le *Bulletin* d'avril va paraître et est soumis au comité. Puis il est donné lecture d'une lettre de M. le pasteur Decoppet. Il a été informé par M. Karcher que, par mesure d'économie, le gardien de la tour de Constance sera supprimé. Il craint que les rares vestiges du séjour des prisonniers huguenots, qui y étaient jusqu'ici scrupuleusement respectés, ne disparaissent désormais et se demande si la Société ne pourrait pas acquérir la tour elle-même. On remarque aussitôt que, comme cette dernière fait partie des anciennes fortifications d'Aigues-Mortes, elle appartient à l'État. M. Bonet-Maury veut bien, d'ailleurs, faire une enquête sur le sujet recommandé à la sollicitude de la Société.

**Bibliothèque.** — M. de Schickler dépose une pièce sur parchemin qu'il vient d'acquérir et qui a pour nous une réelle importance. Elle prouve, en effet, que, conformément à l'allégation d'Etienne Pasquier, dont il n'existait jusqu'ici aucune preuve, le sobriquet de *Huguenot* était déjà usité en 1552 en Périgord, huit ans par conséquent avant la conjuration d'Amboise. M. Read donne une notice biographique sur Aymon par M. Hauréau, et la plaquette relative à la paix de Ryswick qui va paraître dans le *Bulletin* sous presse.

## 12 *mai* 1891.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Franklin, Lichtenberger, Martin et Read. MM. Bonet-Maury et G. Raynaud se font excuser, ce dernier pour cause de maladie.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend compte de l'assemblée générale tenue les 22 et 23 avril à Orthez et à Pau. Ainsi que va le constater le *Bulletin*, qui en publiera la description détaillée, ces réunions, dont il n'a été possible de fixer le programme définitif qu'au dernier moment, ont admirablement réussi. L'accueil a été aussi empressé et hospitalier qu'on pouvait le désirer ; l'œuvre de la Société a pu être appréciée par un grand nombre de personnes qui n'en avaient qu'une idée vague, et divers articles de journaux locaux prouvent que l'impression générale a été excellente, à la fois utile au point de vue de la science et édifiante au point de vue protestant et chrétien. Il est désormais certain que ces excursions sont un des meilleurs moyens de populariser et d'étendre notre œuvre. — Des remerciements unanimes sont votés à ceux qui nous ont si bien reçus en Béarn, et notamment au vénérable pasteur de Pau, qui a eu l'idée de nous inviter quelques jours avant de célébrer le cinquantième anniversaire d'un ministère aussi fidèle que dévoué à notre ancienne Eglise réformée.

**Bulletin.** — Le secrétaire de la rédaction observe qu'il serait impossible de faire tenir dans un seul numéro tout ce qui doit être imprimé des séances du Béarn. Il est autorisé à y consacrer au besoin un numéro double et à y faire reproduire, entre autres, la photographie de la maison de Jeanne d'Albret à Orthez, que M. Bonet-Maury a rapportée de son voyage.

**Bibliothèque.** — M. Weiss dépose, de la part de M. Soulice, une copie du texte béarnais de l'ordonnance de Jeanne d'Albret de 1566, dont le *Bulletin* renfermera la traduction française ; et, de la part de M. le pasteur Roth, d'Orthez, trois sermons manuscrits du désert, dont deux au moins ont été prêchés dans plusieurs localités du Béarn ; M. Delgobe, de Christiania, a envoyé une liste fort longue des Français, Wallons, etc., inscrits à l'uni-

versité de Heidelberg, entre 1501 et 1668. Il y a là une foule de noms huguenots dont il est aussi utile qu'intéressant de pouvoir fixer le séjour à certaines dates précises. M. Read offre quelques portraits de Chamier, M. Oberkampf a envoyé un fort beau volume qu'il vient de publier sur sa famille. Enfin, Mme de Neuflize vient de nous offrir un lot relativement considérable d'ouvrages anciens parmi lesquels on remarque A. Sorbin, *les Marques de la vraye Eglise catholique...* 1567, in-8°; — *Remonstrances faictes au Roy de France, par les deputez des trois Estats du Duché de Bourgoigne*, Anvers, 1564; — *Abregé du Manifeste de madame la Contesse de Bentheim*, la Haye, s. d.; — G. Ebouff, *Rerum in Gallia gestarum abusque promulgato pacis edicto, mense Maio* 1576, *ad hunc diem...* Canthurii, 1577; — *La Maniere de bien sanctifier le jour du Dimanche et de participer dignement au Sacrement de la Sainte Cène*, Genève, 1694; — *Illustrium aliquot Germanorum carminum liber, de immanissima.... laniena....* 1572. Vilnae, 1573, in-4; etc.

# CORRESPONDANCE

**Les Réfugiés huguenots, lors du traité de Ryswick. — Un compte rendu de Jurieu. — Une rectification bibliographique pour la « France Protestante ».**

Combien il est difficile, en traitant un sujet, même très attentivement, de ne pas pécher par quelque *omission*, pour le moins! Que de fois le désidératum ignoré vous arrive après coup! — C'est le jour même où paraissait le *Bulletin* contenant notre étude sur les démarches des réfugiés lors du traité de Ryswick (ci-dessus, p. 169) qu'un hasard heureux, mais tardif, nous venait mettre sous les yeux et dans la main une pièce importante, rare sans doute, et restée inaperçue de ceux qui se sont occupés de la question. Or, ce n'est rien moins, s'il vous plait, qu'un ouvrage de Jurieu! Il est bien mentionné dans la *France protestante*, mais le titre s'y trouve libellé *incomplètement*. (Il n'est bon cheval qui ne bronche : les frères Haag n'auront pas *vu* le livre de leurs yeux, ni connu son intitulé *en entier*, tel que le voici : *Relation de tout ce qui s'est fait dans les affaires de la Religion réformée, et pour ses intérêts, depuis le commencement des négociations de la paix de Reswik* (sic). A Rotterdam, chez Abraham Acher, 1698. Pas de nom d'auteur.) Les dix-huit premiers mots de ce titre figurent *seuls* dans l'énoncé bibliographique de la *France protestante;* les dix derniers font défaut. — Dont acte, pour la deuxième édition en cours.

On voit que ce volume in-4° (de 75 pages, en quatre parties) était essentiellement notre affaire, puisque c'est un compte rendu, *fait par Jurieu*[1], mais succinctement, et seulement dans la première partie. Le reste ne présente plus qu'une très longue lettre pastorale, à ses « très chers frères », pour les consoler de l'échec subi, pour les exhorter, relever, affermir. — L'échec avait été rude, profondément senti par les malheureux réfugiés qui, depuis quatre ou cinq ans, avaient mis tout leur espoir dans cette terminaison de la guerre. Aussi « l'abattement et la douleur furent grands parmi les Réformés », et Jurieu faisait un énergique appel « au zèle et à la charité des Etats, etc., la misère et les nécessités devenant beaucoup plus grandes, car la plupart, en se sauvant, avaient aussi sauvé quelque partie de leurs biens. Mais ils en avaient vécu durant dix ou douze ans... Aujourd'hui ils ont tout consommé et n'ont même pas conservé l'espérance... »

Tout d'abord, et sous le coup de la déception éprouvée, Jurieu et ses amis avaient préféré se taire et voir venir; mais on s'étonna d'un silence prolongé. Jurieu le rompit enfin, reconnaissant qu'il « était juste de rendre compte de la manière dont ils s'étaient acquittés de leur commission, à eux donnée ou expressément ou tacitement ».

« Il y a déjà plus de dix ans qu'on avoit jetté les fondements de ce grand ouvrage auquel on avoit dessein de travailler. » On s'en était fortement occupé, surtout en 1688 et en 1694, puis en vue de la paix, et « les protecteurs de la Religion s'étaient engagés à faire tout leur possible pour ce grand œuvre. Ils voulurent bien même que dès lors on travaillât à des mémoires tendant à cela. Et le célèbre auteur de la belle *Histoire de l'Edit de Nantes* fut particulièrement chargé de la commission d'y travailler: ce qu'il fit avec un succès dont lui-même vous rendra peut-être compte quelque jour[2]. Cependant, comme on nous ordonna sur toutes choses le secret, l'affaire ne fut communiquée qu'à peu de personnes, qui gardèrent scrupuleusement ce secret. Entre ces personnes il y avoit des gentilshommes d'une grande distinction, et des membres de compagnies souveraines, d'un très grand zèle. Peut-être eût-il été à souhaiter que le mystère eût duré plus longtemps. Mais il éclata quand on commença de

1. Si bien notre affaire, que c'est là précisément (chose bizarre!) la pièce dont M. F. Puaux a donné, sans le savoir, le titre bien complet dans une note (*Bull.* de 1867, p. 312), mais en la désignant comme un « *Ms.* T. D., sans nom d'auteur ». Il faut croire que c'est une *copie ms. de l'imprimé*, trouvée par M. F. Puaux dans la Collection Court, à Genève. C'est dommage qu'il n'ait pas alors constaté, avant nous, que l'auteur anonyme était Jurieu.

2. Serait-ce le mémoire de la main d'Elie Benoist que nous signala Fr. Wadpington comme se trouvant dans la Coll. Court, t. XLVIII (*Bull.* de 1862, p. 103) et que M. Fr. Puaux a vu et cité (*Bull.* de 1867, p. 265)?

parler de paix en public et sans mystère. L'un des plus notables de nos réfugiés, conseiller au Parlement de Paris, fut averti par un des principaux membres de cette république qu'il étoit temps de penser à nos affaires. Celui qui reçut cet avis, après en avoir communiqué avec ceux qu'il jugea à propos, travailla aux mémoires qu'on lui avoit demandés. Depuis ce temps-là, Dieu l'a retiré en son repos[1]... Deux personnes travaillèrent à former ces instructions... Elles furent fort bien faites et fournies fort à propos. Car on les donna quelque temps avant que les conférences pour la paix fussent commencées à Reswik. Le mauvais succès ne doit pas être imputé à ces instructions ni à leurs auteurs... » On luttait « avec très peu d'espérance de succès » contre un mauvais vouloir évident de la part des persécuteurs. Bien que les puissances protestantes fussent fondées en droit à réclamer quelque chose pour eux comme dédommagement des énormes frais de la guerre, « il fallut se contenter d'une simple intercession, au lieu de négocier le rétablissement ». De là le court Mémoire remis le 18 septembre 1697 au médiateur, M. de Lelienroot (que nous avons reproduit, p. 176); mémoire bon et judicieux (dit Jurieu), respectueux et pourtant pressant, autant cela était possible[2]. Il fut reçu par le chef de l'Ambassade française et joint par lui aux articles de paix envoyés à Versailles. Mais, au retour du courrier, point de réponse; ordre donné par Louis XIV de feindre que, par oubli, ledit Mémoire « étoit demeuré dans la pocho du chef de l'Ambassade ». Personne, dit Jurieu, n'ajouta foi à cette excuse, dans laquelle on vit bien un détour. Sur les instances du Médiateur, une réponse vint, « mais longtemps après, quand tout fut fini et que le chef de l'Ambassade française fut parti. Les deux autres se firent un plaisir de faire la réponse que l'on sait au nom de leur Maître. Laquelle réponse ne surprit personne et ne laissa pas cependant d'atterrer une infinité de gens. On ne se voyait même pas en état de donner à une protestation motivée une forme qui en assurât la validité. Tout était consommé, et l'on s'en trouvait réduit à la nécessité de renvoyer le public à la protestation belle et forte qui fait la conclusion du dernier ouvrage de feu M. Claude : *Plaintes des protestans*... Cette protestation vaut pour ce qui suit comme pour ce qui a précédé, puisque c'est une suite des mêmes traitemens ».

Telle est l'analyse presque littérale du compte rendu de Jurieu. Il tendait surtout à justifier ce que lui et ses amis « avaient fait et avaient voulu faire », et à exprimer « la douleur la plus amère qu'ils eussent sentie de leur vie, en voyant le monde faire sa paix sans que l'Eglise y ait

1. Nous apprenons par là que M. de Beringhen était mort avant 1697. La *France protestante* a ignoré la date de son décès.

2. Une faute typographique à relever, p. 177, ligne 8 : *vidi*, au lieu de *vide*.

eu la moindre part ». Le mal était sans remède, parce que l'ennemi était implacable. Il fallait savoir en prendre son parti et chercher ce que l'on avait à faire désormais.

Resterait à savoir si le *Journal* conservé à la bibliothèque de Genève (Coll. Court, n° 48) et le *Mémoire* d'Elie Benoît (*ibid*) contiennent quelques particularités propres à compléter l'étude de cette question. N'y aura-t-il pas sur les bords du Léman quelque ami de bonne volonté qui prendrait ce soin? CHARLES READ.

**La religion du poète Malherbe.** — Le *Bulletin* a, le premier, fourni des renseignements exacts sur la religion du *père* de Malherbe (François) sieur d'Igny (IX [1860], p. 358; XI [1862], p. 239; XXII [1873], p. 93). — Il ressort de ces communications provoquées par la découverte (grâce à M. Charles Read) des registres de baptême, etc., de l'Eglise réformée de Cæn, que, 1561 à 1568, le père du célèbre poète fit baptiser quatre de ses enfants, Pierre, Josias, Marie et Jeanne, dans cette Église, et que, de 1563 à 1606, il y figure quatorze fois comme parrain. — Il est donc hors de doute que le conseiller au présidial dont le nom devait devenir fameux fut un des premiers protestants de Caen. Si le futur poète — sans doute l'aîné de ses enfants, puisqu'il naquit déjà en 1555 et fut appelé François comme son père — ne figure pas sur les mêmes registres que ses quatre frères et sœurs que nous venons de nommer, c'est qu'en 1555, comme on l'a d'ailleurs déjà dit, il n'y avait pas encore à Caen d'Eglise réformée « dressée », c'est-à-dire pourvue d'un ministère régulier, d'un consistoire, de registres, etc.

L'archiviste du département du Calvados, M. Armand Benet, vient de publier dans la *Revue de l'enseignement secondaire et supérieur* (1890, tirage à part de 8 p. in-8°)[1] un fort curieux article qui confirme pleinement les données si explicites des registres de l'état civil protestant de Caen. Il a découvert, aux archives du Calvados, un dossier relatif au pillage de l'abbaye de Troarn, auquel le sieur d'Igny paraît avoir pris une part pépondérante.

Une demande d'information établit, en effet, que vers le 9 mai 1562 les images furent abattues dans les églises de Caen et que vers le 14 ou 15 mai trente ou quarante protestants de cette ville, parmi lesquels on remarqua le prévôt Gilles de Bonneville et le sieur d'Igny, se rendirent à l'abbaye de Troarn, qu'ils dépouillèrent de tous les objets précieux et dont ils brûlèrent les papiers. Le 2 septembre 1563, par devers Charles de Bourgueville, lieutenant du bailli de Caen et commissaire du roi pour

1. M. A. prépare un volume sur la famille de Malherbe, mais a publié ces renseignements, parce que M. Gasté auquel il les avait communiqués, les avait signalés au Congrès des Sociétés de 1890 (*Journal officiel* du 29 mai, p. 2527).

le fait de l'exécution de l'édit de pacification d'Amboise, plusieurs témoins confirmèrent les dires de la demande d'information.

François Malherbe, sieur d'Igny, fut donc, non seulement un des premiers huguenots de Caen, mais encore un de ceux qui jouèrent dans les scènes regrettables des préliminaires de la première guerre de religion un rôle actif. M. Benet le qualifie en conséquence un « sectaire farouche et violent ». Il ajoute, il est vrai, à la fin de sa plaquette qu' « à ces époques troublées le parti catholique, ainsi atteint dans ses biens temporels..., aurait bien de la peine à revendiquer sérieusement le monopole de la tolérance et du martyre ». Il aurait pu compléter cette remarque en montrant, ce que, d'ailleurs, M. Sophronyme Beaujour avait déjà laissé entendre dans son *Essai sur l'histoire de l'Eglise réformée de Caen* (1877, in-8, chap. v), que les scènes de pillage dont plusieurs églises et abbayes de la Normandie souffrirent en mai 1562 furent des actes de représailles provoquées par le massacre du 1er mars à Vassy, et surtout par l'impunité assurée à cette sanglante et délibérée violation do l'édit du 17 janvier 1562. Théodore de Bèze fut le premier à blâmer les excès de ses coreligionnaires, mais on nous permettra d'observer une fois de plus qu'en s'attaquant ainsi au temporel de ceux dont François de Guise se constitua l'impitoyable champion les huguenots évitèrent du moins, avant que la guerre fût déclarée, de verser le sang qu'il ne craignit pas de faire couler à flots.

Mais nous avons intitulé cette note : *la Religion du* POÈTE *Malherbe.* M. Read a déjà écrit en 1860 (*Bull.* IX, 259 à 264) qu'il fut sans doute élevé dans celle que son père avait embrassée et que si plus tard, notamment à l'article de la mort, il se décida à faire profession de catholicisme, ce fut pour faire comme les autres, et surtout comme *son prince*, qu'il n'oublia jamais de flatter à bon escient. En un mot, le poète fut un catholique fort tiède qui ne se souvint de cette religion que lorsqu'il y allait de son intérêt et qui dans sa dernière maladie commença par « refuser de se confesser et de recevoir les sacrements ». — On va voir combien ce jugement est exact, et, du même coup, combien est peu sûr le renseignement fourni par Racan, d'après lequel le poète aurait quitté la maison paternelle à 21 ans, c'est-à-dire en 1576, de déplaisir de ce que son père « se fit de la religion ».

Un de nos correspondants, M. Delgobe, de Christiania, vient de nous envoyer la *Liste des Français qui furent inscrits à l'université de Heidelberg, de* 1501 *à* 1668. Dans cette longue énumération, extrêmement instructive et utile à consulter, on trouve, à la date du 29 mai 1573, un François Malherbe (*Malerbeus*), de Caen. — Serait-ce le sieur d'Igny? A cette époque, en supposant qu'il n'eût que 20 ans en 1555, il en aurait

eu près de 40, et il paraît peu probable qu'à cet âge il ait éprouvé le besoin de s'asseoir sur les bancs d'une université. Il est vrai qu'en 1573, autant du moins qu'il nous est possible de le savoir, on ne peut constater sa présence à Caen. Le silence des registres protestants, où il ne paraît pas, entre le 9 septembre 1568 et le 9 mai 1595, no prouve toutefois rien, puisqu'à cette époque le culte réformé fut à peu près certainement interrompu là comme ailleurs et que, du reste, la série des registres de cette Eglise n'est pas complète. — Mais, d'après la plaquette de M. A. Benet, p. 6, led. d'Igny « était à Caen le 15 janvier 1577 », puisqu'à une demande relative au moyen de recouvrer les rentes de l'abbaye de Troarn en l'absence de titres, il répond qu'il suffirait de deux témoins, les ayant vu payer, pour servir de titre.

En 1573, le futur poète avait 18 ans. N'est-ce pas l'âge normal d'un étudiant et ne paraît-il pas bien plus naturel d'admettre que le *Franciscus Malerbeus* inscrit à Heidelberg représente le fils et non le père?

Si cette conjecture est exacte, le poète a dû quitter la maison paternelle non à 21 ans, mais à 18, et nullement « de déplaisir de ce que son père s'était fait de la religion », plus de dix ans auparavant, mais au contraire pour apprendre à la mieux connaitre en suivant les cours d'une université protestante qui servait alors de rendez-vous à un grand nombre de réfugiés de cette même religion.

On aurait dès lors une explication plausible de l'attitude religieuse ultérieure du favori des muses et... du prince. N'ayant pas été baptisé dans l'Eglise réformée, mais y ayant été élevé et y ayant fait ses études, il a pu commencer par se considérer comme protestant, et lorsque cette qualité fut un obstacle aux faveurs de la cour, se ranger du côté des catholiques, sans abjurer explicitement le protestantisme auquel il n'avait pas été formellement rattaché dès sa naissance.

Nous livrons ces remarques à ceux que ce côté de la biographie d'une de nos illustrations littéraires intéresse, et remercions d'ores et déjà ceux qui pourront ou voudront les compléter ou les rectifier. N. WEISS.

**La famille de Pressensé.** — M. de Richemond nous a envoyé l'intéressante lettre qui suit, écrite par un des ancêtres de feu M. E. de Pressensé...

La Rochelle, le 10 février 1768.

*Monsieur de Richemond, chez M. Demissy, négociant à Hambourg.*

J'ay reçu, mon cher neveu, tes deux lettres du 29 janvier et 8 de ce mois; je ne doute point que tu ne sois maintenant uni avec ta chère Henriette[1], je vous en fais mon compliment à l'un et à l'autre de bon

1. Boué, famille de Bordeaux réfugiée en Hollande puis à Hambourg. L'un

cœur et je fais des vœux bien sincères pour que votre bonheur soit durable et que rien ne manque à votre satisfaction. Embrasse, je te prie, ma chère nièce de ma part, et soyez bien persuadés que je vous verrai arriver avec un véritable plaisir. Je demande d'avance l'amitié de ta chère épouse pour mes enfants, qui, je suis persuadé, la mériteront. Je ne doute point qu'il ne te tarde de te rendre auprès de ta famille, mais quelque diligence que tu fasses, je ne compte te voir ici que dans le mois de juillet.

Je me hatte de détruire la nouvelle qu'on t'a donnée de Leipsig, et je ne puis comprendre comment on peut avoir marqué de pareilles faussettés. Nous sommes, grâces à Dieu, plus tranquilles que jamais : nos mariages, batêmes et societtés religieuses ne sont inquiétés en aucune façon et tout continue comme à l'ordinaire. Les societtés sont même plus nombreuses que ci-devant, en cette ville, et la mienne a doublé depuis ton départ, ainsi sois bien tranquille là-dessus.

Il est vrai que M. Dugas, et un autre pasteur ont reçu ordre, il y a quelques mois, de sortir de la Saintonge, mais cela s'est passé de la manière la plus douce et la plus honnête. M. de Senecterre les envoya chercher, je dis qu'il leur fit dire de venir chez lui à Didonne, où s'étant rendus sans difficulté, ce respectable seigneur leur parla poliment, mais qu'il leur ordonnoit de sortir de son gouvernement. La conversation fut longue avec M. Dugas, le maréchal lui cita les protestans Rochellois, qu'il estoit contant de leur conduite, qu'il n'ignoroit pas qu'ils s'assembloient dans leurs maisons, qu'ils avoient un M. mais que comme tout cela se faisoit sans éclat, il n'avoit rien à leur reprocher. M. Dugas et son confrère n'ont cependant pas encore abandonné la Saintonge, mais ils ne paroissent pas en public comme auparavant; on pense que cette avanture ne leur arrive qu'à cause de leur mariage, dont le clergé est offusqué; et ce qui prouve cette idée, c'est qu'on n'a rien dit aux autres pasteurs de la province. Tout ceci s'est passé avant ma lettre du mois de décembre, et je n'en parlois pas allors, parce que nous n'avions aucune inquiétude à ce sujet.

Le crime qu'on impute aux protestans d'avoir voulu assassiner un curé ne regarde pas la Saintonge, c'est une affaire arrivée à Sainte-Foy au mois de may de l'année dernière; il y a pour cela nombre de protestans de cette ville là dans les prisons du parlement de Bordeaux, mais nous espérons que la vérité sera bientôt connue. Le fanatisme a ourdi cette trame, comme il a fait périr le malheureux Calas sur la roue...

Adieu, mon cher neveu, je suis toujours tout à toy.

JEAN PERRY.

des derniers représentants du nom a été le géologue Ami Boué, docteur en médecine et membre de l'Académie impériale de Vienne (1796-1882). La famille noble Henry Duran de Bordeaux est issue des Boué.

Le signataire de cette lettre, né en 1726, décédé en 1797, a épousé, le 25 avril 1752, Marguerite Meschinet de Richemond, dont, entre autres enfants, il eut une fille Marie-Henriette, mariée le 21 mai 1792 à *Pierre-Marie De Hault de Pressensé*, fils de Charles-Philippe, maire héréditaire de Bouchain, et d'Anne Marguerite-Josèphe Darlot, et aïeul de Marcellin-Edmond De Hault de Pressensé.

# NÉCROLOGIE

### M. le professeur Edouard Reuss.

Je n'ai pu, à mon grand regret, consacrer quelques lignes du dernier *Bulletin* à l'un de ses lecteurs les plus assidus, M. le professeur Édouard Reuss, entré dans son repos le 15 avril, à l'âge de près de 87 ans. Mon ancien condisciple, depuis quelques années déjà son associé dans la publication des *Opera Calvini*, M. Erichson étant allé le voir au moment de se rendre pour peu de jours à Paris vers la fin de mars, M. Reuss l'avait chargé de me saluer de sa part, — car il ne perdait de vue aucun de ses anciens élèves — et de me dire qu'en lisant le *Bulletin* qui venait de paraître, il n'avait pu adopter l'opinion de M. Marcks au sujet de la lettre attribuée à Arnaud Sorbin. M. Erichson comptait bien le retrouver aussi vaillant qu'avant son départ, tant nous étions tous accoutumés à le voir, bien que d'apparence chétive, triompher des atteintes de l'extrême vieillesse. — M. Reuss n'avait-il pas vu mourir successivement ses collègues et amis plus jeunes, MM. Baum et Cunitz, avec lesquels, en 1863, à l'âge où d'autres se retirent sous leur tente, il avait entrepris cette œuvre colossale de nous rendre tout ce qui subsiste des écrits de Calvin? Il n'en avait que plus courageusement mis la main à l'œuvre, au point qu'il a pu la laisser presque entièrement achevée et prête pour l'impression.

Ce n'est pas ici le lieu de parler de ses travaux théologiques, si féconds, si considérables. Mais on ne peut pas ne pas rappeler qu'en France il a peut-être le premier fait rentrer dans le domaine des faits, c'est-à-dire de l'histoire et de la philologie, la théologie qu'on envisageait avant lui surtout comme une science spéculative. On revisera sans nul doute plus d'une de ses solutions, mais on ne pourra lui disputer le mérite d'avoir été un initiateur singulièrement suggestif et indépendant. Qui sait pourtant si, dans l'avenir, son meilleur titre de gloire ne sera pas cette édition monumentale de Calvin? Qui de nous a jamais feuilleté ces quarante-quatre volumes in-quarto, sans une admiration mêlée de respect pour le labeur, l'étendue et la sûreté d'informations, la latinité si calvinienne de l'éditeur?

Il me semble que je revois, en parlant de lui, cette salle de cours du quai Saint-Thomas, inséparable dans la mémoire de tant de générations d'étudiants, de sa tête émaciée, de ses lunettes éclairées par l'extraordinaire lucidité du regard — et les souvenirs se pressent sous ma plume.

Je n'en retiendrai qu'un seul. Aucun de nous n'a jamais vu M. Reuss autrement que travaillant, l'esprit sans cesse tendu vers l'accomplissement d'une tâche qu'il s'était imposée au commencement de chaque journée. Cet exemple qui ne s'est jamais démenti, ne nous rappelle-t-il pas, que dans le domaine de l'esprit, quels que soient d'ailleurs les dons, il n'y a de résultats durables que pour ceux qui savent travailler?

N. WEISS.

---

**M. le pasteur Pelet.**

Dieu vient de rappeler à lui le doyen du corps pastoral de la Charente-Inférieure. Né le 25 octobre 1811 à Réalmont (Tarn), Antoine-Amer Pelet reçut du pasteur Moziman ses premières leçons et, après ses études classiques, fut à la Faculté de théologie de Montauban sous l'influence bénie d'Adolphe Monod, pour lequel il conserva une affectueuse vénération. Après avoir été, à Bolbec, suffragant de M. le pasteur de Felice, il exerça le ministère à Angoulême, puis à Nieulle-du-Gua (commune de Saint-Sornin, Charente-Inférieure), Luzac et Souhe, où se déroula sa longue carrière. Il se maria, à 34 ans, avec Mlle J.-V.-E. Audouin, orpheline élevée à La Rochelle par son aïeule. Avant la nomination de M. Pelet, les fidèles n'étaient visités qu'une fois par mois par le pasteur de Rochefort; l'instruction des catéchumènes, la cure d'âmes, les visites des malades et le culte demandaient à M. Pelet toute une journée à Luzac et autant le lendemain à Souhe après de longues courses. Nommé président du consistoire de Marennes, dès sa création, en 1852, délégué cantonal pendant trente ans, il fonda, puis fit communaliser les écoles protestantes de Souhe et Luzac. Il montra un grand dévouement durant une cruelle épidémie qui lui enleva une fille, puis sa chère compagne, le 23 mars 1866. Pendant vingt-cinq ans, il vécut alors de la vie solitaire, torturé par de cruelles crises d'angine, malgré une robuste constitution. Le gouvernement de la République récompensa ce long ministère par la croix de la Légion d'honneur, dont les insignes furent remises à M. Pelet par le pasteur Louis Delmas, son compatriote. Le 8 juin 1891, Dieu retira son serviteur, au moment où il allait remettre à des mains plus jeunes ses chères Églises éprouvées par de longues persécutions, mais toujours debout[1].

DE RICHEMOND.

1. Ajoutons que M. Pelet était non seulement un ami de notre œuvre historique, mais un collaborateur du *Bulletin*, qui lui doit (XI, 155, 387; XII, 433) plusieurs documents fort intéressants sur les galériens (*Réd.*).

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4078. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ÉMILE RAUNIÉ. — **Epitaphier du vieux Paris.** Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le moyen âge jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Tome I, *Saint-André des Arcs — Saint-Benoît* n[os] 1 à 524. 1 vol. in-4 de CXXVIII-391 pages. Paris, imprimerie nationale, 1890 (fait partie de l'*Histoire générale de Paris*).

**Cartulaire de l'Université de Montpellier**, publié sous les auspices du Conseil général des Facultés de Montpellier, tome I (1181-1400) XXXIX-759 pages in-4 (renferme p. 1-176 une *Histoire de l'Université de Montpellier*, par A. Germain). Montpellier, imprimerie Ricard frères, 1890.

M. CROISET. — **Discours historique** prononcé en présence de M. le président de la République le vendredi 23 mai 1890, 24 pages in-4. Montpellier, imprimerie G. Firmin, 1890.

CH. V. LANGLOIS et H. STEIN. — *Manuels de Bibliographie historique* I. **Les archives de l'histoire de France.** Fasc. I, XVII-304 pages in-8. Paris, Alphonse Picard, 1891.

**Zur Erinnerung an D[r] Eduard Reuss**, professor der theologie an der Universität zu Strassburg. Reden gehalten bei seinem Begräbnisse den 17 April 1891. Strassburg, Ed Heitz, 41 pages in-18, 1891.

P. LOBSTEIN. — **Zur Erinnerung an prof. D[r] Ed. Reuss**, Rede gehalten im Thomasstift, Strassburg, C. F. Schmidt, 12 pages in-8, 1891.

**In Memoriam. — Charles Bois**, 1826-1891. Saint Benezet-Montauban, 7 mai 1891, 71 pages in-18.

ADRIEN SEJTTE. — **Les Eglises réformées de la Consistoriale de Bourges** (*anciennes provinces du Berry, du Bourbonnais et du Nivernais*), 94 pages in-8, Montluçon, bureau du Messager, 1891.

LOUIS BRUNEL. — **Les Vaudois des Alpes françaises et de Freissinières en particulier**, leur passé, leur présent, leur avenir, 2[e] édition, revue et augmentée, ornée de gravures et d'une carte, 311 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1890.

LOUIS BRUNEL. — **Étude historique sur Matthieu de Merle, baron de Lagorce et de Salavas**, et sa famille, 94 pages in-8. Privas, imprimerie Roux, 1891.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

**Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889**

---

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

---

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 8. — 15 Août 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

4367. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

# ÉTUDES HISTORIQUES

## LOUIS XIV ET LES RÉFUGIÉS HUGUENOTS EN ANGLETERRE A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION (1681-1688)

### D'APRÈS LES DÉPÊCHES POUR LA PLUPART INÉDITES DU ROI, DE SES MINISTRES ET DE SES AMBASSADEURS

On connaît le mouvement oratoire de Bossuet dans l'oraison funèbre d'Henriette d'Angleterre : « l'éclat de tonnerre de cette étonnante nouvelle : Madame se meurt! Madame est morte! » Oui, la stupéfaction fut grande à la cour et à la ville. La soudaineté de ce coup ne se comprenait pas tout d'abord. « Mal étrange » dit l'orateur; « le poison! » avait dit nettement, obstinément, la victime elle-même.

Quant aux regrets, ils ne furent pas ce que prétend Bossuet; à dire le vrai : sans réalité de la part du duc d'Orléans, ce méprisable et singulier mari; sans profondeur de la part de Louis XIV. Le premier était tout consolé en pensant à la satisfaction secrète de son favori, le chevalier de Lorraine, sur lequel pourtant tombaient les soupçons; le second, dans son immense égoïsme, n'avait plus que faire de la princesse : femme, depuis des années elle n'était plus courtisée par lui; diplomate « d'une incroyable dextérité à traiter les affaires les plus délicates », comme dit Bossuet, elle avait fait aboutir la politique des deux rois, ses frères, au traité secret, signé à Douvres, le 22 mars 1670.

« Ne pensez pas, s'écriait encore l'orateur, que je veuille,

en interprète téméraire des secrets d'État, discourir sur le voyage d'Angleterre, ni que j'imite ces politiques spéculatifs qui arrangent suivant leurs idées les conseils des rois! »

Il n'y a plus à spéculer sur ce sujet. Le traité, dont l'existence avait été révélée, par une indiscrétion de Turenne, au lendemain de la signature, fut connu, par le détail, avant même la fin du règne, et on vit s'en dérouler, jusqu'à la mort de Louis XIV, les déplorables conséquences. Le roi avait répudié la politique nationale d'Henri IV et de Richelieu, pour renouveler la politique catholique de Philippe II. Il rêvait, pour ne parler que de l'Angleterre, avec Charles et Jacques comme alliés et lieutenants, l'établissement de la monarchie absolue et cléricale dans ce pays, qu'on courberait sous le double joug de la couronne et de la tiare.

Mais tout autre devait être l'événement. On allait aboutir à la ruine définitive des Stuarts, à la fondation d'une monarchie constitutionnelle et protestante, symbole de l'unité et du *self-government* de la nation.

La haine de l'esprit protestant, esprit d'examen et de liberté, semble avoir été aussi forte que l'ambition dans le cœur de Louis XIV. Elle y était malheureusement innée, et l'ignorance dans laquelle il vécut et mourut n'était pas pour l'amoindrir. D'ailleurs les jésuites eurent grand soin de la développer par toute espèce de calomnies. On peut dire que ce prince commença, continua et acheva son règne avec deux idées ou plutôt deux convictions erronées : l'État c'est moi ! le protestant, voilà l'ennemi !

Peut-être fut il confirmé dans ce sentiment par une espèce de vision : ayant promené son regard hautain sur toute la population de la France, qui était sa chose, sans rien rencontrer qui fût à la hauteur de son œil, rien, sauf la conscience huguenote, il fut scandalisé et sourdement irrité de cet obstacle. Aussi — lui-même l'a écrit — dès le début de son règne, la pensée de ces huguenots, paisibles pourtant, qui ne demandent qu'à vivre ignorés, et auxquels Mazarin avait rendu

justice à sa manière en disant : « Le petit troupeau broute de mauvaises herbes, mais il ne s'écarte pas » ; cette pensée de la seule existence des *protestants* dans son royaume préoccupe le roi, et il songe dès lors *au moyen de les réduire peu à peu.* Le protestant n'est pas seulement l'hérétique, c'est aussi le factieux. Il a porté les armes contre François II, Charles IX, Henri III et même contre Louis XIII. C'est à peu près tout ce que Louis XIV sait d'histoire, mais il le sait et à la façon du père Maimbourg.

« Cette secte maudite ne demanderait pas mieux que de redevenir faction, pense-t-il, et l'Angleterre s'empresserait sans doute de lui venir en aide, comme autrefois. » Ce pays n'est-il pas toujours un refuge assuré pour les protestants de France, comme cette Hollande républicaine et bourgeoise dont le nom suffit à rembrunir le front de l'orgueilleux potentat?... Et si ces deux nations protestantes s'alliaient pour lui faire échec?... Mais, elle existe déjà cette alliance ! et même triple, depuis que la Suède, autre pays hérétique, s'est unie aux deux précédents.

Louis commença par dissoudre cette triple alliance. Un subside annuel d'un million et demi d'écus en détacha aisément la Suède. Madame fut chargée de gagner son frère, le roi Charles II, dont les aspirations étaient tout l'opposé de celles de son peuple. La chose ne fut pas difficile : son adhésion à la triple alliance n'était, pour le monarque anglais, qu'un expédient temporaire; il y tenait aussi peu que son peuple y tenait beaucoup. Toutes ses sympathies religieuses et politiques étaient pour le gouvernement despotique et clérical de Louis XIV; lui et son frère ne rêvaient que d'en exercer un tout semblable en Angleterre.

Louis offrit de les aider à réaliser cet idéal. Les princes anglais convinrent de faire publiquement profession de la religion catholique; Charles, quand le moment paraîtrait venu de jeter le masque. Il s'engageait aussi à unir ses armes à celles du roi de France contre la Hollande, qu'on se partagerait

après la victoire, et où l'on rétablirait, comme en Angleterre, le catholicisme[1]. Louis, de son côté, donnait des subsides et promettait une armée pour réduire les Anglais en cas d'insurrection.

Les deux Stuart firent de leur mieux pour rester fidèles au traité secret. Pendant dix-huit ans, ils ne cessèrent de conspirer contre les institutions politiques et religieuses du pays à la tête duquel ils étaient placés. Le roi et la nation vécurent dans un état de lutte sourde, qui éclatait parfois violemment, avec des épisodes sanglants et des péripéties bien dramatiques si l'on pense à tout ce qui était en jeu.

Les dépêches échangées entre le roi de France et ses ambassadeurs[2] auprès de la cour de Whitehall se trouvent soit aux Archives du ministère des affaires étrangères, soit dans le *Fonds français* des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Au quai d'Orsay sont les plus nombreuses. Le déchiffrement qui en était fait dès l'arrivée, se lit au-dessus de la ligne des chiffres. Celles du roi et de ses secrétaires d'État, n'étant que

1. La Fare n'a pas connu la teneur du traité de Douvres, puisqu'il a écrit dans ses *Mémoires:* « Nous n'avons jamais songé à prendre la Hollande, mais à la châtier : mauvais dessein ! »

Le roi et Louvois disaient de la guerre de Hollande : « C'est une guerre religieuse », et si elle eût réussi, comme la Révocation en France, on eût anéanti la nationalité de ce pays libre.

2. Il est bon de rappeler ici que toutes ces dépêches envoyées ou reçues étaient intégralement connues de Louis XIV, et que rien ne se faisait sans sa volonté. De sorte qu'il n'a pas seulement la responsabilité de sa politique en général, mais aussi celle des affaires, soit étrangères soit intérieures, soit générales soit particulières. De cela les preuves abondent, quoi qu'en aient dit certains auteurs mal renseignés et auxquels il eût suffi de parcourir la *Correspondance administrative.* Bornons-nous ici à reproduire le témoignage de Brienne de Loménie (*Mémoires*, t. II, p. 218, Ponthieu, Paris, 1828) : « J'étais celui des secrétaires d'État qui parlait le plus, et si j'eusse voulu, à l'exemple de M. Letellier, lire tout du long les dépêches que je recevais, j'aurais seul occupé plusieurs séances; mais je ne rapportais que sur extraits. Cela déplut au roi, qui veut tout voir et tout savoir. Sa Majesté m'ordonna de venir lire les dépêches de ses ambassadeurs à mesure que je les recevais, et du reste de continuer dans le conseil secret à en faire le rapport sur mes extraits. M. de Lionne était informé en droiture par les ambassadeurs des choses les plus importantes et leur écrivait tous les ordinaires; mais les longs détails ne se mandaient qu'à moi... Je lisais rapidement, mais le roi n'en perdait pas un mot. »

les copies des originaux, ne sont pas chiffrées. Presque toutes sont inédites. Elles jettent une vive et fidèle lumière sur la politique de l'une et l'autre cour, ou plutôt sur celle de Louis dont Jacques n'était que le satrape.

Nous avons pris copie de toutes celles qui se rapportent aux réfugiés huguenots. Nous en composerons, autant que possible, notre récit, persuadé qu'on les lira avec l'intérêt spécial qui s'attache aux documents qui, étant des actes, constituent l'histoire vivante et vraie, supérieure, malgré la défectuosité du style[1], aux récits les plus éloquents.

## I

Avec l'avènement du jeune Edouard VI (1547) l'Angleterre devint pour les huguenots ce qu'étaient la Suisse et l'Allemagne depuis trente ans déjà : un pays de refuge et une seconde patrie.

L'immigration protestante s'y continua durant trois siècles, quoique intermittente et variable. Elle cessa complètement pendant les sept années du règne persécuteur de Marie la Sanguinaire, comme l'émigration pendant les vingt-deux années du règne réparateur et glorieux d'Henri IV.

Mais après Henri l'expatriation recommence. Les deux guerres contre les protestants, la chute de la Rochelle, les entreprises du clergé contre les libertés et les droits naturels et civils des huguenots, accroissent de plus en plus l'émigration des vaincus et des persécutés.

Elle devient enfin si manifeste, que Louis XIV lance, en août 1669, son premier *Édit portant défense à tous ses sujets de se retirer de son royaume pour aller s'établir sans sa permission dans les pays étrangers*. Dès lors les protestants et nouveaux catholiques ne purent sortir de France que comme d'une prison : par l'évasion ou le bannissement.

1. Nous rectifions généralement l'orthographe, qui laisse beaucoup à désirer.

Heureusement le roi est encore trop jeune pour songer à se convertir à leurs dépens et à leur faire expier ses propres galanteries. Pendant onze ans, ils sont la moindre de ses préoccupations. C'est à peine si le clergé, découragé, mais jamais lassé de dénoncer les protestants, réussit à lui arracher deux arrêts nouveaux[1].

Mais, à partir de 1680, l'esprit d'intolérance se réveille en Louis XIV, pour ne s'endormir qu'au suprême sommeil du possédé. Le clergé a trouvé en sa créature, Mme de Maintenon, la mauvaise fée qui l'a réveillé. Du début de cette année date l'établissement de cette femme à la cour et l'avènement de son règne occulte. Désormais le bélier est monté et mis en branle : jusqu'au grand coup de la Révocation, il va battre la forteresse de la tolérance, l'édit de Nantes, qui abrite le minimum de la liberté de conscience et de culte.

Ne parlons pas des gouverneurs, des intendants et autres magistrats de la France entière qui suivent l'impulsion venue de Versailles, décrètent, arrêtent et ordonnent, eux aussi, avec le zèle qui convient à de bons fonctionnaires qui n'ont d'autre conscience que la volonté du maître qui les paye[2]. Ne tenons compte que des arrêts, déclarations, ordonnances ou édits émanés du roi : 12 en 1680, 15 en 1681, 12 en 1682, 12 en 1683, 13 en 1684, 46 en 1685, etc., etc., jusqu'à la mort de Louis XIV.

1. L'un sursoit de trois ans le remboursement du capital des dettes contractées envers les religionnaires (9 octobre 1676); l'autre défend d'établir sur les terres des justiciers des officiers non catholiques (6 novembre 1679). Les cinq autres déclarations qui intervinrent reproduisent de précédentes dispositions ou ne sont pas violatrices de l'édit de Nantes (*Édits, déclarations et arrêts, concernant la Religion P. réformée*, dernière édition par L. Pilatte, Paris, Fischbacher, 1885).

2. Du haut en bas de l'échelle, la conscience des juges n'hésite pas à abdiquer. Le premier président du parlement, de Harlai, dans une lettre du 21 février 1688, écrite au secrétaire d'État, suggère timidement que « la confiscation des biens ne paraît pas entièrement légale à l'égard de ceux à qui on *permet* de sortir du royaume »; mais il s'empresse d'ajouter : « Je suis persuadé que les motifs de la résolution du roi ne seront pas moins justes pour surpasser une intelligence aussi bornée que la mienne. » (*Correspondance administrative*, extraits publiés par Depping, tome IV.)

Héroïquement et à l'honneur de la conscience, l'émigration avait repris de plus belle. Bientôt même, par l'effet des Dragonnades, inaugurées dans la province de Mme de Maintenon, le Poitou, elle se produisit par masses. Nous avons raconté ici même la grande évasion qui eut lieu à la Rochelle vers la fin de 1681[1].

Elle provoqua la Déclaration du 14 juillet suivant, par laquelle le roi réitère sa *Défense* de 1669.

N'importe, l'émigration continue. La fuite est si persistante que, neuf fois encore pendant son règne, Louis doit renouveler son interdiction.

Il a pris cependant toutes les mesures destinées à en prévenir la violation, et dont voici les principales :

Défense aux Huguenots ou Nouveaux Catholiques, à partir de 1681, de vendre leurs biens meubles et immeubles pendant trois ans[2]; — Défense d'aider, en aucune façon, l'évasion des fugitifs; — Invitations et fortes primes à la délation et à la trahison; — Surveillance des côtes et des frontières.

La réitération de ces défenses et l'emploi constant de ces moyens de prévention prouvent, à eux seuls, que les réformés français continuaient quand même à s'évader, au risque de la prison perpétuelle, des galères ou du gibet.

Pourtant les Édits et Déclarations, concernant la sortie du royaume, ne laissaient-ils pas entendre qu'une permission pouvait être accordée? — Sans doute; mais entre la coupe et les lèvres, entre pouvoir et être, il y avait le bon plaisir ou plutôt le mauvais vouloir du monarque le plus égoïste et le plus dur qui fut jamais. Il fallait de puissantes interventions pour obtenir un laissez-passer; et Louis XIV, qui n'avait de scrupules

1. *Bulletin* du 15 février 1890.

2. Cette défense fut renouvelée tous les trois ans jusqu'en 1778, de sorte que les protestants ou nouveaux catholiques ne purent pendant tout un siècle faire argent de leurs biens. S'il s'agissait toutefois des surcroîts d'impôt dont on les frappait ou des amendes qu'on leur infligeait, il va sans dire que le fisc se chargeait au besoin de la vente de leurs biens au pire de leurs intérêts et sans leur laisser la disponibilité du reliquat. Au sujet de cette même défense,

que sur le chapitre de sa religion, refusait le plus souvent, même au roi d'Angleterre. Aussi compte-t-on aisément ceux qui furent accordés. Je n'en ai pas trouvé plus de seize, *pour l'Angleterre*[1], dont six en faveur de ministres, avant la Révocation. Ceux-ci les obtinrent facilement : le roi et le clergé ne désiraient rien tant que le départ des pasteurs. Mais ces fidèles serviteurs de l'Église, dont Bossuet a osé calomnier le courage, ne se laissèrent rebuter par aucune persécution. Il fallut les frapper de bannissement pour les arracher de leurs temples démolis et de leurs troupeaux dispersés. Ceux même qui, avant la Révocation, obtinrent des permis d'exil avaient vu leur Église supprimée ou leur ministère interdit. Voici le premier en date :

Aujourd'hui 12ᵉ jour de janvier 1682, le roi estant à Saint-Germain-en-Laye et voulant favorablement traiter le sieur André Lortie, cy-devant Ministre de la R. P. R. à la Rochelle[2], sa Majesté lui a permis et permet de faire une résidence actuelle en Angleterre avec toute sa famille, pour

Rulhière écrit vers 1788 : « Ordonnance renouvelée de trois ans en trois ans jusqu'à nos jours » (*Eclaircissement sur les causes de la Révocation*, t. I, p. 236.)

1. Nous ne parlons pas des *passeports*, différents des *permissions*, quoiqu'ils servirent souvent à la fuite des huguenots. Ce fut peut-être le cas du suivant, daté de Fontainebleau, 11 septembre 1681 : « A tous gouverneurs, etc. Salut. Le Sʳ de Malno, advocat en nostre cour de Parlement, faisant profession de la R. P. R., s'en allant de Paris en Angleterre et en Hollande, avec son fils âgé de 13 ans, nous voulons qu'il soit laissé libre de sortir de notre royaume, sans lui donner aucun trouble ni empêchement, mais au contraire toute sorte d'aide et d'assistance en cas de besoin. » (*Archives aff. étr. Ang.*, t. 145, p. 170.)

Cependant il paraît que Daniel de Malnoé revint en France. D'après *la France protestante*, jeté à la Bastille en 1685, il feignit d'abjurer pour en sortir, et réussit à s'enfuir en Hollande avec son fils, âgé de seize ans. Sa femme, troisième fille de Drelincourt, avait aussi abjuré, mais elle refusa de l'accompagner. Louis XIV la récompensa de cette belle conduite en lui donnant tous les biens de ses parents avec autorisation d'en vendre une partie.

2. Depuis l'année 1659. Zélé et distingué, on a de lui des sermons et des écrits de controverse et de théologie. Décrété de prise de corps par l'intendant de Demuin, pour avoir fait allusion en chaire à la persécution, puis accusé d'avoir favorisé l'émigration d'un jeune homme catholique qui voulait abjurer, il dut s'enfuir de La Rochelle et s'expatrier. Smile l'a oublié dans sa liste des principaux réfugiés et Agnew ne mentionne son nom que sur une liste de naturalisation de 1684 : « Andrew Lortie, *sacerdos*, Mary *wife*, Andrew, Mary Elisabeth and Mary-Ann, *children*. »

y servir le roi de la Grande-Bretagne en qualité de l'un de ses chapelains ordinaires[1], sans que pour raison de ce il lui soit imputé d'avoir contrevenu à l'Ordonnance de S. M. du mois d'août 1669, par laquelle elle a ordonné à tous ses sujets qui sont dans les pays étrangers de repasser en France, et de laquelle et de toutes autres S. M. l'a relevé et l'a dispensé par le présent brevet qu'elle a voulu signer de sa main et fait contresigner par moi son conseiller ordinaire, etc.

Des permissions semblables et de même formule, sauf simplement les mots *pour aller s'établir en Angleterre,* sans désignation d'emploi futur, furent accordées aux ministres Testard, de Blois, Brével, de Dompierre, Desaguliers d'Aytré et Piozet, du Mans.

Nous n'avons pas trouvé d'autres permissions pour les pasteurs se dirigeant vers l'Angleterre, et elles sont toutes de 1682[2].

Cette même année, le 27 octobre, « la nommée de Beaufort, femme du Sieur Gommar, cy-devant ministre de la R. P. R. en Angoumois et qui s'est retiré en Angleterre sous le bon plaisir du roi », obtient la permission de « sortir du royaume avec ses enfants pour se retirer auprès de son dit mari »; « Jacqueline Mariette, femme de Louis Gervaise fils, marchand de Paris, est autorisée à aller avec ses enfants et une servante, tous de la R. P. R., rejoindre son mari en Angleterre et y demeurer trois ans »; « le sieur de Louvigny, gentilhomme français de la R. P. R., et cy-devant colonel de dragons, obtient le 8 juillet la permission de sortir du Royaume pour aller demeurer au service de sa Majesté le roi d'Angleterre ».

L'année précédente, trois prolongations de séjour de cinq ans avait été accordées, l'une le 15 juillet 1681, au

1. On voit, par la date, que ce roi était Charles II, protestant de nom, au fond sceptique, tout à ses plaisirs.

Chapelain ordinaire signifie tout simplement chapelain de l'Église anglicane ou établie dont le monarque était le chef temporel.

2. En revanche, dès la Révocation, tous les ministres, qu'ils le voulussent ou non, reçurent, avec l'ordre formel de partir, une permission *ad hoc.* Le passeport qui leur était délivré portait l'itinéraire qu'ils devaient suivre.

sieur Drelincourt[1], chapelain du duc d'Ormond; la seconde, au sieur le Bas, qui obtint plus tard l'autorisation de vendre le bien qu'il avait en France et de continuer sa résidence en Angleterre.

L'original de la lettre suivante, dont l'adresse a été déchirée, se trouve dans le même registre T 145 :

M. le gentilhomme qui s'appelle le Bas a demeuré quelque temps en ma famille jusqu'à ce que je lui ai donné un emploi dans l'armée d'Irlande; mais depuis que j'ai quitté ce pays, il a été cassé, comme ont été plusieurs autres officiers protestants[2], de sorte qu'à proprement parler il souffre pour sa religion. S'il pouvait avoir quelque petit employ auprès de vous, Monsieur, il n'aurait point de sujet de se plaindre de sa disgrâce et j'aurais ma part de l'obligation. Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Le duc d'ORMOND.

A Londres le 14 juillet 1681.

Cette recommandation faisait probablement partie d'un dossier à l'appui de la demande de séjour, et Barrillon a dû l'envoyer à Paris avec celle-ci. C'était à quelque personnage de la cour de Whitehall, sinon à l'ambassadeur français lui-même, que le duc d'Ormond l'avait adressée. Faut-il voir le succès qu'elle eut dans le fait que, deux mois plus tard, le Bas remplissait un emploi à la cour d'Angleterre, comme en témoigne son permis de séjour que voici :

Aujourd'hui 14e jour de septembre 1681, le roi étant à Fontainebleau, voulant favorablement traiter le sieur le Bas, français habitué à Londres depuis 12 ans en qualité de maréchal des cérémonies du roi d'Angleterre, Sa Majesté lui a permis et permet de continuer à y demeurer avec sa famille pendant 7 ans, non obstant, etc.

De ce document il faut retenir seulement ce fait que le Bas était *alors* maréchal des cérémonies, mais depuis peu de

1. Pierre, sixième fils de Drelincourt. Il devint doyen d'Armagh, en Irlande.

2. Et comme il l'avait été lui-même de sa charge de lord-lieutenant d'Irlande, charge si bien remplie qu'elle lui fut plus tard restituée et qu'il la conserva jusqu'à l'avènement de Jacques II. Ormond avait été un serviteur dévoué de Charles Ier, ce qui donnait du poids à sa recommandation.

temps, comme en témoigne la lettre du duc d'Ormond qui nous le montre sans emploi deux mois auparavant.

Le troisième et dernier permis de séjour est en faveur d'un érudit, Justel de Salles, qui trouva bon de ne plus revenir. Il lui avait été accordé pour six ans « eu égard à la demande faite à sa Majesté de la part du roi d'Angleterre par le sieur Savil son envoyé ». Le sieur Justel « passe en Angleterre avec sa famille pour y demeurer en qualité de proto-bibliothécaire de Sa M. B.[1] ».

En dépit de sa haine pour le protestantisme presbytérien, Charles se sentait obligé de continuer la politique anglaise d'hospitalité et de secours à l'égard des Réfugiés. Il consentit une ou deux fois à intervenir auprès de Louis XIV. Il ne s'agissait

1. *Archives des aff. étr. Angl. Nég.*, t. 145. Smiles (*The Huguenots*, 4e éd., page 373) se trompe donc quand il écrit : « fugitif arrivé en Angleterre en 1684. » Henri Justel était un historien ecclésiastique et un savant aussi distingué que son père Christophe, auquel il avait succédé dans sa charge de secrétaire du roi de France. Il avait des relations épistolaires avec la plupart des savants de son temps. « Il quitta la France, dit son neveu La Martinière, avec la résolution de n'y plus revenir. » Il aimait pourtant son pays d'un amour passionné ; mais sa liberté de conscience lui était plus chère encore. Quatre ans après il se décida à renoncer à sa nationalité. C'est qu'il avait vu dans ce laps de temps la persécution se développer, s'aggraver, finalement le protestantisme proscrit, ses disciples poursuivis comme des criminels.

Saint-Evremond, qui devait plus tard écrire l'éloge de Justel, lui adressa une longue lettre pour lui souhaiter la bienvenue en Angleterre : « La connaissance d'un homme aussi savant et aussi curieux que vous, lui écrivait-il, me donne beaucoup de satisfaction, mais permettez-moi de n'approuver point la résolution que vous avez prise de quitter la France tant que je vous verrai conserver pour elle un si tendre et si amoureux souvenir. Quand je vous vois triste et désolé regretter Paris aux bords de notre Tamise, vous me remettez dans l'esprit les pauvres israélites pleurant leur Jérusalem aux bords de l'Euphrate. Ou vivez heureux en Angleterre par une pleine liberté de conscience ou accommodez-vous à de petites rigueurs sur la religion en votre païs pour y jouir de toutes les commodités de la vie... Je ne trouve rien de plus injuste que de persécuter un homme pour sa croyance, mais je ne vois rien de plus fou que de s'attirer la persécution... Soyez sage, soyez prudent quand les emportés devraient vous appeler tiède. Il vous convient d'achever en paix les jours qui vous restent, etc. »

Cela était écrit en 1681, Saint-Evremond ignorait encore les premières dragonnades du Poitou inaugurant la persécution violente. Tout autre fut son langage dans la suite. Il sut, comme tout le monde, et il dit bien haut que le triomphe de Louis XIV et du clergé sur la prétendue hérésie était le résultat,

d'ailleurs que de cas individuels recommandés par des seigneurs influents ou des prélats de son royaume. Louis, qui n'accordait rien que de mauvaise grâce, à ces « hérétiques rebelles », fit bien vite dire au royal solliciteur de n'avoir plus à se mêler de ce qui ne le regardait pas, Voici comment et à propos de quoi.

Depuis la Déclaration de 1682, les réfugiés avaient dû renoncer à leurs biens, la loi leur ôtant la possibilité de les vendre. Ils obtinrent, par leurs protecteurs, que Charles essayerait de faire consentir le roi de France au transfert de ces biens de façon à pouvoir faire une dot à leurs filles.

Barrillon[1], qui avait été chargé de la réponse défavorable, écrit en ces termes à son maître :

J'ai trouvé occasion de parler au roi d'Angleterre sur les mariages des filles de la R. P. R. et sur la répugnance qu'a votre Majesté d'accorder le transfert de leurs biens. Ce prince est bien entré dans ce que je lui ai dit, et je ne pense pas qu'on obtienne de longtemps qu'il se mêle d'aucune affaire semblable[2].

non de *petites persécutions*, mais de la cruauté systématique et autorisée d'une soldatesque irresponsable et brutale :

« Et sans l'emploi du dragon
Personne aujourd'hui n'ignore
Que subsisterait encore
L'Écriture à Charenton. »

Malgré son scepticisme ou son froid déisme, son mépris de l'espèce humaine, son impuissance à sentir les besoins et à comprendre les droits de la conscience religieuse, son peu de sensibilité enfin, Saint-Évremond fut touché des malheurs subséquents de ses compatriotes, et il en donna une preuve sensible en léguant, pauvre lui-même, 20 livres sterling (500 francs) aux pauvres réfugiés huguenots.

Jamais deux hommes, également distingués, mais plus différents l'un de l'autre que Justel et Saint-Évremond, ne se rencontrèrent. Sans se comprendre moralement ni se persuader, ils s'estimèrent pourtant et entretinrent de bonnes relations. Justel, on le verra, suivit si peu les conseils de prudence de Saint-Evremond, qu'il mérita l'honneur d'être signalé comme l'un de ceux qui dénonçaient publiquement et avec le plus de violence la tyrannie de Louis XIV, et cela sous le règne de Jacques II.

1. Angleterre, Nég. 6 juillet 1684. Paul de Barrillon d'Amoncourt, douteux marquis de Branges, était le fils aîné du président Barrillon dont il n'eut ni les vertus ni surtout le caractère indépendant et ferme qui lui valut plusieurs relégations et

En effet, il était inopinément à l'agonie six mois plus tard.

Et le traité de Douvres, qu'a-t-il rapporté? Quelques honteux millions à Charles; mais à Louis, rien! Toute la gloire de la guerre de Hollande a été pour celle-ci : elle a lâché la mer contre les armées françaises envahissantes, et fait entendre son canon vainqueur aux habitants de Londres. L'Angleterre, toujours protestante, continue à accueillir lès réfugiés, et Charles n'a pas même fait profession de catholicisme.

Mourra-t-il donc sans tenir sa promesse? L'ambassadeur sait combien son maître en serait affligé et vexé. Il court au palais de Whitehall, chez la maîtresse favorite, que Charles II avait faite duchesse de Portsmouth. Elle est Française, catholique et pieuse. On confère à la hâte: lui dans l'émoi, elle dans les larmes. Elle suggère que le duc d'York, qui va être Jacques II, offre à son frère le ministère d'un prêtre. Mais elle n'ose et ne peut elle-même. Qu'en était-il besoin? Barrillon suffit. Il se charge avec empressement de l'affaire. Ne s'agit-il pas d'un grand acte de piété, d'intérêt personnel et de politique tout ensemble: sauver une âme, s'avancer dans la faveur du maître et obliger à un pas décisif le duc d'York qui, peut-être, a des velléités de compromis et de modération. Il va donc dans la chambre du mourant, pleine de monde et où les évêques anglicans achèvent de lire les prières. Il tire à part le duc « qui revient comme d'une léthargie » pour lui répondre: « Vous avez raison. » Le roi interrogé à voix basse, aquiesce. Un peu plus tard Barrillon revient avertir le duc que tout est prêt. — « Messieurs, dit tout haut celui-ci, le roi veut que tout le monde se retire. » On sort. Aussitôt, par une porte secrète,

finalement la prison de Pigneroles, où il mourut. Notre diplomate avait succédé à Courtin, en juin 1677 (manuscrits de la Bibl. nat. papiers Dangeau, n° 22,726) et non en 1672, comme l'écrit M. Monmerqué dans une note de son édition des *Lettres de Mme de Sévigné*. Nous publierons plus tard sa notice biographique que nous avons écrite mais qui est trop longue pour le *Bulletin*. Quoiqu'on écrivit généralement son nom avec un seul *r*, il signait lui-même avec deux, comme son quatrième frère l'évêque de Luçon, dont on a des lettres et l'autobiographie.

entre un moine, déguisé sous une perruque et une casaque. Le duc d'York le conduit auprès du mourant auquel il dit : « Sire, ce brave homme qui vous a jadis sauvé la vie (après la bataille de Worcester) vient maintenant pour sauver votre âme. » Le moine, fort ignorant, avait été en deux mots mis au fait de son rôle par un aumônier portugais de la reine, qui lui procura aussi une hostie. Il essaya de confesser le mourant, le fit communier, lui donna l'absolution et l'extrême onction, et disparut aussi mystérieusement qu'il était venu.

Barrillon consacra deux dépêches, l'une brève, l'autre longue, aux derniers moments du roi. La première commence par ces mots : « Votre Majesté ne sera pas fâchée d'apprendre que le roi d'Angleterre est mort catholique ; » la seconde renferme ce trait : « D'abord que je fus arrivé, le duc d'York me dit : Les médecins croient que le roi est en un extrême danger, je vous prie d'assurer le Roi, votre maître, qu'il aura toujours en moi un serviteur fidèle et reconnaissant[1]. »

Cependant quelques précautions qu'on eût prises, la chose s'ébruita et tout Londres en parla bientôt. Ce fut un scandale. On disait : « ou bien Charles a été jusqu'à l'agonie un odieux hypocrite professant une religion qu'il n'avait pas ; ou c'est le zèle non moins odieux de son frère qui, abusant de la faiblesse d'esprit et de corps du moribond, l'a contraint à l'abjuration.

Mais qu'importe ce qui se dit : la conscience est satisfaite, et Louis et les jésuites croient y trouver leur compte. Accord touchant et rare.

Le monarque ne manqua pas d'exprimer sa satisfaction à

1. Affaires étrangères, Angleterre, Nég. Année 1685, 16 et 18 février.

Le moine fit publier plus tard le récit de son intervention sous le titre de : *A brief account of particulars occuring at the happy death of our late sovereing-Lord King Charles 2 in regard to religion, faithfully related by his then assistant M. John Hudleston.*

En voici le début : « Le jeudi $\frac{5^e}{15^e}$ jour de février 1685, entre 7 et 8 heures du soir, on me manda de me rendre à la hâte chez la reine, à Whitehall, par l'escalier de service, et d'apporter avec moi tout ce qui était nécessaire pour un mourant, etc. »

G. Burnet fait aussi, dans son *History of his own Time*, un long récit de la

son ambassadeur, sans oublier la maîtresse du défunt à qui était due cette conversion *in extremis* et plus ou moins inconsciente. « Je vous envoie, disait-il, une lettre pour la duchesse de Portsmouth, et vous pouvez lui confirmer, en la lui rendant, les assurances que je lui donne de ma protection[1]. »

## II

Après cet éclat de zèle, Jacques n'a plus à se contraindre. Il va marcher vers le but, toujours stimulé, pressé par Louis XIV et le père Pêtre ou Peters[2]. Dans sa folle et déloyale tentative de restauration absolutiste et catholique, il n'hésitera et ne s'arrêtera que par moments, s'il y est absolument obligé.

Louis aurait juré la perte de ce « bon frère » qu'il n'aurait

mort du roi; mais, non plus qu'Hudleston, il ne mentionne le rôle important et décisif de Barrillon et de la duchesse. Tous deux paraissent l'avoir ignoré.

1. Elle la méritait bien, car depuis le jour où, à Douvres, après l'avoir achetée à sa famille, Louis l'avait, par l'intermédiaire d'Henriette, donnée pour maîtresse à Charles, elle avait servi la politique de son souteneur.

2. Dans une des plus longues dépêches de Barrillon (7 février 1686) consacrée aux amours de Jacques II avec l'une de ses maîtresses, miss Sedley, on trouve ce renseignement fort exact : « Le principal crédit est entre les mains des catholiques. Le père Peters, jésuite, est le plus autorisé. »

De son côté, le marquis(?) de Bonrepos, chargé d'une mission en Angleterre, écrit à son supérieur le marquis de Seignelai: « Les affaires de ce pays-ci ne roulent à présent que sur la religion. Le roi est absolument gouverné par les catholiques... Le jésuite Peters a de l'esprit et du crédit auprès du roi. Il est intrigant et extrêmement uni à mylord Sunderland » (ministre du roi, profondément sceptique et qui se fit catholique pour garder sa place).

Peters, jésuite anglais, provincial de son ordre, cachait sous des manières polies, sous un langage doucereux et facile, un caractère intrigant, impétueux et démesurément ambitieux. Conseiller intime et mauvais génie de Jacques II, il rêvait pour la *Société* le crédit et la toute-puissance à bref délai, et pour lui-même la pourpre cardinalesque et le titre de primat d'Angleterre. Le roi, par ses sollicitations à Rome et par sa politique en Angleterre, travaillait à lui acquérir ces deux distinctions. Mais Peters menait si visiblement et si furieusement les Stuarts à la ruine, que les cardinaux de Rome disaient en plaisantant : Il faut excommunier ce bon père, car il est en train de perdre le peu de catholicisme qui reste en Angleterre.

Il s'acquit bien vite une grande et peu enviable célébrité. Une plaquette satirique anonyme, gravée de son temps en Angleterre et devenue rarissime, est sensée publiée à Paris et chez Peters lui-même, comme s'il eût été libraire. En voici le titre : *Les héros de la ligue ou la procession monacale conduitte par*

pu faire ni mieux ni davantage. Tous les moyens lui sont bons, jusqu'à la trahison inclusivement. Par son ambassadeur il paye, il corrompt largement. En même temps qu'il entretient des relations de confiance et d'amitié avec le roi, il a des intelligences indirectes avec ses pires ennemis.

Mais c'est surtout sur ses exhortations et sur la sublimité de son propre exemple qu'il compte pour déterminer l'imitation. Jacques doit agir à l'égard des protestants anglais, comme il agit, lui, à l'égard des protestants français, et se passer de son parlement comme il se passe, lui, des États généraux; à moins que Jacques n'en fasse une machine à enregistrer purement et simplement ses volontés, comme fait le Parlement de Paris de celles de Louis XIV.

*Louis XIV pour la conversion des protestants de son royaume.* A Paris, chez père Peters, à l'enseigne de Louis-le-Grand, MDCLXXXXI. Le portrait caricaturé de Peters, suivi de son quatrain, d'ailleurs assez mauvais comme les autres, est l'un des 24 médaillons qui composent ce petit in-4°. Peters occupe le troisième rang dans la procession, après Louis XIV, entre le père La Chaise et Jacques II. Il est représenté stupidement béat, avançant la tête et tirant la langue entre les dents serrées. Légende : *Le père Peters, homme de grande entreprise.*

*Si je passe partout pour un mal avisé*
*N'ayant pu convertir l'Angleterre et l'Ecosse,*
*Mon Galles supposé causera du divorce* (division)
*Et je serai par là un jour canonisé.*

Ce *Galles* était le petit prince, fils de Jacques II, qui fut plus tard le prétendant. On contestait son origine. Selon les conseils de Peters, la reine aurait feint une grossesse, et Jacques, adopté cet enfant pour exclure du trône ses filles légitimes protestantes et le prince d'Orange, mari de l'aînée.

Sur deux médailles du temps, Peters est représenté s'enfuyant vers la mer, à la suite de Jacques II et portant l'enfant princier qui tient à la main un petit moulin à vent.

Puisque nous y sommes, autant donner le médaillon et le quatrain de Jacques :

Il est habillé et coiffé en jésuite. On voit à l'horizon l'une des anciennes tours fortes qui sont encore échelonnées, quoique sans usage, au bord de la mer entre Hastings et Douvres; un feu fumant, qui est un phare, et un navire sur les flots pour le roi fugitif :

J'avais fait un ragoust pour toute l'Angleterre,
Sans que (n'était que) je me suis trop hasté
J'aurais de mon renom rempli toute la terre;
Mais un Orange a tout gasté.

Mais les protestants, minorité en France, sont en Angleterre la grande majorité? — Qu'importe! Ils sont sujets, donc tenus à l'obéissance passive. Le monarque n'a qu'à prononcer le *sic volo*. S'ils se révoltent, c'est convenu : Louis enverra une armée, tout comme Philippe II le fit pour les Pays-Bas.

Avec ce nouveau prince, instrument docile entre ses mains, bon catholique, obstiné, imprudent et vindicatif, Louis put croire qu'il touchait à la réalisation de son rêve.

Ce n'est pas que Barrillon l'eût induit en erreur. Il ressort de ses dépêches que, tout d'abord, il signala les difficultés, voire l'impossibilité de rétablir la religion romaine en Angleterre, et la folie qu'il y aurait à vouloir en extirper le protestantisme. A propos de la profession que Jacques faisait déjà publiquement de la foi catholique il écrivait, le 5 mars :

Les esprits craignent que le dessein ne soit pris de ruiner la religion protestante et de ne souffrir que la catholique. C'est un projet si difficile dans son exécution, pour ne pas dire impossible, que les gens sensés ne l'appréhendent pas; mais le peuple est susceptible de toutes sortes d'impressions et on leur fait croire qu'ils verront la persécution contre les protestants exercée avec autant de rigueur que du temps de la reyne Marie, lorsque l'Angleterre était encore plus remplie de catholiques que de protestants. Le roi d'Angleterre et ses ministres font leur possible pour dissiper ces craintes.

Ces paroles ont une grande portée sous la plume d'un diplomate aussi circonspect, livrant rarement sa pensée et se bornant au rôle d'écho. Néanmoins Louis XIV feignit de ne pas entendre et continua de poursuivre « l'exécution de ce projet que les gens sensés n'appréhendaient pas ». Il croit déjà voir le catholicisme se rétablissant partout en Angleterre. Ce ne sont pas les difficultés qui l'inquiètent; c'est uniquement la couleur de cette religion renaissante. Il la veut bon teint, sans levain de jansénisme et très jésuite. Il importe qu'on y veille dès à présent :

Il y a bien de l'apparence, écrit-il, que le roi d'Angleterre faisant à présent une profession si publique de la religion catholique, demandera

bientôt au pape des évêques de sa communion, et comme il ne faut pas douter que sa Sainteté ne les choisisse du clergé anglican, parmi lesquels je suis averti qu'il y a bien des gens qui sont imbus de la doctrine de Jansénisme, je serai aise que vous fassiez connaître adroitement au roi l'intérêt qu'il a de les bien discerner, en sorte que le bon exemple qu'il donne à tous ses sujets soit aussi suivi qu'il est à désirer que son royaume, sortant d'une hérésie, ne tombe pas dans une autre qui ne serait guère moins dangereuse[1].

L'ambassadeur, voyant que ses avertissements étaient vains, ne s'en mit pas autrement en peine. Cependant, avant de flatter, comme il le fit par la suite, les espérances chimériques de son maître, il hasarda un nouvel avertissement, d'ailleurs sans plus de succès :

Votre Majesté peut donc tenir pour un fondement assuré que le roi d'Angleterre trouvera d'extrêmes difficultés à ce qu'il veut faire en faveur de la religion catholique[2].

Cela dit, Barrillon rentre dans son rôle de serviteur, obéissant mais sans conviction, de la politique de son maître, et lui fait entendre qu'il ne peut espérer la voir réussir que par de grands sacrifices d'argent :

Le meilleur moyen et le plus sûr pour fortifier ce prince et le maintenir dans le bon état où il est à l'égard de la religion catholique et des intérêts de V. M., est de se voir assuré d'une liaison étroite avec V. M. et dans une entière sûreté d'en être puissamment secouru. Je ne fais aucun doute qu'il ne s'engage aussi avant que V. M. le voudra dans la suite.

L'ambassadeur a déjà fait savoir que Jacques et ses ministres sollicitent un subside annuel de deux millions pendant trois ans ; qu'outre ce subside, « il était d'une nécessité absolue que Sa Majesté voulût envoyer, avant l'assemblée du Parlement, un fonds de 2,500,000 livres qui feraient, avec le reste dû de l'ancien subside (à Charles II) une somme de trois millions ».

1. Dépêche du 16 mars.

2. 30 avril. Tous les Barrillons, amis intimes des Arnaulds, étaient jansénistes, n'en déplaise au père Ingold, qui a essayé vainement, selon nous, de prouver le contraire dans ses *Archives de l'évêché de Luçon*. Aussi l'ambassadeur ne répondit-il rien sur ce point de la lettre du roi.

Et Barrillon conclut : « Si V. M. accorde ce qui lui est demandé, cela sera regardé ici comme le salut de toutes les affaires[1]. »

Louis XIV qui avait déjà versé 500,000 livres le lendemain de la mort de Charles II, en envoie maintenant 900,000 autres à titre d'acompte, car, dit-il « le roi d'Angleterre doit être persuadé que le zèle que j'ai pour l'augmentation de la religion dont nous faisons profession et l'amitié très cordiale et très sincère que j'ai pour lui me porteront toujours à prévenir ses besoins ». Et deux mois plus tard : « Le roi d'Angleterre peut aussi s'en promettre la continuation (de son amitié et de ses secours) tant qu'il demeurera dans les mêmes engagements que le feu roi son frère et lui-même avaient pris avec moi. » (Traité de Douvres.)

Jacques II ne demandait pas mieux que de tenir ces engagements, et il s'était mis résolument à l'œuvre autant par goût que pour gagner l'argent qu'il recevait. Le catholicisme était déjà officiellement installé à Whitehall et à Windsor. Les prêtres, les jésuites, les moines en costume clérical reparaissaient dans les rues comme par enchantement; après cent vingt-sept ans d'exclusion, on attendait un nonce du pape; c'était pour solliciter l'envoi de ce personnage, que le roi d'Angleterre venait de témoigner à Barrillon « le désir d'avoir une copie de la forme en laquelle sa Majesté écrit au pape, les régistres depuis le temps de la reine Marie étant perdus ».

1. En même temps, par l'intermédiaire de l'ambassadeur, Jacques sollicitait aussi pour ses intérêts privés : « Le roi d'Angleterre m'a parlé du remboursement de rentes qu'il a acquises sur l'Hôtel de Ville de Paris il y a quelques années dont il voudrait toucher les fonds. J'en écrivis il y a trois ou quatre mois à M. Courtin, sous le nom duquel ces rentes ont été mises. Il me mande qu'il y aurait quelque chose à perdre du fond de ces rentes en les vendant. Elles étaient d'abord au denier 18; elles sont au-dessus de 20. Il me paraît que le roi d'Angleterre s'attend à recevoir ce qu'il a versé, 200,000 francs dont il tire 10,000 livres de rente... Il s'agit de 10 ou 12,000 francs de plus ou de moins. Cette perte, quoique modique, serait regardée ici avec chagrin et comme un manque de considération pour S. M. B. Le grand trésorier m'a dit que le fond de ces rentes était destiné pour les enfants naturels que le roi son maître a, et qu'il renvoyera en France au premier jour » (13 sept. 1685). On voit par une dépêche du 23 octobre que Jacques obtint la faveur qu'il demandait au détriment de l'Hôtel de Ville.

Jacques a même pris « un secrétaire catholique pour toutes les expéditions qui regardent la cour de Rome[1] ». Avec Cleverhouse, il a ses dragonnades en Écosse, infâmes, assassines comme celles de son paragon « le grand roi », et sans prétexte aussi, car Argyle ne débarquera que deux mois plus tard. Les épiscopaliens, qu'il ménage encore et dont il se sert pour le moment, auront leur tour, comme les Covenantaires et les Puritains, si cela dépend de lui. Déjà se dessine l'attaque contre leurs universités. Quant au Parlement, le roi annonce sans ambages qu'il entend lui dicter la loi :

Le roi d'Angleterre parla à quelques membres du parlement, et leur dit qu'après avoir hasardé trois couronnes en se déclarant catholique, il était résolu de ne se pas démentir et d'employer le pouvoir que Dieu lui a mis en main pour l'établissement de la vraie religion[2].

Nous ne savons quelle fut la réponse de ses interlocuteurs, qui étaient protestants comme tous les membres du parlement; mais ils auraient pu lui dire : Si hasarder trois couronnes fut une preuve de zèle, y renoncer, parce qu'elles étaient protestantes, eût prouvé de l'honnêteté. Se servir du pouvoir pour combattre une religion, à laquelle on est allé demander de vous sacrer solennellement, et s'efforcer d'imposer au peuple une autre religion qu'il abhorre, c'est en effet ne pas se démentir, mais en déloyauté, en même temps que montrer un manque total de prudence et de sens commun.

Mais Jacques entendait un tout autre langage. Les jésuites admiraient, applaudissaient sa conduite, et déclaraient pleins de courage et de majesté ses propos impertinents.

La cour de Rome disait : « Il faut penser ainsi, mais sans le dire; vouloir constamment, mais faire peu à peu. »

Louis XIV était ravi et édifié. De Versailles arrivaient des félicitations, des encouragements et des promesses : « Le roi d'Angleterre est fort aise d'apprendre que V. M. approuve la

1. Dépêches du 26 mars et du 1er juin 1685.
2. Dépêches du 29 mars et du 6 avril.

manière pleine de hauteur et de fermeté dont il s'explique sur ce qu'il attend du Parlement. »

Pour accroître ces bonnes dispositions de son protecteur et lui faire sentir la communauté de leurs intérêts, Jacques aurait-il imaginé je ne sais quelle participation des protestants de France à la révolte des ducs d'Argyle[1] et de Monmouth[2]? Ou plutôt les jésuites l'imaginèrent-ils, pour unir plus étroitement les deux rois contre le protestantisme des deux côtés de la Manche ? Nous n'avons pu éclaircir ce point.

Mais le 3 juillet, alors que le noble Argyle venait de subir héroïquement le supplice après l'avortement de sa tentative, et que le sympathique et infortuné Monmouth, levait à son tour l'étendard d'une révolte aussi éphémère et aussi fatale, à ce moment-là Barrillon écrit à Louis XIV : « Le roi d'Angleterre me dit hier tout haut qu'on lui mandait de France que V. M. avait fait saisir quelque argent des Huguenots destiné aux secours des rebelles. Je lui dis que je n'en étais pas informé, et que je croyais que si cela était, V. M. m'aurait fait l'honneur de me le mander. »

Et l'ambassadeur ajoute : « Je crois que le dessein de S. M. B. était de faire voir combien il se moque des bruits

1. Fils de l'ancien chef des covenantaires écossais que Charles II avait fait exécuter, et lui-même le plus puissant des nobles de son pays. Le duc d'York, alors vice-roi d'Écosse, l'avait fait condamner à mort sous prétexte de trahison, ce qui provoqua cette courageuse réponse d'Halifax à Charles II : « Je ne connais pas la loi d'Écosse, mais je sais bien une chose, c'est que les motifs de la condamnation de milord Argyle ne suffiraient pas en Angleterre à faire pendre un chien. » Cependant le *noble* (aussi bien au sens héraldique qu'au sens moral) Argyle avait réussi à s'échapper sous un déguisement et à se réfugier en Frise. C'est de là qu'il était parti pour revenir en Écosse lever l'étendart d'une révolte, justifiée par les odieuses persécutions de Jacques II dans ce pays.

2. Fils naturel de Charles II et de miss Waters, né à Rotterdam en 1649 pendant l'exil de son père, qui, monté sur le trône, l'avait comblé d'honneurs et de richesses. Ayant les qualités brillantes de son grand-père et de son père, de plus franchement protestant et fils d'une Anglaise, il était aussi populaire que Jacques l'était peu. Il nous paraît certain que s'il eût combiné ses efforts avec ceux d'Argyle, sérieusement organisé et vigoureusement conduit la révolte, il eût réussi dans sa tentative, malgré l'opposition secrète de Guillaume d'Orange.

qu'on répand ici avec soin, que les rebelles sont soutenus par V. M.[1]. »

Cette réflexion nous paraît indiquer que l'ambassadeur considérait la chose comme une invention du roi, et qu'il n'en croyait pas lui-même le premier mot.

Quant au bruit mis en circulation, il était absurde par excès d'invraisemblance : un monarque catholique, persécuteur convaincu, aider la révolution protestante, presbytérienne avec Argyle, épiscopale avec Monmouth!...

Autrement vraisemblable, l'idée d'une participation des Réformés de France à ce mouvement. Il était naturel qu'ils sympathisassent avec les révoltés et qu'ils fissent des vœux pour le succès d'une cause qui servait indirectement la leur.

Mais la vraisemblance n'est pas la réalité, ni la sympathie la coopération. — Attendons : un mois se passe, et voici sur ce sujet une nouvelle dépêche :

Le roi d'Angleterre m'a dit hier qu'il ne pouvait encore me dire les particularités de l'intelligence qu'avaient les factieux de ce pays-ci avec quelques particuliers de la R. P. R. en France, mais qu'il était assuré qu'il y avait un projet pour y exciter des mouvements, et qu'il ne manquerait pas de m'informer du détail dès qu'il en serait suffisamment instruit. Je crois qu'il attend des lumières sur cela des prisonniers qu'on a amenés d'Ecosse qui ont eu le secret de tout[2].

Et aussitôt Louis XIV :

Ne manquez pas de me faire savoir toutes les particularités que le roi d'Angleterre vous aura dites des correspondances que les factieux de l'Angleterre avaient dans mon royaume avec quelques-uns de mes sujets de la R. P. R.[3].

La réponse du roi se croisa avec ce surcroît d'informations :

Le roi d'Angleterre m'a lu sur l'original la déposition du sieur Mathieu, écuyer du duc de Monmouth. Elle contient qu'il a su de M. de Monmouth

1. *Archives*. Aff. étrang. : Dépêche du 3 juillet.
2. *Archives* : Dépêches, 6 juillet.
3. Dép. 4 septembre.

que le baron de Freize lui avait parlé à la Haye de la part des protestants de France, et lui avait communiqué leur projet, qui était de prendre les armes au commencement de cet été et de se révolter en plusieurs endroits de la France; qu'ils offraient au duc de Monmouth de le recevoir à leur tête; que ce dessein a été communiqué à l'électeur de Brandebourg, aux princes de la maison de Brunswick et à M. le prince d'Orange qui tous l'ont approuvé; que le baron de Freize a fait plusieurs voyages en France pour concerter avec les protestants des diverses provinces. C'est tout ce que contient la déclaration sans spécifier rien de particulier à l'égard des lieux ni des personnes avec qui ce baron de Freize[1] a traité. Il est Allemand et a été autrefois à la cour de Saxe dont il est sorti pour un démêlé qu'il eut avec le favori de l'électeur de Saxe. J'ai prié le roi d'Angleterre de me dire s'il ne savait rien davantage sur cette matière. Sa réponse a été qu'il ne savait que ce qui est porté par cette déclaration, et qu'il ne me cacherait rien sur une matière de telle importance s'il en avait la moindre connaissance; que je pouvais assurer V. M. que rien ne lui était si cher que ses intérêts.

Je l'ai prié de presser[2] encore les autres confidents de M. le duc de Monmouth et du comte d'Argeil (*sic*) pour découvrir quelque chose de plus particulier que ce qui m'a été communiqué. S. M. B. me l'a promis...[3].

Maintenant qu'y avait-il au fond de tout cela? Rien que l'affirmation de ce Mathieu, et elle ne vaut que par le caractère et les mobiles de cet individu dont nous ne savons absolument rien[4]. Vainement nous avons cherché son nom dans le recueil

1. Un comte de Freize (son fils peut-être) était en 1729 grand chambellan, ministre d'État et lieutenant-général des armées du roi de Saxe (*Mémoires et lettres du baron de Pöllnitz*, Amsterdam, 1737, I, 150, et III, 412).

2. Ceci n'est pas une façon de parler : le roi et la reine s'étaient mis après les vaincus comme des chiens à la curée, lui, extorquant des renseignements, elle, de l'argent par la terreur et la ruse. Il s'était fait inquisiteur bénévole. On lui amenait ligotés les prisonniers qu'il voulait ou les témoins, et il les interrogeait lui-même, soit en présence de son conseil, soit tout seul. Les confessions, inspirées par l'espoir d'une grâce, étaient invariablement suivies du regret d'avoir parlé et de la honte amère de s'être humilié en vain. D'aucuns qui connaissaient le sire ne se laissèrent pas prendre à ses cruelles feintises: Ayloff, par exemple, l'un des complices d'Argyle. « Vous feriez mieux d'être franc avec moi, monsieur Ayloff; ne savez-vous pas qu'il est en mon pouvoir de vous pardonner? — Oui; répondit Ayloff, rompant enfin son sombre silence, oui, dans votre pouvoir, mais non pas dans votre nature. »

3. Dépêche du 10 septembre.

4. Rien de commun entre ce Mathieu et le colonel Mathews qui commandait

des nombreux procès d'État qui furent faits à cette époque et dans les divers mémoires ou écrits contemporains, y compris ceux de Jacques lui-même. Il ne comparut devant aucune cour; tout au plus, devant le conseil privé, mais il n'y en a pas de trace. Sans les dépêches de Barrillon on ignorerait son existence, et l'ambassadeur n'en dit pas long. Si l'on ajoute à ce que nous en avons déjà cité, ces quatre lignes de sa dépêche du 9 mai, on aura tout ce qu'il en sait : « On a arrêté ici un écuyer de M. le duc de Monmouth. Le roy d'Angleterre m'a dit qu'il ne s'était trouvé chargé de rien et qu'il ne s'était pas caché; qu'aussi on l'avait élargi en donnant caution de se représenter. »

Bien étrange, cet écuyer. Il est à Londres au moment où son service l'appelle impérieusement auprès de son maître, qui entre en campagne pour une tentative suprême où il va jouer sa fortune et sa tête. A ce moment psychologique, il est tranquillement, ouvertement parmi ses ennemis.

On l'arrête et on le relâche bien vite. Il n'est chargé de rien, et il trouve moyen de charger tout le monde, y compris son maître, mais sans rien préciser. Son arrestation pour la forme ne dissimulait-elle pas une offre spontanée ou suggérée de délation mensongère? Dans ce cas, ce Mathieu continuait Oates, Bedloe et Dangerfield. Ces suppositions sont naturelles quand on pense aux procédés mis en usage en ces temps de troubles. Le célèbre historien et évêque protestant Burnet, qui venait de quitter prudemment l'Angleterre, reçoit, vers la même époque et à propos de ces mêmes insurrections où on essayait de le mêler, une lettre de Barrillon, et voici ce qu'il en a lui-même dit et pensé :

« Je restai à Paris jusqu'au commencement d'août. Barrillon m'écrivit de prendre garde à moi parce que le roi (Jacques) avait laissé échapper quelques mots indiquant qu'il me soupçonnait d'avoir trempé dans l'affaire du duc de Monmouth. Cet avis me fut-il envoyé pour voir si une

à Sedgemore l'aile gauche de la petite armée de Monmouth, et qui, d'ailleurs, ne se montra rien moins que vaillant et fidèle.

telle insinuation me ferait partir de peur, ce qui m'eut donné quelqu'apparence de culpabilité? Je n'en sais rien, car, en ce temps-là la fourberie se mêlait à tout[1].

Nous ne partageons pas le doute de Burnet; nous croyons que Barrillon était sincère, et nous en voyons une présomption dans le fait que ses dépêches, relativement à la révolte de Monmouth, ne mentionnent pas ce que Jacques II pouvait avoir dit de Burnet, ni même le nom de celui-ci.

Mais ce que l'évêque dit de la fourberie des politiques de son temps nous paraît convenir au coup de l'écuyer de Monmouth. Sa déposition en tout cas se tint dans des généralités peu satisfaisantes. Comme un chasseur qui revient bredouille, Barrillon écrit piteusement : « Ce qui m'a été communiqué est si vague qu'il est difficile d'y faire aucun fondement assuré. » Cependant il ne désespère pas encore : « Je n'omettrai aucun soin pour être informé d'un plus grand détail et de quelques particularités. Je ne doute point que le roi d'Angleterre me communique sur cela ce qui viendra à sa connaissance[2]. »

Sans doute; mais rien ne vint. On peut tout au plus supposer que des réfugiés français, se rencontrant en Hollande avec ceux d'Écosse et d'Angleterre, au moment où l'on méditait de provoquer une révolte dans ces deux pays, aient eu l'idée d'un semblable soulèvement en France. Mais si ce projet mort-né eût été poussé aussi loin que le disait Mathieu, sûrement nous en retrouverions quelque trace.

Le mot de la fin est dans cette dépêche datée de Chambord 20 septembre; Louis XIV se résigne à *classer l'affaire*, comme on dit en termes de police :

Ce que vous m'écrivez de la déposition du nommé Mathieu est trop général et trop vague pour découvrir par ce moyen quel pourrait être le chef et les complices des mouvements qu'on prétendait exciter dans mon royaume, sous le prétexte de la R. P. R. Et quand même il se pourrait rencontrer quelques-uns parmi mes sujets de cette religion qui n'auraient

1. G. Burnet : *History of his own Time.*
2. Dépêche du 13 septembre.

pas toute la fidélité, la soumission et l'obéissance qu'ils doivent à mes volontés, il y aurait d'autant moins à craindre l'exécution de leurs mauvais desseins, que les bénédictions que Dieu donne tous les jours aux miens, par le prodigieux nombre de conversions qui se font dans tous les endroits de mon royaume, ne laissera bientôt plus dans l'erreur, selon toutes les apparences, que quelques misérables opiniâtres peu capables de troubler le repos et le bonheur de tous mes autres sujets.

Cette dépêche est un monument d'orgueil, d'aveuglement et de vanité satisfaite. Voyez-vous cette Majesté, sereine dans le sentiment de sa force brutale et de ses prétendus droits, affirmant l'entière soumission des consciences due à ses volontés; cette piété persécutrice triomphante, des plus odieux succès qualifiés de quotidiennes bénédictions du ciel; et ce gouvernement, despotique et ruineux, faisant le bonheur de ses sujets!

(*A suivre.*) CÉSAR PASCAL.

---

# DOCUMENTS

## LES SURVIVANTS DE LA SAINT-BARTHÉLÉMY

### A PARIS ET EN PROVINCE

### 1572-1573

Quelque nombreuses qu'aient été dans tout le royaume les victimes de la Saint-Barthélemy, beaucoup de huguenots échappèrent au massacre. A quel prix? C'est ce que des textes contemporains peu connus ou inédits vont nous apprendre.

#### I. — LA FORME D'ABJURATION

La première condition de sécurité relative pour ceux qui échappèrent, autrement que par l'exil, aux premiers effets du guet-apens, ce fut l'*abjuration*. Nous avons fait reproduire ci-contre le titre du formulaire qui fut dressé à cet effet par *Pierre V, cardinal de Gondi, évêque de Paris,* et imprimé environ un mois après les vêpres parisiennes. C'est une rarissime plaquette qui a été récemment acquise pour la Bibliothèque de la Société. Elle se compose de

FORME

# D'ABIVRATION.

D'HERESIE, ET CONFESSION de foy, que doiuent faire les desuoyez de la foy, pretendans estre receuz en l'Eglise.




A PARIS,

Chez Nicolas Roffet, demourant rue neufue nostre Dame, à l'enseigne du Faulcheur.

*Auec Priuilege.*

16 pages in-8° (y compris ce titre) non foliótées et parut « chez Nicolas Roffet, à l'enseigne « fatidique » du Faulcheur », cinq ou six semaines après le 24 août, puisque le privilège imprimé au verso du titre et signé Séguier est du 1er octobre 1572.

L'*Avertissement* explique que, l'hérésie étant le plus grave de tous les crimes, l'Eglise a toujours « retranché et coupé » ceux qui en étaient infestés et ne peut les recevoir « à réconciliation et pénitence sans abjuration: veu qu'ils sont sortis par orgueilleuse et présumptueuse rebéllion et desobeissance, porte de toute hérésie et perdition... Pour ces considérations, Monseigneur l'Evesque de Paris... a trouvé bon d'adjouster (à « certains status n'aguères imprimez ») la forme d'abjuration », dont voici le début :

« Premièrement, lesdits desvoyez voulans retourner au giron de nostre mère saincte Eglise, se doyvent présenter à leurs Curez ou Vicaires, pour estre instruits de ce qu'ils auront à faire. Ce faict, seront envoyez par devant le révérend Evesque et Diocesain, son vicaire ou official, pour faire ladicte abjuration et confession... »

Celle-ci consistait, d'abord, à « abjurer et à anathématiser tout erreur et hérésie luthérienne, calviniste, huguenotique, et toute autre hérésie quelque qu'elle soit » ; puis à confesser explicitement les articles caractéristiques de la doctrine catholique apostolique et romaine; enfin à signer l'acte constatant cette palinodie.

Les *Mémoires de l'Estat de France* ont réimprimé (Meidelbourg, 1578, I, f. 421 v. à 422 r) cette cynique invitation de l'Eglise à ce que déjà l'ancien Testament avait appelé un adultère spirituel. Mais ils n'ont pas reproduit l'*Avertissement* qui nous apprend qu'elle fut l'œuvre de Pierre de Gondi, le digne frère de ce fourbe Albert de Gondi, plus connu sous le nom de *duc de Retz*, principal instigateur de l'ignoble tuerie. Simon Goulart, qui compila les *Mémoires*, fait suivre ce texte de quelques lignes qu'il vaut la peine de citer et de documenter :

Les cruels et furieux massacres avoyent tellement estonné ceux de la Religion qui estoyent restez en vie, que pensans à toutes heures, et plusieurs semaines après, à ces horribles tempestes, ils demeuroyent esperdus, tellement qu'en tous les endroits du Royaume il y eut d'estranges abjurations, et spécialement suivant le formulaire susmentionné. Ceux qui peurent se retirer de bonne heure évitèrent ce danger. Les

autres ayans esté une fois ou deux à la messe, contre leur conscience, et trouvans ouverture pour eschapper, quittèrent incontinent le Royaume de France. D'autres, s'estans sauvez pendant la période des massacres, retournérent tost après, sous prétexte de leurs biens et familles, et firent abjuration. Mais un fort grand nombre ne bougea, commençant à oublier bien tost la Religion, allant souvent à la messe, caressant les massacreurs et les prestres. Tellement que peu de temps après les massacres il sembloit que plusieurs, qui six semaines auparavant avoyent fait grande profession de la Religion, n'en eussent jamais eu cognoissance. Vray est, qu'il y en a beaucoup qui demeurans là, après avoir esté une fois ou deux à la messe, s'en sont deportez puis après, gemissans et protestans de vouloir suivre la Religion...

Voici quelques lettres du temps qui confirment ces lignes et permettent de mesurer l'étendue de la démoralisation provoquée et autorisée ou plutôt ordonnée par l'exemple parti du « trône et de l'autel » :

### II. — A PARIS.

La première lettre qu'on va lire est d'un allié de la célèbre famille des Gobelins, nommé *Jean Rouillé*. Il était protestant comme sa femme *Marguerite Gobelin*[1], et habitait à Paris, rue Saint-Honoré, près la Tonnellerie. M. Ch. Pradel, qui a exhumé une partie de sa correspondance commerciale[2], nous le montre vendant des draps et des serges rasées de Beauvais et spéculant sur les pastels. Il avait des clients, entre autres à Albi, *MM. Jacques et Pierre Fabvre*, protestants comme lui, qui lui devaient de l'argent. Le 22 septembre 1572, donc moins d'un mois après la Saint-Barthélemy, il leur adresse cette missive toute pleine de la terreur d'avoir failli être au nombre des 10,000 victimes « et beaucoup d'avantaige » de « Paris, Rouen, Lyon, Orléans, Meaulx et aultres bonnes villes »; toute pleine aussi de cette conviction : si l'on veut continuer à vivre, il n'y a qu'un moyen, abjurer. C'est ce que firent, suivant lui, la veille (21 sept.), « *le roy de Navarre, le prince de Condé et sa*

1. Notons ici que l'on trouve, immatriculé à l'université de Heidelberg, un *Jean Gobelin*, de *Paris*, le 7 mars 1575, et beaucoup plus tard, 1678 et 1681, *Gabriel Gobelin*, de Bâle. — Sur les mêmes listes, on trouve, en août 1568, *Pierre* et *Philippe Canaye*, de Paris, et le 8 octobre 1569, *Jean Canaye*, également de Paris. Ces Canaye étaient des parents des Gobelins. Un *Gobelin*, *sieur de Gillevoisin*, fut aussi mis à la Bastille, pour opiniâtreté, en déc. 1685.

2. *Un marchand de Paris au seizième siècle* (1564-1588). Voy. plus haut, pp. 106 et 107, où je disais que je reviendrais sur cette plaquette.

*femme, la duchesse de Ferrare, le duc de Bouillon et sa femme* », et à Paris, en général, « *plus de cinq mil personnes !* ». Mais laissons-le raconter ce qu'il a vu :

Paris, 22 septembre 1572.

Honorables seigneurs, j'ay receu la vostre par ung marchand de vostre ville lequel, suivant vostre lettre, avoit charge de me fournir 2,000 livres, en déduction de ce que me debvez. Mais il m'a respondu qu'il n'en feroit rien parce que vous estiez de la religion nouvelle[1]. Pour ceste cause, je vous supplie de me dresser de la partie que me debvez. Je donne charge à mon homme de vous en parler, et vous prie de le rendre content, ce que j'espère ferez. Au reste, serez adverti que vostre buffle est perdu, car le marchand de Rouen dict qu'il ne sait ce qu'il est devenu.

Au demeurant, Messieurs, je vous advise que le roy a rendu fort ample tesmoignaige comme il veult et entend qu'il n'y ait en ce royaulme que une foy, une loy, ung Dieu et ung roy, et pour ce faire, il a exterminé et mis à mort tous ceulx qui, à ce faire, luy ont donné empeschement, n'espargnant nul, despuis le plus petit jusques au plus grand, soit à Paris, Rouen, Lion, Orléans, Meaulx et aultres bonnes villes, auxquelles je crois avoir esté tué plus de dix mil hommes ou femmes et beaucoup davantaige. Au jour d'hier, le roy de Navarre, le prince de Condé et sa femme, la duchesse de Ferrare, le duc de Bouillon et sa femme[2] ont faict abjuration de leur mauvaise opinion et ont protesté publiquement en face de la Sainte Esglise, le roy y assistant, de vivre doresnavant en la loy catholique, apostolique, romaine; et, s'ils ne l'eussent faict, je crois que mal eust basté pour eux.

Il n'est plus temps de s'amuser en une vaine attente ou espérance du contraire, car le roy a juré et faict serment solennel en l'église de Nostre-Dame de n'espargner sa vie ny son royaulme pour exterminer ceste nouvelle opinion de religion inventée depuis dix ou douze ans en ça. De faict, il y a plus de cinq mille personnes en ceste ville qui, délaissant ceste vaine opiniastreté, se sont réunis en l'Eglise de Dieu et ont protesté de vivre en la religion chrestienne catholique, aspostolique, romaine.

Or, pour abréger mon dire, je vous prie, tant qu'il m'est possible, si

1. On voit dans une lettre de Jean Faure à S. Lecomte (26 sept. 1572) que ce marchand qui s'empressait d'interpréter à son profit les dispositions générales pour les protestants, s'appelait *Escarlien* (voy. la brochure de M. Pradel, p. 36).

2. Si je ne me trompe c'est la première fois qu'on trouve mentionnée dans un document du temps, l'abjuration, à la Saint-Barthélemy, de la duchesse de Ferrare ainsi que du duc et de la duchesse de Bouillon.

voulez sauver vostre âme, garentir vostre vie présente, sauver vos biens, vostre famille hors de pauvreté, de croire mon conseil ; c'est que, le plus tost que faire pourrez, vous et toute vostre famille, vous ayez à faire actuelle profession de la religion catholique, et que, en premier lieu, vous preniez acte de vostre évesque ou curé comme il vous aura ouy en confession, vous repentant de l'abus auquel par trop longtemps vous avez adhéré, et que doresnavant vous promestiez de vivre catholiquement, comme il vous aura administré le Sainct Sacrement de l'hostel; bref faictes tous actes d'homme de bien et catholique. Je vous prie de rechef de faire ce que je vous dis et pour cause, et ne vous amusez en vaines attentes et espérances de quelque édict, car, à la vérité, vous seriez surprins.

Plus de cinq mil personnes de ceste ville ont faict le semblable, car il n'y a que ce seul moyen pour se garantir et sauver sa vie et son bien. Croyez-moy et faictes ce que je vous mande, car je says de vray et suis bien assuré, que tous ceulx qui vouldront faire autrement seront mis à mort, leurs biens perdus et toute leur famille destruite de fond en comble. J'en vois tous les jours le tesmoignaige devant mes yeux. Ne vivez en vaine expectative, car ceulx qui s'amuseront seront surprins.

Faictes, en l'honneur de Dieu, ce que vous mande et prenez acte de vostre évesque ou curé ou prebstre comme il vous aura vu et oui en confession, assister à la messe, fréquenter les églises et administré le Saint-Sacrement de l'hostel.

Si vous ne croyez mon conseil, vous estes perdu, ruiné, destruit, vous et vostre maison de fond en comble, croyez-moi.

Je vous prie de m'escripre. Je me recommande à vous et prie Dieu que par sa grâce, en une mesme foy et union d'Eglise je vous puisse revoir icy[1].

Vostre bon amy. JEHAN ROUILLÉ.

## III. — EN PROVINCE, ALBI ET LA FERTÉ-VIDAME

Un des clients de Jehan Rouillé, Jacques Faure, raconte en ces termes à un de ses correspondants toulousains, Simon Lecomte, ce qui se passa lors de la Saint-Barthélemy à *Albi*. Sa lettre est du 22 janvier 1573 et se trouve, comme la précédente, dans la plaquette de M. Ch. Pradel (p. 37).

*Jacques Faure à Simon Lecomte*

D'Albi, 22 janvier 1573.

Monsieur Le Comte, je crois estes averti de mes désastres que nous

1. On voit, par cette dernière ligne, que Rouillé avait commencé par donner l'exemple de ce qu'il recommandait.

sont advenus depuis ce temps calamiteux qui a commencé, vous asseurant que depuis le jour que vous rendis les papiers que m'aviez baillés, qui fut à l'instant que je sortis de Tholoze;—et à la bonne heure, car, comme j'ay depuis entendu, trois heures après l'on commença d'emprisonner.

Je me retirai chez un mien bon frère, au lieu d'Orban et ne voulois venir à Albi, voyant le temps. Toutefois, ayant demeuré aud. Orban et à une mienne métairie prés d'Albi, par le conseil et advis de mes parents et amis ; en premier lieu, par la grâce de Dieu, mon frère et moi fûmes réduits à l'Eglise catholique Romaine, pensant estre en tranquillité et repos pour faire nos affaires, redresser nostre botique, de façon que vous eussiez dit que jamais ne debvions avoir aucun destorbier de rien. Pour lors, me semble que nous vous escrivismes de l'estat de nos affaires, et ne pensions rien moins que d'estre en toute pacification. Nous demeuràmes ainsin environ quinze jours ou trois semaines; mais, causant nos péchés, Dieu ne nous laissa guère en ce repos, car tout incontinant que M. d'Albi entendit le massacre de Tholoze[1], il nous fist tous mettre en prison, tant ceux qui avions faite confession de foy que ceux qui ne l'avions poinct faite, de façon que fust ung temps où nous avions tous la vie et la mort qui pendoit par ung filet. Mais la volonté de Dieu fut telle et la clémence et bonté de mon dict seigneur d'Albi, que l'on nous sauva la vie avec l'aide de nos bons amis, comme est vraisemblable, car il y en avoit certains de nostre troupe qui passèrent par là et la mort les suivit! Dieu soit du tout loué!

Estant délivrés de prison, il nous fallut nous retirer aux champs par la crainte que l'on nous donnoit de la populace. Nous fûmes à un village catholique, une lieue près d'Albi, là où nous avons demeuré ung fort longtemps, et depuis peu nous nous sommes remis en ceste ville en telles conditions que nous ne sommes pas en liberté de sortir dehors de la ville comment que soit. Je n'ouvre point ma botique ny ne ose point envoyer aux champs pour recouvrer mes deptes; de façon que je suis réduit en telle extrémité que guère bien puis-je avoir argent pour la dépense de ma maison avec tant de soldats et de gendarmes que l'on me baille touts les jours. Brief je ne vous saurois dire ny discourir la disme de mes misères et calamités auxquelles, pour venir au point, je vous voudrois supplier avoir esgard pour ce que je dois à M. Rouillier, etc...

Mon frère Pierre Faure, est prisonnier avec ceux de la religion depuis le commencement de ces troubles. Je suis tout seul et sans affaires, je vous prie donc vouloir supercéder à ma demande, etc...

J. Faure.

1. Il commença le 3 octobre. Voy. *Bull.* XXXV, 1886, p. 35 et suiv.

Sy Dieu ne nous eût coupé le cordage par ses troubles, il y avoit bien à gagner quant au safran, car ceux qui en ont fait cette année ont gagné XL et L livres ou plus; et aux pastels aussi n'y avoit rien à perdre...[1].

---

Parmi les rares seigneurs huguenots qui échappèrent au massacre par une fuite précipitée, un des plus célèbres est Jean de Ferrières, vidame de Chartres et seigneur de Maligny, qui gagna l'Angleterre. Son intendant, Guillaume de Réveillon, resté en France, essaya d'y continuer à administrer ses biens et de lui en donner des nouvelles. On a retrouvé dans les archives d'Eure-et-Loir (*fonds Vendôme*) une petite partie de sa correspondance. En voici quelques extraits inédits, datés de Réveillon[2], 20 mai 1573, et qui achèvent de peindre l'état lamentable des campagnes les plus reculées, sous le régime inauguré par la Saint-Barthélemy:

Il n'a tenu à moy... de vous escripre et pouvoir avoir le moien de vous faire entendre souvent des nouvelles et comme voz affaires alloient par deça; mais il fault s'il vous plaist, vous assurer que je n'ay jamais peu trouver homme pour argent, pour faveur, amitié ny debvoir de service, d'aulcun qui aye voullu entreprendre aller vers vous ny porter aulcune lettre, et pouvez bien juger que les fraiz ne me l'eussent pas faict faire, que mesmes ceulx qui sont allez vers vous exprès, que avez mandez, n'ont jamais voullu porter aulcunes lettres, disans que cella causeroit leur ruyne et les feroit arrester; aussi les lacquais et autres qui ont passé, ilz chantent par deça tout aultre langaige que en vostre présence...

Et encores diray à petit mot que ceulx que l'on employe pour vostre service, combien qu'ilz soient serviteurs obligez comme moy, il fault faire marché à eulx d'avoir le soing de leurs femmes et enfans, n'estans contens de ce que l'on leur baille pour leurs voiages; il fault encores laisser provisions à leurs maisons. Ceulx qui ont train font tant de sérimonies et les ungs et les autres qu'il ne reste que d'escripre leur testament...

Le facteur de Champlay a esté arresté et envoié prisonnier à Paris à son retour du lieu où il avoit receu voz lettres; il y est encores pour ce qu'il est chargé d'avoir passé lettres et traficqué pour vous et l'a faict connoistre laditte lettre que vous envoiastes; et dès qu'elle fut entendue, fut envoyé charché en ce lieu et moy aussi, Dieu me aida que j'estois absent; et pensoient apprendre de luy quelque chose de plus ample que

1. On saisit, n'est-il pas vrai, sur le vif, les préoccupations qui produisent les « réductions » les plus empressées.

2. *Réveillon*, Eure-et-Loir, canton de la Ferté-Vidame. — La copie que nous reproduisons, est due à l'obligeance de M. L. Merlet, archiviste.

ce que aviez escript. Il est tousjours tenu et en grande peine; je luy ay jusques icy assisté le mieulx qu'il m'a esté possible...

Je n'ay jamais eu de nouvelles de M. de Rochefort[1] que lors de vostre partement, et avez bonne congnoissance que à vostredit partement vous ne me donnastes tant de charges comme vous me demandez de raison, parce que ne pensiez par adventure pas que les choses succédassent comme elles ont faict et laissastes vostre maison en tel estat qu'il n'y avoit aucune reigle, ny donné charge de mettre ordre, que par des commandemens verbaulx, recommandant en termes généraulx touz vos affaires...

Je voullois vous dire que la plus grande partie du peuple de par deça n'a pas espérance de vous revoir jamais seigneur de vostre terre et encores disoient que lorsqu'il ensuivroit une paix, c'estoit une résolution faicte de annexer icelle au conté du Perche, chose publiée par les plus grandz, et a l'on esté plus de cinq mois que beaucoup ne pensoient autre chose et a l'on actendu long temps commissaires à ceste fin. Le frère de la dame qui voulloit avoir voz deulx terres en fist et donna en ce lieu les premières congnoissances, s'enquérant de l'estat d'icelle, comme sy en passant sur les terres voisines dont il manye les affaires, il en eust eu commission, se faschant de quoy elle n'estoit à son goust assès hault affermée. Il y avoit en sa compaignie un grant marchant de Paris qui estoit l'ung de voz arbitres pour les affaires que aviez avec M. de Gramont...

Je suis fort marry que je ne puis plus facillement et libroment escripre tout ce que je pence et désire que entendissiez: si j'eusse peu ou pouvois aller vers vous, je serois très aise et vous dirois plus au long beaucoup de choses pour voz affaires que ne puis pour cest heure.

---

## LE TEMPLE D'ABLON

LES ENTREMANGERIES ET GUERRES MINISTRALES, PAR FEU-ARDENT. — LES TORRENTS DE FEU CONTRE LA CHAUSSÉE DU MOULIN D'ABLON. — PROFESSION DE FOI ET PRÉDICATION D'UN CARME AU TEMPLE D'ABLON, EN 1603. — UN COLLOQUE ET UN SYNODE PROVINCIAL A ABLON, EN 1605. — UN GRAND MARIAGE ET UNE PETITE MARIÉE A ABLON, EN 1605.

**1599-1606[2]**

En ce temps-là, la grande guerre des brocards religieux allait son train, de part et d'autre, au pays de « Papeligosse ».

Si les « Papimanes » avaient des risque-tout tels que le fameux

1. Pierre de Rochefort, avocat au parlement de Paris, chargé de défendre les intérêts du Vidame (*Vie de Jean de Ferrières*, Auxerre, 1858, p. 127).

2. Voir ci-dessus, p. 345. — En parlant (p. 350) du sieur Sainte-Marie du Mont, nous aurions dû mentionner que, d'après les *Mémoires* de Ma-

François Feu-Ardent, « docteur en sainte théologie », qui lançait ses *Entremangeries et Guerres ministrales,* c'est-à-dire *Haines, Contradictions, Accusations, Condamnations, Malédictions, Excommunications, Fureurs et Furies des ministres de ce siècle,* etc., dont la veuve de Sébastien Nivelle (rue Saint-Jacques, aux Cigognes) publiait dès 1604 une *troisième édition, augmentée de plus de moitié,* — les « Papefigues » n'étaient point en reste; ils savaient riposter à belles dents. Témoin la *Réplique aux illusions et fumées de F. Feu-Ardent, se disant docteur sorboniste,* etc., par J. Brouaut seigneur de Sainte-Barbe et ministre (Saumur, chez Th. Portau, 1603).

Et si l'on voyait surgir un *Torrent de feu, sortant de la face de Dieu, pour desseicher les eaux de Mara, encloses dans la chaussée du Moulin d'Ablon, Où est prouvé le Purgatoire et sont découvertes les calomnies du ministre Du Moulin,* par le frère Jacques Suarez de Sainte-Marie, observantin portugais (Paris, Laurent Sonnius, 1603), — ledit Pierre Du Moulin, le vaillant ministre d'Ablon, faisait face audit « Torrent de feu », et il défendait son *Moulin,* en versant tout aussitôt *les Eaux de Siloë, pour éteindre le feu du Purgatoire et noyer les traditions, les limbes, les satisfactions humaines et les indulgences papales, contre les raisons d'un certain cordelier portugais*[1]. Il faut même dire que c'est lui, Du Moulin, qui avait ouvert le feu, en voulant l'éteindre, par son *Accroissement des eaux de Siloë,* publié auparavant.

Mais Ablon ne voyait pas seulement de ces furibondes attaques et de ces défenses véhémentes[2]. Il s'y opérait aussi parfois des conversions, et même d'assez inattendues. Telle dut être celle que L'Estoile a ainsi mentionnée dans son Journal, à la date du dimanche 26 janvier 1603: « Un carme fit profession de la Religion et jetta son froc aux orties à Ablon. » On a vu qu'un cordelier, le 13 juillet suivant, un autre le 15 septembre, un capucin le 7 décembre, un autre jeune cordelier le 22 février 1604, furent égale-

dame Du Plessis-Mornay, c'est en sortant d'un prêche à Ablon que Du Plessis-Mornay avait été invité à dîner par les princesses d'Orange et de Chastillon, et que c'est à ce dîner qu'il avait rencontré le susdit Sainte-Marie du Mont. faux frère déjà gagné par l'évêque d'Évreux Du Perron, et qui s'arrangea pour tendre le piège et amener le guet-apens de Fontainebleau.

1. Voir L'Estoile, juin 1603, *Bull.* II, 281.

2. *Le Feu d'Hélie* et *la Fournaise ardente* sont du même moment.

ment désignés par L'Estoile comme ayant fait abjuration au temple d'Ablon. De même pour cet autre cordelier, du couvent de Paris, Bertrand Avignon, qui abjura le dimanche 29 mai 1605. Nous avons publié quelques extraits de la *Déclaration* remarquable faite par lui ce jour-là, dont nous avions eu la bonne chance de rencontrer un exemplaire. Même aubaine nous est arrivée depuis pour le carme mentionné par L'Estoile au 26 janvier 1603, et que nous savons par là s'être nommé Estienne Le Brun.

N'est-ce pas chose bien piquante que d'écouter ainsi un moine faisant profession et prêchant pour la première fois, dans le temple huguenot à Ablon, devant l'assemblée dominicale des Réformés de Paris? La harangue de celui-ci n'étant pas fort longue, nous allons pouvoir la donner en son entier. Que nos lecteurs se figurent donc qu'ils sont assis, le dimanche 26 janvier 1603, au temple d'Ablon, et qu'un moine, un carme, monte en chaire, avec sa tête tonsurée, et encore revêtu, sans doute, de la robe monacale. Tel nous apparait le beau portrait du jeune moine augustin Martin Luther, dans ces beaux frontispices de Lucas Cranach et d'Holbein qui décorent les premiers écrits du réformateur saxon.

DÉCLARATION CHRESTIENNE D'ESTIENNE LE BRUN, *cy-devant Religieux de l'Ordre des Carmes au convent de Valenciennes et prédicateur dudit lieu et autres, lequel publiquement s'est rengé en l'Eglise réformée d'Ablon le dimanche* 26 *de janvier* 1603. — (*Imprimé l'an de grâce* 1603.)

MESSIEURS, Ce n'est sans cause que David dit que Dieu est admirable en ses saincts. Car bien souvent, avant que les amener à la cognoissance de leur salut et exalter par dessus tout les cieux, il les laisse cheminer en leurs voyes et quasi précipiter aux abismes éternels. Paul est nourri aux pieds de Gamaliel, devient zélateur des traditions des pères, oppugne avec ses compagnons la vérité enseignée par saint Estienne, garde les accoustremens de ceux qui le lapidoient, & prend commission des Sacrificateurs pour tirer en prison hommes & femmes qui inuoquoyent le nom de Jésus, avant qu'il se manifestast à luy et luy donnast la charge de porter son nom par toute la terre & luy estre tesmoing devant les roys et les princes.

J'apperçoy ces merveilles de Dieu en moy-mesme. J'ai voulu estre, dès ma première jeunesse, mis dans le convent des Carmes de Va-

lenciennes, nourri aux pieds de la superstition & erreur, y ayant tellement profité, que charge me fut donnée, il y a environ douze ans, de monter en chaire audit Valenciennes, Binche, Quesnoy, Condé, Chasteau-Cambrésis, Avesne, Mons, Maulbeuge, Leuze, Arraz. Et estant venu à Paris pour parachever mes estudes en théologie, encore en ce lieu d'Ablon, Athis, Juvisi & Villeneuve-le-Roy, le quatriesme dernier, estimants ceux qui me donnoyent ceste commission que, si je ne pouvois esbranler ceux qui venoient icy, du moins je rasseurerois tout ce peuple circonvoisin. Occasion que, non seulement en mes prédications j'ay soutenu l'erreur, & combatu la vérité, mais aussi espié les moyens, allant & venant, d'accoster ceux qui venoient icy pour tascher de les séduire. Mais il est advenu, par la grande bonté et miséricorde de Dieu, que, m'estant rencontré avec un personnage jà aagé, & fait quelque peu de chemin avec luy, je fus tellement touché de ses raisons, qu'encore que de long temps j'eusse quelque légère cognoissance des erreurs de la Religion Romaine, je l'avois tousjours estourdie, roidissant le col alencontre. Mais lors je me résolus de donner lieu à la vocation de Dieu, sans regarder derrière moy aux biens que je pouvois espérer de plusieurs Seigneurs & Dames. Occasion qu'estant retourné à Valenciennes, je minutay les moyens de ma retraite, qui fut le 9 de ce mois, que m'estant addressé à l'Eglise de S. Quentin, & humainement recueilly d'icelle, jusqu'à m'avoir fait conduire en celle-cy, je communiquai avec ceux qui en ont la conduite : qui ont jugé avec moy qu'il estoit raisonnable qu'en ce lieu, où j'avois combattu la vérité & presché le mensonge, je déclarasse devant vous, non seulement ce que dessus, mais aussi les raisons qui m'ont meu de quitter la doctrine que j'ay suivie & preschée cy-devant, & donné subject de me renger avec vous, tant pour la confirmation de la présente compagnie en la vraye doctrine, que pour l'instruction de ceux que j'avois endurcis en l'erreur et idolatrie. Je réduirai donc le tout à sept chefs.

1. — Premièrement, ayant enseigné qu'il y auoit sept sacremens en l'Eglise, j'ay trouvé, par la lecture du Nouveau Testament, que Jésus n'en avoit institué, & et les Apostres administré, tant seulement deux, à scavoir le Baptesme et la Saincte-Cène.

2. — En après, que le corps & le sang de Jésus est vrayement, réellement et substantiellement, souz les accidens du pain & du vin, mangé corporellement par la bouche du corps des communians. J'ay veu que c'estoit l'erreur des Capernaïtes, condamnée par Jésus-Christ : « Les paroles que je vous dy sont esprit & vie, la chair ne profite rien; c'est l'esprit qui vivifie », & qui contredisoit aux paroles de l'Institution dudit sacrement : « Faites cecy en memoire de moy », car on ne fait mémoire que des absents. Et dit sainct Paul : « Toutefois & quantes que vous mangerés de ce pain &

boirez de ceste coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusques à ce qu'il vienne. « Or, celuy qui doibt venir n'est présent. Et mesme, à nos articles de foy, il est monté au ciel & est assis à la dextre du Père tout puissant, & de là viendra juger les vifs & les morts, car si le ciel le contient, il n'est en mesme temps sur la terre.

3. — La troisième, par la mesme lecture de l'Escriture, j'ay cogneu qu'ils despouillent Jésus-Christ de ses offices de Prophète, Sacrificateur et Roy. Dieu, suivant la prophétie de Moyse, nous commande d'escouter un seul Jésus-Christ, comme nostre seul souverain docteur : & le Pape veut qu'on tienne ses décrets & décrètales pour livres canoniques, qu'ils substituent infinis sacrificateurs à Jésus-Christ pour offrir son corps et son sang à Dieu pour la rémission des péchez, tant des vivants que des morts, & au contraire l'Apostre, par le tesmoignage de David, preuve que Jésus est le seul sacrificateur éternel. Et, par la comparaison qu'il en fait avec Melchisedech & Aaron, qu'il n'y en peut avoir d'autre, déclarant par mesme moyen que son sacrifice ne peut estre continué ou réitéré sans blasphème. Et sur ce point, j'ai encore observé trois blasphêmes en la S. Messe : l'un est qu'ils font le Prestre plus grand que Jésus, car ils prient Dieu, après la consecration, qu'il vueille regarder d'une face sereine & favorable leurs sacrifices, car celuy qui prie pour un autre est plus grand que luy, ou pour le moins a plus de crédit envers celui qu'il prie. Et, non contents de cela, ils adjoustent, que Dieu vueille recevoir leurs sacrifices, comme il fit jadis les sacrifices d'Abel, du patriarche Abraham & du souverain sacrificateur Melchisédech : qui est un second blasphème de mettre en mesme rang les sacrifices des bestes que celuy de Jésus-Christ. Finalement, ils font les Anges plus grands que Jésus, car ils prient Dieu qu'il commande à son Ange de porter par ses mains le corps & sang de Jésus en son autel, qui est là-haut au ciel en la présense de sa divine Majesté, comme si Jésus n'estoit pas digne de soymesme de s'y présenter sans l'entremise des Anges; despoüillent enfin Jésus de son office de Roy & chef de l'Eglise. Que toute la maison d'Israël, dit S. Pierre, scache que Dieu l'a constitué seigneur & maistre. Et S. Paul dit que Dieu l'a donné pour chef à son Eglise. Et le pape s'attribue ces qualitez, portant une triple couronne, comme ayant commandement au ciel, en terre & en Purgatoire, se disant chef & espoux de l'Eglise, ce que tous chrestiens, de nécessité de salut, sont tenus de croire.

4. — Le quatriesme chef est, que j'ay enseigné avec eux, qu'il y avoit un Purgatoire, auquel les âmes, partant du corps, sont portées pour souffrir le surplus des peines des péchez qu'elles auroyent commises, & en estoyent délivrées, principalement par le sacrifice de la Messe; dont je

n'ay trouvé aucun fondement en l'Escriture. Et, qui plus est, veu par le Canon de la Messe, que les Prestres se mocquent de ceux qui les font chanter pour les Trespassez. Car voicy qu'ils disent audit Canon : Souvienne-toy Seigneur de tes serviteurs & servantes qui nous ont précédés avec la marque de la foy & dorment en somme de paix. Car s'ils reposent en paix, ils ne sont donc tourmentez ; & partant, point de Purgatoire. Et s'ils sont en paix, à quoy donc leur sert la Messe & Prières ?

5. — En cinquiesme lieu, je trouve que c'est contre la deffense expresse de l'Apostre, que tout ce qu'on y appelle service Divin, Matines, Laudes, Primes, Tierces, Sextes, Nones, Vespres, Complies & la Messe, y est fait en latin, que le peuple (je n'ose dire, le plus grand nombre des Prestres) n'entend, n'en peut estre édifié, ny respondre Amen à la prière ou action de grâces.

6. — Le sixième, que contre le second Commandement de la première Table, tous leurs Temples sont remplis d'Images, que leurs Conciles & Docteurs ordonnent estre adorées de la mesme adoration que ce qu'elles représentent qu'on leur porte des chandelles, offre de l'encens, adresse prières & vœuz, jusques à dire à deux morceaux de bois mis en croix : O croix, je te salue, comme mon espérance unicque ! Et quand toutesfois les Anges ou les Saincts que ces Images représentent seroient présents, ils ne souffriroyent que cela fust fait à leurs personnes. Sainct Pierre relève Corneille se mettant à genoux devant luy ; Paul & Barnabas deschirèrent leurs accoutrements lorsque les Lystriens leur veulent offrir des sacrifices. Or, les chandelles & encens, & surtout les prières, ne sont-ce pas sacrifices ? Sainct Jean est reprins par l'Ange de s'estre mis à genoux devant luy.

7. — Le dernier est, qu'ayant soigneusement recerché en l'Escriture Sainte, quelles sont les marques de la vraye Eglise, je trouve que c'est la pureté de la doctrine & administration des Sacrements ; ce qui n'est entre eux. Et, qui plus est, que les marques spécifiées au Credo qu'on dit presque tous les jours en la Messe, qui sont : Une, saincte, catholique & apostolique, ne s'y trouvent. Car leur Eglise n'est une en nombre, puisque les uns se disent Cordeliers, les autres Jacobins, Carmes, Augustins, Bernardins, Capuchins, Fueillans, Recollects, Jésuites. Elle n'est une en doctrines, chascune de ses sectes ayant des doctrines particulières ; ny une en affection & volonté, estans bandées souvent les unes contre les autres. Les Pères ont appellé l'Eglise saincte, tant pour ce qu'elle est lavée par le sang de Jésus, dont le Baptesme nous est le Sacrement, comme il est porté aux Ephésiens, 5. Et sainct Jean dit que le sang de Jésus nous nettoye de tout péché, & en l'Apocalipse nous lisons que les saincts y ont lavé leurs accoustrements : qu'à cause qu'elle s'estudie à

saincteté. Or, j'ay presché avec eux que c'est aussi par le sang des martyrs, mérites des saincts, suffrages des moines, par des Agnus Dei, grains benicts, pardons & indulgences du Pape : occasion que, faisant si bon marché de la sanctification & vie éternelle, les peuples ne s'adonnent qu'au vice, y estans aussi portés par l'exemple de celuy qui se fait nommer Sa Saincteté, qui prend tribut des putains et de ceux qu'on nomme saincts et révérends Pères, qui condamnent le mariage & approuvent la paillardise, exhortent à jeusnes et abstinence, & mènent une vie dissolue. Le titre de Catholique ne leur peut appartenir, veu qu'ils qualifient leur Eglise de Romaine. Or, Rome n'est tout le monde. Finalement, leur Eglise n'est Apostolique, n'estant bastie sur le fondement des Apostres & Prophètes, mais sur les traditions des hommes. Lesquelles marques, je trouve au contraire en ceste compagnie : car je voy qu'elle est une en nombre avec celle des Apostres; je voy qu'elle ne recognoist autre Sauveur & Sanctificateur que Jésus-Christ, qu'elle se recognoit membre de l'Eglise catholique espandue par tout l'uniuers, & vrayement apostolique, estant fondée sur la seule doctrine des Prophètes et Apostres, contenue en leurs escrits.

C'est pourquoy, mes frères, j'ay quitté celle-là, & la quitte maintenant, renonçant à sa doctrine & superstition, & me viens renger avec vous, avec résolution (moyennant la grâce de Dieu) d'y vivre & mourir. Je recognoy avoir grandement offencé Dieu, d'avoir esté cy-devant instrument pour prescher le mensonge, séduit par mes prédications beaucoup de personnes, confirmé les autres en leurs erreurs : dont je demande pardon à Dieu, vous suppliant de joindre vos prières auec les miennes, et le loüer aussi avec moy de la grâce qu'il m'a fait, de fermer les yeux à toutes les considérations charnelles qui me pouvoient encore retenir. Et puisqu'il y a joye au ciel sur un pécheur qui se repent, esjouissez-vous avec moi, &, au lieu que vous m'avez cy-devant fuy comme un loup, recevez-moy maintenant & me recognoissez pour un de vos membres & brebis de Jésus-Christ. Que s'il y a icy quelques-uns de ceux qui m'ont ouy prescher le caresme dernier, je les prie de me pardonner, car je les ay trompés, leur enseignant le mensonge au lieu de la vérité, & les prie, voire les conjure au nom de Dieu d'imiter mon exemple, de sortir de Babylone avec moy, craignant d'estre envelopez en ces playes. Et d'autant que cela ne vient de nous, mais de Dieu, je le supplie de tout mon cœur leur faire miséricorde, & à moy, povre pécheur qui ay blasphémé & persécuté sa vérité. Et d'autant que ce n'est rien, de bien commencer qui ne persévère, je supplie tous les fidelles le prier pour moy, protestant, avec sa grâce, ne les oublier en mes prières. Tout ce que dessus, je ne le dis simplement de bouche, ains le signeray de mon sang, s'il en est de besoing. Ainsi soit-il.

On voit que les pasteurs et anciens de l'Eglise de Saint-Quentin qui avaient voulu qu'Etienne Le Brun fît le voyage de Paris, afin de faire sa déclaration devant l'Assemblée des fidèles d'Ablon, avaient eu grandement raison. C'était là une conversion tout à fait sincère, et singulièrement édifiante. On aimerait à savoir ce que devint ensuite le néophyte, et comment il put traverser les épreuves qui l'attendaient dans sa nouvelle carrière.

---

Au British-Museum, parmi les manuscrits du fonds Cotton (*Caligula*, E. XI. fol. 192) se trouve un document qui a été fort endommagé par le feu. Il nous intéressait au premier chef, car il porte au dos cet intitulé : *L'assemblée faicte par les ministres des trois provinces, à Ablon, le* 16e *mars* 1605. Nous avions vu depuis longtemps cette pièce et nous en possédions une copie, mais rendue tellement défectueuse par les lacunes que l'incendie y a produites, que nous ne pouvions guère espérer de l'utiliser. Nous le regrettions d'autant plus que cet exemplaire était considéré comme unique. En ces derniers temps, un heureux hasard nous en a fait découvrir une autre copie à la Bibliothèque nationale, dans le fonds Brienne (t. 210). Là, le même document est intitulé : *Sommaire de ce qui s'est traicté au Colloque d'Ablon,* 1605.

C'est donc bien un Colloque, mais ce n'en est pas le procès-verbal. C'est plutôt un rapport de quelque personnage accrédité sous main pour en rendre compte à l'administration. Il n'en a pas moins son intérêt de curiosité. Le voici :

Le mercredy 16e mars, les Ministres des trois provinces, Isle de France, Picardie et Champagne, jusques au nombre de trente-deux, s'assemblèrent à Ablon près Paris. Et a duré ladite assemblée jusques au samedy suivant. En icelle, n'a esté traicté et conclu que des affaires particulières de leurs Eglises, comme des gages des pasteurs, du règlement des deniers que le Roy octroye aux Ministres, de la subvention aux veufves d'aucuns Ministres des deniers des pauvres, des translations d'aucuns Ministres d'un lieu en un autre, et des fautes commises par aucuns, pour lesquelles ils ont esté reprins, et les autres remis et renvoyez au Synode National, qui doit estre en peu de temps.

Un Ministre de la frontière de Picardie dit avoir eu adjournement personnel devant le Magistrat et Justice Catholique du lieu, pour avoir appelé le Pape *Antechrist.* Et d'autant qu'aucuns de la Compagnie n'ont

pas approuvé la résolution prinse au dernier Synode National de Gap sur ce point, et que le Roy s'en est offensé; mesmes que de nouveau Sa Majesté a tesmoigné n'avoir agréable une lettre que Madame de Chasillon écrivoit à Madame la Mareschalle de Fervacques, mère de Monsieur le comte de Laval, nouvellement converty à la Religion catholique, en laquelle ladite dame prioit la dame de Fervacques d'empescher que son fils Monsieur le Comte de Laval, ne tombast ès pattes de l'Antechrist. Et pour semblables plainctes et remonstrances de plusieurs de la Religion, doctes et judiciaulx, régnicoles et estrangers, a esté advisé que les Députez dudit Synode Provincial d'Ablon seront instruits par mémoires particulieres de ce qu'ils auront à dire au prochain Synode général sur cet article.

A aussi esté parlé de la nécessite du baptesme, d'autant qu'un nommé Mercier, homme docte qui de nouveau s'est rangé à l'Église catholique romaine, a escrit et publié en son livre deux ou trois exemples d'enfans de ceux de la Religion morts sans baptesmes au grand regret et déplaisir des pères et mères, sçavoir si on se debvoit relascher de ceste première résolution que le baptesme ne se doibt administrer sans la prédication précédente de la parole de Dieu, ni hors d'assemblée ou d'église. Ceste affaire est aussi remise au prochain Synode National.

Commo pareillement une difficulté pour ung mariage, qu'aucuns soutenoient estre dans les degrez d'affinités prohibés, et pour un autre pour lequel on avoit eu dispense du pape.

Lesdits Ministres et Anciens, leurs adjoints, ont employé une partie du temps à se censurer les uns les autres en leur doctrine, vie et mœurs, et ce avec beaucoup de liberté : qui est une forme de correction mutuelle qu'ils observent en tous Synodes Provinciaux, surtout quand il est question de la vie dissolue ou de la négligence des Pasteurs et Anciens de leurs Eglises.

En ce Synode d'Ablon auquel présidoit le sieur de Montigny, l'un des Ministres de Paris, n'a esté aucunement parlé des Villes, mais bien de nommer aulcuns gentilhommes, propres pour estre subrogez au lieu des sieurs de Saint-Germain et Des Bordes, Députez et Agens pour ceux de la Religion, près la personne du Roy; parce que lesdits de Saint-Germain et Des Bordes y ont jà esté plus de quatre ans, et que, de naguères, Sa Majesté s'est offensée contre eux, de ce qu'ils ont accompagné un sien commandement à ceux de la Religion, par les Provinces, d'un Mémoire, contenant leur advis particuliers, contraire à l'intention de sadite Majesté. Ledit commandement portoit de ne faire désormais Assemblée ecclésiastique ou politique sans y admettre celuy que le Roy envoyeroit de sa part pour y assister : qu'ils disent estre contre les formes du passé et au préjudice de la liberté de leurs Assemblées.

Ceux que laditte Assemblée a nommés sont, d'une part : Monsieur de La Noue, avec ledit sieur Des Bordes, pour estre continué ; et, d'autre part, Monsieur de Monlouët avec le sieur de L'Age, intendant de la maison de Monseigneur le Prince de Condé. Autres ont aussy nommé Monsieur des Réaulx.

Les aultres Provinces tiennent en mesme temps leurs Synodes particuliers pour ce mesme effet et y nommeront d'autres, de leur part, pour estre Agents, près de Sa Majesté. Et y en pourra estre nommés quelque dix ou douze, desquels Sa Majesté en choisira deux qu'elle aura agréables.

Quant à la restitution des Villes et Places de sûreté, la vérité est que Sa Majesté s'est fait entendre qu'elle désiroit les avoir après le temps expiré, à sçavoir le premier d'apvril 1606, mais Sadite Majesté ayant sceu que ceux de la Religion alléguoient que, par les articles secrets d'entre elle et eux, estoit dit que le terme desdites Villes de seureté ne commenceroit que du jour de la vérification de l'Edit à eux accordé en janvier 1598 ; d'ailleurs que ses affaires ne lui permettent maintenant d'y employer la force ; et finalement qu'elle est assez advertie que leur desseing est, par résultat de la prochaine Assemblée, de luy faire sur cecy leurs très humbles remonstrances et la supplier de leur en vouloir encores prolonger le temps ; l'on reconnoit que Sadite Majesté, pour bien de paix et afin de ne les mescontentor pour cette fois, volontairement leur octroyera quelque année, deux ou trois, ainsi qu'il advisera pour le bien de ses affaires.

J'obmettois à dire la raison principalle, pour laquelle Sa Majesté veut avoir désormais un gentilhomme de sa part en leurs Assemblées : c'est (dit-elle) pour prévenir et empescher qu'ils n'ayeut, par lettres ou messages, aucune communication avec les estrangers, soubs titre de leurs affaires ecclésiastiques ; d'autant que ceste faute leur arriva au Synode de Gap, auquel lesdits de la Religion receurent lettres non seulement du Mareschal de Bouillon, ja disgracié, mais aussi de Monsieur l'Electeur Palatin, et y firent responce ; et, qui plus est, sans permission du Roy, entreprindrent d'escrire au Duc de Savoye en faveur des habitants des Vallées de Piémont et Marquisat de Salluces, chassez et persécutez par ledit Duc de Savoye pour leur Religion.

Naguères ledit sieur Mareschal de Bouillon avoit escrit aux Ministres de Suisse pour les convier d'envoyer quelqu'un de leur part afin d'assister en l'Assemblée générale de ceulx de la Religion en France, et par ce moyen tesmoigner la communion et union de leurs Eglises et doctrine avec celles de France. Mais lesdits Ministres, et particulièrement ceux du canton de Zurich ont fait responce audit sieur Mareschal : Premièrement, puis qu'il n'estoit point besoin d'entrer en aucune communication

et conférence, que cet envoi ne se pourroit faire que le Roy et les catholiques n'en prissent jalousie, comme s'il se faisoit à quelque desseing d'Etat soubs couleur de Religion; Et en ung mot que le Magistrat n'y recongnoissant aulcun besoing ny utilité, au contraire beaucoup de mal et d'inconvénient, ne voulloit offenser le Roy de gayeté de cœur.

La prêtre Soulier, l'auteur d'une astucieuse « Histoire des Édits de pacification et des moyens employés par les Prétendus Réformés pour les obtenir » (Paris, 1682, in-8), cite un synode provincial de l'Ile-de-France qui avait été tenu en cette même année 1605. Il le cite, dit-il, « d'après les mss, t. V. ». C'est sans doute le même synode dont parle l'avocat Rodolphe Bouterais, dans son volume peu connu, publié à Paris en 1610 : RODOLPHI BOTERII, *De rebus in Gallia et pene toto orbe gestis, Commentariorum libri XVI.* C'est au livre XII, t. II, p. 229, que nous avons trouvé ce passage, que nous traduisons :

*Un Synode provincial des hérétiques de l'Isle-de-France. — Jeûne extraordinaire décrété par eux.* 1605.

Les prédicants de Paris ont beaucoup légiféré à Ablon (village suburbain octroyé aux Huguenots, en exécution de l'Édit de Nantes, pour leur prêche). J'ai par devers moi, de la main même de Montigny, de Du Moulin, de Gastine et de Poupart[1], ce qu'ils appellent un *Synode provincial.* Dans ce synode, ils élisent, par région, des pasteurs pour les Églises de l'Isle-de-France (s'appropriant ainsi notre langage, tant ils sont ici inconséquents avec eux-mêmes); ils ordonnent des contributions d'argent et appellent les trésoriers à rendre leurs comptes; ils formulent leurs doléances sur les décisions de la Chambre de l'Édit; désignent Chateaudun pour la tenue de leur prochaine assemblée, et prennent des décisions concernant l'Académie de Saumur, comme nous le faisons pour La Flèche. Enfin (et ceci est singulier), ils ordonnent un jeûne public pour la sixième férie avant la veille de Pâques, le vendredi saint, et les voilà qui peu à peu en reviennent ainsi aux pénitences des jeûnes chré-

1. Ces deux derniers noms sont sans doute ceux de deux anciens ou notables. — De Gastine est le nom d'une famille de riches marchands du quartier Saint-Denis, à la probité desquels De Thou et d'Aubigné rendent un égal hommage, et qu'un arrêt inique a rendus célèbres. Qui ne connaît le supplice, la pyramide de la *croix de Gastine*, laquelle ne fut démolie qu'en décembre 1571? — Un Isaac Poupard fut secrétaire de la sœur de Henri IV, la fidèle Catherine de Bourbon, duchesse de Bar.

tiens, alors qu'on a vu les premiers novateurs non seulement les repousser, mais, choisir par dérision cette même férie, et le Carême, ainsi que les Vigiles des Apôtres (où les Orthodoxes s'abstiennent de manger et de boire), pour se livrer d'autant plus à la bonne chère et faire ripaille. Dans cette contrefaçon de synode, ils occupent encore de bien d'autres choses, mais qui n'offrent aucun intérêt et qu'il est parfaitement inutile de transmettre à la postérité[1].

N'est-il pas assez curieux que ce soit précisément le factum historique de l'avocat Bouterais qui nous ait transmis tout ce que nous savons aujourd'hui sur ce synode provincial de 1605, lequel paraît avoir, en son temps, occupé l'attention et défrayé les conversations d'un certain monde parisien?

---

On a vu, par un extrait de L'Estoile, que « le dimanche 13 février 1605, M. de Rohan épousa à Ablon la fille de M. de Rosni ». L'Estoile ajoutait que, « estant mariée, on lui mit aussitost, audit Ablon, la couronne ducale sur la teste. et lui bailla lors le manteau ducal. Et fut en cest équipage conduite à Paris par un bon nombre de seigneurs et gentilshommes, auxquels M. de Rosni avait donné à disner au château d'Ablon ».

Si L'Estoile en avait su davantage, il nous l'aurait dit. Il a ignoré une particularité qui amusa le monde huguenot et que la tradition porta à la connaissance de Tallemant des Réaux qui s'en est fait le narrateur en ces termes : « Henri, deuxième du nom et premier duc de Rohan, fils de Catherine de Parthenay-Soubize (femme de René,

1. *Synodus provincialis Novatorum Insulæ Francicæ. — Jejunium insolens indictum a Novatoribus.* 1605. — Lutetiani Prædicantes, Abloni (suburbanum est municipium, ex Edicto Nannetensi, Novatoribus ad suos precandi ritus attributum), multa edixerunt. Habeo penes me, ex autographo Montignii, Molinæi, Vastinii et Poupartii, quam vocant *Provincialem Synodum*. Illa Ecclesiis Insulæ Franciæ pastores (sic voces nostras æmulantur, adeo factorum sunt indociles) regionatim deligunt, pecuniam imperant, quæstores ærarios ad computum vocant, de juridicis Edictalis Cameræ conqueruntur, ad Castelodorum proxima comitia indicunt, de Academia Salmuriensi, æmulatione Flexianæ, nonnihil decernunt; quod miremur, feria sexta parasceves publicum jejunium præcipiunt, paulatim enim esurialibus Christianorum castigationibus assuescunt, quos primi Novatores non solum detrectabant, sed, ad ludibrium, feria illa sexta, et Quadragesimali jejunio, ac Pervigiliis Apostolorum, quibus orthodoxi ab esu et potu temperant, distenti epulis largius convivabantur. Plura sunt, sed inania illa, in false nuncupata Synodo, quæ posteros scire nihil est necesse.

IIe du nom, vicomte de Rohan), étoit un petit homme de mauvaise mine. Il épousa mademoiselle de Sully, qu'elle étoit encore enfant. Elle fut mariée avec une robe blanche, et on la prit au cou pour la faire passer plus aisément (dans la foule). Du Moulin, alors ministre à Charenton ne put s'empêcher, car il a toujours été plaisant, de demander, comme on fait au baptesme : « *Présentez-vous cette enfant pour estre baptisée?...* »

Ces ministres du « bon vieux temps », surtout les batailleurs, avoient toujours le mot pour rire !

Relevons seulement cet anachronisme de Tallemant, oubliant qu'en 1605 Du Moulin était à *Ablon*, non encore à Charenton, puisque la translation du lieu d'exercice ne fut octroyée par Henri IV que le 1er août 1606. CHARLES READ.

*P. S.* — Au moment où nous corrigons cette épreuve, une rencontre imprévue et tout à fait opportune, bien que tardive, vient de nous faire reconnaître l'existence d'une source abondante d'informations, sur Ablon et Charenton, sur la Société protestante de Paris au commencement du XVIIe siècle. Nous espérons pouvoir nous y approvisionner sous peu.

---

## UN REGISTRE DU SIÈCLE DERNIER

### VIC-LE-FESQ, 1750-1792

J'ai eu le plaisir de rencontrer, dans les archives de la petite commune de Vic-le-Fesq, Gard, un registre portant au dos: *Naissance* (*sic*), *mariage* (*sic*), *décès*, 1750 *à* 1792. *Pasteur*. Un autre, à côté de lui, est marqué : *Curé*. Sans négliger le second, c'est au premier, on le conçoit bien, que j'ai accordé le plus d'attention.

Ce volume contient, reliés ensemble, mais non dans leur ordre chronologique, les registres suivants :

1° Actes de baptême et de mariage dressés par André Bastide du 7 mai 1750 au 8 avril 1776. Ce manuscrit forme une série de cahiers soigneusement écrits, 730 pages in-8°, et doit renfermer environ *trois mille* actes qui, si nous ne faisons erreur, ont tous été passés *au désert*, c'est-à-dire hors la loi, et exposaient à la peine des galères les parties intéressées et surtout le pasteur.

2° Registre de Maurice Bouët, allant du 21 juillet 1770 au 9 avril 1775.

3° Autre registre, du même, du 9 avril 1775 au 26 février 1782, et continué par Ribot et Villard jusqu'au 17 mars 1793; mais il y a une interruption sans actes inscrits entre cette dernière date et le 6 avril 1788.

4° Tout un cahier (1779-1783) en double.

5° Un dernier registre tenu par Villard du 20 mai 1783 au 25 novembre 1792. A cette date il s'interrompt, et on trouve encore une pièce curieuse, le premier acte *civil* dressé à Vic, le 7 janvier 1793, monument de pompeuse naïveté et d'ignorance absolue des lois de l'orthographe.

J'ai cru utile de relever les noms et les dates pour chacun des actes contenus dans ces divers registres, et j'offrirai cette copie à la Bibliothèque du protestantisme, si l'on pense qu'elle puisse à l'occasion être utile à consulter.

*La France protestante* nous apprend (à l'article Théophile Almeras) qu'il y a à Générargues (par Anduze), un registre de la même époque laissé par le pasteur Almeras. Ne serait-il pas bon d'en faire aussi le dépouillement pour les archives de la Bibliothèque[1] ? N'en existe-t-il pas d'autres qu'on pourrait signaler? Et, à propos de cela, les registres étaient-ils à l'origine individuels et propriété de l'individu, et à quelle date ont-ils cessé de l'être et ont-ils appartenu à l'Église ou à la localité?

Une des choses les plus importantes à rechercher dans ce volume manuscrit m'a paru être les noms, dates, etc., relatifs à des pasteurs ou proposants du siècle dernier. Voici la liste que j'en ai dressée :

André Bastide (1750-1786). Je reviendrai sur ce nom tout à l'heure.

Maurice Bouët (1770-1782), modérateur au colloque de 1772.

Raoux (1770).

Ribot (1782, 1783).

Villard (1783-1792), proposant, puis pasteur.

Ducros (1783). Sans doute François-B.

Privat (1787).

Ricour (1775 et 1776), secrétaire du colloque.

1. Excellentes propositions; puissent-elles se réaliser et se généraliser. Ecrire lisiblement sur bon papier et accompagner d'une table alphabétique (*Réd.*).

Valantin (1777), modérateur.

Périer (1778), modérateur; (1772), secrétaire.

Bétrine, pasteur à Cette en 1773. Evidemment Jean-Paul, fils de Jean, dit *Matthieu*.

François Roux, *ministre du Saint Evangile*, fait un baptême en 1762. D'après *la France protestante*, il est parti pour la Suisse en 1742. Il a dû conséquemment revenir en France et peut-être y mourir.

Jaques-Antoine Rabaut, proposant (1768), comme parrain.

Sieur Jaques Rabaut tout court (1772), encore dans un baptême. Est-ce bien le même?

(François) Fromental, proposant (1765). Témoin à deux baptêmes.

André Bastide, qui nous a laissé complets les actes des baptêmes et mariages célébrés par lui pendant vingt-six ans dans les régions des Basses-Cévennes, de la Gardonnenque et de la Vaunage, puis dans celles de Montpellier et de Cette, etc., a droit à quelques lignes de plus que les autres, d'autant plus que nous avons pu faire à son sujet au moins une découverte, celle du lieu et de la date de sa mort. Nous donnons ici la copie de l'acte de décès :

L'an mil sept cents quatre vingt six et le vingt-cinquieme décembre est décédé Sieur André Bastide, ministre agé d'environ soixante et deux ans, habitant le lieu de Vic diocèse d'Usez. Témoins Sieurs François Brun menager, Louis Coutelle m[e] cordonnier dudit lieu.

Brun Coutelle Villard, pasteur.

Il est donc acquis qu'André Bastide (que *la France protestante* appelle je ne sais trop pourquoi *Henri ou André*), après avoir exercé son ministère *successivement* dans les contrées ci-dessus (et non *successivement* dans les Églises de Pignan, Cette, etc.), est venu se fixer à Vic-le-Fesq, où son nom apparaît (*sieur André Bastide*, et dans un rond et d'une autre main : *Bourgeois*) dans un acte de mariage de 1778, et qu'il y est mort le 25 décembre 1786. Cela explique comment ses registres se retrouvent dans les archives de ce village où il a peut-être laissé quelques descendants, ce dont je n'ai pas encore pu m'assurer; le nom y est porté par une famille. Ces renseignements, quoique maigres, aideront à rectifier la notice contenue dans *la France protestante*, vol. I, 955.

Quelques observations de détail maintenant.

Le 4 décembre 1757, A. Bastide célèbre *seize baptêmes* dans les

parages où je suis. Les enfants étaient venus de Junas, de Sommières, de Congénies, de Villevieille, d'Aujargues et d'Aubais. Où cette assemblée, nombreuse certainement, s'est-elle tenue? Nous ne le savons pas. Et c'était en hiver!

J'aurais voulu relever à part les actes qui concernent chaque localité. Je l'ai fait pour Congénies que j'habite. Mais ce serait fort long, attendu qu'on trouverait peut-être plus de cent endroits mentionnés.

Il m'a semblé qu'au moyen de ces registres d'A. Bastide on pourrait refaire à peu près l'ordre des services tenus par lui tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, mais surtout pendant les années où il semble avoir eu Sommières pour résidence.

Certains actes pourront intéresser des familles protestantes qui existent encore. Ainsi, à Congénies, celles des Farel, des Jaumes, des Molines (aujourd'hui à Nîmes), etc. A Montpellier, je remarque des Castelnau (Michel et Louis-Michel), des Fraissinet (Marc, Jaques-Marc et Joseph), des Recolin, etc. A Pignan, il y a des Arbousset. On trouve à Montpellier et à Cette des mariages ou baptêmes d'étrangers (Suisses, Anglais et Allemands). Il peut se faire qu'on y rencontre des indications utiles. J'ai noté le baptême d'Henry Natanaël Ireland de Bristol, en Angleterre, 15 avril 1776. Le père, Jaques Ireland, qualifié *négociant,* « demeurant actuellement en cette ville de Montpellier », la mère, Françoise Godde. James Ireland est connu en Angleterre. C'était un homme pieux qui paraît avoir été en relation avec tous ceux qui ont joué un rôle dans le réveil religieux du siècle dernier. John Wesley parle plusieurs fois de lui dans sa correspondance, et il fut l'ami tendre et généreux du *saint* Jean de la Fléchère dont plusieurs biographies ont paru en France, et qu'il amena en 1778 à Montpellier pour sa santé. Dans les lettres de ce dernier, nous voyons qu'une miss Ireland y était déjà venue en 1767 ou 1768 pour le même motif. James Ireland fit une déclaration importante dans le mariage de Robert Henshaw qui eut lieu à Montpellier une quinzaine de jours après le baptême de son propre fils.

En terminant, je veux constater que le registre *du curé* correspond à peu près pour la date avec les précédents. On y trouve la preuve certaine de la présence d'un corps de troupes en garnison dans le village de Vic pendant au moins vingt-cinq ans; car il y a, en

1721, le mariage d'un officier du régiment de Berwick nommé Richard Howard, auquel mariage signent le sieur de Bourke, le chevalier de Forrester, Richard de Nash, John Reed, officiers de ce régiment « en garnison dans cette paroisse », et en 1754 l'ensevelissement d'un soldat du régiment Royal Infanterie, avec deux soldats de la même compagnie comme témoins. En 1752 et 1753, j'ai remarqué trois baptêmes auxquels signent comme présents des dragons des régiments d'Arcourt (Harcourt?) et de la Ferronoys. Etaient-ils là comme amis ou comme représentants de la force armée[1]?

L'effet général des recherches que j'ai faites dans ces deux registres a été de me convaincre qu'il y a beaucoup à glaner dans ces documents qui, au premier abord, semblent vides et secs. Que chacun regarde autour de soi. Sans doute nos devanciers ont déjà beaucoup fait;

Mais ce champ ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

J.-W. LELIÈVRE.

# SÉANCES DU COMITÉ

## 24 *juin* 1891.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Douen, Gaufrès, Martin, Read et Waddington.

**Communications.** — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président lit une invitation du consistoire de Royan pour la prochaine assemblée générale de la Société. La date de cette assemblée paraît encore trop éloignée pour qu'on puisse répondre d'une manière précise à cette invitation si rapprochée de notre excursion en Béarn. — M. le Dr L. Keller, archiviste à Munster, en Westphalie, vient d'organiser, en vue du 300e anniversaire de la naissance de *Jean Amos Comenius* (28 mars 1892), une société de Commène destinée à faire connaître les écrits et l'influence de ce fondateur de la communauté des frères moraves. M. le président de notre Société en a été nommé membre honoraire. — A l'occasion des fêtes d'inauguration de l'université de Lausanne, M. F. Puaux a demandé au président l'autorisation d'y parler au nom de notre société, ce qu'il lui a accordé, sous réserve de

1. Les dates font pencher pour la seconde alternative (*Réd.*).

l'approbation du comité. — Ces communications se terminent par un entretien au sujet de la prochaine inauguration d'une statue de Bernard Palissy à Villeneuve-sur-le-Lot et du refus éprouvé par M. le pasteur Calas, qui avait demandé à y prendre part officiellement au nom des protestants[1].

**Bulletin.** — En soumettant au Comité le sommaire du numéro du 15 juillet, le secrétaire annonce la publication prochaine d'un travail nouveau sur les *cloches protestantes*, ainsi que des notes inédites sur la condition faite aux hospitalisés huguenots au XVII[e] siècle.

**Bibliothèque.** — M. le président dépose quelques papiers, parmi lesquels l'original d'une commission donnée aux jésuites pour extirper l'hérésie des vallées de Château-Dauphin, Angrogne et Pragelas (6 novembre 1658). Un portrait de M[me] de la Meer, huguenote originaire de Caen, a été offert par M[me] Goffart. — On trouvera à la troisième page de la couverture l'indication exacte des trois éditions des *Sermons choisis* de M. Bersier, qui ont été offertes par le comité de publication de cet ouvrage.

# CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES

**Les complots contre Jeanne d'Albret.** — Dans l'intéressante étude que vous avez publiée dans le *Bulletin* des 15 mai-15 juin, vous parlez des complots tramés en Béarn, avec la complicité de la cour de France contre Jeanne d'Albret, alors à la Rochelle (p. 281).

Permettez-moi de vous signaler à ce sujet — pour le cas où vous n'en auriez pas connaissance — un précieux document conservé dans les registres des États de Béarn (*Arch. B.-Pyr.* C. 682, f° 123), et qui porte ce titre : *Destitution de Luger, sindicq, per crime de leze maiestat. Revocation de sa perfidye et protestation deus Estatz de viver et mourir per lo servicy de la Regine.*

Je n'ai à ma disposition, en ce moment, qu'une analyse accompagnée d'extraits. J'y vois que l'affaire a été discutée dans une séance des États, le 25 septembre 1570. Luger et ses complices étaient accusés d'avoir conspiré contre la majesté de la Reine, *per la far perder son estat et corone, per troblar lo reppaus public du pays.* Ce qu'il y a de grave, c'est que les conspirateurs étaient *entrés en relations avec le roi de France* (je traduis le texte, qui est mêlé de français et de béarnais) *lui donnant à entendre qu'ils avaient charge expresse de tous les habitants dudit pays pour le mettre sur le trône.*

1. Nous parlerons dans un des prochains numéros de cette solennité.

Les États envoient à Jeanne des députés pour protester de leur fidélité, et pour l'avertir que les coupables *son estatz comdampnatz a ester pendutz et estranglatz, lor biens confiscatz, et executatz en figure.* Il est probable que la sentence ne fut pas immédiatement exécutée, puisque les États envoyèrent encore une députation à Jeanne, le 10 mars 1571, pour lui parler de la trahison de Luger, et la prier de ne rien décider sans leur avis. Nouvelle députation le 29 février 1572.

Ces menées de Luger nous sont d'ailleurs également rapportées par Olhagaray dans son histoire. — Tous ces textes semblent indiquer la complicité formelle de Charles IX.

Veuillez agréer, etc. H. HAUSER.

---

**Les de Rouffignac, Daiguebère, Bonafous, Grandidier,** etc.[1]. — M. J. W. de Grave a recueilli, grâce, en partie, au recteur actuel de Stanford-le-Hope, M. le Dr Sedgewick, les renseignements suivants : *Pierre Rouffignac*, fils de Jacob de R... fut recteur de la paroisse de Stanford-le-Hope de 1711 jusqu'à sa mort, en 1746. Il décéda à Londres le 30 décembre de cette dernière année et y fut enterré le dimanche suivant. — 1718, 31 décembre, enterrement de *Madeleine*, femme de Jacob Rouffignac, ministre; — 1721, 11 décembre, enterrement de *Jacob Rouffignac*, de Londres, ministre, d'après l'attestation de Rachel Sims faite devant Jean-George Sims à Londres, ce qui semble indiquer que le décès eut lieu dans cette ville. « Il fut, ajoute-t-on, le père du ministre actuel », c'est-à-dire sans doute de Pierre, auquel on ne connaît d'ailleurs ni femme ni enfants. — La famille existe encore actuellement en Angleterre, un des correspondants de M. de Grave étant un M. *Josué de Rouffignac*, de Bristol, qui descend directement du pasteur réfugié et qui a, d'ailleurs, des frères et des cousins du même nom chez lesquels se trouvent encore quelques papiers du pasteur réfugié portant comme cachet *un figuier sur un rocher*. On trouve aussi qu'en 1775 *William et Elisabeth Rouffignac* habitaient le comté de Cornwall.

A l'Église de Leicesterfield, *Israël Daiguebère* a fait sa « reconnaissance » le 18 mai 1699. En 1702, il fut parrain et *Marie Daiguebère* marraine de *Marie*, née le 14 février, fille de *Jean Daiguebère* et *Marie Lafon*.

M. W. Martin nous signale dans les papiers Rabaut, jadis inventoriés par ses soins et conservés à la Bibliothèque de la Société, une lettre de *David Bonafous*, adressée à P. Rabaut, de Montpellier, le 30 août 1782 (t. III, fol. 162).

Enfin, le journal *Die französische Colonie* publie, depuis le mois de mai 1891, sous la signature du Dr Otto Gerland, une étude bibliographique

1. Voy. plus haut, p. 220.

et généalogique très détaillée sur la famille *Grandidier*, originaire de Bar-le-Duc et Sedan. On y trouve des renseignements sur les familles *Jeneteau, de Lambermont* (ou *Lambremont*), etc., etc.

---

**La Muse normande de David Ferrand. La petite cloquette (clochette), terme employé à Rouen au XVII[e] siècle pour désigner les Protestants.** — M. A. Héron, ancien président de l'Académie de Rouen, vient de publier, pour la Société rouennaise de Bibliophiles, une nouvelle édition de l'*Inventaire de la Muse Normande*, de David Ferrand, volume très intéressant, devenu rare, écrit en langage purinique ou gros normand, qui se parlait dans les quartiers de Saint-Nicaise, Saint-Vivien, de Martainville, et qui n'est autre que le patois du pays de Caux auquel sont ajoutées quelques expressions locales.

En plus de l'*Inventaire de la Muse Normande*, la nouvelle publication en cours comprendra un grand nombre de pièces détachées du même auteur dont on ne connaît qu'un seul exemplaire.

Le premier volume, précédé d'une savante introduction, avec notes et variantes, a paru; le dernier contiendra un glossaire aussi complet que possible [1].

Parmi les pièces détachées figure la suivante :

Lettre missive enviée (envoyée) par Guiot Lefeuvre, marchand de vaques (vaches), demeurant en decha (deça) de Quatre-Mare su (sur) les lisières de Sotteville, illeque prez hors su (ce) pont, adrechée (adressée) o gra (aux grands) insignes assommeux (assommeurs) de cochons des 4 grands boucheries de ste (cette) ville, etc., etc.

Elle renferme ces deux strophes :

Le gueresme (carême) passé, qui n'est pas trop de fête,
Et q'lon (que l'on) ne boute pu (plus) de chair cuite o (aux) naviaux (navets,
Quatre bouchers tou (tout) ronds, ayant basté leu (leur) bête,
Allirent (allèrent) hors su (ce) pont pour le cherger (charger) de viaux (veaux).

Y (ils) furent cheu (chez) Jacquet et la grosse Pacquette,
Car chétet (c'était) por (pour) tuer en un temps deffendu
Por (pour) débiter à ceux de la *P'tite cloquette* (clochette)
Qu'en (qui en) avale (avalent) otant (autant) que de beurre fondu.

Dans le pays de Caux, à Bolbec, il y a quelques années, on disait encore, dans le langage du peuple, pour désigner un protestant : Il est de la cloquette. Il est donc certain qu'au XVII[e] siècle le terme de *petite cloquette* était, à Rouen, appliqué aux Réformés. Après la dispersion de leur

1. 4 volumes petit in-4° de 400 pages chacun. 75 exemplaires mis dans le commerce, — chez A. Lestringant, libraire à Rouen.

Église, le souvenir en a été perdu, autrement il aurait été connu de notre confrère de la Société rouennaise de Bibliophiles, M. A Héron.

Dans l'*Inventaire de la Muse Normande*, il est parlé des protestants, surtout à l'occasion du siège de la Rochelle. Nous signalerons les pièces suivantes :

1° La grand Perrette a présent esgueullée;
2° L'anglais cachay (chassé) sans Jane la Puchelle;
3° Tedion (Te Deum) chanté à Rouen pour la prise de la Rochelle;
4° L'antechrist né oprès de Balylone ;
5° Le Renégat cachay de Normandie;
6° Les gogos prins comme oysons près de Loye[1];
7° Le rochelais qui jeusne sans mérite;
8° Le récappé de la guerre à Perrette — sur les calamités de la Rochelle — dont voici un extrait :

Je fit monter au haut ste haridelle,
Pis (puis) ayant bu, a l'heure je m'anquis,
D'où y venet; je viens de la Rochelle;
Rochelle, non; il faut que je l'appelle
Durant ce siège, un enfer plein de cris.
Quand la famine une fais (fois) s'y fut mise
Chacun devint sec, comme un vent de bise;
Faute de pain, mourest jeunes et vieux.
J'y mingis (mangeai) tout, jusques à ma malette
Et mésbahis que ne mourut comme eux
*Le récappé (réchappé) de la guerre à Perrette.*

E. LESENS.

---

**Les registres protestants brûlés à Saint-Martin-de-Ré.** — Le *Bulletin* du 15 avril dernier, page 221, a annoncé, d'après la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, que les registres de l'*état civil protestant* de cette ville ont été détruits par l'incendie du 19 au 20 janvier qui a dévoré la mairie et ses archives.

Ce renseignement est exact. Il s'agit des registres qui furent constitués conformément à l'édit de 1787.

Mais les registres des baptêmes, mariages et décès de l'Égliso réformée de Saint-Martin-de-Ré, antérieurement à la révocation de l'édit de Nantes, registres que je connais parfaitement, se trouvent encore dans la sacristie du temple. Ils n'ont jamais été admis à l'administration de la ville, qui cependant les avait fait demander pour les déposer dans les archives de la mairie.

1. Ile près de la Rochelle.

En revanche, l'incendie a anéanti les registres des baptêmes, mariages et décès de la paroisse catholique de Saint-Martin.

Ils contenaient les abjurations des protestants, d'ailleurs sans affectation spéciale d'une partie quelconque desdits registres.

De ces registres j'avais tiré les notes qui m'ont servi à écrire l'article publié le 26 juin dernier dans l'*Église libre*, sous le titre de : *les Abjurations dans l'île de Ré.*

CÉSAR PASCAL.

---

**La religion du poète Malherbe** (voy. plus haut, pages 387 à 389). — M. A. Benet, archiviste du Calvados, veut bien nous apprendre qu'en 1573, où l'on constate la présence, parmi les immatriculés de l'Université de Heidelberg, d'un *Franciscus Malarbeus*, de Caen, — François Malherbe, sieur d'Igny, père du poète, était *certainement à Caen*. C'est donc le futur poète qui étudia en 1573 à Heidelberg, et ce fait prouve définitivement qu'à cette époque il était huguenot comme son père.

N. W.

---

**Encore les Formont.** — Dans la *Revue historique* de juillet-août 1891, M. G. Pagès rectifie et complète la brochure consacrée par M. Joret à cette famille de banquiers et grands commerçants huguenots. Grâce à la correspondance diplomatique conservée aux Archives royales de Berlin, M. Pagès donne de nouveaux détails sur les relations des Formont avec la cour de Brandebourg, et prouve qu'il y avait au moins cinq frères, *Pierre*, l'aîné, et *Nicolas*, à Paris; *Louis* (?) à Rouen; *Jean* et *Daniel*, à Dantzig; et au moins deux fils de Pierre, *Pierre* et *Jean*. Mais il ignore, comme M. Joret, les renseignements fournis sur la famille, à l'époque de la Révocation, par MM. Bernus et Douen, ici même (*Bull.*, 1890, pp. 609 et 666). — Ajoutons-y une note relevée naguère aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris (*France*, 968), qui prouve que la veuve de Pierre l'aîné, et un de ses fils s'enfuirent de Paris en novembre 1685. En ce mois de novembre, en effet, les sieurs Poncelet et Jean les Corigeux, chevau-légers, demandèrent les biens *de la veuve et et du filz d'un nomme Fromont, cy-devant banquier, de la R. P. R. qui sont sortis du Royaume sans permission.*

N. W.

---

**Question.** — Où trouver le texte authentique d'un célèbre *sonnet* qui aurait été autrefois écrit « sur la porte d'une église à Cherbourg », si je me rappelle bien, et qui se termine ainsi (il s'agit de la mort du Christ) :

Et le pécheur fut seul qui prit un cœur de roche;
Quand les rochers semblaient en avoir un de chair.

TH. MONOD.

---

# CHRONIQUE

**M. F. Buisson en Sorbonne.** — Lundi 27 juillet a eu lieu, en Sorbonne, une soutenance de thèses qui a été un événement dans le monde universitaire et a excité, même au dehors, un très vif intérêt dans le monde religieux et lettré.

M. Ferdinand Buisson, agrégé de philosophie, directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'instruction publique, se présentait devant la Faculté des Lettres pour obtenir le titre de docteur, avec une thèse latine : *De libertate Dei* et une thèse française : *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre*. L'argumentation sur ces graves sujets, par la Faculté au grand complet, et devant un auditoire d'élite, a été des plus captivantes. M. Buisson les avait, au témoignage du doyen, approfondis de longue date, et c'est un *monument* que cette thèse sur le célèbre traducteur de la Bible, non moins célèbre comme adversaire du dogme de la prédestination et comme « protestataire » contre le supplice de Michel Servet. « Tout le monde rend hommage (dit *le Christianisme au* XIX<sup></sup>e *siècle* du 6 août) au talent et à la noblesse de parole que M. Buisson a mis au service de ses idées. »

En traitant de la liberté de Dieu, « il a affirmé le théisme et déclaré que la foi en Dieu trouvait dans le *Notre Père* du Nouveau Testament sa plus haute expression. Son travail sur Castellion est, en même temps qu'une apologie de la tolérance et de la liberté de penser, une attaque contre les idées et les actes de Calvin. » — On a été surtout frappé des observations éloquentes de M. Ernest Lavisse, qui a déclaré qu'à ses yeux la Réforme n'avait pas eu pour cause efficiente la renaissance des lettres, l'humanisme, mais bien le réveil de la conscience au sortir du moyen âge, le besoin du sentiment religieux. « Vous admirez Castellion, a-t-il dit à M. Buisson, et vous faites bien. Mais il lui manqua ce qu'avait Calvin : la foi qui fonde et donne la force et la durée. C'est par elle que Calvin a fait son œuvre puissante : les Églises réformées de France, de Hollande, d'Écosse, des États-Unis, de Suisse, lui doivent leur existence. » M. Buisson a répondu avec conviction que « Castellion fut le premier moderne d'entre les protestants, que cet homme du XVI<sup></sup>e siècle était un homme du nôtre, que ses idées ont fait depuis lors bien du chemin, et que, d'ailleurs, si leur jour n'est pas encore venu, *la vérité a le temps d'attendre.* » — Ceux-là mêmes qui ne partageaient point les opinions de l'honorable candidat ont rendu hommage à la sincérité de son langage et à la fermeté de ses répliques magistrales.

« Le Protestantisme, dit l'*Église libre* du 31 juillet, a paru en Sorbonne avec autant d'éclat que de sérieux. » — Belle et bonne journée pour tous, et dont chacun peut se féliciter à juste titre[1].

C. R.

1. Il va sans dire que, lorsque l'édition définitive du livre sur Castellion aura paru, le *Bulletin* en parlera plus longuement. (*Réd.*)

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4307. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

Mme C. Coignet. — **La Réforme française avant les guerres civiles** (1512-1559), v-299 pages in-8°. Paris, Fischbacher, 1890.

Eugène Bersier. — **Sermons choisis**, 393 pages in-8, portrait, Paris, Fischbacher, 1891; 3 exemplaires reliés, dont un sur papier du Japon, et un sur papier de Hollande, ces deux derniers grand in-8° et augmentés de la liste des souscripteurs.

William Minet, M. A., F. S. A., and William Chapman Waller, M. A. — **Transcript of the registers of the protestant Church at Guisnes,** from 1668 to 1685 (*Extrait du registre des baptesmes, mariages et mortuaires de l'Eglise réformée prétendue du temple de Guisnes*, de 1668 à 1685). Un volume in-4, de VII-331 pages, accompagné de deux *Index*, formant le volume III, des *Publications of the Huguenot Society of London*. Lymington, prented for the Society by chas. T. King, MDCCXCI.

Ernest Bertrand. — **Une nouvelle conception de la Rédemption.** La doctrine de la justification et de la réconciliation dans le système théologique de Ritschl, 565 pages in-8. Montauban, imprimerie administr. et comm. J. Granié, 1891 (Thèse de doctorat).

M. le Comte de Dienne. — **Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789,** ouvrage couronné par la Société nationale d'agriculture de France qui lui a attribué le prix Léonce de Lavergne au concours de 1889. — 570 pages in-8. Tables. Paris, Champion et Guillaumin, 1891.

Hyacinthe Loyson. — **Edmond de Pressensé.** Discours prononcé à Paris, le 19 avril 1891, dans l'Eglise catholique-gallicane de la rue d'Arras, 32 pages in-12. Paris, Grassert, 1891.

Eugène Hepp. — **Les cultes non catholiques en France et en Algérie.** 48 pages in-12. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1889.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 9. — 15 Septembre 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand. | LEIPZIG. — F. Brockhaus.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie. | BRUXELLES. — Veyrat (Mme).

1891

4237. — L.-Imprimeries réunies, B. rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères Paris.

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau 15 (rue Bonaparte).*

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# ÉTUDES HISTORIQUES

## LOUIS XIV ET LES RÉFUGIÉS HUGUENOTS EN ANGLETERRE A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION (1681-1688)

D'APRÈS LES DÉPÊCHES POUR LA PLUPART INÉDITES DU ROI, DE SES MINISTRES ET DE SES AMBASSADEURS[1]

### III

Loin d'être fanatique, Barrillon n'était pas même dévot. Nous verrons qu'on l'accusa avec raison de négligence pour les choses de la religion; mais il était diplomate et courtisan dans toute la force de ces termes; sans caractère, sans conscience, aplati devant Louis XIV, d'ailleurs comme tous les ministres et tous les agents de ce roi. Il abonde et surabonde dans le sens royal; il chante aussi haut qu'il peut l'air, quel qu'il soit, que lui apportent les dépêches de Versailles.

Il témoigne donc de son plus vif intérêt pour la grande et sainte entreprise. Nous allons assister à un échange de dépêches qui sont des *Te Deum* et des *Magnificat*. On est écœuré de l'abus que les correspondants font du nom de Dieu, d'ailleurs sans en avoir conscience et avec une sincérité vraiment effrayante. Comment la religion peut-elle s'állier à une absence totale des sentiments de justice et d'humanité?

L'ambassadeur écrit donc de Windsor, à la date du 1er octobre :

1. Voy. le *Bulletin* du 15 août, p. 393 à 418.

S. M. B. a entendu avec joie ce que je lui ai dit du progrès merveilleux dont Dieu bénit les soins de V. M. à l'égard des conversions de ses sujets, n'y ayant point d'exemple qu'il soit arrivé une pareille chose en aucun temps ni en aucun pays avec tant de promptitude. Sa M. B. croit bien qu'un ouvrage si important ne demeurera pas imparfait et que Dieu fera la grâce à V. M. de l'achever entièrement.

Windsor, 11 octobre : Ce qui se mande ici par tous les ordinaires, des succès dont Dieu bénit tous les soins de V. M. pour la conversion de ses sujets de la R. P. R. fait un plaisir sensible au roi d'Angleterre. Aussitôt que les lettres de France arrivent il me tire à part pour savoir ce qu'il y a de nouveau à cet égard... Ce progrès merveilleux augmente, à ce qu'il me paraît, le zèle et l'ardeur de sa M. B. pour l'avancement de la religion catholique en Angleterre.

18 octobre : Je fus informé hier par des lettres particulières du succès étonnant arrivé en Languedoc et en Dauphiné[1] sur la conversion des hérétiques. Je ne manquai pas d'informer aussitôt le roi d'Angleterre qui en témoigne toujours une extrême joie. Je crois que ce serait lui faire plaisir si je l'informais quelquefois de ce qui arrive par ordre de V. M. et ce que je lui dirais aurait encore plus de poids.

Pour qui connaît la façon prudente et voilée dont s'exprime Barrillon, il y a dans cette phrase un indice qu'il savait déjà la Révocation résolue.

Le lendemain, 19 octobre, Louis XIV lui en expédiait l'édit.

Je suis bien aise, lui écrivait-il, de vous dire que Dieu ayant donné tout le bon succès que je pouvais désirer aux soins que j'apporte depuis longtemps à ramener tous mes sujets au giron de l'Église, il est arrivé que je reçois tous les jours un nombre infini de conversions (qui montent déjà à près de 500,000 personnes[2]) ne me laissant plus lieu de douter que même les plus opiniâtres ne suivent l'exemple des autres. J'ai interdit tout exercice de la R. P. R. dans mon royaume par un Edit dont je vous envoie copie et qui doit être incessamment porté dans mes parlements. Et il se rencontrera d'autant moins de difficultés dans l'exécution, qu'il y aura peu de gens assez opiniâtres pour vouloir encore demeurer dans l'erreur.

1. Barrillon ne mentionne pas la province où son frère était évêque. Celui-ci cependant, collaborateur de Marillac et des Dragons, n'avait pas moins de zèle et de « succès étonnants » que les autres prélats.

2. Ceci est une addition et d'une autre écriture.

Et quatre jours plus tard :

Les conversions continuent toujours dans toutes les provinces de mon royaume, mais comme il ne reste plus qu'un fort petit nombre de gens de la R. P. R. et que toutes les villes, même les plus opiniâtres, ont fait leur abjuration, je m'assure que l'exécution de l'Édit dont je vous ai envoyé copie, et les continuelles exhortations des évêques et des missionnaires qui vont travailler dans tous les diocèses pour l'instruction des nouveaux convertis et de tous ceux qui veulent rentrer dans l'Église, achèveront de donner à ce grand ouvrage la perfection que je souhaite si ardemment et que mes soins et les bénédictions de Dieu ont si fort avancée. C'est tout ce que vous pouvez dire pour le présent au roi d'Angleterre. J'apprends cependant avec bien de la joie qu'il donne tous les jours des marques de son zèle pour le rétablissement de nôtre religion dans son royaume, et il ne trouvera aussi jamais une conjoncture plus favorable pour en procurer les avantages.

A cette époque les courriers ordinaires mettaient cinq ou six jours à faire le trajet de Londres à Paris ; l'ambassadeur ne reçut que le 25 l'édit de Révocation et écrivit aussitôt :

Je reçois présentement la dépêche de V. M. du 19 octobre et le projet d'Edit qui y est joint, dont je ne manqueray pas de donner part incessamment au roy d'Angleterre, et je suis assuré que ce prince apprendra avec beaucoup de joie la résolution que V. M. a prise pour achever de ramener à la vraie religion ses sujets de la R. P. R.

En effet, le 29, Barrillon peut écrire ce qui suit :

J'ai donné au roi d'Angleterre une copie qu'il m'a demandée de l'Édit que V. M. veut faire incessamment exécuter : on ne saurait témoigner plus de joie que ce prince en a fait paraître, de voir les mesures que V. M. prend pour achever de détruire l'hérésie dans son royaume. Il m'en a parlé plusieurs fois depuis trois jours en des termes qui marquent assez que ce qu'il dit part du fond de son cœur. Il se sent fort obligé de la confiance dont V. M. use à son égard en lui communiquant une affaire de telle importance avant qu'elle soit publique[1]. — J'ai opinion que cela l'a

1. Comment Macaulay a-t-il pu dire : « A la nouvelle de la Révocation, Jacques fut aussi troublé que ses sujets... La cour de Versailles avait agi comme si elle eût voulu lui causer des embarras et de l'ennui. Il était sur le point de demander à une législature protestante une entière tolérance pour les catholiques romains. Rien ne pouvait donc être plus désagréable au roi que la nouvelle que dans un État voisin un gouvernement catholique venait de supprimer

obligé de me parler de ses propres affaires avec une entière confiance et de s'expliquer à moi de plusieurs choses qu'il a dessein d'exécuter incessamment. Il me mena hier matin dans son cabinet et me dit qu'il avait plusieurs choses à me dire pour les faire savoir à V. M., ne voulant rien faire d'important et de conséquence dont il ne me fit part. Que la première était la résolution qu'il avait prise de ne pas laisser plus longtemps milord Halifax dans le ministère[1] et qu'il lui ôtait sa place de président du Conseil... Il ajouta que son dessein était de faire révoquer par le Parlement l'acte du *Test* et l'acte de l'*Habeas corpus* dont l'un est la destruction de la religion catholique et l'autre, de l'autorité royale[2]... Il veut aussi envoyer une ambassade extraordinaire à Rome, car c'est conforme à sa dignité de roi catholique[3].

Barrillon avait répondu à Jacques II que Louis XIV approuverait certainement tout cela. Ce fut en effet ce que Sa Majesté écrivit, le 6 novembre, à son ambassadeur, et elle ajoutait :

la tolérance en faveur des protestants. » (*History of England*, t. II, p. 270.) C'est de la logique, mais ce n'est pas de l'histoire. La passion ne raisonne pas : Jacques applaudissait à la Révocation et persécutait les non conformistes d'Écosse, tout en réclamant la tolérance et même la suprématie pour le catholicisme. Après tout, c'était bien la logique de Rome, pour qui l'erreur n'a pas de droits.

1. Ennemi du despotisme et du catholicisme, qu'il considérait comme une religion d'esclaves.

2. L'un des articles du *Test Act* obligeait tous les fonctionnaires civils ou militaires à répudier la croyance au dogme catholique romain de la présence réelle et à communier selon le rite anglican dans l'année précédant leur nomination.

On sait que le grand acte de l'*Habeas corpus*, dont l'Angleterre est si justement fière, contient deux principes qui sont la sauvegarde de la liberté individuelle :

1° Nul ne peut être emprisonné sur un simple soupçon et pour une durée indéfinie. La détention doit être l'effet d'un jugement légal et d'une sentence (hélas! nous n'en sommes pas encore là en France); 2° tout accusé d'un crime doit être jugé, non par un représentant quelconque de l'autorité, mais par un jury composé de ses concitoyens.

3. Cet ambassadeur de Jacques II était un catholique zélé de son entourage, Roger Palmer, le Montespan de la cour de Whitehall, ennobli par le déshonneur de sa femme, que Charles II avait faite duchesse de Cleveland, comme il l'avait fait lui-même comte de Castelmaine. « Il semble, écrivait Barrillon avec esprit, qu'il y eût quelque ridicule à envoyer un homme si peu connu par lui-même et si connu par M<sup>me</sup> de Cleveland. Le roi ne s'est point arrêté à cela et l'a choisi parce que les catholiques ont une grande confiance en lui, qu'ils le croient très habile et fort zélé catholique. »

Je suis bien aise d'apprendre que le roi d'Angleterre ait témoigné beaucoup de joie de la conversion de mes sujets et de la publication de mon Édit qui révoque tous ceux qui avaient toléré l'exercice de la R. P. R. dans mon royaume; et ce prince a d'autant plus de raison d'être sensible aux avantages de notre religion qu'il n'y a point de meilleurs sujets que ceux qui en font profession et qu'outre le bien du service de Dieu, elle fait aussi le repos et la sûreté des États.

C'est ainsi que ce roi, fatal à tout le monde, ne cessait de pousser l'insensé monarque dans la politique de réaction, qui devait, trois ans plus tard, lui coûter sa couronne et lui valoir l'exil.

Les jésuites unissaient aux siens leurs efforts — c'est le moment, disaient-ils; il faut profiter de l'occasion. L'occasion c'était la révocation de l'édit de Nantes.

Mais le pape Innocent XI, en lutte avec le roi de France sur une question de suprématie, et d'ailleurs mis au courant de la situation difficile de Jacques II, dans un pays jaloux de ses libertés et en majorité protestant, conseillait au contraire de temporiser. Adda, son nonce en Angleterre, s'il félicitait Barrillon au sujet de la Révocation, en reconnaissant « *l'avantage qui revient au Saint-Siège de l'heureux succès d'une si grande entreprise* », était trop bon politique pour engager Jacques II à imiter d'emblée le roi de France, vu qu'il n'y avait pas encore la moindre chance de succès. Tous ses discours en revenaient au proverbe : « *Chi va piano va sano, e chi va sano va lontano*, comme le « *Delenda Carthago* » était l'incessant refrain du roi français.

Pour contrebalancer l'influence du pape et le mettre en quelque sorte en contradiction avec lui-même, Barrillon eut l'idée de faire usage du bref congratulateur que le pontife avait adressé à Louis XIV au sujet de la Révocation[1].

1. Voici ce bref : « Entre toutes les preuves illustres que Votre Majesté a données de sa piété naturelle, il n'en est point de plus éclatante que le zèle vraiment digne du Roy très chrétien qui l'a portée à révoquer toutes les ordonnances rendues en faveur des hérétiques de votre royaume, et à pourvoir comme Elle a fait par de très sages Édits à la propagation de la foi catholique, ainsi que nous l'avons appris de notre cher fils le duc d'Estrées, votre ambassadeur

D'ailleurs, un bruit absurde s'était répandu : Le pape, disait-on, désapprouve la politiqne du monarque français à l'égard de ses sujets réformés. Les réfugiés eux-mêmes avaient ajouté foi à ce racontar, et comme il était de nature à fortifier la pitié pour les persécutés et l'indignation contre le persécuteur, ils ne manquaient pas de le répéter. Barrillon allait du même coup étouffer l'éclosion de cette légende préjudiciable à son royal maître. Dans sa dépêche du 13 décembre, il fait savoir comment il connaît l'existence de ce document, et, toujours réservé, ne laisse qu'entrevoir son désir d'en posséder une copie :

M. d'Adda me dit avant-hier que M. le nonce lui mandait de Paris que le pape l'avait chargé de présenter de sa part un bref à V. M. dont il ne doutait pas qu'elle ne fut contente. Je l'ai dit au roi d'Angleterre qui m'en a paru fort aise. Cela produira un très bon effet ici, car on avait pris soin de répandre que le pape n'approuvait pas la manière dont on se servait en France pour convertir les hérétiques. L'abbé Rezini a écrit aussi à la reine d'Angleterre sur ce bref que le nonce a présenté à V. M.

A cette demande voilée, Louis XIV, qui ne désirait pas mieux que de donner une grande publicité à l'approbation pontificale, répond par le retour du courrier :

Je vous envoie la copie du bref du pape, dont vous croyez devoir donner communication au roi, et je remets à votre prudence d'en faire l'usage que vous croirez à propos.

auprès de nous. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous écrire ces lettres pour rendre un témoignage authentique et durable des éloges que nous donnons aux beaux sentiments de religion que votre esprit fait paraître, et vous féliciter sur le comble de louanges immortelles que vous avez ajouté par cette dernière action à toutes celles qui rendent jusqu'à présent votre vie si glorieuse. L'Église catholique n'oubliera pas de marquer dans ses annales une si grande œuvre de votre dévotion envers elle et ne cessera jamais de louer votre nom. Mais surtout vous devez attendre de la bonté divine la récompense d'une si belle résolution, et être bien persuadé que nous ferons continuellement pour cela des vœux très ardents à cette divine bonté. Notre vénérable frère archevêque et évêque de Fano vous dira le reste, et nous donnons de bon cœur à Votre Majesté notre bénédiction apostolique. — Donné à Rome le 16 novembre 1685. »

Cependant les jésuites avaient devancé l'ambassadeur : Jacques était déjà en possession du bref. Il en fit même donner par son secrétaire une copie à Barrillon un jour avant l'arrivée de celle de Versailles :

Le roi d'Angleterre a ordonné à milord Sunderland de me donner une copie du bref du pape à V. M. Ce prince témoigne ouvertement sa joie de ce qu'il paraît que Sa Sainteté approuve et loue ce que V. M. a entrepris pour la conversion des hérétiques. On avait établi ici, comme une chose constante, que ce pape improuvait ce qui se passe en France, et l'artifice dont on s'est servi à cet égard avait réussi. Le bref détruit une erreur si grossière et ôte les espérances qu'on fondait sur une division entre V. M. et le Saint-Siège[1].

Autorisé par son maître à faire de ce document le meilleur usage, l'ambassadeur se hâta de le publier, et huit jours après il avait la satisfaction d'écrire à son royal correspondant :

On voit tous les jours d'avantage ici le bon effet que produit le bref. Les esprits étaient tellement prévenus que Sa Sainteté n'approuverait pas ce qui se fait en France à l'égard des hérétiques, que l'on ne pouvait s'imaginer que V. M. put recevoir du pape les justes éloges contenus dans ce bref. J'ai pris soin de faire observer à Mgr d'Adda jusqu'où on avait poussé l'artifice pour établir comme une chose assurée que la division du Saint-Siége avec la France était au point que la conversion des hérétiques était désapprouvée à Rome. Il me paraît que ce ministre du pape a de bonnes intentions et qu'il commence à connaître clairement que les intérêts de la religion catholique en Angleterre et ceux de la France sont inséparables. On l'avait prévenu que la sûreté et l'avantage des catholiques consistaient dans une réunion entière de S. M. B. et de son parlement. C'est une erreur grossière qui ne peut être suivie que par ceux qui ne savent pas combien les esprits des Anglais sont animés du zèle de leur religion, en laquelle ils font consister le maintien de leurs lois et de leurs privilèges.

Quant aux Français réfugiés, « ils se flattaient que le pape et le roi d'Angleterre n'approuveraient pas ce qui s'est fait en France; mais depuis que le bref du pape a été publié, on a bien vu que S. M. B. ne pouvait pas avoir des sentiments différents et qu'on ferait ici ce qu'on fait en France si on pouvait espérer de réussir ».

A ces dépêches des 17, 20 et 24 décembre le roi répondit :

1. Dépêche du 20 décembre 1685.

J'ai reçu vos lettres par lesquelles je vois le bon usage que vous avez fait à la cour où vous êtes du bref que le pape m'a écrit sur mon Édit portant révocation de celui de Nantes, et de tous les autres que les gens de la R. P. R. de mon royaume avaient obtenus des rois mes prédécesseurs.

J'apprends aussi le bon effet que le dit bref a produit parmi les catholiques d'Angleterre, et ils ont fait plus de tort à Sa Sainteté qu'à moi quand ils ont pu s'imaginer qu'elle ne se réjouissait pas aussi sincèrement qu'elle le doit de l'entier achèvement d'une entreprise aussi avantageuse au Saint-Siège qu'est l'extirpation de l'hérésie dans mon royaume et la réunion de tous mes sujets à la R. C. A. R. Le roi d'Angleterre a aussi d'autant plus de raison d'y prendre part qu'il ne doit pas douter qu'elle ne lui facilite l'exécution de ses desseins dans son royaume.

« Des facilités dont il ne faut pas douter!... » Il en parle à son aise, lui qui règne sur un peuple d'esclaves. Mais tout autre est la situation de Jacques II. La nation anglaise a des lois, à ses yeux plus élevées que le roi, des privilèges plus chers que la couronne, et, comme le dit fort bien Barrillon, elle est animée d'un grand zèle pour sa religion, base et garantie de ces biens précieux. Or, au lieu de conclure de cet état de choses à l'à-propos d'une politique réactionnaire et violente, ne vaut-il pas mieux conclure à une politique prudente et sage? Jacques avait des heures perplexes : son tempérament et ses préjugés le portaient vers la première; ses souvenirs de famille et le souci de sa couronne lui conseillaient la seconde. Il lui revenait qu'il était fils d'un roi décapité pour s'être insurgé contre son peuple. Lui-même il avait été élevé en exil, à l'école de l'adversité; et si mauvais élève qu'il en fût sorti, il ne pouvait, tout en poursuivant ses visées cléricales et despotiques, s'empêcher de penser au proverbe : « Qui veut trop avoir, risque de perdre ce qu'il a déjà, » ou, s'il s'agissait des conseils de Louis, à cet autre proverbe : « Les conseilleurs ne sont pas les payeurs. »[1] S'il disait au nonce

1. Quoique, dans un sens et dans l'espèce, ce proverbe ne fût pas très bien choisi, attendu que le roi de France envoyait pas mal d'argent au roi d'Angleterre. On voit dans les dépêches que Barrillon avait déjà remis 800,000 livres au président du conseil, Rochester.

Adda, parce que celui-ci lui prêchait sans cesse la prudence : « Tous les malheurs de Charles I[er] sont dus à sa trop grande indulgence[1] », il tenait parfois un tout autre langage à l'ambassadeur de Louis XIV et à son compère le jésuite Peters qui s'efforçaient de concert de le précipiter dans les aventures. A ce début de son règne, il y a quelques hésitations dans sa politique. Il balance entre ses préférences et ses intérêts. Les préférences finiront par l'emporter sous l'influence croissante de Louis et du père Peters. Quelques mois plus tard Barrillon écrira :

Je sais qu'on a dit au roi d'Angleterre qu'il ne devait pas se fier entièrement aux jésuites parce qu'ils étaient trop attachés aux intérêts de V. M. Ce discours vient de Rome et n'a fait aucune impression sur l'esprit de ce prince; au contraire, le crédit du père Peters continue et augmente plutôt que de diminuer.

*Crescit eundo*, et celui du nonce diminue proportionnellement. Ce personnage était frappé d'impuissance par l'illogisme de son rôle; les jésuites au contraire, corps militant du papisme, fortifiés par la fidélité à leur rôle : l'attaque. Donc Adda, sous peine de trahison, se voyait entraîné malgré son bon sens. Il devait forcément se rallier aux autres ; aller avec eux au-devant de la révolution violente, prévue, voulue et préparée avec soin par les jésuites de robe longue et de robe courte; y compris Jacques II, qui, à l'instar de Louis XIV, s'était secrètement mais effectivement affilié à la Société. La publication du bref congratulateur l'avait ébranlé; l'entrain et la confiance de Peters le gagnaient, d'autant plus que, d'accord sur le but, ils n'avaient jamais différé que sur l'opportunité des moyens. « Monseigneur Adda commence à devenir plus hardi, écrit Barrillon, et à ne pas craindre comme il faisait que les affaires de la religion ne se ruinent en Angleterre pour les vouloir trop avancer. »

Et voilà que trois mois environ après son fameux bref, le

1. Dépêche d'Adda.

pape s'avise de renouveler publiquement la glorification du persécuteur et de la persécution! Le monsignor politique dut faire contre mauvaise fortune bon cœur; il communiqua à Jacques II le discours pontifical. Belle façon de modérer ce zélote fougueux qui brûlait de mériter un jour de semblables éloges!

M[gr] Adda, écrit Barrillon le 18 avril, a fait part au roi d'Angleterre de ce que le pape a dit dans le consistoire sur le sujet de V. M. et de ce qu'elle a fait pour l'extirpation de l'hérésie en France. Sa M. B. m'en a parlé comme d'une chose qui lui fait un grand plaisir.

A quoi Louis répondit le 26 :

J'apprends avec plaisir les bons effets qu'ont produit au lieu où vous êtes les témoignages publics que le pape a donnés en plein consistoire de la joie qu'il a ressenti de la révocation de l'Édit de Nantes et de toutes les conversions dont elle a été suivie. Je ne doute point aussi que la satisfaction que le roi d'Angleterre en a témoigné ne mortifie beaucoup ses sujets protestants.

Oui, mais à force de mortifier ses sujets, il se trouvera que c'est le roi d'Angleterre qui en est mort, et ce ne sont pas les éloges de Louis XIV qui le ressusciteront.

## IV

Déjà le monarque insensé, qui prend l'imprudence pour la force, rencontre un obstacle dans l'opinion publique, en attendant qu'il se heurte à l'opposition du Parlement.

Cette opinion, qui n'existait pas encore en France, était dès lors une puissance en Angleterre : elle savait se faire entendre et sentir.

Le journalisme, il est vrai, était dans son enfance ; mais les presses ne chômaient pas pour cela. On publiait nombre de *pamphlets :* feuilles volantes, opuscules de trois ou quatre pages, plaquettes et brochures répandus à des milliers d'exemplaires, lus avec avidité et dont les sujets faisaient le fond des conversations et des discours dans tous les cafés.

Jacques II et la faction catholique ne négligeaient pas non plus ce moyen d'influencer l'opinion. Indépendamment de l'hebdomadaire et officielle *Gazette de Londres*, le roi avait à sa solde des écrivains pour alimenter les presses de son imprimeur Henry Hills. La copie fournie à celui-ci était le plus souvent quelque traduction d'opuscules français faits par des prêtres ou des jésuites. Ainsi parut la « *Lettre pastorale de Bossuet aux Nouveaux Catholiques de son diocèse avec des Réflexions sur la prétendue persécution.* »

Mais cette dépense d'encre et de papier était en pure perte. La réponse ne se faisait pas attendre et elle était victorieuse, ayant pour elle l'évidence des faits de plus en plus connus. Le docteur en théologie Wake, qui fut plus tard archevêque de Canterbury, prit à partie Bossuet dans deux réponses remarquables :

Vous affirmez encore en présence de Dieu, qui doit juger les vivants et les morts, lui disait-il, que vous n'avez proféré que la vérité et croyez-moi, Monseigneur, Dieu que vous prenez à témoin vous a entendu, et un jour il vous appellera en jugement pour cela. Car dites-moi, mon bon seigneur, est-il fait une exception quelconque pour le diocèse de Meaux dans les édits que le roi a publiés contre les protestants de France ?... Voyez, Monseigneur, la noire collection de ces édits que Monsieur Le Fèvre, docteur de Sorbonne, a publiée dernièrement avec privilège du roi[1] et desquels il résulte, comme il en convient, que les Réformés ont été en effet persécutés pendant ces vingt dernières années. Votre diocèse a-t-il échappé à la rigueur d'un seul de ces édits, ou bien ne contiendraient-ils rien de violent contre les gens, leurs personnes et leurs biens[2] ?

1. *Nouveau Recueil de tout ce qui s'est fait pour et contre les Protestants... où l'on voit les progrès, la décadence et l'extinction de la R. P. R. dans ce royaume, par M. Jacques Le Febvre, prestre, docteur en théologie de la Faculté de Paris. A Paris, chez Frédéric Léonard*, 1686, 1 vol. in-4°. Dédié au Roy et publié avec privilège.

2. Bossuet dans sa *Lettre pastorale* disait aux *Nouveaux Catholiques :* « Aucun de vous n'a souffert de violence ni dans sa personne ni dans ses biens... Loin d'avoir souffert des tourments, vous n'en avez pas seulement entendu parler. J'entends dire la même chose aux autres évêques. » Il est édifiant de rapprocher cette impudente affirmation de la deuxième lettre de ce prélat *A un Réfugié* de son diocèse. Les persécutions qu'il nie dans sa *Lettre pastorale*, il les reconnaît ici, et forcément puisqu'il répond à une des victimes.

Puis, passant aux faits, il lui cite nombre de victimes de son diocèse de Meaux. Il dit leurs noms et prénoms, leur âge, leur sexe, leur lieu d'origine, leur profession, leur demeure actuelle et les violences qu'on leur a faites; de telle sorte que tout le monde pouvait vérifier l'exactitude des affirmations de Wake, et se convaincre de la fausseté de celles de Bossuet[1].

Or, nul n'en était plus convaincu que le roi d'Angleterre, son ambassadeur Trumbull l'ayant parfaitement renseigné sur ce point. Mais il avait intérêt à paraître ignorer les violences et à les nier. Le mensonge public de Bossuet lui arrivait bien à point, en même temps que les gasconnades de Bonrepaus, affirmant que c'étaient les huguenots qui suppliaient le roi de leur envoyer des dragons! Jacques donc ne se faisait pas faute de citer ces deux autorités, mais sans convaincre personne :

La dernière fois qu'il fut ici, écrit de Whitehall un anonyme contemporain, le roi citait la lettre de l'évêque de Meaux aux huguenots sur ce qu'ils n'avaient pas été contraints d'abjurer, et il voulait qu'on y ajoutât foi. C'est pourtant une bien audacieuse affirmation que celle de cet évêque[2] !

En effet, et Jacques lui-même dut renoncer à s'en servir après la réplique de Wake.

On conçoit déjà quelle indignation devaient produire les écrits relatant les cruautés authentiques et révélant les impostures des persécuteurs et des convertisseurs.

Mais quand vint la foule gémissante des réfugiés et quand

Mais, son correspondant se refusant à voir dans l'Église persécutrice la véritable Église du Christ, l'évêque met les persécutions sur le compte du bras séculier, comme si l'Église n'était pas la tête qui le fait agir, ne profitait pas de ses violences et n'en célébrait pas les effets. Et pourquoi recourir à ce grossier sophisme quand Bossuet approuve hautement la violence? Il ose dans cette lettre la justifier, et appliquer aux hérétiques ce que l'apôtre Paul dit des malfaiteurs (Rom. XIII, 4).

1. *A second defence of the Exposition of the doctrine of the church of England*, 1re partie, p. 24.

2. *Record office* de Londres, *Domestic papers*, lettre anonyme du 1er juillet 1686.

on connut la misère profonde de ceux qui n'avaient pu rien emporter, l'émotion publique fut à son comble. Il se produisit parmi le peuple des explosions de pitié pour les victimes et de colère contre la religion catholique, dont les prélats les plus autorisés, tels que celui de Meaux, étaient les fauteurs et les apologistes hypocrites de la persécution.

L'intendant général de la marine, Bonrepaus, envoyé en mission en Angleterre, mentionne un incident de cette effervescence, survenue le jour même et probablement à l'occasion de la lecture dans les églises de Londres du bref pour la collecte :

Il y eut hier (28 avril) une grande émotion populaire au sujet de la chapelle que l'on a fait bâtir dans la ville de Londres pour l'envoyé de l'électeur palatin, mais elle fut d'abord appaisée [1].

Oui, mais si Bonrepaus fût resté huit jours de plus à Londres, il aurait vu cette émotion se renouveler avec plus de force. Un contemporain nous dit ce qui se passa :

Dimanche, écrit-il le 27 avril/7 mai 1686, les têtes chaudes de Londres s'amusaient aux dépens de la chapelle de Sandfords. Ils y avaient pris une croix et l'ayant dressée près d'une pompe, ils lui rendaient un simulacre de culte avec accompagnement de cris. Puis, retournant à la chapelle, ils en enlevèrent un crucifix, en disant qu'ils ne voulaient pas que l'on adorât des dieux de bois. Ils effrayèrent ainsi les prêtres, mais sans leur faire aucun mal. Survient le lord-maire, qui ordonne que tout cela finisse. — « Quoi ! s'écrie-t-on avec mépris, le lord-maire de notre cité qui vient nous prêcher le papisme. Sûrement cela n'est pas possible. » Les miliciens reçoivent l'ordre de disperser la foule. — « Quelles sont vos intentions? » demandent-ils au peuple. — « Seulement abattre le papisme. » Et les miliciens de répondre : — « Si c'est tout, nous ne pouvons en conscience nous y opposer. » Cependant, les vêpres n'ayant pas lieu, la foule se dissipa d'elle-même. Dimanche prochain de nouveaux désordres pourraient bien se produire [2].

L'ambassadeur français est par trop réservé sur l'état de

1. *Archives Aff. étr.* Dépêche de Bonrepaus à Seignelai, t. 145. Nous le verrons plus tard à l'œuvre.

2. *Original Lettres*, etc., *by H. Ellis*, 2e série, t. IV, p. 94.

l'opinion publique en Angleterre. Il en dit le moins possible, de peur de vexer son maître :

On peut aisément croire qu'une chose si avantageuse pour la religion catholique et si glorieuse pour la personne de V. M. excite la jalousie des Anglais, et redouble leur aigreur contre la France. Le peuple de Londres reçoit ardemment tout ce qui se débite dans les gazettes touchant les moyens dont on se sert pour avancer les conversions en France. Ce qui fâche davantage les Anglais, c'est qu'ils ne voient de remède ni de moyen d'empêcher que ce que V. M. a entrepris ne réussisse. On parle à Londres fort librement dans les maisons de café (coffee houses [1]) de ce qui se passe en France sur cela, et beaucoup de gens s'imaginent et même disent tout haut que c'est une suite de ce que l'Angleterre n'est pas gouvernée par un roy protestant et que les Anglais ne sont pas en pouvoir ni

1. Depuis que, sous le protectorat de Cromwell, les deux premiers cafés furent ouverts à Londres, l'un, en 1650, par un juif, l'autre, en 1652, par un Raguzain, ces établissements s'étaient tellement multipliés et avaient pris une si grande importance qu'ils constituaient l'un des traits caractéristiques de la capitale et de sa vie publique. C'étaient de véritables institutions politiques et sociales tenant lieu de la presse encore dans l'enfance et des meetings qu'on n'avait pas imaginés. Là se débitaient les nouvelles de la ville, de la province et de l'étranger. Là se formait et s'exprimait l'opinion publique, avec une liberté que la censure ne laissait pas aux pamphlets. Sous Charles II, le ministre d'Etat Danby, ayant voulu les fermer, souleva, dans tous les rangs et dans tous les partis, un tolle si général et si violent qu'il dut renoncer à réaliser son projet. Il n'y avait pas de nationalité, de religion, de parti, de coterie qui n'eût ses cafés où les hommes des classes élevées et moyennes venaient discuter les questions du jour. Les réfugiés huguenots avaient aussi le leur. Saint-Evremont y fait allusion dans ses *Stances irrégulières au Marquis de Miremont*, non sans une pointe de raillerie, selon sa coutume :

A Londres tes sujets, tout le jour dispersés,
Se trouvent le matin au café ramassés.
Là chacun à son tour t'adresse la parole :
« Ferme pilier de notre foi,
Prince dont l'aspect nous console,
Prince, nous n'espérons qu'en toi ! »

La France n'avait point encore de cafés, elle qui en compte tant aujourd'hui. Londres, au contraire, n'en possède actuellement que trois ou quatre. Les clubs les ont remplacés. Le *coffee house* de nos jours qu'on voit un peu partout dans toutes les villes anglaises n'est qu'une espèce de crémerie aussi peu sociable que possible avec ses séparations en planches qui font de chaque table un compartiment isolé; on y sert à manger et comme boisson ordinaire du café, du cacao et du thé, surtout du thé. Le journal y a remplacé les conversations; encore ne fait-on que le parcourir rapidement entre le *joint* ou plat du jour et le *pudding* qu'on expédie en silence.

en état de secourir les prétendus réformés leurs frères. On parle sur cela avec grande réserve à la cour, et le roi d'Angleterre ne prendrait pas plaisir qu'on s'expliquât trop librement sur ce qui regarde la religion catholique. — Il prend lui-même souvent l'occasion de parler contre les calvinistes qu'il confond avec les presbytériens et les autres non-conformistes, et il soutient qu'ils ont tous des principes de république et entièrement opposés à la monarchie.

Il s'élève contre leurs principes en général, mais il n'en est pas moins obligé de dissimuler ses sentiments. Il doit, sinon parler, du moins agir jusqu'à un certain point, et surtout laisser agir les Anglais, intransigeants sur le droit d'asile et le devoir de secourir les infortunes des réfugiés :

Le roi est fort prévenu contre les Calvinistes, et est persuadé que ceux qui se sont retirés dans ses États sont ses ennemis ; mais il ne croit pas devoir s'en expliquer ouvertement ni cesser ouvertement de les protéger, mais ils lui sont tous suspects[1].

Et ailleurs :

Cela oblige S. M. B. de garder quelques mesures dans ses discours et de ne se pas expliquer toujours selon ses véritables sentiments.

Cette prudence lui avait déjà fait répondre à la députation des Eglises françaises d'Angleterre, venue pour le féliciter de son avènement au trône et solliciter la confirmation de leurs privilèges, qu'il tenait les réfugiés pour de loyaux sujets et qu'il leur donnerait des preuves de sa protection, comme l'avaient fait ses ancêtres et son frère[2].

1. Bonrepaus ne dit pas autrement : « Le roi d'Angleterre est dans les mêmes sentiments à l'égard des Protestants de France qui sont dans son royaume. Il voudrait qu'ils en fussent tous dehors. Cependant il ne peut rien faire pour les faire sortir que de nous laisser agir. »

2. A propos de cette réponse, Ch. Weiss, l'auteur de l'*Histoire des Réfugiés Protestants*, tout en reconnaissant que Jacques II n'était pas entièrement libre d'agir selon ses convictions religieuses, semble ne pas croire à sa duplicité. Elle est pourtant bien manifeste d'après toutes ces dépêches.

Il dit aussi que, *malgré son attachement au Saint-Siège, il n'était pas persécuteur.* Comment ! Et la terrible persécution qu'il ne cessa de faire régner en Écosse pendant les trois années de sa vice-royauté dans ce pays? Et — si possible — le redoublement de cette persécution dès qu'il fut roi ? Les lois sanguinaires qu'il extorqua au Parlement écossais contre les non-conformistes et

Nous ne dirons pas cependant, comme Macaulay, *qu'il affecta de blâmer la révocation de l'édit de Nantes*, parce qu'il n'existe aucune preuve qu'il l'ait jamais blâmée, au contraire; mais il ne consentit que malgré lui à la collecte nationale en faveur des réfugiés pauvres, contre laquelle nous allons voir maintenant Louis XIV s'acharner honteusement et vainement.

## V

C'est au grand trésorier Rochester et surtout à l'évêque de Londres Henry Compton que nos réfugiés furent redevables de cette preuve effective de sympathie.

Compton était l'un des fils de lord Northampton, mort bravement sur le champ de bataille pour Charles Ier, et lui-même dans sa jeunesse avait servi dans les gardes. Il avait fait l'instruction religieuse des filles du roi, Marie et Anne, toutes deux bonnes protestantes, et il siégeait dans le Conseil privé.

Grâce à lui, on y adopta le projet de la collecte, et il fit en sorte que la résolution en fût connue aussitôt, de façon à prévenir un retour en arrière.

Mais, si la retraite lui était coupée, il restait à Jacques les tergiversations et les délais, car il n'avait pas tardé à regretter son consentement. Louis XIV l'en avait blâmé, et s'efforçait de le décider à revenir sur sa décision par tous les moyens possibles, jusqu'à lui suggérer que le produit de la quête servirait à le combattre !

qui furent appliquées sans pitié? Les dragonnades de Claverhouse qui rivalisaient d'horreur avec celles de Louis XIV? Les nombreuses victimes dont les historiens contemporains Wodrow et Burnet ont conservé quelques noms dans le récit de leur martyre? Macaulay, cet historien si documenté et modéré, a pu écrire que « seuls des écrivains ignorants et superficiels ont pu juger Jacques II autrement que comme un prince fanatique, persécuteur et cruel » (*Histoire*, t. II, p. 71). Certes, M. Ch. Weiss n'était pas un historien ignorant et superficiel; mais on ne peut tout savoir à fond, et il n'entrait pas dans son sujet d'étudier de près le caractère et les actes de Jacques II.

Le roi d'Angleterre a d'autant plus d'intérêt d'empêcher que la collecte qui a été ordonnée en faveur des Huguenots de mon royaume, réfugiés en Angleterre, ne soit mise en des mains qui lui puissent être suspects, qu'il y aurait sujet de craindre que, sous ce prétexte, on ne fît des levées de deniers qui pourraient être employées contre son service et contre la religion catholique. (26 nov. 1685.)

Insinuation machiavélique, aussi ridicule qu'odieuse; Louis XIV devait en avoir conscience. Il savait mieux que personne combien la collecte était justifiée. La misère profonde d'une foule de réfugiés, qui avaient tout quitté pour la liberté et qui se trouvaient encore sans travail, lui avait été révélée par ses agents, notamment par Bonrepaus. Celui-ci, nous le verrons bientôt, exploitait même cette misère, conformément à des instructions secrètes, pour décider les malheureux à rentrer en France par l'abjuration. Mais tous les moyens étaient bons au « grand roi » pour nuire aux réchappés de son intolérance.

A l'influence des avis de Louis s'ajoutait alors, dans l'esprit de Jacques II, l'irritation contre Compton, le patron de la collecte, pour la part qu'il avait prise à l'opposition parlementaire. Il venait de l'exclure du Conseil privé et méditait contre lui des mesures plus rigoureuses.

Cette nouvelle, écrit Barrillon, fait beaucoup de bruit à Londres et à la cour... Les Français réfugiés sont fort fâchés de sa disgrâce et perdront en lui un appui à la cour et un protecteur dans le Conseil qui leur procurait tous les avantages qu'il pouvait.

— Il y a bien de l'apparence, répond Louis, que la mortification que le roi d'Angleterre donne à l'évêque de Londres imprime dans l'esprit des factieux assez de crainte pour les empêcher de s'opposer à l'avenir aux desseins du roi.

Quatre jours plus tard, l'ambassadeur revient sur cet événement :

La disgrâce de l'évêque est regardée ici comme une marque que le roi croit pouvoir se passer du parti épiscopal... Les Français réfugiés sont consternés de ce qui est arrivé à l'évêque de Londres. Ils n'avaient point de protecteur plus zélé. Ils savent bien que le roi les regarde comme des

gens fort mal disposés pour lui et qui favorisent secrètement le parti des factieux[1].

Mais, pour avoir exclu l'opposition de son Conseil, le roi ne la retrouva pas moins au dehors, notamment dans l'épiscopat anglican.

On ne s'entendit pas aisément, même sur une chose aussi simple en apparence que le Manifeste qui devait annoncer la collecte.

Il y a, raconte Barrillon, quelque différent entre l'archevêque de Canterbury et le chancelier[2] sur la forme en laquelle doit être dressée l'ordonnance pour la collecte en faveur des protestants français. Sa M. B. y oppose toutes les restrictions possibles, et voudrait bien s'en pouvoir dispenser entièrement[3].

Et Louis XIV donc!

Le roi d'Angleterre, écrit-il le 15 mars, fait très prudemment d'apporter toutes les restrictions possibles, et il ferait encore mieux de supprimer entièrement cette collecte, s'il était en son pouvoir.

« Assurément », pensait Jacques, tout aussi vexé que Louis qu'on l'eût mis dans cette galère.

1. Dépêches des 3, 7, 11 et 17 janvier 1686.

Bonrepaus écrit de son côté à Seignelay : « M. de Barrillon croit que la connaissance que le roi d'Angleterre a eue au sujet de mon voyage, sur le fait des religionnaires, l'a porté à déclarer plus tôt qu'il n'aurait fait ce qu'il déclara hier, qui est que l'évêque de Londres ne sera plus de son Conseil. C'était un protecteur zélé des fugitifs de France et tout à fait dans les intérêts du prince d'Orange. Cette nouvelle qui n'est publique que depuis ce matin fait grand bruit à Londres. On ôte aussi à l'évêque la charge de doyen de la chapelle royale qui est une dignité considérable et de quelque revenu. » (Dépêche du 3 janvier.)

2. Lord George Jeffreys. Ce personnage, dont la mémoire est arrivée jusqu'à nous chargée d'infamie, était aussi juge suprême de la *Cour du Banc du Roi*. Il y siégeait en fou furieux, avec une partialité révoltante, un cynisme et une brutalité d'apostrophe inouïs. Il était tout couvert du sang des innombrables victimes envoyées à l'échafaud lors des *Assises sanglantes*, suite des révoltes mal combinées d'Argyle et de Monmouth. Secoué par le *delirium tremens* de son ignoble ivrognerie flambante sur ses joues et dans ses yeux, il était encore souffrant du gros rhume qu'il avait pris au haut d'un poteau indicateur où il était monté à peu près nu, au sortir d'une débauche, pour y boire à la santé du roi.

3. Dépêche du 7 mars.

Le roi d'Angleterre paraît toujours dans la résolution de ne point assister les fugitifs de France. Un de ses principaux ministres n'a point fait difficulté de me dire aujourd'hui qu'il empêcherait que la permission qui avait été accordée de faire une collecte pour eux n'eust pas lieu.

C'est Bonrepaus qui écrit cela le 10 janvier, et quatre jours plus tard, avec une vive satisfaction : « La collecte que l'on a fait espérer aux fugitifs est plus reculée qu'elle n'a jamais été ! »

Pour l'envoyé de Seignelay, cette collecte est une malencontreuse affaire qu'il s'efforce d'enrayer, car de la misère des réfugiés dépend le succès de sa mission, il l'a dit plusieurs fois, il le répète encore dans sa dépêche du 18 février :

Il est vraisemblable que lorsque le petit fond qu'ils ont apporté de France leur manquera et qu'ils seront entièrement désabusés du secours qu'ils ont attendu de la collecte et des emplois, ils songeront plus sérieusement à profiter des grâces que le roi a la bonté de leur faire offrir.

Et Barrillon?—Oh ! celui-là, comme on le connaît, indifférent en matière de religion, homme du monde et bon vivant, en relations agréables avec les principaux seigneurs réfugiés, il ne s'inquiétait de l'affaire que pour garder sa place que Bonrepaus convoitait peut-être. Cependant cette collecte était une bien grosse et bien amère pilule pour son maître. Faudra-t-il vraiment qu'il l'avale ? Non certes ! si cela dépend de Barrillon. Déjà, depuis trois mois, il la retarde, dans l'espoir que la sympathie des Anglais, superficielle sans doute, s'étant refroidie, le résultat sera piteux :

La collecte qui a été ordonnée pour ces prétendus réformés français n'a point encore eu d'exécution et je ne pense pas que les deniers qui en proviendront soient considérables, quoique quelques particuliers affectent de les secourir pour faire paraître un zèle de religion qu'ils n'ont pas.

Voilà Barrillon jugeant les autres d'après lui-même.

En outre, chaque fois qu'il est obligé de revenir à cette fâcheuse quête, il dore la pilule tant qu'il peut : « Cela ne

tire pas à conséquence ; le roi en est désolé, irrité ; les réfugiés sont suspects et n'ont rien à espérer, etc., etc. »

Enfin, de concert avec la cabale jésuitique, il s'ingénie à suggérer des obstacles au soulagement des malheureux. Voici la dernière trouvaille : imposer aux pauvres réfugiés qui sont presbytériens une condition qui les obligera à renoncer aux bénéfices de la collecte. Le roi anglais, catholique militant, qui réprouve tout protestantisme et s'obstine à vouloir abolir le *Test Act*, trouvant monstrueux qu'on ait placé à l'entrée des fonctions publiques l'adhésion au rite anglican, exigera préalablement cette adhésion des pauvres refugiés affamés !

C'est quelque chose cela ; mais après tout ce n'est guère qu'une formalité : entre protestants, rien d'une abjuration. Déjà beaucoup de réfugiés, même parmi les ministres, se sont rattachés à l'Eglise anglicane. Aussi a-t-on imaginé autre chose de plus fort : arrière quiconque est simplement *soupçonné* de favoriser les factieux, c'est-à-dire ceux qui parlent contre Rome, contre les jésuites, contre Louis XIV et sa politique. On voit ce qu'avaient à espérer les huguenots des deniers de la collecte.

Il sera difficile, écrit Barrillon, d'empêcher encore longtemps la collecte pour les réfugiés. Le roi d'Angleterre me parle toujours d'eux comme les croyant fort malintentionnés, et il est résolu d'empêcher que les deniers qui proviendront de cette collecte ne soient distribués qu'à ceux qu'on connaîtra s'être entièrement conformés à l'Eglise anglicane et n'être point suspects de favoriser le parti factieux.

Le retardement qui a été apporté à cette collecte a fort dégouté et chagriné les Français réfugiés ici. Ils voient bien que le roi d'Angleterre n'est pas enclin à les favoriser, et qu'ils n'ont rien à espérer de lui que ce qu'il ne pourra s'empêcher de faire.

Mais tout cela est odieux, car c'est ravir le pain, que d'autres leur ont donné, à d'honnêtes ouvriers, à des femmes, à des enfants, des veuves, des orphelins, des infirmes, exilés sans ressources dans un pays dont ils ignorent la langue. Louis XIV le sent bien, lui qui le fait faire, et il s'en réjouit ; seulement

il a soin que tout l'odieux retombe sur son homme de paille, le roi Jacques. Et maintenant que la collecte est inévitable et que de nouveaux efforts de sa part ne feraient qu'aggraver l'échec de sa vanité et de son ressentiment, il ordonne à son ambassadeur une tardive et hypocrite abstention.

« Vous ne devez pas, lui écrit-il le 8 mars, vous donner aucun mouvement pour retarder la collecte; mais quand vous pouvez, sans paraître, former quelque obstacle à l'entretien de ces mauvais sujets, vous ne devez pas en perdre l'occasion. »

Triste besogne. Barrillon devait pourtant montrer qu'il la faisait pour ses 48,000 livres par an. « Ne pas perdre l'occasion » cela s'interprète *trouver l'occasion*. Or, le roi qui a dit un jour : « J'ai failli attendre ! » doit être promptement servi: — Voilà, sire, par retour du courrier :

On sceut ici qu'il y avait une grande dissention entre les ministres français qui sont en Hollande; que M. Claude en avait accusé plusieurs d'être Moliniens ou Arminiens. Cela m'a donné l'occasion de dire au roi d'Angleterre qu'il devait bien faire examiner la doctrine de ceux qui sont ici, et ne pas permettre aucune fonction qu'à ceux qui se conforment véritablement à l'Eglise anglicane.

Il est vraiment comique de voir quelle puissance d'ingéniosité les dépêches du roi donnaient à l'esprit de son ambassadeur. Mais il faut voir aussi le côté malfaisant. Si le conseil de Barrillon eût été suivi, c'était au moins une centaine de ministres privés de leurs fonctions, quelque soixante Églises françaises fermées, et un nouvel exode pour la grande masse des réfugiés.

Or, il ne tint ni à l'ambassadeur, ni au parti jésuite qui menait le roi, que le conseil de Barrillon ne fût mis en pratique. Il y eut même, paraît-il, un commencement d'action. On lit en effet ce qui suit dans la lettre anonyme dont nous avons déjà cité quelques lignes, et qui émane vraisemblablement d'un fonctionnaire important de la cour :

*Sir*, je vous ai signalé dans une de mes lettres que l'un des moyens proposés pour purger ce royaume des Huguenots qui s'y trouvent et que le

conseil de la cabale (*cabalistical councill*) représente comme dangereux pour le gouvernement actuel, était de lancer contre l'Eglise huguenote, tant à Londres que dans les autres lieux d'Angleterre où elle existe, des ordres comme d'abus (*writts of quo warranto*) qui en obligeraient les fidèles à se conformer à l'Eglise anglicane ou à quitter le royaume; nos ministres d'État supposant qu'ils choisiraient le dernier parti. Et il paraît que ce moyen n'était pas mal imaginé. En effet, ayant commencé par l'Eglise non conformiste de la cité, les marchands qui la soutiennent déclarèrent aussitôt aux ministres et aux anciens de ladite Église que s'ils se conformaient, eux cesseraient leurs subsides. Cela étant, on pense qu'ils seront forcés de fermer leur église et de se retirer ailleurs. Le résultat sera d'obliger à s'en aller, non seulement un grand nombre de ces huguenots, dont plusieurs ont beaucoup d'argent et de marchandises, mais aussi un grand nombre de nos propres marchands dissidents qui fréquentent cette église, en même temps qu'on découragera tous les autres qui considéreront cette mesure comme l'avant-coureur d'un plus grand orage, cesseront leur commerce et feront rentrer leurs fonds qui, estime-t-on, représentent au moins six sur dix de l'argent engagé dans le commerce (*moving cash*) de toute la nation et qui le fait aller. Cela ne peut qu'affaiblir beaucoup notre trafic et diminuer considérablement les revenus des douanes; mais, ainsi qu'on le pense, ni cela ni aucune autre espèce d'obstacle éventuel (*emergent*) ne sera capable de détourner le roi de sa ferme résolution de pousser jusqu'aux extrêmes limites la question religieuse.

Mylord Sunderland a informé M. Barrillon de ce que le roi avait fait relativement aux huguenots, ce qui, y compris les conséquences, l'a satisfait, et le jour même que cette affaire fut décidée, un express fut envoyé en France...

« Les marchands français qui supportent l'Eglise ci-dessus mentionnée ont fait tout en leur pouvoir pour s'assurer les services des avocats les plus capables de plaider contre ce *quo warranto;* mais redoutant de se mettre en opposition avec la cour, et trouvant que les juges embarrassent et insultent ceux qui ont plaidé, ils se refusent à se servir d'un moyen de défense aussi délicat.

La tentative que vient de raconter le chroniqueur anglais était un attentat par trop audacieux. Il eût été facile au consistoire de justifier de son privilège déjà séculaire, et par la charte de fondation octroyée par Edouard VI et par les con-

1. Le *quo warranto* est un *writ* ou ordre de la Cour du Banc du Roi ou de la Reine obligeant, sous peine d'interdiction, un individu ou une société à justifier du droit en vertu duquel s'exerce une charge ou un privilège public.

firmations successives d'Elisabeth et de tous ses successeurs, y compris Jacques II lui-même.

Barrillon ne l'ignorait sûrement pas; mais il se plaçait au point de vue de son maître pour qui les édits et les chartes n'étaient que des feuilles d'automne qu'un souffle royal suffisait à emporter dans l'abîme du néant. C'était vraiment aller trop vite en besogne. Jacques II n'avait pas réussi à établir son autocratie sur les ruines du Parlement et des institutions du pays. Il fallut bien laisser tomber l'affaire. D'ailleurs, il est probable qu'on avait simplement espéré effrayer l'Église de Londres, la désorganiser, lui faire perdre la tête et l'amener à se suicider. Il n'en fut rien en tout cas. Barrillon dut se borner à continuer ses efforts pour entraver la collecte dont Louis XIV prenait si mal son parti, et à le consoler de ce que son souhait de voir mourir de faim les réfugiés n'était pas en train de se réaliser :

Le roi d'Angleterre, lui répète-t-il, témoigne une grande aversion pour eux, et il aurait bien voulu se dispenser de la collecte mais il n'a pas cru que cela fut possible.

On la fera du moins dans des conditions défavorables, au lieu de lancer une proclamation apitoyante, selon que l'avait d'abord résolu le Conseil :

On a prévu que cette collecte donnerait occasion à des prédications dans toutes les paroisses, qui seraient remplies d'invectives contre la religion catholique et de calomnies sur ce qui se passe en France. Il a été résolu pour l'empêcher que la collecte se ferait par un *bref* (comme on l'appelle ici) émané du Conseil, et qu'il y aurait une ordonnance de l'archevêque de Canterbury, adressante aux curés, pour lire seulement le bref, sans qu'il soit permis de faire aucun discours sur ce qui y est contenu. Cette précaution est nécessaire pour prévenir des déclamations dangereuses pour Sa M. B. quoiqu'elles se fissent directement contre la France.

Enfin, ce fameux bref[1], depuis quatre mois tantôt donné, tantôt retiré, mille fois lu, discuté et corrigé, amendé de façon

1. On le trouve dans le *Bulletin*, année 1886, pp. 124-130.

que rien n'y rappelât la cause des infortunes pour lesquelles on sollicitait, fut signé par le roi le 15 mars 1686[1].

Il semble pourtant qu'on trouva encore moyen d'en retarder la notification publique pendant deux mois dans certaines villes, à Windsor, par exemple, siège d'une résidence royale. Un contemporain écrit à la date du 25 avril/5 mai 1686 : « On a lu aujourd'hui dans notre église (à Windsor) le Bref d'une collecte pour soulager les protestants français oppressés si cruellement avec barbarie et inhumainement sans qu'on leur puisse rien imputer. Il y a longtemps qu'on l'attendait et on l'a enfin publié non sans difficulté, l'ambassadeur français mettant son intérêt à s'y opposer[2]. »

A Londres, ce retardement fut de six semaines. Barrillon mande au roi le 29 avril : « La collecte en faveur des réfugiés protestants commence à se faire à Londres. On s'y porte avec beaucoup de chaleur, et le roi d'Angleterre connaît bien que les gens mal intentionnés pour lui sont les plus prompts et les plus disposés à donner considérablement. »

A côté de la pilule, le verre d'eau; Barrillon n'y manque jamais : il continue donc aussitôt :

Il s'est fait une assemblée sur le sujet de cette collecte chez le chancelier, en présence de l'archevêque de Canterbury et des autres commissaires préposés à la distribution des deniers qui en proviendront. Le chancelier parla des réfugiés d'une manière qui leur a fort déplu. Il les dépeignit comme ayant pour la plupart des principes opposés à l'Eglise anglicane et au gouvernement. Il déclara qu'on apporterait de grandes

1. On sait que le calendrier dit grégorien, fondé sur une réforme exécutée sous le XIII[e] pontife de ce nom, ne fut admis qu'au XVII[e] siècle par les nations protestantes, trop irritées contre la politique des papes persécuteurs pour rien recevoir de leurs mains, non pas même un progrès purement scientifique. L'Angleterre ne l'admit qu'en 1751, cinquante ans après l'Allemagne.

Or, il y avait, en 1700, onze jours de différence au détriment du calendrier julien, suivi jusqu'alors dans ces pays, et dix jours antérieurement à cette date. Il faut donc augmenter d'autant les quantièmes julien ou anglais pour les faire concorder avec les grégoriens usités dans les pays catholiques depuis 1582. Donc le 5 mars julien ou anglais correspondait au 15 mars grégorien ou catholique.

2. *Diary and correspondance of John Evelyn, F. R. S.*

précautions pour ne pas distribuer légèrement de l'argent à des gens pour qui la collecte n'est pas ordonnée, et que l'intention de Sa M. B. était que ce fut seulement à ceux dont la conduite ne pouvait être soupçonnée et qui seraient bien reconnus être dans la doctrine et les pratiques de l'Eglise anglicane. Le discours du chancelier a fort déplu aux protestants réfugiés. Ils le regardent comme une preuve des sentiments du roi d'Angleterre à leur égard. Ils appréhendent même que ce qui a été dit ne retarde et ne refroidisse le zèle de beaucoup de gens qui craindraient que les deniers ne soient distribués selon leur intention. — Sa M. B. connaît bien qu'il aurait été à propos de ne point ordonner la collecte et que les gens malintentionnés contre la religion catholique et contre lui, se servent de cette occasion pour témoigner leur zèle, que, sans cela, ils seraient obligés de tenir caché. (10 mai.)

On le voit, Barrillon ne cesse de répéter la même chose, et Louis XIV n'est pas moins ressasseur que lui : « Le roi d'Angleterre, écrit-il, a grande raison de prendre quelques précautions contre les mauvaises intentions des Français calvinistes qui passent dans son royaume, et il doit être bien persuadé que leurs sentiments ne s'accordent pas plus avec l'autorité royale qu'avec la religion catholique, et même avec celle que les lois d'Angleterre autorisent. »

L'ambassadeur se garda bien de faire connaître le résultat de la collecte qui dépassait tout ce qu'on avait pu espérer. Les frais déduits, il resta net 40,000 livres sterling (1 million de francs), somme considérable à cette époque, si l'on tient compte de la valeur bien supérieure de l'argent et de la richesse publique bien inférieure à ce qu'elles sont aujourd'hui.

Décidément Louis XIV était battu. Même avec l'aide de son vassal Jacques II, son pouvoir de nuire aux réfugiés venait échouer, comme les flots de la mer en fureur, sur les côtes de l'Angleterre. On pouvait du moins en entendre le grondement. Aux intrigues et aux calomnies, nous allons le voir ajouter les plaintes.

(*A suivre.*) CÉSAR PASCAL.

# DOCUMENTS

## L'ÉGLISE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

### EN AOUT 1561, ET LES DE VASSAN

Le signataire de l'intéressante lettre qu'on va lire, *Alain de Vassan*, appartenait à une riche famille de marchands de la Champagne, que les généalogistes font remonter à un Jean de Vassan, anobli à la fin du XIVe siècle. (*Armes :* d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'une coquille de même.) Il était le fils aîné de Guillaume de Vassan, écuyer, seigneur de Remimesnil, Pottemont et Crespy-en-Valois en partie, et de Jeanne de la Ferté. Le 17 décembre 1556, il épousa, par contrat passé à Chaumont, Catherine Rose, fille de Jean Rose, bailli de Joinville, et de Jeanne le Gendre.

« Comme Protestant, et pour professer sa religion plus tranquillement — écrit La Chenaye des Bois dans son *Dictionnaire de la Noblesse* (t. XIX, p. 502) — il acquit, en 1558, la Terre et Seigneurie de Chonville en Barrois, et voulant éviter la mort dont il était encore là menacé, il se retira à Badonviller, frontière d'Allemagne, en 1585[1], et mourut à Strasbourg en 1588, âgé d'environ 60 ans. Sa femme, en 1592, revint à Gondrecourt, terre qu'elle avait apportée en mariage, où par les soins de l'Evêque de Senlis son frère, » — le fameux Rose, le plus enragé ligueur qui fût en France, dit Bayle, — « elle fut ramenée à la religion catholique et mourut en 1599. »

Alain de Vassan laissa trois fils, *Zacharie*, *Benjamin*, *Jean*, et une fille, *Marie*. Zacharie de Vassan, l'aîné, qui se qualifiait de chevalier, seigneur de la Thuillerie, Puiseux, vicomte d'Aubilly, conseiller du Roi, gentilhomme servant du Roi, maître d'hôtel ordinaire en 1605, mestre de camp entretenu, gouverneur de Laon en

1. Une partie de ses biens situés à Gondrecourt, Horville, Houdelaincourt et Abainville avaient été confisqués dès le 19 mars 1574 par le duc de Lorraine et de Bar qui les donna à Jean de Chalant, « *pour être ledit Alain de Vassant demeuré pertinent en la nouvelle opinion de la Religion prét. Réformée.* »

1614, paraît être resté fidèle à la Réforme, au moins jusqu'à son mariage, en 1592, avec *Madeleine Feret*, fille de *Jean Feret, seigneur de Montlaurent*[1] et de Catherine de Jouennes. Les bénéfices ecclésiastiques dont plusieurs de leurs huit enfants furent dotés ne laissent pas de doutes sur une apostasie ultérieure aussi générale que fructueuse pour cette branche aînée de la famille.

En revanche, nous devons une mention particulière à trois frères et à une sœur d'Alain de Vassan. *Jehan* et *Antoine* de Vassan, drapiers de Troyes, établis à Lyon, s'y trouvaient lors de la grande persécution de 1568[2]. Selon Grosley, ils étaient âgés, Jehan de 40 ans, Antoine de 35 ans, et ils auraient péri lors de la Saint-Barthélemy[3]. Jehan de Vassan était l'un des diacres de l'Eglise de Lyon en 1568. Un troisième frère, *Christophe*, est mentionné dans la *France Protestante* (1re édition, tome IX, pp. 450 et 451). Comme ses frères, il souffrit la persécution, mais réussit à se réfugier à Genève[4], où il épousa Perrette Pithou, la sœur de ses illustres compatriotes Nicolas[5] et Pierre Pithou. Christophe de Vassan eut trois fils[6], *Jean*, *Nicolas* et *Pierre* (?) que sa veuve éleva à Genève avec le plus grand soin. Les deux premiers, recommandés par Pithou et Casaubon à à Scaliger, allèrent étudier la théologie à Leyde et vécurent familièrement dans la maison de ce célèbre humaniste. C'est grâce à l'heureuse indiscrétion de Jean et de Nicolas de Vassan, *Vassanii fratres*, que fut recueilli un charmant volume, trop délaissé de nos jours, le *Scaligerana*, où sont notées avec une naïve exactitude les réflexions et les boutades de l'illustre érudit. On voit d'après la *France Protest.* (art. Vassan) que l'aîné, Jean, après avoir été ministre de l'Église de Château-du-Loir, embrassa vers 1614 le catholicisme. Nicolas aurait suivi son exemple un peu plus tard[7]. Le

1. Voy. *Livre du Recteur*, de Genève, 1563.
2. Voir leurs noms sur la liste de proscription publiée dans la *France Prot.*, tome I, col. 278, lignes 64 et 107.
3. Grosley — *Mémoires sur les Troyens célèbres*, art. *Vassan*.
4. Il y avait étudié, en 1563 (*Livre du Recteur*).
5. Nicolas Pithou avait lui-même épousé la sœur de Christophe et d'Alain de Vassan, *Perrette de Vassan*, dénommée *Laurette* dans le Dictionnaire de La Chenaye des Bois. (Voy. Grosley : *Vie de Pierre Pithou*, 2 vol. Paris, 1756.)
6. Et une fille, *Marie*, qui épousa en 1597 un gentilhomme verrier, champenois, Louis d'Hennezel, sieur d'Essert.
7. Doit-on identifier Nicolas de Vassan avec ce ministre d'Ay dont il est question *Bull.*, XXXIX, 314 ?

troisième fils de Christophe de Vassan, et de Perrette Pithou, dont MM. Haag n'ont pas retrouvé le nom, pourrait bien être ce *Pierre Vassan* de Troyes, que l'on voit inscrit au nombre des étudiants de l'université de Heidelberg le 20 avril 1587. C'est le même, sans doute, plutôt qu'un fils de Nicolas, qui épousa en Bretagne *Marie Le Noir* et dont nous trouvons en 1625 un fils ou un petit-fils, *Philippe de Vassant,* seigneur de Martimont, ancien de l'Église de la Roche-Bernard[1].

A l'époque où il écrivait la lettre ci-jointe, Alain de Vassan était revêtu de la charge de procureur du roi au bailliage de Vitry-le-François, et ses fonctions lui permettaient de parler, on voit avec quelle liberté et quel zèle, au nom des frères de la petite Eglise récemment dressée. D'autres magistrats de la même juridiction étaient également dévoués à la Réforme, comme *Antoine de Combles,* lieutenant particulier et *Pierre Nevelet de Dosches*[2], lieutenant-général au bailliage, dont la femme, *Marie de Vassan,* était la nièce du procureur du roi.

L'Eglise de Vitry, comme celle de Vassy, semble avoir été une fille de celle de Troyes. Pierre Fournelet, lorsqu'il y vint, au printemps de 1561, dut y trouver le terrain admirablement préparé par les familles influentes et dévouées que nous venons de citer[3]. Un ministre envoyé peu de temps après le passage de Fournelet par les soins de l'Eglise de Paris ne répondit pas à l'attente des fidèles de Vitry. C'était un légiste, « bien délicat », écrit à Farel Antoine de Saussure, « et suis esbaïs comme il ne veult praicher que deux fois la sepmaine. » On trouvera dans un article de feu M. Gagnebin, auquel nous prions le lecteur de se reporter[4], toute la correspondance et les éclaircissements relatifs à cet incident. Nous citerons seulement quelques lignes d'une lettre de A. de Saussure (M. de Domp-

1. *France Prot.* (2e éd..) II, 313.

2. Il fut député de l'Eglise de Vitry au synode national de Jargeau (1601). En 1568-1569, il s'était, comme beaucoup de protestants lorrains et champenois réfugié à Strasbourg — du moins s'il est permis de reconnaître son nom sous celui de « Philibert la Glasche, lieutenant-général de Vichy », cité par M. Erichson (*l'Eglise française de Strasbourg*, p. 43).

3. Ajoutons encore les *Mauclerc,* famille considérable de la province de Champagne. La lettre d'Alain de Vassan est scellée du cachet en cire de *Claude Maucler,* un des anciens de l'Église.

4. *Bull.*, XII (1863), p. 349 et suiv.

martin) écrite à Farel, de Vervain[1], le 13e jour de septembre 1561, après la réception de la missive d'Alain de Vassan :

... Or, comme j'étois à Genève, mardy, prest à partir, ariva letres de l'Eglise de Vitry-le-François pour avoir ung ministre, combien qu'ilz en ayent desjà ung qui leurs a esté envoïé de Paris. Or, entre les letres que on a escript, il y en a une qui m'est adressée au nom des frères par le procureur du roy, *laquelle je vous envoie* affin de mieulx entendre leur nécessité. Or, j'en fus parler à M. Calvin lequel me dict qu'il n'estoit possible d'en trouver pour ceste heure à Genève. A ceste cause je vous ay escript ceste letre par ce porteur, lequel s'en va audict Vitry, affin que luy déclariés s'il s'en pourroit trouver quelqu'un en vostre classe ou de Valangin....... ladicte ville de Vitry est ung siège présidial où il y a force gens savans, et pourtant il leurs faudroit ung homme docte, ce qui est bien difficille à trouver à ceste heure...

La lettre d'Alain de Vassan passa, on le voit, sous les yeux de Calvin, et resta entre les mains de Farel. L'Eglise de Neuchâtel, où Antoine de Saussure était très considéré, accueillit favorablement la demande des fidèles de Vitry, et leur envoya Me. *Pierre Clément*, alors pasteur à Dombresson. Il partit pour Vitry en novembre[2], mais n'y demeura qu'un an, et revint à Neuchâtel. L'Eglise de Vitry, qui fut au XVIIe siècle la plus florissante de toute la Champagne, eut, comme on le voit, quelque peine à s'assurer un ministère stable et suivi dans les premières années de son existence[3].

H. DANNREUTHER[4].

1. Il faut lire *Vernens*, seigneurie du pays de Vaud, dont A. de Saussure prenait quelquefois le nom. — Sur Antoine de Saussure, sieur de Dommartin V. *France protestante*, IX, p. 185.

2. M. Gagnebin parle d'une seconde lettre de l'Eglise de Vitry, datée du 9 octobre 1561, sur cette affaire. Quelqu'un de nos lecteurs de Neuchâtel voudrait-il la transcrire aux Archives de la Compagnie des pasteurs, pour compléter cet article ?

3. Voir aussi la lettre de Théod. de Bèze aux Eglises de Châlons et de Vitry, 1er novembre 1578, publiée par M. Hérelle dans *la Réforme et la Ligue en Champagne* (1888).

4. En remerciant M. Dannreuther des notes si complètes qu'il a bien voulu extraire pour nous de son dossier champenois, nous ajouterons que l'original de la lettre qu'il commente appartient aujourd'hui à M. Lardy, ministre de Suisse à Paris. Il nous a été communiqué, ainsi que deux autres lettres que nous ne tarderons pas à publier, avec son assentiment, par l'obligeant intermédiaire de M. F. Buisson, directeur de l'Enseignement primaire.

*A Monsieur Monseigneur de Dompmartin.*

Monsieur, jay esté prié de mes frères de vous escrire la présente, pour vous prier bien fort, dont aussy de ma part je vous supplie très affectueusement, de nous faire tant de bien de nous ayder pour avoir ung ministre, de grande doctrine, expérience, authorité et hardiesse, pour enseigner, reprendre et corriger, à toutes heures que sera besoing, et sevèrement et doulcement, comme scavez très bien que l'office d'ung vray ministre de la parole de Dieu requiert.

Car, quant à celluy que vous scavez nous estre donné, il nous a déclaré qu'il ne peult faire exhortations que deux fois la sepmaine — dymenche une et mercredy une tant seulement —, sans pouvoir vacquer à autres choses, pour le peu d'expérience qu'il a encores et l'estude qu'il fault qu'il face toute la sepmaine pour [faire les ?] [exhorta]tions.

Or mesdits frères en demandent tous les jours, car ilz désirent tant d'estre repeuz de ceste saincte viande (dont nous avons esté si longuement privez), qu'ilz ne demandent autre chose. Aussi qu'il est besoing qu'il aille par les maisons, faire des petites exhortations, corrections et remontrances, qu'il ne peult faire [1].

Davantage, vous scavez qu'en ce lieu il y a beaucoup de gens doctes, ausquels il fauldra parler gravement et hardiment quant il plaira à Dieu de nous faire donner toute liberté pour le servir (?) publicquement en ung temple, où nous aurions paour que nostre ministre ne fut pas bien receu.

Pourtant, Messieurs, je vous supplie derechef très humbl[ement] de nous ayder à e[n por]voir ung. Pour quoy nous envoyons [le présent ?] porteur [et ? no]us espérons, avec l'ayde de Dieu, [avoir] ung temple bien tost, pour ce que tous les estatz l'ont demandé.

Le Prince de Condé est d'accort avec Monsr de Guise comme on m'a aujourdhuy dict. Les Églises de par deça s'[au]gmente de jour en jour, Dieu soit loué, Lequel je prie, Monsr, vous donner son ayde et augmentation de ses sainctes grâces, me recommandant humblement à la vostre bonne et de vostre bonne compagne.

De Victry ce dernier Aoust 1561. Vostre frère, serviteur et amy, au nom de tous,

ALAIN DE VASSAN.

1. Publiquement.

# LE PRÉDICANT FRANÇOIS VIVENS[1]

## SA MORT D'APRÈS UN TÉMOIN

## (1687-1692)

On lira certainement avec le plus vif intérêt cette notice d'un contemporain que nous croyons être *Gavanon dit Lavérune*[2], et que M. Gaidan a bien voulu extraire pour nous des manuscrits Court, tome 17 R. Les mêmes manuscrits, tome 39, renferment, sur Vivens, une notice plus détaillée, par A. Court lui-même. Nous la donnerons, s'il plaît à Dieu, une autre fois, ainsi que l'autobiographie, encore plus intéressante peut-être, de ce Gavanon. Rappelons, à ce propos, les notes biographiques insérées ici même, sur Vivens, le prototype des Camisards, l'année dernière, par M. Teissier Du Cros (*Bull.*, 1890, p. 153). N. W.

*Voici une narration de la vie de Mor François Vivens, du lieu de Valleraugues en Cévennes.*

Ce jeune garçon, à l'âge d'environ vingt-trois ans quitta père et mère et se retira dans les bois pour ne point changer de religion, et en même temps s'étudia pour faire des assemblées qui, dans peu de temps, furent fort nombreuses. Ce qui fit que nos adversaires fesaient incessamment des détachements pour le surprendre. Enfin, voyant qu'ils n'en pouvaient pas venir à bout, Monsieur du Gas[3], gouverneur de la province du Languedoc, lui fit proposer une amestie (amnistie) pour le faire sortir du royaume, s'imaginant qu'il n'y aurait plus de proposant après lui: ce que le sieur Vivens accepta, moyennant que l'on laissât sortir avec lui cinq cents personnes de sa connaissance qui n'avaient pas encore changé de religion et qui fréquentaient ses assemblées; ce que l'on lui promit.

Mais quand ce fut au départ, l'on ne lui en accorda que quatre-vingt, qui furent séparées en quatre colonies où le sieur Vivens en eut vingt-cinq et conduit en Espagne, et ensuite arriva en Hollande où, d'abord qu'il fut arrivé à Rotterdam, il y reçut l'imposition des mains pour être ministre. Et se voyant avoir reçu l'imposition des mains, il regrettait d'avoir abandonné tant de personnes qui n'avaient pas changé de religion dans les Sevenes.

1. Sur Vivens, voy. *Bull.*, II, 355; III, 294; XXXIX, 153.
2. Gavanon, Jean, S. Hippolyte du Fort, 1717, *Bull.*, VII, 357; IX, 216; XIX, 104, 115.
3. Voy. *Bull.*, XXVII, 237.

Il prit d'abord le parti de s'en retourner, mais, à son arrivée, il trouva que plusieurs autres personnes s'étaient étudiées à prêcher, de sorte que les assemblées devenaient toujours plus nombreuses, de sorte qu'il y se fit une assemblée qu'il y eut deux prédications, dans la nuit, du côté de Saint-Félix, où il y avait environ quatre mille âmes, où Monseigneur *Teissier*[1], viguier de *Durfort*, y fut pris avec un certain *Bastide*[2], de *Valestalière*, et tous deux furent pendus à Lasalle.

Et comme la persécution se redoubla toujours, *Gavanon*, jeune garçon de *Lasalle*, se voyant réduit à ne point paraître qu'avec son père et sa mère, se rejoignit, comme (il) avait fait la première fois, à M. Vivens dans le désert, où ils étaient en nombre de dix personnes; — et fesant des assemblées partout où il passait, par toutes les Cévennes, depuis l'année 1686 jusques au commencement de l'hiver de l'année 1688, qu'alors, ayant traversé depuis *le Vigan* jusques à *Saint-Jean-du-Gard*, où nous allâmes au-dessus d'*Anduze*, entre *Carnolles* et *Panso*, où il y avait une retraite dans un rocher, — propre à y passer l'hiver, — où nous étions, en nombre de huit personnes.

Et le mois de janvier de 1689[3], M. Vivens qui était le ministre et le chef, députa un certain *Bertézène*[4], dit *Languedoc*, pour aller chercher une pension que le roi d'Angleterre nous avait envoyée à Saint-Hippolyte, mais il eut le malheur d'être pris au-dessus d'Anduze, par un détachement des soldats d'Allez (*Alais*) où il fut conduit dans le fort d'Allez, de sorte qu'en étant d'abord avertis, nous sortîmes de ce rocher et nous fûmes conduits à une voûte souterraine à un quart d'heure plus loin et dessous la neige qui y avait tombé à foison alors. Et y ayant demeuré l'espace de vingt-huit jours sans ouïr parler du dit Languedoc, ni qu'il se fût fait aucun détachement, M. Vivens crut que le dit Languedoc ne découvrirait aucune retraite, puisqu'il avait demeuré tant de temps sans rien dire et qu'il trouvait (*ce qui fit* qu'il trouva) à propos de retourner à notre première retraite; ce qui fut exécuté le vingt-six de février de la dite année 1689[5].

Mais le lendemain matin, il fut dit d'aller travailler à faire une caverne sur la hauteur de la montagne, au dit *Panzo*, pour y être mieux en sûreté et y passer le reste de l'hiver. Et M. Vivens ayant deputé un nommé *La*

1. *Teissier* (*François*), viguier. *Durfort*, 1686, fév. 26. — *Bulletin*, V, 214; VI, 81, 85; XXVII, 454; XXXIX, 413; XXXII, 268.

2. *Bastide* (*David*), *La Salle*, 1686 fév. 26. *Bulletin*, XI, 476, XXII, 61; XXVIII, 73.

3. Erreur, pour 1692.

4. *Berthezène* (*David*), *S. Hippolyte du Fort*, *ibid.*, II, 355; VI, 86.

5. Voy. note 3.

*Rouvière*[1] et *Gavanon* dit *Laverune*, pour l'expédition de cet ouvrage, le vendredi matin vingt-sept de février, après avoir fait la prière et après avoir pris congé de M. Vivens et des autres quatre disciples qui restaient encore avec lui, nous allâmes à notre travail marqué. Mais nous n'y fûmes pas plus tôt arrivés que le rocher dont (où) nous venions de quitter nos gens, fut investi par un détachement de quatre-vingts hommes que le dit *Languedoc* conduisait d'Alais.

D'abord que M. Vivens se vit investi, il fit la prière, il brûla tous ses papiers et commença à se défendre. En lâchant son premier coup de fusil il tomba deux sergents et quelques autres dans la suite, ce qui fit que le commandant ordonna au détachement de prendre le large, pour ne pas perdre son monde, pensant les prendre par famine. Mais un certain *Jourdan* d'Alais étant venu par le dessus du rocher où il y avait une fente qui répondait à une ouverture du rocher, et ayant aperçu sortir la tête de M. Vivens, il lui lâcha un coup de fusil, entre les deux épaules, qui lui sortit à l'estomac, en sorte que sa mort fut bien douce, au lieu que si on l'eût pris en vie, l'on aurait inventé la mort la plus cruelle que l'on eût pu trouver.

Enfin l'on somma les autres quatre disciples qui étaient dans le rocher de se rendre et qu'ils auraient la vie sauve et qu'ils n'auraient aucun mal, mais ils ne furent pas plus tôt entre leurs mains, que ces bourreaux les lièrent deux à deux, et ayant emporté le corps de M. Vivens sur un cheval à *Alais*, ils le mirent sur une claie, la face en terre : il fut traîné par toute la ville d'Alais, et ensuite brûlé et ses cendres jetées au vent.

Ainsi voilà de la manière que ces indignes persécuteurs assouvirent leur rage. Et quant aux quatre disciples à qui on leur avait promis la vie, ils furent pendus *tous quatre*, l'un après l'autre.

---

## AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

### JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE (1669-1751).

### VII. — *Retour à Cottbus.* *Histoire de la colonie, difficultés, collectes, etc.* (1700-1708)[2].

Avant que d'aller plus loin, il est à propos de raconter de quelle manière cette dernière colonie s'étoit établie. Mon père étoit un de ces ministres

1. *La Rouvière, ibid.*, II, 355; X, 269; XXVII, 57; VI, 86, XXXI, 327, personnalité à étudier.
2. Voy. plus haut, p. 360.

qui étoient revenu[s] de Suisse vers la fin de l'année 1699, on jetta les yeux sur lui pour fonder cette colonie. S. E. Mr de Brandebourg qui étoit alors gouverneur de Cottbus, l'entretint plusieurs fois sur ce sujet et l'honora de sa protection et de sa bienveillance, et parloit la plus part du tems latin avec mon père qui s'étoit rendu cette langue fort familière, par la nécessité où il s'étoit trouvé de l'enseigner en Suisse à quelques jeunes seigneurs et parce que leurs parens n'entendoient pas le françois, il les falloit entretenir en latin. Les mesures ayant été prises pour réussir dans ce projet, Mr le gouverneur obtient de Sa Majesté, pour la nouvelle colonie, la donation du temple de St Catherine qui avoit été ruiné par le tems et par une grande incendie, — il n'en restoit que de tristes masures, — et de tous les revenus qui [y] étoient attachés, à condition qu'on le rebâtit. On en accorda 100 rx à mon père, en attendant mieux, et la patente de pasteur de cette nouvelle Église lui fut expédiée. Il s'y rendit avec quatre ou cinq personnes au mois de juillet 1701. Il prononça un sermon qui fut imprimé et traduit en allemand, le 11 du même mois, sur les masures de l'ancien temple, en présence de S. E. Mr le gouverneur et de plusieurs autres personnes de distinction.

La colonie ne fut pourtant fondée que le 4 octobre suivant; on s'assembloit dans une grande sale du château près de l'église allemande. Je fus donné pour adjoint à mon père, avec la liberté d'aller et de venir pour les affaires communes. Nous nous félicitions d'avoir mené les choses à une si heureuse fin et à un si bon commencement d'établissement, mais ce qui avoit été prédit à mon père lui arriva; les colonistes de différent caractère, et de différentes provinces, n'étoient pas également bien disposés à son égard; c'est ce qui lui causa, de son propre aveu, une plus grande affliction que celle qu'il avoit ressenti lorsqu'il quitta la France, sa famille et sa patrie.

Voici quelle fut l'occasion, l'origine, les progrès de cette haine et de cette persécution. Il vient s'établir ici vers la fin de 1704 un capitaine françois réformé, avec sa famille. Mes parens se félicitérent d'abord de cette bonne acquisition, se flattant d'avoir une agréable société avec ces personnes là. Le capitaine se familiarisa fort chés nous, dès le commencement jusques à fureter tous les endroits de notre maison, et à ouvrir une armoire où mon père tenoit le brandevin dont il usoit de tems en tems, à en prendre et à en boire à sa santé. Cela deplaisoit assés, mais on le souffroit longtems par complaisance, on se lassa enfin, on tira la clef de l'armoire et on la refusa à ce beau M. qui avoit l'effronterie de la demander, cela le piqua et il résolut de s'en venger.

Il n'y réussit que trop, par les cabales qu'il fit sourdement. Il trouva quelques colonistes prévenus et irrités contre mon père, les uns parce

que leur ayant prêté de l'argent, il les observoit de trop près, de peur qu'ils ne le dissipassent mal à propos, les autres parce qu'il ne parloit pas aussi fortement en leur faveur à M. le gouverneur qu'ils l'auraient souhaité. Il trouva le moyen de grossir la cabale par le moyen du protocol[e] du consistoire qu'il avoit en sa disposition en qualité d'ancien et de secrétaire de la compagnie. Il avoit, entre autres, un acte qui portoit que deux membres du troupeau ayant refusé avec une espèce de mépris la charge d'ancien qu'on leur offrit, seroient désormais regardés comme indignes de l'exercer; il le leur communiqua, ce qui fit que, pour se venger, ils grossirent le nombre des mécontens.

Cela ne suffisoit pas encore, le parti étoit trop petit, il s'accrut à l'occasion que je vais dire. M. Müller juge de la colonie étant mort, un de ceux qui la composaient, des plus accrédités, se mit en tête de lui succéder. Pour cet effet il gagna autant de suffrages qu'il étoit possible; il en avoit un assés bon nombre qui étoient prêt à signer la requête qu'on présenteroit en sa faveur pour le demander à Sa Majesté, mais comme rien ne pouvoit se conclure que par l'entremise de M. le gouverneur, il déclara qu'il n'approuveroit que celui que mon père jugeroit le plus capable. Malheureusement il en recommanda un qui n'étoit pas de la cabale, et il fut pourvu de cet emploi. Alors on ne garda plus de mesures, on éclata hautement contre mon père, on l'attaqua du côté de ses prédications et de ses mœurs, on présenta au roi une requête contre lui, accompagnée de 18 articles tout à fait flétrissans et capables de le faire déposer, s'ils avoient eu quelque fondement. Quatre chefs de famille eurent l'audace de se signer, les autres adhérans avoient promis de les soutenir sous main, la passion qui les ennivroit leur fit avancer mille extravagances qui n'avoient pas la moindre vraisemblance, et qui se détruisoient d'elles-mêmes.

Cependant ces plaintes furent portées en cour et examinées, il falut que mon père produisît des témoignages, non seulement de la plus grande partie du troupeau qui lui étoit demeuré affectionné, mais aussi des pasteurs allemands réformés et luthériens et des magistrats, qui attestoient tous que mon père avoit toujours édifié par ses prédications, et par ses bonnes conversations. On l'avoit entendu à Berlin et à Francfort où il avoit prêché, il n'y avoit pas longtems. M. le gouverneur avoit de fréquens entretiens avec lui, qui marquoient qu'il n'étoit rien moins qu'ignorant et vicieux.

Enfin, après un aussi exact examen qu'il fût possible de faire, on trouva que tout ce qu'on avoit avancé contre lui étoit de pures calomnies, c'est pourquoi Sa Majesté donna le décret suivant:

*Frederic roi de Prusse.*

Salut et nous avons vû par la relation que notre ministre d'état de Brand. mort depuis peu nous a faite, le 27 décembre de l'année dernière, dont la copie est cy-jointe, et que nous nous sommes fait représenter très humblement, les particularités du différent qu'il y a entre le ministre françois de Cottbus et quelques membres de la dite colonie. Comme donc nous avons trouvé le ministre innocent de tout ce qu'on lui a imputé, vous ordonnerés aux quatre membres savoir N. N. N. N. qui se sont soulevés contre le ministre Cabrit et qui ont signé la requête et les points ci-joints qu'ils ont présenté[s] contre lui, de lui demander pardon (*salva existimatione*) et de se réconcilier avec lui; en attendant, d'éviter toutes disputes et de s'éloigner de la S<sup>te</sup> Cène, avec des menaces très-expresses, qu'en cas ils refusent d'obéir, ou qu'à l'avenir ils commettent de pareils attentats contre leur ministre, ou, comme ils ont déjà fait, contre leur juge, non seulement on les condamnera à une amende fiscale, mais aussi selon l'exigence du cas, on pourra les enlever et les faire mener à Peitz pour travailler aux fortifications. A l'égard de l'officier N., vous lui dirés qu'il ait à se réconcilier avec le ministre et l'avertirés qu'il ne se mêle plus de pareilles factions, sous peine de perdre sa pension. Nous vous sommes affectionné en grâce; donné à Potsdam le 19 may 1706.

Au conseiller privé de Grœben pour porter les quatre membres de la colonie de Cottbus à demander pardon au ministre françois du dit lieu, Cabrit.

Les noms des plaignans étoient exprimés tout au long mais je les ai supprimé[s], non seulement pour marquer que j'ai oublié tous les outrages qu'on fit à mon père, mais aussi pour l'amour des enfans de ces gens là dont les uns sont mort[s] et les autres se sont allé établir ailleurs.

L'ordre du roi fut exécuté peu de tems après, en présence de M. de Grœben et de plusieurs membres de la colonie, quoiqu'avec répugnance de la part des calomniateurs qui n'obéirent qu'à contre cœur; tant il est vrai qu'on revient difficilement des préventions où l'on s'est fortifié pendant plusieurs années. Il y a pourtant de l'apparence que ces gens là se sont repentis dans la suite et ont demandé pardon à Dieu de leur malice.

Je ne saurois m'empêcher de faire ici quelques réflexions pour ma propre utilité et pour ceux qui liront cet écrit.

1. La première, qu'on ne doit jamais se familiariser avec des personnes qu'on ne connoît pas à fond, parce que lorsqu'on s'appercoit qu'elles sont d'un mauvais caractére et qu'on veut changer de méthode à leur

égard, on les irrite infailliblement, elles deviennent vos ennemis et vous jouent quelque tour. Le meilleur est d'être un peu réservé au commencement et peut être toujours, parce que par là on éloigne bien des indiscrets qui abusent tôt ou tard de votre facilité.

2. La seconde est qu'un ministre doit se dispenser autant qu'il peut de prêter de l'argent à ceux de son troupeau, par la raison qu'on le recouvre difficilement sans brouilles, ce qui est un fâcheux inconvénient. Il y a peu de gens qui rendent de bonne grâce, les procés sont presque inévitables, surtout en cas de mort; il vaut mieux donner peu que prêter beaucoup.

3. La troisième est qu'il ne faut pas faire semblant de se défier des gens, bien qu'on en ait sujet. Dès qu'un homme s'apperçoit qu'on le soupçonne de mauvaise foi ou de mauvaise conduite, il conçoit peu à peu de la haine contre vous et la fait éclater lorsqu'il en a l'occasion.

4. La quatrième, que le moins qu'un ministre peut se mêler des affaires civiles, c'est le meilleur; pour peu qu'il y entre, il déplait au juge et lorsqu'il ne réussit pas dans ses projets, il aigrit ceux qui l'avoient employé. Si mon père avoit pu se dispenser de prendre quelque argent qu'on lui confia au commencement, pour être distribué aux colonistes, et s'il n'avoit point nommé le juge qui devoit succéder au défunt, il se seroit épargné bien du chagrin. Mais il y a des rencontres où l'utilité publique demande qu'on se mêle des choses qui ne sont pas de notre ressort.

J'arrivai à Cottbus au milieu de tous les troubles dont je viens de faire mention; je mis vainement tout en usage pour les pacifier. Je reconnus la nécessité d'aller à Berlin pour cela et en même tems pour demander la permission de faire une collecte pour le bâtiment projetté du temple : je m'y rendis le 15 d'avril 1706, j'y travaillai avec toute la diligence possible, non seulement à ces deux affaires, mais aussi à me procurer une augmentation de pension; je vins à bout de tout, avec la bénédiction de Dieu.

Il y eut quelques obstacles à l'égard de la permission de faire une collecte; d'un côté parce que l'Église de Münchenberg avoit envoyé un député pour demander la même grâce, et de l'autre parce qu'il y en avoit un de l'Église de Magdeburg qui collectoit depuis quelques mois, mais la cour applanit toutes ces difficultés par un décret qui permettoit aux deux Églises de collecter ensemble et de partager ce qui en proviendroit, avec ordre néanmoins de ne procéder à cette bonne œuvre que quand l'Église de Magdeburg l'auroit achevé[e].

Nous nous retirâmes pour quelque tems chés soi, après quoi nous conférâmes par lettres avec le consistoire françois de Münchenberg, pour prendre les mesures nécessaires pour bien réussir dans notre projet. Nous

indiquâmes un rendés-vous à Berlin par où il falloit commencer. Notre Église m'y députa et celle de Münchenberg Mr Collon ancien. Nous nous abouchâmes dans cette ville, vers la fin de juin 1707, et nous résolumes de nous rendre à Potsdam où étoit alors la cour, pour y commencer notre collecte.

Sa Majesté eut la bonté d'ordonner qu'on nous donnât 200 m., les principaux s'élargirent aussi, chacun à proportion de ses moyens ou de son zèle. Nous revinmes à Berlin où nous fimes la même chose, et nous continuâmes ainsi, en allant de porte en porte jusqu'à Kœnigsberg en Prusse; nous écrivîmes des lettres circulaires dans les endroits où nous ne pouvions pas aller. On ne sauroit s'imaginer ce qu'il y a à souffrir dans de pareilles entreprises, non seulement par la fatigue du voyage, mais principalement par la dureté ou par la grossièreté de quelques particuliers qui en usent à votre égard comme si vous étiés des mendians. Nous trouvâmes des gens à carosse qui osèrent offrir deux *dreier* en grondant; on se consoloit pourtant par la manière obligeante et polie avec laquelle la plupart contribuoit.

En arrivant à Kœnigsberg, nous allâmes loger à une auberge. Un de mes cousins du même nom ayant appris l'endroit où j'étois, envoya dabord deux de ses domestiques pour m'emporter mes hardes chés lui où il vouloit absolument que je logeasse. Mon compagnon de voyage resta à l'auberge, nous nous joignions chaque matin pour continuer notre pénible tâche. Nous fûmes près de trois semaines à parcourir cette grande ville. On m'y fit prêcher trois fois à l'église françoise sans pouvoir m'en deffendre.

Voici une petite avanture qui m'arriva le même jour que j'entrai pour la premiére [fois] chés mon cousin; il s'y rencontra une demoiselle gasconne qui me voyant tirer de la poche les Satires de Boileau que je portois pour me divertir en chemin, s'en saisit et se récria que c'étoit un joli livre. Je lui dis par compliment qu'il étoit à son service; elle l'accepta sans cérémonie, disant qu'elle m'étoit fort obligée de mon honnêteté. Cela me déconcerta un peu, car je n'avois nullement envie de le lui donner; je tâchai de me rassurer, mais je pris d'alors une bonne résolution de ne pas offrir si facilement une autre fois des choses dont je n'aurois pas envie de me défaire. Outre mes parens que je vis avec plaisir, je fis pendant mon séjour dans cette ville d'agréables connoissances, je me reproche de ne pas les avoir cultivé[es]. L'éloignement en est la cause, on trouve rarement occasion d'écrire et l'on plaint les ports de lettre, surtout lorsqu'on n'est pas fort au large.

Nous retournâmes sur nos pas, nous arrivâmes à Custrin où après avoir partagé ce que nous avions recueilli, nous nous séparâmes. Chacun alla

rendre compte à son Église de sa commission, il ne nous resta pas autant que nous nous l'étions imaginé, à cause des frais de voyage qui alloient fort loin, car nous allions presque toujours en poste. Néanmoins, avec ce que j'avois, nous eûmes de quoi élever notre temple jusqu'au toit, après quoi l'ouvrage fut interrompu quelque tems; je dirai ensuite quelles ressources je trouvai pour l'achever.

Je fus de retour à Cottbus à la fin d'octobre, je me flattai de m'y reposer et de jouir du calme après lequel je soupirois. Mais outre [que] les troubles dont j'ai déjà parlé n'étoient pas encore bien pacifiés, on résolut de me députer de nouveau et de m'envoyer à Berlin pour les affaires du bâtiment du temple. J'y allai le 8 août 1708 et j'en revins le 21 septembre suivant.

Au bout d'environ six semaines après mon retour, un ancien de l'Église de Dresden m'écrivit qu'on avoit besoin de mon ministère pour administrer la Sainte-Cène, parce que Mr Vimielle[1], pasteur de ce troupeau vouloit se retirer incessamment. Je m'y rendis le 7 novembre de la même année, je fis les fonctions qu'on exigeoit; je n'y séjournai que trois semaines, parce que Mr Faber auquel on avoit adressé une vocation arriva en ce tems là. Je lui résignai mon emploi avec plaisir, dans l'espérance que mes courses seroient finies et que le calme succèderoit à tant d'agitations que j'avois eues.

(*A suivre.*)

---

# MÉLANGES

---

## LES
## CINQ DERNIÈRES LETTRES DE PAUL RABAUT
### 1788-1792.

Nous donnons ces derniers messages du grand pasteur du désert, à la fois pour montrer quels furent ses préoccupations et ses travaux au milieu des événements qui allaient transformer la condition des persécutés, et pour fournir la preuve de l'achèvement du monument que lui élève avec tant d'abnégation notre ami M. Ch. Dardier. Il est superflu de faire ressortir une fois de plus la prodigieuse érudition

1. Voy. *Bull.* 1886, p. 449 sur Pierre Vimielle, une note que complète cette indication.

qui commente et éclaire de tant de faits inconnus ces précieux documents. Que ceux qui n'ont pas encore souscrit à cette chronique si vivante et si vraie de notre histoire d'il y a cent ans, se hâtent d'informer M. Grassart (2, rue de la Paix) s'ils désirent, soit les *deux* nouveaux volumes (10 francs) soit les *quatre* volumes (16 francs) des *Lettres de Paul Rabaut.*

N. W.

## 301

*A Charles de Végobre*[1].

1er décembre 1788.

Le voyage demandé est projeté depuis longtemps. Le jour même était fixé à mercredi dernier pour le départ[2]. Mais à cette époque, ou plutôt deux ou trois jours auparavant, il s'est manifesté un enthousiasme

1. Lettre communiquée par M. le professeur A. Bouvier, de Genève.

2. Une lettre de Saint-Étienne, du 12 octobre 1788, nous apprend dans quel but ce « voyage » et quel devait être le « voyageur » : « Nos respectables amis de Genève, écrit-il de Nîmes à Ch. de Végobre, auront reçu une lettre du consistoire de cette ville, dans laquelle il leur communique un projet, à l'exécution ou du moins à la poursuite duquel il m'a jugé propre, et auquel je suis disposé, en effet, à me donner tout entier, puisqu'on ne voit personne, en ce moment, qui soit aussi prêt et libre que je le suis. On s'adresse à nos amis sur des moyens particuliers à eux, pour lesquels ils ne voudront peut-être pas s'ouvrir; mais telle est la marche des corps, qu'ils ne prennent point de tournures. Je vous écris pour vous faire observer que si vos amis ne veulent pas s'ouvrir au consistoire par des raisons de prudence, vous vouliez bien en faire écrire avec franchise à mon père ou à moi. Nous ne serions pas étonnés ni choqués d'un refus, car nous les avons prévenus là-dessus ; mais nous en serions affligés, parce qu'il ferait manquer un projet de la dernière conséquence, et auquel il ne manque que d'être mis en de meilleures mains. Si vous jugiez que mon voyage dans votre ville pût en accélérer le succès, je le hâterais. Je l'ai déjà retardé, pour ne pas tomber dans la saison où tout le monde est à la campagne ; on va revenir en ville, et je ferais en sorte d'arriver chez vous à la fin du mois ; mais je vous prie de ne pas m'annoncer à mes amis. »

Ce projet « de la dernière conséquence » si mystérieusement annoncé, est exposé dans le Mémoire consistorial dont parle Saint-Etienne et dont la copie se trouve dans nos archives (Rég. B. 33[3]). Le pasteur Gachon l'envoya à Bordeaux dans une lettre datée du 12 octobre 1788 (L. 16[1]).

« En réfléchissant sur l'état des protestans de France depuis l'édit du mois de novembre 1787, est-il dit, on observe que cette loi, quelque avantageuse qu'elle soit, ne leur accorde néanmoins qu'une tolérance fort incomplète. Elle leur assure l'état civil et le droit d'exister dans le royaume sans y être troublés sous prétexte de leur religion. Mais elle ne statue rien sur le culte commun ; elle se tait sur le droit d'avoir des écoles pour l'instruction de leurs enfants ; elle n'enlève pas l'obstacle qui leur ferme l'entrée de diverses professions, telles que celles

patriotique, une fermentation qu'il est question de diriger et d'étendre au loin, et le voyageur y peut beaucoup. Pou auparavant il avait fait un livre en faveur du Tiers-État, qui a fait la plus grande sensation, et inspiré pour l'auteur la plus grande confiance. Les éditions se multiplient, et ici et ailleurs. Jamais ouvrage ne fut plus prôné que celui-là [1].

d'avocats, de procureurs, de notaires et autres; enfin elle ne révoque point les lois pénales. »

Il faut obtenir plus et mieux que cela; et pour y arriver, le consistoire propose un concert général de toutes les églises du royaume et un centre de correspondance à Paris.

Pour remplir cette mission délicate, Saint-Etienne est tout indiqué. Et ici un éloge complet et bien senti de ce pasteur. On rappelle les éminentes qualités qu'il a déployées pendant les vingt-sept mois qu'il est resté dans la capitale, de décembre 1785 à mars 88 : « Connaissance approfondie des affaires des protestans, solidité dans les principes, netteté dans les vues, souplesse et fermeté dans le caractère, facilité à s'énoncer avec ce mélange heureux de flegme et de chaleur que produit la persuasion, talents littéraires qui par le succès brillant de son premier essai (*Lettre à M. Bailly sur l'histoire primitive de la Grèce*, Paris, 1787), lui ouvrirent bientôt les Sociétés les plus honorables et les plus utiles à son but. »

Les principales Églises pourvoiront aux dépenses. Nîmes, qui a pourtant avancé dix mille livres pour le premier séjour de Saint-Etienne, en offre 1,200 par année. Suit un tableau des Églises qui entreront dans la contribution proposée : 1re classe : Lyon, Marseille, Bordeaux, La Rochelle, Montpellier; 2e classe : Montauban, Castres, Nantes, Rouen, Caen, Sedan; 3e classe : Uzès, Alais, Cette, Anduze, Saint-Hippolyte, Orléans, Ganges.

Le Mémoire fut généralement applaudi par les Églises; elles approuvèrent l'objet, adoptèrent le sujet désigné pour l'exécution, et offrirent de contribuer à la dépense selon leurs moyens. Bordeaux, par délibération du 6 novembre 88, demanda même qu'on donnât au correspondant « une mission plus solennelle, plus légale, et par cela même plus efficace, et qu'on pensât à convoquer un synode national ». Reg. B. 33, note du consistoire de Nîmes, du 25 janvier 1789. Pendant l'examen de cette question, les événements politiques se précipitèrent, et Saint-Etienne, au lieu d'aller à la suite des Etats-Généraux, comme on le demandait, fut élu par le diocèse d'Alais et put plaider la cause protestante du haut de la tribune nationale, on sait avec quel retentissant éclat.

On avait eu un instant la pensée de le faire passer à Genève; son voyage était même fixé au mercredi 26 novembre. L'illustre genevois Necker venait d'être rappelé au ministère, et il fallait se concerter avec les amis de cette ville pour exciter son intérêt en faveur de ses coreligionnaires de France.

1. En réponse au roi demandant subsides et emprunts, une grande assemblée de notables réunis dans ce but avait demandé la convocation des Etats-Généraux, comme la demandaient les parlements et le peuple tout entier. La Cour céda devant la volonté nationale; et le 5 juillet 1788, le Conseil d'Etat prescrivit des recherches dans les greffes des villes et communautés du royaume sur le mode des anciennes élections des trois ordres ou usages relatifs à leur représentation.

Ce fut à ce moment que Saint-Etienne publia le remarquable opuscule dont

J'étais comme décidé à vous en envoyer un exemplaire par la poste; le voyageur m'a arrêté en me disant qu'il coûterait trop de port. Il est invité par les magistrats municipaux à une espèce de comité, où il doit être question d'une motion contre l'avis des notables, qui voudraient que les États prochains fussent convoqués à l'instar de ceux de 1614[1].

il est ici question : *Considérations très importantes sur les intérêts du Tiers-Etat, adressées au peuple des provinces par l'auteur de l'Avis important sur le ministère et sur l'assemblée prochaine des Etats-Généraux*, 1788, s. l., 66 pages in-8°. Le pasteur de Nimes était mieux préparé que personne pour montrer du doigt la route que la nation devait suivre dans ce moment si solennel de son histoire. Comme le dit son père, il était digne « de diriger et d'étendre au loin » l'enthousiasme patriotique. Nous transcrivons sa définition du tiers-état.

« Le tiers-état, c'est la nation, moins la noblesse et le clergé.

« Le clergé n'est pas la nation; il est le clergé : c'est un assemblage de deux cent mille nobles ou roturiers, consacrés au service des autels ou de la religion.

« La noblesse n'est pas la nation, mais la partie décorée de la nation. C'est un certain nombre de Français auxquels certaines illustrations et prérogatives héréditaires sont accordées.

« Retranchez, par supposition, les deux cent mille gens d'Église qui peuvent être en France, vous avez toujours la nation. Retranchez même toute la noblesse, par supposition encore, vous avez toujours la nation, car on peut créer mille nobles dès demain, comme il se fit au retour des croisades. Mais si vous retranchez les vingt-quatre millions de Français connus sous le nom de *tiers-état*, que vous restera-t-il? Des nobles et des gens d'Église; mais il n'y aura plus de nation.

« Donc il est évident que le tiers-état est la nation, moins la noblesse et le clergé. » (P. 19.)

L'abbé Sieyès ne s'est-il pas inspiré de cette définition, lorsqu'il publia, au commencement de 1789, sa célèbre brochure : *Qu'est-ce que le Tiers-Etat? Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'ici? Rien. — Que demande-t-il? Devenir quelque chose.*

Saint-Etienne avait déjà publié cet *Avis* qu'indique le sous-titre de ses *Considérations : Avis important sur le ministère et sur l'assemblée prochaine des Etats-Généraux*, 1788, s. l., 47 p. in-8°. Il y a là, vivement énumérés dans un tableau d'ensemble, tous les progrès, toutes les libertés qui seront les conquêtes de la Révolution; et pour donner plus de poids à sa parole, c'est un noble qui est censé parler.

Les éditions des *Considérations* se multiplièrent, comme le dit Paul Rabaut, à Nîmes et ailleurs. Nous en avons une sous les yeux qui, au lieu du sous-titre : *Par l'auteur de l'Avis*, porte : *Par un propriétaire foncier*, 1788, in-8° de 72 pages. Ce changement dans le sous-titre se fit sans doute alors que Saint-Etienne se présenta dans le diocèse d'Alais : il était par sa femme « propriétaire foncier » de Durfort; les « murmures des catholiques », comme le dit son collègue Gachon, lui avaient fait retirer sa candidature dans le diocèse de Nîmes (Reg. L. 16).

1. Les États-Généraux d'octobre 1614 étaient les derniers qui se fussent assemblés avant ceux de 89. Le tiers-état y vota par ordre et non par tête, c'est-

Pour revenir à l'enthousiasme, vendredi dernier l'effigie du roi fut portée en grande pompe et au son des instruments de musique, premièrement à l'hôtel de ville, et ensuite au palais. La foule était immense et les cris de : *Vive le roi ! et le Tiers-État !* fréquemment répétés[1].

En présentant nos honneurs aux respectables amis qui ont accueilli ma recommandation en faveur du jeune Gachon, je leur en fais mes remerciemens[2]. Comme je ne veux pas être importun, je me propose de ne pas revenir à la charge....

PAUL RABAUT.

## 302

*A Charles de Végobre*[3].

14 avril 1789.

Vous avez sans doute appris la députation de mon fils Saint-Étienne pour les États-Généraux[4]. Elle se fit à la très grande pluralité, nonobstant les

à-dire que dans presque toutes les questions il eut deux voix contre la sienne, les voix des deux premiers ordres, le clergé et la noblesse. Il se vit du reste cruellement humilié par les deux autres : le prévôt des marchands, Miron, qui le présidait, ne fut admis à haranguer le roi qu'à genoux : et on lui fit un reproche d'avoir comparé les trois ordres de l'assemblée à une grande famille, dont les membres de la noblesse et du clergé étaient les *aînés* et ceux du tiers-état les *cadets*. Les États-Généraux de 1614 n'aboutirent à rien, mais les progrès du tiers-état s'y affirmèrent et l'on y vit commencer la lutte entre les ordres. Il en fut autrement de ceux de 1789 : le tiers-état qui n'était rien, fut tout.

Les « magistrats municipaux » qui invitèrent Saint-Étienne à venir donner son avis dans « une espèce de comité, » demandèrent la convocation d'un conseil général; ce conseil se réunit le 5 décembre 1788, et décida que dans la prochaine assemblée des Etats-Généraux les voix ne seraient recueillies « ni par ordre, ni par gouvernement, ni par baillage, ni par district, mais par tête de délibérans, unique moyen pour que la pluralité des suffrages ait la prépondérance. » (F. Rouvière, *Hist. de la Révol. franç. dans le département du Gard*, I, 8.)

1. Déjà le dimanche 23 novembre, une scène semblable s'était passée au théâtre, où les citoyens en foule avaient accompagné le lieutenant du roi, M. du Caylar du Bardon; le portrait de Louis XVI avait été apporté sur la scène et couronné, avec les mêmes acclamations. Le lendemain une souscription publique avait été ouverte, à l'effet d'offrir le portrait du roi aux magistrats, « comme monument de la reconnaissance » du tiers-état. La remise de cette effigie eut lieu le vendredi, 28 novembre, comme le dit Rabaut, à l'hôtel de ville et au palais, et l'enthousiasme fut à son comble.

2. Voy. n° 299.

3. Lettre communiquée par M. le professeur A. Bouvier, de Genève.

4. Il fut élu le 27 mars. On le tenait en si haute estime qu'il fut chargé de rédiger le cahier général et unique des plaintes et des vœux exprimés dans les

cabales, soit des gens d'affaires, soit du clergé. Il y eut entre autres grand nombre de députés de la côte du Rhône, tous catholiques, qui votèrent pour lui. Les félicitations ont été si nombreuses et se sont suivies de si près, que je n'ai pas pu me procurer le plaisir de vous écrire plus tôt, nonobstant le plaisir que j'en avais. Le voilà parti avec son épouse depuis vendredi matin, 10° du courant. La prudence a demandé qu'il ne prît pas la route la plus courte, à raison des pièges qu'on avait lieu d'appréhender. Il est bien fâché et moi aussi, qu'il n'ait pas fait le voyage qu'on avait projeté[1]; il n'en a pas été le maître, les circonstances l'ont entraîné ou plutôt enchaîné, et forcément il a fallu s'en désister. Témoignez-le, je vous prie, à qui de droit, en leur présentant mes honneurs et les siens. Je suis persuadé que cela n'affaiblira point leur bonne volonté.

Dans la plupart des provinces, on a député beaucoup plus de prêtres que d'évêques. L'évêque de Nîmes et celui d'Uzès, qui désiraient tous les deux d'être nommés, ont leurré leurs prêtres en leur disant qu'attendu la réputation et l'éloquence de Mr Saint-Etienne, la religion catholique était en péril, et qu'il fallait nommer des hommes qui pussent lui faire tête, c'est-à-dire des évêques, et ils ont eu la faiblesse de les croire[2].

P.-S. Le sr Fontanier doit recevoir un exemplaire de notre cahier de doléances.

Nous voilà à la tête de cette fameuse assemblée, dont il est bien difficile de prévoir les suites. J'ai l'honneur d'être, etc.

PAUL RABAUT.

cahiers particuliers des diverses communes. « Il s'acquitta admirablement de cette tâche délicate, » dit avec raison le savant historien de *La Révolution dans le Gard*, t. I, p. 33.

1. Voy. la lettre précédente, n. 2.

2. L'évêque de Nîmes s'appelait Pierre-Marie-Madeleine Cortois de Balore (1736-1812). Il était moins tolérant que son vénérable prédécesseur Becdelièvre. Alors qu'il était évêque d'Alais, il fit exiler hors de la province Gabriac neveu, pasteur de Florac, pour avoir béni un mariage entre cousins germains et personnes de différente religion; l'ordre d'exil lui fut signifié, comme à Bonifas-Laroque (1782, n° 273), par le comte de Périgord. « Cette anecdote, dit Saint-Étienne à Ch. de Végobre, nous aide à apprécier ses beaux mandemens pleins de tolérance, où sont alliées des idées de charité et des rêveries de capucin; tant il est vrai qu'en se couvrant du manteau de philosophe, l'homme dÉ'glise garde toujours sa soutane par dessous. » Lettre du 20 septembre 1784.

L'évêque d'Uzès était, depuis 1780, Henri-Benoît-Jules de Béthisy. Il émigra en 1792, et mourut à Londres en 1817, à l'âge de 73 ans.

## 303

*Au pasteur Pradel*[1].

16 avril 1789.

Oui, mon cher frère, ta lettre parvint heureusement à mon fils. Il y fut très sensible, et il t'aurait fait réponse, s'il en avait eu le temps; mais les personnes et les affaires ne lui donnaient aucun relâche. Je te remercie, mon cher frère, de la part que tu prends à cet événement; il est, en effet, bien honorable pour mon fils. J'ai lieu d'espérer qu'il répondra à l'attente de ceux qui l'honorent de leur confiance. Quantité de bonnes têtes à Paris et ailleurs sont bien aises de son élection, et veulent faire cause commune avec lui pour procurer à la nation le plus grand bien possible[2]. Ce fut vendredi dernier que mon fils partit accompagné seulement de son épouse[3]. Déjà dans sa route il m'a donné de ses bonnes nouvelles...

PAUL RABAUT.

## 304

*A Messieurs du consistoire de Toulouse*[4].

23 juin 1789.

C'est une bien douce consolation pour nous de voir renaître dans cette province, une Église si florissante et si célèbre dès les premiers temps de la réformation, opprimée et presque anéantie par les coups redoublés

1. Arch. Ch. Pradel.

2. Nous n'avons pas à dire ici avec quel éclat Saint-Étienne défendit, par la parole et par la plume, la cause de la liberté en général et celle de la liberté religieuse en particulier : son nom à cet égard est inscrit avec honneur dans les fastes de l'histoire. Oui, certes, il répondit, comme son père l'espérait, « à l'attente de ceux qui l'avaient honoré de leur confiance. » Mais qui pouvait prévoir les sombres jours de la Terreur, et l'échafaud du 5 décembre 1793 ?

3. Saint-Étienne partit de Nîmes le 10 avril, qui était le Vendredi-Saint cette année-là. Voy. la lettre précédente.

4. Arch. du Consist. de Nîmes, C. 14[1]. C'est la réponse à une lettre que les Messieurs du consistoire de Toulouse avaient écrite au consistoire de Nîmes, à la date du 10 juin 1789 (*Ibid.*, C. 14), pour lui demander une correspondance fraternelle : « Agréerez-vous et daignerez-vous encourager, disaient-ils, les premières résolutions que vient de prendre notre consistoire sous la présidence du premier pasteur sédentaire dans la ville de Toulouse, depuis sa fondation ? Cet hommage d'une compagnie naissante, qui ne respire encore qu'en tremblant l'air de la liberté, vous était dû à plus d'un titre; et nous nous hâtons d'acquitter envers vous cette dette sacrée, témoignage honorable du rang que vous occupez parmi les sociétés religieuses de France, des lumières de vos chefs associées à celles de plusieurs d'entre vous, du zèle du plus grand nombre et

de l'intolérance. C'est le premier fruit, et le plus délicieux pour nous, d'une loi que nous avons sollicitée avec persévérance, à laquelle un de nos pasteurs a eu le bonheur de concourir si efficacement, et que le Souverain Maître des événements a dictée au plus juste et au meilleur des rois.

Si la longue obscurité dans laquelle le malheur des temps vous a forcés de vous envelopper, était peu propre à dissiper les préjugés injustes dont vos concitoyens ont été trop préoccupés, l'authenticité qu'il vous est désormais permis de donner à la profession de votre foi, va leur offrir un spectacle édifiant, fait pour les ramener à des sentiments plus raisonnables et plus humains; ils verront que les principes de la bienheureuse réformation ont entretenu au milieu d'eux, malgré l'oppression la plus rigoureuse, une société de chrétiens attachés à la morale évangélique, de citoyens voués à toutes les vertus sociales, de sujets soumis à l'autorité, fidèles à leur souverain, lors même qu'ils en éprouvaient les rigueurs les moins méritées.

Nous bénissons Dieu, Messieurs et très honorés frères, d'un événement si inattendu. Nous supplions la miséricorde divine de verser ses grâces les plus précieuses sur votre établissement, de le faire prospérer[1] comme un monument de sa gloire au milieu d'un peuple qui a trop longtemps méconnu ses enfants.

Les vertus, les lumières et le zèle de votre digne pasteur et des autres

des travaux de tous pour la propagation de la foi protestante, longtemps exercée parmi nous dans le silence et l'obscurité, mais aujourd'hui publiquement et authentiquement professée dans ces lieux d'où elle fut proscrite avec tant de barbarie...

« Ce qu'aucune considération ne peut nous engager à taire, c'est que votre Église, par sa position, son nombre, la sagesse de ses administrateurs, le crédit dont ils jouissent auprès de l'autorité, la correspondance qu'elle entretient dans toutes les parties du royaume, la carrière brillante qu'un de ses pasteurs parcourt avec tant de distinction, fut, est et sera dans la succession des temps, le foyer, le centre et le palladium de nos provinces... » Cette lettre était signée : Julien pasteur, Gardelle, Dantz, Vaisse neveu, Viçose baron de Lacour, A Marié aîné, Teissier, Sol, Courtois.

1. La prospérité de l'Église de Toulouse ne vint pas aussi vite que l'avaient souhaité les Messieurs du consistoire de Nîmes. Dix-neuf ans plus tard, le 6 janvier 1808, le pasteur Chabrand écrivait à ses amis Barre et Olivier-Desmont, pasteurs à Nîmes (*Ibid.*, C. 15[15]) : « Sachant l'intérêt que vous daignez prendre à moi et les soins que vous vous êtes donnés pour me procurer la vocation de Toulouse, je prends la liberté de vous offrir, avec l'assurance de mes sentimens de reconnaissance et d'attachement, quelques détails sur l'état extérieur et moral de cette Église.

« Cet état sous l'un et l'autre rapport est également triste et déplorable. Le culte qui aurait ici, plus que partout ailleurs, besoin des accessoires que nos constitutions ecclésiastiques lui accordent, en est totalement privé, aussi bien que du

membres de votre Compagnie nous sont trop bien connus, pour ne pas accepter avec empressement la correspondance que vous nous faites l'honneur de nous proposer. Elle sera pour nous honorable, édifiante et avantageuse à tous égards ; nous apprendrons avec le plus grand intérêt les progrès dont la providence divine couronnera votre zèle et votre courage; et si des circonstances moins malheureuses et une position plus favorable, en nous conservant au milieu des orages, nous ont acquis quelque expérience que vous jugiez pouvoir vous être utile, disposez de nous, Messieurs et très honorés frères, avec toute liberté; vous nous trouverez toujours prêts à répondre à vos désirs de tout notre pouvoir, et disposés à resserrer les nœuds de l'amour fraternel qui doit unir les citoyens de la même province et les disciples de la même foi...

Pour tous : PAUL RABAUT père, pasteur.
GACHON, pasteur.
VINCENT, pasteur.
PARIS, sre.

## 305

*A Messieurs les anciens de l'Église de Lagorce*[1].

3 juillet 1792.

Je me fais un vrai plaisir de répondre à votre obligeante lettre. Béni soit Dieu qui a brisé les chaînes de notre esclavage, et qui a dirigé les

nécessaire. Je l'ai trouvé sans orgue, sans chantre, sans lecteur, sans table de communion, etc. Et notre temple, qui n'est qu'une salle carrée irrégulière, et d'une nudité à glacer, ce qui ne justifie que trop à certains égards les reproches que nous font les catholiques...

« L'excellent M. Pradel (Frédéric) a fait des efforts de tous les genres pour ranimer le zèle du troupeau, mais ils n'ont pas répondu à ses désirs. Aussi n'est-ce point sa santé (comme il me l'a confié) ni aucune raison de semblable nature qui l'a déterminé à quitter, mais plutôt le désespoir de jamais édifier ou de soutenir cette Église. Il avait la douleur, cet été dernier, de célébrer le service divin devant 15, 20 ou 30 personnes. Nous avons bien maintenant plus de monde, soit à cause de la rentrée de l'hiver ou du changement du pasteur; mais il n'est pas douteux que lorsqu'on aura un peu accoutumé l'*homme*, bientôt le goût ne s'affadisse. Et je vous demande un peu si cet *homme* ne sera pas bientôt accoutumé, étant obligé de prêcher tous les dimanches un sermon *tout neuf*, comme quelqu'un disait, et devant des gens qui ne veulent que de la philosophie. »

On sait que, grâce à Dieu et au zèle, au dévouement du pasteur Chabrand et de ses collaborateurs, l'Église de Toulouse prit plus tard le rang distingué qu'elle occupe encore aujourd'hui.

1. Nous devons cette lettre à l'obligeance de M. Aug. Crès, pasteur à Vallon et président du consistoire.

L'Église de Lagorce, qui ressortit aujourd'hui au consistoire de Vallon (Ardèche),

choses de manière que nous pourrons le servir sans crainte et sans empêchement[1] ! La route suivie pour vous procurer une maison de prières n'est pas bien difficile. D'abord il faut jeter les yeux sur un endroit convenable, en observant qu'il ne soit pas trop proche de l'église, afin qu'on n'ait pas lieu de se plaindre que le chant des Psaumes trouble leur exercice religieux. Le local choisi, vous pouvez vous adresser à vos magistrats municipaux, pour qu'ils accordent leur consentement. La moindre difficulté qu'ils fassent, vous recourez à Messieurs du département ou seulement du district. J'espère que vous ne trouverez que peu ou point de difficultés. En tout cas, vous avez à Vallon des personnes éclairées qui vous aideront de leurs lumières. Dieu veuille bénir vos personnes, vos familles, votre Eglise et votre pasteur !...

PAUL RABAUT,
*Doyen des pasteurs du royaume.*

---

# BIBLIOGRAPHIE

## QUELQUES TRAVAUX RÉCENTS SUR CALVIN

L'apparition de l'ouvrage de M. A. Lefranc sur la *Jeunesse de Calvin*, dont le *Bulletin* a eu la primeur il y a trois ans, semble avoir ramené l'attention sur le Réformateur, et provoqué de nouvelles études dont nous devons dire quelques mots.

M. A.-D. Baumgartner, professeur à l'École de théologie de Genève, a eu l'idée de rechercher ce qu'il fut comme hébraïsant et interprète de l'A. T[2]. — Contrairement à M. Lefranc, qui attribue à Melchior Wolmar les premières leçons d'hébreu que prit Calvin, M. B. pense que ce dernier n'aborda sérieusement l'étude de cette langue que dans la deuxième moitié de l'année 1531, à Paris, sous

était alors rattachée à la province du Bas-Languedoc, avec les Églises de Vallon, Salavas et les Vans. Son pasteur était Blachon fils.

1. Ce cri de bénédiction, s'élevant à Dieu comme un chant de triomphe, n'est-il pas le digne couronnement de cette correspondance, poursuivie durant cinquante-cinq ans au milieu des plus terribles épreuves? Ce nouveau témoignage de l'éternelle fidélité du Père céleste, nous le recueillons avec une respectueuse gratitude, de la bouche du « doyen des pasteurs du royaume ».

2. *Calvin hébraïsant et interprète de l'Ancien Testament*, Paris, Fischbacher, 62 p. in-8, 1889.

la direction de son compatriote Vatable, et qu'après y avoir sans doute été encouragé par Gérard Roussel, il la poursuivit sérieusement à Bâle, où professait le célèbre Sébastien Munster, et enfin à Strasbourg, où Bucer et Capiton s'étaient déjà distingués comme hébraïsants.

Jamais, d'ailleurs, Calvin n'a cherché à acquérir une science dont il pût faire étalage; son but exclusif était d'arriver à bien interpréter, c'est-à-dire à révéler le sens historique et philologique de l'Écriture afin de la rendre aussi claire et intelligible que possible. M. B... nous montre, preuves en mains, à quel point le professeur, préoccupé d'atteindre la plus grande précision, dépassa à cet égard, en probité scientifique non moins qu'en indépendance, la plupart des exégètes de son temps. Et après avoir lu ce travail consciencieux, on ne peut que conclure avec l'auteur que, si le Réformateur « n'a pas été un hébraïsant spécialiste, il a su grouper les résultats de la science de son époque et en tirer tout le parti possible », en vue du grand public auquel ses commentaires devaient en quelque sorte restituer le sens original des Écritures.

Après M. Baumgartner, M. le pasteur A. Wattier essaye de nous montrer, par une série d'extraits ou de résumés, groupés sous ces titres : *la Norme de la prédication, la Doctrine, la Morale, la Disposition et le Style,* ce que fut Calvin comme prédicateur[1]. Ne se représente-t-on pas volontiers l'auteur de *l'Institution* comme un sermonneur souverainement sec, ennuyeux, condamné par la nature même de son esprit absolu à répéter sans cesse les mêmes formules? Or, l'étude des nombreux sermons de Calvin, qui eurent d'ailleurs un grand et durable succès, a révélé à M. W... un prédicateur essentiellement naturel, simple, varié, dépréoccupé de lui-même et de l'effet oratoire, et surtout pratique et actuel. — Nous n'avons pas trouvé, dans la brochure de M. W..., un renseignement qui touche à son sujet et qui a bien son prix :

Calvin avait abandonné la propriété de ses sermons à la « bourse des pauvres estrangers », c'est-à-dire des réfugiés pour cause de religion. Cela résulte d'une note fort intéressante adressée par « *les diacres et administrateurs des biens aumosnez aux pauvres*

1. *Calvin prédicateur*, 128 p. in-8, Genève, Béroud, 1889. Je ne connais que de nom une thèse de M. Pasquet sur la *Prédication de Calvin*, 1889.

*estrangers qui se sont retirez en ceste ville de Genève pour la parolle de Dieu, à tous fidelles et vrays chrétiens* », le 12 février 1567, et imprimée par leurs soins en tête des *Sermons de J. Calvin sur le V<sup>e</sup> livre de Moyse* (Genève, Th. Courteau, 1567, in-fol.). Ils expliquent que pour faire valoir ce capital, car c'en était un, ils avaient entretenu, des deniers de leur caisse, le réfugié Denis Ragueneau qui dès 1549 s'était mis à sténographier les prédications du Réformateur, afin qu'il se consacrât uniquement à ce travail et à celui de la transcription des textes qu'ils faisaient ensuite imprimer et vendre au profit de la même caisse. Du même coup ils nous apprennent que Th. de Bèze aussi accorda à la même bourse une part sur chaque impression de son psautier « avant que jamais on ne les imprimast la première fois ». En conséquence, ils se plaignent amèrement des imprimeurs qui publient sans leur autorisation des éditions plus ou moins exactes de ces livres et frustrent les pauvres réfugiés d'un revenu qui leur appartient. — N'est-ce pas pour nous un devoir de relever ces preuves du désintéressement de ceux qu'on a si souvent accusés d'égoïsme?

Avec M. Lecoultre, nous abordons une série de trois études soignées sur des points obscurs de la vie de Calvin[1]. Dans la première il résume tout ce qu'on peut savoir, d'après MM. Bonnet, Rilliet, Fontana, etc., sur *le Séjour de Calvin en Italie* (27 p. in-8°) : Ce dernier ne peut avoir été à Ferrare qu'environ de la fin mars au 15 avril 1536; on ne peut que reléguer dans le domaine de la légende son emprisonnement, sa translation à Bologne et sa délivrance à main armée; enfin, il est très probable que pendant ce court séjour, loin de « chercher à soustraire l'Italie à la domination du pape », il observa, au contraire, la plus grande réserve et se borna à « nouer des relations salutaires et durables » avec Renée de France.

La seconde étude de M. L... a pour objet la *Conversion* du futur Réformateur (30 p. in-8°). Elle montre fort bien qu'en 1533, au moment du discours de Cop, et grâce, sans doute, à son amour du

1. Elles ont paru dans la *Revue de théologie et de philosophie de Lausanne*, 1888, 1890 et 1891, où parut aussi une fort intéressante notice de M. H. Vuilleumier : *Quelques Pages inédites d'un Réformateur trop peu connu* (*Jean Lecomte de la Croix*). Le même savant, doyen de la Faculté de théologie de Lausanne, vient de publier la première histoire de l'*Académie de Lausanne*, de 1537-1590, LXI p. in-8°, 1891.

« requoy et de la tranquillité », Calvin était encore au nombre des partisans de Gérard Roussel qui ne voulaient à aucun prix du schisme. Quant aux dates précises, la première qui permette d'admettre que cette étape intermédiaire avait été dépassée, c'est celle du 4 mai 1534, où Calvin résigna à Noyon tous ses bénéfices ecclésiastiques.

Ce résultat est confirmé par le troisième et très solide travail du même auteur sur *Calvin d'après son commentaire sur le De Clementia de Senèque* 1532 (29 p. in-8°). En voici la conclusion : L'auteur « était protestant, quand il écrivit ces doctes *Juvenilia*;... ils suffisent... pour confirmer le témoignage de Th. de Bèze qui dit que Calvin avait été gagné très jeune et sans difficulté spéciale à la doctrine protestante... mais il était un *nicodémite*... un protestant honteux, non seulement secret, mais parfois inconséquent, se rattachant encore à l'Eglise romaine par certains liens extérieurs et par certains intérêts matériels. Depuis sa conversion, il rompit ces attaches et prit place en secret — cela était inévitable, — mais d'une manière décidée et absolument consciencieuse, dans les rangs des novateurs. »

Il me reste à signaler deux articles importants de la *Grande Encyclopédie*, en cours de publication[1]. Le premier, *Calvin*, de M. A. Lefranc, place toujours en 1532 la conversion, préparée par l'influence de Pierre Robert, dit Olivetan, et rend d'ailleurs, comme on pouvait s'y attendre, pleine justice aux grandes qualités et au rôle prépondérant du Réformateur. Cette biographie, succincte mais exacte, est suivie d'un article *Calvinisme*, dû à la plume distinguée de M. E.-H. Vollet. Grâce à des citations fort intelligemment choisies, avec autant de concision que de clarté, il donne une idée précise des doctrines distinctives et caractéristiques du système qui ne consentit pas, comme le luthéranisme, à « garder parmi les choses que l'Eglise contenait quand l'œuvre réformatrice commença, toutes celles qui n'apparaissaient pas comme contraires à la parole de Dieu » ; — mais à n'admettre que « celles qui étaient démontrées conformes à l'ordonnance biblique ».

La brochure de M. E. Stricker, *Johannes Calvin, als erster Pfarrer der reformirten Gemeinde zu Strassburg*[2], publiée à

1. Paris, Ladmirault, in-f°.
2. VI-66 pages in-8°. Strassburg, E. Heitz, 1890.

l'occasion du jubilé centenaire de la construction du temple réformé de cette ville (voy. *Bull.*, 1890, p. 447) résume les données fournies surtout par les *Opera Calvini*. — Quant à un travail de *Claudius*, sur le *Retour de Calvin à Genève*, qui aurait paru récemment, je ne le connais que par un renvoi à la *Historische Zeitschrift* (XXIX, Heft 3).

N. WEISS.

# CORRESPONDANCE ET NOTES DIVERSES

**Renée de Ferrare et la Saint-Barthélemy.** — Ce n'est pas sans surprise que j'ai lu dans le dernier numéro du *Bulletin*, p. 422, un document annoté par vous, et contenant une assertion que rien ne justifie sur l'abjuration de la duchesse de Ferrare, peu après la Saint-Barthélemy.

Dans le silence de tous les historiens contemporains, quel est donc le témoin que vous évoquez, sans aucune réserve, contre une princesse[1] si digne de respect, une des plus pures gloires du Protestantisme français? C'est un renégat qui vient d'abjurer sa croyance pour les motifs les moins avouables, et qui ne cherche dans l'universelle apostasie que l'excuse de sa propre faiblesse. Jean Rouillé ne se pose pas même en témoin des faits qu'il raconte[2]; il n'a rien vu de ce qu'il dit s'être passé, le 21 septembre, à l'église de Notre-Dame, et vous lui conférez gratuitement une autorité qu'il n'a pas, qu'il ne saurait avoir[3].

Si le fameux mot de Charles IX : *Messe, mort ou Bastille!* provoqua de tristes défaillances à la cour, la duchesse de Ferrare traversa du moins,

1. En se reportant au document dont M. J. Bonnet regrette si vivement la publication, le lecteur verra que je n'ai pas eu la prétention d'« évoquer » aucun « témoin contre » personne, — mais simplement celle de citer, d'après M. Ch. Pradel, une preuve contemporaine et frappante, de la terreur produite par le massacre à Paris. (*Réd.*)

2. Jean Rouillé écrit *de Paris, le 22 septembre* 1572. Il est difficile d'admettre qu'il n'ait rien vu de ce qui s'y passait à cette époque. Son abjuration le dispensait de se cacher et sa lettre prouve, d'ailleurs, qu'il s'occupait activement de ses affaires. (*Réd.*)

3. J'ai eu soin de remarquer, note 2 de la page 422, que Jean Rouillé est *le premier* Parisien contemporain qui mentionne l'abjuration, à Notre-Dame, le 21 septembre 1572, de la duchesse de Ferrare, ainsi que du duc et de la duchesse de Bouillon. Bien loin de « lui *conférer gratuitement* une autorité qu'il n'a pas, qu'il ne saurait avoir », je lui ai laissé toute la responsabilité de son assertion. Si je me suis abstenu de toute « réserve », c'est précisément parce que je n'avais pas qualité pour le contredire en ce qui concerne Renée de France. (*Réd.*)

sans faiblir, la terrible épreuve de la Saint-Barthélemy. Elle rentra, le cœur brisé, mais la tête haute, dans ce château de Montargis dont elle fit jusqu'à sa mort « l'Hôtel-Dieu des pauvres persécutés », selon la belle expression de Calvin.

Le livre de comptes, ce fidèle témoin de sa vie, nous fournit la date de son départ de Paris, le vendredi 29 août 1572, avec l'irrécusable alibi dont elle n'a nul besoin. Et Théodore de Bèze complète la démonstration par les lignes suivantes qui peuvent se passer de commentaire :

« Madame, loué soit Dieu de ce que non seulement il vous a donné constance au milieu de telles et si horribles tempestes, et si piteux exemples de mal, mais aussi s'est servi de vous de rechef pour en garantir plusieurs, dont toute l'Église du Seigneur vous sera à jamais obligée, et non moins que celle d'Israël à celle qui jadis garda les cent prophètes en semblable calamité, etc... » Lettre à Mme la duchesse de Ferrare, du lendemain de Pâques 1573. (Orig. autographe, fonds français, 8744, f° 43, ancien numéro de la collection Béthune.)

Je ne puis clore ce débat sans exprimer le regret qu'avant d'insérer la lettre de Jean Rouillé, le rédacteur du *Bulletin* n'ait pas cru devoir la communiquer au secrétaire de la Société[1], qui se serait empressé de lui fournir les éléments d'une note rectificative.

Agréez mes meilleurs sentiments.

J. B.

Clarens, 1er septembre 1891.

---

**Le carme Étienne Lebrun converti à Ablon. Sa fin.** — M. Ch. Read a publié, dans le dernier numéro du *Bulletin*, la *Déclaration chrestienne faite par Étienne Lebrun, cy-devant carme, dans le temple d'Ablon le 26 janvier* 1605. « On aimerait à savoir, dit-il, ce que devint ensuite le néophite et comment il put traverser les épreuves qui l'attendaient dans sa nouvelle carrière. »

La *Chronique protestante* de la Bibliothèque de Metz (manuscrit 117) contient quelques renseignements, malheureusement trop courts, sur la carrière de ce personnage.

Elle nous apprend (page 489) que Lebrun, jadis carme aux Pays-Bas, homme modeste et de savoir, se trouvait à Metz en février et mars 1605 et qu'il y *proposa;* page 491, qu'il était pasteur de *Goerlingen* (Alsace). On y lit enfin (page 509) : « Ledit jour, 17 septembre 1607, fut enterré à Metz M. Lebrun, ministre de la Parole de Dieu à *Raonviller*, lequel avoit

1. C'est ce que je me serais empressé de faire si j'avais reproduit un texte *inédit*. Mais je pensais que le secrétaire de la Société l'avait à sa disposition dans la plaquette de M. Ch. Pradel dont le *Bulletin* avait signalé l'intérêt. (*Réd.*)

langui plus de huit mois, homme de bon savoir, Dieu l'ayant retiré à soy le jour précédent. »

M. G. Mathis[1], dans son livre intéressant sur les *Évangéliques du comté de Saarwerden*, nous en apprend un peu davantage. Il rapporte que *Jean Figon*, pasteur de *Rauwiller* (Alsace), parvenu à un âge avancé, obtint, en qualité de vicaire, un diacre dont la résidence fut fixée à *Goerlingen*. Ce diacre n'était autre qu'*Étienne Lebrun*, et fut installé, au mois de mai 1605, avec grande solennité. Des ministres de Metz y assistèrent, probablement *Buffet* et *Mozet*, sûrement *Philippe de Gastines*, pasteur de *Courcelles*. En effet, l'Église de Courcelles ressortissait, comme celle de Rauwiller et Gœrlingen, au Colloque de Phalsbourg et au Synode de Champagne. Aussi on peut croire que Lebrun a dû assister au Colloque, tenu à Courcelles en mai 1606, mentionné par la *Chronique protestante*.

La famille de *Michel Lebrun*, originaire de *Saint-Mihiel*, s'était réfugiée à Metz, avec plusieurs autres, en 1561, et elle y existait encore en 1607. Peut-être Étienne appartenait-il à cette famille. Cela expliquerait pourquoi il vint à Metz en 1605 et y revint mourir en 1607.

Selon la *Chronique prot.* (p. 510), *Fabrice de la Bassecourt*, jadis curé à Orléans, fut reçu ministre à Rauviller, terre de Nassau, en novembre 1608, au lieu de M. Lebrun, ou de J. Figon, qui mourut à la même époque.

Nancy, 21 août 1891. O. CUVIER.

---

**Les registres de l'Eglise wallonne de Tournai**[2]. 1749-1782. — La ville de Tournai, qui appartenait à la France, tombait au pouvoir des alliés, l'Angleterre, l'Autriche et la Hollande, en 1709. Dès l'année suivante, le Synode wallon se préoccupe des intérêts religieux des protestants qui s'y trouvent. Les Hollandais, en vertu des traités d'Utrecht et de Rastadt, y mettent une importante garnison (1713-1714). Le culte protestant se célèbre dans l'église Saint-Pierre (depuis détruite) par les soins des aumôniers de la garnison. En 1715, le Synode admet les députés des Églises nouvelles, Tournai, Menin, Ypres, Furnes (1710), Namur (1713), à assister à ses délibérations, mais non à y prendre part. Deux ans après, il les invite à se conduire selon la discipline; enfin, au mois de mai 1726, il les agrège à son corps, d'après le décret des Etats généraux[3]. L'Eglise de Tournai existe ainsi jusqu'en 1744, époque à laquelle elle est



1. *Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden*, 1 vol. in-8°, Strasbourg, 1888. Voy. *Bull.*, 1889, Bibliographie.

2. Je dois la connaissance de ces registres à l'extrême obligeance de MM. Daullé de Saint-Quentin et Andry, pasteur à Tournai.

3. Voir l'article *Refuge* dans l'*Encyclopédie des Sciences religieuses*.

dispersée par la conquête temporaire de Louis XV. En 1749, elle se reconstitue et dure jusqu'en 1782.

Les registres de la première période (1710-1744) ne sont pas connus à Tournai, mais bien ceux de la seconde (1749-1782). De cette première période toutefois un acte a été reporté sur le premier registre de la période suivante. Il est du 16 juin 1737. C'est le mariage d'Honoré *Trocquemé* et d'Angélique *Gambier* d'Hargicourt, élection de Saint-Quentin, généralité d'Amiens[1].

Les registres de la seconde période sont au nombre de dix. Deux surtout concernent l'Eglise wallonne, huit plutôt l'Eglise hollandaise de la garnison. Ils sont déposés aux archives de l'état civil et inscrits sous les numéros 360-369.

Ceux de l'Eglise de la garnison seraient intéressants à consulter pour l'histoire du refuge. Les noms français d'officiers et de soldats y sont nombreux. Ceux de l'Eglise wallonne sont précieux à des titres divers. Ils renferment des listes des membres de l'Eglise dans Tournai et hors Tournai, c'est-à-dire non seulement des environs, de Lecelles, de Rongy, mais de Quiévy, de Walincourt, d'Elincourt, de Saint-Quentin, de Jancourt, d'Hargicourt, de Lemé, d'Esquéhéries, de Landouzy, etc.

Ils contiennent aussi des actes de baptême et de participation à la Sainte Cène. Mais surtout ils portent des centaines d'*actes de mariage*, célébrés par les pasteurs wallons ou les aumôniers de la garnison. En réalité, c'est une partie de l'histoire de nombreuses familles protestantes françaises au XVIII[e] siècle, et en particulier de la région nord de la France. Toutefois il y en a de régions plus éloignées, des généralités de Châlons, de Paris, d'Orléans, de Rouen, d'Amiens, de l'évêché de Blois. Les noms les plus ordinaires du protestantisme français actuel s'y trouvent : entre autres *Audebez ; Bacot ; Beaumont ; Bauduin* (43 actes) ; *Benoist* (28 actes) ; *Bisseux* (25 actes) ; *Blin, Blot* (40 actes) ; *Davaine ; Desmaret ; Devisme ; Drancourt ; Drucbert ; Dubois ; Gorez ; Grassart ; Lafon de Ladébat ; Lagasse ; Leclercq ; Lemaire ; Leroy de Villers ; Lequeux ; Loriaux ; Malfuson ; Marga ; Martin* (124 actes) ; *de Neuflize ; Picard ; Pinard ; Rossignol ; Roussiez ; Saint-Léger ; Thierry ; Trocmé* (46 actes) ; *Voreaux ;* etc.

Ce n'est pas sans émotion qu'on lit ces actes de mariage qui étaient des actes de foi et de courage. On ne venait pas à Tournai sans périls. Les frontières étaient gardées. Il fallait se déguiser en ouvrier de ferme, en marchand, en artisan, pour gagner la ville. On devait s'y rendre par des

1. Voir dans les *Synodes du Désert* de M. Hugues (III, 47) un certificat de mariage béni à Tournai en 1734.

routes différentes, isolément ou par troupes séparées[1]. Le même jour, quelquefois, les pasteurs de Tournai bénissaient ainsi deux, trois, quatre mariages. Il fallait parfois demeurer quelque temps, car l'usage était de ne bénir le mariage qu'après avoir célébré les fiançailles. Quand il y avait lieu, on apportait une attestation du Consistoire dont on relevait, autorisant le mariage. — Il y eut aussi quelques abus dans ces bénédictions lointaines. C'est du moins ce qui semble ressortir d'une des délibérations du Consistoire de Lemé du 30 septembre 1772 dans laquelle les membres du Consistoire protestent contre la facilité avec laquelle le ministre Duliguon, de Tournai, « admet au mariage des personnes de religion contraire et même des protestants qui méritent les plus sévères censures[2] ».

En 1782, Tournai fut démantelée par ordre de l'empereur Joseph II, et avec le départ des Hollandais le culte protestant cessa d'être célébré dans l'église Saint-Pierre. La situation était désormais changée.

De cette note historique, je souhaiterais qu'il restât quelque chose de plus que quelques détails curieux ; ces registres sont sans doute à la disposition du public à Tournai, mais n'y aurait-il pas lieu au moins de faire prendre copie de tous les actes qui intéressent le protestantisme français et d'offrir cette copie à la Bibliothèque de la *Société d'Histoire du Protestantisme?* D'autre part, il nous semble que les familles intéressées doivent tenir à honneur de posséder le double des actes de mariage de leurs pères? — Si un nombre suffisant d'adhésions à ce projet de double copie se présentait, il serait facile de former un Comité qui centraliserait les souscriptions destinées à le mettre à exécution. Jusqu'à nouvel ordre, je recevrai volontiers les communications à cet égard.

DANIEL OLLIER, pasteur à Lille (Nord).

---

**Errata.** — On nous signale deux erreurs dans le dernier numéro du *Bulletin :* Page 446, au lieu de n'ont jamais été *admis*, lisez *remis*. — Même page, *Loye*, n'est pas une île, mais une commune de l'île de Ré qui forme une sorte de presqu'île et s'orthographie aujourd'hui *Loix*. Les vers cités font allusion à la défaite des Anglais et des huguenots, qui eut lieu près de Loix.

1. Voir l'*Histoire des Églises de l'Union des Églises protestantes évangéliques de Belgique*, publiée à l'occasion du Jubilé cinquantenaire du Synode.
2. Voir les *Synodes du Désert*, III, 47, note.

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4337. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

L'abbé Paul Paris-Jallobert. — Anciens registres paroissiaux de Bretagne (baptêmes, mariages, sépultures). **Eglise protestante de Vitré**, 165 pages in-8. Rennes, Phihon et Hervé, 1890. — **Eglise protestante de Cleusné (Rennes)**, 27 pages in-8. Mêmes librairie et date. Dans ces deux ouvrages, les familles sont classées par ordre alphabétique.

Louis Baragnon. — **Le baron d'Aigaliers.** Recherches et documents, 50 pages in-8. Nîmes, imprimerie Gervais-Bedot, 1891.

P. Vesson. — **Le maréchal de Montrevel et les Camisards**, d'après la correspondance inédite de Montrevel avec Bâville, 1703-1704 (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Toulouse*), 32 pages in-8. Toulouse, imp. Douladoure-Privat, 1891.

Auguste Boyer. — **Extrait** (relatif aux Camisards) **du « petit livre de mémoires des affaires domestiques » de Jean Velay, viguier de Florac** (*Bull. de la Société d'agriculture... de la Lozère*, 1891, pages 505 à 540).

Charles Dardier. — **Compte rendu des travaux de l'Académie de Nîmes pendant l'année 1890**, 16 pages in-8, Nîmes, imp. Clavel et Chastanier, 1891.

P. Lobstein. — **Etudes christologiques.** Le bilan dogmatique de l'orthodoxie régnante, 47 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1891.

E. Valabrègue. — **La vie universitaire à Montpellier au XVI^e siècle.** Etude sur le *Liber procuratoris*. Discours prononcé à la séance de rentrée solennelle de l'Université de Montpellier, le 27 novembre 1890, 43 pages in 8. Montpellier, impr. Ricard frères, 1890.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

**Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889**

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlles).

1891

4346. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

# SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

## DU

# PROTESTANTISME FRANÇAIS

---

### *A MM. les Pasteurs des Églises protestantes de France.*

Le 27 septembre dernier nous avons pu assister au troisième centenaire de la fondation de l'Église wallonne de La Haye, et revoir, à cette occasion, quelques-unes de ces cités, Leiden, Amsterdam, Rotterdam, devenues classiques dans les annales de la liberté. — Sur cette plaine de sable et de marécages que l'énergique persévérance d'une poignée d'hommes a défendue victorieusement contre l'Océan et transformée en une terre fertile parsemée de villes populeuses et prospères, il n'y a presque pas un nom qui ne soit lié à de nobles souvenirs. — C'est là que se brisa le plus violent effort de la monarchie inféodée à l'inquisition espagnole. C'est là que deux Françaises, Charlotte de Bourbon et plus tard Louise de Coligny, réalisèrent à leur manière le rêve du grand amiral, en associant leurs vies déjà meurtries, à la tragique destinée du Taciturne. M. le pasteur Lacheret nous a éloquemment rappelé que l'Église française de La Haye fut en réalité fondée par cette dernière princesse, mère du seul héritier mâle de la maison d'Orange. — Et nous n'oublierons jamais qu'à l'instar du bon Samaritain, l'hospitalière Hollande ne s'est pas lassée, pendant des siècles, de panser et de recueillir tant de milliers de huguenots, dépouillés et blessés sur le chemin de Jérusalem à Jéricho !

La Fête de la Réformation est essentiellement celle des

souvenirs : soyons profondément reconnaissants de tous ceux qu'elle nous invite à évoquer, tant au delà qu'en deçà de nos frontières.

Ce fascicule de notre *Bulletin* qui sera, comme de coutume, envoyé à tous les pasteurs, leur offre une ample moisson d'épis recueillis dans le champ inépuisable de notre passé. Avec les Sirven et l'admirable lettre inédite de Voltaire à Paul Rabaut, ils pourront porter leurs regards sur « les derniers efforts » du fanatisme, et, selon l'expression de Jurieu, « de l'innocence affligée », avant « la grande révolution » que le patriarche de Ferney prédisait déjà en 1767. — Alexandre de Morogues, les demoiselles Gautier et Gavanon, dit Lavérune, leur fourniront quelques traits émouvants de l'histoire de l'Église de Paris ou de celle de la Révocation et du Désert. — Nicolas Parent et Lefèvre d'Etaples les ramèneront aux origines de notre Réforme ou de cette Église de Gap d'où sortit Farel; et la catholique Bretagne elle-même leur apparaîtra sous les traits touchants d'un ministre huguenot qui s'appelait Richelieu.

Ce ne sont que quelques glanures, mais qui redisent, entre autres, cette sentence bien protestante, gravée, peut-être par un réfugié, sur le linteau d'une porte à Leeuwarden :

*Viget, vigebit, victa vincit Veritas*[1] !

N. W.

1. Elle fleurit, elle fleurira, et quoique vaincue, la Vérité triomphe.

# ÉTUDES HISTORIQUES

## UNE DES DERNIÈRES VICTIMES DE L'INTOLÉRANCE
### AVANT LA RÉVOLUTION
### LES SIRVEN EN SUISSE[1]
### 1762-1772

Combien la situation des Réformés était précaire, combien le fanatisme le plus violent les menaçait sans cesse avant 1787, et quelle habileté de génie, quelle grandeur d'âme Voltaire a mises à défendre la cause de la tolérance —, c'est ce que nous montre avec un éclat particulier la dramatique histoire de *Sirven*.

Homme de condition modeste, simple feudiste à Castres, Sirven avait trois filles, dont l'aînée était mariée au toilier Ramond et dont la seconde, Élisabeth quasi idiote, ensuite folle, se précipita dans un puits, le 15 décembre 1760.

Comme, sous la pression du bigotisme ambiant, elle avait manifesté des velléités de conversion au catholicisme —, Sirven fut accusé, en dépit de son évidente innocence, d'avoir noyé sa fille : on avait alors accrédité le bruit que la doctrine protestante obligeait les parents à tuer leurs enfants renégats.

Poursuivis, décrétés d'arrestation le 19 janvier 1762, condamnés pour crime de parricide : le père et la mère à être pendus, les deux filles à assister à leur mort, puis à être bannies à perpétuité, — exécutés en effigie sur la place du Plô à Mazamet le 11 sept. 1764, — les Sirven prennent la fuite. Après mille péripéties, ils arrivent tous quatre en terre libre, en Suisse, et se placent sous le haut patronage de

1. Ces pages sont la primeur, appropriée au *Bulletin*, d'un chapitre entièrement nouveau du volume que M. C. Rabaud va faire paraître : *Sirven, étude historique sur l'avènement de la tolérance*, 2e éd.

Voltaire, qui, dans son châtenu de Ferney, passait pour le protecteur né des opprimés.

Le toilier Ramond était demeuré à Castres avec les siens, à la tête de son petit commerce, abandonnant sa femme enceinte à tous les périls de la fuite, à toutes les souffrances d'une vie d'exil, sans ressources. Terrorisé par la persécution, il tremblait que « l'affaire » des Sirven ne rejaillît sur lui. Déjà, dans son effroi, le frère de Sirven était passé au catholicisme et tous les Ramond, père, mère, fils, ne témoignaient aux pauvres réfugiés en Suisse que des dispositions glaciales, même hostiles ; cela ressort de toute la correspondance entre Marie-Anne Ramond, née Sirven, et son mari, conservée par M. Ramond, leur petit-fils[1].

Indépendamment de l'intérêt de ces lettres qui montrent sur le vif de la réalité quotidienne l'existence des Sirven, — il en jaillit une précieuse lumière sur le drame qui va se dérouler, et qui sera d'autant plus attachant que les acteurs y jouant un rôle seront mieux connus dans leur intimité.

La première lettre de Marie-Anne Ramond à son mari porte la date du 26 mars 1762, et la suscription : « En Campagne », pour ne pas trahir le lieu de sa fuite. C'est une lettre de reproches; elle se plaint de son injuste oubli : elle déclare « faire tous ses efforts pour mettre à l'abri ses jours et ceux de la créature qu'elle porte ».

Dans la lettre suivante, du 4 juin 1762, elle apprend « à son très cher époux », qu'elle est arrivée en Suisse, « à l'abri de ses ennemis »... « Que mon regret est grand de me voir si éloignée de toi au moment de mettre un enfant au monde! » Et, dépourvue de tout, elle lui réclame quantité de hardes qu'elle n'a pas songé à emporter dans sa fuite précipitée : « Ne retarde pas ta réponse, lui dit-elle; rien au monde ne m'est plus cher que de recevoir de vos nouvelles. »

1. Correspondance inédite entre Marie-Anne, née Sirven, réfugiée à Genève lors du procès intenté à Sirven, et Ramond, son mari, marchand toilier, demeuré à Castres, 1762-1772.

Laissée sans nouvelles, elle revient à la charge, et le 23 juillet, en lui annonçant la naissance d'un beau garçon, elle se plaint encore de l'indifférence des siens :

« Après quinze jours de souffrances, lorsque tout le monde craignait pour ma vie, Dieu envoya son secours, et je mis au monde un garçon qui poussa un cri mêlé à celui de la sage-femme. Dieu me fasse la grâce de pouvoir le nourrir et l'élever en sa crainte et en son amour pour que nous puissions dire : Nous voici, Seigneur, avec ceux que tu nous as donnés[1]. »

S'adressant à sa belle-mère et à son beau-père, elle leur dit que, pendant trois jours, on avait perdu toute espérance pour la mère et pour l'enfant; que ce nouveau-né est un objet d'admiration; qu'elle le leur offre; et que, pleins de charité envers les malheureux, ils en auront à plus forte raison pour elle et lui qui sont membres de leur famille :

« Je suis dans la dernière nécessité, n'ayant pas une chemise, une coiffe, un mouchoir, ni bas, ni chaussures, rien pour l'enfant. Je vous prie de m'envoyer mes hardes, et je laisse à votre humanité d'y joindre ce que vous voudrez. L'enfant n'est pas baptisé; si vous voulez lui donner un nom, informez-m'en; mon père est à Lausanne depuis six semaines, cherchant un établissement... »

Malgré tout, le 9 septembre elle n'a rien reçu ! Derechef, elle écrit à la fois à son mari, à son beau-père, à sa belle-mère,

1. Cet enfant venu au monde dans des circonstances si tragiques, qui fut la consolation de l'exil, qui s'annonçait dès les premiers ans sous les plus heureux auspices et qui servait de lien vivant entre les époux refroidis, — eut une misérable destinée, peu en rapport avec ce qu'on était en droit d'attendre de lui. Arrivé à neuf ans à Castres, d'un visage agréable, il grandit dans les écoles. Mais plus tard, esclave d'une mesquine vanité, il ne hanta que la haute société cléricale. Sans fortune pour se hausser à son niveau et donner cours à ses violentes passions, il fit des dettes en dépit des pieuses lettres de son excellente mère : « Crains Dieu et garde ses commandements, lui dit-elle; c'est de ce grand Dieu que tu dois tout attendre; tu as besoin plus que jamais de son secours; il nous exauce quand nous le prions avec foi »... Criblé de dettes et de vices, il se fit catholique à 40 ans, lui, l'enfant de l'exil, le petit-fils du martyr Sirven !

Son frère cadet naquit à Castres, 11 ans après lui, il fut le père de M. Ramond-Périé, mort le 29 juin 1855 et qui a laissé un fils unique actuellement vivant : M. Camille-Eugène Ramond.

navrée du silence absolu qui accueille toutes ses lettres; elle ne peut s'expliquer « ce qui lui a valu leur abandon », les entretient de son bel enfant, leur rappelle à ce sujet les douleurs infinies de sa longue fuite, de ses couches, de son isolement, et « les supplie d'avoir pitié d'elle et de ce cher enfant ». — Point d'écho à ses touchantes supplications; ah! que ce cruel abandon, imputable en grande partie à ceux qui dénaturaient les sentiments les plus élémentaires, dut rendre encore plus amère l'amertume de l'exil!

Il fallut qu'un tiers, Lucadou père, receveur des sels pour la France à Genève, prît en main sa défense, en écrivant en sa faveur une lettre pressante à son propre fils, avocat à Castres (29 septembre 1762); il ne dissimule pas son indignation contre le mari, le beau-père et la belle-mère : « Il est honteux qu'ils soient si durs pour cette femme, qui est fort aimable et qui mérite mieux; il est honteux qu'on lui retienne ses hardes; elle est nourrice et cela rejaillit sur le nouveau-né »; il dit que Sirven, apprenant la tenue des livres, ne peut lui venir en aide; que M. de Voltaire les protège; qu'il leur a procuré l'appui de M. Tronchin, le grand médecin; que tout le monde les plaint et les considère beaucoup. Il termine ainsi : « Vois le grand-père pour qu'il envoye quelque chose, à ma considération, j'ai beaucoup contribué à sa fortune, et, par reconnaissance, il doit avoir soin de la famille de son fils. »

Quelques objets sont enfin envoyés; mais la famille s'obstine dans le même mutisme. Suit alors une longue lettre de Lausanne, de Marie-Anne Ramond, à son « très cher époux », et qui est comme le résumé de sa douloureuse histoire (18 décembre 1762) :

« Dès mon arrivée, je t'ai donné de mes nouvelles; puis, à la naissance de notre enfant; et encore, dans l'intervalle; à quoi silence absolu. J'ai offert le marrainage à ta mère; j'ai demandé aux uns et aux autres d'avoir pitié de mon état et de mon cher enfant. Les sentiments de tendresse que j'ai pour toi me persuadent que tu n'as point reçu mes lettres, puisque je suis sans réponse; tu sais cependant mon asile, puisque j'ai reçu mes

hardes par les Lucadou. Je passe par-dessus ton indifférence; mon cœur est trop sensible à ton oubli pour ne pas t'en demander la cause; je ne l'ai point mérité, je n'ai jamais eu pour toi que l'amour le plus sincère qu'une femme puisse avoir pour son mari. Serait-ce parce que je ne suivis pas l'avis de M. Alba de nous constituer prisonniers? Mon père répondit que, depuis mon mariage, je n'étais plus à lui, et que si votre avis était de me rendre en prison, vous n'aviez qu'à venir me chercher, lui ne pouvant me conduire chez vous sans courir les plus grands dangers. Mon beau-père me répondit que ce n'était point son affaire et que nous n'avions qu'à nous gouverner comme nous l'entendrions: ce qui me détermina à suivre mon infortunée famille, à partir à minuit, malgré la rigueur du temps, pour nous dérober à la recherche des harpies qui avaient fouillé, l'après-midi jusqu'à bien avant dans la nuit, tant notre maison que celle de mon oncle, pour nous prendre et nous mettre aux fers. Nous restâmes dans nos montagnes, comme tu sais, jusqu'à l'arrestation de M. Calas, pendant lequel temps je reçus deux de tes lettres qui me laissaient craindre que tu ne fusses fâché de ce que je n'avais pas suivi le conseil de M. Alba. Mais cette arrestation si formidable contre cette famille, qui effraya non seulement ceux de notre religion, mais encore les gens de la religion romaine, ne justifie malheureusement que trop notre fuite. Aussi, dès que tu en fus instruit, tu en fus si alarmé que tu me dis dans ta troisième lettre, mot à mot, combien il t'était sensible d'être séparé de moi, de t'informer quand je serai en lieu sûr, que tu ne me délaisserais pas. Je ne t'exprimerai jamais l'effet de cette lettre sur moi. Elle me décida à me soumettre aux décrets de la Providence divine qui nous a conduits ici, à travers une infinité de peines et de dangers, ici où nous sommes à l'abri des fureurs de nos ennemis si puissants qu'ils nous auraient fait arrêter, eussions-nous été cachés dans les plus sombres retraites du territoire de France, et nous auraient fait souffrir les tourments les plus terribles, malgré notre innocence.

« La frayeur avait tellement saisi nos sens que je tremble encore, rien qu'à la pensée que, si nous avions été arrêtés dans notre fuite, j'eusse été la cause de tant de maux, non seulement pour ma famille, mais aussi pour la tienne, à cause de notre mariage au Désert et du baptême de notre premier né au Désert, avec le consentement de nos familles. Tous, nous aurions été condamnés à des peines flétrissantes, avec confiscation de tous les biens, pour avoir contrevenu aux édits du Roi. Loué soit Dieu de nous avoir garantis des mains de nos ennemis !

« J'espère maintenant que tu déployeras envers moi et le cher enfant la compassion que les gens de bien ont naturellement pour les infortunés, avec d'autant plus de raison que tu me l'as juré devant le ministre de l'E-

ternel, ce que tu m'as réitéré et même depuis mon départ; ce qui me persuade que tu me seconderas de tout ton pouvoir pour nourrir notre enfant et l'élever en la crainte de Dieu, ne pouvant pas croire que tu m'abandonnes à mon indigence, et que notre cher enfant ne vive que de charité, alors que Dieu nous donne l'abondance.

« M. Lucadou, de Genève, m'envoya mes hardes et deux louis de vingt-quatre francs, dont je te remercie de cœur. Notre enfant, qui se porte à merveille, s'appelle Paul-Jean-Pierre; mon père cherche en vain du travail depuis cinq mois et n'a nul espoir d'en trouver; juge par là de notre état... »

Ce ne fut qu'à la longue, après tant de coups, que les Ramond parurent s'attendrir; car nous lisons une lettre de Genève, du même Lucadou (6 janvier 1763), à MM. Ramond père et fils, les remerciant de l'envoi de 100 francs et les priant de continuer leurs secours « à ces deux âmes..... Cet enfant est le vôtre, fort aimable, ainsi que sa mère; adressez désormais les secours par le coche de Lyon à Seissel, pour qu'il les transmette à Lausanne à Madame Ramond; elle a refusé d'allaiter le fils d'un grand seigneur, par affection pour son enfant..... »

La malheureuse mère reçut encore quelques bribes qu'elle n'arrachait qu'à force d'obsessions; et la profonde indifférence de son mari, toujours muet, la blessait au plus sensible du cœur. En lui accusant réception (1er juillet 1763) d'une centaine de francs, elle lui reproche encore de ne pas répondre à ses lettres.

« Dans la première, je t'apprenais mon arrivée; dans la seconde, la naissance de mon fils, et priai ma belle-mère d'être marraine, puis, trois autres, où je parlais de l'apprentissage de mon père. En attendant, les gens charitables nous donnent; ma mère est infirme; serait-il possible que je sois délaissée de toi... ? Laisse-toi toucher par mes lettres, puisque tu ne vois pas mes soupirs et mes larmes; je suis toujours avec toi de pensée; mais tu es d'une si grande indifférence, que je suis blessée jusqu'au point de mourir de regret... Accorde-moi une de tes lettres... »

Quelle pouvait bien être pour Ramond la cause de cette inconcevable froideur? Était-ce le froissement de son départ?

Car, une de ses lettres dit qu'elle ne l'eût pas quitté si elle l'avait aimé. Mais ce départ n'était-il pas pour elle et pour tous une nécessité absolue? — Était-ce la crainte de se compromettre par des relations trop fréquentes? Mais comprend-on qu'un mari subordonne à une lâche prudence ses plus impérieux devoirs? Cette dernière supposition, qui montre, hélas! à quel point la terreur peut rendre féroce, semble confirmée par une lettre du 13 juillet à M. Lucadou, dans laquelle il le prie de recommander à sa femme de ne pas leur faire donner de ses nouvelles par « des personnes de Castres, qui tâchent de les faire persécuter ». Toujours est-il que, durant son long exil, Marie-Anne Ramond en fut réduite à un perpétuel gémissement contre ceux qui eussent dû être ses premiers soutiens, sa meilleure consolation.

Le 17 août, Lucadou est obligé d'insister de nouveau auprès de Ramond, lui recommandant de continuer la petite pension, et d'envoyer à sa femme tout ce qui est à elle, — son retour à Castres étant impossible avant la terminaison de l'affaire Calas; après, « les amis de Sirven, qui sont en grand nombre, travailleront pour lui sans délai; tout ce que je vous demande est fort raisonnable pour soulager cette brave femme, qui ne souhaite rien tant que de vous aller rejoindre; mais aucun de ses amis ne le lui conseillera avant que l'affaire ne soit rangée ».

La correspondance des années 1764 et 1765 est sur le même ton, et s'inspire des mêmes sentiments, avec force détails sur l'enfant qui grandit et sur la réhabilitation qui se prépare. Nous surprenons les dispositions intimes et vraiment chrétiennes de Sirven, dans une lettre à son gendre Ramond (25 décembre 1765) : « ..... Nous nous sommes tous réunis à Genève pour nous secourir, nous consoler et agir pour notre réhabilitation. Que Dieu pardonne à mes ennemis qui m'ont suscité cette malheureuse affaire, et me fasse la grâce de faire connaître mon innocence du crime dont ils m'ont noirci. »

En septembre 1765, mourut la femme de Sirven; et, en

avril 1766, la femme Ramond, de Castres, tomba gravement malade. Ce fut l'occasion entre les deux époux d'un échange de protestations sympathiques. Marie-Anne Ramond recommande à son mari de prendre quelqu'un pour soigner sa mère et de se ménager, « en vue du cher enfant que Dieu leur a donné »...

« Dimanche dernier (18 mai 1766), j'allai avec mon cher père trouver M. de Voltaire, qui nous fit mille caresses; je lui exposai mon sort et celui d'un enfant qui n'a jamais vu son père. Il parut touché de compassion, et nous dit, en nous montrant l'estampe de la famille Calas, que notre tour viendrait, mais qu'il fallait prendre patience..... Voilà tout ce que j'ai à t'apprendre de notre malheureuse affaire. Notre cher enfant continue à prospérer ; il s'informe de toi, il me console, et me fait trouver mes peines moins grandes; je t'embrasse mille et mille fois, jusqu'à ce qu'il plaise au Tout-Puissant de nous réunir. »

Leurs lettres étaient rares et ils profitaient des occasions pour « ne pas multiplier les ports de lettres ». Ainsi que le dit une fois Ramond lui-même, les petites leur coûtent 16 sols et les fortes 30 sols, de Castres à Genève. D'ailleurs, « le travail ne marche pas », le vieux Ramond, à son tour, est devenu infirme et ses infirmités nécessitent de nouvelles dépenses.

Cependant, Voltaire ne perd pas de vue leur procès. Le 16 mai 1767, il fait écrire à Paul Rabaut, à leur sujet, l'admirable lettre inédite qu'on lira plus loin. Sur son conseil, Sirven entreprend le voyage de Paris; et c'est de là qu'il écrit à sa fille (4 juillet 1767) à Lausanne, à la Cité, chez M. Tissot :

« J'arrivai en cette ville, après neuf jours de marche, en bonne santé. L'accueil gracieux et l'espoir que les Messieurs auxquels M. de Voltaire m'a adressé m'ont fait, ont dissipé en partie mes langueurs. Comme ils désirent savoir le détail de mes infortunes, je te prie de m'envoyer tous les Mémoires et papiers qui sont relatifs à notre affaire, dans un paquet que tu adresseras à M. Wagnère, secrétaire de M. Voltaire, à Ferney, par le coche de Genève, avec prière de me les transmettre... J'oubliais de te dire que j'ai pris le nom de Neuris (anagramme de Sirven), jusqu'à ce que le Conseil m'ait accordé des juges... »

Il lui demande de faire faire un règlement de compte, d'où résulte qu'il était employé à raison de 360 livres par an. Il envoie, par elle, « ses humbles respects à M^rs et M^es de Seigneu, de Beautems, de Vica », et lui recommande de ne montrer sa lettre à personne, sauf à M. Cathala, négociant à Genève et déjà mêlé à leurs affaires.

C'est ici que trouve sa place une des lettres inédites de Voltaire à M. Cathala...

« M. de Beaumont mande que l'affaire des Sirven est plus sûre que celle des Calas, que la cassation de la sentence de Mazamet est indubitable, suivant toutes les lois. Deux pièces sont absolument nécessaires : 1° la copie des charges et informations sur lesquelles sont intervenus les décrets de prise de corps ; 2° l'arrêt de Toulouse qui confirme la sentence. J'aurai le même empressement à demander justice pour les Sirven que pour les Calas. Ces deux affaires présentées coup sur coup aux yeux de l Europe indignée feront un effet prodigieux et forceront enfin le Ministère à la *tolérance* que le public réclame. J'espère que vous et vos amis prendrez le parti le plus sûr avec la plus grande chaleur ; je vous supplie d'en conférer avec M. de Végobre. Il faut surtout considérer qu'il y a encore dans le Languedoc un parti violent contre Calas, que le *fanatisme* de la superstition subsiste dans toute sa force, et que le seul moyen de l'écraser est de faire rendre justice à la famille Sirven. »

Les instances se poursuivent et Marie-Anne Ramond écrit à Castres à son mari (12 juillet 1767) qu'ils vont aller à Paris,

« porter au pied du trône de notre bon roi notre innocence ; tout nous fait espérer que nous serons réhabilités, reconnus enfin ce que nous sommes... Je te prie de ne pas oublier notre enfant qui veut aller à Castres voir son papa de France ; il prie le bon Dieu, a beaucoup de reconnaissance et se fait aimer de ceux qui le voient... Je t'écris en secret, ne montre pas ma lettre de peur que nos ennemis nous nuisent. »

En septembre, Sirven est encore à Paris où sa fille lui écrit : « A Monsieur Neuris, à Paris, ou là où il sera. » Après lui avoir donné des nouvelles de sa sœur qui se meurt et de son enfant qui ne rêve que d'aller à Paris trouver son grand-père qui l'amènera au papa de Castres, voulant s'élancer dans

toutes les voitures qui passent et qui doivent l'emporter, elle lui envoie les meilleurs souvenirs et les vœux de M. et Mᵉ de Beautemps, M. et Mᵉ Bezons, Mᵉ Cénaclan, Mᵉ la Générale, Mᵉ la Marquise de Genti, Mᵉ Juge de Couze, Mᵉ la Présidente de Seigneu, M. de Montani, les dames de Sacone, M. Muler, — nobles âmes qui soutenaient les Sirven de leur protection et de leurs secours et qui avaient, tous, leur affaire vivement à cœur.

Il paraît que Ramond trouvait que la solution tardait trop, et que ses envois d'argent se renouvelaient trop souvent : il traversait des crises d'humeur, d'indifférence et d'abandon. Marie-Anne s'en plaint amèrement le 14 décembre 1769 ; elle lui reproche un cruel silence de dix-huit mois ! « Mais, au moins, montre-toi un père pour cette pauvre âme innocente qu'un revers de fortune a expatriée avant de naître... Notre affaire marche, M. de Voltaire est très bien disposé pour nous ; mais n'en dis rien, à cause de nos ennemis... »

Sa lettre du 10 novembre 1769 porte l'empreinte d'un vif chagrin ; elle est malade, son fils aussi, et elle exhale sa douleur : « accablée de tristesse, de calomnies, mon fils est ma suprême consolation ; sans lui, je serais allée me cacher au fond d'un désert... » Son père est parti pour se constituer prisonnier à Mazamet. — Et son mari, le 29 du même mois, lui annonce que son père « est sorti des prisons de Mazamet, avec grand honneur, grâce au Seigneur ; il nous est aussi venu voir, et nous l'avons reçu de notre mieux ; il est fort occupé, nous espérons vous voir bientôt tous. Une fois l'affaire entièrement terminée, votre père viendra vous chercher, ce qui ne tardera pas. » Et il achève sa lettre par un vœu qui ressemble à un remords : « Dieu veuille nous faire la grâce de nous aimer les uns les autres mieux que nous ne l'avons fait dans le passé ! »

Nouvelle lettre du 23 décembre de Ramond à sa femme, lui annonçant que son père Sirven va se rendre à Toulouse « pour finir son affaire ». Elle lui écrit, en avril 1770, que

M. de Voltaire « a envoyé trente louis à son père en deux fois pour suivre son affaire ». De Toulouse, où il loge chez M. de Sénovert, avocat au Parlement, rue Vélane, Sirven informe son gendre (25 mai 1770) que la procédure suit son cours, que le procureur lui a promis de tout expédier le plus tôt possible, mais qu'il y a une infinité de témoins et d'actes à examiner. Il l'exhorte à écrire à sa femme, à Morges, pour calmer son impatience, et lui dire que son projet de rentrer en France pour s'y cacher est insensé; «elle se perdrait et me ferait perdre ». De son côté, sa fille se plaint de n'avoir pas, depuis six mois, des nouvelles de son père et redoute qu'il ne lui soit arrivé malheur. Voltaire aussi, à plusieurs reprises, se plaint de sa négligence vis-à-vis de lui, négligence excusable dans sa situation d'esprit. — On rassure Marie-Anne Ramond, on calme son impatience; et son père notamment la supplie d'éviter un coup de tête, de ne rien faire sans l'avis de M. de Voltaire, « notre illustre protecteur; sans lui, je serai sans appui, ni ressource; tu y es plus intéressée que moi qui ai passé ma vie en de mortelles peines et qui ai, pour ainsi dire, un pied dans la fosse ». Aussi n'est-on pas surpris de trouver ce billet de Marie-Anne Ramond à son père, à la date du 4 juillet 1770 :... « M. de Voltaire, notre grand protecteur, nous conseille de rester ici jusqu'à la S[t]-Martin; c'est long, mais je me soumets ». En même temps, le 20 juillet, Sirven écrit à « Mesdemoiselles Sirven, à Morges par Versoix, » pour les affermir dans cette résolution...

« Le Mémoire de M. Lacroix va être imprimé; je suis plus impatient que vous de nous voir réunis, mais il faut que l'affaire soit terminée. Dès que je serai jugé, je viendrai vous prendre, vous installer dans votre pays natal et remettre mon cher petit-fils entre les mains de son père. Dissipez vos ennuis, nous touchons à la fin. En attendant, mettons-nous sous la sauvegarde de Dieu; soyez unies de cœur et d'affection, je vous le demande; c'est ce qui peut contrebalancer mes infortunes. »

Le 14 septembre, Sirven annonce à son gendre, avec une vive affliction, que la Chambre Tournelle n'a pu encore procéder à

son jugement, qu'il est pour deux mois à Toulouse. Aussi, le 21 octobre, Sirven reçoit-il de sa fille une poignante déclaration de nostalgie :

« Le temps prescrit par M. de Voltaire approche, ainsi que la mauvaise saison... M. de Voltaire m'a fait l'honneur de m'écrire que nous sommes justifiés, qu'il ne s'agit que d'un dédommagement qui peut-être vous retiendra. Quelle cruelle attente ! Je ne puis vous cacher que je meurs d'ennui ; et, sans votre défense, je serais en France, dussé-je subir la prison... »

Le *Mémoire* s'achevait à peine en décembre ; Sirven en expédie quelques exemplaires à son gendre pour distribuer à quelques amis, et lui apprend que le premier Président de la Chambre Tournelle vient de nommer M. de Reynal pour rapporteur...

« Quant à ma fille, il faut qu'elle reste en Suisse jusqu'à ce que tout soit fini ; il y aurait une haute imprudence à venir avant. »

A la fin de décembre, il réclame encore à Ramond quelques pièces urgentes oubliées à Castres.

Ce n'est que le 1er juin 1771 qu'il peut lui écrire cette lettre importante :

« Je m'empresse de vous apprendre que les gens du roi ont donné leurs conclusions qui tendent au relaxe de la mémoire de ma chère défunte épouse, à la main levée de ses biens saisis, avec restitution de fruits, comme aussi à mon relaxe. C'est beaucoup, mais il y a plus ; ils concluent à la cassation du brief-interdit, de la relation du médecin et du chirurgien, de l'information, du décret et de tout ce qui s'en est suivi, comme aussi de la sentence de contumace et de celle qui a été rendue sur ma remise. Dieu veuille que la Cour juge de même ; pour lors, il ne resterait presque rien à faire pour ma famille. J'écris aujourd'hui à M. de Voltaire ; sa bonté le fera savoir à mes filles ; gardez le secret. »

Il se passa encore trois mois avant que le jugement fût rendu ; nous l'apprenons par une communication de Ramond à sa femme (3 septembre) :

« Le jugement du Parlement a été rendu... Sa lettre nous annonçant cette nouvelle nous fit verser un torrent de larmes. Je crois que, lorsque

l'arrêt sera signifié et expédié à la communauté de Mazamet, votre père se mettra en route pour vous prendre. »

Mais des formalités nouvelles surgirent ; il fallait que l'arrêt fût expédié au Procureur de la Communauté et à celui de Mazamet ; enfin, la bonne nouvelle peut être annoncée à Marie-Anne Ramond ; elle ne se possède pas de joie ; et, le 8 décembre, elle s'épanche avec son mari dans une tendre effusion :

« Que ne puis-je partir de suite ! mais notre séparation ne sera pas longue, puisque mon père m'ordonne de tout vendre. Si tu voyais, à ce sujet, la folie de notre enfant, tu ne retiendrais pas tes larmes. Loué soit Dieu qui a dévoilé notre innocence ; mon petit me sauta au cou en me disant : à la bonne heure, j'ai maintenant un père, je le verrai et bon papa Sirven aussi ! »

Elle regrette seulement pour son vieux père les rigueurs de l'hiver pour son double voyage. Enfin, elle touche au terme de ses angoisses ; elle annonce à son mari qu'elle a eu la joie d'embrasser son père le 6 janvier 1772, et qu'ils se mettent en route le 9. Un voyage de Morges à Castres était alors une longue et rude entreprise ; aussi s'écrie-t-elle : « Dieu nous donne un heureux voyage ! » — Ils étaient tous gens religieux dans cette famille ; la pensée de Dieu intervient à chaque instant dans les lettres de chacun ; et c'est bien certainement cette pensée qui soutint leur courage et leur inspira une sereine résignation dans leur infortune, en même temps qu'une constante charité vis-à-vis de leurs persécuteurs.

CAMILLE RABAUD.

# DOCUMENTS

## LA FONDATION DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE GAP

### LETTRE INÉDITE DE NICOLAS PARENT

29 avril 1561.

Un intérêt très vif s'est toujours attaché à l'histoire religieuse de la ville qui fut le berceau de Farel. Cette histoire a déjà été ébau-

chée ou racontée, soit par feu M. Charronnet (*les Guerres de religion dans les Hautes-Alpes*) et M. le pasteur Arnaud (*Histoire des protestants du Dauphiné*), soit par M. J. Roman (*la première guerre de religion à Gap*[1]), qui va faire paraître très prochainement une histoire de la ville de Gap. — Tous ces travaux attribuent la fondation de l'Eglise réformée de cette petite cité, en novembre 1561, à l'action du Réformateur lui-même. On sait qu'il y avait fait une première tentative vers 1522 ou 23. Mais il ne convertit alors que ses frères Gautier, Claude et Jean qui continuèrent son œuvre jusque vers 1535 où ils se retirèrent en Suisse, et lui gagnèrent secrètement des adhérents, grâce à leur situation et à leurs alliances au milieu de la petite noblesse du pays. — En 1561, le terrain était si bien préparé que la présence et les prédications enflammées de maître Guillaume suffirent pour faire sortir de l'obscurité et constituer une véritable Église.

Grâce à la complaisance de MM. Lardy, ministre de Suisse à Paris, et F. Buisson, directeur de l'enseignement primaire[2], je puis aujourd'hui compléter et rectifier ces renseignements sommaires par une lettre inédite datée de Gap, 29 avril 1561. — Non seulement elle nous révèle que l'arrivée et l'intervention décisive de Farel avaient été précédées et préparées par un autre ministère resté jusqu'ici ignoré, celui d'un de ses élèves, Nicolas Parent; mais elle nous donne suffisamment de détails vivants pour nous permettre d'assister en quelque sorte à la naissance de l'Eglise de Gap, en même temps qu'à l'apostolat d'un pionnier de la Réforme dans cette région.

C'est à l'inépuisable obligeance de M. A.-L. Herminjard[3] que je dois les quelques notes qui suivent sur cet apôtre aussi humble et utile que digne d'être mieux connu. Nicolas Parent était d'origine française. En 1539, il se prépare à la carrière pastorale à Neuchâtel, chez Farel, qu'il aide dans sa correspondance et qu'il soigne lorsque, vers la fin de cette année, ce dernier tomba malade. Dans les premiers mois de 1540, il va achever ses études à

1. Extrait du *Courrier des Alpes*, juin-juillet 1877, in-8°.

2. C'est M. B... qui m'a communiqué l'original de cette lettre qui appartient à M. Lardy.

3. *Corresp. des Réformateurs*, t. VI, 103, 157, 174, 371, 375, 397; t. VII, 177 et notes inédites. Voir aussi *Calvini opera*, XVIII, pp. 439, 453.

Strasbourg dans le plus grand dénûment[1]. Le 24 octobre de la même année, il est consacré au saint ministère par Bucer et Calvin, et presque aussitôt après il prend la direction de l'Eglise française de cette ville, pendant le voyage de Calvin à Worms. Il quitte Strasbourg après cet intérim, en mars 1541, et retourne sans doute dans le comté de Neuchâtel, où il est nommé pasteur aux Brenets vers 1542 ou 1543, puis aux Verrières, en 1548. En 1551, on le trouve probablement attaché à l'une des Eglises du territoire de Genève. Son nom figure, du moins, au bas de la lettre des pasteurs genevois du 14 novembre 1551, relative à Jérôme Bolsec.

En 1561, sur la demande d'un cousin de G. Farel et de deux habitants de Digne, il est envoyé par la classe de Neuchâtel dans cette ville. La lettre que l'on va lire est celle-là même par laquelle il donne les premières nouvelles de son arrivée en Dauphiné et de ses premiers travaux. On y voit qu'il ne perdit pas de temps, commença aussitôt à prêcher à Digne et dans tous les environs où le désir d'entendre la parole de Dieu était si grand qu'on venait le chercher avec « gens et chevaux ». Partout il s'efforce de grouper les convertis en Eglises, d'organiser celles-ci en faisant élire des anciens et des diacres et leur recommandant de se pourvoir de pasteurs réguliers. C'est ainsi qu'il vient jusqu'à Gap où il prêche pour la première fois le 29 avril, jour où il écrivit cette lettre, un sermon de plus de deux heures qui parut bien court à ses auditeurs (*quàm mutati!...*) et qu'il fait suivre d'une pressante exhortation à organiser l'Eglise. Ses auditeurs lui disent qu'après l'élection du magistrat, ou conseil municipal, ils se proposaient d'appeler Guillaume Farel. On sait que le Réformateur répondit à cet appel, bien que depuis quarante ans il n'eût pas revu sa patrie, et l'on peut lire, entre autres dans l'*Histoire ecclésiastique* (I, 891) comment il s'acquitta de sa mission.

Sans doute N. Parent continua à exercer son ministère à Digne et environs. Il est probable que c'est de lui que Farel parle dans une lettre datée de Genève 4 novembre 1561[2]. Dans tous les cas, il le cite en ces termes, dans une autre lettre du 6 décembre 1561 à

1. Le 21 juin 1540, Calvin écrit, de Strasbourg, à Farel, que N. Parent était sans ressources et ne pouvait payer sa pension.
2. *Du vray usage de la Croix*, Gen. 1865, p. 395.

Chr. Fabri, à Lyon : « Loué soit Dieu que M. Nicolas Parent comme il escrit, peut prescher auprès de Digne deux lieues, et pense qu'il soit seul. » Mais à partir de cette date nous perdons sa trace. Quelque obscure que soit sa fin, son travail n'a pas été inutile et le témoignage que nous en publions aujourd'hui est on ne peut plus honorable pour sa mémoire.

N. W.

*[A] mes treschers et [honn]orés frères, les [ministre]s de la parole [de] dieu au comté de Neufchastel.*

Salut par nostre Seigneur Jésus.

Treschers et honorez frères, combien que je n'aye guères de loysir pour ceste heure, toutesfoys je n'aye point volu passer ceste présente occasion, sans vous escrire de noz nouvelles, combien que j'entend que ce bon seigneur présent porteur vous comptera le tout de bouche.

Mais quand est à moy, je vous certifie que du depuis que je suis arrivé en Dauphiné, j'ay eu de grandes consolations en mon cœur, voyant le peuple partout ainsi affectionné après la parole, et sachez que je n'aye point eu la bouche fermée, la grâce à Dieu, et pense bien, par la grâce de Dieu, que ma venue aura apporté grand fruict à l'Église de nostre seigneur Jésus.

Nous avons presché et en privé et en publique, voire avec le son de la cloche ung dimenche et ung jour d'une feste qu'on appelle S. Marc, là où il y avoit si grande multitude de gens, à sçavoir aux temples des villes, qu'à grande peine pouvoys-je aller à la chayere. Dieu soit bény de tout. Et cela a esté faict sans tumulte, encor que, par la parole de Dieu, je descouvrisse l'abomination de la messe, par l'évangile que les pasteurs avoient chanté[1]; les pauvres prestres estans là présens, estoient bien estonnez, mais convaincus par la vive parole de Dieu, ilz ne sçavoient que dire.

Il est bien vray que le magistrat m'a voulu faire une foys quelque fascherie, mais Dieu m'en a délivré par sa grâce, pour tousjours plus amplement servir à sa gloire. Treschers frères, priez le Seigneur pour nous, en ceste bataille qu'avons à faire contre ce maudit Satan et sa vilaine créature l'Antechrist.

Nous avons mis en ordre quelques Églises, leur faisant eslire en nostre présence diacres, surveillans, que nous appellons anciens, procureurs des povres et bourciers, les admonestans, au nom de Dieu, de faire leur devoir chacun en son endroict bien et fidèlement en la crainte de

1. En disant la messe.

Dieu, ce qu'ilz ont promis faire, et avons confirmé leur élection par prières et impositions des mains.

Il ne leur reste plus que d'avoir des fidèles ministres de la parole. Ilz font bien souvent leurs assemblées pour prier, chanter les psaumes et lire l'escripture, mais ilz désirent d'avoir qui l'interprète et administre les sacremens. Le seigneur Jésus leur en veuille procurer de bons et fidèles. Ilz m'ont fort prié de les revisiter pour les confermer de plus en plus en la foy, en le[ur] preschant et administrant le sacrement du corps et du sang de nostre seigneur, me présentant gens et chevaux pour m'aller quérir à Digne, mais je ne sçay si je pourray avoir loisir et congé de le faire, laissant mon peuple de si loing; partant je ne leur ai osé rien promectre.

Voicy jà le XV$^{e}$ jour que je suis party et n'aye peu venir que jusques à ceste ville de Gap, là où aujourdhuy y a eu belle assemblée et fort attentive après la parole de Dieu. Car encor que je presche deux heures, il leur semble bien petit de temps, estans affamés de la parole. Je leur aye monstré comment ilz devroient former leur Église, à l'exemple des autres chrestiennes. Je les aye véhémentement exhorté à demander ung bon pasteur, leur monstrant les dangers où ilz tomberont sans cela. Et m'ont promis qu'après l'élection de leur magistrat, qui doit estre faicte à ce premier de may, qu'ils envoyront gens pour demander leur cytoyen et combourgoys nostres trescher et honoré frère et père M$^{e}$ Guillaume; que s'il n'est possible de l'avoir, M. Jacques Sorel en son lieu. Car ilz ont besoing d'ung homme sçavant et puissant aux escriptures. Je vous prie, mes frères, vous (sic) aider à leur porvoir de bons ouvriers, car la moisson est fort grande en ce pays, loué en soit Dieu. Le présent porteur vous comptera le tout, car il a toujours esté avec moy jusques à Gap.

Recommandez moy à M$^{gr}$ le gouverneur et luy dictes ces bonnes nouvelles, à M$^{gr}$ le chastelain de Vaultravers et à tous les bons seigneurs de par delà. Et vous prie de rechef ne nous oublier en voz sainctes prières. Je vous recommande ma famille, qu'elle soit tousjours formée et instruicte en la crainte de Dieu, vivante des biens que Dieu nous a donné[s] par de là, sans charger personne.

L'Eglise chrestienne de Gap, entre tous les deux maistres d'eschole qui sont fidèles, et nostre hoste vous saluent.

Le seigneur Jésus, auquel nous sommes et à qui nous servons, vous remplisse de son S$^{t}$ Esprit, pour faire toujours de mieux en mieux sa bonne volonté.

De Gap, ce XXIX d'Apv. 1561, Par le tout vostre,

N. Parent.

Beyssière, conducteur se recommande.

---

# LE TESTAMENT D'UN HUGUENOT PARISIEN

## ALEXANDRE DE MOROGUES

## 1609

Je viens de trouver, parmi les antiques et poudreuses minutes d'un notaire de Paris, un document qui offre cet intérêt, de montrer ce que c'était qu'un huguenot de vieille et bonne roche à la fin du règne de Henri IV. Je ne résiste pas au plaisir de le communiquer sans retard à nos lecteurs. J'eus, il y a trente-huit ans, la bonne fortune de découvrir à notre Bibliothèque Nationale l'original même du testament admirable de l'amiral Coligny, volé à Chatillon-sur-Loing après la Saint-Barthélémy et miraculeusement conservé. J'eus le privilège de le publier ici même et d'en faire tirer un superbe fac-similé. Je suis heureux, après tant d'années, de pouvoir lui donner une sorte de pendant, qui ne peut manquer d'être apprécié des Réformés d'aujourd'hui.

Il s'agit d'Alexandre de Morogues, seigneur du Sauvage, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fils de ce Jacques de Morogues, seigneur du Lande, du Sauvage, de Fonfroy et autres lieux, qui avait lui-même été gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et du duc d'Alençon, puis en 1576 gouverneur de La Charité, sa ville natale. En dépit de sa situation officielle et des dures épreuves que lui infligea la conduite politique du duc d'Alençon, devenu duc d'Anjou, il était demeuré inébranlable dans sa foi protestante et il fut un des soutiens de la cause du prince de Condé. De son mariage avec Marie Bochetel, (veuve de Jacques Bourdin, sieur de Villaines, secrétaire d'Etat) il avait eu trois fils : ALEXANDRE, seigneur du Sauvage, ici en cause; HENRI, seigneur de Fonfroy; et JEAN, seigneur de Médan, appelé aussi BOURDIN, du nom du premier mari de sa mère. Alexandre, l'aîné, épousa Louise de Mouchy, qui lui donna deux fils (*Benjamin*, sieur de Villers en Nivernais, mort en 1631, âgé de 23 ans, et *Guy*, qui a fait souche). C'est l'un des fils de ce dernier, François de Morogues, seigneur de la Salle, né en 1640, qui épousa en 1685 Suzanne de Lauberan de Montigny, la petite fille du pasteur de ce nom, et devint ainsi seigneur d'Ablon-sur-Seine[1].

---

1. Tous deux s'étant réfugiés en Hollande à la Révocation, ladite seigneurie

Transportons-nous maintenant par la pensée en 1609, le vendredi 4 septembre, après midi, rue de la Harpe, au logis qui touche à l'hôtel de Dandelot, et en la chambre où Alexandre de Morogues, alité mais sain d'esprit, en présence de ses parents et amis, mandés comme témoins, et des deux notaires requis, dicte lui-même ses dernières volontés où s'affirment si simplement la foi et la bonté du fidèle, les sollicitudes du père de famille pour ses enfants, ses serviteurs et les pauvres de l'Eglise.

TESTAMENT.

Moy Alexandre de Morogues recognois, estant affligé de maladie, que mon devoir me porte à réclamer la toute-puissance de Dieu, et me tenir ferme au seul ministère de Nostre Seigneur Jésus-Christ : de qui j'implore les grâces et faveurs pour estre à mon costé tant et jusques à ce qu'il ayt enfin réuny mon corps avec mon âme, et, par ce que, faute d'avoir laissé mémoires, on tomberait en beaucoup d'inconvéniens, j'ay bien désiré faire testament pendant que Dieu me donne souvenance des choses de ce monde, et déclarer ce qui peut esclarcir mes héritiers aux traverses qu'on leur pourroit faire cy après. Lequel testament j'ay fait en la forme qui s'ensuit.

Je recommande mes enfans et les résigne en la main, tutelle et protection de mon cher frère Henry de Morogues, sieur de Fonfroy, et supplie ma sœur, son espouze, de me tesmoigner, au délaissement que je leur fais de ce gage à moy si précieux, l'amitié qu'elle m'a tousjours tesmoignée, les priant, et tous autres ès mains desquelz mes dicts enfans pourroient tomber, de les faire instruire en la Religion Réformée, de laquelle je fais profession, et non en autre.

Et, advenant que Dieu m'appelle à soy, je lègue et donne à Pierre Fasquet, mon fidelle serviteur, une pension de vingt escus tous les ans durant sa vie, qui luy sera payée sur les plus clairs deniers de la recepte qui m'appartiendra à la charge qu'il n'abandonnera point mes enfans tant qu'il vivra et demeurera continuellement leur serviteur ordinaire, auxquels il ne pourra demander autres gages. Et, avant ce que dessus, j'ordonne et veux qu'il touche la somme de quarante escus, pour une fois payer, que pareillement je luy lègue et donne.

Je donne et lègue aux pauvres de l'Eglize réformée de Paris, dont je fais profession, la somme de six escus.

d'Ablon fut vendue le 18 mai 1688 au président Le Pelletier, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus (p. 346).

Et pareillement je lègue et donne aux pauvres de l'Eglize réformée assemblée au Sauvage la somme de dix escus, qui se distribueront par le bon mesnage de mon dit frère de Fonfroy.

Comme aussy je lègue et donne la somme de vingt escus à Pierre Potage, mon serviteur, pour la peine qu'il a eue de m'assister en ma maladie, outre une année de ses gages qui lui sera payée.

Au surplus, j'entends et ordonne que tous mes serviteurs et servantes qui seront à ma maison au jour de mon décès touchent et leur soit donné, à chacun d'eux, une année de gages, outre ceux qui leur sont deubz à raison de ce qu'ils gaignent, que je leur donne afin qu'ils aient plus de courage de bien faire et fidèlement servir ma femme et enfans et de se maintenir en leur debvoir.

Je supplie mondict frère que, des deniers plus clairs et apparens qui me sont deubz, il les emploie à l'usage et effect que dessus.

Item je recommande à mon frère de l'Onfroy, qu'ayant rabillé mon laquais Jacques, il luy face apprendre quelque mestier où son inclination le portera.

Et, pour exécuter mon présent testament, iceluy accomplir de point en point, selon sa forme et teneur, j'ay nommé et eslu mondict frère de Fonfroy, pour ce qui sera à exécuter après que je serai inhumé, et mon frère de Médan, pour prendre la peine de me faire inhumer et faire faire inventaire par deça de ce qui se trouvera icy après mondict décès, et auquel aussy j'ay recommandé mesdits enfans, les suppliant que chacun en leur regard, ils en prennent la peine et ès mains desquelz à cest effect je me dessaisi de tous mes biens qui m'appartiendront au jour de mon dit décès, voulant qu'ils en soyent saisis jusques à l'entier accomplissement d'iceluy.

Fait soubz mon seing, à Paris, en une chambre ayant vue sur la court, despendant d'une maison où je suis logé et malade au lit de corps, sain toutefois d'esprit, grâces à Dieu, sise rue de la Harpe, près et contre l'hostel de Dandelot, l'an mil six cent neuf, le vendredy quatriesme jour de septembre, avant midy, ès présences de Jhean [*sic*] Bourdin, escuyer seigneur de Médan, mondict frère, demeurant audict lieu de Médan, estant de présent en ceste ville, qui m'a releu, ès présences des personnes cy-après nommées, mondict présent testament, qu'ay faict escrire, ayant esté par moy dicté et nommé, et aussy en présence de Benjamin de Valois, escuyer d'escurie du Roy, seigneur de Villette, mon cousin, et de François Semelé, advocat en parlement, et Pierre Malet, aussy advocat en ladicte court, de Richard Bourgeois et Jhean François, notaires, gardenottes du Roy nostre sire en son Chastelet de Paris, qu'ay mandés et requis de signer avec moy mondict présent testament.

Je déclare que à Antoine du Marnef, dit Bojardin, cy devant mon serviteur et à présent demeurant en ceste dite Ville de Paris, rue Sainct-Denis, luy ay promis cent cinquante livres, surquoy il a receu trente escus ou plus, et entends que le surplus qui se trouvera luy être deub luy soit payé,

A. DE MOROGUES.

BOURDIN. BENJAMIN DE VALOIS.

SEMELÉ. MELET.

BOURGEOIS. FRANÇOIS.

---

*Nota bene.* — Cette pièce permettra de rectifier plusieurs erreurs de la *France protestante*, à l'article *Morogues*. Comme elle est très nettement libellée et écrite, il ne peut y avoir de doute sur les noms qui y sont énoncés, et c'est elle qui doit avoir raison quand elle dit *Fonfroy*, au lieu de *Lonfroy* (et *Fontfaye*, VIII, 543, est peut-être aussi erroné). Haag ne mentionne pas le frère Jean Bourdin, seigneur de Médan, qu'il a ignoré. Il n'a pas non plus connu la date de la mort d'Alexandre de Morogues : l'année 1609 manquait parmi les registres d'enterrement de Charenton détruits par les incendies de 1871.

CHARLES READ.

---

## LES AVENTURES D'UN DISCIPLE DE VIVENS

### GAVANON DIT LAVERUNE

### (1686-1690)

Ce récit incorrect, mais singulièrement mouvementé, est probablement une esquisse autobiographique. Il suit quelques pages sur Vivens que le *Bulletin* en a détachées et publiées en septembre[1]. Gavanon, dit Laverune, était, comme il le dit lui-même, un disciple de cet énergique pasteur militant qui consacra Claude Brousson au saint ministère, et vendit si chèrement sa vie le 27 février 1692.

Lorsqu'on lit cette prose heurtée, entrecoupée de parenthèses — tant les souvenirs se pressent et revivent — on se dirait transporté au milieu de cette atmosphère toute vibrante du réveil qui fut l'éclatante revanche de l'apostasie de 1685 et qu'enfièvrent déjà

1. L'original se trouve à Genève dans les papiers Court, 17 R.

les signes précurseurs de l'insurrection camisarde. Brousson qui ne tolérait pas d'armes dans les assemblées, réussit à contenir ces passions, mais son martyre allait les faire éclater avec d'autant plus de violence qu'elles avaient été plus longtemps comprimées.

N. W.

Et pour revenir à *La Rouvière*, à *Gavanon*, dit *Laverune*, comme ils n'étaient pas éloignés du rocher[1], puisqu'ils entendaient même passer leurs gens, ils commencèrent à prendre le large et allèrent joindre M. *Brosson* (*Brousson*) du côté de *S. Félix*[2], et ensuite se retirèrent du côté de *Nimes*. Alors les insignes persécuteurs, voyant que La Rouvière et Lavérune étaient échappés et qu'ils ne s'étaient pas trouvés dans le rocher comme les autres, firent tous leurs efforts pour les avoir, disant que c'étaient encore deux rejetons de Vivens et que si l'on pouvait les avoir, il donnerait cinq cents livres pour (que) chacun fut (pris) mort ou vif. Tellement qu'il employèrent tout ce que l'on ne peut imaginer, en sorte qu'un certain *Villemène* de *Lasalle* avec le gouverneur du Fort de Saint Hippolyte, l'insinuèrent à un certain *Montredon*[3] qui avait été cidevant fidèle et qui nous avait fait beaucoup de bien, de même qu'à tous les autres proposants.

Il se laissa séduire sur la promesse que l'on lui fit qu'on lui relèverait sa maison qu'on lui avait démolie pour avoir retiré M. *Brousson*, M. *Vivens*, et autres, et que l'on lui donnerait *cinq cents francs* pour chacun de La Rouvière et de Lavérune. Tout d'abord il adhéra, il accepta cette offre qu'on lui fesait, et étant parti de Lasalle, s'en vint à Nimes, le douze juillet de la dite année 1689[4] et nous ayant trouvés, il nous insinua d'aller avec lui en nous disant qu'il savait une personne fort assurée pour sortir du royaume et qu'il voulait sortir aussi, que nous devions aller rester quelque temps chez lui en attendant de ramasser quelqu'argent et de mettre ordre à ses affaires.

Il ne fallut pas beaucoup à nous laisser gagner pour nous en aller avec lui, le croyant toujours tel qu'il était auparavant, de sorte qu'étant partis de Nimes, nous allâmes à un bourg de Saint Hippolyte où ce malheureux donna le mot pour faire faire un détachement de soldats accompagnés du dit Villemène pour nous aller attendre, environ les dix heures du soir, dans un passage fort étroit où nous devions passer ; ce qui arriva.

1. Où Vivens fut tué. Voy. plus haut, p. 480.

2. Saint-Félix de Pallières, à 12 kilom. S.-O. de la grotte de Carnoulès.

3. Montredon, Saint-Jean du Gard, *Bull.*, IX, 304; XXXI, 277; Saint-André de Valborgne, XXXIV, 462.

4. Voy. plus loin, à propos de cette date.

Etant arrivés vis à vis du moulin Despaze[1], le détachement se lança sur Lavérune qui était de leur côté, et La Rouvière s'étant évadé se jeta d'une muraille en bas dans une rivière. Ainsi il échappa des mains de ses ennemis et Lavérune fut conduit dans le fort où il fut examiné l'espace de quinze jours, tous les jours une ou deux fois, pour lui faire décéler là où l'on avait fait des assemblées et là où M. *Brousson* et *Lapierre*[2] et *Dauphiné* se retiraient, qui étaient trois proposants que l'on voulait avoir et l'on lui confondait [confrontait] toujours *Languedoc*[3] que l'on avait fait sortir du fort d'Alais et conduit à Saint-Hippolyte, pour convaincre le dit Lavérune.

Mais, ni les promesses que l'on lui fesait de lui sauver la vie s'il découvrait ce que l'on lui demandait, ni les menaces de la mort cruelle que l'on lui mettait devant les yeux ne furent capables de l'ébranler ni de lui faire dire une parole contre ses frères; mais comme Dieu, qui est le maître de toutes choses, permit que le vendredi, neuvième août de la dite année, après avoir resté vingt-un jours dans la prison... par un miracle Dieu permit que l'on enfonçât une fenêtre de fer et ensuite une grande pierre qui répondait de la basse fosse dans le fossé. Et enfin le samedi au soir, environ de dix à onze heures, Lavérune s'étant défait de tous ses habits, car il y avait beaucoup d'eau à traverser, et ayant fait sa prière, se jette dans la fosse et ayant nagé l'espace d'environ cent cinquante pas, finalement il sortit du fossé, et il ne fut pas plus tôt hors de l'eau que la sentinelle qui était sur le rempart lui criant « qui vive! », et n'entendant aucune réponse, lâcha son fusil. Mais la Providence permit que l'amorce du bassinet prit et non pas le dedans, de sorte que Lavérune avait sujet de louer Dieu de la grâce qu'il lui accordait en le délivrant ainsi d'entre les mains de ses persécuteurs et des souffrances qu'on lui aurait fait souffrir avant de le faire mourir.

Mais ce ne fut pas encore le tout : après avoir demeuré pendant huit jours caché sous un grand figuier, il s'en alla à Nîmes, pensant y avoir quelque réconfort de ses autres frères et de La Rouvière et M. Brosson (Brousson) en particulier, mais il se vit plus étonné que jamais. Car l'on lui mettait en avant qu'il fallait que l'on l'usse laissé sortir de la prison pour vendre les autres proposants; que c'était impossible de sortir d'une prison si forte..... Enfin, après tout, Dieu, touché de son chagrin, permit que La Rouvière le voulut voir, et après s'être entrete-

1. Moulin Despaze, sur le Vidourle, à 700 mètres N. de Saint-Hippolyte.
2. Lapierre, Isaac, 1693, 1704. *Bull.* VII, 464; XXIX, 363; XXX, 70.
3. Qu'il appelle aussi *Bertézène*. Voy. plus haut, p. 480. Brousson (*Récit des Merveilles*) l'appelle *Valdeyron*.

nus ensemble, La Rouvière le rapporta à M. Brosson, et comme tout s'était passé.

Enfin, ayant demeuré jusqu'au mois d'octobre dans Nimes, monsieur Brosson ordonna que je devais aller chercher une demoiselle *Poussielgue* de S. *Jean de Gardonnenque*[1] pour la faire passer l'hiver dans Nimes, où elle serait mieux en sûreté que dans l'endroit où elle était et que je savais mieux ces endroits pour passer qu'aucun, de sorte qu'étant parti de Nimes le 22 novembre 1689 j'arrivai proche d'Anduze le 23 du dit dans une maison, hors de la ville, à la campagne, et quelques personnes m'étant venu voir, m'insinuèrent et me prièrent fort de passer la soirée chez une femme veuve où il y avait un certain *Olivier*[2] qui a été reçu ministre en *Allemagne* dans la suite, et une dizaine d'autres personnes.

Enfin, se voyant pressé, le dit Lavérune entra dans la ville et dans la maison de ladite veuve l'on dit de faire la prière; ce que nous fîmes, mais à peine eûmes-nous achevé la prière, que voici arriver à la porte de la chambre un certain nommé *Lambert* qui avait été ci-devant un des premiers anciens du consistoire, mais il s'était changé en lion et devenu un insigne persécuteur contre les fidèles de la religion. Ce malheureux avait fait un détachement de trente soldats et les ayant campés dans un endroit de la ville, leur donna ordre de ne point bouger sans son ordre, s'imaginant de faire la proie lui tout seul; et n'étant pas plus tôt entré dans la chambre, qu'il s'adressa le premier au dit Lavérune qu'il connut d'abord à son portrait, et l'ayant interrogé comment il s'appelait, Lavérune répondit qu'il s'appelait *Bousquet*. Et en même temps le dit Lambert le voulait enfermer, mais le dit Lavérune, voyant qu'il n'avait aucune ressource d'échapper, lui planta un petit poignard au bas du petit ventre. Le dit Lambert, se sentant piqué, l'embrassa, mais, Lavérune l'ayant traîné après lui, il fit en sorte d'ourir la porte et s'étant jetés en bas les degrés l'un sur l'autre, où le dit Lambert se trouva dessus.

Mais une demoiselle de la compagnie tira le dit Lambert (tellement) que Lavérune, ayant fait quelqu'effort, sortit de la porte et, ayant sauté quelques degrés, il se trouva encore au mitan de la rue, l'un sur l'autre, à terre, mais ladite demoiselle retira encore le dit Lambert que Lavérune eut la force de se relever (c'était la demoiselle *Jarosson* d'Anduze, sœur d'une autre qu'on appelait *Marion*). Mais le dit Lambert le tenant toujours embrassé, le tenant par derrière; ce que Lavérune aperçut, il lui piqua la main, avec le même couteau dont il lui avait percé le ventre, de sorte que le dit Lambert lâcha prise et tomba aux talons du dit Lavé-

1. Poussielgue, Saint-Jean du Gard, *Bull.* XXV, 563; XXXI, 27 .
2. Nom qui a été porté par divers prédicants, *Bull.* IX, 251, 309; X, 269; XII, 539 ; XXII, 75.

rune, sans jamais plus dire aucun mot. Mais Lavérune voulant s'évader, il se trouva que le bouton de ses chausses fut rompu, tellement qu'étant tombées sur ses pieds firent qu'il tomba aussi, la face en terre, dans une descente, à dix pas du dit Lambert.

Et enfin ne fut pas plus tôt en terre que le garçon du dit Lambert l'empoigna; alors il pensa bien à souffrir la mort la plus cruelle qu'on aurait pu inventer, mais le sergent et tout le détachement étant venus, investirent Lavérune, et le garçon de Lambert le quitta, voyant que le sergent le tenait. Il disait devant la maison : « Main forte! Je suis mort! Main forte! Je suis mort! » Mais le sergent ne l'ayant pas plutôt relevé par le bras qu'il demanda à Lavérune « que c'était? » Lui ayant dit : « Monsieur, laissez-moi aller, je vous en prie! » — le sergent le lâcha et, étant passé au travers du détachement, après avoir fait une centaine de pas, il se trouva hors de la ville. Et échappé d'un terrible danger et des mains de ses ennemis où il a dû continuellement rendre grâce à Dieu de tant d'effroyables dangers où il était échappé.

Enfin, le lendemain matin, étant arrivé à Nimes, monsieur Brosson et tous les autres fidèles étaient étonnés de le voir sitôt de retour et qu'il ne menait pas la personne qu'il était allé chercher. Mais quand il leur eût raconté ce qui lui était arrivé, ils en furent tous joyeux de voir qu'un si grand persécuteur fut raclé de dessus la face de la terre, et comme cela fesait encore de la peine à Lavérune, M. Brosson le rassura en lui disant de lire les douze et troizième chapitres du Deutéronome pour se rassurer.

Enfin, voyant les dangers dont Dieu l'avait retiré et que, s'il tombait entre les mains de ses ennemis, qu'on ne manquerait pas d'inventer un supplice fort affreux pour le faire mourir, il prit le parti de sortir du royaume le mois de mars suivant, de l'année 1690[1], qu'ayant été recommandé par une dame à un officier, il le mena jusque dans les vallées du Piémont où il fut auprès de M. *Arnaud*, ministre dans les vallées, qui le fit mettre pour chantre et lecteur dans le régiment de Chambord et ensuite Galloway.

Voilà ce qui est arrivé à *Gavanon*, dit Lavérune, depuis l'année 1680 jusqu'à 1690 sans faire mention des prisons dont il était sorti depuis 1684

1. Il y a ici une sérieuse difficulté chronologique. On ne peut se défendre de l'impression qu'on se trouve en présence de souvenirs précis; mais tout ce qui est raconté devant s'être passé après la mort de Vivens qu'A. Court (sans doute d'après Brousson, *Rel. des merveilles*) place en 1692, il paraît impossible d'accepter cette date de 1690. Gavanon s'est-il embrouillé dans ses souvenirs, ou bien la date de la *Rel. des merveilles* est-elle erronée, c'est ce que je n'ai pas eu le temps de tirer au clair.

jusqu'en 1686, — comme de la citadelle du S^t. Esprit, où il avait demeuré quelque temps, ni des prisons de Nimes, ni du fort de S^t Hippolyte où il avait été autrefois, — tout pour le maintien de la religion.

Mais voici les vers qu'il fit après sa sortie de la prison du fort de Saint-Hippolyte sur la trahison du traître qui les avait amenés depuis Nîmes.

1.

Qui veut savoir la trahison
Qu'a fait le traitre Montredon.
L'a faite d'une grande ruse
A la Rouvière et La Vérune
Qu'il les voulait tous deux livrer
En les mains de ses meurtriers.

2.

Mais Dieu qui par sa volonté
La Rouvière a conservé,
L'a conservé d'une manière,
Se jetant dans une rivière,
La Vérune dit Gavanon
Fut conduit dedans la prison.

3.

Et le gouverneur lui disait :
« Déclare-le nous en secret,
« Et nous te sauverons la vie.
« Je te le dis sans flatterie,
« Si tu veus déceler pourtant
« Quelqu'un des autres proposants.

4.

« Nous te les voulons bien nommer:
« Le sieur Brosson et Dauphiné,
« L'autre, qui s'appelle Lapierre.
« Je te le dis en telle manière,
« Si tu veux être délivré
« Bientôt de la captivité. »

5.

La Vérune fut bien chrétien
De vouloir dire jamais rien.
« Si rien ne lui sauve la vie
« Que ce que l'on veut qu'il vous die:
« S'il vous le dit en vérité,
« Que son procès soit donc jugé. »

6.

Un samedi après soupé
Lui vint au cœur de se sauver
De se sauver sans grand bagage
Car il fallait prendre la nage.
Il se jeta dans le fossé
Et Dieu le mit en liberté.

7.

Mais comme il était fort tard,
La guette était sur le rempart
Lui cria : Qui va là ? Arreste!
Comme il était en retreste,
Son fusil lui fit un faux feu
Et Dieu le sortit de ce lieu.

8.

La Vérune a tant marché,
Dieu l'a conduit en sûreté,
Jusques à joindre La Rouvière
Qu'il lui dit en cette manière :
« Dites-moi un peu la vérité,
« Comment vous êtes-vous sauvé?

9.

« Dites-moi donc la vérité
« Comment vous êtes-vous sauvé?
« C'est un miracle manifeste
« Qui vous a bien rendu la teste.
« Il a été votre renfort
« De vous avoir sorti du ort. »

10.

« Dieu n'a pas manqué de moyens,
« Lorsqu'il veut conserver les siens.
« Encore avecque nos souffrances
« Nous fera voir la délivrance,
« Et nous chanterons hautement
« Les louanges du Tout-Puissant. »

11.

Qui a fait les vers en chanson?
La Vérune, jeune garçon.
Il les fit loin de son village,
Dans le bois, parmi le feuillage
Fallait bien qu'il les fit au champ
A cause qu'il était errant.

---

# TROIS ÉVASIONS DU COUVENT DES NOUVELLES CATHOLIQUES

## A CAEN EN 1700

### NOTES SUR LA FAMILLE GAULTIER

Souvent on nous demande de contrôler et de compléter par des documents authentiques des renseignements ou des traditions de famille. Voici un échantillon de ce qu'on peut trouver lorsque les premières données ne sont pas trop insuffisantes.

Le portrait qui suit est celui d'une jeune réfugiée de Caen, qui s'appelait *Anne Gaultier*. Il a été peint à Londres, ainsi que ceux de son mari et de son père, par un autre réfugié nommé *Brandon*, très connu comme peintre, mais dont il n'est pas facile de préciser les origines huguenotes. La *France protestante* (2e éd. III, 78) cite, il est vrai, un peintre, *Jean-Henri Brandon*, mais réfugié en Hollande après la Révocation. Dans les précieuses collections de fiches de la Bibliothèque wallonne de Leide, on trouve un *Jean Brandon*, de Sedan, qui épousa à la Haye, le 12 ou 19 septembre 1688, sa compatriote *Judith Servais*, et se remaria le 31 octobre 1706, à Utrecht, avec *Elisabeth le Caen* (ou Canne?), veuve de Charles Servaas. Ce Jean Brandon est-il le même que Jean-Henri, et l'un ou l'autre peut-il être identifié avec celui qui fit à Londres, en 1701, le portrait d'Anne Gaultier, c'est ce qu'il ne m'a pas été possible de déterminer.

Les Gaultier ou Gautier étaient nombreux dans la nombreuse et florissante Église de Caen. Ainsi un Gilles Gaultier y fut pasteur déjà avant 1572 et jusqu'à la fin du XVIe siècle. Le temps m'a manqué pour rechercher si les parents d'Anne étaient de la même

famille. Voici leur état civil, à la fin du XVII$^{e}$ siècle, relevé sur les registres originaux de l'Église réformée déposés à la mairie de Caen.

*Nicolas Gaultier*, bourgeois de Caen, âgé d'environ 31 ans, fils de défunt Jean et de Catherine Onfray, — et *Judith Bonnefoy*, âgée de 18 ans, fille de défunt David et de Judith Perrotte, sont mariés par le ministre Jean Guillebert le dimanche 24 avril 1672, après midi, après les trois publications de rigueur.

De cette union naquirent deux fils, *Henry*, baptisé par le célèbre du Bosc, le 30 juillet 1673, et *Pierre*, né le 26 et baptisé le 30 janvier 1678, par le même pasteur; — et trois filles, *Marie*, née le 28 décembre 1675, *Anne*, du 22 novembre 1680, et *Judith*, du 10 janvier 1682. Le pasteur Guillebert, qui avait marié les parents, baptisa les deux premières, et Etienne Morin la dernière[1].

On ne sait rien de plus des deux fils et de l'aînée des filles. J'ai, par contre, sous les yeux le contrat de mariage d'Anne, dressé à Londres le 9 février 1701. Elle « donne la foy de mariage et promet d'épouser incessamment suivant les cérémonies de l'Église d'Angleterre », *Olivier Le Nouricier*, marchand de toile, fils de *Jacques* et d'*Anne Longuet*, demeurant à Caen. L'acte qui stipule une part d'héritage éventuellement reversible sur la tête de Judith Gaultier, est signé, du côté du futur par P. Guibert, B. Longuet et N. Bosquet, et du côté de la future, par sa sœur Judith, Marie Guibert, Thomas et Jeanne Le Heup, Michel Dieu, Mathieu et Suzanne Dubourdieu et Anne de la Fontaine.

C'est à cette époque que Brandon reproduisit la physionomie à la fois simple, sérieuse et gracieuse d'Anne Le Nouricier. Elle eut une fille nommée Jeanne qui épousa à Londres, le 28 juillet 1743, *Jean Robert Le Cointe*, né à Genève de Charles et mademoiselle de la Rive. C'est de cette union que descendent aujourd'hui, en ligne directe, mesdames de Gasparin et Goffart (née Torras), MM. Alphonse de Candolle et le D$^{r}$ Boutin.

Olivier Le Nouricier qui changea, paraît-il, son nom en celui de Nourichel, testa le 16 juillet 1715, léguant, entre autres, 40 shil-

1. Voici les noms des parrains et marraines : M. et Mme Daniel, Pierre Bonnefoy et Marie Perrotte, Abraham Le Cavelier et Marie Bonnefoy, Isaac Hamon et Anne Bonnoust, enfin Pierre Eve et Marie Gaugain.

lings aux pauvres de l'Église française de Weest Street. Sa veuve se remaria en secondes noces avec *Pierre de la Meer* (Delamare?), dont elle eut une fille qui épousa *Pierre de Convenant* d'Orange. Elle



survécut à son mari et à sa fille, et mourut à Londres, le 10 février 1764, après avoir commencé, le 27 décembre 1762, son testament par ces mots : « Je donne aux pauvres de l'Église française de la

Patente en Soho cinq livres sterling. » Une photographie de son portrait, peint vers 1756 par le célèbre Genevois Jean-Étienne Liotard, a été déposée à la Bibliothèque de la Société par madame E. Goffart, de qui nous tenons qnelques-uns de ces détails généalogiques.

Mais voici qui est plus intéressant au point de vue de notre histoire. Deux traditions de famille sont en présence : d'après la première, lorsque Anne Gaultier s'embarqua pour fuir, sa plus jeune sœur, c'est-à-dire Judith, fut enlevée et enfermée dans un couvent de Caen. Souvent, en effet, on punissait ainsi les familles dont tel ou tel membre avait réussi à passer la frontière. — D'après l'autre tradition, Anne n'aurait elle-même gagné l'Angleterre qu'après avoir été détenue à Caen en 1700 et avoir réussi à s'évader du couvent où on voulait la convertir de force.

Or, il existe aux archives du Calvados plusieurs registres des *Nouvelles Catholiques* de Caen, dont M. S. Beaujour a d'ailleurs déjà donné de nombreux extraits dans son *Essai sur l'Histoire de l'Église réformée de Caen*. A mon tour j'ai dépouillé quelques-uns de ces registres, et voici ce que j'y ai trouvé pour l'année 1700 (p. 200 à 204 du vol. intitulé : *Abjurations et Entrées*, 1682-1718).

Mademoiselle Françoise Les Courchamp, âgée de 22 ans, fille de Pierre Halée et Elisabeth Peltier ses père et mère, marchand de la paroisse Saint-Pierre de Caen, a esté ammenée par ordre de M. l'intendant le 12 may 1700, et elle a esté remise ché M[r] son père le 12 juillet 1700 par ordre de M. l'intendant et à la cotion de M[r] son curée (*sic*).

Le 23 septembre 1700 sont rentré les deux demoiselle Descourchamp.

Le 7 octobre 1700 elle sont repartie par dessus le mure de M[r] Malouin.

Le 26 may 1700 est entré par les même ordres Mlle Marie Madeleine Fermin, âgé de 20 ans, fille de Elisabeth Torlet et de feu Denis Fermin vivent bourjois de Caen.

Le 14 juillet 1700 est entrée par le mesme ordre M[e] Catherine Fremin sa sœur qui estoit caché chez madame de Lifie.

Le 17 avrille 1702 la dame Catherine Fremin est sortie par évasion, n'ayant point fait aucun devoir de catholique.

Le 20 juillet 1702 madame Marie Madeleine Fremin a esté mise en aprantissache en linge chez les dames Elitre bonne catholiques; sa mère a paié sur ce qui est deu de leur pension trante livres, — cy 30 livr.

Mademoiselle Marguerite Gauguin âgée de 16 ans, fille de Pierre Gauguin et de Marie Poulain ses père, bourjois de la paroisse Notre

Dame de Caen, est entré par les ordres de M. l'intendant le 27 may 1700.

Mademoiselle Gauguin est partie pour aller chez mesdames Helie le vingt-sept avril mil sept cent trois; receu, le 26 avril 1703, sur la pension de mademoiselle Gauguin sinquente huic livres dix sol, — 58 livr. 10 s.

Le 27 may 1700 est entré par ordre de M. l'intendant, mademoiselle Judit Gaultier, âgée de 20 ans, fille de Nicolas Gaultier et de Judit Bonnefoy ses père et mère marchand banquier, de la paroisse de Nostre Dame de Caen.

Partie par le mure de M. Malouin, le 7 octobre 1700[1].

On voit qu'en cette année 1700, au moins six protestantes ou nouvelles converties de Caen furent enfermées par ordre de l'intendant dans le couvent des Nouvelles Catholiques. De ces six, quatre réussirent à s'évader, savoir les deux demoiselles le ou de Courchamp et Judith Gaultier, en passant «par dessus le mur de M. Malouin[2]», le 7 octobre 1700, et Catherine Fremin, le 17 avril 1702.

Dans la courte notice qui lui est consacrée, Judith Gaultier est dite âgée de 20 ans, tandis qu'elle n'en avait alors que 18, et qu'au contraire c'est sa sœur Anne, née en 1680, qui en avait 20. C'est le seul détail qui permette de supposer que la supérieure des Nouvelles Catholiques, peu forte en orthographe, comme on a pu le voir, ait inscrit Judith au lieu d'Anne, si toutefois elle s'est trompée.

Quoi qu'il en soit, ces quelques extraits sont tout à l'honneur des jeunes Normandes qui prouvèrent que, quinze années après la Révocation, la foi huguenote n'était pas éteinte dans leur cœur.

N. Weiss.

---

## UNE LETTRE INÉDITE DE VOLTAIRE
### A PAUL RABAUT
16 mai 1767.

Il y a longtemps déjà que je connais l'admirable lettre qu'on va lire, une de celles qui honorent le plus la mémoire du défenseur

1. La mention de l'entrée de Judith Gaultier se trouve une seconde fois, sans celle de sa fuite, sur une feuille détachée, à la fin du même registre, à la suite de celles de *Madeleine Frémin* 20 ans, fille de feu Denis (26 may) et de *Marguerite Gauguin*, fille de Pierre, 16 ans (27 may). — D'après une tradition, Judith serait revenue plus tard à Caen, s'y serait mariée et ses descendants se trouveraient dans la famille Signard.

2. M. Beaujour (*Essai* cité p. 372) pense que c'est à cause de cette évasion,

des Calas et des Sirven. Plus d'une fois, en montrant aux visiteurs de notre Bibliothèque la précieuse collection d'autographes que lui légua feu M. A. Labouchère, j'ai attiré l'attention sur elle. Il n'y a que quelques semaines que l'idée me vint de vérifier si elle avait été publiée. Je ne l'ai trouvée dans aucune des dernières éditions des œuvres complètes de Voltaire, et ne tardai pas à savoir qu'elle était également inconnue à M. Ch. Dardier, le savant éditeur des *Lettres de Paul Rabaut*[1], et à M. le pasteur C. Rabaud qui va faire paraître sur *Sirven* un nouveau livre dont on a lu plus haut quelques pages inédites.

Iniquement poursuivi et condamné comme parricide par le juge de Mazamet (29 mars 1764) qui le fit exécuter en effigie sur la place du Plô le 11 septembre 1764, Sirven s'était réfugié en Suisse et mis sous la haute protection de Voltaire. Celui-ci charge de sa défense, en 1765, Elie de Beaumont, l'avocat des Calas, qui met plus de deux ans à rassembler les pièces du procès, et les envoie enfin, en avril 1767, avec son mémoire signé de dix-neuf avocats, au Conseil du Roi qui doit en délibérer le 12 juin suivant. De Ferney, Voltaire suivait passionnément l'affaire. Il écrit au jeune pasteur Vernes de Genève, en avril 1767 : « Mon cher huguenot, bénissez Dieu qui chasse les Jésuites et qui rend la Sorbonne ridicule ». — Les Jésuites, expulsés en 1762 et autorisés à rentrer en 1764, furent effectivement de nouveau chassés le 9 mai 1767. — Le 16 mai son secrétaire Wagner écrit sous sa dictée cette page étincelante de verve, qui se termine par ces mots prophétiques : « Une grande révolution commence dans les esprits. » C'est sans doute une réponse à une lettre de Paul Rabaut, écrite peut-être en faveur des Sirven, et qui n'a pas encore été retrouvée. M. Dardier pense que le billet de Voltaire, que plus tard Rabaut Saint-Etienne croyait relatif à l'affaire de Sainte-Foy[2], fut inclus dans une lettre du philosophe à Moul-

que les nouvelles catholiques traitèrent de la maison de M. Malouin qui la leur vendit, pour 7,000 livres, le 2 décembre 1700.

1. Qui vont sortir de presse chez Grassart, libraire, 2, rue de la Paix, 16 francs tous les quatre, ou 10 francs les deux nouveaux volumes, pour les souscripteurs. Voy. plus haut, p. 487.

2. Voici cette note de la main de R. Saint-Étienne qui a été jointe par feu M. Labouchère à la lettre de Voltaire, écrite par Wagner :

« La malheureuse avanture de Sainte-Foi aiant été depuis longtemps représentée au conseil du roi sous les plus noires couleurs, a nui beaucoup à l'affaire des Sirven,

tou[1]. On verra d'ailleurs plus loin, par un extrait d'une autre lettre de Voltaire, du même jour, à Marmontel, à quel point cette question de la tolérance le préoccupait à ce moment.

On sait que malgré son génie et ses infatigables efforts, l'arrêt de réhabilitation de Sirven qu'il annonçait en 1767, ne fut signé que quatre ans plus tard, le 11 novembre 1771, près de dix ans après le décret d'arrestation du 19 janvier 1762.

N. Weiss.

*A Monsieur, Monsieur P. Rabaut chez Monsieur Laverhne l'aîné négociant[2] à Nîmes.*

16e May 1767[3].

La personne qui m'a fait l'honneur de m'écrire, ne doit pas douter de

comme je l'avais prévu. Les Sirven avaient été renvoiés par la commission des conseillers d'État ordinaires par devant le roi lui-même pour obtenir la cassation de la sentence confirmée par le parlement de Toulouse. Mais ce parlement a représenté avec tant d'opiniâtreté son droit de ressort contre les condamnés contumaces, droit en effet établi pour tous les parlements du roiaume, que le Conseil a craint les mouvements de toute la magistrature.

« Ces mêmes considérations ont empêché de signer l'édit qui était tout prêt pour légitimer les mariages des réformés.

« Il n'y a d'autre parti à prendre qne celui d'attendre tout du temps. Il faudrait n'avoir que de loin à loin des assemblées publiques, et se contenter d'inspirer l'horreur pour les superstitions et pour les persécutions dans quelque petit livre à portée de tout âge, que les pères de famille liraient à leurs enfans tous les dimanches. Les nouvelles sotises du pape et des jésuites ouvriront tôt ou tard les yeux du ministère. »

L'affaire de Sainte-Foy (comp. plus haut, p. 390), c'est-à-dire l'accusation lancée contre les protestants de celte ville d'avoir voulu assassiner un curé et qui fit jeter dans les cachots de Bordeaux 23 innocents, est bien de 1767, mais de la fin du mois de mai (28 ou 29), ainsi que veut bien me l'apprendre M. Dardier. L'arrêt rendu après treize mois do détention, est du samedi 3 septembre 1768. Il est probable que cette affaire contribua à nuire à celle des Sirven et que c'est pour cela que, plus tard, Rabaut Saint-Etienne la rapprocha de cette lettre dont il écrit, à la fin de sa note : « Ce billet doit être de M. de Voltaire. »

Il y aurait d'autres choses intéressantes à relever dans ces lignes malheureusement non datées de Rabaut Saint-Étienne. Laissons ce soin à ceux qui se sont plus particulièrement occupés de son rôle dans la préparation de l'édit de Tolérance auquel il fait évidemment allusion, ou du « petit livre », peut-être du *Vieux Cévenol* dont il semble parler aussi.

1. M. D. pense que c'est pour cela que Voltaire n'a pas mis son V habituel, au bas de cette lettre.

2. Ces trois derniers mots ont été biffés.

3. Ainsi que je l'ai dit plus haut, il suffit de comparer l'écriture de l'autographe avec d'autres lettres de Voltaire relatives à l'affaire Calas, et qui se

mes sentiments. Il n'y a rien que je n'aie tenté pour adoucir une infortune[1] dont on ne voit aujourd'hui d'exemple qu'en France. Les Français arrivent tard à tout. Il leur a fallu quarante ans pour entendre la philosophie de Neuton; il leur faut quatre vingts ans pour embrasser la philosophie de la tolérance. L'ouvrage est avancé dans plusieurs têtes, mais il y en a d'incurables.

Vôtre commandant est assurément très bien intentionné[2]. S'il était le maître il y aurait moins de malheureux. Il est bien étrange qu'en France tout le monde se moque des prétentions ridicules des Papes, et que l'on continue toujours de persécuter ceux qui les premiers ont renversé cette idole. Il n'est pas moins contradictoire de donner dans Metz une sinagogue aux juifs, et d'envoier aux galères des chrétiens qui prient Dieu en mauvais français. Le comble de l'absurdité est encor de tenir éloignés de leur patrie une foule de négociants qui pouraient l'enrichir.

Les Turcs permettent aux Grecs subjugués, de chanter alléluiah dans les rues de Constantinople, et les Français font ramer aux galères leurs frères qui ne chantent pas des pseaumes en latin. Il faudra bien qu'un jour cette abominable absurdité finisse.

Celui qui a l'honneur de vous faire réponse ne chante point de pseaume, mais il adore la divinité et il aime l'humanité. Il est actuellement sans aucun crédit pour avoir été trop compâtissant.

Il se réjouît avec l'Europe de la destruction des Jésuîtes, mais il s'afflige avec tous les honnêtes gens de l'insolence de la Sorbonne. Ce corps de polissons fourés vient de condamner cette proposition cy, *La vérité brille de sa propre lumière, et l'on n'éclaire pas les esprits avec la flamme des bûchers*[3].

trouvent également à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, pour s'assurer que c'est le même secrétaire (Wagner) qui a écrit l'une et les autres.

1. Est-ce à l'affaire Sirven que Voltaire fait ici allusion, ou simplement à la situation lamentable des protestants que Paul Rabaut lui a certainement recommandés peut-être en même temps que le procès Sirven, — c'est ce qu'il n'est pas possible de préciser.

2. Le « commandant » est certainement le prince de Beauveau.

3. Je ne sais où l'on pourrait actuellement trouver les procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris, ou Sorbonne, pour cette époque. Mais l'absurde censure qui indignait Voltaire devait être de notoriété publique, puisque le même jour, 16 mai 1767, il écrit à Marmontel (*Œuvres*, éd. Didot, XII, 71): « Comment, mon cher confrère, toute l'Académie française ne se récrie-t-elle pas contre l'insolente et ridicule absurdité des chats fourrés qui osent condamner cette proposition : « La vérité luit par sa propre lumière, et l'on n'éclaire pas les esprits à la lueur des bûchers? » — C'est dire évidemment que les flammes des seuls bûchers peuvent éclairer les hommes et que les bourreaux sont les seuls apôtres. Ce sera bien alors que, suivant Jean-Jacques,

La Sorbonne pose donc pour article de foi que ce n'est point la vérité qni éclaire, et que ce sont les bourreaux qui font les chrétiens. Si Busiris ou le Diable avait fait un simbole, voilà comme il l'aurait fait. Les jésuites n'ont jamais rien dit de si horrible; il faut gémir sur la nature humaine et vivre dans un désert quand on n'est pas le plus fort.

Malgré toutes ces abominations de prêtres, on va raporter au Conseil du roi l'affaire des Sirven[1]; ils gagneront leur procez. Tous les jeunes maîtres des requêtes sont philosophes, tous sont tolérants. Une grande révolution commence dans les esprits. Vivez assez longtemps, Monsieur, pour en voir l'accomplissement; cela sera long[2].



# MÉLANGES

## LA BIBLE FRANÇAISE AVANT LEFÈVRE D'ÉTAPLES

Avant l'impression du Nouveau Testament de Lefèvre d'Étaples (1523), il avait paru en français trois sortes d'ouvrages bibliques: 1° un Nouveau Testament, 2° un abrégé de l'Ancien Testament, et 3° une Bible complète ou à peu près. Du Nouveau Testament on connaît deux éditions, l'une à deux colonnes, à laquelle on attribue

il faudra que les jeunes princes épousent les filles des bourreaux; et vous êtes trop heureux, après tout, que ces polissons aient dit une si horrible sottise... Si vous avez lu le livre de *la Tolérance*, il y a deux pages entières de citations des Pères de l'Église contre la proposition diabolique des chats fourrés. »

1. Le surlendemain, 18 mai, il écrit à M. de Bernis : « Voicy, monseigneur, deux exemplaires du mémoire en faveur de Sirven, et de la nature et de la justice, contre le fanatisme et l'abus des lois. »

2. Nous avons mis en guise de signature un petit cliché représentant les armoiries de Voltaire. Au dernier moment, M. A. Lods m'apprend qu'il possède une copie de cette lettre, de la main de Rabaut Saint-Étienne, et qu'il y a écrit que la lettre de Voltaire lui avait été adressée, à lui personnellement.

la date de 1477, et une sur une seule colonne, qui doit être un peu postérieure; car elle a au bas des pages la signature qui manque à la précédente. De l'abrégé de l'Ancien Testament on connaît cinq éditions, dont quatre sans date, et une datée XXXV. C (1535?). De la Bible on connaît quinze ou seize éditions, dont trois sans date, une de 1517, une de 1518, une de 1520 et une de 1521; la dernière est de 1545[1].

### I. — Nouveau Testament de Macho et Farget.

Le plus ancien Nouveau Testament français est un incunable gothique, in-4 à deux colonnes, comprenant 284 feuillets de 22 à 29 lignes, sans date, ni ponctuation, ni indication de chapitres. On lit à la fin: *Cy finist l'apocalype et samblablement le Nouveau Testament veu et corrigé par vénérables personnes frères Jullien Macho et Pierre Farget, docteurs en théologie de l'ordre des Augustins de Lyon sus le Rosne. Imprimé en ladicte ville de Lyon par Bartholomieu Buyer, citoyen du dit Lion* (B. Mazarine). Il renferme tous les livres du Nouveau Testament; mais les omissions de passages y sont nombreuses (Rom. IX 4, Tite III 10, 11, etc.). Le contenu en est emprunté aux manuscrits de la *Bible du XIII[e] siècle*, décrits et analysés par M. S. Berger, dans son beau livre sur *la Bible française au Moyen Age*[2]. C'est dire que, sous le rapport de l'exactitude, il diffère singulièrement de ce qu'on entend aujourd'hui par une traduction. Le récit y est fréquemment entremêlé de gloses que rien ne distingue du texte authentique[3], et dans lesquelles toutes les superstitions se donnent libre carrière.

La glose est née du besoin de tout expliquer; mais, au lieu d'explications grammaticales ou rationnelles, le Moyen Age se contentait de légendes. Au lieu des mages, le Nouveau Testament dit: « les trois rois ». Le signe précurseur de l'avènement final du fils de l'homme, c'est « le signe de la croix ». Les sept démons expulsés de Marie Madelaine sont « sept péchés mortels ». La femme hémorra-

1. Voir Reuss dans le tome XIV de la *Revue de théologie* de Strasbourg.

2. Tous les passages cités par M. Berger, pp. 137 à 144, se retrouvent tels quels dans le Nouv. Testament, à l'exception de quelques-uns (Luc XV 11, Matth. VI 12, Jean XV 5, Actes I 2, XV 25, XVI 12) très légèrement modifiés.

3. Plus tard la distinction fut faite; elle n'existe encore que pour l'Ancien Testament dans la Bible de 1521.

gique de Luc VIII 43 « est, aulcuns disent, sainte Marthe, sœur de Marie Magdalaine et du ladre ressuscité à Béthanie ». De même le propos de la femme inconnue qui dit à Jésus : « Heureux le sein qui t'a porté ! » amène ce commentaire : « L'on croit et aulcuns des maistres de sainte Église l'afferment, que ce fut une chamberière, qui estoit ancelle sainte Marthe et auoit nom Cella ». Ailleurs on lit : « Le maistre qui fist les istoires qui sont appellées scolastiques (Pierre Comestor), dit que l'ange porta à Charlemaine le prépuce de la circoncision Jhesuscrist ». L'auteur donne des expressions « fils de l'homme » et « fils des hommes » l'interprétation la plus fantaisiste, qu'il rattache maladroitement au phénomène de la conception naturelle ou surnaturelle. A la fin du chapitre II de saint Luc, il ajoute : « Mais quel mestier estoit-il que Marie fust mariée à Joseph ? — Pource que les Juifz, *qui sont ennemis de tout bien*, l'eussent lapidée, se elle eut eu ung enffant et non mari de qui ilz creussent qu'il fut conceu. Car sans doulte ilz ne creussent mie la vérité, ne qu'il eut esté conceu du saint esperit. Origène met aultre raison auec ceste : qu'il conneuoit que le mistère de l'incarnation Jhesus Crist fut celé au dyable ». Luc IV 13, au lieu de « le diable s'éloigna jusqu'à nouvelle occasion », le Nouveau Testament dit : « iusques au temps de la passion » ; après quoi il intercale ceci : « Bède dit sus Thobie, à l'endroit où Thobie brule le poisson, que le diable vint à la passion et se sist soubz le bras dextre de la croix, et regarda se il trouveroit aulcun peché ; mais il n'y trouva nul. Lors se deppartit d'illec, cuidant que Jhesus fut prophète et pur homme et non mie Dieu ». — Jean XX 13, nous lisons : « Femme, pourquoy plores-tu ? Que quiers-tu ? Lors cuida elle que ce fut ung iardinier, et luy dist : Si tu l'as osté de ton iardin, dis-le moy et ie l'osteray de là où tu l'as mis. *Marie Magdaleine cuida pour ce qu'elle vit Jhesus estant en cellui iardin mesmes où il auoit esté enseueli, qu'il en fut iardinier. Et pour ce creoit-elle qu'il l'eut osté pour l'enortement* (1521 : *le hantement*) *de ses disciples et d'aultres, et que ne fut son iardin empiré et ses herbes deffoulées* ».

Il va sans dire que la virginité perpétuelle de Marie, qui tient la première place dans le domaine légendaire, ne pouvait être oubliée ; l'auteur y revient à plusieurs reprises : Matth. I 16. « Jacob engendra Joseph, le mary *Nostre Dame saincte Marie*, de laquelle fut né qui est appellé Crist... *Royne* Marie, mère de Jhesuscrist, fut

espousée de Joseph... Joseph prit Marie, sa femme, et ne la cogneut pas iusques à tant que elle eut enfanté son enfant premier né. *C'est-à-dire qu'il ne ieut* (1521 : yeut) *charnellement avec elle ne avant ne après. L'évangéliste saint Mathieu appelle Jhesus crist premier né, non pas pour ce que saincte Marie, sa mère, enfanta aultre enfant après luy; mais pour ce qu'il estoit lors coustume en Israël, que toute chose qui première naissoit, iaçoit ce que aultre ne naisquist après, estoit appellé premier né* ». — Luc II 7. « Et elle enfanta son enffant premier nez, *c'est-à-dire qui fut premièrement que homme fut premier nez* », ce que la Bible de 1521 rend plus clair en disant : « premièrement que homme fust fait ». — Luc I 34. « Comment sera fait ce? *car ie ay proposé et promis à Dieu, c'est-à-dire i'ay voué que ie ne congnoistray mie homme charnellement en compagnie.* — Jean VII 5. « Ses frères ne créoyent mie en lui, *c'est-à-dire aulcuns de ses disciples ne créoyent mie encore en luy* ». — Actes I 14, les frères de Jésus sont également transformés en disciples. Mentionnons encore Luc I 29 : « O tu, Marie, *plaine* de grace », qui a trait à l'immaculée conception de la Vierge.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que la Trinité apparaisse dans I Jean V 7, puisqu'elle figurait dans le texte latin; mais l'auteur l'introduit en plusieurs endroits où le texte latin n'en disait rien. Matth. XVII 2. « Et fut transfiguré devant eulx, *c'est-à-dire il mua l'apparissement de la figure humaine en la figure de sa déité* ». — Marc III 28. « Je vous di vrayement que toutes choses, c'est-à-dire tous péchez, seront pardonnez aux filz des hommes, c'est-à-dire aux pescheurs, et les péchés de blasphème de quoi ilz auront blasphémé, *c'est-à-dire de ce qu'ilz ont dist lédenges abhominables et mensonges contre Dieu le père et Dieu le filz* ». — Jean I 1. « Parolle estoit au commencement. Et celle parolle estoit envers Dieu, *c'est en la congnoissance de Dieu le père,* et Dieu estoit parolle, *c'est Dieu le filz. Ce estoit au commencement du monde en la congnoissancc et en la volonté de Dieu le père.* Toutes choses furent faictes par lui. *C'est de par Dieu le père* (*sic*, au lieu de fils) *qui est la vertu de Dieu le père et sapience.* Et nulle chose fut faicte sans lui. *Et ce qui fut faict à lui et par lui appartenoit à vie,* et vie estoit lumière d'omes. Et la lumière luisit en ténèbres, *c'est Dieu le filz en cestuy mortel monde, et ténèbres ne lui peurent*

*pas nuire, c'est-à-dire il ne fut mie entaché de ténèbres de péchié* ». — Jean II 3. « Ilz n'ont point de vin. Et Jhesus lui dist : Femme qu'est entre moy et toy? *C'est-à-dire quelle communité a ton humanité à ma déité? C'est-à-dire pourquoy me requers-tu que ie face miracles? Je n'ay mie de quoy ie face miracles. Je n'ay mie de humanité que ie pris en toy, que ie puisse faire miracles, mais de ma déité que ie y portay* ».

Il répugne à l'auteur que saint Pierre ait été marié, aussi transforme-t-il en sœur la belle-mère de l'apôtre (Luc IV 38). Le reniement de l'apôtre lui répugne également; voici comment il essaie de le justifier (Jean I 42) : « Tu seras appellé Céphas, qui vault autant comme Pierre, *c'est-à-dire tu seras ferme en ta créance comme Pierre. Ce qu'il renéa trois fois ne fut mie par mescréance, mais pource qu'il convenoit que la parolle qui avoit esté dicte fust accomplie*; *tu me regnieras trois fois ancoys que le coq chante* ».

Après avoir transformé la foi en *créance*, l'auteur ne pouvait manquer d'établir le mérite des œuvres. Marc I 14. « Jhesus vint en Galilée preschant l'Evangile du règne de Dieu, *c'est-à-dire enseignant et escripuant (?) comment l'on peut acquerre et gaignier le royaulme du ciel* ». De même il fait du mariage un sacrement (Ephés., V 32).

Parfois il ne comprend pas le texte et commet des bévues comme les suivantes : Matth., II 17. « Lors fut accompli ce que Jheremie le prophète dist : La voix de grand pleur et de grand ullement fut ouye en Rama; *car ilz ne sont pas venus* de Rachel plourant ses filz, et ne voulut mie estre confortée. *Car elle ne sceut pas se ilz seroyent sauvez ou non, car elle précéda la natiuité Jhesuscrist mil ans, et deuez entendre mistiquement* ». Jean III 30. « Doncques cy ma ioye est accomplie, il le conuient cy croistre et moy estre amenuisé. *C'est-à-dire il sera hault leué en la croix et ie auvray la teste tranchée.* » Matth. XXXI 37. « Mon ame est triste iusques à la mort. *C'est-à-dire, ie ne sceray mie ioyeulx iusques à ce que i'aye rachepté l'umain lignage par ma mort et par ma resurrection* ».

Ailleurs il fait preuve d'une singulière ignorance : « scorpion est une manière de serpent ». Imitant le texte latin, il ne traduit nulle part le mot *parasceue* (παρασκευή) et dit (Jean XIX 14) : « la parasceue de la Paque ». Il ajoute : « Parasceue est hébrieu (!) et vault

autant comme devant appareillement ou comme preparation ». Il corrige plusieurs fautes du texte manuscrit[1]; mais il conserve celle d'Actes XXVIII 11 : « Nous nagasmes en une nef d'Alexandrie, qui estoit demourée en l'isle celuy iuer, en laquelle avoit ung moult noble chasteau »; au lieu de : Nous navigâmes sur un vaisseau qui s'appelait *les Jumeaux*.

Le supplice des hérétiques semblait chose si naturelle et légitime, qu'on n'éprouvait pas encore le besoin de le justifier en s'appuyant sur le fameux : « Contrains-les d'entrer » de Luc XIV 21. La Bible du moyen âge ne connaît pas ce précepte, que Lefèvre d'Étaples a traduit le premier.

### II. — Bible du viel testament.

Incunable in-4° à deux colonnes, comprenant 240 feuillets de 29 à 32 lignes, sans date, ni ponctuation, imprimé avec les caractères dont Buyer s'est servi pour le Nouveau Testament de Macho et Farget. La signature placée au bas des pages semble indiquer que ce volume a été imprimé un peu après le Nouveau Testament. Les lettres initiales manuscrites paraissent être de la même main que celles du Nouveau Testament. On lit à la page qui précède la table : *Cy finist ce présent livre qui est dit la Bible du viel testament* (B. de la Soc. bibl.).

Sans aucun doute il n'est que la reproduction d'un manuscrit du XIII<sup></sup>e ou du XIVe siècle, mais tout différent de celui de la *Bible du XIIIe siècle*. C'est un résumé de la partie historique de l'Ancien Testament, depuis Adam jusqu'à Job, terminé par une élucubration, en 14 feuillets, sur les sept âges du monde; en un mot, quelque chose d'analogue au travail que Fontaine fit à Port-Royal au XVIIe siècle, et qu'on a imprimé sous le nom de Bible de Royaumont. — L'élément légendaire y reparaît, mais à un degré moindre que dans le Nouveau Testament. Ainsi le péché d'Adam eut pour suite la révolte des animaux : ils ne reconnaissaient plus l'homme, leur seigneur, parce qu'il était vêtu. La légende, qui sait tout, raconte comment Lémech, qui était aveugle, tua Caïn d'un coup de flèche. Les vieillards du temps de Noé ont appris de la bouche d'Adam que

1. Actes I, 2, XV 25, XVI 12. Voir S. Berger, *op. cit.*, p. 143.

le siècle finirait deux fois, l'une par l'eau, l'autre par le feu : mais ils ignorent lequel des deux fléaux se manifestera le premier. Tubal et Jubal construisent deux piliers, l'un de terre, l'autre de fer, où ils mettent et décrivent tous leurs instruments, afin que l'usage ne s'en perde point. Si l'eau vient la première, elle détruira le pilier de terre et laissera subsister l'autre ; si c'est le feu qui vient d'abord, il détruira le pilier de fer, et cuira l'autre, qui sera ainsi conservé. Abraham va au-devant des trois anges, mais il n'en adore qu'un, pour sauvegarder le monothéisme. Un chapitre a pour titre : « Comment ceulx qui auoient esté cause de faire adorer aux enfans d'Israël les veaulx d'or, eurent les barbes dorées, lesquelz Moïse fist mectre à mort. » Ne comprenant pas Exode XXIII 34, le narrateur fait dire à Dieu parlant de Moïse: «Tu méneras mon peuple en la terre que ie leur ay promis, mais ie n'iray mie avec toy, car ie voy bien que ce peuple est de dure obédience. Mais ie vous enuieray mon ange au lieu de moy, qui vous conduira. Or dient aulcuns que ce fut saint Michel qui leur donna pour eulx conduire. Et chascun peuple a ung propre ange pour luy garder. Aussi a ung chascun de nous. » De même l'auteur exprime un blâme naïf qui ne se trouve point dans le livre des Juges : « Jepté sacrifia sa fille ainsi comme il l'auoit voué, dont il fut fol et mal aduisé de accomplir ung tel veu. » Voici comment il prélude au récit de la chute d'Adam et d'Eve.

Et le serpent estoit la plus malicieuse beste de toutes celles que nostre Seigneur auoit créées; si se pensa qu'il feroit faire telle chose à l'omme s'il pouuoit, qu'il gecteroit et metroit de si grant seigneurie comme Dieu luy auoit donnée et mis en sa baillie; mais n'osoit parler à l'omme, car il scauoit bien que l'omme estoit saige et plain de sans et ferme en couraige et en pensée. Car Adam eut les trois principales vertus. Il eut force plus que nul homs n'eut oncques, et luy donna nostre Seigneur grand sans comme il luy vint à plaisir quant il luy inspira en la face, dont l'ame luy fut au corps mise. Il eut la plus grand beaulté que nul homme mortel peult oncques auoir. Car Dieu le forma comme chascun scet à son ymaige et à sa semblance. Et quant nostre Seigneur luy eut donné ces troys vertus, force, sans et beaulté, si luy donna après ung moult beau don. Et fut congnoissance de bien faire et de mal faire, et de scauoir lequel vault mieulx. C'est-à-dire liberum arbitrium, qui vault autant à dire comme franche volonté qui est pouoir de bien faire et de mal la laisser. Quant le serpent vit que l'omme estoit plain de si grant sans que bien

luy auoit donné, si ne l'osa attraire pour le decevoir. Ains se pensa qu'il essayroit sa femme à qui Dieu n'auoit pas donné tant de vertu et de perfection.

Comme les gens pieux de tous les siècles, ce pauvre moine aimait la Bible et travaillait à la faire connaître; aussi, bien que profondément plongé dans la superstition, il appelait de tous ses vœux une réforme, témoin la page suivante, extraite de l'appendice placé à la fin du livre

En cest aage [le septième] vesquit notre Seigneur trente-troys ans ou plus en poureté, que oncques ne voulut auoir maison, ne terre, ne richesses nulles, pource que ceux qui le voudroient ensuir prenissent exemple à lui pour l'ensuir.

Et auiour dui n'est mye ainsi; car ceux qu'on cuide qui l'ayment et seruent de bon cueur et de corps, ne font mye ainsi comme il fit, et ne prennent mie exemple à luy; mais assemblent les trésors et tel auoir du monde qu'ilz ne deuent mye regarder se ils voloient ensuir celuy qui seruent; mais il est tant de faulx ypocrites et de faulx religieux, que à bien peu les simples gens ne scauent que croyre; car ceulx qui s'entremettent de chastier et enseigner le peuple et deffendre, sont plains de si grant convoitise qu'ilz veulent auoir par force et seigneurie les choses qu'ils deffendent aux aultres, et ont trouvé une très plus muable et delloyale manière de rapine et de convoitise que oncques fut trouuée.

Elle consiste à s'empresser autour du lit de mort des gens riches, et à capter leur héritage sous prétexte de messes à dire pour le repos de leur âme.

Ainsi par telz gens retourne saincte Église en plus grands douleurs et en plus grant confusion qu'elle n'auoit oncques esté et en tous les six aages qui sont passez; car ceulx qui deuroient garder les brebis les estranglent etc. Et telz gens seront auant que la fin viegne à si grant douleur et à si grant confusion en saincte Eglise et en crétienté, que dès le temps que gens furent premièrement formés ne eut si grant douleur; car maintenant saincte Eglise est corrumpue en leur temps.

### III. — Bible de Jean de Rély.

Les deux ouvrages dont nous venons de parler, ne donnant pas entière satisfaction au public, qui désirait ardemment une édition plus complète des saints livres, Antoine Vérard imprima à Paris,

vers 1487, la Bible du Moyen Age modifiée par Jean de Rély, confesseur de Charles VIII. C'est toujours la Bible historiale avec ses lacunes et ses gloses. En voici deux fragments empruntés à l'édition de 1521 :

(Genèse, I, 1.)

Au commencement créa Dieu le ciel et la terre. La terre estoit vaine et vuyde et ténèbres estoient sur la face de l'abisme, et les esperis de nostre Seigneur estoient portez sur les eaues.

Histoire sur cette partie de la Genèse. Au commencement fut le filz. Et le filz estoit le commencement par lequel et en lequel le père créa le monde. Le monde est dit en troys manières. Aucunesfois est le monde appellé le ciel empiré pour la netteté. Aucunesfois est il appellé sentable. Aucunesfois est il appellé la haulte région. De laquelle il est escript : *Princeps mundi eijiciet foras.* Le prince du monde est le diable qui sera getté hors. Et aucunesfois est l'homme appelé monde, pource qu'il représente en luy l'image et la figure de tout le monde. De quoy nostre Seigneur appelle l'homme toute créature, pource qu'il a conuenableté à toute créature. Et les Grecs appellent l'homme microcosmos, qui vault autant à dire comme mineur monde. Or créa donc Dieu et fist le ciel impérial. Les théologiens disent que en la région du ciel, c'est en paradis, ilz sont trois cieulx de diverses couleurs. Dont le premier est de couleur de cristal. Le second de blanche couleur comme neige. Et le tiers ciel de rouge couleur comme feu, ainsi comme s'il fust tout en feu riens ardent ne mal faisant. Et celluy ciel de rouge couleur est le ciel impérial, qui est le plus hault. Et là, selon les théologiens, est le siège de la trinité. Et le siège de Nostre Dame et des vierges, des veuues et de tous ceulx qui chastement auront vescu; et au ciel de blanche couleur et au tiers ciel, qui est de couleur cristal et le plus bas, dient que les siéges des mariez y sont. Et en ces trois estats de virginité, de continence et de mariage, sont contenus tous aultres estats. Et vault autant ce mot impérial comme en feu, car il est dit : Le ciel impérial est le monde sentable et la haulte région. Et de ces trois dit Moyse ainsi : Au commencement créa Dieu le ciel et la terre, c'est-à-dire le ciel impérial. Et ce qui dedans est, c'est les anges et la terre et ce qui est dedans, c'est-à-dire la matière dont tous corps furent faitz, c'est les quatre éléments. Et deuons ainsi entendre ceste parolle : Au commencement créa Dieu le ciel et la terre, c'est-à-dire au commencement de toutes créatures premières et ensemble. Ceste création du monde deuant dicte nous mect la saincte escripture sur l'ouvrage de six iours, esquelz elle nous monstre trois choses, création, disposition et aornement. Au premier iour nous monstre

elle création et aucunes dispositions des choses. Au deuxième et au iij, la disposition et l'ordonnance des choses, et es aultres trois l'aornement des choses.

La terre estoit vaine et vuyde etc.

*Genèse* XXVIII 16.

Quant Jacob se fut esueillé de son dormir, il dit : Vrayement nostre Seigneur est en ce lieu et ie ne le scauoye pas. Et luy moult esbays, dist : Comment moult est espouentable ce lieu ! Cy n'est pas aultre chose que la maison de Dieu et la porte du ciel. Et lendemain au matin il se leua et print la pierre qu'il auoit soubz son chief et la dressa et en fist un autel.

Glose. Comme espouentable est ce lieu, cy n'est pas autre chose que la maison de Dieu. Par ces parolles prophétisa Jacob de la loy et du temple et de la passion de Jesucrist qui en celle terre deuoient aduenir. Pource qu'il dist espouentable, c'est à entendre la loy. Pource qu'il dist la maison de Dieu, est entendu le temple. Et pource qu'il dist la porte du ciel, est à entendre la passion de Jesucrist, par laquelle la porte du ciel fut ouverte. C'est-à-dire en commendable mémoire de ceste vision, ce dit le maistre en hystoire (Pierre Conestor).

Texte. Et espandit huylle dessus etc.

Ces commentaires puérils cessent à partir du psautier et recommencent dans le Nouveau Testament.

Lefèvre d'Étaples débarrassa la Bible de tout ce fatras, en donnant une traduction pure et simple : progrès énorme, auquel la Sorbonne, qui voulait perpétuer le moyen âge et empêcher l'éclosion du monde moderne, s'opposa instinctivement. Tandis qu'elle permit d'imprimer la Bible de Rély jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, elle proscrivit celle de Lefèvre, qui ne put paraître qu'à l'étranger. Les deux passages suivants suffiront à montrer que, si parfois Lefèvre se borne à retoucher et à compléter le travail de son devancier, parfois aussi il l'abandonne complètement pour faire une traduction absolument nouvelle.

| *B. historiée de* 1521 (S. B.). | *Evangiles de Lefèvre*, 12 octobre 1524 (S. B.). |
|---|---|
| Matthieu XXI 33. | |
| Ung homme pere de mesgnie estoit qui planta une vigne et | Ung homme estoit pere de famille : lequel planta une vigne, |

l'environna de seps: et y planta ung pressouer, et édifia une tour emmy icelle et la bailla aux cultiveurs et alla loing en estranges terres. Quant le temps des fruictz approcha il envoya ses serfs aux cultiveurs, et les cultiveurs prindrent les servans et les battirent les ungs et les autres occirent et lapiderent. De rechief il envoya autres servans et plus que au premier et ilz leur firent ainsi. Au dernier il leur envoya son filz disant : Ilz redoubteront mon filz. Les cultiveurs de la vigne dirent : Cestuy est l'hoir venez occisons le. Lors le prindrent et ils le getterent hors de la vigne et loccirent. Quant le seigneur de la vigne viendra que fera il a ses cultiveurs? Ceulx dirent : Il destruira mallement les mauvais et baillera sa vigne a autres cultiveurs qui en rendront le fruict en son temps. Jesus leur dit : Ne leustes vous oncques en escriptures : La pierre que les ediffieurs reprocherent fut mise au chief de langle. Nostre Seigneur dit cela et nous nous esmerveillons. Pource vous dy je que le royaume de Dieu sera tollu et sera donne a gens qui font sa justice et son fruict. Et quiconques cherra sur ceste pierre sera froisse et elle froissera celluy sur qui elle cherra. Et les princes des prestres oyant ces parolles ilz congneurent qu'il

et lenvironna d'une haye : et y fouyt ung pressoir, et y edifia une tour, et la loua aux laboureurs, et s'en alla en une lointaine region. Et quant le temps des fruictz approcha, il envoya ses serviteurs aux laboureurs, *affin qu'ilz receussent les fruictz dicelle*. Et les laboureurs prindrent ses serviteurs : et navrement lung et occirent lautre, et ilz lapiderent lautre. De rechief il envoya dautres serviteurs en plus grand nombre que les premiers, et ilz leur firent semblablement. En la parfin il envoya a[1] son filz, disant : peult estre quilz craindront mon filz. *Et quant les laboureurs veirent le filz*, ils dirent entre eulx mesmes : Cestuy ci est lheritier : venez mettons le a mort, *et nous aurons son heritage*. Et ilz le prindrent et jecterent hors de la vigne, et loccirent. Quand doncques le seigneur de la vigne sera venu : que fera il a ses laboureurs la? Ilz luy dirent : Il destruira malheureusement les mauvais : et louera sa vigne a autres laboureurs, lesquelz luy rendront le fruict en ses temps. Jesus leur dist : Ne leutes vous jamais aux escriptures : La pierre que les édifians reprouverent : icelle est mise au chief de langlet. *Ce cy a este fait du seigneur Dieu : et est chose merveilleuse devant noz yeulx*. Pourtant vous dis je que le royaulme de Dieu

1. Faute d'impression évitée dans l'édition du 12 avril 1524 et conservée dans l'édition de Bâle 1525.

disoit deulx, et querans comment ilz le peussent tenir ilz craignirent les tourbes, car elles lavoient, c'est-à-dire elles le tenoient pour prophete.

*vous* sera oste, et sera donne a la gent faisant les fruictz dicelluy. Et qui cherra sur ceste pierre : il sera froisse; mais sur qui elle cherra : elle le brisera. Et quant les princes des prêtres *et les phariziens* eurent ouy ces paraboles : ilz congneurent qu'il disoit de eulx. Et cerchant le prendre : ilz craignirent les turbes, car ilz le tenoient comme prophete.

*Bible historiée de* 1521.

*Epitres de Lefèvre*, 10 janvier 1524 (B. du prot.)

Romains, I.

Paul serviteur de iesuchrist appelle apostre departy en levangile de Dieu de son filz qu'il auoit promis devant par les prophetes et sainctes escriptures qui fut ne de la semence de David selon la chair qui fut devant envoye comme filz de Dieu en vertu selon le sainct esperit de la resurrection des mors de iesuschrist nostre seigneur par lequel nous avons receu grâce la dignite destre nomme apostre a obeir a la foy et a toutes gens pour son nom esquelz vous estes appelles de iesuchrist nostre seigneur : a tous ceulx qui sont a Romme appellez sainctz. Grace a vous et paix de Dieu nostre seigneur iesuchrist. Je rens premierement grace a mon Dieu par iesuchrist pour tous vous : car nostre (*sic*) foy est annoncée par tout le monde.

Pol serviteur de Jesuchrist, appelle a estre apostre, separe pour annoncer levangile de Dieu, laquelle il avoit devant promis par ses prophetes es sainctes escriptures parlantes de son filz qui luy a este faict de la semence de David selon la chair, qui est de claire filz de Dieu en puissance, selon lesperit de sancfication, par la resurrection denstre les mortz de nostre seigneur Jesuschrist, par lequel nous avons receu grace et office daposstre en son nom en toutes gens, affin quilz obeissent a la foy, desquels vous estes aussi les appelez de Jesuchrist : a vous tous qui estes a Rome *aymez de Dieu*, appelez a sainctetė, grace soit en vous et paix de par Dieu *le pere* et de par nostre seigneur Jesuchrist. Et premierement je rendz graces a mon Dieu par Jesuchrist pour vous tous : que vostre foy est annoncee par tout le monde.

O. Douen.

# UN RICHELIEU PASTEUR EN BRETAGNE AU XVII[e] SIÈCLE

## SON MANUEL DE PRÉPARATION A LA MORT ET DE CONSOLATIONS (1659)

Qui l'eût cru, puisque la *France protestante* des frères Haag l'a ignoré?... Sous Louis XIII et du vivant du terrible cardinal, Son Eminence Armand du Plessis, l'Eglise Réformée a eu, elle aussi, son Richelieu, son MONSIEUR DE RICHELIEU. Et cet homonyme du vainqueur de la Rochelle était un simple pasteur du fond de la Bretagne : Simon Pallory, sire ou sieur de Richelieu, ministre de Ploüer et Saint-Malo, de Cancale, le Leix, le val du Guildo : localités distantes de trois et quatre lieues de Ploüer-le-Comte, chef-lieu et résidence du ministre.

Voici un bien rare et curieux petit volume qui nous atteste la chose. L'exemplaire, qui nous est obligeamment communiqué par M. Olivier de Gourcuff (un Breton non bretonnant, mais fort instruit en ce qui touche les choses et les hommes de la contrée, et notamment les poètes huguenots des XVI[e] et XVII[e] siècles, Saluste du Bartas, Lenoir. sieur de Crevain, etc.), montre, par l'extrême fatigue de sa reliure en parchemin et ses pauvres tranches tout usées, qu'il a longtemps servi, qu'il a été assiduement manié! Il semble avoir appartenu à un *Jaen Boisdefr* (Jean Boisdeffre?), *marchand à N....* (Naige?), si nous démêlons bien les quelques lignes tracées d'une main fort inhabile en écriture et en orthographe, au verso de la garde qui précède le titre. Il y est fait mention de « six boissaux de mouturé », de « seit (sept) boissaux de boidart », de « un boissau de froment », etc. On voit quel était le brave paroissien qui a fait si méritant usage de ce petit livre, intitulé :

SAINTES PARACLÈSES, ou CONSOLATIONS, *Pour fortifier les malades en la foy en Jésus-Christ : Et pour préparer les fidèles au départ de la vie présente à remettre heureusement les âmes entre les mains de Dieu.* PAR M. DE RICHELIEU, Pasteur de l'Eglise Réformée de Ploüer et Saint Malo en Bretagne. — A NYORT. Par François Mathé. M.DC.LIX. (petit-in-32 de 64 pages, et non 52, chiffre donné par Vaurigaud, qui dit n'avoir pas vu de ses yeux ce rare bouquin).

Les seize premières pages sont occupées par une *Epistre dédica-*

*toire* que nous allons donner ici parce que, outre son caractère de vieille piété protestante, elle fournit quelques intéressante détails locaux et circonstantiels :

*Aux Diacres et Anciens des Eglises Réformées de France, Salut et paix de par Dieu nostre Père et de par le Seigneur Jésus-Christ,*

Messieurs et bien-aymés frères, voyant qu'il est ordonné à tous hommes de mourir une fois, et que nous ne sommes en ce monde que comme voyageurs, n'ayant point de cité permanente, mais cerchans celle qui est à venir, et qu'en ce voyage qu'il nous convient faire, les Diables, comme voleurs, taschent à nous esgarer et destrousser. Il me semble que le plus assuré remède, pour nous préserver des agents de cet ennemy, est de prendre les armes de Dieu, comme dit S. Paul (*Eph.* 6), pour résister au mauvais jour et, ayans surmonté tous empeschemens, demeurer fermes. Et parce que quelquefois de violence des maladies nous empeschent de nous servir librement des remèdes spirituels, lesquels Dieu nous offre en sa Parole, et qu'il est bon d'appeler les Pasteurs, médecins de nos âmes, devant ceux du corps : afin que par leur moyen les armes susdites nous soyent mises en main. Nous avons prié Monsieur de Richelieu nostre Pasteur, de nous dresser un formulaire de consoler nos frères en son absence.

Vous saurez donc ce qui nous a occasionné de faire telle requeste à nostre dit Pasteur. C'est que ceste Eglise est composée de telle façon qu'une partie, et la plus grande d'icelle, est à S. Malo, distante de trois lieues de Ploüer le Comte, lieu de notre exercice et demeure de nostre Pasteur. L'autre partie de ladite Eglise est à Dinan, distante de deux lieues dudit lieu de l'exercice; les autres parties, comme Concalle de Leix, le val du Guildo, sont distantes, qui de trois, qui de quatre lieues : de façon qu'à de telles distances de lieux, nous ne pouvons avoir nostre dit Pasteur selon les nécessités et maladies, lesquelles surviennent à nos frères. Par ainsi nostre dit Pasteur, selon sa vigilance et diligence pastorale, nous a envoyé ces Consolations pour nous en servir en son absence.

Et voyons que ces discours peuvent apporter un grand profit et utilité à plusieurs fidelles esloignés de leurs pasteurs, comme nous, lorsqu'ils seront surpris de maladies : j'ay trouvé bon de mettre ces Consolations en lumière, afin que les Anciens, estans appelés par ceux qui sont esloignés de Pasteurs, se puissent servir d'icelles pour consoler leurs frères, et plus, je les ai pensé nécessaires pour les autres qui ne peuvent avoir assistance, à leur trépas, de Ministre, Diacre, ou Ancien. Car ayant ces Consolations en leurs maisons, le mari pourra consoler sa femme, la

femme son mari, le père son fils, le fils son père, le maître son serviteur, et le serviteur son maître.

En outre, j'ay estimé que ces consolations pourront servir aux prisonniers, lesquels condamés à la mort, ne peuvent avoir le Ministre pour recevoir consolation. Ainsi le condamné se pourra consoler par la lecture de ces discours, en attendant l'heure de sa mort.

Aussi je l'ai jugé nécessaire et propre à pouvoir servir aux maisons de villes appelées maisons de santé, ou maisons communes de pestiférés, quand Dieu visite son peuple de ce fléau. Car si le consolateur ordonné pour telle maison vient à estre griesvement malade ou à mourir, un autre, sçachant lire et ayant ce livre, pourra consoler les autres et les encourager, pour paisiblement *remettre leur âme entre les mains de Dieu.*

*Davantage d'autant que Jésus, docteur de vérité, nous advertit* de veiller soigneusement, ne sçachant l'heure en laquelle la mort doit venir pour nous prendre, *alléguant l'exemple de ceux* qui furent surpris au jour que Dieu ouvrit les cataractes du ciel, pour inonder la terre d'un déluge d'eau au temps de Noé, et du larron qui vient percer la maison lorsque le père de famille dort (*Matth.* 14). Ce livre pourra servir à nous tenir sur nos gardes et nous empescher d'estre surpris, car, estans en bonne santé et disposition, nous en pourrons lire tous les jours une pause ou un discours : l'un le Lundy au soir en nous couchant, l'autre le Mardy, et, ainsi continuant de lire par chacun jour un discours, nous achèverons la lecture d'iceluy le Samedy au soir. Et si vous continuez cet exercice, il vous servira de beaucoup à recevoir les consolations que l'on vous fera à l'heure de vostre mort. Car estant assurés que nous aurons un jour sans nuict, ou une nuict sans jour, nous nous devons préparer tous les jours à la mort, et ne ressembler aux imprudens et mal advisés qui attendent à creuser des puits quand ils meurent de soif.

Or, mes frères, puisque nous avons un puissant Roy, un fidèle Pasteur, un bon Maître Jésus-Christ, qui nous tend les bras en haut de l'échelle de Jacob, qui nous a promis le ciel et est allé nous préparer le lieu pour nous recevoir; puisque par luy et en luy nous jouirons de l'abondance de ses biens célestes, incompréhensibles, et qui sont si grands qu'œil ne les peut voir et cœur comprendre; puisqu'il nous a eslus du monde pour estre vaisseaux de son eslection et porteurs de sa lumière, quittons et abandonnons toutes les vanités de ce siècle, délaissons pour l'amour de luy ces plaisirs mondains et passagers que le monde admire, ces thrésors que la tègne et la rouille mangent avec ceux qui les possèdent, pour cercher le thrésor céleste. Deschargeons-nous de toutes ces sollicitudes terrestres qui agrèvent l'âme et, par la pesanteur de leur fardeau, nous peuvent

empescher de monter au Ciel, pour suivre nostre Chef. Combattons le bon combat de la Foy, appréhendons la Vie éternelle.

Persévérons jusques à la fin, car le prix et la couronne d'immortalité ne se donne à ceux qui ont commencé, ains à ceux seulement qui auront avec allégresse et avec un cœur invincible couru jusques au bout de la lice, et au port, car il sert peu ou de rien à un marchand qui a esté aux Indes et Moluques charger sa navire de précieuses marchandises, si, après avoir eschappé à plusieurs périls et navigué deux ou trois ans, il vient à rompre sa navire et faire naufrage à deux lieues du port. Ainsi il nous servira de rien de bien commencer, si nous n'achevons heureusement, arrivans au repos éternel, port des bienheureux. Et comme tous ceux qui sortirent d'Égypte sous la conduite de Moyse n'entrèrent pas dans la terre de Canaan, mais la plupart furent forclos du repos que Dieu avait promis à leurs pères, à cause de leur incrédulité et autres vices que S. Paul raconte; ainsi nous ne devons espérer de jouir de la vie éternelle et bienheureuse que Dieu a promise et gardée à ses eslus, quoique retirés d'Égypte, si nous ne persévérons jusqu'à la fin en la foy de la parole et obéyssance de la volonté de Dieu. Car voicy l'oracle céleste : Qui souffrira et persévérera jusques à la fin sera sauvé. Persévérons donc et soyons soigneux en la vie présente de bien piloter, de bien conduire nostre vie à bon port et de nous bien préparer chacun jour à rendre nos âmes à Dieu quand il les demandera. Attendons l'heureuse restauration de nos corps, et l'heure que Dieu a ordonnée à ce corruptible pour revestir l'incorruption, et à ce mortel pour estre revestu d'immortalité, et que la parole qui est escrite soit accomplie : la mort est engloutie en victoire, afin que, mourans doucement et dévotement comme Syméon, nous vivions et régnions perpétuellement sur les Cieux avec le Seigneur Jésus-Christ. Or, le Dieu de toute grâce, qui vous a appelés à sa gloire en Jésus-Christ, vous rende accomplis en sa crainte, vous fasse la grâce d'affermir, establir et fortifier vos frères sur lesquels le Saint-Esprit vous a establis evesques en l'espérance de la vie à venir, vous octroyant à tous une saincte vie, suivie d'une heureuse mort. Amen.

Vostre bien-aymé Frère au Seigneur.
I. F. *Ancien de l'Église de Ploüer-le-Comte en Bretagne.*

On voit quel zèle, pour ainsi dire, patriarcal était dévolu alors aux anciens et diacres, même aux simples fidèles, dans les cas de maladie, d'isolement, de deuil. Aussi ce petit livre est une véritable liturgie domestique, d'une époque de foi biblique et évangélique : il porte en lui son témoignage et son enseignement historique.

Le titre de départ, au haut de la page 17, est : *Sainctes Paraclèses ou Consolations que les Diacres et Anciens, ou autres Chrétiens, pourront faire à la visitation des malades.*

Et d'abord : « *La Salutation, laquelle le consolateur doit faire « aux malades :* Grâces vous soit, mon frère, et paix de par Dieu « nostre Père et de par le seigneur Jésus-Christ, et la consolation du « S. Esprit soit avec nostre âme. Ainsi soit-il. »

— Alors commence le Discours I. « *Comme les maladies sont « envoyées par Dieu et comme Dieu, nous chastiant, se montre « estre nostre père. Comme le chastiment nous fait retourner à « luy : Et de l'asseurance de notre élection.* — Mon frère vous « devez sçavoir que... » Etc. etc. (Il y en a quinze pages, suivies d'une courte Oraison, le tout agrémenté de citations des Psaumes huguenots). « Ici le consolateur cessera de parler, afin que le malade « ait plus de loisir de penser aux remontrances susdites, et pendant « cette pause il fera présenter au malade quelque confiture ou « quelque cuillerée de sirop, ou quelque eau cordiale. Puis il recom« mencera à consoler. »

On passe à la « PAUSE I, ou Discours II. *De n'avoir appréhension de la mort.* » Encore 15 pages, qui, si nous osons le dire, risqueraient fort aujourd'hui de produire ou de grossir ladite appréhension, tellement les temps et les mœurs sont changés ! — Pause II, ou Discours III : *sur la Communion des Saincts* (27 pages) — Discours IV, *sur la rémission des péchés* (5 pages). Alors (à la page 85) cet ADVERTISSEMENT *au consolateur* :

« Quand le consolateur aura ainsi abattu le malade, comme Nathan fit David, et Pierre les Juifs qui estoient en Jérusalum le jour de la Pentecôste, quand il luy aura fait voir en la Loy de Dieu, comme en un miroir, son jugement et condamnation; le voyant percé et varié de douleur en son cœur, alors il appliquera sur la plaie des médicaments lénitifs; il fera comme les maçons quand ils taillent une pierre, de lui donner premièrement de grands coups de marteau et en font sortir de gros esclats, et après la polissent et applanissent tellement avec le ciseau que les coups ne parraissent plus. — Quand donc il aura dévalé le malade jusques aux enfers par les menaces de la Loy, il lui proposera les amiables promesses de l'Evangile, il fera retirer Moyse avec sa lancette, pour donner place à Jésus-Christ, qui apporte la douceur de l'huile Evangélique,

pour oster l'aigreur piquante du vinaigre de la Loy. » *Sus donc, mon frère, prenez courage, etc...*

On voit que tout cela était grave, et que le diacre, ou ancien, ou simple laïque, remplissant ce rôle de « Consolateur », était alors un véritable chirurgien, un opérateur, chargé de *battre* et *dévaler* les malades très moribonds, puis passant du grave au doux, et faisant ainsi la besogne d'un ministre véritable. Après 26 pages de ce relèvement, Discours V, sur *la résurrection de la chair* (21 pages): Discours VI, *sur la vie éternelle* (20 pages) ; puis quelques pages appropriées à divers cas spéciaux : « Si le malade est jeune et, à « cause de sa jeunesse, a regret de mourir; s'il est vieil et à regret « de mourir; s'il est mari, et marri de quitter sa femme et ses en-« fants, avec remonstrance et bénédiction dudit malade auxdits « femmes et enfants; après quoi, autre remonstrance et oraison dudit « consolateur; puis, prière pour dire que le malade est en l'extrémité; « enfin, prière pour le prisonnier qui, à cause de ses forfaits, est « condamné à la mort » (tout cela remplissant 95 pages, de 155 à 250). Arrivons à ce qui concerne les marins, nos marins de Jean Bart, de Duguay-Trouin, de Du Quesne :

*D'autant que ces Paraclèses sont nécessaires aux mariniers, pour consoler ceux qui tombent en maladie ès navires, M. de Richelieu, Pasteur, a esté prié, par les mariniers de son Eglise de Ploüer et Saint-Malo, de faire une Prière pour demander secours à Dieu en temps de tourmente, et de faire une Action de grâces pour remercier Dieu après leur délivrance.*

Suit donc une :

*Prière que doivent faire les personnes qui sont sur mer en temps de tourmente* (6 pages et demie).

Puis cette : *Action de grâces que ceux qui sont sur la mer doivent rendre à Dieu après leur délivrance, quand la tempête est passée.*

*Le Maistre de la navire doit dire :*

Nostre ayde soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre. Amen.

Mes frères, présentons-nous devant la Majesté de nostre Dieu et Père, avec un cœur recognoissant le grand bien qu'il nous a faict, de nous avoir délivrés du péril auquel nous estions. Et nous chanterons, en bénissant son saint Nom, la pause 3 du psaume 107 :

Ceux qui, dedans galées,
Dessús la mer s'en vont
Et en grands eaux salées
Mainte trafique font, etc.

Et alors, pour prier, cette *Action de Grâces* :

« Seigneur nostre bon Dieu, qui gardes soigneusement tes enfants, et qui as un soin particulier de ceux qui espèrent en toi et t'invoquent comme leur seul Sauveur, nous te remercions très humblement de ce que tu nous as délivrés du danger très grand auquel nous nous sommes vus au milieu des orages de la mer. Nous avons esté à toi, Seigneur, en nos tribulations, et tu nous as exaucés. Nous avons crié du ventre du gouffre, et tu as exaucé nostre voix. Qui est comme toi entre les forts, ô Eternel? Qui est comme toi magnifique en sainteté, faisant merveilles et que l'on doit révérer en louanges ?

« Poursuis le cours de tes bénéfices envers nous pendant nostre voyage, et nous fais toujours paroistre par effet que, jaçoit que tes enfans soient environnés de maux et sur mer et sur la terre, que néantmoins tu les délivres de tous quand il te plaist. Davantage fais-nous cette grâce que, tirant des délivrances passées un ferme argument de la continuation de tes bontés pour l'advenir, nous sentions vivement en nos cœurs combien sont heureux ceux qui se retirent vers toi, afin que, nous fians en tes promesses, nous nous reposions assurément en ta bonté, pour ne cercher jamais secours qu'en ta bénignité, et de ne nous attendre qu'à ton salut et délivrance, remettant nostre sûreté et espérance sous l'ombre de tes ailes.

« O Dieu de miséricorde, fais-nous la grâce de te bénir en tout temps, et que ta louange soit continuellement en nostre bouche, et que toujours le feu cuisant de nos douleurs s'esteigne dans la sacrée fontaine de ta saincte providence, qui est l'Ancre assurée de la conduite de nos fragiles vaisseaux. Que ton Saint-Esprit soit nostre guide ordinaire, et ta bénédiction l'arrouse... »

Force nous est d'arrêter ici la citation, car notre vénérable petit volume est incomplet (d'un ou deux feuillets sans doute), et reste ainsi suspendu à mi-mot, au bas de la page 262. Aussi bien, ce qu'on vient de lire suffit-il abondamment, n'est-ce pas, pour le faire bien connaître et apprécier.

CH. READ.

---

# CORRESPONDANCE

**Réponse à la question de M. Th. Monod.** — Dans le *Bulletin* du 15 août (p. 448), M. le pasteur Th. Monod avait demandé un sonnet dont il ne se rappelait que les deux derniers vers, et qu'il croyait protestant. — Voici le texte de ce sonnet :

Quand le Sauveur souffrait pour tout le genre humain,
La mort, en l'abordant au fort de son supplice,
Parut tout interdite, et retira sa main,
N'osant pas, sur son maître, exercer son office.

Mais Jésus, abaissant sa tête sur son sein,
Fit signe à l'implacable et sourde exécutrice
De n'avoir point d'égards au droit du souverain
Et d'achever sans peur ce sanglant sacrifice.

La barbare obéit, et ce coup sans pareil
Fit trembler la nature et pâlir le soleil,
Comme si, de sa fin, le monde eût été proche :

Tout pâlit, tout s'émut, sur la terre et dans l'air,
Excepté le pécheur, qui prit un cœur de roche
Quand les rochers semblaient avoir un cœur de chair.

Ce sonnet se trouve dans le *Livre des sonnets* (Lemerre 1875), et voici les notes qui l'accompagnent, à la fin du volume, p. 172 :

« M. Alexandre Piédagnel trouva ce sonnet sur la porte de l'ancien cimetière de la Trinité, à Cherbourg. On peut le lire aussi dans les *Diversitez curieuses* (Amsterdam, 1699, t. III, VIIIe partie, p. 3). Bordelon, auteur de ce recueil, ne nomme pas l'auteur. MM. Paul Lacroix et Louis de Veyrières ont découvert chacun une copie de ce petit poème. C'est d'après le double texte donné par ces messieurs, que nous avons établi le nôtre. M. P. Lacroix donne le vers 14 ainsi :

Quand les rochers semblaient en avoir un de chair.

« *Péché* au lieu de *pécheur*, au vers 13, semble une faute de transcription trop fidèlement reproduite par M. de Veyrières.

« Ce sonnet est attribué au *comte de Modène* par Mme Dunoyer (*Lettres historiques et galantes*, Cologne, 1723, in-12, t. III, p. 259). M. Paul Lacroix le donne dans ses *Poésies diverses attribuées à Molière* (Lemerre, 1879). — Esprit Raymond de Mormoïron, comte de Modène était le beau-père de Molière. »

Ce comte de Modène n'avait sans doute rien de commun avec le protestantisme[1].

H. DANNREUTHER.

---

Nous avons reçu d'autres réponses ou lettres sur d'autres points, que nous remettons au prochain numéro.

N. W.

1. M. le pasteur Fonbrune-Berbinau avait aussi retrouvé le texte de ce sonnet qui avait été publié par *le Huguenot des Cévennes*.

---

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4348. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

LÉON MARLET. — **Florimond Robertet,** son rôle à la cour, ses missions diplomatiques (Extrait de la *Revue des questions historiques*), 67 pages in-8. Paris, Bureaux de la *Revue*, 1890.

H. VUILLEUMIER. — **L'Académie de Lausanne,** 1537-1890. Esquisse historique, LXI pages grand in-8. Lausanne, édition de l'Université, 1891.

CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE FRANCE, DÉPARTEMENTS, tome XIV. — **Cambrai,** XXIV, 593 pages in-8. Table, Paris, Plon, 1891.

E. RITTER, doyen de la Faculté des lettres de Genève. — **Magny et le Piétisme romand,** 1669-1730 (Extrait des *Mémoires et Documents de la Société d'Histoire de la Suisse romande*). Lausanne, impr. Bridel, in-8 de VII-67 pages in-8, 1891.

ROBERT HOVENDEN, F. S. A. **The registers of the Walloon or Stranger's Church in Canterbury** (Registres des réfugiés wallons et français de Canterbury, *Baptêmes*, 1581-1684), formant le vol. V, part. I, des *Publications of the Huguenot Society of London*; in-4 de V-304 pages, Lymington, Chas. T. King, 1891.

E. ARNAUD, pasteur. **Histoire des Protestants d'Annonay-en-Vivarais,** pendant les trois derniers siècles, 125 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1891.

H. AFFRE. **Les Camisards en action,** Lettres du prieur de Miellet (Gard), leur contemporain, 147 pages in-8. Rodez, impr. de Carrère, 1890.

RENÉ FAGE. — **La Prise de Tulle et son occupation par l'armée du vicomte de Turenne,** 1585-1586, 182 pages in-8°, portrait, Tulle, impr. Crauffon, 1891.

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

# BULLETIN
## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 11. — 15 Novembre 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mme).

1891

4301. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

*Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.*

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

## ÉTUDES HISTORIQUES

### LOUIS XIV
### ET LES RÉFUGIÉS HUGUENOTS EN ANGLETERRE
### A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION (1681-1688)

D'APRÈS LES DÉPÊCHES POUR LA PLUPART INÉDITES DU ROI, DE SES MINISTRES ET DE SES AMBASSADEURS[1]

### VI

La politique de Jacques II inspirait aux réfugiés de légitimes appréhensions. Ils suivaient avec anxiété les péripéties de la lutte qui venait de s'engager entre la couronne et le parlement et dont la disgrâce de leur protecteur, l'évêque de Londres, était un épisode significatif. Comme tout le monde, ils voyaient qu'il s'agissait du triomphe ou de la défaite de la liberté et du protestantisme. Les craintes étaient générales parmi eux.

Le fils d'un pasteur réfugié, Jacques Cabrit, pasteur lui-même, mais, à cette époque, simple étudiant, raconte qu'arrivés à Londres, on leur offrait, à un de ses amis et à lui, des places qui ne leur souriaient pas, et il ajoute :

« Nous nous y serions résolus si, en allant et venant par la ville, nous n'avions pas rencontré des réfugiés qui nous assurèrent qu'on était à la veille de voir en Angleterre des plus grandes révolutions que celles qu'on avait vues en France; que le Roi Jacques II, qui régnait alors, s'était érigé en persécuteur des réformés; qu'il avait déjà commencé

1. Voy. le *Bull.* des 15 août et 15 septembre, p. 393 à 418 et 449 à 473.

d'introduire le papisme dans son royaume ; que les Jésuites et les autres ecclésiastiques de l'Église romaine ne gardaient presque plus de mesures ; qu'ils allaient déjà en habit de leur ordre par toute la ville de Londres sans beaucoup de ménagement. Tout cela n'était que trop bien fondé... Nous nous hâtâmes donc de sortir d'un païs où nous avions tout à craindre, et nous nous rembarquâmes sur un vaisseau marchand [1]. »

Et qu'on ne croie pas ces craintes exagérées et sans fondement. Nous avons vu le peuple anglais les partager. Voici maintenant ce que pensaient de la situation deux hommes politiques, bien placés pour savoir ce qui se préparait. L'un, Henri Savile, vice-chambellan, frère de lord Halifax, et qui avait été ambassadeur en France, écrivait, au mois de juillet 1685 : « Les deux ou trois mois qui viennent seront si critiques qu'on verra si l'Angleterre peut être ou non un refuge pour les protestants persécutés. »

L'autre, c'est Barrillon lui-même. Mieux renseigné que Savile qui était protestant, sachant, lui, ce qui se tramait, il ne s'exprime pas sous une forme dubitative. Il n'hésite pas à affirmer que l'Angleterre va cesser d'être un pays de refuge. Son frère Morangis, ex-intendant d'Alençon, lui a écrit pour savoir si le célèbre ministre Élie Benoist, auquel il s'intéresse, fera bien de se réfugier en Angleterre. — Non, répond-il, car on peut s'attendre à voir dans ce pays des persécutions semblables à celles de France. Et Benoist, suivant cet avis confidentiel, se dirigea vers la Hollande, malgré l'invitation pressante de son collègue Allix, qui l'ayant précédé en exil, était à Londres pasteur de l'Hôpital français.

Quelques mois se sont écoulés depuis, et la situation a singulièrement empiré. *Alea jacta est :* le temps des ménagements est passé; plus de trêve désormais entre la réaction catholique et les défenseurs des institutions nationales. Le roi se croit fort, maintenant. Il a épuré à sa façon le conseil privé, la magistrature et surtout l'armée. Il en a chassé les

1. *Bulletin*, année 1890, page 590.

protestants et les a remplacés par des catholiques dévoués à sa politique absolutiste et cléricale. En attendant qu'il agisse de même avec les grandes universités, il a établi les bénédictins dans le palais de Saint-James, et fait construire dans la Savoy, non loin de la plus florissante des Églises françaises, une église et un grand collège de Jésuites.

Plus que jamais Louis XIV envoie des félicitations à Jacques et des *satisfecits* à Barrillon; au premier parce qu'aux lois du pays il subtitue son bon plaisir; au second, parce que, surmontant ses antipathies de janséniste, il est au mieux avec les pères :

« Le roi d'Angleterre ne pouvait rien faire aussi de plus important pour ce sujet (les intérêts catholiques) que d'obliger, comme il a fait, tous les juges à reconnaître qu'il a pouvoir de sursoir à l'exécution des lois »... (8 mars).

« J'approuve fort les liaisons que vous prenez avec le père Pitters (*sic*), et j'ai sujet de croire qu'étant aussi bien persuadé qu'il vous témoigne l'être, de l'avantage que le roi d'Angleterre trouvera dans le maintien d'une étroite liaison avec moi, il y contribuera toujours autant qu'on peut attendre du crédit qu'il s'est acquis sur l'esprit de ce prince. » (5 décembre).

Cependant les provocations de la Cour ont fini par susciter parmi les prédicateurs anglicans de courageux dénonciateurs. L'un d'eux, Sharpe, justifiant son nom, se distingue par l'énergie de ses discours. Le roi fait signifier à l'évêque de Londres qu'il ait à le révoquer immédiatement. Compton refuse de procéder de cette façon sommaire, et Jacques institue aussitôt une commission qui cite l'évêque à sa barre et le suspend de ses fonctions. Voici les passages des dépêches de Barrillon relatives à cette affaire :

4 juillet 1686 : « Le roi d'Angleterre est toujours dans la volonté de punir les prédicateurs qui abusent de leur fonction et qui prêchent trop hardiment contre la religion catholique. Il l'a voulu faire par le moyen de l'évêque de Londres, mais il n'a pas trouvé de facilité ni de soumission dans ce prélat qui a refusé nettement d'interdire les prédicateurs si

ce n'est après les avoir cités et avoir examiné ce qu'ils pouvaient alléguer pour leur défense. Aussi le roi cherche-t-il comment il pourra interdire l'évêque de Londres. Cependant il va son chemin et voit bien qu'il est venu trop avant pour pouvoir reculer ni se relâcher. Il caresse fort les officiers de ses troupes et s'explique assez ouvertement qu'il n'en conservera point dont il ne se croye entièrement assuré. »

29 août : « Les huguenots réfugiés et les presbytériens sont fort consternés de voir le plus violent ennemi des catholiques poursuivi en justice et en péril d'être suspendu de ses fonctions. »

19 septembre : « L'interdiction de l'évêque de Londres a fait beaucoup de bruit. Les protestants français réfugiés sont consternés. C'était leur protecteur declaré. Beaucoup d'entre eux et principalement plusieurs ministres chercheront à se retirer d'ici, se voyant privés de son appui. »

On se figure le contentement de Louis XIV à l'ouïe de ces nouvelles; mais il n'est pas satisfait. Naturellement. Jacques doit persévérer dans la bonne voie où il fait de si grandes enjambées. Le succès est au bout, infailliblement : « Je ne doute pas que ce coup d'autorité ne soit dans la suite du temps fort avantageux au rétablissement de notre religion dans son royaume. »

Qu'est-ce à dire? N'est-ce pas déjà fait? Les églises romaines ne s'y sont-elles pas multipliées comme par enchantement et bien au delà des besoins de la population catholique? Les prêtres, les jésuites et les religieux de toute robe et de toute couleur n'y jouissent-ils pas, à défaut de privilèges, d'une liberté égale à celle des protestants? La messe ne se chante-t-elle pas un peu partout et notamment en grande pompe dans les palais et les châteaux de la couronne? — Sans doute, et ni le parlement ni l'Église nationale ne s'y opposent. Ils ne s'élèvent que contre les attaques ouvertement dirigées contre leurs libertés et leurs droits. — Oui, mais pour Louis XIV « le rétablissement de la religion catholique » cela veut dire la proscription totale du protestantisme en Angleterre comme en France, l'existence exclusive du romanisme; la pratique de la religion catholique obligatoire pour tous, comme dans le bienheureux

royaume que gouverne à sa fantaisie le plus glorieux des monarques que le monde ait jamais connu.

Cependant les réfugiés se gardaient de manifester publiquement leur craintes. Surtout ils s'abstenaient des agissements des partis opposés. *Tace, exul !* Ce mot d'un des plus violents d'entre eux, Dubourdieu, était leur devise quand il s'agissait de la politique anglaise. Ceux même qui étaient naturalisés observaient une sage prudence. Ils avaient de la sympathie pour les lois et la constitution du pays qui leur donnait asile, et du respect, sinon pour la personne de Jacques, qui n'en méritait pas, du moins pour la dignité de sa couronne. Ils priaient pour lui dans le culte public, et ils lui exprimaient leur gratitude pour ce qu'il ne pouvait s'empêcher de faire ou de laisser faire en leur faveur.

Mais on comprend de reste qu'ils ne fussent pas tenus à des sentiments et à des expressions de même nature envers leur odieux persécuteur, qui leur avait ravi leur patrie, leurs enfants, leur foyer et le tombeau de leurs pères, tous les biens de ce monde, sauf ce qu'ils avaient réussi à sauver eux-mêmes par la fuite : leur vie, leur liberté et leur conscience ! Surtout on ne pouvait s'attendre qu'ils gardassent le silence sur les souffrances de leurs frères persécutés, retenus ou détenus en France, et dont chaque jour leur apportait les cris et les sanglots dans la personne des fugitifs, échappés, comme par miracle, à la police et aux gardes frontières de Louis XIV. Se taire eût été plus qu'égoïsme : indifférence et lâcheté. Impossible à d'aucuns de ne pas élever la voix à la face des hommes et de Dieu. Honneur et merci à ces nobles protestataires ; ils descendent directement du Christ. Si la race s'en fût perdue, le monde eût pourri dans le calme de sa lâcheté, auprès de l'ange de la servitude.

Or, par-dessus les mers et les terres, franchissant les frontières et bravant la vigilance des douaniers de librairie, arrivaient en France des échos de voix importunes ; de Hollande, celle de Claude et surtout celle de Jurieu qui criait plus fort

que tous; d'Angleterre, celle de Dubourdieu, joignant le sarcasme à l'invective. Et cela détonnait terriblement dans la rumeur des flatteries et des louanges qui emplissaient les châteaux et les bosquets de Saint-Cloud, de Marly, de Chambord, de Saint-Germain et de Versailles. Et cela déplaisait beaucoup à Louis XIV. Craignait-il qu'on réveillât sa conscience? Hélas! Dieu lui-même, par les coups répétés de la mort frappant au foyer royal, et par les revers des dernières années du règne, devait être impuissant, semble-t-il, à opérer ce réveil. Louis était bien près de se croire infaillible, et ne pouvait souffrir qu'on mît en question la sagesse et la justice de ses décrets.

Et puis, on l'avait habitué à ne rencontrer que soumission et admiration. Les Français de ce temps-là, voire les plus intelligents, les plus distingués, les plus haut placés, soit individuellement soit en corps, s'affalaient dans l'adulation aux pieds du prince, autant par peur que par intérêt.

D'ailleurs un régime inquisitorial et arbitraire pesait sur les populations. La police, puissamment servie par les jésuites, avait partout un œil et une oreille. Pour un mot déplaisant, on vous jetait en prison, sans forme de procès ni ombre d'explication. Une lettre de cachet suffisait : deux blancs à remplir du nom de la victime et de celui de la prison, et tout était dit. L'abus de ces lettres de cachet était tel que Mme de Maintenon elle-même en convient dans une lettre au cardinal de Noailles, qu'elle trouve d'ailleurs peu sage et peu pratique de s'en préoccuper autrement! Le conseil de Venise, de si terrible mémoire, était dépassé. On vous arrêtait un beau jour, sans que vous sussiez au juste pourquoi, et souvent le chef de police le savait encore moins.

En parcourant les papiers administratifs de ce beau règne, on rencontre ici et là des notes d'un effrayant laconisme. S'agit-il de la visite générale d'une prison, vous lisez : « X, on ignore le motif de sa détention. » Et cela était vrai, vrai à la lettre. Ni les policiers, ni le gouverneur de la geôle, ni les

ministres, ni même le malheureux ne savait pourquoi. Donc qu'on se taise ou qu'on loue !

Il n'y avait pas jusqu'aux huguenots, innocentes victimes du fanatisme royal, qui ne trouvassent moyen d'envelopper d'un éloge leurs timides et trop justes plaintes. Leurs factums sont bien douloureux à cet égard. A les entendre, ce n'est pas le monarque qui est l'auteur de leur calamité. Il ignore, le bon, le juste prince, les abus qui se commettent en son nom. Ah ! s'il le savait ! On va donc le lui dire ; mais avec tous les ménagements possibles et avec des protestations d'obéissance à ses lois, de dévouement à sa personne sacrée et d'admiration pour sa grandeur incomparable.

Comment s'étonner que Barrillon, qui ne tenait pas à perdre sa place, ne fît pas autrement ? Ses dépêches, parfumées d'encens, n'étaient pas pour apprendre au roi ce qui pouvait lui déplaire. Ce n'est, certes, pas lui qui l'avait instruit de ce qu'on écrivait ou disait de ses procédés de conversion. Jamais encore il n'avait formulé de plaintes ; jamais il ne s'était rendu coupable de dénonciation à l'endroit des réfugiés.

Ah ! je ne dis pas qu'il fût touché de leur sort et qu'il s'y intéressât ; non, je crois qu'il était simplement indifférent ; mais c'était déjà beaucoup de la part d'un agent de Louis XIV. Donc il se taisait pour ménager l'amour-propre de son maître, et peut-être aussi pour ne pas nuire à ses malheureux compatriotes.

Mais Barrillon n'était pas seul à renseigner le roi. Des jésuites envoyaient à Versailles des informations, sans y mettre la même réserve que l'ambassadeur et avec plus de zèle que lui. On trouve parmi les dépêches cette page d'un rapport policier incomplet :

« ...Les plus emportés et les plus insolents Huguenots français tels que sont le ministre Satur, lè ministre Lorthie, le ministre Langley, surtout un dangereux homme nommé Ribot faisant le philosophe, Justel, Gaudé, La Force, Aimé, Le Fevre, Rosemond et un vendeur de tous les plus méchants livres qui s'impriment en Hollande et ailleurs contre la religion et

contre le gouvernement de France ; c'est ce Bureau, huguenot français, qui en fournit à tout le monde, et il fait imprimer actuellement en français et en anglais, une lettre supposée, qu'il dit avoir reçue de Nyort, où l'on rapporte cent cruautés exercées par ordre du Roy contre les religionnaires[1]. »

Cette note n'émanait pas de l'ambassadeur ; la preuve c'est qu'elle porte au crayon : *A M. Barillon : qu'il s'informe et rende compte*[2]. La lettre qu'on y signale est évidemment celle que Bureau avait reçue de son frère Thomas, de Niort, et que M. N. Weiss a donnée dans le *Bulletin* (année 1885, page 968-969), d'après un manuscrit conservé à la Bibliothèque *Bodleian* d'Oxford. Seulement, il est probable que la publication qu'en fit Bureau ne portait pas le nom du signataire. C'eût été le perdre et la note délatrice n'eût pas manqué de le transmettre à Versailles. Parmi ceux que désigne la note on remarquera le ministre Lortie et le docte Justel que nous avons vu obtenir, en 1682, des permissions de séjour ou de sortie.

La partie manquante du rapport devait être relative à l'état de l'opinion à Londres et à la Cour. Elle provoqua probablement la dépêche irritée du 8 novembre où le roi dit à Barrillon : « J'apprends de plusieurs endroits les discours insolents qui se tiennent à la Cour où vous êtes, contre moi[3], surtout

1. Quelques-uns de ces noms sont défigurés : Salur, ministre de la Savoie, pour Satur, Lorthie pour Lortie, Langley pour de l'Angle. Celui-ci avait été l'un des pasteurs de Charenton : « Quoique M. de l'Angle, écrit un ministre (Abel Rotholf de la Devèze, dans son *Apologie des Réfugiés*, La Haye, 1688) ait un canonicat à Westminster, on ne laisse pas de le regarder comme un des appuis de l'Église réfugiée. » Pierre Ribot devint, sous Guillaume III, quartier maître au régiment des dragons de de Miremont. Le Fèvre, médecin distingué, originaire de l'Anjou. Jean-Baptiste Rosemond, né à Paris, naturalisé Anglais en 1685, traducteur de l'*Histoire de la Réformation* de Burnet.

2. Cet ordre en marge est de la main de Louis XIV. Du reste, il avait l'habitude d'écrire lui-même en tête des dépêches qu'il recevait de ses ambassadeurs, *Veu* (vu) suivi d'un L majuscule, soit à l'encre soit au crayon.

Et à ce propos, corrigeons une erreur : il résulte de nos observations et recherches que les dépêches du roi, conservées aux Affaires-Etrangères, sont, non pas des copies, comme nous l'avons dit, mais les minutes originales elles-mêmes telles qu'elles étaient écrites, corrigées et arrêtées dans le Conseil du roi. La copie chiffrée en était ensuite expédiée aux ambassadeurs.

3. Cette amphibologie, pour n'être pas voulue, dut néanmoins chagriner Barrillon.

au sujet de la conversion de mes sujets », et où il lui ordonne d'en parler à Jacques, « ne doutant point que ce prince n'employe son autorité pour faire cesser ces propos et punir ceux qui les tiennent. »

« Il est certain (répondit l'ambassadeur) qu'on ne parle pas ici avec modération ni retenue de ce qui se passe en France à l'égard de la R. P. R. Les Anglais ne peuvent voir sans beaucoup de déplaisir qu'un ouvrage aussi difficile que celui que Votre Majesté a entrepris pour la conversion de ses sujets soit si près d'être achevé... » — « J'ai parlé au roi d'Angleterre des discours qui se tiennent dans sa cour à l'égard de Votre Majesté et du peu de mesure que gardent ceux que la rage fait parler. Je lui ai dit que je n'en avais pas jusqu'à présent rendu compte à Votre Majesté ; mais que je le priais d'y mettre ordre et de réprimer une insolence qui ne doit pas être relevée. » (15 nov. 1685.)

Barrillon veut dire *tolérée;* il ne se doute pas qu'il a écrit tout le contraire. Cependant il ne dit rien des propos tenus par les réfugiés. Le roi non plus. C'était conforme à la coutume de Sa Majesté. Les extrêmes produisent des effets semblables. On se tait sur certaines choses parce qu'on les sait trop bien, tout comme si on les ignorait. Toutefois, éviter un sujet désagréable n'était pas le seul motif du silence royal; il y avait aussi l'orgueil : ce qu'on souffre dans le royaume de Louis est exclusivement son affaire, et personne n'a rien à y voir. Mais malgré le silence royal, Barrillon allait être amené à en parler.

Il y avait alors — pas pour longtemps — auprès de la cour de Versailles un ambassadeur anglais, sir W. Trumball, que nous verrons plus tard aux prises avec le despotisme de Louis XIV. Il suffit de dire pour le moment qu'il avait formulé des plaintes à propos de ses nationaux, si hautement que le roi avait dû entendre. De là une dépêche de la part de celui-ci, outre celles de son secrétaire d'État.

« Il ne faut pas douter que le roi d'Angleterre ne soit souvent importuné des suppositions que les Anglais aussi bien que les Hollandais font à tous endroits des mauvais traitements qu'ils disent recevoir dans mon royaume en considération de leur religion. »

Cette phrase donna à penser à Barrillon. Il fallait dire quelle attitude il avait prise à l'égard de ces *suppositions de mauvais traitements*, non pas tant lorsqu'il était question des étrangers, que lorsqu'il s'agissait des sujets mêmes de Sa Majesté. Il est vrai, le roi ne parlait pas de ceux-ci, mais l'ambassadeur savait qu'on attendait de sa part qu'il en parlât lui-même. Que faire? Continuer à traiter les témoignages de *suppositions?* Sans doute; mais un démenti ne suffisait plus. Procédé ridicule aussi, maintenant que les preuves innombrables étaient éclatantes, les faits dénoncés, patents et de notoriété publique. Donc il fallait aussi et surtout justifier. Barrillon écrit une première fois le 14 janvier 1686 :

« Le roi d'Angleterre connaît bien que le sieur Trumball a fait légèrement des plaintes... Ce prince ne se met point du tout en peine de ce qui se passe à l'égard des sujets de V. M. de la Religion protestante. Il est même fort aise du succès étonnant dont Dieu a béni les soins de V. M. pour la destruction de l'Hérésie dans son royaume. »

Le 17 suivant, il revient sur ce sujet et fait savoir l'attitude qu'il a prise : « J'ai répété au roi que les plaintes et les récits des gazettes de Hollande, répandus ici par les réfugiés sur les violences en France, sont *injustes et faux.* »

C'était le cliché, le mensonge officiel de tous les agents d'un prince qui en fait de foi ne garda jamais que celle des Jésuites ; mensonge si manifeste, si grossier, qu'il devient une maladresse et un aveu implicite de culpabilité par la justification qu'on essaye aussitôt après, des mêmes faits que l'on vient de nier :

« J'ai même cru devoir donner à ce prince un livre qui s'est trouvé ici, fait par un nommé Durant, et qui a pour titre : *Réponse à l'Apologie de la Réformation.* Il y a dans ce livre un discours sur les dernières Déclarations de V. M. concernant ses sujets de la R. P. R., dans lequel l'auteur a inséré deux lettres de saint Augustin sur les Donatistes, qui justifient ce qui se fit par l'autorité des empereurs contre eux pour les réunir à l'Eglise. J'en ai aussi donné un exemplaire à l'évêque envoyé

par le pape ici. Il me paraît que la lecture de ce livre a produit un bon effet et sert fort à détruire les suppositions des protestants zélés qui soutiennent que l'autorité des souverains ne doit pas être employée dans ce qui regarde la religion. » (17 janvier 1686.)

Voilà donc Louis XIV assimilé par son ambassadeur à un empereur sanguinaire et pseudo-chrétien, et ses procédés de conversion défendus par des lettres déplorables où saint Augustin, au mépris de l'enseignement et de l'exemple du Christ, proclame, pour la première fois dans la chrétienté, la monstrueuse maxime que les peines civiles, y compris le bûcher, sont légitimes pour combattre les erreurs religieuses! Quel pavé d'ours! Louis XIV le prit-il ainsi; ou bien, dans la satisfaction infinie de soi-même, y vit-il une bonne et valable justification de ses procédés? On l'ignore, car il ne répondit rien sur ce point. Le pauvre Barrillon n'eut pas un traître mot de remerciement ou de félicitation! C'était vraiment à le dégoûter d'un zèle que d'ailleurs il ne ressentait certainement pas. Cependant le but qu'il poursuivait était atteint sans doute : il avait fait preuve d'orthodoxie et de pieux intérêt. Mais c'est Ferrand qui n'eût pas été content : non seulement le beau titre de son livre était singulièrement écourté, mais encore reproduit inexactement, et même son nom, défiguré, quoiqu'il l'eût écrit en toutes et grosses lettres au bas de sa préface[1] !

1. Voici en entier le titre curieux de ce livre : *Réponse à l'Apologie pour la Réformation, pour les Réformateurs et pour les Réformés, où l'on traite de l'état Monastique, Des veuves tant séculières que religieuses, des 2, 3, 4 et autres noces; des qualités d'un véritable Martyr, des cérémonies ecclésiastiques, de la Sainte-Écriture, des Extases et Visions, du célibat des ecclésiastiques et quelques autres matières de religion.* A Paris, chez Étienne Michollet, 1865, in-12. Et se trouve à Amsterdam, chez Pierre Mortier, sur le Vygendam.

Bayle, dans le numéro de juillet 1685 de ses *Nouvelles de la République des lettres*, consacra une notice courte et spirituelle à ce pot-pourri de petite théologie : « L'auteur, dit-il, est un avocat qui s'appelle M. Ferrand. Il s'est acquis beaucoup de réputation par ses *Réflexions sur la Religion Chrétienne* et par son *Commentaire latin sur les Psaumes*. Il écrit avec une grande modération... cependant il ne blâme point ceux qui font mourir les hérétiques. A la vérité il trouve plus raisonnable de ne point pousser la sévérité jusque-là; mais enfin il déclare nettement *que comme il croit qu'il est permis de punir les hérétiques du dernier supplice, il ne condamne pas ceux qui les y livrent.* Il a mis un

Cependant, aux remontrances de l'ambassadeur, Jacques avait répondu qu'il était plus vexé que son bon frère et qu'il y veillerait. Il lui apprit aussi : « qu'il avait été averti qu'on voulait imprimer une relation en anglais et en français de ce qui s'est passé depuis peu en France sur le sujet des prétendus réformés et qu'il avait défendu l'impression de ce livre qui avait déjà été approuvé de l'évêque de Londres. »

Quel livre? Selon nous, le livre de Claude : *les Plaintes des protestants*, dont le projet ou le manuscrit venait déjà d'être soumis au prélat. Si c'est bien de ce livre qu'il s'agit, Barrillon ne le connut que quatre mois plus tard, lorsqu'il parut en Angleterre en même temps qu'en Hollande.

## VII

Les réponses courtes et vagues de son ambassadeur sur le point qui lui était le plus sensible, son orgueil, ne pouvaient satisfaire Louis XIV. Comment! des réfugiés, connus et dénoncés à Versailles, tenaient sur son compte des discours violents, et son agent paraissait les ignorer ou négligeait de s'en occuper!... Est-ce ainsi qu'il comprenait la dignité de son maître? Comment! c'était Jacques qui lui apprenait un projet de publication désagréable, et, le sachant, son ambassadeur ne s'informait pas quel était ce livre et qui en était l'auteur!... Est-ce ainsi qu'il servait les intérêts de son maître?

Ces désidérata de la conduite de Barrillon dénotaient évidemment un manque de zèle, corroboré d'ailleurs par ce

fort long discours à la tête de son ouvrage pour faire voir que si Sa Majesté T. C. exposait les Huguenots à des peines très rigoureuses, il ne ferait rien qui ne fût conforme à la pratique des plus pieux empereurs et à la doctrine de saint Augustin. Cela montre que la modération du style est un signe fort équivoque... Il a publié un autre livre... qui a pour titre : *Traité de l'Église contre les Hérétiques, principalement les Calvinistes*. Il s'attache en particulier aux ouvrages que l'illustre M. Claude a publiés sur cette matière, et il pose en fait que quand même l'Église romaine serait idolâtre, les protestants n'auraient point eu droit de la quitter. C'est assurément le plus court chemin que l'on puisse prendre dans cette dispute. »

qu'on mandait à ce sujet à la cour de Versailles. Le roi trouva le moment propice pour le gourmander. Mais il ne jugeait pas de sa dignité de le faire lui-même, ni de viser le point spécial qui le concernait personnellement. Il chargea de la besogne son ministre d'État. Colbert de Croissy ne mit pas des gants, d'autant plus que, selon la coutume, sa lettre dût préalablement être soumise à l'approbation du roi; il fut bref et dur :

« Je suis obligé, monsieur, de vous informer d'un avis qui est venu d'Angleterre au Roi sur ce qui regarde principalement le soin de votre chapelle, par lequel on fait connaître que les catholiques désireraient, dans la conjoncture présente, que vous fissiez faire les cérémonies de l'office divin avec plus de dignité; que vous assistiez, comme le roi, tous les jours à la messe; que vous en entendiez une haute les dimanches et fêtes solennelles; que vous donniez ordre que votre chapelle soit plus propre et mieux pourvue d'ornements, et que vous marquiez plus de vénération pour les saints mystères. On ajoute que vous devriez éviter de scandaliser les faibles en mangeant publiquement de la viande, et en en faisant servir sur votre table à tout le monde pendant le carême ! On se plaint aussi que vous caressez et témoignez faire cas des plus méchants huguenots, et que vous vous entretenez pendant toute la messe avec des gens qui ont peu de religion.

« Voilà, monsieur, ce que contient en substance cet avis, et Sa Majesté est bien persuadée que, s'il y a quelque chose de vrai, vous la rectifierez avec le même soin que vous apportez dans toutes les autres affaires qu'il vous a confié dont vous vous êtes toujours acquitté à sa satisfaction. Et comme elle fait assez connaître, par toutes ses actions et par le bon exemple qu'elle donne à sa Cour et à tout son royaume, qu'elle n'a rien de plus à cœur que le service de Dieu et l'augmentation de la véritable religion; elle ne doute pas que vous ne vous appliquiez encore plus à la bien représenter dans votre chapelle et dans les principaux effets de sa piété que dans toutes les autres fonctions d'une ambassade aussi importante qu'est celle d'Angleterre, principalement dans la conjoncture présente. Je vous prie, monsieur, de me faire savoir de temps à autre ce que vous avez fait pour bien suivre en cela les instructions de Sa Majesté, afin de me donner le plaisir de l'informer de tout ce qui lui peut être le plus agréable dans votre application à l'exécution de ses ordres. Je suis, etc.[1] ».

La donnée de cette lettre peut se résumer ainsi : Être un

1. Dépêche du 13 avril.

bon et fidèle ambassadeur ne suffit pas ; il faut aussi et surtout être l'instrument intelligent et zélé du bigotisme de Sa Majesté. Servir les intérêts de la France est bien ; se dévouer à ceux de la religion catholique est mieux.

Il fallait avoir l'amour-propre peu sensible pour être agent de Louis XIV. Au lieu d'envoyer sa démission, comme il l'aurait dû faire, le vieil ambassadeur s'humilia platement :

« Monsieur, répondit-il, le 18 avril, il me serait facile de détruire les faits contenus dans le Mémoire qui a été envoyé au Roy, et d'en montrer la fausseté par des témoignages incontestables ; mais je crois que ce que j'ai présentement à faire est de me conformer entièrement aux intentions du Roy, et d'apporter encore plus d'exactitude et de soin à l'avenir pour ce qui regarde l'extérieur de ma chapelle et ma conduite personnelle. »

Trois mois se passent, et le ministre revient à la charge :

« Le roi m'ordonne de vous faire ressouvenir de ce que je vous écrivis, par l'ordre de Sa Majesté, le 13 avril, touchant les avis qu'elle avait reçus de ce que le service divin ne se faisait pas dans votre chapelle avec toute la décence et toute la dignité que demande l'honneur que vous avez de représenter sa personne à la Cour où vous êtes, et je suis obligé de vous dire qu'elle m'a témoigné aujourd'hui qu'elle avait été fort surprise d'apprendre que le même désordre continuait, et que même le roi d'Angleterre vous en avait averti. Vous saurez, Monsieur, que Sa Majesté n'a rien de plus à cœur que de bien faire servir Dieu, non seulement dans toute l'étendue de sa domination, mais aussi dans toutes les Cours étrangères où ses ministres peuvent avoir des chapelles, et vous ne sauriez rien faire qui lui soit plus agréable que de pourvoir bien la vôtre de prêtres et de prédicateurs et de tous les ornements nécessaires. Qu'elle n'entende plus parler qu'avantageusement des soins que vous en prendrez. Je suis de tout cœur, etc..... »

Voici la réponse :

« Je puis vous assurer en toute vérité que je n'ai rien négligé de ce qui dépendait de mes soins pour me conformer aux instructions de Sa Majesté. J'ai ajouté trois chapelains à ceux que j'avais. J'y fais faire de nouveaux ornements, quoique les miens soient plus beaux que ceux des autres chapelles. Je fais rebâtir présentement une muraille de ma

chapelle que les eaux de dehors gâtaient. On la reblanchit entièrement par le dedans.

« Le roi d'Angleterre ne m'a point fait donner d'avis sur ma chapelle. Je suis persuadé qu'il m'en aurait parlé lui-même, s'il l'avait cru nécessaire. Je vois bien cependant qu'il faut encore faire mieux à l'avenir que je n'ai fait pour fermer la bouche à ceux qui veulent trouver à redire à ma chapelle. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir bien assurer le roi que je n'omettrai rien de ce que je sais être de sa volonté, et que je ne serai pas assez malhabile pour ne pas chercher à lui plaire en une chose qui est entièrement en mon pouvoir. Je ne saurais empêcher les fausses relations, mais mon application sera d'ôter toutes sortes de fondements à la calomnie. »

## VIII

On remarquera que le ministre ne reproche plus à son subordonné de ne pas seconder « *les effets de la piété* » de leur maître. C'est que, dans l'intervalle des deux lettres, Barrillon avait fait preuve de zèle pour racheter son insuffisance passée.

Il avait tout d'abord veillé à ce que satisfaction fût donnée à son roi au sujet des « discours qu'on tenait contre lui ».

Jacques, ayant promis de faire de son mieux, avait renouvelé une ancienne ordonnance concernant les prédicateurs, et écrit aux deux primats du royaume de tenir la main à son exécution.

Louis l'en avait fait remercier; mais le résultat désiré ne s'était pas produit.

L'ambassadeur s'empressa donc maintenant de renouveler ses plaintes. C'était environ trois mois avant l'interdiction de l'évêque de Londres. Jacques en saisit ce prélat, qui exerçait une surintendance disciplinaire sur les Églises françaises de son diocèse. Compton se rendit chez l'ambassadeur afin de modérer son zèle. Celui-ci raconte le fait de façon à montrer qu'il est à la fois réservé et résolu :

« L'Evêque de Londres est venu me voir et m'a fait entendre que si

les prédicateurs français de Savoy[1] manquaient dans leurs sermons à garder la retenue et le respect qu'ils doivent à un grand roi dont ils sont nés sujets, il les réprimerait en la manière que je le pourrais désirer. J'ai répondu à ce discours en termes généraux, et j'en ai rendu compte au roi d'Angleterre, à qui j'ai dit que je ne m'adresserais pas à l'Evêque de Londres, mais à lui-même, si les prédicateurs de la Savoy s'échappaient dans leurs sermons. Sa Majesté Britannique m'a répondu que s'il arrivait qu'aucun des prédicateurs manquât du respect pour le roi, il en ferait une punition exemplaire.

« J'ai su depuis qu'un français nommé Du Bourdieu, qui était à ce que je crois ministre à Montauban, a fait un sermon qui pourrait être appliqué à la conjoncture présente, et dans lequel il n'avait pas gardé la retenue ordinaire. On m'a dit qu'il avait eu une forte réprimande dans le Consistoire, et qu'il sera quelque temps sans prêcher. »

Il va sans dire que Louis XIV conseilla de sévir :

« Quant aux ministres français qui manquent dans leur prêche au respect qu'ils me doivent, vous pouvez vous servir contre eux de l'offre que le roi d'Angleterre vous a fait[2] et lui témoigner cependant le gré que je lui en sais. »

Ce qu'il plaît à Barrillon de dire de l'attitude et de la complaisance de l'évêque est pour flatter la vanité de Louis XIV; mais combien démenti, et par le caractère et par la conduite de Compton ! Sous ce prélat, comme sous l'ex-conseiller privé, on retrouvait toujours la combativité de l'ancien soldat.

1. La Savoie (Savoy) était un ancien palais, bâti en 1245 par le frère d'Amédée V, Pierre, comte de Savoie, qui habita longtemps en Angleterre. Le roi Jean le Bon y résida la première année de sa première captivité, et y mourut en 1363, lors de sa seconde captivité. Treize ans plus tard, le palais fut brûlé par les Jacques d'Angleterre, à la tête desquels était le charron Wat Tyler. Rebâti et transformé en hôpital en 1505, il abrita dans sa chapelle, à partir de 1641, une nouvelle Église française, fondée par Charles Ier, sur la demande du duc de Soubise, réfugié à Londres, et malgré l'opposition de l'Église Wallonne de Threadneedle Street. Le roi affecta un revenu de 60 livres sterling au traitement de son pasteur et la plaça sous la juridiction de l'évêque de Londres. On y faisait usage d'une traduction de la liturgie anglicane. Cette Église existe encore dans un nouvel édifice. C'est l'une des quatre qui ont survécu aux 57 Églises de réfugiés français en Angleterre. Comme les trois autres, elle est insignifiante et ne se maintient que par les revenus de ses fonds séculaires. Mais au XVIIe siècle c'était la plus importante des Églises françaises de Londres.

2. La règle du participe passé conjugué avec avoir est absolument ignorée des secrétaires du roi qui lui-même n'en savait rien.

Quant à Dubourdieu, c'est du fils dont il s'agit. Son père, Isaac, ministre lui aussi de la Savoie, n'était nullement agressif. Le seul écrit de controverse qu'il ait publié (1681) était une réponse fort courtoise à un théologien catholique[1].

Son fils, au contraire, avec beaucoup plus de talent, était

1. *Deux traités d'un docteur romain pour le retranchement de la coupe au sacrement de l'Eucharistie avec deux réponses*. Burns (*The History of the French, Walloon, Dutch and other foreign protestant churches in England*) ne mentionne que Jean Dubourdieu parmi les ministres de la Savoy, et met en regard de son nom la date de 1718. Toutefois il cite un document de 1695, où Jean est qualifié de ministre de cette Église avec Thomas Satur qui, dans la liste des pasteurs de la Savoy, figure à la date de 1684. Si cette liste est exacte et complète, l'omission d'Isaac Dubourdieu me paraît s'expliquer par le fait qu'il ne fut jamais pasteur titulaire (*incumbent*) mais simplement vicaire (*curate*) ou auxiliaire. Et si son fils ne figure sur cette liste, donnée par Burns, qu'à la date de 1718, c'est qu'il ne devint titulaire qu'à cette époque, qui fut probablement celle du décès de Satur, titulaire depuis 1684. Quant à Isaac, il était mort vers 1699. Il ne faut pas perdre de vue que, par sa charte constitutive, l'Église de la Savoy n'avait qu'*un seul ministre titulaire*, salarié par la couronne. Les autres ministres devaient être des adjoints, nommés et salariés par le consistoire, sans l'intervention de la couronne, quoique portant également le titre de pasteur de l'Eglise.

Nous ne pouvons aborder ici la question controversée et si compliquée de l'identification et de la filiation des *sept* Dubourdieu. Il faudrait un article, sinon pour la résoudre, du moins pour la traiter à fond. On est d'accord sur ce point qu'Isaac était le père de Jean; mais Jean-Armaud, dont il sera question plus tard, était-il, comme le prétendent Corbière, Burns et Smiles, le même individu que Jean, avec un prénom de plus ; ou bien un troisième Dubourdieu, pasteur de la Savoie, fils ou neveu de Jean?

Nous sommes pour la dualité; non point tant en considération des faits signalés par Agnew et la *France protestante* après lui, que des indications et des preuves internes des écrits de Jean et d'Armand qu'on a négligé de relever. Nous le ferons dans un article spécial.

Il nous suffit pour le moment de dire qu'il s'agit bien ici de Jean Dubourdieu, le fils d'Isaac. L'autre ne fut jamais pasteur en France, n'eut rien à démêler avec Bossuet et, à la date des événements qui nous occupent, n'était qu'un garçon, âgé tout au plus d'une quinzaine d'années.

Un dernier mot sur l'orthographe du nom. On a écrit Dubourdeau (Burns). Bordieu (Millot), du Bourdieu (Agnew). Il faut écrire Dubourdieu, en un seul mot. Cela résulte des écrits publiés par Isaac, Jean et Jean-Armand, et des autographes de Jean que j'ai vus au *Record office* et au *British Museum* de Londres. Il signait d'une grande et belle écriture *Jean Dubourdieu*, ou Dubourdieu sans prénom.

Ne pas confondre le sermon de Jean Dubourdieu dont parle Barrillon avec celui de Jean-Armand Dubourdieu, prononcé sous la reine Anne, et qui fut l'objet d'une plainte formelle de la part de l'ambassadeur de Louis XIV, le duc d'Aumont.

d'un tout autre caractère. Sa vie fut une existence de combat. D'ailleurs l'ambassadeur semble n'avoir connu que lui, ainsi qu'on le verra par la suite.

Jean Dubourdieu avait, comme son père, été ministre non à Montauban, mais à Montpellier. C'est à lui qu'avait été signifié, en 1682, l'ordre par lequel les pasteurs de cette Eglise sortirent de prison pour quitter la ville. En même temps que lui, son père Isaac et son collègue Bertheau, à la Révocation, passèrent en Angleterre et y remplirent les fonctions de pasteur, Bertheau dans l'Église de Threadneedle Street, les deux Dubourdieu dans celle de la Savoy où vinrent les rejoindre bien des membres de leur Église de Montpellier. Isaac et Jean Dubourdieu, par l'effet de l'édit royal, n'avaient pu vendre leurs propriétés qui furent mises en régie et finalement confisquées. Mais au fils, le roi avait enlevé bien davantage : deux de ses filles, enfermées dans un couvent où on les fit abjurer la foi de leur père et qu'il ne revit plus.

Il était dans la destinée de Jean Dubourdieu d'être tour à tour accusé et sollicité. Durant son séjour à Montpellier on crut trouver dans certaines de ses relations particulières une occasion de le décider à abjurer :

« J'ai découvert, écrivait le cardinal de Bonzy, que Bordieu fils, ministre, a ici des liaisons et des attachements qui faciliteront sa conversion, si on peut lui faire appréhender, ou un exil fort éloigné d'ici, ou un ordre pour sortir du royaume. Si vous jugez à propos de m'envoyer une lettre de cachet pour cela, on me fait espérer qu'en la lui faisant voir, on le disposerait à écouter des propositions, et qu'ensuite, moyennant une charge de conseiller à ce présidial, dont le roi le gratifierait, il ne serait pas impossible de le gagner. »

L'événement prouva que Dubourdieu tenait plus à sa religion qu'à ses liaisons, et que pour la conserver il préférait l'exil à la patrie et à une charge de conseiller à la Cour de Montpellier.

En Angleterre, il était à l'abri des manœuvres d'intimidation, mais on pouvait encore espérer le séduire. On y tenait beaucoup, paraît-il, puisque, cette fois, ce fut Bossuet lui-

même qui intervint, comme il l'avait fait d'ailleurs à l'égard d'autres réformés. Nous n'avons pu retrouver sa lettre ni celle que lui adressa l'ambassadeur, et des quelques mots de celui-ci il ne ressort que deux choses : son échec et sa conviction qu'on perdait son temps et sa peine à vouloir gagner Dubourdieu.

Le 1[er] novembre 1686 le ministre d'État met ce *post-scriptum* au bas de la dépêche de Louis XIV :

« Le roi m'ordonne, Monsieur, de joindre à la dépêche la lettre que M. l'évêque de Meaux vous écrit au sujet du sieur du Bordieu, ministre, et Sa Majesté sera bien aise que vous puissiez faire réussir cette affaire. »

Le 25 novembre, Barrillon répond :

« J'ai entretenu le ministre du Bordieu, et je n'ai rien omis de ce que j'ai cru capable de l'ébranler et de l'engager à retourner en France. Il me paraît fort opiniâtre et fort déterminé à demeurer ici. J'informe M. de Meaux de ce qui s'est passé entre lui et moi. Je prends la liberté de mettre ma lettre toute ouverte dans votre paquet. Je suis, etc.[1]. »

Pourquoi avait-on pensé à Bossuet pour cette tentative de perversion ? Parce qu'en 1684 il avait échangé avec le duc de Noailles, gouverneur du Languedoc, une correspondance au sujet d'un projet de réunion dont Dubourdieu était l'auteur. Dans ses *Mémoires du duc de Noailles*[2], l'abbé Millot nous raconte que Bordieu, comme il l'appelle, envoya ce projet au gouverneur, « qui soupirait après la réunion », pour qu'il le présentât au roi ; mais qu'après examen, Noailles « resta persuadé que ce mémoire tendait à rendre les catholiques huguenots et non les huguenots catholiques[3]. » Cependant le gouver-

1. Tout ce billet au secrétaire d'État est écrit de la main de Barrillon.

2. Tome I, 69-74.

3. On le trouve tout au long dans les *Œuvres complètes de Bossuet*, t. VII, édit. Lefèvre. Paris, 1836. Il comprend XVII articles signés de Dubourdieu et de son collègue La Coste. En voici le début :

« Nous ministres soussignés ayant dessein de porter notre obéissance aux ordres du roi aussi loin que les grands intérêts de notre conscience pourront nous le permettre, et espérant de sa bonté royale que voyant les avances que nous voulons faire vers la religion qu'il professe, il ordonnera qu'on nous laissera en repos et que toutes nos affaires seront en assurance ; nous promettons de contribuer de notre pouvoir au religieux dessein qu'il a de ranger tous ses sujets sous le même

neur avait répondu à Dubourdieu par un contre-projet. Il en reçut des *Réflexions* qu'il transmit à Bossuet. Le prélat répondit par une note préliminaire pour savoir si l'auteur entendait qu'on se bornât au témoignage des Écritures, aux siècles et canons primitifs de l'Église [1]. Bossuet n'acceptait pas la discussion sur ce terrain. Sa pensée était sans doute conforme à celle que devait exprimer plus tard l'abbé Millot :

« Ne présumons point qu'aucun génie par le raisonnement, ni qu'aucun roi par l'autorité, dissipe les préventions d'une secte, tant qu'elle prétendra ne suivre pour règle que les oracles divins dont elle veut que tout homme soit interprète. »

En d'autres termes : A moins que l'Église romaine n'interprète à sa fantaisie les Saintes Écritures (et l'on peut ajouter sans crainte, l'enseignement et la pratique de l'Église primitive) il lui sera impossible d'ébranler la conviction des chrétiens évangéliques, et de prouver qu'elle est dans la vérité. Cela étant, il vaut mieux ne pas accepter ce terrain de discussion qui lui est fatal.

Dubourdieu, ayant une conscience, n'acceptait pas de son côté la discussion sur le terrain de la volonté royale et des avantages matériels de l'abjuration que lui proposaient Bossuet et Barrillon. Il persévéra donc jusqu'à la fin de sa vie dans « son opiniâtreté » et dans sa protestation contre Louis XIV au nom des victimes de l'intolérance.

(*A suivre.*) CÉSAR PASCAL.

---

ministère, et pour cet effet nous réunir à l'Église gallicane, si elle veut nous accorder les articles suivants, selon la promesse solennelle qu'elle a faite dans l'*Avis pastoral* de relâcher de ses droits en faveur de la paix, et de rectifier les choses qui auront besoin de remède, si la plaie du schisme est une fois fermée. »

Une traduction de ce document fut publiée à Londres en 1685 (4 p. in-4) sous le titre de *A true copy of a project for the reunion, of both religions in France.* On y lit, à la fin : *Signed by Dubourdieu, La Coste and above sixty more.*

1. Cette Note, sous forme de lettre, se trouve dans les Mémoires, p. 71, mais non pas dans les œuvres de Bossuet. On ne sera pas étonné que la lettre du prélat à Dubourdieu n'y soit pas davantage. A-t-on voulu faire disparaître la preuve et les termes d'une tentative peu flatteuse pour Bossuet, et qui n'était pas connue avant la publication que nous faisons ici des deux lettres qui s'y rapportent ?

# DOCUMENTS

## LA FONDATION DE L'ÉGLISE DE GRENOBLE

D'APRÈS UNE LETTRE INÉDITE DU 26 OCTOBRE 1561

Cette lettre, dont le texte paraît ici pour la première fois, est la dernière de celles que nous devons à l'obligeance de MM. Lardy (qui en possède l'original) et F. Buisson (voy. plus haut, pp. 474 et 519). Elle est datée de Genève, signée d'un nom, *Anselme*, que je n'ai pas réussi à identifier, et adressée au « ministre de Grenoble », Eynard Pichon, qui figure souvent dans la *Correspondance des Réformateurs* et dans celle de Calvin.

Dauphinois d'origine, Eynard Pichon commença sa carrière à Genève comme sous-maître du collège. Expulsé de cette ville avec Gaspard Carmel, le 10 septembre 1538, pour avoir repris publiquement les prédicateurs, et négligé de communier à Pâques et à la Pentecôte, il alla se préparer au saint ministère à Thonon. En septembre 1539, au moment où les pasteurs du Chablais se proposaient de l'envoyer à Balaison ou à Veigi, il obtint d'eux la permission d'aller poursuivre ses études à Strasbourg, qu'il atteignit vers le 22 septembre. Il y resta près de deux ans, jusqu'en juillet 1541, revint à Neuchâtel et Genève et en repartit le 15 octobre, porteur d'une lettre circulaire de la classe de Neuchâtel aux villes évangéliques de Bâle, Strasbourg, etc., en faveur de Farel. De retour vers la fin de novembre, il passa l'hiver de 1541-42 à Genève, alla voir sa mère en Dauphiné, puis exerça le ministère dans le comté de Neuchâtel pendant près de vingt ans (1542 à 1561), souvent chargé de missions par ses collègues qui le prêtèrent même pour quelque temps à l'Église de Paris au commencement de l'année 1556.

La lettre ci-après, que lui adresse, à Dombresson, son « humble serviteur Anselme, » l'appelle « ministre de Grenoble » et le prie de *revenir* dans cette ville « le plus soudain qu'il lui sera possible... pour ce que *puys vostre partement et longue demeurée*, plusieurs des nostres se sont polluez et cy ne venez bien tost, il y en a plusieurs en chemin, lesquels vous pourrez détourner, vous assurant qu'on est en bien bonne délibéracion se pourter myeulx envers Dieu et vous qu'on n'a faict *par le passé*... »

*L'Histoire ecclésiastique* nous apprend que Farel, se rendant à Gap, s'arrêta à Grenoble, « y fit une vive et ardente exhortation, et y laissa pour ministre Eynard Pichon, pour leur donner du courage... » Or, Farel arriva à Gap le 15 novembre 1561. Son séjour à Grenoble se place donc dans les premiers jours de ce mois, c'est-à-dire *après* cette lettre du 26 octobre qui supplie Eynard Pichon de *revenir* de Dombresson à Grenoble où elle lui promet un meilleur accueil que *par le passé*. — Le pasteur qui se fixa dans la capitale du Dauphiné en novembre 1561 et y exerça ses périlleuses fonctions pendant trois ans[1] y avait donc déjà séjourné auparavant et jeté alors les bases de l'Eglise qui devint une des plus importantes de la province.

A quelle date faut-il placer cette première mission ? Peut-être en avril 1561, où l'on signale des réunions religieuses dans la maison Thionville hors des remparts, réunions que le Parlement attaqua, ce qui nécessita sans doute la députation à Paris, dont Anselme nous entretient ? Peut-être déjà en 1542? Nous ne saurions le dire. — Ce qui paraît, par contre, d'ores et déjà certain, c'est qu'Eynard Pichon fut, non seulement le premier pasteur, mais le véritable fondateur de l'Eglise réformée de Grenoble.

N. W.

*A Monsieur Maistre eynard Pichon,*
*ministre de Grenoble A Dombresson près Neufchastel.*

Monsieur, ayant esté envoyé par et au nom des Eglizes en ceste ville pour prier monsgr. de Royaumont pour aller en court au lieu de monsieur Gabet, lequel sescuzant m'a dict n'y pouvoir aller pour plusieurs raisons par luy advancées par devant monsgr Merlin[2] messyeurs les Pourtieres et monsr du Sauzet[3], quoy voyant et ensuyvant la charge qui m'a esté donnée, je despars de ce lieu pour aller en court treuver le sgr de sainct Aulban[4], pour luy prier accepter la dicte charge.

J'ai aussi eu commandement de nostre consistoire vous escrire et prier que, le plus soudain qu'il vous sera possible, vous en revenies, pour ce

1. Voy. E. Arnaud, *Hist. des Prot. du Dauphiné*, t. I.

2. Est-ce Raymond Merlin qui était alors appelé à Romans, d'où il était originaire? Il y avait aussi un *Pierre Merlin* clerc et citoyen de Grenoble (Arnaud I. 493).

3. Sans doute le même dont il est question dans la corresp. de Calvin (*Opera*, XIX, 254).

4. Sur Jacques Pape, sieur de Saint-Auban, Voy. la *France prot.*

que puys vostre partement et longue demeurée, plusieurs des nostres se sont polluez et cy ne venez bien tost il y en a plusieurs en chemin, lesquelz vous pourres détourner, vous asseurant qu'on est en bien bonne délibération ce pourter myeulx envers Dieu et vous qu'on n'a faict par le passé, vous suppliant de ne tarder plus, ains revenir le plus tost que pourres, à ce que la playe ne ce face plus grande en ce pouvre peuple.

Ne la vous faisant plus longue, je prie ce bon Dieu vous avoir et tenir ensemble vostre familhe, en sa saincte garde et vous augmenter ses grâces, me recommandant humblement à la vos (*sic*) prières et oraisons.

De Genève ce XXVI° octobre 1561.

Vostre humble serviteur
ANSELME.

Le sgr Guilhe Robin et sa femme m'ont prié vous présenter leurs recommandations et à vostre fem[m]e.

Receue le 1° de nov.

---

## LES MANUSCRITS DES SERMONS DE CALVIN

### EXTRAIT DES MÉMORIAUX DE LA BOURSE FRANÇAISE DE GENÈVE 1613-1617

Le *Bulletin* de septembre dernier (p. 497) renferme, à propos d'un ouvrage de M. le pasteur Wattier sur *Calvin prédicateur*, des détails fort intéressants sur la cession de la propriété de ses sermons que le Réformateur avait faite à la *Bourse des pauvres étrangers*, devenue plus tard la *Bourse française*. J'ai eu dernièrement la bonne fortune de découvrir la trace d'une partie au moins de ces manuscrits : voici, en effet, le texte de deux délibérations tirées des *Mémoriaux* de la Bourse française à Genève. Elles ont quelque droit, me semble-t-il, à être insérées dans le recueil attitré des documents de l'histoire du Protestantisme français.

*Du lundi* 22 *novembre* 1613.

« A été représenté par M. le Maire, l'un des sieurs diacres de cette bourse, que M. le recteur du collège désirerait que l'on remît dans la bibliothèque les manuscripts des sermons de feu M. Calvin sur divers endroits de la Bible, avec offre que advenant qu'il s'en retire quelque bénéfice, que ce sera pour les pauvres de céans. Sur quoi ayant opiné, l'advis de la Compagnie a été que selon ledit offre, les susdits sermons, soit manuscripts, lui seront remis avec un inventaire d'iceux, au pied duquel il fera la promesse en faveur desdits pauvres. »

Et dans le registre de 1617, à la date du 24 février, on trouve ceci :

« M. Boucher a représenté que M. Goulard lui aurait fait entendre que M. Vignon et les sieurs Chouet, marchands, désirent acheter les œuvres de feu M. Calvin sur le prophète Samuel moyennant qu'il leur en soit fait prix raisonnable qui leur puisse convenir. A été advisé que l'on fera entendre aux dits sieurs Vignon et Chouet que l'on entend avoir de la rame des dits livres 9 florins selon que M. le maire leur a proposé, et aussi qu'ils seront advertis qu'il y a quelques autres copies de M. Calvin, lesquelles s'ils veulent entendre d'acheter, leur en sera fait de même un prix raisonnable. »

Le florin genevois valant un peu plus d'une demi-livre, c'est à raison de 5 fr. 50 à 6 fr. environ la rame, que les manuscrits des œuvres de Calvin furent vendus. Les libraires Vignon et Chouet publièrent-ils, aussitôt après leur acquisition, les Commentaires de Calvin sur le prophète Samuel, c'est ce que je ne suis pas en mesure de rechercher en ce moment; il est probable en tous cas qu'il est question ici de ces reproductions sténographiées, de ces transcriptions et copies dont la charge avait été confiée par les diacres de la Bourse, au réfugié Denis Raguenau. — On est naturellement conduit à rapprocher de la valeur vénale au XVIII[e] siècle des productions d'un homme tel que Calvin, le prix d'insertion d'une simple annonce à la quatrième page d'un de nos journaux quotidiens, ou les prétentions, vis-à-vis de leur éditeur, de tel de nos romanciers modernes. Tout commentaire est superflu. L. TEISSIER DU CROS.

---

## AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

### JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE (1669-1751).

### VIII. — *Noces et funérailles* (1708-1713)[1].

Mais il s'en éleva d'un autre ordre[2] dans mon cœur où je ne m'étois pas attendu. La vie de Mlle de la Porte[3], gouvernante de la fille unique

1. Voy. plus haut, p. 481.
2. Savoir des agitations, voy. p. 487.
3. M. Muret nous apprend que J. Cabrit a aussi écrit une biographie de Mlle de la Porte.

de Mme de Danckelman[1], plus encore la réputation où elle étoit d'une sagesse exemplaire, me fit concevoir le dessein d'unir ma destinée à la sienne. Il y avoit trois grands obstacles à surmonter pour cela : 1° il falloit sonder les intentions de la demoiselle : on est timide quand on aime et on trouve difficilement des personnes discrètes auxquelles on puisse confier un secret de cette nature; 2° avoir l'agrément de M. et de Mme de Danckelman aussi bien que des parens de part et d'autre; 3° trouver le moyen de subsister ensemble.

Je commencai par le premier, comme par celui qui me tenoit le plus au cœur; après un certain nombre de visites, de conversations et de déclarations indirectes, j'eus lieu de m'apercevoir qu'on ne désaprouvoit [pas] ma recherche. Enfin je m'expliquai clairement, et je fis agir une de mes sœurs; nous eûmes un tête à tête bien court, on me promit que, moyennant un consentement libre de toutes les personnes intéressées, j'aurois lieu d'être content, on s'obligea même de les sonder à la première occasion.

Sur ces entrefaites, il me fallut encore aller à Berlin pour mes affaires domestiques; la demoiselle prit le tems de mon absence pour savoir les intentions de Son Eminence sur notre projet. Elle remarqua tant d'éloignement de leur part, sous prétexte que nous n'avions pas assés de bien, de fortune pour vivre ensemble, — mais dans le fond, la véritable raison en étoit qu'on ne vouloit pas se défaire d'une personne si nécessaire — qu'elle résolut de n'y plus penser. On me déclara nettement à mon retour qu'il n'y avoit plus rien à faire de ce côté là. Mme de Danckelman apprit cette rupture avec beaucoup de joie, parce qu'elle avoit une grande passion de garder cette demoiselle aussi longtems qu'il lui seroit possible. Car, outre qu'elle la requéroit pour l'éducation de la fraülein sa fille, c'étoit une compagne pour elle dont la conversation lui plaisoit beaucoup. Les poursuites cessèrent, quoique les mouvemens intérieurs subsistassent. Je n'allois que rarement au château, nous n'y parlions que de choses indifférentes.

L'année 1709 se passa entre la crainte et l'espérance de ce qui en arriveroit à la fin. Vers le commencement de l'année 1710, il fallut encore s'éloigner de Cottbus. M. Dumon[2], pasteur de l'Église Françoise de Leipzig m'écrivit que je l'obligerois fort si je voulois faire ses fonctions pendant quelques mois, parce qu'il se proposoit d'aller en Suisse et d'y séjourner

1. Le ministre de Danckelmann, disgracié en 1697, avait obtenu, après avoir été interné à Spandau puis à Peitz, la permission d'habiter Kottbus (23 novembre 1707). Il mourut à Berlin le 31 mars 1722 (Muret).

2. Le pasteur Dumont entra en fonctions à Leipzig en 1704, et y demeura jusqu'en 1721 où il se rendit à Rotterdam. Il y mourut le 1er janvier 1728.

un certain tems. J'acceptai cet offre dans l'espérance de dissiper l'ennui que me donnoit la fâcheuse situation où je me trouvai. Je partis en poste et j'arrivai à Leipzig le 18 février; j'y demeurai jusqu'au 1er juin suivant que M. Dumon fut de retour. Je me retirai extrêmement satisfait de la manière dont j'avois été reçu et du regret que la plus part témoignèrent de ne me pouvoir pas retenir plus longtems. On ne se borna pas à me bien entretenir et à me bien payer. Le consistoire me fit encore présent du *Dictionnaire historique et critique de Bayle*, très bien relié et couvert d'une peau pour le conserver. J'avois fait de mon côté tout ce qui m'avoit été possible pour le bien contenter. Lorsque M. Dumon eut une vocation de Rotterdam, il m'écrivit de la part de son consistoire pour m'inviter à venir remplir sa place vacante[1]; quelque inclination que j'eusse pour cette Église, je la remerciai de l'honneur qu'elle me faisoit, parce que j'ai toujours préféré le service de Brandebourg à tout autre, et qu'i est plus avantageux d'être entretenu par un roi que par des particuliers.

Pendant mon séjour dans cette ville, j'avois eu l'honneur d'écrire plusieur fois à S. E. M. le grand président de Danckelman. Dans une de mes lettres je lui marquois que S. E. pouvoit connoître combien je lui étois dévoué pour le sacrifice que je lui avois fait. A mon retour il voulut savoir l'explicationde cet énygme, il me tira à part et me pressa de parler à cœur ouvert; il s'offrit le plus obligeamment du monde à contribuer à tout ce qu'il sauroit m'être utile et agréable. Je lui avouai ingénument qu'à la vérité j'avois rompu de bonne foi avec Mlle de la Porte, mais que ce n'étoit que par ce que je m'étois apperçu que mes recherches lui faisoient de la peine et encore plus à madame son épouse, mais que dans le fond, j'avois toujours la même estime et la même inclination pour cette demoiselle. Là dessus il m'embrassa et m'assura qu'il alloit travailler de tout son pouvoir à disposer madame à consentir à notre union; cependant elle n'eut pas plutôt appris ce qui se passoit quelle jeta feu [et] flamme; elle alla dans la chambre de la demoiselle lui chanter pouille et lui reprocher sa prétendue fourberie. Elle se rendit avec bien de la peine aux remonstrances de monsieur son époux, ou plutôt elle fit semblant de consentir à ce qu'elle prévit qu'elle ne pourroit pas empêcher. Son ressentiment dura quelques années après notre mariage.

Nous renouâmes donc, mais comme nous ne pouvions jamais parler qu'en présence de témoins et que nous avions bien des choses à nous dire, dont il n'étoit pas nécessaire que tout le monde fut informé, nous primes le parti de nous écrire si secrètement que ceux qui étoient les porteurs de nos lettre de part et d'autre n'en furent point informés. Je

1. Voy. Kirchhof, *Gesch. der reform. Gemeinde zu Leipzig*, que ce récit complète et rectifie.

prêtois souvent des livres qui contenoient nos lettres entre le carton et la basane qu'on pouvoit séparer subtilement sans qu'on s'en apperçût et je recevois les réponses de la même manière.

Comme nous étions les plus intéressés dans notre futur établissement et que notre passion ne nous aveugloit pas tellement que nous ne vissions que nous n'avions pas assés pour entretenir une famile, en cas que Dieu nous la donnât, je redoublai mes efforts pour faire augmenter ma pension. Nous convînmes entre nous de ne rien conclure, qu'après que j'aurois réussi et que nous jugerions par là si le ciel approuvoit notre intention. J'écrivis donc lettre sur lettre à S. E. M. le baron de Bartholdi, ministre d'État, qui m'honnoroit de sa protection; j'obtins une augmentation de 60 rx, ce qui, joint au 80 que j'avois déjà et au 50 de la pension de ma promise fesoient 190 écus qui suffisoient, en attendant mieux, pour notre bon entretien; outre cela mon père voulut bien nous promettre de nous céder 25 écus qu'il retiroit tous les ans pour son logement. Toutes les difficultés ayant été aplanies, nous prîmes les mesures nécessaires pour parvenir à notre but.

Lorsque j'y pensois le moins, je vis arriver un messager de Dresden qui m'apporta une lettre d'un membre du consistoire de cette Église qui me prioit en son nom de m'y rendre au plutôt pour administrer la Se Cène parce que M. Faber s'étoit retiré, je ne sais par quelle raison[1]. Je pris une extraposte comme on le souhaitoit et j'y arrivai le lendemain qui étoit le 2 de janvier 1711. J'y fis les fonctions qu'on exigeoit, on me pressa d'y demeurer jusqu'à Pâque suivante, mais je ne pus l'obtenir sur moi même, dans la situation où j'étois. J'y restai pourtant jusqu'au commencement de mars. Dès que je fus de retour à Cottbus on m'avertit que M. et Mme de Danckelman avoient pris une ferme résolution de hâter la conclusion de notre mariage : bien loin de s'y opposer davantage, on convint même de faire publier notre mariage pour la première fois le dimanche suivant, qui étoit le 15 mars, ce qui fut exécuté.

Quelques jours après, je reçus le 18 dito une lettre de M. Bernard, Quartier Maître des grands mousquetaires, qui étoit aussi ancien de l'Église de Dresden, qui me prioit de m'y rendre au plutôt pour prêcher le Vendredi Saint qui se rencontroit au commencement d'Avril. Il me fallut encore faire une grande violence à moi-même pour me résoudre à m'éloigner. Je partis pourtant le 29 mars, j'arrivai le lendemain à Dresden; j'y séjournai jusqu'au 13 avril et je revins à Cottbus avec l'empressement qu'on peut s'imaginer. J'appris qu'on avoit fixé le jour de nos nôces au 20 du même mois et que Leurs Excellences vouloient

1. Voy. sur ces raisons, l'ouvrage que nous venons de citer, pages 307 à 310. Le pasteur s'appelait Favre.

donner le repas au château ou elles logoient. Mon père ayant béni notre mariage ce jour là même dans l'Église du château[1] où l'on s'assembloit alors, on se mit à table; mais madame de Danckelman se retira derrière un écran près de la cheminée où elle avoit fait faire du feu, sans nous vouloir jamais honnorer de sa présence, quoique S. E. M. son époux l'en priât instament, et que nous lui demandassions tous la même grâce avec tout le respect, et avec toute l'ardeur imaginable.

Je fis bien des réflexions en moi même sur le peu d'empire qu'avoit sur elle même une Dame d'une éminente piété et d'un esprit qui n'avoit guère d'égal et qui d'ailleurs avoit été si longtems à la cour, où l'on sait si bien renfermer ses mouvemens, paroître triste lorsqu'on étoit gai et [gai] lorsqu'on étoit triste dans l'âme. Je lui rendis pourtant la justice qui lui étoit due, c'est que si nous avions été ses supérieurs ou même ses égaux, elle se seroit surmontée, mais elle ne jugea pas à propos de se contraindre, elle se livra au chagrin de se voir privé[e] de la compagnie d'une personne qui avoit eu toute sa confiance. Le repas fut délicat sans profusion, il n'étoit destiné que pour les nouveaux mariés et pour quelques uns de leur proches parens; il n'y eut rien moins que de l'enjouement, on ne vit jamais des nôces plus sérieuses, on se retira de fort bonne heure, on nous fit mener chés nous en carosse. Nous nous retirâmes dans la chambre qui nous étoit destinée, accompagnés par une de mes sœurs et par un grand mousquetaire de nos amis; on s'entretint pendant une demi heure des choses aussi graves que si on avoit été à un convoi funèbre, et on se retira sans le moindre badinage. Bien des gens regardoient comme un mauvais augure ce sérieux dans une circonstance où il est si naturel de se divertir.

Nous étions logés dans une maison que mon père avoit loué[e] pour les deux familles. On nous destina les appartemens d'en haut et l'on se reserva ceux d'en bas; nous mengeâmes quelques jours ensemble après quoi chacun eut son ménage à part. Dès le commencement du mois, on nous proposa de prendre un pensionnaire qui étoit une cousine germaine; on nous offrit 100 R. par ans, ce fut le commencement de nos petites épargnes; car nous ne touchâmes pas cet argent, on nous le plaça sûrement et on nous en payoit les intérêts. Cela, joint au peu que ma femme avoit apporté fit un petit fond qui ne nous fut pas inutile dans la suite, parce que mon père, voyant que sa pension ne suffisoit pas pour

1. Extrait des registres de l'Église : 1711, 29 avril : « M. Cabrit, fils, pasteur de notre Église, originaire de Lédignan en Languedoc, avec Mlle Émilie-Constance de la Porte, originaire de Peitz ». Elle avait effectivement habité Peitz avant Kottbus, mais était née le 20 juin 1685, à Paris. Elle avait donc 26 ans et son mari 42 (Muret).

son entretien et pour celui de sa famille, nous redemanda les 25 écus qu'il nous avoit cedé [s], dont nous ne jouîmes que fort peu de tems. Il est bon de prévoir la diminution des revenus et de ne point faire dépense superflue.

Tout alloit le mieux du monde, l'harmonie règnoit entre les deux familles, nous étions très contens d'avoir des personnes d'âge et d'expérience que nous pouvions consulter chaque jour sur différents sujets; avec tout cela on jugea à propos de se séparer de domicile. Chaque famille loua une maison à sa fantaisie. Nous allâmes loger chés le docteur Esse et mon père chés M. Ruhler, dans cette grande maison où loge présentement le bourguemêtre Nitschke. Mon père, se voyant obligé d'aller à Berlin, nous laissa ma mère pour en prendre soin en son absence; elle baissa peu à peu et s'allita de sorte qu'à son retour il la fallut, emporter chés lui dans un fauteuil. Au bout de six semaines Dieu la retira de ce monde, — c'étoit le 19 juillet 1712— âgée de 67 ans et dans des sentimens d'une humilité profonde, d'une repentance sincère, d'un parfait détachement du monde, car toutes les fois qu'on lui demandoit ce qu'elle souhaitoit pour son soulagement, elle ne répondit autre chose que, le Ciel, le Ciel.

Le 25 du même mois, j'eus un autre sujet d'affliction, ma femme accoucha, après un travail de sept à huit heures, d'un garçon qui n'étoit pas à terme qui ne fit que gémir jusqu'à ce qu'il expira quelques heures après. Je crus que la mère suivroit le fils. Mais Dieu la rendit à nos vœux. Cette douleur fut suivi[e] d'une plus grande, mon père étoit attaqué depuis assés longtems d'une démangeaison par tout le corps qui le tourmentoit nuit et jour; cela ne l'empêchoit pourtant pas d'aller et de venir ni même de faire les fonctions de son Ministère. Mais enfin il succomba, il ne s'alita que trois jours avant sa mort, il eut l'esprit présent jusqu'à la dernière heure, il donna sa bénédiction à sa famille, à son troupeau et à toutes les personnes qui le visitérent. Le jour qu'il mourut il nous avoit fait venir chez lui et il voulut que nous dinassions près de son lit; il parla avec la même liberté que s'il se fût bien porté, il nous sembloit qu'il fut mieux, il s'assoupit. Nous crûmes qu'il dormoit, il expira, sans que nous nous en apperçussions, étant encore à table. Je n'ai jamais vu de mort plus douce; elle arriva le 13 février 1713 dans la 80e année de son âge[1], on l'ensevelit dans le parquet du nouveau temple qui n'étoit pas encore achevé.

Quelques jours après, nous reçumes des lettres de France qui nous apprirent que ma grand mère du côté de ma mère étoit morte à l'âge de

1. Le registre dit 78 (Muret).

92 ans, ayant toujours conservé une grande vigueur de corps et d'esprit et persévéré dans sa religion, sans vouloir faire aucune fonction de la Romaine.

Dès que mon affliction me le put permettre j'allai trouver S. E. M. le Gr. P. de Danckelman pour le consulter sur la manière dont je m'y devois prendre au sujet de la pension vacante du défunt dont j'avois la survivance. Il me conseilla de ne pas différer à présenter requête à Sa Majesté, dans laquelle je lui exposerois que l'argent qu'on avoit recueilli pour le bâtiment du temple n'ayant pas suffi pour l'achever, j'avois été obligé d'emprunter en mon propre nom la somme de 700 R. pour y mettre la dernière main, et de la supplier très humblement de m'accorder, avec la continuation de ma pension, celle dont avoit joui feu mon père, qui se montoit à un peu plus de 300 R. en tout, afin de me mettre en état d'acquitter mes dettes, en cédant 50 écus tous les ans à mon créancier, et de joindre une autre grâce à celle-là; c'est de faire insérer dans le décret qu'en cas que je vinsse à mourir avant que d'avoir tout payé, on acquitât cette dette de ma pension vacante. J'obtins tout ce que je demandai, [comme] il paroit par le décret que j'ai entre les mains. Je ne profitai pourtant pas de tous mes avantages et j'ai toujours payé le sou pour livre, sur l'État de M. le Bachellé, dans l'espérance que ma femme obtiendra plus facilement une pension si elle me survit, puisque je laisse tous les ans en arrière environ 16 R. que je serois en droit de demander.

S. E. M. le Gr. Président, intéressé dans cette affaire, puisqu'il avoit eu la générosité d'avancer jusqu'à 500 R. pour ce pieux dessein, à mes instances et sur ma simple promesse; le reste avoit été pris des deniers des pauvres. Je commençai dès la première année à m'acquiter de 50 R. auprès de S. E.; mais comme elle étoit déjà avancée en âge et qu'elle espéroit de recouvrer son entière liberté dans peu de tems et de quitter Cottbus, elle me proposa de lui payer tout à la fois, s'offrant obligeamment de relâcher une partie de la somme. Je l'assurais comme il étoit vrai que je n'avois que 300 R. en mon pouvoir et que même ils appartenoient à ma femme. Après l'avoir consulté là dessus, elle consentit qu'on les rendit à S. E. qui de cette manière se trouva tout d'un coup entièrement satisfaite et m'en donna quitance. Nous payâmes aussi les pauvres et nous nous trouvâmes dans quelques années déchargés d'un assés pesant fardeau que nous nous étions imposé.

*(La fin prochainement.)*

# MÉLANGES

## LES CLOCHES PROTESTANTES

### I

#### PÉRIODE ANTÉRIEURE A L'ÉDIT DE NANTES. — ADOPTION DES CLOCHES

Les grands Réformateurs ne paraissent pas avoir songé à éliminer de l'appareil du culte les cloches, qui constituaient un moyen commode pour l'appel des fidèles et l'annonce des cérémonies.

Toutefois Œcolampade, dans sa *Réponse à la Confession de Luther* (partie III) estime que c'est abus et superstition de se servir des cloches et conseille d'en délaisser l'usage. De même Gaspard Hombergius, dans un ouvrage intitulé : *De superstitiosis campanarum pulsibus,* qualifie l'usage des cloches de sacrilège et d'idolâtrie[1].

Dans les localités qui embrassèrent en masse, et dès l'origine, la Réforme, les cloches passèrent vraisemblablement d'un culte à l'autre avec les églises mêmes. Il en fut ainsi à la suite des prises de possession violentes par voie de guerre.

Le 25 mai 1560, lors de la première célébration du culte réformé à *Metz* dans le temple de Saint-Privé, qui était une ancienne ladrerie, les *cloches* sonnèrent à toute volée[2].

C'est sans doute vers cette même époque que Guillaume Poyen, sr de la Poupelière (aujourd'hui cne d'Athis, Orne), récemment converti à la Réforme, fit, en pleine nuit, longuement sonner la cloche de la chapelle. Croyant à un incendie, les habitants du voisinage accoururent en foule. Les portes du château se refermèrent derrière eux, et ils se trouvèrent en face d'un prédicant, Germain Berthelot, qui arrivait de Jersey, et qui prêcha avec chaleur les doctrines nouvelles. Si bien qu'au point du jour le village se trouva con-

1. Cf. *Décisions catholiques,* de Filleau, Poitiers, 1668, pp. 175-177.
2. Voy. *Bulletin de l'Hist. du prot. fr.* du 15 mai 1883, p. 208.

verti[1]. — La cloche dont les appels inaugurèrent ainsi la prédication de la Réforme dans la Basse-Normandie a été conservée. Après bien des vicissitudes et des pérégrinations elle fut, en 1883, réintégrée dans l'ancienne chapelle de la Poupelière[2].

Le rapt des cloches et les contestations pour leur possession paraissent avoir été fréquents pendant les guerres de religion. Nous en trouvons une première preuve dans une ordonnance de Charles IX (année 1568) qui fait « défense à tous seigneurs temporels et tous autres, de quelque état qu'ils soient, de se servir des églises, *cloches*, meubles destinés à icelles ». Une autre ordonnance royale, de 1571, réitère et précise ces prescriptions : « Défendons aux seigneurs temporels et autres personnes quelconques qui sont de la *Religion* prétendue, de se servir des *cloches* et meubles d'églises. »

Une autre preuve, plus directe, résulte des procès-verbaux des conseils de la Reine de Navarre tenus à la Rochelle en juin-août 1569. Le 14 juin, il fut mandé à M. de Barbezières de délivrer « ès mains des commissaires députés à la recherche des biens ecclésiastiques, *deux cloches* qu'il a en sa maison ». Le 2 août, Jehan du Breuil présenta une requête, « disant qu'il avait fait arrêter en un village

1. Cf. *Histoire du canton d'Athis..., précédée d'une étude sur le Protestantisme en Basse-Normandie*, par le comte Hector de la Ferrière-Percy. Paris chez A. Aubry, 1858, page 30.

2. La cloche historique de la Poupelière, appelée « La Suzanne », porte l'inscription suivante :

IE. FVS. FAICTE. FERRE. PAR. DAMOYSELLE. SVSENNE.
FILLE. DE. NOBLE. H. R. POIEN. MERRE. DE. NOBLE. POIEN.
H. I. DV. RADIER. S. DE. LA. POVPELIERE. — 1503.

Elle a 0m46 de diamètre extérieur et 0m40 de hauteur.

Lors de l'acquisition, en 1858, du château de la Poupelière par M. Guillaume Velay, M. Le Gonidec de Peulvan, l'ancien propriétaire, fit enlever cette cloche et la conserva comme un souvenir de famille. Elle avait, en effet, après avoir été de nouveau consacrée au culte catholique, sonné le baptême de ses enfants. Après sa mort, elle fut jetée sur le marché de Caen, et payée 12 francs par une personne qui en fit don à l'abbé Moncoq, curé de Saint-Ouen, de Caen, lequel la fit placer dans le clocher de son église. En 1883, à la suite de longues négociations dans lesquelles intervinrent M. Beaujour, de Caen, le consistoire, le conseil municipal, la fabrique de Saint-Ouen, l'évêché de Bayeux, « La Suzanne » fut cédée, contre l'échange d'une cloche plus grosse, à M. Velay, qui put enfin la replacer dans la chapelle pour laquelle elle avait été fondue. — (Renseignements communiqués à l'auteur par M. André Velay, membre du conseil général de l'Orne.)

près de Brisembourg[1] *trois cloches* qu'il a fait transporter en lieu de sûreté, et [qui] peuvent valoir 200 livres ». Le même jour Jehan Blouin déclare avoir « acheté du capitaine La Touche, lieutenant du sieur de la Cressonnière, *quelques cloches* prises par ledit Latouche dans le château de la *Forêt-sur-Sèvre* ». Ils obtiennent l'un et l'autre permission d'amener ces cloches à la Rochelle et de les y vendre[2].

Il est certain toutefois que les Réformés se mirent de bonne heure en mesure, et cela antérieurement à la signature de l'édit de Nantes, de pourvoir sur leurs ressources propres à tous les besoins de leur culte, et qu'ils eurent une cloche à eux, bien à eux, dans la plupart des localités où ils bâtirent un temple.

A *Montdardier*[3], le 9 mars 1578, le Consistoire s'entendit avec Estyenne de La Combe, qui promit de « faire sonner la *cloche* pour le prêche moyennant 35 sols l'année ».

Le Registre du Consistoire d'*Issigeac* (Dordogne) nous fait connaître que, le 28 septembre 1578, il est commis une personne dans le soin de « *sonner* le prêche, ou prières », et que, le 9 novembre de la même année, deux anciens de l'Église sont chargés de faire marché avec cette même personne « pour *sonner la cloche* quand on voudra dire les prières. — Et lui a été promis, pour un mois, dix sols ».

Dans sa séance du 2 décembre 1579, le Consistoire de l'Église réformée de *Nîmes* députe deux de ses membres à l'effet de s'entendre avec Me Capelan, maçon, au sujet de la construction « d'un *clochier* pour interposer une *cloche* sur le temple ». Il leur donne également mission « de chercher une *cloche* et s'informer de [celle] qui était à Vergèse ». On décide, en outre, « d'inviter le peuple à donner quelque argent pour fonder ledit clochier et recouvrer ladite cloche ». Cette cloche fut cédée en novembre 1580 par les consuls de Vergèze moyennant la somme de 12 livres[4]. Au cours de cette

1. Charente-Inférieure.
2. V. *Bull. de l'Hist. du prot. fr.*, août 1854, p. 125.
3. Aujourd'hui simple annexe de l'Église d'Avèze (Gard). V. *Bull.* du 15 avril 1873. — Dans une note qui accompagne des extraits du Registre du consistoire de Montdardier, M. Falguière dit qu'il aura à faire sur la cloche de cette localité des révélations curieuses, dont nous avons vainement cherché la trace dans le *Bulletin*. Il ajoute qu'elle fut refondue pendant le ministère de François de Ginestous à Montdardier.
4. Archives municip. de Nîmes, UU, 92.

même année 1580, on s'occupe de recueillir des souscriptions, et le 7 décembre le Consistoire s'abouche avec plusieurs maçons pour savoir s'il vaut mieux faire le clocher « en fenêtre ou en tour ». Le prix serait de 80 livres en fournissant les matériaux, de 200 livres sans rien fournir, ou encore il serait calculé à raison de « 4 livres 10 sols la cane ». Le 18 janvier 1581, on fixe l'emplacement définitif. La besogne, confiée à Mathieu Eschambart, maître maçon, avance rapidement. Au mois de juin, la grande chaleur oblige de suspendre les travaux. Enfin, le 24 mars 1582, la cloche est montée au clocher. Mais, hélas! dès le mois de juin suivant, cette cloche se fendit. Nous voyons le Consistoire décider, le 13 juin 1582, qu'on achètera une autre cloche, et qu'on avisera « au moyen de vendre celle qui est rompue ».

A *Thouars*[1], le Consistoire décide, dans sa séance du 4 septembre 1597, que « dorénavant le prêche se *sonnera* entre huit et neuf, pour commencer à neuf heures ».

## II

### DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DES CLOCHES (1598-1685)

L'édit de Nantes, par le 54e de ses articles secrets, permit « d'assembler le peuple *au son des cloches* ès baillages où l'exercice de la Religion réformée se pratique publiquement ».

Diverses déclarations et arrêts, commentant le texte de l'édit, décidèrent bientôt que les temples ne devraient avoir « ni forme d'église, ni *clocher*[2] », et que, si les religionnaires se servaient d'une cloche, elle dût « être de médiocre grandeur, et placée sur deux petits piliers élevés sur l'une des murailles ».

Nous ne savons jusqu'à quel point ces prescriptions furent observées. Mais, outre le *temple* de Nîmes dont il a été parlé plus haut, le temple de *Caen* en avait un « en tout semblable à celui des églises catholiques, avec une croix au sommet et un coq qui servait de girouette » [Élie Benoît].

1. Deux-Sèvres.
2. Cf. *Explications de l'Édit de Nantes*, de Bernard, 1666; *Histoire de l'Édit de Nantes*, par Elie Benoît, IV, p. 54; Arrêt des Grands Jours de Provence du 23 décembre 1666, *in Bullet.* de septembre 1876, p. 405.

Des dessins du commencement du XVII<sup>e</sup> siècle représentent le grand temple de *la Rochelle* avec un *clocher*[1].

Le procès-verbal de démolition du temple de *Bergerac* (1668) constate la présence d'une horloge dans le *clocher*, au-dessus d'une pierre gravée portant cette inscription : C'EST ICI LA PORTE DE L'ÉTERNEL, LES JUSTES Y ENTRERONT. Ps. CXVIII, v. 20[2].

A *Vesc* (Drôme), le 13 mai 1672, on finissait le *clocher*, et on y installait une cloche faite en 1651, refondue le 3 mai 1672[3].

*Quévilly*, près de Rouen, dont le beau temple fut démoli le 23 février 1685, vit, ce jour-là, sa cloche précipitée à terre et son *clocher* démoli[4].

Le temple de *Saint-André de Valborgne* avait sa cloche placée sur une *tour*[5].

Ces quelques renseignements suffisent à démontrer que les Réformés ne se firent pas faute d'interpréter, en ce qui concerne la construction des temples, l'édit de Nantes d'une façon plus large que les commentateurs et les légistes.

Du reste, pendant le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle, les cloches huguenotes sonnèrent du haut des clochers, des tours, ou des modestes bretèches réglementaires sans être inquiétées, et nous voyons les églises, sur les points les plus divers[6] de la France, en acheter, en échanger, en fondre, en réparer, en refondre, réglementer leurs sonneries et assurer des gages à leurs sonneurs attitrés.

Au mois d'août 1600, la cloche du grand temple de *Nîmes* s'étant brisée, le Consistoire se réunit immédiatement et décida « qu'en attendant [d'en avoir une nouvelle] on se servirait de celle de la maison de ville ». Dès le dimanche suivant une députation fut chargée de se rendre à Avignon pour « faire emplette d'une bonne cloche ». Marché fut conclu le 13 septembre avec le fondeur pour une cloche du poids de 13 quintaux. — C'est sans doute cette cloche,

1. *Bulletin* du 15 avril 1887, p. 221.
2. *Bulletin* d'octobre 1863, p. 419.
3. *Bulletin* d'octobre 1861, p. 340.
4. *Hist. du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. III, p. 113.
5. Jugement de démolition du 15 février 1685. V. plus loin.
6. Tous les temples n'eurent cependant pas leur cloche. On pourrait en trouver indirectement la preuve dans les procès-verbaux de visite et de démolition des temples, presque toujours très explicites sur les détails d'architecture et d'ameublement, et qui ne mentionnent qu'exceptionnellement la présence de cloches.

dont « on n'était pas content », qui fut vendue 368 livres, le 22 décembre 1606, à l'Église du Cailar. A la suite d'un nouvel accident, le Consistoire donne charge, le 1[er] juin 1616, « d'accommoder la cloche ainsi qu'il sera nécessaire[1] ».

En 1604, les réformés de *Saint-Just*, en Saintonge[2], acquirent une cloche fondue par Jehan Faure (Voir plus loin l'inscription de cette cloche).

Le 27 juin 1614, le Consistoire de *Mougon*[3] décide que « les anciens exhorteront le peuple, chacun en son quartier, à contribuer pour avoir une *cloche* ».

Au *Vigan*, en 1616, l'avertisseur du Consistoire cumulait avec ses modestes fonctions celles de sonneur de cloche[4]. François Bressac fut nommé à ce double emploi le 5 décembre 1623; il y remplaçait Michel Massaports, s'engageant, comme lui, à « ouvrir et fermer les portes de la ville, *sonner la cloche pour le prêche*, et avertir le Consistoire, [moyennant] les gages annuels de 54 livres tournois. Deux ans après, ses gages étaient accrus de 6 livres. — En 1629, il fut procédé à la vente « du métal de la *cloche* rompue qui était sur le *couvert* du temple ».

En 1620, la cloche de l'église de *La Mothe-Saint-Héray*[5] tomba du clocher et se rompit. Sa refonte fut accompagnée de circonstances qui méritent d'être rappelées ici. Les habitants se réunirent en assemblée générale, le 22 novembre de cette même année, sur la convocation de Jacques Minault et Pierre Rougier, « procureurs fabriqueurs de la paroisse », et décidèrent de faire refondre la cloche. Séance tenante on traita avec Louis Nivelet, fondeur à Vançais, moyennant le prix de 36 livres pour la façon seulement. Il fut, en outre, convenu que cette somme serait prélevée sur le fonds *commun* de la paroisse, et que la réfection de la cloche serait faite « à la charge expresse que *icelle cloche demeurera toujours, estant refaitte, comme elle a accoustumé, pour servir au publicq tant de l'une que de l'autre religion, sans différence ni difficulté, et aux*

1. Les extraits du Registre du Consistoire de Nîmes que nous utilisons dans cette étude nous ont été obligeamment communiqués par M. le pasteur Dardier.
2. V. *Epigraphie santone*, par L. Audiat.
3. Deux-Sèvres.
4. Arch. comm. du Vigan, CC. 55. — GG. 2. — DD. 2.
5. La Mothe-Saint-Héray et Vançais, localités des Deux-Sèvres.

*jours et heure permise* (?) *et commode*; ce quy a esté... consenty et accordé et arresté. » La nouvelle cloche pesait 530 livres. Elle fut, selon un usage assez répandu, fondue dans l'église même. Et comme il demeurait, l'opération terminée, un reliquat de métal d'environ cent livres, les procureurs fabriqueurs le voulurent prendre et emporter hors de l'église, ce à quoi le curé s'opposa expressément, disant qu'il entendait employer le restant à la fonte d'une seconde cloche, dont les habitants catholiques feraient seuls les frais « sy les autres habitants de la religion prétendue réformée de ladite paroisse ne vouloyent y contribuer[1]... »

Les Réformés de La Rochelle firent fondre, en 1630, une cloche sur laquelle se lisait cette inscription :

POUR LE TEMPLE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA ROCHELLE,
L'AN MDCXXX.

La cloche du temple de *Valleraugue*[2], brisée par la malveillance, fut refondue en 1650 (?). La municipalité y fit ajouter du bronze au prix de 60 livres le quintal.

Le 4 décembre 1672, les protestants de *Fernex*[3] firent l'achat pour leur temple de la cloche de l'ancienne chapelle catholique.

A *Genève* et dans toute la Suisse, on employa et l'on coula également des cloches.

Les réformés de Genève se servirent jusqu'en 1866, époque de sa rupture, d'une cloche catholique datant de 1407, et dont la curieuse description, donnée par le docteur Hipp. Gosse, a été reproduite par M. Aimé Bouvier dans les *Étrennes chrétiennes* de 1875. Cette cloche avait 2 m. 06 de diamètre et pesait 10,190 livres. Le battant était du poids de 4 quintaux. « Les anses, au nombre de six, étaient ornées chacune d'une figure en haut relief [représentant] selon toute probabilité le pape Clément VII, protecteur de l'église de Saint-Pierre et parrain de la cloche. Elle portait deux inscriptions [latines]

1. D'après trois procès-verbaux dont les originaux appartiennent à la famille Sausé, de La Mothe. Ces procès-verbaux ont été publiés par M. J. Berthelé, dans ses *Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou*. Melle, 1889 (pp. 307-311).

2. Gard, *Arch. municip.* BB. 2.

3. Fernex, aujourd'hui Ferney, dans l'Ain. — V. *Histoire des Egl. réf. de Gex*, par Ch. Claparède, p. 230, note.

en beaux caractères gothiques : l'une à sa partie supérieure, l'autre à sa partie inférieure. Voici [le sens de] la première : « *Salut, Marie pleine de grâce, le Seigneur avec toi. Jésus, fils de Marie, sauveur du monde, Seigneur, sois-nous clément et propice. Je m'appelle* CLÉMENTINE. » La deuxième peut se traduire ainsi : « *Je loue le vrai Dieu; j'appelle le peuple; je réunis le clergé; je pleure les morts; je fais fuir la peste; j'embellis les fêtes; ma voix est la terreur de tous les démons. Guerri de Marclay m'a faite un jour de fête, le* 25 *octobre de l'an du Seigneur* 1407. » — Clément VII, le dernier des comtes de Genève, avait, suivant Bonivard, laissé les fonds nécessaires pour couler cette cloche. — Dans la sonnerie de Saint-Pierre, la *Clémence*, ainsi que l'appelaient les Génevois, représentait le bourdon et donnait le *sol* de contre-basse[1].

D'après Blavignac[2], « les anciens ministres protestants de Genève aimaient à employer, pour les cloches qu'ils faisaient couler, une inscription tirée du Ps. XIX, v. 5, dont l'amphibologie... ne laisse pas d'être piquante : leurs noms, prénoms et qualités étaient suivis des mots : LEUR VOIX VA PAR TOUTE LA TERRE ».

Simon Garnier, pasteur de *Céligny* en 1618, fit placer une inscription de ce genre sur la cloche destinée au temple de son village... « Après tout — ajoute Blavignac — Garnier et ses collègues ne faisaient que suivre les errements des anciens symbolistes qui, abusant peut-être... des figures, comparaient la cloche au prédicateur, disant que la cavité de la première représente la bouche du second... »

## III

### CONTESTATIONS ET PROCÈS.

De nombreuses difficultés furent suscitées, surtout à partir de 1625, au sujet de la possession et de l'usage des cloches. On défendit aux réformés de se servir de la cloche de l'Hôtel de ville, on leur interdit d'en posséder une dans certaines villes de garnison, les cloches des temples durent cesser de sonner *pendant les jours*

1. V. plus loin la refonte de la *Clémence* et sa nouvelle inscription.
2. *La Cloche*, par Blavignac, Paris, chez Firmin-Didot, 1877. — V. l'inscription ancienne de la *Clémence*, pp. 11-12,

*saints*, des enquêtes minutieuses eurent pour but de rechercher celles des cloches qui avaient appartenu aux églises catholiques afin d'en poursuivre la restitution. Les arrêts des Parlements et des Grands Jours, prononcés au sujet de ces contestations et procès, furent presque toujours défavorables aux protestants, préparant ainsi la confiscation générale des cloches qui accompagna la démolition des temples et se joignit aux violences faites aux personnes pour éteindre partout la voix de la Réforme.

Dans un arrêt du conseil d'Etat, rendu le 1er mai 1629, contre les Réformés de *Beauvène*, en Dauphiné, il est dit que « le roi, en son conseil, a condamné et condamne lesdits habitants de la R. P. R. à laisser aux catholiques l'usage de la cloche dudit lieu, sans pouvoir s'en servir ni user en quelque sorte et manière que ce soit[1] ».

Un arrêt du parlement de Bordeaux, du 31 mars 1642, condamne la nommée Bettineau, dame de *Tonnay-Boutonne*[2], à rendre, dans un délai de quinzaine, la cloche qui était en l'église paroissiale de Puy-du-Lac, et qui en a été emportée.

Un autre arrêt du même parlement, rendu à la date du 7 septembre 1640, porte défense et inhibition aux religionnaires de *Beaulieu*, en Limousin, de se servir de la *cloche de la maison commune*.

Par une ordonnance du 25 septembre 1646, l'intendant Machaut condamne les réformés du *Pont-de-Vesle*[3] à restituer aux catholiques[4] une cloche dite la cloche d'Egrefueille, sous prétexte que, portant une croix, et les mots : *Ave Maria*, elle ne pouvait qu'être d'origine catholique. — Les Réformés ne mirent aucun empressement à opérer la restitution ordonnée, puisqu'un arrêt du 16 janvier 1662 les y condamne de nouveau, ajoutant que, pour cette cloche soi-disant « usurpée, les catholiques devraient payer aux prétendus réformés le prix que ceux-ci justifieraient en avoir donné ». L'arrêt oublie, chose grave, d'expliquer comment une cloche *payée* pouvait être en même temps une cloche *usurpée*.

Un arrêt prononcé à Nîmes le 16 février 1667 par l'assemblée des Grands Jours de Provence nous édifie complètement sur les forma-

1. V. *Décisions catholiques*, de Filleau, pp. 175-177.
2. Tonnay-Boutonne et Puy-du-Lac, dans la Charente-Inférieure.
3. Pont-de-Veyle, département de l'Ain.
4. V. E. Benoît, *loc. cit.*, t. III, pp. 64, 469, 470.

lités de l'enquête qui avait pour but la recherche de ces cloches *usurpées* :

«... Les *cloches* que les catholiques prétendent leur appartenir, dit cet arrêt, seront visitées en quelque endroit qu'elles se trouvent. Le Ministre, ou un ancien du Consistoire, ou quelque autre faisant profession de la R. P. R. [sera] appelé pour être présent à la visite, à laquelle néanmoins il sera procédé et passé outre au cas qu'ils refusent de s'y trouver; et ce, par le magistrat royal en cas qu'il se trouve dans lesdites cloches aucune croix ou image do J.-C., de la Sainte Vierge Marie ou des saints empreints en relief, ou quelque inscription qui puisse justifier que lesdites cloches ayant servi ci-devant en quelque église, ou qu'il paraisse qu'elles ont été ciselées, et que lesdites marques ont été effacées, elles seront remises à l'église parochiale du lieu où elles se trouvent, à moins qu'il parût par les marques ou par les paroles qui y sont empreintes ou en relief qu'elles ont appartenu à quelque autre église, auquel cas elles seront rendues à ladite église. »

L'arrêt du Conseil d'État du 4 mai 1663 relatif à la démolition du temple de *Lantz*, en Provence, rappelle les mêmes prescriptions dans les termes suivants :

« A l'égard de la cloche qui [s'y trouve], après avoir été despendue en cas qu'il se trouve dessus aucunes croix ou images de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge ou des saints, empreinte ou en relief, quelque inscription qui puisse justifier que ladite cloche ait servi ci-devant en quelque église, elle sera remise en l'église parrochialle dudit lieu; — et [au cas] où il n'y aurait aucunes desdites marques, elle sera laissée aux habitants de la R. P. R. dudit Lantz, pour en disposer comme bon leur semblera[1]. »

1. Filleau, *loc. cit.* — Ce jurisconsulte émet, au sujet des cloches usurpées ou prétendues telles et des raisons pour lesquelles les Réformés en doivent être dépossédés, une théorie assez piquante : « Les cloches [étant] bénites par les évêques, qui leur imposent des noms avec les cérémonies observées par l'Église, au moyen de quoi *leur son chasse les tempêtes et fait fuir les démons*, quelle apparence y aurait-il de les laisser en la possession des Religionnaires qui n'ajoutent aucune foi à ces choses saintes et les prennent pour sujet de leurs risées. »
Sans en faire, comme le prétend Filleau, un sujet de risée, il est hors de doute que les Réformés n'ont jamais songé à attribuer aux cloches le don de chasser la peste et les démons, comme le dit l'inscription de la *Clémence* de Genève, ni les grêles, les intempéries, les tempêtes, ou plus spécialement les orages. Toutes ces propriétés attribuées aux cloches par les catholiques avaient une origine liturgique. « Une des fins des cloches, dit l'abbé Pardiac (*Bull. monumental*, t. XXIX, p. 257), aux termes des prières de l'Église, est de pré-

Le Conseil d'Etat, par son arrêt du 5 octobre 1663, fit « défense... aux Religionnaires de s'assembler dans toutes les villes ayant citadelle ou garnison ». — Cet arrêt paraît avoir été appliqué à *Montpellier* (Elie Benoit, III, 354); mais il semble que l'observance n'en ait pas été constante; car un autre arrêt du même Conseil d'Etat (Elie Benoit, pièces justificatives, p. 156), après avoir rappelé « qu'ès villes et lieux où il y aura citadelle ou garnison, par ordre de Sa Majesté, lesdits de la R. P. R. ne pourront s'assembler au son des cloches, ni en poser aucunes sur leurs temples », ajoute cette formule restrictive : «... *Si ce n'est qu'ils soient en posses-*

venir la foudre et les orages », et dans la bénédiction des cloches « on dit encore que toutes les fois qu'elles sonneront, elles chasseront au loin les malignes influences des esprits tentateurs, les calamités des ouragans et les esprits des tempêtes » (*Essai sur les légendes pieuses*, par Alfred Maury, pp. 17, 19). La cloche du monastère de Ligugé, fondue, selon dom Chamard, au IVe siècle et par conséquent l'une des plus anciennes cloches de France, possédait déjà toutes ces propriétés merveilleuses : « Ceux qui souffrent du mal de tête ou de dents, dit le moine Guibert, qui la vit en 1180, montent dans la tour où elle est suspendue, et, plaçant leur tête à l'intérieur, ou frottant la partie endolorie sur le bord extérieur, la puissance de la foi s'ajoutant à celle de leur prière, ils s'en retournent souvent guéris, et partout où le son de cette cloche peut se faire entendre, non pas seulement le plus souvent, mais toujours, les tempêtes et les ravages occasionnés par la foudre sont écartés. » Nombre d'inscriptions de cloches catholiques témoignent de la croyance aux effets merveilleux des sonneries. Tantôt on y lisait : *Vox domini sonat, quæ nos a tempestate defendat*, ou encore : *A fulgure et tempestate libera nos, Domine*. La cloche de Saint-Julien-de-l'Herms (Isère) porte une inscription du XIVe ou du XVe siècle, qui peut se traduire ainsi : « *Loin de moi le mauvais temps, la neige, les brouillards, la grêle...* » Un des bourdons de Sens (1560) porte la légende : *Obscure nubis tonitru ventosque repello;* celui de Saint-Pol-de-Léon (1653) : *Nives et fulmina pellens, — fulgura confringens;* la cloche de Pérignac (Charente) : « *Et les foudres vaincus ne font que murmurer* »; enfin, sur celle de Mareil (Seine-et-Oise), on lit les vers suivants (1599) :

Nous [apaisons le] tonnerre,
Et les nuages gresleux
Et les orages venteux
Banissons de notre terre.

La croyance aux vertus miraculeuses des cloches est d'ailleurs très répandue encore dans beaucoup de campagnes, et pendant les orages on y carillonne le plus bruyamment possible, si bien qu'un récent *règlement sur les sonneries de cloches*, établi par le préfet des Deux-Sèvres, d'accord avec l'évêque de Poitiers, à la date du 7 juillet 1884, a dû interdire (art. 9) « la sonnerie des cloches en volée pendant les orages. » — Voir J. Berthelé, *Recherches pour servir à l'Hist. des Arts en Poitou*, 1889, pp. 205 et 232-239.

*sion d'avoir des cloches, auquel cas ils s'en pourront servir pour sonner aux heures accoutumées,* [*mais*] *pour l'exercice de leur religion seulement.* »

Passons aux arrêts qui interdisent de sonner la cloche des temples pendant les jours saints.

Le parlement de Bordeaux, à la réquisition du procureur général, rendit, le 28 mars 1658, un arrêt faisant « défense à ceux de la R. P. R. de tout le ressort de sonner ou faire sonner les cloches pour prêches, prières ou autrement, depuis le Jeudi Saint, à peine de 500 livres d'amende ».

L'historien anonyme et catholique des Protestants du Béarn qui a conservé le texte de cet arrêt[1] croit devoir l'expliquer en disant qu'il n'était pas juste que « pendant que les catholiques étaient en dévotion, ès trois jours de la semaine sainte, durant lesquels l'église fait cesser le son des cloches... ceux de la R. P. R. [fissent] sonner importunément les leurs, ne se souvenant pas qu'ils ne sont que tolérés aussi bien en Béarn qu'en France !... »

Le notaire *Maupoey*, d'Orthez, pour avoir fait sonner les cloches du temple le Vendredi Saint, fut condamné à payer une amende de 500 livres, dont le montant fut consacré aux « réparations du clocher de l'église ».

Cette même année 1658, et à la suite du jugement qui frappait Maupoey, les Réformés d'*Orthez* présentent à M. Poyanne, lieutenant général du roi en Béarn, une requête tendant à ce qu'il lui plaise de les maintenir en la liberté, possession et jouissance de sonner la cloche pour tous leurs prêches, même ceux de la semaine sainte, conformément aux édits de Sa Majesté qui garantissent le libre exercice de leur religion. Nous ne savons quelle suite fut donnée à la requête des habitants d'Orthez, mais nous trouvons, à la date du 5 octobre 1663, un arrêt du Conseil d'État décidant que les cloches des temples, « tant de la ville de Nîmes que *des autres villes et lieux où l'exercice est permis* », cesseront de sonner « depuis le Jeudi Saint, à 10 heures du matin, jusques au Samedi Saint, à midi, ainsi que font celles des catholiques ». Un nouvel arrêt du Conseil d'État[2],

1. V. *Bulletin* du 15 avril 1872.
2. V. Filleau, *loc. cit.*

du 18 septembre 1664, relatif aux Églises réformées du Dauphiné, est conçu dans des termes identiques.

L'usage de la cloche de l'Horloge publique, ordinairement placée à l'Hôtel de ville, pour l'annonce des cérémonies religieuses, donna lieu, dans plusieurs cités, à de très chaudes et curieuses contestations.

Au *Vigan*, dans la première moitié du XVII[e] siècle, les catholiques étaient peu nombreux[1]. Les Réformés étaient à la tête de la municipalité et les consuls avaient fait fondre, en 1628, pour l'horloge publique, une cloche qui leur servait en même temps à annoncer les cérémonies du culte. De leur côté, les catholiques faisaient annoncer, « selon l'usage immémorial », leurs fêtes par « un trompette ». Différents arrêts avaient été rendus à la requête des habitants catholiques, le 22 février 1644, le 15 septembre 1656, le 7 décembre 1657, mais la cloche n'en était pas moins demeurée en la possession exclusive des Réformés.

Nous trouvons, à la date du 5 août 1659[2], une très curieuse transaction relative au procès pendant à ce sujet entre les consuls et habitants de la R. P. R. du Vigan, d'une part, et le procureur général du Roi, devant la cour et chambre de l'Edit du Languedoc séante à Castres. — Il résulte de ce document que les arrêts de 1644 et 1656, ordonnant que « les fêtes [des catholiques] seraient indites la veille d'icelles au son de la cloche... » avaient été rendus « à la prière des capucins de la mission du Vigan ». Les Réformés soutenaient que, « conformément à l'usage de presque toutes les villes et lieux de cette province où il y a des habitants de l'une et l'autre religion, [on faisait] publier les fêtes les veilles d'icelles *avec un trompette* qu'on tient à gages, et qui n'a jamais manqué à son devoir, comme [il] est notoire... »; que, pour cet usage, les catholiques ne s'étaient jamais servis et ne pouvaient prétendre à se servir de la cloche de l'horloge, laquelle « appartient aux seuls habitants de la R. P. R. pour l'avoir fait faire en l'année 1628... pendant le *mouvement* des guerres du seigneur duc de Rohan[3], comme il se peut

1. *Arch. municip.*, délibérat. du 1[er] janvier 1661.
2. *Arch. municip.* du Vigan, DD. 2.
3. Antérieurement à cette prise d'armes, qui correspond au siège de la Rochelle, un autre mouvement avait agité le Languedoc, en 1620-1621, et le même duc de Rohan, gendre de Sully, y avait joué un rôle important. — Les *Archives*

justifier *par l'écriture qui y est apposée* » ; que, d'ailleurs, si les catholiques ne se voulaient point contenter de publier leurs fêtes avec le trompette, et désiraient être avertis d'icelles au son de la cloche, il leur était loisible de se servir de celle qu'ils possédaient sur leur église. Voici, du reste, dans toute leur saveur que nous nous garderons bien d'altérer, les conclusions de l'acte de transaction passé entre les consuls réformés et le curé :

« ...Ores et pour l'avenir lesdits sieurs catholiques ne pourront demander ni prétendre faire publier los fêtes au son de la cloche qui est au-dessus de la tour de l'Horloge, ni s'en servir autrement à quel usage que ce soit directement ni indirectement, ainsi qu'ils en laisserout la libre possession et jouissance aux susdits consuls et habitants de la dite R. P. R. pour s'en servir comme ils l'ont fait jusques à présent, sans qu'à raison de ce ils leur en donnent aucun empêchement ni par eux, ni par autres personnes interposées; plus, que lesdits sieurs catholiques seront tenus de se servir pour la publication des fêtes de la cloche qu'ils ont au-dessus de leur église ; et d'autant que icelle est trop petite pour pouvoir être entendue par toute l'étendue de la paroisse de ladite ville, et que le clocher est trop bas; Pour cela a été transigé, convenu et accordé que, pour aider à l'augmentation de ladite cloche et pour hausser ledit clocher, lesdits consuls et habitants de ladite R. P. R. seront tenus de contribuer aux frais qu'il y conviendra faire, la somme de 300 livres, laquelle ils seront tenus délivrer aux presfachers qui prendront le prix-fait dudit clocher, et à celui qui fera l'augmentation de ladite cloche... » — [« Prix-fait de ladite cloche, passé à Urbain Dagnac, fondeur de Nîmes, le 11 avril 1661, et quittance desdites 300 livres faite au sieur de Laffous, consul de la R. P. R. le 25 dudit mois, reçus par Mᵉ Duranc, notaire. »]

Quelquefois la cloche des temples dut se taire ou s'éloigner, simplement parce qu'elle « incommodait » le culte catholique. C'est ce qui résulte d'un arrêt du Conseil d'État du 5 octobre 1663, conçu en ces termes :

*municipales* de Nîmes (LL, 19) renferment, sous la date du 29 février 1621, une promesse faite par les consuls à l'évêque de rendre le clocher « baillé pour faire guet et sentinelle, [pendant] les *mouvements* passés, en l'état qu'ils l'ont trouvé avec les cloches ». Le 24 juillet 1630 (LL, 20) les consuls chargèrent le fondeur lorrain Dugua de fondre deux cloches, dont une était destinée à remplacer celle des catholiques qui avait été prise et rompue « en temps de guerre ».

« Pour la raison de la proximité du temple d'*Usez*, ordonne sadite Majesté qu'il sera procédé par lesdits commissaires à une seconde vérification de *la proximité dudit temple de l'église de Saint-Julien et incommodité qu'en reçoit le service divin*, pour, la vérification faite et rapportée au Conseil, être ordonné ce qu'il appartiendra ; et cependant que *la cloche qui est audit temple sera portée en un autre lieu éloigné*, en sorte que le bruit ne puisse interrompre le service qui se fait en ladite église... »

A mesure que l'esprit de réaction du règne de Louis XIV tendit davantage vers l'amoindrissement des franchises protestantes et la suppression de l'Edit de Nantes, les exigences des catholiques devinrent plus pressantes, les chambres de l'Edit plus impérieuses et les parlements plus intolérants.

Les Grands Jours de Provence, réunis à Nîmes pendant l'hiver 1666-1667, — et dont Baudouin, secrétaire du roi, a conservé la relation détaillée[1], — rendirent, à la date du 23 décembre 1666, l'arrêt suivant :

« ...En plusieurs lieux du ressort de ladite cour, esquels l'exercice de la R. P. R. se fait, ceux de ladite religion se servent, ou *de la cloche de l'horloge, comme au Vigan et à Saint-Hypolite, ou de celles de l'église, comme à Molières et Aumessas, ou font marcher par le lieu une cloche pour appeler à leurs assemblées* et aux exercices publics de leur créance les personnes qui en font profession, ce qui est une contravention manifeste aux édits de pacification, déclarations et arrêts donnés en conséquence, lesquels permettent seulement aux prétendus religionnaires de se servir d'une cloche de médiocre grandeur placée sur deux petits piliers élevés sur une des murailles du bâtiment où ils s'assemblent ès lieux où l'exercice public de leur dite R. P. R. est toléré par les édits, et encore [est-ce] une grande profanation que la cloche des églises des catholiques, laquelle ne doit servir que pour les exercices sacrés de la religion catholique, serve pour assembler ceux qui font profession d'une créance condamnée par l'église, et pour des exercices que la religion catholique anathématise, réquérant la Cour d'y être pourvu,

[La Cour] par son arrêt,

...fait inhibitions et défenses à tous ceux qui font profession de la R. P. R. de se servir, pour appeler aux assemblées et exercices de leur créance, de la cloche de l'horloge public, ni d'aucunes de celles de l'église, ni

1. Cf. *Bull.* du 15 septembre 1876.

d'en faire marcher ni sonner aucune par les lieux où l'exercice public de leur créance est toléré par les édits, et d'en employer autres que celles qu'ils avaient placées sur deux piliers, au-dessus d'une des murailles où ils s'assemblent, à peine de 500 livres d'amende applicable à la réparation de l'église où il aurait été contrevenu au présent arrêt, enjoignant aux curés, vicaires et consuls de tenir la main à l'exécution d'icelui... »

Deux arrêts de la même cour portant également la date du 23 décembre règlent spécialement le cas du Vigan et celui de *Saint-Affrique*. Le premier porte « défense aux habitants du Vigan qui sont de la R. P. R. de se servir de la cloche de l'horloge, tant pour l'exercice de la religion que pour leur assemblée, à peine de 4,000 livres d'amende, et ordonne que toutes *les veilles de fêtes ladite cloche sonnera pour avertir les habitants de la R. P. R. de les chômer* ». — Il s'agit sans nul doute ici des fêtes catholiques. et la dernière partie de cet arrêté, malgré la tournure légèrement équivoque du contexte, paraît bien être la revanche de la transaction de 1659.

Le second arrêt fait défense aux P. R. de Saint-Affrique « de se servir de la cloche de l'horloge ou de celles de l'église pour leur assemblée ».

Un acte de l'intendant de Guyenne du 16 juillet 1668 maintient le seigneur de *Montbazillac* en possession de l'exercice de la religion réformée, mais « sans qu'il puisse faire bâtir aucun temple ni dans ledit château, ni hors icelui, ni appeler audit exercice au son de la cloche[1] ».

Nous avons vu qu'au Vigan, en 1658, les Réformés doivent participer à la surélévation du clocher catholique et à l'accroissement de poids de la cloche. Un arrêt des Grands Jours de Provence du 22 octobre 1666 condamne de même les Réformés de la paroisse de *Silhac* à contribuer « par imposition réelle à la réparation de l'église, construction du clocher, achat de cloches, etc... » — Voici un curieux précédent qui date de l'époque des Guerres. A *Avallons*, la foudre détruisit le clocher, en 1592[2], et les chanoines trouvèrent spirituel d'offrir, pour leur quote-part dans la réfection de l'édifice et la refonte des cloches, une somme de dix mille écus que le duc

1. *Bull.* du 15 août 1874, p. 368.
2. *Arch. municip.* d'Avallons, GG, 72.

de Bayonne, par une lettre dont [illegible] avait d'ailleurs été refusé, leur donnait « à prendre sur les religieux qui ont quitté la ville et tiennent le parti contraire ».

Détail plaisant : parmi les catégories de personnes exclues de la députation aux États de Béarn, en [illegible], nous trouvons, à côté du notaire et du scribe de l'hôtel de ville, le modeste sonneur de cloche.

*La fin au prochain numéro.* H. C[illegible].

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

## ARCHIVES HISTORIQUES, ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES[1]

Ce recueil, dont l'usage est facilité par un index méthodique et par une table analytique des matières contient plusieurs notices et textes intéressant l'histoire de la Réforme et la biographie de quelques-uns de ses hommes célèbres. En voici l'énumération : — *Pages 18 à 24* : Notice, par M. Aug. Castan, sur J. J. Boissard, poète latin, dessinateur et antiquaire (1528 à 1602). — *Page* 117 : Inhumation d'une dame protestante dans une église catholique en 1602 (Communication de M. Alph. Roserot, archiviste de la Haute-Marne). Il s'agit de Anne de Choiseul, dame de Pressigny, morte en juillet 1601 et enterrée dans l'église dudit lieu. De là interdiction de l'église, procès devant la chambre de l'Édit entre le sieur de Pressigny et l'évêque de Langres et arrêt ordonnant la « réconciliation » de l'église, à laquelle l'évêque se déclare prêt à procéder, moyennant que le corps sera exhumé, « comme il est facile, attendu que ledict corps, depuis dix mois qu'il est enterré, peult estre consumé, considéré mesmes la disposition dudit corps, sy maigre que les oz y perçoient la peau ; et quant il ne seroit consumé, il est facile, par certains moyens, le réduire en cendres... » -

1. Recueil mensuel de documents curieux et inédits ; chronique des Archives et des bibliothèques — tome I, 1889-1890, 1 vol. in-8° de [illegible] + 76 pages. Paris, Bourloton, éditeur, 20, boulevard Montmartre.

*Pages* 141 *à* 152 : Testament de Théodore de Bèze, du 18 octobre 1595, avec un codicille du 26 mars 1599. Cette pièce capitale est publiée d'après une copie du XVII[e] siècle conservée à la Bibliothèque nationale (Collection de Bourgogne, vol. 70, pp. 252 à 261). Elle doit être publiée pour la première fois en entier. — *Page* 284 : Article intéressant de M. Abel Le Franc, sur Hubert Languet et son opinion au sujet de l'avenir de la Russie. — *Page* 451 : Acte de réception d'un sieur Jean Moreau de Favières, maître cordonnier à Montauban, et « controversiste de nosseigneurs du clergé de France, » en qualité de maître cordonnier à Poitiers (1666).

H. D.

---

## LA PRISE DE TULLE

### ET SON OCCUPATION PAR L'ARMÉE DU VICOMTE DE TURENNE

(1585-1586[1])

Il y a quelques années, M. Clément Simon publiait sur *Tulle et le bas-Limousin pendant les guerres de religion*[2] une grosse brochure de 160 pages (outre l'appendice), où l'abondance des faits et leur précision semblaient épuiser le sujet choisi. Et voici qu'aujourd'hui M. René Fage nous donne, sur le principal épisode de ces guerres, une monographie de plus de cent pages qui renouvelle pour ainsi dire l'histoire de la prise de Tulle. Quelle meilleure preuve pourrait-on apporter du succès réservé, en règle générale, à ceux qui prennent la peine de rechercher les documents du passé ?

Le récit de M. Fage est des mieux conduits. Après cinq chapitres où il étudie les préliminaires de la guerre, l'état des parties, leurs premières escarmouches, l'auteur aborde son véritable sujet et suit pas à pas l'armée de Turenne dans sa marche sur Tulle, les opérations du siège, les violences et les misères qui l'accompagnèrent. Toute cette exposition est d'une clarté et d'une précision rares.

M. Fage s'est interdit toute appréciation des faits et laisse au lecteur le soin d'en juger. Il n'était pourtant point défendu de faire

1. Par René Fage. — Tulle, Crauffon, 1891, in-8° de 112 pages, plus 70 pages de documents.

2. Voy. le *Bulletin* du 15 mai 1889, p. 273.

remarquer combien la nature violente et inhumaine des hommes du moyen âge persistait encore à cette fin du seizième siècle : de quelque cause qu'ils se réclament, protestants ou catholiques, les gens de guerre restent implacables et continuent dignement la tradition des routiers du quinzième siècle. Un grain de philosophie historique, sous la plume si réservée de l'auteur, eût germé dans l'esprit du lecteur en idées fécondes.

Sur un point seulement nous nous séparons absolument de M. Fage. Il trace, en effet, du vicomte de Turenne, alors âgé de trente ans, un portrait emprunté aux *Mémoires* de Richelieu et qui, pour cette raison, convient tout au plus (on l'a déjà fait remarquer) au vicomte sur le retour de l'âge. Il y a dans ce procédé de l'auteur une erreur d'optique dont il ne s'est certainement pas rendu compte. Son étude n'en reste pas moins un très digne et très précieux complément de celle de M. Clément Simon.

A. L.

---

HISTOIRE DU DESSÉCHEMENT DES LACS ET MARAIS EN FRANCE AVANT 1789[1]

Un éminent écrivain catholique, le comte de Dienne, honore la mémoire de ses ancêtres protestants en publiant la magistrale *Histoire du desséchement des lacs et marais en France avant* 1789, à laquelle la Société nationale d'agriculture de France a attribué, au concours de 1889, le prix Léonce de Lavergne. Voici le plan de ce beau livre :

I. La société générale de desséchement des marais et lacs de France. — II et III. Desséchement de l'ouest : le golfe du Poitou, marais de Saintonge, marais du Poitou, marais de Normandie, marais de Picardie, marais du Vexin français. — IV et V. Desséchement du Midi. Les marais du Languedoc. Les marais de Provence. — VI. Desséchement du Centre. Le lac de Sarlières. — VII. Desséchement de l'Est. Marais du Dauphiné-Bourguin. — VIII. Le droit des marais. Législation spéciale. Statuts particuliers. Contentieux des marais.

Appendice : Pièces justificatives du plus haut intérêt et toutes

1. Par M. le comte de Dienne. Ouvrage couronné par la Société nationale d'agriculture de France. Paris, Champion et Guillaumin, 570 pages in-8°.

inédites provenant des familles des dessiccateurs aussi bien que des dépôts publics de la France et de l'étranger. Vocabulaire. — Tableau établissant les rapports de parenté existant entre les familles (protestantes) des dessiccateurs, les *Hœufft*, les *de Strada*, les *de la Croix*, les *de Fabrice*, les *de Beringhen*, les *D'Herwarth*, — *Menou*, *Le coq*, etc., dont certains membres furent des confesseurs ou des réfugiés pour la foi huguenote. — Table alphabétique des noms. — Je n'oublierai pas que ce livre, de la plus consciencieuse érudition, est dû à la plume autorisée qui n'a pas craint d'écrire que la solution de la question sociale devait être demandée à l'Evangile.

DE RICHEMOND.

---

**Les registres de l'Église wallonne de Tournay.** — En réponse à l'article que M. D. Ollier a publié sous ce titre dans le *Bulletin* du 15 septembre, p. 502, notre savant confrère de Leide, M. le Dr W. N. Du Rieu, secrétaire de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes, nous a adressé une lettre qui n'a pu trouver place dans le *Bulletin* du 15 octobre et dont voici la substance :

Bien qu'il y a quelques années on ignorât — au point de la nier — l'existence d'Églises wallonnes à *Menin*, *Tournay* et *Namur* au XVIIIe siècle, la commission réussit à découvrir et faire copier une partie importante des registres de ces communautés disparues. En voici la liste, extraite d'ailleurs du catalogue de la Bibliothèque wallonne de Leide (1880-1890).

*Menin :* Baptêmes, 1707 à 1743; fiançailles et mariages, 1711 à 1743; décès, 1711 à 1719; abjurations et admissions à la communion, 1707 à 1744; anciens et diacres, 1707 à 1742; recettes de la diaconie et du culte, 1717 à 1727.

*Namur :* Livre du Consistoire, 1715 à 1734; fiançailles, 1735 à 1779; mariages, 1713 à 1784; baptêmes, 1713 à 1784; décès, 1721 à 1776.

*Armentières :* Baptêmes, 1711 à 1713; mariages, 1711 à 1713.

*Tournay :* Baptêmes, mariages et décès, 1749 à 1785, renferme aussi la liste des *membres hors de Tournay* en 1763.

On voit que ceux qui désirent des extraits ou des copies des actes signalés par M. D. Ollier n'ont qu'à s'adresser à la bibliothèque wallonne de Leide, ou plutôt à son directeur, M. le Dr Du Rieu, dont l'obligeant empressement est bien connu de tous les amis de notre histoire sur la terre classique du Refuge néerlandais.

---

**Registres de Meauzac, Offre de copies.** — Dans le numéro du *Bulletin* d'août 1891 (p. 439), M. J. W. Lelièvre vous signale l'existence à Vic-le-Fesq d'un registre d'état civil protestant de 1750 à 1792. Il se propose en même temps d'offrir à la Bibl. du prot. un relevé des noms et des dates contenus dans ces registres. Vous traitez ces propositions d'*excellentes* et vous émettez le vœu qu'elles puissent se *réaliser* et se *généraliser*.

Or, je possède une copie très exacte, faite par moi-même sur les originaux, des registres de l'état civil des protestants de *Meauzac*, du 18 décembre 1667 au 10 février 1669 pour les baptêmes seulement, et des baptêmes, mariages et sépultures depuis le 1er janvier 1685 jusqu'au 22 février de la même année.

Ces deux registres, dont l'existence vous a déjà été signalée par M. P. Baulme, pasteur de Meauzac, en 1856 (*Bull.*, IV, 435), sont déposés aux archives de la mairie de Meauzac (S. GG. n° 11). Les archives du Cons. presb. possèdent un double du second.

Je ne vous décrirai pas ces deux registres, ce travail ayant été déjà fait par M. P. Baulme, mais je vous offre d'en faire une copie textuelle pour la Bibliothèque.

J'ai encore une copie du registre des délibérations du Consistoire de l'Eglise réformée de Meauzac, du 5 février 1675 au 25 décembre 1683. Ce dernier registre est aux archives du Cons. presb. Je pourrais aussi vous en faire une copie.

Si ces propositions vous agréent, veuillez me le faire savoir, afin que je puisse me mettre à l'œuvre immédiatement; veuillez me dire en même temps par quel moyen je pourrai vous faire parvenir ces copies une fois faites.

Je joindrai à ma copie une table des noms et des dates, non pas dans l'ordre *alphabétique*, mais *chronologique*, dont je vous donne d'autre part un exemple.

En attendant votre réponse, je vous prie d'agréer mes salutations.

J. Bec,
Ancien instituteur de Meauzac, en retraite,
rue de la Reine, n° 18, Montauban.

---

**Comment faut-il copier les registres?** — La communication qui précède, provoquée par celle de M. J. W. Lelièvre dans le *Bulletin* du 25 août, démontre l'intérêt grandissant qui s'attache à nos vieux registres de consistoires, baptêmes, mariages et décès. — Le temps n'est pas loin où l'on n'y voyait que de la paperasse, utile seulement pour de rares intérêts de famille. On commence à comprendre que l'on peut en tirer une

foule de renseignements sur l'importance, la composition, la durée, le développement ou le déclin des Églises dont ils sont parfois l'unique vestige. Aussi nous empressons-nous d'accueillir avec reconnaissance au nom de la Bibliothèque et de la *France protestante* les offres qu'on vient de lire. — Il serait à désirer que ces bonnes volontés se multiplient et se manifestent un peu partout. Car il existe encore un très grand nombre de ces registres dans les mairies, greffes des tribunaux, bibliothèques, archives départementales, hospitalières ou même privées, des régions occupées par tant d'Églises disparues ou reconstituées.

Lorsqu'il s'agit de *registres de Consistoires*, — nous dirions aujourd'hui de délibérations du Conseil presbytéral, — la *transcription intégrale* paraît nécessaire. Ces registres, beaucoup plus rares, sont, en effet, très précieux, car ils permettent presque seuls de pénétrer dans la vie intime, religieuse et disciplinaire des troupeaux. Il faudrait faire suivre la transcription d'une table alphabétique des noms de *personnes*, de *lieux* et de *matières*.

Quant aux *registres d'état civil protestant*, nous recommanderions de préférence un dépouillement fait d'abord sur fiches, et ensuite transcrit dans l'ordre alphabétique des familles. Exemple : *André* (prénom); naissance (date); mariage (noms et date); enfants (parrains, marraines et dates); décès, etc.; le tout accompagné des noms des pasteurs officiants. — Ce travail, un peu plus long que celui de la transcription intégrale, aboutirait à une copie moins volumineuse, évitant la répétition des mêmes formules, et permettrait d'utiliser sans perte de temps les renseignements biographiques précis qu'il fournirait. On pourrait y ajouter une table alphabétique des noms de *lieux* et des tableaux statistiques indiquant le nombre d'actes divers par année, celui des professions diverses des membres de l'Église, etc[1]. N. W.

---

1. Voici, pour plus de clarté, un exemple que j'emprunte au travail publié récemment par M. l'abbé Paul Paris-Jallobert sur les registres de Vitré (Voy. la couverture du *Bulletin* du 15 septembre) :

**Gauvaing.** — Jacques, sieur de Ruillé, époux de Marguerite de la Massonais, mort le 7 juin 1598, dont :

*Jacques*, 7 juin 1562, qui suit.

*Jacquine*, mariée le 20 septembre 1579 à Mathurin Hardy, sieur de la Gesbertière, morte le 26 avril 1623.

Jacques (ci-dessus), sieur de Ruillé, marié le 24 février 1585 à Renée Nouail, mort le 26 septembre 1655, dont :

*Jeanne*, morte le 20 octobre 1679, âgée de 92 ans.

*Renée*, 21 octobre 1593.

*Elisabeth*, 17 novembre 1594, morte le 13 mars 1669.

*Suzanne*, 17 décembre 1595, épousa Pierre Blouin et mourut le 12 avril 1669, etc. etc.

**Gavanon dit Lavérune, les dates de son récit.** — Deux de nos correspondants, MM. les pasteurs Fonbrune-Berbinau et P. Vesson m'ont écrit au sujet de la contradiction que j'ai signalée pages 529 et 530 entre la date de la mort de Vivens que donne A. Court et celles que renferment les souvenirs de Gavanon. La date d'A. Court, 27 février 1692, est la vraie, mais les souvenirs évoqués par le compagnon de Vivens n'en sont pas moins authentiques, témoin plusieurs extraits des Archives de l'Hérault et dont voici le résumé. Commençons par celui des événements racontés page 529 :

« Le 5 ou le 6 juillet (1692), *Daufiné*(Paul Colognac), *Pierre Plan*, *Gay*, (plus tard galérien), *Villeméjane*, les deux *Massel* de Milierines (près Lasalle), *La Rouvière*, *Gavanon*, avaient convoqué une assemblée à l'euzière (bois d'yeuses ou chênes verts) de Fougairolles (entre Colognac et Valestalières). Comme les deux derniers sortaient de Saint-Hippolyte, Gavanon fut arrêté vis-à-vis le moulin d'Espaze par le commandant de la Haye (gouverneur du fort). Jacques Fabre, de Montredon (hameau voisin de Lasalle), qui était allé les dénoncer (voy. page 528), se sauva ainsi que La Rouvière, qui sauta dans le Vidourle. Gavanon dit La Vérune se sauva du fort (de Saint-Hippolyte) la nuit du 5 au 6 août en rompant une serrure et en détachant deux pierres du flanc d'une embrasure » (Arch. Hér. C. 118). — Gavanon dit qu'il se sauva le *vendredi* 9 août. Or, en 1690 le 9 août tombait sur un mardi, tandis qu'il correspondait bien à un vendredi en 1692. On peut supposer que cette date est exacte, bien que l'extrait ci-dessus porte « la nuit du 5 au 6 août ».

Le traître Montredon est malheureusement le même que *Jacques Fabre, sieur de Montredon*, condamné par arrêt du 5 avril 1692 et par contumace, aux galères perpétuelles et à avoir sa maison rasée « pour avoir donné retraite à Vivens et à ses complices » (Arch. Hér. C. 191). Il indiqua les retraites des prédicants que Gavanon parvint à rejoindre après son évasion, savoir à Nîmes chez Gaubert près du Marché et chez Pierre Bailé (*Ibid.* C. 172). Quant aux prédicants, c'étaient Daufiné, Pierre Plan, Gay, Villeméjane, les deux Massel que l'on vient de citer, un homme de la suite de Plan et *Dumas*, de Soudorgues. M. Fonbrune-Berbinau doit ces derniers renseignements à M. F. Teissier. — L'erreur de mémoire quant à l'année est due sans doute au laps de temps qui s'est écoulé entre les événements et la rédaction des souvenirs de Gavanon. A. Court ne réunit ces documents que trente ans environ après ces événements.




# CHRONIQUE

**Martin Bucer. Le quatrième centenaire de sa naissance** (11 novembre 1491 — 28 février 1551). L'Alsace protestante et surtout la ville de Strasbourg viennent de consacrer la fête de la Réformation au souvenir de

Martin Bucer que les catholiques de son temps regardaient comme le plus dangereux des « deux Martin », et dont le cardinal Contarini disait qu'il valait à lui seul tous les docteurs de l'Eglise romaine. — Parmi les nombreux esprits d'élite qui luttèrent au premier rang pour le triomphe de la Réforme, nul ne fut au fond plus apprécié par les chefs du mouvement. Zwingle reconnaissait en lui un disciple qui valait le maître; Luther, atteint d'une grave maladie en 1537, lui recommanda tout spécialement les Eglises pour le cas où « Dieu lui donnerait le repos ». Calvin déclarait lui avoir beaucoup emprunté dans ses travaux sur le Nouveau Testament.

Le moine de Schlettstadt et de Heidelberg, qui fut un des premiers à s'exposer publiquement pour la vérité, ne le cède, en effet, à aucun de ses contemporains au point de vue de la science, de la piété et de l'activité énergique, infatigable dans tous les domaines. Il n'avait pas le génie populaire, l'audace conquérante de Luther, mais il le surpassait certainement en humilité, dans l'amour de la paix et dans l'intelligence des nécessités de certaines situations. Il n'atteint pas non plus la supériorité littéraire, ni l'inflexible logique, ni peut-être l'austérité grandiose de Calvin; mais, fidèle à sa devise : *Neminem condemno in quo aliquid Christi reperio*, il aimait mieux gagner que courber, réjouir qu'attrister, patienter que sacrifier. Homme de paix sans lâcheté, convaincu qu'on ne dirige pas les événements suivant la rigueur des principes absolus, — à l'instar de l'Alsace entre les peuples de l'Europe centrale, — Bucer représente dans l'histoire le trait d'union entre les diverses tendances du parti évangélique.

On lui reprocha comme des crimes les démarches, les concessions qu'il multiplia pour unir réformés et luthériens et même catholiques et protestants. Il échoua, — sauf peut-être en Angleterre, — dans ces tentatives aussi généreuses que sincères, mais le succès n'en a pas moins couronné ses travaux. Si Strasbourg est devenue la première cité protestante largement ouverte aux réfugiés religieux de toute langue et de toute nuance, et si, du même coup, elle a été préservée de la plupart des excès qui troublèrent tant d'autres villes, c'est surtout à Bucer et à sa piété, hospitalière comme sa maison, qu'elle le doit. Et pour être tardifs, l'hommage et la reconnaissance que méritent tous ses efforts n'en seront que plus durables.

Après le bel article des frères Haag dans la *France protestante*, et la biographie si remarquable de feu M. Baum, de nouvelles recherches entreprises notamment par M. Erichson et résumées dans une excellente brochure que nous avons sous les yeux[1] ont démontré la part prépondé-

1. *Martin Butzer der elsässische Reformator*, Strassburg, E. Heitz, 1891,

rante qui revient à l'action personnelle de Bucer dans la réformation de l'Alsace, de plusieurs contrées limitrophes et de l'Angleterre. On va lui élever des monuments commémoratifs à Schlestadt, son lieu de naissance, à Wissembourg, sa première paroisse, et à Strasbourg. L'empressement avec lequel on s'est associé à l'initiative prise par M. Erichson prouve qu'on commence à apprécier les services rendus, non seulement par les grands héros de la Réforme, mais aussi par leurs auxiliaires non moins utiles que modestes ou même méconnus.

Nous ne devons pas oublier ici que Bucer fut un des plus chauds et des plus constants amis des Français persécutés pour la querelle de l'Evangile, et que déjà Th. de Bèze honora sa mémoire dans ces vers qui résument fidèlement sa vie :

L'Alemagne se sent, ô Bucer, très heureuse
De t'avoir donné vie : elle s'en vante aussi.
Tes escrits jusqu'aux bouts de ce grand monde-ci
Portent ton nom, ta gloire et grandeur valeureuse.

Quant au cours de tes ans, l'Alemagne dira,
J'ay chassé, maugré moy, ce Bucer que j'aimoye.
L'Angleterre avou'ra, je l'ay gardé en joye,
Alors que dans mes bras sauf il se retira.

Son corps dans le tombeau, chez moy j'ay veu descendre.
D'où vient donc, Angleterre (ô forfait inhumain),
Qu'incontinent tu as de ta felonne main
Tiré ce corps de terre, et l'as réduit en cendre?

Je m'abuse, Bucer; estant ainsi purgé
D'ordure, n'es tu pas ores au ciel logé[1] !

N. W.

---

76 pages in-12 ornées du portrait que nous reproduisons. Près de 10,000 exemplaires de cette brochure ont été vendus

1. *Les Vrais pourtraits..*, par Jean de Laon, 1584, p. 53. Au moment de donner le bon à tirer de cet article, je reçois deux autres brochures. La première est une adaptation française du travail de M. Erichson : *Martin Butzer le Réformateur de l'Alsace, par Th. G., à l'Ecole du dimanche de Saint-Nicolas, souvenir du 1er novembre* 1891. Strasbourg Heitz, 18 pages in-12. Le deuxième est un discours fort remarquable adressé aux élèves du Gymnase auquel Bucer s'intéressa tant, par notre savant collaborateur M. R. Reuss : *Zum Gedächtnisse Martin Butzers des Strassburgers Reformators*. Strassburg Heitz, 1891, 30 pages in-8°.

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4361. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce Bulletin, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ED. MAIGNIEN. **Quelques actes d'abjuration du Protestantisme à Grenoble** (1578-1585), extrait du *Bulletin de l'Académie delphinale* 23 pages in-8°, Grenoble, Allier, 1891.

ALFRED ERICHSON. — **Martin Butzer der elsässische Reformator**, zu dessen 400 jähriger Geburtsfeier den elsässischen Protestanten gewidmet VI, 76 pages in-12, portrait, Strassburg, Ed. Heitz, 1891.

JEAN PHILIP DE BARJEAU. — **Le protestantisme** dans la vicomté de Fezensaguet, IV, 114 pages in-8°, gravure. Auch, Imprimerie Cocharaux, 1891.

JULES CHEVALIER, chanoine honoraire, etc. **Mémoire historique sur les Hérésies en Dauphiné avant le XVI° siècle**, accompagné de documents inédits sur les Sorciers et les Vaudois (1re fascic. de la *Collection d'opuscules dauphinois*), 164 pages petit in-4°, Valence Jules Céas et fils, 1890.

H. D. GUYOT, vice-président du tribunal de première instance, **Groningue, lieu de refuge**, notes sur les Réfugiés, extraites des Archives *seconde partie*, pp. 49 à 76, table alphabétique, Groningue, Wolters, 1891 in-8°.

THE R. H. S. HENRY LAYARD, G. C. B. D. L., **Despatches of Michele Suriano and Marc Antonio Barbaro**, venetian ambassadors at the court of France, 1560-1563 (*Dépêches de M. Suriano et A. Barbaro, ambassadeurs vénitiens à la cour de France*, de 1560 à 1563, formant le tome VI des *Publications of the Huguenot Society of London*), Lymington, chez T. King, 1891, in-4° de XII-106, CLVI p.

E. ARNAUD, pasteur, **Histoire des Protestants d'Annonay en Vivarais** pendant les trois derniers siècles, Paris, Fischbacher, 1891, 125 pages in-8°.

M. FRAISSINET, pasteur à Souvigné (Deux-Sèvres), **Le Poitou protestant**, 16 pages in-8°, Saintes, au bureau du *Bulletin évangélique de l'Ouest*, imprimerie Ribéraud.

L. TRIAL, pasteur à Nîmes, **Plaidoyer en faveur d'un grand accusé**, 23 pages in-8°, extraites de la *Revue du christianisme pratique*, le Vigan, imprimerie de la Revue, 1891.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 50 POUR 1891

40e ANNÉE. — 1891

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

**Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889**

---

# BULLETIN

## HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

---

TROISIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 12. — 15 Décembre 1891




PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Ce.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1891

4378. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.

# SOMMAIRE



---

**RÉDACTION.** — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

---

**ABONNEMENTS.** — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8 de 56 pages au moins avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante : 1 fr. 50.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

***Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.***

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance à domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; ***l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.***

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

# ÉTUDES HISTORIQUES

## LOUIS XIV ET LES RÉFUGIÉS HUGUENOTS EN ANGLETERRE A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOCATION (1681-1688)

D'APRÈS LES DÉPÊCHES POUR LA PLUPART INÉDITES DU ROI, DE SES MINISTRES ET DE SES AMBASSADEURS [1]

(*Les Plaintes de Claude à Londres*).

### IX[2]

Sur ces entrefaites, une occasion s'offrit à l'ambassadeur français de déployer tout le zèle dont il était capable et qu'on attendait de lui. Il la saisit d'autant plus volontiers qu'il s'agissait simplement d'un livre dont l'auteur, réfugié en Hollande, était à l'abri des effets du ressentiment de Louis XIV et de Jacques II : nous voulons parler des *Plaintes des Protestants* du ministre Claude.

Si c'était bien le même ouvrage dont le roi d'Angleterre avait interdit la traduction environ trois mois auparavant, elle venait enfin de paraître, malgré la défense royale, presque en même temps que l'original, en une brochure de 46 pages, anonyme et sans autre indication que le millésime : *An account of the Persecutions and Oppressions of the Protestants*

1. Voy. le *Bulletin* des 15 août, 15 septembre et 15 novembre.
2. Le *Bulletin* de 1886, pages 459 à 467, contient un article de M. F. Puaux sur le sujet de ce chapitre. Donc, après y avoir renvoyé le lecteur, nous aurons soin de nous borner à des renseignements non donnés et à quelques rectifications, sans reproduire les dépêches déjà citées.

*in France. Printed in the year* 1686. Traduction fidèle, mais libre, avec des suppressions et des atténuations importantes. Au lieu des protestations solennelles de l'original, elle concluait en ces termes : « En terminant, nous remettons nos plaintes et nos intérêts entre les mains de la Providence, qui tire le bien du mal et qui est au-dessus de l'intelligence des mortels dont les demeures sont dans la poussière[1]. »

1. M. F. Puaux, dans sa bibliographie des *Plaintes*, ne mentionne que trois éditions anglaises. Il y en eut *huit*, sans parler de l'édition française publiée à Londres par Delage.

A la *première* édition, signalée plus haut, en succéda bientôt après une *seconde* tout aussi anonyme. Elle a deux pages de plus que l'autre, soit 48, mais les caractères en sont les mêmes.

La même année une *troisième* fut imprimée à Édimbourg, petit in-8°, 54 pages, avec un appendice : *An account of the Persecutions and Oppressions of the French Protestants, to which is added the Edict of the French King prohibiting all publick exercise of the Pretended Reformed Religion in His Kingdom wherein he recalls and totally annuls the Perpetual and Irrevocable Edict of King Henri the Fourth, his grand father given at Nantes full of most gracious concessions to protestants; with the form of abjuration the revolting Protestants are to subscribe and swear to. Printed by G. M. Anno Dom.* 1686. Cet imprimeur était George Mossman.

Il existe aussi une édition de 1687, de 42 pages petit in-8°, avec les appendices de la précédente et le certificat d'abjuration : *The Certificate which the Party recanting is to leave with the Priest before whom he makes his abjuration.* Sans nom ni initiale d'imprimeur.

Vient ensuite une édition de 46 pages petit in-8°, qui semble être la réimpression de la première édition. Seuls, le millésime et le titre en sont modifiés, celui-ci par l'adjonction de trois épithètes : A *Particular* account of the *Present* persecutions and *Inhuman* oppressions of the Protestants in France. Printed in the year 1689.

Quatre ans plus tard, dans un volume ayant pour titre général : *Martyrs in flames or Popery displayed, London* 1693, on trouve aussi *An abstract of the late Persecutions and Inhuman oppressions of the Protestants in France in* 1686 *and* 1687.

Sous le règne de la reine Anne, deux nouvelles éditions furent émises : l'une en 1707, l'autre en 1708, par l'imprimeur qui avait fait, à ses risques et périls, la première de 1686, W. Redmayne ; de là la désignation qu'il leur donne de seconde et de troisième édition, ne tenant nul compte des autres. Cette fois le livre de Claude était intégralement traduit sans suppressions ni atténuations, et la traduction revue et corrigée.

A la suite de la troisième édition de Redmayne, on trouve les opuscules de Jean Bion, l'ex-aumônier catholique de la galère française *la Superbe*, devenu pasteur d'une des Églises françaises protestantes de Londres, savoir : sa *Lettre à la reine Anne*, une *Préface* et le *Récit des tourments endurés par les Français protestants à bord des galères de Louis XIV*; enfin, les déclarations de Charles II,

On peut croire que Barrillon ne fut pas fâché de l'apparition de ce livre, dont il ne connut d'abord que l'original. Le




24 avril, il envoie à M. de Croissy l'exemplaire qu'il vient

de Guillaume et de Marie, encourageant les protestants français à venir se fixer dans leur royaume.

En voici d'ailleurs le titre intégral : *A Short Account of the Complaints and*

probablement de recevoir lui-même. Il n'en connaît guère que le titre. Il ne sait pas le nom de l'auteur, et il ignore encore l'existence de la version anglaise. Plus tard, ayant lu le livre, il voit quel parti il en peut tirer. Mais laissons-lui la parole; il écrit le 2 mai :

« J'ai trouvé le livre, que je vous envoyais par le dernier ordinaire, si atroce, que j'ai cru en devoir donner un exemplaire au roi d'Angleterre et lui demander de faire quelque démonstration publique contre une

*cruel Persecutions of the Protestants in the Kingdom of France with a Useful and Politik Preface and also An Account of the torments the French Protestants endure on board the galleys. There is likewise K. Charles II and K. William and Q. Mary's Declarations at length for the encouraging of French Protestants to transport themselves into these Kingdoms. The third Edition. London, Printed by W. Redmayne and to be sold by B. Bragge at the Black swan in Pater Noster Row,* 1708.

Ces deux éditions, sorties des presses de Redmayne, sont précédées d'une longue préface d'Hilaire Reneu, destinée à défendre les réfugiés contre les calomnies des Jacobites anglais (partisans de la maison des Stuarts) et des disciples des jésuites, dévoués à la politique de Louis XIV.

La troisième, outre l'épître dédicatoire en français et en anglais à l'archevêque de Canterbury et à l'évêque de Londres et ladite préface, contient une lettre de l'imprimeur, en français et en anglais, à Hilaire Reneu, l'auteur de la dédicace, de la préface et l'éditeur des deux premières éditions de Redmayne.

« Je vous supplie, lui dit-il, de ne pas trouver mauvais la liberté que j'ai prise de publier sous votre nom un livre anonyme que j'ai déjà imprimé pour vous deux fois. Les deux premières éditions (nonobstant le défaut de votre nom, que votre modestie a caché) ont été si bien reçues du public que j'ose espérer que cette troisième édition (que j'entreprends de faire à mes dépens) étant soutenue de votre nom, ne me donnera pas sujet de me repentir de mon entreprise, etc. »

Hilaire Reneu était un des principaux personnages du Refuge en Angleterre. Nous le verrons plus tard, sous le règne de Guillaume et de Marie, faire partie, ainsi que son frère Paul, du comité laïque chargé de l'administration de la *Royal Bounty* ou Fonds de la Bénéficence royale pour le secours des réfugiés. Voilà comment il prit, en quelque sorte d'office, leur défense et put, dans sa dédicace, dire qu'il prépare « une nouvelle liste des réfugiés dans le besoin, avec leurs noms, qualités et demeures ».

La lettre de l'imprimeur établit que Reneu était l'éditeur des deux premières éditions de Redmayne. Mais n'en était-il pas aussi le traducteur? Ceci expliquerait la phrase sur *sa modestie* qui lui fit garder l'anonyme, au dire de l'imprimeur, Ce serait alors ce même sentiment qui lui aurait fait dire : J'ai nouvellement *fait traduire,* au lieu de *j'ai traduit* à nouveau, ainsi qu'il s'exprime dans sa dédicace. Si un autre eût été le traducteur, pourquoi ne l'aurait-il pas désigné? Il n'y avait aucun inconvénient à le faire en 1707 et 1708; au contraire, un avantage pour le traducteur, et l'occasion en était toute marquée dans cette préface où Reneu fait tout d'abord l'histoire de la traduction.

On a dû remarquer les longs titres de ces brochures. Ce sont de véritables

telle insolence. Sa réponse a été qu'il ferait tout ce qui était en son pouvoir, et que s'il était imprimé en Angleterre, il ferait punir exemplairement l'imprimeur; que s'il contenait ce que je disais, il le ferait brûler par la main du bourreau.

« J'en ai donné aussi un exemplaire à milord Sunderland afin qu'il fortifie le roi son maître dans cette résolution qui, selon ce que j'en puis juger, sera exécutée.

« On ne saurait s'exprimer avec plus de marques de respect et d'amitié sur la personne du Roy qu'a fait S. M. B. sur le sujet de cet infâme livre; et je n'ai pas eu besoin de lui faire voir de quelle conséquence il est pour lui de faire un exemple dans une matière de cette nature. Il verra beaucoup de principes de république établis dans ce livre.

« Les protestants qui ont quelque sens témoignent être fort fâchés qu'il ait été publié. On le supprime même autant qu'il est possible. »

Si des protestants, non des Français, mais des Anglais sceptiques et politiques, de l'acabit de Sunderland, blâmaient la publication des *Plaintes* et s'efforçaient déjà d'en supprimer les exemplaires, comment s'étonner des démarches du courtisan diplomate Barrillon?

Mais brûler le livre, c'était le mettre en lumière, le signaler à l'attention de l'Europe, et servir en définitive le but de l'auteur? — Sans doute, et notre diplomate avait trop d'esprit pour ne pas voir cela; mais il ne s'en inquiétait pas. Seul, son intérêt personnel était, en cette affaire, et le mobile et le but de ses actes. En même temps qu'il « ferait un grand éclat et causerait beaucoup de chagrin aux ennemis de son maître », il raffermirait sa propre situation, ébranlée, comme on l'a vu, par les dénonciations des jésuites.

Sûrement il n'éprouva ni la *haine*, ni la *grande indignation*,

sommaires faisant connaître l'objet, l'esprit, les conclusions du livre, sans qu'il soit besoin de le feuilleter.

On n'avait pas alors les ressources de publicité d'aujourd'hui; il n'y avait en Europe qu'une dizaine de petits recueils périodiques in-12, et quelques feuilles hebdomadaires, comme la *Gazette de Londres*, 2 pages petit in-4° ou celle de Renaudot, publiée à Paris. Tous les libraires recouraient à l'étalage. Les livres, bien en vue, attiraient l'attention, d'autant plus qu'ils ne pullulaient pas, comme à présent. Ils se recommandaient eux-mêmes de leur mieux. Les écrits polémiques notamment atteignaient déjà leur but par la seule lecture de leurs titres prolixes.

ni l'*irritation extrême* que lui attribue M. F. Puaux, qui s'est laissé prendre à quelques épithètes violentes, appelées par la conclusion et indispensables au succès de la plainte. Barrillon n'était pas le personnage *haineux*, *passionné* et *vaniteux* qu'on suppose. Le contraire ressort de toute sa vie, de ses négociations, de ses relations, comme aussi des réprimandes royales et des dénonciations dont il fut l'objet, et finalement de sa disgrâce. Nous l'avons déjà dit, jamais il ne trahit les réfugiés huguenots, jamais il ne les dénonça, comme le faisait le comte d'Avaux, et quand il s'occupa de les convertir, ou plutôt de les pervertir, ce fut sur un ordre formel venu de Versailles et lui désignant par leurs noms les individus dont il devait débaucher la conscience.

Son insuffisance pour tout ce qui concernait les réfugiés était notable. Bonrepaus, vantard et vaniteux, se plaît à la signaler dans ses dépêches pour faire mieux ressortir sa compétence à lui et ses propres succès[1]. Bien plus (et il avait raison), il le rend responsable de la collecte en faveur des réfugiés.

« Si on (lisez Barrillon) eût fait voir au roi d'Angleterre les conséquences de cette collecte auparavant qu'il en eut accordé le brevet, *comme je les lui ai fait remarquer depuis*, il n'aurait pas écouté la proposition qu'on lui en fit (28 mars 1686). »

Barrillon lui-même, aussi peu rusé que Bonrepaus l'était beaucoup, confessait à celui-ci son insuffisance en ces matières qui tenaient tant au cœur de Louis XIV. « Je n'en sais pas un mot », lui disait-il; « je suis mal informé de ces sortes de détails. » Et il le priait de l'en instruire et d'obtenir de Seignelay qu'il voulût bien le renseigner, puisque c'était d'une si grande importance aux yeux du roi. « Il est persuadé, écrivait Bonrepaus à Seignelay que vous pouvez l'instruire mieux que personne de ce qu'il doit savoir pour bien servir Sa Majesté en cette cour et pour y servir agréablement. »

1. Voir notamment celles du 23 décembre et du 10 janvier 1686.

En même temps, l'ambassadeur se laissait docilement guider. C'est Bonrepaus, par exemple, qui lui indiqua le livre, justifiant la persécution des hérétiques, et lui suggéra l'idée de le donner à Jacques II.

Mais c'est pour lui seul que Bonrepaus garde la chasse aux huguenots : à lui de lancer sur leurs traces les limiers Foran, le Danois et Robert; de circonvenir, de tromper, de séduire, de faire retourner en France par tous les moyens possibles; à lui de dénoncer ceux qui en sortent et ceux qui leur facilitent la fuite et de réclamer avec insistance leur arrestation.

C'est que, comme tant d'autres sous ce règne, Bonrepaus est un renégat sans conviction. Il a le ressentiment des vendus, sous le poids du mépris de leurs anciens coreligionnaires demeurés fidèles quand même. Il en a aussi le zèle convertisseur qui voudrait faire descendre au niveau de son avilissement tous ceux qui s'élèvent au-dessus, et ne rencontrer personne qui pût lui reprocher son apostasie intéressée.

Barrillon, au contraire, homme du monde et homme d'esprit, frayant avec les réfugiés Ruvigny, le comte de Roye et Feversham, flottant entre le scepticisme de ses amis Sunderland, Saint-Evremond, Mme de Mazarin et le jansénisme de sa famille et des maîtres de son enfance, était, comme son frère l'ex-intendant d'Alençon, ami d'Elie Benoist, naturellement tolérant et impropre à la triste besogne que lui imposait le fanatisme de son royal maître.

Sans doute il célèbre la Révocation dans ses dépêches; mais pour le même motif intéressé qui lui fait célébrer le succès de la *Grande Opération*, pour laquelle d'ailleurs il trouve des accents plus enthousiastes. Il est d'une servilité méprisable; mais, comme tous les agents du Roi-Soleil et comme eux doublé du plat courtisan dont le *summum* d'ambition serait de porter le bougeoir devant le roi ou de lui présenter la chemise; mais, encore une fois, rien en lui d'un dévot, d'un zélote et d'un persécuteur.

La digression que nous venons de faire est justice. L'His-

toire doit à chacun sa part exacte de responsabilité, après une enquête aussi impartiale et aussi complète que possible.

Barrillon ne tarda pas à apprendre le nom de l'auteur du livre et l'apparition de la version anglaise. Le 6 mai, il mande à Croissy que « l'écrit qu'on dit être de M. Claude a été tourné en anglais et qu'il le lui envoie ». Il confirme dans cette lettre la ferme résolution du roi d'Angleterre de faire brûler le livre.

On ne l'a pas fait remarquer encore ; mais la chose ne nous en paraît pas moins exacte : le brûlement du livre de Claude fut plutôt le fait de Jacques II que de Barrillon. L'ambassadeur — on l'a vu dans sa dépêche du 2 mai[1] — n'avait eu que l'idée vague d'une « manifestation publique » ; le roi eut celle de l'autodafé.

D'ailleurs, ils s'entendirent d'emblée, se concertèrent et poursuivirent en commun l'exécution. Il fut convenu que, pour la forme, Jacques « consulterait des gens considérables et de poids » sur sa résolution, déjà bien arrêtée, de faire brûler le livre, et que Barrillon déposerait une plainte formelle entre les mains de milord Sunderland, qui en donnerait lecture au conseil.

Avant la réunion de ce conseil, le roi put faire connaître à l'ambassadeur les objections qu'on y ferait, et celui-ci, « pour prévenir le roi contre ces raisons, lui donna, pour lui seul en particulier, un Mémoire », dont le prince reproduisit effectivement les idées en plein conseil.

Toute la difficulté concernait l'original : faire brûler publiquement par le bourreau un livre étranger au pays par l'origine, la langue et le sujet, était chose inouïe et sans précédent. Jeffreys lui-même s'y opposa. Mais le roi tint bon et imposa sa volonté.

Barrillon triomphait, c'est à l'original qu'il en voulait surtout. Il lui semblait, dit-il, que « ce serait d'un plus grand éclat » que si l'on ne brûlait que la version anglaise. En outre,

1. Cela résulte aussi du récit de la *Gazette officielle* de Londres.

l'original renfermait « des insolences et des invectives atroces », pour parler le langage hyperbolique et ridicule de l'ambassadeur, qui eussent échappé aux flammes si on n'eût brûlé que la traduction.

Dans celle-ci, en effet, « il est à remarquer, dit Barrillon à Colbert de Croissy, qu'on a omis ce qui regarde principalement la Révocation de l'Édit de Nantes » ; et bien d'autres passages encore, aurait pu ajouter notre diplomate.

« C'est apparemment pour ne pas attirer la censure des Anglais, habiles dans les loix, qui se seraient moqué de ce qui est dit en cet écrit d'une loi irrévocable et perpétuelle en France, où on sait que l'autorité souveraine réside entièrement en la personne du roi pour établir ou abolir les lois. »

Le motif signalé par l'ambassadeur n'était pas le vrai, attendu que, malgré la suppression, on y affirme à plusieurs reprises l'irrévocabilité de l'Édit de Nantes. Quant à l'argument tiré de la question de droit, il avait déjà, quoi qu'en dise Barrillon, tout au moins le même poids pour les jurisconsultes anglais que pour les français qui le discutèrent longuement[1]. Mais cette question regardait surtout les Français, tandis que celle d'humanité concernait tout le monde. Ce dut être l'un des motifs qui firent supprimer la première et ne conserver que la seconde dans l'édition anglaise.

Toutefois, Hilaire Reneu, l'éditeur sinon l'auteur de la traduction, fit connaître plus tard, dans une nouvelle édition, le principal motif des suppressions et des atténuations de la première :

« Le traducteur se voulant ménager selon la conjoncture de ce temps-là, à cause du crédit qu'avaient alors ici les ennemis de notre sainte religion, il obmit à dessein beaucoup de faits contenus dans l'original et même les plus importants, à cause des Réfugiés, en telle sorte que plus d'un quart d'iceluy avait été tronqué en la traduction.

1. Ainsi, pour ne citer qu'un nom, Charles Ancillon, docteur en droit et magistrat huguenot réfugié, publia deux ans plus tard un traité intitulé : *L'irrévocabilité de l'Édit de Nantes, prouvée par les principes du droit et de la politique*, 1 vol. in-32, Amsterdam, 1688.

Mais où Barrillon a raison, hélas ! c'est quand il affirme l'entière et unique souveraineté du prince. Deux siècles seulement nous séparent de ce règne inepte et orgueilleux, dont la prétendue grandeur n'était faite que de l'humiliation profonde de tout un peuple. Et pourtant il disait vrai, l'ambassadeur : il n'y avait alors en France qu'un despote et des esclaves, ceux-ci n'ayant d'autre loi que le bon plaisir de celui-là !

Barrillon n'avait donc pas demandé le brûlement de la traduction, non plus que de l'original, mais Jacques II, plus zélé que lui, l'avait décidé par surcroît.

On ne la laissa pas non plus faire son chemin. Tous les exemplaires qu'on put trouver furent confisqués, et comme ils sortaient d'une presse de Londres :

J'ai mis, écrit l'ambassadeur, des gens en quête pour essayer de découvrir l'imprimeur qui, selon ce que je présume, pourrait être puni, étant défendu de rien imprimer sans permission.

Il faut croire que les limiers de Barrillon n'avaient pas le flair très développé, puisque lâchés avant le 6 mai, ils n'avaient encore rien trouvé le 27. Il est même probable qu'ils avaient cessé de chercher avant cette date et laissé le soin de la découverte à la police anglaise. Celle-ci comprit dans ses recherches le traducteur, auquel l'ambassadeur n'avait pas pensé.

On recherche, par ordre de S. M. B., dit la correspondance londonienne de la *Gazette*[1] de Paris, du 27 mai, le traducteur et l'imprimeur du libelle intitulé *les Plaintes des Protestants*, dont une copie française et une de la traduction anglaise furent brûlées la semaine dernière par les mains de l'exécuteur.

1. Cette feuille in-4° était hebdomadaire et officieuse. Il ne s'y publiait rien qui ne plût au roi. A titre de supplément, elle donnait des relations d'événements flatteurs pour la couronne : telle la relation de la fête célébrée à Rome « à cause de la réunion des sujets du roi de la R. P. R. à l'Église catholique » (12 pages in-4°). Les ministres y faisaient insérer des notes anonymes souvent rédigées par eux-mêmes, Louvois, par exemple.

Le roi fut si satisfait des poursuites et du brûlement des *Plaintes* que la *Gazette* en parla à trois ou quatre reprises.

Le 20 juin suivant, on mandait de Londres à ladite *Gazette :*

L'auteur de la traduction anglaise et l'imprimeur du livre intitulé : *Plaintes des Protestants*, etc., ont été cités pour ce sujet, et on a commencé à faire leur procès.

Quant à Barrillon, il ne s'en occupait déjà plus. Il oublia de mentionner le résultat des recherches : le procès et ses conséquences. Mais Hilaire Reneu va nous les apprendre :

Le traducteur et l'imprimeur furent presque ruinés par des emprisonnements et des amendes, en même temps que les exemplaires du livre étaient détruits par les papistes, afin de cacher à cette nation la connaissance des vérités qu'il renferme.

Barrillon avait, dans cette affaire, agi *proprio motu*, de lui-même, quoique non sans avoir au préalable conféré avec Jacques II et s'être assuré sa collaboration dévouée. En somme, comme dans l'affaire de la conversion *in extremis* de Charles II, il n'avait pas agi tout seul. Il avait été soutenu, encouragé, aidé, sinon provoqué. Ce furent là les deux circonstances de sa carrière diplomatique où il montra quelque initiative et un peu de décision. L'eût-il osé s'il eût été seul ? C'est fort douteux.

Aussi, dans ces deux circonstances, n'oublia-t-il pas ses collaborateurs. Il avait fait remercier la duchesse de Portsmouth par Louis XIV ; il insista de même pour que ce prince remerciât Jacques II.

Par extraordinaire aussi, notre diplomate n'avait informé son maître qu'après coup ; bien assez tôt, toutefois, pour que celui-ci pût envoyer l'ordre de retirer la plainte et empêcher l'autodafé du livre si, par impossible, il eût trouvé bon de le faire.

Mais Louis XIV ne se pressa pas. Sa réponse n'arriva que le 23 mai, *huit* jours après le brûlement. Lui qui répondait d'habitude par le retour de l'ordinaire, quand il n'envoyait pas un exprès pour aller plus vite, ne le fit cette fois que le 17, soit cinq ou six jours après la dépêche du 6, dans laquelle Barrillon disait « que brûler le livre serait d'un grand éclat, et

que le roi lui paraissait résolu de le faire » ; et dix ou onze jours après la dépêche du 2, qui annonçait déjà cette résolution du roi.

Ce retard était significatif. Louis devait bien se douter que le livre serait brûlé avant l'arrivée de sa lettre. Aussi nous semble-t-il que Barrillon, le sourire aux lèvres, dut entrecouper la lecture de la missive royale de réflexions judicieuses :

« Je ne désire pas (sans doute, mais il ne le défend pas) que vous fassiez aucune diligence (il sait bien que voilà quinze jours que je ne fais que cela) ni pour faire brûler publiquement, ainsi que vous le proposez (j'ai dit que j'avais *formellement demandé* et Jacques *accepté* de grand cœur) ni d'en empêcher la traduction en anglais (je n'ai pas parlé d'empêcher cette traduction, mais de la faire brûler comme étant *faite, imprimée* et *vendue*) ces sortes de livres perdant ordinairement leur crédit par le peu d'attention qu'on y fait, et n'étant recherchés que par les soins qu'on apporte à les supprimer » (si c'est bien son idée, que ne disait-il par retour du courrier : « Allez de ce pas prier Jacques de n'en rien faire, c'est contraire à mes intérêts? »).

Oui, Louis XIV revenait à son système favori : un faux air de désintéressement, une modération hypocrite et tardive, une défense après coup. De même (on l'a vu), après avoir tout fait pour empêcher et retarder la collecte pendant quatre mois, il avait écrit, lorsqu'elle fut inévitable et imminente : « Vous ne devez pas vous donner aucun mouvement pour retarder la collecte. »

Encore ici M. Puaux s'est laissé prendre aux mots, puisqu'il a écrit : « A Versailles, on trouva cependant que le courtisan allait trop vite. Louis XIV fit comprendre à Barrillon qu'il s'était trop avancé. »

Pardon ! Barrillon ne comprit pas cela et ne le pouvait pas comprendre.

Il connaissait parfaitement son maître et savait lire, au besoin, entre les lignes de ses dépêches. On pouvait pécher par manque de zèle, jamais par excès, aux yeux de Louis XIV, quand il s'agissait de servir son orgueil et ses rancunes. Ses courtisans (et il faut entendre ici tous ses fonctionnaires)

savaient ménager son amour-propre et sa vanité, aller au-devant de ses désirs, en prévenir l'expression, lui éviter de formuler une demande peu conforme au sentiment qu'il avait de sa dignité souveraine et personnelle, et même, étant donnés son caractère et certains cas, faire par intuition et sans hésiter le contraire de ce qu'il paraissait vouloir; car alors la défense faiblement exprimée équivalait à un souhait, sinon à un commandement formel. Mais il fallait aussi se garder soigneusement de laisser voir au roi qu'on soupçonnait les ruses de son orgueil, et toujours paraître troublé d'avoir agi spontanément.

Barrillon n'y manque pas. Avant même d'avoir reçu un seul mot du roi sur ce sujet, il écrit le 13 mai : « Je supplie humblement Votre Majesté de me pardonner si j'ai fait tout cela sans en avoir l'ordre exprès. »

Mais, même en écrivant cela, il craint si peu d'avoir déplu, que dis-je, il est si persuadé qu'on lui en saura gré, qu'il ajoute : « Il m'a paru plus convenable de faire de mon chef une tentative qui réussit. » Façon délicate de dire : Mon initiative a sauvé votre dignité. Je lui ai évité la dérogation d'ordonner ce que j'ai fait et de solliciter en son nom cette réparation que j'étais sûr d'obtenir.

L'ambassadeur s'attendait à un satisfecit : il en eut deux. A celui du roi contenu dans la dépêche du 20 mai, Colbert de Croissy ajouta ce post-scriptum : « Je reçois présentement, Monsieur, votre lettre au roi du 16 mai. Avant que de rendre compte au roi de ce qu'elle contient, j'ai cru devoir vous envoyer la réponse de S. M. à votre lettre du 13, afin que vous soyez plus promptement informé de la satisfaction qu'il a du succès qu'ont eu vos instances sur le livre du ministre Claude. »

La lettre du 16 dut être portée par un express, puisqu'elle fut remise le 20. Barrillon y annonçait le brûlement du livre.

« L'ordonnance du Conseil touchant le livre de Monsieur Claude a été exécutée. Il fut brûlé à la Bourse par la main du bourreau. Le shérif y

était et avait des gens tous prêts à réprimer ceux qui auraient entrepris de faire quelque insolence. Personne ne dit un seul mot.

« Il est difficile d'exprimer combien le parti protestant en est consterné et les reflections qui se font ici sur cette marque de la considération qu'a témoigné S. M. B. pour V. M. On dit tout haut que c'est prendre parti ouvertement et approuver tout ce qui a été fait en France contre les protestants. On prétend qu'il est contre l'usage de brûler un livre qui ne contient rien contre l'Etat où il est publié et que dans tous les temps de tels libelles ont eu cours. On croit même que c'est donner un exemple qui sera suivi dans les autres Etats et que Votre Majesté est en droit de demander que l'auteur d'un tel libelle soit chassé du pays où il est reçu. »

Et pour bien souligner le service qu'il avait rendu, et les félicitations méritées, il répétait ses feintes appréhensions : « Cependant j'aurai toujours quelques scrupules d'avoir agi de mon chef jusqu'à ce que je sache que V. M. approuve ce que j'ai fait. »

Le 24 mai, par un dernier mot sur ce sujet, Louis XIV daigna renouveler l'expression de son contentement. Il le fit du reste, selon sa coutume, brièvement, froidement, ainsi qu'il convenait à sa dignité :

« J'ai reçu votre lettre du 16 et comme je vous ai écrit depuis deux jours pour vous faire connaître combien j'ai été touché de la manière obligeante avec laquelle le roi d'Angleterre a fait son propre intérêt de celui que je pouvais avoir à la suppression du livre du ministre Claude et que je l'ai même fait témoigner au s[r] Trumball, je n'aurai plus rien à répondre sur cet article qui fait le principal de votre lettre. »

Il nous reste encore, pour en finir avec *les Plaintes* de Claude, à fixer la date et le lieu précis de l'autodafé.

La *Gazette* (de Paris) du 25 mai n'indique pas le jour. On y lit seulement dans sa correspondance de Londres, 20 mai : « Un libelle scandaleux, *les Plaintes des Protestants cruellement opprimés dans le royaume de France*, a été brûlé icy publiquement par les mains de l'exécuteur. »

M. F. Puaux, en tête et dans le corps de son article, indique le 19 mai. Il écrit même : « L'ambassadeur put annoncer

que le livre de Claude avait été brûlé publiquement à la Bourse de Londres le 19 mai 1686. »

Erreur : c'est — on l'a vu — le 16, trois jours avant le 19, que l'ambassadeur annonce que le brûlement a eu lieu, sans en fixer la date.

Un contemporain, John Bramston, dans son autobiographie, publiée par la *Camden Society*, donne le vendredi 8 mai : autre erreur.

Barrillon annonce la nouvelle le 16 ; en effet, l'exécution avait eu lieu la veille, le 15 mai.

Voici les témoignages de trois autres contemporains. D'abord la *London Gazette* (officielle) *published by authority, from Thursday May* 6 (16) *to Monday* 10 (20) *May* 1686 : *Whitehall May* 8 (18[1]) :

« L'ambassadeur français s'étant plaint, dans un Mémoire à Sa Majesté, qu'un livre intitulé : *les Plaintes des Protestants, etc.*, était vendu et répandu dans ce royaume, livre où se trouvent beaucoup de faussetés et de scandaleuses réflexions sur le Roi Très Chrétien, et que ledit livre était aussi traduit en anglais et imprimé ici, il a plu à Sa Majesté d'ordonner qu'on fît une diligente recherche pour découvrir le traducteur et l'imprimeur afin de les poursuivre conformément à la loi ; et qu'un exemplaire dudit livre en français et un autre en anglais seraient publiquement brûlés par la main du bourreau (common hangman) ce qui, en conséquence, a été mis à exécution, *mercredi dernier*, devant la Bourse royale (Royal Exchange).

Or, cet entrefilet étant du samedi 8 mai (calendrier julien), c'est-à-dire du 18 (calendrier grégorien), le mercredi précédent était bien le 15 mai.

Narcisse Luttrel écrit dans son diaire (*A brief Historical Relation of state affairs from sept.* 1678 *to april* 1714. 6 *vol., Oxford University Press*. 1857) :

« Le 5e (15e) le livre intitulé : *An account, etc.*, tant en français qu'en anglais, fut brûlé *devant* la Bourse par le bourreau sur la plainte de l'ambassadeur français. »

1. La *Gazette* de Londres paraissait en deux éditions simultanées, l'une en anglais, l'autre en français.

Enfin, John Evelyn, dans son *Diary and Correspondence*: 5e (15e) jour de mai,

Aujourd'hui a été brûlé, *dans* la vieille Bourse (in the old Exchange), par le bourreau, une traduction du livre écrit par le fameux M. Claude, relatant simplement les faits concernant les horribles massacres et les procédés barbares du roi français contre ses sujets protestants, sans réfutation aucune des faits contenus dans ce livre, tant ont été grands le pouvoir et l'ascendant de l'ambassadeur français, qui était sans doute grandement indigné de l'accueil et de la charité vraiment généreux de toute la nation pour le soulagement de ces malheureuses victimes qui sont venues chercher ici un asile. »

L'accord cesse entre ces divers témoins quand il s'agit du point même où se fit l'exécution. Barrillon et Bramston disent, d'une manière générale : *à la Bourse;* la *Gazette* et Luttrell : *devant* la Bourse ; enfin, John Evelyn : *dans* la vieille Bourse. Evelyn a pour lui l'analogie historique : des brûlements semblables avaient eu lieu et devaient avoir lieu *dans* la Bourse, comme aussi *dans* la cour de Westminster.

La Bourse, brûlée accidentellement en 1828, était un carré long (203 pieds sur 171) formé par quatre bâtiments semblables, encadrant une place ou cour intérieure, entourée d'arcades ou cloîtres. Elle occupait l'emplacement de la Bourse actuelle, et succédait à la première Bourse de Londres, détruite par le grand incendie de 1666.

Misson, dans ses *Mémoires et Observations*, de 1698, ne fait que la mentionner, mais son livre en renferme une gravure.

Un autre voyageur, qui la vit en 1730, le baron de Pollnitz, écrit dans ses *Mémoires* :

« Ce bâtiment est fort grand. Sa principale façade est magnifique. La place (intérieure) où s'assemblent les marchands est entourée d'une belle galerie qui est soutenue par de grandes arcades d'une belle architecture. On voit, dans les niches qui sont au-dessus des arcades, les statues des rois et reines d'Angleterre. Elles sont toutes de pierre et d'un ouvrage si imparfait qu'elles défigurent la Bourse plus qu'elles ne l'ornent. »

Ajoutons qu'on y pénétrait par différents passages; que le public y avait librement accès pendant presque toute la journée; qu'elle était très fréquentée, et qu'au dire d'un contemporain « on y voyait tous les costumes et on y entendait toutes les langues du monde ».

Ce fut là, dans cette cour ou place intérieure, représentée aujourd'hui par une cour semblable, et au centre, où se dresse à présent la statue de la reine Victoria, qu'était le feu, modeste d'ailleurs, qui dévora le livre de Claude, original et traduction, et non pas sur la place extérieure, bien plus petite alors qu'elle ne l'est actuellement, entre l'*Exchange*, *Mansion House* et la *Bank*. Cette place en effet n'était qu'une espèce de carrefour. La Banque d'Angleterre, dont la fondation remonte à Guillaume III, n'existait pas encore, et les maisons qu'elle a remplacées couvraient presque toute la chaussée actuelle. Tout près de là étaient le *Café français* et l'*Église française* de la cité[1].

CÉSAR PASCAL.

---

1. ERRATUM ET RÉPONSE. — Une coquille dans notre dernier article : oh! un simple renversement d'une seule lettre, mais d'un merveilleux effet, puisqu'il a suffi pour faire d'une *auge* un *ange*. Lisez donc, s'il vous plaît, page 565 : « auprès de l'*auge* de la servitude. »

M. le baron de Schickler a bien voulu nous communiquer une lettre où M. de Beaufort, descendant de réfugié et trésorier de l'Église de la Savoie, relève comme inexact notre chiffre de la collecte de 1686 : « Il faudrait dire, non pas 40,000 livres net, mais 200,000 livres : 4 millions d'alors, soit 8 ou 10 millions d'aujourd'hui !... » Nous attendrons les preuves pour nous réjouir de cette rectification. Jusqu'à présent nous doutons que toutes les collectes faites pour les Réfugiés aient produit un total général équivalant à ce chiffre énorme. Smiles écrit que le fonds de secours, résultant des collectes, des souscriptions et des allocations parlementaires, c'est-à-dire de toute provenance, approchait de ce chiffre de 200,000 livres et produisait un intérêt annuel de 15,000 livres. C'est possible, mais, nous le répétons, il s'agit du produit de toutes les collectes et non pas seulement de celle de 1686, *la seule dont nous avions à parler* pour le moment. Agnew donne le chiffre approximatif de 52,000 livres. C'est bien le nôtre, déduction faite du coulage et des frais de manipulation.

C. P.

# DOCUMENTS

## LA SORBONNE ET LA LIBRAIRIE PARISIENNE

### REQUÊTE DES VINGT-QUATRE LIBRAIRES JURÉS
### DE L'UNIVERSITÉ, AU PARLEMENT
### 29-30 juin 1545

Voici plus de six années que j'ai publié mes premières notes sur le colossal effort tenté par la Faculté de théologie de Paris, surtout à partir de 1542, pour arrêter définitivement la production et la circulation de la littérature religieuse qu'elle n'aurait pas inspirée ou autorisée (*Bull.*, XXXIV [1885], 19 à 28). Elle avait, à cet effet, commencé par rédiger une sorte de code officiel de l'orthodoxie catholique, en 26 *articles de foi* qui servirent plus tard de modèle aux décisions désormais invariables du concile de Trente, et qu'elle fit signer à tous ses membres les 18 et 20 janvier 1543[1]. Ces articles enregistrés le 30 et publiés le 31 juillet comme loi d'État opposèrent, surtout dans les rangs de l'Université, une première barrière à la manifestation de propositions ou d'écrits hérétiques. Mais ils ne suffisaient pas à bâillonner la presse, surtout celle qui, de l'étranger, ne cessait d'alimenter le marché français. Il fallait les compléter par une liste, aussi exacte que possible, des livres dangereux, et obtenir l'interdiction absolue de ces derniers.

Ce n'est pas que la librairie française, alors très florissante, eût le droit de publier et vendre n'importe quel ouvrage. Depuis vingt ans déjà on avait interdit, non seulement la Bible en langue vulgaire, mais aussi les œuvres de Luther, Mélanchton, Erasme, Calvin, etc. Mais il en existait beaucoup d'autres qui n'avaient pas été l'objet d'une censure spéciale. Dès 1544, les sorbonnistes parvinrent à dresser et publier un « catalogue » de plus de soixante-cinq ouvrages pernicieux, qui parut en août 1544 chez Jean André, et dont, un an plus tard, le 23 juin 1545, l'inquisiteur de la foi obtint l'interdiction rigoureuse, en même temps que l'incarcération de leurs détenteurs qui ne les auraient pas apportés au greffe du Parlement dans un

1. Voy. ma *Chambre ardente*, pp. XXVI et XXXVI.

délai de trois jours. Cette prohibition fut publiée par les carrefours de la capitale le 28 juin 1545.

On pense si la consternation fut grande dans les boutiques des libraires, surtout de ceux qui fournissaient les écoles et parmi lesquels vingt-quatre étaient officiellement accrédités par l'Université. Ils reconnurent que, si cette loi était appliquée, c'était pour eux la ruine, puisqu'elle entraînait la perte sèche des ouvrages frappés en magasin, l'annulation des contrats en cours d'exécution et l'impossibilité de commander ou de vendre un livre quelconque avant de savoir s'il était approuvé par la sacrée Faculté, — sans compter les risques personnels, multipliés par les dénonciations d'un collègue aussi clérical que le susdit André. Ils résolurent donc d'exposer ces faits sans retard, dans une requête qu'ils remirent au Parlement le 29 ou 30 juin. C'est cette requête que j'ai retrouvée dans les papiers de la Sorbonne (Arch. nat., M. 71, nº 92) et que je publie aujourd'hui.

On verra qu'aucun des arguments invoqués par l'honorable corporation n'a vieilli, et qu'elle se tira fort habilement de l'objection prévue qu'on ne pouvait tolérer une littérature pernicieuse pour la foi catholique. Elle offrit, en effet, d'imprimer et de mettre en tête des ouvrages incriminés, en guise d'*errata*, la liste des passages censurés et dont le public serait ainsi invité à se garder comme du feu. Il est vrai que ce moyen ingénieux pouvait aussi être considéré comme une réclame déguisée en faveur de ces passages hérétiques, et je ne serais pas éloigné de croire qu'il fut suggéré par un libraire sentant le fagot et quelque peu malicieux. Mais la conclusion de la requête est on ne peut plus raisonnable : « Nous n'avons pas été prévenus, disent-ils, de ce coup de l'inquisiteur qui nous a tous surpris, il y a deux jours à peine, et nous demandons qu'il soit au moins sursis à l'application de la nouvelle loi jusqu'à ce que nous ayons été entendus. »

Je n'ai pas eu le loisir de rechercher dans les registres du Parlement si cette requête y est mentionnée et a été discutée. Mais cela n'est guère nécessaire[1]. La haute cour ne revenait jamais sur une décision qu'elle avait certainement et mûrement pesée, et, plus cléricale à cette époque que le clergé lui-même, elle se souciait

1. Voy., d'ailleurs, la note latine à la fin de la requête.

médiocrement des lettres, de la liberté et de la prospérité de ceux qui en vivaient. Ce qui est hors de doute, du reste, c'est que les éditions « revues et augmentées » du catalogue des livres censurés qui avaient provoqué la démarche si naturelle des libraires parisiens se multiplièrent précisément à la suite de leur requête.

N. W.

*A Nosseigneurs de Parlement*

Supplient humblement les vingt-quatre libraires jurés de l'Université de Paris et autres qui anciennement ont accoustumé imprimer et vendre livres en ladite Université, comme lesdits suppliants ayant mis tout leur labeur et biens pour imprimer et eulx fournir de livres pour subvenir à la chose publique, et gaigner leur vie et de leur famille du faict de ladite imprimerie, tant pour le regard des livres servans pour la célébration du divin service que pour les escolliers estudians ès universitez et autres excersises d'estude de ce Royaulme et toutes gens de sçavoir, soient sciences divines ou humaines et à gens de tous estatz, tant réguliers, séculiers que théologiens; et au moyen de ce que les imprimeurs de ce Royaulme ne peuvent suffire en tout achapt et faire venir des païs estranges, de la permission du Roy et Empereur, et de ceux qui estoient imprimés par leurs previllèges et soubz leur auctorité, à coustz et fraitz innestimables, lesquelz les ont tousjours par cy devant, suyvant leurs libertez et previllèges exposez en vante, tant en gros que par le menu sans ce que aucunes deffenses leur ayent jamais esté faictes d'iceulx imprimer, achepter des estrangiers et exposer en vante, —

Toutesfoys lesdits suppliants furent hyer advertiz que, à la requeste de l'inquisiteur de la foy, a esté samedy dernier[1] ordonné deffenses estre faictes que [à] tous et ungs chacuns libraires ayans livres contenuz en certain cathalogue baillé à imprimer par la Faculté de théologie à Iehan André, de ne iceulx exposer en vante et iceulx porter dedans troys jours au greffe de ladite Court.

Ce considéré et que ledit faict d'imprimerye et débitement de livres est grandement nécessaire à la chose publique pour les causes susdites, et que tout le bien desdits exposans qui sont chargez de femmes et enffans et de grand nombre de serviteurs pour ledit faict d'imprimerye et débitement de livres, consiste en ce que l'impression d'un livre qui ne

1. L'interdiction des ouvrages censurés fut publiée par les carrefours le dimanche 28 juin 1545, et par conséquent l'ordre de publication fut sans doute donné le samedi 27. C'est le lundi que les libraires se concertèrent, et probablement le lendemain 30 qu'ils remirent leur requête au Parlement qui l'avait reçue le 1er juillet.

se vendra que dix solz, pièce requiert de grands fraiz et advances, tant pour les matières et estoffes que pour le sallaire des compaignons imprimeurs; — et que encores on n'en peult recouvrer des païs estrangiers que à plus grands fraitz; — et que aucuns desdits supplians pourroient avoir aucuns desdits livres portez par ledit cathalogue; — et qu'ilz ont eu juste occasion, tant d'en imprimer que d'en achepter suyvant leurdits previllèges et permissions à eulx faictes d'iceulx vendre et achepter, tant par le Roy que Empereur; — et qu'ilz ne pouvoient, par humaine prévoiance, préveoir lesdites deffences faictes, samedy dernier, à la requeste dudit inquisiteur[1]; — et qu'il n'y a riens de leur coulpe et faulte; — et qu'ilz ne sont gens contendans, fors audit faict de leurdit estat de imprimeur, se fournir et débiter livres; — et qu'ilz n'ont congnoissance du contenu des livres qu'ilz impriment et débitent; — et qu'ilz se reposent sur les permissions qui sont faictes, par lesdits seigneurs Roy et Empereur, d'iceulx imprimer; — et que lesdits livres, ou partye d'iceulx[2], ont tousjours esté venduz en toute liberté, sans ce qu'ilz ayent esté réprouvez ne deffenduz; — et ce à toutes gens de sçavoir et ayans congnoissance des livres, tant séculiers, réguliers, théologiens que autres[3]; — et que s'il se trouve en ung livre ou deux erreurs, l'on n'a accoustumé rejecter le livre, que mesmes en Lactance, Théophilate, Origenes et autres, mais, suyvant la manière de faire de St Augustin et de ladite Faculté, on mect au comancement du livre les poinctz esquelz sont les erreurs, à fin [que] le lecteur ne soit en cela surprins, et que ce qui est de bon ne soit délaissé pour quelque petit nombre d'erreurs; — et que, à ce que lesdits supplians ont esté advertiz, ladite Faculté, en faisant ledit cathalogue, a faict rejecter et extraire des poinctz erronez et que èsdits livres d'Origène, Théophilate, Lactance et autres, plusieurs ont, au commancement d'iceulx, ensemblement les errata; — et que lesdites deffences ne furent publiées que samedy dernier et que lesdits supplians n'en furent advertiz que hyer; — et qu'il est question de les mectre, leurs femmes et enffans et gens

1. On voit avec quelle insistance on rappelle que l'interdiction, sans doute sollicitée depuis un an par la Sorbonne, est attribuée aux démarches de l'inquisiteur, c'est-à-dire du célèbre *Mathieu Ory* (Voy. sur lui ma *Chambre ardente*, p. XVII n.).

2. Cette restriction prouve ce que j'ai dit plus haut, qu'un certain nombre de livres seulement avaient été prohibés. Mais leurs idées avaient reparu, souvent avec le texte interdit, dans d'autres ouvrages parfois anonymes ou joints à des livres parfaitement orthodoxes.

3. Voici bien l'aveu indirect de ce qui causait la fureur des sorbonnistes : c'est que les ecclésiastiques de tout ordre avaient jusque-là acheté ces livres et ne les trouvaient par conséquent pas dangereux.

dont ilz se aydent pour ledit estat, à pain quérir; — et du grand interest que soustiendroit la chose publique, si tout le bien qui est en aucun desdits livres estoit rejecté soubz umbre d'une simple erreur ou deux.

Il vous plaise, suyvant ladite louable manière et acoustumée façon de faire de ladite Faculté, et conformément à ce que a esté premièrement faict par Saint Augustin, ordonner que messieurs de la Faculté de théologie, ou tel d'eux qu'il vous plaira d'appoincter, mecte par escript les erreurs qui seroient trouvez estre èsdits livres avec la cotte des lieux et endroicts d'iceulx, affin d'estre mis ung errata au commencement de chascun d'iceulx livres selon la dicte forme ancienne; —ou, pour oyr lesdits supplians sur ladite déduction des moyens susdits et autres concernans leur interest et la chose publique, donner audience aux dits supplians, au premier jour, pour, iceulx oys, en estre ordonné comme de raison.

Et cependant, actendu les choses susdictes, et que ledict inquisiteur ne les a faict appeler[1], et qu'ilz n'ont esté oys en la grant conséquence des dites deffences et bréviété de temps, et qu'il n'y a riens de leur faulte, et qu'ils ne pouvoient préveoir les dites deffences, — ordonner ce pendant l'exécution desdites deffences, surceoir pour le [ce] regard. Et vous ferez bien.

*Ostendatur procuratori generali Regis. Acta in parlamento, prima Julii, M. V^e XLV, audito inquisitore fidei, ad cujus instantiam facte sunt inhibitiones, his narratis nec non facultati theologie, faciant quod decebit*[2].

*Sic signatum*, N. Brulart.

Au dos : *Requeste présentée au parlement par les 24 libraires jurés de l'Universite de Paris, afin de vendre tous livres par eulx imprimés, — pourveu qu'il y ait errata en ceux qui auront besoin de correction.*

---

1. Comme si M. Ory, client de Jean André, chez lequel il publia son *Alexipharmacon*, se souciait des intérêts des libraires!

2. Ainsi la requête fut d'abord soumise au procureur du roi Nicolas Brûlart. Celui-ci la montra à l'inquisiteur, « *à la requête duquel les défenses avaient été faites* », entretint de l'affaire messieurs de la sacrée Faculté, et... leur laissa le soin de faire *quod decebit*, ce qui sera raisonnable. On pense bien qu'ils ne revinrent en aucune manière sur une mesure qui comblait tous leurs vœux. Ils se bornèrent à mettre paisiblement la requête dans leurs archives où nous l'avons retrouvée.

# UNE LETTRE INÉDITE DE VIVENS
## (1687)

Les documents récemment publiés dans le *Bulletin*, pp. 479 et 613 [1], sur celui que M. N. Weiss appelle avec raison le « prototype des Camisards », donneront un intérêt d'actualité à la lettre inédite suivante du célèbre prédicateur cévenol. Elle m'est communiquée par M. Vielles, directeur du séminaire protestant de Montauban, dont les riches collections n'ont pas révélé tous leurs trésors [2]. Elle nous fait lire dans l'âme de celui qui est le représentant le plus pur de la théocratie camisarde. Vivens, Claris et leurs compagnons, postés sur la montagne comme Élie, ont fini par ne voir que le tremblement de terre, la tempête ou l'incendie qui dévastent, ils n'ont pas écouté le son doux et subtil de l'Évangile. Ce sont les hommes de l'ancienne alliance. Ils se croient envoyés pour détruire les idoles du paganisme romain et pour hâter la ruine de la grande prostituée, ivre du sang des saints. Ils sont prêtres et héros tout ensemble. Ils distribuent la cène entre deux combats et ne craignent pas de verser le sang pour soutenir la querelle de l'Éternel. C'est le sentiment religieux exaspéré qui se livre à des excès inconnus jusqu'alors et prépare la guerre des Camisards. Qu'est devenue la colombe mystique, qui cherche un asile dans le creux des rochers, fidèle image de ces âmes pieuses et tendres qui se groupent au Désert, autour de Claude Brousson? Elle quittera la terre et cherchera un refuge dans le ciel avec l'âme du doux martyr. A sa place plane dans les airs un oiseau sombre, aux ailes fatidiques, aux ongles acérés, qui remplit les monts et les plaines de ses rauques gémissements.

Cette lettre, aux caractères énergiques, aux traits fortement accusés, où palpite l'âme ardente du guerrier prophète, est sans date.

1. Voir aussi l'intéressant article de M. Teissier du Cros, *Bulletin*, t. XXXIX, p. 153.

2. M. Vielles nous écrit — trop tard pour que nous puissions insérer sa lettre — qu'il possède un exemplaire complet du rare volume du pasteur Richelieu, que M. Read a analysé dans le *Bulletin* du 15 oct. (p. 553). Nous en citons les dernières lignes à l'*Errata* qui suit la *Table des matières* du présent volume. (*Rédaction.*)

Mais le contenu nous permet de la placer en 1687, au moment où Bàville entra en négociation avec lui pour le faire sortir de France, c'est-à-dire pour le tromper lâchement, et l'amener ainsi à ne voir de salut que dans la résistance armée.

D. BENOIT.

« J'ai receu aujourdhui, mon cher frère, celle que vous m'avez fait l'honneur de mécrire, par laquelle vous me persuadez que tout ce que l'on m'a raporté de vous est faux. Je le croi ainsi et je loüe Dieu de toute mon âme de ce qu'il vous donne des bons sentimens. Je le prie avec affection qu'il vous face la grâce de vous y continuer de plus en plus. Je puis vous assurer que je n'ai pas adjouté foi à tout ce qu'on m'a raporté touchant vous. Je crois que avez l'âme trop nete pour commetre des péchez qui ne seront pardonnez en ce siècle ni en celui qui est advenir.

« Je ne me suis jamais trompé à l'égard de Beaudine. Je l'ai tousjours tenüe pour une malheureuse. Et quand à l'infame de Villeneusve, il faut qu'il achève de combler la mesure de ses péchez. Je ne croi pas qu'il triomphe davantage, car Dieu, qui a commencé de venger l'outrage que ses ennemis ont fait à sa gloire, ne manquera pas d'écraser cest abominable.

« J'aurois souhaité d'avoir le bien de vous voir pour vous dire des choses que je ne metz pas dans ma lettre et pour vous assurer de bouche, comme je le fai par écript, de mon amitié et de mon service; mais présentement il me faut courir en plusieurs lieux, pour pouvoir conférer avec mes confrères, advant que de répondre aux propositions que les puissances me font de me faire sortir du Royaume.

« Je ne sai pas si nous seront d'accord. S'ils me veulent accorder tous les prisonniers et tous les galériens et cent hommes qui me suivent et trois cens louix pour mon voyage, je sortiray à condition qu'il me donneront pour hotage l'évêque d'Uzès, celui d'Alez, Monsieur de Villevielle et le vicompte du Chailar[1].

« Je prie le Seigneur qu'il vous conduise dans votre exil. Si je puis vous accorder ce que vous me demandez, je le ferai, car ce lieu, comme vous dites, est fort commode. Cependant si l'on ne m'ottroye pas ce que je demande, j'ai envie de macemter d'ici pour quelques mois, car je voi manifestement que si Dieu me fait la grâce de voir la fin de l'hiver, je verai Satan brisé soubs mes piedz; et si vous me croyez, vous ne vous

1. On ne peut se défendre de l'impression que si Vivens avait maintenu ces conditions et s'était plus constamment défié de la déloyauté de ses négociateurs, de grandes calamités auraient pu être évitées. (*Réd.*)

fierez pas à la paix que l'on trame pour vous, car la paix du monde est inimitié devant Dieu.

« Si j'avois un peu plus de loisir, je vous écrirois plus au long, mais votre letre m'a été apportée par un de mes hommes dans le temps que je partois de l'endroit où je suis. Si je puis savoir dans quelques temps votre retraite, je vous écrirai encore et, en attendant, je vous recommande à la grâce de Dieu et suis,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur et frère au Seigneur.

« VIVENT [m]. »

Cette lettre n'a d'autre suscription que celle-ci :

« A Monsieur, Monsieur et a. »

Elle avait un cachet de cire rouge.

---

# AUTOBIOGRAPHIE D'UNE VICTIME DE LA RÉVOCATION

## JACQUES CABRIT, PASTEUR DU REFUGE (1669-1751).

### (IX. — *La fin*, 1713-1734)

Notre temple fut entièrement achevé vers la fin de l'année 1713, il ne fut plus question que d'en faire la dédicace. Nous présentâmes pour cela une requête à Sa Majesté qui nomma S. E. le général de Ponnewitz pour y assister en son nom et m'ordonna d'en faire la cérémonie, comme il paroit par un décret en date du 11 décembre de la même année; on la renvoya pourtant jusqu'au 7 janvier 1714. On y avoit invité quelques jours auparavant les principaux de la noblesse de la campagne, et la magistrature de la ville; mais peu s'y trouvérent parce qu'il ne discontinua pas de pleuvoir pendant tout ce jour là et le précédent. Je prêchai sur le I^er^ livre des Rois, chap. VIII, v. 29, nous célébrâmes cette fête chés nous par un repas frugal où furent invités, avec les anciens et le chantre, plusieurs grands mousquetaires qui étoient alors ici.

L'Église allemande, voyant notre temple achevé, souhaita de s'y assembler avec nous (on avoit fait jusque-là les exercices publics de piété dans un apartement du château). Elle nous le fit proposer par S. E. le gr. P[résident], nous y consentimes très volontiers; on insista

beaucoup sur l'alternative par rapport aux heures de la prédication; mais nous refusâmes d'y consentir, 1° parce qu'il étoit juste qu'ayant bâti le temple, nous eussions la primauté, 2° parce que l'alternative pourroit causer de la confusion. Après plusieurs conférences, il fut résolu que nous nous assemblerions à 8 heures du matin et à 1 heure l'après midi et que le temple seroit libre à 10 heures et 3 heures. On fit un règlement pour cela et pour quelques autres choses qui concernoient le temple, Sa Majesté eut la bonté de l'approuver et de le ratifier par son sein.

Après que tout fut ainsi réglé, nous pensâmes à acquérir une maison en propre. Nous y fûmes portés par la difficulté qu'il y avoit de trouver des logemens commodes et encore plus par les différens qui surviennent de tems en tems entre les domestiques des propriétaires et les nôtres; nous achetâmes donc la maison du Sr Abraham Vautrin où nous sommes présentement logés, nous en payâmes content 200 R., mais les réparations que nous y fîmes montèrent beaucoup plus haut.

La même année on nous écrivit la triste nouvelle de la mort de la mère de ma femme qui demeuroit à Emden. Elle avoit eu la précaution de nous envoyer pendant sa maladie une de ses filles âgée de 18 ans; nous l'élevions comme si c'eût été notre propre enfant, d'autant plus volontiers qu'elle étoit d'un fort bon naturel. Elle avoit beaucoup d'embonpoint, elle sembloit se bien porter, avec tout cela elle commença à déchoir vers le mois de juillet 1713, elle ne pouvoit ni manger ni dormir, elle s'alita; enfin le médecin qui fut appelé dit qu'il y avoit complication de maux, de l'hydropisie, et de la phtisie tout à la fois. En effet, elle enfla extrêmement depuis la ceinture en bas et devint toute sèche du reste du corps; elle souffrit pendant plus de 4 mois des douleurs extraordinaires, mais avec une patience et une résignation, un détachement du monde, une piété qui est rare à une personne de son âge. Les cris que la douleur lui faisoit jetter, la défiguroient tellement qu'elle étoit méconnoissable, et il ne resta plus des traits de sa beauté. Elle expira enfin dans des sentimens très chrétiens le 22 octobre 1715.

Le 16 mai 1716 elle fut remplacée par une de ses sœurs nommée Judith, qu'on nous envoya d'Hollande, elle fut sur le même pied qu'avoit été Émilie. Pendant son séjour chés nous, ma femme accoucha heureusement d'un fils qu'elle mit au monde le 5 mars 1717 à 6 heures du matin dans notre propre maison; cette jeune fille prit un soin tout particulier de cet enfant qui lui étoit fort attaché. Cependant, comme nous prenions autant d'intérêt à ce qui la regardoit qu'à ce qui nous concernoit personnellement, nous la plaçâmes, selon ses désirs, chés Madame de Schmeis qui demeuroit à un village près de Zettau. Elle y alla le 3 de janvier 1718, mais ayant souhaité d'en sortir peu de tems après pour de bonnes raisons,

nous la recommandâmes à Mad. d'Uechtritz à Gebhorsdorf où elle demeura jusqu'à son mariage dont je parlerai dans la suite.

Une autre sœur de ma femme nommée Marie vint de Hollande lorsque sa sœur Judith y étoit encore; ce fut le 17 mars 1717 qu'elle arriva chés nous, elle y resta jusqu'au 4 septembre 1720, qu'elle alla en condition chés mad. la comtesse de Schoenberg à Briesin, mais en ayant voulu sortir elle revint chés nous le 31 mars 1721, elle y demeura jusqu'au 27 avril suivant que nous la plaçâmes chés mad. de Pannewitz de Seegen qui étoit alors à Custrin.

Environ ce tems là je vins à bout, par la grâce de Dieu, d'un procès que les anciens alors maintinrent fort mal à propos, par un zèle indiscret. Ce fut à l'occasion de notre jardin; ils publièrent qu'il appartenoit à l'Église, ils le firent attester par quelques personnes mal instruites ou mal intentionnées, ils présentèrent requête au consistoire royal pour m'en déposséder. Je me défendis d'abord foiblement, n'ayant pas des documens suffisans, c'est pour cela qu'il fut ordonné par un rescrit de ce tribunal que le jardin seroit loué au plus offrant, mais que j'en aurois la préférence en donnant autant que celui qui offroit le plus.

Me voyant poussé à bout, je me donnois de plus grands mouvemens pour trouver des papiers qui approuvassent la validité et l'équité de cette possession. Mad. Rodelais dont le premier mari avoit été juge et directeur de la colonie Françoise, nous dit qu'elle avoit des papiers qui concernoient cette affaire. Elle nous les remit, nous y vîmes clairement que le jardin qu'on nous contestoit avoit été autrefois une masure, qu'on l'avoit donné à feu mon père pour le défricher, que Mr le gouverneur et le magistrat l'en avoient mis en possession pour en jouir comme lui appartenant en propre. Pour me mieux convaincre de la vérité de ce fait et si le fond dépendoit de l'Église, je demandai par une requête au sénat qu'il eût la bonté de me donner une attestation dans les formes sur ce sujet. On me l'accorda, elle portoit qu'on avoit donné cette place à feu mon père, qu'elle ne dépendoit nullement de l'Église mais de la ville, et que si on me l'ôtoit, elle s'en mettroit en possession comme lui appartenant de plein droit. J'envoyai cette attestation, accompagnée d'une requête, au consistoire supérieur, j'en reçus une réponse favorable; elle censuroit les anciens de leur précipitation et m'assuroit pour toujours la paisible possession de ce petit fond[s] de terre. C'est ainsi qu'il arrive fort souvent que le mal qu'on se propose de nous faire, tourne à notre plus grand bien.

Les parens de ma femme n'étoient pas les seuls à notre charge, j'eus deux de mes cousins qui sortirent de la France, l'un qui n'avoit aucune profession s'en retourna dans sa patrie, après avoir séjourné quelques

mois chés nous, parce qu'il n'y trouva pas autant de liberté et d'agrément qu'il auroit souhaité. L'autre, plus sage, qui étoit lieutenant, désirant de se pousser dans les armes, s'appliqua à apprendre l'allemand. Pour mieux y réussir, il alla à Libeccos, après un séjour de deux mois chés nous. Un jour qu'il follatroit avec quelque jeunesse que nous avions chés nous, il reçut une lettre qui lui apprenoit que toutes ses hardes avoient été réduites en cendre par une incendie qui étoit survenue la nuit dans la maison où il logeoit; il apprit cela froidement et ne discontinua pas de badiner. J'admirai son sang froid, il n'étoit pourtant pas insensible à cette perte, il la répara par la libéralité de ses plus proches, il apprit en fort peu de tems la langue du païs; il fut présenté au Roi qui lui fit la grâce de lui donner de l'emploi, il est présentement en Prusse, premier lieutenant dans le régiment de cavalerie de...

Le 7 de janvier 1720, Mr. le capitaine Cavalier m'écrivit de Berlin que mon oncle de Bancel y étoit et qu'il s'étoit promis avec Mademoiselle de Beauveser et qu'il souhaitoit que je m'y rendisse incessament avec sa fille qui étoit alors en pension ici et que je bénisse son mariage; nous partîmes ce jour là même quoiqu'il fît un fort grand froid.

Puisque je suis sur l'article des voyages, je ferai mention de celui que je faisois souvent à Gebhorsdorf à 4 miles au delà de Goerlitz; madame d'Uechtritz, Françoise et femme du gentilhomme de ce nom, m'engagea à lui aller donner la communion tantôt deux, tantôt trois fois par an et à la D[lle] qu'elle avoit auprès d'elle. J'y fus quelques années de suite jusqu'à sa mort. Dans un de mes voyages, me trouvant à Gœrlitz, en passant, mon cocher me demanda si je voulois permettre qu'il prît une femme de lieutenant qui étoit du voisinage. Comme la voiture n'étoit pas chargée, je lui dis de faire ce qui lui plairoit; il nous falut arrêter deux milles de là parce que la nuit nous surprit. J'admirai la complaisance, l'humilité et la modestie apparente de cette Dame; elle prit soin de me faire apprêter à manger et à pourvoir de ce que je fusse couché proprement, elle se mit sans façon dans le même lit. Je n'osai témoigner aucune défiance d'elle, la croyant un modèle de sagesse, mais j'eus lieu de me repentir de la bonne opinion que j'en avois, il me falut revêtir le caractère de Joseph et me lever plus matin que je n'aurois souhaité, tant il est vrai que les apparences sont souvent trompeuses.

Mes belles sœurs qui étoient aux environs se rendoient de tems en tems chés nous, soit pour communier, soit pour nous voir. Il se rencontra une ou deux fois que Mr. Petit et Laspeyres les visitèrent. Un jour que nous avions été prié à diner aux forges de Peitz, on nous proposa un double mariage: nous répondimes qu'il falloit consulter les personnes les plus intéressées. Ces deux jeunes filles qui nous regardoient comme leur

père et leur mère, nous laissèrent les maitres de leur destinée; après leur avoir représenté les avantages et désavantages de l'état dont il s'agissoit et pris tout le tems pour y réfléchir mûrement, on se détermina pour la conclusion. L'ainée fut donnée à Mr. Petit et la cadette à M. Laspeyres. Je bénis leur mariage en chambre dans un même jour et à la même heure, après la publication des annonces, et les nôces se célébrèrent chés nous avec beaucoup de simplicité et de frugalité le 3 décembre 1721 [1].

L'année suivante nous eùmes la consolation de voir augmenter notre famille par la naissance d'un fils que ma femme mit au monde le 17 juillet 1722; nous jugeâmes qu'il ne vivroit pas longtems, non seulement par sa foible constitution, mais aussi par l'esprit qu'il faisoit paroitre au dessus de son âge. Quoiqu'il ne semblât pas qu'il fit la moindre attention aux instructions qu'on donnoit en sa présence à des enfans beaucoup plus âgé[s] que lui, il retenoit presque tout et en raisonnoit dans les rencontres, ce qui montre que c'est une bonne méthode d'obliger, sans contrainte, les enfans, quelque jeunes qu'ils soient, d'assister au catéchisme qu'on faisoit, [soit] dans les maisons particulières, soit dans les temples. Dieu retira celui-ci le 30 octobre 1726 et par conséquent à l'âge de 4 ans 3 mois quelques jours, après une maladie de trois semaines que le médecin dit être une fièvre interne pourprée.

Je ne passerai pas sous silence la malheureuse destinée d'un mousquetaire nommé Pierre Forrestier qui fut décapité à l'âge de 54 ans, 12 jours après que ma femme fut accouchée de l'enfant dont je viens de parler. Voici quelle fut la cause de son malheur. Il s'étoit rencontré dans la maison de ville quelques mois auparavant dans un poêle où l'on vend de la bière, avec un officier saxon. Celui-ci jouoit au[x] dez avec quelques autres gr. mousquetaires; croyant remarquer de la tromperie au jeu, il dit entre haut et bas, que les dez étoient pipés. Le saxon l'entendit, il se fâcha, la querelle s'échaufa, on s'injuria l'un l'autre de paroles, on s'appella au duel sans que personne eût la charité de les mettre d'accord. Ils se rendirent seuls au faubourg, dans un endroit que les François appellent la rue des Poëtes; derrière la maison du Landsknecht ils se batirent à coup d'épées. Le saxon resta sur le carreau, expira sur le

1. Etienne Laspeyres était directeur des forges royales de Peitz. On lit dans le registre de Kottbus : 1721, 3 déc. M. Théodore Petit, natif de Spaa, au pays de Liège, demeurant à Berlin, avec M[lle] Juditte Madelaine de la Porte à Cottbus, native d'Embden. — M. Etienne Laspeyres, fermier des forges de Sa Majesté à Crossen et Peitz, natif de Nérac, en Basse Guienne, avec M[lle] Marie de la Porte (Muret).

champ; le François, au lieu de s'enfuir au plus vite, retourna dans la ville pour emporter quelque chose. Il fut arrêté à la porte, mais il se sauva par la fenêtre de la maison du portier. Il s'en alla dans une maison qui étoit aux environs de la ville, il eut l'imprudence de raconter le meurtre qu'il venoit de commettre. L'hôte vint avertir le magistrat qui envoya des gens pour le prendre, on l'emmena au corps de garde et de là dans une chambre grillée du château, on l'y enchaîna et on lui donna 4 hommes pour le garder. Cela arriva le 15 avril, le procès dura jusqu'au 29 juillet 1722, jour d'exécution.

Pendant tout cet intervale de tems je le visitai soigneusement pour lui représenter la grandeur de son crime et pour exciter dans son cœur des mouvemens d'une sincère et profonde repentance. Je m'apperçus souvent qu'il étoit plus préoccupé du désir d'échaper au supplice temporel qu'il avoit mérité, que du salut de son âme; il y avoit, entre autres, une femme qui sous prétexte de lui apporter à manger et des autres choses dont il avoit besoin, travailloit à faciliter son évasion. Peu s'en falut qu'elle ne réussît; elle lui avoit donné secrètement une lime sourde avec laquelle il se détacha de ses fers. Il étoit sur le point de se sauver par le secret, mais les gardes s'en étant apperçus avertirent le geôlier qui le vint charger de chaines plus pesantes et plus solides. Il étoit aisé de corrompre les gardes qui n'étoient que des païsans ou de les faire énivrer, cela étoit d'autant plus facile que le frère du prisonnier [qui] étoit à Berlin, lieutenant colonel, riche et bien en cour, envoyoit autant d'argent qu'il en faloit. Mais on eut beau faire, la justice divine ne permit pas que ce meurtrier échapât à la vangeance.

Quelques jours avant l'exécution, M. Causse le Père, accompagné d'un étudiant en théologie, arriva de Francfort pour m'assister dans la triste fonction d'accompagner le criminel au lieu du supplice. On l'alla prendre au château, on fit la prière avant que d'en sortir, on ne cessa de lui parler alternativement jusqu'à l'endroit où il devoit être exécuté, près de celui où le meurtre s'étoit commis. Un de ses amis, capitaine, nommé D'Helis lui banda les yeux. Le bourreau fit son office sans le toucher et lui trancha la tête d'un seul coup. Le même capitaine prit soin de sa sépulture près du lieu où il fut décapité, hors du cimetière du faubourg. Le criminel ne témoigna pas beaucoup de crainte de la mort, soit qu'il renfermât ses mouvemens, soit que ce fût un effet de son tempérament, une espèce de léthargie, qui ne lui permettoit pas de réfléchir aussi profondément qu'il le falloit aux suites d'une vie criminelle. Je laisse de pareilles gens au jugement de Dieu, sans rien décider sur leur sort.

J'ai postposé par mégarde la mort de mon beaufrère, vieux ministre de l'Église Fr. de Spandau, qui arriva le 6 avril 1721, dans la 70e année

de son âge[1]. Comme il n'avoit point d'enfans, il fit son héritier ma sœur sa femme, qui ne lui survécut que de quelques années, car elle mourut le 18 mars 1725, agée de 49 ans, après une maladie qui lui fit garder le lit environ 3 mois. C'est d'elle que nous avons hérité une partie du bien temporel que nous possédons; nous avons acquis l'autre partie par le moyen des pensionnaires que nous avons eu presque sans discontinuer depuis que nous sommes mariés. J'en ai écrit les noms dans un livre à part qui contient quelques faits qui regardent la famille. Nous nous sommes chargé de l'éducation de quelques-uns de nos neveux et niesses, plutôt par affection que par intérêt.

Le dernier voyage que je fis est celui de gr. Hunersdorf chés Mad. la baronne de Gersdorf qui a une vieille Dlle françoise qui avoit besoin de mes consolations. Je fus ravi d'avoir fait connoissance avec une dame aussi [distinguée] et plus illustre par sa piété et par son esprit que par sa naissance. On peut bien appeller sa maison un temple consacré au Seigneur, par la vie réglée qu'on y mène. Cette dame fait élever des orphelins au nombre d'environ 80, qu'elle entretient, qu'elle fait instruire chacun dans les arts et les sciences dont il est capable et leur procurer à tous des établissemens conformes à leur portée. On trouvera difficilement un pareil exemple de charité chrétienne.

Pour revenir à nos pensionnaires, les soins que nous leur donnons nous occupent agréablement et utilement; en instruisant les autres nous nous instruisons nous mêmes, nous trouvons que les conversations et les lectures des livres de piété sont très salutaires. La sœur de ma femme, Jeanne de Laporte, que nous avons constamment dans notre maison (à quelques courtes instances près), depuis le 30 mai 1730, nous soulage un peu du côté des affaires domestiques et du soin corporel des plus jeunes; elle, de son côté, profitoit de nos entretiens et de nos lectures. Puissions nous faire de si grands progrès dans l'ouvrage de notre sanctification, que nous parvenions un jour au grand but que nous nous proposons.

Depuis longtems notre petite Eglise est tranquille, par la grâce de Dieu, il ne s'y passe rien présentement d'assés remarquable pour être mis en mémoire, ma vie et mon domestique jouissent d'un doux calme, par la

1. Il s'agit du pasteur Vieu, au sujet duquel les indications du registre de Spandau ne concordent pas avec les souvenirs de Cabrit : « Le dimanche 30 mars 1721, à 2 heures après midi, est mort à Spandau le sieur Pierre Vieu, notre ministre, âgé de 71 ans, lequel a été enterré le 2 avril, à 7 heures du soir, dans l'Église réformée. » Plus loin on lit : « Le 28 mars 1725, à 4 heures du soir ✝ Susanne Cabrit, femme de M. Pierre Vieu, âgée de 49 ans, enterrée le 31, dans l'Église réformée allemande (Muret). »

même bénédiction, à quelques maladies près qui surviennent de tems en tems à ma femme; nous les regardons comme des visites charitables de notre Père céleste qui se sert de ce moyen pour rompre les liens qui nous attachent au monde et pour nous faire soupirer avec plus d'ardeur après le repos éternel.

Pour ce qui me regarde en particulier, j'ai joui jusqu'ici d'une santé assés ferme excepté l'année dernière que je fus attaqué d'une fièvre tierce pendant environ trois semaines; mais ayant par malheur [bonheur] recouvré ma première santé par la bénédiction de Dieu et par le moyen de la poudre de Mr. Duclos[1], je me porte mieux que je n'avois fait auparavant; il semble que la fièvre n'ait servi qu'à consumer quelques mauvaises humeurs qu'il y a toujours dans le corps humain. Je serois le plus ingrat de tous les hommes si je n'étois pas pénétré d'une profonde reconnoissance pour tant de grâces spirituelles et temporelles que Dieu m'accorde. Je possède cette aimable médiocrité qui a toujours fait l'objet de mes désirs et de mes demandes. Je n'ai ni pauvreté ni de grandes richesses, je n'ai ni trop, ni trop peu d'occupation. Je ne vis pas dans une entière solitude, mais aussi je suis éloigné du grand monde, j'ai un fils unique qui a pris du goût pour les études et qui marque de bonnes inclinations; si ma femme jouissoit d'une parfaite santé, rien ne se pourroit ajouter à ma satisfaction. La bonne Providence tempère les biens par les maux et les maux par les biens, pour le salut de notre âme.

Je souhaite de travailler au mien avec toute l'ardeur et avec toute l'exactitude nécessaire; j'implore pour cet effet le secours d'en haut, sans lequel je ne puis rien. Il est tems ou jamais non, lorsqu'on est parvenu à l'âge où je suis, de penser à sa conscience, au compte qu'on a à rendre, à ce qu'on a à espérer de la miséricorde de Dieu ou à craindre de sa sévérité et de sa justice. Je sais bien que mes efforts seroient inutiles, que ma repentance, quelque vive quelle fût, seroit vaine, sans la satisfaction et l'intercession de mon Sauveur. C'est en lui seul que je mets toute ma confiance, très persuadé qu'il est tout puissant pour me protéger contre mes ennemis visibles et invisibles, et infiniment miséricordieux pour me pardonner mes péchés que je ne cesserai de détester pendant tout le cours de ma vie. J'ai tâché de mettre ordre à ma conscience, à mes affaires temporelles. J'ai fait mon testament de ma-

1. Samuel Duclos, originaire de Metz, réfugié en Hollande, d'où il accompagna l'ambassadeur à Constantinople, finit par se fixer à Berlin. Il eut bientôt une belle clientèle et devint célèbre et riche grâce à sa poudre contre la fièvre. Il légua par testament le secret de cette poudre à l'orphelinat français et à l'École de charité, qui chargèrent un des médecins de la colonie de la composer, et en tirèrent longtemps des ressources (Muret).

nière que je me flatte qu'il n'arrivera pas le moindre différent entre ma femme et mon fils après ma mort; qu'elle vienne donc quand il plaira à Dieu, pourvu qu'à l'exemple du bon serviteur, je sois prêt à aller à sa rencontre.

Comme personne ne se peut dire heureux avant sa mort, je ne me flatte pas d'être tranquile le reste de mes jours, je puis être encore exposé à de grandes épreuves. Je me prépare à tout ce que, selon la maxime du sage du paganisme, j'espère dans l'adversité et je crains dans la prospérité. S'il me survient quelque événement digne d'être ajouté à cette histoire, il y a du papier en blanc pour cela. J'ai omis par oubli ou par prudence humaine plusieurs choses dont je l'aurois pu grossir. En voilà assés pour lasser la patience de ceux qui se donneront la peine de la lire.

## (X. — *Supplément*, 1741-1743).

Le 18 janvier 1741 j'ai été à Francfort sur l'Oder où j'ai instalé notre fils au saint ministère, le dimanche suivant 22 dito, par ordre du consistoire supérieur, j'en suis revenu le 26.

Le 19 avril 1741, notre fils s'étant rendu chés nous par la poste, lorsque nous nous y attendions le moins, il prêcha le dimanche suivant qui étoit le 23 du même mois; le lundi nous fîmes quelques visites ensemble, le mardi il se plaignit d'un mal de tête et d'un accablement, nous envoyâmes aussitôt quérir le médecin Rupperman qui lui donna des remèdes. Le lendemain la fièvre chaude se manifesta, on redoubla les soins et les remèdes, avec tout cela le mal alla toujours en empirant et le pauvre malade eut des convulsions si terribles qu'il fut emporté le 11[me] jour de sa maladie à minuit. C'étoit le vendredi 5[me] mai où il rendit son âme à Dieu; dans le délire il dit plusieurs choses extravagantes et même contraires à la piété qu'il avoit fait paroitre dans sa jeunesse, mais dès qu'il recouvroit la liberté de l'esprit, il témoignoit une humilité profonde, un vif repentir de ses péchés, un ardent recours à la miséricorde de Dieu, il le supplia de ne lui pas imputer ce qu'il y avoit d'irrégulier et de criminel dans ses discours et dans ses actions.

Il est décédé dans la même maison où il avoit pris naissance le 5 mai 1717, ainsi il a vécu précisément 24 années et deux mois, puisqu'il est mort le 5 mai de l'année 1741. Dieu nous fasse la grâce de mourir de la mort des justes; il a été mis dans un caveau qu'on a fait faire dans notre temple, près de la grande porte du côté gauche en y entrant, il avoit été porté par entrepos dans un caveau, joignant la grande église appartenant à la f[amille] Prötsch, il en a été tiré 15 jours après, pour être porté dans l'endroit que je viens de désigner.

Me voyant privé d'enfans et dans un âge avancé, je pris la résolution, au commencement de l'année 1742, de demander un adjoint en la personne de mon neveu Thomas Couderc[1], pasteur de l'Eglise Françoise de Marburg; il me fut accordé, à condition que le troupeau l'agréât. Je fis assembler les chefs de famille, le 4 février de la même année, pour leur demandor leurs sentimens; tous déclarérent unanimément et par écrit qu'ils acceptoient de bon cœur. J'envoyai leur consentement au consistoire supérieur, en conséquence de quoi le Roi accorda une patente au dit pasteur, en vertu de laquelle il me doit succéder dans la pension et dans la jouissance de toutes les prérogatives dont je jouis, et outre cela une pension de 50 R. par an jusqu'à ce que Dieu me retire du monde. Tout cela joint a été notifié à mon neveu; il prit congé de son Église pour venir desservir celle-ci, il y arriva le 26 juin 1742, accompagné d'une femme et de trois enfans, savoir un garçon et 2 filles. Je l'introduisis dans notre Église le Dimanche 1er juillet, il demeura jours 15 chés nous avec sa famille, en attendant que le logement, dans la maison où M. Huc demeure, fût prêt. Celui-ci s'obligea à lui payer le louage pendant un an et c'est ce qui a été effectué. Le 11 mars, à 5 heures du matin, la nièce accoucha de deux garçons qui furent batisés le jour même dans la chambre de l'accouchée, sur la déposition de la sage femme qu'il étoit à craindre que l'un d'eux ne vécut pas longtems[2]. Le premier qui vint au monde fut nommé Théodore Jacques et le second Etienne. Le terme d'un an du logement que M. Huc avoit promis de payer étant expiré, il en fallut chercher un autre; on le trouva chés M. Bergman faiseur de pains d'épice. On y alla loger le 20 juin de la présente année 1743. Le 23 du même mois M. Couderc partit pour Francfort, par l'invitation de M. Causse et avec mon consentement et celui de notre Compagnie. J'ai fait exactement les fonctions du saint ministère jusqu'à son retour[3].

---

Nous ne pouvons prendre congé de Jacques Cabrit sans le remercier d'avoir bien voulu céder au désir de l'inspecteur Scholz qui lui avait demandé cette autobiographie. En lisant son récit aussi naïf que sincère et les réflexions qui l'interrompent méthodiquement, n'avons-nous pas été touchés de la candeur mêlée de finesse, de la

1. Couderc, jusqu'en 1742 pasteur français à Marbourg, succéda à Cabrit, à Cottbus où il mourut en 1757. Il fut le dernier pasteur français de cette Église, qui se joignit plus tard à l'Église réformée allemande (Muret).

2. Ils vécurent jusqu'à l'âge de 14 ans et 6 mois et moururent le même jour en l'année 1757 où mourut aussi Thomas Couderc (*Ibid*).

3. Cabrit s'établit dès lors à Francfort, où il mourut le 10 octobre 1751, à l'âge de 82 ans.

droiture et de la piété si peu sophistiquée de ce Cévenol? Et les scènes parfois si inattendues qu'il a fait passer sous nos yeux ne nous ont-elles pas donné, de la vie que menaient alors en Allemagne surtout les réfugiés, une idée beaucoup plus nette et plus vivante que celle qui ressort des livres écrits après coup? C'est qu'en histoire rien ne saurait tenir lieu d'un témoignage contemporain et de bonne foi. Aussi tâcherons-nous de compléter ces pages par celles où notre pasteur a « abrégé », pour nous servir de son expression, la vie de sa fidèle compagne *Constance Émilie de la Porte.*

En attendant, pour préciser les quelques notes biographiques recueillies sur la famille Cabrit, transcrivons encore les actes de naissance et de baptême du père de notre réfugié et de son oncle, le pasteur de Lézan :

*Théodore,* fils de *Pierre Cabrit* et *Anthoinette Pueche* (pour Puech, les noms de femme prenant tous en patois la désinence féminine) est né le 11 septembre 1634 et présenté au baptême par Théodore Cabrit et Françoise Salvaire, le 12 dudit mois et an. — *Jacques,* fils de Pierre Cabrit et Anthoinette Pueche, est né le 13 juin 1636 et présenté au baptême par Jacques Chabaud et Françoise Pueche, le 20 juillet au dit an »

M. L. Viel, pasteur à Toulouse et auparavant à Saint-Jean-du-Gard, où il a transcrit ces actes qu'il veut bien nous communiquer, ajoute que les registres de cette Église mentionnent souvent les deux frères, comme pasteurs de Marvéjols, de Lédignan ou de Lézan. Ils viennent à Saint-Jean-de-Gardonnenque, soit baptiser, soit tenir en baptême des enfants de leurs frères ou sœurs, et quand des questions locales un peu délicates sont soulevées, présider le consistoire, c'est-à-dire « conduire l'action », à la place du pasteur de l'Église. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une seule famille Cabrit dans cette ville où ce nom était si honorablement répandu avant la Révocation.

N. WEISS.

# MÉLANGES

## LES CLOCHES PROTESTANTES

(*suite et fin*)

### IV

#### CONFISCATION, BAPTÊME ET PURIFICATION DES CLOCHES HUGUENOTES

Aux approches immédiates de la Révocation, ce n'est plus avec la justice, même partiale, qu'il faut compter. Les arrêts de cette période sont inspirés de l'esprit de persécution et de violence qui animait les missionnaires en rabat et en bottes, dont le mot d'ordre unique et le but étaient de détruire tout ce qui pouvait rappeler « l'hérésie ».

Nous trouvons dans le récit manuscrit des Dragonnades de Mauzé[1] en Aunis, au mois d'août 1681, la preuve de certaines condescendances — bien inutiles, du reste — des Réformés vis-à-vis des dragons.

« [Le 30 août], quand on fut assemblé [dans le temple de *Mauzé*], le prévôt, qui demeura là avec ses archibusiers, *s'opposa* à ce qu'on chantât des psaumes, voulant qu'on les leur fît lire, et *à ce qu'on sonnât la cloche*... Il assista à la prière, et l'après-dîner, à deux heures, il vint encore; et l'on fit la même chose que le matin, si ce n'est qu'il y eut beaucoup de bruit à la porte du temple; *mais on empêcha... qu'on sonnât la cloche* ni le matin ni le soir; et on eut cette déférence *pour éviter qu'à cette occasion il n'arrivât quelque désordre.* »

La série est longue et douloureuse des mesures de violence prises contre les personnes à cette époque, des arrêts de démolition des temples et de confiscation du matériel du culte. Nous devons nous borner à relater ici celles où figure la mention d'une cloche.

1. Biblioth. Marsh, de Dublin.

24 *juillet* 1682. — Un arrêt ordonne la démolition du temple de *Francheval*, près Sedan, et donne les matériaux et la cloche aux capucins d'Hernié établis à Sedan[1].

5 *novembre* 1683. — « Sa Majesté a accordé à l'église cathédrale de Valence (Drôme) les deux cloches de *Bourdeaux* et de *Die*[2]. »

1683. — Les troupes royales démolirent le temple de *Saint-Fortunat*, en Vivarais; les matériaux furent portés à l'église paroissiale et la cloche au château du marquis de La Tourette[3].

2 *novembre* 1684. — Le temple de *Marennes* fut abattu. Les mercenaires chargés de ce travail insultaient à la douleur des Réformés accourus en grand nombre, montaient dans la chaire pour s'y livrer à mille moqueries et sonnaient la cloche à toute volée. Cette cloche, qui pesait deux quintaux et demi, fut déposée chez Verneuil, l'un des commissaires du roi[4]. Le 18 février 1686, « le roi, étant à Versailles, désirant gratifier et favorablement traiter les religieux capucins du couvent de Marennes, en considération des soins qu'ils prennent pour l'instruction de ceux qui ont abjuré la R. P. R.[5] », leur fit don de la cloche qui était précédemment au temple.

18 *janvier* 1685. — Arrêt ordonnant la démolition du grand temple de *La Rochelle*. — Cette démolition fut exécutée au mois de mars et dura cinq jours. Les ouvriers s'amusèrent à mettre la cloche en branle, « sonnèrent des *Ave Maria* et finirent par des *agonies*, ce qui amusa beaucoup la population...[6] ». Nous dirons plus loin ce que devint cette cloche.

10 *février* 1685. — Un jugement du présidial de Nîmes assistant Monseigneur D'Aguesseau, intendant, décida que la démolition du temple de *Saint-Jean-du-Gard* serait faite aux frais des Réformés,

1. *Arch. du minist. des aff. étrangeres* (France 963, f. 256). Communication de M. N. Weiss.

2. *Hist. des prot. du Vivarais*, par E. Arnaud, p. 500. — E. Benoît, *loc. cit.*, t. V, p. 656.

3. *In* lettre de Monseigneur à M. l'évêque de Valence (*Arch. du min. des aff. étr.*, France, 966, f. 235). Communication de M. N. Weiss.

4. *Bullet. du prot.* du 15 janvier 1884, p. 13.

5. *Bullet. du prot.* du 15 octobre 1889, p. 454. L'original en parchemin de l'acte de donation se trouve à la bibliothèque de l'Hist. du prot. fr. Il se pourrait toutefois que ce brevet se rapportât à la cloche de *Marans;* il y avait primitivement *Marennes*, mais on a effacé plus tard la dernière syllabe, de sorte qu'on lit Maren.

6. V. *L'Égl. réf. de la Rochelle*, par Delmas, p. 265.

condamnés en outre à mille francs d'amende. Les matériaux et la cloche furent donnés à l'église dudit lieu[1].

15 *février* 1685. — Jugement ordonnant la démolition du temple de *Saint-André-de-Valborgne*. Les matériaux du temple sont adjugés à l'église des catholiques. « A la diligence des Consuls, la tour bâtie par ceux de la R. P. R. sera abattue et la *cloche* étant sur ladite tour sera transportée pour être mise avec l'horloge au lieu qui sera avisé par la communauté et servir tant à appeler les peuples à l'église qu'à sonner les heures pour la commodité des habitants... Et sera la cloche fêlée qui est maintenant sur l'église délaissée aux habitants de la R. P. R. pour tenir lieu de la portion pour laquelle les catholiques devraient contribuer à ladite horloge[2]. »

17 *février* 1685. — Le temple de *Collet-de-Dèze* (Lozère) fut condamné à la démolition, les matériaux et la cloche confisqués au profit des « papistes[3] ».

19 *février* 1685. — Les matériaux et la cloche du temple de *Quissac* (Gard) sont confisqués au profit des « papistes ».

23 *février* 1685. — « Le collège des jésuites de Rouen se porta un jour de congé sur le beau temple de *Quévilly*, ses balayeurs en tête, et en queue la lie du peuple... Portes, verrières, tout vola en éclats... le clocher fut abattu, la cloche précipitée à terre[4]... »

A *Nîmes*, où le Grand Temple avait été condamné à être démoli de la main même des Réformés[5], l'opération fut plus lente. La cloche demeura évidemment en la possession des Réformés, puisque nous voyons, le 16 mai 1687[6], les consuls acheter cette cloche pour l'église Sainte-Eugénie. Cette cloche pesait 19 quintaux et fut payée 50 livres le quintal, soit 950 livres, ladite somme imputable sur les recettes de la ferme de la boucherie. Le 5 juin de la même année, une ordonnance du sieur de Lamoignon ratifie ce marché.

Celle de *Charenton* fut, après la démolition du temple, donnée à

1. *Registre* du consist. de Saint-Jean-du-Gard.
2. *Bullet. de l'Hist. du prot.*, 15 févr. 1885, p. 85.
3. Liste des *Affaires jugées par M. d'Aguesseau*, intendant du Languedoc. Cf. *Bull. du prot.* du 15 mars 1885, p. 126.
4. *Hist. du Parlement de Normandie*, par Floquet, t. III, 113 (*Bull. du prot.* 15 févr. 1885, p. 85).
5. *Hist. de l'Égl. réf. de Nîmes*, par A. Borrel, p. 312.
6. *Arch. municip.* de Nîmes, LL, 29, II, 4.

l'Hôpital général de Paris qui la revendit immédiatement à raison de 22 sols la livre et en retira 1,320 livres[1].

La cloche du temple d'*Aulnay* fut adjugée après la Révocation aux Carmes établis dans cette localité[2]; celle du temple de *Saint-Just* passa à l'église de Bourcefranc, village voisin de Marennes (V. plus loin).

C'est, selon toute apparence, à la même époque que la cloche du temple de *Tonneins* passa à l'église de Villeton, que celles de *Bédarieux*, de *Calmont*, de *Mauvezin*[3] firent un voyage analogue jusqu'à l'église de ces mêmes localités, etc.

Celle de *Mauzé-sur-le-Mignon*, que nous avons vue se taire en 1681 devant l'apparition des dragons, passa également à l'église paroissiale. Nous en avons la preuve dans le document suivant, extrait des registres paroissiaux de cette localité[4] :

Aujourd'hui, dix-huit décembre 1685, la petite cloche de cette paroisse a été bénite et surnommée du nom de Marie-Anne, dont la fillé de M. Condamy, âgée d'environ douze ans, a servi en cette qualité de marrine, et le sieur Gédéon Billaud, marchand, de parrin. *La susdite cloche avait autrefois servi au prêche de ce bourg.* La... bénédiction a été faite ce jourd'hui, par nous, curés soussignés, ensuite d'un pouvoir exprès que Monseigneur l'évêque de La Rochelle nous a donné. Signé : Traversay, curé de Mauzé; Broussier; Guillon, etc.

La cloche de Vauvert (Gard) passa d'abord à l'église catholique puis devint la propriété des *Pénitents bleus* de Montpellier (communic. de M. E. Farjat).

Le *Journal des choses mémorables de l'abbaye de Saint-Maixent*[5] raconte que :

Le 17e jour du mois de novembre 1686, la cloche dont les calvinistes s'étaient servis pour convoquer leurs assemblées et qui, après la démolition de leur temple, avait été donnée aux R. P. Cordeliers de cette ville,

1. La Brièle. — Supplém. à l'*Inventaire sommaire des Archives hospitalières de Paris*, 2e fasc., p. 251.

2. Journal *la Charente-Inférieure*, n° du 12 janvier 1889, M. de Richemond (?).

3. Il paraîtrait que l'ancienne cloche du temple de *Mauvezin* (Gers) se trouve encore dans l'église de cette localité, et que celle de *Calmont* (Haute-Garonne) a servi à fondre la cloche catholique actuelle (Communication de M. le pasteur Vesson, de Toulouse).

4. Communication du Dr Jousselin, de Mauzé.

5. *In Archives historiques du Poitou*, Poitiers, 1887, t. XVIII, p. 417 et suiv.

fut solennellement bénite dans leur église, sur les deux heures après midi, par le R. P. dom Guillaume Camuzet, prieur de Saint-Maixent, à qui monseigneur l'évêque de Poitiers en avait donné la commission ; ledit R. Père, revêtu en chappe et accompagné d'un diacre et d'un sous-diacre, commença cette cérémonie par un discours qu'il fit sur ce sujet, après lequel il procéda à la bénédiction de ladite cloche, selon la forme prescrite dans le pontifical romain. M. Pavin, lieutenant général et maire de Saint-Maixent, en a été le parrain, et Mme la marquise de la Carte, la marraine.

A *la Rochelle*, matériaux du temple et cloche avaient été concédés aux directeurs de l'Hôpital général, lesquels la vendirent à l'église Saint-Barthélemy. Cette cloche ne servit néanmoins au culte catholique qu'après avoir été l'objet d'un certain nombre de cérémonies dont les détails semi-burlesques sont rapportés par Tessereau et par Élie Benoît :

« Pour la punir d'avoir servi à convoquer les hérétiques à leurs sermons, et la purger des mauvaises habitudes qu'elle avait pu contracter, on lui fit subir une vigoureuse fustigation. Elle fut enterrée et déterrée pour représenter qu'elle devait renaître à une vie nouvelle. Une personne de qualité fit les fonctions de sage-femme, et une autre fut donnée pour nourrice à ce nouveau-né. On l'interrogea, on la fit parler, on lui fit promettre de ne retourner plus au prêche. Elle fit amende honorable. Enfin elle fut réconciliée et baptisée. » — Voici le plus piquant :

« Quand le créancier réclama le paiement convenu, il lui fut répondu que cette cloche, naguère huguenote, maintenant nouvelle convertie, devait, en cette qualité, jouir du délai de trois ans, accordé aux prosélytes pour payer leurs dettes[1]... »

## V

### INSCRIPTIONS CAMPANAIRES ET FONDEURS DE CLOCHES ANTÉRIEURS A LA RÉVOCATION

Rares sont les inscriptions campanaires et tout aussi rares les noms de fondeurs de cloches protestantes, antérieurs à 1685 et dont il nous a été possible de retrouver la trace[2].

1. Blavignac, *la Cloche*, pp. 461-462. — Cf. Delmas, *Histoire de l'Égl. réf. de la Rochelle*, p. 264.

2. De nombreuses études sur les cloches, faites ou entreprises dans ces derniers temps, permettront, sans nul doute, d'étendre nos connaissances actuelles sur les cloches spéciales au protestantisme, sur leurs inscriptions, leurs fondeurs,

Il est probable que les Réformés s'adressèrent pour la fonte de leurs cloches aux fondeurs sédentaires ou ambulants qui se partageaient la clientèle catholique. Nous les avons vus acheter des cloches ou en vendre aux églises, et catholiques et protestants paraissent s'être indistinctement servis de ces cloches sans scrupules et sans trop attacher d'importance aux inscriptions ou aux symboles dont elles pouvaient être revêtues.

Au mois d'août 1600, le consistoire de Nîmes envoya une délégation à *Avignon* pour « l'emplette d'une cloche ».

A *Saint-Just*, en Saintonge, les Réformés s'adressèrent au fondeur de cloches *Jehan FAVRE*. Celui-ci, dont la clientèle se recrutait probablement dans les deux cultes, fondait habituellement sur ses cloches une partie de l'inscription, puis il ajoutait, gravé au burin, le nom de l'église. La partie fondue pouvait convenir aussi bien pour l'un des cultes que pour l'autre. Elle était généralement ainsi libellée : AV NOM DE DIEV JEHAN FAVRE MA FAICTE[1]. Cette inscription, sur la cloche de Saint-Just, est suivie de la date 1603, en caractères fondus. La partie gravée à la suite porte : JE SVIS ESTE FAICTE POVR SERVIR A L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE SAINCT IVST, 1604[2]. Une croix, qui accompagnait la partie fondue, a eu ses deux bras effacés. — Cette mutilation semble indiquer que,

leur passage aux églises catholiques lors de la Révocation. Indépendamment des travaux cités au cours de cette étude, mentionnons les travaux publiés par le Dr Billon et M. Sabatier dans le *Bulletin monumental*, par M. Sauvageot, dans les *Annales archéologiques; les Inscriptions du diocèse de Paris*, par M. Guilhermy; diverses publications de MM. Vallier et Léon Germain; les *Cloches du pays de Bray*, par M. Derny; *Inscript. campan. du midi de la France*, par le *baron de Rivière*. MM. Berthelé, l'abbé Brune, Leclerc, Henri Stein, Palustre, Barbier de Montault, Drouault, continuent d'explorer à ce point de vue le Jura, le Limousin, le Gâtinais, la Touraine, le Poitou, le Loudunais, le Chatelleraudais, etc.

1. *Bulletin de la Société des Archives historiques* de la Saintonge et de l'Aunis, 1er juillet 1886, pp. 263, 264.

2. L'*Epigraphie santone*, de L. Audiat, indique, parmi les cloches fondues par Jehan FAVRE, outre celle de Saint-Just, celle de SAINT-VIVIEN-DES-GONS, 1599 (p. 302); SAINCT-PIERRE-D'AUMAGNE, 1604 (p. 375); GRANDGEANT, 1600, (p. 326); CHERMIGNAC, 1601 (p. 326). (Les Gonds, Aumagne, Chermignac et Grandjean appartiennent, comme Saint-Just, au département de la Charente-Inférieure). — La désignation d'églises placées sous le vocable de Saint-Pierre et de Saint-Vivien ne permet pas d'avoir de doutes sur la destination catholique des deux premières de ces cloches, et cela malgré l'apparence protestante de la légende : AU NOM DE DIEU.

malgré l'affirmation de la partie gravée de sa légende, la cloche de Saint-Just avait été fondue d'avance pour une église quelconque, catholique ou huguenote, et que l'artiste avait ensuite complété et modifié son œuvre en raison de l'acquisition qui lui en avait été faite par les Réformés, un an après la fonte[1].

L'inscription : POVR LE TEMPLE DE L'EGLISE REFORMEE DE LA ROCHELLE, L'AN MDCXXX, que nous avons citée plus haut à propos de la cloche du Grand Temple, est probablement incomplète et ne fait pas connaître le nom du fondeur.

La cloche de *Saint-Hippolyte* (Gard), refondue en 1853 avec les matériaux de l'ancienne cloche de cette localité, reproduit l'inscription primitive ainsi conçue :

I'AI ESTÉ FAITE ET PAIÉE PAR MESSIEVRS
DE LA RELIGION P. REFORMÉE DE SAINCT HIPPOLYTE,
POVR SONNER LE PRESCHE LAN 1650.
C-PEIROVS M'A FAISTE[2].

L'*Etat général des gents de la R. P. R. qui ont sorti de la province de Bretagne depuis l'année* 1681 mentionne « Paul Bourdon, de Morlaix, *fondeur de cloches*, âgé de 60 ans, lequel, après avoir partagé ses [biens entre ses] enfants, s'est retiré dans l'isle de Jersey, royaume d'Angleterre, et a emporté avec lui la valeur de mille écus[3] ».

Voilà les seules données positives recueillies au cours de notre enquête.

Il ne nous reste plus qu'à mentionner diverses hypothèses émises sur le même sujet :

En 1884, le docteur Heinrich Otte publia à Leipzig un ouvrage sur les cloches[4], où il fit connaître que « Michael Begun, émigrant

1. Cette cloche existe encore. Elle appartient à l'église de Bourcefranc, village de la commune de Marennes (Charente-Inférieure) et qui, après avoir été le siège d'une paroisse avant la Révolution, a vu son culte et son église restaurés en 1856. — Quant au temple de Saint-Just, il avait été démoli en novembre 1685.

2. *Bulletin de l'Hist. du prot.* d'oct. 1855, p. 176.

3. V. *Hist. des Egl. réformées de Bretagne*, par B. Vaurigaud, Paris, Cherbuliez. 1870.

4. *Glockenkunde*, von Dr. Heinrich Otte, Leipzig, T. O. Weigel, 1884, Glockengiesser-Verzeichnis, p. 182 : « Begun (Michael), ein französischer Emigrant, Glocken von 1717 Zu Krakow in Mecklenburg, 1720 und 1726, Zu Wismar im Kr. Prenzlau. »

français, [avait fondu] des cloches en 1717 à Krakow, dans le Mecklembourg, en 1720 et 1726 à Wismar. — Deux ans après, sous la plume de M. de Champeaux (*Diction. des fondeurs, etc.* Paris, Rouam, 1886), Michel Begun est devenu un « maître fondeur, *protestant* émigré de France *à Berlin* ». — Enfin, en 1890, M. Léon Germain (*les Anciennes Cloches de Saugues*, Nancy), trouvant les initiales G. B. inscrites sur une cloche, les attribue à Gédéon Beguin, fondeur à Tours, qui avait coulé en 1589 une cloche pour l'église de *Fontenay-le-Comte*[1]. Il ajoute : « Ce fondeur se rattacherait-il au précédent (Michel Begun)? Il est à remarquer que le prénom Gédéon, tiré de l'Ancien Testament, permettrait déjà de soupçonner un adepte de la Réforme? »

Le même M. Léon Germain, dans une étude sur *les Fondeurs de cloches lorrains*, dit (p. 9), à propos de quelques-uns d'entre eux qui avaient travaillé en Hollande, que c'étaient « *sans doute des protestants* obligés de quitter leur pays : les prénoms inscrits sur la cloche de Pulligny [Abraham et Thobi (Delapaix)], tous deux tirés de l'Ancien Testament, semblant bien en rapport avec les idées de la Réforme ».

De son côté, M. de Marsy, parlant des mêmes fondeurs[2] à propos d'un travail de M. G. H. van Borsum Waalkes, consacré aux cloches de Hollande, conclut par ces lignes : « Il est possible que plusieurs de ces artistes soient des réfugiés protestants, s'étant fixés en Hollande à la suite de la Révocation de l'Edit de Nantes. »

Ces hypothèses ne peuvent évidemment prétendre qu'à fournir quelques indices pour des recherches ultérieures.

## VI

### LES CLOCHES PROTESTANTES AU XIXe SIÈCLE

Lorsque, au cours des cinquante années qui précèdent la Révolution, les Réformés commencèrent à jouir d'une existence religieuse à peu près tolérée, il y avait longtemps déjà que, dans les solitudes du Languedoc, sous les châtaigneraies du Poitou, ou dans quelque

1. V. *Recherches pour servir à l'étude des arts en Poitou*, pp. 295, 296.
2. *Quelques Fondeurs de cloches originaires de Lorraine, ayant travaillé en Hollande*, par M. le comte de Marsy, Nancy, 1886.

quartier retiré des villes, ils tenaient secrètement des assemblées. Leur culte clandestin évitait naturellement les manifestations bruyantes qui eussent éveillé l'attention d'un pouvoir ombrageux.

Ces habitudes de mystère, développées et consacrées par un siècle de vie silencieuse au désert, le protestantisme les garda en partie lors de la reconstitution légale de son culte. Et il n'est pas étonnant que, sur les rares temples qui s'élevèrent alors, il n'y eut que peu souvent place pour la cloche, dont les sonores appels ne semblaient plus indispensables. Dans les campagnes, on continua d'ailleurs longtemps de se réunir en plein air par les beaux jours, ou dans quelque vaste grange pendant la mauvaise saison. La plupart des gros bourgs n'eurent de temple que sous la monarchie de Juillet, et les localités moins importantes attendirent même, pour avoir le leur, jusqu'aux dernières années du second Empire. — Ces diverses circonstances nous semblent fournir une suffisante explication de l'absence des cloches dans les temples des trois quarts au moins de la France protestante actuelle[1].

C'est, croyons-nous, le Petit-Temple de Nîmes qui reçut la première cloche protestante du XIX[e] siècle. La fonte de cette cloche, exécutée en 1802, donna lieu à une manifestation du zèle religieux que les Réformés de Nîmes rappelaient récemment avec orgueil (Circ. du Conseil presbytéral du 25 octobre 1889). Les fidèles d'alors se complurent à jeter dans le creuset ardent des pièces de monnaie, « afin que la cloche qui allait en sortir eût un timbre plus argentin et plus mélodieux ».

La cloche du temple de *Tréminis* (Isère) est datée de 1822. Voici son inscription :

CLOCHE DV CVLTE PROTESTANT DE LA COMMVNE
DE TREMINIS
EN 1822 — M. I. F. PRAYES MAIRE[2].

Celle de *Saint-Affrique* (Aveyron) nous a été signalée comme remontant aux premières années de la Restauration.

1. Il convient d'ajouter à ces raisons une cause d'ordre tout pratique : l'appel de la cloche devenait moins indispensable à mesure que se répandait partout l'usage des pendules et des montres.

2. *Inscriptions campanaires de l'Isère*, par F. Vallier.

La cloche du temple de *Montauban* a été fondue le 12 avril 1834 par Hippolyte Despax, Pierre Griffoul étant maire[1].

Bien que nos renseignements soient incomplets sur plus d'un point, ils nous permettent d'indiquer la répartition géographique des cloches protestantes actuelles.

Nous n'en connaissons aucune pour la région du centre, du nord et de l'est.

La Saintonge n'en possède pas. Le Poitou en a une petite, celle de *Saint-Germain-de-Prinçay* (Vendée), fondue, nous assure-t-on, par Voruz, de Nantes, et donnée par P. Marchegay.

Outre la cloche de Tréminis, signalée plus haut, l'Isère possède celle de *Mens* (Inscription : CETTE CLOCHE A ÉTÉ ACQUISE EN 1866 PAR LES FIDÈLES DE L'EGLISE RÉFORMÉE DE MENS PENDANT LE MINISTÈRE DE MM. CAMBEFORT ET SIRVEN[2]).

Dans le bassin de la Gironde, nous pouvons citer celles de *Pessac* et d'*Eynesse* (Gironde), de *Tonneins* (Lot-et-Garonne), de *Roquecourbe*[3], *Mazamet*, *Vabre*[4], *Viane* et *Lacaune*, dans le Tarn; de *Saint-Affrique*, dans l'Aveyron; de *Calmont*[5] (Haute-Garonne); de *Mauvezin*[6] (Gers).

La Provence a des cloches à *Toulon* et à *La Roque-d'Anthéron*.

Mais c'est dans le Gard que les cloches protestantes sont le plus nombreuses; on peut même dire qu'elles y sont d'un usage général. A *Nîmes*, le temple de l'Oratoire et le Petit Temple en sont pourvus[7]. Parmi les autres temples du Gard, on nous cite : *La Salle*,

1. Ces détails sont empruntés à l'inscription même de la cloche, qui nous a été communiquée par M. le pasteur Rabaud.

2. *Inscript. campanaires de l'Isère.* Cette cloche paraît en avoir remplacé une autre anépigraphe portant, à côté d'un blason indéterminé, la date 1653, et provenant de Saint-Genis, hameau de la commune de Mens.

3. Fondue en 1876 par M. Vauthier, de Saint-Emilion (lettre de M. Vauthier).

4. Jusqu'en 1869, la cloche du beffroi de Vabre sonna pour les deux cultes; mais, à cette époque, l'archevêque d'Albi étant venu visiter la paroisse, les catholiques s'opposèrent à ce que, pendant son séjour, la cloche servît aux protestants. La municipalité, à la suite de cet incident, décida que la cloche du beffroi n'annoncerait plus aucune cérémonie religieuse : catholiques et protestants durent se pourvoir de cloches. Celle des protestants fut fondue à la Grand'Combe par *Jacob Holzer* (Communication de M. le pasteur Dartigue).

5. Fondue en 1846 (Communic. de M. Vesson).

6. Fondue en 1830 (Communic. de M. Vesson).

7. Le Grand Temple, qui est une ancienne église de dominicains donnée aux protestants par la municipalité en 1793, n'a pas de cloche.

*Saint-Chaptes, Garrigues, Aubussargues, Saint-Geniès, Arpaillargues, Saint-Hippolyte, Sauve, Uzès, Aigalliers, Saint-Quintin, Valleraugue, Brignon, Cassagnoles, Saint-Maurice de Cazavielle.* Dans plusieurs de ces temples, entre autres ceux de Brignon et de Saint-Maurice, la cloche sert en même temps de timbre pour l'horloge publique.

Parmi les localités de l'Hérault où les protestants auraient des cloches, on nous a indiqué *Bédarieux, Faugère*[1], *Graissessac*[2] et *Montagnac.*

Un certain nombre d'églises de Suisse et d'Alsace appartenant à la Confession d'Augsbourg sont soumises au régime dit du *simultaneum :* le même local y est successivement affecté, à des heures déterminées, aux cérémonies du culte catholique et du culte protestant. Dans ces édifices, la cloche appelle tour à tour à la prière les fidèles des deux communions.

Le *simultaneum* n'existe actuellement, à notre connaissance, que dans deux localités françaises, *Héricourt* et *Tavey* (Haute-Saône).

La plupart des temples de la Suisse ont des cloches.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de la *Clémence* de Genève. Le 14 octobre 1866, au moment où cette cloche sonna pour annoncer au peuple que l'élection d'un pasteur venait de se terminer, elle rendit un son discord. La voix du vieux bourdon cher aux Genevois et qui faisait l'admiration de tous par sa sonorité puissante et sa longévité, venait de s'éteindre. Le conseil administratif prit aussitôt l'initiative d'une souscription nationale. On ouvrit une enquête et un concours destinés à savoir s'il serait possible d'utiliser les matériaux de la vieille cloche pour en fondre une donnant exactement la même note et le même son. L'opération de la refonte fut confiée à la maison Guillet, de Lyon. Le 6 juin 1867, on descendit la cloche. Il fallut pour cela démolir deux des ogives du clocher. Enfin, le 9 octobre, la nouvelle Clémence était hissée à la place de sa devancière,

1. La cloche actuelle de Faugère n'a pas d'inscription. Elle remplaça, en 1842, une autre cloche qui remontait à 1837 et fut enlevée par un ouragan. Avant 1837 on se servait d'une petite cloche anépigraphe, réputée très ancienne, et qu'une famille de la localité possède encore. — Communication de M. Araud, pasteur.

2. La cloche de Graissessac fut acquise en 1840, époque de la reconstruction du temple (communication de M. Fabre, pasteur).

dans la tour nord de l'édifice. Au cordon supérieur de cette cloche se lit l'inscription suivante :

GLOIRE A DIEU AU PLUS HAUT DES CIEUX, PAIX SUR LA TERRE, BIENVEILLANCE PARMI LES HOMMES.

Au cordon inférieur :

JE M'APPELLE CLÉMENCE. BRISÉE PAR LE TEMPS, LE VŒU POPULAIRE M'A FAIT REVIVRE. JE SUIS LA VOIX DE L'ÉGLISE ET DE LA PATRIE. GENEVOIS, SERVEZ DIEU ET SOYEZ UNIS.

A l'une des extrémités du diamètre se trouve la date 1407, surmontant l'écusson de Genève, et, à l'autre extrémité, la date 1867 accompagnée de l'emblème de l'Eglise proposé par le Consistoire : une Bible ouverte, avec les mots BIBLIA SACRA, gravés sur les feuillets[1].

Parmi les inscriptions de cloches françaises récentes qu'il nous a été possible de recueillir, nous citerons celles de Saint-Hippolyte et de Tonneins, qui nous ont paru tout à fait caractéristiques.

Nous avons donné plus haut celle de l'ancienne cloche de Saint-Hippolyte (Gard). Lorsqu'on refondit cette cloche en 1853, on fit suivre la reproduction de la légende coulée en 1650 de l'inscription suivante, qui en complète la curieuse histoire.

MON TEMPLE DÉMOLI EN 1682, J'AI SONNÉ LES HEURES
DE LA VILLE.
RENDUE A MA PREMIÈRE DESTINATION EN 1853
M. DURANT ETANT MAIRE, J'AI ÉTÉ REFONDUE
AUX FRAIS DES PROTESTANTS DE SAINT-HIPPOLYTE,
SOUS L'ADMINISTRATION DE MM. BOISSIÈRE,
DUSSAUT, PASTEURS,
ET MM. DURANT, JEANJEAN, MIRIAL, PELLET,
TEULON ET VALETTE,
MEMBRES DU CONSEIL PRESBYTÉRAL.

A *Tonneins* (Lot-et-Garonne), lors de la construction du temple actuel, on tenta de rentrer en possession de l'ancienne cloche, sur

1. Cf. *Etrennes chrétiennes*, 1875.

laquelle se lit, dit-on, l'inscription : JE SONNE POUR LES PROTESTANTS, et qui, confisquée probablement en 1685, se trouve dans l'église de Villeton, village voisin de Tonneins. Toutes les offres et toutes les démarches échouèrent devant la résistance du curé. On se décida alors à fondre une autre cloche[1] dont l'inscription rappelle ces diverses circonstances.

Voici cette inscription :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MAUPAS, MAIRE; BRESSON, GUILHOT, GUITTON, PASTEURS A TONNEINS.

PLUS HEUREUSE QUE MA SŒUR RAVIE AUX HUGUENOTS PAR LE FANATISME ET CAPTIVE AUJOURD'HUI DANS LE CLOCHER DE VILLETON,

JE SONNE POUR L'ÉGLISE ET LA PATRIE UNE ÈRE DE LIBERTÉ, DE JUSTICE ET DE FRATERNITÉ.

Nous ne connaissons aucun temple construit en ce siècle et qui soit pourvu d'un clocher. La cloche protestante du XIX<sup></sup>e siècle s'installe modestement dans un petit campanile ou bretèche que forment deux piles carrées surmontées ordinairement par un cintre. Fait assez curieux : certains temples du Poitou, dont le plan a dû être imité de ceux du midi, portent un campanile vide, qui semble mélancoliquement attendre la cloche destinée à stimuler le zèle des fidèles.

---

Au mois d'octobre 1855, le *Bulletin de l'Histoire du protestantisme français* faisait suivre l'inscription d'une cloche récemment refondue des questions suivantes : « Est-ce que les Huguenots avaient des cloches à leurs temples? Est-ce que les Réformés en ont aujourd'hui? »

Malgré ses inévitables lacunes, la présente étude répond à cette double question, vieille de trente-six ans; de plus, elle permettra, croyons-nous, au lecteur de se faire sur les cloches protestantes, leur rôle et leur histoire, une opinion précise et suffisamment motivée.

HENRI GELIN.

---

1. Cette cloche a été fondue à Marmande en 1880, et a coûté 1,369 fr. 60 (Renseignement fourni par M. Irène Guérin, secrét. du consistoire de Tonneins).

# BIBLIOGRAPHIE

## GRONINGUE, LIEU DE REFUGE[1]

Déjà, au commencement du XVIIe siècle, on trouve à Groningue une Église française, non pas indépendante, mais faisant partie de l'Église hollandaise. Probablement les besoins de la garnison avaient nécessité son établissement. *David de la Haye* en fut nommé pasteur en 1619. En 1686, on commença à lui créer une existence indépendante. Depuis 1780, elle fait partie du corps des Églises Wallonnes.

Les dix pasteurs d'entre les réfugiés de France, choisis pour exercer leur Ministère en qualité de pasteurs propres de l'Église française de Groningue et Ommelandes, par la chambre des Seigneurs commis pour les affaires des Réfugiés, furent :

*Jean Varnier*, ci-devant ministre de Vitri le François en Champagne ; *David Noguier*, ci-devant ministre de l'Église de Bernis, près de Nismes au bas Languedoc; *Daniel Cottin*, ci-devant ministre de l'Église de Houdan en l'Isle de France ; *François de Vidal*, ci-devant ministre de l'Église de Tours en Touraine ; *Jacques Quartier*, ci-devant ministre à Vandôme et depuis à Blois ; *Thomas Tollé*, ci-devant ministre de l'Église de Dompierre, en Poitou ; *René Desmoulins*, ci-devant ministre de l'Église de Sezanne en Brie ; *Daniel Maillard*, ci-devant ministre de l'Église d'Abbeville en Picardie ; *Théodore Le Blanc*, ci-devant ministre de la Rochelle ; *François Jodoin*, ci-devant ministre de Senlis en l'Isle de France.

M. H. D. Guyot donne ensuite les matricules des Anciens, Diacres et chantres — les réparations publiques par les huguenots qui avaient abjuré sous le sabre des dragons et qui regrettaient d'avoir cédé à la violence de la persécution — les abjurations — les membres dont on ne rencontre pas les noms dans les registres des actes de baptême, etc. — les réfugiés à partir du 31 janvier 1686, dont la province française d'origine n'est pas toujours indiquée par les registres du Consistoire — les Registres des résolutions des Bourgmestres et du conseil de la ville de Groningue — les Registres

1. Notes sur les réfugiés extraites des Archives par M. H. D. Guyot, vice-président du Tribunal de 1re instance, chevalier de l'ordre du Lion néerlandais Groningue, J. B. Wolters, 1891, deux brochures, de 76 pages in-8°.

des Bourgeois de la ville de Groningue — l'album de l'université de Groningue.

Les Français, qui, pour cause de religion, sont venus faire leurs études à Groningue sont, pour la théologie : 1620, *Johannes Buchibellus;* 1621, *Lucas Poucquetus;* 1622, *Gabriel Malletus;* 1636, *Ludovicus Parens;* 1638, *Samuel Textorius;* 1649, *Philippus Ienoteau, Petrus de Lambermont;* 1650, *Stephanus Meschinetus; Wilhelmus Ambrosius, Gabriel Regois, David Blaisius Balasque;* 1651, *Abrahamus Cheron;* 1652, *Joannes Martinus;* 1654, *Gabriel Capelan;* 1657, *Samuel Viollerius, Johannes Dares, Petrus Milnetus;* 1658, *Jacobus Jahierus, Paulus Bonnetus;* 1659, *Augustus Couet à Vivier;* 1660, *Carolus de Focquembergues, Salomon Péricard, Benedictus Calendrinus, Johannes Ludovicus Buissonus;* 1661, *Guida Fannoisius a Palua, Joannes Franciscus Guillettus;* 1662, *Abraham Couet, Joannes Chadirac, Joannes Des Moulins, Joannes du Castel, Vital Delonus;* 1663, *Stephanus Croyzeus, Abel de Lambermont;* 1664, *Robertus Moisant de Brieux, Ludovicus Hüe d'Escures, Carolus Comperatius, Andreas Forestier;* 1667, *Joannes du Mesnil Jembelin;* 1669, *Petrus Passavant, Ludovicus Changuyon, Petrus de Joncourt, Franciscus Pichotus, Samuel Girardus des Bergeries;* 1671, *Joannes le Preux;* 1675, *Andreas Saurin;* 1683, *Daniel Brazi.*

A partir de 1685, la liste des réfugiés est trop longue pour pouvoir être reproduite dans ce compte rendu. M. Guyot termine par les réfugiés, dont il a trouvé les noms dans les proclamations des mariages de l'Église hollandaise réformée de Groningue, et par une excellente table alphabétique. Cette publication est inappréciable par les noms nouveaux qu'elle fournit à l'histoire.

J'y relève, pour mon compte, *Estienne Meschinet,* dont M. le duc de la Tremoille veut bien me communiquer la lettre suivante :

Monseigneur,

Votre Altesse sçait trop mieux que moy quelle place ont tenu de tout temps chez les grands princes, ceux qui par leur irrecognoissance, se rendoient indignes de leurs grâces; c'est aussi cette considération, Monseigneur, qui m'a rendu si téméraire que de consacrer à votre glorieux nom les premices de mes labeurs, estimant que quoy que je ne vous présentasse ni or ni encens ni myrrhe, vous recevriez néantmoins dans votre protection la dispute (*thèse*) que j'ose consacrer aux pieds de Votre Altesse,

puisqu'elle n'est en effet qu'une confession de la foy que vous professés, par une grâce spéciale de Dieu, et un gage certain de la fidélité que vous doit celuy qui, poussant ses vœux vers le ciel, à ce que vous soyez comblé de ses plus précieuses bénédictions, proteste d'être éternellement,

Monseigneur, de Votre Altesse, le très humble, très obéissant et très fidelle serviteur. E. MESCHINET.

De votre Taillebourg le 19 juin 1651. — A Monseigneur.

(Scellée d'un cachet figurant une ancre, symbole de la croix comme dans les catacombes.) DE RICHEMOND.

# SÉANCES DU COMITÉ

*24 novembre 1891.*

Assistent à la séance sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Douen, G. Guizot, F. Lichtenberger, G. Raynaud, Ch. Read et Ch. Waddington. MM. Gaufrès, absent, et W. Martin se font excuser.

**Communications.** — M. le président exprime l'espoir que Dieu bénira notre œuvre pendant ce nouvel exercice scolaire comme pendant ceux qui l'ont précédé, et lit une nouvelle lettre du consistoire de Royan, dont l'invitation a déjà été mentionnée dans le dernier procès-verbal. A la réponse qui lui a été faite que le comité ne pensait pas pouvoir, en 1892, tenir son assemblée générale hors de Paris, le consistoire de Royan a répliqué par une invitation pour 1893. — Puis M. le président raconte que, pendant les vacances, l'Église wallonne de la Haye insista fortement pour que notre Société fût représentée au troisième centenaire de sa fondation, qui devait être célébré le 27 septembre. D'autre part, il y avait urgence, pour le continuateur de la nouvelle édition de la *France protestante*, de savoir comment il pourrait tirer parti de la collection de fiches déposée à la bibliothèque wallonne de Leiden. Ne pouvant se rendre lui-même en Hollande, M. de Schickler a prié M. Weiss d'aller y passer une partie de ses vacances, et lui demande maintenant de rendre compte de son voyage.

Le délégué a pu d'abord assister à la belle commémoration du 27 septembre à la Haye, dans le temple wallon gracieusement orné pour la circonstance et où se pressaient une foule en habits de fête, le consistoire et le diaconat au complet, ainsi que des représentants de la plupart des Églises wallonnes, de la reine régente, et, en même temps que celui de la Société, M. le pasteur Dupin de Saint-André, au nom du Synode officieux de l'Église réformée de France.

Dans un éloquent discours qui va être imprimé, ainsi qu'une notice

détaillée annoncée sur la couverture du *Bulletin* sous presse, M. le pasteur Lacheret a surtout évoqué deux souvenirs français, celui de Louise de Coligny, vraie fondatrice de l'Église wallonne de la Haye, et celui de l'un de ses pasteurs, Jacques Saurin, le plus grand prédicateur du Refuge. Les divers délégués des Pays-Bas et de l'étranger ont eu l'occasion de s'acquitter de leur mandat à la fin du banquet qui a suivi le service au temple. Et dans la soirée M. le pasteur Pfender, qui avait dirigé le chant pendant que M. le pasteur Bourlier présidait au service liturgique, a encore réuni chez lui quelques-uns de ceux qui avaient assisté à la fête.

A Leiden, il a été possible, avec le secours aussi indispensable que désintéressé de la commission pour l'histoire des Églises wallonnes, de découvrir un système de transcription indiquant au moins les principaux renseignements disséminés, pour la lettre G seule, dans 45 à 46,000 fiches. M. Weiss a encore pu visiter quelques amis de notre œuvre à Haarlem, Amsterdam, Groningue, où M. H. Guyot est si utilement à l'œuvre, et à Leeuwarden. Il a même été assez heureux pour rapporter de son voyage quelques manuscrits intéressants. Les premiers, libéralement distraits des papiers de famille appartenant aujourd'hui à M. de Dompierre de Chauffepié, se composent de quelques dissertations théologiques de la main d'*Élie Benoit*, de quelques pièces relatives à l'Église de Vire et à Du Bosc et d'un résumé de l'article Benoît dans le Dictionnaire de Chauffepié. — Les seconds forment un dossier de lettres et papiers de la famille *de Lambermont* et nous sont généreusement offerts par notre vieil ami M. A. J. Enschédé. Ce court passage en Hollande s'est terminé par une visite à M. de Mirandolle, qui a également formé une collection considérable de fiches en dépouillant systématiquement tous les papiers de Rotterdam, et dont il a bien voulu promettre aussi de faire bénéficier la nouvelle édition de la *France protestante*.

En terminant, M. Weiss se borne à remarquer que, pour faire porter à une œuvre comme la nôtre tous les fruits qu'elle peut produire, il paraît essentiel, entre autres, d'entrer en contact direct avec chacun de ceux qui s'y intéressent. Il en donne une nouvelle preuve en offrant quelques livres de la part de M. le pasteur Bourgeon qu'il a vu, en faisant, à Caen, des recherches pour l'article Gaultier du *Bulletin* du 15 octobre. — A l'occasion de cet article, Mme Goffart a bien voulu envoyer à la Société un don de 200 francs. M. Ch. Waddington conclut cet exposé en faisant voter des remercîments à M. Weiss.

M. le président signale ensuite l'envoi, par M. Soulice, d'un important et long manuscrit qu'il destine au volume, uniquement composé de documents, que la Société devrait, selon lui, publier périodiquement en même temps que le *Bulletin*. Ce vœu ne pourra être pris en sérieuse considé-

ration que le jour où la question des voies et moyens de le réaliser serait pratiquement résolue.

Un autre vœu a été formulé par M. le pasteur de Cannes, qui voudrait que la Société fît bénéficier de ses recherches le peuple de nos Églises, en publiant, soit des brochures, soit un almanach qui vulgariseraient les faits importants ou instructifs de notre histoire. Les avis étant partagés sur ce point, la question sera remise à l'étude.

**Bibliothèque.** — M. Teissier a envoyé de Nîmes, outre de nombreux extraits de registres protestants du Languedoc, quelques vieux papiers et un volume qui renferme, entre autres, les *Décisions royales sur les principales difficultés de l'Édict de Nantes*, 1659; le *Factum ou deffenses de ceux de la Religion prétendue réformée;* et le *Sommaire des procès...* de Pierre Loride, 1661. — M. Gaidan offre un curieux portrait à la plume de *Claude Pajon*, et parmi les livres de M. Bourgeon il convient de signaler les deux *Préservatifs*, de Paul Testard, 1638, et Samuel Desmarets, Sedan, 1628; les *Feuilles de Figuier*, la Haye, 1687, et un recueil de pièces où l'on remarque *la Conversion de Gaspar Martin*, Montpellier, 1615, une *Response à la lettre d'un missionnaire écrite au ministre de Calais*, Leide, 1663, etc.

**Bulletin.** — En soumettant le sommaire du numéro sous presse, le secrétaire de la rédaction demande s'il n'y aurait pas lieu de s'entretenir dès à présent de la quatrième série que nous commencerons en 1892. L'heure étant avancée, une séance spéciale sera convoquée pour cet entretien. Elle est fixée au dernier mardi du mois.

# CORRESPONDANCE

**A propos de la fondation de l'Église de Grenoble, MM. Gabet et du Sauzet.** — Permettez-moi d'ajouter quelques notes à la lettre d'Anselme au ministre Eynard Pichon publiée dans le *Bulletin* du 15 novembre, page 582.

D'abord, au sujet de « *Monsieur Gabet* », un acte passé devant le notaire *Bérole*, à Montélimar, le 4 octobre 1561 (trois semaines avant la lettre d'Anselme), donnait pouvoir à *Jacques Gabet*, juge à Vienne, de demander à S. M. « la permission d'avoir temples, pour prescher la pure parole de Dieu, contenue dans son sainct évangile, et y faire les prières selon l'Église primitive[1]. »

1. B[on] de Coston, *Hist. de Montélimar*, II, 240. Cf. *Fr. Prot.*, 2e éd. I, 341; II, 98. C'est ce Gabet que M. de Royaumont devait remplacer et qui le fut par Anselme.

Je serais ensuite fort tenté d'identifier « *monsr du Sauzet* » avec *Pierre de Marsanne*, car Sauzet était le petit fief des Marsanne-Fontjuliane [1]; c'est précisément en 1561 que l'Eglise y est organisée, Me *Thomas*, moine converti, non consacré, faisant les fonctions de prédicateur [2]. C'est en 1561 aussi que Pierre de Marsanne figure sur la liste des gentilshommes réformés de Montélimar [3] et il joue, à partir de cette date, un rôle important dans l'histoire religieuse du pays [4]. Cependant il faut ajouter que le sieur de Sauzet, qui, avec *Jean Gabet*, porte au roi la renonciation au catholicisme de 162 chefs de famille, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, le 1er juillet 1563, s'appelle *Guillaume de Moreton* [5].

En ce qui concerne l'auteur de la lettre, ce pourrait bien être simplement le *Jean Anselme*, praticien de Grenoble, qui fut reçu habitant de Genève le 23 octobre 1572; *Jacques Gabet* obtient le même titre dix mois plus tard (27 août 1573) [6].

Quoi qu'il en soit, ce nom de Sauzet jette quelque lumière sur une lettre rappelée par M. N. Weiss [7]. « Elle ne contient, disaient MM. Cunitz et Reuss, aucun indice permettant de déterminer la province où il faudrait chercher la localité. » Or *Vaulrere* rappelle étrangement César de *Vaulserres*, mari de *Suzanne de Beaumont*. Son beau-père, le célèbre baron *des Adrets*, avait sous ses ordres, en 1562, M. de Sauzet et fut introduit dans Vienne par Gabet [8]. Nous pouvons donc placer en Dauphiné et même dans une partie assez restreinte de cette province, la jeune Eglise qui attendait en janvier 1562 son premier pasteur.

JACQUES PANNIER.

---

**Signalements de la Rouvière, Gavanon, etc.** — En 1692, Baville fit afficher dans le Languedoc un placard où on lit: « Nous déclarons que nous donnerons à ceux qui prendront le nommé Brousson mort ou vif la somme de cinq mille livres, comme aussi nous donnerons la somme de trois centz livres à ceux qui prendront, morts ou vifs, les nommez Henric, valet de Brousson, la Jeunesse, Laporte, Lapierre, Labric, Roman, la Rouvière, Gavanon dit la Verune, Colognac dit Dauphiné,

1. Arnaud, *Hist. des prot. dauph.*, II, 292.
2. *Ibid.*, I, 80, cf. p. 214; II, 293.
3. Candy, *Histoire manuscrite des guerres de religion à Montélimar.*
4. *Bulletin* du 15 mars 1891, p. 115. Cf. *Fr. Prot.*, 2e éd. II, 108.
5. *France prot.*, 2e édit., IV, 739. Sur *Jacques* et *Jean Gabet*, voir encore *ibid.*, V, 1882; sur d'autres membres de la famille : *ibid.*, 796, 806; VI, 768.
6. *France prot.*, 2e éd., I, 283; VI, 769.
7. *Opera Calvini*, XIX, p. 254, no 3697. L'Église de Vaulrere à Calvin.
8. *France prot.*, II, 98, 108 et 114. Sur l'abjuration de César de *Vausselles*, en 1625, voir l'article de MM. Weiss et Roman. *Bulletin*, XXXIX [1890], p. 371.

les trois Plans frères, la Victoire et Villeméjane dit Campan, tous meurtriers, assassins et perturbateurs du repos public; et que nous ferons payer lesdits cinq mille livres pour ledit Brousson, et trois cents livres pour chacun desdits Henric, la Jeunesse, Laporte et autres sus nommez, avec la même ponctualité que nous avons fait payer cinq mille livres pour le nommé Vivens. — Suivent les « *Portraits de Brousson et autres sus nommez* ». Voici ceux des prédicants qui paraissent dans les souvenirs de Gavanon :

« *La Rouvière*, natif de Guienne, de 25 à 26 ans, assés grand, de taille menüe, les cheveux noirs, fort longs et point frisez, le col fort long et le visage assés maigre, la barbe fort épaisse et fort noire, du rouge aux joues, une dertre au menton du côté gauche, les dents blanches, le nez aquilin et mince.

« *Gavanon*, dit *la Verune*, âgé de 23 ans, de moyenne taille, pas gros, les cheveux noirs assés plats, le visage maigre et long, le nez de moienne grosseur, pas de barbe, le teint un peu pasle, l'habit d'étofe meslée de brun.

« *Colognac*, dit *Dauphiné*, du lieu de Cros, âgé de 22 à 23 ans, de petite taille, les cheveux noirs un peu crépez, le visage long, maigre, les yeux noirs et enfoncez, le nez médiocre, la bouche grande.

« *Pierre Plan*, d'assez grande taille et menüe, les cheveux chatain brun, plats et longs, le visage long, les yeux gris, point marqué de vérole, âgé de 20 ans, la bouche assés grande.

« *Villeméjane*, dit *Campan*, assés grand et fort épais, les cheveux noirs un peu frisez, la barbe noire et fort épaisse, le visage assés plein, le nez médiocre, mais un peu serré, vestu de gris de plomb.

« *Souvent ils prennent des peruques dans lesquelles ils cachent leurs cheveux.* »

N. W.

---

**L'Église de Tournay.** — L'intéressante note de M. Ollier sur cette Église, dans le numéro de septembre (pp. 502-4), complétée par M. Du Rieu dans le numéro de novembre (p. 610), m'a rappelé une petite brochure, que je crois peu connue, et qui atteste l'importance de l'Eglise de Tournay pour les protestants du nord de la France. En voici le titre : *Nouveau catéchisme à l'usage de l'église wallonne de la garnison de Tournay, en II parties, Dont la seconde roule sur la controverse.* A Londres, Chez Thomas Fritsch, dans le Stradt. M. DCC. LXXII. pet. in-8° de 48 pages. — Au verso du titre est imprimé l'avis suivant : « N. B. Les personnes de Picardie qui se présentent pour être reçues chez nous à la Communion sont priées de se servir de ce Catéchisme, et de s'attacher surtout à la Controverse, ils (*sic*) doivent aussi savoir parfaitement l'Oraison Dominicale, le symbole des Apôtres, et les dix Commandements.

Ainsi conclu en Consistoire à Tournay, par les Conducteurs de l'Église Wallonne. » — Les auteurs de ce catéchisme furent sans doute les deux derniers pasteurs de cette Église, Elie *Palairet* et Abr.-Louis *Du Lignon*. Le fait qu'il a été imprimé à Londres me fait supposer que ce fut le premier qui prit soin de l'impression, puisqu'il devint pasteur en Angleterre, à Greenwich (*Bulletin wallon*, III, p. 331). Je rappelle aussi les détails circonstanciés sur les mariages de protestants de France bénis à Tournay, donnés par M. de Félice, dans son histoire de l'*Église de Mer* (pp. 201 à 209 et 253 à 256).

A. BERNUS.

**Le 4e centenaire de la naissance de Martin Bucer.** — Après les travaux que je n'ai pu que signaler (Voy. plus haut, p. 614), il y aurait injustice à ne pas citer une remarquable biographie de Bucer par mon ancien condisciple M. Eugène Stern. Rédigée avec beaucoup de soin et de détails puisés aux sources, elle est un hommage rendu au premier pasteur évangélique de la paroisse Saint-Thomas de Strasbourg par un de ses successeurs d'aujourd'hui[1]. — Ajoutons-y encore la mention d'un livre d'érudition appelé à rendre les plus grands services : MM. F. Mentz et A. Erichson ont fait suivre la réimpression du premier écrit du réformateur alsacien (sommaire de ses prédications à Wissembourg, 1523), d'une bibliographie complète de ses écrits, de sa correspondance et des études ou notices qui lui ont été consacrées[2]. — Enfin, c'est en l'honneur de Bucer qu'une église protestante va être élevée à Molsheim.

**AVIS IMPORTANT.** — Les prochaines livraisons du *Bulletin* traiteront les sujets suivants, dont il est superflu de faire ressortir l'intérêt ou l'importance : *Marie de Juré, Odet de Téligny et la captivité de François de Lanoue d'après des lettres inédites; — La Réforme française est-elle la fille de la Réforme allemande? — Calvin à Ferrare; — Les libertins spirituels en France et aux Pays-Bas; — Le dernier chapelain de l'ambassade de Suède à Paris*, etc., etc. — De sérieuses améliorations ont aussi été résolues afin de rendre ce recueil de plus en plus digne de sa destination. Le défaut d'espace nous contraint de renvoyer nos lecteurs, pour les détails, au numéro du 15 janvier prochain.

LA RÉDACTION.

1. *Martin Butzer, Ein Lebensbild aus der Geschichte der Strassburger Reformation*, von Eugen Stern, tirage à part de *Elsäsiss. evangel. Sonntagsblatt*, en 87 pages in-8° avec portrait.
2. *Zur 400 jährigen Geburtsfeier Martin Butzer's*, von Dr F. Mentz und Lic. A. Erichson, Strassburg, Heitz und Mündel, 1891, in-8°.

*Le Gérant :* FISCHBACHER.

4378. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc, à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner, qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

---

## LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

ALBERT GOBAT. — **La République de Berne et la France pendant les guerres de religion,** XX-242 pages in-8°, nombreux fac-similés Paris, Gedalge, 1891.

**Notice historique** extraite de l'*Annuaire de la Haute-Marne de l'an XII* (1804) sur **Joinville.** 8 pages et plan, librairie E. Lepoix-Joinville.

Notice historique sur le **château de Joinville**, ancienne demeure des sires de Joinville et des ducs de Guise, 8 pages in-8°, deux photogravures; même librairie.

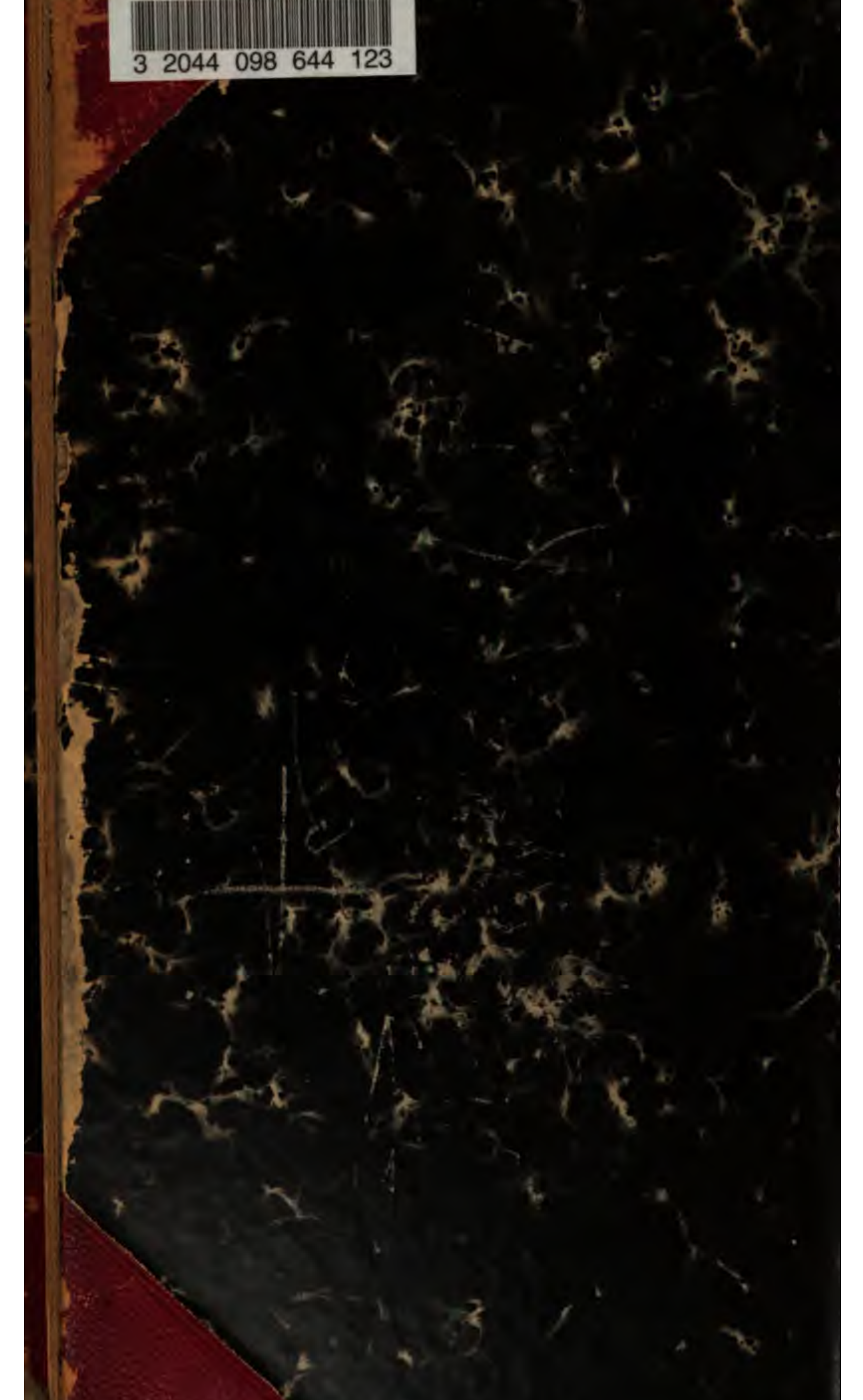
JULIUS FREDERICHS, professeur à Ostende. — **De Secte der Loisten** of Antwerpsche Libertynen (1525-1545). Eligius Pruystinck (Loy de Schaliedecker) en zijne Aanhangers (La secte des *Libertins d'Anvers*), LX-64 pages in-8°, Gent (Gand), E. Vuylsteke, S. Gravenhage (La Haye), Martinus Nijhoff, 1891.

J. ROMAN. — **Documents sur la Réforme et les Guerres de religion en Dauphiné** (formant le tome XV du *Bulletin de la Société de statistique... de l'Isère*), 724 pages in-8°, Grenoble, typogr. et lithogr. Breynat, 1890.

**Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques publiques de France,** départements tome XIII (*Vitry-le-François, Rambervillers, Pont-à-Mousson, Sedan, Perpignan, Cette, Lectoure, Oloron, Saint Geniès, Saint-Chamond, Moissac, Valence, Thiers, Tulle, Uzes, Mauriac, Mamers, Annonay, Carcassonne, Saintes, Fougères, Morlaix, Pithiviers, La Roche-sur-Yon, Belfort, Montbéliard, Le Puy, Alais, Saint-Brieuc, Dôle*). VIII-601 pages in-8°, Paris, Plon 1891.

AUGUSTE LONGNON. — **Dictionnaire topographique du département de la Marne,** LXXXVIII-380 pages in-4°, Paris, Imprimerie Nationale, 1891.

J. BRUN-DURAND. — **Dictionnaire topographique du département de la Drôme,** LXXVIII-502 pages in-4. Paris, Imprimerie Nationale 1891.


3 2044 098 644 123